This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

TABLE DÉCENNALE

DU

BULLETIN DES LOIS.

TABLE DÉCENNALE

DU

BULLETIN DES LOIS,

PARTIE PRINCIPALE,

DEPUIS LE 1er JANVIER 1854 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1863,

RÉDIGÉE

POUR LE SERVICE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES,

PAR ORDRE DE S. EXC. M. LE GARDE DES SCEAUX,

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

ET SOUS LA DIRECTION

DE M. ANSELME PETETIN,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE,

PAR CH. DE PICAMILH,

LICENCIÉ EN DROIT,

SECRÉTAIRE DE L'ADMINISTRATION DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXV.

349.4.1
F81

EXPLICATION

DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS.

594913

D.	signifie	Décret.
DD.	———	Décrets.
Déc.	———	Décembre.
Fév.	———	Février.
Ibid.	———	Aux mêmes loi, décret, tome ou page.
Janv.	———	Janvier.
Juill.	———	Juillet.
L.	———	Loi.
LL.	———	Lois.
Nov.	———	Novembre.
Oct.	———	Octobre.
Sén.-cons.	———	Sénatus-consulte.
Sept.	———	Septembre.
V.	———	Voyez.
——	———	Même mots.

Les chiffres romains en petites capitales indiquent la tomaison, et les chiffres arabes, la pagination.

Tous les tomes cités dans la présente table décennale appartiennent à la XIe série du *Bulletin des lois*.

TABLE DÉCENNALE

DES MATIÈRES

DU BULLETIN DES LOIS,

PARTIE PRINCIPALE,

DU 1er JANVIER 1854 AU 31 DÉCEMBRE 1863.

A

ABBAYE.

Rectification de l'article 2 du décret du 22 nov. 1856, relatif à l'acquisition, par l'État, de l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne). (D. 31 déc. 1856, IX, 57.)

ABUS.

Déclaration d'abus dans plusieurs actes de l'administration de l'évêque de Moulins et suppression de ces actes. (D. 6 avril 1857, IX, 637.) — Déclaration d'abus dans le mandement de l'évêque de Poitiers, du 22 fév. 1860, et suppression de ce mandement. (D. 30 mars 1861, XII, 426.)

ACADÉMIE.

Académie des beaux-arts (*L'*) est autorisée à accepter la fondation *Chartier*. (D. 15 janv. 1859, XII, 234.)

Académie des inscriptions et belles-lettres (*L'*) est autorisée à accepter la donation de M. *Louis Fould*, pour fondation d'un prix. (D. 18 juillet 1857, X, 727.)

Académie des sciences (*L'*) est autorisée à accepter le legs de M. le baron *de Stassart*, pour la fondation d'un prix (D. 7 juillet 1855, VI, 104); — *idem* le legs de M. le docteur *Jecker*, pour fondation semblable (D. 4 août 1855, VI, 291); — *idem* le legs de M. *E. Godard*, pour fondation semblable (D. 6 mai 1863, XXI, 1404); — *idem* la donation de Mme la baronne *Damoiseau*, pour fondation semblable (D. 13 mai 1863, XXI,

1404); — *idem* le legs de M. *Desmazières* (D. 25 nov. 1863, XIII, 817). — Approbation d'une transaction relative à la fondation *Barbier*. (D. 2 mars 1859, XIII, 558.)

Académie des sciences morales et politiques (*L'*) est autorisée à accepter la fondation *Halphen*. (D. 31 déc. 1856, IX, 38.) — Création d'une sixième place d'académicien libre; autorisation de la nomination de sept correspondants pour la section de politique, administration et finances. (D. 7 janv. 1857, IX, 374.) — Création d'une sixième place d'associé étranger. (D. 28 mars 1857, IX, 650.)

Académie française (*L'*) est autorisée à accepter la fondation *Halphen* (D. 31 déc. 1856, IX, 38); — *idem* la donation de M. *Thiers*, pour fondation d'un prix (D. 21 juillet 1862, XX, 890); — *idem* le legs de M. *Souriau*, pour fondation semblable (D. 31 août 1863, XXII, 352).

Académie impériale de médecine (*L'*) est autorisée à accepter la fondation *Barbier*. (D. 8 sept. 1856, VIII, 874.) — Modification et complément de cette autorisation. (D. 18 oct. 1856, VIII, 877.) — Approbation d'une transaction relative à cette fondation. (D. 26 août 1857, X, 719.) — Autorisation de l'acceptation de la donation *Amussat*, pour fondation d'un prix (D. 6 mars 1858, XI, 743); — *idem* de la donation de Mme *Orphila*, pour fondation d'un prix (D. 14 nov. 1858, XIII, 86); — *idem* de la donation de M. *Moulin*, pour fondation semblable (D. 7 janv. 1860, XV, 250); — *idem* de la fondation *Godard*. (D. 11 fév. 1863, XXV, 176.)

Académie impériale de musique. Inscription au grand-livre de la dette publique des pensions imputées sur l'ancienne caisse de retraites de l'académie impériale de musique. (L. 14 juill. 1856, VIII, 221.)

Académie impériale de Reims. Modification des statuts de l'. (D. 29 nov. 1856, IX, 129.)

Académie impériale de Strasbourg (*L'*) est autorisée à accepter la fondation *Laney*. (D. 13 août 1862, XX, 829.)

ADJOINT.

Retrait de l'ordonnance du 20 juin 1844, autorisant la nomination d'un adjoint spécial dans la commune de Roscoff (Finistère), pour la section de Santec. (D. 18 sept. 1860, XVI, 898.) V. *Organisation municipale*.

AGENTS DE CHANGE.

1. Les agents de change près la bourse de Paris sont autorisés à s'adjoindre un ou deux commis principaux. (D. 13 oct. 1859, XIV, 733.) — Les agents de change institués près des bourses départementales pourvues d'un parquet pour la négociation des effets publics sont rattachés aux attributions du ministère des finances. (D. 2 juill. 1862, XX, 179.) — Dispositions relatives aux agents de change; présentation et conditions d'aptitude des candidats. (D. 1er oct. 1862, XX, 837.) — Cautionnements; obligation aux agents de change de délivrer récépissé des sommes versées en leurs mains; interdiction des délégués; publication des actes d'association. (*Ibid.* 838.)

2. Application à la ville de Nîmes des dispositions du décret du 15 juin 1812, concernant la désignation d'agents de change et courtiers de marchandises pour

exercer leurs fonctions à Beaucaire durant la foire. (D. 3 oct. 1854, IV, 528.)

3. Élévation à huit du nombre des agents de change, courtiers de marchandises, de Douai. (D. 25 juillet 1860, XVI, 587.) — Suppression d'emplois d'agents de change, courtiers de marchandises, à Fontenay-le-Comte (D. 1er oct. 1857, X, 858); — à Melle (D. 11 déc. 1861, XVIII, 968); — à Saintes (D. 27 nov. 1861, XVIII, 804); — à Valenciennes (D. 12 déc. 1859, X, 1388); à Villeneuve-sur-Lot (D. 16 oct. 1858, XII, 799). V. *Bourse, Colonies, Courtiers.*

AGENTS DIPLOMATIQUES.

Fixation des allocations attribuées aux agents diplomatiques et consulaires qui auront été obligés, pour cause de guerre ou de force majeure, à rentrer en France. (D. 26 avril 1854, III, 1223.)

Les congés des agents vice-consuls, drogmans et chanceliers seront accordés par le ministre des affaires étrangères. (D. 31 juill. 1855, VI, 241.)

Traitements des chefs de missions diplomatiques absents par congés ou pour affaires de service. (D. 18 août 1856, VIII, 785.) — Chefs de poste diplomatique en congé. (*Ibid.* 786.) — Agents politiques; chefs de poste appelés à Paris ou en voyages de service; dispositions générales additionnelles. (*Ibid.* 787.)

Réorganisation du corps des secrétaires des missions diplomatiques. (D. 18 août 1856, VIII, 788.) — V. *Chancelleries, Consuls.*

ALGÉRIE.

1. Commerce, douanes, industrie.
2. Instruction publique, cultes.
3. Organisation administrative et territoriale.
4. Organisation judiciaire.
5. Organisation militaire.
6. Propriété du sol.
7. Travaux publics, chemins de fer, mines.
8. Dispositions générales et diverses.

1. *Commerce, douanes, industrie.* Règlement relatif aux rapports commerciaux, par terre, de l'Algérie avec le Maroc et la régence de Tunis. (D. 11 août 1853, VIII, 806.)— Modifications à la prohibition générale d'importation édictée par l'article 16 de l'ordonnance du 16 déc. 1843. (*Ibid.* 807.) — Désignation des villes et postes ouverts à l'importation et à l'exportation; organisation du service des douanes. (*Ibid.*) — Commission en matière de douanes donnée à des chefs indigènes. (*Ibid.*) — Taxe d'impôt; régime d'exportation et entrepôts; octroi municipal; délits et contraventions. (*Ibid.* 808.) — État des droits à percevoir sur marchandises importées. (*Ibid.* 809.) — Établissement en Algérie d'entrepôts de tabacs autres que les cigares fabriqués dans les manufactures de France; gérance de ces entrepôts; prix de vente des tabacs; dispositions spéciales. (D. 31 mai 1854, III, 1576.) — Abrogation de l'article 1er du décret du 19 juillet 1854, qui a étendu aux expéditions de l'Algérie à destination de l'étranger la prohibition d'exportation et de réexportation des objets propres à la guerre. (D. 9 avril 1856, VII, 444.) — Substitution d'un droit au poids au droit *ad valorem* perçu sur les tabacs importés en Algérie (D. 1er sept. 1856, VIII, 541); — *idem* pour le droit perçu à l'entrée, par mer, des mêmes tabacs (D. 7 sept. 1856, VIII, 765). — Admission en Algérie des bâtiments étrangers, de 80 tonneaux et au-dessous, à une francisation spéciale qui leur permettra de naviguer exclusivement dans les eaux de cette colonie. (D. 7 sept. 1856, VIII, 791.) — Modifi-

cation du tableau annexé au décret du 11 août 1853, relatif aux rapports commerciaux, par terre, de l'Algérie avec le Maroc et la régence de Tunis. (D. 7 sept. 1856, VIII, 805.) — La ferraille est ajoutée à la nomenclature des produits de l'industrie algérienne à admettre en franchise. (D. 15 sept. 1856, VIII, 729.)— Admission en Algérie, en franchise de droits, de diverses catégories d'animaux. (D. 10 juin 1857, IX, 1358.) — Établissement de bureaux de garantie pour faire l'essai et constater les titres des ouvrages et matières d'or et d'argent. (D. 24 juillet 1857, X, 577.) — Rapport des décrets des 20 sept. 1856 et 2 sept. 1857, concernant la prohibition de sortie des céréales de l'Algérie, blé et orge. (D. 18 nov. 1857, X, 1165.) — Application à l'Algérie des dispositions du décret du 30 avril 1859, prohibant l'exportation, la réexportation et le transit des armes et munitions de guerre. (D. 18 juin 1859, XIII, 981.) — Abrogation du décret du 18 juin 1859, contenant pour l'Algérie des dispositions relatives à l'exportation, à la réexportation et au transit des armes, munitions et autres objets propres à la guerre. (D. 14 juill. 1859, XIV, 144.) — Conditions d'importation en Algérie des montres d'origine étrangère. (D. 6 août 1859, XIV, 467.) — La frontière du sud de l'Algérie est ouverte à l'importation, en franchise des droits de douane, des produits naturels et fabriqués originaires du Sahara et du Soudan. (D. 25 juin 1860, XVI, 201.)—Suppression ou réduction, à l'égard de certains produits de l'Algérie, des droits compensateurs établis par l'art. 3 du décret du 11 fév. 1860. (D. 11 août 1860, XVI, 590.) — Abrogation de la prohibition de sortie des écorces à tan. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1320.)— Le bureau des douanes d'Oran est ajouté à celui d'Alger pour l'acquittement des droits d'entrée sur les tissus belges ou anglais importés en Algérie dans les conditions des traités franco-anglais et franco-belge. (D. 8 janv. 1862, XIX, 7.) — Modification du mode de perception du droit de tonnage imposé aux navires étrangers dans les ports de l'Algérie. (L. 23 mai 1863, XXI, 942.)

Création d'une troisième chambre de commerce dans la province de Constantine. (D. 22 mars 1856, VII, 425.) — Création d'un tribunal de commerce à Constantine. (D. 27 déc. 1858, XII, 1054.) — Fixation de la contribution spéciale à percevoir pour les dépenses des chambres et bourses de commerce de l'Algérie en 1856 (D. 30 janv. 1856, VII, 260); — en 1857 (D. 6 mai 1857, IX, 875); — en 1858 (D. 24 fév. 1858, XI, 412); — en 1859 (D. 31 mai 1859, XIII, 1016); — en 1860 (D. 31 déc. 1859, XV, 18).

La banque de l'Algérie est autorisée à établir une succursale à Constantine. (D. 3 déc. 1856, VIII, 995.)— Modification des statuts de la banque de l'Algérie. (D. 12 mars 1859, XIII, 441.) — Dispositions relatives à la même banque; élévation du capital; mode d'émission et d'attribution des actions; fonds de réserve; souscriptions autorisées pour le compte des tiers. (D. 30 mars 1861; XVII, 463.) V. *Céréales, Commerce.*

2. *Instruction publique, cultes.* Institution, dans la ville d'Alger, d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie. (D. 4 août 1857, X, 702.) — Installation et organisation de l'école; répartition de l'enseignement entre huit professeurs titulaires. (*Ibid.* 703.) — Dépenses du personnel et du matériel;

examens; certificats d'aptitude et diplômes; dispositions spéciales aux officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes. (*Ibid.* 704.) — Dispositions spéciales aux indigènes et aux étrangers chrétiens et musulmans. (*Ibid.* 705.) — Les étudiants de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger ne sont tenus de produire le diplôme de bachelier ès sciences qu'au moment de prendre la cinquième inscription. (D. 24 mars 1860, XV, 542.) — Le ministre de l'Algérie et des colonies est autorisé à faire procéder à la construction d'un lycée à Alger. (D. 28 juillet 1860, XVI, 579.) — L'observatoire d'Alger est placé dans les attributions du gouvernement général. (D. 6 juill. 1861, XVIII, 429.)

Le service de l'instruction publique et des cultes est placé dans les attributions du ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 2 août 1858, XII, 163.) — Mesures exigeant le concours du ministère de l'instruction publique et des cultes; attributions collectives. (*Ibid.* 163 et 164.) — Organisation des cultes protestants (D. 14 sept. 1859, XIV, 763); — des conseils presbytéraux (*Ibid.*); — du consistoire de l'Algérie (*Ibid.* 765).

Érection en succursales des églises des communes ou centres de population y désignés. (DD. 23 avril 1859, XIII, 615, et 31 mars 1860, XV, 311.)

3. *Organisation administrative et territoriale.* Le nombre des membres du comité consultatif est porté à treize; auditeurs attachés au comité. (D. 24 nov. 1855, VI, 735.) — Décentralisation administrative. Rapport à l'Empereur. (IX, 24, et D. 30 déc. 1856, IX, 26.) — Attributions du gouverneur général. (*Ibid.*) — Attributions des préfets. (*Ibid.* 29.) — Attributions des généraux commandant les divisions. (*Ibid.* 31.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 32.) — Extension des institutions municipales. Rapport à l'Empereur. (D. 30 déc. 1856, IX, 73.) — Commissariats civils à supprimer; nouveaux commissariats civils. (*Ibid.* 74.) — Création de communes nouvelles. (*Ibid.* 76.) — Modifications des circonscriptions administratives et communales (D. 31 déc. 1856, IX, 83); — département d'Alger (*Ibid.* 84); — département d'Oran (*Ibid.* 87); — département de Constantine (*Ibid.* 88). — Suppression et création de commissariats civils. (D. 31 déc. 1856, IX, 89.) — Création de nouvelles communes (D. 31 déc. 1856, IX, 91); — département d'Alger (*Ibid.* 92); — département d'Oran (*Ibid.* 100); — département de Constantine (*Ibid.* 107). — Fixation des limites du commissariat civil de Jemmapes. (D. 17 janv. 1857, IX, 145.) — M. *Zœppffel* est nommé directeur des affaires civiles. (D. 29 juill. 1858, XII, 144.) — Suppression des fonctions de gouverneur général et institution d'un commandement supérieur des forces de terre et de mer. Rapport à l'Empereur. (*Ibid.* XII, 269, et D. 31 août 1858, *ibid.* 274.) — Suppression des fonctions de gouverneur général; suppression du conseil de gouvernement et du secrétariat général du gouvernement. (*Ibid.*) — Institution d'un commandant supérieur des forces de terre et de mer; attributions et relations du commandant supérieur avec les pouvoirs supérieurs. (*Ibid.* 275.) — Le général de division *de Mac-Mahon* est nommé commandant supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie.

TABLE DÉCENNALE

DU

BULLETIN DES LOIS.

TABLE DÉCENNALE

DU

BULLETIN DES LOIS,

PARTIE PRINCIPALE,

DEPUIS LE 1er JANVIER 1854 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1863,

RÉDIGÉE

POUR LE SERVICE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES,

PAR ORDRE DE S. EXC. M. LE GARDE DES SCEAUX,

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

ET SOUS LA DIRECTION

DE M. ANSELME PETETIN,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE,

PAR CH. DE PICAMILH,

LICENCIÉ EN DROIT,

SECRÉTAIRE DE L'ADMINISTRATION DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXV.

et des colonies est autorisé à faire procéder à l'exécution des bâtiments et constructions destinés au service de la douane à Alger. (D. 28 juill. 1860, XVI, 579.) — Déclaration d'utilité publique des travaux de desséchement et d'aménagement des eaux des marais de la Macta, du grand lac salé d'Oran et du lac des Garabas. (D. 4 août 1860, XVI, 580.) — Report à l'exercice 1861 des sommes non employées dans le courant de l'exercice 1860 sur le crédit de cinq millions affecté par la loi du 14 juillet 1860 à des travaux d'utilité générale en Algérie. (D. 27 fév. 1861, XVII, 319.)

8. *Dispositions générales et diverses.* Application à l'Algérie de l'art. 1er de la loi du 26 mars 1855 et de la loi du 2 mai 1855 (D. 18 juillet 1855, VI, 84); — *idem* des décrets d'amnistie rendus à l'occasion de la naissance du Prince Impérial (D. 10 mai 1856, VII, 729); — *idem*, sous réserves spécifiées, du décret du 15 oct. 1810, des ordonnances des 14 janv. 1815, 15 avril 1838, 20 mai 1843 et du décret du 25 mars 1852 (D. 24 mars 1858, XI, 494). — Réduction de la taxe des dépêches télégraphiques privées circulant en Algérie. (D. 29 juillet 1858, XII, 159.) — Promulgation des lois des 29 avril 1845 et 11 juillet 1847, sur les irrigations, et de celle du 10 juin 1854, sur le drainage. (D. 5 sept. 1859, XIV, 580.) — Promulgation de la loi du 21 mai 1858, contenant des modifications au Code de procédure civile. (D. 29 oct. 1859, XIV, 770.) — Application à l'Algérie, sous réserves spécifiées, des dispositions des articles 19 à 24 de la loi du 11 juin 1859, sur la perception des droits de timbre et d'enregistrement. (D. 11 janv. 1860, XV, 45.) — Application du décret du 18 janvier 1860, relatif au timbre mobile à apposer sur les effets de commerce venant soit de l'étranger, soit des îles ou des colonies dans lesquelles le timbre n'a pas encore été établi (D. 18 fév. 1860, XV, 254); — *idem* des lois et décrets relatifs au crédit foncier (D. 10 mars 1860, XV, 276); — *idem* des lois du 28 mai 1858 et du règlement d'administration publique du 12 mars 1859, sur les négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux et sur les ventes publiques de marchandises en gros (D. 31 mars 1860, XV, 308); — *idem*, 1° de l'article 50 de la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale; 2° des articles 2, 3 et 4 du décret du 26 sept. de la même année, rendu en exécution de ladite loi (D. 25 juin 1860, XVI, 581); — *idem* de la loi du 21 juillet 1856, concernant les contraventions aux règlements sur les appareils et bateaux à vapeur (D. 28 juillet 1860, XVI, 582); — *idem* de la loi du 2 mai 1861, portant modification de l'article 29, et de celle du 17 avril 1832, sur la contrainte par corps (D. 30 oct. 1861, XVIII, 671); — *idem* des articles 17 à 27 de la loi du 2 juillet 1862, concernant le timbre (D. 14 juillet 1862, XX, 378); — *idem* du décret du 3 juillet 1862, relatif au droit de timbre perçu à raison de la dimension du papier (D. 27 juillet 1862, XX, 548).

Organisation du service sanitaire. (D. 12 août 1854, IV, 265.) — Promulgation des décrets des 24 déc. 1850 et 4 juin 1853. (*Ibid.*) — Délégation au ministère de la guerre des attributions données par ces décrets au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; remplacement des com-

missions sanitaires par des conseils spéciaux; mode de composition de ces conseils; reconstitution du personnel du service sanitaire. (*Ibid.* 226.)

Prescription du dénombrement de la population européenne et d'un dénombrement spécial de la population indigène. (D. 10 mai 1856, VII, 820.) — Mode d'exécution. (*Ibid.* 821.) — Substitution du droit par tête au droit d'abatage actuellement perçu au poids sur la viande abattue en Algérie (D. 7 août 1856, VIII, 485.) — Suppression du prélèvement accordé au trésor public sur le produit net de l'octroi de mer et réduction du prélèvement effectué sur le produit brut du même octroi. (D. 3 juillet 1857, I, 34.) — Organisation du service des receveurs municipaux. (D. 20 janv. 1858, XI, 81.) — Institution et nomination de ces fonctionnaires. (*Ibid.*) — Fixation des cautionnements. (*Ibid.* 82.) — Traitements, intérims. (*Ibid.* 83.) — Contrôle et surveillance de gestion; apurement des comptes. (*Ibid.* 84.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 85.) — Suppression du titre de stationnaire aérien dans le service télégraphique et remplacement par le titre de surveillant. (D. 13 oct. 1858, XII, 586.) — Application à l'Algérie des dispositions des articles 8 à 13 de la loi de finances du 4 juin 1858, relatives aux patentes. (D. 4 janv. 1862, XIX, 42.) — Virement de crédits pour dépenses diverses au budget du gouvernement général de l'Algérie (D. 27 juillet 1862, XX, 549); — pour service du matériel de l'administration centrale. (D. 4 mars 1863, XXI, 234.)

ALPES-MARITIMES.

Division du département des Alpes-Maritimes en arrondissements, cantons et communes. (D. 24 oct. 1860, XVI, 960.) — Application à ce département (arrondissement annexé) du décret du 28 juin 1860, relatif à l'exécution, dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, des lois sur l'organisation départementale et municipale. (D. 2 juillet 1860, XVI, 90.) — Publication des décrets organique et réglementaire du 2 fév. 1852, pour l'élection des députés au Corps législatif. (D. 22 août 1860, XVI, 780.) *V. Amnistie, Savoie.*

AMBASSADEUR.

M. *de Persigny* est nommé ambassadeur à Londres. (D. 7 mai 1855, V, 982.)

AMNISTIE.

Amnisties accordées :

Pour les délits de chasse et remise des peines d'emprisonnement pour infractions en matière de douanes, de contributions indirectes, de forêts ou de pêche et des condamnations à l'amende pour contraventions aux lois sur la garantie des matières d'or et d'argent (D. 16 mars 1856, VII, 337);

Pour les peines pécuniaires et d'emprisonnement prononcées ou encourues pour tous délits ou contraventions, en matière de douanes et de contributions indirectes, de forêts, de pêche et de chasse (D. 16 mars 1856, VII, 362);

Pour les condamnations prononcées ou encourues à raison d'infractions au service de la garde nationale (D. 17 mars 1856, VII, 338);

Pour tous délits et contraventions en matière de grande voirie et de police du roulage (D. 17 mars 1856, VII, 454);

Pour tous délits et contraventions en matière de police, d'inscription,

de navigation et de pêche maritime (D. 20 mars 1856, VII, 363);

Pour tous délits et contraventions en matière de police, d'inscription de navigation et de pêche maritime. (D. 20 mars 1856, VII, 864.)

Exécution du décret du 17 mars 1856, accordant amnistie pour tous délits et contraventions en matière de grande voirie et de police du roulage. (D. 15 septembre 1856, VIII, 727.)

Amnistie pleine et entière à tous les individus condamnés pour crimes et délits politiques et à ceux qui ont été l'objet de mesures de sûreté générale. (D. 16 août 1859, XIV, 473.)

Amnistie aux insoumis originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice et aux déserteurs de l'armée de terre piémontaise originaires du même pays. (D. 14 août 1860, XVI, 718.) — Catégories pour lesquelles l'amnistie est entière et sans condition de servir; catégories auxquelles est imposée l'obligation d'un temps de service déterminé; mode d'application de l'amnistie; dispositions spéciales aux insoumis et déserteurs qui ne se mettraient pas en mesure de profiter de l'amnistie. (*Ibid.* 719.)

Remise des condamnations prononcées jusqu'à ce jour dans le département de la Corse en matière correctionnelle et de simple police. (D. 15 sept. 1860, XVI, 841.)

ARCHEVÊCHÉ.

1. Création d'un archevêché à Rennes. (L. 14 mai 1859, XIII, 649.) — Érection en métropole de l'église épiscopale de Rennes; réception et publication de la bulle relative à cette érection et portant institution canonique de M. *Brossays-Saint-Marc* sous le titre d'archevêque de Rennes. (D. 26 mai 1859, XIII, 967.) — Réception et publication de la bulle qui détache de la métropole de Chambéry le diocèse d'Aoste pour l'attribuer à la métropole de Turin, et qui assigne à la province ecclésiastique de Chambéry les limites fixées entre le Gouvernement français et celui du Piémont. (D. 6 juillet 1863, XXII, 211.)

2. Réception et publication de la bulle d'institution canonique de M. *Chalandon* pour l'archevêché d'Aix (D. 18 avril 1857, IX, 688); — *idem* de M. *de Salinis* pour l'archevêché d'Auch (D. 14 juillet 1856, VIII, 460); — *idem* de M. *Delamarre* pour le même archevêché (D. 27 avril 1861, XVII, 492); — *idem* de M. *Menjaud* pour l'archevêché de Bourges (D. 31 octobre 1859, XIV, 796); — *idem* de Mgr le cardinal *Morlot* pour l'archevêché de Paris (D. 18 avril 1857, IX, 686); — *idem* de M. *Darboy* pour le même archevêché (D. 11 avril 1863, XXI, 739); — *idem* de M. *de Bonnechose* pour l'archevêché de Rouen (D. 8 mai 1858, XI, 1046); — *idem* de M. *Desprez* pour l'archevêché de Toulouse (D. 31 oct. 1859, XIV, 797); — *idem* de M. *Guibert* pour l'archevêché de Tours. (D. 18 avril 1857, XI, 687); — *idem* de M. *de la Tour d'Auvergne-Lauraguais* comme coadjuteur, avec future succession, de Mgr *Menjaud*, archevêque de Bourges, et sous le titre d'*archevêque in partibus de Colosses*. (D. 18 août 1861, XVIII, 380.)

ARCHIVES DE L'EMPIRE.

1. Organisation des archives de l'Empire. (D. 22 déc. 1855, VI, 767.) — Elles sont placées dans les attributions du ministère d'État; pièces déposées; conditions du dépôt; aliénation ou retrait des documents; inventaires des dépôts ministériels; directeur général; nomi-

nation; traitement; résidence; division du service. (*Ibid.* 768.) — Personnel; composition; nomination; traitement; avancement; expédition et communication des documents; attributions des sections. (*Ibid.* 769.) — Tarif des droits de recherche et d'expédition; interdiction de la publication, sans autorisation, des documents des archives; vacances de la direction. (*Ibid.* 770.)

Le comte *de Laborde* est nommé directeur général. (D. 4 mars 1857, II, 383.)

Armée.

1. Artillerie et génie.
2. Cavalerie.
3. Cent-gardes.
4. Commandement des places.
5. Dotation de l'armée.
6. Équipages militaires.
7. État-major.
8. Garde impériale.
9. Infanterie.
10. Interprètes militaires.
11. Justice militaire.
12. Remplacements et rengagements.
13. Services administratifs.
14. Service de santé.
15. Dispositions générales et diverses.

1. *Artillerie et génie.* Organisation de l'artillerie. Rapport à l'Empereur. (III, 566, et D. 14 fév. 1854, III, 577.) — Personnel de l'artillerie; état-major particulier. (*Ibid.* 578.) — Corps de troupe. (*Ibid.* 579.) — Annexes; composition de l'effectif des corps; subdivisions de corps en batteries. (*Ibid.* 582.) — Organisation des gardiens de batterie. (D. 14 fév. 1854, III, 597.) — Attributions générales, organisation, rang. (*Ibid.* 598.) — Mode d'administration, avancement. (*Ibid.* 599.) — Cassation, rétrogradation, marques distinctives. (*Ibid.* 600.) — Solde et accessoires; pensions de retraite; dispositions transitoires. (*Ibid.* 601.) — Tableau des prestations. (*Ibid.* 602.) — Licenciement de trois compagnies de vétérans; la compagnie de canonniers vétérans portant le n° 5 prendra le n° 3; réglementation de la position des officiers, sous-officiers et hommes de troupe licenciés. (D. 20 avril 1854, III, 1315.) — Organisation de l'école impériale d'application de l'artillerie et du génie. Rapport à l'Empereur. (IV, 63, et D. 24 juin 1854, IV, 68.) — Institution du personnel de l'école. (*Ibid.*) — Personnel de l'enseignement. (*Ibid.* 69.) — Employés, conseils, conseil supérieur. (*Ibid.* 71.) — Conseil d'administration. (*Ibid.* 73.) — Admission et classement des élèves. (*Ibid.* 74.) — Tenue, police et discipline. (*Ibid.* 75.) — Instruction. (*Ibid.* 76.) — Examens de sortie des sous-lieutenants élèves. (*Ibid.* 77.) — Comptabilité, traitements et dispositions générales. (*Ibid.* 79.) — Tarif des traitements et indemnités alloués aux fonctionnaires et employés de l'école. (*Ibid.* 81.) — Création d'une deuxième compagnie d'armuriers d'artillerie pour le service de l'armée d'Orient. (D. 20 fév. 1855, V, 361.) — Organisation sur le pied de guerre des troupes du génie. (D. 24 janv. 1855, V, 208.) — Tarif de l'indemnité pour frais de bureau accessoires aux trésoriers des régiments du génie. (D. 21 nov. 1855, VI, 756.)

Réorganisation du personnel de l'artillerie, (D. 20 fév. 1860, XV, 745.) — Artillerie de la ligne. (*Ibid.*) — Artillerie de la garde; dispositions générales. (*Ibid.* 746.) — Tableaux annexes de composition des cadres et du personnel de l'artillerie. (*Ibid.* 748.) — Tarif de la solde, des accessoires, masse, etc. du corps de l'artillerie. (D. 28 juin 1860, XVI, 650.) — Indemnités et gratifica-

tions; frais de représentation et de bureau. (*Ibid.* 668.) — Solde de non-activité. (*Ibid.* 671.) — Masses individuelles et d'entretien. (*Ibid.* 672.) — Modification de l'organisation et du classement des écoles d'artillerie. (D. 17 nov. 1860, XVI, 1417.) — Suppression de l'école de Lyon; rétablissement de l'école d'Auxonne. (*Ibid.* 1418.) — Affectation au service de l'Algérie d'un des cinq régiments d'artillerie à pied de la ligne. (*Ibid.*) — Dispositions relatives au passage des soldats d'une classe à la classe supérieure, dans les troupes de l'artillerie et du génie et dans le corps des équipages militaires. (D. 28 nov. 1861, XVIII, 792.) — Dispositions relatives aux commandants d'artillerie dans les divisions militaires territoriales. (D. 3 nov. 1862, XX, 1053.) — Modification de la composition de l'état-major particulier de l'artillerie et de celle du peloton hors rang de chaque escadron du train d'artillerie de la ligne. (D. 17 nov. 1862, XX, 1101.)

2. *Cavalerie.* Création d'un emploi de brigadier armurier dans chaque régiment de cavalerie de l'intérieur et dans les régiments des chasseurs d'Afrique. (D. 16 janv. 1854, III, 108.) — Formation d'un sixième escadron dans chacun des cinquante-trois régiments de cavalerie qui n'en comptent que cinq. (D. 20 avril 1854, III, 1069.) — Création d'emplois dans le grand et le petit état-major de ces mêmes régiments. (III, 1070.) — Réorganisation des compagnies de cavaliers de remonte. Rapport à l'Empereur. (IV, 50, et D. 14 juin 1854, IV, 53.) — Création de six compagnies; objet de cette création. (*Ibid.*) — Fixation des cadres; recrutement. (*Ibid.* 54.) — Nomination. (*Ibid.* 55.) — Avancement; police; discipline; dispositions diverses. (*Ibid.* 56.) — Formation d'un corps provisoire de cavalerie légère indigène, sous le nom de *corps de spahis d'Orient.* (D. 24 juin 1854, IV, 18.) — Organisation de ce corps; division en régiments; commandement, solde, habillement, armement, licenciement. (*Ibid.* 19.) — Tarif des allocations attribuées aux militaires employés au service de la remonte générale. (D. 31 mars 1855, V, 1242.) — Tarif de la solde dans les compagnies de cavaliers de remonte. (D. 16 mai 1855, V, 1248.) — Création d'une septième compagnie de cavaliers de remonte pour le service des écoles impériales d'application d'état-major et spéciale militaire et de l'escadron des cent-gardes. (D. 12 mars 1856, VII, 346.) — Licenciement du quatrième régiment de chasseurs d'Afrique (D. 5 avril 1856, VII, 441); — *idem* du neuvième régiment de hussards; mise en non-activité et replacement des officiers. (D. 4 mai 1856, VII, 799.) — Indemnité de frais de nouvel équipement. (*Ibid.* 800.) — Création, dans chaque régiment de cavalerie de la ligne, d'un emploi de brigadier maréchal ferrant. (D. 2 mai 1860, XV, 782.) — Modification du décret du 17 oct. 1853, portant réorganisation de l'école impériale de cavalerie. Rapport à l'Empereur. (D. 20 mai 1860, XV, 1006.) — Licenciement de la deuxième compagnie de cavaliers de remonte de l'intérieur. (D. 19 fév. 1861, XIX, 341.)

3. *Cent-gardes.* Modification de l'organisation de l'escadron des cent-gardes à cheval. (D. 29 fév. 1856, VII, 341.) — Les cent-gardes sont affectés à la garde de l'Empereur,

de l'Impératrice et des Enfants de France; composition de l'escadron. (*Ibid.*) — Recrutement; règlement d'attributions entre le grand maréchal du palais et le ministre de la guerre; avancement. (*Ibid.* 342.) — Préséance du corps; solde; conseil d'administration; tenue; service des écuries, dispositions diverses. (*Ibid.* 343.) — Tarif de solde. (*Ibid.* 344.) — Règlement ministériel concernant les cavaliers attachés à l'escadron des cent-gardes pour le service des écuries. (29 fév. 1856, VII, 345.) — Réorganisation du corps des cent-gardes. (D. 17 mars 1858, XI, 513.) — Cadre d'organisation. (*Ibid.*) — Recrutement; conditions d'admission; obligation de service. (*Ibid.* 514.) — Situation des militaires actuels; attributions du grand maréchal du palais et du ministre de la guerre; avancement. (*Ibid.* 815.) — Préséances; dépenses du corps; solde; remonte; grande et petite tenue. (*Ibid.* 516.) — Tarif de solde. (*Ibid.* 517.)

4. *Commandement des places.* Règlement sur le service dans les places de guerre et les villes de garnison. Rapport à l'Empereur. (DD. 13 oct. 1863, XXII, 825, et 13 oct. 1863, XIII, 832.) — Des différents rapports sous lesquels les places de guerre doivent être considérées. (*Ibid.* 852.) — Du commandement des places de guerre; droit au commandement. (*Ibid.* 835.) — De l'état de paix. (*Ibid.* 834.) — Définition de l'état de paix. (*Ibid.*) — Commandant de place. (*Ibid.*) — Officiers et employés militaires de l'état-major de la place. (*Ibid.* 838.) — Rapports du commandant de place avec les autorités militaires. (*Ibid.* 841.) — De l'arrivée des troupes et de leur établissement dans la place. (*Ibid.* 844.) — Du service des troupes dans les places; règles pour commander le service. (*Ibid.* 846.) — De la parade et de l'ordre. (*Ibid.* 185.) — Du service des gardes dans leurs postes. (*Ibid.* 856.) — Du mot et de la retraite. (*Ibid.* 872.) — Des patrouilles, des rondes et de la visite des postes. (*Ibid.* 873.) — De la police militaire dans les places. (*Ibid.* 879.) — Du service de la gendarmerie dans les places. (*Ibid.* 883.) — Des punitions. (*Ibid.* 884.) — Des conseils de guerre et des exécutions. (*Ibid.* 885.) — Des exercices des troupes de la garnison. (*Ibid.* 886.) — Surveillance du commandant de place sur le casernement des troupes, les corps de garde, les hôpitaux et les prisons militaires. (*Ibid.* 888.) — De la conservation du domaine militaire et des fortifications. (*Ibid.* 897.) — Du passage, du séjour et du départ des troupes en route. (*Ibid.* 899.) — Des archives des places de guerre. (*Ibid.* 901.) — Rapports du commandant de place avec les autorités civiles. (*Ibid.* 902.) — Du service de la garde nationale dans les places. (*Ibid.* 906.) — Commandement et service dans les citadelles, forts, châteaux et places militaires. (*Ibid.* 907.) — Commandement et service dans les villes de garnison. (*Ibid.* 908.) — De l'état de guerre; déclaration de l'état de guerre. (*Ibid.* 909.) — Du service et de la police dans l'état de guerre. (*Ibid.* 910.) De l'état de siége; déclaration de l'état de siége. (*Ibid.* 915.) — Du conseil de défense et du comité de surveillance; des approvisionnements de siége. (*Ibid.* 920.) — Du conseil d'enquête. (*Ibid.* 923.) — Rapports entre l'autorité militaire et l'autorité maritime dans les places

de guerre qui sont ports de la marine impériale. (*Ibid.* 924.) — Des préséances et des honneurs militaires dans les armées de terre et de mer. (*Ibid.* 923.) — Préséances. (*Ibid.*) — Rang des troupes. (*Ibid.* 935.) — Honneurs militaires. (*Ibid.* 936.) — Honneurs à rendre par les troupes. (*Ibid.* 939.) — Honneurs à rendre par les postes, gardes et piquets. (*Ibid.* 947.) — Honneurs à rendre par les sentinelles, plantons, etc. (*Ibid.* 949.) — Escortes d'honneur. (*Ibid.* 950.) — Salves d'artillerie. (*Ibid.* 953.) — Mot d'ordre. (*Ibid.* 953.) — Visites individuelles. (*Ibid.* 954.) — Honneurs funèbres militaires. (*Ibid.* 955.) — Prescriptions générales et principes relatifs aux honneurs. (*Ibid.* 961.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 963.) — Modèles et tableaux annexes. (*Ibid.* 964 et suiv.)

5. *Dotation de l'armée.* Création de la dotation de l'armée. (L. 26 avril 1855, v, 661.) — Caractère et objet de l'institution; gérance. (*Ibid.*) — Commission de surveillance. (*Ibid.* 662.) — De l'exonération du service; versement des prestations à la caisse de la dotation; mode de ce versement; suppression du remplacement établi par la loi du 21 mars 1832. (*Ibid.*) — Exception à cette suppression; substitution de numéros. (*Ibid.* 663.) — Rengagements; durée; contrat; droits constitués par le rengagement; engagements volontaires. (*Ibid.* 663.) — Remplacement par voie administrative; dispositions diverses. (*Ibid.*) — Les pensions de retraite des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats sont augmentées de cent soixante-cinq francs; droits à la pension. (*Ibid.* 664.) — Dispositions générales et transitoires. (*Ibid.* 665.) — Nomination des membres de la commission supérieure chargée de surveiller et de contrôler les opérations relatives à la dotation de l'armée. (D. 28 avril 1855, v, 812.) — M. *de Parieu* est nommé vice-président de la commission supérieure. (D. 28 nov. 1855, vi, 756.)

Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 avril 1855, relative à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires. (D. 9 janvier 1856, vii, 209.) — De la commission supérieure de la dotation de l'armée. (*Ibid.*) — De la caisse de la dotation de l'armée. (*Ibid.* 210.) — Recettes de la caisse de la dotation. Versements faits par des jeunes gens compris dans le contingent annuel. (*Ibid.* 212.) Versements faits par des militaires sous les drapeaux pour être exonérés du service militaire; versements volontaires. (*Ibid.* 213.) — Versements faits avant l'appel. (*Ibid.* 214.) — Dépenses de la caisse de dotation. (*Ibid.* 215.) — Payement des allocations et des hautes payes attribuées aux rengagements et aux engagements volontaires après libération. (*Ibid.* 126.) — Remboursement des versements volontaires. (*Ibid.* 218.) — Remboursements des sommes versées avant l'appel. (*Ibid.* 219.) — Exonération des jeunes gens compris dans le contingent. (*Ibid.* 219.) — Exonération des militaires sous les drapeaux. (*Ibid.* 220.) — Rengagements et engagements volontaires après libération; rengagements. (*Ibid.* vii, 221.) — Engagements volontaires. (*Ibid.* 222.) — Remplacement par voie administrative. (*Ibid.* 223.) — Remplacement entre parents jusqu'au 4e degré. (*Ibid.* 226.) — Des pensions. (*Ibid.*) — Dispositions préliminaires. (*Ibid.*) — Pensions aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et

soldats des corps qui se recrutent par la voie des appels. (*Ibid.* 227.) — Dispositions d'ordre. (*Ibid.*) — Dispositions particulières aux corps de l'armée de mer qui se recrutent par la voie des appels. (*Ibid.* 228.) — Tableaux et modèles annexés au décret du 9 janvier 1856. (VII, 230 et *suiv.*)

Application à l'armée de mer des dispositions de l'art. 19 de la loi du 26 avril 1855, en ce qui touche l'augmentation du maximum et du minimum de la pension de retraite. (L. 21 juin 1856, VII, 849.)

Le ministre de la guerre est autorisé à accepter plusieurs dons faits à la dotation de l'armée. (DD. 7 juillet 1856, VIII, 397; 2 déc. 1857, X, 1331; 6 mars 1858, XI, 448; 7 nov. 1858, XII, 883; 20 juillet 1859, XIV, 416; 19 nov. 1859, XIV, 842.) — Emploi des fonds disponibles en achat de rentes sur l'État. (L. 19 juin 1857, IX, 1234.) — Mode d'emploi des excédants disponibles de la dotation de l'armée pendant les années 1859, 1860 et 1861. (L. 4 juin 1858, XI, 1220.) — Fixation de l'intérêt des versements volontaires faits à titre de dépôt à la caisse de dotation de l'armée par des militaires dans le cours du service et par des jeunes gens avant l'appel de leur classe. (D. 28 août 1858, XII, 333.) — Modification à l'art. 37 du décret du 9 janvier 1856, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée. (D. 18 fév. 1860, XV, 189.) — Création d'une caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer. (L. 18 juin 1860, XV, 1036.) — Dispositions relatives aux versements volontaires faits à titre de dépôt à la caisse de la dotation de l'armée par les militaires de tous grades ou par des tiers en leur nom. (D. 18 juillet 1860, XVI, 370.) — Achats de rente au compte du déposant; limites des versements; réduction d'office des comptes des déposants. (*Ibid.*) — Modification des articles 11, 13, 17 et 18 de la loi du 25 avril 1855, relative à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires. (L. 24 juillet 1860, XVI, 241.) — M. *Darricau* est nommé membre de la commission supérieure. (D. 23 août 1862, XX, 588.)

6. *Équipages militaires.* Création d'une quatrième compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires. (D. 1er mars 1854, III, 629.) — Création d'emplois de capitaine et de lieutenant adjoint aux commandants des parcs de Vernon, de Châteauroux et de l'Algérie. (D. 1er mars 1854, III, 641.) — Modification de l'art. 5 du décret du 29 fév. 1852, sur l'organisation du corps des équipages militaires; commandement des escadrons. (D. 3 mars 1854, III, 643.) — Création d'un sixième escadron du train et d'une cinquième compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires; commandement des compagnies du train. (D. 14 fév. 1855, V, 290.) — Licenciement : 1° de la cinquième compagnie d'ouvriers constructeurs et du sixième escadron du train des équipages militaires; 2° de la troisième compagnie de l'escadron du train des équipages de la garde impériale. (D. 6 déc. 1856, VIII, 1408.) — Création de deux nouvelles compagnies dans chacun des quatrième et cinquième escadrons du train des équipages militaires. (D. 23 avril 1859, XIII,

572.) — Création de deux nouvelles compagnies dans l'escadron du train des équipages militaires de la garde impériale. (D. 27 avril 1859, XIII, 609.) — Organisation des équipages de campagne des corps de troupe pour le transport des bagages des officiers. Rapport à l'Empereur du 21 janvier 1860. (XV, 153, et D. 21 janv. 1860, XV, 154.) — Fixation du nombre de voitures; forme et dimensions des voitures, harnais et cantines; remonte et pansage. (*Ibid.* 155.)

7. *État-major.* Modifications transitoires à l'organisation du corps d'état-major. (D. 17 mai 1854, IV, 61.) — Durée du stage; examen de sortie pour les élèves actuels de l'école d'application d'état-major; admissions à l'école; études, concours; élèves détachés dans les corps. (*Ibid.* 62.) — Fixation du cadre de l'état-major du génie. (D. 3 mai 1855, V, 911.) — Création, à Langres, d'un état-major de place de deuxième classe. (D. 11 janvier 1860, XV, 52.) — Augmentation du cadre de l'état-major du génie. (D. 2 mai 1860, XV, 977.)

Les généraux de division et les vice-amiraux pourront être remplacés numériquement dans la première section, après soixante-cinq ans d'âge. (D. 19 mai 1860, XV, 740.)

Augmentation du cadre du corps d'état-major. Rapport à l'Empereur du 28 juin 1860. (XVI, 647; D. 28 juin 1860, XVI, 648.) — Fixation nouvelle de ce cadre. (*Ibid.* 649.) — Composition de la première section du cadre de l'état-major général de l'armée navale. (L. 6 mai 1863, XXI, 750.)

Sont définitivement maintenus dans la première section du cadre de l'état-major général les généraux de division : comte *de Schramm* (D. 8 nov. 1854, IV, 733); — comte *d'Hautpoul* (D. 24 déc. 1853, III, 91); — *Camou* (D. 13 mars 1857, IX, 571); — *de Rostolan* (D. 13 avril 1857, IX, 652); — *Thiry* (D. 12 fév. 1859, XIII, 188); — *Herbillon* (D. 5 mars 1859, XIII, 231); — *Charron* (D. 18 juillet 1859, XIV, 201); — *Dalenne* (D. 27 juillet 1859, XIV, 445).

8. *Garde impériale* (Rétablissement de la). Rapport à l'Empereur. (IV, 297, et D. 1er mai 1854, IV, 299.) — La garde impériale est rétablie; organisation du corps. (*Ibid.*) — Composition des cadres dans les divers corps de troupes compris à l'organisation; préséance; commandements; admission des officiers; recrutement des hommes de troupe. (*Ibid.* 300.) — Fixation de la taille; dispositions applicables au régiment de gendarmerie; avancement; solde et indemnités. (*Ibid.* 301.) — Les lieutenants et capitaines d'état-major pourront être détachés dans les divers corps de troupe de la garde; formation du régiment de gendarmerie et des guides; nomination aux emplois d'officiers qui deviendront vacants dans la ligne par suite de la formation de la garde. (*Ibid.* 302.) — Tableau de composition des cadres par corps de troupe. (*Ibid.* 302 et suiv.) — Tarifs de solde pour l'état-major et les différents corps. (*Ibid.* 309 et suiv.) — Indemnité représentative de fourrages. (*Ibid.* 323.) — Indemnité pour frais de représentation et de bureau. (*Ibid.* 324.) — Indemnité de première mise de frais de bureau aux régiments, bataillons, escadrons et compagnies de nouvelle formation. (*Ibid.* 327.) — Indemnités aux vaguemestres. (*Ibid.* 328.) — Avance

ment dans la garde. (D. 20 juin 1854, IV, 329.) — Mode d'avancement pour les sous-lieutenants et lieutenants; les deux tiers des lieutenants nommés capitaines passent dans la ligne, par permutation; ancienneté de grade; en temps de guerre, les officiers ayant un an de service peuvent concourir pour la garde. (*Ibid.*) — Modification au décret du 1er mai. (D. du 29 juillet 1854, IV, 330.) — Création de divers emplois d'officiers et de sous-officiers dans l'habillement, l'armement et l'administration. (*Ibid.*) — Dispositions spéciales au régiment de gendarmerie. (*Ibid.*) — Nouveaux tarifs de solde; candidatures à l'admission dans la garde; rengagement des militaires ayant à leur entrée moins de trois ans de service à faire; abaissement du minimum de taille pour l'admission dans les régiments de grenadiers. (*Ibid.* 331.) — Organisation du personnel de la musique des régiments de la garde impériale. (D. 16 août 1854, IV, 336.) — Règlement ministériel pour l'exécution de ce décret. (25 août 1854, IV, 338.)—Admission et avancement. (*Ibid.*) — Mode de nomination. (*Ibid.* 339.) — Règles de service et de subordination. (*Ibid.* 340.) — Punitions, rétrogradations et révocations. (*Ibid.* 341.)— Tenue; composition instrumentale; primes de fonctions; dispositions générales ou transitoires. (*Ibid.* 342.) — Tableau de la composition instrumentale. (*Ibid.* 343.) — Création dans la garde impériale d'un régiment de zouaves. Rapport à l'Empereur. (V, 33, et D. 23 déc. 1854, V, 35.) — Composition des cadres. (*Ibid.* 36.) — Augmentation du cadre de la compagnie du génie de garde impériale. Rapport à l'Empereur. (V, 35, et D. 23 déc. 1854, V, 37.) — Augmentation des cadres de la garde impériale. Rapport à l'Empereur. (V, 335.) — Création d'un 4e bataillon de gendarmerie, d'un 4e bataillon de grenadiers ou voltigeurs, d'une 6e batterie d'artillerie à cheval, d'une seconde compagnie du génie, d'un escadron du train des équipages; composition des cadres. (D. 17 fév. 1855, V, 337.)— Tableau de composition des cadres. (*Ibid.* 338.)— Création d'un régiment d'artillerie à pied; organisation du corps; solde; formation du régiment. (D. 17 fév. 1855, V, 342.) — Tableau de composition des cadres. (*Ibid.* 343.)— Les troupes du génie formeront deux compagnies de sapeurs; organisation de ces compagnies. (D. 17 fév. 1855, V, 347.) — Tarif de la solde de l'adjudant sous-officier de la division du génie de la garde impériale. (D. 28 fév. 1855, V, 418.) — Création d'un emploi de sous-lieutenant porte-aigle dans le bataillon des chasseurs à pied de la garde impériale. (D. 31 mars 1855, V, 634.) — Tarif de la solde et des diverses indemnités pour le régiment d'artillerie à pied de la garde impériale. (D. 31 mars 1855, V, 1238.) — Organisation de la garde impériale. Rapport à l'Empereur. (VII, 9, et D. 20 déc. 1855, VII, 11.) — Composition de la garde impériale; état-major général; corps d'état-major; artillerie; intendance militaire; troupes. (*Ibid.* 12.) — L'organisation de quatre régiments de cavalerie à créer est réservée; solde de divers régiments créés. (*Ibid.* 13.) — Commandement des deux régiments d'artillerie de la garde impériale. (D. 9 janv. 1856, VII, 152.) — Création, à Versailles, d'une école d'artillerie pour l'instruction théorique et pratique de ces régiments; organisation de cette école. (*Ibid.* 153.) — Modifications au mode de

recrutement et d'avancement de la garde impériale. Rapport à l'Empereur. (17 juin 1857, x, 21, et D. 17 juin 1857, x, 26.) — Règlement sur le service, les honneurs et les préséances de la garde impériale. (17 juin 1857, x, 29.) — Composition du personnel de la fanfare du régiment de zouaves de la garde impériale. (D. 2 déc. 1857, x, 1213.) — Fixation des cadres d'organisation de la division du génie de la garde impériale. (D. 24 déc. 1859, xiv, 1363.) — Engagements volontaires pour la garde impériale. (D. 27 avril 1860, xv, 458.

9. *Infanterie.* Les vingt-cinq régiments d'infanterie légère prendront, dans la série des régiments d'infanterie de ligne, les nos 76 à 100. L'infanterie légère reste composée des bataillons de chasseurs à pied. Rapport à l'Empereur. (iv, 737, et D. 24 oct. 1854, iv, 739.) — Reconstitution dans les régiments d'infanterie de ligne de la sixième compagnie du troisième bataillon. (D. 15 nov. 1854, iv, 754.) — Création dans chaque régiment d'infanterie d'un quatrième bataillon; organisation nouvelle des quatre bataillons; avancement des officiers. (D. 24 mars 1855, v, 595.) — Création de deux nouveaux régiments d'infanterie sous les nos 101 et 102; organisation des corps; recrutement des compagnies; nomination aux emplois d'officiers. (D. 2 avril 1855, v, 634.) — Licenciement de trois compagnies de fusiliers de discipline et d'une compagnie de pionniers de discipline. (D. 16 août 1855, vi, 286.) — Licenciement des première et deuxième légions étrangères et création de deux régiments étrangers. Rapport à l'Empereur (vii, 679, et D. 16 avril 1856, vii, 681); — *idem* des cent unième et cent deuxième régiments d'infanterie de ligne et réorganisation des cent régiments conservés (D. 16 avril 1856, vii, 684). — Les régiments conservés auront trois bataillons de huit compagnies; répartition des sous-officiers et soldats des deux régiments licenciés. (*Ibid.*) — Répartition des militaires appartenant aux états-majors ou aux compagnies hors rang; situation des officiers supérieurs sans destination. (*Ibid.* 685.) — Licenciement des vingt et unième et vingt-deuxième bataillons de chasseurs à pied. (D. 19 avril 1856, vii, 685). — Le grade de sergent-major est attribué aux chefs de fanfare des bataillons de chasseurs à pied et d'infanterie légère d'Afrique. (D. 10 mai 1856, vii, 819.) — Licenciement de la deuxième compagnie de sous-officiers vétérans et des deuxième et troisième compagnies de fusiliers. (D. 3 fév. 1858, xi, 227.) — Situation des officiers; répartition des sous-officiers et hommes de troupe. (*Ibid.* 227.) — Création de deux nouveaux régiments d'infanterie de ligne. (D. 2 mai 1859, xiii, 843.) — Licenciement du deuxième régiment provisoire de tirailleurs algériens (D. 20 juillet 1859, xiv, 409); — du régiment provisoire du même corps (D. 13 août 1859, xiv, 518). — Recrutement de ces régiments; nomination aux emplois de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. (*Ibid.*) — Création d'un nouveau régiment d'infanterie de ligne qui prendra le n° 103. (D. 25 juin 1860, xv, 1053.) — Licenciement du cent troisième régiment d'infanterie de ligne et du premier régiment étranger (D. 14 déc. 1861, xviii, 827); — des cent unième et cent deuxième régiments d'infanterie

de ligne. (D. 1er avril 1862, XIX, 449.)

10. *Interprètes militaires.* Organisation d'un corps spécial d'interprètes attaché à l'armée d'Orient. (D. 3 mars 1854, III, 644.) — Division des interprètes en trois classes. (*Ibid.*) — Fixation du nombre maximum des interprètes; interprètes auxiliaires; conditions d'admission; licenciement; révocation; serment; solde; indemnités et uniforme. (*Ibid.* 645.) — Fonctions, solde et allocations. (*Ibid.* 687.) — Le corps des interprètes de l'armée est replacé dans les attributions du ministère de la guerre. (D. 12 août 1861, XVIII, 772.)

11. *Justice militaire.* Traitement des militaires nommés commissaires impériaux ou rapporteurs près les tribunaux militaires. (D. 24 juin 1854, IV, 105.) — Organisation du personnel du service de la justice militaire. (D. 29 août 1854, IV, 378.) — Composition de ce personnel. (*Ibid.* 379.) — Répartition de ce personnel; tribunaux militaires et greffes. (*Ibid.* 380.) — Établissements pénitentiaires; prisons militaires. (*Ibid.* 381.) — Officiers d'administration de la justice militaire. (*Ibid.* 381.) — Fixation du cadre de ces officiers. (*Ibid.* 382.) — Recrutement des officiers d'administration et des sous-officiers du service de la justice militaire. (*Ibid.* 382.) — De l'avancement. (*Ibid.* 383.) — De la discipline, de la solde et de l'uniforme. (*Ibid.* 384.) — Des prestations en nature; dispositions transitoires. (*Ibid.* 385.) — Tarif d'indemnité et de solde. (*Ibid.* 386.)

Code de justice militaire pour l'armée de terre. (L. 9 juin 1857, XII, 457.) — Organisation des tribunaux militaires (*Ibid.* 457); — des conseils de guerre permanents dans les divisions territoriales (*Ibid.*); — des conseils de révision (*Ibid.* 462); — des conseils de guerre aux armées (*Ibid.* 463); — des conseils de révision aux armées. (*Ibid.* 464.) — Disposition commune à ces conseils. (*Ibid.* 465.) — Des conseils de guerre dans les communes, les départements et les places de guerre en état de siége. (*Ibid.* 465.) — Des conseils de révision dans les communes, les départements et les places de guerre en état de siége. (*Ibid.* 466.) — Disposition commune à ces conseils. (*Ibid.* 467.) — Des prévôtés. (*Ibid.* 467.) — De la compétence des tribunaux militaires; dispositions générales. (*Ibid.* 467.) — Compétence des conseils de guerre permanents dans les divisions territoriales en état de paix (*Ibid.* 468); — aux armées et dans les divisions territoriales en état de guerre (*Ibid.* 469); — dans les communes, les départements et les places en état de guerre. (*Ibid.* 471.) — Dispositions communes. (*Ibid.*) — Compétence des conseils de révision. (*Ibid.*) — Compétence des prévôtés. (*Ibid.* 472.) — Compétence en cas de complicité. (*Ibid.*) — Des pourvois devant la cour de cassation. (*Ibid.* 473.) — De la procédure; procédure devant les conseils de guerre dans les divisions territoriales en état de paix; police judiciaire et instruction. (*Ibid.* 474.) — Mise en jugement et convocation du conseil de guerre. (*Ibid.* 479.) — Examen et jugement. (*Ibid.* 480.) — Procédure devant les conseils de guerre aux armées, dans les divisions territoriales en état de guerre et dans les communes, les départements et les places de guerre en état de siége. (*Ibid.* 488.) — Procédure devant les

conseils de révision (*Ibid.* 489); — devant les prévôtés (*Ibid.* 491). — Contumace et jugement par défaut. (*Ibid.*) — Dispositions générales. (*Ibid.* 492.) — Des crimes, délits et peines; des peines et de leurs effets. (*Ibid.* 494.) — Des crimes, des délits et de leur punition; trahison, espionnage et embauchage. (*Ibid.* 497.) — Crimes ou délits contre le devoir militaire. (*Ibid.* 498.) — Révolte, insubordination et rébellion. (*Ibid.* 500.) — Abus d'autorité. (*Ibid.* 502.) — Insoumission. (*Ibid.* 503.) — Désertion à l'intérieur. (*Ibid.*) — Désertion à l'étranger. (*Ibid.* 504.) — Désertion à l'ennemi ou en présence de l'ennemi. (*Ibid.*) — Dispositions communes à ces trois articles. (*Ibid.* 505.) — Vente, détournement, mise en gage et recel des effets militaires. (*Ibid.*) — Vol. (*Ibid.* 506.) — Pillage, destruction, dévastation d'édifices. (*Ibid.* 507.) — Faux en matière d'administration militaire. (*Ibid.* 508.) — Corruption, prévarication et infidélité dans le service et dans l'administration militaire. (*Ibid.* 509.) — Usurpation d'uniformes, costumes, insignes, décorations et médailles. (*Ibid.* 510.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 511.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 512.)

Fixation du nombre, du siége et du ressort des deuxièmes conseils de guerre et des conseils de révision, en exécution des articles 2 et 26 du Code de justice militaire. (D. 18 juillet 1857, x, 513.) — Composition, selon le grade, le rang ou l'emploi de l'accusé, des tribunaux militaires pour le jugement des divers individus qui, dans l'armée de terre, sont assimilés aux militaires. (D. 18 juillet 1857, x, 516.)

Code de justice militaire pour l'armée de mer. (L. 4 juin 1858, xi, 1281.) — Dispositions préliminaires. (*Ibid.*) — Des conseils de guerre permanents dans les arrondissements maritimes. (*Ibid.* 1282.) — Des conseils de révision permanents dans les mêmes arrondissements. (*Ibid.* 1287.) — Des conseils de guerre et des conseils de révision dans les corps expéditionnaires. (*Ibid.* 1288.) — Des tribunaux maritimes permanents dans les arrondissements maritimes. (*Ibid.* 1289.) — Des tribunaux de révision permanents dans les mêmes arrondissements. (*Ibid.* 1291.) — Des tribunaux maritimes dans les sous-arrondissements maritimes et les établissements de la marine hors des ports. (*Ibid.* 1292.) — Des conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État. (*Ibid.* 1293.) — Des conseils de révision à bord des bâtiments de l'État. (*Ibid.* 1295.) — Dispositions communes à ces deux conseils. (*Ibid.* 1296.) — Des conseils de justice. (*Ibid.*) — Compétence des tribunaux de la marine; compétence des conseils de guerre permanents dans les arrondissements maritimes. (*Ibid.* 1297.) — Compétence des conseils de guerre dans les corps expéditionnaires. (*Ibid.* 1299.) — Compétence des conseils de révision dans les arrondissements maritimes et les corps expéditionnaires. (*Ibid.* 1300.) — Compétence des tribunaux maritimes. (*Ibid.*) — Compétence des conseils de révision. (*Ibid.* 1301.) — Compétence des conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État. (*Ibid.*) — Compétence des conseils de révision à bord des bâtiments de l'État. (*Ibid.* 1302.) — Compétence des conseils de justice. (*Ibid.* 1303.) — Compétence en cas de complicité. (*Ibid.*) — Compétence en divers cas non prévus aux titres précédents. (*Ibid.* 1304.) — Pourvois devant la

cour de cassation. (*Ibid.* 1305.) — Procédure devant les tribunaux de la marine; juridictions maritimes siégeant à terre; police judiciaire et instruction. (*Ibid.* 1306.) — Mise en jugement et convocation du conseil de guerre. (*Ibid.* 1312.) — Examen et jugement. (*Ibid.* 1313.) — Procédure devant les conseils de guerre dans les corps expéditionnaires, et devant les conseils de révision dans les arrondissements maritimes et les corps expéditionnaires. (*Ibid.* 1321.) — Procédure devant les tribunaux maritimes permanents dans les arrondissements maritimes (*Ibid.* 1323); — *idem* devant les tribunaux maritimes dans les sous-arrondissements maritimes et les établissements de la marine hors des ports (*Ibid.* 1324); — *idem* devant les tribunaux de révision (*Ibid.* 1324). — Procédure devant les conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État (*Ibid.*); — *idem* devant les conseils de révision à bord des bâtiments de l'État; — *idem* devant les conseils de justice. (*Ibid.* 1327.) — Contumace et jugement par défaut. (*Ibid.* 1329.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1331.) — Des crimes, délits et peines; des peines et de leurs effets. (*Ibid.* 1333.) — Des crimes, des délits et de leur punition. (*Ibid.* 1337.) — Trahison, espionnage et embauchage. (*Ibid.* 1337.) — Crimes et délits contre le devoir maritime et le devoir militaire. (*Ibid.* 1339.) — Révolte, insubordination et rébellion. (*Ibid.* 1344.) — Abus d'autorité. (*Ibid.* 1347.) — Désertion à l'intérieur. (*Ibid.* 1348); — *idem* à l'étranger (*Ibid.* 1349); — *idem* à l'ennemi (*Ibid.* 1350). — Dispositions communes aux sections précédentes. (*Ibid.* 1351.) — Vente, détournement, destruction, mise en gage et recel des effets militaires. (*Ibid.* 1352.) — Vol. (*Ibid.* 1353.) — Pillage, destruction, dévastation de bâtiments, d'édifices ou de matériel naval. (*Ibid.* 1354.) — Faux en matière d'administration maritime. (*Ibid.* 1356.) — Corruption, prévarication et infidélité dans le service et dans l'administration maritime. (*Ibid.* 1357.) — Usurpation d'uniformes, costumes, insignes, décorations et médailles. (*Ibid.* 1359.) — Crimes ou délits commis par les marins du commerce dans leurs rapports avec les bâtiments de l'État. (*Ibid.*) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1360.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 1361.)

Fixation, en exécution des art. 2 et 34 du Code précédent, du ressort des conseils de guerre et des tribunaux maritimes de chaque arrondissement maritime. (D. 21 juin 1858, XII, 1431.) — Fixation du nombre, du siége et du ressort des conseils de révision et des tribunaux de révision des arrondissements maritimes, en exécution des art. 26 et 46 du Code de justice militaire pour l'armée de mer. (D. 21 juin 1858, XI, 1435.) — Composition, selon le grade, le rang et l'emploi de l'accusé, des conseils de guerre pour le jugement des individus assimilés aux marins ou militaires par les articles 10 et 12 du Code de justice militaire pour l'armée de mer et par l'article 2 du décret du 21 juin 1858. (D. 21 juin 1858, XI, 1436.) — Police et discipline dans les ports, arsenaux et autres établissements de la marine dans les colonies et à bord des bâtiments de l'État. (D. 21 juin 1858, XII, 1441.) — Personnel, archives et dépenses du service de la justice maritime. (D. 21 juin 1858, XI, 1444.) — Recrutement du personnel. (*Ibid.*) — Discipline, limite d'âge,

uniforme, traitement. (*Ibid.* 1445.) — Greffiers; classement des pièces. (*Ibid.* 1446.) — Déplacements, indemnités diverses. (*Ibid.* 1447.) — Témoins, interprètes, experts, dépenses diverses. (*Ibid.* 1448.)

Nomination aux emplois de greffier et commis greffier des tribunaux de l'armée de terre; forme de ces nominations et conditions d'aptitude; avancement. (D. 6 avril 1859, XIII, 604.) — Suppression du conseil de révision de Rennes. (D. 7 juillet 1859, XIV, 141.) — Attribution au conseil de révision de Lyon des pourvois formés contre les jugements du conseil de guerre de la vingt-deuxième division militaire. (D. 25 juin 1860, XVI, 6.)

12. *Remplacements et rengagements.* Le remplacement et la substitution de numéros établis par la loi du 21 mars 1832 ne pourront avoir lieu qu'entre frères, beaux-frères et parents jusqu'au sixième degré. (L. 17 mars 1858, XI, 393.) — Conditions imposées aux hommes liés au service dans les armées de terre ou de mer, suivant les conditions de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 9 janv. 1856, qui voudront jouir de la faveur accordée aux remplaçants dans les armées de terre et de mer par la loi du 30 juin 1851. (D. 15 mai 1858, XI, 1053.) — Ouverture des engagements volontaires de deux, trois et sept ans. (D. 3 mai 1859, XIII, 610.) — Durée des engagements des étrangers et rengagements dans les régiments étrangers. (D. 30 juin 1859, XIV, 138.) — Abrogation du décret du 3 mai 1859 relatif aux engagements volontaires de deux ans. (D. 12 février 1862, XIX, 304.) V. *Dotation de l'armée.*

13. *Services administratifs.* Organisation des armuriers militaires. Rapport à l'Empereur. (III, 166, et L 25 fév. 1854, III, 169). — Fixation du cadre du personnel du service de l'habillement et du campement. (D 26 mai 1854, III, 1583.) — Augmentation du cadre du personnel des officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire. (D. 11 juin 1854, III, 1641.) Réorganisation des ouvriers militaires d'administration. Rapport à l'Empereur. (IV, 267, et D. 14 août 1854, *ibid.* 269.) — Recrutement des ouvriers; composition des cadres; organisation, hiérarchie. (*Ibid.* 269.) — Commandement et administration, avancement. (*Ibid.* 271.) — Rapports d'ordre et de subordination, solde. (*Ibid.* 272.) — Dispositions transitoires et diverses. (*Ibid.* 273.) — Tarif de solde des ouvriers. (*Ibid.* 274). — Fixation du cadre des officiers d'administration des subsistances militaires. (DD. 14 août 1854, IV, 275, et 30 juin 1855, VI, 38.)

Création dans le corps de l'intendance militaire d'intendants généraux inspecteurs. Rapport à l'Empereur du 12 juin 1856. (VIII, 187, et D. 12 juin 1856, VIII, 191.) — Composition du cadre d'activité du corps de l'intendance. (*Ibid.*) — Recrutement des intendants généraux inspecteurs; leur réunion en comité; attributions; traitements et allocations diverses; rang hiérarchique; uniforme; disposition transitoire. (*Ibid.* 192.)

Organisation du personnel militaire chargé de la gestion et de l'exploitation des services administratifs et des travaux de vérification des comptes de l'armée. Rapport à l'Empereur. (XX, 1239, et D. 1er déc. 1862, XX, 1243.) — Sommaire. (*Ibid.*) — Troupes d'administration. (*Ibid.* 1244.) — Recrutement et organisation. (*Ibid.*) — Commandement et administration. (*Ibid.* 1246.)

— Avancement. (*Ibid.* 1247.) — Rapports d'ordre et de subordination; solde et accessoires; dispositions transitoires. (*Ibid.* 1248.) — Élèves d'administration; recrutement, organisation et fonctions. (*Ibid.*) — Officiers d'administration des bureaux de l'intendance, des hôpitaux, des subsistances et de l'habillement. (*Ibid.* 1250.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 1251.) — Tarifs de solde. (*Ibid.* 1252.)

14. *Service de santé.* Augmentation du cadre des officiers de santé militaires. (D. 21 juillet 1854, IV, 166.) — Modification du cadre des officiers d'administration des hôpitaux militaires. (D. 21 sept. 1854, IV, 410.) — Fixation des indemnités de déplacement et de voyage en poste attribuées aux inspecteurs médicaux. Service de santé de l'armée de terre. (D. 21 oct. 1854, IV, 590.) — Le cadre constitutif du corps de santé de l'armée de terre comprendra des sous-aides. Leur nombre; conditions de recrutement; avantages et traitements concédés aux sous-aides. (D. 4 août 1855, VI, 261.) — Roulement des aides-majors. (*Ibid.* 262.) — Organisation des écoles du service de santé militaire. Rapport à l'Empereur du 12 juin 1856. (VIII, 386, et D. 12 juin 1856, VIII, 388.) — Recrutement des élèves. (*Ibid.*) — Enseignement préparatoire; cours. (*Ibid.* 389.) — Surveillance, direction et contrôle des études de la faculté. (*Ibid.* 390.) — Régime disciplinaire. (*Ibid.* 392.) — Enseignement complémentaire à l'école impériale d'application et de pharmacie militaire. (*Ibid.* 393.) — Fixation du cadre du corps de santé de l'armée de terre. (D. 23 avril 1859, XIII, 606.) — Avancement et solde. (*Ibid.* 607.) — Assimilation aux grades de la hiérarchie militaire des grades dans les deux sections du corps de santé militaire. (D. 18 juin 1860, XV, 1051.)

Augmentation du cadre des vétérinaires de première classe. (D. 29 nov. 1854, IV, 801.) — Fixation du cadre des vétérinaires militaires. (D. 31 janv. 1855, V, 243.) — Tarif de la solde, indemnités et prestations allouées aux vétérinaires principaux. (D. 19 nov. 1855, VI, 754.) — Organisation du corps des vétérinaires militaires. Rapport à l'Empereur, du 14 janv. 1860. (XV, 113, et D. 14 janv. 1860, XV, 115.) — Fixation du cadre; recrutement des aides-vétérinaires; stagiaires; avancement. (*Ibid.* 115.) — Mode et conditions de nomination; solde; indemnités d'équipement; fonctions des vétérinaires principaux; dispositions diverses et transitoires. (*Ibid.* 116.) — Fixation, par assimilation, des pensions de retraite des vétérinaires militaires. Rapport à l'Empereur et décision du 14 août 1860. (XVI, 720.)

15. *Dispositions générales et diverses.* Répartition en cinq grands commandements des troupes de ligne stationnées dans l'intérieur de l'Empire. Rapport à l'Empereur. (XI, 224, et D. 27 janv. 1858, XI, 225.) — Circonscription et siége des commandements. (*Ibid.*) — Ces commandements sont confiés à des maréchaux de France. Règlement d'attributions. (*Ibid.* 226.)

Fixation du nombre des mulets de bât attribués, sur le pied de guerre, aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des troupes d'infanterie et de cavalerie, pour le transport de leurs bagages. (D. 21 avril 1859, XIII, 571.) — Modifications à l'organisation des musiques militaires. (D. 26 mars 1860, XV, 425.)

Des enfants de troupe. (D. 22 mai 1858, XI, 1372.) — Fixation de leur nombre; désignation des catégories de militaires dont les fils peuvent être reçus comme enfants de troupe. (*Ibid.* 1373.) — Conditions et mode d'admission. (*Ibid.* 1374.) — Radiation des contrôles; engagement. (*Ibid.* 1375.) — Gendarmerie et sapeurs-pompiers de la ville de Paris. (*Ibid.* 1376.) — Révision des tarifs des frais de route attribués aux militaires voyageant en corps ou isolément. (D. 11 juin 1858, XI, 1456.)

Application aux corps expéditionnaires de la Baltique des dispositions des articles 18, 19 et 20 de la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée. (D. 15 juillet 1854, IV, 144.) — Le commandant en chef de l'armée d'Orient est investi du pouvoir de nommer provisoirement aux emplois d'officier vacants, jusqu'au grade de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement; sanction de ces nominations. (D. 22 nov. 1854, IV, 756.) — Le service de guerre fait à l'armée d'Orient sera compté, à titre de bénéfice de campagne, pour le double de sa durée effective. (D. 4 août 1855, VI, 260.) — Il est mis fin aux pouvoirs extraordinaires conférés au commandant en chef de l'armée d'Orient par le décret du 22 novembre 1854. Rapport à l'Empereur. (D. 12 avril 1856, VII, 651.) — Application aux officiers sans troupe, fonctionnaires et employés militaires et à chaque corps et fraction de corps appartenant à l'armée d'Italie, des dispositions des art. 18, 19 et 20 de la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée. (D. 4 mai 1859, XIII, 644.) — Fixation de l'époque d'application des dispositions du décret du 4 mai 1859 aux militaires de l'armée d'Italie. (D. du 12 sept. 1859, XIV, 667.) — Avancement dans les troupes d'infanterie de marine appartenant au corps expéditionnaire de l'Indo-Chine. (D. 29 mai 1861, XVII, 855.) — Application à tous les militaires des bataillons d'infanterie légère d'Afrique et du bataillon de tirailleurs algériens envoyé en Chine et en Cochinchine, des dispositions des art. 18 et 19 de la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 791.) — Application des art. 18, 19 et 20 de la même loi aux troupes de l'artillerie et de l'infanterie de marine appartenant au corps expéditionnaire du Mexique. (D. 5 avril 1862, XIX, 638.) — Le commandant en chef du corps expéditionnaire du Mexique est investi du pouvoir de nommer à des emplois d'officier vacants, jusqu'au grade de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement, dans les troupes d'artillerie et d'infanterie de la marine et dans les compagnies indigènes d'ouvriers du génie. (D. 28 août 1862, XX, 617.)

Organisation d'un corps d'aumôniers attaché à l'armée d'Orient. (D. 10 mars 1854, III, 686.) — Augmentation du traitement des aumôniers attachés aux hôpitaux militaires. (D. 20 janv. 1855, V, 207.) — Il sera attaché des aumôniers aux hôpitaux français établis en Orient. (D. 4 août 1855, VI, 253.) — Dispositions relatives à la désignation et au traitement de ces aumôniers. (D. 4 août 1855, VI, 253.)

Tarif des allocations attribuées aux militaires employés dans les dépôts de prisonniers de guerre ou à la conduite de convois. (D. 5 mars 1855, V, 420.) — Règlement de la position des officiers et des fonctionnaires et employés militaires originaires de la Savoie et du département des Alpes-Ma-

ritimes, passant du service de la Sardaigne au service de la France. (D. 28 juin 1860, XVI, 89.)

Approbation d'un traité passé entre l'État et la ville de Marseille, relativement à la réorganisation du casernement et des établissements militaires de cette place. (L. 18 juillet 1860, XVI, 185.) — Texte du traité. (*Ibid.* 187.) — Fourniture aux corps de troupes des bacs et cantines dont ils doivent être pourvus, d'après les articles 1 et 3 du décret du 21 avril 1859. (D. 7 nov. 1860, XVI, 988.) — Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un hôtel pour l'habitation du maréchal commandant le sixième corps d'armée, à Toulouse. (D. 8 déc. 1860, XVI, 1372.) V. *Algérie, Gendarmerie, Flotte.*

Est autorisée l'acceptation des legs ou dons : au régiment du génie en garnison à Arras, pour la fondation d'un prix perpétuel de dessin en faveur des enfants de troupe (D. 9 janvier 1855, V, 48); — au même, pour la fondation d'un prix perpétuel de mathématiques (*Ibid.*); — au régiment du génie en garnison à Metz, pour la fondation de trois prix perpétuels de mathématiques, dessin et grammaire (D. 26 mai 1855, V, 1319); — aux écoles régimentaires du cinquante-quatrième de ligne, fondation du comte *de Bourgoing* (D. 9 janv. 1856, VII, 154); — à l'école régimentaire du génie de Montpellier, pour la fondation d'un prix (DD. 23 oct. 1856, VIII, 880, et 26 juill. 1857, X, 568); — au département de la guerre, pour le polygone d'artillerie de Constantine (D. 16 août 1857, X, 747); — à l'école régimentaire du génie à Arras, pour fondation d'un prix (D. 23 août 1858, XII, 339); — aux écoles régimentaires de Metz et de Montpellier, pour fondation de prix (D. 23 août 1858, XII, 340); — au quatre-vingt-sixième de ligne (D. 21 avril 1860, XV, 720); — au cinquante-deuxième de ligne, pour fondation de prix (D. 14 août 1860, XVI, 707); — aux infirmiers de l'hôpital militaire de Lyon et au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne (D. 13 mars 1861, XVII, 383); — au régiment des dragons de l'Impératrice (D. 8 juin 1861, XVII, 806); — à la compagnie de gendarmerie du Rhône et à la garnison de Lyon, pour fondation de prix (D. 18 janv. 1862, XIX, 92); — aux enfants de troupe du vingt-septième régiment d'infanterie (D. 7 fév. 1863, XXI, 175); — au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne, legs du général *de Mylius* (D. 2 juillet 1863, XXII, 19); — au département de la guerre, pour fondation d'un prix (D. 20 sept. 1863, XXII, 396).

ARMES.

Armes à feu. La chambre de commerce de Saint-Étienne sera chargée à l'avenir de l'administration du bureau établi dans cette ville pour l'épreuve des armes à feu destinées au commerce. (D. 30 avril 1856, VII, 686.) — Formes des épreuves; approbation des statuts du bureau et texte de ces statuts. (*Ibid.* 687.)

Armes de guerre; fabrication et commerce de ces armes; réglementation de la fabrication. (L. 14 juillet 1860, XVI, 44.) — Fabrication et commerce des armes ou pièces d'armes de guerre. (*Ibid.*) — Importations, exportations et transit. (*Ibid.* 45.) — Dispositions pénales et générales. (*Ibid.* 46.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi qui précède. (D. 6 mars 1861, XVII, 351.) — Autorisation

préalable; cessionnaires et héritiers. (*Ibid.*)— Marque de fabrique; bureau d'inspection du poinçonnage; formes et dimensions du poinçon; pièces à poinçonner. (*Ibid.* 352.) — Exportation et expédition en transit; épreuve. (*Ibid.* 353.)— Dispositions diverses. (*Ibid.* 354.)

Création d'emplois de contrôleurs d'armes pour le service des bureaux de poinçonnage institués par la loi du 14 juillet 1860 et pour celui des bureaux de douanes ouverts à l'importation, à l'exportation et au transit des armes de guerre et de commerce. (D. 30 mars 1861, XVII, 462.)

ARSENAUX MARITIMES.

1. Administration du personnel ouvrier des arsenaux maritimes (Modifications au régime d'). Rapport à l'Empereur. (VII, 296, et D. 10 mars 1855, VII, 298.) — Composition, recrutement et admission du personnel ouvrier. (*Ibid.*) — Salaires. (*Ibid.* 302.) — Avancement. (*Ibid.* 304.)— Dispositions diverses. (*Ibid.* 306.)— Modification des articles 21, 26 et 38 du décret précédent. (D. 22 déc. 1855, VII, 293.)

2. Approbation du projet de bail en location à MM. *Langa* et *Descandes* d'une partie de l'arsenal maritime de Bayonne. (D. 20 mai 1857, X, 740.) V. *Travaux publics.*

ARTISTES DRAMATIQUES.

(Approbation de modifications aux statuts de l'association de secours mutuels des). (D. 6 déc. 1856, VIII, 1289.)

ARTS ET MANUFACTURES.

1. Approbation de la convention passée, le 13 avril 1857, pour la cession à l'État de l'école centrale des arts et manufactures. (L. 19 juin 1857, X, 393.)

2. Réorganisation du comité consultatif institué près le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; attributions et composition de ce comité; mode de nomination des membres; réunion du comité, etc. (D. 20 mai 1857, IX, 376.) — Réorganisation nouvelle. (D. 5 janv. 1861, XVII, 390.)

3. Dispositions relatives au renouvellement des chambres consultatives d'arts et manufactures; durée des fonctions des membres de ces chambres; remplacements partiels; vacances accidentelles et renouvellement intégral. (D. 24 oct. 1863, XXII, 583.)

4. Établissement de chambres consultatives des arts et manufactures : à Avesnes (D. 23 août 1858, XII, 299); — à Bischwiller (D. 3 août 1862, XX, 555); — à Douai (D. 3 août 1862, XX, 556); — à Falaise (D. 20 mai 1857, IX, 872); — à Foix (D. 31 août 1858, XII, 304); — à Mazamet (D. 16 oct. 1863, XXII, 352); — à Montluçon (D. 10 déc. 1859, XIV, 1132); — à Remiremont (D. 23 nov. 1862, XX, 1281).

5. Suppression des chambres consultatives établies : à Angers (D. 21 nov. 1855, VI, 716); — à Bar-le-Duc (D. 29 mars 1854, III, 1146); — à Elbeuf (D. 5 juin 1861, XVII, 861); — au Mans (D. 23 oct. 1856, VIII, 856); — à Limoges (D. 5 juin 1858, XI, 1378); — à Nancy (D. 21 nov. 1855, VI, 716); — à Rennes (D. 9 janv. 1858, XI, 28); — à Thiers (D. 29 sept. 1856, VIII, 815).

ARTS ET MÉTIERS.

1. Répartition en quarts des bourses de l'État dans les écoles d'arts et métiers; affectation de ces quarts. (D. 8 mai 1860, XV, 703.) — Fixation du prix de la pension dans les mêmes écoles. (D. 6 juillet 1863, XXII, 96.)

2. Le directeur de l'école de Châlons est autorisé à accepter une donation faite par M. *Jourdain*. (D. 16 juillet 1863, XXII, 615.)

ASILES.

1. *Asile de Saverne*. Organisation de l'asile impérial du château de Saverne. (D. 15 déc. 1857, X, 1426.) — Admission à l'asile; mode de nomination; avantages conférés par les admissions. (*Ibid.*) — Renonciation au bénéfice de l'admission; révocation; dispositions d'administration. (*Ibid.* 1427.)

2. *Asiles de Vincennes et du Vésinet*. Création sur le domaine de la couronne, à Vincennes et au Vésinet, de deux asiles pour les ouvriers convalescents ou mutilés; conditions d'admission; dotation des asiles. (D. 8 mars 1855, V, 639.) — Affectation d'un million à l'achèvement et à l'ameublement de ces asiles. (D. 10 janv. 1857, IX, 58.) — Affectation à la même destination d'une somme de 1,200,000 fr. (D. 9 juillet 1857, X, 389.) — L'asile de Vincennes est classé au nombre des établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique. (D. 28 oct. 1857, X, 1012.) — Le ministre de l'intérieur est autorisé à accepter, au nom de l'asile impérial de Vincennes, la dotation d'un terrain situé à Paris et faisant partie du domaine privé. (D. 6 juin 1858, XI, 1379.) — Affectation de l'asile impérial du Vésinet aux femmes convalescentes. (D. 28 août 1858, XIII, 1015.) — L'asile impérial du Vésinet est classé au nombre des établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique. (D. 11 août 1859, XIV, 545.)

ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS.

1. Abrogation, à partir du 1er janv. 1857, de l'application aux receveurs de ces asiles des ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839; ces comptables recevront, à partir de la même date, un traitement fixe arrêté dans les formes indiquées. (D. 14 juillet 1856, VIII, 346.) — Fixation du cadre des médecins adjoints des asiles publics d'aliénés. (D. 28 av. 1860, XV, 546.) — Fixation du cadre et des traitements des directeurs et des médecins de ces asiles. (D. 24 mars 1858, XI, 1370.) — *Idem*. (D. 6 juin 1863, XXI, 1220.)

2. Le département de la Seine est autorisé à affecter à la création d'un asile public d'aliénés la somme de dix millions à rembourser au département par la caisse de la boulangerie. (L. 9 mai 1863, XXI, 776.)

ASTRONOMES. V. *Observatoire*.

ASSURANCES.

Application des dispositions de l'art. 37 de la loi du 5 juin 1850 aux assurances contre la mortalité des bestiaux, la gelée, les inondations et autres risques agricoles. (L. 9 mai 1860, XV, 493.)

AVOUÉS.

1. Fixation du nombre et conditions de nomination des avoués près la cour impériale de Chambéry, les tribunaux de première instance du ressort de cette cour et le tribunal de Nice. (D. 26 sept. 1860, XVI, 846.) — Préférence de nomination réservée aux procureurs en exercice; cautionnement et serment des avoués institués; restitution du prix d'office versé par le gouvernement sarde; indemnités aux procureurs dépossédés; assimilation des diplômes de procureur et de l'exercice des fonctions de substitut procureur aux certificats d'aptitude et à l'exercice de la cléricature. (*Ibid.* 847.)

Institution du titre d'avoué honoraire dans les compagnies d'avoués près les cours impériales et les tribunaux de première instance. (D. 7 nov. 1861, XVIII, 671.)

2. Fixation du nombre des avoués près les cours impériales dont suit la désignation : Agen (D. 25 août 1856, VIII, 744); — Aix (DD. 1er mars 1856, VII, 404; 10 oct. 1859, XIV, 789); — Amiens (D. 6 mai 1859, XIII, 846). — Besançon (D. 16 août 1854, IV, 423); — Bordeaux (D. 23 oct. 1861, XVIII, 803); — Chambéry (D. 8 déc. 1862, XX, 1268); — Colmar (D. 10 mars 1855, V, 635); — Dijon (DD. 28 janv. 1857, IX, 371, et 4 août 1860, XVI, 792); — Douai (D. 28 mars 1857, IX, 714); — Grenoble (DD. 18 juillet 1856, VIII, 488; 26 août 1857, X, 827; 26 juin 1861, XVIII, 326); — Limoges (D. 17 mars 1856, VII, 458); — Lyon (D. 8 mai 1861, XVII, 746); — Metz (D. 15 juillet 1854, IV, 233); — Montpellier (DD. 30 juin 1860, XVI, 312, et 13 mai 1863, XXI, 1170); — Nancy (DD. 17 déc. 1859, XV, 56, et 18 fév. 1863, XXI, 236); — Paris (DD. 21 sept. 1858, XII, 592; 17 sept. 1859, XIV, 693; 24 sept. 1860, XVI, 944); — Riom (D. 8 fév. 1862, XIX, 430); — Toulouse (DD. 30 mai 1857, X, 11; 9 sept. 1861, XVIII, 54; 18 juin 1863, XXI, 8; 7 oct. 1863, XXII, 559).

3. Fixation du nombre des avoués près les tribunaux de première instance dont suit la désignation : Abbeville (D. 15 sept. 1856, VIII, 828); — Agen (D. 11 avril 1860, XV, 674); — Aix (D. 26 juillet 1854, IV, 234); — Ajaccio (D. 11 avril 1860, XV, 674); — Albi (D. 31 août 1860, XVI, 860); — Alençon (D. 30 avril 1859, XIII, 725); — Ambert (DD. 21 mars 1857, IX, 702; 24 juillet 1857, X, 679); — Amiens (D. 21 mars 1857, IX, 702); — Arbois (D. 4 août 1860, XVI, 792); — Arcis-sur-Aube (D. 17 déc. 1859, XV, 56); — Auch (D. 29 nov. 1856, VIII, 1419); — Autun (D. 9 janv. 1858, XI, 244); — Bayonne (D. 25 avril 1863, XXI, 860); — Beaupréau (D. 26 août 1857, X, 827); — Belfort (D. 24 août 1861, XVIII, 543); — Bergerac (D. 15 avril 1863, XXI, 859); — Bernay (D. 24 sept. 1860, XVI, 944); — Besançon (D. 25 juillet 1855, VI, 311); — Béthune (12 sept. 1854, IV, 424); — Blois (D. 28 juin 1854, IV, 156); — Bressuire (D. 25 janv. 1860, XV, 195); — Brest (D. 12 juin 1856, VIII, 432); — Briey (D. 23 avril 1856, VII, 695); — Brignoles (D. 11 juin 1858, XII, 62); — Cahors (DD. 31 déc. 1862, XXI, 64; 14 juillet 1862, XX, 559); — Cambrai (D. 12 août 1857, X, 746); — Castelnaudary (D. 9 déc. 1854, V, 47); — Castelsarrasin (DD. 5 août 1861, XVIII, 455; 2 juillet 1862, XX, 360); — Chalon-sur-Saône (D. 29 juin 1863, XXII, 18); — Charleville (D. 21 mai 1856, VII, 896); — Chartres (D. 2 oct. 1863, XXII, 559); — Châteauroux (D. 24 mai 1862, XIX, 884); — Château-Thierry (D. 29 août 1863, XXII, 351); — Châtillon (D. 7 oct. 1854, IV, 638); — Chinon (DD. 21 mars 1857, IX, 702; 24 août 1861, XVIII, 544); — Civray (D. 9 janvier 1861, XVII, 200); — Clermont-Ferrand (DD. 15 avril 1863, XXI, 859, et 29 janv. 1862, XIX, 376); — Condom (D. 26 mars 1862, XIX, 600); — Cosne (D. 15 déc. 1858, XIII, 87); — Dax (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Die (D. 22 fév. 1862, XIX, 450); — Dôle (D. 10 juillet 1857, X, 647); — Embrun (D. 2 oct. 1857, X, 964); — Falaise (D. 15 mai 1861, XVIII, 207); — Figeac (D. 31 janv. 1857, IX, 372); — Foix (D. 28 janv. 1857, IX, 371); — Fonte-

nay-le-Comte (D. 7 nov. 1858, XII, 989); — Fougères (D. 31 janv. 1855, V, 296); — Gaillac (D. 6 juillet 1858, XII, 226); — Gannat (DD. 14 juillet 1862, XX, 559; 19 fév. 1859, XIII, 234); — Gap (DD. 14 juin 1861, XVIII, 326; 22 avril 1863, XXI, 859); — Gex (D. 28 mars 1857, IX, 714); — Gourdon, (D. 5 mars 1861, XVII, 444); — Grenoble (DD. 26 août 1857, X, 827; 24 sept. 1860, XVI, 914); — Guéret (DD. 14 juin 1854, IV, 24; 2 oct. 1863, XXII, 559); — Guingamp (D. 2 sept. 1862, XX, 776); — Hazebrouck (D. 11 déc. 1858, XIII, 60); — Issoire (D. 21 mai 1862, XIX, 883); — La Flèche (D. 10 avril 1858, XI, 975); — Laon (D. 10 juillet 1857, X, 647); — Lectoure (D. 6 oct. 1855, VI, 452); — Le Puy (DD. 2 oct. 1857, X, 964; 9 janv. 1858, XI, 244; 21 sept. 1858, XII, 592); — Le Vigan (D. 30 avril 1859, XIII, 725); — Limoges (D. 6 juin 1863, XXII, 3); — Limoux (D. 26 mars 1862, XIX, 600); — Lisieux (D. 11 avril 1860, XV, 674); — Loches (D. 9 janv. 1861, XVII, 200); — Lodève (D. 30 avril 1859, XIII, 725); — Lombez (D. 3 juin 1857, X, 579); — Lons-le-Saunier (D. 15 janv. 1862, XIX, 135); — Loudéac (D. 8 mai 1858, XI, 1384); — Loudun (D. 10 avril 1858, XI, 975); — Loubans (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — (D. 6 juin 1863, XXII, 8); — Louviers (D. 11 avril 1860, XV, 674); — Lure (D. 2 avril 1862, XIX, 643); — Mâcon (DD. 28 juin 1854, IV, 156; 23 sept. 1861, XVIII, 726; 19 mai 1855, V, 1295; 3 mars 1860, XV, 300); — Mamers (D. 15 déc. 1858, XIII, 87); — Melle (DD. 30 mai 1857, X, 11; 22 mai 1855, VII, 47); — Mirande (D. 31 janv. 1857, IX, 372); — Montauban (D. 31 janv. 1857, IX, 372); — Montbéliard (D. 24 mars 1855, V, 658); — Montfort (D. 10 juillet 1857, X, 647); — Montmédy (D. 19 fév. 1859, XIII, 234); — Montmorillon (D. 11 avril 1860, XV, 675); — Montreuil-sur-Mer (DD. 28 juin 1854, IV, 156; 15 janv. 1862, XIX, 135); — Morlaix (D. 26 avril 1862, XIX, 708); — Mortagne (D. 11 avril 1860, XV, 671); — Mulhouse (D. 7 oct. 1863, XXII, 560); — Nantua (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Neufchâtel (D. 12 mai 1858, XI, 1385); — Nevers (D. 30 avril 1859, XIII, 725); — Parthenay (D. 22 sept. 1862, XX, 852); — Pithiviers (D. 1er mars 1856, VII, 404); — Poitiers (D. 15 janv. 1862, XIX, 135); — Pontarlier (D. 29 oct. 1862, XX, 1100); — Pont-Audemer (D. 10 oct. 1856, VIII, 1842); — Pont-l'Évêque (D. 21 nov. 1858, XII, 1016); — Privas (D. 1er oct. 1861, XVIII, 727); — Quimperlé (D. 12 juin 1856, VIII, 432); — Redon (D. 14 juillet 1861, XVIII, 399); — Rennes (DD. 10 juillet 1857, X, 647; 4 juin 1862, XIX, 947); — Ribérac (D. 22 sept. 1862, XX, 852); — Riom (DD. 28 juin 1854, IV, 156; 8 mai 1858, XI, 1384; 6 avril 1859, XIII, 612; 17 sept. 1859, XIV, 693); — Roanne (D. 1er avril 1863, XXI, 704); — Rochechouart (D. 10 juillet 1857, X, 648); — Rochefort (D. 28 juin 1854, IV, 156); — Rouen (D. 6 juillet 1860, XVI, 400); — Saint-Calais (D. 18 avril 1857, IX, 873); — Saint-Claude (D. 11 avril 1860, XV, 674); — Sainte-Menehould (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Saint-Flour (D. 26 juillet 1854, IV, 234; — Saint-Gaudens (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Saint-Jean-d'Angely (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Saint-Lô (D. 16 août 1862, XX, 620);

— Saint-Malo (D. 24 sept. 1860, XVI, 944); — Saint Marcellin (D. 22 oct. 1859, XIV, 829); — Saint-Omer (DD. 29 déc. 1860, XVII, 132; 7 fév. 1863, XXI, 175); — Saint-Palais (D. 12 août 1863, XXII, 315); — Saint-Pol (D. 1er fév. 1854, III, 649); — Saint-Sever (D. 15 fév. 1860, XV, 270); — Sarlat (D. 24 août 1861, XVIII, 543); — Sarrebourg (D. 10 janv. 1863, XXI, 76); — Sarreguemines (D. 21 mars 1857, IX, 702); — Saverne (D. 2 oct. 1857, X, 964); — Schlestadt (D. 15 sept. 1862, XX, 836); — Sedan (D. 4 août 1855, VI, 312) Semur (D. 12 sept. 1855, VI, 4 — Senlis (D. 11 déc. 1858, XIII, — Thiers (D. 7 déc. 1859, XV, — Thionville (D. 5 juillet 18 XIV, 471); — Tours (D. 15 1861, XVIII, 208); — Vannes 21 nov. 1858, XII, 1017); — Ve (D. 18 mars 1857, IX, 648); Vitré (D. 19 avril 1854, III, 138 — Vitry-le-François (D. 7 oct. 18 X, 971); — Wissembourg (D. 23 avril 1856, VII, 696; 25 a 1863, XXI, 860).

B

BACS. *V. Péage, Travaux publics.*

BANQUE DE FRANCE.

1. Prorogation du privilége de la banque de France jusqu'au 31 décembre 1897; élévation du nombre des actions; attribution de ces actions; versement au trésor d'une somme de cent millions; avances de la banque; dispositions diverses. (L. 9 juin 1857, IX, 915.) — Règlement pour l'exécution de cette loi. (D. 17 juillet 1857, X, 333.)

2. Le comte *de Germiny* est nommé gouverneur. (D. 10 juin 1857, IX, 1067.) — Le comte *d'Argout* est nommé gouverneur honoraire. (*Ibid.*) — M. *Andouillé* prendra le titre de premier sous-gouverneur. (D. 3 fév. 1858, XI, 216.) — M. *Antonetti* est nommé deuxième sous-gouverneur. (D. 3 février 1858, XI, 216.) — M. *Doyen* est nommé sous-gouverneur. (D. 23 juillet 1859, XIV, 416.) — M. *Vaitry* est nommé gouverneur. (D. 15 mai 1863, XXI, 1171.) — Le comte *de Germiny* est nommé gouverneur honoraire (*Ibid.*)

3. M. *Thoré* est nommé directeur de la succursale de la banque de France au Mans. (D. 19 [illegible] 1854, IV, 608.)

4. Est autorisée la création succursales de la banque de Fra à : Agen (D. 26 juin 1858, XII, 4 — Annonay (D. 25 juin 1860, 1054); — Arras (D. 13 juin 185 V, 1305); — Bar-le-Duc (D. 17 ju 1857, IX, 1339); — Bastia (26 juin 1858, XII, 50); — Bayon (D. 26 juin 1858, XII, 49); Brest (D. 26 juin 1858, XII, 51); Carcassonne (D. 29 nov. 18 VIII, 1407); — Châlon-sur-Sa (D. 25 juin 1860, XV, 1053); — Di (D. 13 juin 1855, V, 1306); — D kerque (D. 13 juin 1855, V, 130 — Flers (D. 25 juin 1860, 1055); — Laval (D. 17 juin 18 IX, 1340); — Nice (D. 11 août 18 XX, 561); — Poitiers (D. 29 1856, VIII, 1423); — Saint-Lô 29 novembre 1856, VIII, 142 — Sedan (D. 17 juin 1857, 1341); Tours (D. 17 juin 1857, 1342).

BANQUES COLONIALES. *V. Colonies.*

BARRAGES. *V. Rivières.*

BATEAUX À VAPEUR.

Contravention aux règlements sur les appareils et bateaux à vapeur. (L. 21 juillet 1856, VIII, 305.) — Contraventions relatives à la vente des appareils à vapeur. (*Ibid.*) — Contraventions relatives à l'usage des appareils à vapeur établis ailleurs que sur les bateaux. (*Ibid.* 306.) — Contraventions relatives aux bateaux à vapeur et aux appareils à vapeur placés sur ces bateaux. (*Ibid.* 307.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 309.)

BÂTIMENTS CIVILS.

Comptabilité du service. (D. 25 janvier 1862, XIX, 86.) — Projets préalables à l'exécution; mode de surveillance; carnets; mémoires; vérification. (*Ibid.* 87.) — Payements; honoraires des architectes et vérificateurs; indemnités à divers; contrôle supérieur des travaux; travaux dans les départements. (*Ibid.* 88.)

BÂTIMENTS MILITAIRES. V. *Travaux publics.*

BÉATIFICATION.

Réception et publication du bref pontifical pour la béatification de *Benoît-Joseph Labre.* (D. 6 août 1861, XVIII, 358.)

BIBLIOTHÈQUES.

1. *Bibliothèque impériale.* Le département des estampes, cartes et plans formera, à l'avenir, deux départements distincts. (D. 31 août 1854, IV, 393.) — Nouvelle organisation de la bibliothèque impériale. (D. 14 juillet 1858, XII, 235.) — Création d'un administrateur général; mode de nomination et de révocation de ce fonctionnaire; résidence. (*Ibid.* 235.) — Division de la bibliothèque impériale en quatre départements; époques d'ouverture; durée des séances; organisation du service des départements; traitements des fonctionnaires. (*Ibid.* 236.) — Nomination et conditions d'aptitude des fonctionnaires; avancement; comité consultatif; dispositions transitoires. (*Ibid.* 237.) — Inventaire général; détails du service. (*Ibid.* 238.) — Le directeur de la bibliothèque impériale est autorisé à accepter la donation faite par M. le duc *de Luynes* de ses collections. (D. 30 nov. 1862, XXI, 1402.)

2. *Bibliothèque de la Sorbonne* (La) prendra le titre de *Bibliothèque de l'université de France.* (D. 16 mars 1861, XVII, 498.)

BOISSONS.

Les dispositions de la loi du 27 mars 1851 sont applicables aux boissons. (L. 5 mai 1855, V, 785.) — Fixation du droit général de consommation de l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. (L. 14 juillet 1855, VI, 25.) — Dispositions spéciales aux débitants soumis à une taxe unique ou à un droit général de consommation; fixation de la taxe de remplacement aux entrées de Paris. (*Ibid.*) — Les manquants constatés sur le rendement légal de trente-trois litres d'alcool par cent kilogrammes de mélasse distillée pourront être affranchis de l'impôt. (D. 7 avril 1860, XV, 308.)—Fixation, à partir du 1er août 1860 et jusqu'au 31 janvier 1864, du droit général de consommation sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles et en bouteilles; complément de droit à acquitter par les débitants qui payent ce droit à l'arrivée; élévation de la taxe de remplacement aux

entrées de Paris. (L. 26 juillet 1860, XVI, 212.) — Publication de la loi précédente. (D. 28 juillet 1860, XVI, 277.) — Prorogation des dispositions de cette loi. (L. 13 mai 1863, XXI, 802.)

BONS DU TRÉSOR.

1. Élévation à 250 millions, pour le service de 1854, de la somme des bons du trésor en circulation. (D. 16 janv. 1854, III, 175, et L. 22 juin 1854, III, 1616); — *idem* à 350 millions pour le service de 1854 et 1855 (D. 7 nov. 1854, IV, 995, et L. 3 mai 1856, VII, 608); — *idem* à 350 millions pour le service de 1855 et de 1856 (DD. 20 juin 1855, VI, 216; 1er mars 1856, VII, 389, et L. 21 juillet 1856, VIII, 356); — *idem* à 350 millions pour le service de 1857 (D. 24 déc. 1856, IX, 153); — *idem* à 350 millions pour le service de 1858 (DD. 19 déc. 1857, X, 1377, et L. 18 mai 1858, XI, 979); — *idem* à 250 millions pour le service de 1859 (L. 4 juin 1858, XI, 1205); — *idem* à 250 millions pour le service de 1860 (L. 11 juin 1859, XIII, 850); — *idem* à 250 millions pour le service de 1861 (L. 26 juillet 1860, XVI, 211); — *idem* à 300 millions pour le service de 1862 (D. 23 janv. 1862 et L. 6 juillet 1862, XX, 103.) — *idem* à 300 millions pour le service de 1863 (D. 6 sept. 1863, XXII, 400).

2. Les bons du trésor formant la réserve de l'amortissement seront, à partir du 1er juillet 1862, consolidés de trimestre en trimestre et convertis en rente trois pour cent. (D. 7 oct. 1862, XXI, 43.)

3. Autorisation de la consolidation des bons du trésor délivrés à la caisse d'amortissement : du 1er juillet au 31 déc. 1853 (D. 7 janv. 1854, III, 44); — du 2 janv. au 30 juin 1854 (D. 5 juillet 1854, IV, 107); — du 1er juillet au 30 déc. 1854 (D. 6 janv. 1855, V, 149); — du 2 janv. au 30 juin 1855 (D. 4 juillet 1855, VI, 45); — du 1er juillet au 31 déc. 1855 (D. 23 janv. 1856, VII, 179); — du 2 janv. au 30 juin 1856 (D. 1er juillet 1856, VIII, 197); — du 1er juillet au 31 déc. 1856 (D. 3 janv. 1857, IX, 1); — du 2 janv. au 30 juin 1857 (D. 10 juillet 1857, X, 328); — du 1er juillet au 31 déc 1857 (D. 9 janv. 1858, XI, 26); — du 2 janv. au 30 juin 1858 (D. 7 juillet 1858, XII, 65); — du 1er juillet au 31 déc. 1858 (D. 8 janv. 1859, XIII, 76); — du 1er janv. au 30 juin 1859 (D. 7 juillet 1859, XIV, 139); — du 1er juillet au 31 déc. 1859 (D. 7 janv. 1860, XV, 43); — du 1er janv. au 30 juin 1860 (D. 11 juillet 1860, XVI, 277); — du 1er juillet au 31 déc. 1860 (D. 9 janv. 1861, XVII, 106); — du 1er janv. au 30 juin 1861 (D. 8 juillet 1861, XVIII, 365); — du 1er juillet au 31 déc. 1861 (D. 4 janv. 1862, XIX, 80); — du 1er janv. au 30 juin 1862 (D. 6 juillet 1862, XX, 578); — du 1er juillet au 30 sept. 1862 (D. 18 oct. 1862, XXI, 45); — du 1er oct. au 31 déc. 1862 (D. 14 janv. 1863, XXI, 60); — du 2 janv. au 31 mars 1863 (D. 18 avril 1863, XXII, 262); — du 1er avril au 30 juin 1863 (D. 12 juillet 1863, XXII, 397); — du 1er juillet au 30 sept. 1863 (D. 16 oct. 1863, XXII, 415).

BOULANGERIE.

1. Fixation de l'approvisionnement de réserve des boulangers dans toutes les villes où la boulangerie est réglementée par des décrets ou ordonnances. (D. 16 nov. 1858, XII, 842.) — Abrogation de ce dé-

cret. (D. 2 sept. 1862, xx, 618.) —Abrogation des dispositions légales et réglementaires restrictives de l'exercice du commerce de la boulangerie. (D. 22 juin 1863, xxi, 1407.) — Les décrets des 27 déc. 1853 et 7 janv. 1854, relatifs à la caisse de service de la boulangerie de la Seine, seront modifiés et mis en harmonie avec les dispositions du présent décret. (*Ibid.*) V. *Paris*.

2. Réglementation de la boulangerie dans les villes de : Brest (D. 16 avril 1859, xiii, 810); — Chartres (D. 16 avril 1859, xiii, 812); — Le Mans (D. 16 avril 1859, xiii, 814); — Lyon (D. 7 fév. 1857, ix, 273).

3. Institution à Limoges d'une caisse de service pour la boulangerie. (D. 22 mars 1856, vii, 476.)

Bourse.

1. Mode d'établissement de parquets pour la négociation des effets publics. (D. 15 sept. 1862, xx, 809.)

2. Retrait du décret du 10 mars 1851, qui a autorisé la translation provisoire de la bourse du Havre au Lloyd commercial. (D. 1er déc. 1858, viii, 15.)

3. Déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement et de reconstruction de l'hôtel de la bourse de Bordeaux. (D. 16 août 1860, xvi, 787.)

4. Fixation d'un local pour la tenue des bourses de : Clermont-Ferrand (D. 20 fév. 1856, vii, 284); — Le Havre (D. 5 fév. 1862, xix, 336); — Nîmes (D. 14 déc. 1854), v, 323); — Reims (D. 23 mai 1860, xv, 887).

5. Autorisation d'une imposition additionnelle pour l'achèvement de la bourse de Marseille. (L. 10 juin 1854, iii, 1494.) — Mode de perception, en 1855, de cette imposition. (D. 6 juin 1855, v, 1271.)— Fixation de cette imposition : en 1856 (D. 29 sept. 1856, viii, 810); —en 1857 (D. 12 août 1857, x, 644); —en 1858 (D. 31 août 1858, xii, 303);—en 1859 (D. 19 sept. 1859, xiv, 701);—en 1860 (D. 5 déc. 1860, xvi, 1357);—en 1861 (D. 27 juillet 1861, xviii, 351);—en 1862 (D. 22 sept. 1862, xx, 825);—en 1863 (D. 18 mars 1863, xxi, 267). V. *Agents de change, Courtiers*.

Bref pontifical. V. *Béatification, Cathédrale, Chanoines, Évêchés, Grande aumônerie, Protonotaire*.

Brevets d'invention.

1. Modification de l'article 32 de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention. (L. 31 mai 1856, vii, 777.) — Spécification des cas de déchéance des brevetés; réserve pour l'introduction en France des modèles de machines et d'objets destinés à des expositions publiques ou à des essais autorisés. (*Ibid.*) — La publication de la loi précédente sera faite conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 27 nov. 1816 et de celle du 18 janv. 1817. (D. 31 mai 1856, vii, 779.)

2. Proclamation de brevets et certificats d'addition : en 1853 (DD. 1er mars, iii, 221; 15 avril, iii, 311; 20 oct. iii, 439; 12 déc. iii, 1071); — en 1854 (DD. 29 mars, iv, 425; 29 juin v, 49; 28 déc. v, 1017); — en 1855 (DD. 10 fév. v, 1161; 16 mai, vi, 105); — en 1856 (DD. 7 mai, viii, 33; 12 juin, viii, 549; 11 août, viii, 749; 16 oct. viii, 997; 20 déc. viii, 1450); — en 1857 (DD. 7 fév. ix, 431; 18 mars,

XI, 719; 9 mai, X, 37; 17 oct. X, 1053 et 1233; 12 déc. XI, 89); — en 1858 (DD. 20 fév. 1858, XI, 533; 31 août, XII, 349 et 625); — en 1859 (26 janv. XIII, 275; 23 fév. XIV, 209; 13 oct. 1859, XIV, 903 et 1203; 21 déc. 1859, XV, 313 et 557); — en 1860 (DD. 25 avril 1860, XV, 901, et XVI, 401; 26 sept. 1860, XVI, 993 et 1213); — en 1861 (DD. 25 août 1861, XVIII, 545 et 837); — en 1862 (DD. 22 janv. XIX, 453 et 765; 21 mai, XX, 293 et 637; 29 sept. XX, 893; 22 oct. XX, 1129); — en 1863 (DD. 18 fév. XXI, 237 et 1265; 22 juin, XXII, 437).

3. Proclamation de cessions de brevets d'invention. (DD. 18 mai 1853, III, 387; 3 janv, 1854, III, 1137; 7 oct. 1853 V, 561; 29 juin 1854, V, 597; 5 oct. 1854, V, 613; 10 juillet 1855; VI, 313; 20 oct. 1855, VI, 587; 12 juin 1856, VIII, 698; 20 janv. 1858, XI, 199; 13 oct. 1859, XIV, 883; 13 mars 1861, XVII, 429; 7 juillet 1861, XVIII, 301 et 309; 22 janv. 1862, XIX, 93; 21 mai 1862, XX, 89; 18 fév. 1863, XXI, 217; 22 juin 1863, XXII, 241.)

4. Prolongation de la durée du brevet d'invention accordé au docteur *Boucherie* pour ses applications autres que la coloration des bois employés à l'ébénisterie et à la tabletterie (L. 18 juin 1856, VII, 838); — *idem* de deux brevets d'invention délivrés en 1845 et 1846 à M. *Sax* pour les instruments dits *saxo-tromba* et *saxo-phone* (L. 1er août 1860, XVI, 349).

5. Déclaration en nullité de trois brevets d'invention. (D. 21 mai 1862, XX, 357.)

V. à l'appendice du présent volume, les noms des personnes auxquelles il a été délivré des brevets d'invention, des certificats d'addition à ces brevets, ou qui ont été autorisées à céder ou à acquérir des brevets.

BULLE. V. *Chanoines, Évêchés.*

BULLETIN DES LOIS.

(Modification des conditions d'impression du). (D. 29 oct. 1865, XIV, 760.)

BUDGET.

1. Délais dans lesquels devront être soumis à la sanction législative les décrets qui auront autorisé des crédits supplémentaires pour des services prévus au budget ou des crédits extraordinaires pour dépenses urgentes et imprévues, alors que ces crédits n'auront pu être couverts par des virements de chapitre. (L. 5 mai 1855, V, 934.) — Dispositions concernant les crédits supplémentaires ou extraordinaires et les virements de crédits. (D. 10 nov. 1856, VIII, 849.) — Obligation de la création des ressources avant toute dépense nouvelle; responsabilité *ministérielle*. (*Ibid.* 849.) — Intervention du Conseil d'État pour les décrets portant ouverture de crédits supplémentaires ou extraordinaires, rendus dans l'intervalle des sessions; indication des voies et moyens; réserve des virements de chapitre à chapitre pour insuffisance d'allocations en fin d'exercice; avis et contreseing du ministre des finances. (*Ibid.* 850.)

Modification des articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. (Sénatus-consulte du 31 mai 1861, XVIII, 953.) — Mode d'établissement du budget des dépenses à présenter au Corps législatif; vote par sections, conformément à la nomenclature annexée; répartition, par chapitres, des crédits accordés; virements de chapitres; nécessité d'une loi pour l'allocation de crédits sup-

plémentaires ou extraordinaires. (*Ibid.*)

Aucun décret relatif à des travaux ou à des mesures pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires ne sera soumis à la signature de l'Empereur qu'accompagné de l'avis du ministre des finances. (D. 1er déc. 1861, XVIII, 774.)

2. *Dispositions spéciales à chaque exercice.*

EXERCICE 1851.

Ministère de la marine et des colonies. Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 28 déc. 1853, III, 91.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1851. (L. 8 mai 1854, III, 1227.) — Fixation des dépenses. (*Ibid.*) — Fixation des crédits. (*Ibid.* 1228.) — Fixation des recettes. (*Ibid.* 1229.) — Fixation du résultat général du budget. (*Ibid.* 1230.) — Règlement des services spéciaux rattachés pour ordre au budget. (*Ibid.* 1231.) — Règlement du service départemental pour l'exercice 1851; règlement du service colonial pour l'exercice 1850; dispositions particulières. (*Ibid.* 1232.) — Tableau du budget des dépenses. (*Ibid.* 1234.) — Récapitulation générale des dépenses. (*Ibid.* 1266.) — Tableau modificatif des prévisions de recette du budget primitif de l'exercice 1851. (*Ibid.* 1268.) — Budget définitif des recettes. (*Ibid.* 1274.) — Récapitulation générale des recettes. (*Ibid.* 1280.) — Service colonial. (*Ibid.* 1282.) — Résultat général du budget de l'exercice. (*Ibid.* 1283.) — Services spéciaux rattachés pour ordre au budget. (*Ibid.* 1284.) — Service départemental; tableau définitif des recettes et des dépenses. (*Ibid.* 1297.) — Service colonial de l'exercice 1850. (*Ibid.* 1302.) — Crédits d'inscription de pensions militaires pour l'exercice 1851; situation des approvisionnements existants au 31 décembre 1851 dans les ports et établissements de la marine. (*Ibid.* 1306.)

EXERCICE 1852.

Ministère de la marine et des colonies. Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 25 nov. 1854, V, 858.) — Transport de crédits du chapitre 1er aux chapitres II et IV *ter* du service colonial. (D. 25 nov. 1854, IV, 860.) — Règlement définitif du budget de l'exercice. (L. 4 avril 1855, V, 509.)

EXERCICE 1853.

Dispositions générales. Report à l'exercice 1853 des fonds départementaux de l'exercice 1852 non employés au 30 juin 1853. (D. 24 nov. 1853, III, 189.) — Ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1853 et les exercices clos et périmés; ouvertures de crédits en faveur de services spéciaux. (L. 3 mai 1856, VII, 607.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1853. (L. 23 juin 1856, VII, 913.) — Services spéciaux. (*Ibid.* 918.) — Service départemental. (*Ibid.* 919.) — Service colonial. (*Ibid.*)

Ministère des affaires étrangères. Virements de crédits pour dépenses diverses. (D. 15 juillet 1854, IV, 102.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit représentant les sommes versées par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec

les fonds de l'État, à l'exécution de travaux appartenant à l'exercice 1853. (D. 25 fév. 1854, III, 1013) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 15 mars 1854, III, 1018.) — *Idem.* (D. 5 avril 1854, III, 1019.) — Crédit représentant les sommes versées par des départements, des communes et des propriétaires, pour concourir avec l'État à l'exécution de travaux publics. (D. 8 juillet 1854, IV, 112.) — Virement de crédits sur chapitres divers. (D. 18 juillet 1854, IV, 144.) — Virement de crédits pour la réparation des dommages causés par l'inondation du Rhin; frais de surveillance des chemins de fer; routes de la Corse. (D. 13 janv. 1855, V, 164.)

Ministère d'État. Virement de crédit pour le matériel et le service des bâtiments du Conseil d'État. (D. 7 janv. 1854, III, 12.) — Crédit supplémentaire pour la réunion des Tuileries au Louvre. (D. 9 janv. 1864, III, XIV.) — Crédit supplémentaire pour le service des bâtiments (D. 21 fév. 1854, III, 555.) — Virement de crédit pour l'érection d'un monument à la mémoire du maréchal *Ney* (D. 25 fév. 1854, III, 638); — *idem* pour dépenses diverses (D. 29 mai 1854, III, 1471). — Crédit extraordinaire pour l'exploration artistique et scientifique de la Mésopotamie et de la Médie. (D. 5 juillet 1854, IV, 19.) — Virement de crédits pour dépenses du matériel. (D. 29 juillet 1854, IV, 207.)

Ministère des finances. Crédit extraordinaire pour supplément à la dotation de la Légion d'honneur. (D. 18 fév. 1854, III, 616.) — Virements de crédits pour dépenses diverses. (D. 20 fév. 1854, III, 620.) — Crédits supplémentaires pour dépenses diverses. (D. 27 février 1854, III, 628.) — Virement de crédits pour le service de l'enregistrement et des domaines. (D. 15 mars 1854, III, 64.) — Virement de crédits pour dépenses diverses (D. 19 avril 1854, III, 1186); — *idem* pour intérêts de capitaux remboursables, dette viagère et monnaies (D. 31 mai 1854, III, 1578); — *idem* sur divers chapitres (D. 22 juillet 1854, IV, 150). — Ouverture de crédit pour dépenses diverses. (D. 25 juill. 1854, IV, 195.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements fait pour rappels d'arrérages de rentes viagères et pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 2 déc. 1854, IV, 1006.) — Virement de crédits sur divers chapitres. (D. 20 déc. 1854, IV, 1014.)

Ministère de la guerre. Ouverture de crédit pour dépenses diverses. (D. 9 fév. 1854, III, 305.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 13 juillet 1854, IV, 143.) — Rectification de ce décret. (D. 18 nov. 1854, IV, 755.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice; virements de crédits pour formation de ce chapitre. (D. 29 nov. 1845, IV, 830.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 26 déc. 1853, III, 9.) — *Idem* (D. 15 juillet 1854, IV, 165); — *idem* pour le service de l'administration centrale de la Bibliothèque impériale et des cultes en Algérie (D. 18 déc. 1854, V, 26).

Ministère de l'intérieur. Virement

de crédits pour dépenses diverses. (D. 26 avril 1854, III, 1201.) — Crédit supplémentaire pour frais de détention des condamnés à plus d'un an. (D. 5 déc. 1853, III, 99.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 13 oct. 1853, III, 131.) — Crédit extraordinaire pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance. (D. 15 déc. 1853, III, 100.) — Crédit pour achèvement des bâtiments de la cour impériale de Lyon (D. 24 janv. 1854, III, 294); — *idem* de la cour impériale de Pau (D. 24 janv. 1854, III, 295). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 21 fév. 1854, III, 647.) — Crédit supplémentaire pour l'appropriation des bâtiments du ministère des affaires étrangères. (D. 22 juin 1854, IV, 141.) — Virement de crédits pour matériel et dépenses diverses des bureaux et des gardes nationales. (D. 15 juillet 1854, IV, 119). — Report à l'exercice 1853 de crédits extraordinaires ouverts sur l'exercice 1852 pour dépenses du matériel des lignes télégraphiques. (D. 29 juillet 1854, IV, 153.) — Virement de crédits pour les mêmes dépenses. (D. 29 juillet 1854, IV, 154). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 13 déc. 1854, IV, 915.)

Ministère de la justice. Crédit supplémentaire pour frais de justice criminelle. (D. 11 fév. 1854, III, 299.) — Virement de crédits sur divers chapitres. (D. 15 juillet 1854, IV, 98.)

Ministère de la marine et des colonies. Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 29 mars 1854, III, 870.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 29 nov. 1854, IV, 961, et D. 29 déc. 1855, VII, 257.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 13 déc. 1854, IV, 1051.) — Virement de crédit pour formation d'un établissement pénitencier à la Guyane. (D. 30 janv. 1856, VII, 205.)

EXERCICE 1854.

Dispositions générales. Ouverture de crédits pour dépenses des exercices clos et périmés. (L. 22 juin 1854, III, 1643.) — Report à l'exercice 1854 des fonds départementaux de l'exercice 1853 non employés au 30 juin 1854. (D. 31 oct. 1854, IV, 769.) — Allocation et répartition entre les départements ministériels de crédits supplémentaires et extraordinaires; annulation de crédits sur le même exercice; augmentation des crédits ouverts aux services spéciaux. (L. 21 juillet 1856, VIII, 353.) — Règlement définitif du budget de l'exercice. (D. 3 juin 1857, IX, 1069.) — Services spéciaux. (*Ibid.*) — Service départemental. (*Ibid.*) — Service colonial. (*Ibid.*)

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour payement de sommes dues, à la suite d'arbitrage, au gouvernement parmesan. (D. 17 sept. 1854, IV, 399.) — Crédit extraordinaire pour travaux intérieurs à l'hôtel du ministère. (D. 21 sept. 1854, IV, 402.) — Crédit extraordinaire pour dépenses de correspondances extraordinaires entre Constantinople et Paris (D. 21 oct. 1854, IV, 589); — *idem* pour frais de location et charges accessoires de l'hôtel de l'ambassade ottomane (D. 14 déc. 1854, V, 25). — Virement de crédit pour le personnel de l'administration centrale (D. 16

déc. 1854, IV, 956); — *idem* pour matériel, frais de missions et dépenses extraordinaires et imprévues (D. 10 fév. 1855, V, 212). — Virement de crédit pour le service du matériel et des frais de service. (D. 14 juill. 1855, VI, 81.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit extraordinaire pour payement d'indemnités dues par l'État à l'ancienne compagnie concessionnaire du canal des Étangs (D. 11 fév. 1854, III, 608); — *idem* pour établissement de nouvelles routes en Corse (D. 17 fév. 1854, III, 609). — Crédit supplémentaire pour payement de la subvention allouée au chemin de fer de Lyon à la Méditerranée. (D. 11 janv. 1854, IV, 205.) — Crédit extraordinaire applicable aux dépenses préalables d'organisation de l'exposition universelle. (D. 21 janv. 1854, IV, 206.) — Crédit représentant les sommes versées par des départements, des communes ou des particuliers pour concourir à l'exécution de travaux publics. (D. 23 juin 1855, IV, 1332.) — *Idem.* (D. 11 oct. 1854, IV, 1619.) — Virement de crédit pour le service des ports maritimes, phares et fanaux. (D. 24 août 1854, IV, 294.) — Crédit supplémentaire pour contrôle et surveillance des chemins de fer (D. 25 oct. 1854, IV, 601); — *idem* pour payement de la subvention allouée à la compagnie du chemin de fer de Paris à Cherbourg pour la construction de la section de Rosny à Caen (D. 25 oct. 1854, IV, 602). — Crédit extraordinaire pour l'agrandissement de l'école d'arts et métiers d'Angers. (D. 25 oct. 1854, IV, 603.) — Virement de crédits sur plusieurs chapitres. (D. 11 nov. 1854, IV, 763.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des villes et communes pour concourir à l'exécution de travaux publics. (D. 11 nov. 1854, IV, 764.) — Crédit pour le service de l'exposition universelle en 1855. (D. 20 nov. 1854, IV, 794.) — Crédit représentant la part de concours de la ville de Paris dans la reconstruction du pont d'Austerlitz (D. 13 déc. 1854, IV, 964); — *idem* dans la reconstruction du pont des Invalides (D. 13 déc. 1854, IV, 965); — *idem* dans les travaux des ponts d'Arcole, de l'Alma et d'Austerlitz. (D. 2 mai 1855, V, 924.) — Crédit pour frais d'acquisition et d'appropriation de l'hippodrome de Longchamps. (D. 13 déc. 1854, IV, 1011.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 2 juin 1855, V, 1268.) — Crédit pour mesures relatives au choléra. (D. 27 juin 1854, V, 202.) — *Idem.* (D. 5 août 1854, V, 202.) — *Idem.* (D. 11 nov. 1854, V, 203.) — Crédit représentant la part contributive versée au trésor par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour le prix de terrains expropriés. (D. 18 juillet 1855, VI, 257.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 15 janv. 1856, VII, 41.)

Ministère d'État. Crédit pour l'organisation de l'exposition universelle des beaux-arts. (D. 18 janv. 1854, III, 48.) — Crédit extraordinaire pour compléter le dégagement des abords du Louvre et de la rue de Rivoli. (D. 20 fév. 1854, III, 685.) — Report à l'exercice 1854 d'une partie des crédits ouverts en 1853 pour les travaux du château de Saverne, du garde-meuble de la couronne et du tombeau de *Napoléon Ier*. (D. 21 fév. 1854, III, 556.) — Crédit extraordinaire pour subvention à la ville de Paris; dégagement des

abords de la rue de Rivoli, entre le Louvre et l'Hôtel-de-Ville. (D. 25 fév. 1854, III, 639.) — Crédit supplémentaire applicable au service des bâtiments. (D. 28 juin 1854, IV, 104.) — Ouverture d'un crédit supplémentaire pour la liquidation du passif de l'Opéra. (D. 29 juin 1854, IV, 83.) — Crédit extraordinaire pour remboursement à la ville de Paris des dépenses à la charge de l'État dans les travaux accessoires du Louvre. (D. 5 juillet 1854, IV, 20.) — Crédit supplémentaire pour la réunion des Tuileries au Louvre. (D. 5 juillet 1854, IV, 21.) — Crédit supplémentaire pour compléter l'approvisionnement des bâtiments et magasins destinés au service du garde-meuble de la couronne. (D. 5 juillet 1854, IV, 22.) — Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de la fête du 15 août. (D. 5 juillet 1854, IV, 101.) — Report, par suite de modifications d'attributions, de crédits ouverts au ministère de l'intérieur. (D. 8 juillet 1854, IV, 115.) — Crédit extraordinaire pour l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier* (D. 5 août 1854, IV, 210); — *idem* pour frais d'installation et d'ameublement de l'ambassade ottomane à l'hôtel *Forbin-Janson* (D. 10 sept. 1854, IV, 398); — *idem* pour l'achèvement du monument à la mémoire de l'archevêque de Paris. (D. 11 sept. 1854, IV, 398.) — Crédit pour la construction des bâtiments annexes du Palais de l'Industrie. (D. 22 sept. 1854, IV, 405.) — Crédit pour le service de l'Exposition universelle. (D. 20 nov. 1854, IV, 748.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du personnel du Conseil d'État. (D. 25 nov. 1854, IV, 756.) — Virement de crédit pour restauration du château de Saverne. (D. 30 nov. 1854, IV, 841.) — Crédit pour la correspondance de *Napoléon Ier* (D. 2 déc. 1854, IV, 842); — *idem* pour réunion du Louvre aux Tuileries (D. 6 déc. 1854, IV, 846). — Virement de crédit pour services du matériel de l'administration centrale. (D. 9 déc. 1854, IV, 875.) — Crédit supplémentaire pour dépenses du personnel du Conseil d'État. (D. 25 déc. 1854, IV, 1060.) — Annulation du crédit ouvert sur l'exercice 1854 pour l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier*. (D. 2 juin 1855, V, 1156.) — Crédit supplémentaire pour complément de la subvention de l'Opéra. (D. 16 juin 1855, V, 1315.) — Crédit supplémentaire pour les dépenses du matériel du Conseil d'État. (D. 25 juillet 1855, VI, 102.) — Crédit supplémentaire pour la réunion du Louvre aux Tuileries. (D. 8 août 1855, VI, 255.) — Virement de crédits pour ouvrages d'art et décoration d'édifices publics. (D. 22 sept. 1855, VI, 770.) — Annulation d'un crédit ouvert au budget de l'exercice 1854 pour le monument à la mémoire de l'archevêque de Paris. (D. 22 déc. 1855, VI, 772.)

Ministère des finances. Crédits supplémentaires; créances constatées sur exercices clos. (D. 11 janvier 1854, III, 58.) — Crédit pour dépenses diverses. (D. 20 fév. 1854, III, 619.) — Virement de crédit pour dépenses diverses (D. 20 fév. 1854, III, 620); — *idem* pour frais de régie et perception des impôts et revenus (D. 19 avril 1854, III, 1187). — Crédit extraordinaire pour le service de l'enregistrement et des domaines. (D. 15 juil. 1854, IV, 118.) — Crédit pour dépenses diverses (D. 19 août 1854, IV, 254); — *idem* pour le service de la

dette consolidée et des monnaies et médailles (D. 19 août 1854, IV, 253). — Virement de crédit pour le service de l'administration centrale des finances et des douanes et contributions indirectes. (D. 19 août 1854, IV, 256.) — Crédit supplémentaire pour les dépenses du service des tabacs. (D. 14 oct. 1854, IV, 533.) — Crédit pour dépenses du service des douanes en Algérie. (D. 19 oct. 1854, IV, 599.) — Virement de crédit pour remboursements sur produits indirects et divers. (D. 19 oct. 1854, IV, 598.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses du service administratif des contributions directes. (*Ibid.* 598.) — Crédit supplémentaire pour dépenses de l'administration centrale. (D. 22 nov. 1854, IV, 828.) — Crédit supplémentaire pour service de la dette consolidée et des ports. (D. 12 déc. 1854, IV, 996.) — Virement de crédit pour le service des postes. (*Ibid.* 997.) — Crédit supplémentaire pour le service de la dette publique et des frais de régie des impôts. (D. 23 déc. 1854, IV, 999.) — Crédit supplémentaire pour le service des forêts (*Ibid.* 1045); — *idem* pour créance constatée sur exercice clos (*Ibid.* 1046); — *idem* pour refonte des monnaies de cuivre (*Ibid.* 1052); — *idem* pour le service des douanes et des contributions indirectes (*Ibid.* 1058); — *idem* pour dépenses diverses (D. 19 mai 1855, V, 1146). — Virement de crédit pour divers services. (*Ibid.* 1147.) — Crédit supplémentaire pour frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus. (D. 27 juin 1855, VI, 36.) — *Idem.* (*Ibid.* 37.) — Virement de crédit pour canaux, travaux divers et service des postes (D. 4 juill. 1855, VI, 40); — *idem* pour dépenses diverses (D. 18 janv. 1856, VII, 156) — Crédit extraordinaire pour le service de l'enregistrement et des domaines. (D. 31 juill. 1855, VI, 237.) — Virement de crédit pour le service de la trésorerie. (*Ibid.* 238.) — Ouverture de deux chapitres pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions d'exercices clos. (D. 19 nov. 1855, VI, 709.)

Ministère de la guerre. Crédit extraordinaire pour dépenses résultant de l'accroissement de l'effectif de l'armée et de la formation de l'armée d'Orient. (D. 20 fév. 1854, III, 1762.) — Crédit extraordinaire pour complément des dépenses relatives à l'accroissement de l'effectif de l'armée, à la division d'occupation en Italie, à l'armée d'Orient et à la formation des camps du nord et du midi. (D. 1er juillet 1854, IV, 1.) — Crédit supplémentaire pour inscription au trésor public des pensions militaires à liquider en 1854. (D. 24 août 1854, IV, 259.) — Crédit extraordinaire pour payement des dépenses relatives à l'accroissement de l'effectif et à l'entretien de l'armée de terre (D. 21 sept. 1854, IV, 400); — *idem* pour dépenses de l'envoi des troupes en Orient et circonstances de guerre urgentes et imprévues (D. 25 nov. 1854, IV, 783); — *idem* pour dépenses de l'armée d'Orient (D. 23 déc. 1854, IV, 1059). — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 7 mai 1856, VIII, 411.) — Crédit pour inscription au trésor public de pensions militaires. (L. 21 juillet 1856, VIII, 356.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit extraordinaire représentant la subvention versée

par la ville de Montpellier pour les travaux d'un musée anatomique. (D. 26 déc. 1853, III, 11.) — Crédit extraordinaire pour l'acquisition et la construction d'un nouveau séminaire diocésain à Lyon. (D. 4 juillet 1854, IV, 93.) — Virement de crédit pour le chapitre X. (D. 2 oct. 1854, IV, 594.) — Crédits supplémentaires pour créances constatées sur exercices clos. (D. 17 nov. 1854, IV, 781.) — Virement de crédits sur divers chapitres. (D. 13 déc. 1854, V, 23.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 9 mai 1855, V, 994.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 10 déc. 1855, VII, 80.)

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour travaux de bâtiment au ministère des affaires étrangères (D. 29 janv. 1854, III, 651); — *idem* pour agrandissement de l'École impériale d'application d'état-major (*Ibid.* 652); — *idem* pour secours aux établissements de bienfaisance (D. 16 janv. 1854, III, 106). — Crédit pour indemniser la ville de Paris et couvrir le trésor de dépenses faites en 1848 dans l'intérêt général de l'ordre public. (*Ibid.* 107.) — Report à l'exercice 1854 d'une portion des crédits ouverts sur l'exercice 1853 pour l'établissement de lignes de télégraphie électrique. (D. 20 fév. 1854, III, 665.) — Crédit pour subventions aux travaux d'utilité communale. (D. 1er fév. 1854, III, 215.) — *Idem.* (D. 26 fév. 1854, III, 640.) — Crédit supplémentaire pour dépenses du personnel des lignes télégraphiques. (L. 22 juin 1854, III, 1619.) — Crédit extraordinaire pour travaux des lignes télégraphiques. (*Ibid.* 1646.) — Crédit pour secours aux établissements de bienfaisance. (D. 15 juill. 1854, IV, 119.) — Crédit supplémentaire pour frais de détention des condamnés à plus d'un an. (D. 24 août 1854, IV, 277.) — Report de partie du crédit ouvert sur l'exercice 1853 pour dépenses d'établissements modèles de bains et lavoirs publics. (D. 31 août 1854, IV, 279.) — Crédit extraordinaire pour traitement des commissaires et agents de police de la Seine (D. 17 sept. 1854, IV, 557); — *idem* pour dépenses résultant de la nouvelle organisation de la police municipale de Paris (*Ibid.*). — Virement de crédit pour le matériel des lignes télégraphiques. (D. 18 oct. 1854, IV, 572.) — Crédit supplémentaire pour transport des condamnés. (D. 28 oct. 1854, IV, 792.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 29 avril 1855, V, 905.) — Crédit supplémentaire pour frais de détention des condamnés à plus d'un an. (D. 2 juin 1855, V, 1262.) — Crédit extraordinaire pour détention et transport des individus soumis à la transportation. (*Ibid.* 1263.) — Virement de crédit pour l'inspection administrative des services départementaux (D. 25 juill. 1855, VI, 209); — *idem* pour dépenses diverses (D. 19 janv. 1856, VII, 193).

Ministère de la justice. Crédit supplémentaire applicable aux frais de justice criminelle (D. 22 déc. 1854, IV, 1021); — *idem* pour solde des dépenses du service de la justice en Algérie (D. 30 juin 1855, V, 1338). — Virement de crédit pour le service du matériel de l'administration centrale et de la justice civile en Algérie. (D. 7 juillet 1855, VI, 47.)

Ministère de la marine et des colonies. Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 18 janv. 1854, III, 113.)

— Virement de crédits pour dépenses de fortifications et bâtiments militaires. (D. 22 fév. 1854, III, 611.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 19 juin 1854, IV, 25.) — *Idem.* (D. 1er nov. 1854, IV, 605.) — Virement de crédit pour le service colonial. (D. 11 nov. 1854, IV, 745); — *idem* pour le matériel de l'administration centrale. (D. 9 déc. 1854, IV, 991.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 13 déc. 1854, IV, 1055.) — Ouverture au budget (*service colonial*) d'un chapitre pour l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 24 janv. 1857, IX, 357.) — Annulation et ouverture de crédits extraordinaires à la première section du budget. (D. 23 juin 1855, VI, 217.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur les exercices clos 1851, 1852, 1853. (D. 27 juin 1855, VI, 33.) — Virement de crédit pour le service colonial. (D. 21 juillet 1855, VI, 204.) — Ouverture au budget (*service marine*) d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 22 déc. 1855, VII, 145.)

EXERCICE 1855.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes. (L. 22 juin 1854, III, 1587.) — Crédits accordés. (*Ibid.*) — Impôts autorisés; contributions diverses; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour le payement des dépenses obligatoires; fixation de l'imposition spéciale pour l'instruction primaire en cas d'insuffisance des revenus ordinaires (*Ibid.*); — *idem* pour les chemins vicinaux; perception de divers droits et produits; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget (*Ibid.* 1588). — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses. (*Ibid.* 1590.) — Fixation et mode d'émission des bons du trésor; fixation de l'effectif à entretenir en Algérie. (*Ibid.* 1590.) — Ouverture de crédit pour inscription au trésor public de pensions militaires; mode de rédaction des avertissements pour le recouvrement des quatre contributions; établissement, pour la ville de Lyon, de tarifs spéciaux pour la répartition du contingent des portes et fenêtres; limitation des droits d'octroi sur les boissons. (*Ibid.* 1591.) — Fixation des allocations de sel pour commerce de la troque; dispositions relatives aux contraventions en matière de poste; fixation du droit d'enregistrement pour cessions des contrats hypothécaires qui seraient autorisées, par les sociétés du crédit foncier de Marseille et de Nevers à la société du crédit foncier de France. (*Ibid.* 1592.) — Dispositions générales. (*Ibid.*)

Répartition, par chapitres, des crédits du budget de l'exercice 1855. (D. 15 déc. 1854, IV, 883.) — Report à l'exercice 1855 des fonds départementaux de l'exercice 1854 non employés au 30 juin 1855; cumulation des fonds de même nature restés libres au 30 juin avec le budget de 1856. (D. 21 nov. 1855, VI, 717.) — Allocation de crédits extraordinaires et répartition de ces crédits entre les départements ministériels; annulation d'autres crédits; augmentation des crédits ouverts aux services spéciaux. (L. 21 juill. 1856, VIII, 354.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1855. (L. 6 mai 1858, XI, 849.) — Des services spéciaux. (*Ibid.* 853.) — Du

service départemental et du service colonial. (*Ibid.* 854.)

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour achèvement de travaux intérieurs à l'hôtel du ministère (D. 21 sept. 1854, IV, 402); — *idem* pour location et charges accessoires de l'hôtel de l'ambassade ottomane (D. 14 déc. 1854, V, 25). — Virement de crédit pour frais de personnel, de missions, et dépenses extraordinaires. (D. 19 déc. 1855, VI, 808.)—Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 18 juill. 1856, VIII, 348.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit extraordinaire pour le transfert du dépôt de remontes des haras impériaux. (D. 2 déc. 1854, IV, 867.) — Crédit pour le service de l'exposition universelle. (D. 20 déc. 1854, V, 148.) — Crédit extraordinaire pour exécution de divers travaux publics dans Paris. (D. 15 avril 1855, V, 657.) — Crédit représentant la part de concours du chemin de fer de Paris à Lyon dans les travaux exécutés en 1854 pour la construction du quai de Vaise, à Lyon. (D. 2 mai 1855, V, 926.) — Crédit extraordinaire pour l'appropriation intérieure du palais de l'Industrie, sauf remboursement déterminé. (D. 9 mai 1855, V, 995.) — Crédit pour l'exposition universelle. (D. 23 mai 1855, V, 1152.) — Crédit représentant une part de concours de la ville de Paris dans la construction du pont de l'Alma. (D. 17 sept. 1855, VI, 374.) — Crédit représentant une autre somme versée au même titre par la même ville, le 13 septembre 1855. (D. 29 sept. 1855, VI, 419.)— Virement de crédit pour dépnsees diverses. (D. 13 oct. 1855, VI, 439.) —Crédit pour l'exposition universelle de 1855. (D. 13 oct. 1855, VI, 440.) — Crédit supplémentaire pour contrôle et surveillance des chemins de fer. (D. 17 oct. 1855, VI, 482.) — Crédit égal aux sommes versées au trésor pour concours des départements, communes et particuliers à l'exécution de travaux entrepris par l'État. (D. 19 nov. 1855, VI, 694.) — Crédit pour recherches relativement aux approvisionnements en céréales et fourrages disponibles dans les provinces danubiennes. (D. 12 déc. 1855, VI, 763.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1855. (D. 1er mars 1856, VII, 325, et 11 juillet 1856, VIII, 843.) — Crédit pour le service de l'exposition universelle. (D. 1er mars 1856, VII, 329.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (DD. 5 avril 1856, VII, 426; 25 juin 1856, VII, 1113; et 25 mars 1857, IX, 613.)

Ministère d'État. Ouverture d'un crédit pour l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier*. (D. 2 juin 1855, V, 1156.)—Crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer de 1852. (D. 29 juill. 1854, IV, 169.) — Crédit pour la construction des bâtiments annexes du palais de l'Industrie. (D. 22 sept. 1854, IV, 405.) — Crédit extraordinaire pour le dégagement des abords du palais de l'Industrie. (D, 15 avril 1855, V, 806.) — Crédit extraordinaire pour les frais des funérailles de M. *Ducos*, ministre de la marine et des colonies. (D. 9 juin 1855, V, 1272.) — Crédit supplémentaire pour complément de la subvention

de l'Opéra (D. 16 juin 1855, v, 1316); — *idem* pour la liquidation du passif de l'Opéra (D. 20 juill. 1855, vi, 86). — Crédit extraordinaire pour les dépenses de la cérémonie religieuse et de la fête du 13 sept. 1855. (*Ibid.* vi, 371.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses de l'exposition universelle de 1855. (D. 9 oct. 1855, vi, 433.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel du Conseil d'État (D. 10 nov. 1855, vi, 528); — *idem* pour les dépenses de la réunion des Tuileries au Louvre (D. 3 déc. 1855, vi, 737). — Crédit extraordinaire pour solde des dépenses d'achèvement de l'hôtel du ministère des affaires étrangères. (D. 22 déc. 1855, vi, 771.) — Crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer de l'exercice 1852. (D. 22 déc. 1855, vi, 774.) — Crédit pour la correspondance de *Napoléon Ier*. (D. 22 janv. 1856, vii, 162.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du matériel du Conseil d'État. (D. 9 fév. 1856, vii, 249.)

Ministère des finances. Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé par la loi du 22 juin 1854, pour les dépenses de ce département en 1855. (D. 27 déc. 1854, iv, 1027.) — Tableau de répartition. (*Ibid.* 1028 et suiv.) — Virement de crédits pour le service des douanes et contributions indirectes. (D. 4 avril 1855, v, 640.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 2 mai 1855, v, 991.) — Crédits supplémentaires et extraordinaires pour le service des forêts. (D. 30 mai 1855, v, 1155.) — Crédit supplémentaire pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés. (D. 28 juin 1855, vi, 62.) — Crédit supplémentaire pour achats de tabac (D. 20 juillet 1855, vi, 201); — *idem* pour dépenses de l'enregistrement et des domaines et remboursements et restitutions (D. 21 juillet 1855, vi, 202); — *idem* pour les services de la dette publique et des postes (D. 29 août 1855, vi, 301); — *idem* pour services de l'administration centrale, des monnaies et médailles et remboursements et restitutions (D. 24 oct. 1855, vi, 449); — *idem* pour dépenses diverses (D. 5 déc. 1855, vi, 738). — Crédit pour le service de l'administration centrale. (D. 22 déc. 1855, vii, 106.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 5 déc. 1855, vi, 740.) — Virement de crédit pour le service de l'administration centrale. (D. 26 déc. 1855, vii, 107.) — Crédit supplémentaire pour les intérêts de la dette flottante du trésor et pour frais de trésorerie. (D. 29 déc. 1855, vii, 137.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 1er mars 1856, vii, 323.) — Virement de crédits pour le service de la dette publique, des douanes, des contributions indirectes et des postes (D. 9 avril 1856, vii, 443); — *idem* pour dépenses des monnaies et médailles et des postes (D. 7 juillet 1856, viii, 203). — Crédit supplémentaire pour dépenses du matériel des monnaies (D. 14 juillet 1856, viii, 303); — *idem* pour services de la trésorerie et des remboursements et restitutions (D. 31 juillet 1856, viii, 433). — Virement de crédit pour services des emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers. (D. 25 août 1856, viii, 503.) — Ouverture de deux chapitres pour l'imputation des payements de rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D.

13 déc. 1856, VIII, 1409.) — Virements de crédits pour dépenses diverses. (D. 17 janv. 1857, IX, 68.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert au département de la guerre par la loi du 22 juin 1854 pour les dépenses de l'exercice 1855. (D. 27 déc. 1854, V, 6.) — Crédit pour la construction d'un établissement d'artillerie à Lille. (D. 31 juillet 1855, VI, 234.) — Crédit pour la construction d'un bâtiment destiné au service des lits militaires à Metz (D. 31 juillet 1855, VI, 235.) — Crédit supplémentaire pour l'inscription au trésor public de pensions militaires à liquider en 1855. (D. 8 septembre 1855, VI, 363.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 7 juillet 1856, IX, 333.) — Crédit ouvert pour inscription au trésor public des pensions militaires. (L. 21 juillet 1856, VIII, 356.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à cet exercice. (D. 4 mars 1857, IX, 385.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit supplémentaire pour l'établissement à Laval d'un nouveau siége épiscopal. (L. 10 avril 1855, V, 786.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 28 avril 1855, V, 847.) — Report à l'exercice 1855 de partie du crédit ouvert sur l'exercice 1854 pour construction d'un nouveau séminaire diocésain à Lyon. (D. 25 mai 1855, V, 1154.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'observatoire impérial de Paris. (D. 6 juin 1855, V, 1270.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 22 sept. 1855, VI, 415.) — Virement de crédits pour traitements et dépenses concernant le haut clergé. (D. 22 déc. 1855, VI, 809.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 11 juillet 1856, VIII, 298.)

Ministère de l'intérieur. Ouverture d'un crédit de cinq millions, pour travaux d'utilité communale et distribution de secours par les bureaux de bienfaisance. (D. 20 déc. 1854, V, 27.) — Report d'une partie du crédit ouvert, sur l'exercice 1854, pour travaux des lignes télégraphiques. (L. 25 avril 1855, V, 645.) — Crédit extraordinaire pour subvention dans les dépenses de police municipale à Paris (D. 1er juin 1855, V, 1156); — *idem* pour frais de police municipale dans les communes du département de la Seine (D. 2 juin 1855, V, 1158). — Crédit pour dépenses de police à l'occasion de l'Exposition universelle. (D. 9 juin 1855, V, 1273.) — Crédit extraordinaire pour payement d'une subvention due à la ville du Havre. (D. 8 août 1855, VI, 284.) — Report à l'exercice 1855 d'une partie du crédit ouvert en 1854 pour la création d'établissements modèles de bains et lavoirs publics. (D. 11 août 1855, VI, 285.) — Crédit extraordinaire pour remboursement au trésor et à la ville de Lyon d'avances faites, en 1848, pour le service des ateliers nationaux. (D. 1er sept. 1855, VI, 369.) — Crédit pour travaux d'utilité communale et secours aux bureaux de bienfaisance. (D. 22 sept. 1855, VI, 381.) — Crédit extraordinaire pour le service de l'émigration. (D. 6 oct. 1855, VI, 431.) — Crédit pour payement de sommes dues à deux anciens entrepreneurs du travail dans les prisons de la Seine (D. 7 nov. 1855, VI,

905); — *idem* pour frais de détention et de transport des condamnés à la charge de l'État (D. 10 déc. 1855, VI, 760). — Virement de crédit pour dépenses de l'administration centrale, du matériel des lignes télégraphiques et de la garde nationale. (D. 8 mars 1856, VII, 358.) — Crédit supplémentaire applicable aux frais de détention et de transport des condamnés à la charge de l'État (D. 5 juillet 1856, VIII, 411); — *idem* des individus soumis à la transportation (D. 5 juillet 1856, VIII, 459). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 7 juillet 1856, VIII, 340.) — Crédit pour dépenses d'établissements modèles de bains et lavoirs publics à prix réduit. (D. 11 août 1856, VIII, 498.) — Virement de crédit pour dépenses de transportation. (D. 17 janv. 1857, IX, 129.)

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé par la loi du 22 juin 1854 pour les dépenses de l'année 1855. (D. 20 déc. 1854, IV, 957.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 30 juin 1855, V, 1339.) — Virement de crédit pour le service des justices de paix (D. 30 janv. 1856, VII, 191); — pour le service de la justice en Algérie. (D. 11 juil. 1856, VIII, 204.)

Ministère de la marine et des colonies. Répartition, par subdivisions de chapitre, du crédit accordé par la loi du 22 juin 1854 pour les dépenses du département de la marine et des colonies pendant l'exercice 1855. (D. 27 janv. 1855, V, 234.) — Crédit extraordinaire pour le service de la marine, travaux extraordinaires et service colonial. (D. 12 mai 1855, VI, 215.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 19 nov. 1855, VI, 648.) — Virement de crédit pour dépenses diverses (service marine). (D. 10 nov. 1856, VII, 914.) — Ouverture (service marin d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 20 déc. 1856, IX, 19.) — *Idem* (service colonial (D. 23 déc. 1857, XI, 47.) — Virement de crédit pour les services militaires (personnel et matériel). (D. 1er août 1859, VIII, 492.)

EXERCICE 1856.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes. (L. 5 mai 1855, V, 929 — Crédits accordés; impôts autorisés. (*Ibid.*) — Fixation des quatre contributions; maximum des centimes additionnels des communes pour les dépenses obligatoires; centimes spéciaux des chemins vicinaux et de l'instruction primaire; droit et produits divers; évaluation de voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 930.) — Service spéciaux. (*Ibid.* 931.) — Moyen de service et dispositions diverses fixation et mode d'émission des bons du trésor; crédit pour l'inscription de pensions militaires; mise à la charge de l'État des dépenses ordinaires des prisons départementales et des frais de translation des détenus, vagabonds et forçats libérés. Les grosses réparations et l'entretien des bâtiments continueront à être compris aux dépenses de la première section des budgets départementaux établissement de tarifs spéciaux à Bordeaux pour la répartition de la contribution des portes et fenêtres (*Ibid.* 932.) — Fixation et mode de perception des frais de régie dus à l'administration de l'enregistrement et des domaines sur le montant des

sommes et produits recouvrés pour le compte des tiers ou qui doivent leur être remis; fixation d'un délai après lequel sont définitivement acquises à l'État les valeurs cotées et autres déposées ou trouvées dans les boîtes ou aux guichets des bureaux de poste et qui n'ont pu être remises aux destinataires; tarif du port des lettres et paquets compris par le paragraphe 11 de l'article 2 du décret du 28 juin 1821 dans les frais de justice criminelle. (*Ibid.* 933.) — Aliénation de bois; modification à des autorisations antérieures et autorisations nouvelles; délais dans lesquels devront être soumis à la sanction législative les décrets qui auront autorisé des crédits supplémentaires pour des services prévus au budget ou des crédits extraordinaires pour dépenses urgentes et imprévues, lorsque ces crédits n'auront pu être couverts par des virements de chapitres. (*Ibid.* 934.)

Répartition, par chapitres, du budget de l'exercice. (D. 31 oct. 1855, VI, 453.) — Crédits extraordinaires pour le payement des dépenses des exercices périmés. (L. 3 mai 1856, VIII, 608.) — Crédits supplémentaires en augmentation des restes à payer des exercices clos 1849 à 1853. (L. 3 mai 1856, VIII, 608, et 21 juillet 1856, VIII, 353.) — Allocations et répartitions de crédits extraordinaires entre les départements ministériels; augmentation des crédits ouverts aux services spéciaux. (L. 21 juillet 1856, VIII, 353.) — Report à l'exercice 1856 des fonds départementaux non employés au 30 juin 1856, avec affectation primitive. (D. 12 nov. 1856, VIII, 885.) — Crédits supplémentaires aux divers ministères et annulation ou réduction d'autres crédits. (L. 18 mai 1858, II, 978.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1856. (L. 16 juin 1859, XIII, 1043.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour location de l'hôtel de l'ambassade ottomane. (D. 21 février 1856, VII, 586.) — Crédit supplémentaire applicable aux chapitres des présents diplomatiques, missions et dépenses extraordinaires. (D. 13 août 1856, VIII, 445.) — Crédit ouvert pour l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier*. (D. 27 décembre 1856, VIII, 1434.) — Virement de crédit pour dépenses du personnel (D. 7 janv. 1857, IX, 4); — *idem* pour dépenses diverses (D. 20 juillet 1857, X, 447). — Crédit supplémentaire pour frais de service, présents diplomatiques et missions extraordinaires. (D. 20 juillet 1857, X, 448.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit pour le service de l'exposition universelle. (D. 1er mars 1856, VII, 330.) — Crédit extraordinaire pour la réparation des dommages causés par les inondations. (L. du 10 juillet 1856, VIII, 145.) — Sanction des dispositions du décret du 1er mars 1856, modifiant les allocations accordées pour les travaux de divers chemins de fer (L. 21 juillet 1856, VIII, 355); — *idem* applicable aux dépenses d'expropriation à payer en 1856, par suite de l'ouverture du boulevard de Sébastopol (D. 8 oct. 1856, VIII, 811). — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1856. (D. 8 oct. 1856,

VIII, 822.) — *Idem.* (D. 7 fév. 1857, IX, 375.)—*Idem.* (D. 11 fév. 1857, IX, 313.) — *Idem.* (D. 16 juillet 1857, X, 442.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 10 novembre 1856, VIII, 915.) — Crédit supplémentaire pour contrôle et surveillance des chemins de fer. (D. 27 déc. 1856, VIII, 1435.) — Crédit supplémentaire applicable aux encouragements à l'agriculture et à l'enseignement professionnel. (D. 31 déc. 1856, VIII, 1437.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 31 déc. 1856, VIII, 1439.) — *Idem.* (D. 31 déc. 1856, VIII, 1440.) — *Idem.* (D. 4 juillet 1857, X, 627.)

Ministère d'État. Crédit extraordinaire pour l'achèvement du monument à élever à la mémoire de l'archevêque de Paris. (D. 22 déc. 1855, VI, 772.) — Crédit pour la publication de la correspondance de *Napoléon Ier*. (D. 22 janv. 1856, VII, 162.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses de l'exposition universelle de 1855. (D. 9 fév. 1856, VII, 250.) — Crédit supplémentaire pour la réunion du Louvre aux Tuileries. (DD. 20 fév. 1856, VII, 272, et 20 déc. 1856, VIII, 1397.) — Crédit pour les dépenses de la cérémonie et des fêtes du baptême du Prince Impérial. (D. 26 mai 1856, VII, 745.) — Crédit supplémentaire pour le même objet. (D. 21 juillet 1856, VIII, 362.) — Annulation et report du crédit ouvert sur l'exercice 1854 pour l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier*. (D. 2 juin 1855, V, 1156.) — Annulation du nouveau crédit pour cet objet. (D. 27 déc. 1856, VIII, 1434.) — Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de la fête du 15 août (D. 21 juillet 1856, VIII, 363); — *idem* applicable au palais de l'Industrie (D. 3 nov. 1856, VIII, 846). — Crédit supplémentaire applicable au personnel du Conseil d'État (D. 20 déc. 1856, VIII, 1396); — *idem* pour le matériel du Conseil d'État (D. 31 janv. 1857, IX, 141). — Virement de crédit pour dépenses du château de Saverne. (D. 14 fév. 1857, IX, 318.)

Ministère des finances. Répartition par subdivisions de chapitre, du crédit accordé sur l'exercice 1856 pour le département du ministère des finances par la loi du 5 mai 1855. (D. 1er déc. 1855, VI, 653. — Crédit supplémentaire pour le service de la dette publique. (D. 5 décembre 1855, VI, 742.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 30 janvier 1856, VII, 198.) — Crédit extraordinaire pour dépenses du service des forêts. (D. 7 fév. 1856, VII, 406.) — Crédit supplémentaire pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés (D. 3 juillet 1856, VIII, 202); — *idem* pour service de la dette perpétuelle et des forêts (D. 25 août 1856, VIII, 502); — *idem* pour dépenses diverses (D. 23 oct. 1856, VIII, 841). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 10 nov. 1856, VIII, 850.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 17 déc. 1856, VIII, 1411.) — Virement de crédit pour le service des intérêts de la dette flottante. (D. 31 déc. 1856, IX, 33.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 31 déc. 1856, IX, 34.) — *Idem.* (D. 31 déc. 1856, IX, 36.) — Crédit extraordinaire pour la dotation du maréchal *Pelissier*, duc *de Malakoff*. (L. 25 mai 1857, IX, 859.)

— Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 14 juillet 1857, x, 330.) — *Idem.* (D. 24 juillet 1857, x, 521.) — Crédit supplémentaire pour la dépense des primes à l'exportation des marchandises. (D. 24 juillet 1857, x, 523.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 23 déc. 1857, x, 1442.)

Ministère de la guerre. Crédit pour construction d'un établissement d'artillerie à Lille. (D. 31 juillet 1855, VI, 234.) — Répartition, par articles, du crédit ouvert au département de la guerre, pour les dépenses de l'exercice 1856, par l'article 1er de la loi du 5 mai 1855. (D. 11 nov. 1855, VI, 607.) — Crédit supplémentaire pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider en 1856. (D. 16 août 1856, VIII, 873.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 5 nov. 1856, IX, 334.) — *Idem.* (D. 11 janv. 1857, IX, 127.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 16 janv. 1858, XI, 62.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à cet exercice. (D. 23 janv. 1858, XI, 219.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit extraordinaire pour réparations au ministère par suite d'un incendie. (D. 11 juillet 1856, VIII, 268.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir à l'exécution de travaux d'entretien et de grosses réparations d'édifices diocésains. (D. 18 juillet 1856, VIII, 489.) — Crédit extraordinaire pour l'agrandissement de l'évêché d'Alger. (D. 21 juillet 1856, VIII, 449.) — Crédit supplémentaire pour les dépenses de l'observatoire impérial de Paris. (D. 29 juillet 1856, VIII, 450.) — Crédit extraordinaire pour les frais de funérailles de M. *Fortoul*, ministre de l'instruction publique et des cultes. (D. 11 août 1856, VIII, 442.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du matériel de l'administration centrale (D. 19 août 1856, VIII, 525); — *idem* applicable aux dépenses de l'Institut. (D. 19 août 1856, VIII, 526.) — Crédit extraordinaire pour frais d'acquisition et de fabrication de grands instruments astronomiques à l'usage de l'observatoire impérial (D. 25 août 1856, VIII, 534); — *idem* pour construction d'un nouveau séminaire à Lyon (D. 1er sept. 1856, VIII, 540). — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du matériel de l'administration centrale. (D. 31 oct. 1856, VIII, 883.) — Virement de crédit pour services généraux de l'instruction publique. (D. 15 nov. 1856, IX, 10.) — Crédit supplémentaire (service des cultes) pour dépenses diverses. (D. 20 déc. 1856, VIII, 1430.) — Crédit supplémentaire (service des cultes), pour créances constatées sur exercices clos (D. 20 déc. 1856, VIII, 1431); — *idem* pour dépenses de l'instruction primaire à la charge de l'État (L. 19 juin 1857, IX, 1236); — *idem* pour matériel de l'administration centrale et pour Institut impérial (D. 25 juillet 1857, X, 699).

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour dépenses du service de l'émigration (D. 26 janv.

1856, VIII, 246); — *idem* pour secours aux inondés (L. 7 juin 1856, VII, 797). — Crédit pour la création de nouvelles lignes télégraphiques (D. 13 juin 1856, VIII, 828); — *idem* pour les travaux des palais de justice de Montpellier et de Bastia (D. 28 juin 1856, VII, 2045); — *idem* pour établissements modèles de bains et lavoirs publics gratuits et à prix réduits (D. 11 août 1856, VIII, 498). — Crédit extraordinaire pour payement de la deuxième annuité de la subvention due par l'État à la ville du Havre, aux termes de la loi du 22 juin 1854. (D. 25 août 1856, VIII, 533.) — Annulation d'un crédit relatif au même objet. (D. 1er sept. 1857, X, 754.) — Virement de crédit pour inspections administratives. (D. 15 sept. 1856, VIII, 736.) — Crédit supplémentaire pour subvention aux établissements généraux de bienfaisance (D. 22 sept. 1856, VIII, 740); — *idem* pour dépenses diverses (D. 30 nov. 1856, VIII, 963). — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 24 juillet 1857, X, 557.)

Ministère de la justice (Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du), pour l'exercice 1856. (D. 10 nov. 1855, VI, 525.) — Crédit supplémentaire pour dépenses constatées sur exercices clos. (D. 1er sept. 1856, VIII, 537.) — Virement de crédits pour le service des justices de paix et du personnel de la justice en Algérie. (D. 3 oct. 1856, VIII, 801.) — Crédit pour dépenses du personnel de l'administration centrale et secours à d'anciens magistrats. (D. 3 janv. 1857, IX, 3.)

Ministère de la marine et des colonies. Répartition, par subdivisions de chapitre, du crédit accordé par la loi du 5 mai 1855 pour les dépenses du département de la marine et des colonies pour l'exercice 1856 (D. 6 déc. 1855, VI, 813.) — Tableau de cette répartition. (*Ibid.* 814. — Virement de crédits pour l'exercice 1856. (D. 5 janvier 1856, VII, 148.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercice clos. (D. 30 janv. 1856, VII, 202. — *Idem.* (D. 16 oct. 1856, VIII, 836.) — Crédit extraordinaire au chapitre V, *Vivres* (D. 16 février 1856, VII, 319); — *idem* pour dépenses diverses (D. 5 juillet 1856, IX, 325). — Crédit extraordinaire pour la digue et l'arsenal de Cherbourg, ouvert au chapitre XIII et annulé au chapitre IX (D. 1er août 1856, IX, 326); — *idem* applicable aux dépenses des établissements pénitentiaires de la Guyane française (D. 23 oct. 1856, IX, 327). — Virement pour dépenses diverses. (D. 28 nov. 1857, X, 1175.) — Ouverture (service marine) d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice (D. 21 déc. 1857, X, 1384); — *idem* (service colonial) (D. 20 fév. 1858, XI, 420).

EXERCICE 1857.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1857. (L. 14 juillet 1856, VIII, 217.)

Crédits accordés. (*Ibid.*) — Impôts autorisés; fixation des quatre contributions; maximum des centimes additionnels des communes pour le payement des dépenses obligatoires; centimes spéciaux de l'instruction primaire et des chemins vicinaux. (*Ibid.* 218.) — Droits et produits autorisés; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget.

(*Ibid.* 219.) — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du trésor. (*Ibid.* 220.) — Crédit pour inscription de pensions militaires; inscription au grand livre de la dette publique des pensions: 1° à la charge de l'ancienne caisse de vétérance de la liste civile; 2° imputées sur l'ancienne caisse de retraites de l'académie impériale de musique; 3° imputées sur l'ancienne caisse de retraites des agents et employés du service des subsistances militaires; mode selon lequel continuera à s'effectuer le remboursement à l'État des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics. (*Ibid.* 221.) — Dispositions générales. (*Ibid.*) — Comulation avec les ressources du budget de 1857, selon la nature d'origine des fonds départementaux de l'exercice 1855 restés libres au 30 juin 1856. (D. 12 nov. 1856, VIII, 886.) — Répartition, par chapitres, des crédits ouverts par la loi du 14 juillet 1856 pour les dépenses de l'exercice 1857. (D. 29 nov. 1856, VIII, 933.) — Report à l'exercice 1857 des fonds départementaux de l'exercice 1856 non employés au 30 juin 1857. (D. 19 nov. 1857, X, 1018.) — Ouverture de crédits extraordinaires aux divers ministères; augmentation des crédits des services spéciaux. (L. 18 mai 1858, XI, 978.) — Crédits supplémentaires; allocations et annulations d'autres crédits. (L. 4 juin 1859, XIII, 803.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1857. (L. 6 juillet 1860, XVI, 93.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour location de l'hôtel de l'ambassade ottomane (D. 14 fév. 1857, IX, 367); — *idem* pour l'acquisition du tombeau et de l'habitation de *Napoléon Ier* à Sainte-Hélène (L. du 6 juin 1857, IX, 997). — Crédit supplémentaire pour traitements des agents politiques, missions et dépenses extraordinaires. (D. 20 juillet 1857, X, 450.) — Virement de crédit pour traitement des agents en inactivité, missions et dépenses extraordinaires. (D. 26 juillet 1885, XII, 155.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 26 juillet 1858, XII, 156.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit extraordinaire applicable aux travaux de réparation des dommages causés par les inondations de 1856 (D. 14 février 1857, IX, 320); — *idem* pour dépenses d'expropriation par suite de l'ouverture du boulevard de Sébastopol entre le quai et le boulevard Saint-Denis. (D. 14 fév. 1857, IX, 321.) — *Idem.* (D. 27 nov. 1857, X, 1167.) — Crédit extraordinaire pour le service de l'exposition universelle de 1855. (L. 6 juin 1857, IX, 1000.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics. (DD. 30 juillet 1857, X, 561; 1er oct. 1857, X, 889; 16 déc. 1857, X, 1427; 16 janv. 1858, XI, 39; 24 juin 1858, XII, 14; 26 juillet 1858, XII, 151.) — Crédit extraordinaire pour transport à Hennebon du dépôt d'étalons de Langonnet. (D. 5 août 1857, X, 581.) — Crédit supplémentaire pour contrôle et surveillance des chemins de fer (D. 27 nov. 1857, X, 1168); — *idem* pour travaux d'amélioration de la Seine ma-

ritime (D. 16 déc. 1857, x, 1419); — *idem* pour dépenses diverses (D. 16 janv. 1858, xi, 37). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 24 mars 1858, xi, 459.) — *Idem.* (D. 26 juillet 1856, xii, 150.) — *Idem.* (D. 11 déc. 1858, xii, 985.) — Crédit pour l'amélioration des ports maritimes. (D. 24 juin 1858, xii, 38.) — Crédit représentant la part de concours de la compagnie des eaux thermales de Vichy dans les travaux d'appropriation de la nouvelle source des Célestins. (D. 20 juillet 1858, xii, 153.)

Ministère d'État. Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de la publication de la correspondance de *Napoléon Ier.* (D. 31 janv. 1857, ix, 142.) — Crédit extraordinaire applicable au palais de l'Industrie (D. 31 janv. 1857, ix, 143); — *idem* applicable au château de Saverne (D. 14 fév. 1857, ix, 319); — *idem* pour dépenses de la fête du 15 août (D. 25 juillet 1857, x, 525). — Crédit supplémentaire applicable au personnel des archives de l'Empire. (D. 19 septembre 1857, x, 760.) — Crédit supplémentaire applicable au service du Conseil d'État (D. 5 déc. 1857, x, 1179); — *idem* applicable au matériel du Conseil d'État (D. 24 juin 1858, xi, 1463). — Crédit extraordinaire pour les funérailles de M. *Abbatucci*, garde des sceaux, ministre de la justice. (D. 14 janv. 1858, xi, 29.)

Ministère des finances. (Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses du), pendant l'exercice 1857, par la loi du 14 juillet 1856. (D. 13 déc. 1856, viii, 1061.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (DD. 14 janv. 1857, ix, 59; 2[illegible], 6 6 sept. 1857, x, 736; 31 oct. 18[illegible] x, 930; 16 janv. 1858, xi, 34). Virement de crédits pour services dépenses divers. (DD. 27 janv. 185[illegible] xi, 87; 7 juillet 1858, xii, 67). Crédit supplémentaire pour créanc constatées sur exercices clos. (17 janv. 1857, ix, 71.) — Créd extraordinaire pour la refonte d monnaies de cuivre (D. 31 janvi 1857, ix, 147); — *idem* pour la dot tion du maréchal *Pelissier*, duc *Malakoff* (L. du 25 mai 1857, x 859). — Crédit supplémentaire pou complément d'indemnités aux d putés (D. 6 juin 1857, ix, 1066 — *idem* pour dépenses du servic des tabacs (D. 24 juillet 1857, x 524). — Crédit extraordinaire pou dépenses de l'enregistrement et de domaines. (D. 31 oct. 1857, x, 931 — Crédit supplémentaire pour paye ment d'indemnités aux députés e frais administratifs (D. 27 nov 1857, x, 1166); — *idem* applicabl aux dépenses de l'administratio centrale (D. 5 déc. 1857, x, 1217) — *idem* pour créances constatées su exercices clos (D. 23 déc. 1857 x, 1444). — Crédit sur l'exercic 1857 pour la dépense des primes à l'exportation de marchandises. (D 29 juillet 1858, xii, 157.) — Vire ment de crédit pour le service des contributions directes. (D. 29 juille 1858, xii, 157.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoi l'imputation des payements fait pour rappels d'arrérages de rente viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 14 nov. 1858, xii, 834.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert pour les dépenses de l'exercice 1857 par la loi du 14 juillet 1856. (D.

13 déc. 1856, VIII, 1443.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 11 fév. 1857, IX, 328.) — *Idem.* (L. 19 juin 1857, IX, 1231.) — *Idem.* (DD. 16 août 1857, X, 660; 13 janv. 1858, XI, 60.) — Crédit supplémentaire pour inscription au trésor public de pensions militaires à liquider en 1857. (D. 16 août 1857, X, 660.) — Crédit extraordinaire pour dépenses du matériel du génie. (D. 26 août 1857, X, 724.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 1er déc. 1858, XII, 998.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit extraordinaire pour agrandissement de l'évêché d'Alger (acquisition de terrains) (D. 21 juillet 1856, VIII, 449); — *idem* pour acquisition et installation d'instruments d'astronomie et aménagements intérieurs à l'observatoire de Paris (D. 14 février 1857, IX, 377). — Report au budget du ministère de l'instruction publique et des cultes de la somme portée au budget du ministère de la justice à titre d'indemnité au *Journal des savants.* (D. 14 juin 1857, IX, 1367.) — Crédit extraordinaire pour indemnités aux fonctionnaires de la bibliothèque impériale qui cessent d'occuper des logements dans les bâtiments de cette bibliothèque. (D. 17 août 1857, X, 717.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses (D. 24 août 1857, X, 718); — *idem* pour créances constatées sur exercices clos (D. 13 oct. 1857, X, 898). — Crédit représentant des sommes versées au trésor pour concourir à l'exécution de travaux appartenant à l'exercice. (D. 19 nov. 1857, X, 1421.) — Crédit extraordinaire pour construction d'une galerie et installation de matériel au muséum d'histoire naturelle. (D. 23 nov. 1857, X, 1223.) — Crédit supplémentaire pour traitements et indemnités du clergé (D. 15 déc. 1859, XI, 405); — *idem* pour les dépenses de l'instruction primaire imputables sur les fonds généraux de l'État (L. 6 mai 1858, XI, 757); — *idem* pour frais de passage de fonctionnaires en Algérie (D. 23 août 1858, XII, 580).

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour subvention aux travaux d'utilité communale et secours aux bureaux de bienfaisance. (D. 28 déc. 1856, VIII, 1436.) — *Idem.* (D. 11 déc. 1857, X, 1230.) — Crédits supplémentaires et extraordinaires pour dépenses diverses. (L. 6 juin 1857, IX, 998.) — Crédit pour établissements modèles de bains et lavoirs publics. (D. 1er sept. 1857, X, 754.) — Annulation d'un crédit ouvert pour semblable objet. (D. 23 sept. 1858, XII, 565.) — Virement de crédits pour les services de l'administration centrale et des télégraphes (D. 1er sept 1857, X, 755); — *idem* pour remboursement sur le produit du travail des condamnés (D. 7 avril 1858, XI, 530).

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la justice, pendant l'année 1857, par la loi du 14 juillet 1856. (D. 10 déc. 1856, VIII, 1057.) — Crédit supplémentaire pour justices de paix, dépenses diverses et secours temporaires (D. 9 déc. 1857, X, 1218); — *idem* pour créances constatées sur exercices clos (D. 19 déc. 1857, X, 1379). — Virement pour le

service des justices de paix et dépenses diverses. (D. 5 janv. 1859, XIII, 59.)

Ministère de la marine et des colonies. (Répartition, par subdivision de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses du) par la loi du 14 juillet 1856. (D. 20 déc. 1856, IX, 41.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 13 fév. 1857, IX, 337.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (DD. 13 fév. 1857, IX, 330; *ibid.* 331; 24 juillet 1857, X, 638.) — Crédit extraordinaire pour versement à l'ordinaire des troupes qui ne perçoivent pas de vivres en nature. (L. 25 mai 1857, IX, 860.) — Crédit extraordinaire pour augmentation de la solde des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des troupes de la marine. (L. 19 juin 1857, IX, 1233.) — Crédit extraordinaire pour la dépense de première formation d'un bataillon de tirailleurs indigènes au Sénégal (D. 24 juillet 1857, X, 651); — *idem* pour l'augmentation de la solde à terre des lieutenants et enseignes de vaisseau et des aspirants de première et deuxième classe (D. 30 juillet 1857, X, 652). — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 12 août 1857, X, 655.) — *Idem.* (D. 23 déc. 1857, X, 1646.) — Crédit extraordinaire pour indemniser la ville de Frontignan de la dépossession de l'étang salé d'Aigues. (D. 6 sept. 1857, X, 756.) — Virement de crédit pour le service des vivres et des travaux hydrauliques et bâtiments civils (D. 6 mars 1858, XI, 435); — *idem* pour le service de l'école navale, des boursiers de la marine et frais généraux d'impression (D. 22 juillet 1858, XII, 91). — Ouverture (service colonial) d'un chapit destiné à recevoir l'imputation d dépenses de solde antérieures l'exercice (D. 21 nov. 1858, XI 905); — *idem* (service marine) (D 18 déc. 1858, XIII, 52). — Vir ment de crédits pour dépenses d verses. (D. 11 déc. 1858, XII, 1

EXERCICE 1858.

Dispositions générales. Fixation d budget général des dépenses et d recettes de l'exercice 1858. (L 23 juin 1857, IX, 1289.) — Crédit accordés; impôts autorisés; fixatio des quatre contributions. (*Ibid.*) — Fixation du maximum des centime additionnels des communes pou les dépenses obligatoires; centime additionnels pour l'instruction pri maire et les chemins vicinaux; éta blissement d'un droit de transmissio sur les cessions de titres ou pro messes d'actions et d'obligations dans les sociétés industrielles, commerciales, financières et civiles (V. *Sociétés*). (*Ibid.* 1290.) — Extension aux actions et obligations émises par les sociétés, compagnies ou entreprises étrangères, des droits établis sur les valeurs françaises par la présente loi et par celle du 5 juin 1850; contraventions; pénalité. (*Ibid.* 1291.) — Abrogation de l'article 1er de la loi du 6 prairial an VII, sur le timbre spécial des avis imprimés. (*Ibid.*) — Prorogation pour 1858 de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1855, sauf en ce qui concerne le deuxième décime établi sur les droits d'enregistrement; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 1292.) — Services spéciaux, moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du trésor. (*Ibid.* 1293.) — Autorisation au ministère des finances de convertir la dette de l'État envers les compagnies de

chemins de fer en cinquante annuités au plus, comprenant l'intérêt et l'amortissement; forme et conditions de cette conversion. Prorogation jusqu'au 31 décembre 1858 de la loi du 10 juin 1853, concernant les secours viagers à d'anciens militaires de la République et de l'Empire. Crédit pour l'inscription de pensions militaires et pour celle des pensions qui seraient concédées en 1858, en vertu de la loi du 17 juillet 1856. Mode de recouvrement des taxes d'arrosage autorisées et perçues au profit de concessionnaires de canaux d'irrigation. (*Ibid.* 1294.) — Dispositions générales. (*Ibid.*)

Répartition, par chapitres, des crédits alloués par la loi précédente. (D. 9 déc. 1857, x, 1182.) — Ouverture de crédits extraordinaires aux divers ministères; augmentation des crédits des services spéciaux et crédits extraordinaires pour ces services. (D. 18 mai 1858, xi, 978.) — Ouverture de crédits supplémentaires aux restes à payer des exercices clos 1853 à 1856. (L. 18 mai 1858, xi, 979.) — Report à l'exercice 1858, avec leur affectation primitive, des fonds départementaux de l'exercice 1857 non employés au 30 juin 1858. (xii, 851.) — Cumulation avec les ressources du budget de 1858 des fonds départementaux de 1856 restés libres au 30 juin 1857. (D. 19 nov. 1857, x, 1019.) — Allocation de crédits extraordinaires et annulation d'autres crédits. (D. 4 juin 1859, xiii, 803.) — Règlement définitif du budget de 1858. (L. 3 juillet 1861, xviii, 125.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédits supplémentaires pour les traitements des agents politiques et consulaires. (DD. 1er août 1858, xii, 242; 2 déc. 1858, xii, 1026.) — Crédit extraordinaire pour la restauration de l'église Sainte-Anne, à Jérusalem. (D. 13 oct. 1858, xii, 620.) — Crédit supplémentaire pour frais de missions et dépenses extraordinaires et imprévues. (D. 5 janv. 1859, xiii, 75.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 28 juillet 1859, xiv, 447.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit extraordinaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement de l'école des ponts et chaussées. (L. 17 avril 1858, xi, 259.) — Crédits supplémentaires pour le service des haras. (L. 21 mai 1858, xi, 1111.) — Report de partie du crédit ouvert sur l'exercice 1857 pour le transport à Hennebont du dépôt d'étalons de Langonnet. (L. 21 mai 1848, xi, 1112.) — Crédit extraordinaire pour la continuation des travaux de réparation des dommages causés en 1856 par les inondations. (D. 29 mai 1858, xi, 1275.) — Crédit pour l'amélioration des ports maritimes. (D. 24 juin 1858, xii, 40.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir à l'exécution de divers travaux publics (DD. 24 juin 1858, xii, 44; 15 août 1858, xii, 244; 21 nov. 1858, xii, 902; 15 déc. 1858, xii, 1048; 5 fév. 1859, xiii, 150; 11 juin 1859, xiv, 7; 30 juillet 1859, xiv, 465); — *idem* représentant des sommes versées au trésor par la ville de Marseille, pour concours à l'agrandissement du port (DD. 15 août 1858, xii, 276; 13 oct. 1858, xii, 584); — *idem* par la ville du Havre, pour concours à l'exécution des travaux du port (DD. 15 août 1858, xii, 278; 13 oct. 1858, xii,

585); — *idem* en vertu de la convention sanctionnée par la loi du 24 juin 1854 (D. 15 déc. 1858, XII, 1047); — *idem* pour la ville de Paris, pour les travaux du pont des Tuileries et du pont au Change (D. 22 janv. 1859, XII, 121); — *idem* par la ville de Marseille, en exécution du traité approuvé par le décret du 25 janv. 1854 et par la loi du 10 juin suivant (D. 22 janv. 1859, XIII, 122). — Crédit supplémentaire pour travaux d'amélioration de l'embouchure de l'Adour. (D. 15 août 1858, XII, 213.) — Crédit extraordinaire pour dépenses applicables à l'achèvement des travaux du chemin de fer de Graissessac à Béziers et à l'exploitation de cette ligne. (D. 15 août 1858, XII, 214.) — Crédit supplémentaire applicable aux encouragements aux pêches maritimes. (D. 5 février 1859, XIII, 149.) — Virement de crédit pour encouragement aux pêches maritimes. (D. 6 avril 1859, XIII, 550.) — Crédit supplémentaire pour contrôle et surveillance des chemins de fer. (D. 16 juillet 1859, XIV, 442.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 27 juillet 1859, XIV, 477.)

Ministère de l'Algérie et des colonies. Report de crédits alloués aux budgets des ministères de : la justice, l'instruction publique et les cultes (D. 28 août 1858, XII, 286); — la guerre (DD. 1er juillet 1858, XII, 1; 6 juillet 1858, XII, 57; 21 août 1858, XII, 280; 16 oct. 1858, XII, 793; 16 oct. 1858, XII, 794); — la marine et les colonies (D. 6 juillet 1858, XII, 57.) — Crédit supplémentaire pour le service colonial (D. 28 août 1858, XII, 287); — *idem* pour frais d'installation et dépenses du personnel et du matériel du ministère (D. 13 oct. 1858, XII, 583). — Virement de crédits pour frais de justice militaire. (D. 5 déc. 1859, XIV, 1060.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 15 fév. 1860, XV, 213.)

Ministère d'État. Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de la correspondance de *Napoléon Ier*. (D. 14 janv. 1858, XI, 30.) — Crédit extraordinaire applicable au palais de l'Industrie (D. 14 janv. 1858, XI, 31); — *idem* pour l'achat de divers tableaux provenant de la collection du maréchal *Soult*, duc *de Dalmatie* (D. 15 juillet 1858, XII, 69); — *idem* applicable aux dépenses de la fête du 15 août (D. 2 août 1858, XII, 205). — Crédit supplémentaire pour la réunion du Louvre aux Tuileries (D. 4 nov. 1858, XII, 832); — *idem* applicable au personnel du Conseil d'État (D. 12 déc. 1858, XII, 987); — *idem* applicable au matériel du Conseil d'État (D. 16 juillet 1859, XIV, 200.)

Ministère des finances. Répartition, par subdivision de chapitres, du crédit accordé par la loi du 23 juin 1857 pour les dépenses de ce département, pendant l'exercice 1858. (D. 19 déc. 1857, X, 1333.) — Tableau de cette répartition. (*Ibid.* 1334.) — Crédit supplémentaire pour le service des douanes et contributions indirectes. (D. 19 déc. 1857, X, 1377.) — Crédit extraordinaire pour l'établissement d'une manufacture de tabacs à Châteauroux et d'une addition aux manufactures de Dieppe et de Toulouse (L. 24 mars 1858, XI, 422); — *idem* pour le rachat des péages du Sund et des Belts (L. 27 mars 1858, XI, 409). — Crédit supplémentaire

pour complément d'indemnités aux députés (D. 15 mai 1858, XI, 1124); — *idem* pour dépenses diverses (DD. 25 sept. 1858, XII, 527; 24 nov. 1858, XII, 882). — Crédit extraordinaire pour établissement d'un vitrage sur la cour sud-ouest du ministère et travaux accessoires (D. 27 oct. 1858, XII, 187); — *idem* pour établissement d'une manufacture de tabacs à Châteauroux et additions aux manufactures de Dieppe et de Toulouse. (D. 5 fév. 1859, XIII, 140.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 16 fév. 1859, XIII, 189.) — *Idem.* (D. 12 juillet 1859, XIV, 196.) — Crédit supplémentaire pour dépenses de primes à l'exportation des marchandises. (D. 12 juillet 1859, XIV, 198.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 10 déc. 1859, XIV, 1081.) — Virement de crédit pour le service des douanes et contributions indirectes. (D. 31 déc. 1859, XIV, 1373.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert au département de la guerre, par la loi du 23 juin 1857, pour les dépenses de l'exercice 1858. (D. 19 déc. 1857, XI, 18.)—Tableau de cette répartition. (*Ibid.* 19 et suiv.)—Crédit extraordinaire pour dépenses diverses (D. 21 août 1858, XII, 788); — *idem* pour dépenses de la gendarmerie et des fourrages (D. 27 déc. 1858, XIII, 56).—Virement de crédits pour transports généraux. (D. 14 juillet 1859, XIV, 199.) — Crédit supplémentaire applicable au chapitre *Matériel de l'artillerie.* (D. 28 juillet 1859, XIV, 496.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 5 nov. 1859, XIV, 834.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit supplémentaire pour encouragements aux auteurs de livres et de recueils utiles à l'instruction primaire. (D. 12 déc. 1807, XI, 75.)—Crédit représentant la part de concours de la ville de Marseille dans la construction d'une nouvelle cathédrale. (L. 24 mars 1858, XI, 420.) — Crédit extraordinaire pour acquisition de mobilier destiné à l'école normale supérieure (D. 19 mai 1858, XI, 1371); — *idem* pour l'acquisition de collections paléontologiques recueillies par feu M. *Alcide d'Orbigny* (L. 21 mai 1858, XI, 1114). — Crédit pour l'acquisition de la collection ornithologique, des livres, notes et manuscrits laissés par feu le prince *Ch.-L. Bonaparte.* (L. 28 mai 1858, XI, 1148.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 21 juin 1858, XI, 1460.) — Crédit extraordinaire pour indemnités temporaires aux conservateurs de la bibliothèque impériale et reconstruction du grand séminaire de Lyon. (D. 21 juin 1858, XI, 1462.) — Crédit supplémentaire pour le muséum d'histoire naturelle, le chapitre de Saint-Denis et les édifices diocésains. (D. 21 juin 1858, XII, 231.) — Crédit extraordinaire pour indemnités temporaires aux conservateurs de la bibliothèque impériale et reconstruction du grand séminaire de Lyon. (D. 21 juin 1858, XII, 232.) — Crédit supplémentaire pour le service de la bibliothèque impériale (D. 23 août 1858, XII, 579); — *idem* pour encouragements aux auteurs de livres et recueils utiles à l'instruction primaire (D. 23 août 1858, XII,

581). — Crédit extraordinaire pour le payement d'une soulte due à la ville de Paris, ainsi que des intérêts, indemnités et frais se rattachant à un échange de terrain. (D. 30 oct. 1858, XII, 850.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos (D. 2 nov. 1858, XII, 878); — *idem* pour dépenses de l'administration des cultes (D. 22 déc. 1858, XIII, 99); — *idem* représentant des sommes versées au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour l'exécution de travaux à des édifices diocésains (D. 22 déc. 1858, XIII, 101). — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'instruction primaire et du muséum d'histoire naturelle. (D. 20 juillet 1859, XIV, 583.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 20 juillet 1859, XIV, 584.) — Crédit extraordinaire pour acquisition d'instruments d'astronomie destinés à l'observatoire impérial de Paris et pour travaux intérieurs aux bâtiments. (D. 20 juillet 1859, XIV, 586.)

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour subvention aux travaux d'utilité communale et secours à distribuer par les bureaux de bienfaisance. (D. 11 déc. 1857, X, 1230.) — Crédit supplémentaire pour dépenses secrètes de sûreté publique (L. 24 mars 1858, XI, 429); — *idem* pour dépenses diverses (D. 23 août 1858, XII, 284). — Crédit pour les dépenses concernant les établissements modèles de bains et lavoirs publics gratuits et à prix réduits. (D. 23 sept. 1858, XII, 565.) — Annulation de semblable crédit. (D. 19 oct. 1859, XIV, 767.) — Virement de crédits pour dépenses du matériel des lignes télégraphiques (D. 22 mars 1859, XIII, 270); — *idem* pour remboursements sur le produit du travail des condamnés (D. 23 juillet 1859, XIV, 459); — *idem* pour matériel et dépenses diverses des bureaux (D. 29 juillet 1859, XIV, 483).

Ministère de la justice. (Répartition, par articles, du crédit accordé par la loi du 23 juin 1857 pour les dépenses du) pendant l'exercice 1858. (D. 19 déc. 1857, X, 1374.) — Crédit extraordinaire pour travaux urgents et imprévus à l'hôtel de la Chancellerie. (D. 18 sept. 1858, XII, 320.) — Crédit supplémentaire pour dépenses des tribunaux de police et justices de paix. (D. 19 nov. 1858, XII, 907.) — Virement de crédit pour dépenses urgentes (D. 29 mars 1859, XIII, 272); — *idem* pour dépenses diverses (D. 30 juillet 1859, XIV, 464.)

Ministère de la marine et des colonies. (Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses du) pour l'exercice 1858, par la loi du 23 juin 1857 et le décret du 9 déc. suivant. (D. 30 déc. 1857, XI, 49.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 20 déc. 1857, XI, 25.) — *Idem.* (D. 16 janv. 1858, XI, 79.) — *Idem.* (D. 28 juin 1858, XII, 52.) — *Idem* pour créances constatées sur exercices clos (D. 9 sept. 1858, XII, 317); — *idem* pour dépenses diverses (D. 9 sept. 1858, XII, 334). — Crédit extraordinaire pour l'envoi en Chine de huit compagnies d'infanterie de marine (D. 14 nov. 1858, XII, 877); — *idem* pour dépenses diverses (D. 30 juillet 1859, XIV, 1067). — Ouverture d'un chapitre spécial destiné à recevoir l'imputation des dépenses de

solde antérieures à l'exercice. (D. 24 déc. 1859, XV, 21.)

EXERCICE 1859.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1859. (L. 4 juin 1858, XI, 1205.) — Crédits accordés. (*Ibid.*) — Impôts autorisés; fixation des quatre contributions; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour les dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux à l'instruction primaire et aux chemins vicinaux; prorogation de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1855, sauf le second décime établi sur les droits d'enregistrement; droits et produits autorisés; modification aux tarifs et tableaux concernant les patentes, annexés aux lois des 25 avril 1844 et 18 mai 1850. (*Ibid.*) — Fixation et exemptions de droits de patente. (V. *Impôts.*) — Les formules de patente sont affranchies du droit de timbre établi par l'art. 26 de la loi du 25 avril 1844; ce droit est remplacé par quatre centimes additionnels au principal de la contribution des patentes. (*Ibid.* 1207.) — Évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 1208.) — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du trésor; crédits pour inscription de pensions militaires ou concédées en vertu de la loi du 17 juillet 1856. (*Ibid.* 1209.) — Mode d'emploi des sommes à appliquer au rachat de la dette consolidée. (*Ibid.*) — Mode d'emploi des excédants disponibles de la dotation de l'armée pendant les années 1859, 1860 et 1861. (*Ibid.* 1210.) — Dispositions générales. (*Ibid.*)

Répartition, par chapitres, des crédits ouverts par la loi précédente. (D. 14 nov. 1858, XII, 801.) — Allocation de crédits extraordinaires à divers ministères. (L. 4 juin 1859, XIII, 804.) — Crédits supplémentaires aux restes à payer des exercices clos. (L. 4 juin 1859, XIII, 805.) — Cumulation des fonds départementaux de 1857 restés libres au 30 juin 1858 avec les ressources du budget de 1859. (D. 14 nov. 1858, XII, 851.) — Report des fonds départementaux de 1858 non employés au 30 juin 1859. (D. 27 nov. 1859, XIV, 1047.) — Annulation de crédits sur l'exercice 1859. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 69.) — Augmentation des crédits accordés aux services spéciaux portés pour ordre au budget. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 69.) — Allocation et répartition de crédits supplémentaires. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 69.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1859. (L. 28 mars 1863, XXI, 329.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour restauration de l'église Sainte-Anne, à Jérusalem, et appropriation de cet édifice à l'exercice du culte (D. 28 juillet 1859, XIV, 446); — *idem* pour restauration et appropriation de l'ancienne habitation de Longwood et du domaine du Val-Napoléon, à Sainte-Hélène. (D. 16 nov. 1859, XIV, 1029.) — Annulation de ce crédit. (D. 28 juillet 1860, XVI, 553.) — Crédits supplémentaires pour frais d'établissements, missions et dépenses extraordinaires et imprévues (D. 21 août 1859, XIV, 524); — *idem* applicable aux frais de service (D. 28 août 1859, XIV, 562); — *idem* pour dépenses diverses (D. 28 juillet 1860, XVI, 550). —

Virements de crédits pour dépenses diverses. (D. 28 juillet 1860, XVI, 552.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit représentant une somme versée au trésor par la ville de Marseille pour la construction du nouveau lazaret (D. 5 fév. 1859, XIII, 181); — *idem* en exécution du traité approuvé par le décret du 25 janvier 1854 et la loi du 10 juin suivant. (D. 11 juin 1859, XIV, 4.) — *Idem.* (D. 24 août 1859, XIV, 576.) — *Idem* (D. 31 déc. 1859, XV, 101); — *idem* par la ville du Havre en vertu des conventions sanctionnées par la loi du 22 juin 1854. (D. 11 juin 1859, XIV, 2.) — *Idem* (D. 31 déc. 1859, XX, 102); — *idem* par les sociétés fermières des eaux de Plombières et de Vichy, pour l'exécution de travaux appartenant à l'exercice 1859 (D. 11 juin 1859, XIV, 5); — *idem* par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1859. (D. 20 juillet 1860, XVI, 557.) — *Idem.* (D. 16 août 1859, XIV, 529.) *Idem.* (D. 31 déc. 1859, XV, 105.) — *Idem.* (D. 18 fév. 1860, XV, 178.) — Crédit supplémentaire applicable au service des haras et dépôts d'étalons. (L. 11 juin 1859, XIII, 882.) — Crédit pour les travaux de captage et d'aménagement des sources d'eaux minérales de Plombières. (L. 16 juin 1859, XIII, 985.) — Crédit supplémentaire pour lacunes des routes impériales (D. 30 juin 1859, XIV, 143); — *idem* pour dépenses diverses (D. 9 juillet 1859, XIV, 193). — Crédit extraordinaire pour prêts au drainage et réparation de dommages causés par les inondations. (D. 9 juillet 1859, XIV, 194.) — Report de crédit alloué en 1858, pour travaux contre les inondations. (D. 16 juillet 1859, XIV, 443.) — Crédits supplémentaires pour dépenses diverses (D. 16 août 1859, XIV, 551.) — Crédit supplémentaire pour travaux à exécuter au port de Marseille en vertu de la loi du 5 août 1859. (XIV, 522.) — Crédit extraordinaire pour le payement d'à-compte sur le prix de terrains destinés à l'agrandissement des bâtiments du ministère. (D. 24 août 1859, XIV, 568.) — Crédit supplémentaire pour ports maritimes, phares et fanaux (travaux ordinaires) (D. 26 sept. 1859, XIV, 687); — *idem* pour encouragements à l'agriculture et aux pêches maritimes (D. 18 fév. 1860, XV, 177). — Annulation, pour report à l'exercice 1860, de portion du crédit ouvert pour travaux contre les inondations (D. 18 fév. 1860, XV, 182); — *idem* pour frais de captage et d'aménagement des sources d'eaux minérales de Plombières (D. 18 fév. 1860, XV, 183); — *idem* pour le conservatoire et les écoles d'arts et métiers (D. 18 fév. 1860, XV, 183). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 28 juillet 1860, XVI, 556.) — Annulation du crédit ouvert pour acquisition de terrains pour l'agrandissement du ministère. (D. 11 août 1860, XVI, 774.)

Ministère de l'Algérie et des colonies. (Répartition, par articles, du crédit ouvert par la loi du 4 juin 1858 pour les dépenses du) pendant l'exercice 1859. (D. 26 janv. 1859, XIII, 820.) — Crédits supplémentaires et extraordinaires pour dépenses diverses. (L. 31 mai 1859, XIII, 752.) — *Idem.* (D. 30 juillet 1859, XIV, 413.) — Crédit extraordinaire pour achat de mobilier. (D. 27 sept. 1859, XIV, 681.) — Annulation de ce cré-

dit. (D. 27 sept. 1859, XIV, 682.) — Crédit extraordinaire pour dépenses d'acquisition et d'appropriation de l'hôtel Beauveau. (D. 22 oct. 1859, XIV, 736.) — Virement de crédit pour service du matériel civil et militaire aux colonies. (D. 31 août 1860, XVI, 793.) — Annulation d'un crédit ouvert pour l'établissement d'un port de commerce, refuge et carénage à Saint-Pierre (Réunion). (D. 18 sept. 1860, XVI, 877.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice 1859. (D. 2 fév. 1861, XVII, 303.)

Ministère d'État. Crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la réunion du Louvre aux Tuileries. (D. 30 juillet 1859, XIV, 448.) — Crédit extraordinaire applicable à l'acquisition et à l'appropriation de l'hôtel Beauveau pour le ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 30 juillet 1859, XIV, 449.) — Annulation de partie de ce crédit. (D. 15 fév. 1860, XV, 167.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses des deux *Te Deum* célébrés en actions de grâces des victoires de Magenta et de Solférino. (D. 11 août 1859, XIV, 581.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la correspondance de *Napoléon Ier*. (D. 22 oct. 1859, XIV, 735.) — Crédit extraordinaire pour dépense de la médaille commémorative de la campagne d'Italie. (D. 5 nov. 1859, XIV, 770.) — Crédit supplémentaire pour les fêtes du 15 août. (D. 5 déc. 1859, XIV, 1058.) — Crédit extraordinaire représentant une somme donnée par le baron *Mandy* pour être employée à nourrir des personnes blessées lors de l'attentat du 14 janvier 1858. (D. 5 déc. 1859, XIV, 1059.) — Annulation d'un crédit ouvert pour dépense de la médaille commémorative de la campagne d'Italie. (D. 18 janv. 1860, XV, 55.) — Crédit extraordinaire applicable aux frais de voyage des auditeurs au Conseil d'État chargés de porter à l'Empereur les portefeuilles des ministres pendant les absences de Sa Majesté. (D. 15 fév. 1860, XV, 165.) — Crédit supplémentaire applicable au matériel du Conseil d'État. (D. 15 fév. 1860, XV, 166.)

Ministère des finances. (Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses du) par la loi du 4 juin 1858. (D. 7 nov. 1858, XII, 917.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel des douanes et des contributions indirectes. (D. 8 janv. 1859, XIII, 78.) — *Idem* (D. 29 déc. 1860, XVII, 28); — *idem* pour créances constatées sur exercices clos. (D. 8 janv. 1859, XIII, 79.) — Crédit extraordinaire pour établissement d'une manufacture de tabacs à Châteauroux et additions aux manufactures de Dieppe et Toulouse. (D. 5 fév. 1859, XIII, 140.) — Crédit supplémentaire pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés. (D. 14 juin 1859, XIII, 1182.) — Crédit extraordinaire pour travaux de consolidation de bâtiments à l'hôtel des monnaies de Paris. (D. 28 juin 1859, XIII, 1184.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 13 sept. 1859, XIV, 640.) — *Idem.* (D. 13 oct. 1859, XIV, 723.) — *Idem.* (D. 14 déc. 1859, XIV, 1192.) — Crédit extraordinaire applicable aux redevances envers l'Espagne pour délimitation de la frontière des Pyrénées. (D. 29 nov. 1859, XIV, 1072.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 21 déc. 1859, XIV, 1200.) — Annulation d'un crédit extraordinaire ouvert

pour l'établissement d'une manufacture de tabacs à Châteauroux et pour addition à la manufacture de Toulouse. (D. 8 fév. 1860, XV, 147.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 25 janv. 1860, XV, 62.) — *Idem.* (D. 11 juillet 1860, XVI, 279.) — Crédit supplémentaire pour primes à l'exportation des marchandises. (D. 4 août 1860, XVI, 569.) — Virement de crédits pour service du personnel des forêts et service des douanes. (D. 17 oct. 1860, XVI, 949.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits par rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions qui se rapportent à des exercices clos. (D. 24 oct. 1860, XVI, 958.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert pour les dépenses de l'exercice 1859, par la loi du 4 juin 1858. (D. 1er déc. 1858, XII, 993.) — Crédit extraordinaire pour dépenses urgentes résultant de l'accroissement de l'effectif de l'armée et de la formation de l'armée d'Italie. (L. 31 mai 1859, XIII, 749.)—Crédit supplémentaire pour le matériel de l'artillerie et du génie. (D. 10 juin 1859, XIII, 963.)— Répartition, par chapitres, du crédit extraordinaire de quatre-vingt-dix millions ouvert sur l'exercice 1859 par la loi du 31 mai 1859. (D. 25 juin 1859, XIII, 1183.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 14 juillet 1859, XIV, 406; *ibid.* 408.) — Crédit extraordinaire pour le matériel de l'artillerie et du génie (D. 17 août 1859, XIV, 509); — *idem* pour dépenses diverses (D. 11 déc. 1859, XIV, 1084). — *Idem.* (D. 18 fév. 1860, XV, 190.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 12 déc. 1860, XVI, 1420.) — Virement de crédits pour service de la gendarmerie (D. 19 déc. 1860, XVI, 1440); — *idem* pour services divers (D. 19 déc. 1860, XVI, 1441). — Rectification du précédent. (D. 30 mars 1861, XVII, 461.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit extraordinaire applicable aux frais de construction d'un nouveau séminaire à Lyon. (D. 30 déc. 1858, XIII, 106.) — Crédit supplémentaire formant le montant de la subvention allouée par la ville de Marseille pour frais de construction d'une nouvelle cathédrale. (D. 9 juillet 1859, XIV, 405.)— Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 20 juillet 1859, XIV, 587.) — Crédit extraordinaire pour acquisition d'instruments d'astronomie et travaux intérieurs aux bâtiments de l'observatoire. (D. 20 juillet 1859, XIV, 589.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du matériel de l'administration centrale. (D. 15 oct. 1859, XIV, 783.) — Crédit représentant les sommes versées par des départements, des communes et des particuliers pour l'exécution de travaux à des édifices diocésains. (D. 21 nov. 1859, XIV, 1135.)—Crédit supplémentaire pour créances constatées (service des cultes) sur exercices clos. (D. 21 nov. 1859, XIV, 1137.) — Crédit applicable aux dépenses extraordinaires des bibliothèques impériale et de Sainte-Geneviève. (D. 21 nov. 1859, XIV, 1175.) — Crédit supplémentaire pour restauration de la cathédrale de Paris. (D. 7 déc. 1859, XIV, 1139.) — Crédit supplémentaire pour traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial. (D. 20 déc.

1859, XV, 5.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 21 juillet 1860, XVI, 732.) — Fixation définitive des recettes et dépenses de l'instruction primaire à la charge des départements pour l'exercice 1859. (D. 29 déc. 1860, XVII, 101.)

Ministère de l'intérieur. Crédit supplémentaire pour dépenses des lignes télégraphiques. (L. 14 juin 1859, XIII, 942.) — *Idem.* (D. 23 juillet 1859, XIV, 460.) — Virement de crédit pour le même service. (D. 28 juillet 1860, XVI, 555.) — Crédit extraordinaire pour l'acquisition d'une maison et dépendances pour l'installation du ministère de l'intérieur. (D. 23 juillet 1859, XIV, 459.) — Crédit supplémentaire pour payement d'intérêts à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée (D. 23 juillet 1859, XIV, 462); — *idem* pour dépenses secrètes de sûreté publique (D. 3 oct. 1859, XIV, 718); — *idem* pour dépenses concernant les établissements modèles de bains et lavoirs. (D. 19 oct. 1859, XIV, 767.) — Annulation de ce crédit. (D. 3 déc. 1860, XVI, 1354.) — Crédit extraordinaire pour dépenses du service télégraphique de l'armée d'Italie. (D. 18 fév. 1860, XV, 191.) — Virement de crédits pour dépenses diverses (D. 18 fév. 1860, XV, 192); — *idem* pour dépenses du matériel et des bureaux (D. 21 juillet 1860, XVI, 338).

Ministère de la justice. (Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du) par la loi du 4 juin 1858. (D. 29 nov. 1858, XII, 909.) — Crédit supplémentaire pour dépenses du personnel et du conseil du sceau des titres (D. 5 fév. 1859, XIII, 138); — *idem* pour dépenses des tribunaux de police et des justices de paix (D. 13 nov. 1859, XIV, 787); — *idem* pour dépenses des justices de paix (D. 7 janv. 1860, XV, 2). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 12 mai 1860, XV, 671.)

Ministère de la marine (Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé par la loi du 4 juin 1858 pour les dépenses du) pendant l'exercice 1859. (D. 24 déc. 1858, XIII, 26.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 8 janv. 1859, XIII, 115.) — *Idem.* (D. 3 sept. 1859, XIV, 578.) — Crédit extraordinaire affecté aux dépenses les plus urgentes de la guerre d'Italie et de l'expédition d'Indo-Chine. (L. 31 mai 1859, XIII, 751.) — Répartition, par chapitres, du crédit extraordinaire ouvert sur l'exercice 1859 par la loi du 31 mai 1859. (D. 28 juin 1859, XIV, 7.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 21 nov. 1860, XVI, 1125.) — Crédit extraordinaire affecté à l'expédition de Chine. (D. 27 nov. 1859, XIV, 1071). — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à cet exercice. (D. 22 déc. 1860, XVII, 13.)

EXERCICE 1860.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1860. (L. 11 juin 1859, XIII, 847.) — Crédits accordés. (*Ibid.*) — Impôts autorisés; fixation des quatre contributions; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour les dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux de l'instruction primaire (*Ibid.* 848); — *idem* des chemins vicinaux. Prorogation de l'article 5 de la loi du

14 juillet 1855, sauf le second décime établi sur les droits d'enregistrement; droits et produits autorisés; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 849.) — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du Trésor. (*Ibid.* 858.) — Crédits pour l'inscription de pensions militaires ou concédées en vertu de la loi du 17 juillet 1856; prorogation de la loi du 10 juin 1853, concernant les secours viagers à d'anciens militaires de la République et de l'Empire. A partir du 1er janvier 1860, les officiers et fonctionnaires des armées de terre et de mer, membres de la Légion d'honneur du 6 avril 1814 au 22 janvier 1852, seront appelés successivement à jouir des allocations annuelles fixées par l'article 33 du décret du 16 mars 1852; subvention à cet effet; mode d'attribution des allocations; fixation du montant des bons que la caisse des travaux de Paris pourra mettre en circulation chaque année; fixation de ces bons pour 1859 (*Ibid.* 851); — *idem* pour 1860. Fixation des obligations qui seront émises en 1860 pour le drainage; mode d'application du droit de timbre aux effets de commerce venant soit de l'étranger, soit des îles ou colonies dans lesquelles le timbre n'aurait pas encore été établi; timbres mobiles et dispositions diverses à ce relatives. (*Ibid.* 852.) (V. *Timbre.*) — Fixation des droits d'enregistrement pour divers marchés, traités, jugements et actes publics. (*Ibid* 853.) (V. *Enregistrement.*) — Dispositions générales. (*Ibid.*) — Répartition, par chapitres, des crédits alloués par la loi précédente. (D. 19 nov. 1859, XIV, 843.) — Cumulation avec les fonds de 1860 des fonds départementaux de 1858 restés libres au 30 juin 1859. (D. 27 nov. 1859, XIV, 1048.) — Répartition, par chapitres, des crédits ouverts aux ministres par l'article 1er de la loi du 14 juillet 1860 pour grands travaux d'utilité générale en 1860. (D. 31 août 1860, XVI, 782.) — Report des fonds départementaux de l'exercice 1859 non employés au 30 juin 1860. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1430.) — Augmentation des crédits accordés aux services spéciaux portés pour ordre au budget. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 70.) — Allocation et répartition de crédits extraordinaires. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 70.) — Annulation de crédits ou portions de crédits. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 70.) — Allocation et répartition de crédits supplémentaires. (L. 6 juillet 1862, XX, 101.) — Annulation de crédits. (L. 6 juillet 1862, XX, 101.) — Augmentation de crédits pour les services spéciaux portés pour ordre au budget. (L. 6 juillet 1862, XX, 101.) — Allocation de crédits extraordinaires. (L. 6 juillet 1862, XX, 101.) — Règlement définitif du budget de l'exercice 1860. — (L. 27 mai 1863, XXI, 1069.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire pour frais de restauration et d'appropriation de l'ancienne habitation de Longwood et du domaine du Val-Napoléon, à Sainte-Hélène. (D. 18 fév. 1860, XV, 175.) — *Idem.* (D. 28 juillet 1850, XVI, 553.) — *Idem* pour le payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité de délimitation de la frontière des Pyrénées. (L. 14 juillet 1860, XVI, 60.) — Crédits supplémentaires pour présents diplomatiques, missions et dépenses extraordinaires et imprévues. (D. 31 août 1860, XVI, 823.) — Crédits extraordi-

naires pour frais d'acquisition d'hôtels à Londres, Vienne et Berlin. (D. 31 août 1860, XVI, 824.) — Crédit supplémentaire applicable aux traitements des agents en inactivité et aux frais de service. (D. 30 janv. 1861, XVII, 196.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 26 juillet 1861, XVIII, 296.) — Crédit supplémentaire pour frais de voyage et de courriers et pour missions, et dépenses extraordinaires et imprévues. (D. 26 juillet 1861, XVIII, 297.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Report de portion du crédit ouvert à l'exercice 1859 pour travaux contre les inondations. (D. 18 fév. 1860, XV, 181.) — Crédit supplémentaire pour le conservatoire et les écoles d'arts et métiers. (D. 18 fév. 1860, XV, 183.) — Crédit extraordinaire pour travaux de captage et d'aménagement des sources d'eaux minérales de Plombières. (D. 18 fév. 1860, XV, 183.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 29 fév. 1860, XV, 232.) — Crédit extraordinaire pour la réparation des dommages causés par les inondations (D. 29 fév. 1860, XV, 233); — *idem* pour les dépenses du concours général et national d'agriculture (L. 21 mai 1860, XV, 682); — *idem* pour acquisition de terrains pour l'agrandissement du ministère (D. 11 août 1860, XVI, 774). — Crédit supplémentaire pour la réparation des avaries des ouvrages du port de Fécamp. (D. 11 août 1860, XVI, 775.) — Crédit représentant une somme versée au trésor par la ville de Marseille, en exécution du traité approuvé par le décret du 25 janvier 1854 et la loi du 10 juin suivant (D. 31 août 1860, XVI, 865); — *idem* par la ville du Havre, en exécution des conventions sanctionnées par la loi du 22 juin 1854 (D. 31 août 1860, XVI, 866); — *idem* représentant une somme versée à titre de fonds de concours pour l'approfondissement du deuxième bief du canal d'Arles à Bouc (D. 31 août 1860, XVI, 870); — *idem* pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement des établissements sanitaires dans le département des Bouches-du-Rhône. (D. 24 sept. 1860, XVI, 880.) — Crédit représentant des sommes versées au trésor par des départements, des communes ou des particuliers, à titre de fonds de concours, pour l'exécution de divers travaux publics. (D. 31 août 1860, XVI, 867.) — *Idem.* (D. 8 déc. 1860, XVII, 134; *ibid.* 136.) — *Idem.* (D. 19 janv. 1861, XVII, 256.) — *Idem.* (D. 14 juillet 1861, XVIII, 289.) — Crédit supplémentaire pour dépenses d'établissement de grandes lignes de chemins de fer. (D. 31 août 1860, XVI, 871.) — Crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1860. (*Ibid.* XVI, 896.) — Crédit supplémentaire pour l'exécution de travaux dépendant des services du ministère dans les départements annexés. (D. 29 sept. 1860, XVI, 897); — *idem* pour travaux ordinaires des routes et ponts et des ports maritimes (D. 1er déc. 1860, XVI, 1351). — Distraction de crédits par suite de modification d'attributions ministérielles et report de ces crédits au ministère d'État. (D. 3 déc. 1860, XVI, 1353.) — Crédit extraordinaire pour la continuation des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'établissement thermal d'Aix (D. 22 déc. 1860, XVII, 52); — *idem* pour dépenses du concours général et national d'agriculture (D. 1er fév.

1861, XVII, 230). — Crédit supplémentaire applicable au payement du solde de la subvention allouée à la compagnie du chemin de fer de Paris à Caen et Cherbourg pour la construction de la section de Rosny à Caen. (D. 1er fév. 1861, XVII, 232.) — Crédit supplémentaire pour le service des routes et ponts (travaux ordinaires). (D. 3 juillet 1861, XVIII, 55.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 26 juillet 1861, XVIII, 332.) — Annulation d'un crédit pour payement des frais de l'enquête relative au traité de commerce avec l'Angleterre. (D. 14 déc. 1861, XIX, 15.) — Annulation de portion du crédit ouvert pour mettre les villes à l'abri des inondations. (D. 1er fév. 1862, XIX, 364.) — Annulation de portion du crédit ouvert à titre de fonds de concours versés au trésor pour l'établissement de grandes lignes de chemins de fer. (D. 15 fév. 1862, XIX, 368.)

Ministère de l'Algérie et des colonies. Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 15 fév. 1860, XV, 215.) — *Idem.* (D. 18 sept. 1860, XVI, 876.) — Crédits supplémentaires pour l'établissement d'un port de refuge du commerce à Saint-Pierre (Réunion) et pour dépense d'une mission commerciale dans la mer Rouge. (D. 18 sept. 1860, XVI, 877.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 18 sept. 1860, XVI, 1165.) — Virement de crédits pour dépenses diverses (D. 16 fév. 1861, XVII, 380); — *idem* pour matériel de l'administration centrale. (D. 5 août 1861, XVIII, 465.) — *Idem.* (D. 28 déc. 1861, XIX, 49.) — *Idem.* (D. 28 déc. 1861, XIX, 117.) — *Idem* pour dépenses diverses. (D. 22 janv. 1862, XIX, 130.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 5 avril 1862, XIX, 639.)

Ministère d'État. Crédit extraordinaire applicable à l'acquisition et à l'appropriation de l'hôtel Beauveau, affecté au ministère de l'Algérie et des colonies (D. 30 juillet 1859, XIV, 449); — *idem* pour le même objet et pour la construction des bureaux du ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 15 fév. 1860, XV, 167.) — *Idem.* (D 22 déc. 1860, XVI, 1442.) — Crédit pour dépense de la médaille commémorative de la campagne d'Italie. (D. 16 janv. 1860, XV, 55.) — *Idem.* (D. 8 sept. 1860, XVI, 794.) — Crédit extraordinaire pour le traitement du comte *Walewski*, membre du conseil privé. (D. 14 fév. 1860, XV, 149.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel du Conseil d'État. (D. 29 sept. 1860, XVI, 884.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses du monument de l'archevêque de Paris. (D. 31 oct. 1860, XVI, 971.) — Crédit extraordinaire applicable aux traitements, indemnités de logement et autres frais alloués aux ministres sans portefeuille (D. 31 oct. 1860, XVI, 1459); — *idem* pour l'ameublement du ministère d'État. (D. 10 nov. 1862, XVI, 983.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel et au matériel du Conseil d'État (D. 6 déc. 1860, XVI, 1187); — *idem* pour frais de représentation (D. 9 janvier 1861, XVII, 45; *ibid.* 46). — Crédit supplémentaire pour la correspondance de *Napoléon Ier* (D. 16 janv. 1861, XVII, 119); — *idem* pour la remonte des haras et encouragements à l'industrie particulière (D. 16 janv. 1861, XVII, 120). — Virement de crédit pour le service des théâtres

impériaux et du conservatoire de musique. (D. 23 mars 1861, XVII, 412.) — Crédit supplémentaire pour dépenses du concours général et national d'agriculture relatif à la race chevaline (D. 16 juillet 1861, XVIII, 218); — *idem* applicable au matériel du Conseil d'État (D. 16 juillet 1861, XVIII, 229).

Ministère des finances (Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé sur l'exercice 1860 par la loi du 11 juin 1859, pour les dépenses du). (D. 14 déc. 1859, XIV, 1091.) — Ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'établissement d'une manufacture de tabacs à Châteauroux et pour addition à la manufacture de Toulouse. (D. 8 fév. 1860, XV, 147.) Crédit supplémentaire applicable au matériel du service des monnaies et médailles (D. 15 fév. 1860, XV, 174); — *idem* pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés. (D. 4 août 1860, XVI, 569); — *idem*. (*Ibid.* 570.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses (D. 6 oct. 1860, XVI, 908); — *idem* pour dépenses des administrations financières dans les départements annexés (D. 31 oct. 1860, XVI, 985). — Crédit extraordinaire pour dépenses relatives au rachat de diverses concessions de canaux. (D. 31 oct. 1860, XVI, 987.) — Crédit supplémentaire pour dépenses de l'administration centrale et frais de perception des contributions directes. (D. 14 nov. 1860, XVI, 989.) — Crédit extraordinaire applicable aux redevances envers l'Espagne pour la délimitation de la frontière des Pyrénées. (D. 21 nov. 1860, XVI, 1171.) — Crédit supplémentaire pour service des pensions et dotation du Sénat. (D. 1er déc. 1860, XVI, 1350.) — Crédit supplémentaire pour fonds d'amortissement, intérêts de la dette flottante et frais de trésorerie. (D. 29 déc. 1860, XVII, 19.) — Crédit extraordinaire pour dépenses administratives du Sénat (D. 16 janv. 1861, XVII, 117); — *idem* pour rachat de concessions de canaux, indemnités aux anciens concessionnaires chargés temporairement de la gestion des canaux rachetés (D. 30 janv. 1861, XVII, 227). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 20 fév. 1861, XVII, 314.) — *Idem*. (D. 13 août 1861, XVIII, 376.) — Crédit supplémentaire pour les primes à l'exportation de marchandises (D. 13 août 1861, XVIII, 378); — *idem* pour restitutions et non-valeurs sur les contributions directes et les taxes perçues en vertu de rôles. (D. 15 oct. 1861, XVIII, 645.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 14 déc. 1861, XVIII, 821.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert au département de la guerre pour dépenses de l'exercice 1860. (D. 14 déc. 1859, XIV, 1142.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses (D. 18 fév. 1860, XV, 184); — *idem* affecté aux dépenses de l'armée d'Italie et du corps expéditionnaire de Chine (D. 18 fév. 1860, XV, 185); — *idem* pour dépenses du matériel de l'artillerie et du génie (D. 28 fév. 1860, XV, 231); — *idem* pour dépenses diverses (D. 24 sept. 1860, XVI, 893). — *Idem* (D. 24 sept. 1860, XVI, 894); — *idem* représentant le prix d'acquisition par l'État de la caserne de cavalerie de Chambéry, ainsi que de ses dépendances (D. 3 oct. 1860, XVI,

904); — *idem* et annulation d'un autre crédit de même somme ouvert par le décret du 24 septembre 1860. (D. 31 janv. 1861, XVII, 229.) — Annulation d'un crédit extraordinaire ouvert pour dépenses du matériel de l'artillerie et du génie. (D. 12 août 1861, XVIII, 402.) — Crédit supplémentaire applicable au matériel de l'artillerie. (D. 12 août 1861, XVIII, 404.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 8 janvier 1862, XIX, 124.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Crédit additionnel représentant la part de concours de la ville de Marseille dans la construction d'une nouvelle cathédrale. (D. 25 fév. 1860, XV, 256.) — Crédit supplémentaire pour dépenses de l'instruction primaire et du chapitre de St-Denis. (D. 20 août 1860, XVI, 817.) — Crédit extraordinaire pour frais de la mission scientifique envoyée en Espagne pour observer l'éclipse de soleil. (D. 20 août 1860, XVI, 818.) — Crédits supplémentaires et extraordinaires pour dépenses relevant du ministère dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 13 oct. 1860, XVI, 973.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos (service des cultes) (D. 14 nov. 1860, XVI, 1317); — *idem* pour le traitement de l'inspecteur général des bibliothèques pendant le quatrième trimestre de 1860 (D. 14 nov. 1860, XVI, 1318). — Distraction de crédits pour report au ministère d'État, par suite de modification d'attributions ministérielles. (D. 5 déc. 1860, XVI, 206.) — Crédit supplémentaire pour le service de l'administration académique et des cultes (D. 26 déc. 1860, XVII 98); — *idem* pour frais généraux d l'instruction secondaire (D. 26 déc 1860, XVII, 99). — Crédit extraordinaire représentant la portion non employée du crédit alloué en 185 pour acquisition d'instruments d'astronomie et travaux intérieurs à l'observatoire de Paris. (D. 26 déc 1860, XVII, 100.) — Crédit représentant des fonds de concours versés au trésor par des départements, de communes ou des particuliers, pour travaux d'édifices diocésains. (D 26 déc. 1860, XVII, 126.) — Crédi supplémentaire applicable aux dépenses ordinaires de l'enseignemen supérieur (D. 22 juillet 1861, XVIII, 431); — *idem* applicable aux dépenses du matériel de l'administration centrale (D. 22 juillet 1861, XVIII, 433). — Annulation de portion du crédit ouvert pour l'observatoire de Paris. (D. 26 mars 1862, XIX, 647.) — Report, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1860, des dépenses de l'enseignement supérieur régulièrement constatées et non encore acquittées. (D. 14 mars 1863, XXI, 423.)

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour subventions aux travaux d'utilité communale et aux distributions de secours par les bureaux de bienfaisance. (D. 28 fév. 1860, XV, 216.) — Crédit supplémentaire pour subvention de l'État dans les dépenses de la police municipale de Paris (L. 6 juillet 1860, XVI, 10); — *idem* pour dépenses secrètes de sûreté publique (D. 28 juillet 1860, XVI, 554). — Crédits supplémentaires et extraordinaires pour les dépenses du service de l'intérieur et les dépenses départementales dans les départements annexés. (D. 2 oct. 1860, XVI, 887.) — Crédit extraor-

dinaire pour subventions aux communes du département de la Savoie. (D. 2 oct. 1860, XVI, 888.) — *Idem.* (D. 23 oct. 1860, XVI, 953.) — Crédit supplémentaire pour l'établissement de la ligne télégraphique directe de Toulon à Alger. (D. 23 oct. 1860, XVI, 954.) — Crédit extraordinaire pour payement d'intérêts à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée. (D. 24 oct. 1860, XVI, 962.) — Crédit pour dépenses concernant les établissements modèles de bains et lavoirs publics. (D. 3 déc. 1860, XVI, 1354.) — Crédit supplémentaire pour l'exécution de travaux aux bâtiments de la cour impériale d'Aix. (D. 14 déc. 1860, XVI, 1427.) — Virement de crédit pour remboursements sur le produit du travail des condamnés (D. 1er fév. 1861, XVII, 199); — *idem* pour dépenses diverses (D. 20 avril 1861, XVII, 191). — Annulation du crédit ouvert pour établissement d'un câble télégraphique entre la France et la Corse. (D. 22 juin 1861, XVIII, 216.) — Crédit supplémentaire pour solde de dépenses départementales des provinces annexées. (D. 31 juillet 1861, XVIII, 354.) — Annulation d'un crédit ouvert pour le matériel des lignes télégraphiques. (D. 28 déc. 1861, XIX, 78.)

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé par la loi du 11 juin 1859 pour dépenses du ministère de la justice pendant l'exercice 1860. (D. 7 déc. 1859, XIV, 1051.) — Crédit supplémentaire pour dépenses des cours impériales et des justices de paix. (D. 29 sept. 1860, XVI, 885.) — Crédit additionnel pour dépenses de l'ordre judiciaire en Savoie et dans l'arrondissement de Nice. (D. 13 oct. 1860, XVI, 909.) — Virement de crédit pour le service des justices de paix. (D. 22 mai 1861, XVII, 633.)

Ministère de la marine. Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la marine par la loi du 11 juin 1859. (D. 31 déc. 1859, XV, 38.) — Tableau de répartition. (*Ibid.* 39.) — Crédit extraordinaire affecté à la guerre d'Italie et à l'expédition de l'Indo-Chine (D. 30 juillet 1859, XIV, 1068); — *idem* pour dépenses diverses (D. 30 juillet 1859, XIV, 1069); — *idem* pour création d'un pénitencier flottant dans le port de Brest (D. 7 janv. 1860, XV, 51); — *idem* pour dépenses de pisciculture maritime (D. 4 fév. 1860, XV, 156). — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 4 fév. 1860, XV, 157.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses de l'expédition de l'Indo-Chine et de la guerre d'Italie (D. 25 fév. 1860, XV, 186); — *idem* pour dépenses d'armements imprévus, envoi de vivres et affrétements pour transports de troupe nécessités par les expéditions de Chine et de Syrie (D. 17 oct. 1860, XVI, 925); — *idem* pour les dépenses de la solde et des vivres (D. 27 oct. 1860, XVI, 926). — Virement de crédit pour le service de l'école navale de Brest et boursiers de la marine dans les colléges et lycées. (D. 22 juillet 1861, XVIII, 331.)

Ministère de la marine et des colonies. Crédits extraordinaires pour les dépenses des expéditions de Chine et de Cochinchine. (D. 22 juillet 1861, XVIII, 330.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 14 déc. 1861, XIX, 76.) — Virement de crédit pour

solde et accessoires. (D. 28 déc. 1861, XIX, 34.)

EXERCICE 1861.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861. (L. 26 juillet 1860, XVI, 209.) — Crédits accordés; impôts autorisés; fixation des quatre contributions. (*Ibid.*) — Maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour les dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux de l'instruction primaire et des chemins vicinaux; prorogation de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1855, sauf en ce qui concerne le deuxième décime établi sur les droits d'enregistrement; droits et produits autorisés; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 210.) — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du trésor; crédit pour inscription de pensions militaires (*Ibid.* 211); — *idem* pour inscription de pensions à concéder en 1861 en vertu de la loi du 17 juillet 1856; prorogation des effets de la loi du 10 juin 1853, concernant les secours viagers à d'anciens militaires de la République et de l'Empire; fixation des bons à mettre en circulation en 1861 par la caisse des travaux de la ville de Paris; élévation de la fixation antérieure de ces mêmes bons pour 1860; fixation des obligations à émettre en 1861 pour le drainage; modification au droit général de consommation sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles et en bouteilles; complément de droit à payer par les débitants qui payent ce droit à l'arrivée; élévation de la taxe de remplacement aux entrées de Paris; règlement du droit de patente des associés dans les sociétés en nom collectif. (*Ibid.* 212.) — Perception autorisée au profit des secrétaires des écoles de médecine, de pharmacie, et des greffiers de justice de paix. (*Ibid.* 213.)

Répartition, par chapitres, des crédits du budget de 1861. (D. 12 déc. 1860, XVI, 1329.) — Report, pour cumulation avec les ressources du budget de 1861, des fonds de 1859 restés libres au 30 juin 1860. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1431.) — Transport aux budgets des ministères d'État, de la justice, de la marine et des colonies, de l'instruction publique et des cultes, et au budget spécial du gouvernement de l'Algérie, des crédits alloués pour les dépenses de 1861 à l'ancien ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 16 déc. 1860, XVI, 1453.) — Répartition des crédits du budget de l'exercice 1861 pour les divers ministères dont les attributions ont été modifiées par le décret du 24 novembre 1860. (XVII, 111.) — Transport de crédits des budgets des ministères de l'instruction publique et des cultes, et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au ministère d'État, par suite de la modification des attributions de ces trois ministères. (D. 16 janv. 1861, XVII, 121.) — Ouverture de crédits pour grands travaux d'utilité publique. (L. 2 juillet 1861, XVIII, 42.) — Allocation et répartition de crédits extraordinaires. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 70.) — Allocation et répartition de crédits extraordinaires pour payement de créances des exercices périmés. (L. 3 juillet 1861, XVIII 70.) — Allocation de crédits aux services spéciaux portés pour ordre au budget, pour payement des créances des exercices péri-

nés. (*Ibid.*) — Crédits supplémentaires en augmentation des restes à payer des exercices 1856 à 1859. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 70.) — Répartition, par chapitres, des crédits ouverts aux ministres par la loi du 2 juillet 1861 pour grands travaux d'utilité générale. (D. 25 août 1861, XVIII, 391.) — Désignation des chapitres du budget de l'exercice 1860 sur lesquels seront prélevés les crédits reportés à l'exercice 1861 par décret du 1er février 1861. (D. 23 sept. 1861, XVIII, 508.) — Report des fonds départementaux de 1860 non employés au 30 juin 1861. (D. 5 déc. 1861, XVIII, 809.) — Allocation et répartition de crédits supplémentaires. (L. 6 juillet 1862, XX, 102.) — Augmentation des crédits accordés aux services spéciaux portés pour ordre au budget. (L. 6 juillet 1862, IX, 102.) — Annulation de crédits; allocation et répartition de crédits extraordinaires. (*Ibid.*)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Crédit extraordinaire correspondant à l'excédant de crédit non employé sur les exercices 1858 et 1859 pour les frais de restauration de l'église Sainte-Anne, à Jérusalem. (D. 30 janv. 1861, XVII, 197.) — Crédit extraordinaire pour le payement de l'indemnité stipulée par le traité du 2 février 1861, portant cession des communes de Menton et de Roquebrune à la France. (L. 5 juin 1861, XVII, 717.) — Crédit extraordinaire destiné à pourvoir à l'insuffisance des recettes effectuées par le budget des chancelleries consulaires. (D. 14 août 1861, XVIII, 449.) — Crédit supplémentaire pour missions et dépenses extraordinaires et imprévues. (D. 28 août 1861, XVIII, 453.) — Crédit extraordinaire pour la part contributive de la France dans le rachat des péages de Stade (D. 28 août 1861, XVIII, 454); — *idem* pour pourvoir au complément du prix d'achat d'un hôtel à Berlin (D. 21 sept. 1861, XVIII, 507). — Crédit supplémentaire pour traitements des agents en inactivité, frais d'établissement, missions et dépenses extraordinaires et imprévues. (D. 18 déc. 1861, XVIII, 832.) — Virement de crédit pour chapitre *Matériel.* (D. 25 juin 1862, XX, 79.) — Crédit supplémentaire applicable aux chapitres IV, VII et VIII. (L. 6 juillet 1862, XX, 109.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédits supplémentaires pour l'exécution des services dépendant de ce ministère dans les départements annexés. (D. 1er fév. 1861, XVII, 233.) — Crédits extraordinaires pour dépenses diverses. (D. 1er fév. 1861, XVII, 235); — *idem* pour l'exécution de travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations (D. 1er fév. 1861, XVII, 236); — *idem* pour l'exécution des travaux du chemin de fer de Lunéville à Saint-Dié, d'Épinal à Remiremont, de Caen à Flers et de Mayenne à Laval (D. 1er fév. 1861, XVII, 237); — *idem* pour l'exécution des travaux des chemins de fer de Rennes à Brest et de Bayonne à Toulouse. (D. 1er fév, 1861, XVII, 238). — Crédit pour l'exécution de grands travaux de chemins de fer. (L. 2 juill. 1861, XVIII, 2.) — Annulation de portion des crédits ouverts par le décret du 1er fév. 1861 et la loi du 2 juillet suivant pour grands travaux d'utilité générale. (D. 1er fév. 1862, XIX, 361; *ibid.* 362.) — Report à l'exercice 1861 de portion des crédits ouverts sur l'exercice 1860 par la loi du 14 juillet 1860

pour l'exécution de grands travaux d'utilité générale. (D. 1er fév. 1861, XVII, 239.) — Crédit représentant la somme versée au trésor par la ville de Lyon à titre de fonds de concours dans les travaux de défense contre le Rhône (D. 1er fév. 1861, XVII, 272); — *idem* représentant une somme versée au trésor à titre de fonds de concours pour les travaux de captage et d'aménagement des sources minérales de Plombières (D. 1er fév. 1861, XVII, 273); — *idem* pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement des établissements sanitaires dans le département des Bouches-du-Rhône. (D. 27 avril 1861, XVII, 556.) — Affectation d'un crédit aux départements concernant la section française à l'exposition universelle de Londres en 1862. (D. 2 juillet 1861, XVIII, 47.) — Crédit représentant une somme versée au trésor par la ville du Havre en exécution des conventions sanctionnées par la loi du 22 juin 1854. (D. 25 août 1861, XVIII, 478.) — Crédit représentant les sommes versées au trésor à titre de fonds de concours pour les travaux d'appropriation de la nouvelle source des Célestins, à Vichy (D. 9 nov. 1861, XVIII, 785); — *idem* pour les travaux d'amélioration du port de Saurine, dans l'île d'Oléron (D. 9 nov. 1861, XVIII, 786); — *idem* pour l'approfondissement du deuxième bief du canal d'Arles à Bouc (D. 9 nov. 1861, XVIII, 787); — *idem* pour la construction d'un mur de quai au port d'Isigny (Calvados) (D. 9 nov. 1861, XVIII, 789). — Crédit représentant des sommes versées au trésor par des départements, des communes ou des particuliers, pour l'exécution de divers travaux publics. (D. 25 août 1861, XVIII, 479.) — *Idem.* (D. 9 nov. 1861, XVIII, 781.) — *Idem.* (D. 21 déc. 1861, XIX, 22.) — *Idem* (D. 1er fév. 1862, XIX, 294.) — *Idem* (D. 21 mai 1862, XIX, 890.) — Crédit extraordinaire pour encouragements à l'agriculture et enseignement professionnel (L. 3 juill. 1861, XVIII, 55); — *idem* pour l'exécution des travaux de grosses réparations de routes impériales (L. 3 juill. 1861, XVIII, 57). — Crédit supplémentaire pour travaux ordinaires des routes et ponts, et crédit extraordinaire pour payement à faire par suite du rachat du péage du pont de Bordeaux (D. 14 déc. 1861, XIX, 14); — *idem* pour encouragements à l'agriculture et personnel des mines, et crédit extraordinaire pour les frais de l'enquête relative à un traité de commerce avec l'Angleterre (D. 14 déc. 1861, XIX, 15). — Report à l'exercice 1861 d'une portion des crédits ouverts sur l'exercice 1860 par la loi du 14 juillet 1860 pour l'exécution de grands travaux d'utilité générale. (D. 21 déc. 1861, XIX, 19.) — Crédit supplémentaire pour le conservatoire et les écoles impériales des arts et métiers, les encouragements aux manufactures et au commerce, les établissements et services sanitaires. (D. 28 déc. 1861, XIX, 37.) — Crédit extraordinaire pour intérêts et amortissement d'emprunts contractés par l'ancienne province de Savoie et les villes d'Aix et de Chambéry pour les travaux de l'établissement thermal d'Aix. (D. 28 déc. 1861, XIX, 39.) — Annulation de portion de crédit ouvert pour mettre les villes à l'abri des inondations. (D. 1er fév. 1862, XIX, 364.) — Annulation de portion du crédit ouvert à titre de fonds de concours versés au trésor pour l'établissement de grandes lignes de chemins de fer. (D. 15 fév. 1862, XIX, 368.) — Report de portion disponible d'un cré-

dit ouvert au budget de 1860 pour secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux. (D. 21 mai 1862, XIX, 889.) — Virement de crédit pour travaux ordinaires de routes et ponts (D. 27 juill. 1862, XX, 546); — *idem* pour le service des mines. (D. 27 juill. 1862, XX, 547.)

Ministère d'État. Crédit extraordinaire applicable aux traitements, indemnités de logement et autres frais alloués aux ministres sans portefeuille. (D. 31 déc. 1860, XVI, 1460.) — Crédit supplémentaire pour le traitement de l'inspecteur général des bibliothèques (D. 26 janv. 1861, XVII, 226); — *idem* applicable à l'administration centrale. (D. 30 janv. 1861, XVII, 195.) — Crédit extraordinaire pour la dépense de la médaille commémorative de l'expédition de Chine. (D. 2 fév. 1861, XVII, 203.) — Annulation d'un crédit reporté, par suite de modification d'attributions ministérielles, aux budgets de l'intérieur et de la marine et des colonies. (D. 13 mars 1861, XVII, 380.) — Report de portion non employée du crédit alloué par la loi du 14 juillet 1860, pour grands travaux d'utilité générale. (D. 10 avril 1861, XVII, 466.) — Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de l'exposition de 1861 des œuvres des artistes vivants (L. 8 mai 1861, XVII, 521); — *idem* applicable au même objet (D. 25 août 1861, XVIII, 388). — Crédit supplémentaire pour le service des haras. (L. 15 mai 1861, XVII, 565.) — Répartition, par chapitres, du crédit précédent. (D. 14 juin 1861, XVII, 787.) — Crédit extraordinaire applicable à l'acquisition, à la restauration et aux frais de translation en France du musée Campana. (L. 2 juillet 1861, XVIII, 44.) — Crédit applicable à la construction de l'Opéra. (L. 2 juillet 1861, XVIII, 46.) — Report de portions de crédits non employées. (D. 16 juillet 1861, XVIII, 230.) — Crédit supplémentaire applicable aux missions scientifiques. (D. 13 août 1861, XVIII, 361.) — Crédit extraordinaire pour travaux extraordinaires à la cour de cassation. (D. 19 août 1861, XVIII, 364.) — Crédit extraordinaire applicable à la dépense des suppléments du Moniteur universel relatifs aux comptes rendus des séances du Sénat et du Corps législatif. (D. 25 août 1861, XVIII, 389.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel du Conseil d'État (D. 23 sept. 1861, XVIII, 500); — *idem* applicable à la correspondance de *Napoléon Ier* (D. 18 décembre 1861, XVIII, 963). — Crédit extraordinaire pour les magasins incendiés de la rue Richer. (D. 18 déc. 1861, XVIII, 964.) — Crédit supplémentaire pour dépenses du matériel du Conseil d'État. (D. 31 déc. 1861, XVIII, 992.) — Crédit extraordinaire pour l'impression de la statistique des travaux du Conseil d'État de 1852 à 1860. (D. 31 déc. 1861, XVIII, 993.) — Crédit supplémentaire au chapitre *Remonte d'étalons et encouragements à l'industrie particulière.* (D. 31 déc. 1861, XVIII, 993.) — Crédit supplémentaire applicable au service des haras. (L. 2 juillet 1862, XX, 43.) — Virement de crédits pour statistique du Conseil d'État. (D. 21 juillet 1862, XX, 381.)

Ministère des finances (Répartition, par subdivisions de chapitre, du crédit accordé sur l'exercice 1861 par la loi du 26 juill. 1860 pour les dépenses du). (D. 22 déc. 1860, XVI, 1389.) — Crédit supplémentaire pour dépenses de la cour des

comptes et de l'administration centrale des finances (D. 12 déc. 1860, XVI, 1363); — *idem* pour le service des administrations financières dans les départements annexés (D. 29 déc. 1860, XVII, 20); — *idem* pour dépenses diverses (D. 29 déc. 1860, XVII, 21); — *idem* pour reboisement des montagnes et établissement de routes forestières. (*Ibid.* 22.) — Crédit extraordinaire pour émission de monnaies de bronze. (D. 29 déc. 1860, XVII, 22.) — Crédit supplémentaire pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés. (D. 16 janv. 1861, XVII, 118.) — Crédit extraordinaire pour dépenses administratives du Corps législatif (D. 18 déc. 1861, XVIII, 828); — *idem* pour la construction d'une manufacture de tabacs à Nantes. (D. 30 janv. 1861, XVII, 228.) — Crédit supplémentaire pour dépenses administratives du Corps législatif et indemnités des députés. (D. 22 juillet 1861, XVIII, 282.) — Crédit extraordinaire pour rachat de concessions de canaux. (D. 22 juillet 1861, XVIII, 283.) — *Idem.* (D. 15 oct. 1861, XVIII, 646.) — Crédit supplémentaire pour les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement (D. 3 oct. 1861, XVIII, 510); — *idem* pour les dépenses administratives du Sénat (D. 23 oct. 1861, XVIII, 649); — *idem* pour les dépenses de l'administration centrale des finances et du service de trésorerie (D. 30 oct. 1861, XVIII, 669); — *idem* pour les redevances envers l'Espagne à l'occasion de la délimitation de la frontière des Pyrénées (D. 12 nov. 1861, XVIII, 773); — *idem* pour intérêts de la dette flottante et frais de trésorerie (D. 18 déc. 1861, XVIII, 828); — *idem* pour les pensions des grands fonctionnaires de l'Empire, les pensions ecclésiastiques et les dépenses des exercices clos (D. 18 déc. 1861, XVIII, 829); — *idem* pour secours aux agents de la perception des contributions directes, à leurs veuves et orphelins (D. 18 déc. 1861, XVIII, 831). — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 19 mars 1862, XIX, 398.) — *Idem.* (D. 16 août 1862, XX, 566.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 23 nov. 1862, XX, 1091.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert au ministère de la guerre par la loi du 26 juillet 1860 pour dépenses de l'exercice 1861. (D. 5 janv. 1861, XVII, 40.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 19 déc. 1860, XVII, 33.) — Crédit pour continuation des travaux du chemin de fer d'Alger à Blidah. (D. 2 juillet 1861, XVIII, 4.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses (D. 12 août 1861, XVIII, 401); — *idem* pour dépenses du matériel de l'artillerie et du génie (D. 12 août 1861, XVIII, 402). — Crédit pour acquisition de bâtiments militaires à Chambéry. (D. 12 août 1861, XVIII, 403.) — Augmentation du crédit pour l'inscription des pensions militaires à liquider en 1861. (D. 24 sept. 1861, XVIII, 521.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 24 sept. 1861, XVIII, 637.) — Crédit supplémentaire applicable au budget du gouvernement général de l'Algérie. (DD. 14 oct. 1861, XVIII, 657, et 25 déc. 1861, XIX, 31.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 8 mars 1862, XIX, 397.) — Crédit extraordinaire

applicable au service des fourrages et annulation d'autre crédit pour solde et entretien de troupes. (L. 16 avril 1862, XIX, 605.) — Annulation et répartition de portion non employée d'un crédit ouvert pour grands travaux d'utilité publique. (D. 19 avril 1862, XIX, 654.) — Annulation de portion du crédit ouvert pour travaux de défenses des côtes. (L. 2 juill. 1862, XX, 33.) — Augmentation du crédit ouvert pour inscription au trésor des pensions militaires. (L. 6 juill. 1862, XX, 103.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 2 août 1862, XX, 554.) — Ouverture au budget du gouvernement général de l'Algérie d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 10 nov. 1862, XX, 1058.) — Virement de crédits pour service de la gendarmerie. (D. 30 déc. 1862, XXI, 89.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 14 janv. 1863, XXI, 162.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Répartition du crédit compris pour le service des cultes à l'état annexé au décret du 25 août 1861. (D. 1er oct. 1862, XVIII, 696.) — Crédits supplémentaires pour l'exécution dans les départements annexés des services dépendant de ce ministère. (D. 2 fév. 1861, XVII, 376.) — Crédit pour encouragements aux membres du corps enseignant et souscription à des ouvrages utiles à l'enseignement. (D. 2 fév. 1861, XVII, 377.) — Crédit additionnel formant le montant de la subvention fournie par la ville de Marseille pour frais de construction d'une nouvelle caserne. (D. 22 juill. 1861, XIX, 69.) — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'instruction primaire imputables sur les fonds généraux de l'État. (D. 22 juill. 1861, XVIII, 432.) — Crédit extraordinaire pour travaux urgents dans les bâtiments de l'administration centrale (*Ibid.* 234); — *idem* pour concours aux frais de béatification du bienheureux *Labre* (D. 6 août 1861, XIX, 70); — *Idem* pour appropriation d'un bâtiment situé rue Bellechasse au service de l'administration des cultes et pour déménagement des bureaux (D. 24 août 1861, XVIII, 473). — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos, service des cultes. (D. 1er oct. 1861, XVIII, 710.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 8 nov. 1861, XVIII, 977.) — Crédit extraordinaire pour frais de transport des animaux offerts par le roi de Siam à S. M. l'Empereur. (D. 8 nov. 1861, XVIII, 978.) — Crédit représentant le fonds de concours versé au Trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour travaux à des édifices diocésains. (D. 16 déc. 1861, XIX, 5.) — Crédit supplémentaire applicable au service des cultes (D. 19 déc. 1861, XIX, 17); — *idem* pour dépenses du matériel de l'administration centrale (D. 21 déc. 1861, XIX, 20); — *idem* pour dépenses ordinaires de l'enseignement supérieur (D. 21 déc. 1861, XIX, 21). — Virement de crédits pour dépenses diverses du service des cultes. (D. 26 mars 1862, XIX, 648.) — Virement de crédit pour service de l'instruction secondaire. (D. 5 juill. 1862, XX, 621.)

Ministère de l'intérieur. Crédit supplémentaire pour l'exécution des services dépendant de ce ministère

dans les départements annexés, et crédit extraordinaire pour subvention aux mêmes départements. (D. 1er fév. 1861, XVII, 202.) — Report d'un crédit annulé au budget du ministère d'État. (D. 13 mars 1861, XVII, 380.) — Crédit extraordinaire pour payement d'intérêts à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée (L. 12 juin 1861, XVII, 747); — *idem* pour établissement d'un câble télégraphique entre la France et la Corse. (D. 22 juin 1861, XVIII, 216.) — Crédit supplémentaire applicable au même objet. (D. 4 juillet 1861, XVIII, 219.) — Crédit additionnel pour dépense de l'établissement de la ligne télégraphique de France en Algérie (D. 19 août 1861, XVIII, 495); — *idem* pour le matériel des lignes télégraphiques (D. 28 déc. 1861, XIX, 78). — Annulation de ce crédit. (D. 21 janv. 1863, XXI, 94.) — Crédit extraordinaire pour subvention aux travaux d'utilité communale et aux distributions de secours par les institutions de bienfaisance (D. 23 juill. 1861, XVIII, 294); — *idem* pour indemnités à d'anciens fonctionnaires sardes devenus Français par l'annexion et qui n'ont pas été replacés (D. 19 août 1861, XVIII, 450); — *idem* destiné à acquérir la propriété d'un appareil télégraphique inventé par M. Hughes et à faire construire un certain nombre d'appareils de ce système (D. 21 sept. 1861, XVIII, 499); — *idem* pour concourir à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. (D. 4 oct. 1861, XVIII, 515.) — Crédit pour établissement de bains et lavoirs publics. (D. 5 oct. 1861, XVIII, 542.) — Crédit supplémentaire applicable au personnel des lignes télégraphiques (D. 2 déc. 1861, XVIII, 795); — *idem* pour remboursement sur le produit du travail des condamnés. (D. 11 déc. 1861, XVIII, 825.) — Crédit extraordinaire pour subventions aux travaux d'utilité communale et secours à distribuer par les institutions de bienfaisance. (D. 14 déc. 1861, XVIII, 826.) — Virement de crédit pour dépenses diverses (D. 28 mars 1862, XIX, 594); — *idem* pour remboursement sur le produit du travail des condamnés (D. 28 juillet 1862, XX, 552).

Ministère de la justice. (Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du), pendant l'année 1861, par la loi du 26 juillet 1860. (D. 5 janv. 1861, XVII, 9.) — Crédit supplémentaire pour les dépenses de l'ordre judiciaire dans les départements annexés (D. 24 août 1861, XVIII, 387); — *idem* pour les dépenses des cours impériales, tribunaux de première instance et justices de paix, et service de la justice française en Algérie. (D. 18 déc. 1861, XVIII, 823.) — Crédit extraordinaire pour travaux urgents d'appropriation à l'hôtel de la Chancellerie. (D. 21 déc. 1861, XVIII, 834.)

Ministère de la marine et des colonies. (Répartition, par subdivisions de chapitre, du crédit accordé pour les dépenses du), par la loi du 26 juillet 1860 et les décrets des 12 et 26 déc. 1860, pour l'exercice 1861. (D. 16 janv. 1861, XVII, 186.) — Tableau de sous-répartitions. (*Ibid.* 187.) — Crédit extraordinaire affecté à des dépenses d'ostréiculture. (D. 16 janv. 1861, XVII, 192.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 23 janv. 1861, XVII, 192.) — Report d'un crédit annulé au budget du ministère d'État. (D. 13 mars 1861, XVII, 380.) — Crédit extraordinaire pour

dépenses diverses. (D. 5 août 1861, XVIII, 367.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 5 août 1861, XVIII, 368. — Report de portion non employée de crédit ouvert par la loi du 14 juillet 1860 pour travaux d'utilité générale. (D. 5 août 1861, XVIII, 369.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 5 août 1861, XVIII, 371.) — *Idem.* (D. 28 déc. 1861, XIX, 35.) — Virement de crédits pour le service du matériel de l'administration centrale. (D. 22 mars 1862, XIX, 440.) — Virement de crédit pour le service de la marine. (D. 16 août 1862, II, 583.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice (service marine). (D. 10 oct. 1862, XX, 840.) — *Idem*, service colonial. (D. 31 janv. 1863, XII, 111.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 20 déc. 1862, XII, 28.)

EXERCICE 1862.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1862. (L. 28 juin 1861, XVII, 867.) — Crédits accordés. (*Ibid.*) — Impôts autorisés; fixation des quatre contributions; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour les dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux de l'intruction primaire et des chemins vicinaux; prorogation de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1855, sauf en ce qui concerne le deuxième décime établi sur les droits d'enregistrement; droits et produits autorisés; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 868.) — Services spéciaux; moyens de service et dispositions diverses: fixation et mode d'émission des bons du Trésor. (*Ibid.* 869.) — Crédit pour l'inscription de pensions militaires ou concédées en vertu de la loi du 17 juillet 1856; fixation des bons à émettre en 1862 par la caisse de travaux de Paris; les dépenses des établissements d'enseignement supérieur chargés de la collation des grades et formant jusqu'ici un service spécial seront inscrites au budget des dépenses publiques; le recouvrement des recettes aura lieu au profit de l'État; délai d'enregistrement des procès-verbaux des ventes publiques de marchandises faites par les courtiers; fixation, à partir du 1er janvier 1862, de la taxe des lettres ordinaires circulant de bureau de poste à bureau de poste dans l'intérieur de la France, et de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement; dispositions générales. (*Ibid.* 870.)

Répartition, par chapitres, des crédits ouverts par la loi précédente. (D. 7 nov. 1891, XVIII, 677.) — Cumulation, avec les ressources de 1862, des fonds départementaux de 1860 restés libres au 30 juin 1861. (D. 5 déc. 1861, XVIII, 810.) — Allocation de crédits supplémentaires aux services spéciaux. (L. 2 juillet 1862, XX, 33.) — Allocation et répartition de crédits supplémentaires. (L. 2 juillet 1862, XX, 32.) — Crédits supplémentaires pour créances constatées sur exercices clos (L. 6 juillet 1862, XX, 103); — *idem* pour les services spéciaux portés pour ordre au budget. (*Ibid.*) — Allocation et répartition de crédits extraordinaires aux services spéciaux pour payement des créances des exercices périmés. (L. 6 juillet 1862, XX, 102.) — Crédits extraordinaires pour le même objet (allocation et répartition de). (L. 6 juillet 1862,

xx, 102.) — Répartition, par chapitres, des suppléments de crédits alloués pour l'exercice 1862 par la loi du 2 juillet 1862. (D. 28 août 1862, xx, 569.) — Report à l'exercice 1862 des fonds départementaux de l'exercice 1861 non employés au 30 juin 1862. (D. 27 déc. 1862, xxi, 30.) — Répartition, par chapitres, des nouveaux suppléments de crédits de l'exercice 1862. (D. 29 avril 1863, xxi, 673.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Virement de crédit pour frais de location et charges accessoires de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane (D. 8 mai 1863, xxi, 849); — *idem* pour dépenses diverses (D. 4 juillet 1863, xxii, 42).

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Report d'un crédit ouvert sur l'exercice 1861, à titre de fonds de concours versés au trésor, pour les travaux de captage et d'aménagement des sources minérales de Plombières. (D. 22 janvier 1862, xix, 138.) — Report d'une portion des crédits ouverts sur l'exercice précédent, par le décret du 1er fév. 1861 et la loi du 2 juillet suivant, pour l'exécution de grands travaux d'utilité générale (D. 1er fév. 1862, xix, 361); — *idem* pour l'exécution de plusieurs chemins de fer; crédit ouvert par la loi du 2 juillet 1861 (D. 1er fév. 1862, xix, 362); — *idem* de portion des crédits ouverts sur les exercices 1860 et 1861 pour l'exécution de travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations (D. 1er fév. 1862, xix, 364); — *idem* de portion des crédits ouverts sur les exercices 1860 et 1861, à titre de fonds de concours versé au trésor pour l'é
blissement de grandes lignes de ch
min de fer (D. 15 fév. 1862, x
336). — Virement de crédit po
amélioration des rivières. (D. 31 m
1862, xx, 75.) — Report de port
du crédit ouvert sur l'exercice 18
pour appropriation du lazaret
Trompeloup, à l'embouchure de
Gironde (D. 14 juin 1862, xx, 77
— *idem* de portion du crédit
vert sur l'exercice 1861 pour
paration des dommages causés
les inondations de 1856 (D. 14 ju
1862. xx, 78); — *idem* de porti
des crédits ouverts sur l'exerci
1861, à titre de fonds de concou
versés au trésor, pour rectification d
routes impériales et travaux d'am
lioration et d'achèvement des po
maritimes (D. 7 nov. 1862, x
1117). — Crédit représentant u
somme versée au trésor par la vil
du Havre en exécution des conve
tions sanctionnées par la loi
22 juin 1854. (D. 2 juillet 186
xx, 366.) — Crédit à titre de fon
de concours versé au trésor par
gouvernement espagnol et par d
départements, communes et partic
liers, pour l'exécution de divers tr
vaux publics (D. 8 nov. 1862, x
1085); — *idem* par des départ
ments, communes et particuli
(DD. 2 juillet 1862, xx, 386
18 fév. 1863, xxi, 178; 6 juin 186
xxi, 1257). — Virement de crédi
pour construction diverses à Vich
(D. 10 juillet 1862, xx, 375); —
idem pour travaux divers (D. 29 sep
1862, xx, 834); — *idem* pour d
penses diverses (D. 17 nov. 186
xx, 1118). — *Idem.* (D. 13 d
1862, xx, 1282.) — *Idem.* (D. 26 juil
1863, xxii, 99.) — Report de p
tion des crédits ouverts sur l'ex
cice 1861, pour l'exécution
grands travaux d'utilité générale. (

24 déc. 1862, XXI, 87.) — Virement de crédit pour l'établissement thermal d'Aix. (D. 31 déc. 1862, XII, 60.) — Annulation d'un crédit pour dépenses concernant la section française, à l'exposition universelle de Londres. (L. 18 avril 1863, XXI, 611.) — Crédit applicable au contrôle et à la surveillance des chemins de fer. (L. 2 mai 1863, XXI, 705.) — Virement de crédit au budget des chemins, routes et ponts. (D. 26 juillet 1863, XXII, 100.)

Ministère d'État. Report d'un crédit pour grands travaux d'utilité générale non employé en 1861. (D. 5 février 1862, XIX, 132.) — Crédit applicable au musée Campana. (L. 16 avril 1862, XIX, 601.) — Virement de crédit pour travaux extraordinaires. (D. 17 nov. 1862, XX, 1062.)

Ministère des finances. Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé par la loi du 28 juin 1861, pour les dépenses du ministère des finances pendant l'exercice 1862. (D. 5 déc. 1861, XVIII, 745.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (DD. 22 juin 1862, XIX, 944; 17 nov. 1862, XX, 1061; 31 déc. 1862, XX, 1285; 7 fév. 1863, XXI, 99.) — Crédit supplémentaire pour inscription de pensions civiles. (L. 6 juillet 1862, XX, 111.) — Répartition, par subdivisions de chapitres, des suppléments de crédits accordés par la loi du 2 juillet 1862, pour dépenses du ministère des finances en 1862. (D. 23 sept. 1862, XX, 765.) — Report de portion non employée du crédit ouvert sur 1861 pour reboisement des montagnes. (L. 6 juillet 1862, XX, 112.) — Ouverture de deux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions se rapportant à des exercices clos. (D. 16 oct. 1863, XXII, 417.)

Ministère de la guerre. Répartition, par articles, du crédit ouvert par la loi du 28 juin 1861 pour les dépenses de l'exercice 1862. (D. 5 déc. 1861, XVIII, 796.) — Report de portion non employé d'un crédit ouvert sur l'exercice 1861 pour grands travaux d'utilité publique. (D. 19 avril 1862, XIX, 654.) — Report de portion du crédit ouvert à l'exercice 1861 pour travaux de défense des côtes. (L. 2 juillet 1862, XX, 33.) — Crédit additionnel pour inscription au trésor des pensions militaires à liquider en 1862. (L. 2 juillet 1862, XX, 33.) — Virement de crédit pour solde et entretien des troupes (D. 11 août 1862, XX, 580); — *idem* pour dépenses diverses (D. 8 déc. 1862, XX, 1252). — Report de portion non employée du crédit ouvert en 1861 pour travaux d'utilité générale en Algérie. (D. 18 février 1863, XXI, 172.) — Crédit à titre de fonds de concours versé au trésor par des départements et des communes, pour l'exécution de travaux militaires appartenant à l'exercice 1862. (D. 18 fév. 1863, XXI, 249.) — *Idem.* (DD. 11 avril 1863, XXI, 1036; 18 juin 1863, XXII, 9.) — Virement de crédits au budget du gouvernement général de l'Algérie (D. 2 juillet 1863, XXII, 41.) — Viment de crédits pour objets divers (D. 7 oct. 1863, XXII, 762.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice. (D. 18 nov. 1863, XXII, 768.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Ouverture de crédit,

à titre de fonds de concours versé au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour l'exécution de travaux à des édifices diocésains. (D. 29 sept. 1862, XX, 861.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercice clos, service des cultes. (D. 29 sept. 1862, XX, 868.) — Report au budget de 1862 de partie, non employée en 1861, du crédit ouvert pour l'Observatoire de Paris. (D. 8 déc. 1862, XXI, 54.) — Virement de crédits pour le service de l'instruction secondaire, des lycées impériaux et colléges communaux (D. 8 déc. 1862, XXI, 55); — *idem* pour le service du matériel de l'administration centrale (D. 29 juillet 1863, XXII, 109).

Ministère de l'intérieur. Crédit extraordinaire pour subvention aux travaux d'utilité communale et secours à distribuer par les institutions de bienfaisance. (L. 3 mars 1862, XIX, 333.) — Virement de crédit pour le même objet. (D. 17 nov. 1862, XX, 1060.) — Crédit applicable au matériel des lignes télégraphiques. (D. 21 janv. 1863, XXI, 94.) — Virement de crédit pour le chapitre V. (D. 22 juin 1863, XXII, 4.)

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la justice en 1862, par la loi du 28 juin 1861. (D 22 nov. 1861, XVIII, 737.) — Virement de crédit pour dépenses du personnel de l'administration centrale. (D. 29 juin 1863, XXI, 1412.).

Ministère de la marine et des colonies. Report d'une somme non employée sur les crédits ouverts, par les lois des 14 juillet 1860 et 2 juillet 1861, pour grands travaux d'utilité générale. (D. 16 août 1862, XX, 584.) — Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé pour les dépenses de l'exercice 1862, par la loi du 28 juin 1861. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 969.) — Virement de crédits pour le service de la marine, chapitre *Chiourmes.* (D. 10 nov. 1862, XX, 1059.) — Virement de crédits au budget pour travaux hydrauliques, bâtiments civils et grands travaux d'utilité générale. (D. 21 fév. 1863, XXI, 184.) — Ouverture d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des dépenses de solde antérieures à l'exercice (D. 24 oct. 1863, XXII, 603); — *idem*, service colonial (D. 30 oct. 1863, XXII, 797).

EXERCICE 1863.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1863. (L. 2 juillet 1862, XX, 1.) — Crédits accordés; impôts autorisés. (*Ibid.*) — Extension des dispositions du paragraphe 6 de l'article 13 de la loi du 25 avril 1844, et de l'article 11 de la loi du 4 juin 1858, relatives aux exemptions de patente prononcées en faveur des ouvriers. (*Ibid.*) V. *Patentes.* — Établissement, à partir du 1er janvier 1863, d'une contribution annuelle, pour chaque voiture attelée et pour chaque cheval affecté au service personnel du propriétaire ou de sa famille; tarif de cette contribution; exemptions; attribution partielle aux communes de l'impôt établi. (*Ibid.* 2.) — Dispositions diverses relatives à cet impôt. (*Ibid.* 3.) V. *Impôt.* — Perception d'un second décime sur divers droits et produits. (*Ibid.*) V. *Enregistrement.* — Prorogation de la perception d'un second décime sur les produits indirects; taxe supplémentaire sur les sucres

et mélasses. (*Ibid.* 4.) V. *Sucres.* — Délivrance en franchise des sels destinés aux fabriques de soude. (*Ibid.* 4.) V. *Sels.* — Dispositions spéciales sur le timbre. (*Ibid.* 4) V. *Timbre.* — Dispositions spéciales sur les taxes postales. V. *Postes.* — Droits divers; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget. (*Ibid.* 6.) — Budget des dépenses sur ressources spéciales; crédits alloués; centimes additionnels au principal des quatre contributions; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour le payement des dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux de l'instruction primaire et des chemins vicinaux. (*Ibid.* 7.) — Droits et produits divers; voies et moyens affectés aux dépenses départementales et spéciales. (*Ibid.* 8.) — Services rattachés pour ordre au budget; moyens de services et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du trésor; crédit pour l'inscription des pensions militaires ou concédées en vertu de la loi du 17 juill. 1856. (*Ibid.*) — Fixation des bons à mettre en circulation en 1863 par la caisse des travaux de Paris; élévation de ces bons pour 1862, sous condition de réduction partielle après souscription d'un emprunt autorisé; crédit pour le service de l'emprunt grec; autorisation du placement ou du remploi en rentes 3 p. o/o, dans les cas où le remploi en immeubles est prescrit par diverses dispositions légales ou conventionnelles; nouveau mode de payement des rentes 3 p. o/o d'une origine antérieure à la loi du 12 février 1862; dispositions générales. (*Ibid.* 9.)—Répartition, par chapitres, des crédits alloués par la loi précédente (D. 23 nov. 1862, XX, 1065); — *idem* des crédits ouverts, par la loi du 2 juillet 1862, pour les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice (D. 23 nov. 1862, XX, 1082). — Cumulation, avec les fonds de l'exercice 1863, des fonds départementaux de l'exercice 1861 restés libres au 30 juin 1862. (D. 27 déc. 1862, XXI, 31.)— Report de portion du crédit accordé sur l'exercice 1861 par la loi du 2 juillet 1861 et le décret du 25 août suivant, pour l'Observatoire de Paris. (D. 7 mars 1863, XXI, 421.)—Allocation et répartition de suppléments de crédits. (L. 28 mars 1863, XXI, 275.)— Suppléments de crédits de l'exercice 1863. (L. 13 mai 1863, XXI, 840.) — Répartition, par chapitres, des crédits alloués par cette loi. (D. 29 juin 1863, XXI, 1385.) — Modification de cette répartition, par suite de la modification des attributions des ministères d'état, de l'intérieur, de l'instruction publique, de la justice et de la Maison de l'Empereur. (D. 17 juillet 1863, XXII, 44.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 2 sept. 1863, XXII, 277.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Crédit en faveur des localités où l'industrie cotonnière est en souffrance. (L. 31 janv. 1863, XXI, 77.) — Report de portion du crédit ouvert à l'exercice 1861, pour l'exécution de travaux de divers chemins de fer. (D. 31 janv. 1863, XXI, 113.) — Virement de crédit pour frais d'exploration des gîtes métallifères du Mexique. (D. 31 janv. 1863, XXI, 114.) — Répartition, par chapitres, du crédit ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, par la loi du 31 janvier 1863, en faveur des localités où

l'industrie cotonnière est en souffrance. (D. 25 fév. 1863, XXI, 230.) — Report à l'exercice 1863 de portion des crédits ouverts sur 1862, pour travaux contre les inondations. (D. 1er avril 1863, XXI, 620.) — Report de portion des crédits ouverts sur l'exercice 1862 pour grands travaux d'utilité publique (D. 8 avril 1863, XXI, 621); — *idem* de portion du crédit ouvert sur l'exercice 1862, par décret du 14 juin 1862, pour travaux d'appropriation du lazaret de Trompeloup, à l'embouchure de la Gironde (D. 20 mai 1863, XXI, 1058). — Crédit pour dépenses concernant la section française à l'exposition universelle de Londres. (D. 18 avril 1863, XXI, 611.) — Crédit ouvert, à titre de fonds de concours versé au trésor par les compagnies des chemins de fer d'Orléans, de Lyon et de l'Ouest, pour l'exécution de divers travaux publics. (D. 22 juin 1863, XXII, 10.) — Crédit représentant une somme versée au trésor par la ville du Havre, en exécution des conventions sanctionnées par la loi du 22 juin 1854. (D. 6 juillet 1863, XXII, 56.) — *Idem.* (D. 7 oct. 1863, XXII, 551.) — Crédit ouvert, à titre de fonds de concours versé au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour l'exécution de divers travaux publics. (D. 6 juillet 1863, XXII, 57.) — *Idem.* (D. 7 oct. 1863, XXII, 597.) — Annulation, réduction et virements de crédits pour dépenses diverses. (D. 6 juillet 1863, XXII, 63.) — Report à l'exercice 1863 de portion du crédit ouvert sur l'exercice 1862, par décret du 1er février 1862, pour l'exécution de plusieurs chemins de fer. (D. 16 juillet 1863, XXII, 74.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 16 août 1863, XXII, 323.) — Report à l'exercice 1863 de portions de crédits ouverts pour l'exercice 1862, à titre de fonds de concours versés au trésor. (D. 7 nov. 1863, XXII, 765.)

Ministère d'État. Crédit applicable aux dépenses des funérailles de S. Ém. le cardinal *Morlot.* (L. 18 mars 1863, XXI, 279.) — Crédit extraordinaire applicable aux dépenses de l'exposition des œuvres des artistes vivants. (L. 20 mai 1863, XXI, 910.) — Virement de crédit pour personnel du Conseil d'État. (D. 30 nov. 1863, XXII, 781.)

Ministère des finances. Crédit supplémentaire pour inscription de pensions civiles. (L. 6 juillet 1862, XX, 111.) — Virement de crédit pour dépenses diverses. (D. 7 fév. 1863, XXI, 101.) — *Idem.* (D. 6 août 1863, XXII, 78.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 4 nov. 1863, XXII, 589.) — Annexe au décret précédent. (*Ibid.* 614.) — Virement de crédits pour dépenses diverses. (D. 18 nov. 1863, XXII, 611.) — Virement de crédit pour redevance envers l'Espagne à l'occasion de la délimitation de la frontière des Pyrénées. (D. 30 déc. 1863, XXII, 1002.)

Ministère de la guerre. Crédit pour acquisition de terrains et travaux neufs dans les établissements militaires (L. du 28 mars 1863, XXI, 277.) — Virement de crédits au budget de l'Algérie, service de l'administration centrale et du personnel. (D. 2 juillet 1863, XXII, 14.) — Crédit représentant des sommes versées par des départements et des communes, à titre de fonds de concours, pour l'exécution de travaux militaires (D. 2 juillet 1863, XXII, 253); — *idem*

par la ville de Dijon (D. 1er oct. 1863, XXII, 573); — *idem* par diverses communes (D. 5 déc. 1863, XXII, 990).

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Virement de crédit pour l'inspection des écoles primaires (D. 27 mai 1863, XXI, 1230); — *idem* pour services généraux du ministère (D. 9 nov. 1863, XXII, 799).

Ministère de l'intérieur. Crédit en faveur des localités où l'industrie cotonnière est en souffrance. (L. 31 janv. 1863, XXI, 77.) — *Idem.* (L. 20 mai 1863, XXI, 909.) — Virement de crédit pour dépenses de sûreté publique. (D. 29 août 1863, XXII, 249.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 30 sept. 1863, XXII, 402.)

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du ministère de la justice pendant l'année 1863, par la loi du 2 juillet 1862. (D. 30 nov. 1862, XX, 1103.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 15 juill. 1863, XXII, 64.) — Transfert, du ministère de l'instruction publique au ministère de la justice, des crédits affectés à l'administration des cultes. (D. 15 juillet 1863, XXII, 206.) — Virement de crédits pour le service des cultes. (D. 2 oct. 1863, XXII, 574.) — Ouverture de crédit, à titre de fonds de concours versés au trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour l'exécution de travaux à des édifices diocésains. (D. 2 oct. 1863, XXII, 575.) — Crédit supplémentaire pour créances constatées sur exercices clos. (D. 2 oct. 1863, XXII, 577.)

Ministère de la marine et des colonies. Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé par la loi du 2 juillet 1862 pour les dépenses ordinaires. (D. 20 déc. 1862, XXI, 253.) — Répartition, par subdivisions de chapitres, du crédit accordé par la loi du 2 juillet 1862, pour les dépenses extraordinaires. (D. 20 déc. 1862, XXI, 259.) — Crédits supplémentaires pour créances constatées sur exercices clos. (D. 14 janv. 1863, XXI, 261.) — *Idem.* (D. 12 août 1863, XXII, 319.) — Virement de crédits pour dépenses diverses (D. 16 août 1863, XXII, 276); — *idem* pour dépenses du matériel de l'administration centrale (*Ibid.* 541); — *idem* pour subventions au service local des colonies (D. 30 nov. 1863, XXII, 821).

EXERCICE 1864.

Dispositions générales. Fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1864. (L. 13 mai 1863, XXI, 801.) — Crédits accordés; impôts autorisés; fixation des quatre contributions; modifications des tarifs des deux tableaux concernant les patentes, annexés aux lois des 25 avril 1844, 18 mai 1850 et 4 juin 1858. (*Ibid.*) — Prorogation de la perception d'un second décime sur les impôts indirects qui supportent le premier décime; prorogation des dispositions de l'article 18 de la loi du 26 juillet 1860, relatif à l'élévation du droit de consommation des alcools; application d'un droit proportionnel de timbre aux titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers; dispositions diverses à ce relatives; acquittement du droit; contraventions; règlement d'administration publique à intervenir; apposition irrégulière du timbre

mobile autorisé; mode de fixation de la valeur des monnaies étrangères en monnaies françaises; réduction du droit de timbre des récépissés à délivrer aux expéditeurs par les compagnies de chemin de fer; forme et contenu du récépissé; dispositions à ce relatives et contraventions. (*Ibid* 802.) — Application des dispositions de l'article 7 de la loi du 15 mai 1850 aux obligations des compagnies ou sociétés d'industrie et de finances étrangères; droits et produits autorisés; évaluation des voies et moyens et résultat général du budget; budget des dépenses sur ressources spéciales; fixation des crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales pour 1864; centimes additionnels au principal des quatre contributions applicables aux mêmes dépenses; réduction du fonds des non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. (*Ibid.* 803.) — Réduction semblable des centimes additionnels départementaux et communaux pour contribution à la formation du fonds de non-valeurs; prélèvement au profit du trésor sur le fonds de non-valeurs des exercices 1861 et 1862; maximum des centimes additionnels à imposer d'office aux communes pour dépenses obligatoires; centimes additionnels spéciaux de l'instruction primaire et des chemins vicinaux; droits et produits autorisés; voies et moyens affectés aux dépenses départementales et spéciales; services rattachés pour ordre au budget. (*Ibid.* 804.) — Moyens de service et dispositions diverses; fixation et mode d'émission des bons du Trésor; crédit pour l'inscription de pensions militaires ou à concéder en vertu de la loi du 17 juillet 1856; fixation des bons à émettre par la caisse des travaux de Paris en 1864, 1865 et 1866; autorisation du maintien en circulation de ces bons pour 1865 jusqu'à concurrence de 100 millions; crédit pour le payement des intérêts et de l'amortissement exigibles en 1864 de la partie afférente à la garantie de la France dans l'emprunt grec; mode d'imputation des payements (*Ibid.* 805.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 806.)

Répartition, par chapitres, des crédits alloués par la loi précédente. (D. 22 nov. 1863, XXII, 625.)

Dispositions spéciales.

Ministère de la justice. Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses du service de la justice, pendant l'année 1864. (D. 4 déc. 1863, XXII, 782.)

BUREAU DES LONGITUDES.

Décret d'organisation. (26 mars 1862, XIX, 646.) — Suppression de la classe des membres adjoints; élévation du nombre des membres titulaires; nomination des membres titulaires et composition du bureau; traitements provisoires des nouveaux membres. (*Ibid.*) V. *Observatoire.*

BUREAU PUBLIC.

1. Établissements autorisés :

Amiens, pour le conditionnement des laines, soies et cotons (D. 20 déc. 1863, XXII, 580);

Aubenas, pour le conditionnement des soies (D. 21 août 1860, XVI, 715);

Ganges, *idem* (D. 19 mai, 1860, XV, 1018);

Lyon, pour le conditionnement des laines (D. 22 juin 1855, V, 1329);

Lyon, pour le titrage des soies et autres matières textiles (D. 25 juin 1856, VIII, 214);

Marseille, pour le conditionnement des soies et des cocons, le titrage des soies et le dévidage des cocons (D. 15 juillet 1858, XII, 86);

Privas, pour le conditionnement des soies (D. 26 nov. 1856, VIII, 1104);

Roubaix, pour le conditionnement des soies et des laines (D. 31 août 1858, XII, 305);

Tourcoing, pour le conditionnement des soies et des laines (D. 11 fév. 1863, XXI, 170);

Valence, pour le conditionnement des soies (D. 8 déc. 1862, XX, 1255).

La plupart des décrets précités sont accompagnés des statuts des établissements autorisés.

2. Approbation des statuts, de nouveaux statuts ou de modifications aux statuts des bureaux publics dont suit la designation :

Lyon, pour le tissage des soies et autres matières textiles (Annexe au décret du 25 juin 1856, VIII, 396);

Paris, pour le conditionnement et le titrage des soies et des laines (D. 7 juillet 1861, XVIII, 258);

Roubaix, pour le conditionnement des soies, laines et cotons (D. 15 janv. 1862, XIX, 55).

3. Régie du bureau public établi à Saint-Étienne pour le conditionnement des soies. (D. 28 janv. 1863, XXI, 98.)— Procédé de conditionnement; bulletin de condition; tarif. (*Ibid.*)

C

CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

1. Le comte *d'Argout*, sénateur, est maintenu dans les fonctions de président de la commission de surveillance de ces caisses. (DD. 25 mars 1854, III, 838; 10 mars 1855, V, 378; 19 mars 1856, VII, 458; 14 mars 1857, IX, 410.)

M. *de Lacrosse* est nommé membre de cette commission. (DD. 17 mars 1854, III, 694; 14 mars 1857, IX, 410.)

Le même est nommé président de cette commission (D. 13 juin 1857, IX, 1359); — maintenu dans ces fonctions (DD. 21 juin 1858, XI, 1412; 28 avril 1860, XV, 532; 17 avril 1861, XVII, 499; 19 avril 1862, XIX, 644; 30 mai 1863, XXII, 313).

Sont nommés ou maintenus membres de la même commission : M. le marquis *d'Audiffret* (DD. 10 mars 1855, V, 372; 31 mars 1858, XI, 512); — M. *Gouin* (DD. 10 mars 1855, V, 372; 31 mars 1858, XI, 512; 27 mars 1861, XVII, 498); — M. *Marchand* (DD. 10 mars 1855, V, 372; 31 mars 1858, XI, 512; 27 mars 1861, XVII, 498).

2. Fixation du budget des dépenses administratives de ces caisses. (DD. 6 janv. 1854, III, 53; 13 janv. 1855, V, 161; 26 déc. 1855, VII, 108; 14 janv. 1857, IX, 65; 20 fév. 1858, XI, 253; 30 déc. 1858, XIII, 71; 31 déc. 1859, XIV, 1364; 29 déc. 1860, XVII, 23; 28 déc. 1861, XVIII, 979; 13 déc. 1862, XX, 1259; 20 déc. 1863, XXII, 991.)

3. Ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice 1856 pour dépenses du matériel. (D. 14 janv. 1857, IX, 65.)— Annu-

lation de sommes restées sans emploi sur l'exercice 1855. (*Ibid.*)

Crédit extraordinaire au budget de l'exercice 1857, pour frais d'acquisition et d'appropriation d'immeubles. (D. 6 septembre 1857, x, 738.)

Crédit additionnel aux mêmes budgets et exercices et annulation d'une somme restée sans emploi sur le crédit du personnel du même exercice. (D. 20 mars 1858, xi, 491.)

Crédits additionnels et annulation d'autres crédits au budget de l'exercice 1858. (D. 9 février 1859, xiii, 183.)

Idem, exercices 1859 et 1860. (D. 29 déc. 1860, xvii, 23.)

Crédit supplémentaire au chapitre vii du budget de l'exercice 1862. (DD. 25 juin 1862, xx, 577.)

Idem, exercice 1863. (D. 12 août 1863, xxii, 111.) V. *Caisse des dépôts et consignations.*

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DES INSTITUTEURS COMMUNAUX.

1. Suppression de la retenue opérée sur le traitement des instituteurs au profit de ces caisses. (D. 29 déc. 1853, iii, 19.) — Dispositions relatives aux retenues arriérées. (*Ibid.* 20.)

2. Liquidation des caisses d'épargne des instituteurs communaux; établissement des comptes individuels; emploi des fonds; versements à la caisse de retraites et à la caisse des dépôts et consignations; liquidation des remboursements. (D. 8 août 1855, vi, 292.)

Les instituteurs communaux qui ont opté pour le maintien à la caisse des dépôts et consignations des fonds qu'ils avaient déposés dans leurs anciennes caisses d'épargne sont autorisés à faire transporter ces fonds à la caisse de retraites pour la vieillesse. (D. 29 août 1857, x, 958.)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

La construction d'un nouvel hôtel de la caisse des dépôts et consignations est déclarée d'utilité publique. (D. 17 nov. 1854, iv, 827.)

Ce décret est rapporté. (D. 14 juillet 1855, vi, 83.) V. *Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.*

CAISSE DE RETRAITES ET SECOURS. V. *Clergé.*

CAISSE DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

1. Dispositions relatives à cette caisse; maximum de la rente viagère à inscrire sur la même tête; entrée en jouissance de la pension; report de jouissance après soixante-cinq ans d'âge; ses effets; dispense de la limite fixée par l'article 4 de la loi du 28 mai 1853 pour les versements effectués par les sociétés anonymes; abrogation de dispositions antérieures. (L. 16 juin 1856, viii, 5.)

2. Exécution de l'article 6 de la loi du 18 juin 1850; constatations préalables à la liquidation de pensions avant l'âge de cinquante ans. (D. 10 sept. 1859, xiv, 623.)

3. Fixation du chiffre minimum des versements; calcul de l'intérêt composé; admission des étrangers; fixation à 1,000 francs du maximum de rente viagère; limitation des versements individuels à trois mille fr. par an; exceptions; entrée en jouissance de la pension; abandon du capital dont le remboursement a été stipulé; reports de jouissance de la

pension; remboursement du capital réservé; prescription en faveur de la caisse; remboursements divers, emploi des recettes disponibles; inscriptions au grand-livre et transfèrements; commission supérieure. (L. 12 juin 1861, XVII, 735.)

Règlement en exécution de la loi précédente. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 333.)

CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE. V. *Invalides de la marine.*

CALÉDONIE (NOUVELLE-). V. *Colonies.*

CANAUX.

1. Dispositions relatives à l'exécution de travaux d'amélioration, rectification, approfondissement ou élargissement des canaux de :

Arles à Bouc (D. 15 mai 1861, XVIII, 397); — Ardennes (des) (D. 20 juin 1861, XVIII, 634); — Blavet (du) (D. 25 août 1861, XVIII, 966); — Caen à la mer (D. 8 fév. 1860, IV, 236); — Calais (de) (D. 22 sept. 1861, XIX, 45); — Centre (du) (D. 22 mai 1861, XVIII, 397); — Étangs (des) (D. 5 juin 1861, XVIII, 427); — Ille-et-Rance (D. 20 juin 1861, XVIII, 633); — la Deule (D. 3 août 1862, XX, 794); — la Somme (D. 15 oct. 1861, XIX, 65); Nantes à Brest (D. 1er fév. 1861, XVII, 713, et 27 avril 1861, XVIII, 274).

2. Approbation ou déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour : établissement d'un canal de décharge entre Trages et le port Hubert (D. 24 déc. 1853, III, 604); — établissement d'un canal destiné à amener les eaux de la rivière la Bouleur à la station de Coubé-Vérac (D. 28 fév. 1855, V, 816); — établissement d'un canal d'irrigation dérivé de l'Aude, communes de Villedubert et de Trèbes (D. 30 juillet 1857, X, 742); — construction d'un canal de décharge pour le canal de Pierrelatte (D. 3 août 1859, XIV, 672); — exécution d'un canal dit *des houillères de la Sarre,* d'un embranchement de canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, et de l'embranchement destiné à relier l'établissement des Salines et la ville de Dieuze au canal des houillères de la Sarre (D. 20 mai 1860, XV, 669); — approfondissement du canal de la Haute-Deule entre le fort de la Scarpe et l'écluse de la Barre (D. 28 avril 1860, XV, 742); — exécution, 1° d'un canal dit *des houillères de la Sarre,* 2° d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar (D. 6 avril 1861, XVI, 465); — modification et complément des travaux de canalisation de la Mayenne, entre Mayenne et Laval (D. 15 juin 1861, XVIII, 503); — achèvement du canal de Roubaix entre Tourcoing et Roubaix (D. 21 juillet 1861, XVIII, 734); — exécution d'un canal de Vitry à Saint-Dizier (D. 27 1861, XVIII, 741); — construction d'un canal d'irrigation de la rive gauche de l'Issole à Forcalqueiret (Var) (D. 22 fév. 1862, XIX, 707); — exécution des travaux de prolongement du canal de la Haute-Seine, en amont de Troyes (D. 29 mars 1862, XIX, 872); — construction d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur Colmar (D. 30 avril 1862, XX, 114); — exécution du canal de la Tour-Saint-Louis à l'anse du Repos (Bouches-du-Rhône) (D. 9 mai 1863, XXII, 184); — exécution, pour cause de salubrité publique, d'un canal dérivé de la rivière de Nartuby au canal d'arrosage de Draguignan (D. 20 mai 1863, XXII, 195).

3. Concession du prolongement,

xx, 102.) — Répartition, par chapitres, des suppléments de crédits alloués pour l'exercice 1862 par la loi du 2 juillet 1862. (D. 28 août 1862, xx, 569.) — Report à l'exercice 1862 des fonds départementaux de l'exercice 1861 non employés au 30 juin 1862. (D. 27 déc. 1862, xxi, 30.) — Répartition, par chapitres, des nouveaux suppléments de crédits de l'exercice 1862. (D. 29 avril 1863, xxi, 673.)

Dispositions spéciales.

Ministère des affaires étrangères. Virement de crédit pour frais de location et charges accessoires de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane (D. 8 mai 1863, xxi, 849); — *idem* pour dépenses diverses (D. 4 juillet 1863, xxii, 42).

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Report d'un crédit ouvert sur l'exercice 1861, à titre de fonds de concours versés au trésor, pour les travaux de captage et d'aménagement des sources minérales de Plombières. (D. 22 janvier 1862, xix, 138.) — Report d'une portion des crédits ouverts sur l'exercice précédent, par le décret du 1er fév. 1861 et la loi du 2 juillet suivant, pour l'exécution de grands travaux d'utilité générale (D. 1er fév. 1862, xix, 361); — *idem* pour l'exécution de plusieurs chemins de fer; crédit ouvert par la loi du 2 juillet 1861 (D. 1er fév. 1862, xix, 362); — *idem* de portion des crédits ouverts sur les exercices 1860 et 1861 pour l'exécution de travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations (D. 1er fév. 1862, xix, 364); — *idem* de portion des crédits ouverts sur les exercices 1860 et 1861, à titre de fonds de concours versé au trésor pour l'établissement de grandes lignes de chemin de fer (D. 15 fév. 1862, xix, 336). — Virement de crédit pour amélioration des rivières. (D. 31 mai 1862, xx, 75.) — Report de portion du crédit ouvert sur l'exercice 1861 pour appropriation du lazaret de Trompeloup, à l'embouchure de la Gironde (D. 14 juin 1862, xx, 77); — *idem* de portion du crédit ouvert sur l'exercice 1861 pour réparation des dommages causés par les inondations de 1856 (D. 14 juin 1862. xx, 78); — *idem* de portion des crédits ouverts sur l'exercice 1861, à titre de fonds de concours versés au trésor, pour rectification des routes impériales et travaux d'amélioration et d'achèvement des ports maritimes (D. 7 nov. 1862, xx, 1117). — Crédit représentant une somme versée au trésor par la ville du Havre en exécution des conventions sanctionnées par la loi du 22 juin 1854. (D. 2 juillet 1862, xx, 366.) — Crédit à titre de fonds de concours versé au trésor par le gouvernement espagnol et par des départements, communes et particuliers, pour l'exécution de divers travaux publics (D. 8 nov. 1862, xx, 1085); — *idem* par des départements, communes et particuliers (DD. 2 juillet 1862, xx, 386; 18 fév. 1863, xxi, 178; 6 juin 1863, xxi, 1257). — Virement de crédit pour construction diverses à Vich (D. 10 juillet 1862, xx, 375); — *idem* pour travaux divers (D. 29 sep 1862, xx, 834); — *idem* pour d penses diverses (D. 17 nov. 186 xx, 1118). — *Idem.* (D. 13 dé 1862, xx, 1282.) — *Idem.* (D. 26 jui 1863, xxii, 99.) — Report de po tion des crédits ouverts sur l'exe cice 1861, pour l'exécution grands travaux d'utilité générale. (

7. Remplacement, par des titres spécifiés, des actions des canaux d'Orléans et de Loing qui ont fait ou feront retour par l'extinction des dotations auxquelles elles étaient affectées; inscriptions de nouveaux titres. (D. 16 janv. 1858, XI, 35.) — Modèle de ces titres. (*Ibid.* 37.)

8. Réunion en association syndicale des intéressés à la construction et à l'entretien d'un canal dérivé de la Tet, pour l'irrigation de diverses communes des Pyrénées-Orientales. (D. 14 mars 1863, XXI, 1261.) — La première branche du canal septentrional des Alpines est placée sous le séquestre au point de vue de son alimentation; administration du séquestre. (D. 4 avril 1860, XV, 1011.) — Le moulin de Cauvigny est réaffecté au service du canal de Saint-Quentin. (D. 8 nov. 1854, IV, 943.) — Établissement d'un débarcadère et d'un abreuvoir sur l'Oust canalisé, à Malestroit. (D. 25 avril 1860, XVI, 181.)

Le canal d'irrigation de Pierrelatte est mis sous séquestre, pour être administré et exploité sous la direction du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; vérification de la situation financière de la compagnie; mesures diverses. (D. 23 janv. 1861, XVII, 133.)

9. Exécution des travaux d'élargissement du quai de rive gauche du canal de Nantes à Brest, traverse de Châteaulin. (D. 12 fév. 1862, XIX, 691.) — Déclaration d'utilité publique de l'établissement de francs-bords le long des canaux des Étangs (Hérault). (D. 30 mai 1863, XXII, 313.) — Exécution des travaux nécessaires pour augmenter les ressources alimentaires d'une partie du canal du Rhône au Rhin. (D. 12 août 1863, XXII, 988.)

10. La ville de Mulhouse est autorisée à exploiter une grue établie sur le canal du Rhône au Rhin; conditions de l'autorisation. (D. 27 juin 1855, VI, 272.) — La ville d'Huningue est autorisée à établir des grues et un magasin avec balance sur le bord du canal du Rhône au Rhin. (D. 13 fév. 1856, VII, 783.) — Établissement par le sieur *Ooot* d'une grue, avec péage, sur la rive droite du canal de Bergues, à Dunkerque. (D. 30 mai 1857, X, 35.) — Les sieurs *Uezeloſ* et *Robert* sont autorisés à exploiter un débarcadère et une estacade garnie de grues établis par eux sur la rive septentrionale du canal de Ceinture, à Dunkerque. (D. 26 août 1857, X, 1046.) — La ville de Mulhouse est autorisée à continuer l'exploitation d'une grue sur le canal du Rhône au Rhin; conditions de l'autorisation et péage. (D. 9 avril 1862, XIX, 955.)

V. *Séquestre, Travaux publics.*

CAUTIONNEMENTS.

Fixation des cautionnements des agents comptables des timbres-poste à l'administration des monnaies et à l'administration des postes. (D. 8 mars 1854, III, 686.)

CÉRÉMONIE FUNÈBRE.

Une cérémonie funèbre aura lieu aux frais du budget de la marine en l'honneur de l'amiral baron *de Mackau*. (D. 19 mai 1855, V, 1150.)

CHAMBRES DE COMMERCE.

1. Augmentation du nombre des membres de la chambre de commerce d'Amiens. (D. 2 sept. 1862, XIX, 595.)

2. Création de chambres de commerce dans les villes de : — Angers (D. 21 nov. 1855, VI, 716); — Bar-le-Duc (D. 29 mars 1854, III, 1146); — Chambéry (D. 5 déc. 1860, XVI, 1356); — Elbeuf (D. 5 juin 1861, XVII, 861); — Limoges (D. 5 juin 1858, XI, 1378); — le Mans (D. 23 oct. 1856, VIII, 856); — Nancy (D. 21 nov. 1855, VI, 716); — Nice (D. 5 déc. 1860, XVI, 1855); — Rennes (D. 9 janv. 1858, XI, 28); — Thiers (D. 29 sept. 1856, VIII, 815).

3. Dissolution de la chambre de commerce de Bastia. (D. 25 avril 1860, XV, 530.)

4. Chambres de commerce autorisées à contracter des emprunts : — Avignon (D. 14 avril 1858, X, 523); — Bordeaux (D. 26 mars 1859, XIII, 552); — Lille (D. 5 déc. 1860, XVI, 1447); — Lyon (D. 9 déc. 1854, V, 323); — Marseille (D. 10 fév. 1858, XI, 252); — *idem* (D. 21 juillet 1860, XVI, 541); — Nantes (D. 19 nov. 1859, XV, 91).

5. La chambre de commerce de Calais est autorisée à établir sur le quai de Marée de cette ville une grue de chargement et déchargement; conditions de l'autorisation et tarif (D. 24 août 1854, IV, 520); — *idem* à accepter la cession qui lui est faite par la ville de la gestion et du produit du bureau de conditionnement des soies (D. 15 oct. 1861, XVIII, 660).

La chambre de commerce de Nantes est autorisée à acquérir un terrain domanial. (D. 19 nov. 1859, XV, 91.)

Ratification d'acquisitions faites par la chambre de commerce de Paris pour l'établissement d'une école commerciale élémentaire; autorisation de cession et d'échange d'immeubles. (D. 21 juillet 1860, XVIII, 519.)

6. Perception sur les patentés de la ville de Lyon d'une imposition additionnelle destinée au remboursement d'un emprunt que la chambre de commerce de cette ville est autorisée à contracter. (L. 26 juin 1861, XVII, 844.)

Fixation de la contribution spéciale à percevoir pour les dépenses des chambres de commerce de Abbeville (D. 17 juillet 1854, IV, 187); — Bar-le-Duc (D. 2 oct. 1854, IV, 559); — Bastia (D. 13 août 1861, XVIII, 470); — Fécamp (D. 14 juillet 1861, XVIII, 293); — le Mans (D. 24 juillet 1857, X, 558); — Lille (D. 23 mai 1855, V, 1152); — Lorient (DD. 29 mai 1861, XVIII, 211; 22 sept. 1862, XX, 226); — Lyon (DD. 25 déc. 1861, XIX, 32; 21 fév. 1863, XXI, 173; 22 nov. 1863, XXII, 774); — Paris (DD. 13 fév. 1854, III, 921; 9 mars 1855, V, 378); — Saint-Dizier (D. 2 juin 1857, X, 4); — Saint-Malo (D. 29 mai 1861, XVIII, 211); — Thiers (D. 25 nov. 1857, X, 1174).

Fixation de la contribution spéciale à percevoir, pour les dépenses des chambres et bourses de commerce :

En 1854 (DD. 9 janv. 1854, III, 200; 8 avril 1854, III, 1146);

Idem en 1855 (DD. 30 déc. 1854, V, 29; 4 avril 1855, V, 651);

Idem en 1856 (DD. 15 déc. 1855, VI, 831; 1er mars 1856, VII, 333; 30 avril 1356, VII, 693);

Idem en 1857 (DD. 22 nov. 1856, VIII, 992; 14 janv. 1857, IX, 63; 28 fév. 1857, IX, 379);

Idem en 1858 (DD. 17 mars 1858, XI, 439; 12 mai 1858, XI, 1254);

Idem en 1859 (DD. 31 août 1858, XII, 301; 1er oct. 1858, XII, 569; 14 nov. 1858, XII, 875; 26 janv. 1859, XIII, 147; 23 fév. 1859, XIII, 201; 26 mars 1859, XIII, 509; 24 mai 1859, XIII, 827);

Idem en 1860 (DD. 10 sept. 1859, XIV, 622; 21 déc. 1859, XV, 6; 8 fév. 1860, XV, 159; 28 mars 1860, XV, 306);

Idem en 1861 (DD. 26 sept. 1860, XVI, 883; 19 déc. 1860, XVII, 50; 30 janv. 1861, XVII, 271; 10 avril 1861, XVII, 522);

Idem en 1862 (DD. 30 oct. 1861, XVIII, 719; 15 janv. 1862, XIX, 53; 12 fév. 1862, XIX, 296; 26 avril 1862, XIX, 667);

Idem en 1863 (DD. 22 sept. 1862, XX, 827; 17 nov. 1862, XX, 1130; 28 janv. 1863, XXI, 96; 1er avril 1863, XXI, 613);

Idem en 1864 (D. 24 sept. 1863, XXI, 412).

CHANCELLERIES.

1. Fixation du droit auquel sont soumis les certificats constatant le dépôt de livres, gravures, etc. effectué dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, en vertu des traités sur la propriété littéraire et artistique. (D. 29 avril 1854, III, 1225.) — Fixation de la quotité des remises allouées aux chanceliers de légation et de consulat en congé et aux chanceliers chargés de la gestion des consulats. (D. 5 août 1854, IV, 212.)

2. Comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires; affectation des recettes des chancelleries; fixation des émoluments des chanceliers sur les perceptions faites par eux; délégations pour les vacances provisoires du poste de chancelier; comptes de gestion des chanceliers sortants; conservation par les consuls des excédants libres de recette en fin de mois; affectation des recettes faites par les vice-consuls ou agents consulaires; dispositions diverses de comptabilité à observer par les chanceliers; affectation du fonds commun; inscriptions pour ordre au budget de l'État des recettes et dépenses des chancelleries; publication du résultat des comptes; date d'application du décret; abrogation de dispositions antérieures. (D. 20 août 1860, XVI, 776.)

Réduction des droits que les chanceliers des consulats de France à l'étranger sont autorisés à percevoir pour la délivrance des certificats d'origine et des droits fixés pour la légalisation desdits actes. (D. 31 oct. 1860, XVIII, 653.) — Nouvelle réduction de ces droits. (D. 3 oct. 1861, XVIII, 654.)

Règlement pour l'exécution, en ce qui concerne la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires, du décret impérial du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique. (D. 21 juin 1862, XX, 853.) — Réduction à deux des trois catégories du tarif des chancelleries consulaires à partir du 1er janv. 1863. (D. 7 oct. 1862, XX, 857.)

3. Les recouvrements de créances ou de successions opérés pour le compte des particuliers par les soins des chancelleries diplomatiques et consulaires sont soumis à une taxe proportionnelle. (D. 22 juin 1862, XX, 856.)

CHANOINES.

1. Augmentation du traitement

des chanoines autres que ceux du diocèse de Paris. (D. 2 août 1858, XII, 243.)

2. Réception et publication du bref qui institue canoniquement le chapitre impérial de Saint-Denis (D. 17 juin 1857, X, 607); — *idem* du bref qui institue canoniquement douze canonicats honoraires du second ordre dans le chapitre impérial de Saint-Denis (D. 9 fév. 1860, XV, 212). — Il sera adjoint au chapitre dont il s'agit des chanoines honoraires du second ordre, au nombre de douze au plus; mode de nomination, rang, costume, insignes. (D. 10 fév. 1860, XV, 212.)

Réception du bref qui accorde exceptionnellement la faculté de nommer M. l'abbé *Félix Coquereau* au titre de chanoine du premier ordre du chapitre impérial de Saint-Denis. (D. 4 fév. 1860, XV, 210.)

3. Réception des bulles pontificales qui commettent Mgr l'archevêque de Nicée pour conférer l'institution canonique à Mgr le cardinal *Morlot*, en sa qualité de primicier du chapitre impérial de Saint-Denis, et à sept chanoines du premier ordre de ce chapitre. (D. 15 nov. 1858, XII, 879.)

Réception de la bulle qui commet le même prélat pour conférer l'institution canonique à M. *Félix Coquereau*, en sa qualité de chanoine du premier ordre du même chapitre. (D. 4 fév. 1860, XV, 211.)

Réception de la bulle qui commet M. *Meglia*, chargé d'affaires de Sa Sainteté, pour conférer l'institution canonique à M. *Jeancard*, évêque de Cérance *in partibus*, en sa qualité de chanoine du premier ordre du même chapitre. (D. 11 janvier 1862, XIX, 83.)

Réception de la bulle qui comme M. *Meglia*, chargé d'affaires de Sa Sainteté, pour conférer l'institution canonique à M. *Maret*, évêque de Sura *in partibus*, en sa qualité de chanoine du premier ordre du même chapitre. (D. 11 janvier 1862, XIX, 84.)

4. Réception et publication de brefs pontificaux autorisant à porter des décorations, insignes et distinctions ecclésiastiques, savoir :

L'évêque de Gap, les chanoines de son église cathédrale et leurs successeurs (D. 16 fév. 1854, III, 397);

Le chapitre de l'église métropolitaine de Tours (DD. 28 oct. 1854, IV, 631 et 632);

Les vicaires généraux et les chanoines de l'église métropolitaine d'Aix et leur successeurs (D. 9 janv. 1856, VII, 141);

Les chanoines de l'église cathédrale de Nevers et leurs successeurs (D. 9 janv. 1856, VII, 142);

Les chanoines de l'église cathédrale de Montpellier et leurs successeurs (D. 10 mars 1856, VII, 430);

Les vicaires généraux et les chanoines de la même église (D. 10 mars 1856, VII, 431);

Les chanoines titulaires de la cathédrale de Saint-Brieuc et leurs successeurs (D. 6 août 1861, XVIII, 359);

Les dignitaires et chanoines titulaires de la cathédrale de Châlons (D. 29 août 1862, XX, 807);

Les chanoines de la cathédrale de Grenoble et leurs successeurs (D. 22 fév. 1863, XXI, 168).

CHAPELLE FUNÉRAIRE.

Érection, dans la nouvelle cathédrale de Marseille, d'une chapelle funéraire dédiée à la mémoire des officiers, soldats et marins morts au

service de la patrie pendant les campagnes d'Afrique, d'Orient et d'Italie. (D. 11 août 1859, XIV, 544.)

CHEMINS DE FER.

1. Déclaration de l'utilité publique des travaux.
2. Adjudications et concessions.
3. Déclaration de l'utilité publique et de l'urgence de la prise de possession des terrains nécessaires.
4. Fixation et modification des tracés.
5. Conventions entre l'État et les compagnies.
6. Prorogation des délais accordés pour l'exécution des travaux.
7. Allocations, subventions et garantie de l'État.
8. Justifications imposées aux compagnies.
9. Surveillance et contrôle.
10. Chemins de fer d'embranchement.
11. Voies ferrées à traction de chevaux.
12. Dispositions diverses.

1. Déclaration de l'utilité publique des travaux : de construction d'un troisième souterrain dans la traverse de Batignolles, pour le service des chemins de fer aboutissant dans la gare de la rue Saint-Lazare (D. 7 juin 1854, IV, 29); — de la partie du chemin de fer de Paris à Mulhouse située entre Langres et Vesoul (D. 8 mars 1855, V, 982); — du chemin de fer de Nantes à Saint-Nazaire (*Ibid.*); — de deux courbes de raccordement et d'une gare de manœuvre entre les chemins de fer d'Orléans, de Bordeaux et de Nantes, à Tours (D. 5 mai 1855, VI, 88); — d'assainissement des chambres d'emprunt du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, communes de Gravezon et Barbentane (D. 26 décembre 1855, VII, 167); — d'établissement d'un chemin de fer spécial destiné au passage des bestiaux qui sont dirigés de l'embarcadère de Choisy sur les marchés de Sceaux et Poissy (26 janv. 1856, VII, 739); — des chemins de fer de Toulouse à Bayonne, d'Agen à Tarbes et de Mont-de-Marsan, à ou près de Rabastens (D. 23 oct. 1856, VIII, 839); — d'un chemin de fer d'embranchement destiné à relier les usines de Ferrière-la-Grande à la ligne de Saint-Quentin à Erquelines (D. 23 avril 1859, XIII, 727); — de l'établissement des chemins de fer d'Annecy à Aix-les-Bains, par Rumilly, et d'un point pris sur la ligne de Chambéry à Modane, à la limite des départements de la Savoie et de l'Isère (D. 1er août 1860, XVI, 773); — d'établissement de la section du chemin de fer de Toulon à Nice entre le Var et Nice (D. 22 août 1860, XVI, 781); — d'un chemin de fer de Grenoble à la limite des départements de l'Isère et de la Savoie, dans la direction de Montmélian (D. 31 août 1860, XVI, 825); — d'un chemin de fer d'embranchement de Carpentras à la ligne de Lyon à Avignon (*Ibid.* 826); — d'établissement des chemins de fer de Mayenne à Laval, d'Épinal à Remiremont et de Lunéville à Saint-Dié (*Ibid.* 827); — de Caen à Flers (D. 3 oct. 1860, XVI, 889); — d'une voie de raccordement de la gare de Givet, chemin de fer des Ardennes, à la frontière belge (D. 12 déc. 1860, XVII, 49); — d'un chemin de fer destiné à relier la ligne de Lyon à Genève à celle du Chablais (D. 29 déc. 1860, XVII, 35); — d'un chemin de fer de Perpignan à Port-Vendres (D. 16 janv. 1861, XVII, 148); — d'un prolongement du chemin de fer de Creil à Beauvais vers un point de la ligne de Paris à Dieppe, par Pontoise (D. 5 juin 1861, XVII, 765); — d'un chemin de fer de Tours à Vierzon (*Ibid.* 782); — d'Angers à Niort (*Ibid.* 783); — de Poitiers à Limoges (*Ibid.*); — de Seulis à la ligne de Paris (D. 14 juin 1861, XVIII, 6); — de Dijon

à la ligne de Gray à Langres, près Chalindrey (*Ibid.* 233); — de Châtillon-sur-Seine à Chaumont (*Ibid.* 234); — de Niederbronn à la ligne de Metz à Thionville (*Ibid.* 235); — de Chaumont à la ligne de Paris à Strasbourg (*Ibid.* 236); — de Libourne à Bergerac, par la vallée de la Dordogne (*Ibid.* 237); — d'Angoulême à Saintes (*Ibid.* 238); — de Napoléon-Vendée aux Sables-d'Olonne (*Ibid.*); — de Napoléon-Vendée à la ligne d'Angers à Niort (*Ibid.* 239); — de Napoléonville à St-Brieuc (*Ibid.* 240); — d'Auxerre, passant par ou près Clamecy et aboutissant à la ligne de Nevers à Chagny (*Ibid.* 241); — de Clermont à Montbrison, passant par ou près Thiers (*Ibid.* 242); — de Port-Vendres à la frontière d'Espagne (*Ibid.* 243); — de Dieuze à la ligne de Paris à Strasbourg, entre Avricourt et Réchicourt (*Ibid.* 244); — d'embranchement de Louviers sur la ligne de Paris à Rouen (*Ibid.* 245); — d'embranchement d'Annonay à la ligne de Lyon à Marseille, aboutissant à Saint-Rambert (*Ibid.* 246); — d'embranchement de Saint-Girons sur la ligne de Toulouse à Bayonne (*Ibid.* 247); — d'embranchement de Grasse à la ligne de Toulon à Nice (*Ibid.* 248); — d'embranchement de Sainte-Marie-aux-Mines à la gare de Schlestadt, ligne de Strasbourg à Bâle (*Ibid.* 249); — d'embranchement à ou près Commentry, sur le chemin de Montluçon, et aboutissant au chemin de Saint-Germain-les-Fossés à Clermont-Ferrand (*Ibid.* 250); — reliant la ligne de Nantes à Châteaulin à celle de Rennes à Brest (*Ibid.* 251); — de prolongement du chemin de fer de Nantes à Napoléon-Vendée sur la Rochelle; du chemin de fer de Rochefort à Saintes; du chemin de fer de Saintes à Coutras (*Ibid.* 25
— du chemin de fer de Ceint
de Paris, sur la rive gauche, e
Auteuil et la gare d'Orléans (*I*
253); — du chemin de fer d'
drézieux à Montbrison (D. 20 j
1861, XVIII, 214); — d'embr
chement de Castres à la ligne de l
deaux à Cette (*Ibid.* 215); — d
chemin de fer de Montluçon
Limoges, avec embranchement
le centre du bassin houiller d'Al
(D. 22 juin 1861, XVIII, 255);
autorisation de l'exécution de di
chemins de fer y dénommés
2 juillet 1861, XVIII, 1); — d'Avig
à Gap, avec embranchement sur
et Miramon, par Salon (D. 25 a
1861, XVIII, 475); — d'embranc
ment du canal de Roanne à Dig
au chemin de fer du Bourbonn
(*Ibid.* 477); — de Soissons à la fr
tière de Belgique (D. 22 septemb
1861, XVIII, 513); — de Vesoul
Briançon et de Gray à Besançon
avec embranchement sur Ougney
prolongement de Rans à Fraisn
(D. 1er fév. 1862, XIX, 303); — d
Reims à Mourmelon (D. 29 ma
1862, XIX, 449); — de Brioude
Alais (D. 9 avril 1862, XIX, 653
— de Valenciennes à Achetts et
Lille à la frontière belge, dans
direction de Tournai (D. 6 juill
1862, XX, 286); — de la ligne d
Saint-Quentin à Erquelines, à
ligne de Soissons, à la frontière
Belgique (*Ibid.* 289); — de Mézièr
à la ligne de Soissons, à la frontiè
de Belgique (*Ibid.* 290); — d
Grand-Parc à Rouen, par la vall
de Darnetal (D. 11 août 1862, X
593); — de Bordeaux au Verdo
(D. 4 mars 1863, XXI, 1233); —
Perpignan à Prades (D. 18 jui
1863, XXII, 374); — de la Bassée
Lille (D. 29 août 1863, XXII, 353
— d'Avallon aux lignes d'Auxerre

Nevers et de Paris à Lyon (D. 2 sept. 1863, XXII, 399).

2. Prescription de mise en adjudication et concession de chemins de fer: de Carmaux à Albi (D. 4 mars 1854, III, 1023); — de Noyelles à Saint-Valery (D. 17 oct. 1854, IV, 624); — de Toulouse à la frontière d'Italie, avec embranchement sur Draguignan, et d'un embranchement de Privas à la ligne de Lyon à Avignon, avec prolongement jusqu'à Crest (D. 3 août 1859, XIV, 518); — de Vesoul à Besançon et de Gray à Besançon, avec embranchement sur Dôle et prolongement de Rans à Poligny (L. 1er août 1860, XVI, 366); — de Senlis à la ligne de Paris à Soissons (D. 14 juin 1861, XVIII, 6); — d'Andrézieux à Monthrison (D. 20 juin 1861, XVIII, 214); — d'embranchement de Castres à la ligne de Bordeaux à Cette (*Ibid.* 215); — de Brioudes à Alais (D. 9 avril 1862, XIX, 653); — de Napoléon-Vendée à la Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras et de Saintes à Angoulême (DD. 19 avril 1862, XX, 246, et 6 juillet 1862, XX, 242); — de Bergerac à Libourne (DD. 19 avril 1862, XX, 267, et 6 juillet 1862, XX, 264); — de Dunkerque à la frontière belge, dans la direction de Furnes (DD. 26 avril 1862, XXI, 1194, et 23 mai 1863, XXI, 1192); — de Valenciennes à Achette et de Lille à la frontière belge, dans la direction de Tournai (D. 6 juillet 1862, XX, 286); — de Saint-Quentin à Erquelines et de la ligne de Soissons à la frontière de Belgique (*Ibid.* 289); — de Mézières à la ligne de Soissons, à la frontière de Belgique (*Ibid.* 290); — de Napoléon-Vendée aux Sables-d'Olonne et de Napoléon-Vendée à Bressuire (DD. 15 sept. 1862, XXI, 193, et 28 fév. 1863, XXI, 189); — des mines de houille de la Roche et de la Vernade, situées à Saint-Éloi (Puy-de-Dôme), à la ligne de Montluçon à Moulins, dans la station de Commentry (D. 22 oct. 1862, XX, 1037); — de Bordeaux au Verdon (DD. 4 mars 1863, XXI, 1233, et 2 juin 1863, XXI, 1231); — de Perpignan à Prades (DD. 18 juin 1863, XXII, 374, et 29 août 1863, XXII, 372).

3. Déclaration de l'utilité publique et de l'urgence de la prise de possession des terrains nécessaires pour l'établissement, la rectification ou l'amélioration des chemins de fer et gares: de Mézidon au Mans, au territoire de plusieurs communes de la Sarthe (D. 24 déc. 1853, III, 604); — de Paris à Rennes, au territoire de Montsurs (Mayenne) (*Ibid.* 605); — de Paris à Caen et à Cherbourg, au territoire de Bernay (Eure) (D. 31 déc. 1853, III, 433); — de Bordeaux à Bayonne, aux territoires de Rivière, Saint-Geours et Benesse (D. 19 janv. 1854, III, 605); — de Paris à Caen et Cherbourg, aux territoires de Saint-Jacques et Lisieux (D. 25 janv. 1854, III, 634); — *idem*, au territoire Serquigny (D. 11 fév. 1854, III, 1784); — de Bordeaux à Bayonne, aux territoires de Rion, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Paul (D. 18 fév. 1854, III, 1784); — de Paris à Caen et Cherbourg, au territoire de diverses communes de l'arrondissement de Lisieux (D. 22 février 1854, III, 1785); — *idem*, au territoire de Bernay (D. 4 mars 1854, III, 1785); — de Poitiers à la Rochelle et Rochefort, au territoire de diverses communes de la Vienne (D. 11 mars 1854, III, 1786); — pour l'agrandissement des établissements du chemin de fer de Paris à Rouen, commune de

Sotteville-lès-Rouen (D. 22 mars 1854, IV, 15); — pour la construction des lignes de Bordeaux à Cette et à Bayonne, aux territoires de Bordeaux, Bègles, Talence et Pessac (D. 29 mars 1854, IV, 15); — du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Lempdes (D. 7 avril 1854, IV, 87); — de Bourg-la-Reine à Orsay (D. 7 avril 1854, IV, 87); — de Saint-Quentin à la frontière belge (D. 22 avril 1854, IV, 88); — de Paris à Caen et Cherbourg, aux territoires de Saint-Paul-de-Courtonne, Courtonne-la-Meurdrac, Glos, Saint-Jacques et Beuvillers (Calvados) (D. 26 avril 1854, IV, 90); — de Châteauroux à Limoges, commune de Bazaiges (D. 15 mai 1854, IV, 139); — de Poitiers à la Rochelle et à Rochefort, communes de Sainte-Éanne et de Nanteuil (D. 14 juin 1854, IV, 177); — de Bordeaux à Cette, communes de Pian, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Caudrot, Casseuil, Gironde, la Réole et Bourdelles (D. 21 juin 1854, IV, 406); — de Bordeaux à Bayonne, commune de Saint-Esprit (D. 1er juillet 1854, IV, 419); — de Chartres à Rennes, commune de Laval (D. 5 juillet 1854, IV, 419); — du Lot à Marcillac, communes de Viviers, Aubin et Cransac (D. 19 août 1854, IV, 424); — d'embranchement de Fécamp, communes de Bréauté, Grainville, Auberville et Mentheville (D. 30 août 1854, IV, 795); — de Poitiers à la Rochelle et à Rochefort, commune de Niort (D. 12 sept. 1854, IV, 796); — de Saint-Quentin à la frontière belge, communes d'Ars et Landrecies (D. 9 oct. 1854, IV, 796); — de Busigny à Somain, par Cambrai, communes de Bouchain, Rœulx, Escandain, Erre, Fessain, Somain et Villers-Campeau (D. 25 oct. 1854, IV, 942); — de Coutras à Périgueux, communes de Saint-Médard, de Mussidan et de Marsac (D. 28 oct. 1854, IV, 943); — de Lyon à Avignon, communes de Saint-Clair, les Roches, Vienne, Chasse et Feysin (D. 11 nov. 1854, IV, 975); — de Paris à Caen et à Cherbourg, au territoire de Bellengreville (D. 18 nov. 1854, V, 295); — de Saint-Rambert à Grenoble (D. 13 janvier 1855, V, 387); — du chemin de fer de Fécamp (*Ibid.* 388); — d'embranchement de Givors et d'achèvement de la ligne de Lyon à Avignon, communes de Chasse et Ternay (D. 31 janvier 1855, V, 422); — de Bordeaux à Cette, commune de Vias (*Ibid.*); — du chemin de fer d'embranchement de Givors, commune de Grigny (D. 10 fév. 1855, V, 426); — du chemin de fer de l'Ouest, communes de Cesson et de Rennes (D. 4 avril 1855, V, 1308); — de Tergnier à Reims (D. 9 mai 1855, VI, 103); — de la gare du chemin de fer d'Orléans, à Paris (D. 26 mai 1855, VI, 269); — du chemin de fer Grand-Central, de la rivière du Lot à Montauban (D. 6 juin 1855, VI, 271); — de Paris à Mulhouse, au territoire de diverses communes (D. 27 juin 1855, VI, 296); — *idem* (D. 30 juin 1855, VI, 296); — *idem* (D. 4 juillet 1855, VI, 310); — de Paris à Caen et à Cherbourg (D. 14 juillet 1855, VI, 311); — de Bordeaux à Cette (D. 3 août 1855, VI, 312); — de Bességes à Alais (*Ibid.*); — de Poitiers à la Rochelle et à Rochefort, commune d'Aytré (D. 29 août 1855, VI, 427); — de Paris à Mulhouse, aux territoires de Chalindrey et de Torcenay (D. 29 sept. 1855, VI, 451); — de Nantes à Saint-Nazaire (D. 13 oct. 1855, VI, 802); — d'Orléans, de Bordeaux et de Nantes, pour le raccordement de ces lignes aux territoires de Tours

et de Saint-Pierre-des-Corps (D. 28 nov. 1855, VII, 4); — pour la gare de Poitiers (D. 19 janv. 1856, VII, 283); — de la rivière du Lot à Montauban, au territoire de Villefranche-de-Rouergue (D. 19 janv. 1856, VII, 283); — *idem*, au territoire de Villeneuve (D. 23 janv. 1856, VII, 283); — du Lot à Rodez, aux territoires d'Escandolières, de Cassagne, Courtaux et Auxits (Aveyron) (D. 13 fév. 1856, VII, 740); — de Dijon à Besançon et Belfort, aux territoires de Champvans, Baumé, Pompierre et Rang (D. 8 mars 1856, VII, 768); — pour l'établissement d'ateliers de réparations dans la gare de Clermont (Puy-de-Dôme) (D. 19 avril 1856, VII, 848); — d'embranchement du Lot à Rodez, communes d'Aubin et de Cransac (D. 26 avril 1856, VII, 858); — d'embranchement de Mont-de-Marsan, communes d'Arjuzanx et d'Igaas (*Ibid.*); — de Paris à Mulhouse, aux territoires de Bazu et Maranville (Haute-Marne) (D. 17 mai 1856, VIII, 414); — de Nantes à Saint-Nazaire, au territoire de Couëron (D. 28 mai 1856, VIII, 416); — de la gare de la Chapelle-Saint-Denis (Seine) (D. 12 juin 1856, VIII, 447); — de la gare du chemin de fer de l'Ouest, à Batignolles (D. 7 juillet 1856, VIII, 545); — de la gare du chemin de fer de Paris à Orléans, à Ivry (D. 21 juillet 1856, VIII, 546); — d'embranchement du Lot à Rodez, au territoire de Valady (Aveyron) (*Ibid.*); — de Dijon à Besançon et Belfort, au territoire de Brivilliers (D. 2 août 1856, VIII, 740); — *idem*, au territoire de diverses communes du Doubs (D. 19 août 1856, VIII, 743); — de la gare du chemin de fer de Paris à Orléans, à Choisy (D. 15 nov. 1856, IX, 109); — du Grand-Central de France, au territoire de Saint-Antonin (*Ibid.* 110); — de Carmaux à Albi, au territoire d'Albi (Tarn) (*Ibid.*); — d'embranchement de Mont-de-Marsan, au territoire de Saint-Pierre-du-Mont (D. 3 déc. 1856, IX, 111); — de Paris à Lyon, par le Bourbonnais, au territoire de diverses communes de la Loire (D. 14 janv. 1857, IX, 382); — d'embranchement de Fécamp, au territoire de Fécamp (D. 7 fév. 1857, IX, 429); — de Caen à Cherbourg, dans plusieurs communes du Calvados et de la Manche (D. 18 mars 1857, IX, 828); — de Nantes à Saint-Nazaire, au territoire de Saint-Nazaire (D. 25 mars 1857, IX, 828); — de Mont-de-Marsan à Rabastens, commune de Saint-Pierre (Landes) (D. 25 avril 1857, IX, 913); — de Toulouse à Bayonne, au territoire de Montgaillard (D. 15 mai 1857, X, 6); — d'Agen à Tarbes, au territoire de Montastruc (D. 27 mai 1857, X, 10); — *idem*, au territoire de Sainte-Christie (*Ibid.* X, 11); — de Bordeaux à la Teste, pour le prolongement jusqu'à Arcachon et au territoire de la Teste (D. 27 mai 1857, X, 10); — de Saint-Germain-des-Fossés à Roanne, au territoire de diverses communes de la Loire (D. 17 juin 1857, X, 678); — de Mézidon au Mans, commune de Commeaux (Orne) (D. 3 juillet 1857, X, 726); — pour la reconstruction et l'agrandissement des stations de Courbevoie, Puteaux, Suresnes, Ville-d'Avray, Meudon et Sèvres (D. 24 juillet 1857, X, 741); — de Paris à Lyon, entre la gare de Roanne et la Loire (D. 30 juillet 1857, X, 742); — de Paris à Orléans, pour la station d'Athis-Mons (D. 26 août 1857, X, 953); — de Mont-de-Marsan à Rabastens, aux territoires de Bretagne, Bascous et Grenade (Landes) (D. 12 oct. 1857, X, 1231); — de Mézidon au Mans, aux territoires de Vignats, Perthe-

ville, Fresné-la-Mère et Damblainville (D. 19 déc. 1857, XI, 215); — pour l'établissement de la station de Valognes (Manche) (*Ibid.*); — de Reims à Charleville et Sedan, aux territoires de la Francheville, Mohon, Villers-Semeuse et Lumes (D. 16 janv. 1858, XI, 238); — pour l'agrandissement de la gare de Vierzon-Forges (D. 13 fév. 1858, XI, 443); — pour l'établissement d'une gare de marchandises à Chabenot (Indre), ligne de Châteauroux à Limoges (D. 31 mars 1858, XI, 743); — *idem* de la station du Molay-Littry, communes du Molay, Saon et Bréuil (Calvados) (D. 24 avril 1858, XI, 1127); — pour l'agrandissement de la gare du chemin de fer de Paris à Orléans, territoire des Aubrais (D. 8 mai 1858, XI, 1415); — pour les stations de Lison et Carentan, à ces territoires et à celui de Moon (*Ibid.*); — pour l'établissement des stations de Courville et Martinvast (D. 8 juill. 1858, XII, 227); — du chemin de fer de Thionville à la frontière du Luxembourg, au territoire d'Hettange (Moselle) (D. 7 nov. 1858, XII, 989); — de Nancy à Gray, communes d'Ailleviller, Saint-Loup et Faverney (Saône) (D. 2 fév. 1859, XIII, 431); — de Mont-de-Marsan à Tarbes, sur divers territoires des Landes et des Hautes-Pyrénées (DD. 12 fév. 1859, XIII, 432; 7 juin 1859, XIV, 505); — pour l'agrandissement des gares de Paris et de Bercy, ligne de Paris à Lyon (D. 30 avril 1759, XII, 1173); — pour un embranchement du chemin de fer de Paris à Cherbourg, sur le nouvel arsenal de ce port (D. 11 juin 1859, XIII, 1178); — de Caen à Cherbourg, pour l'établissement de la ligne sur le nouvel arsenal maritime (D. 3 août 1859, XIV, 537); — de Paris à Orsay, pour la consolidation du talus de la tranchée à Sceaux (D. 24 août 1859, XIV, 628); — pour l'agrandissement de la gare d'Amiens (Somme) (*Ibid.*); — d'un chemin de fer d'embranchement de la station de la Seyne à l'arsenal maritime de Castigneau (Var) (D. 14 sept. 1859, XIV, 669); — de l'embranchement venant de la Seyne sur l'arsenal maritime de Castigneau (*Ibid.* 678); — de Nantes à Châteaulin, au territoire de Pontchâteau (Loire-Inférieure) (D. 31 déc. 1859, XV, 150); — *idem*, au territoire de Hennebont (D. 11 janv. 1860, XV, 281); — de Paris au Havre, pour l'agrandissement de la station de Triel (D. 11 fév. 1860, XV, 672); — du chemin de fer des houillères du Pas-de-Calais, entre Lens et Hazebrouck (D. 29 fév. 1860, XV, 704); — de Nantes à Châteaulin, au territoire de Redon (D. 14 avril 1860, XV, 1039); — de Paris à Soissons, sur divers territoires de Seine-et-Marne, Oise et Aisne (D. 18 avril 1860, XV, 1039); — de Paris à Strasbourg, pour l'agrandissement de la gare de la Ferté-sous-Jouarre (D. 28 avril 1860, XVI, 324); — pour l'agrandissement de la gare de marchandises de Libourne (D. 25 juin 1860, XVI, 767); — pour l'établissement des chemins de fer d'embranchement concédés à la société des mines de Lens (D. 30 juin 1860, XVI, 786); — de Nevers et Moulins à Chagny, sur le territoire de plusieurs communes (D. 1er août 1860, XVI, 858); — de l'embranchement concédé à la société des mines de Marles (Pas-de-Calais) (D. 11 août 1860, XVI, 859); — de Rennes à Brest, aux territoires de Dolo et Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord) (D. 22 août 1860, XVI, 859); — d'un chemin de fer destiné à relier les mines d'Auchy-au-Bois à la ligne de Pas-de-Calais (D. 24 sept. 1860, XVI, 1095); — *idem* les mines de Vendin-les-

Béthune à la ligne des houillères du Pas-de-Calais (*Ibid.*); — *idem* d'embranchement des mines de Crosnay, Mazenay et Change à la ligne de Moulins à Chagny et au canal du Centre (D. 20 oct. 1860, XVI, 1455); — de l'embranchement concédé à la société des mines de Nœux et d'Hersin (Pas-de-Calais) (D. 31 oct. 1860, XVI, 1456); — *idem* de Nantes à Châteaulin, aux territoires de Lorient, Ploëmeur et Quéven (D. 19 janv. 1861, XVII, 592); — de Rennes à Brest, — commune de Saint-Brieuc (D. 23 janv. 1861, XVII, 634); — de l'embranchement concédé à la société des mines de Ferfay (Nord et Pas-de-Calais) (D. 13 mars 1861, XVII, 864); — de l'embranchement concédé à la société des mines de Bruay (Pas-de-Calais) (D. 24 avril 1861, XVIII, 173); — de l'agrandissement de la gare de la Villette (Seine) (D. 20 juin 1861, XVIII, 543); — du raccordement de la gare de Givet avec la ligne belge de Châtelineau à la frontière française (*Ibid.* 650); — de Sedan à Thionville, au territoire de diverses communes de la Moselle (D. 21 juillet 1861, XVIII, 732); — de Nancy à Gray, au territoire de quatre communes des Vosges (D. 13 août 1861, XVIII, 806); — *idem*, au territoire d'Aillevillers (*Ibid.* 948); — de Montpellier à Cette, pour l'agrandissement de la gare aux marchandises de Cette (D. 25 août 1861, XVIII, 975); — de Longuyon à la frontière belge, entre ce point et Longwy (D. 9 sept. 1861, XIX, 10); — de l'embranchement de Troyes à Bar-sur-Aube, au territoire de diverses communes de l'Aube (*Ibid.* 10); — de l'agrandissement de la gare de Courbessac, ligne d'Alais à Beaucaire (D. 22 sept. 1861, XIX, 46;) — de la gare de Nogent-l'Artaud (Aisne), ligne de Paris à Strasbourg (*Ibid.* 47); — de Rennes à Brest, au territoire de diverses communes du Finistère (*Ibid.* 48); — de Longuyon à la frontière belge, au territoire de diverses communes (D. 30 oct. 1861, XIX, 103); — d'Egmont à Argenteuil, au territoire de diverses communes (D. 12 nov. 1861, XIX, 115); — d'embranchement de Pontoise à la ligne de Belgique, près de Saint-Ouen-l'Aumône (*Ibid.* 115); — de Boulogne à Calais (*Ibid.* 135); — pour l'établissement d'une gare à marchandises à Sainte-Hélène (Nord) (D. 29 janv. 1862, XIX, 659); — pour l'agrandissement de la gare aux marchandises de Lézignan (D. 5 fév. 1862, XIX, 669); — pour l'établissement d'une gare de marchandises à Pantin (D. 22 fév. 1862, XIX, 717); — de l'embranchement de Vichy, au territoire de Vichy (D. 1er mars 1862, XIX, 717); — pour l'établissement d'une gare à marchandises à Lille et pour l'agrandissement de la gare de Fives (Nord) (D. 26 mars 1862, XIX, 871); — de Toulouse à Bayonne, entre Billère et Denguin (Basses-Pyrénées) (D. 10 mai 1862, XX, 115); — pour l'établissement d'une gare de marchandises à la station de Moux (Aude) (D. 24 mai 1862, XX, 180); — de Rennes à Brest, aux territoires de Montfort et Bédée (Ille-et-Vilaine) (*Ibid.* 291); — de Caen à Flers, au territoire de diverses communes du Calvados (D. 10 juillet 1862, XX, 774); — pour l'établissement de la gare des marchandises de Rivesaltes, ligne de Narbonne à Perpignan (D. 13 juillet 1862, XX, 775); — d'embranchement des mines de Nœux et d'Hersin au canal de Beuvry à Gorre (D. 3 août 1862, XX, 794); — pour l'agrandissement de la gare de Tourcoing (Nord) (D. 6 oct. 1862, XX, 1095); — d'Amiens à la ligne de Creil à Saint-Quentin (*Ibid.*); — de Lyon à Avignon, pour

l'établissement de la gare d'Avignon (D. 25 oct. 1862, XXI, 119); — de Bayonne à Irun, au territoire de Bayonne (D. 23 déc. 1862, XXI, 225); — de Paris à Rouen, pour l'agrandissement de la gare de Rouen (D. 24 déc. 1862, XXI, 225); — de Rouen à Amiens (D. 10 janv. 1863, XXI, 269); — d'embranchement des mines de Cromey, Mazenay et Change, entre le kilomètre 9 et les mines de Change (D. 17 janv. 1863, XXI, 271); — de Bourg à Besançon, aux territoires de Bény, Saint-Étienne, Viviat et Bourg (D. 21 janv. 1863, XXI, 271); — *idem* entre Bourg et Lons-le-Saunier (*Ibid.* 272); — de Montluçon à Limoges, avec embranchement sur les houillères d'Ahun, au territoire de diverses localités (D. 7 fév. 1863, XXI, 772); — pour l'établissement d'une seconde voie sur la ligne de Montpellier à Cette et l'agrandissement des gares (D. 11 fév. 1863, XXI, 800); — d'Ougney à Rans, aux territoires de Ranchot, Dampierre et Fraisans (D. 4 mars 1863, XXI, 947); — de Nantes à Châteaulin, aux territoires de Cast, Saint-Coulitz et Châteaulin (Finistère) (D. 18 avril 1863, XXI, 1403); — de Montluçon à Limoges, au territoire de diverses communes de l'Allier (D. 29 avril 1863, XXII, 195); — de Tarascon à Cette, pour l'agrandissement de la gare des marchandises de Frontignan (D. 23 mai 1863, XXII, 250); — pour l'agrandissement de la gare de Vernon (Eure) (D. 22 juin 1863, XXII, 558); — pour l'agrandissement de la gare de Roubaix (*Ibid.* 559); — de Nantes à Napoléon-Vendée, aux territoires de Doulon et Saint-Sébastien (D. 6 juillet 1863, XXII, 592); — pour l'établissement de la gare de Vitry-sur-Seine (*Ibid.*); — de Paris à Tours, par Vendôme, au territoire de diverses communes (*Ibid.*); — de Roanne à Lyon, par Tarare, au territoire de plusieurs communes (D. 16 juillet 1863, XXII, 621); — pour l'agrandissement de la gare du boulevard de l'Hôpital, à Paris, et le déplacement du dépôt municipal de la Bièvre (D. 12 août 1863, XXII, 996).

4. Fixation du tracé du chemin de fer de Paris à Soissons, entre Dammartin et Soissons. (D. 15 juillet 1858, XII, 84.) — Fixation de la direction des deux embranchements de chemin de fer du réseau de l'Ouest, de Serquigny à Rouen et de la ligne de Paris à Rennes, sur la ligne de Mézidon au Mans. (D. 13 avril 1859, XIII, 590.) — Fixation du tracé du chemin de fer de Lyon à Grenoble, entre Bourgoin et la ligne de Saint-Rambert. (D. 11 juillet 1860, XVI, 369.)—Modification de la direction et du délai d'exécution du chemin de fer de Boulogne à Calais. (D. 14 juin 1861, XVIII, 254.) — Fixation du tracé de la partie du chemin de fer d'Amiens à la ligne de Creil à Saint-Quentin comprise entre Amiens et Ham. (D. 22 sept. 1861, XVIII, 514.) — Fixation du tracé du chemin de fer de Napoléon-Vendée à la ligne d'Angers à Niort (D. 10 juillet 1862, XX, 375); — du point du chemin de fer de Toulon à Nice duquel partira l'embranchement sur Draguignan (*Ibid.* 376). — Détermination du tracé du chemin de fer de Rouen à Amiens dans la section comprise entre le Grand-Parc et Amiens. (D. 16 août 1862, XX, 594.) — Modification du tracé du chemin de fer de Paris à Tours, par Vendôme, et prolongement du chemin de fer de Paris à Orsay. (D. 28 août 1862, XX, 624.) — Fixation du tracé du chemin de fer de Rouen à Amiens dans la partie

comprise entre le Grand-Parc et Rouen. (D. 27 décembre 1862, XXI, 1033.)

5. Approbation des conventions passées entre le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics et diverses compagnies, savoir :

Pour l'adjonction à la concession du Grand-Central, de la concession des chemins de fer de jonction du Rhône à la Loire (D. 26 déc. 1853, III, 147); — pour la réunion à la compagnie de l'Est des lignes de Strasbourg à Bâle et à Wissembourg (D. 20 avril 1854, III, 1393); — pour la réunion à la compagnie de Paris à Lyon des chemins de fer de Dijon à Besançon avec embranchements (*Ibid.* 1398); — pour l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer de Bességes à Alais, par Saint-Ambroix (Gard) (D. 7 juin 1854, IV, 30); — pour l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer de la frontière de Belgique à Hautmont (D. 19 août 1854, IV, 537); — pour la détermination du tracé du chemin de fer de Bordeaux à Cette (*Ibid.* 257); — pour l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer de Montluçon à Moulins, avec embranchement sur Bézenet (D. 17 oct. 1854, IV, 705); — pour la concession d'un chemin de fer d'embranchement de l'usine de Bourdon à la ligne de Clermont à Lempdes (D. 28 oct. 1854, IV, 809); — pour la concession d'un chemin de fer d'embranchement des mines de Montieux (Loire) (D. 24 nov. 1854, IV, 932); — pour la réalisation de la garantie d'intérêt prévue par l'article 5 du cahier des charges annexé au décret de concession du chemin de fer de Grenoble à Saint-Rambert (D. 13 janv. 1855, V, 185); — pour la réalisation des engagements de l'État au sujet de la concession du chemin de fer de Marseille à Toulon (D. 3 fév. 1855, V, 330); — pour la réalisation de semblables engagements au sujet de l'exécution des chemins de fer de Bordeaux à Cette, de Bordeaux à Bayonne, et pour l'embranchement de Narbonne à Perpignan (D. 13 fév. 1855, V, 333); — pour semblable réalisation au sujet de la concession des lignes réunies au chemin de fer de Lyon à Avignon (D. 24 fév. 1855, V, 373); — *idem* au sujet de la concession du chemin de fer de Lyon à Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon (D. 27 fév. 1855, V, 416); — pour la concession de plusieurs lignes au Grand-Central de France (D. 7 avril 1855, VI, 58); — pour la concession du prolongement du chemin de fer des mines de Commentry au canal du Berry (D. 14 mars 1855, V, 488); — pour la concession d'un chemin de fer destiné à relier la gare d'eau de Saint-Ouen au chemin de fer de Ceinture (D. 24 mars 1855, V, 717); — pour la concession et l'exploitation des lignes de Juvisy à Corbeil, de Corbeil et Moret à Nevers, de Nevers à Roanne, de Roanne à Lyon, par Saint-Étienne et par Tarare (D. 7 avril 1855, VII, 50); — pour la fusion des chemins de fer normands et bretons (L. 7 avril 1855, VI, 57); — cahier des charges relatif à la fusion des chemins de fer normands et bretons (L. 2 mai 1855, V, 817); — pour la concession de diverses lignes au Grand-Central de France (L. 2 mai 1855, V, 828); — pour la concession du chemin de fer de Nantes à Châteaulin, avec embranchement sur Napoléonville (D. 20 juin 1855, V, 1321); — cahier des charges annexe (*Ibid.* VI, 28); — pour la concession d'un che-

min de fer des mines d'Ougney au chemin de fer de Dijon à Besançon, et au canal du Rhône au Rhin (D. 14 juillet 1855, VI, 783); — pour la concession d'un chemin de fer d'embranchement des mines de Roche-la-Molière et de Firminy au chemin de fer Grand-Central (D. 15 déc. 1855, VII, 82); — pour la concession du chemin de fer de Montluçon à Moulins (D. 19 déc. 1855, VII, 99); — pour la rectification du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, avec embranchement de ce chemin sur Montbrison (D. 26 déc. 1855, VII, 130); — pour la concession du chemin de fer de Dôle à Salins (D. 5 avril 1856, VII, 504); — pour l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer de Saint-Gobain à Chauny (D. 23 avril 1856, X, 345); — pour la modification du deuxième paragraphe de l'article 7 de la convention du 27 août 1853 (D. 19 nov. 1856, VIII, 1102); — pour l'exécution d'un chemin de fer d'embranchement de Bar-sur-Seine sur la ligne de Paris à Mulhouse, et d'un chemin de fer de raccordement de ladite ligne avec celle de Paris à Vincennes et Saint-Maur (D. 21 janv. 1857, XIX, 138); — pour la modification du point d'arrivée à Lyon du chemin de fer de Lyon à Genève (D. 7 mars 1857, XIX, 405); — pour la concession de deux lignes détachées du chemin de fer de Saint-Rambert à Grenoble, sur Lyon et Valence (D. 18 mars 1857, IX, 420); — pour la concession d'un prolongement du chemin de fer de Bordeaux à la Teste jusqu'à Arcachon (D. 14 avril 1857, XIX, 683); — pour la concession de différentes lignes de chemins de fer à la compagnie des Ardennes et de l'Oise (D. 10 juin 1857, X, 364); — pour la cession à la compagnie de Paris à Orléans de différentes sections de chemins de fer et pour la concession de lignes nouvelles à la même compagnie (D. 19 juin 1857, X, 244); — pour la concession d'un embranchement du chemin de fer de Bességes à Alais sur les houillères de Trelys (D. 24 juin 1859, X, 31); — pour la réunion des compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée (D. 19 juin 1857, X, 275); — traités intervenus à ce sujet entre les compagnies d'Orléans, de Lyon et de la Méditerranée et du Grand-Central (*Ibid.* 308, 312, 318); — pour la concession de différentes lignes à la compagnie du Nord (D. 26 juin 1857, X, 411); — pour la modification du paragraphe 4 de l'article 2 du cahier des charges de la concession faite à la compagnie du Midi et du canal latéral à la Garonne, de l'embranchement de Narbonne à Perpignan (D. 3 juillet 1857, X, 403); — pour la concession à la compagnie des chemins de fer de l'Est d'un chemin desservant le camp de Châlons (*Ibid.* 405); — pour la concession d'un embranchement du chemin de fer de Lyon à Genève, à ou près Culoz, et aboutissant à la frontière sarde (D. 24 juill. 1857, X, 749); — pour la concession pour moitié à la compagnie d'Orléans d'un raccordement à Bordeaux de la ligne de Caen à Bordeaux avec le chemin de fer du Midi (D. 1er août 1857, X, 810); — pour la concession à la compagnie du Midi et du canal latéral à la Garonne des chemins de fer: 1° de Toulouse à Bayonne, par Montrejeau, avec embranchement sur Foix et Dax; 2° d'Agen à Tarbes, par Auch et Rabastens; 3° de Mont-de-Marsan à Rabastens (D. 1er août 1857, X, 781, modifié par D. 31 août 1858, XII, 289); — pour la concession d'une ligne de chemin de fer de Bor-

deaux au Verdon (D. 17 oct. 1857, x, 988); — pour la réunion de la ligne de Mulhouse à Thann au réseau de la compagnie de l'Est (D. 29 mai 1858, xi, 1407); — pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse (D. 26 mars 1859, xiii, 698); — pour la concession du chemin de fer d'embranchement destiné à relier les usines de Ferrière-la-Grande à la ligne de Saint-Quentin à Erquelines (D. 23 avril 1859, xiii, 727.); — pour la modification de la convention approuvée entre l'État et la compagnie du chemin de fer d'Orléans, par les décrets et loi du 19 juin 1857 (D. 11 juin 1859, xiv, 15); — pour la fusion des compagnies de chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et des chemins de fer du Dauphiné (*Ibid.* 21); — pour la fusion de la compagnie des chemins de fer du Dauphiné avec celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée (*Ibid.* 26); — pour la modification de la convention approuvée, par le décret du 26 juin 1857, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord (*Ibid.* 54); — pour la modification des concessions relatives aux lignes constituant le réseau de l'Est (*Ibid.* 59); — pour la fusion de la compagnie des Ardennes avec celle de l'Est (*Ibid.* 87); — pour la concession de diverses lignes à la compagnie de l'Ouest et la modification de diverses concessions antérieures (*Ibid.* 94); — pour la cession, par la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, à la compagnie du chemin de fer du Midi, du chemin de fer de Bordeaux à la Teste; et pour la concession à cette dernière compagnie d'un chemin de fer de Beyonne à la frontière d'Espagne, et du prolongement jusqu'à Ledève du chemin de fer d'Agde à Pezénas et à Clermont (*Ibid.* 126); — pour la rétrocession à la compagnie du Nord du chemin de fer d'Hautmont à la frontière de Belgique (D. 26 sept. 1859, xiv, 704); — pour la concession d'un chemin de fer du village de Bully-Grenay au canal d'Aire à la Bassée (D. 28 déc. 1859, xv, 24); — pour l'établissement de chemins de fer en Algérie (D. 11 juillet 1860, xvi, 682); — pour la concession d'un chemin de fer de la Croix-Rousse au camp de Sathonay (D. 11 janv. 1861, xvii, 206); — pour l'abrogation de l'article 5 de la convention du 11 avril 1857 (D. 11 août 1862, xx, 590); — pour l'abrogation de l'article 4 de la convention du 11 avril 1857 (*Ibid.* 592); — pour l'exécution d'un chemin de fer d'embranchement de Dieuze à la ligne de Paris à Strasbourg (D. 16 août 1862, xx, 595); — pour la modification des dispositions régissant la concession du chemin de fer Victor-Emmanuel, (D. 27 mai 1863, xxii, 115); — pour la concession de plusieurs lignes à la compagnie de l'Est (D. 11 juin 1863, xxii, 138); — pour semblable concession à la compagnie de l'Ouest (*Ibid.* 148); — *idem* à la compagnie du Midi et du canal latéral à la Garonne (*Ibid.* 153); — pour approbation d'un traité de cession entre la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et la compagnie des chemins de fer algériens, et pour ajouter à la concession la ligne de Blidah à Saint-Denis-du-Sig (*Ibid.* 168); — pour la concession de diverses lignes à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée (*Ibid.* 159); — pour la concession de diverses lignes à la compagnie d'Orléans (D. 6 juillet 1863, xxii, 188); — pour l'exécution d'un chemin de fer de la Bassée à Lille (D. 29 août 1863, xxii, 353).

Annulation de la convention du 17 octobre 1857, relativement à la concession du chemin de fer de Bordeaux au Verdon. (D. 15 juin 1861, XVIII, 65.)

Les décrets compris dans ce paragraphe sont accompagnés du texte des conventions approuvées, des cahiers des charges des concessions et des traités intervenus entre diverses compagnies à l'occasion des conventions approuvées.

6. Prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer de Dôle à Salins (D. 28 fév. 1855, V, 381); — *idem* des délais fixés par les articles 1 et 29 du cahier des charges annexé au décret de concession du chemin de fer de la gare de Saint-Ouen au chemin de fer de Ceinture (D. 12 mars 1856, VII, 336); — *idem* pour l'achèvement du chemin de fer d'Hautmont à la frontière de Belgique (D. 6 déc. 1856, VIII, 1195); — *idem* pour le prolongement du chemin de fer de Reims à Charleville jusqu'à la frontière de Belgique (D. 3 janv. 1857, XIX, 36); — *idem* pour l'achèvement du chemin de fer de Paris à Vincennes et Saint-Maur et de l'embranchement de Coulommiers (D. 8 juillet 1858, XII, 83); — *idem* pour l'achèvement du chemin de fer d'embranchement de Pontoise à la ligne de Paris à la frontière de Belgique (D. 27 juillet 1861, XVIII, 340); — *idem* pour l'exécution et la mise en exploitation des deux lignes de chemin de fer de Rouen à Amiens, et d'Amiens à la ligne de Creil à Saint-Quentin (D. 22 juin 1863, XXI, 1408); — *idem* du chemin de fer de Boulogne à Calais (D. 29 août 1863, XXII, 325); — *idem* des travaux du chemin de fer d'embranchement destiné à relier les fosses de Fléchinelle au canal d'Aire à la Bassée et à la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 13 nov. 1863, XXII, 617).

7. Allocation d'une subvention de vingt-cinq millions pour l'exécution d'un chemin de fer de Nantes à Châteaulin, avec embranchement sur Napoléonville. (D. 11 avril 1855, V, 737.) — Modification des allocations générales affectées aux travaux de divers chemins de fer. (D. 1er mars 1856, VII, 323.) — Allocation et garanties conditionnelles en faveur des lignes de Grenoble à la ligne de Lyon à Valence, de cette ligne même, et de celle de Saint-Rambert à Grenoble. (L. 21 juillet 1856, VIII, 314.) — Subvention et garantie en faveur des lignes : 1° de Toulouse à Bayonne, par Montrejeau, le plateau de Lannemezan, Tarbes et Pau, avec embranchement sur Foix et sur Dax; 2° d'Agen à Tarbes, par Auch et Rabastens; 3° de Mont-de-Marsan à ou près Rabastens. (*Ibid.* 316.) — Autorisation d'engagement accordée au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en vue de la concession du chemin de fer d'Aigues-Mortes à la ligne de Nîmes à Montpellier, près Lunel. (L. 5 juin 1861, XVII, 718.) — Le ministre des finances est autorisé à créer la somme d'obligations du trésor nécessaire pour produire un capital de cent quatre millions, affecté à l'exécution des travaux de chemins de fer à la charge de l'État. (L. 29 juin 1861, XVII, 859.) — Allocation de subvention pour l'exécution d'un embranchement de Sainte-Marie à Schlestadt, sur la ligne de Strasbourg à Bade, et de Dieuze, sur la ligne de Paris à Strasbourg. (*Ibid.* 2.) — Allocation à la compagnie du Nord en vue de la direction par Boulogne du chemin de fer de Boulogne à Calais. (*Ibid.*) — Autorisation d'une subvention de l'État en vue de l'exécution d'un chemin de fer de Belfort à Guebwiller. (L. 6 juillet 1862, XX,

118.) — Fixation des subventions à fournir par l'État pour les chemins de fer de Napoléon-Vendée aux Sables-d'Olonne et à Bressuire (L. 4 mars 1863, XXI, 121); — *idem* en vue de l'exécution d'un chemin de fer de Perpignan à Prades (L. 6 mai 1863, XXI, 751).

Engagements de l'État relativement à l'établissement des chemins de fer de Caen à Flers, de Mayenne à Laval, d'Épinal à Remiremont et de Lunéville à Saint-Dié (L. 1er août 1860, XVI, 346); — *idem* relativement à l'exécution d'un chemin de fer de Strasbourg à Barr, à Mutzig et à Wasselonne, par Molsheim, et d'un chemin de fer de Haguenau à Niederbronn, avec embranchement sur l'usine de Reischoffen. (*Ibid.* 348.) — Approbation des clauses financières du procès-verbal d'adjudication de la concession des chemins de fer de Napoléon-Vendée à la Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras et de Saintes à Angoulême. (L. 6 juillet 1862, XX, 241.)

Approbation, en ce qui concerne les articles relatifs à des engagements du trésor, des conventions passées entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et les compagnies de Paris à Orléans, le 11 avril 1857 (L. 19 juin 1857, I, 241); — de Lyon à la Méditerranée, à la même date (*Ibid.* 242); — de Paris à Orléans, le 10 juillet 1858; de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le 22 juillet 1858; du Dauphiné, le 22 juin 1858; du Nord, le 24 juillet 1858; de l'Est, le 24 juillet 1858; des Ardennes, le 29 juillet 1858; de l'Ouest, le 29 juillet 1858; du Midi, le 28 décembre 1858 (L. 11 juin 1859, XIV, 13); — du Nord, le 16 juin 1862 (L. 6 juillet 1862, XX, 285); — du Victor-Emmanuel, le 1er mai 1863 (L. 27 mai 1863, XXII, 113); — de l'Est, le 1er mai 1863 (L. 11 juin 1863, XXII, 137); — de l'Ouest, le 1er mai 1863 (*Ibid.* 146); — du Midi et du canal latéral à la Garonne, le 1er mai 1863 (*Ibid.* 151); — de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le 1er mai 1863 (*Ibid.* 158); — d'Orléans, le 11 juin 1863 (*Ibid.* 187).

Le ministre des finances est autorisé à convertir les dettes de l'État envers les compagnies de chemins de fer en cinquante annuités au plus comprenant l'intérêt et l'amortissement; mode et conditions de cette conversion. (L. 23 juin 1857, IX, 1294.)

Approbation, en ce qui concerne les articles relatifs à des engagements du trésor, d'une convention passée entre le ministre de la guerre et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerrannée, pour approbation du traité de cession entre cette compagnie et la compagnie des chemins de fer algériens, et pour ajouter à la concession la ligne de Blidah à Saint-Denis-du-Sig. (L. 11 juin 1863, XXII, 166.)

8. Détermination des formes suivant lesquelles sont tenues à faire vis-à-vis de l'État diverses justifications qui leur sont imposées par les cahiers des charges, les compagnies des chemins de fer, savoir : de Grenoble à Saint-Rambert (D. 8 mars 1855, V, 449); — de Lyon à la Méditerranée (D. 10 mars 1855, V, 475); — de l'Ouest (D. 6 mai 1863, XXI, 1179); — d'Orléans (*Ibid.* 1173); — du Midi (*Ibid.* 1185); — de l'Est (D. 2 mai 1863, XXI, 1009); — de Paris à Lyon et à la Méditerranée (D. 6 juin 1863, XXI, 1251); — *idem* concessionnaire des chemins de fer

algériens (D. 20 sept. 1863, XXII, 545); — du Victor-Emmanuel (D. 6 août 1863, XXII, 222).

9. Il est institué près du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics des inspecteurs généraux pour la surveillance de l'exploitation commerciale et le contrôle de la gestion financière des compagnies de chemins de fer. (D. 17 juin 1854, IV, 4.) — Ces inspecteurs sont membres du comité consultatif des chemins de fer, dont ils forment une section permanente. (*Ibid.*) — Attributions de la section; attributions des inspecteurs généraux; traitement; résidence. (*Ibid.* 5.) — Création d'un service spécial de surveillance des chemins de fer. (D. 22 fév. 1855, VI, 701.) — Cadres du personnel; nomination; classification; attributions; résidence. (*Ibid.* 702.) — Création à Paris d'un commissariat central des chemins de fer. (D. 28 mars 1855, VI, 703.) — Service de la police des chemins de fer dans les localités où il n'existe pas de commissaire spécial. (D. 15 avril 1863, XXI, 671.) — Élévation du nombre des inspecteurs généraux de chemins de fer; admission à la retraite de ces agents, des inspecteurs principaux et particuliers, et des commissaires de surveillance administrative. (D. 22 juin 1863, XXII, 95.) — Organisation du service de surveillance des chemins de fer. (D. 1er sept. 1862, XX, 630.)

10. Sont autorisés à établir des chemins de fer d'embranchement, savoir : la société des mines d'Auchy-au-Bois, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 25 avril 1860, XV, 722); — la société des mines de Vendin-les-Béthune, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 28 avril 1860, XV, 792); — la société des mines de Marles, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (*Ibid.* 807); — la société des mines de Nœux, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 26 mai 1860, XVI, 597); — la société des mines de Bruay, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 6 juillet 1860, XVI, 612); — MM. *de la Romagère* frères et compagnie, entre les mines de Chamblet et la ligne de Montluçon à Moulins (D. 11 juillet 1860, XVI, 627); — la société des mines et usines du Creuzot, entre les mines de Cromey, Mazenay et Change, d'une part, à la ligne de Moulins à Chagny, d'autre part, au canal du Centre (D. 28 juillet 1860, XVI, 738); — la société des mines de Ferfay, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 8 mai 1860, XV, 837); — la société des mines de Dourges, entre ces mines et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (*Ibid.* 852); — la société des mines de Lens, entre ces mines, la ligne des houillères du Pas-de-Calais et le canal de la Haute-Deule (D. 9 mai 1860, XV, 867); — la société houillère de la Lys supérieure, dite *de Fléchinelle*, entre les fosses de Fléchinelle, le canal d'Aire à la Bassée et la ligne des houillères du Pas-de-Calais (D. 8 fév. 1862, XIX, 309); — la société des mines de Vicoigne et de Nœux, pour relier les exploitations de Nœux et d'Hersin au canal de Beuvry à Gorre (D. 18 juin 1860, XX, 177); — la société des mines de Lens, pour relier sa fosse n° 4, dite *d'Éleu*, au réseau de voies ferrées concédé par le décret du 9 mai 1860 (D. 10 juillet 1862, XX, 377); — la société des forges et hauts fourneaux de Denain et d'An-

sin, pour relier les forges de Denain à la ligne de Busigny à Somain, près la station de Lourches (D. 18 juin 1863, XXII, 25); — la compagnie des mines de houille de Carvin, entre ces mines et le chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique (D. 7 oct. 1863, XXII, 421).

Les concessionnaires du chemin de fer du Creuzot au canal du Centre sont autorisés à exploiter ce chemin au moyen de machines locomotives. (D. 7 mars 1860, XV, 265.)

Les décrets d'autorisation sont accompagnés des cahiers des charges des concessions.

11. Est autorisé l'établissement de voies ferrées desservies par des chevaux : de Vincennes au pont de Sèvres et au rond-point de Boulogne (D. 18 fév. 1854, III, 931); — entre la station de Rueil et Port-Marly (D. 15 juillet 1854, IV, 181); — entre Sèvres et Versailles (D. 28 avril 1855, V, 1297); — entre Rennes et Moidrey (D. 14 mai 1855, V, 1008); — de Vincennes au pont de Sèvres et au rond-point de Boulogne (D. 15 sept. 1856, VIII, 781); — entre Riom et Clermont (D. 26 août 1857, I, 981); — entre Rennes et Moidrey (D. 24 mars 1858, XI, 460); — entre les stations de Rueil et de Port-Marly (D. 1er fév. 1860, XV, 123).

La compagnie anglo-française des trains railroads perfectionnés est substituée à M. *Boyer-Bardy* dans les droits et charges qui résultent du décret du 26 août 1857, relatif à l'établissement d'un chemin de fer à traction de chevaux entre Riom et Clermont. (D. 5 déc. 1859, XV, 301.) — M. *Gibiat* est substitué à M. *Tardieu* dans tous les droits et charges qui résultent du décret du 28 avril 1855, relatif à l'établissement entre Sèvres et Versailles de voies ferrées à traction de chevaux. (D. 19 mars 1862, XXIX, 439.)

Les décrets d'autorisation sont accompagnés des cahiers des charges imposées.

12. Négociation à Paris et dans les bourses départementales des titres émis par les compagnies des chemins de fer construits en dehors du territoire français. (D. 22 mai 1858, XI, 1055.) — Modification de l'article 4 du décret du 22 mai 1858, relatif à la négociation et à la cote des valeurs des compagnies étrangères. (D. 16 août 1859, XIV, 519.)

Concession de facilités aux compagnies des chemins de fer du Midi et du Nord pour l'introduction des rails et tôles étrangers. (D. 18 nov. 1854, IV, 1004.) — La compagnie du chemin de fer du Nord est autorisée à importer, à droit réduit, des rails étrangers pour le renouvellement de la voie principale de ce chemin. (D. 5 mai 1855, V, 993.) — Transport des marchandises de transit et d'exportation. (D. 26 avril 1852, XIX, 665.)

Élévation de l'impôt sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer. (L. 14 juillet 1855, VI, 26.) — Perception du dixième sur le prix des marchandises transportées à grande vitesse; abrogation de la loi du 2 juillet 1838; perception temporaire d'un nouveau décime. (*Ibid.*)

Le chemin de fer de Graissessac à Béziers est placé sous séquestre. (D. 12 mai 1858, XI, 1050.) — Nomination d'un administrateur; vérification de la situation financière; mesures d'administration. (*Ibid.* 1051.)

Affectation au service du chemin de fer de Ceinture d'un terrain placé dans la zone des fortifications. (D. 13 janv. 1855, V, 387.) — Abandon de terrain à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon; con-

ditions de cet abandon. (*Ibid.* 421.)— Affectation au service du chemin de Paris à Rennes du terrain occupé par la poudrière des contributions indirectes à Rennes. (D. 29 août 1855, VI, 427.)

CHIENS.

Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe sur les chiens. (D. 4 août 1855, VI, 262.) — Assiette de la taxe. (*Ibid.* 263.) — Infractions au règlement. (*Ibid.* 264.) — Frais de confection des rôles et avertissements. (*Ibid.* 265.)

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

1. Départements.
2. Arrondissements.
3. Cantons.

1. Modification des circonscriptions des départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne dans les communes de Sigalens et Cocumont. (L. 16 mars 1857, IX, 402.)

La commune de Locunolé est distraite du Morbihan et réunie au Finistère. (L. 4 avril 1857, IX, 609.)

Modification de la circonscription des départements de la Loire et du Rhône par la création de la commune de Cergue. (L. 25 mai 1857, IX, 863.)

Modification de la limite des départements de l'Oise et de Seine-et-Oise dans les communes de Bornel et de Frouville. (L. 18 mai 1858, XI, 1031.)

Distraction d'une portion de territoire de la commune de Limalonges (Deux-Sèvres) et réunion à la commune de Saint-Saviol (Vienne). (L. 9 mai 1860, XV, 541.)

Modification de la limite des départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure. (L. 12 juin 1861, XVII, 771.)

Distraction d'un territoire de la commune de Martinvelle (Vosges) pour réunion à la commune de Passavant (Haute-Saône). (L. 2 juillet 1862, XX, 74.)

2. La commune d'Erzange est distraite du canton d'Audun-le-Roman et de l'arrondissement de Briey (Moselle), et réunie au canton et à l'arrondissement de Thionville (même département). (L. 20 avril 1854, III, 1003.)

La commune de Saint-Martin-d'Orb est distraite du canton de Bédarieux, arrondissement de Béziers (Hérault), et réunie au canton de Lunas, arrondissement de Lodève, (même département). (L. 10 juin 1854, III, 1530.)

La commune de Cinq-Autels est distraite du canton de Bourguébus et de l'arrondissement de Caen (Calvados), et réunie à la commune de Fierville-la-Campagne, canton de Bretteville, arrondissement de Falaise (même département). (L. 16 avril 1859, XIII, 539.)

Le village de Lafay est distrait de la commune de Seillé, canton de Coulonges, arrondissement de Niort, et réunie à la commune de l'Absie, canton de Moncoutant, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres). (*Ibid.* 548.)

Les villages de Saint-Laurent-de-Gayabaud et des Castilliaires sont distraits de la commune de Brantôme, canton de ce nom, arrondissement de Périgueux, et réunis à la commune de Condat, canton de Champagnac, arrondissement de Nontron (Dordogne). (L. 9 mai 1859, XIII, 638.)

Modification des arrondissements de Lannion et Guingamp sur le territoire des communes de Plounévez-Moëdec et de Belle-Isle-en-Terre

(Côtes-du-Nord). (L. 2 mai 1863, XXI, 732.)

Modification de la circonscription des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai. (L. 16 mai 1863, XII, 902.)

3. Distraction de territoire de la commune de Thérines et du canton de Songeons (Oise), pour annexion à la commune de Saint-Maur et au canton de Grandvilliers. (L. 20 avril 1854, III, 1008.)

La commune de Saint-Izaire est distraite du canton de Saint-Sernin et réunie au canton de Saint-Affrique (Aveyron). (L. 3 mai 1854, III, 1198.)

Distraction des hameaux de Sedières et d'Artiges de la commune de Champagnac-la-Maille, canton d'Égletons, et réunion à la commune de Clergaux, canton de Saint-Laroche (Corrèze). (L. 20 mai 1854, III, 1358.)

Le territoire de Lagrange et du Laurie est distrait de la commune de Cambret, canton de Saint-Sernin, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), et réuni à la commune de Saint-Sever, canton de Belmont, même arrondissement. (L. 29 juin 1854, III, 1748.)

La commune de Mandelieu est distraite du canton de Grasse et réunie au canton de Cannes (Var). (L. 2 mai 1855, V, 770.)

Le canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) est divisé en deux cantons avec chefs-lieux à Saint-Paul-Trois-Châteaux et à Pierrelatte. (L. 13 juin 1856, VII, 830.)

La commune de Montblanc est distraite du canton d'Armot et réunie au canton d'Entrevaux (Basses-Alpes). (L. 1.er juin 1857, IX, 979.)

Modification de la circonscription des cantons de Coulonges et de Champdeniers, dans les communes de Surin et de Faye-sur-Ardin. (L. 19 juin 1857, IX, 1272.)

Le canton de Montluçon (Allier) est divisé en deux cantons. (L. 17 mars 1858, XI, 394.)

Le chef-lieu du canton de Saint-Esprit est fixé à Saint-Martin-de-Seignaux. (D. 31 mars 1858, XI, 502.)

Suppression, création et division de cantons dans le département du Var. (L. 18 mai 1858, XI, 1029.)

Création, dans l'arrondissement de Montluçon (Allier), d'un nouveau canton, dont le chef-lieu est fixé à Commentry. (L. 16 juin 1859, XIII, 1006.)

Changement de dénomination des deux cantons formés par la ville de Falaise (Calvados). (D. 27 nov. 1859, XIV, 1133.)

Délimitation entre la commune de Windstein, canton de Niederbronn, et les communes de Langensoultzbach et Nechwiller, canton de Wœrth (Bas-Rhin). (L. 31 mars 1859, XIII, 464.)

Modification de la délimitation des cantons de Sari-d'Orcino, Sarrola et Ajaccio (Corse). (L. 16 avril 1859, XIII, 540.)

Fixation de limite entre la commune de Colombiès, canton de Sauveterre, et la commune de Belcastel, canton de Rignac (Aveyron). (L. 11 juin 1859, XIII, 921.)

Fixation de limites entre les cantons d'Amfreville-la-Campagne et du Neubourg et les communes d'Amfreville-la-Campagne, de Fouqueville et du Troncy (Eure). (L. 14 juin 1859, XIII, 960.)

La commune de Scherwiller est distraite du canton de Villé et réunie au canton de Schlestadt (Bas-Rhin.) (L. 31 mars 1859, XIII, 462.)

La commune de Bersac est distraite du canton de Bessines, arrondissement de Bellac, et réunie au

canton de Laurière, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne.) (L. 11 juin 1859, XIII, 925.)

La commune de Furiani est distraite du canton de Bargo et réunie au canton de Bastia (Corse). (L. 14 juin 1859, XIII, 958.)

Division en quatre cantons de la ville de Saint-Étienne. (L. 9 mai 1860, XV, 494.)

La commune d'Andres est distraite du canton de Saint-Vincent-de-Tyrosse et réunie au canton de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes). (L. 9 mai 1860; XV, 534.)

Fixation de limites entre la commune d'Apremont, canton de Gray, et la commune de Mantoche, canton d'Autrey (Haute-Saône). (L. 6 juillet 1860, XVI, 39.)

Distraction de territoire de la commune de Graye, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux, et réunion à la commune de Courseulles, canton de Creully, arrondissement de Caen (Calvados). (L. 14 juillet 1860, XVI, 84.)

Distraction d'une portion de territoire de la commune de Portes, canton de Genolhac, et réunion à la commune de la Grand'Combe, canton de ce nom (Gard). (L. 24 juillet 1860, XVI, 261.)

Distraction de deux portions de territoire, savoir : le premier, de la commune de Tarcy, canton de Montcenis, arrondissement d'Autun; le second, de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, canton de Buxy, arrondissement de Châlon, pour réunion à la commune de Montchanin-les-Mines, canton de Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Châlon (Saône-et-Loire). (L. 24 juillet 1860, XVI, 263.)

Division en deux cantons du canton de Chambéry. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1126.)

Division en deux cantons du canton de Vezzani (Corse). (L. 20 avril 1861, XVII, 445.)

La section de Puy-le-Tard est distraite de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, canton de Maillezais, et réunie à la commune de Nieul-sur-l'Autize, canton de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée). (L. 29 mai 1861, XVII, 710.)

Le canton de Mulhouse (Haut-Rhin) est divisé en deux cantons. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 64.)

La commune de Saint-Sérotin est placée dans le canton de Pont-sur-Yonne. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 123.)

La section de Bagès est distraite de la commune de l'Abergement-Clémenciat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, et réunie à la commune de Baneins, canton de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain). (L. 19 mars 1862, XIX, 393.)

Délimitation entre le canton nord et le canton sud de la ville de Poitiers. (L. 16 avril 1862, XIX, 629.)

Modification à la circonscription des cantons de Pau et de Lescar. (L. 2 juillet 1862, XX, 72.)

Division en deux cantons du septième canton de la ville de Lyon. (L. 6 juillet 1862, XX, 120.)

Réunion à la commune et au canton sud de Grenoble du territoire distrait des communes de Seyssins et Fontaine, canton de Sassenage. (L. 6 juillet 1862, XX, 231.)

Le canton de Nay prendra le nom de *canton de Nay* (*ouest*); celui de Clarac, de *canton de Nay* (*est*). (D. 11 fév. 1863, XXI, 248.)

La commune de Konts-Basse est distraite du canton de Cattenom, arrondissement de Thionville, et réunie au canton de Sierck, même arrondissement. (L. 1 mars 1863, XXI, 156.)

Les communes de Missiriac et de Saint-Marcel sont distraites des cantons de Rochefort et Questambert, arrondissement de Vannes, et réunies au canton de Malestroit, arrondissement de Ploërmel (Finistère). (L. 15 mars 1863, XXI, 311.)

Fixation des limites des deux cantons d'Angoulême. (L. 16 mai 1863, III, 903.) V. *Alpes-Maritimes, Savoie, Paroisses.*

Clergé.

1. Pensions aux prêtres âgés ou infirmes. Rapport à l'Empereur. (26 juin 1853, XII, 867, et D. 28 juin 1853, XII, 869.) — Il pourra être accordé des pensions aux prêtres âgés ou infirmes entrés dans les ordres depuis plus de trente ans. (*Ibid.* 870.) — Caisse générale des retraites pour le service de ces pensions; limitation du chiffre des pensions à celui des ressources; administration de la caisse. (*Ibid.*)

2. Inscription au trésor public de la dotation affectée, par les décrets des 22 janvier et 27 mars 1852, à l'établissement d'une caisse de retraites en faveur des ecclésiastiques âgés et infirmes. (D. 31 juillet 1854, IV, 241.) — La somme affectée à cette dotation sera employée à l'achat de rentes 3 p. 0/0. (D. 27 mars 1860, XI, 305.)

3. Augmentation du traitement des desservants de succursales âgés de moins de cinquante ans. (D. 29 juillet 1858, XII, 241.) — Fixation pour 1864 des traitements des desservants de succursales âgés de plus de soixante ans. (D. 14 août 1863, XIII, 129.) V. *Chanoines, Colonies.*

Cochinchine.

Règlement de l'organisation financière dans les territoires de la Cochinchine sur lesquels s'étend l'autorité française. (D. 10 janv. 1863, XXI, 91.)

Code de commerce.

Modification de l'article 377; voyages réputés de long cours. (L. 14 juin 1854, III, 1555.)

Abrogation des articles 51 à 63; modification de l'article 631; compétence des tribunaux de commerce; dispositions transitoires. (L. 17 juillet 1856, VIII, 283.)

Modification de l'article 541; concordats par abandon. (L. 17 juillet 1856, VIII, 285.)

Modification des délais en matière commerciale; articles 160 et 166 (L. 3 mai 1862, XIX, 723); — articles 373, 375 et 645 (*Ibid.* 724).

Modification des articles 74, 75 et 90; agents de change et courtiers. (L. 2 juillet 1862, XX, 41); — des articles 27 et 28; associations en commandite. (L. 6 mai 1863, XXI, 749.)

Modification du titre VI du livre Ier, Du gage et des commissionnaires. (L. 23 mai 1863, XXI, 939.) V. *Colonies.*

Code de procédure civile.

Modification du paragraphe 5 de l'article 781 du Code de procédure civile et de l'article 15 du décret du 14 mars 1808; arrestation du débiteur. (L. 26 mars 1855, V, 431.) — Modifications nouvelles concernant les formalités de la saisie immobilière (L. 21 mai 1858, XI, 1097); — articles 692, 696 et 717 (*Ibid.*); — articles 747 à 779 (*Ibid.* 1099); — article 838 (*Ibid.* 1107).

Modification des articles 73, 443, 445 et 446, délais en matière civile (L. 3 mai 1862, XIX, 721); — des

articles 483, 484, 485 et 486 (*Ibid.* 722); — de l'article 1023 (*Ibid.*). V. *Colonies.*

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

Modification de l'article 253 (L. 21 mars 1855; composition des cours d'assises, V, 389); — *idem* de l'article 94; faculté accordée au juge d'instruction de décerner des mandats de dépôt ou d'arrêt et d'en donner main-levée. (L. 4 avril 1855, V, 493).— Modification des articles 189, 201, 202, 204 à 216. (L. 13 juin 1856; appels des jugements des tribunaux correctionnels, VII, 825.) — Abrogation de l'article 200, du second alinéa de l'article 40 de la loi du 20 avril 1810, et de l'article 10 du décret du 18 août 1810, sur l'organisation des tribunaux de première instance. (*Ibid.* 827.) — Abrogation des articles 55, 56, 61, 104, 114, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 218, 219, 229, 230, 231, 232, 233 et 239; articles substitués (L. 17 juillet 1856, VIII, 369.) — Institution et nomination des juges d'instruction. (*Ibid.*) — Attributions. (*Ibid.* 370.) — Des ordonnances des juges d'instruction. (*Ibid.*)

CODE FORESTIER.

Modifications de diverses dispositions. (L. 18 juin 1859, XIV, 775.) — Suppression des rubriques des sections I et II du titre XI, des sections I et II du titre XII et des articles 57, 144, 159, 188, 189, 192, 194, 195, 200, 201, 210 et 215; texte des articles nouveaux. (*Ibid.*) — De la poursuite des délits et contraventions commis dans les bois soumis au régime forestier (*Ibid.* 776); — dans les bois non soumis à ce régime. (*Ibid.*) — De l'exécution des jugements. (*Ibid.* 778 et 779.) — Défrichement des bois des particuliers. (*Ibid.* 779.)

CODE PÉNAL.

1. Abolition de la mort civile; conséquences légales des condamnations à des peines afflictives perpétuelles. (L. 31 mai 1854, III, 1459.)

2. Modification de l'article 259; pénalité pour le port illégal de costume, uniforme, décoration, l'attribution d'un titre ou l'altération du nom constaté par les actes de l'état civil. (L. 28 mai 1858, XI, 1134.)

3. Abrogation des articles 57, 58, 132 à 135, 138, 142, 143, 149, 153 à 161, 164, 174, 177, 179, 222 à 225, 228, 230, 238, 241, 251, 279, 305 à 312, 320, 330, 331, 333, 345, 361 à 364, 366, 382, 385, 387, 389, 399, 400, 405, 408, 418, 423, 434, 437, 443 et 463. (L. 13 mai 1863, XXI, 949.) — Texte des articles nouveaux; des peines et autres condamnations pouvant être prononcées pour crimes et délits. (*Ibid.*) — Des crimes et délits contre la paix publique. (*Ibid.* 950.) — Du faux, fausse monnaie, contrefaçon des sceaux, poinçons, timbres et marques. (*Ibid.*) — Des faux en écriture publique ou authentique et de commerce ou de banque; des faux commis dans les passe-ports, permis de chasse, feuilles de route et certificats. (*Ibid.* 951.) — Des concussions commises par des fonctionnaires publics. (*Ibid.* 953.) — De la corruption des fonctionnaires publics. (*Ibid.* 954.) — Outrages et violences envers les dépositaires de la force publique. (*Ibid.* 955.) — Évasion de détenus; bris de scellés et enlèvements de pièces dans les dépôts publics; mendicité et vagabondage. (*Ibid.* 956.) — Menaces,

coups et blessures volontaires. (*Ibid.* 957.) — Attentats aux mœurs. (*Ibid.* 958.) — Crimes et délits envers l'enfant; faux témoignage. (*Ibid.* 959.) — Crimes et délits contre les propriétés, vol. (*Ibid.* 960.) — Violation des règlements relatifs aux manufactures. (*Ibid.* 963.) — Destruction, dommages. (*Ibid.*) — Dispositions générales. (*Ibid.* 964.)

LLÉGES.

1. Est autorisée la création de collèges communaux à : Agde (D. 3 janv. 1863, XXI, 161); — Annecy (D. 27 oct. 1860, XVI, 979); — Arles (D. 7 août 1861, XVIII, 468); — Bonneville (D. 31 oct. 1860, XVI, 980); — Charolles (D. 11 août 1859, XIV, 611); — Cholet (D. 21 juillet 1860, XVI, 734); — Clermont-l'Hérault (D. 29 août 1863, XXII, 342); — Domfront (D. 21 juillet 1860, XVI, 734); — Évron (D. 29 août 1863, XXII, 343); — Guebwiller (D. 4 août 1862, XX, 622); — Honfleur (D. 5 janv. 1856, VII, 309); — la Ciotat (D. 7 août 1861, XVIII, 469); — Manosque (D. 4 août 1862, XX, 622); — Menton (D. 29 août 1863, XXII, 341); — Morlaix (D. 3 janv. 1863, XXI, 160); — Revel (D. 27 déc. 1856, IX, 22); — Saint-Pol (D. 5 janv. 1856, VII, 310); — Saint-Trieix (D. 21 juillet 1860, XVI, 735).

2. Fermeture du collége de Saint-Michel, à Montaut (Loire). (D. 29 déc. 1853, III, 21.)

3. Réduction du nombre de bourses entretenues par la ville de Beauvais dans son collége communal. (D. 24 mars 1862, XIX, 645.) — La ville de Lorient est autorisée à modifier sa fondation de bourses à son collége. (D. 23 juillet 1859, XIV, 651.)

4. Sont autorisées diverses fondations de bourses par les départements : des Deux-Sèvres, au collége de Niort (D. 10 déc. 1853, III, 34); — d'Eure-et-Loir, au collége de Nogent-le-Rotrou (D. 12 avril 1862, XIX, 762); — du Morbihan, au collége de Vannes. (D. 22 fév. 1862, XIX, 451.)

5. *Collége de France.* Nomination de suppléants aux professeurs dans des cas déterminés et sur leurs demandes; traitement de ces suppléants; liquidation des retraites des professeurs. (D. 3 juillet 1857, X, 957.)

Règlement pour le collége de France. (D. 8 oct. 1857, X, 965.) — De l'administration (*Ibid.*) — Des cours. (*Ibid.* 966.) — Présentation aux chaires vacantes; suppléants, remplaçants et professeurs honoraires. (*Ibid.* 967.) — Des assemblées. (*Ibid.* 968.) — Du matériel et des logements. (*Ibid.* 969.)

La chaire d'archéologie prendra le titre de *chaire de philologie et d'archéologie égyptienne.* (D. 8 fév. 1860, XV, 281).

Création d'une chaire d'épigraphie et d'antiquités romaines. (D. 27 fév. 1861, XVII, 383.)

Suppression de la chaire d'astronomie vacante au collége de France. (D. 14 juin 1861, XVIII, 300.)

6. *Collége Rollin.* Autorisation d'accepter la donation de Mme *Athulie-Victoire Bompierre de Brou,* pour fondation d'un prix. (D. 24 avril 1863, XXI, 1067.)

COLONIES.

1. Budget, comptabilité, finances.
2. Commerce, institutions de crédit.
3. Douanes.
4. Établissements pénitentiaires.
5. Gendarmerie coloniale.
6. Impôts, timbre et enregistrement.

7. Inscription maritime ; justice militaire.
8. Mines et carrières ; concessions diverses.
9. Organisation administrative et générale.
10. Organisation judiciaire.
11. Propriété du sol, expropriation.
12. Travaux publics.
13. Dispositions diverses, législation appliquée.

1. Fixation des dépenses du service intérieur des établissements français de l'Inde pour l'exercice 1855; ressources destinées à couvrir ces dépenses. (D. 2 oct. 1854, IV, 421.) — Attributions conférées au gouverneur de la Guyane française en matière de contributions publiques. (D. 27 déc. 1854, V, 206.) — Régime monétaire de la Martinique et de la Guadeloupe. (D. 23 avril 1855, V, 985.) — Assignation d'un délai pour la cessation du cours légal des monnaies étrangères mentionnées dans l'ordonnance royale du 30 août 1826; mise en circulation de bons de caisse. (*Ibid.*) — Fabrication, coupure et valeur de ces bons. (*Ibid.* 986.) — Classification des dépenses obligatoires des colonies. (D. 31 juillet 1855, VI, 251.) — Dispositions relatives au service financier des colonies. (D. 26 sept. 1855, VI, 533.) — Recettes et dépenses des services coloniaux compris dans le budget de l'État. (*Ibid.*) — Comptabilité administrative et législative de ces mêmes services. (*Ibid.* 536.) — Dispositions communes à tous les services coloniaux compris dans le budget de l'État. (*Ibid.* 539.) — Services métropolitains exercés aux colonies. (*Ibid.*) — Service local des colonies; budgets locaux. (*Ibid.* 540.) — Budgets locaux ordinaires. (*Ibid.* 541.) — Budgets locaux extraordinaires. (*Ibid.* 543.) — Dispositions générales relatives à l'emploi des crédits locaux. (*Ibid.*) — Répartition des crédits locaux; distribution mensuelle de fonds; liquidation des dépenses locales. (*Ibid.* 545.) — Mandats des dépenses locales. (*Ibid.* 546.) — Payement des dépenses locales. (*Ibid.* 548.) — Réintégration des crédits appartenant au service local. (*Ibid.* 549.) — Recettes et dépenses faites hors des colonies qu'elles concernent. (*Ibid.* 550.) — Clôture des exercices pour le service local des colonies. (*Ibid.* 552.) — Fonds de réserve du service local. (*Ibid.* 553.)—Comptabilité du service local. (*Ibid.* 554.) — Service des communes. (*Ibid.* 558.) — Des établissements publics. (*Ibid.* 561.) — Du mouvement des fonds. (*Ibid.*) — Services spéciaux; correspondants du trésor; correspondants administratifs des trésoriers payeurs. (*Ibid.* 562.) — Examen et contrôle administratifs des comptabilités coloniales. (*Ibid.* 563.) — Contrôle judiciaire de la cour des comptes; dispositions relatives aux agents chargés de diriger l'assiette, la perception, la centralisation et la comptabilité des produits locaux. (*Ibid.* 564.) — Trésoriers payeurs et particuliers. (*Ibid.* 566.) — Service des comptables dirigé par le directeur de l'intérieur et surveillé par l'ordonnateur. (*Ibid.* 572.) — Dispositions communes à tous les comptables coloniaux. (*Ibid.* 577.) — Attributions du contrôle colonial en ce qui touche le service financier. (*Ibid.* 581.) — Correspondances des ministres de la marine et des colonies et des finances avec les agents du service financier des colonies. (*Ibid.* 583.) — Dispositions diverses. (*Ibid.*) — Suppression du commandant militaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion; répartition de ses attributions; fonctions de l'ordonnateur. (D. 29 août 1855, VI, 359.) — Fonctions du directeur de l'intérieur; conseil privé. (*Ibid.* 360.) — Fixation

des traitements de l'ordonnateur et du contrôleur colonial à la Guyane française. (D. 2 janv. 1856, VII, 148.) — Fixation des traitements personnels et des frais de service des trésoriers payeurs des colonies de la Guyane française, du Sénégal, des comptoirs de la côte d'Or et du Gabon, de Saint-Pierre et Miquelon, de Sainte-Marie de Madagascar et de la Nouvelle-Calédonie. (D. 15 mai 1861, XVII, 824.)

Les dépôts et consignations effectués aux colonies sont soumis aux formes d'administration et de comptabilité qui régissent la matière en France. (D. 22 mai 1862, XX, 81.) — Application aux colonies de diverses dispositions des lois, décrets et ordonnances sur les dépôts et consignations. (D. 6 août 1863, XXII, 318.)

Prorogation du remboursement des bons de caisse mis en circulation à la Martinique et à la Guadeloupe en vertu du décret du 23 avril 1855. (D. 3 mars 1858, XI, 434.) — Prorogation nouvelle. (D. 2 juin 1863, XII, 1168.)

1. Création d'une bourse de commerce à Saint-Pierre (Martinique). (D. 28 nov. 1851, XVI, 729.) — Désignation du local; jours et heures de tenue; entretien et réparations de la bourse. (*Ibid.*) — Interdiction de réunions en dehors des conditions prescrites; nombre, mode et conditions de nomination des courtiers; attributions réservées à ces agents; réglementation de l'exercice de leurs fonctions. (*Ibid.* 730.) — Cautionnement et serment. (*Ibid.* 731.) — Fondation au Sénégal d'une banque de prêt et d'escompte. (D. 21 déc. 1853, III, 85.) — Statuts de ladite banque. (*Ibid.* 87.) — Constitution de la banque de la Guyane française; fixation du capital; répartition d'indemnité coloniale. (D. 1er fév. 1854, III, 632.) — Modification, en ce qui concerne le Sénégal et la Guyane, des statuts relatifs aux banques coloniales. (D. 2 déc. 1854, V, 20.) — Modification de quelques dispositions des décrets du 28 mars 1852 et du 24 novembre 1849, relatifs à la distribution aux ayants droit du résidu du prélèvement effectué sur l'indemnité coloniale pour la formation du capital de la banque de la Guyane française; rapport à l'Empereur, (VIII, 523, et D. 16 août 1856, VIII, 524.) — Les inscriptions de rentes 3 p. 0/0 formant le capital social des banques coloniales sont évaluées à soixante et quinze francs par trois francs de rente dans la fixation de la limite assignée au montant cumulé des billets en circulation, comptes courants et autres dettes de ces établissements. (D. 15 avril 1863, XXI, 929.) — Augmentation du capital de la banque de la Guyane. (D. 5 juill. 1863, XXII, 69.)

Organisation de l'exercice des fonctions d'agent de change, de courtier en marchandises et d'assurances, de courtier interprète et conducteur de navires à la Guadeloupe et dépendances. (D. 9 juin 1860, XVI, 726.) — Ces fonctions peuvent être exercées cumulativement; mode de nomination des titulaires. (*Ibid.* 726.) — Application à la Guadeloupe de quelques dispositions du décret du 28 novembre 1851, sur l'institution des courtiers à la Martinique; nombre des courtiers interprètes ou traducteurs suppléants; cautionnements et serment des agents de change et courtiers. (*Ibid.* 727.) — Dispositions analogues au décret précédent appliquées à la Guyane française. (D. 30 juin 1860, XVI, 728.) — Fixation à dix-sept du nombre des agents de change, cour-

tiers de marchandises, courtiers interprètes et conducteurs de navires et courtiers d'assurances, dans l'île de la Réunion. (D. 4 juin 1862, XX, 291.)

Approbation de la convention passée, le 9 août 1863, entre le ministre de la marine et des colonies et la société de crédit colonial, pour l'établissement du crédit foncier dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. (D. 31 août 1863, XXII, 344.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 345.) — Approbation d'une convention entre le ministre de la marine et des colonies et la société du crédit colonial, pour l'établissement du crédit foncier dans la colonie de la Réunion. (D. 7 oct. 1863, XXII, 404.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 405.) V. *Partie supplémentaire.*

3. Admission en franchise, au Sénégal, des poutrelles en fer et autres fers laminés arrivant sous pavillon français, soit des ports ou entrepôts de la métropole, soit de l'entrepôt de Gorée. (D. 28 avril 1855, V, 815.) — Prorogation du délai fixé pour la durée des modifications au tarif des douanes sur les céréales dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et du Sénégal. (D. 29 sept. 1856, VIII, 782.) — Prorogation du délai fixé pour la durée des modifications au tarif des douanes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et du Sénégal, en ce qui concerne les grains, farines et légumes secs. (D. 1er oct. 1857, X, 857.) — Prorogation du délai fixé pour la durée des modifications au tarif des douanes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et du Sénégal, en ce qui concerne les grains, farines et légumes. (D. 30 sept. 1858, XII, 346.) — Fixation du tarif des droits de douane sur les céréales dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (L. 24 juillet 1860, XVI, 243.) — Fixation du tarif du riz importé dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. (*Ibid.* 244.) — Réduction du droit imposé par la loi du 29 avril 1845 à l'importation aux Antilles des morues de pêche étrangère. (L. 28 juillet 1860, XVI, 325). — Autorisation conditionnelle de l'importation directe dans les colonies des machines et mécaniques, des objets en fonte, fer ou tôle propres à l'exploitation des sucreries et provenant des manufactures étrangères. (D. 29 sept. 1860, XVI, 902.) — Régime des douanes aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 51.) — Marchandises qui peuvent être importées; mode et conditions d'importation. (*Ibid.*) — Régime à l'entrée des marchandises étrangères; transports à destination de la France sous pavillons étrangers; exportation des colonies; admission en franchise en France de divers produits des colonies. (*Ibid.* 52.) — Admission en franchise, dans les colonies des Antilles, de la Réunion et en Algérie, de certains produits exportés de France. (D. 6 oct. 1862, XX, 835.)

4. Les condamnés des deux sexes, d'origine africaine ou asiatique, aux travaux forcés ou à la reclusion par les tribunaux de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, peuvent être envoyés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane. (D. 20 août 1853, V, 328.) — Régime de ces établissements; évasion des condamnés; application partielle du décret du 27 mars

1852. (*Ibid.* 529.) — Application à la Martinique, à la Guadeloupe et au Sénégal de la loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés. (Sén.-cons. du 24 fév. 1855, V, 297.) — Le pénitentiaire de Sainte-Foy est reconnu comme établissement d'utilité publique. (D. 8 avril 1863, XXI, 856.) — Statuts approuvés. (*Ibid.* 857.)

5. Organisation de la gendarmerie coloniale. (D. 11 janv. 1854, III, 102.) — Commandement de la compagnie de la Guyane française; création d'emplois de maréchaux de logis. (*Ibid.* 103.) — Création, pour le service du Sénégal, d'un détachement de gendarmerie à pied. (D. 30 sept. 1854, IV, 558.) — Augmentation de l'effectif du détachement de gendarmerie employé au Sénégal (D. 1er oct. 1861, XVIII, 521); — *idem* à la Guyane française (D. 31 oct. 1855, VI, 704); — *idem* à la Guadeloupe. (DD. 24 janv. 1857, II, 350, et 1er oct. 1861, XVIII, 523.) — Modification de l'organisation de la compagnie de gendarmerie de l'île de la Réunion. (D. 6 août 1859, XIV, 499.) — Fixation de l'effectif et de la composition des détachements de gendarmerie de Taïti et de la Nouvelle-Calédonie. (D. 18 fév. 1860, IV, 176.) — Augmentation de l'effectif de ce corps. (D. 10 nov. 1860, VI, 1108.)

6. Établissement de l'impôt de consommation sur les spiritueux à la Guadeloupe. (D. 6 avril 1861, XVIII, 530.) — De la fabrication des spiritueux. (*Ibid.* 531). — Des droits établis sur les spiritueux; vente des spiritueux. (*Ibid.* 533.) — Des peines et de la constatation des contraventions. (*Ibid.* 535.) — Dispositions pour l'exécution des décrets des 24 oct. 1860 et 6 avril 1861, relatifs à l'établissement de l'impôt de consommation sur les spiritueux à la Guadeloupe. (D. 10 août 1861, XVIII, 537.)

Transcription en matière hypothécaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. (D. 16 janvier 1854, III, 209.) — Dispositions concernant les transcriptions en matière hypothécaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. (Sén.-cons. 7 juillet 1856, VIII, 1.) — Régularisation des actes sous seings privés établis en contravention des lois de timbre et d'enregistrement dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (D. 7 sept. 1856, VIII, 790.) — Perception des droits de timbre à la charge de la banque de la Réunion. (D. 16 août 1859, XIV, 520.) — Établissement dans la colonie du Sénégal, au profit du budget local: 1° d'un impôt personnel perçu sur chaque habitant jouissant de ses droits; 2° de l'impôt de l'enregistrement et du timbre. (D. 4 août 1860, XVI, 582.) — De l'impôt personnel. (*Ibid.* 583.) — De l'impôt de l'enregistrement et du timbre. (*Ibid.* 584.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 585.) — Application à la Martinique et à la Guadeloupe des dispositions législatives y énoncées sur le timbre. (D. 24 oct. 1860, XVIII, 206.) — Établissement à la Martinique et à la Guadeloupe de la contribution du timbre et des droits sur les spiritueux. (D. 24 oct. 1860, XVIII, 205.) — Organisation de la conservation des hypothèques au Sénégal. (D. 28 nov. 1861, XVIII, 986.) — Application à la Martinique, à la Guadeloupe et au Sénégal du décret du 16 messidor an XIII, concernant la vérification du papier sur lequel sont écrites les lettres de voiture, etc. (D. 5 avril 1862, XIX, 685.) — Application à la colonie

de Mayotte et dépendances de l'ordonnance du 22 nov. 1829, sur le régime hypothécaire à la Réunion, et du sénatus-consulte du 7 juillet 1856, sur la transcription en matière hypothécaire aux Antilles et à la Réunion. (D. 17 mai 1862, XIX, 942.) — Transcription en matière hypothécaire au Sénégal, dans l'Inde et aux îles Saint-Pierre et Miquelon. (D. 28 août 1862, XX, 820.)—Application au Sénégal des formes, effigies ainsi que du mode d'apposition des empreintes du timbre à l'extraordinaire usitées en France. (D. 7 oct. 1862, XX, 839.) — Application, dans la colonie du Sénégal, de différentes dispositions sur l'enregistrement et le timbre. (D. 11 fév. 1863, XXI, 229.) — Perception des droits de timbre à la charge de la banque du Sénégal (D. 4 mars 1863, XXI, 264); — *idem* à la charge des banques de la Martinique et de la Guadeloupe. (D. 22 avril 1863, XXI, 703.)

7. Organisation de l'inscription maritime dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (D. 16 août 1856, VIII, 1421); — *idem* à la Guyanne française, au Sénégal, à Gorée et à Saint-Pierre et Miquelon. (*Ibid.* 1422.)

Extension de la compétence des conseils de guerre permanents au Sénégal au jugement de crimes et délits commis par des marins indigènes embarqués sur bâtiments de guerre. (D. 22 sept. 1856, VIII, 799.) — Application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion des dispositions pénales du Code de justice militaire pour l'armée de mer. (Sénatus-consulte du 4 juin 1858, XI, 1363.) — Règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du Code de justice militaire pour l'armée de mer. (D. 21 juin 1858, XI, 1425.) — Dispositions préliminaires. (*Ibid.* 1426.) — Conseils de guerre permanents. (*Ibid.*) — Conseils de révision permanents. (*Ibid.* 1427.) — Conseils de guerre et de révision dans les colonies en état de siége. (*Ibid.* 1428.) — Compétence des conseils de guerre et des conseils de révision dans les colonies. (*Ibid.* 1429.) — Procédure devant les conseils de guerre et de révision dans les colonies. (*Ibid.* 1430.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1431.) — Création de compagnies disciplinaires des colonies. Rapport à l'Empereur. (XV, 1030.) — Décret d'institution et d'organisation des cadres. (D. 23 mai 1860, XV, 1032.) — Recrutement, avancement, permutation, solde et dispositions diverses. (*Ibid.* 1033.) — Tarif de solde. (*Ibid.* 1034.)

8. Autorisation à *M. Conil* d'enlever les sables et galets du littoral de la Réunion. (D. 31 juillet 1855, VI, 272.) — Prolongation du privilége de l'exploitation des étangs salins de la Grande-Case et de Bretagne, situés dans la partie française de Saint-Martin, dépendance de la Guadeloupe. (D. 13 août 1856, VIII, 711.) — Autorisation à MM. *Broun* et *Byrne* d'entreprendre à la Nouvelle-Calédonie une opération de colonisation et de culture sur les bases du traité annexé. (D. 17 fév. 1858, XI, 430.) — Traité annexé. (*Ibid.*) — Fixation de la composition du tonneau d'affrétement pour l'exécution des articles 3 et 6 de la loi du 3 juillet 1861, sur le régime des douanes aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (D. 25 août 1861, XVIII, 408.) — Concessions de grèves et de terrains dans les îles Saint-Pierre et Miquelon. (D. 7 nov. 1861, XVIII,

778.) — Confirmation d'une concession faite à la compagnie de l'Approuague du droit de recherche et d'exploitation des gîtes aurifères sur une étendue de deux cent mille hectares dans la colonie de la Guyane. (D. 5 juillet 1863, XXII, 317.)

9. Augmentation du traitement des évêques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (D. 16 janv. 1854, III, 209.) — Les établissements de l'Océanie cessent d'être sous l'autorité du commandant de la subdivision navale; institution de nouveaux commandements; organisation provisoire des services administratifs; traitements des commandants de la Nouvelle-Calédonie et des établissements français de l'Océanie. (*Ibid.*) — Constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (L. 3 mai 1854, III, 1159.) — L'esclavage ne peut jamais être rétabli. (*Ibid.*) — Maintien des lois en vigueur. (*Ibid.*) — Elles ne peuvent être modifiées que par un sénatus-consulte. (*Ibid.* 1160.) — Régime commercial. Décrets portant règlements d'administration publique. (*Ibid.*) — Promulgation des lois; commandement général et haute administration; conseil privé; organisation communale. (*Ibid.*) — Conseil général; dépenses et ressources du budget. (*Ibid.* 1162.) — Comité consultatif; dispositions applicables aux autres colonies et dispositions générales. (*Ibid.* 1163.) — Règlement d'administration publique sur l'organisation des conseils généraux dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (D. 26 juillet 1854, IV, 188.) — Composition de ces conseils; mode d'élection; incompatibilité. (*Ibid.* 189.) — Réunion; tenue des séances; délibérations. (*Ibid.* 190.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 191.) — Commandement et administration de Gorée et des établissements français situés au sud de cette île, sur la côte occidentale d'Afrique; commandement supérieur; organisation; direction des services administratif et judiciaire; conseil d'administration. (D. 1er nov. 1854, IV, 726.) — Modification dans l'organisation générale et administrative de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (D. 29 août 1855, VI, 359.) — Détermination, pour le règlement de la pension de retraite, de la parité d'offices des chefs de service dans les établissements français de l'Inde, (D. 19 janv. 1856, VII, 195.) — Prestation de serment des membres du comité consultatif des colonies. (D. 3 juillet 1857, X, 13.) — Modification de la circonscription des communes de la Guadeloupe et dépendances. (D. 17 mars 1860, XV, 278.) — Règlement du costume officiel des membres du comité consultatif des colonies. (D. 22 juillet 1861, XVIII, 436.) — Fixation du traitement de divers fonctionnaires supérieurs, à partir du 1er janvier 1862. (D. 1er oct. 1861, XVIII, 644.) — La section du Diamant cesse de faire partie de la commune des Anses-d'Arlets (Martinique) et est érigée en commune particulière. (D. 17 mars 1862, XIX, 670.) — Les lois des 30 et 31 mai 1854 précitées sont rendues exécutoires dans les colonies régies par décrets impériaux. (D. 10 mars 1855, V, 410.) — Modifications à cette application. (*Ibid.* 411.) — Application aux colonies du Sénégal et de Gorée et dépendances de plusieurs articles des lois du 17 mai 1819, 26 mai 1819, 25 mars 1822, 11 août 1848, 27 juillet 1849, du décret du 17 fév. 1852 et de l'article 463 du Code pénal. (D. 31 mai 1856, VII, 884.) — Application à la Martinique, à la

Guadeloupe et à la Réunion de la loi du 27 novembre 1849, relative au délit de coalition. (D. 25 août 1856, VIII, 534.) — Application à la Guyane française, dans les établissements français de l'Inde et autres colonies françaises y dénommées, de la loi du 27 nov. 1849, relative au délit de coalition. (D. 15 sept. 1856, VIII, 797.) — Application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion du décret du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, et de l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux conseils de fabrique. (D. 31 oct. 1856, VIII, 991.) — Application aux colonies françaises des lois et décrets y désignés qui régissent dans la métropole la propriété littéraire et artistique. (D. 9 déc. 1857, X, 1382.) — Application aux colonies de la loi du 17 juillet 1856, relative aux procès-verbaux dressés par les brigadiers de gendarmerie et les gendarmes. (D. 23 déc. 1857, X, 1450.) — Institution à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion de commissions chargées d'examiner les aspirants au baccalauréat ès lettres ou ès sciences et de leur délivrer le certificat d'aptitude; composition de cette commission; mode de nomination; formes et matières de l'examen; brevet de capacité. (D. 23 déc. 1857, X, 1449.) — Dispositions relatives aux établissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie. (D. 14 janv. 1860, XV, 209.) — Régime de la presse dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. (D. 5 juillet 1863, XXII, 70.) — Écrits non périodiques. (*Ibid.*) — Journaux et écrits périodiques. (*Ibid.* 71.) — Dispositions relatives à la durée des mesures sanitaires applicables aux arrivages en patente brute de fièvre jaune dans l'Océanie et la Manche. (D. 7 sept. 1863, XXII, 280.) — Les attributions, en matière de propriété littéraire et artistique, réservées aux ministres et aux préfets par le décret du 9 déc. 1857, sont dévolues dans les colonies aux gouverneurs et directeurs de l'intérieur. (D. 1er mai 1858, XI, 1045.) — Application à la Guyane française de la loi du 21 avril 1810, sur les mines, les minières et les carrières. (D. 1er avril 1858, XI, 521.) — Modification du paragraphe 2 de l'article 8 du décret du 27 avril 1848, relatif aux propriétaires d'esclaves. (L. 28 mai 1858, XI, 1136.)

10. Organisation judiciaire du Sénégal. (D. 9 août 1854, IV, 225.) — Tribunaux de première instance. (*Ibid.* 226.) — Cour impériale. (*Ibid.* 227.) — Cour d'assises. (*Ibid.* 228.) — Attributions spéciales des magistrats. (*Ibid.* 229.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 231.) — Traitements (*Ibid.* 232.) — Décrets d'organisation analogues pour la Guyanne française (D. 16 août 1854, IV, 282); — pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. (*Ibid.* 287.) — Fixation du traitement de divers magistrats à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. (D. 31 août 1854, IV, 394.) — Réglementation de la parité d'offices entre les magistrats et les fonctionnaires des cours impériales et des tribunaux de première instance de la Guyane française et du Sénégal et dépendances, et des cours et tribunaux de France. (D. 17 sept. 1854, IV, 413.) — Institution d'un procureur impérial près le tribunal de Gorée; fixation de son traitement (D. 27 déc. 1854, VI, 345.) — Prorogation du délai fixé pour la réduction du personnel de la justice coloniale par suite de la nouvelle organisation judiciaire. (D. 21 juillet

1855, VI, 226.) — Nouvelle prorogation. (D. du 15 nov. 1856, VIII, 919.) — Composition du tribunal de paix de Pondichéry. (D. 30 avril 1856, VII, 798.) — Organisation judiciaire de l'île de la Réunion. (D. 6 janv. 1857, IX, 373.) — Transfert à Saint-Pierre du siége du tribunal de Saint-Paul; annexion de la ville et du territoire de Saint-Paul à l'arrondissement judiciaire de Saint-Denis; création d'une justice de paix à Saint-Leu. (*Ibid.*) — Circonscription de ce tribunal. (*Ibid.* 374.) — Organisation de la justice musulmane au Sénégal. (D. 20 mai 1857, IX, 878.) — Création d'un tribunal musulman à Saint-Louis; composition, compétence et procédure. (*Ibid.*) — Appel; compétence des tribunaux français; frais de justice; registres d'audience. (*Ibid.* 879.) — Traitements. (*Ibid.* 880.) — Application à la magistrature des colonies des dispositions du décret du 29 juillet 1858, relatif à la magistrature de l'Algérie. (D. 1er déc. 1858, XII, 911.) — Création d'un tribunal de première instance à Nossibé. (D. 29 fév. 1860, XV, 217.) — Création d'un troisième emploi de juge au tribunal de Fort-de-France et d'une justice de paix au Lamentin (Martinique). (D. 28 avril 1860, XV, 718.) — Rétablissement de l'emploi de substitut du procureur général près la cour impériale de Pondichéry et création d'un second emploi de juge suppléant près le tribunal de première instance de la même ville. (D. 1er février 1862, XIX, 396.) — Augmentation du nombre des conseillers près la cour impériale de la Réunion. (D. 12 avril 1862, XIX, 650.) — Fixation des traitements des magistrats et autres fonctionnaires des cours impériales, des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix des colonies, ainsi que des parités d'office servant de base à la liquidation des pensions de retraite. (D. 17 janv. 1863, XXI, 106.) — Dispositions relatives à l'organisation judiciaire du Sénégal et dépendances. (D. 1er avril 1863, XXI, 668.) — Les commandants sont investis des fonctions de juge d'instruction. Composition d'un tribunal correctionnel pour l'arrondissement de Bakel. (*Ibid.*) — Jugements de simple police; forme des jugements du tribunal de Bakel. (*Ibid.*) — Logements, indemnités et honneurs dus aux membres des cours impériales de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe appelés à présider et composer les cours d'assises tenues hors des chefs-lieux de ces colonies. (D. 18 juin 1863, XXI, 1405.)

11. Règlement de la propriété du sol à Pondichéry. (D. 16 janv. 1854, III, 108.) — Les détenteurs actuels qui acquittent l'impôt réglementaire sont déclarés propriétaires incommutables. (*Ibid.* 109.) — Privilége réservé à l'administration coloniale pour le recouvrement de l'impôt; expropriation pour cause d'arriérés; travaux d'irrigation. (*Ibid.*) — Régime des concessions de terrains à Mayotte. (D. 5 mars 1856, VII, 356.) — Taxes de concession; de la manière dont il est statué sur les concessions et de l'autorité compétente; forme des demandes en concession; prise de possession; titre de propriété. (*Ibid.*) — Aliénation des terrains concédés; impôt; régularisation des concessions provisoires antérieures; abrogation des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance du 21 octobre 1845. (*Ibid.* 357.) — Réglementation de la propriété des grèves aux îles Saint-Pierre et Miquelon. (D. 6 juin 1863, XXI, 1405.)

Application à la Guadeloupe, pendant cinq années, des dispositions exceptionnelles des articles 2 à 7 du décret du 27 avril 1848, sur les hypothèques et l'expropriation forcée aux colonies (D. 10 mai 1854, III, 1360); — *idem* à la Guyane française. (D. 3 juin 1854, III, 1533.) — Maintien des mêmes dispositions à la Réunion pendant une année. (D. 8 juillet 1854, IV, 94.) — Expropriation pour cause d'utilité publique à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. (Sén.-cons. 3 mai 1856, VII, 589.) — Elle s'opère par autorité de justice; de ses formes. (*Ibid.*) — Des mesures d'administration relatives à l'expropriation. (*Ibid.* 590.) — De l'expropriation et de ses suites quant aux priviléges, hypothèques et autres droits réels. (*Ibid.* 592.) — Du règlement des indemnités; mesures préparatoires. (*Ibid.* 595.) — Du jury spécial. (*Ibid.* 596.) — Des règles à suivre pour la fixation des indemnités. (*Ibid.* 601.) — Du payement. (*Ibid.*) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 602.) — Dispositions exceptionnelles. (*Ibid.* 604.) — Décret analogue au précédent pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. Rapport à l'Empereur. (*Ibid.* XXII, 81, et D. 6 juin 1863, XXII, 82 et suiv.)

Expropriation de terrains nécessaires à la formation des établissements pénitentiaires de la Guyane française. (D. 12 janv. 1852, VII, 790.) — Formes à suivre pour cette expropriation; jugement du tribunal de première instance. (*Ibid.*) — Déclaration d'offres et assignation ou déclaration des parties. (*Ibid.*) — Consignation; prise de possession; fixation définitive de l'indemnité. (*Ibid.* 791.)

12. Abandon à la ville de Fort-de-France (Martinique) d'un immeuble situé à la Pointe-Simon et appartenant à l'État. (D. 12 déc. 1855, VII, 7.) — Approbation d'une délibération de la commission administrative de l'hospice de Fort-de-France tendant à dénommer cet établissement *hospice de Gueydon*. (D. 19 nov. 1856, VIII, 972.) — Approbation d'une délibération du conseil municipal de Fort-de-France tendant à faire donner le nom de *canal de Gueydon* à la conduite d'eau de la Case-Navire. (D. 19 nov. 1856, VIII, 972.) — Approbation du vœu du conseil général de la Réunion tendant à donner à une route le nom de route *Henry-de-l'Isle*. (D. 12 mai 1858, XI, 1386.)

Établissement d'un port de commerce, de refuge et de carénage à Saint-Pierre (île de la Réunion). (D. 4 fév. 1859, XIII, 180.) — Construction d'une forme de radoub à Fort-de-France (Martinique). (D. 28 juillet, 1860, XVI, 579.) — Exécution des travaux de curage et d'approfondissement du port de la Pointe-à-Pitre, à la Guadeloupe. (D. 28 juill. 1860, XVI, 580.)

13. Règlement sur l'assistance judiciaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion; formes dans lesquelles l'assistance judiciaire doit être accordée en matière civile. (D. 16 janv. 1854, III, 399.) — De l'assistance judiciaire en matière civile. (*Ibid.*) — Effets de cette assistance. (*Ibid.* 402.) — Retrait de cette assistance. (*Ibid.* 404.) — Assistance judiciaire en matière criminelle et correctionnelle. (*Ibid.* 405.) — Assistance judiciaire dans les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Administration des successions vacantes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. (D. 27 janvier 1855, V, 495.)

— Des curateurs d'office et de leurs attributions. (*Ibid.*) — Obligations des curateurs lors de l'ouverture d'une succession. (*Ibid.* 497.) — Vente du mobilier et des immeubles. (*Ibid.* 499.) — Obligations des divers fonctionnaires en ce qui concerne les successions vacantes. (*Ibid.* 500.) — Remise des successions au domaine et vente des biens non réclamés qui en dépendent. (*Ibid.*) — Comptabilité des biens et successions vacants. (*Ibid.* 501.) — Registres et sommiers; versements au trésor et payement des dépenses. (*Ibid.*) — Surveillance administrative; apurement des comptes des curateurs. (*Ibid.* 502.) — Conseil de curatelle. (*Ibid.* 504.) — Fonds de prévoyance. (*Ibid.* 505.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 506.) — Application à la Guyane française, sous diverses modifications, du décret du 27 janvier 1855, sur les curatelles aux successions et biens vacants à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. (D. 19 déc. 1857, x, 1392.) — Dispositions concernant les actes authentiques à passer dans les quartiers et les appositions et levés de scellés à la Guyane française; attributions des commissaires commandants; testaments; actes ordinaires; dispositions générales. (D. 28 août 1862, XX, 815.)

Mariage des étrangers immigrants à la Guyane française. (D. 14 juin 1861, XVIII, 213.) — Autorisation préalable; conditions et formalités. (*Ibid.*) — Promulgation et application à la Martinique, à la Guadeloupe et au Sénégal des dispositions du décret du 29 août 1813, relatif aux copies à signifier par les huissiers. (D. 12 nov. 1861, XVIII, 790.) — Application au Sénégal et dépendances de l'ordonnance du 16 mai 1832 et du décret du 27 janv. 1855, sur l'administration des successions vacantes dans quelques colonies. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 985.) — Application à l'île de la Réunion des dispositions du Code Napoléon relatives au consentement des ascendants et aux actes respectueux pour le mariage; abrogation de législation antérieure. (L. 22 avril 1862, XIX, 637.) — Application aux colonies de la loi du 17 juillet 1856, sur la suppression de l'arbitrage forcé. (D. 14 mai 1862, XIX, 728.) — Application au Sénégal des lois et autres actes de l'autorité métropolitaine y désignés. (*Ibid.* 729.) — Application aux colonies de la loi du 17 juillet 1856, relative aux concordats par abandon. (*Ibid.*) — Ouverture du recours en cassation contre les arrêts rendus à l'île de la Réunion par les cours d'assises et par la cour impériale jugeant correctionnellement. (D. 7 juin 1862, XIX, 943.) — Application, en conséquence, à cette colonie de certaines dispositions légales; renvois prononcés par la cour de cassation; application de la loi du 1er avril 1837; abrogation de législation contraire. (*Ibid.*) — Application aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et de l'Inde de la loi du 2 mai 1855, qui modifie celle du 25 mai 1838, sur les justices de paix. (D. 2 juillet 1862, XX, 364.) — De la loi du 2 juin 1862, concernant les délais des pourvois devant la cour de cassation, en matière civile. (*Ibid.* 365.) — De l'article 1er de la loi du 26 mars 1855, sur la contrainte par corps. (D. 2 sept. 1862, XX, 823.) — Application, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane, du Sénégal et de l'Inde, de l'ordonnance du 16 mai 1835, sur les appels relatifs aux séparations de corps. (*Ibid.* 824.) — Application aux colonies de la Guadeloupe, de la

Martinique et de la Réunion de la loi du 6 déc. 1850, sur le désaveu de paternité en cas de séparation de corps prononcée ou même demandée. (L. 7 mars 1863, XXI, 177.)—Application aux colonies de la loi du 21 mai 1858, sur la saisie immobilière et l'ordre. (D. 7 mars 1863, XXI, 420.) — Application aux colonies des Antilles, de la Réunion, de la Guyane, de l'Inde et des îles Saint-Pierre et Miquelon de la loi du 2 mai 1861, relative à la légalisation, par les juges de paix, des signatures des notaires et des officiers de l'état civil. (*Ibid.* 421.) — Application à toutes les colonies françaises de la loi du 6 déc. 1850, sur le désaveu de paternité en cas de séparation de corps. (D. 8 avril 1863, XXI, 738.) — Modification, pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, de divers délais en matière civile et commerciale. Rapport à l'Empereur. (D. 21 avril 1863, XXI, 1045.) — Modification au Code de procédure (*Ibid.* 1046 et 1050); — *idem* au Code de commerce. (*Ibid.* 1047 et 1052.) — Modifications, pour la Guyane française, de divers délais en matière civile et commerciale (D. 29 août 1863, XXII, 326); — *idem* pour le Sénégal et dépendances (*Ibid.* 330); — *idem* pour les établissements français de l'Inde (*Ibid.* 334); — *idem* pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. (*Ibid.* 337.) — Création, à la Nouvelle-Calédonie, d'établissements pour l'exécution de la peine des travaux forcés. (D. 2 sept. 1863, XXII, 348.)

Application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion de la loi du 31 mai 1854, portant abolition de la mort civile. (Sén.-cons. du 24 fév. 1855, V, 298.)

Application aux colonies des lois des 27 mars 1851 et 5 mars 1855, tendant à la répression de certaines fraudes dans la vente des marchandises. (D. 29 avril 1857, IX, 826.)

COMITÉ CONSULTATIF D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Organisation du comité consultatif d'hygiène publique institué près le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 23 oct. 1856, VIII, 1216.)

COMMERCE. V. *Bureaux publics, Chambres de commerce, Effets de commerce, Marques de fabrique, Traités.*

COMMISSAIRES DE POLICE.

1. Traitements et classification.
2. Répartitions d'attributions.
3. Réunions de commissariats.
4. Changements de dénomination.
5. Extension de juridictions.
6. Créations nouvelles.
7. Suppressions prononcées.
8. Transferts de siége.

1. Fixation des traitements et des frais de bureau; mode et conditions de la classification. (D. 27 fév. 1855, V, 637.)

2. Répartition entre deux commissaires spéciaux des attributions de la police du port de Marseille et du chemin de fer de Paris à la Méditerranée, à Marseille. (D. 7 nov. 1860, XVI, 1127.) — Attribution au commissariat spécial de police de Bellegarde (Ain) de l'inspection de la librairie étrangère à la frontière. (D. 22 fév. 1862, XIX, 451.) — Le commissaire de police de Sainte-Savine (Aube) est placé sous l'autorité du commissaire central de Troyes. (D. 15 sept. 1862, XX, 871.)

3. Réunion du commissariat de police pour la surveillance des Eaux-Chaudes et du commissariat des communes de Laruns et d'Aas. (D. 23 mars 1861, XVII, 519.) — Attribu-

tion de la police du port de Saint-Nazaire au commissaire spécial de cette localité. (D. 25 oct. 1862, XX, 1096.) — Réunion des commissariats spéciaux de police institués à Bordeaux pour la surveillance des chemins de fer de Paris et du Midi (D. 23 nov. 1862, XXI, 119); — *idem* du commissariat spécial du chemin de fer de l'Ouest, à la gare de Montparnasse, et du commissariat de police des cinquante-septième et cinquante-huitième quartiers du quinzième arrondissement de Paris (D. 31 janv. 618, XXI, 287); — *idem* des deux commissariats de police d'Evreux (D. 20 mars 1863, XXI, 658); — *idem* des services de la police du port de Marseille et du commissariat spécial du chemin de fer de Paris à Lyon. (D. 4 nov. 1863, XXII, 595.)

4. Le commissariat de police d'Ax prendra le titre de *commissariat de police des Eaux-Bonnes.* (D. 23 mars 1861, XVII, 519.)

Le commissariat de police d'Oloron prendra le titre de *commissariat du canton est d'Oloron-Sainte-Marie.* (D. 23 mars 1861, XVII, 520.)

Le commissariat de police de Sainte-Marie prendra le titre de *commissariat de police du canton ouest d'Oloron-Sainte-Marie.* (D. 23 mars 1861, XVII, 520.)

5. Extension de la juridiction des commissariats de police institués dans les localités dont les noms suivent : Aix (D. 21 déc. 1861, XIX, 298); — Altkirch (D. 31 mai 1862, XX, 115); — Arzacq (D. 24 mai 1861, XVII, 714); — Barèges (D. 23 juillet 1863, XXII, 396); — Barr (*Ibid.* 595); — Camarès (D. 10 mai 1863, XXI, 1170); — camp de Châlons (D. 7 nov. 1860, XVI, 1116); — Caraman (D. 30 mai 1863, XXI, 1216); — Chamonix (D. 21 déc. 1861, XIX, 298); — Dun-le-Roi (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Estaires (D. 21 déc. 1861, XIX, 116); — Grenoble (D. 31 janvier 1863, XXI, 287); — le Mans (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — *idem* (D. 31 janv. 1863, XXI, 287); — Longwy (D. 31 janvier 1863, XXI, 327); — Lorient (D. 12 janvier 1862, XIX, 300); — Mantes (D. 5 oct. 1861, XVIII, 727); — Maubourguet (D. 23 mars 1861, XVII, 520); — Monein (D. 24 mars 1861, XVII, 714); — Montrejeau (D. 15 sept. 1862, XX, 871); — Moutiers (D. 15 sept. 1862, XX, 871); — Nay (D. 20 mars 1863, XXI, 658); — Nice (D. 11 juillet 1860, XVI, 240); — Paris (D. 11 oct. 1863, XXII, 595); — Périgueux (D. 15 mars 1863, XXI, 624); — Perpignan (*Ibid.*); — Rennes (D. 17 oct. 1860, XVI, 952); — *idem* (D. 7 nov. 1860, XVI, 1128); — Saint-Amand (D. 11 juillet 1860, XVI, 240); — Saint-Jean-de-Maurienne (D. 31 mai 1862, XX, 115); — Saint-Julien (D. 11 oct. 1862, XX, 891); — Saint-Palais (D. 24 mai 1861, XVII, 714); — Tarbes (D. 23 juillet 1863, XXII, 395); — Trie (D. 15 sept. 1862, XX, 871); — Vannes (D. 23 nov. 1862, XXI, 119); — *idem* (D. 9 oct. 1863, XXII, 595); — Verteillac (D. 9 oct. 1864, XXII, 594); — Vichy (D. 26 sept. 1861, XVIII, 716); — Vincennes. (*Ibid.* 715.)

6. Création de commissariats de police, avec attributions déterminées, dans les localités dont les noms suivent : Aix-les-Bains (D. 21 juillet 1860, XVI, 539); — Albertville (*Ibid.*); — Ambérieux (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Angers (D. 18 juin 1863, XXI, 1224); — An-

necy (D. 21 juillet 1860, XVI, 540); — Annemasse (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Aubervilliers (D. 17 nov. 1862, XX, 1110); — Biarritz (D. 21 déc. 1861, XIX, 298); — Bonneville (D. 21 juillet 1860, XVI, 540); — Bracieux (D. 31 janv. 1863, XXI, 288.) — Castets (D. 8 avril 1863, XXI, 676); — Cazères (D. 11 oct. 1862, XX, 891); — Chambéry (D. 21 juillet 1860, XVI, 539); — *idem* (central) (*Ibid.*); — Chamounix (D. 27 mars 1861, XVI, 498); — Chaumont (D. 3 août 1861, XVIII, 520); — Cluses (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Creil (commissariat spécial) (D. 11 juillet 1860, XVI, 240); — Culoz (D. 1er avril 1862, XIX, 671); — Delle (commissariat spécial) (D. 23 nov. 1862, XXI, 119); — Dijon (commissariat spécial) (D. 17 oct. 1860, XVI, 951); — Dinard (D. 4 mai 1861, XVII, 697); — Douai (D. 21 déc. 1861, XIX, 116); — Épernay (D. 2 fév. 1861, XVII, 259); — Évian (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Fontan (D. 22 août 1860, XVI, 788); Goncelin (D. 15 sept. 1862, XX, 871); — Graissessac (D. 22 fév. 1862, XIX, 591); — Grenoble (commissariat spécial) (D. 22 fév. 1862, XIX, 591); — *idem* (D. 31 janv. 1863, XXI, 287); — Isola (D. 4 mai 1861, XVII, 698); — Landivisiau (D. 23 mars 1861, XVII, 520); — le Havre (élévation à sept du nombre des commissaires de police) (D. 3 oct. 1863, XXII, 596); — les Arcs (D. 15 avril 1863, XXI, 748); — Lorient (commissaire central et commissariat) (D. 12 janv. 1862, XIX, 300); — Mantes (D. 26 juin 1861, XVIII, 286); — Mandelieu (commissaire spécial) (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Menton (D. 21 juillet 1860, XXI, 539); — *idem* (D. 4 mai 1861, XVII, 698); — Metz (D. 21 déc. 1861, XIX, 116); — Mezières (commissaire spécial) (D. 11 oct. 1862, XX, 891); — Montauban (commissaire spécial) (D. 22 fév. 1862, XIX, 592); — Mont-Dore (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Montereau (*Ibid.*); — Montguyon (D. 18 août 1860, XVI, 767); — Montluçon (deuxième commissariat érection du premier en commissariat central) (D. 24 avril 1862, XX, 8 — Montpont (D. 9 oct. 1863, XX 594); — Mourmoulon (D. 2 a 1860, XV, 743); — Moutiers (D. 21 juillet 1860, XVI, 539); — Mu (commissariat central et deux co missariats de deuxième classe) (D. 13 juin 1860, XVI, 7); — id (troisième commissariat) (D. 23 o 1861, XVIII, 952); — Niort (co missariat central) (D. 22 fév. 186 XIX, 592); — Oust (D. 15 se 1862, XX, 871); — Poitiers (co missariat spécial) (D. 3 août 186 XVIII, 520); — Puget-Teniers (D. 21 juillet 1860, XVI, 539); — Ru milly (D. 29 déc. 1860, XVII, 59); — Saint-Jean-de-Maurienne (D. 21 juil 1860, XVI, 539); — Saint-Juli (*Ibid.* 540); — Saint-Martin-d Lantosque (D. 22 août 1860, XV 788); — Saint-Michel (commissari spécial) (D. 1er avril 1862, XX 671); — Sallanches (D. 29 dé 1860, XVII, 59); — Saneerre (co missariat spécial) (D. 24 avril 186 XX, 87); — Sauveterre (D. 23 ma 1861, XVII, 519); — Sceaux (co missariat spécial) (D. 26 juin 186 XVIII, 232); — Sospel (D. 22 ao 1860, XVI, 788); — Tarbes (co missariat central) (D. 4 mai 186 XVII, 697); — *idem* (deuxième co missariat) (D. 23 juillet 1863, XX 395); — Teil (D. 1er août 1860, XV 707); — Tergnier (commissariat sp cial) (D. 30 mai 1863, XXI, 121 — Thonon (D. 21 juillet 186 XVI, 540); — Trévières (D. 15 ao 1862, XX, 871); — Vernei

(commissariat spécial) (D. 5 oct. 1861, XVIII, 727); — Villé (D. 9 oct. 1863, XXII, 595); — Villefranche (D. 21 juillet 1860, XVI, 539).

7. Suppression de commissariats de police établis dans les localités ci-après (*Quelques-uns des décrets portant répartition à d'autres commissariats des attributions des commissariats supprimés*) : Allanches (D. 24 avril 1862, XX, 88); — Bayonne (D. 21 déc. 1861, XIX, 298); — *idem* (D. 22 avril 1863, XXI, 1170); — Beaune-la-Rolande (D. 30 mars 1861, XVII, 498); — Buchy (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Castelnau-Rivière-Basse (D. 23 mars 1861, XVII, 520); — Cluzes (D. 3 mai 1862, XX, 115); — Coarraze (D. 20 mars 1863, XXI, 658); — Cardon (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Criquetot (*Ibid.*); — Grenade (D. 22 fév. 1862, XIX, 592); — Labarthe (D. 23 mars 1861, XVII, 520); — Lambézellec (D. 24 avril 1862, XX, 88); — le Havre (D. 23 juillet 1863, XXII, 396); — Montagrier (D. 9 oct. 1863, XXII, 594); — Montauban (D. 8 avril 1863, XXI, 676); — Paris (commissariats centraux de chemins de fer) (D. 1er sept. 1862, XX, 632); — Pontcharra (D. 24 avril 1862, XX, 88); — Pont-de-Blaise (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Pont de-Kehl (D. 27 mars 1861, XVII, 498); — Pont-de-Beauvoisin (D. 31 janv. 1863, XXI, 388); — Pont-du-Var (D. 13 juin 1860, XVI, 7); — Ribiers (D. 21 juillet 1860, XVI, 540); — Riez (D. 9 sept. 1861, XVIII, 664); — Rochemaure (D. 1er août 1860, XVI, 707); — Saint-Jean-de-Maurienne (D. 1er avril 1862, XIX, 671); — Seyssel (D. 1er août 1860, XVI, 706); — Trelazé (D. 18 juin 1863, XXI, 1224); — Versailles (D. 16 oct. 1863, XXII, 595).

8. Transfert de commissariats de police : d'Annemasse à Mollerulaz (D. 15 mars 1863, XXI, 624); — d'Arthez à Mont (D. 24 mai 1861, XVII, 714); — de Besançon à Pontarlier (D. 2 fév. 1861, XVIII, 260); — de Besse à Gonfaron (D. 23 oct. 1861, XVIII, 952); — de Chapareillan à Touvet (D. 10 oct. 1860, XVI, 951); — de Chartres au Mans (D. 7 nov. 1860, XVI, 1127); — de Culoz à Saint-Jean-de-Maurienne (D. 21 juill. 1860, XVI, 540); — de Damprichard à Maiche (D. 27 déc. 1862, XXI, 228); — d'Entre-deux-Guiers à Saint-Laurent-du-Pont (D. 10 oct. 1856, XVI, 951); — de Goncelin à Allevard (D. 27 déc. 1862, XXI, 228); — de la Pacaudière à Regny (*Ibid.* 235); — du Mans à Vannes (D. 23 nov. 1862, XXI, 103); — de Mandelieu à Saint-Laurent-du-Var (D. 25 oct. 1862, XX, 1096); — de Metz à Longwy (D. 4 nov. 1863, XXII, 595); — de Mézières à Givet (D. 9 oct. 1863, XXII, 594); — de Montaner à Pontiac-Vieillepinte (D. 9 sept. 1861, XVIII, 664); — de Neufchâtel à la Fresnaye (D. 8 avril 1863, XXI, 676); — de Tourlaville à Équeurdreville (D. 9 oct. 1863, XXII, 594); — de Vierzon à Orléans (D. 25 oct. 1862, XX, 1096). V. *Police.*

COMMISSIONS.

Commission chargée de l'examen des comptes rendus des ministres (Nomination des membres de la). (DD. 19 déc. 1854, IV, 1013; 10 déc. 1855, VI, 759; 13 déc. 1856, VIII, 1227; 17 déc. 1857, X, 1226; 18 déc. 1861, XVIII, 833; 19 fév. 1862, XIX, 896; 13 déc. 1862, XX, 1127.)

Commission de vérification et d'apurement des comptes de la liste civile impériale (M. de *Royer*, premier président de la cour des comptes, est

nommé président de la). (D. 11 fév. 1863, XXI, 120.)

Commission mixte des travaux publics (M. *Du Martroy*, conseiller d'État, est nommé membre de la). (D. 12 mai 1858, XI, 1132.)

Commission permanente des pêches et de la domanialité maritimes (M. *d'Hautefeuille* est nommé membre de la). (D. 17 mai 1862, XIX, 764.) — M. *Coste, idem.* (D. 6 juillet 1862, XX, 383.)

COMMUNES.

1. Érections; réunions; suppressions; modifications de limites, de circonscription ou de nom.
2. Autorisation d'emprunt ou d'imposition extraordinaire.

1. Érections, réunions, suppressions; modifications de limites ou de circonscriptions; changement de noms: Aas (L. 29 mai 1861, XVII, 707); — Abense-de-Haut (L. 16 avril 1859, XIII, 548); — Abergement-Clémenciat (L. 10 juin 1857, IX, 1343); — Abondant (L. 14 juillet 1850, XVI, 87); — Absie (L. 16 avril 1859, XIII, 548); — Accous (L. 10 mai 1856, VII, 649); — Achicourt (L. 1er mai 1858, XI, 804); — Aillon (D. 11 février 1863, XXI, 247); — Aillon-le-Vieux (*Ibid.*); — Ailly (D. 23 janvier 1858, XI, 261); — Ajaccio (L. 6 juillet 1862, XX, 228); — Alata (L. 6 juillet 1862, XX, 228); — Alençon (L. 10 juin 1859, XIII, 1030); — Allenc (L. 10 juin 1854, III, 1532); — Alleyrac (L. 6 juillet 1862, XX, 233); — Alleyras (L. 18 mai 1858, XI, 1034); — Almenèches (L. 24 avril 1858, XI, 730); — Alos-Sibas (L. 16 avril 1859, XIII, 546); — Aloxe-Carton (D. 22 mars 1862, XIX, 670); — Alzing (D. 5 nov. 1862, XX, 1114); — Ameyzieu (L. 25 mars 1863, XXI, 305); — Amfreville-la-Campagne (L. 14 juin 1859, XIII, 960); — Amfreville-sous-les-Monts (L. 29 juin 1854, III, 1752); — Amilly (L. 16 mai 1863, XXI, 906); — Angeac (L. 19 mai 1857 IX, 840); — Anglars (L. 4 avril 1857, IX, 612); — Angles (D. 20 déc. 1856, VIII, 1469); — Anlezy (L. 12 juin 1861, XVII, 774); — Apremont (L. 6 juillet 1860, XVI, 39); — Arbellara (D. 20 déc. 1856, IX, 118; L. 28 juin 1860, XV, 1047); — Arbitro (D. 24 août 1857, X, 747); — Arcachon (D. 2 mai 1857, IX, 1204); — Arcenant (L. 6 juillet 1860, XVI, 36); — Arcenay (D. 21 janv. 1860, XV, 111); — Arcinges (L. 25 mai 1857, IX, 863); — Aries (D. 10 fév. 1858, XI, 263); — Arras (L. 1er mai 1858, XI, 804); — Arthieul (D. 18 nov. 1863, XXII, 817); — Asnières (L. 16 avril 1862, XIX, 630); — Assouste (L. 29 mai 1861, XVII, 707); — Aubergenville (L. 23 mai 1854, III, 1383); — Aubigny-le-Chétif (L. 16 avril 1862, XIX, 634); — Augan (L. 9 mai 1859, XIII, 640); — Authieux-sur-Corbon (D. 24 mars 1858, XI, 510); — Avesnières (L. 2 mai 1863, XXI, 734); — Avignon (L. 10 juill. 1856, VIII, 181); — Avrolles (L. 31 mars 1859, XIII, 465); — Aynac (L. 4 avril 1857, IX, 612); — Azaus (D. 10 nov. 1862, XX, 1235); — Azé (L. 2 juillet 1862, XX, 71);

Badinières (D. 10 juin 1857, IX, 1359); — Bahus-Soubiran (L. 8 mai 1861, XVII, 541); — Bayeux (L. 20 avril 1854, III, 1002); — Baignes-Sainte-Radegonde (L. 29 juin 1854, III, 1749); — Bailleulmont (L. 25 mars 1863, XXI, 312); — Balzac (L. 24 juillet 1860, XVI, 262); — Ban-Saint-Martin (L. 20 avril 1854, III, 1005); — Barbâtre (L. 21 mai 1858, XI, 1121); — Bardon (D. 26 janv. 1861, XVII, 244); — Bassancourt (D. 15 janv. 1856, VII, 255); — Basseux (D. 10 avril 1858, XI, 744); — Bastit (L. 4 mars 1863,

xxi, 153); — Baugé (L. 20 avril 1854, iii, 1000); — Bayonne (L. 1er juin 1857, ix, 976); — Bazauges, (L. 2 juillet 1862, xx, 71); — Beaubrun (L. 31 mars 1855, v, 471); — Beaufort (D. 12 janv. 1859, xiii, 197); — Beaumetz-les-Loges (D. 10 avril 1858, xi, 744); — Beaumont-Sardolles (D. 25 mai 1861, xvii, 858); — Beaupuy (L. 28 juin 1851, xviii, 38); — Béduer (L. 16 avril 1862, xix, 633); — Belcastel (L. 11 juin 1859, xiii, 921); — Bellegarde (D. 6 déc. 1858, xiii, 16); — Belloc-Saint-Clamens (L. 27 mars 1858, xi, 457); — Belvedère (L. 20 avril 1854, iii, 992); — Bénouville (L. 4 mars 1863, xxi, 146); — Berchères-sur-Vègres (D. 18 avril 1854, iii, 1206); — Bernières-Bocage (L. 23 juin 1857, ix, 1017); — Bernières-d'Ailly (D. 23 janv. 1858, ii, 261); — Bességes (L. 19 juin 1857, ix, 1275); — Beuvron (D. 13 août 1856, viii, 547); — Bierges (D. 17 mars 1858, xi, 508); — Biéville (D. 7 juillet 1854, iv, 179); — Blaincourt (D. 12 janv. 1859, xiii, 197); — Blamécourt (D. 18 nov. xii, 817); — Blanzaguet-Saint-Cybard (D. 4 janv. 1862, xix, 299); — Blanzy (L. 24 juin 1856, vii, 877); — Blyes (D. 16 mai 1863, xxi, 1214); — Bois-Gautier (D. 17 nov. 1862, xx, 1235); — Bois-Grenier (L. 29 juin 1854, iii, 1755); — Bois-Himont (L. 29 juin 1854, iii, 1757); — Bons (L. 20 avril 1854, iii, 991); — Borée (L. 10 mai 1856, viii, 648); — Bosc-Asselin (D. 17 nov. 1862, xx, 1235); — Botmeur (L. 20 avril 1854, iii, 996); — Boucau (L. 1er juin 1857, ix, 976); — Bouges (D. 12 mai 1855, v, 1319); — Boulon (L. 9 mai 1860, xv, 533); — Boulincourt (L. 2 juillet 1862, xx, 68); — Boureuilles (L. 31 mai 1854, iii, 1471); — Bourgnac (L. 18 mai 1858, xi, 1039); — Bournand (L. 6 juillet 1862, xx, 237); — Boussac (L. 16 avril 1862, xix, 633); — Bouthiers (D. 29 nov. 1858, xiii, 15); — Brandivy (L. 4 juin 1862, xix, 748); — Brannay (L. 3 juillet 1861, xviii, 123); — Brantôme (L. 9 mai 1859, xiii, 638); — Brasparts (L. 20 avril 1854, iii, 996); — Brest (L. 2 mai 1861, xvii, 507); — Bretignolles (D. 27 janv. 1855, v, 363); — Bretteville-sur-Laize (D. 26 janv. 1856, vii, 387); — Breuil (D. 15 fév. 1862, xix, 431); — Briant (L. 22 avril 1863, xxi, 657); — Brignac (L. 2 mai 1855, v, 765); — Brouzet (D. 3 janv. 1863, xxi, 235); — Bruéjouls (L. 24 juill. 1860, xvi, 262); — Bruquedalle (D. 17 nov. 1862, xx, 1235); — Buneins (L. 19 mars 1862, xix, 393); — Burzet (D. 18 avril 1854, iii, 1205);

Cabanes (L. 6 juillet 1862, xx, 227); — Cadour (*Ibid.*); — Callen (L. 12 mai 1855, v, 1319); — Camplong (D. 7 juin 1859, xiii, 1041); — Cannet-près-Cannes (L. 22 juin 1854, iii, 1681); — Carayac (L. 19 juin 1857, ix, 1280); — Carentoir (L. 2 mai 1863, xxi, 735); — Cargès (L. 8 mai 1861, xvii, 542); — Casalabriva (D. 29 avril 1854, iii, 1183); — Cassagnabère-Tournas (L. 19 fév. 1855, v, 272); — Castello-di-Restino (D. 14 mars 1857, ix, 1282); — Castelnau-Camblong (L. 25 mars 1863, xxi, 313); — Castillon (L. 19 juin 1857, ix, 1276); — Caudebec-les-Elbeuf (*Ibid.* 1278); — Cazalès (D. 20 juin 1857, x, xiv); — Célery (L. 9 mai 1860, xv, 533); — Cellieu (*Ibid.* 535); — Cergue (L. 25 mai 1857, ix, 863); — Cerqueux (L. 29 juin 1854, iii, 1754); — Cerqueux-sous-Passavant (L. 16 mars 1861, xvii, 366); — Cessey-les-Viteaux (D. 30 janv. 1861, xvii, 244); — Cette (L. 18 juin 1859, xiii,

1031); — Chaintrix-Bierges (D. 17 mars 1858, XI, 508); — Chalette (L. 16 mai 1863, XXI, 906); — Châlons (L. 29 juin 1854, III, 1751); — Châlon-sur-Saône (L. 2 mai 1855, V, 767); — Chambretaud (L. 20 avril 1854, III, 1012); — Champier) L. 4 avril 1857, IX, 610); — Champigneul-Mondigny (L. 2 juillet 1862, XX, 68); — Champignolles-les-Hospitaliers (D. 27 fév. 1854, III, 649); — Changé (L. 2 mai 1863, XXI, 734); — Chantilly (L. 4 juin 1859, XIII, 818); — Chardavans (D. 15 sept. 1859, XIV, 685); — Charenton-le-Pont (D. 17 mai 1856, VIII, 206); — Charmes (D. 13 déc. 1862, XX, 1268, et L. 6 juillet 1862, XX, 230); — Charnay (L. 23 avril 1856, VII, 499); — Château-d'Almenèche (L. 16 mars 1857, IX, 403); — Château-Gontier (L. 2 juillet 1862, XX, 71); — Châteauneuf (D. 29 nov. 1858, XIII, 15); — Châteauneuf-Randon (L. 10 juin 1854, III, 1532); — Château-Thierry, (L. 16 mai 1863, XXI, 905); — Châtenoy (D. 11 juillet 1863, XXII, 251); — Châtillon (L. 11 juin 1859, XIII, 923); — Châtillon-de-Michaille (D. 6 déc. 1858, XIII, 16); — Châtillon-sur-Chalaronne (D. 10 juin 1857, IX, 1343); — Châtonnay (D. 26 avril 1855, V, 912); — Chatte (L. 4 mars 1863, XXI, 152); — Chaudron-Vezénay (D. 14 mai 1856, VII, 788); — Chautay (L. 5 mai 1855, V, 895); — Chazey-sur-Ain (D. 16 mai 1863, XXI, 1214); — Cheignieu-Labalme (D. 28 avril 1855, V, 912); — Chêne-Chenu (L. 25 avril 1855, V, 704); — Chevrey (L. 6 juillet 1860, XVI, 36); — Chiatra (D. 6 déc. 1854, IV, 976); — Chierry (L. 16 mai 1863, XXI, 905); — Chirot (L. 22 juin 1854, III, 1679); — Chayer (L. 24 mai 1862, XII, 712); — Clairvaux (L. 24 juillet 1860, XVI, 262); — Clairy-Saulchoix (D. 20 fév. 1858, XI, 504); — Clarac (D. 11 fév. 1863, XXI, 248); — Clermont (L. 14 juillet 1856, VIII, 267); — *Ibid.* (L. 4 mars 1863, XXI, 148); — Clermont-en-Auge (D. 13 août 1856, VIII, 547); — Cléry-Frontenex (D. 4 mars 1863, XXI, 327); — Cléville (L. 21 mai 1860, XV, 700); — Cognehors (L. 21 mai 1858, XI, 1118); — Collines (L. 17 mai 1856, VII, 720); — Colombiès (L. 11 juin 1859, XIII, 921); — Condat (L. 9 mai 1859, XIII, 638); — Confort (D. 24 mars 1858, XI, 509); — Contrevoz (D. 28 avril 1855, V, 912); — Corbas (L. 28 juin 1860, XV, 1048); — Corbère (L. 14 mai 1856, VII, 703); — Corbère-les-Cabanes (*Ibid.*); — Corcelotte-en-Montagne (D. 26 janv. 1861, XVII, 244); — Cormeray (L. 16 avril 1859, XIII, 543); — Cormier (D. 29 mars 1862, XIX, 671); — Corn (L. 16 avril 1862, XIX, 633); — Corrençon (L. 19 juin 1857, IX, 1277); — Costes-de-Gozon (D. 13 fév. 1856, VII, 428); — Coti-Chiavari (D. 17 oct. 1857, X, 924); — Coudekerque-Branche (L. 20 avril 1854, III, 1006); — *idem* (D. 24 mars 1860, XV, 310); — Coulibœuf (L. 19 juin 1857, IX, 1274); — Courmononcle (L. 14 juin 1854, III, 1572); — Cours (L. 25 mai 1857, IX, 863); — Courseulles (L. 14 juillet 1860, XVI, 84); — Courtalain (D. 6 mars 1858, XI, 504); — Couvert (L. 3 juin 1857, IX, 1017); — Cras (D. 17 janv. 1863, XXI, 247); — Cray (L. 12 juin 1861, XVII, 776); — Crécy (D. 16 mars 1859, XIII, 521); — Crevans (D. 3 déc. 1853, III, 160); — Cristinacce (D. 5 nov. 1862, XX, 1114); — Criteuil-Magdeleine (D. 28 juillet 1860, XVI, 587); — Croissanville (L. 21 mai 1860, XV, 700);

Damoulens (L. 8 mai 1861, XVII, 541); — Darbres (L. 28 mai 1859,

XIII, 768); — Darnac (D. 28 août 1861, XVIII, 700); — Dax (L. 18 mai 1861, XVII, 590); — Deauville (L. 30 sept. 1863, XXII, 623); — Dennevy (D. 9 avril 1862, XX, 38); — Devant-lès-Ponts (D. 20 avril 1854, III, 1005); — Dienne (L. 16 avril 1862, XIX, 634); — Dieppe (L. 24 avril 1858, XI, 725); — Dieupentale (L. 16 mars 1861, XVII, 367); — Digne (L. 4 juin 1862, XIX, 746); — Dôle (D. 10 nov. 1862, IX, 1235); — Donville (L. 7 juin 1859, XIII, 817); — Dornès (L. 10 mai 1856, VII, 649); — Douville (L. 10 fév. 1858, XI, 268, et L. 27 mars 1858, XI, 455); — Dracy (D. 2 fév. 1861, XVII, 260); — Drey-Parigny (D. 19 mars 1856, VII, 458); — Dunkerque (L. 20 avril 1854, III, 1006); — Durfort (D. 17 nov. 1862, XX, 1236);

Eaux-Bonnes (L. 29 mai 1861, XVII, 707); — Echarnant (D. 17 oct. 1857, X, 924); — Eclose (D. 26 avril 1856, V, 912); — Ecoche (L. 25 mai 1857, IX, 863); — Ecuelles (D. 25 avril 1853, V, 702); — Englefontaine (D. 27 mai 1857, IX, 1283; L. 16 juin 1859, XIII, 1007); — Engranville (L. 18 mai 1858, XI, 1037); — Epône (L. 23 mai 1854, III, 1383); — Erquinghem-Lys (L. 29 juin 1854, III, 1755); — Escures-sur-Favières (L. 27 mars 1858, XI, 455); — Espenon (D. 10 fév. 1858, II, 263); — Espérons (L. 8 mai 1861, XVII, 541); — Esquernes (D. 13 oct. 1858, XII, 622); — Essards (L. 4 juin 1859, XIII, 815); — Essegney (D. 13 déc. 1862, XX, 1268); — Estampes (L. 16 mai 1863, XXI, 905); — Eugénie-les-Bains (L. 6 mai 1861, XVII, 541); — Eure (L. 1er mai 1858, XII, 788); — Excideuil (L. 4 mars 1863, XXI, 148);

Fabas (L. 20 avril 1854, III, 997); — Farémont (D. 9 avril 1862, XIX, 956); — Fauquevillé (L. 14 juin 1859, XIII, 960); — Fenioux (L. 29 juin 1854, III, 1759); — Fives (D. 13 oct. 1858, XII, 623); — Fixey (D. 28 janv. 1860, XV, 136); — Fixin (D. 28 janv. 1860, XV, 136); — Fix-Saint-Geneys (L. 21 mai 1858, XI, 1120); — Fix-Villeneuve (D. 21 mai 1858, XI, 1120); — Flacé (L. 23 avril 1856, VII, 499); — Fleury-la-Tour (LL. 12 juin 1861, XVII, 774; 6 juill. 1862, XX, 234); — Flipon (L. 29 juin 1854, III, 1752); — Fontaine (L. 6 juill. 1862, XX, 281); — Fontaine-les-Boulans (D. 20 mai 1863, XXI, 1214); — Fontaine-les-Grès (D. 8 janv. 1859, XIII, 196); — Fontaine-Saint-Georges (D. 8 janv. 1859, XIII, 196); — Fontanes-Lunegarde (L. 4 mars 1863, XXI, 153); — Fontenaillés (L. 20 avril 1861, XVII, 446); — Fontenay-sur-le-Vey (D. 16 janv. 1861, XVII, 123); — Forbach (L. 3 juin 1857, IX, 1018); — Forges-les-Bains (D. 4 mai 1861, XVII, 698); — Formigny (L. 18 mai 1858, XI, 1037); — Fourchambault (L. 5 mai 1855, V, 901); — Fourques (D. 20 juin 1857, X, 15); — Foxzano (L. 20 avril 1854, III, 992; D. 20 déc. 1856, IX, 118; L. 28 juin 1860, XV, 1047); — Fraissinet-de-Lozère (L. 30 avril 1830, XV, 487); — Frasdey-Reugny (L. 12 juin 1861, XVII, 774); — Frasso (D. 14 mars 1857, IX, 1282); — Frauville (L. 19 mai 1859, XIII, 673); — Frétay-le-Château (D. 6 déc. 1863, XXIII, 820); — Frettemolle (D. 1er fév. 1862, XIX, 307); — Frontenex (D. 4 mars 1863, XXI, 327); — Frontignan (L. 18 juin 1859, XIII, 1031);

Gable-Blanc (L. 9 mai 1860, XV, 533); — Galan (L. 4 mars 1863, XXI, 157); — Galhan (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Garrey (L. 14 juill. 1856, VIII, 267); — Gaubert (L. 4 juin 1862, XIX, 746); — Gé-

fusse-Fontenay (D. 16 janv. 1861, XVII, 123); — Gelos (L. 2 juill. 1862, XX, 72); — Gensac (L. 19 mai 1857, IX, 840); — Genté (*Ibid.*); — Gonneville-sur-Dives (D. 10 fév. 1858, XI, 268); — Gourbons (L. 4 juin 1862, XIX, 746); — Gouvieux (L. 4 juin 1859, XIII, 818); — Graissessac (D. 7 juin 1859, XIII, 1041); — Grand-Champ (L. 4 juin 1862, XIX, 748); — Grand'Croix (L. 9 mai 1860, XV, 535); — Grange-le-Bourg (D. 3 déc. 1853, III, 160); — Granville (L. 4 juin 1859, XIII, 817); — Graye (L. 14 juillet 1860, XVI, 84); — Grenoble (L. 6 juillet 1862, XX, 231); — Groslay (L. 3 juill. 1861, XVIII, 121); — Grossouvre (L. 20 mai 1863, XXII, 927); — Guer (L. 9 mai 1859, XII, 640).

Hardivillers (L. 6 juillet 1862, XX 236); — Hartennes (D. 7 juin 1859, XIII, 1037); — Haudonville (D. 23 janv. 1858, XI, 261); — Havrincourt (D. 7 janv. 1863, XXI, 236); — Hébécrevon (L. 24 juin 1854, III, 1699); — Hédouville (L. 19 mai 1859, XIII, 673); — Hellemmes-Lille (D. 8 avril 1857, IX, 717); — Herbault (L. 13 juin 1856, VII, 836); — Héricourt-en-Caux (L. 1er juin 1857, IX, 979); — Hoff (L. 21 mars 1855, V, 399); — Hostens (L. 4 mars 1863, XXI, 150); — Houguemare-Guénouville (D. 29 août 1855, VI, 379); — Houvigneul (D. 26 janv. 156, VII, 388); — Houvin-Houvigneul (D. 26 janv. 1856, VII, 388);

Izeure (L. 28 avril 1858, XI, 787), — Isigny (L. 2 juillet 1862, XX, 69);

Jars (L. 21 mai 1860, XV, 702); — Joué (L. 5 mai 1855, V, 898); — Jouzy (D. 9 mai 1860, XV, 540); — Juaye-Mondaye (L. 3 juin 1857, IX, 1017); — Junies (L. 9 mai 1860, XV, 538); — Jurançon (L. 2 juillet 1862, XX, 72);

Kerbors (L. 17 mai 1856, VII, 716); — Kerfos (L. 31 mars 1859, XIII, 459);

La Bastide-d'Anjou (D. 26 fév. 1859, XIII, 510); — la Bastide-l'Évêque (L. 6 juillet 1862, XX, 227); — la Bernerie (L. 25 mars 1863, XXI, 309); — la Cauchie (*Ibid.* 312); — Lachalade (L. 31 mai 1854, III, 1471); — la Chapelle (L. 24 mai 1862, XIX, 712); — la Chapelle-Becquet (D. 3 déc. 1856, VIII, 1420); — la Chapelle-d'Armentières (L. 29 juin 1854, III, 1755); — la Chapelle-Hugon (L. 20 mai 1863, XXI, 927); — la Chapelle-Saint-Ouen (D. 17 nov. 1862, XX, 1235); — la Combe (D. 23 janv. 1858, XI, 261); — la Cour-d'Arcenay (D. 21 janv. 1860, XV, 111); — la Ferté-Imbault (D. 18 juin 1860, XVI, 8); — la Fouillouse (L. 16 avril 1862, XIX, 632); — la Française (L. 4 mars 1863, XXI, 158); — la Fresnaye (D. 30 nov. 1863, XXII, 818); — la Gadelière (D. 23 janv. 1858, XI, 261); — la Grand'Combe (L. 24 juillet 1860, XVI, 261); — Lagruère (L. 4 mars 1863, XXI, 154); — la Guerche (L. 5 mai 1855, V, 895); — la Magdeleine (D. 28 juillet 1860, XVI, 587); — Lamath (D. 23 janv. 1858, XI, 261); — Lamberville (D. 7 juillet 1854, IV, 179); — Lambézellec (L. 2 mai 1862, XVII, 507); — la Molle (D. 13 déc. 1862, XXI, 235); — Lancrans (D. 24 mars 1858, XI, 509); — Landreau (L. 25 mars 1863, XXI, 308); — Lanty (D. 9 juin 1862, XX, 116); — Lapalue (L. 19 mai 1857, IX, 840); — la Paroisse-du-Vigan (L. 6 juillet 1860, XVI, 38); — Lapeyrouse-Mornay (L. 19 fév. 1855, V, 270); — la Planche (L. 5 mai 1855, V, 900); — la Regrippière (D. 25 fév. 1863, XXI, 186); — la Rochelle (L. 21 mai 1858, XI, 1118); — la Roche-Milay (D. 9 mai 1860, XV, 743); —

la Rochette (L. 10 mai 1856, VII, 648); — la Romieu (D. 14 mars 1857, IX, 701); — Larroque-Toirac (L. 15 juin 1857, IX, 1280); — la Ronquette (L. 16 avril 1859, XIII, 542); — Larroumieu (D. 14 mars 1857, IX, 701); — la Sône (L. 4 mars 1863, XXI, 152); — Lasserre-Berdoues (L. 27 mars 1858, XI, 457); — la Teste (D. 2 mai 1857, IX, 1204); — la Tour-en-Jarret (L. 16 avril 1862, XIX, 632); — Laval (L. 2 mai 1863, XXI, 734); — la Verrie (L. 20 avril 1854, III, 1011); — la Ville-l'Évêque (D. 18 avril 1854, III, 1206); — le Canet (L. 16 avril 1859, XIII, 542); — le Gallet (L. 23 avril 1856, VII, 497); — le Havre (L. 25 juillet 1860, XVI, 300); — le Mans (D. 5 mai 1855, V, 840); — Lentillac (L. 26 avril 1856, VII, 573); — Léoncel (L. 20 avril 1854, III, 994); — le Pian (L. 18 juin 1861, XVII, 802); — les Aldudes (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — les Angles (L. 10 juillet 1856, VIII, 181); — les Cars (L. 19 fév. 1855, V, 275); — les Éparres (D. 10 juin 1857, IX, 1359); — Lesparre (L. 5 mai 1855, V, 896); — les Villettes (L. 9 mai 1860, XV, 537); — le Vigan (L. 6 juillet 1860, XVI, 38); — Levroux (D. 9 sept. 1861, XVIII, 700); — Lherm (L. 9 mai 1860, XV, 538); — Lille (D. 13 oct. 1858, XII, 622); — Lione (D. 3 janv. 1863, XXI, 235); — l'Isle-Jourdain (D. 27 mai 1857, IX, 1283); — Lixy (L. 3 juillet 1861, XVIII, 123); — Lizac (L. 4 mars 1863, XXI, 158); — Longuyy-Plongras (L. 13 juin 1856, VII, 834); — Loire (L. 24 juin 1856, VII, 875); — Lons (L. 2 juillet 1862, XX, 72); — Loroux-Bottereau (L. 25 mars 1863, XXI, 308); — Loubieng (L. 29 mai 1861, XVII, 709); — Loubiande (L. 4 juin 1862, XIX, 749); — Louchats (L. 4 mars 1863, XXI, 150); — Lougres (L. 20 avril 1861, XVII, 446); — Loumay (L. 26 mai 1860, XV, 715); — Louvetot (L. 29 juin 1854, III, 1757); — Lucman (L. 12 juin 1855, V, 1319); — Lys (D. 2 janv. 1858, XI, 63);

Macé (L. 16 mars 1857, IX, 403); — Mâcon (LL. 23 avril 1856, VII, 499; 12 juin 1861, XVII, 770); — Magny-Montarlot (D. 22 déc. 1860, XVII, 56); — Maillezais (L. 29 mai 1861, XVII, 710); — Maisoncelle-Tuilerie (L. 6 juillet 1862, XX, 236); — Malbuisson (D. 14 mai 1856, VII, 788); — Maleville (L. 14 juillet 1856, VIII, 265); — Mandeville (L. 10 juillet 1856, X, 186); — Mansac (L. 2 mai 1855, V, 765); — Mantes (L. 2 mai 1855, V, 768); — Mantes-la-Ville (L. 2 mai 1855, V, 768); — Mantoche (L. 6 juillet 1860, XVI, 39); — Marailly-et-Dracy (D. 2 fév. 1861, XVII, 260); — Margès (L. 6 juillet 1862, XX, 230); — Marignano (D. 5 nov. 1862, XX, 1114); — Marigny (L. 20 avril 1861, XVII, 446); — Marlers (D. 1er fév. 1862, XIX, 307); — Marlhes (L. 24 avril 1858, XI, 728); — Marmagne (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Marnes-la-Coquette (D. 12 janv. 1859, XIII, 197); — Marnhagues-et-Latour (L. 25 mars 1863, XXI, 307); — Marquemont (D. 7 mars 1860, XV, 423); — Martainville-du-Cormier (D. 29 mars 1862, XIX, 671); — Martinvelle (L. 2 juillet 1862, XX, 74); — Marville-les-Bois (L. 25 avril 1855, V. 704); — Mas-Saint-Puelles (D. 26 fév. 1859, XIII, 510); — Mayons-du-Luc (D. 7 nov. 1863, XXII, 817); — Meaux (L. 24 avril 1858, XI, 726); — Mercy-les-Metz (D. 15 janv. 1862, XIX, 300); — Mérial (D. 10 juin 1857, IX, 1359); — Méry-Corbon (L. 21 mai 1860, XV, 700); — Millac (D. 27 mai 1857, IX, 1283); — Mingat (L. 11 juin 1859, XIII, 923); — Mirmande (L.

14 juillet 1860, XVI, 86); — Meung-sur-Loire (D. 26 janv. 1861, XVII, 244); — Mohon (D. 23 mars 1858, XI, 508); — Moinville-la-Jeulen (D. 10 mars 1855, V, 596); — Moissac (L. 4 mars 1863, XXI, 158); — Monneville (D. 7 mars 1860, XV, 423); — Mont (D. 5 août 1857, X, 746); — Montaneuf (L. 9 mai 1859, XIII, 640); — Montargis (L. 16 mai 1863, XXI, 906); — Montarlot (D. 22 déc. 1860, XVII, 56); — Montaud (L. 31 mars 1855, V, 471); — Montceau (D. 17 oct. 1857, X, 924); — Montceau-les-Mines (L. 24 juin 1856, VII, 877); — Montcenis (D. 16 fév. 1862, XIX, 431); — Montchanin-les-Mines (L. 24 juillet 1860, XVI, 263; D. 31 mai 1854, III, 1609); — Montereau-Faut-Yonne (L. 19 fév. 1855, V, 273); — Mont-et-Marré (L. 11 juin 1859, XIII, 923); — Montfort (L. 18 mai 1861, XVII, 588); — Montjaux (L. 6 juin 1857, IX, 1064); — Montmorency (L. 3 juillet 1861, XVIII, 121); — Montperreux (D. 14 mai 1856, VII, 786); — Montpezat (D. 11 fév. 1857, IX, 340); — Montreuil-la-Combe (D. 23 janv. 1858, XI, 262); — Moret (L. 25 avril 1855, V, 702); — Morteaux (L. 19 juin 1857, IX, 1274); — Mottier (L. 4 avril 1857, IX, 609); — Mouans (D. 23 mars 1858, XI, 509); — Mouans-Sartoux (*Ibid.*); — Moudeyres (L. 31 mars 1855, V, 473); — Mougins (D. 22 juin 1854, III, 1681); — Moulins (L. 28 avril 1858, XI, 787); — Moulins-Lille (D. 13 oct. 1858, XII, 622); — Mourens (D. 11 fév. 1857, IX, 340); — Moutiers (L. 25 mars 1863, XXI, 309); — Mussidan (L. 30 avril 1860, XV, 486); — Mussy-sous-Dun (L. 24 avril 1858, XI, 731);

Nadillac (D. 17 janv. 1863, XXI, 247); — Nailly (L. 3 juillet 1861, XVIII, 122); — Napoléon-Vendée (L. 29 juin 1854, III, 1760); — Navarrenx (L. 25 mars 1863, XXI, 313); — Nay (D. 11 fév. 1863, XXI, 248); — Ners (D. 29 nov. 1858, XIII, 14); — Nerville (D. 9 sept. 1863, XXII, 823); — Neuvilly (L. 31 mai 1854, III, 1471); — Nieul-sur-l'Autize (L. 29 mai 1861, XVII, 710); — Niort (D. 10 juin 1857, IX, 1359); — Notre-Dame-du-Guildo (L. 14 mai 1856, VII, 678); — Noyer (L. 21 mai 1860, XV, 702); — Nueil (L. 16 mars 1861, XVII, 366);

Olmeto (D. 29 avril 1854, III, 1183; L. 28 juin 1860, XV, 1047); — Oloron-Sainte-Marie (L. 18 mai 1858, XI, 1032); — Onet-le-Château (L. 12 juin 1861, XVII, 773); — Opio (L. 18 mai 1858, XI, 1040); — Ormesson (D. 11 juillet 1863, XXII, 251); — Osmanville (L. 2 juill. 1862, XX, 69); — Ottrott (L. 1er mai 1858, XI, 805); — Ouézy (L. 21 mai 1860, XV, 700); — Ouides (L. 18 mai 1858, XI, 1034); — Ouistreham (L. 4 mars 1863, XXI, 146); — Outreau (L. 13 juin 1856, VII, 833); — Outrefurens (L. 31 mars 1855, V, 471);

Pagéas (L. 19 fév. 1855, V, 275); — Parigny-sur-Sardolles (D. 19 mars 1856, VII, 458); — Passais-la-Conception (D. 12 juin 1856, VII, 887); — Passat (L. 24 juillet 1860, XVI, 262); — Passavant (L. 2 juillet 1862, XX, 774); — Pastorecchia-di-Rostino (D. 14 mars 1857, IX, 1282); — Pau (L. 2 juillet 1862, XX, 72); — Penguilly (L. 17 mai 1856, VII, 718); — Pereyre (D. 18 avril 1854, III, 1205); — Pertheville-Ners (D. 29 nov. 1858, XIII, 14); — Peyrissas (L. 20 avril 1854, III, 997); — Piedicorte-di-Borio (D. 24 août 1857, X, 747); — Piégut-Pluviers (D. 4 janv. 1862, XIX, 299); — Pietrosella (D. 17 oct. 1857, X, 924); — Plainfoy (L. 23 mai 1863,

xxi, 1007); — Plat-Pays (L. 19 mai 1859, xiii, 670); — Plénée-Jugon (L. 17 mai 1856, vii, 718); — Pleubian (*Ibid.* 717); — Ploëzal (L. 31 mars 1859, xiii, 461); — Plougras (L. 13 juin 1856, vii, 834); — Pluviers (D. 4 janv. 1862, xix, 299); — Poil (D. 9 mai 1860, xv, 743); — Poix (D. 27 mai 1857, ix, 1283; L. 16 juin 1859, xiii, 1007); — Pontcirq (L. 9 mai 1860, xv, 538); — Pont-de-Montvert (L. 30 avril 1860, xv, 487); — Pont-l'Évêque (L. 26 mai 1860, xv, 715); — Pontrieux (L. 31 mars 1859, xiii, 461); — Pont-sur-Yonne (L. 3 juillet 1861, xviii, 123); — Porcaro (L. 9 mai 1859, xiii, 640); — Porta (D. 22 août 1860, xvi, 859); — Porte (*Ibid.*); — Portel (L. 13 juin 1856, vii, 833); — Portes (L. 24 juillet 1860, xvi, 261); — Port-Sainte-Foy (L. 16 avril 1859, xiii, 542); — Poulinguen (L. 20 avril 1854, iii, 999); — Pontful (D. 24 mars 1858, ii, 510); — Poyanne (D. 11 avril 1859, xiii, 1017); — Prats-de-Mollo (L. 19 mars 1862, xix, 395); — Préchac (D. 20 juin 1857, x, 15); — Prédefin (D. 20 mai 1863, xxi, 1214); — Presles (L. 9 sept. 1863, xxi, 823); — Propriano (L. 28 juin 1860, xv, 1047); — Puilboreau (L. 21 mai 1858, xi, 1118);

Quelneuc (L. 2 mai 1863, xxi, 735); — Quiberon (L. 13 juin 1856, vii, 832); — Quilly (D. 26 janv. 1856, vii, 387);

Ramonchamp (D. 30 juin 1860, xvi, 173); — Rebbia (D. 24 août 1857, x, 747); — Remilly (D. 9 juin 1862, xx, 115); — Remiremont (L. 18 juillet 1860, xvi, 200); — Rencondrey (D. 20 fév. 1861, xvii, 299); — Rengen (D. 3 août 1861, xviii, 528); — Renneville (D. 23 mars 1858, xi, 508; L. 4 mars 1863, xxi, 149); — Renno (L. 8 mai 1861, xvii, 542); — Rethel (L. 31 août 1863, xxii, 823); — Reugny (L. 12 juin 1861, xvii, 774); — Riberac (L. 25 juin 1856, vii, 911); — Riorges (D. 9 avril 1862, xix, 956); — Roanne (*Ibid.*); — Robiac (L. 19 juin 1857, ix, 1276); — Rosendaël (D. 24 mars 1860, xv, 310); — Roussent (L. 18 mai 1858, xi, 1036); — Rousset (L. 12 juin 1861, xvii, 776); — Rousson (L. 19 mai 1859, xiii, 672); — Rozoy-Bellevalle (D. 18 fév. 1860, xv, 282); Rozoy-Gâtebled (*Ibid.*) — Rueil-la-Gadelière (D. 23 janv. 1858, xi, 261); — Ruffepeyre (L. 24 juillet 1860, xvi, 262);

Saint-Bel (L. 5 mai 1855, v, 903); — Saint-André-de-Bosio (D. 24 août 1857, x, 747); — Saint-André-d'Ornay (L. 29 juin 1854, iii, 1760); — Saint-Armel (D. 22 mai 1858, xi, 1387); — Saint-Avertin (L. 5 mai 1855, v, 898); — Saint-Avit-du-Tizac (L. 16 avril 1859, xiii, 542); — Saint-Bazeilles, (L. 28 juin 1861, xviii, 38); — Saint-Benin (D. 29 nov. 1858, xiii, 14); — Saint-Cast (L. 14 mai 1856, vii, 678); — Saint-Clément (L. 23 avril 1856, vii, 499; D. 20 fév. 1861, xvii, 299; L. 2 juillet 1862, xx, 69); — Saint-Cloud (D. 2 nov. 1861, xviii, 952); — Saint-Cosme (L. 2 mai 1855, v, 767); — Saint-Cybard-le-Peyrat (D. 4 janv. 1862, xix, 299); — Saint-Cy-Fertrève (D. 16 mars 1859, xiii, 521); — Saint-Denis-d'Héricourt (L. 1er juin 1857, ix, 779); — Sainte-Colombe (L. 12 mai 1855, v, 1319); — Sainte-Colome (D. 2 janv. 1858, xi, 63); — Sainte-Croix (D. 5 mai 1855, v, 840); — Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (D. 18 fév. 1860, xv, 282); — Sainte-Eusoye (L. 6 juillet 1862, xx, 236); — Sainte-Marie (L. 18 mai 1858, xi, 1032); — Sainte-Marie-de-Bickenholtz (D. 30 nov.

1863, XXII, 818); — Sainte-Marie-de-Frugie (D. 26 janv. 1857, VII, 387); — Sainte-Marie-Figaniella (L. 28 juin 1860, XV, 1047); — Sainte-Marthe (D. 20 juin 1857, X, 15); — Sainte-Radegonde (LL. 29 juin 1854, III, 1749; 12 juin 1861, XVII, 773); — Saint-Esprit (L. 1er juin 1857, IX, 976); — Saint-Étienne (LL. 31 mars 1855, V, 471; 18 juillet 1860, XVI, 200; 23 mai 1863, XXI, 1007); — Saint-Eusèbe (D. 31 mai 1854, III, 1609); — Saint-Firmin (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Saint-Fort (L. 2 juillet 1862, XX, 71); — Saint-Gemme (L. 18 mai 1861, XVII, 588); — Saint-Genest-Malifaux (L. 23 mai 1863, XXI, 1007); — Saint-Geniez (D. 15 sept. 1859, XIV, 685); — Saint-Genis-d'Hiersac (L. 16 avril 1862, XIX, 630); — Saint-Georges-de-Chesné (D. 16 fév. 1859, XIII, 433); — Saint-Georges-du-Plain (D. 5 mai 1855, V, 840); — Saint-Georges-les-Bains (D. 18 fév. 1860, XV, 282); — Saint-Geours-d'Auribat (D. 11 avril 1859, XIII, 1017); — Saint-Gervais-d'Asnières (D. 5 oct. 1854, IV, 587); — Saint-Gilles (L. 24 juin 1854, III, 1699; D. 9 avril 1862, XX, 38); — Saint-Gilles-sur-Vic (D. 27 janv. 1855, V, 363); — Saint-Gineys-en-Coiron (L. 28 mai 1859, XIII, 768); — Saint-Gouëno (L. 17 mai 1856, VII, 720); — Saint-Florentin (L. 31 mars 1859, XIII, 465); — Saint-Hilaire-de-Talmont (L. 25 juillet 1860, XVI, 303); — Saint-Hilaire-du-Bois (L. 29 juin 1854, III, 1754); — Saint-Hilaire-du-Rosier (L. 4 mars 1863, XXI, 152); — Saint-Hilaire-Saint-Florent (L. 20 avril 1854, III, 1002); — Saint-Jean-d'Asnières (D. 5 oct. 1854, IV, 587); — Saint-Jean-et-Saint-Paul (L. 25 mars 1863, XXI, 307); — Saint-Jean-la-Chalm (L. 18 mai 1858, XI, 1034); — Saint-Julien-de-Cray (D. 9 mai 1860, XV, 540); — Saint-Julien-de-Jonzy (L. 22 avril 1863, XXI, 657); — Saint-Julien-sur-Calonne (L. 26 mai 1860, XVI, 715); — Saint-Laurent-d'Andenay (L. 24 juillet 1860, XVI, 263); — Saint-Léand (L. 16 avril 1862, XIX, 632); — Saint-Léger (D. 20 fév. 1861, XVII, 299); — Saint-Macaire (L. 18 juin 1861, XVII, 802); — Saint-Maixant (L. 18 juin 1861, XVII, 802; — Saint-Maixent (D. 15 janvier 1856, VII, 256); — Saint-Malo (D. 13 déc. 1862, XX, 1268); — Saint-Malo-des-Trois-Fontaines (D. 23 mars 1858, XI, 508); — Saint-Marcel-de-Crussol (D. 18 fév. 1860, XV, 282); — Saint-Marcelin (L. 12 juin 1861, XVII, 776); — Saint-Marcelin-de-Cray (L. 12 juin 1861, XVII, 776); — Saint-Martial (L. 4 mars 1863, XXI, 148); — Saint-Martin (L. 25 juin 1860, VII, 911); — Saint-Martin-de-Mieux (D. 30 janv. 1858, XI, 262); Saint-Martin-de-Fugères (L. 6 juillet 1862, XX, 233); — Saint-Martin-de-Saint-Maixent (D. 15 janv. 1856, VII, 256); — Saint-Martin-de-Sossenac (D. 17 nov. 1862, XX, 1236); — Saint-Martin-ès-Vignes (L. 10 juillet 1856, VIII, 183); — Saint-Martin-le-Vinoux (L. 6 juillet 1862, XX, 231); — Saint-Maurice (D. 17 mai 1856, VIII, 206; L. 21 mai 1858, XI, 1118); — Saint-Maurice-de-Satonnay (D. 20 mars 1861, XVII, 416); — Saint-Maurice-sous-les-Côtes (D. 15 janv. 1856, VII, 255); — Saint-Maximin (L. 4 juin 1859, XIII, 818); — Saint-Médard (L. 30 avril 1860, XV, 486; L. 4 mars 1863, XXI, 148); — Sainte-Melaine (L. 26 mai 1860, XV, 715); — Saint-Mesmin (D. 26 janv. 1861, XVII, 244); — Saint-Nabord (L. 18 juillet 1860, XVI, 200); — Saint-Nicolas-près-Granville (L. 4 juin 1859, XIII, 817); — Saint-Orens-Pouypetit (D. 24 janv. 1854,

III, 300); — Saint-Paul-en-Jarret (L. 9 mai 1860, XV, 535); — Saint-Paul-lès-Dax (L. 18 mai 1861, XVII, 590); — Saint-Paul-sur-Sarthe (D. 30 nov. 1863, XXII, 818); — Saint-Pavin-des-Champs (D. 5 mai 1855, V, 840); — Saint-Phalier (D. 9 sept. 1861, XVIII, 700); — Saint-Pierre-de-Liéroult (L. 19 juin 1857, IX, 1278); — Saint-Pierre-des-Corps (L. 5 mai 1855, V, 898); — Saint-Pierre-des-Echaubrognes (L. 4 juin 1862, XIX, 749); — Saint-Pierre-la-Palud (L. 5 mai 1855, V, 903); — Saint-Pierre-les-Elbeuf (L. 19 juin 1857, IX, 1278); — Saint-Pierre-Morbihan (L. 13 juin 1856, VII, 831); — Saint-Pierre-sur-Dives (L. 27 mars 1858, II, 455); — Saint-Potan (L. 14 mai 1856, VII, 678); — Saint-Priest (L. 16 avril 1862, XIX, 632); — Saint-Quentin-Tassilly (L. 20 avril 1854, III, 991); — Saint-Régis-du-Coin (L. 24 avril 1858, XI, 728); Saint-Rigier-d'Héricourt (L. 1er juin 1857, II, 979); — Saint-Romain-en-Gall (L. 24 juin 1856, VII, 875); — Saint-Sauveur (L. 24 avril 1858, XI, 728); — Saint-Sérotin (L. 3 juillet 1861, XVIII, 122); — Saint-Sernin-du-Bois (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Saint-Servan (D. 13 déc. 1862, XX, 1268); — Saint-Siméon (D. 3 déc. 1856, VIII, 1420); — Saint-Sulpice (L. 10 juillet 1856, VIII, 184); — Saint-Surin (D. 29 nov. 1858, XIII, 15); — Saint-Symphorien (L. 28 juin 1860, XV, 1048); — Saint-Trélody (L. 5 mai 1855, V, 896); — Saint-Trojan (D. 29 nov. 1858, XIII, 15); — Saint-Viâtre (D. 6 déc. 1854, IV, 976); — Saint-Vigor-de-Mieux (D. 30 janv. 1858, II, 262); — Saint-Vigor-le-Grand (L. 10 juillet 1856, VIII, 184); — Saint-Vincent-de-Xaintes (L. 18 mai 1861, XVII, 590); — Salindres (L. 19 mai 1859, XIII, 672); — Salins (D. 12 mars 1862, XIX, 670); — Salles (D. 20 déc. 1856, VIII, 1470); — Sancoins (L. 20 mai 1863, XXI, 927); — Santenay (L. 13 juin 1856, VII, 836); — Santeuil (D. 10 mars 1855, V, 596); — Sardan (D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Sardolles (D. 25 mai 1861, XVII. 858); — Sarrebourg (L. 21 mai 1855, V, 399); — Sarzeau (D. 22 mai 1858, XI, 1387); — Satonnay (D. 20 mars 1861, XVII, 416); — Saulce (L. 14 juillet 1860, XVI, 86); — Saulieu (L. 19 mai 1859, XIII, 670); — Sault-lez-Rethel (D. 31 août 1863, XXII, [823]; — Sauvagnat-Sainte-Marthe (D. 15 janv. 1862, XIX, 300); — Sauvelade (L. 29 mai 1861, XVII, 709); — Savigny (L. 5 mai 1855, V, 903); — Savigny-les-Beaune (D. 11 avril 1863, XXI, 1170); — Scillé (L. 16 avril 1859, XIII, 548); — Selles-Saint-Denis (D. 18 juin 1860, XVI, 8); — Senantes (L. 20 avril 1854, III, 1009); — Senestis (L. 4 mars 1863, XXI, 154); — Senneville (L. 29 juin 1854, III, 1752); — Sévelinges (L. 25 mai 1857, IX, 863); — Sèvres (D. 2 nov. 1861, XVIII, 952); — Seyssins (L. 6 juillet 1862, XX, 231); — Sieyes (L. 4 juin 1862, XIX, 746); — Sigy (D. 17 nov. 1862, XX, 1235); — Silli-en-Gouffern (L. 24 avril 1858, XI, 730); — Soissons (D. 4 fév. 1860, XV, 220); — Solférino (L. 9 mai 1863, XXI, 798); — Sorbier (L. 16 avril 1862, XIX, 632); — Sorholus (L. 16 avril 1859, XIII, 546); — Sorrel-Moussel (L. 14 juill. 1860, XVI, 87); — Soumont (L. 20 avril 1854, III, 991); — Sourcieux (L. 5 mai 1855, V, 903); — Sourzac (L. 18 mai 1858, XI, 1039); — Sousceyrac (L. 26 avril 1856, VII, 573); — Styring-Wendel (L. 3 juin 1857, IX, 1018); — Susmiou (L. 25 mars 1863, XXI, 313);

Taignevaux (L. 4 juin 1859, XIII,

815); — Talissieu (L. 25 mars 1863, XXI, 305); — Talmont (L. 25 juillet 1860, XVI, 303); — Tardets (L. 16 avril 1859, XIII, 546); — Tarnos (L. 1er juin 1857, IX, 976); — Taupon (D. 18 fév. 1860, XV, 282); — Taux (D. 7 juin 1859, XIII, 1037); — Tech (L. 19 mars 1862, XIX, 395); — Tessy (L. 10 juillet 1856, X, 186); — Tessy-sur-Vire (D. 8 fév. 1854, III, 649); — Teteghem (D. 24 mars 1860, XV, 310); — Teulières (L. 6 juillet 1862, XX, 227); — Thiéblemont-Farémont (D. 9 avril 1862, XIX, 956); — Thiat (D. 28 août 1861, XVIII, 700); — Thierville (L. 16 avril 1859, XIII, 545); — Thillot (D. 30 juin 1860, XVI, 173); — Thury-Harcourt (D. 29 nov. 1858, XIII, 14); — Tintury (L. 6 juillet 1862, XX, 234); — Torcy (L. 24 juill. 1860, XVI, 263; D. 15 fév. 1862, XIX, 431); — Tournous-Devant (L. 4 mars 1863, XXI, 157); — Tours (L. 5 mai 1855, V, 898); — Tremblerif (D. 6 déc. 1854, IV, 976); — Trescault (D. 7 janv. 1863, XXI, 236); — Trespoux-et-Rassiels (D. 6 déc. 1863, XXII, 819); — Trévières (L. 18 mai 1858, XI, 1037); — Triey (D. 20 fév. 1861, XVII, 299); — Trois-Moutiers (L. 6 juillet 1862, XX, 237); — Troncq (L. 14 juin 1859, XIII, 960); — Tronville (D. 30 sept. 1863, XXII, 823); — Troyes (L. 10 juillet 1856, VIII, 183);

Urepel (D. 15 février 1862, XIX, 431);

Valbenoite (L. 31 mars 1855, V, 471); — Valbonne (L. 18 mai 1858, XI, 1040); — Vallet (D. 25 fév. 1863, XXI, 186); — Varennes (L. 19 fév. 1855, V, 273); — Varennes-sous-Dun (L. 24 avril 1858, XI, 731); — Vauchy (D. 24 mars 1858, XI, 509); — Vaudreching (D. 5 nov. 1862, XX, 1114); — Vault-de-Luguy (D. 27 nov. 1859, XIV, 1134); — Vécoux (D. 10 fév. 1858, XI, 263); — Velannes (D. 18 nov. 1863, XXII, 817); — Vereaux (L. 20 mai 1863, XXI, 927); — Verdun (L. 16 avril 1859, XIII, 545; L. 16 mars 1861, XVII, 367); — Vesoul (L. 21 mai 1860, XV, 698); — Viala-du-Tarn (L. 6 juin 1857, IX, 1064); — Victot-Pontfol (D. 24 mars 1858, XI, 510); — Viefvillers (L. 23 avril 1856, VII, 497); — Vieil-Baugé (L. 20 avril 1854, III, 1000); — Vielverge (D. 4 fév. 1860, XV, 220); — Viggianello (L. 28 juin 1860, XV, 1047); — Villanova (L. 6 juillet 1862, XX, 228); — Villard-de-Lans (L. 19 juin 1857, IX, 1277); — Villebois-Lavalette (D. 16 août 1861, XVIII, 400); — Villefranche (LL. 14 juillet 1856, VIII, 265; 4 mars 1863, XXI, 149); — Villlemandeur (L. 16 mai 1863, XXI, 906); — Villembray (L. 20 avril 1854, III, 1009); — Villeneuve (D. 18 fév. 1860, XV, 282); — Villeneuve-lès-Avignon (L. 10 juillet 1856, VIII, 181); — Villeneuve-Renneville (L. 23 mars 1858, XI, 508); Villeparot (L. 3 juillet 1861, XVIII, 123); — Villette-les-Bois (L. 25 avril 1855, V, 704); — Vitteaux (D. 30 janv. 1861, XVII, 244);

Wazemmes (D. 13 oct. 1858, XII, 622);

Xaintray (L. 29 juin 1854, III, 1759); — Xermaménil (D. 5 août 1857, X, 746);

Yon (L. 25 mars 1863, XXI, 305); — Yssoudun (L. 2 mai 1855, V, 765);

Zaaheim (D. 3 août 1861, XVIII, 528).

2. Communes autorisées à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts :

Abbeville (L. 26 avril 1856, VII, 561); — Agen (LL. 24 juin 1854,

III, 1688; 6 juin 1857, IX, 1050; 16 juin 1859, XIII, 1004; 14 juillet 1860, XVI, 75); — Aix (LL. 10 juin 1854, III, 1517; 19 juin 1857, IX, 1252; 9 mai 1859, XIII, 633; 19 mai 1859, XIII, 665; 6 juillet 1862, XX, 181; 16 mai 1863, XXI, 891); — Ajaccio (L. 22 avril 1863, XXI, 640); — Alais (LL. 19 juin 1857, IX, 1254; 14 mars 1858, XI, 427; 16 mai 1863, XXI, 892); — Albi (LL. 20 avril 1854, III, 965; 29 avril 1854, III, 1174; 10 mai 1856, VII, 645; 26 mai 1856, VII, 756; 1er mai 1858, XI, 799); — Alençon (LL. 5 mai 1855, V, 879; 26 avril 1856, VII, 563); — Amiens (LL. 10 juin 1854, III, 1518; 28 juin 1856, VII, 1067; 6 juillet 1862, XX, 182); — Angers (LL. 20 avril 1854, III, 966; 22 juin 1854, III, 1667; 5 mai 1855, V, 880; 1er juin 1857, IX, 938; 2 juillet 1862, XX, 56); — Angoulême (LL. 20 avril 1854, III, 968; 21 juillet 1856, VIII, 330; 19 juin 1857, IX, 1255; 6 juillet 1862, II, 184); — Annecy (L. 26 juin 1861, XVII, 835); — Annonay (L. 19 mars 1862, XIX, 387); — Arles (LL. 19 juin 1854, III, 1739; 28 mai 1858, XI, 1165; 4 juin 1862, XIX, 739; 6 juillet 1862, XX, 186); — Armentières (L. 4 mars 1863, XXI, 135); — Arras (LL. 20 avril 1854, III, 969; 23 avril 1856, VII, 492; 8 mai 1861, XVII, 533); — Auch (LL. 12 mai 1858, XI, 828; 6 juillet 1862, XX, 187); — Auxerre (LL. 30 avril 1860, XV, 477; 20 avril 1861, XVII, 461); — Auxonne (LL. 18 mai 1858, XI, 1011; 20 juin 1860, XV, 999); — Avignon (LL. 28 mai 1858, XI, 1167; 14 juillet 1860, XVI, 76); — Avranches (LL. 29 mai 1854, III, 1351; 21 juillet 1856, VIII, 331; 20 juin 1860, XV, 1000; 5 juin 1861, XVII, 726);

Bagnères-de-Luchon (L. 25 juillet 1860, XVI, 394); — Bailleul (L. 2 juillet 1862, XX, 57); — Bar-le-Duc (L. 22 juin 1864, III, 1669); — Batignolles (L. 6 juin 1857, IX, 1052); — Bayeux (LL. 20 mai 1863, XXI, 919; 6 juin 1857, IX, 1053); — Bayonne (LL. 25 avril 1855, V, 698; 3 juin 1857, IX, 1010; 11 juin 1859, XIII, 906; 20 juin 1860, XV, 1002); — Beaune (L. 22 juin 1854, III, 1670); — Beauvais (LL. 31 mars 1855, V, 467; 14 mai 1856, VII, 673); — Belleville (L. 10 juillet 1856, VIII, 161); — Besançon (L. 6 juillet 1862, XX, 189); — Béziers (LL. 31 mars 1855, V, 469; 28 mai 1858, XI, 1169; 16 avril 1859, XIII, 535; 6 juillet 1862, XX, 191; 6 mai 1863, XXI, 760); — Blois (LL. 29 juin 1854, III, 1740; 5 mai 1855, V, 882; 10 juillet 1856, VIII, 163; 18 mai 1858, XI, 1013; 28 juin 1861, XVIII, 25; 9 mai 1863, XXI, 789); — Bordeaux (LL. 10 juillet 1856, VIII, 165; 22 avril 1863, XXI, 642; 16 mai 1863, XXI, 893); — Boulogne (LL. 19 juin 1854, III, 1520; 7 juillet 1856, VIII, 8; 6 juillet 1860, XVI, 26; 14 juillet 1860, XVI, 78; 16 avril 1862, XIX, 622; 6 mai 1863, XXI, 761); — Bourg (LL. 12 mai 1858, XI, 830; 6 juillet 1860, XVI, 27, 28 mars 1863, XXI, 322; 16 mai 1863, XXI, 895); — Bourges (LL. 28 juin 1856, VII, 1069; 19 juin 1857, IX, 1257; 18 mai 1855, XI, 1015; 18 juillet 1860, XVI, 196; 26 juin 1861, XVII, 836; 6 juillet 1862, XX, 192); — Brest (LL. 31 mai 1854, III, 1462; 31 mars 1855, V, 470; 6 juillet 1860, XVI, 28);

Caen (LL. 22 juin 1854, III, 1672; 26 mars 1855, V, 445; 31 mai 1856, VII, 805; 19 juin 1857, IX, 1259; 28 juin 1861, XVIII, 26); — Cahors (LL. 10 mai 1856, VII, 646; 6 juin 1857, IX, 1055; 6 juillet

1860, XVI, 30; 6 juillet 1862, XX, 194); — Calais (L. 1er mai 1858, XI, 801); — Cambrai (LL. 29 juin 1854, III, 1742; 14 juin 1859, XIII, 952); — Carcassonne (LL. 24 juin 1854, III, 1690; 26 mai 1856, VII, 758; 7 juillet 1856, VIII, 10; 3 juillet 1861, XVIII, 111); — Carpentras (L. 18 mai 1861, XVII, 584); — Castres (LL. 31 mai 1854, III, 1464; 13 mars 1858, XI, 400; 25 mars 1863, XXI, 302; 6 mai 1863, XXI, 763); — Cette (L. 25 juillet 1860, XVI, 296); — Châlons (LL. 28 avril 1856, VII, 1071; 1er juin 1857, IX, 960; 11 juin 1859, XIII, 908); — Charleville (LL. 12 juin 1861, XVII, 767; 28 juin 1861, XVIII, 28; 9 mai 1863, XXI, 791); — Chartres (LL. 20 avril 1854, III, 971; 26 mai 1856, VII, 759; 12 mai 1858, XI, 833; 11 juin 1859, XIII, 909); — Châteauroux (LL. 3 mai 1854, III, 1195; 4 juin 1862, XIX, 740); — Châtellerault (L. 21 mai 1860, XV, 693); — Cherbourg (LL. 23 mai 1854, III, 1379; 14 juillet 1860, XVI, 79); — Clermont (L. 10 juillet 1856, VIII, 166); — Clermont-Ferrand (L. 24 juillet 1860, XVI, 252); — Cognac (L. 21 juillet 1856, VIII, 333); — Colmar (LL. 23 mai 1854, I, 1381; 5 mai 1855, V, 883; 4 avril 1857, IX, 607; 24 juillet 1860, XVI, 253 et 255; 12 juin 1861, XVII, 768; 27 mai 1863, XXI, 1025); — Compiègne (LL. 19 fév. 1855, V, 268; 28 juin 1856, VII, 1074; 12 mai 1858, XI, 835; 28 mai 1858, XI, 1171; 10 mai 1862, XIX, 679); — Coutances (L. 6 juillet 1862, XX, 195);

Dieppe (LL. 20 avril 1854, III, 972; 22 juin 1854, III, 1673; 24 juin 1854, III, 1691; 26 mai 1856, VII, 761; 5 juin 1861, XVII, 728); — Dijon (LL. 26 mars 1855, V, 446; 25 avril 1855, V, 700; 2 mai 1863, XXI, 725); — Dôle (LL. 1er juin 1857, IX, 961; 18 juillet 1860, XVI, 19; — Douai (LL. 31 mai 1854, III, 1465; 5 mai 1855, V. 884; 4 juin 1862, XII, 742); — Draguignan (LL. 6 juillet 1862, XX, 197; 4 mars 1863, XXI, 137; 9 mai 1863, XXI, 792); — Dunkerque (LL. 29 avril 1854, III, 1176; 25 juillet 1860, XVI, 297; 6 juillet 1862, XX, 198);

Elbeuf (LL. 26 avril 1856, VII, 565); 1er juin 1857, IX, 963); — Epernay (LL. 28 juin 1856, VII, 1176; 29 avril 1857, IX, 711; 24 mars 1858, XI, 428; 6 juillet 1860, XVI, 31); — Épinal (L. 4 mars 1863, XXI, 138); — Évreux (LL. 7 juillet 1856, VIII, 11; 26 juin 1861, XVII, 838);

Falaise (LL. 5 mai 1855, V, 886; 16 avril 1859, XIII, 537; 20 mai 1863, XXI, 921); — Feurs (D. 14 janv. 1863, XXI, 270; Fiers (LL. juillet 1862, XX, 59; 4 mars 1863, XXI, 138); — Fontainebleau (LL. 6 juin 1857, IX, 1213; 25 juillet 1860, XVI, 298; 2 mai 1861, XVII, 511); — Fontenay-le-Comte (L. 31 mai 1854, III, 1466);

Givors (L. 3 juillet 1861, XVIII, 113); — Granville (L. 4 mars 1863, XXI, 141); — Gray (LL. 28 juin 1856, VII, 1077; 2 mai 1861, XVII, 512; 19 mars 1862, XIX, 389); — Grenoble (LL. 10 juillet 1856, VIII, 168 et 169; 3 juillet 1861, XVIII, 115); — Grimaud (D. 17 janv. 1863, XXI, 270);

La Chapelle (D. 29 avril 1854, III, 1182; LL. 28 juin 1856, VII, 1072; 12 mai 1858, XI, 831); — Laon (LL. 31 mai 1854, III, 1468; 1er juin 1857, IX, 964); — la Rochelle (LL. 16 avril 1862, XIX, 625; 22 avril 1863, XXI, 650); — Laval (LL. 20 mai 1854, III, 1353; 1er juin 1857, IX, 966; 26 mai 1860, XV, 713; 28 juin 1861, XVIII, 31; 16 avril 1862,

III, 623; 6 mai 1863, XXI, 765); — le Havre (LL. 22 juin 1854, III, 1636 et 1650; 26 avril 1856, VII, 566; 6 juin 1857, IX, 1057; 6 juill. 1860, XVI, 33; 28 juin 1861, XVIII, 19); — le Mans (LL. 20 avril 1854, III, 975; 5 mai 1855, V, 839, 10 juillet 1856, VIII, 171; 28 mai 1858, XI, 1172; 22 avril 1863, XXI, 646); — le Puy (LL. 31 mars 1859, III, 456; 18 juin 1861, XVII, 799); — Libourne (LL. 3 juin 1857, IX, 1012; 11 juin 1859, XIII, 911; 26 juin 1861, XVII, 840); — Lille (LL. 7 juillet 1856, VIII, 13 et 15; 31 mai 1859, XIII, 785; 20 juin 1860, XV, 1003; 4 mars 1863, XXI, 142); — Limoges (LL. 22 juin 1854, III, 1675; 26 avril 1856, VII, 567; 7 juill. 1856, VIII, 16; 1er juin 1857, IX, 968; 6 juillet 1862, XX, 200; 26 juin 1861, XVII, 841); — Lisieux (LL. 20 mai 1854, III 1354; 25 juin 1856, VII, 907; 18 juillet 1860, XVI, 198; 1 mai 1863, XXI, 726); — Lodève (L. 22 avril 1863, XXI, 643); — Lons-le-Saunier (LL. 31 mai 1859, III, 787; 28 mars 1863, XXI, 323); — Lorient (LL. 1er juin 1857, IX, 970; 24 juillet 1860, XVI, 257; 22 avril 1863, XXI, 645); — Louviers (LL. 20 avril 1854, III, 974; 12 mai 1858, XI, 836; 19 mars 1862, XIX, 390); — Lyon (LL. 22 juin 1854, III, 1653; 28 juin 1856, VII, 1079; 28 avril 1858, XI, 781; 14 mai 1859, III, 650; 14 juillet 1860, XVI, 80; 26 juin 1861, XVII, 843);

Mâcon (L. 29 avril 1857, IX, 713); — Marseille (LL. 10 juin 1854, III, 1489, 1491, et 1492; 30 mai 1857, IX, 920; 14 juin 1859, XIII, 953; 18 juillet 1860, XVI, 185; 26 juin 1861, XVII, 846; 23 mai 1863, XXI, 996); — Mayenne (L. 28 juin 1861, XVIII, 33); — Meaux (LL. 28 juin 1856, VII, 1081; 11 juillet 1856, VIII, 262; 6 juin 1857, IX, 1059); — Melun (LL. 4 juin 1858, XI, 1192; 6 juin 1857, IX, 1060; 2 juillet 1862, XX, 60); — Montauban (LL. 24 juin 1854, III, 1693; 3 juillet 1861, XVIII, 116); — Montluçon (L. 9 mai 1860, XV, 512); — Montmartre (LL. 18 mai 1858, XI, 1017); — Montpellier (LL. 6 juin 1857, IX, 1062; 9 mai 1860, XV, 514); — Morlaix (LL. 24 juin 1854, III, 1693; 28 avril 1858, XI, 783); — Moulins (LL. 20 avril 1854, III, 976; 5 mai 1855, V, 887; 14 mai 1856, VII, 700; 12 mai 1858, XI, 838; 6 juillet 1860, XVI, 34; 19 mars 1862, XIX, 392; 9 mai 1863, XXI, 794); — Mulhouse (LL. 31 mai 1854, III, 1469; 23 avril 1856, VII, 494; 26 avril 1856, VII, 569; 1er juin 1857, IX, 971; 6 juillet 1862, XX, 201; 23 mai 1863, XXI, 998);

Nancy (LL. 20 avril 1854, III, 978; 1er juin 1857, IX, 1036; 6 juill. 1862, XX, 202 et 204); — Nantes (LL. 24 juin 1854, III, 1696; 25 avril 1855, V, 701; 19 juin 1857, IX, 1261; 18 mai 1858, XI, 1018; 14 juillet 1860, XVI, 80; 27 mai 1863, XXI, 1027); — Napoléon-Vendée (L. 22 avril 1863, XXI, 648); — Narbonne (L. 28 juin 1861, XVIII, 34); — Neuilly (LL. 28 mai 1858, XI, 1174; 6 juillet 1862, XX, 205); — Nevers (LL. 20 avril 1854, III, 979; 10 juin 1854, III, 1521; 26 avril 1856, VII, 570; 18 mai 1861, XVII, 586; 22 avril 1863, XXI, 649); — Nîmes (LL. 12 mai 1858, XI, 840; 18 mai 1858, XI, 1020; 20 mai 1863, XXI, 923); — Niort (LL. 14 juin 1854, III, 1569; 18 mai 1858, XI, 1022; 14 juillet 1860, XVI, 83);

Orléans (LL. 20 avril 1854, III, 981; 29 avril 1854, III, 1177; 28 juin 1856, VII, 1082; 6 juillet 1862, XX, 207);

Pau (LL. 17 juillet 1856, VIII, 292; 6 juillet 1862, XX, 208); — Périgueux (LL. 23 mai 1854, III, 1382; 26 avril 1856, VII, 571; 24 juin 1856, VII, 873; 19 mai 1859, XIII, 667; 20 juin 1860, XV, 1005; 6 juillet 1862, XX, 210); — Perpignan (LL. 18 mai 1858, XI, 1024; 31 mai 1859, XIII, 789); — Poitiers (LL. 5 mai 1855, V, 889; 26 mai 1856, VII, 763; 6 mai 1863, XXI, 766);

Quimper (LL. 3 mai 1856, VII, 625; 9 mai 1860, XV, 515);

Ravel (D. 12 sept. 1855, VI, 393); — Rennes (LL. 22 juin 1854, III, 1676; 17 mai 1856 VII, 712; 11 juin 1859, XIII, 913; 10 mai 1862, XIX, 680); — Riom (LL. 20 avril 1854, III, 982; 30 avril 1860, XV, 478); — Rive-de-Gier (LL. 23 avril 1856, VII, 496; 18 mai 1858, XI, 1025); — Roanne (L. 27 mai 1863, XXI, 1028); — Rochefort (LL. 10 juillet 1856, VIII, 172; 21 juillet 1856, VIII, 335; 1er mai 1858, XI, 802); — Rodemack (D. 4 juin 1857, X, 596); — Roubaix (LL. 22 juin 1854, III, 1678; 9 mai 1859, XIII, 635; 6 juillet 1860, XVI, 35; 2 mai 1863, XXI, 728); — Rouen (LL. 10 juillet 1856, VIII, 174 et 176; 2 mai 1855, V, 761; 5 mai 1855, V, 890; 3 juin 1857, IX, 1013; 19 juin 1857, IX, 1263; 19 juin 1857, IX, 1264; 14 juillet 1860, XVI, 49; 6 juillet 1862, XX, 212);

Saint-Brieuc (LL. 5 mai 1855, V, 803; 25 juin 1856, VII, 909; 2 juill. 1862, XX, 62; 20 mai 1863, XXI, 924); — Saint-Chamond (L. 30 avril 1860, XV, 479); — Saint-Denis (L. 1er juin 1857, IX, 973); — Saintes (L. 5 mai 1855, V, 913); — Saint-Etienne (LL. 7 juillet 1856, VIII, 18; 12 mai 1858, XI, 842; 9 mai 1859, XIII, 636; 20 avril 1861, XVII, 453; 2 juillet 1862, XX, 63; 22 avril 1863, XXI, 652); — Saint-Geniès (D. 3 sept. 1859, XIV, 619); — Saint-Germain-en-Laye (LL. 20 avril 1854, III, 984; 2 mai 1855, V, 762; 14 mai 1856, VII, 675); — Saint-Lô (LL. 19 mai 1859, XIII, 669; 30 avril 1860, XV, 481; 22 avril 1863, XXI, 654); — Saint-Malo (L. 17 mai 1856, VII, 713); — Saint-Omer (LL. 14 juin 1854, III, 1570; 28 juin 1861, XVIII, 36; 16 avril 1862, XIX, 626); — Saint-Quentin (L. 20 mai 1854, III, 1355); — Saumur (D. 29 avril 1854, III, 1179; LL. 14 mai 1856, VII, 702; 18 mai 1858, XI, 1027; 6 juillet 1862, XX, 213); — Sedan (LL. 20 avril 1854, III, 985; 29 juin 1854, III, 1743; 2 mai 1855, V, 764; 14 mai 1856, VII, 676; 6 juillet 1862, XX, 215); — Sens (LL. 3 mai 1854, III, 1197; 24 juin 1854, III, 1697; 28 mai 1858, XI, 1176); — Soissons (LL. 20 avril 1854, III, 986; 21 juillet 1856, VIII, 337); — Strasbourg (LL. 29 juin 1854, III, 1745 et 1746; 5 mai 1855, V, 892; 5 mai 1855, V, 893; — 6 juillet 1862, XX, 216);

Tarascon (LL. 4 juin 1858, XI, 1194; 18 juin 1861, XVII, 800); — Tarbes (LL. 1er juin 1857, IX, 971; 21 mai 1860, XV, 694); — Toulon (LL. 10 juin 1854, III, 1524; 11 juin 1859, XIII, 916; 2 mai 1863, XXI, 729); — Toulouse (LL. 22 juin 1854, III, 1638; 10 juillet 1856, VIII, 177; 31 mai 1859, XIII, 791; 24 juillet 1860, XVI, 258); — Tourcoing (LL. 20 mai 1854, III, 1357; 19 mai 1857, IX, 839; 28 avril 1858, XI, 785; 6 juillet 1860, XVI, 35); — Tours (LL. 26 mars 1855, V, 448; 14 juin 1859, XIII, 955; 21 mai 1860, XV, 696; 20 juin 1862, XXI, 934; 2 mai 1863, XXI, 731); — Toury (D. 25 juin 1860, XVI, 766); — Troyes (LL. 20 avril 1854, III,

988; 10 juin 1854, III, 1526; 28 juin 1856, VII, 1084; 11 juin 1859, XIII, 915).

Valence (D. 29 avril 1854, III, 1180; LL. 31 mars 1859, XIII, 458; 26 juin 1861, XVII, 847); — Valenciennes (L. 26 juin 1861, XVII, 822); — Vannes (LL. 10 juin 1854, III, 1527 et 1529; 10 juillet 1856, VIII, 179; 6 juillet 1862, XX, 217); — Verdun (L. 17 mai 1856, VII, 715); — Versailles (LL. 20 avril 1854, III, 989; 12 mai 1858, XI, 843; 2 juillet 1862, XX, 65); — Vesoul (L. 16 avril 1862, XIX, 627); — Vienne (LL. 14 juillet 1856, VIII, 263; 11 juin 1859, XIII, 918); — Villefranche (D. 10 mai 1862, III, 682); — Vire (LL. 25 mars 1863, XXI, 304; 20 mai 1863, XXI, 926).

Comptabilité.

1. Justification des recettes et des dépenses des comptables des finances justiciables de la cour des comptes. (D. 12 août 1854, IV, 245.) — Contrôle du ministère des finances; envoi des pièces justificatives à la cour des comptes; production des comptes annuels; arrêts de la cour des comptes. (*Ibid.* 246.) — Dispositions spéciales au caissier payeur central du trésor; action propre au procureur général près la cour des comptes; délais d'application du présent décret. (*Ibid.* 247.) — Fixation des délais après lesquels les comptes et pièces justificatives des comptabilités en deniers et en matières jugés définitivement pourront être supprimés. (D. 30 nov. 1858, XII, 893.) — Reddition et jugement des comptes du directeur comptable des caisses centrales du trésor public. (D. 7 janv. 1860, VI, 44.) — Élévation de plusieurs fonctionnaires de l'administration des tabacs au rang d'ordonnateurs secondaires pour les dépenses ressortissant à leur administration; payement des mandats; comptes de matières. (D. 26 déc. 1860, XVII, 16.)

2. Règlement général sur la comptabilité publique. (D. 31 mai 1862, XX, 397.) — Comptabilité des deniers publics. (*Ibid.* 397.) — Titre Ier, dispositions générales applicables aux divers services. (*Ibid.* 398.) — Titre II, comptabilité législative. (*Ibid.* 401.) — Budget général de l'État. (*Ibid.*) — Budget des recettes. (*Ibid.* 402.) — Des dépenses. (*Ibid.*) — Crédits. (*Ibid.* 405.) — Suppléments de crédits. (*Ibid.*) — Répartition des crédits par articles. (*Ibid.*) — Distribution mensuelle des fonds (*Ibid.* 406.) — Liquidation des dépenses; dispositions générales et personnel. (*Ibid.* 406.) — Matériel. (*Ibid.* 407.) — Ordonnancement des dépenses. (*Ibid.* 409.) — Payement des dépenses. (*Ibid.* 410.) — Payement des créanciers de l'État. (*Ibid.*) Avances de fonds à des agents comptables. (*Ibid.* 411.) — Service des traites de la marine. (*Ibid.* 412.) — Règlement définitif du budget. (*Ibid.* 415.) — Dispositions générales; fixation des recettes; apurement des restes à recouvrer; fixation des dépenses. (*Ibid.*) — Clôture des crédits. (*Ibid.* 416.) — Apurement des restes à payer et dépenses sur exercices clos. (*Ibid.* 417.) — Déchéance quinquennale des créances sur l'État. (*Ibid.* 419.) — Prescriptions légales, oppositions et dispositions spéciales pour la libération définitive du trésor. (*Ibid.* 420.) — Comptes des ministres. (*Ibid.* 422.) — Dispositions générales; compte général de l'administration des finances. (*Ibid.*) — Compte des recettes de l'exercice expiré. (*Ibid.*

424.) — Compte définitif des dépenses des ministres pour chaque exercice. (*Ibid.*) — Documents spéciaux à publier par les ministres: Justice. (*Ibid.*) — Instruction publique et cultes. (*Ibid.*) — Intérieur. (*Ibid.* 425.) — Agriculture et travaux publics. (*Ibid.*) — Guerre. (*Ibid.* 426.) — Finances. (*Ibid.*) — Dispositions spéciales à plusieurs ministères. (*Ibid.* 427.) — Services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'État. (*Ibid.* 428.) — Examen et contrôle administratif des comptes ministériels. (*Ibid.* 429.) — Disposition particulière sur la dette inscrite et la dette flottante. Dette inscrite. (*Ibid.* 430.) — Consolidée. (*Ibid.*) — Amortissement. (*Ibid.* 433.) — Dette viagère. (*Ibid.* 435.) — Dette flottante. (*Ibid.* 442.) — Comptabilité administrative; comptabilité des ordonnateurs. (*Ibid.* 443.) — Comptabilité des préposés comptables de la recette, de la dépense et du service de trésorerie. (*Ibid.* 445.) — Comptables chargés de la perception des revenus publics. (*Ibid.*) — Receveurs généraux et particuliers des finances. (*Ibid.* 449.) — Directeur comptable des caisses centrales du trésor. (*Ibid.* 450.) — Payeurs du trésor. (*Ibid.* 453.) — Comptables des virements de compte de la comptabilité générale des finances. (*Ibid.* 455.) — Disposition spéciale aux débets de toute nature. (*Ibid.* 456.) — Comptabilité générale des finances. (*Ibid.*) — Comptabilité judiciaire et contrôle de la cour des comptes. (*Ibid.* 457.) — Cour des comptes. (*Ibid.*) — Conseils de préfecture. (*Ibid.* 463.) — Contrôle public des comptes des ministres. (*Ibid.* 464.) — Déclaration publique de la cour. (*Ibid.* 465.) — Rapport annuel fait à l'Empereur. (*Ibid.* 465.) — Comptabilités spéciales. (*Ibid.* 467.) — Comptabilités des départements (*Ibid.*) — Comptabilité des communes (*Ibid.* 473.) — Des établissements de bienfaisance (*Ibid.* 486.) — Établissements d'aliénés; dépôts de mendicité; monts-de-piété et établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique. (*Ibid.* 491.) — Comptabilité des colonies. (*Ibid.* 492 — Services compris dans le budget de l'État. (*Ibid.*) — Service local des colonies. (*Ibid.* 497.) — Comptables coloniaux. (*Ibid.* 502 — Comptabilité des établissements d'instruction publique. (*Ibid.* 505 — Comptabilité des services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'État. (*Ibid.* 512.) — Légion d'honneur. (*Ibid.*) — Imprimerie impériale. (*Ibid.* 514.) — Chancelleries diplomatiques et consulaires. (*Ibid.* 516.) — Fabrication des monnaies et médailles. (*Ibid.* 518.) — Dotations de l'armée. (*Ibid.* 520.) — Caisse des invalides de la marine. (*Ibid.* 523.) — Caisse des dépôts et consignations. (*Ibid.* 531.) — Comptabilité des matières appartenant à l'État: matières de consommation et de transformation. (*Ibid.* 537.) — Valeurs mobilières ou permanentes. (*Ibid.* 539.) — Dispositions spéciales. (*Ibid.*) — Dispositions générales. (*Ibid.*) V. *Bâtiments civils, Chancelleries.*

COMPTABLES. V. *Cautionnement, Comptabilité.*

COMPTOIR D'ESCOMPTE.

Réduction de la garantie du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments. (L. 6 juin 1857, IX, 981.) V. *Crédit foncier.*

CONCOURS.

Le concours pour le prix institué en faveur de l'auteur de la découverte des applications les plus utiles de la

pile de Volta demeurera ouvert de nouveau pendant cinq ans. (DD. 10 avril 1858, XI, 738; 8 mai 1858, XI, 1195.)

CONGRÉGATIONS.

1. Autorisations d'établissements ou de fondations.
2. Approbation de statuts ou de modifications à des statuts existants.
3. Congrégations ou communautés reconnues comme établissements d'utilité publique.
4. Congrégations dirigées par une supérieure générale.
5. Congrégations dirigées par une supérieure locale.
6. Réunions autorisées.
7. Transferts autorisés.
8. Suppressions et retraits d'autorisation.
9. Dispositions diverses.

1. Autorisations spéciales d'établissements ou fondations; désignation des communes et des congrégations: Abancourt, sœurs de la Miséricorde (D. 22 juin 1857, X, 621); — Accous, filles de la Croix (D. 4 avril 1853, V, 649); — Affoux, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 février 1854, III, 476); — Ahun, sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge (D. 20 fév. 1857, IX, 620); — Aigueperse, sœurs de la Miséricorde (D. 18 juin 1856, VIII, 501); — Aisey-sur-Seine, filles de la Charité (D. 9 mai 1859, XIV, 161); — Aix, sœurs de la Présentation de Marie (D. 13 nov. 1859, XIV, 1168); — filles de la Charité (D. 29 janv. 1861, XVII, 290); — Ajaccio, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 juillet 1858, XII, 454); — Albon, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 oct. 1856, VIII, 852); — Alençon, sœurs de Marie-Joseph (D. 19 mai 1857, IX, 1347); — Allemans, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 10 janv. 1859, XIII, 253); — Amanlis, sœurs de la Providence (D. 2 fév. 1857, IX, 365); — Amiens, sœurs de la Providence (D. 9 mai 1857, IX, 859); — sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 4 juillet 1855, VI, 75); dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 9 juin 1858, XII, 29); — Ampilly, sœurs de la Providence (D. 23 mai 1855, V, 1250); — Anché, filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 16 avril 1860, XV, 789); — Anetz, sœurs de l'Instruction chrétienne (D. 4 juin 1857, IX, 1356); — Angers, sœurs de l'Instruction chrétienne (D. 14 juillet 1855, VI, 220); — sœurs de Saint-Charles (D. 30 nov. 1858, XII, 1024); — Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 27 déc. 1858, XIII, 103); filles de la Sagesse (D. 30 janvier 1860, XV, 239); Ursulines de Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1181); — Annonay, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 11 juin 1858, XII, 176); sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 11 fév. 1860, XV, 245); — Anse, sœurs de Saint-Joseph (D. 4 mai 1854, III, 1307); — Apach, sœurs de la Providence (D. 25 janv. 1860, XV, 134); — Apt, gardes des Pauvres-Sœurs de Saint-François d'Assise (D. 6 juin 1863, XXII, 209); — Arcis-sur-Aube, Notre-Dame de Bon-Secours (D. 27 février 1857, IX, 621); — Arfeuilles, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 8 fév. 1854, III, 424); — Argentan, sœurs de la Miséricorde (D. 4 juin 1857, IX, 1355); — Argenteuil, sœurs de Marie-Joseph (D. 6 août 1859, XIV, 609); — Arles, sœurs de Notre-Dame du Bon-Pasteur (D. 24 mars 1857, IX, 632); — Arrincourt, sœurs de Saint-André (D. 14 nov. 1855, VI, 706); — Arras, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 1er août 1857, X. 639); sœurs de Saint-Vincent de Paul (D. 22 juin 1857, X 616); — Arrens, sœurs de Saint-Joseph (D. 18 sept. 1857, X, 875); — Ars, sœurs de Saint-Joseph (D. 10 sept. 1856, VIII, 734);

— Arvert, dames Ursulines du Sacré-Cœur (D. 7 février 1856, VII, 281); — Assé-le-Reboul, sœurs de Notre-Dame (D. 7 janv. 1661, XVII, 278); — Asson, filles de la Croix (D. 15 juillet 1858, VIII, 469); — Aubagne, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 25 nov. 1854, IV, 855); — Auchy, sœurs de la Sainte-Famille (D. 14 mai 1860, XVI, 267); — Audrehem, sœurs de la Sainte-Famille (D. 27 déc. 1856, IX, 123); — Aulnat, sœurs de la Miséricorde (D. 15 juin 1854, III, 1765); — Auppegard, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 29 janv. 1857, IX, 353); — Auterive, filles de la Croix (D. 30 avril 1860, XV, 821); — Autreppes, sœurs de Notre-Dame (D. 14 août 1857, X, 712); — Auxerre, sœurs de Notre-Dame du Bon-Secours (D. 28 juin 1859, XIV, 429); — Aveize, sœurs de Saint-Joseph (D. 29 août 1857, X, 869); Avignonet, filles de la Croix (D. 31 déc. 1860, XVII, 184); — Avignon, sœurs de Notre-Dame de Grâce (D. 9 nov. 1857, X, 1031);

Bagnac, filles de Jésus (D. 6 déc. 1858, XII, 1029); — Bain, sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve (D. 9 déc. 1854, IV, 951); — Bais, filles de la Sagesse (D. 22 fév. 1859, XIII, 694); — Bar-sur-Aube, sœurs de Notre-Dame de Bonsecours (D. 14 oct. 1855, VI, 507); — Bayeux, sœurs de la Miséricorde (D. 23 nov. 1857, X, 1423); — Bayonne, servantes de Marie (D. 21 fév. 1860, XV, 247); — Beaufort, sœurs de l'Instruction chrétienne (D. 28 février 1857, IX, 624); — Beaune, sœurs du Très-Saint-Cœur de Marie (D. 11 juin 1858, XII, 174); — Beaupréau, Ursulines de Jésus (D. 21 fév. 1859, XIII, 683); — Beauregard, filles de Jésus (D. 11 déc. 1858, XIII, 94); — Beauvais, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 29 août 1855, VI, 354; sœurs de Saint-Joseph (D. 11 juin 1858, XII, 175); — Bédarieux, sœurs de Saint-Joseph (D. 1er juin 1859, XIV, 435); — Bégard, filles du Bon-Sauveur (D. 29 mars 1858, XI, 499); — Belcaire, sœurs de la Sainte-Famille (D. 1er août 1860, XVI, 1124); — Bergerac, sœurs du Sauveur et de la Sainte Vierge (D. 8 fév. 1854, III, 422); — Berles, sœurs de la Providence (D. 6 août 1855, VI, 278); — Besançon, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 27 mai 1859, XIV, 1178); — dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 23 août 1858, XII, 537); — Béziers, Petites Sœurs-des-Pauvres (D. 13 janv. 1860, XXI, 665); — Billancourt, sœurs de Sainte-Marie (D. 1er sept. 1856, VII, 717); — Billère, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 9 sept. 1859, XIV, 699); — Blan, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 14 mai 1860, XVI, 268); — Blanzy, sœurs de Saint-Joseph (D. 4 août 1856, VIII, 484); — Blessy, sœurs de la Providence (D. 17 janv. 1857, IX, 346); — Bléville, dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve (D. 16 oct. 1856, VII, 853); — Blois, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 16 juillet 1863, XXI, 218); — Bocasse, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 2 fév. 1861, XVI, 304); — Bois-les-Parquy, sœurs de Notre-Dame (D. 31 déc. 1856, VII, 124); — Bois-Sainte-Marie, sœurs du Saint-Sacrement (D. 23 mai 1854, III, 843); — Boisseron-d'Aumontel, sœurs de Saint-Joseph (D. oct. 1856, VIII, 852); — Boistrudan, filles de Marie (D. 11 déc. 1858, XII, 1046); — Bolbec, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 9 mai 1859, XIV, 176); — Bonningues-lez-Ardres, sœurs de la Sainte-Famille (D. 3 avril 1857, IX, 676); — Bordeaux, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 8 nov. 1858, XII, 966); — Bouchy-le-Repos, sœurs

de la Charité (D. 14 août 1857, x, 714);—Boulogne, sœurs Augustines (D. 28 sept. 1859, xiv, 709); — Bourges, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 1er août 1857, x, 700); -- dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 17 mai 1858, xii, 23): Petites-Sœurs des-Pauvres (D. 15 nov. 1858, xii, 972); — Bourg-le-Comte, sœurs de la Providence (D. 17 oct. 1855, vi, 502); — Bourgneuf-la-Forêt, sœurs de la Charité (D. 28 avril 1855, v, 989); — Bourgon, sœurs de la Charité (D. 21 juin 1859, xiv, 428); — Breil, sœurs de la Charité (D. 17 fév. 1858, xi, 294); — Brimont, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 14 août 1857, xviii, 264); — Brest, filles de la Retraite (D. 19 oct. 1860, xvi, 1162); — Bretignolles, filles de la Sagesse (D. 7 avril 1857, ix, 682); — Brissac, sœurs de la Sagesse (D. 6 déc. 1856, viii, 1429); — Bu, sœurs de Saint-Paul (D. 10 nov. 1857, x, 1037); — Bully, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 avril 1854, iii, 1065); — Bussy, sœurs de la Sainte-Famille (D. 7 déc. 1859, xv, 9); — Buxy, sœurs du Saint-Sacrement (D. 16 avril 1856, vii, 449); — Buzy, filles de la Croix (D. 26 janv. 1856, vii, 279);

Cabanac, sœurs de Saint-Joseph (D. 30 juin 1860, xvi, 320); — Caen, sœurs de la Providence (D. 6 déc. 1858, xii, 1030); — Cahors, sœurs de la Charité et d'Instruction chrétienne (D. 15 janv. 1859, xiii, 250); filles de Jésus (D. 6 déc. 1858, iii, 1027); — Cahuzac, sœurs de Sainte-Marthe (D. 4 juin 1857, ix, 1357); — Caixon, sœurs de Saint-Joseph (D. 17 oct. 1855, vi, 505); — Cambrai, dames Bernardines (D. 28 fév. 1855, v, 382); — Campan, filles de la Croix (DD. 23 juillet 1859, xiv, 595; 21 déc. 1859, xv, 14); — Cannes, sœurs de Notre-Dame de Grâce (D. 19 janv. 1859, xiii, 259); — Castelbon, filles de la Croix (D. 23 mai 1860, xvi, 270); —Castelnau-Magnoac, filles de Saint-Joseph (D. 19 janv. 1858, xi, 278); Caudebec-les-Elbeuf, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 mai 1856, vii, 632); — Cazaubon, filles du tiers ordre de Marie (D. 22 août 1859, xiv, 613); -- Cazères, sœurs du Saint-Nom de Jésus (D. 21 fév. 1859, xiii, 687); — Celleu, sœurs de Saint-Joseph (D. 24 août 1857, x, 866);— Cersay, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 17 fév. 1855, xi, 468); — Ceyrat, sœurs de la Miséricorde (D. 11 juillet 1854, iv, 95); — Ceyzerieu, sœurs de Saint-Joseph (D. 16 avril 1860, xv, 787); — Chalançon, sœurs de Saint-Joseph (D. 23 mai 1855, v, 1252); — Châlon-sur-Saône, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 13 nov. 1859, xiv, 1169); — sœurs de l'Instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus (D. 16 avril 1854, iv, 248); — Chambellay, sœurs de l'Instruction chrétienne (D. 11 juin 1858, xii, 181); — Chamboury, sœurs de la Providence (D. 26 juin 1855, vi, 60); — Chamelet, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 fév. 1855, v, 368); — Champoly, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 fév. 1855, v, 245); — Champenoit, sœurs de Saint-Charles (D. 17 mai 1858, xii, 19); — Charenton, sœurs de la Charité (D. 8 fév. 1858, xi, 284); — Charly, sœurs de Saint-Charles (D. 30 oct. 1858, xii, 960); — Chartres, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 23 juillet 1859, xiv, 592); — Chasselay, sœurs de Saint-Charles (D. 25 janv. 1861, xvii, 289); — Château-Bernard, sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 19 janv. 1859, xiii, 251); — Châteaudun, filles de la Providence de Saint-

Remy (D. 23 janv. 1860, XV, 131); —Château-Gontier, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 5 sept. 1855, VI, 386); —Chaumont-sur-Tharonne, sœurs de la Charité (D. 13 août 1856, VIII, 499); — Chauriat, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 17 février 1855, V, 301); — Chaussan, sœurs de Saint-Joseph (D. 27 fév. 1857, IX, 622); — Chavagnes, sœurs de Saint-Charles (D. 9 mai 1859, XIV, 167); — Chavanay, sœurs du Saint-Sacrement (D. 25 oct. 1854, IV, 628); — Chaville, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 26 avril 1858, XI, 1089); — Chazay-d'Azergues, sœurs de Saint-Charles (D. 24 août 1856, VIII, 881); — Chef-Boutonne, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1189); — Chenu, sœurs de la Charité (D. 25 août 1856, VIII, 535); — Cherbourg, filles de la Providence de Saint-Remy (D. 10 avril 1862, XX, 805); — Cherval, sœurs de Sainte-Marthe (D. 1er juillet 1856, VIII, 295); — Cheviré-le-Rouge, sœurs de la Charité (D. 28 sept. 1859, XIV, 715); — Chevrières, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 nov. 1854, IV, 732); — Chevroux, sœurs de Saint-Joseph (D. 22 juin 1857, X, 619); — Cholet, sœurs de la Retraite de la société de Marie (D. 20 juin 1855, VI, 16); — Chuger, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1188); — Cieutat, filles de la Croix (D. 11 déc. 1858, XIII, 97); — Cirières, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 1er août 1857, X, 643); — Clairac, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 20 juin 1855, VI, 14); — Clerlandes, sœurs de la Miséricorde (D. 4 août 1856, VIII, 482); — Clermont-de-Beauregard (Dordogne), sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 20 juillet 1859, XIV, 591); — Clermont-Ferrand, sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierg (D. 9 nov. 1857, X, 1032); — sœur de la Miséricorde (D. 18 mars 1858 XI, 483); — Colmar, Petites-Sœurs des Pauvres (D. 11 déc. 1858, XIII 93); — Cologne, filles du tiers ordr de Marie (D. 22 août 1859, XIV 613); — Combrande, sœurs de l Miséricorde (D. 17 fév. 1855, V 303); — Condé-en-Brie, sœurs d Notre-Dame-de-Bonsecours (D 24 sept. 1856, VIII, 800); — Condé sur-Noireau, sœurs de la Miséricord (D. 13 janv. 1855, V, 159); — Con dom, filles de Marie (D. 17 mai 1858, XII, 18); — Conlie, sœurs d la Providence (D. 19 janv. 1859, XIII 257); — Corbeil, sœurs des Écoles chrétiennes (D. 7 fév. 1855, V, 283); — Corcelles, sœurs de Saint Joseph (D. 11 sept. 1858, XII, 604); Cordes, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 oct. 1856, VIII, 852); — Coubé, sœurs de la Charité du Sacré-Cœu de Jésus (D. 28 août 1855, VI, 346); — Coulanges, sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie (D. 13 nov. 1859, XIV, 1167); — Cras, sœurs de Saint-Joseph (D. 18 juillet 1854, IV, 130); — Crémeaux, sœurs de Saint-Joseph (D. 27 juin 1854, IV, 57); — Crèvecœur, religieuses Augustines (D. 4 juillet 1855, VI, 76); — Croizet, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 juillet 1858, XII, 252); — Cuers, sœurs de Sainte-Marthe (D. 14 janv. 1854, III, 104); — Cugnaux, filles de la Croix (D. 1er sept. 1856, VIII, 714); — Cuiseaux, sœurs de Saint-Charles (D. 31 déc. 1856, IX, 126); — Curzon, filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 22 février 1859, XIII, 695);

Dagneux, sœurs de Saint-Charles (D. 1er avril 1859, XIII, 710); — Dampierre, sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Daon, sœurs de la Cha-

rité (D. 13 juillet 1857, x, 635); — Denicé, sœurs de Saint-Joseph (D. 30 déc. 1853, III, 42); — Derchigny-Grancourt, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 23 août 1858, XII, 328); — Dième, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 avril 1859, XII, 720); — Dieppe, sœurs de la Providence (D. 7 déc. 1859, XIV, 1187); — Dijon, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 24 juillet 1860, XVI, 542); — Dinan, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 30 oct. 1858, III, 958); — Domsure, sœurs de Saint-Joseph (D. 24 août 1857, X, 864); — Doullens, sœurs de Marie-Joseph (D. 12 juillet 1859, XIV, 436); — Dourdan, sœurs de Saint-Paul (D. 26 janv. 1854, III, 182); — Darcy-les-Couches, demoiselles de l'Instruction de l'Enfant-Jésus (D. 10 nov. 1855, VI, 645); — Draguignan, sœurs de Sainte-Marthe (D. 14 août 1857, X, 712); — Dreux, filles de la Providence de Saint-Remy (D. 22 juin 1857, X, 618); — Duerne, sœurs de Saint-Joseph (D. 26 avril 1859, XIII, 719); — Dunkerque, filles de l'Enfant-Jésus (D. 29 mars 1856, VII, 438); — Dury, sœurs de la Sainte-Famille (D. 20 janv. 1854, III, 110);

Elliant, sœurs de la Charité, dites *du Saint-Esprit* (D. 12 nov. 1860, XVI, 1182); — Elven, filles du Saint-Esprit (D. 4 avril 1855, V, 647); — Entrains, sœurs de la Charité (D. 31 mars 1854, III, 856); — Épinay-sous-Senart, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 15 déc. 1860, XVII, 175); — Épinal, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 25 janvier 1861, XVII, 286); — Ercheux, sœurs de la Sainte-Famille (D. 14 août 1857, X, 713); — Erquy, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 14 juillet 1859, XIV, 437); — Escoutieux, sœurs de la Miséricorde (D. 29 août 1855, VI, 356); — Espédaillac, sœurs de l'Instruction de l'Enfant Jésus (D. 9 janv. 1860, XV, 126); — Essômes, sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours (D. 25 janv. 1860, XV, 131); — Estrées-Saint-Denis, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 mai 1857, IX, 1349); — Étaing, sœurs de la Sainte-Famille (D. 20 janv. 1854, III, 110); — Étampes, filles de la Providence de Saint-Remy (D. 11 janv. 1860, XV, 128); — Étaples, sœurs de la Sainte-Famille (D. 17 sept. 1854, IV, 526); — Évreux, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Notre-Dame de Bon-Secours (D. 29 avril 1858, XI, 1091).

Fernoël, sœurs de la Croix (D. 25 fév. 1860, XV, 257); — Fey, sœurs de la Providence (D. 31 mai 1859, XIV, 423); — Fiphan, sœurs de la Sainte-Famille (D. 30 janv. 1860, XV, 241); — Flée, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 30 janv. 1860, XV, 240); — Flers, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 16 juillet 1863, XXII, 221); — Fleurance, tiers ordre des filles de Marie (D. 22 août 1859, XIV, 613); — Floirac, filles de Jésus (D. 5 mars 1860, XV, 259); — Fœil, filles du Saint-Esprit (D. 4 janv. 1860, XV, 125); — Foissiat, sœurs de Saint-Charles (D. 12 avril 1860, XV, 785); — Fontainebleau, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 avril 1857, IX, 845); — Fontaine-la-Mallet, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 21 juin 1859, XIV, 190); — Fontaines, sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 13 juin 1855, VI, 9); — Fougères, sœurs de la Charité, dite *de Saint-Vincent-de-Paul* (D. 21 juillet 1856, VIII, 473); — Frayssinet, filles de Jésus (D. 1er fév. 1861, XVII, 295); — Frévent, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 5 mai 1859, XIII, 838); — Froberville, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D.

7 mai 1856, VII, 632); — Frontenard, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 22 fév. 1854, III, 623);

Gaillan, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 5 juillet 1859, XIV, 430); — Génozac, sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Gersat, sœurs de la Miséricorde (D. 26 juin 1855, VI, 19); — Gescrès, sœurs de la Providence (D. 8 mai 1861, XVIII, 268); — Giat, sœurs de la Croix (D. 10 mai 1860, XV, 826); — Gignac, sœurs de la Charité et Instruction chrétienne (D. 22 nov. 1860, XVII, 169); — Gigny, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 30 janvier 1861, XVII, 292); — Goincourt, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 26 avril 1856, VII, 691); — Gonnehem, sœurs de la Providence (D. 10 janv. 1854, III, 56); — Gorgues, dames de la Sainte-Union (D. 11 fév. 1860, XV, 246); — Gos, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 oct. 1856, VIII, 852); — Goujounac, filles de Jésus (D. 9 mai 1859, XIV, 166); — Granville, sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve (D. 17 mars 1856, VII, 380); — Gréez-sur-Roc, sœurs de la Charité (D. 11 mars 1856, VII, 371); — Grézieux-le-Marché, sœurs de Saint-Joseph (D. 31 mai 1859, XIV, 425); — Grigny, sœurs de Saint-Charles (D. 9 mars 1857, IX, 626); — Grivesnes, filles de la Sagesse (D. 27 nov. 1859, XIV, 1183); — Guebwiller, filles du Divin-Rédempteur (D. 8 oct. 1859, XIV, 792); — Guiche, filles de la Croix (D. 31 oct. 1855, VI, 623); — Guipry, sœurs de la Providence (D. 26 mai 1859, XIV, 418);

Hautot-Saint-Sulpice, sœurs d'Ernemont (D. 7 juillet 1858, XII, 266); — Hayes, sœurs de la Charité maternelle (D. 26 janv. 1854, III, 184); — Héberville, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 mai 1856, VII, 632); — Herry, sœurs de la Charité (D. 28 sept. 1859, XIV, 710);

Illiat, sœurs de l'Instruction de l'Enfant-Jésus (D. 1er mars 1858, XI 470); Irodouër, sœurs de la Providence (D. 20 juin 1854, IV, 6); — Issendolus, filles de Jésus (D. 16 juin 1857, X, 597); — Izieu, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 sept. 1859, XIV 703);

Jallais, sœurs de la Charité de Sainte-Marie (D. 26 mars 1860, XV 524); — Jarville, sœurs Hospitalière et Enseignantes (D. 7 avril 1858, XI 1081); — Jaulnay, sœurs de Sainte Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Jayat, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 nov. 1854, IV 730); — Juicq, filles du saint et immaculé Cœur de Jésus (D. 16 déc 1854, IV, 966); — Juvardeil, sœurs de la Providence (D. 8 mars 1858, XI, 476); — Juvigny-sous-Andaine, sœurs de la Providence (D. 6 juillet 1857, X, 629);

Kientzheim, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 31 juillet 1859, XIV, 603);

La Bastide-Clairence, filles de la Croix (D. 1er avril 1859, XIII, 711) — la Bastide-Rouairoux, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 oct. 1856, VIII 852); — la Boissière, sœurs de la Providence (D. 28 avril 1855, V 986); — Lacaune, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 7 déc. 1859, XV, 12); — la Chapelle-la-Reine, sœurs de Saint-André (D. 14 déc. 1857, X, 1424); — la Chapelle-Largeau, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 4 oct. 1860, XVI, 1147); — la Chapelle-Saint-Laurent, sœurs de l'Immaculée-Conception (D. 5 mai 1859, XIV, 159); — la Clayette, sœurs de Saint-Charles (D. 9 août 1854, IV, 214);

— la Crèche, filles de la Croix (D. 30 août 1854, IV, 390); — la Ferrandière, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 juillet 1858, XII, 263); — Lagnpie, filles de Marie (D. 26 avril 1858, XII, 7); — la Guerche, sœurs de la Providence (D. 19 mai 1859, XIV, 183); — la Jumellière, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 24 janv. 1859, XIII, 160); — Lalobbe, sœurs de la Divine-Providence (D. 17 janv. 1857, IX, 343); — Lambézellec, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 16 juillet 1863, XXII, 219); — la Mothe-Saint-Héraye, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 10 mai 1860, IV, 827); — la Mure, sœurs de la Nativité (D. 13 juillet 1857, X, 633); — Lanerans, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 juillet 1854, IV, 146); — Lantages, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 18 janv. 1858, XI, 274); — Lantenay, sœurs de Saint-Joseph (D. 14 juin 1859, XIV, 426); — la Pacaudière, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 fév. 1857, IX, 624); — la Potherie, filles du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 juillet 1859, XIV, 435); — Laqueille, sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge (D. 9 mai 1859, XIV, 175); — la Rochelle, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 29 mai 1857, IX, 1353); — la Rochepot, sœurs de la Providence (D. 8 mai 1854, III, 1323); — la Seyne, sœurs de Notre-Dame de la Présentation (D. 6 juillet 1858, XII, 248); — la Ture, sœurs de la Charité (D. 3 nov. 1855, VI, 626); — la Teype, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 6 août 1859, XIV, 607); — la Tour-Blanche, sœurs de Sainte-Marthe (D. 25 janvier 1861, XVII, 287); — Laval, sœurs de la Charité (21 fév. 1859, XIII, 682); — Lectoure, sœurs de la Providence (D. 17 mai 1859, XIV, 178); — le Havre, sœurs gardes-malades de la Compassion (D. 8 mai 1862, XIX, 755); Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 9 mai 1859, XIV, 176); sœurs de la Charité d'Ernemont (D. 11 janv. 1860, XV, 129); sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 14 nov. 1857, X, 1038); — Leigneux, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 7 déc. 1859, XV, 9); — le Mas-d'Azil, sœurs de Saint-Joseph de Tarbes (D. 17 mai 1858, XII, 26); — Lentilly, sœurs de Saint-Joseph (D. 17 mai 1858, XII, 21); — le Petit-Quevilly, sœurs hospitalières d'Ernemont (D. 21 fév. 1859, XIII, 692); — le Puy-Saint-Bonnet, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 5 mai 1859, XIII, 840); — le Puy, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 6 août 1855, VI, 275); — Lérignac, sœurs de Sainte-Marthe (D. 11 déc. 1858, XIII, 95); — les Ardillats, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 fév. 1855, V, 244); — Leyment, sœurs de Saint-Joseph (D. 27 nov. 1859, XIV, 1179); — Leynes, sœurs de Saint-Joseph (D. 11 juin 1858, XII, 32); — Leynhac, sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge (D. 31 mars 1857, IX, 634); — Lhay, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 16 mars 1860, XV, 518); — Lille, filles de la Sagesse (D. 29 août 1857, X, 868); sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 18 juillet 1854, IV, 132); Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 23 août 1858, XII, 535); — Linselles, filles de l'Enfant-Jésus (D. 29 mars 1856, VII, 438); — Limogne, sœurs de Notre-Dame du Calvaire (D. 3 fév. 1860, XV, 243); — Limoux, sœurs de Saint-Joseph (D. 30 déc. 1858, XII, 107); — Lisieux, sœurs Hospitalières de Notre-Dame de Charité (D. 3 fév. 1856, VII, 270); — Loisou, sœurs de la Sainte-Famille (D. 12 avril 1860, XV, 786); — Lons-le-Saunier, filles

de Marie (D. 10 nov. 1855, VI, 642); sœurs de la Charité (D. 20 fév. 1857, IX, 619); — Lons, sœurs de l'Éducation chrétiene (D. 20 janv. 1857, IX, 348); sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 1er août 1857, X, 692); — Lorry, sœurs de la Providence (D. 7 août 1856, VIII, 496); — Loué, sœurs de la Charité (D. 13 fév. 1856, VII, 312); — Louhans, sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 3 avril 1857, IX, 675); — Loury, sœurs de la Providence (D. 19 janv. 1859, XIII, 255); — Louvigné-du-Désert, sœurs du Sacré-Cœur (D. 26 janv. 1856, VII, 195); — Lucenay-l'Évêque, sœurs du Saint-Sacrement (D. 9 nov. 1857, X, 1035); — Lucenay, sœurs de Saint-Joseph (D. 25 mars 1854, III, 846); — Lunel, sœurs de Notre-Dame de la Présentation (D. 25 nov. 1854, IV, 857); — Lure, sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 19 avril 1854, III, 1066); — Lussac, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1189); — Lyon, filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 22 déc. 1857, X, 1435); Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 8 nov. 1858, XII, 967); sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 30 mai 1855, V, 1257); sœurs de Saint-Joseph (D. 26 janv. 1854, III, 180);

Mably, sœurs de Saint-Joseph (D. 3 déc. 1856, VIII, 1387); — Mâcon, sœurs du Saint-Sacrement (D. 16 fév. 1861, XVII, 313); — Maillezais, filles de la Sagesse (D. 23 juillet 1859, XIV, 596); — Mailly, sœurs de la Providence (D. 4 janv. 1859, XIII, 109); — Maisons, sœurs de Saint-Joseph (D. 25 mai 1861, XVIII, 270); — Malicorne, sœurs de la Charité (D. 30 déc. 1854, V, 40); — Malzieu-Ville, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 2 mai 1855, V, 1001); — Marcq-en-Barœul, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 6 août 1855, VI, 273); — Maresches, filles de l'Enfant-Jésus (D. 22 juin 1857, X, 623); — Margès, sœurs du Saint-Sacrement (D. 6 août 1861, XVIII, 360); — Marigny, sœurs du Sacré-Cœur (D. 15 nov. 1858, XII, 961); — Marigny-Brizay, filles de la Croix (D. 17 mai 1859, XIV, 182); — Marmoutiers, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 30 nov. 1858, XII, 1025); — Marolles-en-Hurepoix, sœurs de Saint-Paul (D. 26 août 1857, X, 867); — Marseille, sœurs de Saint-Charles (D. 9 nov. 1857, X, 1033); — Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 15 avril 1857, IX, 643); dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 14 janv. 1861, XVII, 280); — Marcillé-Robert, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 11 janv. 1860, XV, 130); — Matha, sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Mauléon-Magnoac, sœurs de Saint-Joseph de Tarbes (D. 4 avril 1860, XV, 529); — Maumusson, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 21 janv. 1861, XVII, 283); — Mauves, sœurs de la Providence (D. 29 janv. 1861, XVII, 290); — Maynal, sœurs de la Charité (D. 21 janv. 1861, XVII, 284); — Mayronne, filles de Notre-Dame du Calvaire (D. 16 oct. 1859, XIV, 794); — Meaux, sœurs de Saint-Joseph (D. 14 avril 1855, V, 655); — Melesse, sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu (D. 1er août 1857, X, 641); — Ménilmontant, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 19 déc. 1861, XIX, 17); — Mérigny, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 19 nov. 1860, XVI, 1190); — Mesnil-Saint-Firmin, sœurs de Saint-Joseph (D. 31 mai 1859, XIV, 189); — Messac, sœurs de la Provi-

dence (D. 26 mai 1859, XIV, 418); — Metz, sœurs de Notre-Dame de la Charité, dites *du Bon-Pasteur* (D. 7 juillet 1856, VIII, 296); — Mezières, sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu (D. 6 déc. 1858, XII, 1033); — Mézilles, sœurs de la Providence (D. 29 janvier 1861, XVII, 291); — Migné, filles de la Croix (D. 5 mars 1860, XV, 260); — Miniac, filles de la Sagesse (D. 28 sept. 1859, XIV, 713); — Mirambeau, Ursulines du Sacré-Cœur de Jésus (D. 22 déc. 1857, X, 1439); — Mogneneins, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 janv. 1858, XI, 277); — Moimay, sœurs de la Miséricorde (D. 8 mars 1858, XI, 479); — Molesmes, sœurs de la Providence (D. 7 avril 1857, IX, 681); — Mollon, sœurs de Saint-Joseph (D. 26 mai 1856, VII, 850); — Monchy-Breton, sœurs de la Providence (D. 9 mai 1859, XIV, 1;3); — Monclar, sœurs de Saint-Joseph (D. 25 janv. 1860, XV, 134); — Monsolo, sœurs de Saint-Joseph (D. 9 sept. 1858, XII, 603); — Montagny-les-Bury, sœurs du Saint-Sacrement (D. 18 mars 1858, XI, 489); — Montargis, sœurs de la Charité (D. 28 avril 1857, IX, 846); — Montastruc, sœurs Servantes de Marie (D. 11 juillet 1860, XVI, 321); — Montcoruet, sœurs de la Providence (D. 19 avril 1854, III, 1062); — Montesquiou, tiers ordre des Filles de Marie (D. 22 sept. 1858, XII, 544); — Montfleury, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 juillet 1858, XII, 260); — Monthois, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 1er août 1857, I, 640); — Montigny-les-Metz, dames du Sacré-Cœur-de-Jésus (D. 6 déc. 1860, XVII, 174); — Montjean, sœurs de Saint-Charles (D. 10 mai 1860, XV, 826); — Montlaur, filles de la Croix (D. 3 avril 1854, III, 864); — Montpellier, sœurs de Marie-Joseph (D. 5 mars 1860, XV, 261); — dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 janv. 1861, XVII, 277); — Morieux, sœurs de la Providence (D. 23 juin 1854, IV, 8); — Morlaàs, filles de la Croix (D. 17 sept. 1854, IV, 524); — Mortagne, sœurs de la Providence (D. 16 janv. 1861, XVII, 281); — sœurs de Sainte-Marie-de la Providence (D. 19 mai 1857, IX, 1352); — Morvillers, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 19 août 1856, VIII, 528); — Moulins-Lille, religieuses Franciscaines (D. 25 fév. 1860, XV, 249); — Moulins, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 5 déc. 1855, VI, 743); — Mouriez, sœurs de la Sainte-Famille (D. 10 avril 1859, XIII, 833); — Mouy, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 25 janv. 1861, XVII, 288); — Moyen, sœurs Hospitalières de Saint-Charles (D. 12 oct. 1857, X, 896); — Mulhouse, filles du Divin-Rédempteur (D. 7 juillet 1858, XII, 256);

Nancy, sœurs de Saint-Charles (D. 9 mai 1859, XIV, 171); Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 11 déc. 1858, XII, 1043); sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 22 nov. 1854, IV, 854); — Nantes, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 23 août 1858, XII, 534); — dames du Sacré-Cœur (D. 17 mai 1858, XII, 22); — Napoléon-Vendée, sœurs gardes-malades (D. 25 nov. 1861, XIX, 13); — Napoléonville, filles de Jésus (D. 28 janv. 1857, IX, 352); — sœurs de la Charité de Saint-Louis (D. 1er juillet 1856, VIII, 199); — Neuilly, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 31 mai 1856, VII, 853); — Neuville, sœurs de la Providence (D. 13 août 1856, VIII, 514); — Nevers, sœurs de la Sainte-Famille (D. 6 nov. 1856, VIII, 884); — Nîmes, dames de l'Assomption (D. 11 janv. 1860,

xv, 207); — Niort, sœurs de la Charité (D. 8 fév. 1858, xi, 286); — Noirétable, sœurs de Saint-Charles (D. 12 juin 1856, viii, 23); — Nomény, sœurs de la Doctrine chrétienne, dites *Vatelottes* (D. 30 déc. 1853, iii, 40); — Notre-Dame du Hamel, sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus (D. 25 janv. 1860, xv, 133); — Noyant, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 7 mars 1860, xv, 264); — Nuits, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 3 avril 1854, iii, 861);

Oberbronn, sœurs du Divin-Rédempteur (D. 12 juillet 1859, xiv, 436); — Oing-le-Verger, filles de l'Enfant-Jésus (D. 29 mars 1856, vii, 438); — Onville, sœurs de la Providence (D. 5 juillet 1859, xiv, 432); — Orange, sœurs de la Nativité de Notre-Seigneur (D. 1er déc. 1855, vi, 736); — Orglandes, filles du Sacré-Cœur de Jésus (D. 21 nov. 1846, viii, 1224); — Orléans, sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge (D. 22 déc. 1857, x, 1486); — Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 21 fév. 1863, xxi, 666); — Ormes, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 26 mars 1856, vii, 436); — Oroix, filles de la Croix (D. 28 sept. 1859, xiv, 716); — Ossun, sœurs de Saint-Joseph de Tarbes (D. 1er oct. 1859, xiv, 717); — Ouzouer-sur-Trézée, sœurs de la Charité (D. 3 fév. 1860, xv, 242); — Ozolles, sœurs de Saint-François d'Assise (D. 19 déc. 1856, ix, 52);

Pacy-sur-Eure, sœurs de la Providence (D. 7 avril 1857, ix, 180); — Parigné-le-Polin, sœurs de la Charité (D. 19 mai 1857, ix, 1349); — Paris, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 27 nov. 1856, viii, 1225; 10 janv. 1855, v, 171; 11 juin 1858, xii, 170; 6 août 1859, xiv, 605); sœurs garde-malades de Saint-Merry (D. 11 août 1856, viii, 512); sœurs de la Miséricorde (D. 10 janvier 1855), v, 173); sœurs de Saint-Joseph (D. 15 déc. 1855, vi, 824); filles de la Sagesse (D. 3 mai 1860, xv, 825); Petites-Sœurs-des-Pauvres (DD. 3 mai 1860, xv, 823; 6 déc. 1869, xvii, 171); — sœurs de Saint-Joseph (D. 19 oct. 1859, xiv, 795); — Payrac, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 25 fév. 1860, xv, 249); — Peaugres, sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie (D. 16 août 1859, xiv, 612); — Périgueux, sœurs de Sainte-Marthe (noviciat) (D. 21 juill. 1856, viii, 471); — Péronnas, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 juillet 1858, xii, 250); — Perpignan, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 12 mai 1859, xiv, 178); — Pibrac, filles de la Croix (D. 18 sept. 1857, x, 871); — Piolenc, filles de la Conception (D. 11 juin 1858, xii, 36); — Plancy, sœurs de la Providence (D. 23 août 1858, xii, 331); — Plappeville, sœurs de la Providence (D. 1er août 1856, viii, 393); — Pleyber-Christ, sœurs de Charité, dites *du Saint-Esprit* (D. 2 juillet 1855, vi, 68); — Plougastel, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 17 oct. 1859, xiv, 793); — Plouvara, filles du Saint-Esprit (D. 17 mai 1858, xii, 16); — Plufur, filles du Saint-Esprit (D. 23 juillet 1859, xiv, 593); — Puligny, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 17 déc. 1859, xv, 13); — Poitiers, filles de la Croix, (D. 20 juin 1854, iii, 1767); — sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, ix, 1353); — Pommiers-sur-Anse, sœurs de Saint-Joseph (D. 4 mai 1854, iii, 1308); — Pont-Audemer, sœurs d'Évremont (D. 25 mai 1861, xviii, 272); — Pontaumur, sœurs de la Miséricorde (D. 5 mai, 1855, v,

1004); — Pont-de-Veyle, sœurs de Saint-Joseph (D. 30 janv. 1860, XV, 239); — Pontmain, sœurs Adoratrices de la Justice de Dieu (D. 29 août 1855, VI, 351); — Pontoise, sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours (D. 6 août 1859, XIV, 608); — Pouillon, filles de la Croix (D. 12 juin 1857, X, 620); — Pouilly-le-Monial, sœurs de Saint-Joseph (D. 10 déc. 1855, VI, 745); — Prahec, filles du Saint et Immaculé Cœur de Marie (D. 6 juillet 1857, X, 631); Prat, sœurs de Saint-Joseph de Tarbes (D. 16 avril 1860, XV, 788); — Préaux, sœurs de la Charité (D. 7 juillet 1858, XII, 261); — Pré-d'Auge, sœurs de la Providence (D. 4 août 1856, VIII, 480); — Prompsat, sœurs de la Miséricorde (D. 30 janv. 1861, XVII, 294); — Pruillé-l'Éguillé, sœurs de la Charité (D. 26 avril 1858, XII, 5); — Prunay, filles de la Croix (D. 2 juill. 1855, VI, 71); — Puisieux, sœurs de la Sainte-Famille (D. 13 juin 1858, III, 179); — Pury-et-Épenoux, sœurs de la Charité (D. 19 janv. 1858, XI, 280);

Quadrille, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 17 mai 1858, XII, 15); — Quédillac, sœurs de l'Immaculée-Conception (D. 9 mai 1859, XIV, 163); — Quemper, sœurs de la Providence (D. 7 avril 1858, XI, 1075); — Quesnoy, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 21 fév. 1859, XIII, 690); — Quillan, sœurs de l'Ange-Gardien (D. 21 fév. 1859, XIII, 678); — Rambervillers, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 5 juill. 1859, XIV, 433); — Rambouillet, sœurs des Écoles chrétiennes, dites *de la Sainte-Enfance* (D. 12 juin 1856, VII, XX); — Ravel, sœurs de la Miséricorde (D. 12 sept. 1855, VI, 390); — Réalmont, sœurs de la Doctrine chrétienne, dites *de la Providence* (D. 14 juillet 1855, VI, 223); — Réaumur, filles de Sainte-Marie (D. 13 juillet 1857, X, 637); — Reclesne, demoiselles de l'Instruction de l'Enfant-Jésus (D. 14 avril 1855, VI, 653); — Reims, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 18 mars 1858, XI, 485); — Rennes, sœurs de Marie-Joseph (D. 30 avril 1861, XVIII, 266); dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 27 déc. 1858, XIII, 104); — Ribérac, sœurs de Sainte-Marthe (D. 23 fév. 1861, XVII, 316); — Ricamarie, sœurs de Saint-Joseph (D. 3 déc. 1856, VIII, 1395); — Ricey-Bas, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 9 mars 1857, IX, 625); — Riec, filles de la Charité, dites *du Saint-Esprit* (D. 28 juillet 1858, XII, 297); — Rieux, sœurs de Notre-Dame de la Compassion (D. 13 juillet 1857, X, 632); — Rieux-Minervois, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 9 avril 1856, VII, 445); — Rive-de-Gier, sœurs de Saint-Charles (D. 16 mars 1860, XV, 269); — Roanne, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 7 sept. 1863, XXII, 393); sœurs de Saint-Charles (D. 2 juillet 1855, VI, 64); — Roche, sœurs de Saint-Joseph (D. 3 déc. 1856, VIII, 1426); — Rochefort, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 31 août 1859, XIV, 618); sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Rodemack, sœurs de la Providence (D. 4 juin 1857, X, 595); — Roisel, sœurs de la Sainte-Famille (D. 23 mai 1854, III, 1479); — Roncy, filles de la Providence, dites *de Sainte-Thérèse* (D. 28 août 1855, VI, 298); — Roques, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 3 déc. 1856, VIII, 1425); — Rouen, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 9 mai 1859, XIV, 176); sœurs de la Charité de Saint-Vin-

cent de Paul (DD. 3 avril 1854, III, 858; 6 août 1859, XIV, 605); — Royan, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 7 juillet 1858, XII, 257); — sœurs de Sainte-Marie de la Providence (D. 29 mai 1857, IX, 1352); — Ruffec, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 10 mai 1855, V, 1140); — Rumegies, filles de la Croix (D. 22 juin 1857, X, 624); — Rumilly-les-Vaudes, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 19 juillet 1854, IV, 157); — Sailly-les-Lannoy, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 28 déc. 1859, XV, 15); — Saint-Aignan, sœurs de Charité (D. 15 mars 1854, III, 677); — Saint-Amans-Soult, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 11 juillet 1860, XVI, 322); — Saint-Apollinaire, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 avril 1854, III, 1063); — Saint-André-d'Apchon, sœurs de Saint-Joseph (D. 25 mars 1854, III, 847); — Saint-Aubert, dames de la Sainte-Union (D. 13 mars 1857, IX, 629); — Saint-Aubin, sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *de la Providence* (D. 23 août 1858, XII, 538); — Saint-Avit-Sénieur, sœurs de Sainte-Marthe (D. 6 juillet 1857, X, 628); — Saint-Brieuc, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 18 mars 1858, XI, 487); — Saint-Chinian, sœurs de Saint-Joseph (D. 12 oct. 1857, X, 894); — Saint-Christoly, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 7 avril 1858, XI, 1078); — Saint-Clar, tiers ordre des filles de Marie (D. 19 avril 1860, XV, 790); — Saint-Clément-sous-Valsonne, sœurs de Saint-Joseph (D. 5 juillet 1858, XII, 185); — Saint-Clémentin, filles de la Croix (D. 21 juillet 1856, VIII, 475); — Saint-Côme, Ursulines de Jésus (D. 6 déc. 1860, XVII, 173); — Saint-Cyr-en-Pail, sœurs de la Charité (D. 28 fév. 1861, XVII, 321); — Sainte-Colombe, sœurs de Saint-Joseph (D. 26 avril 1856; VII, 627); Sainte-Foy-l'Argentière, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 août 1858, XII, 543); — Sainte-Honorine-la-Chardonne, sœurs de la Providence (D. 7 déc. 1859, XV, 10); — Sainte-Marie, sœurs Hospitalières de Saint-Gildas-du-Bois (D. 13 juillet 1857, X, 634); — Saint-Denis-d'Oléron, filles de la Sagesse (D. 13 nov. 1859, XIV, 1172); — Saint-Denis-sur-Coise, sœurs de Saint-Joseph (D. 16 déc. 1856, VIII, 1427); — Saint-Dézert, sœurs du Saint-Sacrement (D. 23 juin 1854, III, 1781); — Saint-Didier-en-Dévoluy, sœurs de la Providence (D. 11 juin 1858, XII, 34); — Dolay, filles du Saint-Esprit (D. 26 mai 1859, XIV, 422); — Saint-Étienne, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 9 janvier 1861, XVII, 279); — Saint-Félicien, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 déc. 1858, XII, 1036); — Saint-Geniès, sœurs de la Sainte-Famille de Nazareth (D. 3 sept. 1859, XIV, 619); — Saint-Genis-l'Argentière, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 déc. 1856, IX, 51); — Saint-Georges-le-Thoureil, sœurs de la Providence (D. 17 mai 1859, XIV, 180); — Saint-Georges-sur-Loire, Ursulines de Jésus (D. 19 avril 1860, XV, 791); — Saint-Gérand-le-Puy, sœurs de la Présentation de Marie (D. 31 mai 1859, XIV, 186); — Saint-Germain-de-Varreville, filles du Sacré-Cœur de Jésus (D. 21 nov. 1856, VIII, 1224); — Saint-Germain-Villoye, sœurs de Notre-Dame de Lorette (D. 19 déc. 1860, XVII, 176); — Saint-Germer, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 31 mai 1859, XIV, 188); — Saint-James, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 5 mars 1860, XV, 260); — Saint-Jean-d'Ardières, sœurs de la Charité (D. 16 déc. 1854, IV, 968); — Saint-Jean-d'Assé, sœurs de la

Charité (D. 1er août 1857, x, 693); — Saint-Jean-de-Bonnefond, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 août 1856, VIII, 510); — Saint-Jean-du-Bruel, Ursulines de Jésus (D. 19 mai 1857, IX, 1351); — Saint-Jean-de-la-Haize, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 9 oct. 1854, IV, 530); — Saint-Jean-de-Moirans, sœurs de Notre-Dame de la Croix (D. 27 nov. 1859, XIV, 1176); — Saint-Jean-la-Vêtre, sœurs de Saint-Joseph (D. 22 nov. 1858, XII, 1019); — Saint-Juliac, sœurs de l'Immaculée-Conception (D. 26 avril 1858, XI, 1087); — Saint-Julien-de-Maillac, sœurs de la Providence (D. 28 juillet 1859, XIV, 601); — Saint-Justin, sœurs de l'Immaculée-Conception (D. 18 oct. 1856, VIII, 855); — Saint-Lambert-de-la-Potherie, Ursulines de Jésus (D. 16 mai 1860, XVI, 270); — Saint-Laon-le-Châtel, sœurs de Saint-Joseph (D. 15 avril 1857, IX, 644); — Saint-Laurent-d'Oingt, sœurs de Saint-Joseph (D. 13 août 1856, VIII, 521); — Saint-Laurent-de-Mures, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 12 nov. 1860, XVI, 1183); — Saint-Mars-d'Outillé, sœurs de la Charité (D. 22 juin 1857, X, 625); — Saint-Mars-la-Jaille, filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 24 oct. 1855, XI, 621); — Saint-Mars-sur-Colmont, sœurs de la Charité (D. 17 mai 1858, XII, 24); — Saint-Martin-de-Varreville, filles du Sacré-Cœur (D. 21 nov. 1856, VIII, 1224); — Saint-Martin-en-Coailleux, sœurs de Saint-Joseph (D. 9 mai 1859, XIV, 161); — Saint-Martin-la-Rivière, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1189); — Saint-Martin-la-Sauveté, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 avril 1858, XI, 1080); — Saint-Maurice-du-Désert, sœurs de Notre-Dame (D. 18 sept. 1857, X, 874); — Saint-Maurice-en-Gençay, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 20 mars 1860, XV, 526); — Saint-Maurice-sur-Dargoire, sœurs de Saint-Joseph (D. 19 janv. 1858, XI, 279); Saint-Maurice, sœurs de la Miséricorde du Saint-Cœur de Marie (D. 17 mai 1858, XII, 9); — Saint-Michel, sœurs de Saint-Joseph (D. 6 déc. 1858, XII, 1038); — Saint-Nicolas-de-Pelem, filles de Sainte-Marie (D. 20 mars 1860, XV, 524); — Saint-Nizier-de-Formas, sœurs de Saint-Joseph (D. 9 mai 1859, XIV, 165); — Saint-Omer, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 7 avril 1857, II, 680); sœurs du tiers ordre de Saint-François (D. 17 mai 1859, XIV, 181); sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 3 déc. 1856, VIII, 1386); — Saint-Paër, sœurs d'Ernemont (D. 15 nov. 1858, XII, 973); — Saint-Pandelot, filles de la Croix (D. 14 mai 1860, XVI, 266); — Saint-Pardoux, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 16 août 1854, IV, 250); — Saint-Pierre-de-Maillé, filles de la Croix (D. 6 août 1855; VI, 270); — Saint-Pierre-la-Rivière, sœurs de la Providence (D. 28 juillet 1858, XII, 293); — Saint-Pierre-les-Calais, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 11 juin 1858, XII, 178), — Saint-Pierreville, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 14 janv. 1861, XVII, 279); — Saint-Pons, sœurs de Saint-Joseph (D. 28 août 1855, VI, 348); — Saint-Priest-en-Jarret, sœurs de Saint-Joseph (D. 24 janv. 1855, V, 278); — Saint-Saens, sœurs d'Ernemont (D. 25 mai 1861, XVIII, 272); — Saint-Samson, sœurs de la Charité, dites *Filles du Saint-Esprit* (D. 22 juin 1860, XVI, 314); — Saint-Sauveur, filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 7 déc. 1859, XV, 11); — Saint-Servan, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 23 août 1858,

XII, 315); — Saint-Souplet, sœurs du Saint-Enfant-Jésus (D. 26 mai 1859, XIV, 421); — Saint-Symphorien-lès-Tours, sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge (D. 28 juin 1856, VIII, 195); sœurs de Saint-Charles (D. 9 janv. 1860, XV, 127); — Saint-Thibault, sœurs de la Providence (D. 6 déc. 1858, XII, 1031); — Saint-Valérien, filles de la Sagesse (D. 6 sept. 1858, XII, 601); — Saint-Vérand, sœurs de Saint-Joseph (D. 7 juillet 1858, XII, 264); — Sainville, sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge (D. 19 juillet 1860, XVI, 541); — Saivre, filles de la Croix (D. 14 août 1857, X, 695); — Salelles, sœurs de Saint-Joseph (D. 14 août 1857, X, 865); — Salles, sœurs de Saint-Joseph (D. 27 déc. 1856, IX, 55); — Salvagnac, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 oct. 1856, VIII, 852); — Sare, sœurs de Saint-André (D. 3 avril 1857, IX, 678); — Sarrant, tiers ordre des filles de Marie (D. 22 août 1859, XIV, 613); Sauvages, sœurs de Saint-Joseph (D. 23 août 1858, XII, 540); — Semur, religieuses Ursulines (D. 23 avril 1856, VII, 586); — Sénarpont, sœurs de la Providence (D. 3 sept. 1859, XIV, 620); — Senlis, sœurs de Saint-Joseph (D. 5 janv. 1856, VII, 138); — Sens, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 7 fév. 1855, V, 281); — Servant, sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur* (D. 9 juin 1855, V, 1288); Seuillé, sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (D. 12 nov. 1860, XVI, 1189); — Seurre, sœurs de la Providence (D. 6 août 1860, XVI, 713); — Soisy-sous-Montmorency, sœurs de Saint-Paul, dites *de Saint-Maurice* (D. 27 nov. 1859, XIV, 1181); — Solesmes, religieuses de Notre-Dame (D. 6 déc. 1854, IV, 872); — Sotteville-lès-Rouen, sœurs enseignantes et hospitalières, dites *de la Charité d'Ernemont* (D. 19 janv. 1858, XI, 282); — Souastre, sœurs de la Providence (D. 18 janv. 1858, XI, 276); — Soucieu, sœurs de Saint-Joseph (D. 24 oct. 1856, VIII, 882); — Strasbourg, sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (D. 27 juill. 1862, XX, 806; filles du Divin-Rédempteur (D. 16 juin 1857, X, 596; sœurs de la Doctrine chrétienne, dites *Vatelottes* (D. 28 oct. 1854, IV, 633); Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 27 mars 1863, XXI, 737); — Surgès, sœurs de la Charité (D. 31 mai 1855, VII, 855);

Tarare, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 8 nov. 1858, XII, 968); — Tarascon, sœurs de Saint-Joseph de Tarbes (D. 15 oct. 1858, XII, 608); — Taulé, sœurs de la Charité, dites *Filles du Saint-Esprit* (D. 13 mars 1857, IX, 627); — Teillé, sœurs de Notre-Dame (D. 13 avril 1859, XIII, 716); — Terrasson, sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge (D. 30 août 1854, IV, 392); — Tessy-sur-Vire, sœurs de la Miséricorde du Saint-Cœur de Marie (D. 10 fév. 1859, XIII, 675); — Thiaucourt, sœurs de la Doctrine chrétienne (D. 6 sept. 1858, XII, 600); — Thiers, sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge (D. 28 fév. 1855, V, 367); — Tiergeville, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 24 janv. 1859, XIII, 262); — Tinchebrai, sœurs de l'Éducation chrétienne (D. 26 sept. 1860, XVI, 1146); — Torcé, sœurs de la Charité (D. 10 janv. 1855, V, 175); — Toulon, sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (D. 24 août 1857, X, 863); — Toulouse, sœurs de la Présentation de Notre-Dame (D. 22 déc. 1857, X, 1438); dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 22 déc. 1857, X, 1437); filles de la Croix (D. 16 janv. 1861, XVII, 282); Petites-

Sœurs-des-Pauvres (D. 15 oct. 1858, XII, 610); — Tours, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 8 nov. 1858, XII, 969); sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge (D. 20 juillet 1859, XIV, 591); — Tramayes, sœurs du Saint-Sacrement (D. 17 fév. 1858, XI, 292); — Tréguier, filles du Saint-Esprit (D. 5 mai 1859, XIII, 835);

Urt, filles de la Croix (D. 20 mars 1860, XV, 525); — Uzel, filles du Saint-Esprit (D. 12 mai 1859, XIV, 417);

Valence, filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 11 janv. 1860, XV, 127); — Valence-sur-Baïse, sœurs de l'Immaculée-Conception (D. 17 janv. 1857, IX, 345); — Valenciennes, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 13 fév. 1856, VII, 315); — Valognes, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 14 août 1857, X, 859); — Vannes, Petites-Sœurs-des-Pauvres (D. 30 oct. 1858, XII, 959); — Varaize, sœurs de Notre-Dame de la Croix (D. 27 nov. 1859, XIV, 1176); — Varennes-les-Nevers, sœurs de la Charité de l'Instruction chrétienne (D. 6 fév. 1862, XX, 813); — Vaudevant, sœurs de Saint-Joseph (D. 5 juillet 1868, XII, 183); — Vaux-Vraucourt, sœurs de la Providence (D. 13 nov. 1859, XIV, 1174); — Vauteril, sœurs de la Charité (D. 27 déc. 1856, IX, 54); — Vaux, sœurs de l'Enfant-Jésus (D. 7 déc. 1859, XIV, 1187); — Vendrange, sœurs de Saint-Joseph (D. 18 juin 1856, VIII, 140); — Verfeil, sœurs de la Croix (D. 28 sept. 1859, XIV, 712); — Vermanton, sœurs Hospitalières de l'Instruction chrétienne, dites *Ursulines* (D. 10 sept. 1856, VIII, 726); — Vernoil, sœurs de Saint-Charles (D. 27 nov. 1859, XIV, 1180); — Vert-le-Grand, sœurs du Sacré-Cœur de Jésus (D. 14 nov. 1856, VIII, 1222); — Vertou, sœurs de l'Instruction chrétienne (D. 12 oct. 1857, X, 895); — Vervins, sœurs de Notre-Dame (D. 29 août 1855, VI, 350); — Viarmes, sœurs de la Miséricorde du Sacré-Cœur de Marie (D. 9 juin 1855, V, 1292); — Vic, sœurs du Saint-Cœur de Marie (D. 16 sept. 1859, XIV, 699); — Vieran, sœurs de la Charité (D. 26 janv. 1855, V, 299); — Vigan, sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul (D. 22 janv. 1857, IX, 1347); — Villeneuve-l'Archevêque, sœurs de la Sainte-Enfance de Jésus et de Marie (D. 10 janv. 1855, V, 43); — Villeneuve-le-Comte, filles de la Croix (D. 11 sept. 1858, XII, 805); — Villerest, sœurs de Saint-Joseph (D. 18 sept. 1857, X, 873); — Villeurbanne, dames de la Réunion au Sacré-Cœur de Jésus (D. 31 déc. 1860, XVII, 184); — Villié, sœurs de Saint-Joseph (D. 8 fév. 1854, XII, 427); — Villiers-Charlemagne, sœurs de Charité (D. 25 oct. 1854, IV, 629); — Viriguin, sœurs de Saint-Joseph (D. 12 juin 1856, VIII, 21); — Vitry-le-François, sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours (D. 22 juin 1857, XVIII, 262); — Vix, filles de la Sagesse (D. 24 juillet 1855, VI, 229); — Volandry, sœurs de Saint-Charles (D. 22 déc. 1857, X, 1440); — Volay, sœurs de la Charité de Besançon (D. 15 déc. 1855, VI, 828);

Wail, sœurs de la Sainte-Famille (D. 6 fév. 1860, XV, 244); — Wattrelos, filles de l'Enfant-Jésus (D. 11 juillet 1854, IV, 123); — Willerhoff, sœurs de la Providence (D. 21 juin 1856, VIII, 142);

Yebleron, sœurs de la Charité d'Ernemont (D. 11 janv. 1860, XV, 129); — Yon, sœurs de Saint-Joseph (D. 16 mai 1860, XVI, 269); — Yvetot, sœurs d'Ernemont (D. 28 août 1858, XII, 541); sœurs de la Miséri-

corde (D. 20 juillet 1859, XIV, 439);

Zimming, sœurs de la Providence (D. 6 août 1855, VI, 282).

Autorisations collectives; fondation dans les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme de sept établissements de sœurs de Saint-Joseph. (D. 6 avril 1858, XI, 1069.) — Fondation dans le département du Tarn de dix établissements de sœurs de la Croix. (D. 28 août 1858, XII, 596.) — Fondation dans les départements de l'Hérault, de la Drôme, du Gard et des Bouches-du-Rhône de plusieurs établissements de sœurs gardes-malades de Notre-Dame Auxiliatrice de Montpellier. (D. 3 déc. 1860, XVII, 171.)

2. Approbation de statuts ou de modifications aux statuts des communautés et congrégations des : dames de l'ordre de Saint-Dominique, à Langeac (D. 2 fév. 1854, III, 419); — dames Hospitalières, à Bayeux (13 janv. 1855, V, 187); — dames Trinitaires, à Saint-Martin-en-Haut (D. 17 nov. 1855, VI, 711); — filles de la Retraite existant à Quimper (D. 11 janv. 1858, XI, 273); — religieuses Augustines, à Auxerre (D. 26 mai 1854, III, 1483); — religieuses Bénédictines de Saint-Jacques, à Argentan (D. 17 juillet 1854, IV, 128); — sœurs de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Cœur de Jésus, à Lyon (D. 3 déc. 1856, VIII, 1382); — sœurs de la Charité et Instruction chrétienne, à Nevers (D. 29 juin 1863, XXII, 210); — sœurs de la Croix, à Saint-Quentin (D. 2 avril 1860, XV, 528); — sœurs de la Providence, à la Rochelle (D. 2 mars 1862, XVII, 458); — sœurs de la Sainte-Enfance de Jésus et de Marie, à Sainte-Colombe-les-Sens (D. 2 mars 1859, XIII, 697); — sœurs de Sainte-Anne, à Saumur (D. 19 avril 1854, III, 1059); — sœurs de Saint-Louis, à Vire (D. 27 juillet 1850, VI, 368); — sœurs de Saint-Martin, à Bourgueil (D. 2 juillet 1855; VI, 63); — sœurs de Saint-Régis, à Aubenas (D. 19 avril 1854, III, 1057); — sœurs du Saint-Sacrement, à Autun (D. 17 janv. 1855, V, 190); — sœurs du tiers ordre de la Pénitence de Saint-François, à Langeac (D. 29 juillet 1854, IV, 224); — sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, à Langeac (D. 6 nov. 1854, IV, 728); — sœurs gardes-malades, à Paris (D. 15 janv. 1863, XXI, 168); — sœurs Hospitalières, à Dommartin (D. 17 janv. 1855, V, 191); — sœurs Maristes, à Belley (D. 11 déc. 1858, XII, 1041).

3. Sont reconnues comme établissements d'utilité publique les congrégations et communautés des : frères de la Croix de Jésus, à Ménestruel (D. 4 mai 1854, III, 1500); — frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde, à Montebourg (D. 4 sept. 1856, VIII, 874); — frères de Saint-François d'Assise, à Saint-Antoine (D. 4 mai 1854, III, 1501); — frères de Saint-Jean-François-Régis, au Puy (D. 19 août 1856, VIII, 527).

4. Sont reconnues comme congrégations dirigées par une supérieure générale les communautés des : dames Bernardines, à Esquermes (D. 9 janv. 1854, III, 100); — dames de l'Assomption, à Paris (D. 5 mars 1856, VII, 357); — dames de Saint-Louis, à Juilly (D. 25 mai 1859, XIV, 186); — dames religieuses de Saint-Paul, à Angoulême (D. 29 août 1855, VI, 307); — dames Trinitaires, à Saint-Martin-en-Haut (D. 19 nov. 1855, VI, 712); — filles de la Compassion, à Domfront (D. 7 déc. 1859,

XIV, 1185); — filles de la Providence de Saint-Remy, à Chartres (D. 13 août 1856, VIII, 513); — filles de Marie, à Auch (D. 16 fév. 1856, VII, 320); — filles de Marie, à la Rivière-des-Pluies (D. 27 mai 1857, IX, 1364); — filles de Sainte-Marie, à Gacé (D. 25 mai 1859, XIV, 184); — filles du divin Rédempteur, à Niederbronn (D. 6 nov. 1854, IV, 827); — filles des Petites-Servantes de Marie immaculée, à Gaudechart (D. 9 janv. 1856, VII, 151); — filles des Petites-Sœurs-des-Pauvres, à Rennes (D. 6 janv. 1856, VII, 149); — religieuses Franciscaines, à Calais (D. 10 avril 1854, III, 925); — religieuses dites *Filles de Notre-Dame des Anges*, à Lille (D. 19 août 1854, IV, 292); — sœurs Augustines, à Meaux (D. 19 août 1854, IV, 291); — *idem*, à Arras (D. 21 juillet 1855, VI, 227); — sœurs de Charité de Jésus et Marie, à Cherbourg (D. 14 juillet 1854, IV, 208); — sœurs de la Charité, à Nîmes (D. 31 juillet 1855, VI, 239); — sœurs de la Compassion, à Rouen (D. 3 déc. 1856, VIII, 1384); — sœurs de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Cœur de Jésus, à Lyon (D. 3 déc. 1856, VIII, 1383); — sœurs de la Providence, à Arras (D. 10 janv. 1854, III, 56); — sœurs de la Sainte-Famille de Nazareth, au Puy (D. 25 juillet 1855, VI, 232); — sœurs de la Sainte-Famille, à Lyon (D. 11 nov. 1856, VIII, 1218); — sœurs de l'Enfant-Jésus, à Clavei-solles (D. 17 fév. 1858, XI, 290); — sœurs de l'Immaculée-Conception, dites *Dames de la Providence*, à Niort (D. 9 janv. 1856, VII, 177); — sœurs de l'Immaculée-Conception, à Nogent-le-Rotrou (D. 16 sept. 1859, XIV, 700); — sœurs de l'Instruction de l'Enfant-Jésus, à Aurillac (D. 25 juillet 1855, VI, 231); — sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Clermont (D. 7 août 1856, VIII, 495); — sœurs de Notre-Dame de Chartres à Berchères (D. 23 mars 1857, IX, 631); — sœurs de Notre-Dame de la Compassion, à Marseille (D. 12 janv. 1857, IX, 130); — sœurs de Notre-Dame de la Croix, à Marinais (D. 27 nov. 1859, XIV, 1176); — sœurs de Notre-Dame de Sion, à Paris (D. 25 juin 1856, VIII, 193); — sœurs de Notre-Dame de la Treille, à Lille (D. 13 mars 1858, XI, 482); — sœurs de Notre-Dame de Grâce, à Digne (D. 22 nov. 1863, XXII, 790); — sœurs de Saint-Aignan, à Orléans (D. 3 oct. 1855, VI, 420); — sœurs de Sainte-Marthe, à Grasse (D. 15 janv. 1859, XIII, 249); — *idem* à Angoulême (D. 25 janv. 1860, XV, 237); — sœurs de Saint-Jacut, à Saint-Jacut (D. 30 décembre 1854, V, 38); — sœurs de Sainte-Philomène, à Migré (D. 18 juillet 1854, IV, 133); — sœurs de Saint-Régis, à Aubenas (D. 19 avril 1854, III, 1058); — sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie, à Mormaison (D. 13 nov. 1859, XIV, 1167); — sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Béziers (D. 19 août 1856, VIII, 530); — sœurs des Saints-Noms de Jésus et Marie, à Paramé (D. 21 fév. 1859, XIII, 680); — sœurs du Saint-Cœur de Marie, à Treignac (D. 19 août 1856, VIII, 531); — sœurs du Saint-Cœur de Marie, à Nancy (D. 16 sept. 1859, XIV, 699); — sœurs du Saint-Nom de Jésus, à Loriol (D. 27 oct. 1855, VI, 509); — sœurs du Saint-Nom de Joseph, à Meilhac (Aude) (D. 25 juin 1856, VIII, 194); — sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, à Chaumont (D. 12 mars 1856, VII, 374); — sœurs de Saint-Joseph, à Cusset (D. 4 juillet 1853, VI, 74); à Saint-Félicien (D. 1er fév. 1854, III, 414); à Saint-Étienne-de-Lugdarès (D. 23 déc. 1854, IV, 1047); au Chaylard (D. 23 mai

1855, v, 1252); à Vanose (D. 26 juin 1855, vi, 18); à Valgorge (D. 4 août 1856, viii, 479); à Abbeville (D. 14 nov. 1856, viii, 1219); à Champagnole (D. 25 mai 1859, xiii, 843); à Vesaux (D. 20 juillet 1859, xiv, 590); — sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, à Marseille (D. 17 oct. 1853, vi, 501); — sœurs gardes-malades de Notre-Dame Auxiliatrice, à Montpellier (D. 26 mai 1856, xii, 28); — sœurs Maristes, à Belley (D. 11 déc. 1858, xii, 1042); — Ursulines, à Orgelet (D. 15 juin 1854, iii, 1773).

5. Sont reconnues comme congrégations dirigées par une supérieure locale les communautés des : Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Saint-Omer (D. 15 déc. 1855, vi, 827); — dames Augustines du Saint-Cœur de Marie, à Paris (D. 30 nov. 1858, xii, 1021); — dames de Saint-Dominique, à Langeac (D. 2 fév. 1854, iii, 420); — filles de la Croix, à Casseneuil (D. 26 avril 1858, xi, 1086); — à Loudéac (D. 27 déc. 1858, xiii, 102); — filles de Notre-Dame, à Saint-Léonard (D. 10 nov. 1854, iv, 739); — religieuses de Notre-Dame, à Castelnaudary (D. 15 mars 1854, iii, 675); — religieuses Bénédictines de Saint-Jacques, à Argentan (D. 17 juillet 1854, iv, 129); — religieuses de Notre-Dame des Arts (D. 6 mars 1861, xvii, 459); — religieuses de Notre-Dame du Refuge, à Narbonne (D. 15 mars 1854, iii, 679); — religieuses de la Vraie-Trinité, à Plancoët (D. 6 déc. 1854, iv, 870); — religieuses Ursulines de la Présentation, à Aups (D. 9 nov. 1857, x, 1034); — religieuses Trappistines de Notre-Dame des Gardes, aux Gardes (D. 23 déc. 1854, iv, 1049); — sœurs Augustines de Sainte-Marie de Lorette (D. 19 juillet 1854, iv, 149); — sœurs Aveugles de Saint-Paul, à Bourg-la-Reine (D. 24 août 1857, x, 862); — sœurs de la Compassion, servantes des pauvres, à Domfront (D. 29 août 1855, vi, 366); — sœurs de la Croix, à Paris (D. 1er déc. 1860, xvii, 170); à Strasbourg (D. 4 août 1862, xx, 807); — sœurs de la Miséricorde du Sacré-Cœur de Jésus, à Isigny (D. 17 janv. 1855, v, 178); — sœurs de la Visitation, au Puy (D. 1er fév. 1854, iii, 416); à Saint-Martin-Boulogne (D. 2 juin 1855, v, 1285); à Saint-Flour (D. 15 janv. 1856, vii, 189); à Amiens (D. 10 sept. 1856, viii, 735); à Brioude (D. 14 nov. 1856, viii, 1220); — sœurs de la Visitation de Sainte-Marie, à Montélimar (D. 1er fév. 1854, iii, 417); à Tarascon (D. 1er fév. 1854, iii, 418); à Nantes (D. 17 avril 1858, xi, 1083); à Voiron (D. 23 août 1858, xii, 314); à Mur-de-Barren (D. 13 avril 1859, xiii, 713); à Romans (D. 13 mars 1862, xix, 752); — sœurs de Notre-Dame, au Puy (D. 26 janv. 1854, iii, 179); à Grizolles (D. 9 janv. 1856, vii, 178); à l'Isle-Jourdain (D. 12 mars 1856, vii, 375); — sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, à Besançon (D. 27 juillet 1856, viii, 491); — sœurs de Saint-Augustin, à Condé-sur-Noireau (D. 7 juillet 1859, xiv, 434); — sœurs de Saint-François dits *des Récollets* (D. 13 déc. 1854, iv, 1012); — sœurs de Saint-François, à Saint-Philbert-de-Grandlieu (D. 11 juin 1858, xii, 33); — sœurs de Saint-Joseph, dites *de l'Union*, à Sainte-Colombe (D. 15 mars 1854, iii, 680); à Labene (D. 19 avril 1854, iii, 1056); — sœurs de Saint-Joseph, à Fay-le-Froid (D. 22 nov. 1854, iv, 853); à Bougé-Chambalud (D. 14 nov. 1856, viii, 917); — sœurs du 1er monastère

de la Visitation Sainte-Marie, à Paris (D. 28 janv. 1857, IX, 351); — sœurs du refuge de Notre-Dame de Compassion, à Lyon (D. 12 mars 1856, VII, 335); — sœurs du tiers ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Saugues (D. 3 mai 1860, XV, 823); — sœurs du tiers ordre de la Pénitence de Saint-François, à Langeac (D. 29 juillet 1854, IV, 223); — sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, à Langeac (D. 6 nov. 1864, IV, 729); à Saint-Just-Malmont (D. 11 juin 1858, XII, 30); — sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, dites *de Saint-Pierre*, au Puy (D. 11 juin 1858, XII, 169); — sœurs du Verbe-Incarné, à Lyon (D. 26 avril 1858, XI, 1084); — sœurs Trappistines, à Montélimar (D. 18 sept. 1857, X, 870); — du Sacré-Cœur de Jésus, à Valence-d'Albigeois (D. 18 sept. 1856, VIII, 798); — sœurs Ursulines, à Monistrol-sur-Loire (D. 15 juin 1854, III, 1764); à Laye (D. 14 nov. 1856, VIII, 1221); à Veiteur (D. 3 déc. 1856, VIII, 1385); à la Châtre (D. 30 nov. 1858, XII, 1022); à Pont-de-Beauvoisin (D. 16 sept. 1860, XVI, 1145).

6. Autorisations de réunions de communautés et congrégations : dames Oratoriennes de Saint-Philippe de Néri, à Angers (D. 17 fév. 1860, XV, 247); — filles de Jésus, à Loqueltas-Plaudren (D. 16 juin 1856, VIII, 27); — religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Vire (D. 16 juin 1856, VIII, 25); — sœurs Blanches, dites *du Saint-Esprit*, à Quimper (D. 9 mai 1859, XIV, 162); — sœurs de la Providence, à Alençon (D. 25 janv. 1861, XVII, 286); — sœurs de l'hospice de Jarzé (D. 30 avril 1862, XIX, 755); — sœurs de Notre-Dame, à Mauzé (D. 26 déc. 1855, VII, 136); — sœurs du Bon-Pasteur, à Aix (D. 23 avril 1856, VII, 584); — sœurs Hospitalières, à Pont-l'Évêque (D. 12 mars 1860, XVI, 265); — sœurs Ursulines, à Nant (Aveyron) (D. 13 juin 1855, VI, 12); à Tarascon (D. 10 fév. 1855, V, 285).

7. Autorisations de transfert accordées aux congrégations et aux communautés des : dames de l'Assomption, transfert de Paris à Auteuil (D. 6 mai 1858, XV, 208); — dames de la Sainte-Union, de Douai à Sin (D. 30 nov. 1862, XXI, 71); — filles de Jésus, de Bignan à Plumelin (D. 22 juin 1857, V, 615); — filles de la Conception, de Piolenc à Avignon (D. 11 juin 1858, XII, 36); — religieuses Carmélites, de Pont-Audemer à Gravigny (D. 16 avril 1856, VII, 581); — sœurs Aveugles de Saint-Paul, de Bourg-la-Reine à Paris (D. 26 mars 1860, XV, 527); — sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, de Brest à Lambezellec (D. 18 juillet 1856, VIII, 468); — sœurs de l'Ange gardien, de Quillan à Montauban (D. 21 fév. 1859, XIII, 678); — sœurs de la Miséricorde de Jésus, de Carhaix à Pont-l'Abbé (D. 17 mai 1859, XIII, 842); — sœurs de Notre-Dame de la Charité, de Bayeux à Saint-Vigor-le-Grand (D. 7 déc. 1859, XIV, 1186); — sœurs de Notre-Dame de Chartres, de Berchères-l'Évêque à Chartres (D. 25 oct. 1862, XXI, 70); — sœurs de la Retraite de la société de Marie, de Redon à Angers (D. 8 fév. 1854, III, 421); — sœurs de la Providence, de Ligny-le-Châtel à Sens (D. 14 juillet 1855, VI, 218); sœurs de Sainte-Anne de la Providence, de Saumur à Saint-Hilaire (D. 30 déc. 1862, XXI, 72); — sœurs de la Visitation, de la Charité-sur-Loire à Nevers (D. 12 juillet 1855, VI, 80); — sœurs du Sacré-Cœur, de Marigny à Coutances (D. 15 nov.

1858, XII, 971); — sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie, de Peaugres à Tournon (D. 16 août 1859, XIV, 612); — sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, de Saint-Pierreville à Privas (D. 14 janv. 1861, XVII, 279); — sœurs Hospitalières, de Troyes à Saint-Martin-les-Vignes (D. 9 juin 1855, V, 1287); — Ursulines, de Desnes à Bletterans (D. 2 déc. 1854, IV, 868); — société de Marie, de Bordeaux à Paris (D. 18 août 1860, XVI, 817).

8. Suppressions d'établissements et retraits d'autorisation de fondation : Autun, dames du Sacré-Cœur de Jésus (D. 19 sept. 1859, XIV, 702); — Bègles, sœurs de la Présentation de Marie (D. 22 août 1860, XVI, 764); — Cherbourg, filles de la Providence de Saint-Remy (D. 14 juillet 1862, XX, 833); — Jarville, sœurs de la Sainte-Enfance de Marie (D. 25 oct. 1862, XXI, 70); — Nantes, sœurs Fidèles Compagnes de Jésus (D. 23 août 1858, XII, 533); — Saint-Chinian, sœurs de Saint-Joseph (D. 5 mars 1863, XXI, 737); — Saint-Jean-de-la-Haize, sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (D. 28 déc. 1861, XIX, 33.) V. *Établissements d'utilité publique.*

9. Rétablissement à vingt-cinq mille francs du taux de la subvention allouée annuellement (budget des cultes) à la congrégation des sœurs de la Charité dites *sœurs de Saint-Vincent de Paul.* (D. 28 déc. 1859, XV, 16.)

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

1. Modification au tableau de répartition des conseillers d'arrondissement entre les cantons. (D. 12 mai 1858, XI, 1197.) — Fixation du nombre des conseillers d'arrondissement à élire pour chaque canton dans les arrondissements de sous-préfecture ayant moins de neuf cantons. (D. 10 nov. 1862, XX, 873.) — Fixation du nombre des conseillers d'arrondissement à élire dans les arrondissements des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes (DD. 21 nov. 1860, XVI, 1167; 29 déc. 1860, XVII, 17.) — Le canton d'Habsheim élira un membre du conseil d'arrondissement. (D. 14 déc. 1861, XVIII, 960.) — Les cantons nord et sud de Mulhouse éliront trois membres du conseil d'arrondissement. (D. 14 déc. 1861, XVIII, 960.)

2. Fixation de l'époque des élections pour le renouvellement partiel des conseils d'arrondissement. (DD. 12 mai 1858, XI, 1052; 24 avril 1861, XVII, 523.)—Fixation d'époque pour l'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton de Riom. (D. 5 juin 1861, XVII, 738.)

3. Convocations pour les sessions ordinaires : — 1854 (DD. 2 juin III, 1584; 9 août, IV, 242); — 1855 (DD. 30 juin, VI, 23; 29 août, VI. 365); — 1856 (DD. 7 juillet, VIII, 252; 25 août, VIII, 532); — 1857 (DD. 3 juillet, X, 13; 24 août, X, 736); — 1858 (DD. 24 juin, XII, 2; 23 août, XII, 283); — 1859 (DD. 21 juin, XIV, 137; 27 août, XIV, 561); — 1861 (DD. 8 juillet, XVIII, 221; 10 août, XVIII, 361); — 1862 (DD. 2 juillet, XX, 113; 15 septembre XX, 633); — 1863 (DD. 11 juin, XXI, 1221; 16 juillet, XXII, 43).

4. Convocation des conseils d'arrondissement du département de la Seine. (DD. 17 oct. 1854, IV, 571; 10 nov. 1857, X, 1013.)

Conseil d'État.

1. Allocation au président du Conseil d'État d'une somme annuelle de trente mille francs à titre de frais de représentation. (D. 16 juin 1854, IV, 141.) — M. *Boilay*, secrétaire général, prendra rang de conseiller d'État; élévation de son traitement à vingt-cinq mille francs. (D. 3 juillet 1857, X, 12.) — La section de la guerre et de la marine, prendra le titre de *section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies*. (D. 17 juillet 1858, XII, 90.) — Fixation, pour la Corse et pour l'Algérie, des délais des instances devant le Conseil d'État et la cour des comptes). (L. 11 juin 1859, XIII, 439.) — Les quatre-vingts auditeurs au Conseil d'État sont divisés en deux classes de quarante chacune. (D. 1er octobre 1860, XVI, 946.) — Le préfet de la Seine est autorisé à prendre part aux délibérations du Conseil d'État avec droits et prérogatives y déterminés. (D. 22 déc. 1860, XVI, 1442.) — Modifications au décret précédent. (D. 23 janv. 1861, XVII, 150.) — Règlement des rapports du Sénat et du Corps législatif avec l'Empereur et le Conseil d'État. (D. 3 fév. 1861, XVII, 153.) — Élévation à dix-neuf du nombre des conseillers en service ordinaire hors sections. (D. 16 mai 1863, XXI, 1171.) — Réserve, en faveur des auditeurs au Conseil d'État, d'un certain nombre de places dans l'administration et la magistrature; fixation de la durée de leur stage au Conseil. (D. 7 sept. 1863, XXII, 278.) — Fixation à trois du nombre des vice-présidents du Conseil d'État; leurs attributions. (D. 18 oct. 1863. XXII, 410.)

2. Fixation des vacances et organisation du service des vacations. (DD. 22 juin 1854, III, 1702; 23 juill. 1855, VI, 205; 28 juill. 1856, VIII, 430; 17 juillet 1857, X, 340; 17 juillet 1858, XII, 88; 23 juillet 1859, XIV, 410; 19 juillet 1860, XVI, 281; 26 juin 1861, XVII, 862; 21 juillet 1862, XX, 380; 23 juillet 1863, XXII, 49.)

3. Nominations au Conseil d'État.

MINISTRES PRÉSIDENTS.

M. *Baroche* (D. 3 déc. 1860, XVI, 1185); — M. *Rouher* (D. 23 juin 1863, XXI, 1219); — M. *Rouland* (D. 18 oct. 1863, XXII, 409).

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. *Chaix d'Est-Ange* (XXII, 410); — *Forcade la Roquette* (*de*) (*Ibid.*); — *Parieu* (*de*) (V, 251).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

M. *Vuitry* (XXII, 411).

PRÉSIDENTS DE SECTIONS.

Contentieux : M. *Quentin-Bauchart* (XXII, 18).

Finances : MM. *Boinvilliers* (V, 251); — *Vuitry* (X, 8); — *Godelle* (XXI, 1171).

Intérieur, instruction publique et cultes : MM. *Boinvilliers* (X, 8); — baron *Boulay* (V, 251); — *Thaillier* (XXII, 18).

Travaux publics (section mixte) : M. *Boinvilliers* (X, 8).

Travaux publics, agriculture et commerce : M. *Boinvilliers* (XXII, 18).

CONSEILLERS D'ÉTAT (SERVICE ORDINAIRE).

MM. *Abbatucci* (*Charles*) (X, 1171); — *Barbier* (XVII, 734); — *Bataille* (X, 1403); — *Bavoux* (X, 12); — *Besson* (XVI, 898); *Blanche* (*Alfred*) (XVI, 1447); — *Blondel* (III, 867); — *Bréhier* (VIII, 732); — *Bussières* (*Léon de*) (IV, 847); — *Chantérac*

(le comte *de*) (III, 1586); — *Chassériau* (X, 12); — *Cornuau* (XII, 864); — *Delacour* (VI, 635); — *Dubois* (le comte) (V, 251); — *Duvergier* (V, 364); — *Forcade la Roquette* (XV, 272); — *Gasc* (V, 251); — *Gaslonde* (XXI, 1171); — *Gaudin* (XVIII, 224); *Gautier* (XII, 864); — *Gomel* (XIV, 506); — *Guillois* (le contre-amiral) (XI, 512); — *Heurtier* (V, 251); — *La Guéronnière* (*de*) (IV, 408); — *Langlais* (X, 12); — *Lavenay* (*de*) (XV, 64); — *Lefebvre* (*Armand*) (XV, 64); — *Lestiboudois* (VI, 104); — *Loyer* (XV, 887); — *Marchand* (*Eugène*) (XXII, 19); — *Merraan* (XVII, 299); — *Pelletier* (XII, 864); — *Quinette* (III, 867); — *Riché* (XV, 272); — *Rougé* (le comte *de*) (IV, 847); — *Serveux* (XII, 864); — *Sibert de Cornillon* (*de*) (XIII, 160); — *Vernier* (XXII, 112).

CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE ORDINAIRE HORS SECTIONS.

MM. *Barooke* (*Ernest*) (XVI, 1192); — *Benedetti* (XV, 152); — *Blanche* (*Alfred*) (X, 8); — *Blanchot* (XX, 620); — *Blondel* (XXI, 64); — *Boureuille* (*de*) (X, 8); — *Chaix d'Est-Ange* (X, 1171); — *Chamblin* (XXII, 19); — *Contencin* (*de*) (V, 168); — *Cordoën* (XX, 588); — *Dupuy de Lôme* (XVI, 1456); — *Franqueville* (*de*) (X, 768); — *Genteur* (XXII, 19); — *Herbet* (XVI, 1183); — *Lascoux* (XIII, 160); — *Lefebvre* (*Armand*) (V, 1000); — *Lenormant* (XXII, 19); — *Manceaux* (*E.*) (X, 8); — *Manceaux* (XI, 88); — — *Marchand* (XVI, 1184); — *Mercier-Lacombe* (XVI, 1447); — *Pelletier* (XVIII, 803); — *Petetin* (*Anselme*) (XX, 812); — *Roujoux* (baron *de*) (XI, 1127); — *Rouland* (*Gustave*) (XX, 1236); — *Stourm* (V, 251); — *Thuillier* (XVI, 1346); — *Valsse* (VIII, 548, et X, 1171); — *Vandal* (XVIII, 504); — *Valtry* (XXI, 1171).

CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE EXTRAORDINAIRE.

MM. *Benedetti* (XVI, 1183); — *Charlemagne* (XV, 64); — *Chevreau* (X, 579); — *Cornuau* (XVI, 1347); — *Delacour* (XVI, 1447); — *Fremy* (X, 12); — *Layrle* (XVI, 1456); — *Valsse* (XX, 1236).

MAÎTRES DES REQUÊTES DE PREMIÈRE CLASSE.

MM. *Argout* (le vicomte *d'*) (X, 1180); — *Aubernon* (XVI, 1212); — *Baroche* (*Ernest*) (XV, 64); — *Berton* (le baron *de*) (XI, 448); — *Berthier* (*Du*) (X, 12); — *Bertier* (XV, 887); *Chassiron* (le baron *de*) (III, 1390); — *Collas de la Noue* (XI, 247); — *Crignon de Montigny* (XIV, 506); — *François* (VI, 104); — *Jahan* (V, 388); — *Leblanc* (*Ernest*) (XXII, 112); — *Louyer-Villermay* (VIII, 732); — *Maupas* (*de*) (XXI, 1171); — *Portalis* (le vicomte) (X, 579); — *Richaud* (IV, 847); — *Ségur* (*de*) (X, 1403).

MAÎTRES DES REQUÊTES DE DEUXIÈME CLASSE.

MM. *Aucoc* (XV, 1056); — *Bauchard* (XVI, 1212); — *Belbœuf* (*de*) (XV, 888); — *Boinvillers* (X, 1180); — *Bordet* (XV, 64); — *Bosredon* (*de*) XI, 248); — *Casabianca* (*de*) (V, 251); — *Collas de la Noue* (VI, 104); — *Cottin* (XXI, 1171); — *Fare* (X, 1403); — *Fortoul* (*Charles*) (VIII, 732); — — *Fouquier* (VII, 864); — *Hudault* (X, 12); — *Leblanc* (III, 1390); — *Lemarié* (XIV, 506); — *Le Roy* (XII, 112); — *Levier* (IV, 156); — *L'Hôpital* (X, 579); — *Marbeau* (XI, 448); — *Mesnard* (V, 388); — *Redon de Baupréau* (le vicomte) (V, 251); — *Robert* (*Charles*), IV, 887).

MAÎTRES DES REQUÊTES EN SERVICE EXTRAORDINAIRE.

MM. *Chadenet* (III, 1390); — *Chamblain* (III, 1390, et XVI, 1320); — *Chasseigne-Goyon* (III, 1390); —

Dubaux (*Ibid.*); — *Daverne* (x, 579); — *Dufay de Launaguet* (le baron) (xvi, 1320); — *Forcade la Roquette* (*de*) (x, 379); — *Gavini* (iii, 1390); — *Leviez* (xv, 888); — *Loyer* (iii, 1390).

AUDITEURS DE PREMIÈRE CLASSE.

MM. *Alcock* (xvi, 1212); — *Bartholony* (vii, 864); — *Bayard* (xiv, 506); — *Bessières* (xv, 888); — *Bodan* (*Du*) (xvi, 952); — *Boivin* (x, 579); — *Bonard* (xi, 248); — *Braun* (xvi, 952); — *Brincard* (xvi, 952); — *Cambacérès* (*Louis de*) (v, 251); — *Chadenet* (xvi, 952); — *Cohen* (xxii, 820); — *Cottin* (iv, 156); — *Crèvecœur* (le comte *de*) (xxi, 1171); — *David* (xvi, 952); — *Des Michels* (vi, 700); — *Dubois* (le vicomte) (xvi, 952); — *Flandrin* (*Ibid.*); — *Ginoux de Fermon* (xxii, 820); — *Guigné* (*de*) (xxii, 820); — *Godart de Rivocet* (xvi, 952); — *Hautesterve* (*d'*) (*Ibid.*); — *Hély d'Oissel* (*Ibid.*); — *La Coste du Vivier* (baron *de*) (*Ibid.*); — *Kratz* (xxi, 1171); — *Le Chanteur* (v, 364); — *Lefevre-Pontalis* (x, 12); — *Legrand* (*Arthur*) (xvi, 1348); — *Le Roy* (iv, 847); — *Luçay* (*de*) (xvi, 952); — *Meynard* (*de*) (xvi, 952); — *Mackau* (le baron *de*) (xvi, 952); — *Mégard de Bourjolly* (xv, 1056); — *Moreau* (x, 12); — *Paixhans* (xi, 248); — *Perret* (xvi, 952); — *Ravignan* (*de*) (xv, 64); — *Renepont* (le comte *de*) (x, 12); — *Rolle* (x, 1180); — *Rouher* (G.) (xvi, 952); — *Salverte* (*de*) (xvi, 952); — *Sainte-Foy* (*de*) (*Ibid.*); — *Taigny* (x, 1403); — *Tarbé des Sablons* (xvi, 952); — *Vieyra-Molina* (v, 388); — *Walckenaër* (xvi, 952).

AUDITEURS DE DEUXIÈME CLASSE.

MM. *Affre* (*de Saint-Rome* (viii, 848); — *Alcock* (iv, 408); — *Barral* (*de*) (v, 1280); — *Barthélemy* (*de*) (viii, 848); — *Baulny* (*de*) (viii, 964); — *Bayard* (v, 1280); — *Bégé* (viii, 848); — *Behr* (*de*) (iv, 408); — *Bérard de Chazelles* (xxii, 820); — *Bertrand de Saint-Gilles* (v, 1280); — *Binder* (xi, 247); — *Bonnechose* (*de*) (viii, 848); — *Braun* (v, 1280); — *Brincart* (v, 1280); — *Cabarrus* (*Ibid.*); — *Chadenet* (iv, 408); — *Charner* (xv, 271); — *Chauchard* (xi, 247); — *Chauchat* (xv, 144); — *Cohen* (v, 1280); — *Cordier* (xi, 755); — *Crèvecœur* (*de*) (iv, 408); — *Crétet* (v, 1280); — *Danyau* (viii, 848); — *Darcy* (xxii, 820); — *Darralde* (*Ibid.*); — *David* (*Ibid.*); — *Desprez* (viii, 848); — *Des Roys* (xi, 443); — *Du Bodan* (iv, 408); — *Dubois* (vii, 848); — *Duchaussoy* (xxii, 820); — *Fabvier* iv, 408); — *Flandin* (v, 1280); — *Flourens* (xxii, 820); — *Franqueville* (*de*) (xv, 1056); — *Genteur* (xxii, 820); — *Ginoux* (v, 1280); — *Goupy* (xxii, 820); — *Grandidier* (xv, 144); — *Guigné* (*de*) (xv, 144); — *Hautesterve* (*d'*) (iv, 408); — *Hély d'Oissel* (viii, 848); — *Kratz* (v, 1280); — *Jacquemont du Daujon* (viii, 848); — *Jacquet* (*Ibid.*); — *Join-Lambert* (xxii, 820); — *Joinville* (*de*) (xxii, 820); — *Joly de Bammeville* (xv, 888); *Jonglez de Ligne* (xv, 144); *Lacave-Laplagne* (viii, 848); — *Lacoste* (*de*) (iv, 408); — *l'Aigle* (*de*) (xvi, 1348); — *Leclerc* (v, 1280); — *Lecomte* (ix, 372); — *Legrand* (*Ibid.*); — *Leloup de Sancy* (xxii, 820); — *Lenglé* (xv, 1056); — *Lezaud* (xvi, 1348); — *Lombard-Buffières* (xv, 144); — *Loverdo* (*de*) (ix, 372); — *Luçay* (*de*) (v, 1280); — *Mackau* (*de*) (iv, 408); — *Malher* (v, 1280); — *Meynard* (*de*) (viii, 848); *Monnier* (xi, 247); — *Pastoureau* (xviii, 676); — *Pélissier de Féligande* (xx, 820); — *Perret* (iv, 408); — *Pétiet* (viii, 848); *Picquart* (v, 1280); — *Plantier* (xv, 144); — *Plichon* (iv, 408);

— *Randouin* (v, 1280); — *Raynal* (xv, 1056); — *Réalier-Dumas* (xi, 247); — *Regnault de Savigny* (xxii, 820); — *Reverseaux (de)* (xi, 247); — *Rivocet (de)* (iv, 408); — *Rouher* (ix, 372); — *Roussigné* (xi, 247); — *Sainte-Foy (de)* (xi, 247); — *Salverte (de)* (iv, 408); — *Sauvage* (iv, 408); — *Savoye* (xv, 144); — *Tarbé des Sablons* (iv, 408); — *Thureau-Dangin* (xxii, 820); — *Vaufreland (de)* (xi, 247); — *Vernaux (de)* (ix, 372); — *Vernhette* (v, 1280); — *Vicaire* (xvi, 1212); — *Vidal de Léry* (xi, 247); — *Villeneuve (Henry de)* (viii, 848); — *Voyer d'Argenson* (xv, 144); — *Walkenaër* (iv, 408).

AUDITEURS EN SERVICE EXTRAORDINAIRE.

MM. *Behr (de)* (ix, 39); — *Cabarrus* xi, 755); — *Charner* (xx, 1124); — *Chauchard* (xv, 1012); — *Cretet* (x, 768); — *Duvergier* (iv, 164); — *Fabvier* (ix, 39); — *Guernon-Ranville (de)* (v, 364); — *Langlé* (xviii, 676); — *Lézand* (xix, 764); — *Loverdo (de)* (xv, 312); — *Malher* (le vicomte) (ix, 39); — *Mouton-Duvernet* (vi, 700); — *Narcillac (de)* (vi, 483); — *Picquart* (xv, 1012); — *Plichon* (ix, 39); — *Randouin* (xv, 144); — *Réalier-Dumas* (xix, 48); — *Vernhette (de)* (viii, 848); — *Vidal de Léry* (xiv, 742).

4. Conseillers d'État désignés pour faire partie de l'assemblée délibérant au contentieux :

MM. *Bavoux* (x, 1051); — *Besson* (xviii, 716); — *Blanche* (xvii, 60); — *Bréhier* (x, 1051); — *Chasseriau* (x, 1051); — *Dubois* (le comte) (vi, 636); — *Frémy* (iv, 750); — *Gasc* (x, 8, et xxi, 1172); — *Gaudin* (xviii, 328, et xxii, 20); — *Godelle* (vi, 644); — *Gomel* (xiv, 742); — *Lacaze* (x, 1051); — *Lavenay (de)* (xvi, 1212); — *Maigne* (vi, 636); — *Quinette* (baron) (xxi, 428); — *Sibert de Cornillon* (baron *de*) (xiv, 742).

5. Maîtres des requêtes désignés pour remplir les fonctions de commissaires du Gouvernement près la section du contentieux :

MM. *Baroche (Ernest)* (vii, 7); — *Chamblain* (xvi, 1348); — *Favé* (xxii, 19); — *Leviez* (x, 580); — *L'Hopital* (xv, 888); — *Robert (Charles)* (xv, 104).

6. Nomination de conseillers d'État comme présidents de la commission des pétitions :

MM. *Quinette* (le baron), (ix, 717); — *Montaud* (iii, 36).

7. Le comte *de Chantérac*, conseiller d'État, est attaché à la section de l'intérieur, instruction publique et cultes (v, 380). — M. *Duvergier*, conseiller d'État, est attaché à la section de législation, justice et affaires étrangères (v, 380).

CONSEIL DE FAMILLE IMPÉRIAL.

Création d'un secrétaire de ce conseil; nomination de M. *Pelletier* à ces fonctions (D. 5 juin 1860, xv, 886).

CONSEILS GÉNÉRAUX.

1. Fixation de l'époque des élections pour le renouvellement partiel (DD. 12 mai 1858, xi, 1052; 24 avril 1861, xvii, 523.) — Fixation de l'époque des élections pour la nomination d'un membre du conseil général par le canton de Riom (Puy-de-Dôme). (D. 5 juin 1861, xvii, 738.)

2. Les cantons nord et sud de Mulhouse (Haut-Rhin) éliront deux membres du conseil général (D. 14 déc. 1861, xviii, 960.)

3. Convocations des conseils généraux (réunions ordinaires). (DD. 2 juin 1854, III, 1585; 31 juillet 1855, VI, 210; 14 juillet 1856, VIII, 429; 16 juillet 1857, X, 391; 26 juin 1858, XII, 3; 19 juillet 1859, XIV, 457; 15 juillet 1861, XVIII, 261; 15 juillet 1862, XX, 541; 16 juillet 1863, XXII, 43.)

4. Convocations extraordinaires dans les départements, savoir : Cher (D. 2 déc. 1854, IV, 914); — Eure-et-Loir (D. 3 juin 1854, III, 1484); — Indre (D. 13 mai 1854, III, 1314); — Loir-et-Cher (D. 12 avril 1854, III, 887); — Meurthe (D. 11 nov. 1854, IV, 780); — Oise (D. 17 janv. 1855, V, 179); — Saône-et-Loire (D. 26 avril 1855, V, 808); — Seine-Inférieure (D. 13 déc. 1854, IV, 914).

CONSEILS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ.

Le conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine se comprendra plus de membres adjoints; élévation à vingt et un du nombre des membres titulaires. (D. 5 janv. 1861, XVII, 142.)

CONSEIL IMPÉRIAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination des membres pour l'année 1856. (D. 3 mai 1856, VII, 839.)

CONSEILS IMPÉRIAUX.

S. A. I. le prince *Jérôme Napoléon* est investi du droit d'assister aux réunions ordinaires et extraordinaires des conseils impériaux. (Lettres patentes du 1er février 1858, II, 70.)

CONSEILS MUNICIPAUX.

Fixation de l'époque des élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux. (D. 22 juin 1855, V, 1329.)

CONSEILS DE PRÉFECTURE.

1. Le titre de conseiller de préfecture honoraire peut être accordé aux conseillers de préfecture admis à la retraite. (D. 15 mars 1854, III, 834.) — Dispositions relatives à l'avancement des conseillers de préfecture. (D. 15 juillet 1855, VI, 258.) — Admission d'office de ces fonctionnaires à la retraite. (D. 1er mai 1858, XI, 1042.) — Fixation du traitement des conseillers de préfecture. (D. 25 décembre 1861, XVIII, 987.) — Publicité des audiences des conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses. (D. 30 déc. 1862, XXI, 3.) — Prescriptions pour la tenue des séances; commissaire du Gouvernement; insuffisance des membres du conseil; greffier; comptes des receveurs des communes et établissements de bienfaisance. (*Ibid.*) — Nomination d'un président du conseil de préfecture de la Seine; traitement de ce fonctionnaire; dispositions diverses relatives à son absence ou à son empêchement; division du conseil en trois sections; conditions de validité des délibérations; présidence des sections. (D. 17 mars 1863, XXI, 433.) V. *Préfectures.*

2. Nominations de conseillers de préfecture : Ain, M. *Clément de Villesuzanne* (VI, 426); — Allier, M. *Edmond Néel* (III, 1365); — M. *de Fradel* (III, 1371); — Alpes (Basses-), M. *Berger* (III, 1370); — M. *Francoul* (V, 199); — M. *Larrégay de Curieux* (V, 1279); — Alpes (Hautes-), M. *Œuf* (V, 199); — Ardèche, M. *de Bassoncourt* (III, 1365); — M. *de Lamorte-Félines* (V, 182); — Ariége, M. *Agénor de Beaupein-Beauvallon* (III, 1372);

— M. *Corneille* (III, 1365); — M. *Ruffié* (V, 199); — M. *Blanchet* (V, 428); — M. *de Champeaux* (VI, 425); — Aude, M. *de Saint-Phal* (III, 1370); — Aveyron, M. *Affre* (III, 1366); — M. *Gorsse* (V, 428); — M. *Chassoux* (VI, 425).

Bouches-du-Rhône, M. *de la Boulie* (III, 1370).

Calvados, M. *Hurel* (III, 1366); — M. *Coinze* (V, 428); — Charente-Inférieure, M. *Normand* (III, 1370); — M. *Dumorisson* (V, 428); — Côte-d'Or, M. *Chopart* (III, 1363); — M. *Cotelle* (IV, 566); — Côtes-du-Nord, M. *Blanc* (IV, 566); — Creuse, M. *Claude* (VI, 424).

Doubs, M. *Ménager* (V, 199); — Drôme, M. *de Serres* (V, 182).

Eure-et-Loir, M. *Chasseriau* (IV, 566).

Gard, M. *Testelebeux* (III, 1372); — Gers, M. *Chiappini* (V, 199); — Gironde, M. *de Girels* (III, 1364).

Hérault, M. *Lafon* (III, 1364); — M. *Ferbas* (III, 1370); — M. *de Messey* (III, 1373); — M. *Ferbas* (V, 199).

Ille-et-Vilaine, M. *Toscan* (III, 1364); — M. *Onfroy de Bréville* (III, 1366); — M. *Chaudonné* (III, 1373); — Indre-et-Loire, M. *de Chaban* (III, 1370).

Haute-Loire, M. *de Beaupein-Beauvallon* (VI, 425).

Loir-et-Cher, M. *Husson de Sampigny* (VI, 425); Lozère, M. *Esnard* (III, 1372).

Maine-et-Loire, M. *Normand* (V, 428); — Manche, M. *de Latenay* (III, 1365); — M. *Ozenne de Boismorel* (VI, 424); — Marne, M. *d'Hespel* (IV, 566); — Meurthe, M. *Ménager* (V, 182); — Moselle, M. *Richebé* (V, 428).

Nièvre, M. *de Bremonel d'Ars* (III, 1363); — Nord, M. *de Laire* (III, 1372); — M. *Doumet de Siblas* (III, 1372).

Oise, M. *Condazargue-Lagrolles* (199).

Pyrénées (Basses-), M. *Reyau* (II 1366); — Pyrénées-Orientale M. *Chiappini* (III, 1366); — M. *Ren* (V, 199); — M. *Barthélemy* (V, 428

Rhin (Haut-), M. *Zaepffel* (VI, 428

Saône (Haute-), M. *Méry* (V, 200

— Sarthe, M. *Bidault* (IV, 566); -

Seine-et-Marne, M. *Coinze* (V, 200

— M. *Saint-Olon Filhon* (V, 428); -

— Seine-Inférieure, M. *Darcel* (II 1363); — M. *Godefroy* (III, 1370

— Somme, M. *Charles de Graële* (II 1372).

Var, M. *de Musset* (III, 1370); - Vendée, M. *de Müllenheim* (I 1279); — M. *Gorsse* (VI, 425); - Vosges, M. *Bonhomme* (III, 1372

— M. *de Sugny* (V, 182); — M. *Saint Étienne Cavaignac* (V, 200).

3. Nomination de conseillers d préfecture honoraires : Ardenne M. *Guillaume Rahier* (IV, 565).

Charente-Inférieure M. *Michel* (V 428).

Doubs, M. *Maistre* (V, 200).

Marne, M. *Garinet* (IV, 566).

Seine-et-Marne, M. *Despatys* (V 200); — Seine-Inférieure, M. *Grene* (IV, 565); — Somme, M. *Mitiffe* (*Ibid.*); — M. *Marotte* (IV, 566).

CONSEIL DES PRISES.

Institution à Paris d'un conseil de prises. (D. 18 juillet 1854, IV, 136.) — Institution, attribution et composition du conseil. (*Ibid.*) — Tenue des séances; exécution des décisions; défense devant le conseil; frais du conseil. (*Ibid.* 137.) — Nomination des membres du conseil. (D. 24 juill. 1854, IV, 138.) — M. *de Lagau* est nommé à ces fonctions. (D. 18 juill. 1855, VI, 56.) — Cessation des fonctions du conseil au 1er juin 1856. (D. 3 mai 1856, VII, 587.)

Institution d'un nouveau conseil. (D. 9 mai 1859, XIII, 926.) — Objet de cette institution; composition du conseil. (*Ibid.*) — Mode de nomination des membres; recours au Conseil d'État; procédure et préséance des consuls des puissances étrangères. (*Ibid.* 928.) — Nomination des membres du conseil. (*Ibid.*)

CONSEIL PRIVÉ.

Institution. (D. 1er février 1858, II, 70.) — Le conseil privé de viendra, avec l'adjonction des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, conseil de régence dans le cas où l'Empereur n'en aurait pas désigné un autre par acte public. (*Ibid.*) — Sont nommés membres du conseil privé le cardinal *Morlot*, le maréchal duc *de Malakoff*, *Achille Fould*, *Troplong*, le comte *de Morny*, *Baroche*, le comte *de Persigny*: il est attribué un traitement aux membres du conseil privé. (D. 4 janv. 1860, XV, 1.) — Sont nommés membres du conseil privé le maréchal *Vaillant* et le comte *Walewski* (D. 5 mai 1859, XIII, 598); — M. *Magne* (D. 31 mars 1863, XXI, 426).

CONSEIL DU SCEAU DES TITRES.

Rapport à l'Empereur sur le rétablissement du conseil du sceau des titres (XIII, 17; D. 8 janv. 1859, XIII, 21.)—Rétablissement et composition du conseil; convocation, présidence, délibération, compétence. (*Ibid.* 22 et 23.) — Nomination des membres du conseil. (D. 8 janv. 1859, XIII, 23.) — Fixation du traitement du commissaire impérial et du secrétaire, et de l'indemnité annuelle des auditeurs au Conseil d'État attachés au conseil du sceau. (D. 22 janv. 1859, XIII, 138.) — M. *Lascoux* est nommé commissaire impérial. (D. 10 fév. 1859, XIII, 160.) — M. *Bresson* est nommé membre. (D. 16 fév. 1859, XIII, 160.) — M. *de Grossolles-Flamarens*, *idem*. (D. 23 mars 1861, XVII, 384.) — Le marquis *de Lagrange*, sénateur, présidera le conseil en cas d'absence ou d'empêchement du garde des sceaux. (D. 23 mars 1861, XVII, 384.) — M. *Lenormant* est nommé commissaire impérial près le conseil. (D. 10 juill. 1863, XXII, 20.)

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DES ARTS ET MÉTIERS.

Organisation du Conservatoire des arts et métiers. (D. 10 déc. 1853, III, 38.) — Organisation et mode de nomination du personnel; conseil de perfectionnement; professeurs suppléants. (*Ibid.* 39.)

CONSTITUTION.

Modification de l'article 35 de la Constitution; assiette du nombre des députés au Corps législatif. (Sén.-cons. 27 mai 1857, IX, 857.) — Modification de l'article 42 de la Constitution; reproduction et publication *in extenso* des débats des séances du Sénat et du Corps législatif; comptes rendus; débats relatifs à des projets spéciaux ou à des pétitions. (Sén.-cons. 2 fév. 1861, XVII, 145.)

CONSULS.

1. Attributions des agents vice-consuls de France. (D. 22 sept. 1854, IV, 403.) — Ils sont autorisés à exercer dans le port de leur résidence, en cas de relâche d'un navire français, les attributions qui leur auraient été spécialement conférées. (*Ibid.*)

2. Application aux consuls de France au Japon des dispositions des lois et règlements concernant la juridiction des consuls de France

dans les échelles du Levant et les États barbaresques. (L. 18 mai 1858, XI, 989.)

3. Application aux consuls de France au Japon de certaines dispositions légales relatives à la juridiction civile, criminelle et de haute police des consuls de France en Chine; application aux contestations entre Français et Japonais des dispositions de l'article 7 du traité du 9 octobre 1858. (L. 19 mars 1862, XIX, 377.) V. *Chancelleries.*

CONTRAINTE PAR CORPS.

Modification de l'article 29 de la loi du 17 avril 1832. (L. 2 mai 1861, XVII, 501.)

CONTRIBUTIONS. V. *Algérie, Colonies, Pêche.*

CONTRÔLEUR.

M. *Harmand* est nommé contrôleur central du trésor public. (D. 21 mars 1856, VII, 459.)

COPIES.

Détermination, en exécution de l'article 20 de la loi de finances du 2 juillet 1862, du nombre de lignes et de syllabes que devront contenir le copies des exploits, celles des significations d'avoués à avoués et les significations de tous jugements, actes ou pièces. (D. 30 juillet 1862, XX, 392.)

CORPS LÉGISLATIF.

1. Règlement des rapports du Corps législatif avec l'Empereur et le Conseil d'État et conditions organiques des travaux de ce corps. (D. 3 fév. 1861, XVIII, 153.) — Réunion du Corps législatif; formation et organisation des bureaux; vérification des pouvoirs. (*Ibid.* 159.) — Présentation, discussion, vote des proje de lois. (*Ibid.* 160.) — Messages proclamations adressés au Corps l gislatif par l'Empereur. (*Ibid.* 162 — Tenue des séances. (*Ibid.*) - Procès-verbaux et comptes rendu (*Ibid.* 164.) — Rédaction, discussic et vote de l'adresse. (*Ibid.* 165). - Installation et administration int rieure. (*Ibid.*) — Police intérieur congés, dispositions générales, garc militaire. (*Ibid.* 166.)

2. Fixation du nombre des dépu tés à élire par les départements. (DI 29 mai 1857, IX, 883; 29 déc. 186: XXI, 5.) — Fixation du nombre de la composition des circonscrip tions électorales. (DD. 29 mai 185 IX, 883; 29 déc. 1862, XXI, 7.) — Convocation des colléges électorau (DD. 29 mai 1857, IX, 911; 7 m 1863, XXI, 745.) — Fixation d nombre des députés à élire par le départements de la Savoie et de l Haute-Savoie. (D. 14 nov. 1860, XVI 1110.) — Fixation des circonscrip tions électorales de la Savoie et d la Haute-Savoie. (D. 14 nov. 1860 XVI, 1111.) — Réunion des arron dissements de Nice et de Puget-Thé niers (Alpes-Maritimes) en une cir conscription électorale. (D. 14 nov 1860, XVI, 1111.)

3. Convocations du Corps législatif, prorogations et clôture de sessions. (DD. 22 janv. 1854, III, 85; 2 fév. 1854, III, 187; 23 mars 1855, V, 507; 10 avril 1855, V, 508; 20 juin 1855, V, 1297; 13 juillet 1855, VI, 44; 9 fév. 1856, VII, 249; 21 mai 1856, VII, 739; 16 juin 1856, VII, 844; 1er janv. 1857, IX, 1; 12 mai 1857, IX, 831; 29 mai 1857, IX, 883 (dissolution); 10 nov. 1857, X, 979; 3 décembre 1857, X, 1176; 9 avril 1858, XI, 518;

27 avril 1858, XI, 745; 3 mai 1859, VIII, 593; 17 mai 1859, XIII, 684; 18 janv. 1860, XV, 61; 13 fév. 1860, IV, 145; 30 mai 1860, XV, 785; 25 juin 1860, XV, 1052; 11 juillet 1860, XVI, 56; 27 avril 1861, XVII, 517; 29 mai 1861, XVII, 712; 17 juin 1861, XVII, 789; 8 janv. 1862, XIX, 5; 23 avril 1862, XIX, 651; 7 juin 1862, XIX, 880; 20 déc. 1862, XX, 1237; 8 avril 1863, XXI, 127; 29 avril 1863, XXI, 703; 7 mai 1863, XXI, 745 (dissolution); 10 oct. 1863, XXII, 397).

4. M. *de Morny* est nommé président du Corps législatif. (DD. 12 nov. 1854, IV, 734; 10 nov. 1855, VI, 606; 14 déc. 1856, VIII, 1214; 2 juillet 1857, X, 1; 24 juin 1858, XI, 1453; 19 juin 1859, XIII, 1033; 9 juin 1860, XV, 889; 7 juin 1861, XVII, 738; 7 juin 1862, XIX, 881; 23 juin 1863, XXI, 1409.)

Nominations de vice-présidents (DD. 4 déc. 1854, IV, 845; 24 déc. 1855, VI, 835; 14 déc. 1856, VIII, 1215; 2 juillet 1857, X, 1; 24 juin 1858, XI, 1453; 19 juin 1859, XIII, 1033; 9 juin 1860, XV, 889; 7 juin 1861, XVII, 739; 7 juin 1862, XIX, 881; 29 juin 1863, XXI, 1410; 12 août 1863, XXII, 3).

Nomination de questeurs. (DD. 4 déc. 1854, IV, 845; 24 déc. 1855, VI, 836; 14 déc. 1856, VIII, 1215; 2 juillet 1857, X, 2; 24 juin 1858, XI, 1454; 19 juin 1859, XIII, 1034; 21 oct. 1859, XIV, 742; 9 juin 1860, XV, 890; 7 juin 1861, XVII, 739; 7 juin 1862, XIX, 881; 29 juin 1863, XXI, 1411.)

Convocations partielles de collèges électoraux: Ain, 1re circonscription (DD. 9 déc. 1854, IV, 941; 6 fév. 1857, IX, 336); — Aisne, 3e circonscription (DD. 23 oct. 1858, XI, 795; 26 mars 1859, XIII, 519); — Alpes-Maritimes, circonscription de Nice et Puget-Théniers (D. 14 nov. 1860, XVI, 1114); — Ardèche, 1re circonscription (D. 7 avril 1854, III, 866); — Ardennes, 1re circonscription (D. 28 mars 1860, XV, 298); — Ariége, 2e circonscription (D. 30 août 1854, IV, 278); — Aube, 2e circonscription (D. 30 oct. 1861, XVIII, 663); — Aude, 2e circonscription (DD. 17 nov. 1860, XVI, 1114; 6 mars 1861, XVII, 324).

Bouches-du-Rhône, 1re circonscription (D. 29 nov. 1854, IV, 862; 3e circonscription (D. 22 fév. 1855, V, 362).

Calvados, 2e circonscription (D. 29 janv. 1859, XIII, 179); 3e circonscription (D. 7 déc. 1859, XIV, 1076); — Cantal, 2e circonscription (D. 20 oct. 1854, IV, 572); — Charente, 2e circonscription (D. 29 nov. 1854, IV, 862); 1re circonscription (D. 28 déc. 1858, XII, 1054); — Charente-Inférieure, 2e circonscription (D. 4 avril 1859, XIII, 519); 1re circonscription (D. 1er nov. 1859, XIV, 784); — Cher, 2e circonscription (D. 18 nov. 1854, IV, 793); 1re et 2e circonscriptions (D. 15 nov. 1856, VIII, 969); — Côte-d'Or, 2e circonscription (D. 27 juill. 1861, XVIII, 298); 1re circonscription (D. 18 nov. 1863, XXII, 614).

Deux-Sèvres, 3e circonscription (D. 4 fév. 1860, XV, 156); — Drôme, 1re circonscription (D. 26 fév. 1859, XIII, 219).

Gard, 1re circonscription (DD. 12 janv. 1854, III, 103; 17 déc. 1856, VIII, 1416); 2e circonscription (DD. 10 avril 1861, XVII, 467; 23 déc. 1863, XXII, 999); — Gironde, 4e circonscription (D. 4 avril 1859, XIII, 520).

Haut-Rhin, 3e circonscription (DD. 21 avril 1858, XI, 772; 5 mars 1859, XIII, 231); — Hérault, 3e cir-

conscription (D. 3 oct. 1854, IV, 415).

Ille-et-Vilaine, 1re circonscription (D. 19 mars 1856, VII, 382); 3e circonscription (D. 19 nov. 1859, XIV, 880); — Indre, 1re circonscription (D. 22 déc. 1858, XII, 1053); — Indre-et-Loire, 3e circonscription (D. 18 sept. 1859, XIV, 680).

Loire-Inférieure, 3e circonscription (D. 17 oct. 1857, X, 907); 2e circonscription (D. 25 nov. 1859, XIV, 1075); — Lot, 1re circonscription (D. 12 janv. 1854, III, 103).

Maine-et-Loire, 1re circonscription (D. 1er nov. 1859, XIV, 785); — Marne, 1re circonscription (D. 7 fév. 1856, VII, 247); 3e circonscription (D. 15 février 1862, XIX, 305); — Meurthe, 3e circonscription (D. 30 juin 1859, XIV, 137); — Meuse, 3e circonscription (D. 8 déc. 1857, X, 1225); 2e circonscription (D. 23 octob. 1858, XII, 796); 1re circonscription (D. 25 juillet 1860, XVI, 395); — Morbihan, 1re circonscription (D. 12 septembre 1854, IV, 409).

Nièvre, 1re circonscription (D. 23 oct. 1858, XII, 796); — Nord, 1re circonscription (D. 19 juillet 1859, XIV, 458).

Orne, 1re circonscription (D. 3 mai 1858, XI, 840); 3e circonscription (DD. 18 sept. 1859, XIV, 679; 28 mars 1860, XV, 298); 2e circonscription (D. 18 août 1860, XVI, 754).

Pas-de-Calais, 2e circonscription (D. 26 sept. 1860, XVI, 882); 4e circonscription (D. 10 nov. 1860, XVI, 1109); — Puy-de-Dôme, 3e circonscription (D. 27 février 1861, XVII, 318); — Pyrénées (Basses-), 2e circonscription (DD. 18 juillet 1855, VI, 102; 2 oct. 1857, X, 877); — Pyrénées-Orientales (D. 27 nov. 1863, XXII, 763).

Rhin (Bas-), 3e circonscription (D. 23 déc. 1863, XXII, 999).

Sarthe, 1re circonscription (D. 5 juillet 1854, IV, 26); — Savoi 1re et 2e circonscriptions (D. 14 no 1860, XVI, 112); 2e circonscriptic (D. 1er mars 1862, XIX, 371); - Savoie (Haute-), 1re et 2e circonscri tions (DD. 14 nov. 1860, XVI, 111 6 mars 1861, XVII, 325; 20 ma 1861, XVII, 387); — Seine, 3e, 5e 6e circonscriptions (D. 31 ma 1858, XI, 501); 9e circonscriptic (D. 18 nov. 1863, XXII, 613); - Seine-et-Oise, 4e circonscription (D 14 nov. 1858, XII, 862); 3e circon cription (D. 18 sept. 1859, XIV, 680 — Seine-Inférieure, 5e circonscri tion (DD. 12 mars 1856, VII, 36 15 nov. 1859, XIV, 876); — Somm 2e circonscription (D. 14 déc. 185 XIV, 1195); 1re circonscription (D 19 sept. 1861, XVIII, 488).

Var, 1re circonscription (D. 25 sep 1855, VI, 409); — Vaucluse, 1re ci conscription (D. 16 août 1861, XVII 362); — Vienne, 2e circonscriptic (D. 30 août 1854, IV, 278); — Vosge 1re circonscription (D. 23 déc. 186 XXII, 1000). V. *Constitution.*

CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON Ier.

1. Institution d'une commissic pour recueillir, coordonner et pu blier la correspondance de *Nap léon Ier*. (D. 7 septembre 1854, I 397.)

2. Nomination de deux nouveau membres de la commission (D 10 sept. 1854, IV, 408); — d'u nouveau membre (D. 30 sept. 185 IV, 566); — *idem* (D. 24 oct. 185 IV, 608).

CORSAIRES. V. *Indemnités.*

CORSE.

Abolition de la servitude de pa cours et du droit de vaine pâture. (D 22 juin 1854, III, 1620.)

COUR DE CASSATION.

Fixation des délais de pourvoi devant la cour de cassation, en matière civile. (L. 2 juin 1862, XIX, 726.)

COUR DES COMPTES.

1. Les époques auxquelles la cour des comptes devra être saisie des comptes et des pièces justificatives à produire par les comptables du trésor seront déterminées par un décret rendu sur l'avis du Conseil d'État. (L. 23 juin 1854, III, 1592.) — La cour des comptes prononcera sur les comptes mensuels du caissier payeur central du trésor par des arrêts comprenant les opérations de quatre mois; abrogation du deuxième paragraphe de l'article 5 du décret du 12 août 1854. (L. 29 nov. 1856, VIII, 995.) — Fixation, pour la Corse et pour l'Algérie, des délais des instances devant la cour des comptes. (L. 11 juin 1859, XIII, 939.)

2. Nouvelle organisation des traitements des présidents et conseillers maîtres de la cour des comptes. (D. 23 mai 1854, III, 1375.) — Traitements d'intérim. (*Ibid.*) — Création d'une classe d'auditeurs près la cour des comptes. (D. 23 oct. 1856, VIII, 542.) — Nombre, mode de nomination, attributions des auditeurs; conditions d'aptitude à ces emplois; révocation, avancement, dispositions transitoires. (*Ibid.* 843.) — Les auditeurs près la cour sont divisés en deux classes; nominations. (D. 14 décembre 1859, XIV, 1194.) — Augmentation du nombre de conseillers référendaires; admission des auditeurs, sous les conditions et réserves stipulées, à faire directement des rapports aux chambres de la cour; droits des auditeurs à l'avancement. (D. 12 déc. 1860, XVI, 1362.) — Autorisation à plusieurs auditeurs de première et deuxième classe de faire directement des rapports aux chambres de la cour et de signer les arrêts rendus sur leurs rapports. (D. 6 avril 1861, XVII, 499.)

3. M. *de Royer* est nommé premier président. (D. 1er fév. 1863, XXI, 99.) — M. *Serveaux* est nommé conseiller maître. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 803.)

4. Fixation des vacances et organisation du service des vacations. (DD. 12 août 1854, IV, 215; 11 août 1855, VI, 268; 13 juin 1856, VIII, 454; 12 août 1857, X, 658; 2 août 1858, XII, 166; 6 août 1859, XIV, 484; 28 juillet 1860, XVI, 560; 13 août 1861, XVIII, 379; 16 août 1862, XX, 565; 6 août 1863, XXII, 76.) — M. *Du Sommerard* siégera à la chambre des vacations pour 1863. (XXII, 316.) V. *Comptabilité.*

COURS D'EAU. V. *Endiguement, Flottage.*

COURS IMPÉRIALES.

1. Organisation et personnel; augmentation du nombre des commis greffiers assermentés près la cour impériale de Paris. (D. 4 août 1856, VIII, 434.) — Organisation judiciaire des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 1er août 1860, XVI, 395.) — Augmentation du personnel de la cour impériale d'Aix (D. 4 août 1860, XVI, 398); — *idem* de Rennes et de Poitiers (D. 12 décembre 1860, XVI, 1359).—Suppression de la deuxième chambre civile de la cour impériale de Poitiers (D. 8 mai 1861, XVII, 560);—*idem* de la troisième chambre civile de la cour impériale de Rennes (D. 20 juin 1861, XVII, 825).—Éléva-

tion à soixante et douze du nombre des conseillers et présidents de la cour impériale de Paris. (L. 25 mars 1863, XXI, 273.) — Création d'une cinquième chambre civile à la cour impériale de Paris. (D. 28 mars 1863, XXI, 326.) — Roulement des magistrats dans les cours impériales et tribunaux composés de plusieurs chambres. (D. 16 août 1859, XIV, 485.)—Modifications au décret précédent. (D. 28 mai 1862, XIX, 731.)

2. Traitements et émoluments. Modifications aux traitements des magistrats de l'ordre judiciaire. (D. 23 mai 1854, III, 1375.) — Fixation des émoluments attribués en matière civile et commerciale aux greffiers des cours impériales. (D. 24 mai 1854, III, 1455.) — Fixation des frais de secrétariat du parquet de la cour impériale de Paris. (D. 21 oct. 1854, IV, 564.) — Augmentation de divers traitements. (D. 23 août 1858, XII, 221.) — Augmentation des frais de secrétariat du parquet de la cour impériale de Paris. (D. 17 sept. 1859, XIV, 643.) — Fixation du supplément de traitement accordé aux conseillers délégués pour présider les assises ordinaires dans les départements de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 10 août 1860, XVI, 573.) — Augmentation de divers traitements. (D. 24 sept. 1860, XVI, 853.) — Élévation de classe de la cour impériale de Toulouse; fixation du traitement des membres de cette cour, pour 1861. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1367.) — Augmentation de divers traitements. (D. 16 sept. 1861, XVIII, 484.) — Application à la cour impériale de Toulouse des tarifs des frais et dépens pour Paris. (D. 30 avril 1862, XIX, 657.) — Augmentation de divers traitements. (D. 22 sept. 1862, XX, 797.) — Allocations aux greffiers et huissiers, à titre de remboursement de papier timbré. (D. 8 déc. 1862, XX, 1112.)

Division de la cour d'assises de la Seine en quatre sections, du 15 fév. 1854 à la fin du premier trimestre même année. (D. 16 janv. 1854, III, 47.) — Autorisation de l'acquisition de l'hôtel *Jacques-Cœur* pour l'installation de la cour impériale de Bourges et des autres services judiciaires. (L. 21 mai 1858, XI, 1116.) — Admission à la retraite de divers anciens magistrats des cours d'appel de Nice et de Chambéry. (D. 1er août 1860, XVI, 397.) V. *Avoués*.

COURSES.

Établissement de l'hippodrome de Longchamp. (D. 24 août 1854, IV. 219.)

COURTIERS.

1. Mode d'établissement de parquets pour la négociation des effets publics. (D. 15 sept. 1862, XX, 809.)

2. Application à la ville de Nîmes des dispositions du décret du 15 juin 1812, concernant la désignation d'agents de change et courtiers de marchandises pour exercer leurs fonctions à Beaucaire durant la foire. (D. 3 oct. 1854, IV, 528.)

Les courtiers de marchandises, interprètes et conducteurs de navires institués à Granville (Manche) sont autorisés à cumuler les fonctions de courtiers d'assurances. (D. 27 juillet 1856, VIII, 432.)

Les courtiers de marchandises de Dieppe sont autorisés à exercer cumulativement les fonctions d'agent de change. (D. 30 mai 1857, IX. 948.)

3. Fixation des droits à payer par

les courtiers interprètes et conducteurs de navires à Cherbourg (D. 26 août 1857, x, 721); — Dieppe (D. 24 juillet 1857, x, 540); — Morlaix (D. 7 nov. 1858, xii, 962); — Nimes (D. 11 août 1856, viii, 443); — Reims (D. 15 mai 1861, xvii, 731); — Toulon (D. 9 mai 1857, ix, 869); — Valenciennes (D. 30 janv. 1861, xvii, 251).

4. Création de diverses places de courtiers de marchandises, interprètes et conducteurs de navires à Ajaccio (D. 14 nov. 1858, xii, 884); — Carbon-Blanc (D. 19 sept. 1859, iv, 694); — Caudebec (D. 15 mai 1854, iii, 1485); — Landerneau (D. 31 mai 1856, vii, 859); — Nice (D. 19 déc. 1860, xvii, 53); — Port-de-Bouc (D. 28 fév. 1857, ix, 383); — Saint-Nazaire (D. 15 sept. 1856, viii, 796); — Trouville (D. 18 juin 1862, xx, 383).

5. Fixation à six des courtiers de marchandises à Valenciennes. (D. 12 déc. 1857, x, 1388.) — Élévation à quatre du nombre des courtiers d'assurances sur la place de Nantes. (D. 3 mai 1856, vii, 696.)

6. Réduction du nombre des courtiers d'assurances, interprètes et conducteurs de navires établis à Bayonne (DD. 13 oct. 1859, xiv, 741; 29 juin 1861, xviii, 286); — Honfleur (D. 11 juin 1858, xi, 1412); — Marennes (D. 10 nov. 1862, xx, 1108). V. *Agents de change, Bourse.*

Crèches.

L'institution des crèches est placée sous le patronage de l'Impératrice. (D. 26 fév. 1862, xix, 370.) — Condition d'ouverture des crèches; secours et encouragements; nominations réservées à S. M. l'Impératrice. (*Ibid.*)

Crédit agricole.

Approbation des articles 2 et 3 d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la société du crédit agricole. (L. 28 juillet 1860 xvi, 333.) — Texte de cette convention. (*Ibid.* 334.)

Crédit foncier.

Les sociétés de crédit foncier sont placées dans les attributions du ministère des finances. (D. 26 juin 1854, iv, 106.)

Crédit foncier de France.

1. Fixation du maximum de l'annuité suivant le cours de la rente 3 p. o/o. (D. 21 déc. 1853, iii, 205.) — Libération des emprunts par anticipation; réduction de la subvention de l'État et attribution de la partie réduite aux sociétés de Marseille et Nevers; réserves du Gouvernement pour la diminution des frais d'administration et pour l'autorisation de nouvelles sociétés; emprunts avec lots. (*Ibid.* 206.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 207.)

2. Décret d'organisation. (6 juillet 1854, iv, 109.) — Direction générale de l'institution. (*Ibid.* iv, 110.) — Conditions des prêts et dispositions générales. (*Ibid.* iv, 111.) — Approbation de modifications aux statuts. (DD. 28 juin 1856, vii, 1086; 16 août 1859, xiv, 546.)

3. Approbation des traités d'incorporation au crédit foncier de France des sociétés de crédit foncier de Nevers et de Marseille. (D. 28 juin 1856, vii, 1105.) — Traité avec la société de Nevers (vii, 1106); — *idem* de Marseille (vii, 1108). — Avances

la soulte résultant de la conversion des rentes quatre et demi et quatre pour cent en rentes trois pour cent. (D. 15 fév. 1862, XIX, 139). — Autorisation d'emploi en rentes trois pour cent des sommes dont le placement ou le remploi en immeubles est prescrit ou autorisé par la loi, un jugement ou contrat ou une disposition à titre gratuit. (L. 2 juillet 1862, XX, 9.) — Modification au mode de payement des rentes trois pour cent d'une origine antérieure à la loi du 2 février 1862. (L. 2 juillet 1862, XX, 9.)

DIGUES. V. *Endiguement*.

DIOCÈSE. V. *Évêchés*.

DISTANCES.

Fixation de la distance légale de Paris à Annecy, chef-lieu du département de la Haute-Savoie. (D. 4 août 1860, XVI, 398.)

DISTILLATION.

Interdiction provisoire de la distillation des céréales et de toutes autres substances farineuses servant à l'alimentation. (D. 26 oct. 1854, IV, 586.) — Mainlevée de cette interdiction en ce qui concerne les grains de provenance étrangère, le blé froment excepté. (D. 30 juillet 1857, X, 526). — Abrogation de la même interdiction en ce qui concerne le riz. (D. 11 fév. 1857, IX, 148.) — Abrogation sans réserve du décret du 26 oct. 1854. (D. 10 nov. 1857, X, 963.) — Abrogation de la réserve imposée par le décret du 10 nov. 1857 à la distillation des grains et substances farineuses servant à l'alimentation. (D. 5 fév. 1859, XIII, 141.)

DOCKS-ENTREPÔTS.

1. Concession à la ville du Havre de l'établissement et de l'exploitation du dock-entrepôt prévu par la loi du 5 août 1844. (D. 17 juin 1854, III, 1775.) — Modifications au cahier des charges annexé à ce décret. (D. 11 mai 1855, V, 997.) — Cahier des charges de la concession. (*Ibid.* 1776.) — Modification de l'article 7 de ce cahier des charges. (D. 22 juillet 1863, XXII, 97.)

2. Concession à la ville de Marseille de l'établissement et de l'exploitation du dock-entrepôt prévu par la loi du 10 juin 1854. (D. 23 oct. 1856, VIII, 856.) — Cahier des charges de la concession. (*Ibid.* 857.) — Modifications à ce cahier des charges. (D. 22 août 1860, XVI, 819).

3. Révocation de l'autorisation accordée aux sieurs *Casin*, *Legendre* et *Duchesne de Vère* d'établir des docks à Paris, près la place de l'Europe (D. 19 déc. 1855, VII, 267.) V. *Entrepôts* et *Partie supplémentaire*.

DOMAINES.

1. Personnel. — Attributions.
2. Concessions de logements à divers agents des services des douanes et des contributions indirectes.
3. Concessions de lais de mer.
4. Affectations de terrains ou propriétés domaniales au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
5. Affectations de terrains ou propriétés domaniales au département de la guerre.
6. Affectations de terrains ou propriétés domaniales au département de la marine et des colonies.
7. Affectations de terrains ou propriétés domaniales au service des douanes.
8. Affectations de terrains ou propriétés domaniales au service des ponts et chaussées.
9. Affectations de terrains ou propriétés domaniales à divers services.
10. Approbations d'échanges ou de cessions entre l'État, les départements, les villes ou les particuliers.
11. Dispositions diverses.

1. **Les gardiens de batterie seront, comme les gardes du génie et de l'artillerie, chargés de constater les contraventions aux lois sur le domaine militaire de l'État et sur les servitudes militaires.** (L. 21 mai 1858, XI, 1109.)

2. **Concession de logement à un sous-inspecteur des douanes à Verrières-de-Joux** (D. 4 juillet 1855, VI, 78); — **à divers agents de l'administration des douanes et des contributions indirectes; annulation de concessions antérieures** (D. 16 janv. 1861, XVII, 146); — **à un visiteur à la douane du pont de Kehl** (D. 12 décembre 1855, VI, 823); — **à divers agents de l'administration des douanes et des contributions indirectes** (D. 22 oct. 1862, XXI, 47).

3. **Sont autorisés les préfets des départements dont suit l'énumération à faire certaines concessions de lais de mer, savoir:**

Alpes-Maritimes, au sieur *Herman* (D. 10 août 1861, XVIII, 651); — **au sieur *Violet*** (D. 30 juillet 1862, XX, 615); — **au sieur *Cresp*** (D. 28 déc. 1862, XXI, 64).

Calvados: aux sieurs *Musselman* et *Danon* de parcelles semblables dans les baies des Veys et du Mont-Saint-Michel (D. 21 juillet 1856, VIII, 399); — **à plusieurs particuliers et à la commune de Beuzeval** (D. 15 janvier 1859, XIII, 112); — **au sieur *de Janzé*** (D. 26 janv. 1859, XIII, 156); — **aux sieurs et dame *Pouchy*** (D. 5 mars 1859, XIII, 235); — **à divers, au territoire de Ouistreham** (D. 27 déc. 1859, XIV, 1380); — **aux sieurs *Danon* et *Oliffe*** (D. 4 août 1860, XVI, 595); — **à la société des bains de Cabourg** (D. 9 mars 1861, XVII, 488); — **aux sieurs *de Maillé*** (D. 3 juillet 1861, XVIII, 651); — **à la société civile immobilière de Beuzeval** (D. 29 déc. 1861, XIX, 299).

Charente-Inférieure : au sieur *Bourgeois-Chauvet*. (D. 21 déc. 1859, XIV, 1381.)

Côtes-du-Nord : au sieur *Adam* (D. 9 mars 1859, XIII, 236); — **au sieur *Guillaume Boixière*, d'une parcelle de terrain dépendant du rivage de la mer** (D. 19 mars 1856, VII, 388).

Finistère : aux sieurs *Vienne* et *Roberdeau* (D. 30 déc. 1858, XIII, 88); — **au sieur *Morvan*** (D. 19 nov. 1859, XIV, 1045); — **A M. *de Guébriant*, d'une parcelle semblable à Saint-Pol-de-Léon** (D. 2 janv. 1861, XVII, 143); — **au sieur *Lauvergnat*** (D. 18 déc. 1861, XIX, 298); — **au sieur *Leguillon-Penauros*** (D. 26 mars 1862, XIX, 931); — **au sieur *Lemaître*** (D. 17 déc. 1862, XXI, 63).

Hérault : aux sieurs *Seguineau* et compagnie (D. 31 déc. 1859, XV, 3); — **aux sieurs *Michel* et *Duclos*** (D. 1er fév. 1860, XV, 218); — **au sieur *Martial Baille*** (D. 9 juin 1860, XVI, 351); — **aux sieurs *Noilly* fils et compagnie** (D. 17 nov. 1861, XIX, 271); — **au sieur *Guiraud*** (D. 15 janv. 1862, XIX, 307).

Morbihan : à la dame *Rosier* (D. 30 juin 1860, XVI, 387); — **au sieur *Lediberdes*** (D. 13 avril 1861, XVII, 528); — **au sieur *Ancieux*** (D. 13 août 1861, XVIII, 652); — **au sieur *Du Bodan*** (D. 30 mai 1863, XXII, 393).

Nord : au sieur *Decarpentry*. (D. 13 mars 1858, XI, 508.)

Pas-de-Calais : au sieur *Pille* (D. 25 sept. 1858, XII, 507); — ***idem*** (D. 25 sept. 1858, XIII, 196); — **au sieur *de Rocquigny*** (D. 1er août 1860, XVI, 588); — **au sieur *Mongenot*, d'une parcelle de lais de mer à Berck** (D. 22 déc. 1860, XVII, 57); — **au**

sieur *Dubos* (D. 2 fév. 1861, XVII, 326); — aux sieurs *Limoisin, Roberval* et *Trouille* (D. 23 fév. 1861, XVII, 359); — à la ville de Boulogne (D. 23 fév. 1861, XVII, 359); — au sieur *Dalon* (D. 13 avril 1861, XVII, 564); — aux sieurs *de Rocquigny* (D. 27 avril 1861, XVIII, 7); — à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris (D. 3 juillet 1861, XVIII, 650).

Pyrénées (Basses-) : au sieur *Darricarrère*. (D. 1er 1860, XVI, 416.)

Seine-Inférieure : aux sieurs *Cordier*. (D. 24 déc. 1859, XV, 3).

Somme, au sieur *Acquet de Feroles* (D. 17 mars 1860, XV, 423); — au sieur *Lefèvre de la Houplière* (D. 17 mars 1860, XV, 424); — au sieur *Elluin* (D. 7 avril 1860, XV, 458); — au sieur *Philippe* (D. 27 fév. 1861, XVII, 360); — à la famille *de la Houplière* (D. 18 juin 1862, XX, 614); — au sieur *Flandrin* (D. 30 juillet 1862, XX, 616); — au sieur *Tuquet* (D. 28 janv. 1863, XXI, 327).

Var : à divers, de parcelles de lais de mer à Carmes (D. 18 juin 1856, VII, 888); — au sieur *Stagnaro* (D. 24 janv. 1857, III, 150); — aux sieurs *Brest* et *Aramelle* (D. 5 juin 1861, XVIII, 518); — au sieur *Jean-Turrel* (D. 13 août 1861, XVIII, 675).

Vendée : aux sieurs *Guillen, Esmein* et *Patin* (D. 18 août 1860, XVI, 767); — au sieur *Billet, idem* à Bourgneuf (D. 9 janv. 1861, XVII, 144); — au sieur *Renand*, — à la compagnie agricole de drainage, endiguement et irrigation (D. 23 fév. 1861, XVII, 382).

4. Affectation au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics d'un terrain dépendant de l'ancien lit de l'Escaut (D. 29 avril 1854, IV, 90); — d'un terrain domanial à Savennières (D. 24 juin 1854, IV, 406); — de terrains provenant des excédants de largeur de la route impériale n° 16 (D. 24 août 1854, IV, 424); — d'une maison domaniale sur le port de Quillan (D. 1er sept. 1855, VI, 450); — du fort de Mardyck (D. 12 sept. 1855, VI, 451); — d'un terrain domanial à Languemberg pour l'agrandissement de l'étang de Gondrexange (D. 3 mai 1856, VIII, 407); — d'un terrain dépendant du port de Lavoulte (D. 31 mai 1856, VIII, 421); — de l'île Balthasar, dans l'Yonne (D. 3 juillet 1857, X, 726); — de terrains provenant des anciennes fortifications de la place de Carentan (D. 23 nov. 1857, XI, 43); — d'un terrain dépendant du pont à bascule d'Avermes. (D. 20 fév. 1858, XI, 504); — d'un bâtiment servant autrefois de bureau au préposé du pont à bascule de Napoléon. (D. 1er oct. 1858, XII, 898); — de parcelles dépendant de la route impériale n° 113, à Castelnaudary (D. 8 sept. 1860, XVI, 1094); — de terrains provenant de la construction de la route impériale n° 30 (D. 17 nov. 1860, XVII, 388); — d'un terrain pour la rectification de la route impériale n° 6, à Chambéry (D. 30 oct. 1861, XIX, 103); — de divers terrains pour le service des routes impériales n°s 138 et 152, dans le département de Maine-et-Loire (D. 7 nov. 1861, XIX, 103); — de maison et terrains au territoire d'Agde (D. 4 janv. 1862, XIX, 642); — d'immeubles pour le service du port de la Nouvelle (D. 11 janv. 1862, XIX, 642); — d'un terrain sur le quai de Tours (D. 26 avril 1862, XX, 114); — du bâtiment de l'ancien pont à bascule de la Capelette (D. 10 juillet 1862, XX, 774); — d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un

quai à Douai (D. 15 sept. 1862, xx, 872); — de divers terrains pour la construction du canal des houillères de la Sarre (D. 13 déc. 1862, xxi, 185); — de deux parcelles de terrain domanial au port de Fécamp (D. 27 mai 1863, xxii, 251).

5. Affectation au service du département de la guerre des bâtiments de la vénerie, à Versailles (D. 31 mai 1854, iii, 1549); — de terrains pour la capsulerie de Montreuil (D. 7 juin 1854, iii, 1579); — de terrains sur la plage de la Nouvelle, près Narbonne (D. 28 juin 1854, iv, 179); — d'un terrain pour l'établissement du tir de la garnison de la Petite-Pierre (Bas-Rhin) (D. 21 juillet 1855, vi, 213); — pour l'établissement du tir de la garnison de Lichtenberg (D. 6 oct. 1855, vi, 121); — de terrains pour la poudrière de Rennes (D. 29 avril 1855, vi, 128); — de terrains situés dans le Pas-de-Calais (D. 6 oct. 1855, vi, 132); — de deux portions d'avenues situées à Vernon (D. 12 nov. 1856, viii, 972); — d'une parcelle de terrain provenant de l'ancienne route départementale n° 2, à Toul (D. 15 mai 1857, ix, 1204); — de deux bandes de terrain domanial à Saint-Germain-en-Laye (D. 17 juillet 1857, x, 446); — de l'ancien hôtel des Monnaies, à Marseille (D. 23 nov. 1857, x, 1170); — d'un terrain domanial pour champ de tir, à Sommedieue (D. 10 fév. 1858, xi, 391); — d'un terrain situé sur le littoral de la Manche, au droit de Beuzeval (D. 11 sept. 1858, xii, 343); — des emplacements des anciennnes batteries de la Brague et de Théoulès (D. 16 sept. 1858, xii, 344); — d'un terrain dans la forêt de la Grande-Garenne, à Angoulême (D. 21 nov. 1858, xii, 976); — de portion du talus intérieur de la levée du Chardonnet, à Saumur (D. 2 fév. 1859, xiii, 160); — d'un terrain pour la reconstruction de la batterie de Trouville-sur-Mer (D. 23 fév. 1859, xiii, 204); — de terrain pour l'établissement d'une communication à l'entrée du fort d'Issy (D. 24 mai 1859, xiii, 1174); — d'un terrain à Vaugirard (D. 27 juillet 1859, xiv, 525); — de l'ancienne batterie de Taillefer-Kérézo et dépendances (D. 6 sept. 1859, xiv, 685); — de portion de l'ancien lit de l'Escaut, en aval de Condé (D. 13 oct. 1859, xiv, 741); — de l'ancienne batterie du cap Roux (D. 28 avril 1860, xv, 742); — de terrain dans l'île de Noirmoutiers (D. 20 oct. 1860, xvi, 972); — de la lande domaniale d'Ouée (D. 8 juin 1861, xviii, 274); de parcelle de terrain à Quimper, pour le service de la batterie de Combrit (D. 31 juillet 1861, xviii, 520); — d'un terrain situé au Havre, pour établissement des directions de l'artillerie et du génie (D. 13 août, 1861, xviii, 528); — d'un terrain domanial pour l'établissement du tir de Verdun (D. 24 sept. 1861, xviii, 644); — de divers terrains et immeubles domaniaux, à Vincennes (D. 28 nov. 1861, xviii, 794); — d'un terrain à Chambéry (D. 30 oct. 1861, xix, 103); — d'une parcelle de terrains située dans l'île Sainte-Marguerite (D. 19 fév. 1862, xix, 431); — de partie l'ancienne boucherie des invalides, pour le dépôt de recrutement de la Seine (D. 2 juillet 1862, xx, 383); — de l'ancien hôtel *Boulet*, à Saumur, et de partie de l'ancien entrepôt des sels et tabacs, à Thonon (D. 12 août 1862, xx, 616); — d'un terrain pour l'établissement d'un champ de tir, à Montlouis (D. 24 janv. 1863, xxi, 115); — du champ de la Madeleine, à Poitiers,

pour un champ de manœuvre (D. 15 sept. 1863, XXII, 594); — de terrains situés à Rueil et Nanterre, pour l'organisation du glacis du Mont-Valérien (D. 15 sept. 1863, XXII, 594); — d'un magasin à fourrages de Lauterbourg (D. 5 déc. 1863, XXII, 819).

6. Affectation au service du département de la marine de l'ancienne batterie dite *du Pillon*, sur la rive gauche du Tech (D. 31 oct. 1856, VIII, 970); — de quelques anciennes vigies de la Manche inutiles au service de la guerre (D. 6 sept. 1857, X, 858); — d'un terrain à Cherbourg (D. 19 déc. 1857, X, 858); — de divers terrains et bâtiments dans l'île d'Oleron (D. 23 nov. 1857, X, 1170); — de l'hôtel à délaisser par la caisse des dépôts et consignations, à Paris (D. 6 fév. 1858, XI, 390); — d'un terrain provenant des fortifications démolies de la place du Havre (D. 15 juillet 1858, XII, 168); — de terrains domaniaux situés au port de Cherbourg (D. 31 mai 1859, XIII, 1034); — au département de la marine, de divers terrains domaniaux (D. 7 mars 1860, XV, 265); — d'un terrain situé à Plouhinec (D. 8 déc. 1860, XVI, 1420); — de terrains domaniaux pour l'établissement de postes électro-sémaphoriques (D. 9 février 1861, XVII, 358); — de quatre corps de garde situés sur le littoral, dans l'Ille-et-Vilaine (D. 24 avril 1861, XVIII, 273); — de terrains domaniaux pour l'établissement de quatre postes électro-sémaphoriques dans le premier arrondissement maritime (D. 8 juillet 1861, XVIII, 519); — d'un terrain à Toulon (D. 26 juin 1863, XXII, 420).

7. Affectation au service des douanes : d'un terrain situé à Agde (D. 3 fév. 1854, III, 435); — d'un terrain détenu par le département de la guerre (D. 17 fév. 1855, V, 324); — d'un terrain domanial situé dans les dunes de Wimereux (Pas-de-Calais) (D. 21 mars 1855, V, 636); — d'un autre terrain situé au quartier des Esplageoles, commune de la Seyne (Var) (D. 24 mars 1855, V, 636); — d'un bâtiment et de terrains domaniaux à Marseille (D. 19 mars 1856, VII, 459); — d'un terrain domanial à Ouistreham (D. 7 janv. 1857, IX, 39); — des corps de garde de Carolle et Champeau (D. 7 mars 1857, IX, 390); — d'un terrain domanial dit *de la ville de Marseille* (D. 25 mars 1857, IX, 570); — de plusieurs batteries des côtes inutiles au service militaire (D. 28 mars 1857, IX, 639); — d'une parcelle de terrain à Saint-Nazaire (D. 25 mars 1857, IX, 873); — d'un terrain domanial à Cette (D. 6 sept. 1867, X, 747); — d'une parcelle de terrain à Aye (D. 12 oct. 1857, X, 882); — d'un terrain à Bourg-Madame (D. 24 fév. 1858, XI, 391); — de diverses batteries des côtes devenues inutiles au service militaire (D. 8 mai 1858, XI, 1127); — de terrains domaniaux au Havre (21 juin 1858, XI, 1412); — d'un terrain domanial à Cette (D. 23 août 1858, XII, 292); — de l'ancienne batterie de côte du port d'échouage d'Yport (D. 19 sept. 1859, XIV, 738); — de diverses batteries des côtes devenues inutiles au service militaire (D. 21 avril 1860, XV, 491); — d'une parcelle de terrain domanial à Dunkerque (D. 9 mai 1860, XV, 743); — d'un terrain à Sérignan (D. 25 juin 1860, XV, 1056); — d'un bâtiment domanial à Lanslebourg (D. 20 fév. 1861, XVII, 327); — de deux parcelles de lais de mer à Sangatte (D. 22 mai 1861, XVIII, 67); — de la maison *Mabille*, à Strasbourg

D. 29 juillet 1861, XVIII, 651); — d'un terrain domanial à Strasbourg (D. 22 nov. 1861, XIX, 272); — d'une maisonnette à Landéda (D. 8 janv. 1862, XIX, 299); — de terrains et bâtiments situés à la pointe de Chapu (île d'Oleron) (D. 29 janv. 1862, XIX, 307); — d'une parcelle de terrain au Havre (D. 5 avril 1862, XIX, 932); — d'un bâtiment situé à Garavan (D. 28 août 1862, XXI, 62); — d'un terrain situé au port de Mène (D. 7 oct. 1862, XXI, 62); — d'une maison située à Toulon (D. 22 oct. 1862, XXI, 62); — de terrains et bâtiments situés dans l'île d'Oleron (D. 8 déc. 1862, XXI, 62); — d'un terrain domanial à Cayeux (D. 20 déc. 1862, XXI, 63).

8. Affectation au service des ponts et chaussées: de l'ancien réduit du Pont-Rouge, à Dunkerque (D. 21 déc. 1853, III, 432); — d'un terrain domanial à Étretat (D. 21 déc. 1853, III, 433); — d'un terrain provenant du fort l'Écluse (D. 25 oct. 1854, IV, 943); — des débarcadères du Pradeau et de la Badine (D. 7 nov. 1855, VII, 3); — d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de la Braconne (Charente) (D. 24 nov. 1855, VII, 4); — de portion de terrain dépendant du domaine militaire de la place de Dunkerque (D. 23 oct. 1856, VIII, 1403); — de la tour du Mont-Saint-Loup, près d'Agde (D. 23 oct. 1856, VIII, 1404); — d'un terrain à Voiron (D. 24 janv. 1857, IX, 383); — de certaines tours d'observation situées sur le littoral de l'île de Corse (D. 4 avril 1857, IX, 881); — de l'ancienne batterie des côtes du Port-Haliguen (D. 22 avril 1857, IX, 913); — de l'ancien musoir incorporé dans la jetée est du port de Boulogne (D. 3 juin 1857, X, 663); — des anciennes batteries de côte de la Givaglia et de Macinaggio (D. 6 juin 1857, X, 664); — des anciennes batteries de côte de Larron et des Vieilles (Vendée) (D. 17 juin 1857, X, 677); — des parties de la batterie déclassée de Castillon (Gironde) (D. 17 juin 1857, X, 677); — du corps de garde de la ville Pichard, à Pléneuf (D. 4 juill. 1857, X, 726); — de deux bandes de terrain domanial à Saint-Germain-en-Laye (D. 17 juillet 1857, X, 446); — des terrains et bâtiments de l'ancienne batterie d'Orduna (D. 1er août 1857, X, 927); — des anciennes batteries de côte de la Croix, de Saint-Mathieu et du Morgat (D. 11 sept. 1857, X, 1050); — d'un terrain situé sur la rive gauche du chenal du port de Gravelines (D. 7 nov. 1857, X, 1458); — de l'ancienne batterie de côte dite *de la Chaume*, située au port de l'île d'Yeu (Vendée) (D. 5 déc. 1857, XI, 215); — de terrains dépendant de la route impériale n° 9, traverse de Saint-Yvoine et de Sauvagnat (D. 12 déc. 1857, XI, 215); — de divers immeubles situés dans les chefferies de l'île de Rhé et de l'île d'Oleron (D. 20 fév. 1858, XI, 504); — de partie des levées d'enceinte de la ville de Saumur (D. 27 mars 1858, XI, 740); — de terrains domaniaux situés à Cayeux (D. 24 avril 1858, XI, 1126); — d'anciens immeubles militaires situés sur le littoral de la Loire-Inférieure (D. 23 août 1858, XII, 322); — du corps de garde déclaré situé à l'entrée de la rivière d'Étel (Morbihan) (D. 31 août 1858, XII, 343); — d'un terrain pour le prolongement de la route impériale n° 24 *bis* jusqu'aux quais du port de Granville (D. 25 nov. 1858, XII, 991); — d'un terrain faisant partie des anciennes fortifications du Havre (D. 5 mars 1859, XIII, 745); — d'un

terrain dépendant de la forêt domaniale de Perseigne (D. 30 avril 1859, XIII, 1173); — d'immeubles situés au port de Saint-Jean-de-Luz (D. 26 sept. 1859, XIV, 745); — de parcelles dépendant de l'ancienne route impériale n° 142, à Saint-Sulpice-le-Guérétois (D. 26 sept. 1859, XIV, 745); — des quais et terre-pleins du vieil arsenal de la marine, à Cherbourg (D. 3 oct. 1859, XIV, 1043); — de l'ancienne levée des Rauches, dans la commune de Beffes (Cher) (D. 1er fév. 1860, XV, 553); — d'un terrain dépendant de la forêt de Doms de Bornes (D. 24 mars 1860, XV, 974); — d'une parcelle située au port de Diélette (Manche) (D. 21 juillet 1860, XVI, 838); — d'un terrain domanial pour la construction du chemin de halage de l'Isac (D. 9 janv. 1861, XVII, 562); — de terrains dépendant de l'école de cavalerie de Saumur (D. 20 juin 1861, XVIII, 635); — de diverses parcelles de terrain pour l'établissement du canal des houillères de la Sarre (D. 27 juillet 1861, XVIII, 740); — d'un terrain dépendant du château de Dax (D. 25 août 1861, XVIII, 994); — du corps de garde de l'ancienne batterie de côte du port d'échouage d'Yport (D. 18 oct. 1862, XX, 1095); — de terrains pour l'établissement du canal des houillères de la Sarre (D. 18 oct. 1862, XXI, 102); — d'un terrain faisant partie des anciennes fortifications du Havre (D. 30 nov. 1862, XXI, 175); — de l'emplacement occupé par la tour Saint-Elme, pour l'agrandissement des chantiers de construction du port de Saint-Tropez (D. 7 mars 1863, XXI, 1015). — Modification de l'affectation faite par décret du 18 oct. 1862 de divers terrains pour construction du canal des houillères de la Sarre. (D. 1er avril 1863, XXI, 1263.) — Affectation de l'île domaniale des Laudes (Allier). (D. 30 juillet 1863, XXII, 787.)

9. Autres affectations : à l'agrandissement du dépôt de remontes de Saint-Lô de divers terrains domaniaux (D. 27 déc. 1854, V, 168); — d'un terrain domanial à l'agrandissement de l'étang de Gondrexange (Meurthe) (D. 31 janv. 1855, V, 422); — au service de la congrégation des religieuses Annonciades de Boulogne, d'un immeuble situé dans cette ville (L. 26 avril 1856, VII, 519); — à l'école impériale des beaux-arts, de deux parcelles de terrains situées à Paris, quai Malaquais (D. 11 août 1856, VIII, 547); — de totalité d'un terrain situé même quai (D. 14 janv. 1858, XI, 64); — au service du lazaret de Trompeloup, de terrains et constructions situés sur le bord de la Gironde (D. 22 avril 1857, IX, 913); — au service du chemin de fer de Paris à Rennes, d'un terrain précédemment occupé par les magasins à poudre de Lorette (D. 25 nov. 1857, XI, 44); — à l'école des mineurs de Saint-Étienne, de partie du domaine de Chantegrillet (L. 28 avril 1858, XI, 777); — au service du département des finances, de l'ancien hôtel des gardes, à Paris (D. 26 fév. 1859, XIII, 220); — au service des domaines, de la caserne Saint-Victor, à Paris (D. 28 janv. 1860, XV, 151); — au service de l'instruction publique, des biens domaniaux provenant des anciennes fortifications de la ville de Toulon (D. 18 août 1860, XVI, 816); — au service de la commission des monnaies et médailles, d'un enclos situé dans l'enceinte de la Monnaie de Bordeaux (D. 31 août 1860, XVI, 848); — au service du lazaret de Trompeloup, de divers terrains dans la Gironde (D. 8 sept. 1860, XVI, 1094); — à la forêt domaniale d'Her-

bin, de l'ancienne rampe de Saint-Leu, route impériale n° 28 (D. 27 oct. 1860, XVI, 991); — au service des haras impériaux, de divers terrains et bâtiments (D. 12 juin 1861, XVII, 786.; — au service des archives de la cour impériale de Metz, du deuxième étage du palais de justice de cette ville (D. 8 janv. 1862, XIX, 1); — au service des tabacs, d'un terrain situé à Dieppe (D. 1er mars 1862, XIX, 931); — à divers services, de terrains situés à la Nouvelle et remis par l'autorité militaire (D. 5 avril 1862, XIX, 947); — au logement du receveur des domaines chargé de la surveillance du château d'Eu, du pavillon dit *de la Place*, dépendant de cette propriété (D. 7 janv. 1863, XXI, 327); — à l'ouverture d'une voie d'accès à la gare de Morlaix, d'un terrain situé dans cette localité (D. 28 fév. 1863, XXI, 932); — au département de l'intérieur, d'un terrain pour le service de la maison centrale de Hagueneau (D. 11 juillet 1863, XXII, 251). — Affectation au service du canal de la Somme d'un terrain situé à Amiens (D. 2 avril 1856, VII, 845); — d'un terrain en aval du port d'Abbeville (D. 14 mars 1857, IX, 821); — d'une parcelle de terrain domanial (D. 18 juin 1860, XVI, 722); — de deux parcelles à la Chapelette (D. 13 oct. 1859, XIV, 1064); — au canal de Nantes à Brest, de parcelles de terrain remises en 1853 au domaine (D. 13 mars 1858, XI, 519); — au service du canal de Bourgogne, d'un terrain situé à Percey (D. 15 décembre 1858, XIII, 144); — au service du canal du Berry, d'un terrain domanial dans le Cher (D. 10 novembre 1860, XVII, 31); — *idem* d'un terrain dans la commune de la Perche (*Ibid.*); — au service du canal de Saint-Quentin, du domaine militaire de la place de la Fère (D. 8 nov. 1854, IV, 943); — au service du canal de la Marne au Rhin, de parcelles de la forêt domaniale de Buchlolzkoff (D. 10 août 1861, XVIII, 802). — Affectation au service des ports de la Ciotat et de Marseille du terrain des batteries Saint-Antoine et des Neuves-Infirmeries (D. 21 mars 1857, IX, 828); — au port de Gravelines, d'un terrain bordant la plage de l'Est (D. 5 déc. 1859, XV, 142); — *idem* d'un terrain situé sur le bord du chenal (D. 11 fév. 1860, XV, 672); — au port de Tréport, de deux parcelles de terrain (D. 18 sept. 1860, XVI, 1094); — au port de Fécamp, d'une parcelle de terrain domanial (D. 18 sept. 1860, XVI, 1095); — au port de Bayonne, d'un terrain domanial (D. 29 sept. 1860, XVI, 1095).

10. Approbation d'échange d'immeubles entre l'État et :

Les départements de la Côte-d'Or (L. 3 juillet 1861, XVIII, 58); — du Gers (L. 21 mai 1860, XV, 683); — de la Meurthe (L. 19 mars 1862, XIX, 378); — du Pas-de-Calais (L. 4 mars 1863, XXI, 125);

Les villes de: Abbeville (L. 20 juin 1860, XV, 989); — Aix (L. 30 avril 1860, XV, 461); — Ancerville (L. 10 mai 1862, XIX, 673); — Brest (L. 20 avril 1854, III, 945); — Cherbourg (L. 26 avril 1856, VII, 520); — Dax (L. 6 juillet 1862, XX, 124); — Dunkerque (L. 30 avril 1860, XV, 462); Enaisheim (L. 19 juillet 1855, V, 261); — Équeurdreville (L. 26 avril 1856, VII, 520); — Grenoble (L. 20 avril 1854, III, 946); — la Fère (L. 16 juillet 1862, XX, 122); — Laon (L. 3 avril 1861, XVII, 394); — Lille (L. 25 juillet 1860, XVII, 285); — Lunéville (L. 31 mars 1859, XIII, 437); — Melun (L.

30 avril 1860, XV, 463); — Montpellier (L. 20 mai 1854, III, 1347); — Niort (L. 20 avril 1854, III, 947); — Paris (L. 28 mai 1858, XI, 1149); — Perpignan (L. 14 juillet 1860, XVII, 62), — Saint-Lô (L. 19 fév. 1855, V, 258); — Valence (L. 20 avril 1854, III, 949); — Valenciennes (L. 22 juin 1854, III, 1648); — Verzy (L. 16 juin 1859, XIII, 988).

Approbation d'autres échanges entre l'État et : MM. *Hérigny* et *Bourin* (L. 20 avril 1854, III, 950); — les héritiers *Philippe* (*Ibid.* 951); — M. *Colin* (*Ibid.* 953); — les héritiers *Jean-Pierre Simon* (L. 3 mai 1854, III, 1191); — M. le prince *de Wagram* (L. 22 juin 1854, III, 1627); — les hospices de Laon (L. 18 janv. 1855, V, 257); — la ville de Haguenau et la fabrique de l'église protestante de Rittershoffen (L. 19 fév. 1855, V, 260); — les hospices de Vesoul (L. 19 fév. 1855, V, 263); — Mme la comtesse *de Fitz-James* (L. 5 mai 1855, V, 793); — M. *Bergevin* (*Ibid.* 795); — M. *Pierson* (*Ibid.* 796); — M. *de Brabant*, à Douai (*Ibid.* 798); — M. *Charait*, à Saint-Pantaléon (*Ibid.* 799); — l'hospice de Caen (L. 23 avril 1856, VII, 485); — les époux *Prudhomme*, à Schelestadt (*Ibid.* 486); — M. *Boucet*, à Baucourt (*Ibid.* 522); — les hospices de Dieppe (L. 10 mai 1856, VII, 637); — la communauté des religieuses de la Croix, de Saint-Quentin (D. 18 juin 1856, VII, 878); — M. *Grass* (L. 10 juillet 1856, VIII, 148); — M. le comte *de Brosses* (L. 16 mars 1857, IX, 393); — les époux *Amenc* (*Ibid.* 394); — la congrégation du Saint-Esprit, dans le Morbihan (L. 19 mai 1857, IX, 833); — la communauté des religieuses de la Croix, à Soissons (L. 25 mai 1857, IX, 862); — les époux *Darblay* (L. 1er juin 1857, IX, 949); — M. *Bard* (*Ibid.* 950); — M. le comt *de Boussey* (L. 19 juin 1857, 1 1243); — M. et Mme *Touchard*, Versailles (L. 13 mars 1858, 1 396); — Mme *Du Blaizel* (L. 28 m 1858, XI, 1150); — le bureau bienfaisance de Bergues et de Ca dekerque (L. 31 mai 1859, XI 756); — M. *Auguste de Creut* (L. 4 juin 1859, XIII, 811); M. *Dolard de Myon* (L. 16 juin 185 XIII, 986); — la compagnie d mines de Vicoigne (L. 18 juin 185 XIII, 1028); — M. *Grangier* 26 mai 1860, XV, 710); — MM. *d'Ha sonville, de la Ferté - Senective, chaud*, *Vignier* et *Bellan* (L. 26 juil 1860, XVI, 249); — M. *Berthon* (L. 16 mars 1861, XVII, 361); MM. *Leurtault* et *Yung*, à Libour (*Ibid.* 362); — les époux *Odart Parigny* (*Ibid.* 363); — M. *Béjot* 3 avril 1861, XVII, 395); — la ciété de commerce *Zuber* et *Ri* (L. 2 mai 1861, XVII, 501); — époux *Bouglé* (L. 3 juillet 18 XVIII, 60); — les époux *Claudon* (*I* 61); — les époux *Moussoir* (*I* 62); — M. *Hébert* (L. 19 mars 18 XIX, 380); — M. *Pinet* (*Ibid.* 38 — les époux *Chambaud* (L. 16 a 1862, XIX, 608); — M. *Razé* 16 avril 1862, XIX, 609); — dépôt impérial d'étalons du Pin 14 mai 1862, XIX, 703); — les ép *Biton* (L. 6 juillet 1862, XX, 125); M. *de Lauzon*, à Chizé (L. 4 m 1863, XXI, 126); — M. le comte *Morgan-Frucourt* et Mme la comte *de Morgan* (L. 25 mars 1863, 289); — M. *Desboves* (*Ibid.* 29 les consorts *Dubois* (*Ibid.* 290); — époux *Guerreau* (L. 16 mai 18 XXI, 881); — les époux *Damas* 20 mai 1863, XXI, 913); — M. *guet* (L. 23 mai 1863, XXI, 945); M. *Vignier* (*Ibid.* 946); — les h pices civils de Douai (L. 27

1863, XII, 1018); — M. le duc *des Cars* (L. 27 mai 1863, XXI, 1020); — les époux *Langlois* (L. 27 mai 1863, XXI, 1021); — les époux *Moreau* (*Ibid.* 1023).

11. Annulation de l'ordonnance royale du 7 mai 1843, autorisant la concession au prince *de la Tour d'Auvergne* de l'ancien lit du Cher et de ses dépendances. (D. 13 fév. 1854, III, 116.) — Approbation de la cession d'un terrain militaire au sieur *Armarre*, dans la commune de Quelern. (L. 21 mai 1860, XV, 685.) — Cession gratuite de terrain à la société des antiquaires de Picardie. (L. 10 avril 1854, III, 943.) — Approbation du traité contenu dans la délibération du conseil municipal de Marseille du 16 janvier 1854, relativement à la cession par l'État à cette ville des terrains de l'ancien lazaret et de ceux conquis et à conquérir pour la construction des ports de la Joliette et d'Arenc. (L. 10 juin 1854, III, 1535.) — Concession à la ville de Paris des terrains provenant de l'ancien domaine du Temple (L. 14 juin 1854, III, 1556); — à la même, des portions de l'ancien promenoir de Chaillot appartenant à l'État (L. 22 juin 1854, III, 1625); — à la même, des anciennes carrières de Passy (L. 2 mai 1855, I, 740). — Concession à la congrégation des filles de l'Enfant-Jésus de Lille de l'ancien couvent des Saints-Augustins (L. 5 mai 1855, V, 787); — au sieur *Bourgoin*, d'un terrain à Bologne (D. 16 fév. 1856, VII, 289); — à la ville de Boulogne, de la berme dite *du Rivage* (L. 19 mai 1857, IX, 834); — à la ville d'Ilesn, de terrains provenant des anciennes fortifications (L. 6 juin 1857, IV, 1032); — au sieur *Burgaud*, d'un terrain pour la construction d'un gril de carénage au port de Bayonne (D. 27 nov. 1859, XV, 91); — à la commune de Soulac, de la chapelle de Verdun et dépendances (L. 30 avril 1860, XV, 465); — à la ville de Rennes, des terrains domaniaux de l'ancien canal des Murs (L. 24 juillet 1860, XVI, 248); — au département des Alpes-Maritimes, pour l'installation de la préfecture et des services administratifs, de l'ancien palais du roi de Sardaigne, à Nice, et dépendances (D. 21 nov. 1860, XVI, 1170). — Concession au sieur *Musselman* de terrains à conquérir sur la mer pour le prolongement d'une digue submersible dans les baies de Neys et du Mont-Saint Michel (D. 12 déc. 1860, XVI, 1385); — au département de la Savoie, pour l'installation des services départementaux, de l'ancien château royal de Chambéry (D. 19 déc. 1860, XVII, 12); — au sieur *Noilly*, d'une portion du rivage de l'étang de Thau, à Marseillac (D. 12 déc. 1860, XVII, 31). — Cession à la communauté des religieuses Ursulines de Redon de terrains et bâtiments appartenant à l'État. (L. 3 avril 1861, XVII, 393.) — Concessions de terrains usurpés sur les rives de la forêt domaniale des Terres-Gastes du Puget (Var). (L. 5 juin 1861, XVII, 719.) — Cession à la ville de Dinan des bâtiments dits *de la Victoire*. (L. 12 juin 1861, XVII, 750.) — Approbation de la cession à la ville de Toulon de terrains provenant des anciennes fortifications de cette place. (L. 18 juin 1861, XVII, 791.) — Abandon conditionnel à la ville de Fécamp de la chaussée dite *levée du Port*. (D. 5 août 1861, XVIII, 802.) — Concession à la ville de Saint-Dié d'une portion d'atterrissement formé dans la Meurthe. (D. 18 déc. 1861, XIX, 144.) — Renonciation conditionnelle de l'État à la

reprise des terrains cédés à la ville de Bapaume. (L. 16 avril 1862, XIX, 610.) — Concession au service des ponts et chaussées d'un terrain dépendant des forges impériales de Guérigny (Nièvre). (D. 17 janv. 1863, XXI, 271.) — Concession aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie d'immeubles affectés à divers services départementaux. (L. 20 mai 1863, XXI, 912.)

DOMAINE PUBLIC MARITIME. V. *Mer*.

DOTATION.

1. Autorisation de l'inscription sur le grand-livre de la dette publique de trois rentes au nom : 1° des héritiers de la reine des Belges ; 2° de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha ; 3° des héritiers de la duchesse de Wurtemberg. (L. 10 juillet 1856, VIII, 146.)

2. Concession d'une dotation au maréchal *Pelissier*, duc *de Malakoff*. (L. 18 mars 1857, IX, 409.)

3. Dispositions concernant les anciens dotataires du Mont-de-Milan et les donataires de Fontainebleau. (D. 18 déc. 1861, XVIII, 961.) — La somme attribuée aux dotataires du Mont-de-Milan reste au trésor public ; répartition proportionnelle entre les anciens dotataires d'un crédit représentant les intérêts de cette somme ; répartition aux donataires de Fontainebleau. (*Ibid.*) — Institution d'une commission de répartition du crédit annuel à distribuer entre les anciens dotataires du Mont-de-Milan et de la somme allouée aux donataires de Fontainebleau. (*Ibid.* 962.) — Nomination d'un secrétaire et de deux rapporteurs à cette commission. (*Ibid.* 990.) — Restitutions dans les proportions indiquées et jusqu'à concurrence de la somme y déter minée aux anciens dotataires d Mont-de-Milan ou à leurs représen tants dénommés ; inscription, mod de transmission et retour à l'Éta des dotations. (DD. 14 août 186: XX, 1021 ; 17 déc. 1862, XX, 1284 V. *Liste civile*.

DOTATION DE L'ARMÉE. V. *Armée*.

DOUANES.

1. Personnel.
2. Législation générale.
3. Exportation.
4. Importation.
5. Bureaux ouverts à l'importation, au trans et à l'exportation. Dispositions spécial et générales.

1. Sont nommés directeurs gén raux des douanes et des contribution indirectes : M. *de Forcade la Roquet* (D. 12 mars 1860, XV, 271) ; — M. *Barbier* (D. 5 déc. 1860, XV 1371).

Dispositions exceptionnelles rel tives au serment des employés d douanes actuellement en fonctio dans les départements de la Savoi et de la Haute-Savoie. (D. 8 dé 1860, XVI, 1201.) — Placement e France et en Algérie des fonctio naires et agents des douanes col niales. (D. 8 fév. 1862, XIX, 365.)

2. Modification du tarif d douanes sur les céréales dans l colonies de la Martinique, de la Gu deloupe, de l'île de la Réunion et d Sénégal. (D. 30 sept. 1853, IV, 82 — Loi sur les douanes (L. 26 juill 1856, VIII, 375.) — Droits à l'im portation (*Ibid.* 375) ; — à l'exporta tion (*Ibid.* 381). — Commerce ave les établissements français situés a delà du cap de Bonne-Espérance du cap Horn. (*Ibid.* 380.) — Prime à l'exportation des acides nitrique sulfurique. (*Ibid.* 382.) — Modifica

tion de la prime accordée aux fils et tissus de laine pure ou mélangée. (*Ibid.*) — Dispositions générales, transitoires et réglementaires. (*Ibid.* 383.) — Pénalités. (*Ibid.*) — Dispositions spéciales à l'île de Corse (*Ibid.* 384); — à l'Algérie (*Ibid.* 385). — Fixation des droits sur le sucre, le café, le cacao et le thé. (L. 13 mai 1860, XV, 677.) — Réfaction de droits pour cause d'avaries; provenances des îles de la Sonde; primes à l'exportation des sucres raffinés. (*Ibid.* 678.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 679.) — Modification à la législation douanière. (L. 18 avril 1857, IX, 657.) — Droits à l'importation (*Ibid.*); — à l'exportation (*Ibid.* 666). — Dispositions réglementaires et spéciales à l'île de Corse. (*Ibid.* 667.) — Commerce avec les colonies françaises d'Amérique et de l'Inde. (*Ibid.*) — Fixation de tarifs à l'importation et à l'exportation. (L. 18 juin 1859, XIII, 1019.) — Dispositions spéciales aux îles françaises, à la Corse et à l'Algérie. (*Ibid.* 1023.) — Primes. (*Ibid.* 1021 et 1024.) — Tableau des marchandises dont le régime à la sortie est maintenu. (*Ibid.* 1025.) — Classification des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes pour l'application du tarif des céréales en grains et farines à l'entrée et à la sortie. (D. 25 juillet 1860, XVI, 306.) — Indication des marchandises d'origine et de manufacture britanniques auxquelles les droits d'entrée établis par la convention conclue, le 12 octobre 1860, entre la France et la Grande-Bretagne, sont applicables à partir du 1er novembre. (D. 26 oct. 1860, XVI, 963.) — Fixation de différentes surtaxes pour les marchandises d'origine et de manufacture britanniques inscrites dans le traité conclu, le 23 janvier 1860, entre la France et l'Angleterre, importées autrement que par navires français ou britanniques. (D. 28 oct. 1860, XVI, 967.) — Mise en vigueur, sans exceptions spécifiées, des tarifs établis à l'importation et à l'exportation par le traité de commerce conclu avec la Belgique, le 1er mai 1861. (D. 29 mai 1861, XVII, 686.) — — Modifications apportées par ce même traité à la législation générale en matière de douanes. (D. 29 mai 1861, XVII, 690.) — Fixation des surtaxes auxquelles seront soumises les marchandises d'origine et de manufacture belges inscrits dans le même traité, importées autrement que par terre ou par navires français ou belges. (D. 29 mai 1861, XVII, 691.)

Tarifs à l'importation (L. 16 mai 1863, XXI, 861); — à l'exportation (*Ibid.* 873). — Dispositions relatives à l'Algérie (*Ibid.*); — à l'île de Corse (*Ibid.* 875). — Primes à l'exportation. (*Ibid.* 876.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 877.) — Dispositions relatives au transit. (*Ibid.*) — Dispositions réglementaires (*Ibi.* 878); — relatives aux colonies (*Ibia.* 879). — Provenances de la Guyane française et des autres possessions françaises d'outre-mer, Gorée, le Sénégal et l'Algérie exceptés. (*Ibid.* 879.) — Produits venant de pays situés en deçà des passages de la Sonde (*Ibid.* 879). — Recherche, dans l'intérieur, des marchandises prohibées. (*Ibid.*) — Application à l'Angleterre des modifications de tarif inscrites dans le tableau A, annexé à la convention conclue, le 12 mai 1853, entre la France et la Belgique. (D. 16 juillet 1863, XXII, 81.)

Concession de la franchise des droits de tonnage en faveur des navires belges venant directement des

ports belges avec chargement ou de tout autre port sans chargement. (D. 6 août 1863, XXII, 78.)

3. Prohibition de la sortie et de la réexportation des armes et munitions de guerre. (D. 24 fév. 1854, III, 625. — Cette prohibition est étendue aux expéditions de l'Algérie à destination de l'étranger. (D. 19 juillet 1854, IV, 197.) — Prohibition du transit des mêmes armes et munitions. (D. 8 déc. 1854, IV, 802.) — Abrogation des décrets précités. (D. 9 avril 1856, VII, 412.) — Abrogation du décret du 30 avril 1859, portant interdiction d'exportation, réexportation ou transit des objets propres à la guerre. (D 14 juillet 1859, XIV, 147.)

Prohibition de la sortie et de la réexportation du nitrate de soude. (D. 16 avril 1854, III, 1185.) — Fixation de la prime accordée à l'exportation des acides nitrique et sulfurique. (D. 23 avril 1855, V, 707.) — Suppression de cette prime. (D. 24 sept. 1860, XVI, 850.) — Prohibition de l'exportation des marrons et châtaignes et de leurs farines (D. 16 oct. 1855, VI, 422); — *idem* de la sortie, de la réexportation, d'entrepôt et de transit des objets désignés au tableau annexe. (D. 30 avril 1859, XIII, 591.)

Modification des droits à l'exportation de diverses marchandises (D. 19 août 1854, IV, 218,; — des objets destinés à l'exposition de Bruxelles (D. 24 juill. 1857, X, 407); — des vêtements confectionnés (D. 29 octobre 1857, X, 976); — des bois de noyer, des meubles et des peaux brutes (D. 5 déc. 1857, X, 1167). — Suppression des droits de sortie sur toutes les marchandises autres que celles désignées au tableau annexe. (*Ibid.*)

Primes de sortie en faveur des savons de couleur composés d'huiles de graines et de graisses animales. (D. 12 août 1857, X, 582.) — Suppression des primes actuellement accordées à l'exportation du soufre, des cuirs, du plomb, du cuivre et du laiton. (D. 5 janvier 1861, XVII, 1.)

Franchise du droit de tonnage pour l'exportation des sels français. (D. 10 mai 1855, V, 1142.) — Franchise à l'exportation des écorces de tan, du bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes, des perches et des bois de construction et d'industrie autres que le noyer. (L. 14 juillet 1860, XVI, 47.)

Fixation d'un drawback à l'exportation du sulfate de soude (D. 19 juin. 1856, VII, 46); — *idem* à la sortie de certains produits à base de sel (D. 20 juillet 1862, XX, 358).

Suppression des drawbacks accordés à l'exportation des produits dérivés du sel (D. 27 déc. 1862, XX, 1278); — *idem* à l'exportation du sel ammoniac (D. 22 nov. 1863, XXII, 619).

Suppression du droit à la sortie de la poudrette (D. 22 avril 1854, III, 1051); — des sangsues (D. 3 oct. 1854, IV, 416); — de la chaux éteinte (D. 14 avril 1855, V, 642); — des sels bruts ou raffinés (D. 16 mai 1855, V, 999); — des bois d'ébénisterie et du mâchefer (D. 16 juillet 1855, VI, 56); — des pierres de taille brutes (D. 29 mars 1856, VII, 401); — de la poterie de terre grossière (D. 13 oct. 1859, XIV, 683); — de la houille, du coke et des cendres de houille (D. 18 juillet 1860, XVI, 273).

Suppression de la prohibition établie à la sortie des minerais de fer. (D. 21 nov. 1860, XVI, 1115.)

Suppression des primes à l'exportation du soufre, des cuirs, du plomb, du cuivre et du laiton. (D. 5 janv. 1861, XVII, 1.)

Fixation du taux des drawbacks alloués à la sortie des savons. (D. 17 fév. 1855, V, 319.) — Fixation des primes à l'exportation des fils et tissus de laines. (D. 19 janv. 1856, VII, 43.) — Fixation du droit à l'exportation des tourteaux de graines de coton (D. 28 mai 1856, VII, 807); — de certaines marchandises (D. 5 janv. 1859, XIII, 57). — Dispositions relatives à l'île de Corse. (*Ibid.* 58; D. 17 nov. 1860, XVI, 1103.) — Dispositions relatives aux primes à l'exportation. (D. 24 juin 1861, XVIII, 117.)

Autorisation de la sortie des pommes de terre et légumes secs à destination de l'Algérie; prohibition jusqu'au 1er juillet 1854 de l'exportation des pommes de terre et légumes secs de l'Algérie pour l'étranger. (D. 11 janv. 1854, III, 15.) — Interdiction provisoire de l'exportation des céréales de l'Algérie (blé et orge) à destination des pays étrangers. (D. 1er nov. 1854, IV, 593.) — Prorogation de cette interdiction (D. 23 juin 1855, V, 1337.) — *Idem.* (D. 17 sept. 1855, VI, 436.) — *Idem.* (D 20 sept. 1856, VIII, 738.) — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1854 des délais fixés par les décrets des 3 et 18 août, 2 septembre, 1er et 12 octobre et 3 décembre 1853, 11 et 16 janvier 1854, concernant les denrées alimentaires. (D. 24 juin 1854, IV, 11.) — Nouvelle prorogation. (D. 7 oct. 1854, IV, 422.) — Prohibition de l'exportation des grains et farines jusqu'au 31 juillet 1855. (D. 29 nov. 1854, IV, 759.) — Prorogation. (D. 2 juin 1855, V, 1158.) — *Idem.* (D. 8 sept. 1855, VI, 362.) — *Idem.* (D. 8 sept. 1856, VIII, 542.) — *Idem.* (D. 22 sept. 1857, X, 779.) — Mainlevée de la prohibition. (D. 10 nov. 1857, X, 962.)

4. Autorisation de l'importation des eaux-de-vie étrangères; fixation du droit d'importation. (D. 22 sept. 1854, IV, 415.) — Fixation provisoire des droits à l'importation des sucres, des raisins secs et des mélasses. (D. 20 déc. 1854, IV, 971.) — Dispositions relatives à l'importation temporaire des débris de fonte, fer ou tôle provenant des machines des navires à vapeur étrangers qui viendraient se faire réparer en France. (D. 6 janv. 1855, V, 2.) — Autorisation de l'importation des rails étrangers et de leurs accessoires dans des cas et sous des conditions spéciaux. (D. 27 février 1856, VII, 287.) — Perception des droits d'importation sur les sucres provenant des colonies françaises de l'Inde et de l'Amérique. (D. 24 mars 1856, VII, 347.) — Admission en France, sous certaines conditions, des animaux, instruments et machines propres à l'agriculture et des produits agricoles arrivant de l'étranger et destinés à figurer au concours universel ouvert à Paris pour les années 1856 et 1857. (D. 29 mars 1856, VII, 400.) — Les huiles de coco et les graines de sésame importées directement des établissements français dans l'Inde sont admises à la modération de droits déterminée par le décret du 20 déc. 1854. (D. 14 mai 1856, VII, 695.) — Autorisation d'importation temporaire et conditionnelle des tôles, cornières et autres pièces en fer destinées à être employées à la construction des bateaux en fer et des chaudières pour machines à vapeur. (D. 17 juillet 1856, VIII, 347.) — Régime exceptionnel à l'exportation et à la rentrée des objets de toute

nature destinés à l'exposition d'économie domestique et à celle des arts industriels qui doivent avoir lieu à Bruxelles en 1856. (D. 11 août 1856, VIII, 435.)—Droits à l'exportation et à la réimportation des objets destinés à l'exposition de Bruxelles. (D. 24 juillet 1857, X, 407.) — Autorisation de l'importation temporaire des fontes brutes, fers en barres, etc. destinés à être convertis en navires et bateaux en fer, en machines et appareils, soit pour les chemins de fer, soit pour les constructions ou fabrications industrielles ou civiles en métaux. (D. 17 oct. 1857, X, 883.) — Remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860. (L. 1er août 1860, XVI, 344.) — Importation des laines en masse par tous les bureaux de douanes de l'Empire. (D. 1er août 1860, XVI, 386.) — Application à l'importation de certaines marchandises d'un tarif convenu entre les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne. (D. 29 septembre 1860, XVII, 696.) — Fixation du mode de liquidation de la prime allouée par la loi du 6 mai 1841 aux machines à vapeur de fabrication française affectées à la navigation internationale maritime. (D. 22 déc. 1860, XVI, 1450.) — Abaissement du chiffre maximum fixé par l'article 7 de la loi du 27 mars 1817 et au delà duquel les marchandises importées en France acquitteront les droits de douane au poids net. (D. 16 janv. 1861, XVII, 103.) — Extension des dispositions du décret du 13 février 1861 aux tissus en pièces, de laine pure ou mélangée de coton, de soie ou de poil. (D. 25 août 1861, XVIII, 424.) — Importation des fils de coton du n° 143 du système métrique et au-dessus et des fils de laine longue tordus et grillés, ainsi que des tissus anglais et belges taxés à la valeur. (D. 9 sept. 1861, XVIII, 463.) — Application du bénéfice du décret du 5 décembre 1848 à tous les chapeaux de paille destinés à être apprêtés et garnis en France pour la réexportation. (D. 7 nov. 1861, XVIII, 697.) — Droits à l'importation en Corse des bouchons de liége de l'étranger. (D. 15 janv. 1862, XIX, 9.) V. *Colonies, Traités.* — Établissement de taxes supplémentaires à l'importation de certains produits à bases de sel, d'origine ou de manufacture britannique et belge. (D. 20 juillet 1862, XX, 359.) — Extension des dispositions des décrets des 13 février et 25 août 1861 aux tissus écrus, en pièces, de fil et de fil et coton mélangés. (D. 29 oct. 1862, XX, 863.) — Extension des dispositions du décret du 29 mai 1861 à certaines marchandises d'origine et de manufacture belges importées autrement que par terre ou par navires français ou belges. (D. 16 juillet 1863, XXII, 22.)

Fixation du droit à l'importation du cachou en masse (D. 4 mars 1854, III, 612); — des fontes employées à la fabrication des machines à feu de cent chevaux ou plus placées à bord des navires destinés à la navigation maritime (D. 25 mars 1854, III, 923); — des cotonnettes et étoffes à pantalons introduites de Belgique (D. 22 avril 1854, III, 1049); — des graisses de toutes sortes, à l'exception des graisses de poisson (D. 6 mai 1854, III, 1226); — du curcuma en racine (D. 13 juin 1854, III, 1580); — des sels de Kreutznach (D. 1er juillet 1854, IV, 59); — des vins ordinaires de toutes sortes (D. 30 août 1854, IV, 260); — des viandes salées (D. 5 oct. 1854, IV, 417); — des vins de liqueurs (*Ibid.* 418); — des feuilles médicinales

(D. 25 oct. 1854, IV, 573); — de divers produits y désignés (D. 20 déc. 1854, IV, 973); — *idem* (D. 17 janv. 1855, V, 166); — des vins étrangers dans les colonies françaises (D. 31 janv. 1855, V, 208); — du blanc de baleine et de cachalot de pêche étrangère (D. 14 fév. 1855, V, 287); — des viandes salées d'origine étrangère dans les colonies françaises (D. 10 mars 1855, V, 385); — des liquides des colonies françaises (D. 14 avril 1855, V, 644); — des livres, brochures et mémoires scientifiques imprimés (D. 23 avril 1855, V, 707); — des caractères d'imprimerie vieux et hors d'usage (D. 28 avril 1855, V, 814); — des caroubes ou carouges (D. 13 juin 1855, V, 1324); — des mélasses destinées à la distillation (D. 14 juillet 1855, VI, 49); — de diverses marchandises (D. 16 juillet 1855, VI, 50); — de la vannerie (D. 11 août 1855, VI, 267); — des machines, mécaniques et outils (D. 19 août 1855, VI, 301); — du piment en grains ou moulu importé en Algérie (D. 5 sept. 1855, VI, 373); — des marchandises prohibées faisant partie du chargement des navires capturés sur l'ennemi pendant la guerre actuelle (D. 19 nov. 1855, VI, 614); — des farines de manioc et autres farines exotiques brutes ou grillées (D. 28 nov. 1855, VI, 648); — de diverses marchandises (D. 10 déc. 1855, VI, 728); — des sucres (D. 29 déc. 1855, VI, 811); — des peaux préparées (D. 6 janv. 1856, VII, 1); — des laines en masse (D. 19 janvier 1856, VII, 43); — de l'hydrochlorate de potasse (D. 9 fév. 1856, VII, 207); — des résineux exotiques (*Ibid.* 208); — du millet (D. 1er mars 1856, VII, 291); — des cordages en fibres de coco (D. 19 avril 1856, VII, 451); — du cacao (fèves et pellicules) (D. 26 avril 1856, VII, 515); — de certaines marchandises (D. 29 mai 1856, VII, 163); — des mules et mulets dans les colonies françaises des Antilles (D. 16 août 1856, VIII, 455); — de diverses denrées (D. 12 juin 1856, VII, 823); — de l'outremer (D. 17 juillet 1856, VIII, 346); — des poissons mariné ou à l'huile (D. 15 sept. 1856, VIII, 728); — des nitrates de soude et de potasse à Hambourg (D. 29 sept. 1856, VIII, 783); — des graines de ricin et des cristaux de soude (D. 23 oct. 1856, VIII, 827); — des laines peignées et des laines teintes (D. 5 nov. 1856, VIII, 847); — de diverses marchandises (D. 7 mars 1857, IX, 380); — du soufre (D. 25 mai 1857, IX, 854); — de diverses marchandises (D. 29 oct. 1857, X, 925); — des eaux-de-vie étrangères (D. 16 déc. 1857, X, 1227); — de diverses marchandises (D. 5 janv. 1859, XIII, 57); — du chanvre teillé, des étoupes et des fanons de baleine (D. 11 janv. 1860, XV, 7); — des laines, cotons et autres matières premières, à dater du 7 mai 1860 (L. 5 mai 1860, XV, 453); — des grains et farines par la frontière de l'ancien arrondissement de Nice depuis Saint-Étienne jusqu'à Sospello (D. 25 juin 1860, XV, 1027); — de la houille (D. 18 juillet 1860, XVI, 272); — du poisson de mer dit *stockfish*, de pêche étrangère (D. 8 sept. 1860, XVI, 795); — du sulfate de soude (D. 24 sept. 1860, XVI, 850); — du riz en grains (D. 17 oct. 1860, XVI, 912); — de certaines marchandises dans l'île de Corse (D. 17 nov. 1860, XVI, 1103); — des confitures et fruits confits au sucre originaires et importés des colonies françaises (D. 22 déc. 1860, XVI, 1457); — du cuivre doré ou argenté filé sur fil ou sur soie (D. 12 janv. 1861, XVII, 55); — des

tubes en fer (D. 26 avril 1856, VII, 514); — des cotons ou laines importés des entrepôts par navires français (D. 26 janvier 1861, XVII, 692); — des grains, farines et autres denrées alimentaires dénommées (L. 15 juin 1861, XVII, 743); — de diverses marchandises (D. 24 juin 1861, XVIII, 217); — des sucres et mélasses provenant de l'Angleterre et de la Belgique (D. 2 juillet 1862, XX, 83); — des natrons naturels (D. 31 déc. 1862, XX, 1287); — des huiles de pétrole et de schiste rectifiées et épurées (D. 16 juillet 1863, XXII, 23); — de certains produits algériens et à l'importation en Algérie de produits similaires (D. 2 sept. 1863, XXII, 260); — des fers à l'importation en Algérie (D. 7 oct. 1863, XVII, 350); — du sel ammoniac anglais ou belge (D. 22 nov. 1863, XXII, 620).

Modification des droits à l'importation de certaines marchandises (D. 19 août 1854, IV, 218); — des écorces de quinquina (D. 6 nov. 1854, IV, 606); — des laines brutes (D. 14 avril 1855, V, 642); — de l'acide citrique (D. 23 avril 1855, V, 708); — de certaines marchandises y spécifiées, à l'importation dans les colonies françaises d'Amérique et de l'Inde (D. 30 janv. 1856, VII, 181); — de l'iode brut ou raffiné et de l'iodure de potassium (D. 11 juillet 1856, VIII, 205); — des fers en barres destinés aux constructions navales (D. 17 oct. 1857, X, 836); — de certaines marchandises (D. 25 fév. 1860, XV, 188); — des grains et farines, sans distinction de provenance ni de pavillon (D. 22 août 1860, XVI, 705); — des légumes secs et de leurs farines (D. 5 déc. 1860, XVI, 1186); — de certaines marchandises (D. 5 janv. 1861, XVII, 1); — des tabacs de provenance étrangère, à l'importation dans les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique (D. 27 juillet 1861, XVIII, 299); — des soies et des os et sabots de bétail (D. 24 déc. 1862, XX, 1276); — du coton en laine (D. 20 déc. 1863, XXII, 822); — des laines brutes (D. 10 mai 1854, III, 1317).

Admission en franchise du bois de cactus originaire de l'Algérie (D. 17 fév. 1854, III, 309); — des cristaux de tartre colorés destinés à la réexportation après conversion en crème de tartre ou en acide tartrique cristallisé (D. 4 mars 1854, III, 613); — des suifs bruts destinés à l'exportation après conversion en acide stéarique ou en chandelles (D. 29 avril 1854, III, 1148); — de l'iode destiné à être raffiné ou converti en iodure de potassium, par les ports d'entrepôt et à charge de réexportation (D. 1er juillet 1854, IV, 58); — du cuivre laminé destiné à la construction pour l'exploitation des chaudières et machines (D. 6 janv. 1855, V, 3); — de l'alcool fabriqué en Corse par la distillation de l'asphodèle, des figues de cactus, etc. (D. 17 janv. 1855, V, 165); — des farines des céréales de l'Algérie (D. 14 fév. 1855, V, 286); — des alcools d'asphodèle fabriqués en Algérie (D. 23 mai 1855, V, 1143); — des vanilles originaires des colonies françaises des Antilles, de la Guyane et de Mayotte (D. 7 juillet 1855, VI, 23); — des débris de fonte, vieux moulages, etc. expédiés de Corse (D. 14 juillet 1855, VI, 50); — des graines d'œillette destinées à la fabrication de l'huile (D. 29 août 1855, VI, 304); — des bois de noyer sciés en plateaux, importés par navires français (D. 29 août 1855, VI, 305); — des produits destinés à la construction des bâtiments de mer et à l'importation des navires

étrangers (D. 17 oct. 1855, VI, 435); — des cotons en laine pour la fabrication des toiles à voile (D. 23 fév. 1856, VII, 273); — des pièces de fer dites *courbes* ou *branches de courbes*, destinées à la construction des navires (D. 16 avril 1856, VII, 427); — des étoffes de lin et de chanvre destinées à la confection des toiles à voile (D. 28 juin 1856, VII, 1115); — des graines de colza de l'Inde et des graines de navette importées par mer sous pavillon français ou sous le pavillon des pays d'où elles sont originaires (D. 26 sept. 1856, VIII, 775); — du cuivre pur ou allié de zinc et du zinc laminés en feuille et destinés au doublage des navires (D. 19 sept. 1856, VIII, 783); — de l'huile d'arachides de l'Algérie (D. 7 mars 1857, IX, 381); — des graines d'arachide (D. 4 avril 1857, IX, 617); — des végétaux filamenteux destinés à la confection des cordages pour bâtiments de mer (D. 19 oct. 1857, X, 926); — des pâtes alimentaires, des poissons marinés à l'huile, des eaux de fleurs d'oranger et des pâtes à papier de l'Algérie (D. 16 oct. 1858, XII, 571); — des chanvres bruts, teillés ou en étoupes, d'origine étrangère, destinés à être convertis en France en cordages et cordes de toute espèce pour la réexportation (D. 27 oct. 1858, XII, 613); — des eaux-de-vie de mélasse (rhums et tafias) importées directement par navires français de l'île Mayotte en France (D. 26 sept. 1859, XIV, 646); — de certains produits de l'Algérie (D. 11 fév. 1860, XV, 161); — des graines de navette de Russie, dites *graines de raisons*, destinées à être converties en huile (D. 25 juillet 1860, XVI, 308); — des tissus de cotons écrus, en pièces, destinés à être imprimés en France pour la réexportation (D. 13 fév. 1861, XVII, 241); — des plombs bruts destinés à être convertis en plombs laminés, tuyaux, grenailles et balles de plomb (D. 5 août 1861, XVIII, 342); — des blés froments étrangers destinés à la mouture (D. 25 août 1861, XVIII, 406); — des cuirs tannés et des laines cardées, peignées et filées, originaires de l'Algérie (D. 25 août 1861, XVIII, 425); — des bouchons de liége fabriqués en Corse (D. 15 janvier 1862, XIX, 9); — des fontes, fers, etc. destinés à la réexportation après avoir été convertis en navires et bateaux en fer, en machines, appareils, etc. (D. 15 fév. 1862, XIX, 141); — de certains produits des possessions françaises d'outre-mer autres que Gorée, le Sénégal et l'Algérie, importés par navires français (D. 6 oct. 1862, XX, 829); — du sulfate de soude fabriqué en Algérie (D. 30 nov. 1862, XX, 1107); — des gommes du Sénégal (D. 11 août 1856, VIII, 435).

Suppression du droit à l'importation du coton en laine des colonies françaises (D. 19 juin 1854, III, 1701); — des eaux-de-vie de mélasse des colonies françaises (D. 26 juin 1854, III, 1770); — du capillaire (D. 11 août 1860, XVI, 590); — de la surtaxe établie par la loi du 23 mai 1860 sur les sucres étrangers importés des pays hors d'Europe par navires français (D. 16 janv. 1861, XVIII, 131). — Modification des taxes supplémentaires imposées à l'importation des produits à base de sels anglais ou belges; suppression des taxes supplémentaires existant pour les glaces ou miroirs, la gobeleterie, etc. d'origine anglaise ou belge (D. 27 déc. 1862, XX, 1279);

Prorogation, en ce qui concerne l'importation, des dispositions spéciales du décret du 21 septembre 1857. (D. 30 sept. 1858, XII, 345.) — Abrogation de ce dernier décret.

(D. 7 mai 1859, XIII, 621.) — Autorisation de la restitution des droits d'importation et de navigation intérieure perçus sur les denrées alimentaires depuis le 1er octobre 1858 jusqu'aux époques où les décrets des 30 septembre et 7 octobre 1858 sont devenus exécutoires. (D. 24 août 1859, XIV, 533.)

Prorogation de la modification apportée par le décret du 30 septembre 1853 au tarif des douanes sur les céréales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe, l'île de la Réunion et le Sénégal. (D. 24 juin 1854, IV, 81.) — Prorogation nouvelle. (D. 11 oct. 1854, IV, 518.) — *Idem.* (D. 27 juin 1855, VI, 21.) — *Idem.* (D. 19 sept. 1855, VI, 375.) — *Idem.* (D. 26 sept. 1859, XIV, 645.) — *Idem.* (D. 31 déc. 1859, XIV, 1369.)

5. Établissement de bureaux de vérification pour la sortie des boissons expédiées à l'étranger en franchise de droits de circulation et de consommation à : Bailleul (D. 4 avril 1860, XV, 429); — Culoz (D. 3 juillet 1857, X, 9); — Fessevillers (D. 28 fév. 1857, IX, 370); — Fourgs (D. 9 sept. 1855, VI, 389); — Ghivelde (D. 3 juillet 1857, X, 9); — Givet (D. 31 mai 1862, XIX, 916); — Glères (D. 26 sept. 1855, VI, 410); — Isola (D. 25 août 1861, XVIII, 393); — Longwy-Bas (D. 31 janv. 1863, XXI, 111); — Menton (D. 25 août 1861, XVIII, 393); — Mendorff (D. 8 mai 1861, XVII, 780); — Mont-Genève (D. 8 mai 1861, XVII, 780); — Pierre-Grand (D. 3 juillet 1861, XVIII, 494); — Roquebrune (D. 25 août 1861, XVIII, 393); — Thionville (D. 3 oct. 1859, XIV, 719); — Tremblois (D. 14 juillet 1863, XXII, 21); — Turbie (D. 25 août 1861, XVIII, 393); — Vaufrey (D. 28 fév. 1857, IX, 370); — Vireux (D. 21 fév. 1855, V, 365). — Décrets collectifs à l'établissement de bureaux analogues. (DD. 13 mars 1858, XI, 437; 19 déc. 1860, XVII, 3.) — Suppression des bureaux de Goumois et de Glères (D. 28 fév. 1857, IX, 370); — de Zuydcoote (D. 3 juillet 1857, X, 9).

Sont ajoutés aux bureaux désignés pour l'importation, l'exportation et le transit des armes et pièces d'armes de toute nature les bureaux de : Bellegarde (D. 9 avril 1862, XIX, 597); — Dunkerque (également autorisé comme entrepôt) (DD. 14 mars 1863, XXI, 234; 18 juin 1861, XXI, 1222); — Givet (D. 22 juin 1863, XXI, 1222); — Thionville (D. 30 oct. 1861, XVIII, 662). — Décret collectif à l'ouverture de plusieurs bureaux aux mêmes opérations; désignation des entrepôts qui pourront recevoir les armes ou les pièces d'armes de guerre de provenance étrangère. (D. 20 avril 1861, XVII, 469.)

Sont ouverts à l'importation des harengs et maquereaux salés provenant de pêche française les bureaux de : Calais (D. 31 mai 1856, VII, 807); — Dunkerque (D. 28 fév. 1863, XXI, 251); — Hougue (la) (D. 17 juin 1854, III, 1700); — Hourdel (les) (D. 1er mars 1862, XX, 869); — Ouistreham (D. 16 août 1860, XVI, 776); — Saint-Valery-sur-Somme (16 août 1860, XVI, 776).

Sont ouverts à l'importation et à l'exportation des grains et farines les bureaux de : Bliesbrucken (D. 16 août 1859, XIV, 488); — Carentan (D. 29 déc. 1855, VI, 812); — Cussigny (D. 27 juillet 1859, XIV, 412); — Deulémont (D. 10 déc. 1853, III, 4); — Erquy (D. 29 mai 1858, XI, 1177); — Flumet (D. 19 déc 1860, XVI, 1371); — Gras (D. 24 avril 1858, XI, 739); — Hargnies (D. 9 juin 1860, XV, 890); — Hourdel (le) (D. 5 fév.

1859, XIII, 142);—Merten (D. 22 mai 1858, XI, 1125); — Neunkirchen (D. 28 déc. 1858, XI, 745); — Osséja (D. 11 août 1860, XVI, 591); — Palais-en-Belle-Ile-en-Mer (D. 13 oct. 1859, XIV, 659); — Rusbruck (D. 14 juillet 1859, XIV, 148); — Seau (D. 20 oct. 1860, XVI, 927); — Séez (D. 19 déc. 1860, XVI, 1371); — Wallers (D. 15 mars 1854, III, 922).

Sont ouverts à l'importation et au transit de la librairie les bureaux de : Ajaccio (D. 7 nov. 1863, XXII, 590); — Bellegarde (par substitution au bureau des Rousses, Jura) (D. 12 mai 1858, XI, 975); — Culoz (D. 1er août 1858, XII, 165); — Chambéry, (D. 25 juillet 1860, XVI, 306); — Nice (*Ibid*); — Pont-de-la-Caille (*Ibid*); — Saint-Jean-de-Maurienne (*Ibid*); — Sarreguemines (par substitution au bureau de Frauenberg) (D. 10 mars 1855, V, 386).

Ouverture de plusieurs bureaux à l'importation et au transit des livres en langue française et des dessins, estampes, gravures, etc. (D. 14 mars 1863, XXI, 233.)

Désignation des bureaux ouverts à l'importation des œuvres espagnoles littéraires, scientifiques et artistiques. (D. 17 fév. 1855, V, 320.) — Ouverture de plusieurs bureaux à l'importation des livres et autres ouvrages de la presse anglaise, en quelque langue qu'ils soient imprimés. (D. 9 juin 1859, XIII, 844.)

Désignation des bureaux et ports par lesquels seront importées les marchandises d'origine et de manufacture belges dénommées dans le traité conclu le 1er mai 1861. (D. 29 mai 1861, XVII, 692.)

Sont ouverts à l'importation des machines et mécaniques complètes ou en pièces détachées les bureaux de : Armentières (D. 5 fév. 1862, XIX, 101); — Caen (D. 23 nov. 1857, X, 1028); — Granville (D. 8 mai 1861, XVII, 547); — Jeumont (D. 2 fév. 1856, VII, 192); — Givet (D. 5 fév. 1862, XIX, 101); — Roubaix (D. 9 oct. 1854, IV, 529); — Turcoing (D. 9 oct. 1854, IV, 529); — Vireux (D. 2 fév. 1856, VII, 192).

Sont désignés pour constater la sortie des ouvrages d'or et d'argent les bureaux de : Culoz (D. 6 sept. 1857, X, 739); — Jeumont (D. 19 avril 1856, VII, 513); — Longwy (D. 17 janv. 1863, XXI, 249); — Feignies (D. 8 avril 1858, XI, 503); — Pont-de-Kehl (D. 8 avril 1858, XI, 503); — Thionville (D. 3 oct. 1859, XIV, 720).

Sont ouverts à l'importation directe et à l'acquittement des tissus anglais et belges taxés à la valeur les bureaux de : Bayonne (D. 16 juillet 1863, XXII, 23); — Dieppe (D. 23 nov. 1862, XX, 1099); — Granville (D. 15 avril 1863, XXI, 615); — Nice (D. 15 fév. 1862, XIX, 140); — Décrets collectifs à divers bureaux. (DD. 29 mai 1861, XVII, 686; 14 déc. 1861, XVIII, 805.) — Vérification par la douane de Paris. (D. 29 mai 1861, XVII, 686.)

Les ports de Boulogne et de Calais sont ouverts à l'importation des châles de crêpe de Chine unis, d'origine étrangère, destinés à être brodés en France. (D. 22 mars 1854, III, 682.) — Le port de Rouen est ouvert à l'importation des cotons filés. (D. 29 avril 1857, IX, 694.) — Le bureau des Verrières-de-Joux est ouvert à l'importation des laines en masse. (D. 28 juin 1856, VII, 1116.) — Ouverture de plusieurs bureaux à l'importation des fils de coton du numéro 143 métrique et au-dessus et des fils de laine tordus et grillés. (D. 29 mai 1861, XVII, 685.) — Ouverture de divers ports et bureaux à l'importation des fils de coton et de

laine de toute sorte, d'origine anglaise ou belge; importation conditionnelle de divers produits d'origine anglaise ou belge. (D. 1er oct. 1861, XVIII, 493.) — Ouverture de divers bureaux à l'importation des fils de de coton et des fils de laine d'origine anglaise ou belge. (D. 14 déc. 1861, XVIII, 805.) — Ouverture du bureau de Chambéry à la même importation. (D. 20 juillet 1862, XX, 391).

Ouverture des bureaux de Thionville et d'Apach à l'importation, à l'exportation et au transit de certaines marchandises; fermeture des bureaux d'Évrange et de Sierck à d'autres importations. (D. 31 déc. 1859, XIV, 1379.) — Ouverture à l'importation de certaines marchandises du bureau de Bailleul (D. 25 janv. 1860, XV, 59); — de Blaye (D. 23 oct. 1858, XII, 613). — Ouverture à l'importation de certaines marchandises et au transit des marchandises prohibées et non prohibées des bureaux de : Bois-d'Aumont (D. 26 sept. 1859, XIV, 648); — Boisieux (D. 15 déc. 1858, XII, 988); — Halluin (*Ibid.*). — Ouverture à l'importation de certaines marchandises en Corse des bureaux de: Canari (D. 12 fév. 1862, XIX, 134); — Cervione (D. 12 août 1863, XXII, 103); — Porticciolo (D. 28 mars 1863, XXI, 409); — Sagone (D. 18 sept. 1860, XVI, 841).

Sont ouverts à l'importation et au transit des marchandises y désignées les bureaux de : Culoz (D. 30 mai 1857, IX, 880); — Évrange (D. 31 janv. 1857, IX, 140); — Feignies (D. 16 déc. 1857, X, 1227); — Fourgs (D. 11 août 1855, VI, 266); — Givet (D. 30 avril 1862, XIX, 657); — Jeumont (D. 29 août 1855, VI, 306); — Lannion (D. 7 oct. 1863, XXII, 319); — le Plat (D. 7 nov. 1860, XVI, 981); — Lescun (D. 24 déc. 1862, XX, 1277); — Longwy (D. 3 janv. 1863, XXI, 1); — Mont-Saint-Martin (*Ibid.*); — Paimpol (D. 18 juillet 1855, VI, 85); — Pontarlier (D. 4 mai 1861, XVIII, 524); — Pont-de-Kehl (D. 10 juillet 1854, IV, 84); — Pontrieux (DD. 6 janv. 1855, V, 5, et 28 avril 1858, XI, 746); — Saint-Nazaire (DD. 4 juin 1860, XV, 831, et 7 mars 1857, IX, 390); — Sarreguemines (D. 15 nov. 1854, IV, 747); — Tréguier (D. 30 nov. 1862, XX, 1106); — Urdos (D. 24 déc. 1862, XX, 1277); — Vireux (D. 11 nov. 1854, IV, 734); — Wissembourg (D. 27 juillet 1856, VIII, 420).

Le port de Collo, province de Constantine, est ouvert à diverses opérations. (D. 6 mars 1860 XV, 262.) — Le bureau d'Évrange est ajouté, pour le transit, à ceux marqués d'un astérique dans le tableau n° 2 annexé à la loi du 9 février 1832. (D. 6 janvier 1855, V, 6.) — Le bureau de Jeumont est ouvert à l'entrée des grandes peaux brutes sèches d'origine européenne. (D. 22 mai 1857, IX, 865.) — Ouverture du bureau de Lanslebourg au transit, à l'entrée et à la sortie des marchandises prohibées et non prohibées. (D. 25 juillet 1860, XVI, 307.) — Le bureau de Styring est ouvert à l'importation des marchandises taxées à plus de vingt francs les cent kilogrammes. (D. 20 juillet 1862, XX, 391.)

Sont désignés pour l'admission en franchise des produits de l'île de Corse les bureaux de: Saint-Tropez (D. 26 sept. 1859, XIV, 648); — Saint-Valery-sur-Somme (D. 26 sept. 1859, XIV, 647); — Seyne (la) (D. 11 sept. 1857, X, 745).

Fixation des heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de : Ambon (D. 16 juillet 1857, X, 332); — Auray (D. 28 mars 1855, V, 490); —

Bouin (D. 18 déc. 1854, IV, 970);— Marseille (DD. 31 mars 1855, V, 491, et 30 janv. 1856, VII, 183); — Noirmoutiers (D. 4 avril 1857, IX, 616); — Pouliguen (le) (D. 30 janv. 1861, XVII, 152);—Quatre-Vents (les) (D. 16 nov. 1856, VIII, 932); — Redon (D. 4 juillet 1855, VI, 5); — Royan (D. 15 avril 1857, IX, 653); — Saint-Jean-Pied-de-Port (D. 29 juillet 1854, IV, 198); — Saint-Nazaire (D. 21 avril 1869, XI, 531); —Vannes (D. 4 juin 1855, V, 1159).

Abrogation des dispositions qui ont ouvert le bureau de Trois-Maisons à l'importation des marchandises taxées à plus de vingt francs par cent kilogrammes, au transit et à l'exportation de quelques autres objets. (D. 29 mars 1856, VII, 403.) — Transfert au bureau de Ghivelde des attributions conférées au bureau de Zuydcoote par l'article 9 de la loi du 2 juillet 1836. (D. 8 sept. 1856, VIII, 543.) — Fixation de la ligne de douanes en Savoie et dans l'arrondissement de Nice; perception des droits conformément aux tarifs français; application du régime exceptionnel du pays de Gex à une partie déterminée de la Savoie. (D. 12 juin 1860, XV, 891.) — Attributions de plusieurs bureaux de douanes sur les nouvelles frontières de l'Empire du côté de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. (D. 18 juin 1860, XV, 977.) — Détermination des ports par lesquels seront importées les marchandises d'origine et de manufacture britanniques dénommées dans la convention conclue, le 12 octobre 1860, entre la France et la Grande-Bretagne. (D. 28 oct. 1860, XVI, 968.) — Attribution des bureaux de Fontan et de Savigio (Alpes-Maritimes. (D. 7 nov. 1860, XVI, 981.)— Le département des Ardennes est ajouté à la zone déterminée par la loi du 6 mai 1841 pour l'importation des houilles au droit réduit de dix centimes par cent kilogrammes. (D. 14 nov. 1860, XVI, 990.)

Déclaration d'utilité publique de la construction d'une caserne de douanes à Bouin (D. 15 déc. 1855, VII, 7); — à Notre-Dame-de-Monts (D. 25 juillet 1854, IV, 164); — à Sarzeau (D. 5 mars 1856, VII, 332); —à Saint-Nazaire (D. 22 mai 1857, IX, 873).

DRAINAGE.

1. Écoulement des eaux provenant du drainage. (L. 10 juin 1854, III, 1487.)—Traversée des propriétés d'autrui; exceptions; réserves en faveur des propriétaires des fonds traversés. (*Ibid.*) — Formation de syndicats; expropriation; compétence judiciaire; protection légale. (*Ibid.* 1488.)

2. Loi sur le drainage (17 juillet 1856, VIII, 275.) —. Encouragements donnés par l'État; privilége sur les terrains drainés et sur leurs récoltes ou revenus pour le remboursement des avances en faveur du drainage. (*Ibid.* 275.)—Du mode d'acquisition et de conservation du privilége par les prêteurs. (*Ibid.* 276.)—Dispositions générales. (*Ibid.* 277.) — Substitution du crédit foncier de France à l'État pour les prêts à faire jusqu'à concurrence de cent millions, en vertu de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage (L. 28 mai 1858, XI, 1140.) — Texte de la convention intervenue avec le crédit foncier. (*Ibid.* 1142.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution des lois des 17 juill. 1856 et 28 mai 1858 en ce qui touche les prêts destinés à faciliter les opérations de drainage. (D. 23 sept. 1858, XII, 524.) — Forme

et instruction des demandes de prêts. (*Ibid.*) — Conditions des prêts et surveillance de l'administration sur l'exécution et l'entretien des travaux. (*Ibid.* 525.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 526.)

3. Approbation de la convention passée, le 28 avril 1858, entre les ministres des finances et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, d'une part, et la société du crédit foncier de France, pour les prêts à faire en faveur du drainage. (D. 28 sept. 1858, XII, 528.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 529.) — Fixation des obligations qui seront émises en 1860 pour le drainage. (L. 11 juin 1859, XIII, 852.) — *Idem* en 1861. (L. 26 juillet 1860, XVI, 212.) — Approbation d'une convention passée entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et le comte *Du Couédic*, pour l'établissement, sur le domaine de Lézardeau (Finistère), d'une école pratique d'irrigation et de drainage. (D. 27 avril 1861, XVII, 573.) — Texte de la convention (*Ibid.*)

DROITS MARITIMES.

1. Décision du 28 mars 1860, relative aux principes de droit maritime qui seront appliqués pendant les hostilités contre la Chine. (XVI, 51.)

2. Promulgation de la déclaration du 16 avril 1856, réglant divers points du droit maritime. (D. 28 avril 1856, VII, 483.) — Publication des notes officielles par lesquelles la plupart des États non représentés au congrès de Paris ont constaté leur adhésion à la déclaration précédente; rapport à l'Empereur, suivi d'approbation. (12 juin 1858, XII, 93.) — Annexes; notes officielles : Bade, 95; Bavière, 96; Belgique, 97; Brême, 98; Brésil, 99; Brunswick, 101; Chili, 101; Confédération Argentine, 102; Confédération germanique, 103; *idem*, 104; Confédération suisse, 104; *idem*, 105; — Danemark, 106; Deux-Siciles, 208. — Équateur, 108; États-Romains, 110. — Grèce, 111; Guatemala, 113. — Hanovre, 114; Hesse-Électorale, 115; Hesse (grand-duché de), 115; Haïti, 116. — Lubeck, 117; — Mecklenbourg-Schwerin, 118; Mecklenbourg-Strelitz, 119; — Nassau, 120; — Oldenbourg, 120; — Parme, 121; Pays-Bas, 122; Pérou, 123; Portugal, 124 et 125; — Saxe, 126; Saxe-Weimar, 127; Saxe-Altenbourg, 127; Saxe-Cobourg-Gotha, 128; Suède et Norwége, 129; — Toscane, 130; — Wurtemberg, 131.

DROITS SANITAIRES.

Application à la partie annexée du département des Alpes-Maritimes du tarif des droits sanitaires à percevoir dans les ports et sur le littoral de l'Empire. (D. 24 sept. 1860, XVI, 851.)

DUNES.

1. Les travaux de fixation, d'entretien, de conservation et d'exploitation des dunes sur le littoral maritime sont placés dans les attributions du ministère des finances. (D. 29 avril 1862, XIX, 686.)

2. Fixation et ensemencement dans les communes de : Anglet (D. 12 mai 1860, XVI, 643); — Bias (D. 10 avril 1861, XVIII, 221); — Biscarosse (DD. 30 déc. 1854, V, 323; 2 fév. 1856, VII, 739; 25 fév. 1860, XV, 673; 27 nov. 1861, XIX, 306); — Carcans (D. 10 avril 1861, XVIII, 66 et 221); — Forge (D. 10 avril 1861, XVIII, 66); — Gastes (DD. 25 fév. 1860, XV, 673; 27 nov.

1861, XII, 306); — Hourtins (DD. 19 nov. 1855, VII, 4; 5 mai 1858, II, 1384; 10 avril 1861, XVIII, 221; 10 nov. 1860, XVII, 31; 26 déc. 1857, XI, 216); — Lacanau (DD. 18 mars 1854, IV, 14; 26 déc. 1857, II, 216; 24 mars 1858, XI, 528; 9 mai 1860, XVI, 642; 17 nov. 1860, XVII, 388); — Lège (DD. 5 mai 1855, VI, 95 et 96; 3 oct. 1856, VIII, 1212; 10 déc. 1859, XV, 143); — Lit-et-Mixe (D. 31 mai 1862, II, 393); — Mimizan (DD. 2 février 1856, VII, 739; 10 avril 1861, XVIII, 221); — Porge (DD. 12 nov. 1853, III, 431; 5 mai 1855, VI, 95; 27 oct. 1855, VI, 803; 22 nov. 1856, IX, 110; 26 déc. 1857, XI, 216; 7 mai 1859, XIV, 469; 10 déc. 1859, XV, 143); — Quiberon (D. 17 avril 1858, XI, 1126); — Sainte-Eulalie (DD. 2 fév. 1856, VII, 739; 25 fév. 1860, XV, 673; 27 nov. 1861, XIX, 306); — Saint-Julien-en-Born (D. 10 avril 1861, XVIII, 221); — Vielle-Saint-Girons (D. 31 mai 1862, XX, 393).

E

EAUX MINÉRALES.

1. Conservation et aménagement des sources; déclaration d'utilité publique; des servitudes et des droits qui en résultent; dispositions pénales, générales et transitoires. (L. 14 juillet 1856, VIII, 257.)

Règlement sur la conservation et l'aménagement des sources d'eaux minérales; déclaration d'intérêt public; fixation du périmètre de protection; de l'autorisation des travaux dans l'intérieur du périmètre de protection et de la constatation des faits d'altération ou de diminution des sources. (D. 8 sept. 1856, VIII, 720.)

Règlement d'administration publique sur les établissements d'eaux minérales naturelles; inspection médicale; surveillance des sources et des établissements d'eaux minérales naturelles; conditions générales d'ordre, de police et de salubrité auxquelles les établissements d'eaux minérales naturelles doivent satisfaire; bases et mode de répartition des frais de l'inspection médicale et de la surveillance des établissements d'eaux minérales naturelles; dispositions générales et transitoires. (D. 28 janv. 1860, XV, 137.)

2. Déclaration d'intérêt public de diverses sources minérales dans les communes de: Amélie-les-Bains (D. 16 juillet 1860, XVI, 838); Aix (D. 2 juillet 1859, XIV, 650); Allevard (D. 26 mars 1859, XIII, 800); — Bagnols (D. 23 nov. 1857, X, 1458); Bourbonne (DD. 31 mai 1859, XIV, 504; 4 fév. 1860, XV, 553); — Camoins-les-Bains (D. 17 nov. 1862, XXI, 123); Cauterets (DD. 31 mars 1859, XIII, 828; 27 nov. 1861, XIX, 306); Cransac (D. 7 mars 1860, XV, 973); Contrexéville (D. 4 août 1860, XVI, 858); Cusset (D. 23 janv. 1861, XVII, 634); — Hauterive (*Ibid.*); — Luxeuil (D. 26 juillet 1858, XII, 291); — Mont-Dore. (D. 8 déc. 1860, XVII, 415); — Plombières (D. 4 juillet 1857, X, 726); Pougues (D. 4 août 1860, XVI, 858); — Rogat (D. 8 déc. 1860, XVII, 415); — Saint-Honoré (D. 28 avril 1860, XVI, 284); Sylvanès (D. 17 avril 1861, XVIII, 222); — Vichy (D. 23 janv. 1861, XVII, 634).

3. Attribution d'un périmètre de protection à diverses sources situées dans les communes de : Amélie-les-Bains (D. 7 fév. 1863, XXI, 772); — Cauterets (D. 25 août 1861, XVIII, 966); Contrexéville (D. 20 juin 1861, XVIII, 650).

4. Concession de l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Plombières. (L. 6 juin 1857, IX, 982). — Cahier des charges de la concession. (*Ibid.* 985.) — Déclaration d'utilité publique de divers travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'établissement thermal de Plombières. (D. 3 juillet 1857, X, 725.) — *Idem;* autorisation d'acquérir; abrogation partielle du décret précédent. (D. 31 mars 1859, XIII, 801.) — La compagnie des thermes de Plombières est autorisée à faire une deuxième émission d'obligations. (D. 19 janv. 1861, XVII, 89.) — La même compagnie est autorisée à affecter les immeubles de l'établissement en garantie d'un emprunt. (L. 6 juillet 1862, XX, 120.)

5. Déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'amélioration à faire à Vichy, dans l'intérêt de la source des Célestins. (D. 6 janv. 1855, V, 387.) — Approbation d'une convention conclue entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy. (L. 26 mai 1860, XV, 706.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 708.) — Exécution de divers travaux aux abords et dans l'enceinte de la ville de Vichy. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 338.) — Approbation de la cession faite par la compagnie en commandite *A. Callou, Vallée* et compagnie à la société anonyme fermière de l'établissement thermal de Vichy de ses droits à l'exploitation de cet établissement. (D. 27 déc. 1862, XXI, 58.) — Approbation de la convention passée, le 29 avril 1863, entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy, pour la construction d'un casino et l'exécution de divers autres travaux d'amélioration. (D. 23 mai 1863, XXI, 1157.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 1158.)

ÉCOLES.

École centrale des arts et manufactures. Approbation de l'acte d'acquisition, au nom de l'État, d'un terrain situé à Paris et destiné à l'agrandissement de cette école. (D. 15 juill. 1858, XII, 227.)

École d'artillerie. L'école d'artillerie de Grenoble est constituée définitivement. (D. 17 octobre 1857, X, 950.)

Écoles de médecine et de pharmacie.

1. Modification du prix des inscriptions dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. (D. 28 oct. 1854, IV, 700.) — Perception de droit autorisée en faveur des secrétaires des écoles de pharmacie et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie sur les inscriptions des élèves stagiaires en pharmacie. (L. 26 juillet 1860, XVI, 1212.)

Dispositions relatives à l'école du service de santé militaire instituée près la faculté de médecine de Strasbourg (D. 28 juillet 1860, XVI, 736.) — Recrutement des élèves; ordre et époques d'admission aux épreuves pour le doctorat. (*Ibid.*) — Examens; admis-

sion des élèves reçus docteurs à l'école impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires; réserve du bénéfice des inscriptions prises en faveur des élèves démissionnaires ou licenciés; recrutement supplémentaire. (*Ibid.* 737.) — Dispositions transitoires; abrogation de dispositions antérieures. (*Ibid.* 738.)

2. Réorganisation des écoles préparatoires de :

Besançon (D. 31 mai 1856, VII, 841); — Bordeaux (D. 10 oct. 1854, IV, 596); — Caen (D. 19 avril 1855, VII, 77); — Dijon (D. 22 déc. 1855, VII, 105); — Lille (D. 3 déc. 1856, IX, 12); — Lyon (D. 13 août 1854, IV, 347); — Marseille (D. 24 nov. 1856, IX, 11); — Nancy (D. 6 déc. 1854, V, 22); — Nantes (D. 30 mai 1855, V, 1265); — Poitiers (D. 13 déc. 1854, V, 204); — Rennes (D. 30 mai 1855, V, 1267); — Rouen (D. 14 avril 1855, V, 922); — Toulouse (D. 11 juillet 1855, VI, 100).

3. Création de deux nouvelles chaires à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille (D. 16 août 1863, XXII, 322); — *idem* d'une chaire spéciale d'hygiène dans l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse (D. 8 juin 1857, IX, 1364); — *idem* d'une chaire spéciale de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours (D. 9 sept. 1853, XX, 544).

Création à l'école supérieure de pharmacie de Paris d'une chaire spéciale de zoologie. (D. 1er juillet 1856, VIII, 215.) — La chaire de physique de l'école supérieure de pharmacie de Paris est constituée sous le titre de *chaire de physique appliquée à la pharmacie.* (D. 17 déc. 1856, IX, 18.) — Modification à l'organisation de deux chaires de l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg. (D. 19 nov. 1857, X, 1221.)

4. L'école préparatoire de Toulouse est autorisée à accepter le legs *Lasserre,* pour fondation d'un prix annuel. (D. 6 fév. 1854, III, 649.)

L'école supérieure de pharmacie de Paris est autorisée à accepter la donation *Ménier,* pour fondation d'un prix. (D. 17 décembre 1859, XV, 111.)

École des chartes. Modification aux titres des répétiteurs et du secrétaire trésorier. (D. 30 septembre 1854, IV, 594.)

École des hautes études ecclésiastiques. Affectation de fonds à la fondation de bourses dans l'école des hautes études ecclésiastiques établie à Paris et à des indemnités pour les ecclésiastiques de l'école chargés de desservir l'église Sainte-Geneviève; mode de concession des bourses créées; communication du programme de l'enseignement littéraire et scientifique de l'école au ministre de l'instruction publique et des cultes; abrogation de dispositions antérieures. (D. 23 mai 1862, XX, 362.)

Écoles forestières. Fixation des conditions d'âge pour l'admission aux concours. (D. 2 janv. 1861, XVII, 129.)

École française d'Athènes. Dispositions relatives à l'organisation de cette école. (D. 9 février 1859, XIII, 215.) — Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et le patronage du ministère des affaires étrangères; divisions en sections; admission dans la section des lettres. (*Ibid.*) — Examens; obligations des candidats nommés; ouver-

ture de cours publics et gratuits de littérature latine et française; collation du baccalauréat ès-lettres aux élèves des écoles françaises et latines d'Orient; nominations dans la section des sciences; obligations des élèves de cette section. (*Ibid.* 216.) — Avancement des membres de l'école professeurs titulaires; traitements des sections des lettres et des sciences; section des beaux-arts; dispositions diverses. (*Ibid.* 217.)

École impériale d'application d'état-major. Création d'un emploi d'adjudant sous-officier, maître de manége. (D. 5 septembre 1855, VI, 362.) — Le nombre des élèves à admettre sera déterminé chaque année par le ministre de la guerre. (D. 24 avril 1858, XI, 845.)

Écoles impériales de cavalerie. V. *Armée.*

École impériale des ponts et chaussées. Autorisation de l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement de cette école. (D. 28 avril 1858, XI, 1127.)

École impériale et spéciale des beaux-arts. Organisation de cette école. (D. 13 nov. 1863, XXII, 607). — Direction et administration. (*Ibid.*) — Enseignement. (*Ibid.* 608.) — Admission des élèves (*Ibid.* 609.) — Des concours aux grands prix de Rome et des lauréats. (*Ibid.* 610.) — Dispositions générales et transitoires. (*Ibid.* 611.)

Écoles impériales polytechnique et de Saint-Cyr.

1. Fixation du temps de service exigé des militaires concourant pour l'admission à ces écoles. (D. 8 mai 1858, XI, 1196.)

2. Réorganisation de l'école po technique. (D. 30 nov. 1863, XI 801.) — Institution de l'école. (*Ib* — Mode et conditions d'admiss des élèves. (*Ibid.* 803.) — Perso de l'école. (*Ibid.* 804.) — Instru tion. (*Ibid.* 807.) — Régime, poli discipline. (*Ibid.* 810.) — Pass d'une division à l'autre et sortie l'école. (*Ibid.* 811.) — Administr tion et comptabilité. (*Ibid.* 814.)

3. Le ministre de la guerre autorisé à accepter le legs Mme *Legendre*, en faveur d'une fo dation. (D. 23 nov. 1859, X, 133

École impériale spéciale militai L'effectif de cette école pourra ê élevé au delà de six cents élèves. l ministre de la guerre détermine le nombre des admissions suiva les besoins du service. (D. 24 ju 1854, III, 1714.) — Le prix de pension est fixé à mille cinq cen francs. (D. 21 mars 1855, V, 501 V. *Prytanée militaire.*

Écoles impériales vétérinaires. In titution d'une bourse pour chac des départements des Alpes-Ma times, de la Savoie et de la Haut Savoie. (D. 1er août 1860, XVI, 56 — Nomination aux emplois de sa de service dans ces écoles; Alg gation du décret du 10 mars 18 nomination par voie de concours 19 avril 1856, VII, 576.) — Les p fesseurs seront, à l'avenir, nom directement par le ministre de l'a culture, du commerce et des t vaux publics et pris parmi les ch de service. (D. 19 janv. 1861, 93.) — Fixation du prix de la p sion dans ces écoles. (D. 6 ju 1868, XXII, 96.)

Écoles navales. Le départem

de la Seine-Inférieure est autorisé à fonder des bourses à l'école navale préparatoire annexée au collége de Dieppe. (D. 19 janvier 1859, XIII, 284.)

Écoles normales.

1. Règlement pour l'administration et la comptabilité intérieure des écoles normales primaires. (D. 26 déc. 1855, VII, 112.) — Traitements des directeurs et maîtres adjoints. (*Ibid.*) — Bourses et pensions. (*Ibid.* 113.) — Du régime intérieur; des prestations en nature. (*Ibid.* 114.) — De la comptabilité intérieure; forme et rédaction du budget économique. (*Ibid.* 117.) — Recettes du budget économique. (*Ibid.* 119.) — Dépenses du budget économique. (*Ibid.* 121.) — Gestion économique; terme et vérification des écritures. (*Ibid.* 122.) — Rédaction des états de situation et du compte de l'exercice; apurement du compte. (*Ibid.* 127.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 130.)

Il pourra être nommé un troisième maître adjoint dans les écoles normales primaires. (D. 7 août 1861, VIII, 467.)

Enseignement pratique de l'agriculture dans les écoles normales primaires. Rapport à l'Empereur. (VII, 316.)

Fixation de la durée des vacances des écoles normales primaires. (D. 18 août 1860, XVI, 815.)

2. Erection d'écoles normales primaires à : Ajaccio (D. 20 oct. 1854, IV, 627); — Chambéry (D. 14 juin 1860, XVI, 392); — Draguignan (D. 25 janv. 1862, XIX, 144); — Lons-le-Saunier (D. 18 octobre 1862, XX, 1099); — Nice (D. 14 juin 1860, XVI, 392); — Rumilly (D. 13 août 1861, XVIII, 470); — Valence (D. 18 oct. 1862, XX, 1099); — Varzy (D. 21 mai 1861, XVII, 824); — et dans les départements de la Charente (D. 28 nov. 1861, XVIII, 987); — d'Indre-et-Loire (D. 1er avril 1863, XXI, 1067).

École normale supérieure. Conditions d'admission des élèves de l'école normale supérieure aux examens de l'agrégation; nomination de ces élèves comme professeurs titulaires. (D. 17 juillet 1857, X, 698.)

Écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. Création de ces écoles à Angers (D. 7 juillet 1855, VI, 99); — Moulins (D. 16 oct. 1856, VIII, 878); — Mulhouse (D. 22 sept. 1855, VI, 417); — Nantes. (D. 30 mars 1855, V, 842); — Rouen (D. 31 mars 1855, V, 843).

Écoles primaires. Organisation des écoles primaires. (D. 31 déc. 1853, III, 22.) — Des écoles communales et des instituteurs. (*Ibid.*) — Des écoles de filles. (*Ibid.* 23.) — De la rétribution scolaire. (*Ibid.* 24.)

Écoles secondaires ecclésiastiques. Est autorisé l'établissement d'écoles secondaires ecclésiastiques à : Fénétrange (D. 16 avril 1856, VII, 448); — la Ferté-Macé (D. 2 juin 1855, V, 1264); — Mayenne (D. 5 janv. 1857, IX, 57); — Nevers (D. 19 avril 1856, VII, 583); — Nogent-le-Rotrou (D. 13 mars 1854, III, 648); — Oloron (D. 11 janvier 1862, XX, 541); — Saint-Lô (D. 28 juin 1854, IV, 13); — Vico (D. 13 juin 1855, V, 1294).

EFFETS DE COMMERCE.

Prorogation de dix jours de l'échéance des effets de commerce

payables depuis le 29 mai jusqu'au 8 juin dans la ville d'Avignon et les autres localités du département de Vaucluse envahies par les eaux. (D. 2 juin 1856, VII, 789.)

Prorogation de dix jours, en raison des inondations, des effets de commerce payables du 2 au 19 juin dans le département de la Gironde (D. 12 juin 1856, VII, 822.)

ÉGLISES.

1. L'église de Saint-Denis est consacrée à la sépulture des empereurs et desservie par un chapitre qui prend le nom de *chapitre impérial de Saint-Denis;* organisation et mode de composition de ce chapitre. (D. 18 déc. 1858, XII, 1011.)

2. Composition de la communauté instituée par décret du 22 mars 1852 pour desservir l'église Sainte-Geneviève. (D. 22 mai 1862, XX, 362.)

ÉLECTIONS. V. *Conseils municipaux, d'arrondissements, généraux; Corps législatif.*

ÉMIGRATION.

1. Règlement de l'émigration européenne (D. 15 janvier 1855, V, 153.) — Établissement d'une commission spéciale de surveillance de l'émigration. (*Ibid.*) — Création de bureaux de renseignements. (*Ibid.*) — Conditions d'admission en France des émigrants. (*Ibid.* 154.) — Réglementation des compagnies ou agences de recrutement. (*Ibid.*) — Dispositions relatives aux bagages des émigrants. (*Ibid.* 155.) — Dispositions relatives aux transports maritimes des émigrants; conditions d'autorisations des navires affectés à l'émigration; police de ces navires. (*Ibid.* et suiv.) — Modification des articles 10 et 11 du décret du 15 janvier 1855, relatifs à l'émigration européenne. (D. 28 avril 1855, V, 813.) — Espace alloué aux passagers; disposition de l'entrepont et des espaces inoccupés. (*Ibid.*)

2. Loi sur l'émigration. (D. 18 juillet 1860, XVI, 182.) — Autorisation ministérielle préalable à toute entreprise d'engagement ou de transport; réglementation à intervenir par voie de règlement d'administration publique, de décrets impériaux et de décisions ministérielles. (*Ibid.* 182.) — Conditions imposées à la sortie du port des navires affectés au service de l'émigration; réception et séjour à bord des émigrants; cas de restitution obligée du prix de passage; obligations de l'agence vis-à-vis de l'émigrant. (*Ibid.* 183.) — Infractions à ces obligations; infractions et contraventions à la loi; constatation et répression. (*Ibid.* 184.)

Règlement pour l'exécution de la loi qui précède. (D. 15 mars 1861, XVII, 406.) — Commissaires spéciaux. (*Ibid.*) — Bureaux de renseignements; conditions d'admission en France des émigrants; franchise de douanes en faveur des bagages et denrées alimentaires appartenant aux émigrants; espace alloué aux émigrants à bord des navires. (*Ibid.* 407.) Conditions particulières aux bâtiments servant au transport des émigrants; cargaison; approvisionnements. (*Ibid.* 408.) — Mesures d'organisation intérieure et de sûreté (*Ibid.* 409.) — Visite du navire; remise des listes des émigrants au commissaire de l'émigration; indemnité aux émigrants pour retard de départ. (*Ibid.* 410.)

Détermination des conditions auxquelles peut être accordée l'autorisation d'entreprendre les opérations

d'engagement et de transport des émigrants. (D. 9 mars 1861, XVII, 404.)

EMPRUNTS.

1. Le ministre des finances est autorisé à emprunter deux cent cinquante millions. (L. 11 mars 1854, III, 625.) — Autorisation de l'aliénation, par souscription publique, de la somme de rentes quatre et demi et trois pour cent nécessaire pour produire ce capital. (*Ibid.* 631.)

2. Le ministre des finances est autorisé à emprunter cinq cents millions. (L. 30 décembre 1854, IV, 1003.)—Autorisation de l'aliénation, par souscription publique, de la somme de rentes quatre et demi et trois pour cent nécessaire pour produire ce capital. (D. 31 déc. 1854, IV, 1023.)

3. Le ministre des finances est autorisé à emprunter sept cent cinquante millions. (L. 11 juillet 1855, VI, 1); — *idem* cinq cents millions. (L. 2 mai 1859, XIII, 569.) — Forme, conditions et affectation de l'emprunt. (*Ibid.*) — Autorisation de l'aliénation, par souscription publique, de la somme de rentes quatre et demi et trois pour cent nécessaire pour produire un capital de cinq cents millions. (D. 3 mai 1859, XIII, 611.) — Affectation à de grands travaux d'utilité publique des fonds restant libres sur l'emprunt de cinq cents millions autorisé par la loi du 2 mai 1859 et sur l'indemnité stipulée par l'article 4 du traité de Zurich, du 10 novembre 1859. (L. 14 juillet 1860, XVI, 41.)

4. Le ministre des finances est autorisé à procéder, par voie de souscription publique, à l'émission de trois cent mille obligations du trésor, pour affectation à l'exécution de travaux de chemins de fer. (D. 4 juillet 1861, XVIII, 5.)

5. Le ministre des finances est autorisé à emprunter trois cents millions. (L. 30 déc. 1863, XXII, 989.) V. *Communes, Crédit foncier.*

EMPRUNT GREC.

Ouverture de crédits pour le service de l'emprunt grec. (DD. 11 fév. 1854, III, 429; 12 août 1854, IV, 242; 26 avril 1855, V, 807; 25 juillet 1855, VI, 208; 7 fév. 1856, VII, 405; LL. 3 mai 1856, VII, 608; 21 juillet 1806, VIII, 356; DD. 11 août 1856, VIII, 452; 31 janv. 1857, IX, 146; 5 août 1857, X, 562; LL. 10 avril 1858, XI, 465; 18 mai 1858, XI, 979; D. 23 août 1858, XII, 281; L. 16 avril 1859, XIII, 523; LL. 4 juin 1859, XIII, 805; 29 août 1859, XIV, 535; DD. 8 février 1860, XV, 146; 4 août 1860, XVI, 571; 30 janv. 1861, XVII, 227; L. 3 juillet 1861, XVIII, 71; D. 5 août 1861, XVIII, 466; LL. 16 avril 1862, XIX, 606; 2 juillet 1862, XX, 9; 6 juillet 1862, XX, 103; 13 mai 1863, XX, 805.) — Le ministre des finances est autorisé à faire au gouvernement ottoman une avance de dix millions; intérêt et mode de remboursement. (D. 20 mars 1854, III, 688.) — Autorisation de garantie de l'emprunt ottoman. (L. 17 juillet 1855, VI, 41.)

Ouverture de crédit pour avances au gouvernement grec. (L. 4 juin 1859, XIII, 805.)

EMPRUNT TURC. V. *Traités.*

ENDIGUEMENTS.

1. Exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inon-

dations. (L. 28 mai 1858, XI, 1137.) — Il sera procédé par l'État à l'exécution des travaux; concours des départements, des communes et des propriétaires; mode d'autorisation des travaux; répartition de la dépense; enquête préalable. (*Ibid.*) — Inscription des dépenses au budget communal; exécution des digues sur les parties désignées de la Seine, de la Loire, du Rhône et de la Garonne. (*Ibid.* 1138.) — Affectation aux travaux des sommes disponibles sur le produit de l'emprunt autorisé par la loi du 11 juillet 1855; ouverture d'un crédit pour le même objet. (*Ibid.* 1139.)

Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 28 mai 1858, sur les travaux de défense contre les inondations. (D. 15 août 1858, XII, 209.) — Enquêtes préalables; formalités de ces enquêtes. (*Ibid.* 210.) — Formalités à suivre pour l'exécution des digues dans les parties submersibles des vallées. (*Ibid.* 212.)

2. Autorisation, mode d'exécution et répartition de la dépense des travaux destinés à défendre contre les inondations de divers fleuves, rivières ou torrents, les villes et communes de[1]: Agen (D. 12 avril 1862, XX, 39); Amboise (DD. 15 déc. 1860, XVII, 56 et 426); Angers (D. 5 août 1861, XVIII, 743); Annonay (DD. 25 déc. 1861, XIX, 423; 10 juillet 1862, XX, 774); Arles (D. 13 juillet 1862, XX, 775); Auroux (D. 24 mai 1859, XIV, 489); Avignon (DD. 30 juin 1860, XVI, 311; 5 déc. 1861, XIX, 339); — Beaucaire (D. 25 août 1861, XVIII, 995); Besançon (D. 12 août 1863, XXII, 987); Blagnac (le ramier de) (D. 21 mars 1863, XXI, 1262); Blois (D. 30 juin 1860, XVI, 351); Boulieu (D. 29 janv. 1859, XIII, 203); Bourg-lès-Valence (D. 25 déc. 1861, XIX, 344); Brives-Charensac (D. 22 juin 1863, XXII, 569); — Chambon (D. 2 juillet 1861, XVIII, 730); Civens (D. 18 juin 1863, XXII, 568); Cleppé (DD. 26 mars 1862, XIX, 871; 18 juin 1863, XXII, 568); Condom (D. 10 juillet 1862, XX, 773); Conteville (D. 27 juillet 1859, XIV, 653); — Donzère (D. 6 juillet 1860, XVI, 837); — Épercieux (D. 18 juin 1863, XXII, 568); — Foulbec (D. 27 juillet 1859, XIV, 653); — Givors (D. 20 juin 1861, XVIII, 634); Granges-Gontardes (D. 6 juillet 1860, XVI, 837); Grenoble (D. 15 oct. 1861, XIX, 65); — Illfurth (D. 2 sept. 1862, XX, 804); — les Angles (la plaine) (D. 30 juillet 1859, XIV, 653); l'île de la Camargue (D. 19 août 1856, VIII, 743); l'Isle-de-Noë (D. 22 janv. 1862, XIX, 658); Lyon (DD. 24 août 1859, XIV, 625; 18 oct. 1862, XX, 1287); — Manosque (D. 5 déc. 1861, XIX, 339); Marcenal (D. 18 juin 1862, XX, 635); Mizérieux (D. 18 juin 1863, XXII, 568); Mornas (D. 24 mars 1860, XV, 310); Moulins (D. 29 fév. 1860, XV, 422); Moutiers (D. 16 août 1862, XX, 795); Mulhouse (D. 22 avril 1863, XXII, 17); — Nervieux (D. 27 nov. 1859, XV, 91); Nevers (D. 8 juillet 1862, XX, 563); — Périgueux (D. 10 mars 1860, XV, 423); — Rakon (D. 5 déc. 1859, XV, 142); Romans (DD. 17 déc. 1859, XIV, 1202; 11 avril 1860, XV, 491; 25 août 1861, XVIII, 975); Roquemaure (D. 28 janv. 1860, XV, 150); — Saint-Étienne (DD. 2 juin 1859, XIV, 504; 15 janv. 1862, XIX, 642); Saint-Georges-de-Reneins (D. 7 mai 1859, XIV, 469); Saint-Germain-du-Plain (D. 24 mai 1859, XIV, 489); Saint-Marcel (D. 6 juillet

[1] Plusieurs des décrets cités portent aussi déclaration d'utilité publique et constitution de syndicats.

1860, XVI, 837); Saint-Maurice (D. 11 août 1859, XIV, 673); Saint-Remy-en-Rollat (D. 18 juin 1862, XX, 635); Saint-Romain-en-Gier (D. 25 avril 1860, XVI, 91); Sauzet (D. 6 juillet 1860, XVI, 837); Saumur (D. 12 mai 1860, XV, 784); Selles-sur-Cher (D. 3 mai 1862, XX, 115); Sergues (D. 6 juillet 1860, XVI, 796); — Tamecon (D. 4 avril 1860, XV, 452); Tournon (D. 16 janv. 1861; XVII, 168). — Valence (D. 2 juillet 1861, XVIII, 724); Valensolle (D. 5 déc. 1861, XIX, 338); Vinsobres (D. 11 juillet 1860, XVI, 837); Volx (D. 5 déc. 1861, XIX, 339); Vouvray (D. 5 nov. 1859, XV, 98).

3. Déclaration d'utilité publique, autorisation d'exécution, mode d'exécution, répartition de la dépense, etc. des travaux à exécuter pour: la restauration des digues de Saint-Marcel (Saône-et-Loire) (D. 22 nov. 1855, V, 295); — la construction de la digue des Bretteaux contre le Rhône, à Lyon (D. 24 juin 1857, X, 678); — l'amélioration des digues du Doubs, à Pourlans (D. 5 mars 1859, XIII, 346); — l'endiguement de la Claye (Vendée) (D. 7 juin 1859, XIV, 505); — l'exhaussement de la digue et des quais de Tain (Drôme) (D. 24 août 1859, XIV, 626); l'exhaussement de la rotonne d'Andresy (Seine-et-Oise) (D. 24 août 1859, XIV, 627); — l'endiguement du Rhône au droit de la ville d'Aramon (Gard) (D. 24 août 1859, XIV, 627); — l'exhaussement et la consolidation de la digue de ceinture de Caderousse (Vaucluse) (D. 17 déc. 1859, XIV, 1202); — l'exhaussement et l'achèvement de la digue syndicale de Glun contre le Rhône (D. 12 mai 1860, XVI, 642); — la construction d'une digue répressive entre le Rhône et la Saône à la pointe de Perrache et l'endiguement partiel de la rive gauche du Rhône (D. 28 juillet 1860, XVI, 578); — la continuation des travaux d'endiguement de la rive gauche du Var (D. 18 août 1860, XVI, 844); — l'endiguement et la rectification partielle du Séran (D. 14 nov. 1860, XVII, 47); — l'entretien et l'amélioration d'ouvrages de défense contre l'Isère (D. 19 déc. 1860, XVII, 442); — la défense des nielles de Cherbourg et de Tourlaville (D. 5 juin 1861, XVIII, 490); — l'exhaussement et la consolidation de la levée gauche de la Loire au droit du bourg de Bréhémont (D. 29 juin 1861, XVIII, 634); — le prolongement de la digue nord de la basse Seine entre Tancarville et la Roque et le déraisement de la digue sud entre les mêmes points (D. 14 juillet 1861, XVIII, 731); — la défense du littoral de la baie Sainte-Anne contre les invasions de la mer au point déterminé (D. 13 août 1861, XVIII, 807); — la défense de la berge du Rhône en amont de la digue d'Ancone (Drôme) (D. 18 janv. 1862, XIX, 643); — l'endiguement de la rive droite du Roubion aux abords du village de Saint-Gervais (D. 25 juin 1862, XX, 558); — la défense contre la mer de la pointe de l'Aiguillon (Vendée) (D. 6 mai 1863, XXII, 194); — l'endiguement de la rive gauche de la Loire entre le Marillais et la Patache (D. 6 août 1863, XXII, 796); — la défense de la pointe de Grave (Gironde) (D. 12 août 1863, XXII, 987); — le prolongement jusqu'à Berville (Seine-Inférieure) des digues de la basse Seine. (*Ibid.*)

4. Règlement d'administration publique pour la répartition entre l'État et les usiniers des dépenses de réparation et d'entretien des barrages situés sur la Vire entre le bourg de Saint-Fromont et Pontfarcy. (D.

18 août 1860, XVI, 859). V. *Rivières, Syndicats, Travaux publics.*

ENREGISTREMENT.

Fixation du droit d'enregistrement pour la cession des contrats hypothécaires que les sociétés de crédit foncier de Marseille et Nevers pourront être autorisées à consentir à la société du crédit foncier de France. (L. 22 juin 1854, III, 1592.) — Fixation et mode de perception des frais de régie dus à l'administration de l'enregistrement et des domaines sur le montant des sommes et des produits qu'elle recouvre pour le compte des tiers ou qui doivent leur être remis. (L. 5 mai 1855, V, 929.) — Dispositions relatives aux recettes faites par l'administration de l'enregistrement et des domaines pour la caisse des dépôts et consignations; recouvrements; versements; poursuites; comptes. (D. 21 nov. 1855, VI, 713.) — Application d'un droit fixe d'enregistrement aux adjudications et marchés de toute nature relatifs au travail dans les prisons. (L. 6 juin 1857, IX, 1002.) — Fixation des droits pour divers marchés et traités réputés actes de commerce par les articles 632, 633 et 634, n° 1er, du Code de commerce, faits ou passés sous signature privée; *idem* pour les jugements portant condamnation, liquidation, collocation ou reconnaissances, intervenus sur ces marchés ou traités, et pour les actes publics faits en conséquence; règlement du double droit d'enregistrement dans le cas prévu par l'article 57 de la loi du 28 avril 1816; effet rétroactif de quelques dispositions de la présente loi. (L. 11 juin 1859, XIII, 853.) — Fixation des remises allouées aux receveurs de l'enregistrement et des domaines. (D. 24 mars 1860, XV, 280.) — Fixation du délai d'enregistrement des procès-verbaux des ventes publiques de marchandises faites par les courtiers. (L. 28 juin 1861, XVII, 870.) — Augmentation d'un nouveau décime, à partir du 1er juillet 1862 jusqu'à la fin de 1863, sur le principal des droits et produits soumis au décime par les lois en vigueur. (L. 2 juillet 1862, XX, 1.) — Mode de publication des articles 14 et 15 de la loi précédente. (D. 2 juillet 1862, XX, 38.) V. *Algérie, Colonies, Domaines.*

ENTREPÔTS.

1. La chambre de commerce de Mulhouse est autorisée à se charger de la gestion de l'entrepôt réel des douanes et du magasin général de dépôt de marchandises établis dans cette ville. (D. 2 mars 1859, XIII, 229.)

2. L'entrepôt réel des douanes de Honfleur est ouvert aux marchandises prohibées. (D. 28 janv. 1863, XXI, 75.) — Sont ajoutés à ceux désignés pour l'entrepôt des marchandises prohibées de toute espèce: le port de Rouen (L. 26 juillet 1856, VIII, 383); — le port de Caen (D. 23 nov. 1857, X, 1028).

3. Concession d'un entrepôt réel de marchandises non prohibées aux villes de: Chambéry (D. 11 août 1860, XVI, 593); — Douai (D. 30 juillet 1857, X, 528); — Gravelines (L. 26 juillet 1856, VIII, 383).

4. Concession d'un entrepôt réel de marchandises prohibées et non prohibées aux villes de Besançon (D. 29 mars 1856, VII, 407); — Fécamp (D. 21 nov. 1858, XII, 862); — Nice (D. 11 août 1860, XVI, 592); — Perpignan (D. 13 mars 1858, XI, 407); — Sainte-Marie (D. 18 juillet 1855,

VI, 86); Saint-Nazaire (D. 3 juillet 1857, X, 3).

5. Concession d'un entrepôt réel et général des sels aux villes et ports de: Chambéry (D. 11 août 1860, XVI, 593); Courseulles (D. 12 sept. 1855, VI, 372); — Nice (D. 11 août 1860, XVI, 592); — Paimpol (D. 28 oct. 1863, XXIII, 435); Perpignan (D. 13 mars 1856, XI, 406); — Saint-Jean-de-Luz (L. 26 juillet 1856, VIII, 384); Saint-Servan (D. 31 mars 1860, XV, 299); —Tréguier (D. 2 mai 1857, IX, 820).

6. Concession d'un entrepôt réel de sucres indigènes aux villes d'Amiens (D. 29 août 1863, XXII, 236); — Bordeaux (D. 16 juillet 1857, X, 331); — Cambrai (D. 17 mai 1862, XIX, 704); — Honfleur (D. 4 avril 1857, IX, 616); — le Havre (D. 28 juin 1856, VII, 1114); — Rouen (D. 19 mai 1859, XIII, 721); — Saint-Quentin (D. 21 mars 1857, IX, 425). V. *Docks-entrepôts.*

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

Les ateliers où le battage des tapis est exercé en grand sont rangés dans la deuxième classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (D. 21 mai 1862, XIX, 894.)

ÉTANGS.

Licitation des étangs situés dans le département de l'Ain. (L. 21 juillet 1856, VIII, 320.) — Droit de rachat et de licitation. (*Ibid.*) — Préparation du cahier des charges et jugement d'adjudication. (*Ibid.* 321.) — Distribution du prix entre les divers ayants droit. (*Ibid.* 324.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 326.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi qui précède. (D. 28 oct. 1857, X, 973.)

ÉTRANGERS.

Réintégration dans la qualité de Français des Français résidant en Russie qui ont été obligés, pour faire le commerce, d'entrer dans les guildes des marchands. (D. 1er déc. 1860, XVI, 1174.)

ÉVÊCHÉS.

1. Fixation du maximum des frais d'établissement qui peuvent être alloués aux membres de l'épiscopat. (D. 12 oct. 1857, X, 893.) — Augmentation du traitement des évêques de France. (D. 28 déc. 1857, X, 1456.)

2. Création d'un nouveau siége épiscopal à Laval. (L. 5 mai 1855, V, 786; D. 30 août 1855, VI, 308.) — Réception et publication de la bulle pontificale annexe relative à cette création. (D. 30 août 1855, VI, 308.)

Les communes de Saint-Esprit et du Boucau sont distraites du diocèse d'Aire et réunies au diocèse de Bayonne; réception du décret consistorial relatif à cette modification de circonscription. (D. 20 mars 1860, XV, 519.)

Fixation de la circonscription paroissiale du diocèse de Nice. (D. 22 déc. 1860, XVIII, 704.) — Réunion de l'évêché de Nice à la métropole d'Aix; réception de la bulle pontificale qui détache cet évêché de la métropole de Gênes et apporte des modifications à sa circonscription. (D. 16 août 1862, XX, 1269.)

Distraction de plusieurs villages et hameaux du diocèse de Luçon pour réunion au diocèse de Nantes; autorisation de la publication du décret

consistorial à ce relatif. (D. 25 juillet 1863, XXI, 1054.)

3. Réception et publication des bulles d'institution canonique des prélats y désignés pour les évêchés de : Aire, M. *Hiraboure* (D. 31 janv. 1857, IX, 354); M. *Epivent* (D. 31 oct. 1859, XIV, 800); — Amiens, M. *Boudinet* (D. 14 juillet 1856, VIII, 461); — Annecy, M. *Magnin* (D. 27 avril 1861. XVII, 494);

Basse-Terre (Guadeloupe), M. *Boutonnet* (D. 17 mai 1862, XIX, 760); — Bayeux, M. *Didiot* (D. 14 juillet 1856, VIII, 462); — Belley, M. *Gérard de Langalerie* (D. 18 avril 1857, IX, 690);

Cahors, M. *Peschoud* (D. 4 nov. 1863, XXII, 583); — Carcassonne, M. *de la Bouillerie* (D. 12 mai 1855, V, 1006); M. *Sergent* (*Ibid.* 1007); — Coutances, M. *Bravard* (D. 22 oct. 1862, XX, 850);

Évreux, M. *de Bonnechose* (D. 12 mai 1855, V, 1005); M. *Desacons* (D. 8 mai 1858, XI, 1047);

Fréjus, M. *Jordany* (D. 2 fév. 1856, VII, 269);

Gap, M. *Bernadou* (D. 17 mai 1862, XIX, 758);

La Rochelle, M. *Landriot* (D. 14 juillet 1856, VIII, 465); — Laval, M. *Wicart* (D. 3 nov. 1855, VI, 521); — le Mans, M. *Nanquette* (D. 3 nov. 1855, VI, 522); M. *Fillion* (D. 7 mai 1862, XIX, 756); — le Puy, M. *Lebreton* (D. 4 nov. 1863, XXII, 585); — Limoges, M. *Desprez* (D. 18 avril 1857, IX, 692); M. *Fruchaud* (D. 31 oct. 1859, XIV, 799); — Luçon, M. *Delamare* (D. 14 juillet 1856, VIII, 463); M. *Colet* (D. 18 août 1861, XVIII, 384);

Marseille, M. *Cruice* (D. 18 août 1861, XVIII, 381); — Montpellier, M. *Le Courtier* (D. 18 août 1861, XVIII, 382);

Nancy, M. *Darboy* (D. 31 oct. 1859, XIV, 798); M. *Allemand Lavigerie* (D. 11 avril 1863, XXI, 740); — Nevers, M. *Forcade* (D. 27 avril 1861, XVII, 492); — Nîmes, M. *Plantier* (D. 3 nov. 1855, VI, 523);

Pamiers, M. *Galtier* (D. 14 juillet 1856, VIII, 464); M. *Belaval* (D. 30 oct. 1858, XII, 891); — Périgueux, M. *Baudry* (D. 27 avril 1861, XVII, 496); M. *Dabert* (D. 4 nov. 1863, XXII, 584); — Perpignan, M. *Gerbet* (D. 26 mai 1854, III, 1482);

Rodez, M. *Delalle* (D. 3 nov. 1855, VI, 524);

Saint-Brieuc et Tréguier, M. *Martial* (D. 30 oct. 1858, XII, 890); M. *David* (D. 17 mai 1862, XIX, 759); — Saint-Claude, M. *Fillion* (D. 8 mai 1858, XI, 1049); M. *Nogret* (D. 17 mai 1862, XIX, 757); Saint-Denis (île de la Réunion), M. *Baupoint* (D. 18 avril 1857, IX, 693); — Saint-Flour, M. *de Pompignac* (D. 17 oct. 1857, X, 901); — Saint-Pierre et Fort-de-France (Martinique), M. *Porchez* (D. 30 oct. 1858, XII, 892); — Soissons, M. *Christophe* (D. 27 avril 1861, XVII, 495);

Troyes, M. *Ravinet* (D. 27 avril 1861, XVII, 493);

Valence, M. *Lyonnet* (D. 17 oct. 1857, X, 900); — Vannes M. *Dubreuil* (D. 18 août 1861, XVIII, 383); — Versailles, M. *Mabile* (D. 8 mai 1858, XI, 1048); — Viviers, M. *Delenzy* (D. 18 avril 1857, IX, 689).

4. Réception et publication de la bulle d'institution canonique de M. *Bara* comme coadjuteur de M. *de Prilly*, évêque de Châlons, avec future succession et le titre d'*évêque in partibus de Médes*. (D. 14 juillet 1856, VIII, 467.)

5. Sont autorisés à accepter le titre *d'évêque* in partibus, savoir : M. *Baudichon*, le titre d'*évêque* in partibus *de Basilite* (D. 17 janv. 1855, v, 189); — M. *Baquet*, le titre d'*évêque* in partibus *de Pariam* (D. 4 nov. 1863, XXII, 586); — M. *Jeancard*, le titre d'*évêque* in partibus *de Cérame* (D. 28 août 1858, XII, 284); — M. *Mayet*, le titre d'*évêque* in partibus *de Sura* (D. 18 août 1861, XVIII, 386); — M. *Sibour*, le titre d'*évêque* in partibus *de Tripoli* (D. 31 janv. 1855, v, 198).

6. Sont autorisés à joindre à leur titre ceux d'évêchés supprimés, les évêques de : Aire, le titre de l'évêché supprimé de Dax (D. 3 juin 1857, II, 1354); — Arras, les titres des évêchés supprimés de Boulogne et Saint-Omer (D. 13 mars 1854, III, 646); — Autun, les titres des évêchés supprimés de Mâcon et Châlon (D. 5 déc. 1853, XII, 870); — Bayeux, le titre de l'évêché supprimé de Lisieux (D. 10 janv. 1855, v, 42); — Coutances, le titre de l'évêché supprimé d'Avranches (D. 11 nov. 1854, IV, 741); — Périgueux, le titre de l'évêché supprimé de Sarlat (D. 16 août 1854, IV, 217); — Quimper, le titre de l'évêché supprimé de Saint-Pol-de-Léon (D. 13 mars 1854, III, 647).

7. Réception et publication des brefs qui confèrent les titres d'*évêques assistants au trône pontifical* et de *comte romain* à MM. *Dufêtre*, évêque de Nevers (D. 14 août 1860, XVI, 717); — *Forcade*, évêque de Nevers (D. 18 août 1861, XVII, 385).

ÉVÊQUES. V. *Abus*.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

1. Institution d'une commission de surveillance de l'exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts en 1855. (D. 24 déc. 1853, III, 4.) — Cette commission est placée sous la présidence du Prince *Napoléon*; nomination des membres. (*Ibid.* 5.) — Division de la commission en sections. (*Ibid.* 6.) — Présidence des sections; dispositions diverses. (*Ibid.* 7.)

Sont nommés membres de cette commission : lord *Cowley* (D. 24 déc. 1853, III, 8); — M. *Vandoyer*, en remplacement de M. *Visconti* (D. 2 janv. 1854, III, 35); — M. *Magne* (avec présidence éventuelle) et M. *Rouher* (D. 9 fév. 1855, v, 319).

Approbation du règlement général pour l'exposition. (D. 6 avril 1854, III, 1540.) — Règlement annexé. (*Ibid.*) — Le comte *de Nieuwerkerke* est nommé président du jury d'examen et d'admission des œuvres d'art présentées à l'exposition. (D. 20 janv. 1855, v, 233.) — L'ouverture de l'exposition est renvoyée au 15 mai. (D. 27 avril 1855, v, 810.) — Le nombre des membres du jury international de la division des œuvres d'art est porté de quarante-deux à soixante-deux; mode de nomination. (D. 18 mai 1855, IV, 1145.) — Décret prononçant la clôture de l'exposition. (D. 28 nov. 1855, VI, 728.)

2. Approbation du règlement général adopté par la commission impériale chargée d'organiser la section française de l'exposition universelle de 1862, à Londres. (D. 6 janv. 1862, XIX, 118.) — Règlement. (*Ibid.*)

EXPROPRIATION. V. *Jury d'expropriation*.

EXTRADITION. V. *Traités*.

F

FABRICANTS.

Application aux fabricants d'ouvrages dorés ou argentés par les procédés galvanique ou électro-chimique de divers articles de la loi du 19 brumaire an VI, relatifs aux obligations des fabricants de plaqué. (D. 26 mai 1860, XV, 831.)

FABRIQUES. V. *Garantie.*

FACULTÉS.

1. Fixation des droits à percevoir pour les conférences facultatives dans les facultés de droit, des sciences et des lettres. (D. 18 mars 1859, XIII, 567.)

2. *Facultés de droit.* Création d'une seconde chaire de droit romain à la faculté de Caen. (D. 6 avril 1859, XIV, 414.) — Suppression de la chaire d'introduction générale à l'étude du droit à la faculté de Paris; création d'une chaire de droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières. (D. 18 oct. 1859, XIV, 789.) Création à la faculté de Poitiers d'une deuxième chaire de droit romain. (D. 10 mars 1859, XIII, 562.) — Création à la faculté de Toulouse d'un cours de droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, et obligatoire pour les aspirants au doctorat. (D. 10 mars 1859, XIII, 561.)

3. *Facultés de médecine.* Suppression de la chaire de chimie médicale et création d'une chaire de pharmacie à la faculté de Paris. (D. 10 déc. 1853, III, 17.) — Attributions du chef des travaux anatomiques de la faculté de médecine de Paris. (D. 3 août 1859, XIV, 604.) — La chaire de pharmacie de la faculté de Paris prendra le titre de *chaire de pharmacologie.* Le programme de l'enseignement sera déterminé par le ministre de l'instruction publique. (D. 13 nov. 1859, XIV, 1165.) — Dispositions réglementaires du doyen; de ses attributions; désignation annuelle de deux professeurs chargés de seconder le doyen; attributions de l'assemblée de la faculté. (D. 16 avril 1862, XIX, 752.) — Création à la faculté de Paris de deux chaires de médecine comparée et d'histologie. (D. 16 avril 1862, XIX, 762.) — Approbation d'un acte intervenu pour le transfert à la faculté de Paris d'un legs du baron *Barbier.* (D. 25 août 1861, XVIII, 474.)

4. *Facultés des lettres.* Création d'une chaire de littérature étrangère près la faculté de Besançon. (D. 19 janvier 1859, XIII, 234.) — Réunion des deux chaires de littérature grecque et latine de la faculté de Caen en une chaire de littérature ancienne; création d'une chaire de littérature étrangère. (D. 26 mars 1856, VII, 410.) — Décret analogue pour la faculté de Toulouse. (D. 9 sept. 1863, XXII, 544.)

5. *Facultés des sciences.* Suppression de la chaire de botanique, anatomie et physiologie végétales à la faculté de Paris. La chaire d'organographie végétale prend le titre de *chaire de botanique.* Création d'une chaire de physiologie générale; nomination d'un titulaire. (D. 17 mars 1854, III, 1842.) — Retrait de l'ordonnance du 12 septembre 1840,

concernant le professeur adjoint de géologie et minéralogie de la faculté de Rennes ; nomination d'un professeur titulaire. (D. 1er avril 1854, III, 1544.) — La faculté de Caen est autorisée à accepter le legs *Lesauvage* pour fondation d'un prix. (D. 13 mai 1854, III, 1582.) — Création à la faculté de Lille d'une chaire de mathématiques pures, avec dénomination de *chaire de mathématiques appliquées*. (D. 19 nov. 1859, XIV, 1165.) — Création à la faculté de Marseille d'une chaire de géologie et de minéralogie. (D. 13 nov. 1859, XIV, 1165.)

6. *Facultés de théologie*. Règlement du costume officiel des doyens et professeurs des facultés de théologie catholique. (D. 22 nov. 1863, XXII, 800.)

FLAGRANT DÉLIT.

Instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels. (L. 20 mai 1863, XXI, 966.)

FLOTTAGE.

Suppression du droit de flottage sur les ruisseaux de la petite Seille. (D. 22 nov. 1854, V, 321.)

FLOTTE.

Organisation du personnel des équipages de la flotte. (D. 5 juin 1856, VIII, 1109.) — Composition et affectation générale du personnel ; spécialité du service (*Ibid.*) — Hiérarchie et emplois attribués aux différents grades. (*Ibid.* 1110.) — Répartition, organisation des divisions. (*Ibid.* 1111.) — De la nomination aux divers emplois dans les divisions. (*Ibid.* 1114.) — Du cadre de maistrance. (*Ibid.* 1115.) — Des écoles ; écoles des divisions. (*Ibid.* 1117.) — Écoles des mousses. (*Ibid.* 1118.) — De l'institution des matelots canonniers ; du mode d'instruction et du recrutement. (*Ibid.* 1120.) — De l'école d'application. (*Ibid.* 1122.) — Dispositions concernant les canonniers brevetés. (*Ibid.* 1126.) — De l'institution des marins fusiliers ; définition de l'institution. (*Ibid.* 1129.) — De l'école de tir pour les officiers ; du bataillon d'instruction. (*Ibid.*) — Dispositions concernant les officiers provenant de l'école de tir de Vincennes et du bataillon d'instruction de Lorient. (*Ibid.* 1130.) — Dispositions concernant les fusiliers brevetés. (*Ibid.* 1131.) — Recrutement ; admission ; dispositions générales. (*Ibid.*) — Du recrutement des mousses. (*Ibid.* 1136.) — Du recrutement des novices et apprentis marins ; du recrutement des matelots et des ouvriers. (*Ibid.* 1139.) — Du recrutement des quartiers-maîtres. (*Ibid.* 1141.) — Du recrutement des seconds maîtres. (*Ibid.* 1142.) — Du recrutement des maîtres et des premiers maîtres. (*Ibid.* 1144.) — Du recrutement des divers agents et des surnuméraires. (*Ibid.*) — De la libération et des congédiements. (*Ibid.* 1145.) — Du service à terre. (*Ibid.* 1147.) — De l'embarquement et du débarquement ; dispositions générales. (*Ibid.* 1149.) — Embarquement. (*Ibid.* 1151.) — Remplacement (*Ibid.* 1154.) — Débarquement (*Ibid.* 1155.) — De l'avancement ; conditions exigées ; avancement des apprentis marins, novices et matelots. (*Ibid.* 1156.) — Avancement au grade de quartier-maître (*Ibid.* 1158) ; — aux différents grades d'officier marinier (*Ibid.* 1158). — Dispositions spéciales concernant les fourriers. (*Ibid.* 1159) ; — *idem* concernant les capitaines, sergents et caporaux d'armes (*Ibid.* 1161) ; — *idem* concernant les mécaniciens et les ouvriers chauffeurs (*Ibid.* 1162.) — Modes et

époques de concession des avancements; nomination aux différents grades et classes. (*Ibid.* 1164.) — Des conseils d'avancement. (*Ibid.* 1166.) — Des avancements extraordinaires et des réintégrations. (*Ibid.* 1170.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1171.) — Armement, équipement, habillement et casernement. (*Ibid.*) — Justice et discipline. (*Ibid.* 1173.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1176.) — Tableaux annexes (*Ibid.* 1178 et suiv.)

Règlement sur la solde, les revues, l'administration et la comptabilité des équipages de la flotte. (D. 11 août 1856, VIII, 1229.) — Solde et revues; définition générale de la solde. (*Ibid.*) — Dispositions. (*Ibid.* 1230.) — Des règles d'allocation; prestations en nature; de la solde; dispositions générales. (*Ibid.* 1231.) — De la solde d'activité. (*Ibid.* 1233). — De la solde d'absence. (*Ibid.* 1236.) — Des délégations. (*Ibid.* 1243.) — Solde de disponibilité. (*Ibid.* 1246.) — Des accessoires de solde; hautes payes journalières d'ancienneté. (*Ib d.* 1247.) — Des suppléments. (*Ibid.* 1249.) — Des indemnités. (*Ibid.* 1251.)—Des gratifications. (*Ibid.* 1253.)—Des primes de réadmission aux inscrits maritimes. (*Ibid.* 1254.) — Des positions ou cas particuliers entraînant privation de solde. (*Ibid.* 1256.) — Des mesures générales d'entretien. (*Ibid.* 1257.)— Du traitement de table. (*Ibid.*) — Des prestations en nature; des subsistances. (*Ibid.* 1258.) — Des vivres; des liquides. (*Ibid.*) — Du chauffage. (*Ibid.* 1259.) — Dispositions communes aux fournitures de subsistances et de chauffage. (*Ibid.* 1260.) — Du logement. (*Ibid.* 1261.) — Des règles de payement; dispositions générales relatives aux payements; des époques de payement; solde des officiers. (*Ibid.* 1260.) — Solde des officiers mariniers, marins et autres. (*Ibid.* 1261.) — Du décompte des allocations. Officiers. (*Ibid.* 1264.) — Officiers mariniers, marins et autres. (*Ibid.* 1265.) — Du mode des payements; de l'ordonnancement. (*Ibid.* 1265.) — Des livrets de payement. (*Ibid.* 1267.) — De la formation des états de payement. (*Ibid.* 1268.) — Payement de la masse générale d'entretien et des fonds de musique. (*Ibid.* 1270.) — Dispositions relatives à l'établissement des mandats de payement. (*Ibid.*) — Des rappels. (*Ibid.* 1273.) — Des avis à donner pour les payements faits hors du port comptable. (*Ibid.* 1274.) — Précomptes et retenues sur la solde des officiers mariniers et marins; des retenues au profit de l'État; remboursement des avances en effets d'habillement, tabac, savon, etc. (*Ibid.*) — Des autres retenues au profit de l'État. (*Ibid.* 1280.) — Des retenues au profit de la caisse des invalides de la marine (*Ibid.*) — Des retenues au profit de tiers. (*Ibid.* 1282.) — Du règlement des dépenses; rôles d'équipage; des rôles à tenir dans les divisions à terre. (*Ibid.*) — Des rôles d'équipage à tenir à bord des bâtiments. (*Ibid.* 1288.) — Des rôles d'équipage à tenir par les fonctionnaires du commissariat; des rôles pour les divisions à terre. (*Ibid.* 1292.) — Des rôles pour les bâtiments. (*Ibid.* 1295.) — Des rôles pour les marins en captivité à l'ennemi. (*Ibid.* 1298.) — Des revues; revues d'effectifs; revues des commissaires aux armements. (*Ibid.* 1299.) — Revues des commissaires d'escadres et de divisions. (*Ibid.* 1301.) — Revues des commissaires généraux. (*Ibid.*) — Dispositions communes à toutes les revues d'effectif. (*Ibid.*) — Des re-

rues générales de liquidation; des feuilles de journées. (*Ibid.* 1302.) — Des revues annuelles de liquidation. (*Ibid.* 1305.) — De la réimputation des payements faits pour rappels des exercices clos. (*Ibid.* 1306.) — De la dette flottante des marins. (*Ibid.* 1307.) — Dispositions particulières. (*Ibid.* 1312.) — De l'administration et de la comptabilité intérieures des divisions et des bâtiments. (*Ibid.* 1313.) — Titre préliminaire. (*Ibid.*) — Des conseils d'administration. (*Ibid.* 1315.) — Composition des conseils. (*Ibid.*) — Installation des conseils. (*Ibid.* 1316.) — Attributions des conseils. (*Ibid.* 1317.) — Séances des conseils. (*Ibid.* 1319.) — Responsabilité des conseils. (*Ibid.* 1321.) — Des agents des conseils d'administration. (*Ibid.* 1322.) — Du major. (*Ibid.*) — Du trésorier. (*Ibid.* 1324.) — De l'officier d'habillement (*Ibid.* 1325.) — Des officiers d'administration des bâtiments et des officiers comptables des détachements. (*Ibid.* 1326.) — Des capitaines comptables et des chefs de détachements n'ayant pas de conseils. (*Ibid.* 1327.) — Des commandants de compagnies. (*Ibid.*) — Des fonds. (*Ibid.* 1328.) — Des valeurs en caisse. (*Ibid.*) — Des pertes en déficit de fonds. (*Ibid.* 1330.) — Des dépôts de fonds et valeurs prises. (*Ibid.* 1331.) — Des registres et documents qui s'y rattachent (*Ibid.* 1332.) — De la nature des registres à tenir, dans chaque division, bâtiment et détachement pour les services de la solde et de l'habillement. (*Ibid.*) — De l'objet des registres et de la nature des documents qui s'y rattachent. (*Ibid.* 1334.) — De la matricule des hommes du recrutement et des mutations matriculaires. (*Ibid.*) — Des registres tenus par les trésoriers. (*Ibid.* 1336.) — Des registres tenus pour le service de l'habillement. (*Ibid.* 1338.) — Des livres tenus par les commandants de compagnie. (*Ibid.* 1341.) — Situations journalières; solde de la compagnie et payements divers; enregistrement des distributions d'effets d'habillement; compte ouvert avec le magasin pour les effets de délivrance extraordinaire, spécial aux bâtiments. (*Ibid.* 1342.) — Compte ouvert avec le magasin pour les instruments, effets d'équipement et armes en service dans la compagnie; compte ouvert aux effets de casernement; enregistrement sommaire des états de répartition pour réparations, dégradations et autres remboursements mis au compte des hommes. (*Ibid.* 1343.) — Des livrets individuels; du livret des officiers. (*Ibid.*) — Du livret des officiers mariniers et marins. (*Ibid.* 1345.) — De la distribution de la solde et des accessoires de la solde. (*Ibid.* 1346.) — Du traitement des officiers. (*Ibid.*) — De la solde des équipages. (*Ibid.* 1348.) — Dispositions particulières aux détachements. (*Ibid.* 1350.) — Du service de l'habillement; mode d'exécution du service. (*Ibid.* 1351.) — Des confections. (*Ibid.* 1353.) — Des délivrances aux bâtiments et des remises en magasin. (*Ibid.* 1356.) — Des distributions aux marins et des réintégrations faites par eux. (*Ibid.* 1359.) — Des effets délivrés à titre gratuit; des armes, etc. (*Ibid.* 1362.) — Des réparations et imputations au compte des hommes. (*Ibid.* 1364.) — Des pièces et renseignements à fournir par les détachements. (*Ibid.* 1365.) — Des vivres, des liquides et du chauffage dans les divisions à terre. (*Ibid.* 1366.) — Du contrôle administratif et de l'arrêté des comptes. (*Ibid.* 1367.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 1368.) — Tarifs annexes. (*Ibid.* 1372.)

FONDS COMMUN.

1. Une subvention de l'État, de cinq cent mille francs, est affectée, à titre de supplément au fonds commun, aux dépenses obligatoires des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes, pendant l'exercice 1861. (D. 26 déc. 1860, XVII, 16.)

2. Répartition du fonds commun de sept centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière affecté aux dépenses ordinaires des départements; exercice 1855 (D. 29 juillet 1854, IV, 160); — exercice 1856 (D. 31 juillet 1855, VI, 211); — exercice 1857 (D. 28 juillet 1856, VIII, 405); — exercice 1858 (D. 25 juillet 1857, X, 559); — exercice 1859 (D. 29 juillet 1858, XII, 201); — exercice 1860 (D. 27 juillet 1859, XIV, 542); — exercice 1861 (D. 8 août 1860, XVI, 714); — exercice 1862 (D. 3 août 1861, XVIII, 340); — exercice 1863 (D. 25 juillet 1862, XX, 544); — exercice 1864 (D. 18 juillet 1863, XXII, 48).

FORÊTS.

1. Droits d'usage dans les forêts de l'État, les bois des communes et ceux des établissements publics. (D. 12 avril 1854, III, 1020.) — Formalités à suivre pour le rachat de ces droits; cas d'acceptation ou de refus des usagers; expertises; décisions. (*Ibid.* 1021.) — Prorogation des dispositions transitoires du titre XV du Code forestier relatives au défrichement des bois des particuliers. (L. 21 juill. 1856, VIII, 313.) — L'administration des forêts est autorisée à réserver et à livrer chaque année à la marine impériale les bois extraits des forêts dépendant du domaine de l'État et propres aux constructions navales. (D. 16 oct. 1858, XII, 589.) — Fixation de la partie de la zone frontière dans laquelle il peut être formé opposition au défrichement des bois des particuliers dont la conservation est reconnue nécessaire à la défense du territoire. (D. 22 nov. 1859, XIV, 1030.) — Modification du titre XII de l'ordonnance du 1er août 1827 pour l'exécution du Code forestier. (D. 22 nov. 1859, XIV, 1041.) — Règlement d'administration publique pour les transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière forestière et pour les prestations en nature autorisées par la loi du 18 juin 1859. (D. 21 déc. 1859, XIV, 1196.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes. (D. 27 avril 1861, XVII, 549.) — Reboisements facultatifs. (*Ibid.*) — Reboisements obligatoires; fixation du périmètre des terrains qui s'y trouvent soumis. (*Ibid.* 551.) — Exécution et conservation des travaux; terrains compris dans les périmètres déterminés par les décrets déclaratifs de l'utilité publique et appartenant à des particuliers (*Ibid.* 552); — appartenant à des communes ou à des établissements publics; exécution des travaux; constatation des avances faites par l'État et mesures propres à en assurer le remboursement. (*Ibid.* 554.) — Règles à suivre pour l'abandon des terrains que l'article 9 de la loi du 28 juillet 1860 autorise les communes à faire à l'État. (*Ibid.* 555.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 556.)

Détermination, par un nouvel état descriptif, des parties de la zone frontière dans lesquelles il peut être formé opposition au défrichement des bois des particuliers dont la conservation est reconnue nécessaire à

la défense du territoire. (D. 31 juillet 1861, XVIII, 437.) — État descriptif. (*Ibid.* 439.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1860, relative à l'exécution de routes forestières, et de l'article 14 de la loi du même jour, relatif au reboisement des montagnes. (D. 10 août 1861, XVIII, 374.) — Dispositions relatives à l'exécution de l'aménagement des bois des communes et des établissements publics. Les agents forestiers pourront être chargés des travaux. Mode de payement des frais de ces opérations. (D. 15 août 1861, XVIII, 395.)

2. Le département de la Haute-Saône formera désormais un arrondissement forestier. (D. 3 mai 1854, III, 1323.) — Formation d'un arrondissement forestier, qui prendra le n° 34, aura pour chef-lieu Nice et comprendra les Alpes-Maritimes et le Var. (D. 13 août 1860, XVI, 758.) — Nouvelle circonscription du vingt-unième arrondissement. (*Ibid.*) — Le département de la Loire est distrait de la vingt-unième conservation forestière et réuni à la dix-septième conservation. (D. 25 août 1861, XVIII, 505.) — Création d'une conservation forestière provisoire pendant la durée des travaux de reboisement des montagnes dans les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes; composition pour le même temps des quatorzième et dix-septième conservations provisoires. (D. 2 sept. 1862, XXI, 42.)

3. Concession à M. le baron *de Vanne* du droit exclusif d'extraction, dans la forêt domaniale des Colettes (Allier), des terres propres à la fabrication de la porcelaine; conditions de cette concession. (L. 5 mai 1855, V, 789.) — Cahier des charges de la même concession. (*Ibid.* 791.) — Concessions forestières en faveur de la maison de retraite dite *la Grande-Chartreuse;* objet et conditions de ces concessions. (D. 6 juin 1857, IX, 1336.) — Remise au domaine de la forêt de Bondy pour en effectuer la vente. (D. 13 nov. 1859, XIV, 1071.)

4. M. *Vicaire* est nommé directeur général de l'administration des forêts. (D. 12 mars 1860, XV, 272.) — Dispenses d'âge à des gardes généraux stagiaires. (DD. 7 nov. 1854, IV, 750; 19 avril 1856, VII, 516; 10 janv. 1857, IX, 39; 19 nov. 1857, X, 1164; 6 nov. 1858, XII, 848; 11 déc. 1858, XII, 1008; 13 nov. 1859, XIV, 829.) — Mode de nomination des fonctionnaires, agents et préposés du service des forêts de la couronne. (D. 30 déc. 1860, XVII, 270.)

FORTIFICATIONS.

1. Modification du décret du 16 août 1853, sur la délimitation de la zone frontière et la compétence de la commission mixte des travaux publics (D. 15 mars 1862, XIX, 899.) — État descriptif, par départements, des limites de la zone frontière. (*Ibid.* 902.) — État descriptif, par départements, des limites des portions de la zone frontière dans l'intérieur desquelles les chemins vicinaux et les chemins forestiers doivent, en raison de leur largeur et de celle de leur empierrement, rester soumis à la surveillance militaire. (*Ibid.* 906.)

2. Suppression de l'enceinte revêtue du corps de place des fronts nord et ouest de la ville du Havre et des fossés contigus. (D. 24 mai 1854, III, 1640.) — Autorisation d'élever des constructions le long

des allées marines dans la deuxième zone de servitude de la place de Bayonne. (D. 30 juin 1855, VI, 597.) — Déclaration d'utilité publique et d'urgence de l'expropriation de terrains nécessaires à l'établissement d'un polygone d'artillerie dans les zones de servitude de la place de Brest. (D. 18 juin 1860, XVI, 372.) — Retrait de l'acte du gouvernement du 24 novembre 1786, autorisant le sieur *Béhague* à bâtir sur un terrain militaire contigu au rempart de la place de Calais. (D. 21 mai 1862, XX, 589.) — Agrandissement de l'enceinte fortifiée de la ville de Lille. (D. 2 juillet 1858, XII, 81.) — Réduction de la première zone des servitudes de la place de Blidah. (D. 24 janv. 1863, XXI, 117.)

3. Déclassements des anciennes fortifications de Toulon situées en arrière de la nouvelle enceinte de Sainte-Anne (D. 21 juin 1858, XII, 38); — des fortifications du petit fort Philippe, dépendant de la place de Gravelines (D. 11 déc. 1858, XII, 1004); — de la lunette de Rocabey, dépendant de la place de Saint-Malo (D. 29 oct. 1859, XIV, 761); — de la redoute du Sillon, dépendant de la place de Saint-Malo (D. 1er fév. 1860, XV, 136); — d'une partie de l'ancienne enceinte de la place de Lille (D. 26 mai 1860, XV, 881); — d'une partie de l'ancienne enceinte de la place de Perpignan (D. 8 août 1860, XVI, 674); — d'une portion de l'ancienne enceinte de Bône (D. 22 déc. 1860, XVI, 1452); — de la lunette de Kerlin ou du Faouëdée (D. 24 sept. 1861, XVIII, 639); — de l'ancien fort Lapin, dépendant de la place de Calais, et classement du nouveau fort Lapin dans la deuxième série des places de guerre, au rang des postes militaires (*Ibid.* 641); — du mur d'enceinte de la basse ville, à Calvi (D. 11 janv. 1862, XIX, 52); — de la redoute de Tourlaville, dépendance de la place de Cherbourg (D. 3 nov. 1862, XX, 1056); — des anciens ouvrages de Pierre-Levée, dépendant de la place de l'île d'Yeu; classification du nouveau fort de Pierre-Levée dans la deuxième série des places de guerre, au rang des postes militaires (D. 28 mars 1863, XXI, 426); — du mur d'enceinte du quartier de cavalerie du Bardo, ouvrage détaché de la place de Constantine (D. 21 mars 1863, XXI, 434).

4. Classement d'une nouvelle enceinte comme ouvrage défensif faisant partie intégrante de la place de Lorient (D. 8 avril 1857, IX, 651); — du fort projeté de Guelmeur comme ouvrage défensif détaché de la place de Brest (D. 9 juin 1859, XIII, 962); — de la nouvelle enceinte ouest de Toulon comme partie intégrante de la place, première série des places de guerre (D. 24 sept. 1861, XVIII, 638); — de l'enceinte du nouveau port de commerce de Lorient comme ouvrage défensif faisant partie intégrante de la place, première série des places de guerre (*Ibid.* 639).

Sont classés dans la deuxième série des places de guerre, au rang des postes militaires, les forts des îles Pomègue, Ratonneau et dépendances de la place de Marseille (D. 7 mars 1860, XV, 263); — le fort central de l'île d'Ouessant (D. 19 mai 1860, XV, 741); — le fort projeté de Penar-Créach, dépendant de la place de Brest (D. 19 août 1861, XVIII, 451); — la tour de Palavas, dépendant de la place de Montpellier (*Ibid.* 452); — les forts projetés de l'Eure et de Vauban, dépendant de la

place du Havre (D. 24 sept. 1861, XVIII, 639); — le fort de Montauban et la citadelle de Villefranche (Alpes-Maritimes) (*Ibid.* 640); — le réduit de la batterie de l'île Pen-fret, dépendant de la place de Cancarneau (*Ibid.* 642); — la batterie du Hamiez, ouvrage détaché de la place d'Alger (*Ibid.* 643); — la redoute du Barrage, à Dienze (D. 4 janvier 1862, XIX, 50); — le fort de la grande île Chausey (D. 11 janvier 1862, XIX, 51); — le réduit central de l'île de Batz (*Ibid.*); — les ouvrages de Quinéville, situés dans les dépendances de la place de la Hougue (Manche) (D. 4 juin 1862, XX, 917); — la batterie Napoléon, dépendant de la place de Toulon (D. 2 septembre 1862, XX, 619); — la batterie de Cannes (D. 8 janvier 1863, XXI, 105); — la batterie de l'île Tristan, dépendance de la place de Quimper (D. 22 avril 1863, XXI, 771).

5. Homologation des plans de délimitation et des procès-verbaux de bornage des zones de servitude et des polygones exceptionnels des places de guerre et postes militaires y désignés (DD. 21 oct. 1854, IV, 989; 20 janv. 1855, V, 276; 28 avril 1855, V, 1140; 31 juillet 1855, VI, 235; 22 déc. 1855, VII, 103; 4 avril 1857, IX, 626; 4 avril 1857, IX, 842; 23 nov. 1857, X, 1391; 13 janv. 1858, XI, 78; 22 mai 1858, XI, 1200; 11 déc. 1858, XII, 1039; 12 sept. 1859, XIV, 668; 18 fév. 1860, XV, 192; 18 fév. 1860, XV, 194; 5 juin 1861, XVII, 856; 8 mars 1862, XIX, 425; *ibid.* 426; 30 mai 1863, XXI, 1064; *ibid.* 1065); — de la batterie de Saint-Nazaire (D. 9 février 1856, VII, 263); — de la place du Havre (D. 21 juin 1858, XII, 61).

FRANC-MAÇONNERIE.

Mode de nomination du grand maître de l'ordre maçonnique de France; nomination du maréchal *Magnan*. (D. 11 janv. 1862, XIX, 43.)

FUNÉRAILLES.

Seront célébrées aux frais du trésor public les funérailles de : M. *Abbattucci*, garde des sceaux (D. 12 novembre 1857, X, 970); — M. *Ducos*, ministre de la marine et des colonies (D. 23 avril 1855, V, 706).

G

GARANTIE.

1. Les montres françaises pourront être marquées du poinçon de titre avec contre-marque ou du poinçon de petite garantie, au choix des fabricants. (D. 2 mai 1860, XV, 719.)

2. Établissement de bureaux de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent : à Annecy (D. 28 déc. 1861, XIX, 80); — Saumur (D. 8 janv. 1862, XIX, 82).

3. Sont ajoutés à ceux désignés pour l'essai et la marque des montres de fabrique étrangère, les bureaux de : Annecy (D. 7 oct. 1863, XXII, 349); — Chambéry (D. 24 sept. 1860, XVI, 852); — le Havre (D. 21 nov. 1858, XII, 863); — Nice (D. 24 sept. 1860, XVI, 852); — Strasbourg (D. 23 juin 1855, V, 1325); — Toulouse (*Ibid.*).

4. Transfert à Boulogne-sur-Mer du bureau de garantie pour l'essai et

la marque des ouvrages d'or et d'argent établi à Saint-Omer. (D. 14 janv. 1857, IX, 62.) — Suppression de six bureaux de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent. (D. 26 mars 1862, XIX, 447.)

GARDE IMPÉRIALE. V. *Armée, Gendarmerie.*

GARDES NATIONALES.

1. Remise des peines prononcées par le conseil de discipline de la garde nationale d'Amiens antérieurement au 12 octobre 1854. (D. 20 oct. 1854, IV, 600.)

2. Remise aux communes des sommes dont elles sont actuellement débitrices envers l'État pour frais de réparation des armes provenant des gardes nationales et réintégrées dans les arsenaux. (D. 7 juillet 1858, XII, 82.)

GENDARMERIE.

1. Organisation de la gendarmerie. (D. 1er mars 1854, III, 695.) — Spécialité du service de l'arme. (*Ibid.* 696.) — Du serment imposé aux militaires de la gendarmerie. (*Ibid.* 697.) — Des inspections générales. (*Ibid.* 698.) — Organisation du personnel. (*Ibid.*) — Mode de recrutement et conditions d'admission. (*Ibid.* 700.) — Changement de résidence. (*Ibid.* 702.) — Congés, démissions, renvois. (*Ibid.* 703.) — Avancement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. (*Ibid.* 707.) — Tableaux de cet avancement; avancement aux différents grades et emplois d'officier. (*Ibid.* 708.) — Tableaux de cet avancement et liste d'aptitude aux fonctions spéciales. (*Ibid.* 710.) — Récompenses civiles et militaires. (*Ibid.* 711.) — Rapports de la gendarmerie avec les autorités constituées; attributions du ministre de la guerre. (*Ibid.* 712.) — Attributions du ministre de l'intérieur. (*Ibid.* 715.) — Attributions du ministre de la justice. (*Ibid.* 716.) — Attributions du ministre de la marine et des colonies. (*Ibid.* 717.) — Rapports de la gendarmerie avec les autorités locales; dispositions préliminaires. (*Ibid.* 717.) — Rapports de la gendarmerie avec les autorités judiciaires. (*Ibid.* 720.) — Rapports avec les autorités administratives. (*Ibid.* 721.) — Rapports avec les autorités militaires. (*Ibid.* 723.) — Règles générales. (*Ibid.* 728.) — Des honneurs à rendre par la gendarmerie. (*Ibid.*) — Des cérémonies publiques et des préséances. (*Ibid.* 730.) — Obligations personnelles et respectives. (*Ibid.* 731.) — Fonctions des officiers, des chefs de légion. (*Ibid.* 732.) — Des commandants de compagnie. (*Ibid.* 736.) — Des capitaines et des lieutenants commandants d'arrondissement. (*Ibid.* 739.) — Des trésoriers. (*Ibid.* 742.) — Obligations communes à tous les grades d'officier. (*Ibid.* 743.) — Fonctions des sous-officiers; des adjudants, maréchaux des logis chefs, maréchaux des logis adjoints aux trésoriers et brigadiers secrétaires. (*Ibid.* 744.) — Des commandants de brigade. (*Ibid.* 746.) — Des officiers de gendarmerie considérés comme officiers de police judiciaire; attributions de la police judiciaire. (*Ibid.* 750.) — Du flagrant délit et des cas assimilés au flagrant délit. (*Ibid.* 752.) — Des formes à observer dans les instructions judiciaires. (*Ibid.* 755.) — Du service spécial de la gendarmerie; dispositions préliminaires. (*Ibid.* 757.) — Service ordinaire des brigades; police judiciaire et administrative. (*Ibid.*) — Police des routes et des

campagnes. (*Ibid.* 766.) — Police militaire. (*Ibid.* 770.) — Correspondances et transfèrement de prisonniers; transfèrement des prisonniers civils. (*Ibid.* 776.) — Transfèrement des prisonniers militaires. (*Ibid.* 783.) — Responsabilité de la gendarmerie dans les transfèrements de prisonniers. (*Ibid.* 787.) — Transfèrement de prisonniers par les voitures cellulaires. (*Ibid.* 791.) — Service extraordinaire; service légalement requis. (*Ibid.* 797.) — Procès-verbaux. (*Ibid.* 802.) — Feuilles de service. (*Ibid.* 805.) — Service de la gendarmerie aux armées; police générale et attributions. (*Ibid.* 806.) — Ordre intérieur, police et discipline; ordre intérieur. (*Ibid.* 812.) — Instruction spéciale et militaire. (*Ibid.* 814.) — Fautes contre la discipline et droit de punir. (*Ibid.* 815.) — Punitions des officiers. (*Ibid.* 816.) — Punitions des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. (*Ibid.* 818.) — Suspension, rétrogradation et cassation des sous-officiers et brigadiers. (*Ibid.* 819.) — Crimes et délits commis par la gendarmerie. (*Ibid.* 821.) — Conseil d'enquête pour les officiers. (*Ibid.* 822.) — Conseil de discipline pour les gendarmes. (*Ibid.*) — Remonte des officiers. (*Ibid.* 824.) — Remonte des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. (*Ibid.* 826.) — Devoirs généraux et droits de la gendarmerie dans l'exécution du service. (*Ibid.* 828.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 834.)

1. Augmentation de solde de la gendarmerie. Rapport à l'Empereur. (V, 1244; D. 16 mai 1855, V, 1245.) — Tarifs approuvés. (*Ibid.* 1247.) — Il sera attaché à la légion de gendarmerie d'Afrique des auxiliaires indigènes. (D. 3 oct. 1860, XVI, 903.) — Solde, revues, administration et comptabilité de la gendarmerie. Rapport à l'Empereur. (XXI, 441; D. 18 fév. 1863, XXI, 444.) — Titre préliminaire. (*Ibid.* 445.) — Des règles d'allocation; des positions. (*Ibid.*) — Des prestations en deniers; solde; dispositions générales. (*Ibid.* 446.) — Solde d'activité; solde en station sur le pied de paix (*Ibid.* 448); — en route (*Ibid.* 452); — sur le pied de guerre (*Ibid.* 453). — De la solde d'absence. (*Ibid.* 454.) — Solde d'hôpital. (*Ibid.* 458.) — Solde d'hôpital en congé (*Ibid.* 459); — des militaires en jugement ou en détention (*Ibid.* 460); — en captivité (*Ibid.* 461). — Des délégations. (*Ibid.* 462.) — Des accessoires de solde; des suppléments. (*Ibid.* 463.) — Des hautes payes. (*Ibid.* 464.) — De l'indemnité de service extraordinaire. (*Ibid.* 465.) — Des indemnités diverses; frais de représentation. (*Ibid.* 467.) — Indemnités représentatives de fourrages, de logement et d'ameublement. (*Ibid.* 468.) — Indemnité de revues et tournées. (*Ibid.* 471.) — Frais de bureau et indemnités de prévôté. (*Ibid.* 472.) — Indemnités en remplacement de vivres; indemnités pour pertes de chevaux et d'effets aux armées. (*Ibid* 473.) — *Idem* dans l'intérieur. (*Ibid.*) — De l'indemnité allouée aux vaguemestres. (*Ibid.* 477.) — Des indemnités de route et convois. (*Ibid.* 478.) — Indemnité de literie. (*Ibid.*) — Des gratifications. (*Ibid.* 499.) — Solde de non-activité. (*Ibid.* 481.) — Des positions ou cas particuliers entraînant privation de la solde. (*Ibid.*) — Des masses; de la masse individuelle. (*Ibid.* 482.) — De la masse d'entretien et de remonte. (*Ibid.* 483.) — De la masse générale d'entretien de la compagnie des gendarmes vétérans et masse de musique des corps organisés réglementairement. (*Ibid.*

487.) — De la masse de secours. (*Ibid.*) — Dispositions particulières concernant les militaires de la gendarmerie embarqués pour toute autre destination que celle des colonies. (*Ibid.* 488.) — Parts d'amendes, primes et gratifications sur fonds spéciaux de divers départements ministériels; dispositions générales. (*Ibid.* 489.) — Arrestation de déserteurs. (*Ibid.*) — Arrestation de forçats. (*Ibid.* 491.) — Arrestation de condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion. (*Ibid.*) — Frais de justice. (*Ibid.*) — Délits forestiers. (*Ibid.* 492.) — Délits de chasse; amendes en matière de roulage et de grande voirie. (*Ibid.* 493.) — Contraventions à la loi sur l'affichage; transport frauduleux de lettres; contraventions dans le service des convois militaires. (*Ibid.* 494.) — Capture de contrebandiers; amendes et confiscations en matière de contrebande et de fraude. (*Ibid.* 495.) — Escortes extraordinaires de prévenus et accusés. (*Ibid.* 496.) — Escortes de voitures cellulaires. (*Ibid.* 498.) — Primes pour remplacements militaires par voie administrative. (*Ibid.*) — Dépenses diverses; écoles. (*Ibid.* 499.) — Approvisionnement d'eau potable dans les casernes de la garde de Paris. (*Ibid.*) — Prestations en nature; des subsistances et du chauffage; des prestations en général. (*Ibid.*) — Des subsistances. (*Ibid.* 500.) — Du chauffage. (*Ibid.* 503.) — Du logement; nature et composition. (*Ibid.*) — Literie et effets de campement. (*Ibid.* 505.) — Gîte et geôlage. (*Ibid.* 506.) — Des règles à suivre pour les payements; dispositions générales concernant les payements faits aux corps et aux compagnies; des époques des payements. (*Ibid.*) — Du décompte des diverses allocations; portions de traitement décomptées à raison de trente jours par mois. (*Ibid.* 507.) — Portions de traitement décomptées à raison du nombre effectif des journées. (*Ibid.* 508.) — Du mode des payements; formation et ordonnancement des états de payement. (*Ibid.*) — Des pièces justificatives des droits à la solde, aux accessoires de solde et abonnements. (*Ibid.* 510.) — Du livret de solde. (*Ibid.* 513.) — Du payement des mandats. (*Ibid.* 514.) — Rappels de solde et indemnités. (*Ibid.* 515.) — Retenues sur la solde; des retenues au profit de l'État. (*Ibid.*) — Des retenues au profit des tiers. (*Ibid.* 516.) — Dispositions communes aux diverses retenues. (*Ibid.* 517.) — Du payement des dépenses; des contrôles; contrôles annuels. (*Ibid.* 518.) — Contrôle des hommes et des chevaux. (*Ibid.*) — États de mutation. (*Ibid.* 521.) — Des revues; revues d'effectif (*Ibid.* 522); — des sous-intendants (*Ibid.*); — des intendants (*Ibid.* 523); — des feuilles de journées (*Ibid.*) — Des revues de liquidation. (*Ibid.* 527.) — Dispositions particulières concernant les militaires de la gendarmerie embarqués pour des destinations autres que celles des colonies. (*Ibid.* 528.) — Décompte de libération; de la réunion des titres d'imputation. (*Ibid.* 529.) — De la formation des décomptes. (*Ibid.* 530.) — De la consommation des décomptes. (*Ibid.* 531.) — De la vérification des revues. (*Ibid.* 532.) — Dispositions particulières. (*Ibid.* 533.) — Des règles de l'administration et de la comptabilité. (*Ibid.* 534.) — Dispositions préliminaires. (*Ibid.*) — Des conseils d'administration. (*Ibid.* 535.) — Composition des conseils. (*Ibid.*) — Installation des conseils. (*Ibid.* 536.) — Attributions des conseils. (*Ibid.* 537.) — Séances des conseils. (*Ibid.*

538.) — Responsabilité des conseils. (*Ibid.* 541.) — Attributions des chefs de légion (*Ibid.* 542); — des agents du conseil (*Ibid.* 543); — du major (*Ibid.*); — du trésorier (*Ibid.* 544); du trésorier, de l'officier d'habillement et de l'officier d'armement des corps organisés réglementairement (*Ibid.* 547); — des officiers payeurs et des officiers délégués pour l'habillement (*Ibid.* 547); — des commandants de détachement n'ayant pas de conseils (*Ibid.*); — des commandants de compagnie et d'arrondissement; des commandants de compagnie départementale (*Ibid.*); — des commandants de compagnie ou d'escadron dans les corps organisés réglementairement (*Ibid.* 548); — des commandants d'arrondissement. (*Ibid.*) — Des fonds. (*Ibid.* 549.) — Valeurs en caisse. (*Ibid.*) — Dépôts au trésor. (*Ibid.* 552.) — Recouvrement des imputations prescrites par suite de la vérification des comptes. (*Ibid.* 552.) — Pertes ou déficits de fonds. (*Ibid.* 552.) — Registres et documents qui s'y rattachent; de la nature des registres et documents à tenir dans chaque compagnie ou détachement. (*Ibid.* 553.) — De l'objet des registres, des inscriptions à y faire et de la nature des documents qui s'y rattachent. (*Ibid.* 555.) — Livret des sous-officiers, brigadiers et gendarmes. (*Ibid.* 564.) — Mode, époque et constatation du payement de la solde et des accessoires de solde. (*Ibid.* 565.) — De la masse individuelle; recettes et dépenses. (*Ibid.* 569.) — Des avances. (*Ibid.* 574.) — Dispositions spéciales aux services de l'habillement et des remontes; marchés. (*Ibid.* 575.) — De la réception et des distributions d'effets. (*Ibid.* 576.) — Des remontes. (*Ibid.* 577.) — De l'entretien et des réparations des armes; masse d'entretien, de remonte et de secours. (*Ibid.* 580.) — Du contrôle administratif des corps et compagnies de gendarmerie et de l'arrêté de leurs comptes. (*Ibid.*) — Des archives, registres et pièces de comptabilité. (*Ibid.* 581.) — Des archives des différentes subdivisions de l'arme. (*Ibid.*) — De la destination à donner aux divers registres et pièces comprenant les archives. (*Ibid.* 583.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 584.) — Tarif de la solde, des accessoires de solde, des masses, indemnités, gratifications et abonnements de la gendarmerie. (*Ibid.* 585.)

3. Application à la gendarmerie des dispositions de l'ordonnance du 16 mars 1838, concernant les changements d'arme. Rapport à l'Empereur suivi d'approbation. (12 janv. 1854, III, 411.) — Organisation des gendarmes vétérans. Rapport à l'Empereur. (III, 657; D. 15 fév. 1854, III, 659.) — Réunion des deux compagnies; fixation d'effectif. (*Ibid.*) — Solde et accessoires. (*Ibid.* 660.) — Tableaux annexes. (*Ibid.* 661.) — Création de vingt-six emplois de brigadier secrétaire des chefs de légion. (D. 28 fév. 1854, III, 641.) — Rectification de l'article 493 du décret du 1er mars 1854. (IV, 406.) — Modifications à ce même décret. (D. 24 avril 1858, XII, 75.) — Libération des militaires de l'arme. (*Ibid.*) — Attributions du ministre de la guerre et de la justice; rapports de la gendarmerie avec les autorités judiciaires civiles. (*Ibid.*) — Des officiers de gendarmerie considérés comme officiers de police judiciaire civile. (*Ibid.* 76.) — Des officiers, sous-officiers et commandants de brigade de gendarmerie considérés comme officiers de police judiciaire près des tribunaux militaires. (*Ibid.*) — Service de

la gendarmerie aux armées; juridiction; devoirs généraux. (*Ibid.* 78.) V. *Procès-verbaux.*

4. Suppression des brigades à cheval de gendarmerie affectées au service de surveillance des forêts du domaine de la couronne et création pour ce service d'un escadron de gendarmerie faisant partie de la garde impériale. (D. 12 août 1854, IV, 331.) — Composition de cet escadron; commandement, police, discipline. (*Ibid.* 332.) — Solde, indemnités, casernement, uniforme. (*Ibid.* 333.) — Tarif de solde et d'indemnités. (*Ibid.* 334 et 335.) — Division en sections de plusieurs arrondissements de gendarmerie. (D. 29 août 1854, IV, 389.) — Admission d'élèves gendarmes; conditions de recrutement; répartition; incorporation définitive. (D. 10 oct. 1855, VI, 447.) — Solde et indemnités; uniforme. (*Ibid.* 448.) — Suppression de diverses sections et nouvelle division de quelques arrondissements. (D. 6 fév. 1858, XI, 228.) — Modification à l'organisation de la dix-septième légion. (D. 11 fév. 1860, XV, 164.) — Organisation de la gendarmerie dans les départements annexés. (D. 18 juin 1860, XVI, 3.) — Augmentation, par suite de cette organisation, de l'effectif de l'arme. (*Ibid.* 4.)

GOUVERNEMENT.

Le Sénat et le Corps législatif voteront annuellement une adresse; mode de discussion de cette adresse. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1177). — Remise en vigueur de l'article 54 du décret du 22 mars 1852; modification du règlement du Corps législatif. (*Ibid.*)

Reproduction des débats du Sénat et du Corps législatif; sénatus-consulte à intervenir. (*Ibid.*)

Désignation des ministres sans portefeuille; attributions, rang, traitement de ces ministres. (*Ibid.* 1178.) V. *Constitution, Corps législatif, Sénat.*

GRAINS.

Tableaux du prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateurs aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines.

1854. Tableaux arrêtés le 31 janv. (III, 97); — 24 fév. (III, 407); — 25 mars (III, 683); — 27 avril (III, 1055); — 24 mai (III, 1391); — 24 juin (III, 1707); — 22 juillet (IV, 121); — 25 août (IV, 237); — 1er oct. (IV, 345); — 31 oct. (IV, 569); — 30 nov. (IV, 761); — 28 déc. (IV, 1019).

1855. 30 janv. (V, 169); — 25 fév. (V, 305); — 28 mars (V, 429); — 28 avril (V, 709); — 24 mai (V, 1137); — 26 juin (V, 1313); — 27 juillet (VI, 97); — 22 août (VI, 289); — 22 sept. (VI, 401); — 27 oct. (VI, 445); — 28 nov. (VI, 637); — 26 déc. (VI, 781).

1856. 24 janv. (VII, 165); — 29 fév. (VII, 277); — 29 mars (VII, 365); — 23 avril (VII, 501); — 30 mai (VII, 781); — 25 juin (VII, 889); — 28 juillet (VIII, 409); — 28 août (VIII, 457); — 29 sept. (VIII, 733); — 27 oct. (VIII, 829); — 24 nov. (VIII, 921); — 27 déc. (VIII, 1405).

1857. 27 janv. (IX, 121); — 26 fév. (IX, 341); — 28 mars (IX, 427); — 24 avril (IX, 671); — 27 mai (IX, 867); — 26 juin (IX, 1345); — 28 juillet (X, 409); — 26 août (X, 649); — 29 sept. (X, 829); — 29 oct. (X, 905); — 27 nov. (X, 1029); — 29 déc. (X, 1389).

1858. 29 janvier (XI, 45); —

26 fév. (XI, 217); — 29 mars (XI, 449); — 28 avril (XI, 741); — 29 mai (XI, 1129); — 28 juin (XI, 1413); — 30 juillet (XII, 73); — 30 août (XII, 217); — 27 sept. (XII, 341); — 28 oct. (XII, 617); — 29 nov. (XII, 865); — 29 déc. (XII, 1009).

1859. 28 janvier (XIII, 91); — 26 fév. (XIII, 163); — 29 mars (XIII, 247); — 29 avril (XIII, 565); — 28 mai (XIII, 723); — 29 juin (XIII, 1039); — 29 juillet (XIV, 205); — 30 août (XIV, 507); — 29 sept. (XIV, 631); — 28 oct. (XIV, 743); — 29 nov. (XIV, 831); — 29 déc. (XIV, 1351).

1860. 31 janv. (XV, 93); — 28 fév. (XV, 169); — 30 mars (XV, 273); — 28 avril (XV, 437); — 30 mai (XV, 721); — 27 juin (XV, 1029); — 30 juillet (XVI, 305); — 30 août (XVI, 725); — 28 sept. (XVI, 849); — 30 oct. (XVI, 945); — 30 nov. (XVI, 1161); — 28 déc. (XVI, 1449).

1861. 31 janv. (XVII, 133); — 28 fév. (XVII, 269); — 28 mars (XVII, 389); — 29 avril (XVII, 489); — 29 mai (XVII, 699).

GRANDE AUMÔNERIE.

Réception du bref d'institution canonique de la grande aumônerie. (D. 17 juin 1857, X, 598.) — Texte et traduction de ce bref. (*Ibid.* 600.)

Réception du bref qui place dans les attributions de la grande aumônerie une chapelle funéraire construite à Ajaccio. (D. 28 avril 1860, XVI, 717.)

GREFFIERS. V. *Cours, Tribunaux.*

GUADELOUPE. V. *Colonies.*

GUERRE. V. *Déclaration de guerre.*

H

HARAS.

1. Transfert du dépôt de remonte des haras impériaux. (D. 2 déc. 1854, IV, 867.) — Le service des haras est placé dans les attributions du ministère d'État. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.)

Réorganisation du service des haras. Rapport à l'Empereur. (XVI, 1373; D. 19 décembre 1860, XVI, 1379.) — Administration centrale et personnel actif. (*Ibid.*) — Fonctions et attributions. (*Ibid.* 1380.) — Nomination et avancement; cautionnement. (*Ibid.* 1382.) — Congés. (*Ibid.* 1383.) — Conseil supérieur des haras et comité consultatif des haras. (*Ibid.*) — Encouragements à l'industrie particulière; abrogation de législation antérieure. (*Ibid.* 1384.) — Le général *Fleury* est nommé directeur général. (*Ibid.* 1388.) — Cautionnement à fournir par les agents comptables des dépôts impériaux d'étalons du Pin et de Pompadour. (D. 3 oct. 1861, XVIII, 541.) — Suppression des dépôts impériaux d'étalons d'Abbeville, Charleville et Saint-Maixent. (D. 7 sept. 1863, XXII, 279.) — Suppression du dépôt impérial d'étalons de Saint-James. (D. 7 sept. 1863, XXII, 280.) V. *Ministères.*

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Compétence de la haute cour de justice; procédure devant la cour. (L. 4 juin 1858, XI, 1277.)

HORLOGERIE.

Réorganisation de l'école d'horlo-

gerie de Cluses (Haute-Savoie). (D. 30 nov. 1863, XXII, 791.)

HUISSIERS.

Fixation du nombre des huissiers près le tribunal des villes ci-après : Abbeville (D. 14 avril 1860, XV, 675); — Agen (DD. 30 juillet 1857, X, 728; 15 sept. 1863, XXII, 420); — Aix (DD. 8 mai 1858, XI, 1385; 10 oct. 1859, XIV, 789); — Ajaccio (D. 22 mars 1856, VII, 459); — Albi (D. 6 oct. 1862, XX, 864); — Alençon (DD. 12 mai 1856, XI, 1386; 26 août 1862, XX, 680); — Ambert (DD. 17 mai 1854, III, 1582; 12 juin 1856, VIII, 432; 11 juillet 1856, VIII, 448; 21 mars 1857, IX, 702); — Amiens (DD. 31 août 1858, XII, 762; 13 mai 1863, XXI, 1171); — Ancenis (DD. 1er mars 1856, VII, 404; 15 avril 1863, XXI, 859); — Angers (D. 9 janv. 1858, XI, 244); — Angoulême (DD. 26 août 1857, X, 827; 10 nov. 1857, X, 1232; 25 juillet 1860, XVI, 755); — Apt (D. 12 sept. 1855, VI, 412); — Arcis-sur-Aube (D. 31 août 1858, XII, 562); — Arras (DD. 23 avril 1856, VII, 696; 12 août 1857, X, 746; 21 nov. 1858, XII, 1017; 25 juillet 1860, XVI, 756); — Aubusson (DD. 22 janv. 1859, XIII, 193; 15 mai 1861, XVIII, 208); — Auch (DD. 30 mai 1857, X, 11; 14 juillet 1860, XVI, 703); — Aurillac (DD. 7 fév. 1855, V, 864; 31 août 1860, XVI, 860; 25 déc. 1861, XIX, 68; 29 août 1863, XXII 351); — Autun (DD. 1er nov. 1854, IV, 837; 19 mai 1855, V, 1295; 12 juin 1856, VIII, 432; 21 nov. 1858, XII, 1017; 22 avril 1863, XXI, 860); — Auxerre (DD. 30 mai 1857, X, 11; 8 mai 1858, XI, 1385; 7 juin 1859, XIV, 12; 11 déc. 1861, XIX, 11); — Avallon (DD. 31 août 1858, XII, 562; 18 déc. 1861, XIX, 68); — Avignon (D. 20 juillet 1858, XII, 228); — Avranches (DD. 13 fév. 1858, XI, 415; 4 avril 1863, XXI, 704);

Bagnères (D. 26 août 1859, XIV, 677); — Barbezieux (D. 2 septembre 1862, XX, 776); — Bar-le-Duc (DD. 25 juillet 1860, XVI, 756; 29 janv. 1862, XIX, 376); — Bastia (D. 22 mars 1856, VII, 459); — Baugé (DD. 12 mai 1858, XI, 1386; 11 déc. 1858, XII, 61; 28 oct. 1861, XVIII, 803); — Bayeux (DD. 19 fév. 1859, XIII, 234; 4 juin 1862, XIX, 948; 6 juillet 1863, XXII, 80); — Bazas (DD. 12 juin 1856, VIII, 432; 22 juin 1862, XX, 116; 28 juillet 1862, XX, 559); — Beaune (D. 15 mai 1861, XVIII, 208); — Besançon (DD. 9 sept. 1854, IV, 424; 21 juin 1858, XII, 1062; 30 avril 1859, XIII, 725; 25 juillet 1860, XVI, 755; 24 sept. 1860, XVI, 944; 26 mars 1862, XIX, 600; 30 juillet 1863, XXII 232); — Beaupréau (D. 10 juillet 1857, X, 648); — Belfort (DD. 26 août 1859, XIV, 677; 6 oct. 1862, XX, 864); — Bellac (DD. 28 déc. 1859, XV, 63; 16 août 1862, XX, 620); — Belley (DD. 30 avril 1859, XIII, 725; 29 juin 1863, XXII 18); — Bergerac (DD. 19 février 1859, XIII, 235; 29 mai 1861, XVIII, 208; 29 janv. 1862, XIX, 376; 3 mai 1862, XIX, 763; 29 sept. 1862, XX, 864; 25 fév. 1863, XXI, 236; 28 juin 1863, 8); — Bernay (17 juin 1857, X, 892; 1er oct. 1858, XII, 798; 7 juin 1859, XIV, 12; 9 juin 1860, XVI, 17); — Besançon (DD. 3 oct. 1859, XIV, 746; 15 mai 1861, XVIII, 208); — Béthune (D. 15 janv. 1862, XIX, 135); — Béziers (DD. 20 juillet 1858, XII, 229; 19 fév. 1859, XIII, 235; 4 juin 1862, XIX, 948); — Blaye (D. 20 juillet 1858, XII, 228); — Blaye (D. 25 août 1856, VIII, 744); — Blois (DD. 22 mars 1857,

IX, 702; 13 fév. 1858, XI, 415); — Bordeaux (DD. 16 juin 1859, XIV, 203; 16 avril 1862, XIX, 672; 25 fév. 1863, XXII, 236); — Boulogne-sur-Mer (DD. 3 mars 1858, XI, 743; 8 mai 1861, XVII, 746); — Bourg (DD. 2 oct. 1857, X, 964; 8 mai 1858, XI, 1384; 22 janv. 1859, XIII, 193); — Bourganeuf (D. 7 juin 1859, XIV, 12); — Bourges (D. 9 juin 1860, XVI, 17); — Boussuire (DD. 6 juin 1857, X, 35; 23 oct. 1861, XVIII, 803); — Brest (D. 13 août 1856, VIII, 731); Briançon (D. 2 sept. 1862, XX, 776); — Briey (DD. 14 juin 1854, IV, 24; 22 janvier 1859, XIII, 193; 22 juin 1862, XX, 116); — Brignoles (D. 24 sept. 1859, XIV, 739); — Brioude (DD. 22 août 1855, VI, 364; 15 sept. 1856, VIII, 828; 21 mars 1857, IX, 702; 9 janv. 1858, XI, 244; 7 juin 1862, XIX, 948); — Brives (DD. 15 fév. 1860, XV, 271; 8 mai 1861, XVII, 746; 24 août 1861, XVIII, 544; 31 déc. 1862, XXI, 64);

Caen (DD. 20 juillet 1858, XII, 227; 30 avril 1859, XIII, 725; 11 déc. 1861, XIX, 11; 6 août 1863, XXII, 315); — Cahors (DD. 22 janvier 1859, XIII, 193; 5 juillet 1859, XIV, 471; 4 août 1860, XVI, 792; 14 mai 1862, XIX, 763; 31 déc. 1862, XXI, 64); — Calvi (D. 22 mars 1856, VII, 459); — Cambrai (D. 24 sept. 1859, XIV, 739); — Carcassonne (D. 16 juin 1859, XIV, 203); — Castellane (D. 8 mai 1858, XI, 1385); — Castelnaudary (DD. 11 juin 1858, XII, 62; 30 avril 1859, XIII, 725); Castelsarrasin (DD. 15 sept. 1856, VIII, 828; 26 août 1857, X, 828; 30 avril 1859, XIII, 725); — Castres (D. 24 déc. 1856, IX, 131; 13 février 1858, XI, 415); — Châlon-sur-Saône (D. 23 juin 1855, VI, 213; 1er mars 1856, VII, 404; 21 mars 1857, IX, 702; 22 août 1860, XVI, 859; 13 mai 1863, XXI, 1171); — Charleville (DD. 13 août 1856, VIII, 731; 22 janv. 1859, XIII, 193; 19 mai 1857, IX, 1228); — Charolles (D. 8 sept. 1856, VIII, 796; 22 janvier 1859, XIII, 193; 26 août 1860, XVI, 840; 4 août 1862, XX, 560; 31 déc. 1862, XXI, 64); — Chartres (D. 7 oct. 1857, X, 971); — Châteaubriant (DD. 28 déc. 1853, III, 160; 26 août 1857, X, 828); — Château-Chinon (D. 10 nov. 1862, XX, 1114); — Châteaudun (DD. 19 mai 1857, IX, 1228; 11 décembre 1861, XIX, 11); — Château-Gontier (DD. 24 juillet 1857, X, 679; 30 juin 1860, XVI, 312; 31 janv. 1863, XXI, 116); — Châteaulin (DD. 28 déc. 1853, III, 160; 24 juillet 1857, X, 679); — Châteauroux (DD. 7 janv. 1854, III, 187; 17 déc. 1859, XV, 56; 14 juillet 1860, XVI, 703); — Château-Thierry (DD. 12 oct. 1857, X, 971; 25 fév. 1863, XXI, 236); — Châtellerault (DD. 28 mars 1857, IX, 715; 12 août 1857, X, 746; 1er oct. 1861, XVIII, 727; 30 nov. 1862, XX, 1167; 1er avril 1863, XXI, 704); — Châtillon-sur-Seine (DD. 3 déc. 1853, III, 96; 8 avril 1854, III, 1318; 6 juillet 1858, XII, 226; 25 janv. 1860, XV, 195; 22 août 1860, XVI, 859); — Chaumont (DD. 14 avril 1860, XV, 675; 15 sept. 1862, XX, 836); — Cherbourg (D. 19 février 1859, XIII, 235); — Chinon (DD. 22 janv. 1859, XIII, 193; 7 juin 1859, XIV, 12; 16 mai 1860, XV, 1011; 22 juin 1862, XX, 116); — Civray (DD. 11 juin 1858, XII, 1863; 15 janv. 1862, XIX, 135); — Clamecy (D. 7 janv. 1854, III, 187); — Clermont (DD. 22 avril 1863, XXI, 860; 29 août 1863, XXII, 351); — Clermont-Ferrand (DD. 18 mars 1854, III, 1149; 16 août 1860, XVI, 840); — Cognac (D. 21 juillet 1860,

xvi, 703); — Colmar (DD. 25 juillet 1860, xvi, 756; 27 mars 1861, xvii, 520; 9 avril 1862, xix, 672); — Compiègne (D. 29 déc. 1860, xvii, 132); — Condom (DD. 1er août 1857, x, 728; 7 juillet 1861, xviii, 398); — Corte (D. 22 mars 1856, vii, 459); — Cosne (DD. 26 août 1859, xiv, 677; 26 mars 1862, xix, 600; 1er nov. 1862, xx, 1100); — Coulommiers (DD. 30 mai 1857, x, 11; 13 mai 1863, xxi, 1171); — Coutances (DD. 19 mai 1859, xiii, 966; 15 sept. 1862, xx, 836); — Cusset (D. 17 mars 1858, xi, 527);

Dax (DD. 7 nov. 1860, xvi, 1203; 6 oct. 1862, xx, 864); — Dié (D. 22 mars 1856, vii, 59); — Dieppe (DD. 26 août 1859, xiv, 677; 1er oct. 1861, xviii, 727); — Digne (DD. 23 avril 1856, vii, 696; 19 mai 1857, ix, 1228; 8 mai 1858, xi, 1385; 22 janv. 1859, xiii, 193; 7 juin 1859, xiv, 12); — Dijon (DD. 15 juillet 1854, iv, 234; 29 mars 1862, xix, 643; 4 août 1862, xx, 560; 25 avril 1863, xxi, 860); — Dôle (DD. 19 mai 1857, ix, 1228; 11 juin 1858, xii, 63; 15 mai 1861, xviii, 208; 15 sept. 1863, xxii, 420); — Domfront (DD. 20 fév. 1861, xvii, 382; 15 avril 1863, xxi, 859); — Douai (DD. 20 juillet 1858, xii, 228; 6 fév. 1861, xvii, 327); — Doullens (D. 12 mai 1858, xi, 1386); — Draguignan (DD. 21 oct. 1854, iv, 796; 10 août 1860, xvi, 840); — Dreux (DD. 28 juin 1859, xiv, 454; 2 oct. 1863, xxii, 559); — Dunkerque (DD. 12 sept. 1855, vi, 412; 19 fév. 1859, xiii, 235);

Embrun (DD. 6 juillet 1858, xii, 226; 20 juin 1861, xviii, 326); — Espalion (DD. 16 août 1860, xvi, 840; 29 juillet 1861, xviii, 455); — Étampes (DD. 16 janv. 1854, iii, 306; 20 avril 1861, xvii, 636); — Évreux (DD. 6 janv. 1858, xi, 243; 12 mai 1858, xi, 1385; 16 mai 1860, xv, 1011);

Falaise (DD. 20 juillet 1858, xii, 227; 29 janv. 1862, xix, 376); — Figeac (DD. 18 oct. 1856, viii, 920; 9 janv. 1858, xi, 244; 1er fév. 1860, xv, 219); — Florac (D. 5 mars 1856, vii, 428); — Fontainebleau (D. 12 janvier 1861, xvii, 242); — Fontenay-le-Comte (D. 17 septembre 1859, xiv, 693); — Fougères (D. 6 janv. 1858, xi, 243);

Gaillac (D. 17 mars 1858, xi, 527); — Gannat (DD. 19 mai 1855, v, 1295; 29 avril 1857, ix, 948); — Gap (D. 22 avril 1863, xxi, 859); — Gex (DD. 5 nov. 1859, xiv, 1045; 29 déc. 1860, xvii, 132); — Gien (DD. 9 janvier 1861, xvii, 200; 29 juin 1863, xxii, 18); — Gourdon (DD. 3 mars 1858, xi, 743; 6 juillet 1858, xii, 226; 1er oct. 1858, xii, 798; 19 fév. 1859, xiii, 235; 18 avril 1860, xv, 675); — Grasse (DD. 28 janv. 1854, iii, 547; 17 mars 1856, vii, 458; 6 mai 1859, xiii, 846); — Gray (D. 15 janv. 1862, xix, 135); — Grenoble (DD. 21 mai 1856, vii, 896; 10 janv. 1863, xxi, 76; 15 sept. 1863, xxii, 420); — Guéret (DD. 21 janv. 1857, ix, 340; 15 sept. 1863, xxii, 420); — Guingamp (DD. 28 mars 1857, ix, 715; 3 oct. 1859, xiv, 746; 29 août 1863, xxii 351);

Hazebrouck (DD. 19 mai 1855, v, 1295; 21 mars 1857, xx, 702; 21 sept. 1858, xii, 592);

Issingeaux (D. 8 fév. 1862, xix, 430); — Issoire (D. 7 déc. 1859, xv, 8); — Issoudun (DD. 1er sept. 1856, viii, 795; 29 août 1863, xxii, 351);

Joigny (DD. 15 décembre 1855, vii, 47; 20 juillet 1858, xii, 228; 19 mai 1859, xiii, 966);

La Châtre (D. 25 fév. 1854, iii,

690); — la Flèche (DD. 18 juillet 1856, VIII, 488; 6 avril 1859, XIII, 613; 6 fév. 1861, XVII, 327; 28 juillet 1862, XX, 560); — Langres (DD. 25 fév. 1854, III, 690; 4 fév. 1857, II, 372; 11 déc. 1859, XIII, 61; 30 janv. 1861, XVII, 326; 5 juin 1861, XVIII, 326; 15 sept. 1862, XX, 836); — Lannion (D. 26 août 1857, I, 828); — Laon (DD. 30 avril 1859, XIII, 725; 28 juillet 1862, XX, 559); — la Réole (DD. 6 avril 1859, XIII, 612; 28 avril 1860, XV, 783); — la Rochelle (D. 20 déc. 1862, XXI, 4); — Laval (DD. 24 sept. 1859, XIV, 739; 24 sept. 1860, XVI, 944); — Lavaur (D. 2 oct. 1857, X, 964); — Lectoure (DD. 17 mars 1856, VII, 458; 13 fév. 1858, XI, 415; 28 juin 1859, XIV, 454); — le Havre (DD. 12 mai 1858, XI, 1386; 1er octobre 1858, XII, 798; 19 juillet 1861, XVIII, 455; 12 août 1863, XIII 315); — le Mans (D. 13 fév. 1858, XI, 415); — le Puy (D. 29 mars 1862, XII, 643); — Lesparre (D. 6 oct. 1862, XX, 864); — Libourne (DD. 19 mai 1857, IX, 1228; 7 nov. 1860, XVI, 1203; 18 juin 1863, XXII, 8); — Limoux (D. 8 mai 1858, XI, 1385); — Limoges (DD. 17 sept. 1859, XIV, 693; 2 mars 1861, XVII, 444; 2 sept. 1862, XX, 776); — Limoux (D. 25 déc. 1861, XIX, 68); — Lisieux (DD. 31 août 1858, XII, 562; 22 juin 1862, XX, 116; 2 oct. 1863, XIII, 559); — Loches (DD. 8 sept. 1856, VIII, 796; 12 mai 1858, XI, 1385); — Lodève (D. 1er oct. 1858, XII, 798); — Lombez (DD. 12 mai 1858, XI, 1385; 4 juin 1862, XIX, 948); — Lons-le-Saunier (D. 29 juillet 1861, XVIII, 455); — Loudéac (D. 18 avril 1857, IX, 873); — Loudun (DD. 10 juillet 1857, X, 648; 24 août 1861, XVIII, 544; 28 juillet 1862, XX, 560); — Louhans (DD. 5 août 1854, IV, 412; 5 août 1854, IV, 423; 10 juillet 1857, X, 648; 1er oct. 1861, XVIII, 727; 17 janv. 1863, XXI, 76); — Louviers (DD. 12 août 1857, X, 746; 6 janv. 1858, XI, 243; 29 août 1863, XXII, 351); — Lunéville (DD. 11 avril 1860, XV, 675; 2 oct. 1863, XXII, 559); — Lure (DD. 30 mai 1857, X, 11; 2 oct. 1863, XXII, 559); Mâcon (DD. 9 sept. 1854, IV, 424; 10 mars 1855, V, 635; 1er mars 1856, VII, 404; 12 juin 1856, VIII, 432; 28 janvier 1857, IX, 371; 23 juillet 1859, XIV, 672; 17 juin 1857, X, 392; 30 janv. 1861, XVII, 326; 14 juin 1861, XVIII, 326; 15 janv. 1862, XIX, 135); — Mamers (DD. 6 juin 1857, X, 35; 9 mars 1861, XVII, 444); — Mantes (DD. 10 déc. 1856, VIII, 1442; 30 mai 1857, X, 11; 29 août 1863, XXII, 352); — Marcellin (D. 17 mars 1858, XI, 527); — Marennes (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Marmande (DD. 21 juin 1856, VIII, 407; 17 juin 1857, X, 392; 2 juillet 1862, XX, 360); — Marvejols (D. 20 déc. 1862, XXI, 4); — Mauriac (DD. 21 mai 1862, XIX, 883; 11 août 1862, XX, 620); — Mayenne (DD. 19 fév. 1859, XIII, 235; 14 mars 1860, XV, 309; 14 mai 1862, XIX, 764; 28 juillet 1862, XX, 560); — Meaux (D. 7 fév. 1863, XXI, 175); — Melle (DD. 1er mars 1856, VII, 404; 4 fév. 1857, IX, 372; 12 août 1857, X, 746); — Melun (D. 8 mai 1861, XVII, 746); — Mende (D. 9 janv. 1858, XI, 244); — Metz (DD. 31 août 1858, XII, 562; 24 nov. 1860, XVI, 1451; 14 juillet 1862, XX, 559); — Milhau (DD. 6 janv. 1858, XI, 243; 26 août 1859, XIV, 677; 8 mai 1861, XVII, 746; 2 sept. 1862, XX, 776); — Mirande (DD. 13 août 1856, VIII, 731; 12 mai 1858, XI, 1385; 16 août 1862, XX,

620); — Mirecourt (D. 24 mars 1860, XV, 458); — Moissac (DD. 2 avril 1856, VII, 634; 18 oct. 1856, VIII, 920; 4 fév. 1857, IX, 372; 25 mars 1857, IX, 702; 25 juillet 1860, XVI, 756); — Montargis (DD. 21 mars 1857, IX, 702; 8 mai 1861, XVII, 746; 26 avril 1862, XIX, 708); — Montauban (D. 17 mars 1858, XI, 527); — Montbéliard (DD. 11 juin 1858, XII, 62; 24 mai 1862, XIX, 884); — Montbrison (DD. 12 juin 1856, VIII, 432; 12 mai 1858, XI, 1385; 31 déc. 1862, XXI, 64); — Montdidier (DD. 7 juin 1862, XIX, 948; 4 déc. 1863, XXII, 824); Montluçon (DD. 30 mai 1857, X, 11; 21 sept. 1858, XII, 592; 29 juin 1863, XXII. 18); — Montmédy (D. 22 sept. 1862, XX, 852); — Montmorillon (DD. 24 sept. 1860, XVI, 944; 8 mai 1861, XVII, 746; 24 août 1861, XVIII, 544; 26 avril 1862, XIX, 708); — Montpellier (DD. 9 janv. 1858, XI, 244; 21 nov. 1858, XII, 1017; 19 fév. 1859, XIII, 235; 29 mars 1862, XIX, 643); — Montreuil-sur-Mer (DD. 19 mai 1857, IX, 1228; 18 avril 1860, XV, 675); — Morlaix (DD. 23 juin 1855, VI, 213; 3 mars 1858, XI, 743); — Mortagne (DD. 19 avril 1854, III, 1388; 11 août 1856, VIII, 731; 22 janv. 1859, XIII, 193; 11 avril 1860, XV, 675; 18 mai 1861, XVIII, 208; 1er avril 1863, XXI, 704; 29 août 1863, XXII, 351); — Mortain (DD. 12 mai 1860, XV, 980; 30 juillet 1863, XXII, 232); — Moulins (D. 1er août 1856, VIII, 547); — Murat (D. 16 juillet 1854, IV, 234); — Muret (DD. 3 mai 1856, VII, 848; 4 août 1860, XVI, 792; 17 janvier 1863, XXI, 76);

Nancy (D. 21 nov. 1858, XII, 1017); — Nantes (DD. 5 nov. 1859, XIV, 1045; 3 mars 1860, XV, 300; 20 avril 1861, XVII, 636); — Nantua (D. 30 avril 1859, XIII, 725); — Nérac (D. 14 fév. 1857, IX, 408); — Neufchâteau (DD. 7 juin 1859, XIV, 12; 5 avril 1862, XIX, 643); — Neufchâtel (DD. 13 fév. 1858, XI, 415; 26 août 1859, XIV, 676); — Nevers (DD. 6 juillet 1860, XVI, 400; 29 sept. 1862, XX, 864); — Niort (DD. 12 janv. 1861, XVII, 242; 16 avril 1862, XIX, 672); — Nogent-le-Rotrou (DD. 7 janv. 1854, III, 187; 14 juin 1854, IV, 24; 2 sept. 1862, XX, 776); — Nontron (DD. 18 oct. 1856, VIII, 920; 20 juillet 1858, XII, 227); — Nyons (D. 24 sept. 1860, XVI, 944);

Orléans (DD. 25 juillet 1855, VI, 312; 1er mars 1856, VII, 404; 6 juillet 1858, XII, 226; 24 sept. 1860, XVI, 944; 7 juillet 1861, XVIII, 398; 7 juin 1862, XIX, 948); — Orthez (D. 2 sept. 1862, XX, 776);

Paimbœuf (D. 12 mai 1858, XI, 1386); — Parthenay (DD. 28 nov. 1855, VI, 836; 1er nov. 1862, XX, 1100); — Périgueux (DD. 5 nov. 1859, XIV, 1145; 18 déc. 1861, XIX, 68); — Péronne (D. 2 avril 1862, XIX, 643); — Perpignan (D. 7 déc. 1859, XV, 8); — Pithiviers (D. 17 sept. 1859, XIV, 693); — Ploërmel (DD. 12 mai 1858, XI, 1386; 21 nov. 1858, XII, 1017); — Poitiers (DD. 23 oct. 1856, VIII, 924; 12 mai 1858, XI, 1386; 14 avil 1860, XV, 675; 24 août 1861, XVIII, 544); — Pontarlier (DD. 5 octobre 1861, XVIII, 727; 10 nov. 1862, XX, 1114); — Pont-l'Évêque (DD. 8 mai 1858, XI, 1385; 20 fév. 1861, XVII, 382; 23 oct. 1861, XVIII, 803; 4 août 1862, XX, 560; 6 août 1863, XXII, 315); — Pontoise (DD. 3 mars 1860, XV, 300; 29 juillet 1861, XVIII, 455); — Prades (DD. 6 juillet 1858, XII, 226; 29 mai 1861, XVIII. 208);

Quimper (D. 10 juillet 1857, x, 648);

Redon (D. 7 juillet 1855, vi, 242); — Remiremont (DD. 26 août 1857, x, 828; 19 fév. 1862, xix, 432); — Rennes (DD. 15 déc. 1855, vii, 47; 5 nov. 1859, xiv, 1045); — Rethel (DD. 12 oct. 1857, x, 971; 24 mars 1860, xv, 458; 22 juin 1862, xx, 116); — Ribérac (DD. 10 déc. 1856, viii, 1442; 7 oct. 1863, xxii, 560); — Riom (DD. 1er oct. 1861, xviii, 727; 30 oct. 1861, xviii, 803; 12 avril 1862, xix, 672); — Roanne (DD. 3 mars 1860, xv, 300; 18 avril 1860, xv, 675; 6 juillet 1862, xx, 559); — Rochechouart (DD. 25 janv. 1860, xv, 196; 31 déc. 1862, xxi, 64); — Rochefort (D. 6 janv. 1858, ii, 243); — Rocroi (D. 18 oct. 1856, viii, 920); — Rodez (DD. 8 avril 1857, ix, 873; 9 fév. 1861, xvii, 327); — Romorantin (DD. 19 nov. 1856, viii, 1419; 28 déc. 1859, xv, 63); — Rouen (DD. 12 mai 1855, v, 1280; 10 juillet 1857, x, 648; 2 oct. 1857, x, 964; 5 nov. 1859, xiv, 1045; 29 août 1863, xxii, 351); — Ruffec (DD. 26 août 1857, x, 827; 9 mai 1860, xv, 979);

Saint-Affrique (DD. 10 juillet 1857, x, 646; 20 avril 1861, xvii, 636); — Saint-Amand (D. 26 août 1857, x, 828); — Saint-Brieuc (D. 10 avril 1858, xi, 975); — Saint-Calais (DD. 18 oct. 1856, viii, 920; 30 mai 1857, x, 11); — Saint-Claude (DD. 6 juillet 1858, xii, 826; 28 juillet 1862, xx, 559; 7 mars 1863, xxi, 427); — Saint-Dié (DD. 25 juillet 1860, xvi, 756; 9 avril 1862, xix, 672); — Sainte-Menehould (D. 1er oct. 1858, xii, 798); — Saintes (D. 24 nov. 1860, xvi, 1451); — Saint-Flour (D. 11 août 1856, viii, 731); — Saint-Gaudens (DD. 6 avril 1859, xiii, 612; 26 août 1859, xiv, 676; 23 sept. 1861, xviii, 726); — Saint-Girons (D. 31 janv. 1863, xxi, 116); — Saint-Jean-d'Angely (D. 24 sept. 1859, xiv, 739); — Saint-Lô (DD. 17 déc. 1859, xv, 56; 1er avril 1863, xxi, 704); — Saint-Malo (D. 1er fév. 1860, xv, 219); — Saint-Marcellin (DD. 8 juillet 1854, iv, 233; 13 fév. 1858, xi, 415; 7 nov. 1860, xvi, 1203); — Saint-Mihiel (DD. 7 déc. 1859, xv, 8; 29 janv. 1862, xix, 376; 2 sept. 1862, xx, 776); — Saint-Omer (DD. 12 août 1857, x, 746; 22 janv. 1859, xiii, 193; 14 juillet 1862, xx, 559; 15 avril 1863, xxi, 859; 29 août 1863, xxii, 351); — Saint-Pons (DD. 22 janv. 1859, xiii, 193; 24 mars 1860, xv, 458); — Saint-Quentin (D. 7 juin 1859, xiv, 12); — Saint-Yrieix (D. 14 avril 1860, xv, 675); — Sarrebourg (D. 23 sept. 1861, xviii, 726); — Sarreguemines (DD. 17 juin 1857, x, 392; 20 avril 1861, xvii, 636; 15 sept. 1863, xxii, 420); — Sartène (D. 22 mars 1856, vii, 459); — Saumur (DD. 13 août 1856, viii, 732; 6 mai 1859, xiii, 846; 22 fév. 1862, xix, 450; 26 avril 1862, xix, 708); — Schelestadt (DD. 31 août 1858, xii, 562; 2 mars 1861, xvii, 444; 22 juin 1862, xx, 116); — Sedan (D. 3 mars 1860, xv, 300); — Semur (DD. 28 janv. 1857, ix, 371; 13 fév. 1858, xi, 415; 5 nov. 1859, xiv, 1045; 21 mai 1862, xix, 883); — Senlis (DD. 13 fév. 1858, xi, 415; 29 mars 1862, xix, 643); — Sens (DD. 30 mai 1857, x, 11; 24 sept. 1860, xvi, 944; 10 janvier 1863, xxi, 76); — Sisteron (D. 26 avril 1862, xix, 708); — — Soissons (D. 6 juillet 1860, xvi, 400); — Strasbourg (DD. 21 nov. 1858, xii, 1017; 9 mai 1860, xv, 979);

Tarascon (D. 31 janv. 1855, v, 296); — Tarbes (D. 11 déc. 1858, XIII, 61); — Thiers (D. 11 août 1856, VIII, 731); — Tonnerre (D. 10 déc. 1856, VIII, 1442); — Toul (DD. 12 mai 1858, XI, 1386; 2 sept. 1862, XX, 776; 10 janv. 1863, XXI, 76); — Toulon (D. 18 oct. 1856, VIII, 920); — Toulouse (D. 19 fév. 1859, XIII, 235); — Tournon (D. 24 déc. 1856, IX, 131); — Tours (DD. 25 juillet 1855, VI, 311; 3 mai 1856, VII, 848; 30 mai 1857, X, 11; 30 juillet 1857, X, 727; 11 juin 1858, XII, 62; 17 janv. 1863, XXI, 76; 29 août 1863, XXII, 351); — Trévoux (D. 28 juin 1859, XIV, 454); — Troyes (DD. 9 janv. 1858, XI, 244; 1er oct. 1861, XVIII, 727); — Tulle (DD. 8 déc. 1860, XVII, 8; 6 juillet 1862, XX, 558; 4 mars 1863, XXI, 427);

Ussel (DD. 15 mai 1861, XVIII, 208; 16 avril 1862, XIX, 672);

Valence (DD. 8 mai 1858, XI, 1385; 4 déc. 1863, XXII, 824); — Valenciennes (D. 10 avril 1861, XVII, 571); — Valognes (DD. 17 septembre 1859, XIV, 693; 29 mai 1861, XVIII, 208); — Vannes (DD. 24 juillet 1857, X, 679; 11 juin 1858, XII, 63); — Vassy (D. 2 oct. 1857, X, 964); — Vendôme (DD. 21 fév. 1855, V, 426; 12 juin 1856, VIII, 432; 28 mars 1857, IX, 715; 6 juillet 1858, XII, 226; 7 juin 1859, XIV, 12; 26 août 1859, XIV, 677; 13 mai 1863, XXI, 1170); — Verdun (DD. 9 août 1854, IV, 412; 9 août 1854, IV, 423; 8 fév. 1862, XIX, 430); — Versailles (DD. 12 oct. 1857, XI, 43; 17 sept 1859, XIV, 693); — Vervins (D. 4 juin 1862, XIX, 948); — Vesoul (DD. 12 août 1857, X, 746; 24 août 1861, XVIII, 544); — Vic (D. 26 août 1857, X, 828); — Vienne (DD. 31 août 1858, XII, 562; 26 août 1859, XIV, 677; 9 fév. 1861, XVII, 327; 15 sept. 1863, XXII, 420); — Villefranche (DD. 5 mars 1856, VII, 428; 30 avril 1859, XIII, 725; 10 avril 1861, XVII, 571; 7 novembre 1861, XVIII, 808); — Villeneuve-sur-Lot (DD. 12 mai 1858, XI, 1386; 6 avril 1859, XIII, 612; 22 sept. 1862, XX, 852; 9 juin 1860, XVI, 18); — Vire (DD. 12 oct. 1857, X, 971; 23 mai 1860, XV, 1012; 21 mai 1862, XIX, 883); — Vitré (D. 14 fév. 1857, IX, 408); — Vitry-le-François (DD. 6 janv. 1858, XI, 243; 24 sept. 1860, XVI, 944); — Vouziers (D. 30 mai 1857, X, 11);

Wissembourg (DD. 1er oct. 1858, XII, 798; 9 avril 1862, XIX, 672);

Yvetot (DD. 1er oct. 1858, XII, 798; 30 janvier 1861, XVII, 326; 7 juillet 1861, XVIII, 398; 7 fév. 1863, XXI, 175).

HYPOTHÈQUES.

Transcription en matière hypothécaire. (L. 23 mars 1855, V, 392.) — Actes qui doivent être transcrits; effets des actes non transcrits; transcription des jugements. (*Ibid.*) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 393.)

Réduction du salaire alloué aux conservateurs pour la transcription des actes de mutation; abrogation de l'article 1er de l'ordonnance du 1er mai 1816. (D. 24 nov. 1855, VI, 628.)

2. Service de la conservation des hypothèques du département de la Seine. (D. 16 nov. 1859, XIV, 876.) — Répartition de ce service entre trois bureaux avec circonscriptions déterminées; dispositions de transition; cautionnement des conservateurs. (*Ibid.*) V. *Colonies.*

I

Immaculée Conception.

Réception et publication des lettres apostoliques de Sa Sainteté touchant la définition dogmatique de l'immaculée conception de la Vierge, mère de Dieu. (D. 21 fév. 1855; v, 294.)

Impôt.

1. Mode de rédaction des avertissements à délivrer aux contribuables pour le recouvrement des contributions directes; admission en décharge de cotes irrecouvrables; autorisation de l'établissement, pour la ville de Lyon, de tarifs spéciaux en matière de contributions de portes et fenêtres. (L. 22 juin 1854, III, 1591.)

Mode de publication de la loi du 14 juillet 1855 autorisant l'établissement de divers impôts (D. 14 juill. 1855, VI, 27.)

Perception pour 1861 des contributions foncière, personnelle, mobilière, etc. dans les départements annexés. (D. 15 décembre 1860, XVI, 1368.) — Application à ces départements de la loi du 26 juillet 1860; fixation, en principal, du contingent départemental; base de la taxe personnelle. (*Ibid.* 1369.)

Établissement, à partir du 1er janv. 1863, d'une contribution annuelle par chaque voiture attelée et pour chaque cheval affecté au service personnel du propriétaire ou de sa famille; tarif de cette contribution. (L. 2 juillet 1862, XX, 2.) — Exemption de taxe; attribution aux communes d'un dixième de l'impôt. (*Ibid.*) — Mode d'assiette de l'impôt; résidences diverses du contribuable; déclarations prescrites; contestations; contraventions; addition à l'impôt de cinq centimes par franc pour frais généraux de contributions. (*Ibid.* 3.)

Prorogation de la perception d'un second décime sur les impôts indirects qui supportent le premier décime. (LL. 23 juin 1857, IX, 1292; 4 juin 1858, XI, 1206; 11 juin 1859, XIII, 849; 26 juillet 1860, XVI, 210; 28 juin 1861, XVII, 868; 2 juillet 1862, XX, 4; 13 mai 1863, XXI, 801.)

2. Répartition du produit des centimes affectés aux remises, modérations, dégrèvements et non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. (DD. 19 avril 1854, III, 1200; 19 avril 1856, VII, 512; 18 avril 1857, IX, 819; 27 mars 1858, XI, 496; 11 avril 1859, XIII, 560; 7 avril 1860, XV, 431; 2 fév. 1861, XVII, 300; 18 mars 1863, XXII, 261.)

3. Perception par l'administration des contributions indirectes du recouvrement des fermages de la pêche et de la chasse sur les cours d'eau, des produits de la récolte des francs-bords et des redevances pour prise d'eau et permission d'usines. (D. 25 mars 1863, XXI, 425.) V. *Boissons, Budget, Chiens, Sels, Mines, Taxes.*

Impôt extraordinaire.

Départements autorisés à s'imposer extraordinairement, à contracter des emprunts, à changer des affectations de fonds et des conditions d'emprunt, etc.:

Ain (LL. 10 juin 1854, III, 1503;

19 fév. 1855, v, 264; 3 mai 1856, VII, 621; 4 avril 1857, IX, 264; *ibid.* IX, 593; 12 mai 1858, XI, 810; 11 juin 1859, XIII, 888; 9 mai 1860, XV, 496; D. 19 mars 1862, XIX, 382; 16 mai 1863, XXI, 882);

Aisne (LL. 20 avril 1854, III, 954; 4 avril 1857, IX, 595; 11 juin 1859, XIII, 890; 29 mai 1861, XVII, 704; 10 mai 1862, XIX, 674; 2 mai 1863, XXI, 706);

Allier (D. 14 juin 1854, III, 1558; LL. 25 avril 1855, V, 667; 14 mai 1856, VII, 660; 31 mai 1859, XIII, 771; 9 mai 1860, XV, 497; 16 mars 1861, XVII, 364; 6 juillet 1862, XX, 133; 22 avril 1863, XXI, 625);

Alpes (Basses-) (LL. 29 avril 1857, IX, 703; 18 juillet 1860, XVI, 191; 28 mars 1863, XXI, 315);

Alpes (Hautes-) (LL. 8 mai 1854, III, 1207; 19 mars 1862, XIX, 384; 25 mars 1863, XXI, 293);

Alpes-Maritimes (L. 26 juin 1861, XVII, 827);

Ardèche (LL. 10 juin 1854, III, 1505; 25 avril 1855, V, 668; 26 mai 1856, VII, 746; 6 juin 1857, IX, 1039; 19 mai 1859, XIII, 655; 9 mai 1860, XV, 498; 6 juillet 1862, XX, 134);

Ardennes (LL. 28 mai 1858, XI, 991; 7 mai 1862, XIX, 661; 2 mai 1863, XXI, 708);

Ariége (LL. 30 mai 1854, III, 1443; 6 juin 1857, IX, 1041; 28 mai 1858, XI, 1154; 16 avril 1862, XIX, 612; 28 avril 1863, XXI, 626);

Aube (LL. 20 mai 1854, III, 1348; 24 juin 1854, III, 1863; 25 avril 1855, V, 670; 5 mai 1855, V, 849; 26 avril 1856, VII, 523; 30 mai 1857, IX, 922; 3 juin 1857, IX, 1008; 16 juin 1859, XIII, 989; 30 avril 1860, XV, 466; 5 juin 1861, XVII, 721; 16 juin 1862, XIX, 613);

Aude (LL. 26 avril 1856, VII 525; 2 juillet 1862, XX, 44);

Aveyron (LL. 2 mai 1855, V 744; 16 juin 1859, XIII, 991 6 juillet 1862, XX, 136);

Bouches-du-Rhône (LL. 31 ma 1854, III, 1461; 25 avril 1855, V 671; 26 avril 1856, VII, 526; 30 ma 1857, IX, 924; *ibid.* 925; 19 ma 1859, XIII, 655; 11 juin 1859, XIII 893; 28 juin 1860, XV, 1041 12 juin 1861, XVII, 751; 6 juille 1862, XX, 138; 16 mai 1863, XXI 884);

Calvados (LL. 29 juin 1854, III 1723; 28 juin 1856, VII, 1046 18 mai 1858, XI, 993; 28 mai 1858 XI, 1156; 9 mai 1859, XIII, 685 20 juin 1860, XV, 990; 12 juin 1861, XVII, 753; 10 mai 1862, XIX 676; 20 mai 1863, XXI, 925);

Cantal (LL. 14 mai 1856, VII 663; 24 avril 1858, XI, 717; 30 avri 1860, XV, 467; 9 mai 1863, XXI 779);

Charente (LL. 10 juin 1854, III 1506; *ibid.* 1508; 29 juin 1854, III 1784; 25 avril 1855, V, 672; 2 ma 1855, V, 746; 26 avril 1856, VII 528; 12 mai 1858, XI, 812; 28 ma 1858, XI, 1159; 28 mai 1858, XI 994; 11 juin 1859, XIII, 894; 3 avri 1861, XVII, 397; 23 mai 1863, XXI 989);

Charente-Inférieure (LL. 22 juin 1854, III, 1657; 25 avril 1855, V 674; 26 avril 1856, VII, 529; 24 avri 1858, XI, 719; *ibid.* 720; *ibid.* 722 18 juin 1861, XVII, 792; 6 juille 1862, XX, 139; *ibid.* 141; D. 28 avri 1863, XXI, 627);

Cher (LL. 2 mai 1855, V, 747 *ibid.* 749; 5 mai 1855, V, 851 24 juin 1856, VII, 865; *ibid.* 867 30 mai 1857, IX, 926; 20 juin 1860 XV, 991; 28 juin 1861, XVIII, 9 6 mai 1863, XXI, 753);

Corrèze (LL. 5 mai 1855, V, 852;

19 mai 1857, IX, 836; 28 juin 1861, XVIII, 11; 6 juillet 1862, XX, 142; 2 mai 1863, XXI, 709);

Corse (LL. 20 mai 1854, III, 1330; 5 mai 1855, V, 802; 17 mai 1856, VII, 705; 16 mars 1857, IX, 396; 31 mars 1859, XIII, 443; 18 juillet 1860, XVI, 193; 6 juillet 1862, XX, 143; 6 mai 1863, XXI, 754);

Côte-d'Or (L. 10 juin 1854, III, 1509; D. 14 juin 1854, III, 1560; LL. 5 mai 1855, V, 854; 28 juin 1856, VII, 1048; 31 mars 1859, III, 445; 28 juin 1860, XV, 1043; 5 juin 1861, XVII, 722; 25 mars 1863, XXI, 294);

Côtes-du-Nord (LL. 10 juin 1854, III, 1511; 25 avril 1855, V, 676; 28 juin 1856, VII, 1050; 8 juin 1857, IX, 1005; 11 juin 1859, XIII, 896; 9 mai 1860, XV, 500; 5 juin 1861, XVII, 724; 6 juillet 1862, XX, 145; 4 mars 1863, XXI, 127);

Creuse (LL. 30 mai 1854, III, 1444; 19 fév. 1855, V, 265; 6 juill. 1862, XX, 147; *ibid.* 149);

Deux-Sèvres (LL. 29 avril 1854, III, 1172; 26 avril 1856, VII, 556; 8 avril 1857, IX, 604; 19 mai 1859, XIII, 662; 28 juin 1861, XVIII, 23; 9 mai 1863, XXI, 784);

Dordogne (LL. 26 mai 1856, VII, 748; 3 juillet 1861, XVIII, 105; 6 juillet 1862, XX, 151; 25 mars 1863, XXI, 280);

Doubs (LL. 5 mai 1855, V, 855; 30 mai 1857, IX, 928; 6 juillet 1862, XX, 153; 20 mai 1863, XXI, 917);

Drôme (LL. 30 mai 1854, III, 1446; 3 mai 1856, VII, 622; 6 juin 1857, IX, 1042; 14 juillet 1860, XVI, 65; 28 mars 1863, XXI, 316);

Eure (LL. 31 mars 1855, V, 461; 2 mai 1855, V, 750; 5 mai 1855, V, 857; 26 avril 1856, VII, 530; *ibid.* 532; 19 juin 1857, IX, 1244; 31 mai 1859, XIII, 773; 20 juin 1860, XV, 993; 18 juillet 1860, XVI, 194; 8 mai 1861, XVII, 529; 28 juin 1861, XVIII, 13; 16 mai 1863, XXI, 685);

Eure-et-Loir (LL. 22 juin 1854, III, 1659; 5 mai 1855, V, 858; 29 avril 1857, IX, 705; 1er mai 1858, XI, 790; 18 mai 1858, XI, 996; 9 mai 1859, XIII, 627; 14 juill. 1860, XVI, 66; 26 juin 1861, XVII, 828; 16 avril 1862, XII, 615; 22 avril 1863, XXI, 629);

Finistère (LL. 20 avril 1854, III, 956; 4 avril 1857, IX, 596; 26 avril 1856, VII, 533; 16 juin 1859, XIII, 993; 26 mai 1860, XV, 711; 16 avril 1862, XIX, 616);

Gard (LL. 26 mars 1855, V, 432; 26 avril 1856, VII, 535; 13 mars 1858, XI, 397; 19 mai 1859, XIII, 658; 14 juillet 1860, XVI, 67; 2 mai 1861, XVII, 508; 6 juillet 1862, XX, 154; 4 mars 1863, XXI, 128);

Garonne (Haute-) (LL. 10 juin 1854, III, 1512; 5 mai 1855, V, 860; 24 juin 1856, VII, 869; 10 juillet 1856, VIII, 149; 3 juin 1857, IX, 1038; 12 mai 1858, XI, 813; 6 juillet 1860, XVI, 21; 6 juill 1862, XX, 156; 4 mars 1863, XXI, 130);

Gers (LL. 29 avril 1854, III, 1164; 26 mars 1855, V, 434; 17 mai 1856, VII, 706; 3 juin 1857, IX, 1007; 18 mai 1858, XI, 997; 12 mai 1858, XI, 815; 11 juin 1859, XIII, 898; 21 mai 1860, XV, 686; 22 avril 1863, XXI, 630);

Gironde (LL. 29 avril 1854, III, 1166; 24 juin 1854, III, 1684; 25 avril 1855, V, 678; 26 avril 1856, VII, 536; 18 mai 1858, XI, 999; 30 mai 1857, IX, 929; 6 juillet 1860, XVI, 22; 12 juin 1861, XVII, 754; 6 juillet 1862, XII, 157, 2 mai 1863, XXI, 711);

Hérault (LL. 22 juin 1854, III, 1629; *ibid.* 1660; 26 mars 1855,

v, 435; 25 avril 1855, v, 679; 26 avril 1856, vii, 538; 29 avril 1857, ix, 706; 30 mai 1857, ix, 931; 13 mars 1858, xi, 399; 31 mars 1859, xiii, 446; 2 juillet 1862, xx, 46; 2 mai 1863, xxi, 712; 16 mai 1863, xxi, 887);

Ille-et-Vilaine (LL. 14 mai 1856, vii, 664; *ibid.* 697; 17 mai 1856, vii, 708; 26 mai 1856, vii, 750; 9 mai 1860, xv, 501; 2 juillet 1862, xx, 47; 2 mai 1863, xxi, 714);

Indre (D. 23 déc. 1853, iii, 207; L. 29 juin 1854, iii, 1726; D. 9 août 1854, iv, 347; LL. 23 avril 1856, vii, 487; 10 juillet 1856, viii, 151; 24 juillet 1860, xvi, 250; 3 juillet 1861, xviii, 106; 22 avril 1863, xxi, 632);

Indre-et-Loire (D. 3 fév. 1854, iii, 635; LL. 20 avril 1854, iii, 957; 8 mai 1854, iii, 1209; 26 mars 1855, v, 437; 10 mai 1856, vii, 738; 1er mai 1858, xi, 792; 12 mai 1858, xi, 817; 16 juin 1859, xiii, 995; 21 mai 1860, xv, 687; 14 juill. 1860, xvi, 69; D. 22 avril 1863, xxi, 633);

Isère (DD. 24 janv. 1854, iii, 296; 14 juin 1854, iii, 1562; L. 10 juillet 1856, viii, 153; D. 9 août 1854, iv, 347; LL. 26 mai 1856, vii, 753; 29 avril 1857, ix, 823; 30 mai 1857, ix, 933; 18 mai 1858, xi, 1001; 27 mars 1858, xi, 451; *ibid.* 452; 31 mai 1859, xiii, 774; 16 juin 1859, xiii, 997; 9 mai 1860, xv, 503; 28 juin 1861, xviii, 14, 6 juillet 1862, xx, 159; 9 mai 1863; xxi, 780);

Jura (LL. 2 mai 1855, v, 752; 18 mai 1858, xi, 1002; 31 mai 1859, xiii, 776; 30 avril 1860, xv, 469; 3 avril 1861, xvii, 398; 19 mars 1862, xix, 385; 22 avril 1863, xxi, 634);

Landes (LL. 26 mars 1855, v 438; 6 juin 1857, ix, 1044);

Loire (D. 14 juin 1854, iii, 156 LL. 21 mars 1855, v, 394; 30 m 1857, ix, 936; 16 avril 1859, xi 526; xvii, 706; 4 juin 1862, x 733; 23 mai 1863, xxi, 991);

Loir-et-Cher (D. 24 janv. 185 iii, 297; L. 29 juin 1854, i 1728; D. 9 août 1854, iv, 347; Ll 31 mars 1855, v, 463; 30 mai 185 ix, 934; 20 avril 1859, xiii, 55 3 juillet 1861, xviii, 108; 9 m 1863, xxi, 781);

Loire (Haute-) (LL. 24 juin 185 iii, 1686; 26 avril 1856, vii, 53 4 avril 1857, ix, 598; 14 juin 185 xiii, 945; 20 juin 1860, xv, 99 2 juillet 1862, xx, 49; 25 ma 1863, xxi, 296);

Loire-Inférieure (LL. 3 mai 185 iii, 1192; 5 mai 1855, v, 86 24 juin 1856, vii, 870; 10 juil 1856, viii, 154; 24 mars 1858, 1 423; 31 mars 1859, xiii, 44 26 juin 1861, xvii, 830; 22 av 1863, xvi, 636);

Loiret (LL. 30 mai 1854, i 1448; 25 avril 1855, v, 68 26 avril 1856, vii, 541; 29 av 1857, ix, 708; 28 avril 1858, 1 778; 9 mai 1859, xiii, 628; 9 m 1860, xv, 504; 12 juin 1861, xv 756; 2 mai 1863, xxi, 715);

Lot (LL. 26 avril 1856, vii, 54 19 juin 1857, ix, 1246; 14 ju 1859, xiii, 948; 18 juin 1861, xv 794; 22 avril 1863, xxi, 637);

Lot-et-Garonne (LL. 10 mai 185 vii, 640; 31 mars 1859, xiii, 45 20 avril 1861, xvii, 448; 26 ju 1861, xvii, 832; 4 juin 1862, x 735);

Lozère (LL. 28 juin 1856, v 1052; 4 avril 1857, ix, 599);

Maine-et-Loire (LL. 29 avril 185 iii, 1167; 29 juin 1854, iii, 173 31 mars 1855, v, 464; 10 mai 185

VII, 641; 14 mai 1856, VII, 666; 16 mars 1857, IX, 397; 19 mai 1859, XIII, 831; 30 avril 1860, XV, 470; 18 mai 1861, XVII, 581);

Manche (LL. 20 avril 1854, III, 959; 26 mars 1855, V, 440; 25 avril 1855, V, 682; 25 juin 1856, VII, 903; 30 mai 1857, IX, 938; *ibid.* 939; 12 mai 1858, XI, 819; 18 mai 1858, XI, 1004; 19 mai 1859, XIII, 660; 9 mai 1860, XV, 506; 28 juin 1861, XVIII, 16; 6 juillet 1862, XX, 161; 4 mai 1863, XXI, 717);

Marne (LL. 29 avril 1854, III, 1169; 31 mars 1855, V, 466; 21 mai 1860, XV, 688; 5 juin 1861, XVII, 725; 4 mars 1863, XXI, 131; 2 mai 1863, XXI, 719);

Marne (Haute-) (5 mai 1855, V, 863; 14 mai 1856, VII, 669; 1er mai 1858, XI, 793; 16 juin 1859, XIII, 998; 6 juillet 1860, XVI, 24; 8 mai 1861, XVII, 530; 23 mai 1863, XXI, 993);

Mayenne (LL. 29 juin 1854, III, 1732; 26 mars 1855, V, 441; 16 mars 1857, IX, 399; 27 mars 1858, XI, 454; 31 mars 1859, XIII, 451; 25 juillet 1860, XVI, 290; 28 juin 1861, XVIII, 18; 6 juillet 1862, XX, 162);

Meurthe (LL. 20 avril 1854, III, 960; 25 avril 1855, V, 684; 28 mai 1858, XI, 1161; 11 juin 1859, XIII, 900; 6 juillet 1862, XX, 164; 25 mars 1863, XXI, 297);

Meuse (LL. 2 mai 1855, V, 753; 28 juin 1856, VII, 1053; 19 juin 1857, IX, 1247; 21 mai 1860, XV, 690; 2 juillet 1862, XX, 51);

Morbihan (LL. 22 juin 1854, III, 1662; 26 mars 1855, V, 443; 6 juin 1857, IX, 1046; 16 avril 1859, XIII, 528; 20 juin 1860, XV, 996; 4 mars 1863, XXI, 132);

Moselle (LL. 28 mai 1863, XXI, 995; 4 avril 1857, IX, 601; 1er mai 1858, XI, 795; 31 mars 1859, XIII, 453; 18 mai 1861, XVII, 582; 6 juil. 1862, XX, 165; 6 mai 1863, XXI, 755);

Nièvre (LL. 29 juin 1854, III, 1733; 26 avril 1856, VII, 544, 1er juin 1857, IX, 955; 12 juin 1861, XVII, 757; 25 mars 1863, XXI, 298);

Nord (LL. 23 mai 1854, III, 1377; 25 juin 1856, VII, 905; 17 mars 1858, XI, 402; 11 juin 1859, XIII, 902; 30 avril 1860, XV, 471; 18 juin 1861, XVIII, 795; 28 juin 1861, XVIII, 20; 6 juillet 1862, XX, 166; *ibid.* 168; 2 mai 1863, XXI, 721);

Oise (LL. 22 juin 1854, III, 1664; 5 mai 1855, V, 864; 17 mai 1856, VII, 710; 29 avril 1857, IX, 709; 29 avril 1859, IX, 824; 16 avril 1859, XIII, 530; 30 avril 1860, XV, 473; 20 avril 1861, XVII, 449; 4 juin 1862, XIX, 736);

Orne (D. 23 déc. 1853, III, 208; 10 juin 1854, III, 1514; 5 mai 1855, V, 866; 30 mai 1857, IX, 940, 18 mai 1858, XI, 1005; 30 avril 1860, XV, 474; 19 mars 1862, XIX, 386; 16 avril 1862, XIX, 617);

Pas-de-Calais (LL. 22 juin 1854, III, 1631; 21 mars 1855, V, 413; 5 mai 1855, V, 867; 23 avril 1856, VII, 489; 26 avril 1856, VII, 546; *ibid.* 547; 28 juin 1856, VII, 1055; 4 avril 1857, IX, 602; 24 avril 1858, XI, 723; 12 mai 1858, XI, 820; 31 mars 1859, XIII, 454; 9 mai 1860, XV, 507; 20 avril 1861, XVII, 450; 6 juillet 1862, XX, 170; 28 mars 1863, XXI, 317);

Puy-de-Dôme (LL. 23 mai 1854, III, 1378; 6 juin 1857, IX, 1048; 12 mai 1058, XI, 822; 16 mai 1863, XXI, 888);

Pyrénées (Basses-) (LL. 3 mai 1854, III, 1194; 26 avril 1856, VII, 549; 30 mai 1857, IX, 942; 30 mai 1857, IX, 1034; 12 mai 1858, XI, 823);

Pyrénées (Hautes-) (LL. 2 mai

1855, v, 754; 10 mai 1862, xix, 677; 20 juin 1860, xv, 998);

Pyrénées-Orientales (LL. 25 avril 1855, v, 686; 21 juillet 1856, viii, 328; 16 avril 1859, xiii, 581; 9 mai 1860, xv, 508; 16 avril 1862, xix, 619; 4 mars 1863, xxi, 134);

Rhin (Bas-) (LL. 5 mai 1855, v, 869; 26 avril 1856, vii, 550; 25 juin 1856, vii, 906; 10 juillet 1856, viii, 156, 19 mai 1857, ix, 838; 1er mai 1858, xi, 796; 16 juin 1859, xiii, 1000; 28 juin 1861, xviii, 21; 2 juillet 1862, xx, 52);

Rhin (Haut-) (LL. 22 juin 1854, iii, 1665; 19 fév. 1855, v, 267; 16 avril 1859, xiii, 531; 25 juillet 1860, xvi, 292; 12 juin 1861, xvii, 759; 16 mai 1863, xxi, 890);

Rhône (LL. 22 juin 1854, iii, 1655; 25 avril 1855, v, 688; 5 mai 1855, v, 870; 23 avril 1856, vii, 490; 14 mai 1856, vii, 671; 12 mai 1858, xi, 825; 31 mai 1859, xiii, 779; 14 juillet 1860, xvi, 70; 12 juin 1861, xvii, 760; 2 mai 1863, xxi, 722);

Saône-et-Loire (LL. 25 avril 1855, v, 691; 14 mai 1856, vii, 699; 16 mars 1857, ix, 400; 31 mai 1859, xiii, 780; 8 mai 1861, xvii, 532; 6 juillet 1862; xx, 173; 20 mai 1863, xxi, 918);

Saône (Haute-) (LL. 25 avril 1855, v, 689; 26 avril 1856, vii, 552; *ibid.* 553; 10 avril 1858; xi, 466; 28 mai 1858, xi, 1162; 16 avril 1859, xiii, 532; 6 juillet 1862, xx, 172; 22 avril 1863, xxi, 639);

Sarthe (LL. 29 avril 1854, iii, 1169; 21 mars 1855, v, 395; 25 avril 1855, v, 693; 26 avril 1856, vii, 555; 12 mai 1858, xi, 826; 28 mai 1858, xi, 1164; 30 avril 1860, xv, 475; 21 mai 1860, xv, 692; 12 juin 1861, xvii, 762; 4 juin 1862, xix, 7374 ? mai 1863, xxi, 724);

Seine (LL. 5 mai 1855, v, 800 28 juin 1856, vii, 1056; *ibid.* 1058 17 juillet 1856, viii, 289; 6 juille 1862, xx, 174; 9 mai 1863, xxi, 776 *ibid.* 777);

Seine-et-Marne (LL. 10 juin 1854 iii, 1515; 2 mai 1855, v, 758 19 juin 1857, ix, 1249; 11 jui 1859, xiii, 904; 14 juillet 1860 xvi, 189; 18 juillet 1860, xvi, 190

Seine-et-Oise (LL. 20 avril 1854 iii, 961; 5 mai 1855, v, 872 26 mai 1856, vii, 754; 3 juin 1857 ix, 1008; 17 mars 1858, xi, 403 28 avril 1858, xi, 780; 9 mai 1859 xiii, 630; 14 juillet 1860, xvi, 72 3 juillet 1861, xviii, 109; 9 ma 1863, xxi, 783);

Seine-Inférieure (LL. 22 jui 1854, iii, 1633; 25 avril 1855, v 695; 2 mai 1855, v, 756; 10 juille 1856, viii, 158; *ibid.* 159; 30 ma 1857, ix, 944; 2 juillet 1862, xx 54; 6 juillet 1862, xx, 176; 28 mar 1863, xxi, 319; 6 mai 1863, xxi 757; 31 mai 1859, xiii, 782);

Somme (LL. 29 juin 1854, xii 1736; 5 mai 1855, v, 874; 28 jui 1856, vii, 1059; *ibid.* 1061; *ibid* 1062; 19 juin 1857, ix, 1251 9 mai 1859, xiii, 631; 26 mai 1860 xv, 712; 24 mai 1862, xix, 711);

Tarn (LL. 14 juin 1854, iii 1565; 3 mai 1856, vii, 624; 28 jui 1860, xv, 1044; 16 avril 1862, xix 621);

Tarn-et-Garonne (LL. 14 jui 1854, iii, 1567; 26 avril 1856 vii, 558; 28 juin 1856, vii, 1063 31 mai 1859, xiii, 784; 12 jui 1861, xvii, 764; 28 mars 1863, xxi 320);

Var (LL. 29 juin 1854, iii, 1737 5 mai 1855, v, 876; 4 avril 1857 ix, 605; 28 juin 1860; xv, 1045 18 juin 1862, xvii, 797);

Vaucluse (LL. 2 mai 1855, v 759; 1er juin 1857, ix, 957; 2 ma

1861, XVII, 580; 6 mai 1863, XXI, 758);

Vendée (LL. 25 avril 1855, V, 697; 18 mai 1858, XI, 1007; 16 juin 1859, XIII, 1002);

Vienne (DD. 28 nov. 1853, III, 130; 9 août 1854, IV, 347; 1er mai 1858, XI, 798; 18 mai 1858, XI, 1008; 14 juin 1859, XIII, 930; 14 juillet 1860, XVI, 73; 25 mars 1863, XXI, 300);

Vienne (Haute-) (LL. 22 juin 1854, III, 1635; 21 mars 1855, V, 397; 28 juin 1856, VII, 1065; 24 mars 1858, XI, 425; 9 mai 1860, XV, 510; 28 juin 1861, XVII, 833; 9 mai 1863, XXI, 786);

Vosges (LL. 20 avril 1854, III, 963; 24 juin 1854, III, 1687; 28 avril 1856, VII, 560; 18 mai 1858, XI, 1010; 16 avril 1859, XIII, 534; 9 mai 1860, XV, 511; 25 juil. 1860, XVI, 293; 12 juin 1861, XVII, 763; 9 mai 1863, XXI, 788);

Yonne (LL. 8 mai 1854, III, 1210; 5 mai 1855, V, 877; 10 mai 1856, VII, 643; 19 mai 1859, XIII, 663; 28 juillet 1860, XVI, 337; 27 mai 1863, XXI, 1024).

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

1. M. *Anselme Petetin* est nommé directeur. (D. 11 juillet 1861, XVIII, 718.)

2. Modification de l'ordonnance du 20 août 1824, portant organisation de la caisse des pensions et secours à accorder aux fonctionnaires, employés et ouvriers. (D. 26 janv. 1860, XV, 117.) — Règlement d'administration publique pour l'organisation intérieure. (D. 15 mars 1862, XXI, 413.) — Augmentation du capital destiné aux avances obligées de l'imprimerie impériale pour les travaux dont elle est chargée. (D. 9 juillet 1862, XXII, 416.)

3. Répartition, par articles, du crédit accordé pour les dépenses de l'imprimerie impériale pendant l'année 1861 par la loi du 26 juill. 1860. (D. 26 déc. 1860, XVI, 1143.)

4. Ouverture de crédits supplémentaires pour dépenses non susceptibles d'une évaluation fixe : exercices 1854 (D. 28 oct. 1854, IV, 571); — 1855 (D. 7 nov. 1855, VI, 641); — 1856 (D. 31 oct. 1856, VIII, 845); 1859 (D. 16 août 1859, XIV, 487); — 1861 (D. 18 déc. 1861, XVIII, 835). — Crédit extraordinaire pour dépenses au sujet de l'exposition universelle. (D. 25 juill. 1855, VI, 639.) — Ce crédit sera inscrit en recette au budget spécial de l'établissement. (D. 25 juillet 1856, VI, 640.) — Crédit extraordinaire applicable aux chapitres I et III, exercice 1857 (D. 5 déc. 1857, X, 1215); — exercice 1861 (D. 7 nov. 1861, XVIII, 698); — au chapitre Ier *bis* (*Travaux neufs*) (D. 16 août 1859, XIV, 487).

IMPRIMEURS HYDROGRAPHES. V. *Marine*.

INDEMNITÉS.

Répartition des indemnités que les gouvernements de la Nouvelle-Grenade, de l'Équateur et de Vénézuéla ont accordées pour les déprédations commises par les corsaires de l'ancienne Colombie. (D. 1er août 1858, XII, 219.) — Formation d'une commission de liquidation; délai dans lequel devront être formées les réclamations; décisions de la commission (*Ibid.*). — Réclamations et pourvois contre ces décisions; payement des indemnités. (*Ibid.* 220.)

INDUSTRIE.

Application à la coupe du velours de coton, ainsi qu'à la teinture, au blanchiment et à l'apprêt des étoffes

des dispositions de la loi du 7 mars 1850, concernant le tissage et le bobinage. (L. 21 juillet 1856, VIII, 318.) V. *Exposition, Fabricants, Inventions, Marques de fabrique.*

INGÉNIEURS. V. *Mines, Ponts et chaussées.*

INONDATIONS. V. *Endiguements.*

INSTITUT.

1. Fixation du 15 août pour la séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut; fixation, par décisions ministérielles, de l'époque et de l'ordre des séances publiques particulières aux cinq académies; concours et distribution des prix; rapports annuels; nomination des fonctionnaires attachés au service de l'Institut; création d'une section de politique, administration et finances, à l'académie des sciences morales et politiques; droits attribués aux membres de cette section. (D. 14 avril 1855, V, 844.)

2. Fondation d'un prix biennal de vingt mille francs à décerner par l'Institut. (D. 21 août 1859, XIV, 610.) V. *Académie.*

INSTITUTEURS. V. *Caisses d'épargne et de prévoyance des instituteurs communaux.*

INSTITUTION CANONIQUE. V. *Chanoines.*

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Législation organique.
2. Académies.
3. Enseignement supérieur.
4. Enseignement secondaire.
5. Enseignement primaire.
6. Dispositions diverses.

1. Révision de la législation organique. (L. 14 juin 1854, III, 1551.) — De l'administration de l'instruction publique. (*Ibid.*) — Dispositions spéciales aux établissements d'enseignement supérieur. (*Ibid.* 1553.)

2. Organisation des académies. (D. 22 août 1854, IV, 349.) — Circonscriptions académiques. (*Ibid.*) — Facultés et écoles d'enseignement supérieur. (*Ibid.* 350.) — Conseils académiques; administration académique. (*Ibid.* 353.) — Conseil départemental de l'instruction publique. (*Ibid.* 356.) — Dispositions spéciales à l'académie de Paris. (*Ibid.*) — Tableau des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire rattachés aux seize centres académiques. (*Ibid.* 358.) — Fixation des traitements des fonctionnaires académiques. (*Ibid.* 377.) — Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie forment une académie avec chef-lieu à Chambéry. (D. 13 juin 1860, XVI, 389.) — Le département des Alpes-Maritimes est classé dans la circonscription de l'académie d'Aix. (*Ibid.* 390.) — L'académie d'Aix est élevée de la troisième à la deuxième classe. (*Ibid.* 391.) — Prestation de serment des recteurs et vice-recteurs d'académie. (*Ibid.* 393.) — Réglementation des attributions respectives du recteur de l'académie d'Aix et de l'inspecteur délégué en Corse. (D. 29 août 1860, XVI, 822.) — Augmentation du nombre des inspecteurs d'académie et des inspecteurs des écoles primaires. (D. 10 nov. 1860, XVI, 1317.) — L'académie de Chambéry sera à l'avenir administrée par un recteur. (D. 28 août 1862, XX, 632.)

3. Régime des établissements d'enseignement supérieur. (D. 22 août 1854, IV, 362.) — Dispositions générales. (*Ibid.*) — Facultés des let-

tres. (*Ibid.* 364.) — Écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. (*Ibid.* 366.) — Facultés de médecine, écoles supérieures de pharmacie et écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. (*Ibid.* 367.) — Facultés de droit. (*Ibid.* 371.) — Facultés de théologie. (*Ibid.* 372.) — Tableau comparatif des droits d'inscription, d'examen et de diplôme dans les établissements d'enseignement supérieur. (*Ibid.* 373.) — Établissement d'une agrégation spéciale pour les classes de grammaire. (D. 14 juillet 1857, x, 697.) — Division de l'agrégation des sciences en deux ordres. (D. 17 juillet 1858, xii, 238.) — Conditions d'admission aux épreuves pour chacun de ces ordres. (*Ibid.* 239.) — Admission des élèves de l'école normale supérieure aux examens de l'agrégation. (D. 20 juillet 1858, xii, 239.) — Mode de cette admission, résultat des épreuves. (*Ibid.* 240.) — Rétablissement du baccalauréat ès lettres pour les étudiants en médecine. (D. 23 août 1858, xii, 577.) — Les établissements d'enseignement supérieur chargés de la collation des grades cesseront de former un service spécial à partir du 1er janvier 1862; leurs dépenses seront inscrites au budget de l'État et le recouvrement des recettes opéré au profit de celui-ci. (L. 28 juin 1861, xvii, 870.) — Obligation d'un stage déterminé dans les hôpitaux pour les aspirants au doctorat en médecine et au titre d'officier de santé. (D. 18 juin 1862, xx, 364.) — Mode et conditions du stage dont s'agit; certificat de stage préalable à la délivrance des inscriptions; justifications spéciales du stage; obligation de subir les cinq derniers examens et la thèse devant la faculté où ont été prises les dernières inscriptions. (*Ibid.*) — Admission des anciens élèves de l'école impériale des chartes au concours de l'agrégation spéciale d'histoire et de géographie. (D. 24 juillet 1863, xxii, 108.) — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est autorisé à déléguer les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur pour présider les jurys d'examen des facultés des lettres, des sciences, de médecine, etc. (D. 20 juill. 1861, xviii, 430.) — Institution d'un comité consultatif pour la révocation des professeurs de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire. (D. 11 juillet 1863, xxii, 18.)

4. Création de deux nouveaux emplois d'inspecteur général de l'enseignement secondaire. (D. 12 fév. 1862, xix, 431.)

Dénomination des établissements d'instruction secondaire : lycée, collége, collége libre. (D. 25 fév. 1860, xv, 276.) — Établissement d'un ordre spécial d'agrégation pour les classes d'histoire et de géographie dans les lycées. (D. 11 juillet 1860, xvi, 732.) — L'enseignement industriel et commercial dans les nouveaux départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes est rangé dans les attributions du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 1er août 1860, xvi, 561.)

5. Création d'une troisième place d'inspecteur général de l'enseignement primaire. (D. 15 fév. 1854, iii, 663.) — Division en trois classes des inspecteurs de l'instruction primaire dans les départements autres que celui de la Seine; fixation du traitement et du nombre des inspecteurs primaires. (D. 21 juin 1858, xii, 230.) — I

n'y aura plus, à l'avenir, qu'une classe d'instituteurs suppléants; minimum du traitement. (D. 20 juillet 1858, XII, 240.) — Perception de la rétribution scolaire dans les écoles communales de filles; exemption du timbre et des remises; perception directe par l'institutrice. (L. 14 juin 1859, XIII, 944.) — Création d'un emploi d'inspecteur primaire pour l'arrondissement de Puget-Théniers. (D. 4 oct. 1860, XVI, 984.) — Suppression des instituteurs suppléants à partir du 1er janv. 1861. (D. 29 déc. 1860, XVII, 105.) — Situation des suppléants en exercice; abrogation des articles 1, 2, 3 et 4 du décret du 31 décembre 1853. (*Ibid.*) — Création d'un emploi d'inspecteur primaire pour l'arrondissement de Thonon. (D. 16 novembre 1861, XVIII, 996.) — Traitement des instituteurs primaires. (D. 19 avril 1862, XIX, 753.) — Traitements supplémentaires, proportionnels à la durée des services, accordés aux instituteurs comptant cinq, dix ou quinze ans de services; indemnités aux élèves-maîtres boursiers de l'État ou des départements nommés instituteurs publics; moyens de dépense. (*Ibid.* 754.) — Affectation d'une somme annuelle de cent mille francs à l'achat du mobilier personnel des instituteurs et des institutrices; augmentation des traitements des directeurs d'école normale et des maîtres adjoints. (D. 4 sept. 1863, XXII, 543.)

6. L'administration du *Journal des savants* est placée dans les attributions du ministre de l'instruction publique et des cultes. (D. 24 mai 1857, IX, 1368.) — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est autorisé à accepter le legs *Chapsal* pour distribution de secours aux instituteurs et anciens instituteurs laïques des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. (D. 11 janv. 1859, XIII, 233.)

7. Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'instruction primaire à la charge des départements pour les exercices 1853 (D. 29 nov. 1854, V, 17); — 1854 (D. 21 nov. 1855, VII, 78); — 1855 (D. 10 déc. 1856, IX, 14); — 1856 (D. 26 déc. 1857, XI, 76); — 1858 (D. 4 janv. 1860, XV, 170); — 1860 (D. 21 déc. 1861, XIX, 29); — 1863 (D. 24 déc. 1862, XXI, 58). V. *Académie, Écoles, Institut, Lycées, Savoie.*

INVALIDES.

Institution et organisation de l'hôtel impérial des invalides. Rapport à l'Empereur. (29 juin 1828, XXII, 649.) — Règlement. (D. 29 juin 1863, XXII, 654.) — Dispositions générales. (*Ibid.* 655.) — Du gouverneur. (*Ibid.* 656.) — Du conseil supérieur de l'hôtel. (*Ibid.* 657.) — Du personnel du commandement. (*Ibid.* 658.) — Du personnel de l'administration. (*Ibid.* 661.) — Des traitements. (*Ibid.* 665.) — Des congés et permissions. (*Ibid.* 666.) — Des punitions. (*Ibid.* 667.) — Du service et du régime intérieur. (*Ibid.*) — Du service militaire; du personnel auxiliaire du commandement. (*Ibid.* 671.) — De la police intérieure; des règles de la discipline. (*Ibid.* 678.) — De l'uniforme. (*Ibid.* 681.) — De la remise en jouissance de la pension et des réadmissions. (*Ibid.* 682.) — De l'administration; mode général d'administration. (*Ibid.*) — Des services administratifs proprement dits. (*Ibid.* 684.) — Des services spéciaux. (*Ibid.* 716.) — De l'ameublement du gouverneur. (*Ibid.*) — De la bibliothèque. (*Ibid.*) — Du culte. (*Ibid.* 718.) — Des bâtiments. (*Ibid.*

720.) — Du casernement. (*Ibid.* 721.) — De l'armement et du grand équipement en magasin. (*Ibid.* 722.) — De la comptabilité; comptes en deniers. (*Ibid.*) — De la comptabilité en matières. (*Ibid.* 728.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 730.) — Des imputations. (*Ibid.*) — Des trophées. (*Ibid.* 731.) — Honneurs et préséances. (*Ibid.* 732.) — Disposition transitoire. (*Ibid.* 734); — finale (*Ibid.* 735). — Tarifs. (*Ibid.* 736 et suiv.)

INVALIDES DE LA MARINE.

1. Ouverture d'un crédit supplémentaire au budget spécial de la caisse des invalides de la marine pour l'exercice 1853. Rapport à l'Empereur. (IV, 742, et D. 11 nov. 1854, IV, 743.) — *Idem* pour l'exercice 1862. (D. 4 janv. 1854, III, 2.)

2. Le ministre de la marine et des colonies est autorisé à accepter, au nom de l'établissement des invalides de la marine, un legs de cent mille francs fait par M. *Thabaud-Fontenel.* (D. 28 mai 1858, XII, 80.)

INVENTIONS.

Les inventions industrielles et les dessins de fabrique admis à l'exposition universelle de 1855 sont garantis jusqu'au 1er mai 1856. (L. 2 mai 1855, V, 713.) — Formalités à suivre pour jouir de cette garantie. (*Ibid.*)

IRRIGATIONS.

1. Mode de recouvrement des taxes d'arrosage autorisées et perçues au profit de concessionnaires de canaux d'irrigation. (L. 23 juin 1857, IX, 1294.)

2. Le sieur *Garène* est autorisé à établir un canal dérivé de l'Agly pour l'irrigation de diverses communes des Pyrénées-Orientales; formation d'une association syndicale. (D. 6 août 1859, XIV, 672.) — Déclaration d'utilité publique du canal d'irrigation du Lagoin (Basses-Pyrénées); formation d'une association syndicale. (D. 19 sept. 1859, XIV, 745.) — La compagnie concessionnaire du canal d'irrigation de Pierrelatte est substituée à la compagnie *Simil, Flandin* et consorts dans la concession d'un canal d'irrigation des communes de Caderousse, Orange et Piolenc (Vaucluse). (D. 17 déc. 1859, XV, 149.) — Règlement pour le canal d'irrigation de Crillon (Vaucluse). (D. 9 juin 1860, XVI, 232.) — Modification de la prise d'eau à l'Aude pour le canal d'irrigation Salaman. (D. 17 avril 1861, XVIII, 222.) — Déclaration d'utilité publique de l'établissement d'un canal d'arrosage au territoire de Vivari (Corse). (D. 15 juin 1861, XVIII, 511.) — Allocation d'une subvention au syndicat du canal d'arrosage de Cadenet (Vaucluse). (D. 25 juin 1862, XX, 562.) — Déclaration d'utilité publique et concession au sieur *Garnier* du canal du Drac pour l'irrigation du bassin de Gap (Hautes-Alpes). (D. 11 avril 1863, XXI, 1403.)

J

JOURNAUX. V. *Presse.*

JUIFS. V. *Cultes.*

JUGES DE PAIX. V. *Justices de paix, Législation.*

JURY D'EXPROPRIATION.

Modification, pour l'arrondissement de Lyon, de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841. (L. 22 juin 1854, III, 1624.)

JUSTICES DE PAIX.

1. Modification de l'article 3 de la loi du 25 mai 1838, sur la compétence des juges de paix en matière civile. (L. 20 mai 1854, III, 1343.) — Modification des lois des 25 mai 1838 et 20 mai 1854; attributions des juges de paix; procédure de conciliation. (L. 2 mai 1855, IV, 734.)

2. Modification du septième arrondissement de justice de paix de Lyon par la création d'un nouveau canton de Villeurbanne. (L. 22 juin 1854, III, 1622.)

3. Perception de droits autorisée en faveur des greffiers de justice de paix pour la délivrance des extraits d'inscription des élèves stagiaires en pharmacie. (L. 26 juillet 1860, XVI, 212.) V. *Tribunaux*.

L

LANDES DE GASCOGNE.

1. Assainissement et mise en culture des landes de Gascogne. (L. 19 juin 1857, IX, 1240.) — Les travaux sont à la charge des communes; avances de l'État; mode d'exécution des travaux, vente et mise en ferme des terrains susceptibles de culture; décrets spéciaux; routes agricoles; dispositions diverses. (*Ibid.*) — Règlement d'exécution publique pour l'exécution de cette loi. (D. 28 avril 1858, XI, 750.) — Mesures tendant à assurer l'exécution des travaux d'assainissement, d'ensemencement et de mise en culture des landes. (*Ibid.*) — Exécution et conservation des travaux. (*Ibid.* 751.) — Constatation et remboursement des avances de l'État. (*Ibid.* 752.) — Formalités préalables à la mise en vente ou en location des terrains assainis et destinés à la culture; dispositions diverses. (*Ibid.* 754.)

2. Est autorisée l'exécution de travaux d'assainissement et de mise en valeur de landes communales au territoire des communes dont suit la désignation :

Andernos (Gironde) (D. 27 juillet 1861, XVIII, 735); — Arengosse (Landes) (D. 11 mai 1861, XVIII, 397); — Argelouse (Landes) (D. 2 juillet 1861, XVIII, 724); — Arne (Landes) (D. 2 juillet 1861, XVIII, 724); — Audenge (D. 1er déc. 1860, XVII, 415); — Azur (D. 22 juillet 1863, XXII, 648);

Baudignan (D. 22 juillet 1863, XXII, 764); — Bégaar (D. 16 janv. 1861, XVII, 563); — Belhade (D. 29 mars 1862, XIX, 871); — Bélis (D. 1er février 1862, XIX, 660); — Beylongue (D. 30 janv. 1861, XVII, 701); — Biganon (D. 11 fév. 1863, XXI, 851); Biscarosse (D. 11 fév. 1863, XXI, 851); — Boos (D. 25 juin 1860, XVI, 766); — Brocas (D. 20 oct. 1861, XIX, 103);

Callen (D. 30 janv. 1861, XVII, 701); — Carcans (D. 10 août 1861, XVIII, 806); — Carcen-Ponson (D. 20 juillet 1862, XX, 782); — Cère (D. 1er mars 1862, XIX, 717); —

Commensacq (D. 22 sept. 1861, XIX, 46);

Estigarde (D. 13 déc. 1862, XXI, 213);

Gaillères (D. 17 avril 1861, XVIII, 231); — Garein (D. 25 déc. 1861, XIX, 423); — Garosse (D. 3 mars 1860, XV, 1002); — Gastes (D. 22 avril 1863, XXI, 1403); — Geloux (D. 20 oct. 1861, XIX, 102); — Gourbera (D. 16 mai 1860, XVI, 703);

Herm (D. 2 janv. 1861, XVII, 526); — Herré (D. 11 fév. 1863, XXI, 851); — Hinx (D. 18 juillet 1860, XVI, 838); — Hourtins (D. 22 sept. 1861, XIX, 47);

Ichoux (D. 17 nov. 1860, XVII, 382);

Josse (D. 18 janv. 1862, XIX, 651);

Labouheyre (D. 30 janv. 1861, XVII, 733); — Labrit (D. 27 déc. 1862, XXI, 226); — Laluque (D. 29 fév. 1860, XV, 1002); — Lanton (D. 27 juillet 1861, XVIII, 734); — Lencouacq (D. 11 fév. 1863, XXI, 852); — Lesgor (D. 8 sept. 1860, XVI, 1094); — Lespéron (D. 25 juin 1860, XVI, 766); — Lue (D. 16 fév. 1861, XVII, 740); — Luglon (D. 10 nov. 1862, XXI, 122); — Luxey (D. 18 juin 1862, XX, 635);

Magescq (D. 2 janvier 1861, XVII, 526); — Maillas (D. 17 avril 1861, XVIII, 272); — Mées (D. 26 janv. 1861, XVII, 635); — Mezos (D. 16 janv. 1861, XVII, 580); — Mimizan (D. 2 juillet 1861, XVIII, 723); — Moreenx (D. 20 oct. 1861, XIX, 67); — Moustey (D. 17 nov. 1860, XVII, 392);

Ondres (D. 29 janv. 1862, XIX, 660); — Onesse (D. 17 avril 1861, XVIII, 232);

Parentis-en-Born (D. 2 juillet 1861, XVIII, 924); — Pissos (D. 5 juin 1861, XVIII, 889); — Pontoux (D. 12 mai 1860, XVI, 644);

Richet (D. 27 juillet 1861, XVIII, 735); — Rimbeget-Baudiets (D. 18 juin 1863, XXII, 569); — Rion (D. 13 déc. 1862, XXI, 214); — Rivière (D. 20 oct. 1861, XIX, 102);

Sabres (D. 23 nov. 1862, XXI, 124); Saint-Gor (D. 17 nov. 1862, XXI, 123); — Saint-Jean-de-Marsacq (D. 16 janv. 1861, XVII, 563); — Saint-Martin-d'Oucq (D. 6 fév. 1861, XVII, 740); — Saint Paul-en-Born (D. 22 juillet 1863, XXII, 784); — Saint-Vincent-de-Paul (D. 11 août 1860, XVI, 858); — Saint-Yaguen (D. 28 août 1862, XX, 802); — Sanguinet (D. 31 janv. 1863, XXI, 286); — Saugnac-et-Muret (D. 30 janv. 1861, XVII, 713); — Saumos (D. 10 août 1861, XVIII, 806); — Seignosse (D. 11 mai 1861, XVIII, 397); — Sen (D. 11 fév. 1863, XXI, 799); — Soorts (D. 22 avril 1863, XXII, 17); — Sores (D. 17 avril 1861, XVIII, 231);

Taller (D. 15 fév. 1862, XIX, 707); — Tethieu (D. 1er fév. 1860, XV, 747); — Tosse (D. 5 juin 1861, XVIII, 490); — Trensacq (D. 13 déc. 1862, XXI, 214);

Vert (D. 28 août 1862, XX, 802); — Villenave (D. 2 juillet 1861, XVIII, 728);

Ygos (D. 13 déc. 1862, XXI, 214);

Lazaret.

Déclaration d'utilité publique de la création d'un lazaret à la pointe de Mindin, commune de Saint-Brévin (Loire-Inférieure). (D. 21 mai 1862, XX, 180.)

Légalisation.

Les juges de paix qui ne siégent pas au chef-lieu du ressort du tribunal de première instance sont autorisés à légaliser, concurremment avec le président du tribunal, la signature des notaires et officiers de l'état civil du canton. (L. 2 mai

1861, XVII, 502.) — Dépôt des parafes au greffe par les notaires et les officiers de l'état civil. (*Ibid.*) — Rétribution des greffiers. (*Ibid.* 503.)

LÉGION D'HONNEUR.

1. Sont nommés grand chancelier : le maréchal *Pelissier*, duc *de Malakoff* (D. 23 juillet 1859, XIV, 412) ; — l'amiral *Hamelin* (D. 24 novembre 1860, XVI, 1178).

2. Le général *Eynard* est nommé secrétaire général. (D. 7 janv. 1860, XV, IV.) — Organisation de l'administration intérieure de la grande chancellerie. (D. 20 avril 1854, III, 1188.) — Fixation des traitements des chefs de division et de bureau. (D. 30 juillet 1858, XII, 309.) — Fixation des grades et des traitements du personnel de l'administration de la grande chancellerie. (D. 7 sept. 1863, XXII, 392.)

3. Délivrance des brevets de l'ordre. (D. 14 mars 1853, VI, 806.) — Spécification des brevets à délivrer aux diverses catégories de membres. (*Ibid.*) — Droits à percevoir ; délivrance gratuite ; emploi des fonds provenant de la délivrance des brevets ; prélèvement des frais sur le traitement des membres payés. (*Ibid.* 807.) — Prorogation des dispositions de l'article 5 du décret du 16 mars 1852. (D. 15 nov. 1856, VIII, 923.) — A partir du 1er janvier 1860, les officiers et fonctionnaires des armées de terre et de mer nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant leur activité de service, du 6 avril 1814 au 22 janvier 1852, seront appelés à jouir successivement des allocations annuelles fixées par l'article 33 du décret organique du 16 mars 1852 ; subvention à inscrire à cet effet au budget ; mode d'attribution des allocations. (L. 11 juin 1859, XIII, 851.) — Modification du second paragraphe de l'article 5 du décret du 24 nov. 1852, sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire. (D. 8 déc. 1859, XIV, 1188.)

Prescription des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ; exceptions ; délivrance de certificats de vie et rétribution à percevoir pour cet objet. (D. 2 août 1860, XVI, 562.) — Traitement des membres de la Légion d'honneur qui ont recouvré la qualité de Français par suite de l'annexion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. (D. 2 août 1860, XVI, 564.) — Attribution du traitement de l'ordre aux officiers amputés par suite de blessures reçues à l'armée qui ont été ou seront nommés depuis leur admission à la retraite. (D. 27 déc. 1861, XIX, 7.) — Les contrôleurs des fonderies et les contrôleurs d'armes des manufactures et des directions d'artillerie nommés ou promus dans la Légion d'honneur auront droit aux allocations annuelles fixées par le décret du 16 mars 1852. (D. 20 oct. 1862, XI, 1036.) Les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire sont soumis à la prescription quinquennale. (D. 9 déc. 1862, XI, 1258.)

4. Déclaration d'utilité publique de l'agrandissement des bâtiments de la maison impériale de la Légion d'honneur à Saint-Denis. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 803.)

5. Ouvertures et virements de

crédits au budget de la Légion d'honneur :

1852. Virement de crédit pour rappel d'arrérages de traitements et pensions. (D. 28 déc. 1853, III, 18.)

1853. Ouverture de crédit pour payement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. (D. 17 janvier 1854, III, 607.) — Virement de crédits pour rappels d'arrérages. (D. 25 nov. 1854, IV, 757.)

1854. Virement de crédits pour dépenses du personnel de la maison de Saint-Denis. (D. 1er mars 1854, III, 643.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 29 juillet 1854, IV, 168.) — *Idem*. (D. 5 août 1854, IV, 171.) — Crédit supplémentaire pour rappel sur l'exercice 1853. (D. 14 déc. 1854, IV, 955.) — Report d'une somme non employée sur l'exercice 1853 et ouverture d'un crédit supplémentaire. (D. 28 déc. 1854, IV, 1025.) — Virement de crédits pour rappels d'arrérages et de suppléments de traitement se rapportant à des exercices clos. (D. 15 déc. 1855, VI, 764.) — Virement de crédit pour frais divers; grande chancellerie (matériel). (D. 19 déc. 1855, VI, 765.) — Crédit supplémentaire pour prix de décorations et frais de bureau de la commission des anciens militaires. (D. 15 déc. 1855, VI, 805.)

1855. Virement de crédit pour dépenses des succursales et du matériel. (D. 15 déc. 1854, VI, 766.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 20 déc. 1856, VIII, 1398.) — Virement de crédit pour traitements aux médaillés militaires (D. 30 décembre 1856, VIII, 1409); — *idem* pour rappels d'arrérages de traitement et de suppléments de traitement, exercices clos. (D. 30 déc. 1856, VIII, 1400.)

1856. Crédit extraordinaire devant former un nouveau chapitre sous le titre : *Dispositions testamentaires de l'Empereur* Napoléon Ier. (D. 27 oct. 1856, VIII, 844.) — Virement de crédit pour dépenses du matériel de la maison impériale de Saint-Denis. (D. 20 déc. 1856, VIII, 1402.) — Crédit supplémentaire pour dépenses diverses. (D. 24 déc. 1857, X, 1399.) — Virement de crédit pour traitement des médaillés militaires (D. 24 déc. 1857, X, 1401); — *idem* pour rappels d'arrérages de traitements (*Ibid.* 1402).

1857. Crédit extraordinaire pour réparations aux bâtiments de la maison des Loges. (D. 24 juillet 1857, X, 451); — *idem* pour dépenses résultant de la création de la médaille de Sainte-Hélène. (D. 19 sept. 1857, X, 759). — Crédit supplémentaire applicable aux dépenses du matériel de la maison de Saint-Denis et des succursales. (D. 26 décembre 1857, X, 1454.) Crédit extraordinaire pour remboursement de sommes versées à charge de restitution et virement. (D. 8 janvier 1859, XIII, 81.) — Virement de crédit pour dépenses du matériel de la maison de Saint-Denis et des succursales. (D. 8 janvier 1859, XIII, 82.) — Virement de crédit pour rappels d'arrérages et traitements divers. (D. 8 janv. 1859, XIII, 84.)

1858. Crédit extraordinaire pour réparations aux bâtiments de la maison des Loges. (D. 14 janv. 1858, XI, 32.) — Crédit extraordinaire pour les dépenses résultant de la création de la médaille de Sainte-Hélène. (DD. 14 janv. 1858, XI, 33; 2 oct. 1858, XII, 531.)

1859. Crédit extraordinaire pour travaux de bâtiments et achat de mobilier. (D. 18 sept. 1859, XIV, 644.) — Virement de crédits pour

rappels d'arrérages. (D. 10 déc. 1859, XIV, 1078.) — Crédit supplémentaire pour restitutions et remboursements (D. 10 déc. 1859, XIV, 1080); — *idem* pour remboursement des sommes versées à charge de restitution. (D. 31 déc. 1860, XVI, 1461.) — Virement de crédits pour rappels d'arrérages de traitement. (D. 31 déc. 1860, XVI, 1462.)

1860. Crédit extraordinaire pour complément des réparations et de l'ameublement du palais de la grande chancellerie. (D. 25 février 1860, XV, 195.) — Crédit supplémentaire pour service du personnel et du matériel de la grande chancellerie. (D. 12 oct. 1860, XVI, 923.) — Crédit extraordinaire pour dépenses résultant de la création de la médaille de Sainte-Hélène. (D. 10 nov. 1860, XVI, 982.) — Crédit extraordinaire pour dépenses diverses. (D. 31 déc. 1861, XIX, 40.) — Virement de crédits pour rappels d'arrérages de traitement. (D. 31 déc. 1861, XIX, 42.)

1861. Crédit extraordinaire pour travaux à exécuter aux maisons impériales Napoléon de Saint-Denis et des Loges. (D. 23 sept. 1861, XVIII, 501.)

1862. Virement de crédit pour dépenses diverses (D. 17 novembre 1862, XX, 1063); — *idem* pour rappels d'arrérages (D. 30 nov. 1862, XX, 1122).

1863. Crédit applicable à l'acquisition et à l'appropriation au service de la maison impériale Napoléon d'Écouen d'un immeuble contigu à cet établissement. (L. 25 mars 1863, XXI, 274.)

LEGS.

Institution d'une commission pour la répartition des sommes affectées à l'exécution des dispositions testamentaires de *Napoléon Ier*. (D. 5 août 1854, IV, 210.) — Nomination des membres de cette commission. (D. 5 août 1854, IV, 211.)

Dispositions relatives à l'acceptation des dons et legs faits aux fabriques des églises. (D. 15 fév. 1862, XX, 361.) — Cas d'acceptation attribués à l'autorisation des préfets sur l'avis préalable des évêques; approbation provisoire de l'évêque diocésain s'il y a charge de services religieux; rapports spéciaux des préfets au ministre; annulation ou réformation des arrêtés des préfets. (*Ibid.*) — Obligations administratives imposées aux notaires dépositaires de testaments renfermant des legs au profit de communes pauvres, établissements publics ou d'utilité publique, associations religieuses, etc. (D. 30 juillet 1863, XXII, 238.)

LETTRES APOSTOLIQUES. V. *Immaculée Conception.*

LISTE CIVILE.

1. Remise à l'administration de la liste civile des immeubles compris dans la dotation de la couronne; états de consistance, plans, inventaires. (D. 25 janv. 1854, III, 177.) — Interprétation de l'article 22 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852; attributions spéciales de l'administrateur de la dotation de la couronne. (D. 17 avril 1856, VII, 503.) — Le bois de Vincennes, compris dans la dotation de la couronne, est affecté à une promenade publique. (Sén.-cons. 28 mai 1858, XI, 1133.) — Augmentation de la dotation des Princes et Princesses de la Famille Impériale; allocation pour les dépenses du mariage de S. A. I. le Prince *Napoléon*; fixation du douaire de S. A. la Princesse *Clotilde Napoléon*. (Sén.-cons. 28 février

1859, XIII, 195.) — **Interprétation de l'article 14 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852** ; attributions de la **dépense des grands travaux de reconstruction** nécessaires dans les **bâtiments dépendant de la dotation immobilière de la couronne.** (Sén.-cons. **du 20 juin** 1860, XV, 981.)

Emploi des indemnités allouées pour expropriations du domaine de la couronne. (D. **26 oct.** 1859, XIV, 758.) — **Le bois de Vincennes est détaché de la dotation de la couronne et rentre dans le domaine de l'État.** (Sén.-cons. **20 juin** 1860, XV, 982.) — **Approbation de la réunion de divers immeubles au domaine de la couronne comme emploi de l'indemnité allouée pour l'expropriation d'un terrain pris sur les dépendances du palais de l'Élysée.** (D. **7 nov.** 1861, XVIII, 712.)

2. **Inscription au grand-livre de la dette publique des pensions à la charge de l'ancienne caisse de vétérance de la liste civile.** (L. 14 juillet 1856, VIII, 221.)

3. **Autorisation d'échanges de plusieurs immeubles du domaine de la couronne.** (Sén.-cons. 24 juin 1857, XII, 1285.) — **Autorisation de divers échanges d'immeubles entre la liste civile et** : le vicomte *Desacres de l'Aigle*, à Compiègne (L. 11 juin 1859, XIII, 887); — le marquis *de l'Aigle* et M. *Nolleval* (L. 16 juin 1859, XIII, 983); — la ville de Paris (L. 20 juin 1860, XV, 984); — 1° M. et Mme *Denarine*, 2° M. *Talabot*, 3° Mme *Trelawny* (Sén.-cons. 20 juin 1860, XV, 985); — M. *Hamot* et le vicomte *Duchâtel* (Sén.-cons. 29 mai 1861, XVII, 703); — M. et Mme *de Failly* et M. et Mme *Yver* (L. 18 juin 1862, XIX, 897); — M. *Barthe*, sénateur (L. 25 avril 1863, XXI, 661).

LITTÉRATURE.

Prescription de la publication d'un recueil des anciens poëtes français. (D. 12 fév. 1856, VIII, 311.)

LIVRETS D'OUVRIER.

Dispositions concernant les livrets d'ouvrier. (L. 22 juin 1854, III, 1611.) — Obligation du livret pour des catégories déterminées d'ouvriers ; délivrance et prix de ces livrets; obligation des chefs d'établissement relativement à l'embauchage des ouvriers et à la tenue des livrets. (*Ibid.*) — Inscriptions et mentions à insérer aux livrets; pouvoirs accordés aux maires et aux commissaires de police de suppléer le chef d'établissement pour l'insertion aux livrets des mentions spéciales dans des cas déterminés; visa du livret; règlement à intervenir. (*Ibid.* 1612.) — Contraventions et pénalités; obligation de la présentation du livret pour l'inscription aux listes électorales destinées à servir à l'élection des conseils de prud'hommes. (*Ibid.* 1613.) — Réglementation de ces livrets. (D. 30 avril 1855, V, 906.) — Conditions d'établissement. (*Ibid.*) — Registre à tenir dans les communes; identité de l'ouvrier; délivrance et remplacement; représentation du livret; acquit des engagements; registre à tenir par les chefs d'établissement. (*Ibid.* 907.) — Mentions à consigner par le chef d'établissement; visa du livret; dispositions complémentaires. (*Ibid.* 908.)

LOGEMENTS D'OUVRIERS.

Allocation au ministre de l'intérieur d'une somme de deux millions à titre de deuxième allocation sur les dix

millions affectés à l'amélioration des logements d'ouvriers dans les grandes villes manufacturières. (D. 11 mars III, 673.)

Lycées.

1. Allocation pour l'année 1857 d'une indemnité aux professeurs adjoints et chargés de cours dans les lycées impériaux. Rapport à l'Empereur suivi d'approbation. (D. 26 déc. 1856, IX, 23.)—Formation d'un fonds commun destiné à procurer aux lycées impériaux, par voie d'emprunts, les ressources nécessaires pour l'amélioration et l'agrandissement des bâtiments. (D. 22 déc. 1857, XIII, 67.) — Les promotions de bourses communales et départementales et les prolongations d'études accordées par les préfets sont soumises à la confirmation du ministre de l'instruction publique et des cultes. (D. 12 juin 1858, XII, 229.) — Fixation nouvelle des traitements des censeurs et professeurs des lycées impériaux. (D. 26 juin 1858, XII, 233.) — Dispositions concernant les maîtres répétiteurs, les surveillants généraux et les maîtres élémentaires des lycées. (D. 27 juillet 1859, XIV, 597.) — Classification et attributions des répétiteurs. (*Ibid.*) — Conditions d'admission et d'avancement; mode de nomination et de révocation; répartition du service entre les répétiteurs. (*Ibid.* 598.) — Obligations imposées aux aspirants répétiteurs et aux répétiteurs de deuxième classe. (*Ibid.*) — Fixation des heures de travail et des congés du personnel; répétiteurs chargés des fonctions de surveillant général; candidats à l'agrégation; traitements des répétiteurs et des surveillants généraux. (*Ibid.* 599.) — Direction des classes élémentaires; conditions d'aptitude aux emplois de maître élémentaire; traitements; dispositions diverses. (*Ibid.* 600.) — Recrutement des censeurs des études dans les lycées. (D. 29 juillet 1859, XIV, 602.) — La classe de logique des lycées reprend son ancien nom de *classe de philosophie*; rétablissement d'un ordre spécial d'agrégation pour les classes de philosophie. (D. 29 juin 1863, XXII, 40.) — L'enseignement commun aux classes de sixième, cinquième et quatrième s'étendra à celle de troisième; la division en sections d'enseignement littéraire et scientifique commencera à la seconde. (D. 2 sept. 1863, XXII, 642.) — L'enseignement de la classe de philosophie dans les lycées embrassera désormais des études historiques. (D. 23 sept. 1863, XXII, 550.)

2. Fixation du concours de l'État dans la dépense d'appropriation et d'ameublement des lycées de Nice et de Chambéry. (D. 28 juillet 1860, XVI, 813.) — Élévation du chiffre de ce concours pour le lycée de Nice; conditions du remboursement. (D. 18 août 1860, XVI, 813.) — *Idem* (D. 26 sept. 1860, XVI, 901); — *idem* pour le lycée de Chambéry. (D. 4 sept. 1860, XVI, 901.)

3. Le lycée impérial de Niort prendra le nom de *lycée Fontanes*. (D. 5 août 1861, XVIII, 465.)

4. Le prix de la pension, de l'externat et des exercices intérieurs, fixé pour les lycées impériaux par le décret du 16 avril 1853, pourra être élevé sans changement de catégorie. (D. 5 août 1857, X, 706.)— Fixation du prix de la pension des boursiers impériaux dans les lycées (D. 30 sept. 1854, IV, 593); — *idem* des boursiers départementaux et communaux (D. 4 oct. 1859, XIV, 782); — *idem*

de la demi-pension (D. 1er oct. 1857, x, 960).

Fixation du prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens pour seize lycées impériaux (D. 5 août 1857, x, 706); — *idem* pour dix lycées (D. 23 août 1858, xii, 595); — *idem* pour plusieurs lycées (D. 5 août 1862, xx, 623).

Modification de ces mêmes prix pour les lycées impériaux de : Agen (D. 11 septembre 1858, xii, 849); — Bar-le-Duc (D. 3 septembre 1859, xiv, 696); — Bourg (D. 29 mars 1861, xvii, 490); — Colmar (D. 29 août 1855, vi, 413); — Évreux (D. 23 mai 1854, iii, 1387); — Nice (D. 4 janv. 1862, xix, 137); — Saint-Quentin (D. 23 sept. 1857, x, 959).

5. Erections de lycées impériaux (les décrets d'autorisation règlent pour la plupart, en même temps, l'organisation des lycées créés, le prix de la pension et des études) : Agen (D. 4 avril 1854, iii, 1212); — Albi (D. 20 oct. 1862, xx, 1097); — Bar-le-Duc (D. 4 avril 1854, iii, 1214); — Bourg (*Ibid.* 1215); — Chambéry (D. 13 juin 1860, xvi, 391); — Colmar (D. 4 avril 1854, iii, 1217); — Évreux (*Ibid.* 1219); — le Havre (D. 22 juillet 1861, xviii, 435); — Lons-le-Saunier (D. 5 fév. 1863, xxi, 169); — Lorient (D. 2 mai 1863, xxi, 1041); — Mont-de-Marsan (D. 23 fév. 1859, xiii, 218); — Nevers (D. 22 oct. 1860, xvi, 974); — Nice (D. 13 juin 1860, xvi, 391); — Niort (D. 31 mars 1858, xi, 733); — Sens (D. 4 avril 1854, iii, 1221); — Tarbes (D. 7 août 1856, viii, 451); — Toulon (D. 24 août 1861, xviii, 471); — Vesoul (D. 3 sept. 1859, xiv, 697).

6. Changements de catégorie pour onze lycées impériaux (D. 5 août 1856, x, 708); — *idem* pour cinq lycées impériaux (D. 5 août 1857, x, 710).

Élévation de catégorie et fixation nouvelle des prix de pension, etc. des lycées de : Châteauroux (D. 23 août 1858, xii, 594); — Clermont (D. 1er sept. 1856, viii, 539); — Montpellier (D. 4 août 1856, viii, 476); — Nîmes (D. 4 août 1856, viii, 477); — Saint-Quentin (D. 3 sept. 1859, xiv, 695); — Tournon (D. 23 août 1858, xii, 593); — Tours (DD. 29 août 1855, vi, 414; 23 août 1858, xii, 593).

7. Désignation des lycées dans lesquels ont été autorisées des fondations de bourses départementales ou communales ou des modifications aux fondations existantes : Agen (D. 18 oct. 1854, iv, 608); — Angoulême (D. 11 nov. 1854, v, 32); — Avignon (D. 18 déc. 1858, xiii, 87); — Bar-le-Duc (DD. 13 oct. 1857, x, 972); 21 janv. 1860, xv, 250; 14 avril 1862, ix, 762; — Bourg (D. 25 avril 1857, ix, 947); — Carcassonne (*Ibid.*); — Chambéry (DD. 29 déc. 1860, xvii, 123; 18 mai 1861, xvii, 858); — Chaumont (D. 7 oct. 1863, xxii, 984); — Colmar (D. 12 nov. 1856, ix, 38); — Évreux (D. 11 fév. 1860, xv, 281); — Grenoble (D. 11 déc. 1858, xiii, 86); — Mâcon (D. 19 août 1854, iv, 412); — Metz (D. 6 déc. 1860, xvii, 123); — Moulins (D. 3 nov. 1855, vi, 620); — Nantes (D. 12 déc. 1856, ix, 28); — Napoléonville (D. 24 déc. 1862, xxi, 63); — Nice (D. 9 janv. 1861, xvii, 242); — Pau (DD. 27 octobre 1855, vi, 619; 25 avril 1857, ix, 947); — Périgueux (D. 24 nov. 1857, x, 1331); — Rouen (D. 19 janvier 1859, xiii, 234); — Sens (DD. 27 octobre 1855, vi, 619; 7 octobre 1863, xxii,

824); — Saint-Étienne (D. 26 sept. 1860, XVI, 915); — Troyes (D. 18 oct. 1854, IV, 607); — Vannes (D. 13 mars 1861, XVII, 497).

8. Réduction des bourses fondées par la ville d'Angoulême dans son lycée. (D. 8 mars 1854, III, 1052.) — Retrait de l'autorisation du 30 novembre 1848 de fonder vingt bourses communales au lycée de Chaumont. (D. 7 oct. 1863, XXII, 984.)

M

MAGASINS À POUDRE.

Établissement de servitudes autour des magasins à poudre de la guerre et de la marine. (L. 22 juin 1854, III, 1614.) — Détermination de ces servitudes; prohibitions diverses. (*Ibid.*) — Droits de suppression et d'expropriation; indemnités; contraventions. (*Ibid.* 1615.)

MAGASINS GÉNÉRAUX.

1. Désignation des localités dans lesquelles des villes, des sociétés ou des particuliers ont été autorisés à établir et à exploiter des magasins généraux et des salles de ventes publiques :

Abbeville (D. 6 mai 1863, XXI, 856); — Agen (D. 27 juillet 1861, XVIII, 353); — Alger (D. 12 mai 1860, XV, 739); — Amiens (D. 7 nov. 1863, XXII, 606); — Avignon (D. 10 oct. 1863, XXII, 407); — Bercy (D. 22 janv. 1862, XIX, 63); — Blidah (D. 14 mars 1863, XXI, 424); — Bordeaux (DD. 2 sept. 1863, XXII, 346; 9 janv. 1861, XVII, 129); — Boulogne-sur-Mer (D. 3 janv. 1863, XXI, 90); — Caen (D. 28 août 1862, XX, 629); — Cenon-la-Bastide (D. 2 sept. 1863, XXII, 346); — Dieppe (D. 27 juillet 1861, XVIII, 352); — Douai (D. 19 mai 1860, XV, 1026); — Épinal (D. 25 juillet 1860, XVI, 318); — Étampes (D. 20 oct. 1861, XVIII, 661); — Ile-Saint-Germain (D. 13 fév. 1861, XVII, 296); — Ivry (D. 15 mars 1860, XV, 268); — la Villette (DD. 28 déc. 1859, XV, 17; 15 mars 1860, XV, 268; 5 juin 1861, XVII, 861); — le Havre (D. 13 nov. 1859, XIV, 1027); — (D. 18 janv. 1860, XV, 88); — le Mans (D. 22 nov. 1863, XXII, 776); — Lyon (DD. 22 oct. 1859, XIV, 768; 30 juin 1860, XVI, 319); — Marseille (DD. 7 oct. 1863, XXII, 404; 22 nov. 1863, XXII, 775); — Nimes (D. 18 nov. 1863, XXII, 618); — Paris (DD. 31 août 1860, XVI, 828; 28 août 1862, XX, 628; 3 janv. 1863, XXI, 73); — Rennes (D. 8 mai 1860, XV, 738); — Roanne (D. 30 juillet 1863, XXII, 110); — Saint-Denis (D. 6 oct. 1862, XX, 838); — Saint-Quentin (D. 13 fév. 1861, XVII, 297); — Toulouse (D. 26 avril 1862, XIX, 656); — Tours (D. 24 sept. 1863, XXII, 401); — Valenciennes (D. 25 fév. 1860, XV, 255).

2. La compagnie de la gare d'eau de Vaise, de Lyon, est autorisée à recevoir les esprits dans les magasins généraux et la salle de ventes par elle établis en vertu du décret du 30 juin 1860. (D. 24 janvier 1863, XXI, 95.)

MAISONS.

Maisons centrales de force et de correction. La citadelle de Doullens

est constituée à ce titre. (D. 1er sept. 1856, VIII, 712.)

Suppression de la maison centrale de force et de correction établie au Mont-Saint-Michel. (D. 20 oct. 1863, XXII, 553.)

Maisons impériales Napoléon. Statuts de ces maisons. (D. 14 août 1857, X, 665.) — Nombre des élèves; conditions d'admission et de sortie. (*Ibid.* 666.) — Éducation et instruction. (*Ibid.* 667.) — Dispositions spéciales à la maison impériale Napoléon de Saint-Denis. (*Ibid.* 668.) — Des dames. (*Ibid.*) — Décoration des dames. (*Ibid.* 670). — Régime intérieur, police et discipline. (*Ibid.* 671.) — Conseil d'administration, traitements et dépenses. (*Ibid.* 673.) — Succursales de la maison impériale Napoléon de Saint-Denis. (*Ibid.* 674.) — Pensions, trousseaux et autres dépenses des maisons succursales. (*Ibid.*) — Régime intérieur, police et discipline. (*Ibid.* 675.)

MAJORATS.

Le duc *de Padoue* est autorisé à faire remploi de fonds provenant de la cession d'immeubles constitutifs de son majorat; mode et conditions de remploi. (DD. 20 mars 1854, III, 837; 17 fév. 1855, V, 415; 19 sept. 1855, VI, 393.)

Le duc *de Rovigo* est autorisé à aliéner une inscription de rente faisant partie de son majorat; mode et condition du remploi. (L. 17 juillet 1856, VIII, 288.)

Autorisation de la vente d'un immeuble dépendant du majorat du comte *Boullet de la Bouillerie*; mode et condition de remploi. (D. 1er juin 1858, XI, 1202.)

Autorisation de vente de portion du domaine de Trousanges, dépendant du majorat du vicomte *Delamalle.* (D. 10 sept. 1861, XVIII, 694.)

MANDEMENTS. V. *Abus.*

MARAIS.

1. Mise en valeur des marais et terres incultes appartenant aux communes. (L. 28 juillet 1860, XVI, 326.) — Désignation des marais et terres incultes à mettre en valeur; délibération du conseil municipal; déclaration d'utilité publique et mode d'exécution des travaux; payement de la dépense; avances par l'État; remboursement et limitation de ces avances; mise en ferme des marais et terrains; application aux travaux d'assainissement et de mise en valeur des dispositions de la loi du 10 juin 1854, relative au libre écoulement des eaux provenant du drainage; règlement d'administration publique à intervenir. (*Ibid.* 326 et 327.)

Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi qui précède. (D. 6 fév. 1861, XVII, 306.)

2. Déclarations d'utilité publique des desséchements, assainissements ou mise en valeur des marais et terres incultes : de la Vendée. (D. 2 juin 1855, VI, 270); — de Biguglia (Corse) et de l'étang de ce nom (D. 6 mars 1858, XI, 505); — du littoral de la Gironde (partie déterminée) (D. 23 juillet 1859, XIV, 652); — de l'étang de Citis (Bouches-du-Rhône) (D. 19 sept. 1859, XIV, 745); — de San-Pellegrino (Corse) (D. 15 oct. 1859, XIV, 1064); — de Maccinaggio (D. 15 déc. 1860, XVII, 427); — dits *étangs de la Capelle et d'Estagnol de Pouzillac* (D. 16 janv. 1861, XVII, 591); — du littoral de la Gironde, depuis l'extrémité nord de l'étang d'Hourtins jusqu'à la Gironde (D. 25 août 1861, XVIII, 966); — de

Sepvigny (Meuse) (D. 5 déc. 1861, XIX, 339); — du département de la Vendée (D. 18 déc. 1861, XIX, 343); — de Nuaillé et d'Anais (Charente-Inférieure (D. 15 mars 1862, XIX, 718); — de la commune de la Grange (D. 31 janv. 1863, XXI, 286); — de la commune d'Anneville (Haute-Marne) (D. 31 janv. 1863, XXI, 286); — de la Dive (D. 20 mai 1863, XXII, 207); — de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales) (D. 22 avril 1863, XXII, 16); — de Coëffy-le-Bas (Haute-Marne) (D. 22 avril 1863, XXII, 16); — de Crépion (Somme) (D. 27 mai 1863, XXII, 251); — du Water-Grand-Croisé, à Nortkerque (Pas-de-Calais) (D. 16 juillet 1863, XXII, 647); — dits *la Grande-Palus de Vic* (Hérault) (D. 22 juillet 1863, XXII, 648).

Plusieurs des décrets cités dans ce paragraphe autorisent également la formation de syndicats et portent concession de travaux.

Autres concessions concernant :

Les marais de la Somme (D. 16 avril 1859, XIII, 1035); — les marais dits *de Beuvry* (D. 29 déc. 1860, XVII, 487). V. *Syndicats*.

MARINE.

1. Organisation du corps de génie maritime. (D. 11 avril 1854, III, 1495.) — Composition du corps; admission des élèves. (*Ibid.* 1496.) — Avancement et fonctions. (*Ibid.* 1497.) — Appointements; assimilation des grades. (*Ibid.* 1499). — Dispositions générales. (*Ibid.* 1500.)

Élévation des pensions de retraite des officiers mariniers, matelots et autres assimilés des divisions des équipages de ligne ou des bâtiments de la flotte. (D. 4 août 1855, VI, 254.)

Organisation du corps des ingénieurs hydrographes. Rapport à l'Empereur (VII, 349, et D. 5 mars 1856, VII, 350.) — Composition du corps; attributions. (*Ibid.*) — Élèves hydrographes; avancement. (*Ibid.* 351.) — Appointements; assimilation des grades. (*Ibid.* 352.) — Dispositions transitoires; tarifs de solde. (*Ibid.* 353.) — Suppléments. (*Ibid.* 354.)

Allocation d'un supplément de pension aux marins ayant droit à la demi-solde, d'après la loi du 13 mai 1791, et réunissant six années de service à bord des bâtiments de l'État ou dans les divisions des équipages de ligne. Rapport à l'Empereur. (11 juillet 1856, VIII, 425, et *ibid.* 427.)

Admission au commandement des bâtiments du commerce. (D. 26 janv. 1857, IX, 413.) — Dispositions générales. (*Ibid.*) — Examen de pratique. (*Ibid.* 414.) — Examen de théorie. (*Ibid.* 417.) — Brevet de commandement. (*Ibid.* 419.) — Dispositions particulières. (*Ibid.* 420.)

Les mécaniciens, chauffeurs et autres agents employés au service des machines à vapeur des bâtiments de mer seront compris dans l'inscription maritime; conditions, mode et conséquences de cette inscription. (D. 28 janv. 1857, IX, 359.)

Avancement dans les troupes d'infanterie de marine appartenant au corps expéditionnaire de la Chine. (D. 7 janv. 1860, XVII, 855.) — Modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée navale. (L. 21 mai 1860, XV, 681.) — Modification de l'article 3 de la loi du 17 juin 1861, sur l'organisation de l'état-major général de l'armée navale; composition nouvelle des première et deuxième sections. (L. 6 juillet 1860, XVI, 9.)

Rapatriement et conduite de retour des gens de mer. (D. 7 avril

1860, XV, 778.) — Embarquement des novices à bord des bâtiments employés au long cours, le cabotage et les grandes pêches. (D. 15 mars 1862, XII, 437.)

2. Le quartier maritime de Nice est érigé en sous-arrondissement comprenant les quartiers de Nice et d'Antibes. (D. 31 déc. 1860, XVII, 53.)— La Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes sont comprises dans le ressort des juridictions permanentes du cinquième arrondissement maritime. (D. 17 nov. 1861, XVIII, 791.) — Mesures de précaution à prendre en mer pour éviter les abordages. Rapport à l'Empereur. (XII, 65, et D. 25 oct. 1862, XII, 66.) — Règles relatives aux feux et aux signaux en temps de brume. (*Ibid.* 67 et 68.) — Règles relatives à la route. (*Ibid.*)

Restitution, sous les formes et dans les conditions déterminées, des bâtiments autrichiens capturés qui n'ont point encore été l'objet d'une condamnation de la part du conseil des prises. (D. 19 nov. 1859, XIV, 826.)

Admission provisoire et sous condition à la francisation des bâtiments de mer construits au Canada. (D. 5 fév. 1862, XIX, 100.)

3. Déclaration d'utilité publique et de l'urgence de l'expropriation des terrains nécessaires, savoir : pour l'installation de deux postes électro-sémaphoriques à Saint-Briac et Saint-Coulomb (D. 7 nov. 1860, XVI, 1192); — pour l'établissement de neuf postes électro-sémaphoriques (D. 23 février 1861, XVII, 383); — pour l'établissement d'un poste semblable à Fécamp (D. 11 mai 1861, XVIII, 67); — à Biarritz (D. 26 avril 1862, XIX, 763.)

Expropriation, pour cause d'utilité publique et pour le compte du département de la marine de certaines portions de la source de Kergrach (Finistère). (D. 28 avril 1855, V, 1310.) — Construction d'un ponton de feu flottant à mouiller aux abords du plateau de Rochebonne (Vendée). (D. 15 juin 1861, XVIII, 511.) — Prescription de l'exécution des travaux nécessaires pour compléter le balisage maritime des côtes de France; imputation de la dépense. (D. 12 août 1863, XXII, 987.) V. *Armée, Flotte, Budget, Pêche, Pilotage, Pupilles de la marine.*

MARQUES DE FABRIQUE.

1. Dispositions relatives aux marques de fabrique et de commerce. (L. 23 juin 1857, IX, 1331.) — Les marques sont facultatives et exceptionnellement obligatoires; forme et propriété des marques; dépôt au greffe; droit de greffe. (*Ibid.*) — Dispositions relatives aux étrangers; pénalités. (*Ibid.* 1332.)— Juridiction. (*Ibid.* 1334.) — Dispositions générales ou transitoires. (*Ibid.* 1335.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi qui précède. (D. 26 juillet 1858, XII, 145.) — Formalités à suivre pour le dépôt au greffe. (*Ibid.*) — Obligations du greffier; procès-verbal du dépôt; droits autorisés. (*Ibid.* 146.) — Registre spécial au greffe du tribunal de commerce de la Seine pour le dépôt des marques des étrangers et des Français établis à l'étranger; répertoire annuel des marques. (*Ibid.* 147.) — Modèle annexé. (*Ibid.* 148.)

2. Le dépôt des dessins et des modèles de fabrique provenant des pays où des conventions diplomatiques ont établi une garantie réciproque pour la propriété des dessins et modèles de cette nature doit se faire

aux secrétariats des conseils de prud'hommes de Paris. (D. 5 juin 1861, XVII, 803.) V. *Garantie.*

MARTINIQUE. V. *Colonies.*

MÉDAILLES.

Allocation du traitement affecté à la médaille militaire aux sous-officiers et soldats amputés qui ont reçu cette distinction après admission à la retraite. (D. 9 fév. 1855, V, 289.)

Conditions du port de la médaille décernée par la reine d'Angleterre aux militaires ayant fait partie de l'expédition de Crimée. (D. 26 avril 1856, XV, 440.) — Application de ce décret aux militaires qui recevront la médaille décernée par la reine d'Angleterre en souvenir de l'expédition de la Baltique. (D. 10 juin 1857, XV, 441.)

Il est accordé une médaille commémorative à tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui ont combattu sous les drapeaux de la France de 1792 à 1815. (D. 12 août 1857, X, 653.)

Application des dispositions du titre VI des décrets des 16 mars 1852 et 24 novembre suivant aux titulaires de la médaille de Sainte-Hélène et des médailles commémoratives des campagnes de Crimée et de la Baltique. (D. 26 fév. 1858, XI, 414.)

Création d'une médaille commémorative de la campagne d'Italie. (D. 11 août 1859, XIV, 500.) — Application des dispositions du titre VI du décret du 16 mars 1852 et du décret du 24 novembre suivant aux titulaires de cette médaille. (D. 24 oct. 1859, XIV, 1019.)

Abrogation du décret du 15 janvier 1859, rendant applicables aux douaniers les dispositions des décrets des 22 janvier et 29 février 1852, sur la médaille militaire. (D. 5 nov. 1859, XIV, 801.)

Application des dispositions du décret du 26 avril 1856 aux militaires français qui recevront la médaille de la Valeur militaire créée par le roi de Sardaigne. (DD. 23 mars 1860, XX, 439; 10 juin 1857, XV, 441.)

Création d'une médaille commémorative de l'expédition de Chine en 1860. (D. 23 janv. 1861, XVII, 149.) — Application aux titulaires de cette médaille des dispositions disciplinaires du titre VI du décret du 16 mars 1852, du décret du 24 nov. suivant et de quelques dispositions de la décision du 26 février 1858. (D. 25 mars 1861, XVII, 460.) — Crédit extraordinaire applicable à la dépense des médailles honorifiques pour soins donnés aux blessés français pendant la campagne d'Italie et de la médaille commémorative de l'expédition de Chine. (D. 2 août 1861, XVIII, 322.)

Création d'une médaille commémorative de l'expédition du Mexique en 1862 et 1863. (D. 29 août 1863, XXII, 239.)

MENDICITÉ.

1. Autorisation de l'établissement de dépôts de mendicité pour le service des départements, savoir :

Alpes-Maritimes (D. 16 oct. 1861, XVIII, 648); Aveyron (D. 8 juillet 1861, XVIII, 260); — Creuse (D. 8 juillet 1861, XVIII, 262); — Garonne (Haute-) (D. 20 fév. 1861; XVII, 298); — Rhin (Bas-) (D. 25 fév. 1860, XV, 438); — Saône (Haute-) (D. 6 juillet 1862, XX, 367); Seine-et-Oise (D. 25 avril 1860, XV, 457); — Tarn (D. 18 avril 1860, XV, 456); Tarn-et-Garonne (D. 21 déc. 1859, XV, 100).

2. Sont affectés les dépôts de mendicité de :

Alligny (Rhône), au service du département de la Loire (D. 13 fév. 1861, XVII, 275); — au service du département de l'Ardèche (D. 8 déc. 1862, IX, 1254); — Anglet (Basses-Pyrénées), au service du département des Hautes-Pyrénées (D. 15 avril 1863, XII, 741);

Castres (Tarn), au service du département des Pyrénées-Orientales (D. 30 avril 1862, XIX, 669);

Hurdt (Bas-Rhin), au service de ce département (D. 28 juillet 1862, II, 554);

Le Mans (Sarthe), au service du département de la Manche (D. 18 avril 1863, XXI, 741); — Lons-le-Saunier (Jura), au service du département de la Haute-Saône (D. 13 fév. 1861, XVII, 275);

Montreuil-sous-Laon (Aisne), au service du département de l'Aube (D. 25 déc. 1861, XVIII, 998);

Rabès (Corrèze), au service du département du Puy-de-Dôme (D. 11 avril 1860, XV, 441); au service du département de la Haute-Loire (D. 11 juillet 1863, XXII, 43).

MER.

Fixation des limites de la mer et du domaine public maritime : dans l'anse des Catalans, près Marseille (D. 21 déc. 1853, III, 34); — à l'embouchure de l'Huveaune (D. 14 déc. 1853, III, 432); — sur la plage de Barcarès (Pyrénées-Orientales) (D. 10 juin 1854, IV, 177); — dans l'est de Palavas, commune de Maugio (D. 5 août 1854, IV, 196); — à l'embouchure de la rivière du Lay (Vendée) (D. 29 août 1854, IV, 296); — à l'embouchure de la Loire (D. 8 nov. 1854, IV, 736); — à l'embouchure du Ter (D. 18 nov. 1854, IV, 846); — dans la crique des Gondas, à Marseille (D. 14 mars 1855, V, 596); — dans le bassin d'Arcachon, partie contiguë à la commune de Cujun (D. 8 août 1855, VI, 343); — sur partie de la plage du bassin d'Arcachon, communes de Lège et d'Arès (*Ibid.*); — sur le rivage de l'île des Oiseaux, bassin d'Arcachon (*Ibid.*); — dans les rivières d'Auray et de Bône (Morbihan) (D. 9 janv. 1856, VII, 48); — à l'embouchure de la Vilaine (D. 12 janv. 1856, VII, 48); — à l'embouchure de la rivière du Guer, commune de Lanuion (Côtes-du-Nord) (D. 8 mars 1856, VII, 458); — à l'embouchure de la rivière d'Ay, dans la baie de Lessay (Manche) (D. 5 avril 1856, VII, 459); — à l'embouchure de la rivière de Scorff (D. 7 mai 1856, VII, 859); — à l'embouchure de l'Orne (D. 25 août 1856, VIII, 744); — sur la plage de Bistouan, près Cassis (D. 24 déc. 1856, IX, 149); — sur la plage du hameau de Lecques, commune de Saint-Cyr (D. 24 déc. 1856, IX, 149); — autour du cap Janet (Bouches-du-Rhône) (D. 24 déc. 1856, IX, 150); — à l'embouchure de la Canche (D. 21 mars 1857, IX, 569); — sur le littoral d'Andernos (D. 13 avril 1857, IX, 847); — à l'embouchure de l'Authie (D. 9 mai 1857, IX, 873); — le long de la propriété *Nègre*, à Marseille (D. 9 mai 1857, X, 5); — dans partie de l'anse de Moros (*Ibid.*); — le long de diverses propriétés, à Marseille (D. 17 juin 1857, X, 14); — à l'embouchure de la Gironde (D. 26 août 1857, X, 747); — du lazaret de Marseille au cap Pinède (D. 12 août 1857, X, 766); — le long des propriétés *Regnon* et *Schutz*, à Montredon (D. 12 août 1857, X, 766); — sur partie du littoral d'Arrès, bassin d'Arcachon, et le long de la propriété *Paulhac* même bassin (*Ibid.*); — le long de la

propriété *Martin*, à l'Estaque, banlieue de Marseille (D. 15 août 1857, x, 767); — à l'embouchure de la Dives (Calvados) (D. 10 nov. 1857, x, 980); — à l'embouchure de la Sèvre niortaise (D. 23 nov. 1057, x, 1180); — dans la baie de Regnéville (D. 27 nov. 1857, x, 1180); — le long de la propriété *Anglès*, à Endoume (Bouches-du-Rhône) (D. 26 déc. 1857, xi, 257); — au fond de la rade du Lazaret (Var) (*Ibid.*); — sur la plage de l'Agnone, dans le golfe d'Ajaccio (D. 23 janv. 1858, xi, 442); — sur deux terrains, rive gauche du chenal de la Hume, bassin d'Arcachon (D. 13 fév. 1858, xi, 444); — à l'embouchure du ruisseau de Gargos, dans le bassin d'Arcachon (D. 31 mars 1858, xi, 512); — le long de la propriété du sieur *Paget*, à Endoume (Bouches-du-Rhône (D. 1er juin 1858, xii, 54); — à l'embouchure de la rivière de l'Hôpital-Camfront (Finistère) (D. 24 juin 1858, xii, 54); — à l'embouchure de la rivière de Jaunay (Vendée) (D. 23 août 1858, xii, 307); — à l'embouchure des ruisseaux qui se jettent dans la baie d'Étel (Morbihan) (*Ibid.*); — dans l'anse de Kervaden, quartier maritime de Brest (*Ibid.* 323); — dans la rivière de Belon (Finistère) (D. 7 nov. 1858, xii, 883); — à l'embouchure de l'Adour (D. 18 déc. 1858, xii, 1018); — à l'embouchure de la rivière de Vie (Vendée) (D. 1er déc. 1858, xiii, 15); — dans la partie de l'étang de Caronte (*Ibid.* 86); — sur les bords de la Dives (*Ibid.*); — à l'embouchure de la rivière de Leyre (D. 9 mars 1859, xiii, 510); — à l'embouchure des ruisseaux de Certes et d'Audenge (D. 19 mai 1859, xiii, 1173); — sur la plage de Sagone (Corse) (D. 31 déc. 1859, xiv, 135); — au quartier de la Madrague-de-la-Ville, à Marseille (D. 31 mars 1859, xiv, 135); — dans l'anse de Hacqueville à (Manche) (D. 2 avril 1859, xiv, 136); — dans le havre de Port-Bail (Manche) (D. 2 avril 1859, xiv, 136); — dans l'anse et la battecie du Lion et la calanque des Cairres (D. 30 avril 1859, xiv, 142); — sur divers points du quartier Endoume, à Marseille (D. 31 mars 1859, xiv, 207); — sur un point déterminé de la Madrague-de-la-Ville, à Marseille (D. 30 avril 1859, xiv, 207); — aux abords du Grau-de-Pérols, quartier de Cette (*Ibid.* 208); — sur un point du quartier du Mauvais-Pas, à Montredon (D. 31 mai 1859, xiv, 414); — sur le domaine de Magueloune, à Palavas (*Ibid.* 415). — sur les propriétés *Dubes* et *Brière-Vallée*, communes de Ouistreham, Colleville-sur-Orne et Hermanville (D. 11 juin 1859, xiv, 415); — sur la propriété *Camoin* (*Ibid.*); — sur la propriété *Gounelle*, au vallon Notre-Dame, quartier d'Endoume (*Ibid.* 439); — sur les terrains *Bailly*, au Lavandon (*Ibid.* 451); — sur divers points du bassin d'Arcachon (D. 14 juin 1859, xiv, 451, 452 et 469); — sur la rivière la Mosson (Hérault) (D. 9 juillet 1859, xiv, 472); — à l'embouchure du Faon (Finistère) (D. 20 juillet 1859, xiv, 525); — dans l'anse de Balandon (*Ibid.* 581); — à l'embouchure de la rivière du Dourduff (D. 16 août 1859, xiv, 582); — à l'embouchure de la Nivelle (D. 3 oct. 1859, xiv, 741); — dans les chenaux d'Ors, du Nisot et de la Souricière (D. 6 août 1859, xiv, 828); — le long des propriétés *Olivieri* et *de Sanatan*, banlieue de Marseille. (D. 27 nov. 1859, xiv, 1370); — à l'embouchure de l'ancien lit de la Somme (D. 29 fév. 1860, xv, 423); — à l'embouchure du canal de Luçon (D. 12 mai 1860, xv, 828); — sur les bords de l'anse de l'Oriol et le long du chemin de

la Corniche, quartier de Marseille (D. 9 juin 1860, XVI, 399); — sur les bords de la Cauche, quartier de Boulogne (D. 9 mai 1860, XVI, 399); — le long des terrains adjacents à la propriété *Dauptley*, au Havre (D. 14 nov. 1860, XVI, 1446); — le long des terrains adjacents à la propriété de la compagnie européenne d'éclairage au gaz, au Havre (*Ibid.* 1447); — au territoire de la commune de Sérignan (Hérault) (D. 8 déc. 1860, XVII, 100); — à l'embouchure de la rivière de Jaudy (D. 27 février 1861, XVII, 383); — sur l'emplacement situé au quartier de l'Esplanade, à Saint-Raphaël (Var) (D. 25 août 1861, XVIII, 699); — sur les bords de l'étang de Thau, commune de Balaruc (Hérault) (*Ibid.*); — depuis le rap la Hève jusqu'à l'entrée du port du Havre (D. 21 déc. 1861, XIX, 122); — sur un point déterminé, à Cap-Breton (D. 27 juillet 1862, XX, 606); — sur le littoral d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) (D. 11 août 1862, XX, 795); — le long du domaine *Cordier*, à Fonras (Charente-Inférieure) (D. 22 sept. 1862, XX, 891); — sur les bords de l'étang salé de Caronte (D. 22 oct. 1862, XII, 103); — sur le territoire de Cosqueville (Manche) (D. 22 oct. 1862, XII, 103); — sur les bords de la crique des eaux salées, commune de Carry-le-Rouet (D. 14 mars 1863, XII, 1170); — à l'embouchure de la rivière de la Liane (Pas-de-Calais) (D. 2 mai 1863, XII, 1170); — au droit de la place de la Chapelle, à Biarritz (D. 14 mars 1863, XII, 1161); — sur le canal de Caen à la mer (D. 16 août 1863, XXII, 315); — sur un point déterminé, à Saint-Jean-de-Luz (D. 29 juillet 1863, XXII, 593).

Mines.

1. Règlement des honoraires et frais de déplacement dus aux ingénieurs des ponts et chaussées pour leur intervention dans des affaires d'intérêt départemental, communal ou privé. (D. 10 mai 1854, III, 1429.) — Abrogation du dernier paragraphe de l'article 29 du décret du 24 décembre 1854, sur le service des mines. (D. 30 août 1855, VI, 361.) — Les inspecteurs généraux de première classe sont membres permanents du conseil général des mines. (D. 23 avril 1856, VII, 583.) — Ils peuvent être chargés de missions; tournées des inspecteurs généraux de deuxième classe; résidence à Paris; ils siégent au conseil général des mines; division du service des mines. (*Ibid.* 584.) — Modification des articles 32 et 33 du décret du 24 décembre 1851, sur l'organisation du corps des mines. (D. 17 juillet 1856, VIII, 417.) — Classification et traitement des gardes-mines. (*Ibid.*) — Fixation du cadre du personnel et répartition des agents dans les classes créées. (*Ibid.* 418.) — Organisation de l'école impériale des mines. (D. 15 sept. 1856, VIII, 766.) — Institution de l'école. (*Ibid.*) — Personnel de l'école; direction et inspection. (*Ibid.* 767.) — Professeurs et maîtres attachés à l'enseignement; personnel attaché à la garde des collections et au bureau d'essais. (*Ibid.* 768.) — Fonctionnaires et agents de l'administration; des conseils; conseil de l'école. (*Ibid.* 770.) — Conseil de perfectionnement. (*Ibid.* 771.) — Instruction. (*Ibid.* 772.) — Régime de l'école; discipline. (*Ibid.*) — Traitements et indemnités accordés aux élèves. (*Ibid.* 773.) — Classement et promotion de sortie. (*Ibid.* 774.) — Dépenses; mesures générales. (*Ibid.* 775.)

2. Fixation de l'abonnement à la

redevance proportionnelle des mines sur une base nouvelle; durée de l'abonnement. (D. 30 juin 1860, XVI, 173.)

Règlement sous forme d'abonnement pour cinq années, à partir de 1861, de la redevance proportionnelle : des mines de houille de Lens (Pas-de-Calais) (D. 2 sept. 1862, XXI, 41); — de Péronnière (Loire) (D. 18 avril 1863, XXII, 265); — *idem*, à partir de 1862, des mines de houille de Beaubrun (Loire) (D. 18 avril 1863, XXII, 264); — de Bézenet (Allier) (D. 18 avril 1863, XXII, 264); — de Cransac (Aveyron) (D. 6 déc. 1862, XXI, 52); — de la Chazotte (Loire) (D. 6 déc. 1862, XXI, 53); — de la mine de cuivre de Sainbel (Rhône) (D. 18 avril 1863, XXII, 266).

Remise à la compagnie propriétaire de la mine de houille de Désert (Maine-et-Loire) de la redevance proportionnelle pendant deux anuées. (D. 9 janv. 1861, XVII, 130.) — Remise analogue, pendant cinq années, à la compagnie propriétaire de la concession houillère d'Escoupont (Nord) (D. 17 nov. 1860, XVI, 1166); — *idem* à la société propriétaire des mines de plomb argentifère de Pontgibaud (D. 15 janv. 1862, XIX, 85).

MINISTÈRES.

1. *Ministère d'État et de la Maison de l'Empereur.* L'intérim est confié à M. *Abbatucci*, garde des sceaux, ministre de la justice. (D. 16 août 1856, VIII, 446.) — Fin de cet intérim. (D. 16 sept. 1856, VIII, 821.) — Nouvel intérim confié au même. (D. 9 juin 1857, IX, 1366.) — Fin de l'intérim. (D. 19 juin 1857, IX, 1368.) — Nouvel intérim confié au même. (D. 17 août 1857, X, 584.) — Fin de l'intérim. (D. 17 sept. 1857, X, 758.) — Intérim confié à M. *de Royer*, garde des sceaux, ministre de la justice. (D. 4 juin 1858, XI, 1376.) — Fin de l'intérim. (D. 18 juin 1858, XI, 1381.) — Nouvel intérim confié au même. (D. 23 août 1858, XII, 215.) — Fin de l'intérim. (D. 9 oct. 1858, XII, 566.) — M. *Pelletier* est nommé secrétaire général. (D. 28 juin 1858, XI, 1464.) — Intérim confié à M. *Delangle*, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. (D. 16 août 1859, XIV, 502.) — Fin de l'intérim. (D. 12 sept. 1859, XIV, 667.) — Nouvel intérim confié au même. (D. 22 août 1860, XVI, 721.) — Fin de l'intérim. (D. 3 sept. 1860, XVI, 794.) — Suppression du ministère de la Maison de l'Empereur; réunion de ses attributions à celles du grand maréchal du palais. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.)

Ministère d'État. Le comte *Walewski* est nommé ministre d'État. (D. 23 nov. 1860, XVI, 1162.) — M. *Marchand* est nommé secrétaire général. (D. 25 novembre 1860, XVI, 1184.)

La commission des monuments historiques est distraite du ministère de l'intérieur et placée dans les attributions du ministère d'État; composition de cette commission. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1428.)

L'exposition des œuvres des artistes vivants est placée dans les attributions du ministère d'État. (D. 2 fév. 1861, XVII, 199.)

Attribution au ministère d'État des fonctions assignées aux ministres sans portefeuille par le décret du 24 nov. 1860; distraction d'autres attributions. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.) — M. *Billault* est nommé ministre d'État. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.)

Réorganisation de l'administration centrale. (D. 17 juillet 1863, XXII, 275.)

M. *Rouher* est nommé ministre d'État. (D. 18 oct. 1863, XXII, 409.)

Ministère de la Maison de l'Empereur. Le maréchal *Vaillant*, grand maréchal du palais, prendra le titre de *ministre de la Maison de l'Empereur;* les attributions nouvelles de ce ministère seront ultérieurement déterminées. (D. 4 déc. 1860, XVI, 1185.)

Ce ministère prend le titre de *ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;* il s'accroît d'attributions distraites du ministère d'État. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.) — Fixation des traitements du personnel de l'administration centrale du ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts, en ce qui concerne les services distraits du ministère d'État. (D. 16 août 1863, XXII, 230.)

Ministère de la justice. Élévation à vingt mille francs du traitement du secrétaire général. (D. 28 oct. 1857, X, 1212.) — M. *Billault* est chargé d'un intérim. (D. 29 oct. 1857, X, 930.) — M. *de Royer* est nommé garde des sceaux, ministre de la justice. (D. 16 nov. 1857, X, 970.) — M. *Lasconx* est nommé secrétaire général. (D. 10 fév. 1859, XIII, 160.) — M. *Delangle* est nommé garde des sceaux, ministre de la justice. (D. 5 mai 1859, XIII, 600.) — L'administration des cultes est placée dans les attributions du Ministère de la justice. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.) — M. *Baroche* est nommé garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. (D. 23 juin 1863, XXI, 1218.) — M. *Lenormant* est nommé secrétaire général. (D. 6 juillet 1863, XXII, 19.)

Le maréchal *Vaillant*, ministre de la Maison de l'Empereur, est chargé de l'intérim. (D. 15 juillet 1863, XXII, 15.) — Fin de cet intérim. (D. 31 juillet 1863, XXII, 76.)

Ministère des affaires étrangères. Sont nommés ministres:

Le comte *Walewski* (D. 7 mai 1855, V, 982);

M. *Thouvenel* (D. 4 janv. 1860, XV, 1);

M. *Drouyn de Lhuys* (D. 15 oct. 1862, XX, 844).

Ministère de l'Algérie et des colonies. Création d'un ministère de l'Algérie et des colonies confié à S. A. I. le Prince *Napoléon*. (D. 24 juin 1858, XI, 1415.) — Partage d'attributions nécessité par la création du ministère de l'Algérie et des colonies. Rapport du prince *Napoléon* à l'Empereur suivi d'approbation. (D. 29 juillet 1858, XII, 133.)

Le colonel *de Franconière* est chargé des affaires militaires et maritimes. (D. 29 juillet 1858, XII, 144.) — Suppression de la direction des affaires civiles de l'Algérie et de la direction des colonies; les services du ministère de l'Algérie et des colonies seront répartis par nature d'attributions. (D. 22 déc. 1858, XII, 1013.)

M. *Rouher* est chargé de l'intérim du ministère. (D. 12 janv. 1859, XIII, 85.) — Fin de cet intérim. (D. 8 fév. 1859, XIII, 143.)

Le Prince *Napoléon* cesse, sur son désir, d'être chargé du ministère de l'Algérie et des colonies; M. *Rouher* est chargé de l'intérim. (D. 7 mars 1859, XIII, 213.)

Le comte *de Chasseloup-Laubat* est nommé ministre de l'Algérie et des colonies. (D. 24 mars 1859, XIII, 274.)

Règlement d'attributions entre les ministères de la marine et de l'Algérie et des colonies pour le service

du matériel de l'artillerie aux colonies. (D. 23 avril 1859, XIII, 642.) — Suppression du ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.) — Les services du ministère de l'Algérie et des colonies continueront à fonctionner jusqu'à l'établissement régulier du gouvernement général de l'Algérie. (D. 26 nov. 1860, XVI, 1180.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Règlement sur les comptes des matières et du mobilier des établissements appartenant aux services de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 29 avril 1854, III, 1406.) — Matières premières; matières de consommation et objets confectionnés. (*Ibid.*) — Mobilier. (*Ibid.* 1414.) — Comptabilité en matière des établissements d'agriculture, des écoles vétérinaires, des haras et dépôts d'étalons et des établissements thermaux. (*Ibid.* 1415.) — Établissements ayant soit un directeur et un agent comptable ou régisseur, soit un régisseur et un agent comptable. (*Ibid.*) — Matières et denrées. (*Ibid.*) — Mobilier. (*Ibid.* 1418.) — Établissements ayant un directeur et pas d'agent comptable. (*Ibid.*) — Matières et denrées. (*Ibid.*) — Mobilier. (*Ibid.*) — Établissements n'ayant qu'un régisseur; matières et denrées. (*Ibid.* 1421.) — Mobilier. (*Ibid.* 1422.) — Conservatoire des arts et métiers; établissements sanitaires et bureaux de vérification des poids et mesures. (*Ibid.*)—Dispositions générales. (*Ibid.*)

Règlement de l'uniforme des fonctionnaires supérieurs du ministère. (D. 16 décembre 1854, V, 357.) — M. *Rouher* est nommé ministre. (D. 3 fév. 1855, V, 201.) — Autorisation d'acquisition de terrains et bâtiments sis rue Saint-Dominique-Saint-Germain pour la concentration des services de l'administration centrale. (D. 31 déc. 1859, XV, 150.) — Le service des haras est distrait du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et placé dans les attributions du ministère d'État. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.) — La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau sont placés exclusivement dans les attributions de ce ministère. (D. 8 mai 1861, XVII, 730.) — M. *Béhic* est nommé ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 23 juin 1863, XXI, 1218.)

Ministère de l'intérieur. Règlement sur la comptabilité des matières appartenant au département de l'intérieur (D. 26 déc. 1853, III, 132.)— Dispositions générales et préliminaires. (*Ibid.*) — De la responsabilité des agents ayant charge de matières. (*Ibid.* 134.)— Des mutations de comptables. (*Ibid.* 135.) — Des entrées et des sorties et de leur justification. (*Ibid.* 136.) — Du contrôle. (*Ibid.* 138.) — Des écritures, des livres et des comptes généraux. (*Ibid.* 139.) — Comptabilité centrale. (*Ibid.* 143.) — Des valeurs mobilières permanentes. (*Ibid.* 145.) — Disposition spéciale. (*Ibid.* 146.)

Suppression de la direction générale de l'administration intérieure. (D. 13 mai 1854, III, 1387.)— Le service des bâtiments civils, des théâtres de Paris non subventionnés, des théâtres des départements et de la censure dramatique sont distraits du ministère de l'intérieur et placés dans les attributions du ministère d'État et de la Maison de l'Empereur. (D. 23 juin 1854, III, 1704.) — M. *Billault* est nommé ministre. (D. 23 juin 1854, III, 1704.) — Le général

Espinasse est nommé ministre. (D. 7 fév. 1858, XI, 87.) — M. *Delangle* est nommé ministre. (D. 14 juin 1858, XI, 1381.) — Le duc *de Padoue* est nommé ministre. (D. 5 mai 1859, XIII, 600.) — M. *Billault* est nommé ministre de l'intérieur. (D. 1er nov. 1859, XIV, 762.) — Le comte *de Persigny* est nommé ministre. (D. 26 nov. 1860, XVI, 1179.) — M. *Billault* est chargé de l'intérim. (D. 26 nov. 1860, XVI, 1180.) — Cessation de l'intérim. (D. 5 déc. 1860, XVI, 1186.) — La commission des monuments historiques est distraite du ministère de l'intérieur et placée dans les attributions du ministère d'État. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1428.) — Affectation au service du ministère de l'intérieur des bâtiments situés place Beauveau et rue de la Ville-l'Évêque, devenus vacants par suite de la suppression du ministère de l'Algérie et des colonies. (D. 13 fév. 1861, XVII, 312.) — Les rapports avec le Moniteur universel sont placés dans les attributions du ministère de l'intérieur. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.) — M. *Boudet* est nommé ministre de l'intérieur. (D. 23 juin 1863, XXI, 1218.)

Ministère des finances. L'intérim du ministère des finances est confié à M. *Abbatucci*, garde des sceaux. (D. 3 juin 1854, III, 1478.) — Cessation de l'intérim. (D. 16 juin 1854, III, 1581.) — M. *Baroche* est chargé d'un nouvel intérim. (D. 18 nov. 1854, IV, 735.) — M. *Magne* est nommé ministre. (D. 3 fév. 1855, V, 201.) — M. *Sempay* est nommé secrétaire général. (D. 4 fév. 1855, V, 252.) — M. *de Forcade la Roquette* est nommé ministre. (D. 26 nov. 1860, XVI, 1179.) — M. *Delangle* est chargé de l'intérim. (D. 4 août 1861, XVIII, 324.) — Cessation de l'intérim. (D. 13 août 1861, XVIII, 362.) — M. *Fould* est nommé ministre. (D. 14 novembre 1861, XVIII, 712.) — M. *Pelletier* est nommé secrétaire général. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 803.) — Cessation de l'intérim. (D. 29 sept. 1862, XXI, 43.) — La direction de la comptabilité générale prendra le titre de *direction générale de la comptabilité publique.* (D. 16 mai 1863, XXI, 1044.) — M. *Baroche* est chargé de l'intérim. (D. 9 sept. 1863, XXII, 312.) — Cessation de l'intérim. (D. 7 oct. 1863, XXII, 348.)

Ministère de la guerre. Le maréchal *Vaillant* est nommé ministre. (D. 11 mars 1854, III, 635.) — Le maréchal *Randon* est nommé ministre. (D. 5 mai 1859, XIII, 601.) L'amiral *Hamelin* est chargé de l'intérim. (D. 6 juillet 1860, XVI, 55.) — Le comte *Walewski* est chargé de l'intérim. (D. 10 juin 1861, XVII, 740.) — Cessation de l'intérim. (D. 3 août 1861, XVIII, 323.) — Nouvel intérim confié au même. (D. 15 sept. 1862, XX, 633.) — Cessation de l'intérim. (D. 12 oct. 1862, XX, 842.) — Nouvel intérim confié à M. *de Chasseloup-Laubat.* (D. 3 juillet 1863, XXII, 7.) — Cessation de l'intérim. (D. 7 août 1863, XXII, 79.)

Ministère de la marine et des colonies. Comptabilité des matières du département de la marine et des colonies. Rapport à l'Empereur. (IV, 641.) — Décret modificatif du règlement 13 déc. 1845. (D. 22 sept. 1854, IV, 645.) — Justification à la charge des comptables. (*Ibid.*) — Pièces justificatives; mode d'établissement; tenue des écritures et comptes; constatation des entrées et des sorties; contrôle de la cour des comptes; dispositions diverses. (*Ibid.* 646.) — Tableaux et nomenclatures annexes. (*Ibid.* et suiv.)

Modification de l'article 1er du décret du 22 sept. 1854, sur la comptabilité des matières. (D. 29 sept. 1855, VI, 430.)

Modification de l'article 17 du règlement du 13 déc. 1845, sur la comptabilité des matières. (D. 13 août 1856, VIII, 500.) — Règlement sur la comptabilité des matières appartenant au département de la marine et des colonies. (D. 30 nov. 1857, XI, 305.) — Dispositions générales et préliminaires. (*Ibid.*) — Des matières de consommation et de transformation; responsabilité des agents ayant charge de matières. (*Ibid.* 308.) — Des mutations de comptables. (*Ibid.* 310.) — Des entrées et des sorties et de leur justification. (*Ibid.* 311.) — Opérations à charge. (*Ibid.* 312.) — Opérations à décharge. (*Ibid.* 313.) — Recensement et inventaires. (*Ibid.* 317.) — Contrôle. (*Ibid.* 319.) — Des livres, des écritures et des comptes. (*Ibid.* 320.) — Des valeurs mobilières ou permanentes. (*Ibid.* 326.) — Dispositions spéciales. (*Ibid.* 327.) — Nomenclature générale des pièces à produire par les comptables à l'appui de leurs comptes de gestion. (*Ibid.* 328.)

Intérim confié à M. *Abbatucci*. (D. 27 mars 1855, V, 646.) — L'amiral *Hamelin* est nommé ministre. (D. 19 avril 1855, V, 706.) — Intérim confié au maréchal *Vaillant*. (D. 16 août 1856, VIII, 447.) — Cessation de l'intérim. (D. 16 sept. 1856, VIII, 822.) — Les colonies sont réunies au ministère de la marine. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.) — Le comte *de Chasseloup-Laubat* est nommé ministre. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.)

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Réorganisation de l'administration centrale de l'instruction publique. (D. 18 juillet 1854, IV, 174.) — M. *Rouland* est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes. (D. 13 août 1856, VIII, 486.) — Constitution d'une division du secrétariat général. (D. 12 sept. 1856, VIII, 880.) — Le maréchal *Vaillant* est chargé de l'intérim. (D. 15 août 1857, X, 583.) — Le chef du cabinet et de la division du secrétariat prendra le titre de *directeur du personnel et du secrétariat général*. (D. 23 nov. 1857, X, 1222.) — La section des cultes non catholiques prendra le titre de *sous-direction*. (D. 15 janv. 1859, XIII, 233.) — Distraction de ce ministère, pour être placés dans les attributions du ministère d'État, des services qui ne touchent pas directement à l'enseignement public ou aux établissements spéciaux de l'université. (D. 24 nov. 1860, XVI, 1178.) — Distraction d'autres services également transférés au ministère d'État. (D. 5 décembre 1860, XVI, 1205.) — M. *Gustave Rouland* est nommé secrétaire général. (D. 15 août 1861, XVIII, 492.) — Intérim confié au maréchal *Vaillant*. (D. 30 août 1861, XVIII, 482.) — Suppression du titre de *directeur général des cultes;* transformation du service en direction. (D. 21 juillet 1862, XX, 636.) — Cessation de l'intérim. (D. 10 oct. 1862, XX, 835.) — Organisation de l'administration centrale. (D. 10 janv. 1863, XXII, 161.) — Attribution à ce ministère de services détachés du ministère d'État. (D. 23 juin 1863.) L'administration des cultes est distraite du ministère de l'instruction publique et rattachée au ministère de la justice. (D. 23 juin 1863, XXI, 1217.) — M. *Duruy* est nommé ministre. (D. 23 juin 1863, XXI, 1218.)

MINISTRES.

Ministres sans portefeuille; no-

ministions; M. *Billault* (D. 26 nov. 1860, XVI, 1179); — M. *Magne* (D. 26 nov. 1860, XVI, 1179).

MINISTRES PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT. V. *Conseil d'État.*

MONNAIES.

Fixation du diamètre des pièces d'or de dix francs; prescription de la fabrication des pièces d'or de cinq francs. (D. 12 janv. 1854, III, 46.) — Fixation des frais de fabrication des monnaies d'or. (D. 22 mars 1854, III, 688.)

Approbation du tarif du prix de change des monnaies. (D. 8 avril 1854, III, 872.)

Les pièces d'or de cinq francs seront frappées en virole cannelée. (D. 15 juillet 1854, IV, 127.)

Fabrication des pièces d'or; suppression des pièces de quarante francs; création des pièces de cent francs et de cinquante francs; conditions de fabrication. (D. 12 déc. 1854, IV, 998.)

Fixation du diamètre des pièces d'or de cinq et dix francs; retrait des pièces anciennes; émission des pièces nouvelles. (D. 7 avril 1855, V, 805.) — Fixation des époques auxquelles les anciennes monnaies de cuivre cesseront d'avoir cours légal et forcé. (D. 12 mars 1856, VII, 331.)

Retrait de la circulation des pièces de cinq francs en or du diamètre de quarante millimètres. (D. 19 février 1859, XIII, 192.)

Autorisation d'une nouvelle émission de monnaie de bronze. (L. 18 juillet 1860, XIII, 181.) — Application à cette monnaie des articles 3 et 6 de la loi du 6 mai 1852; ouverture d'un crédit à valoir sur la dépense de la nouvelle émission; inscription des produits en recette au budget sous un article spécial. (*Ibid.*)

Concession de logements désignés dans les bâtiments de l'hôtel des monnaies de Paris. (D. 11 août 1860, XVI, 757.)

Fixation au 20 janvier 1861 de l'époque à laquelle les monnaies sardes de vingt-cinq centimes et les monnaies de billon de vingt et de dix centimes cesseront d'avoir cours légal et forcé dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 29 déc. 1860, XVII, 7.) — La valeur des monnaies étrangères en monnaies françaises sera fixée annuellement par un décret. (L. 23 mai 1863, XXI, 802.) V. *Cautionnement, Colonies.*

Fixation de la valeur des monnaies étrangères en monnaies françaises pour la perception, pendant les six derniers mois de 1863, du droit de timbre établi sur les titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers. (D. 30 mai 1863, XXII, 269.) — Fixation de la valeur des monnaies étrangères en monnaies françaises pour la perception, pendant l'année 1864, du droit de timbre établi sur les titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers. (D. 12 déc. 1863, XXII, 816.)

MONT-DE-PIÉTÉ.

1. Limitation des opérations de prêt consenties par le mont-de-piété de Paris. (D. 12 août 1863, XXII, 228.)

MUNITIONNAIRES. V. *Endiguements.*

MUSÉE.

Les statues de *Louis XIII* et de *Louis XIV* sont enlevées au musée du Louvre et restituées à l'église métropolitaine de Paris. (D. 3 juillet 1861, XVIII, 219.)

Réunion aux collections de la couronne, pour former le musée *Napo-*

léon III, des objets composant le musée *Campana*. (D. 11 juill. 1862, XX, 579.)

MUSÉUM.

Création d'une chaire de physique végétale au muséum d'histoire naturelle. (D. 4 mars 1857, IX, 649.) — La chaire de botanique du muséum d'histoire naturelle prendra le titre de *chaire de botanique et de physiologie végétale* (D. 28 mars 1857, IX, 650.) — Organisation de l'administration du muséum d'histoire naturelle. (D. 25 février 1863, XXI, 417.)

N

NAVIGATION.

1. Abrogation des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 8 février 1826, rendue pour l'exécution du traité de navigation conclu, le 26 janv. de la même année, entre la France et l'Angleterre. (D. 10 mai 1854, III, 1316.) — Détermination du droit de navigation à payer par les navires étrangers dans le port de Gerée. (D. 6 janvier 1855, V, 1.) — Concession d'un délai aux navires de commerce russes pour sortir des ports français. Rapport à l'Empereur. (III, 839.) — Déclaration du 27 mars 1854. (*Ibid.* 840.) — Déclaration relative aux neutres et aux lettres de marque, à l'occasion de la guerre d'Orient. Rapport à l'Empereur. (*Ibid.* 841.) — Déclaration du 29 mars 1854. *Ibid.* 842.) — Règlement pour l'exécution des articles 9 et 10 du traité de commerce et de navigation conclu, le 9 mars 1853, entre la France et le Portugal. (D. 6 avril 1854, III, 924.) — Règlement du droit de tonnage des navires étrangers qui auront importé des bois de construction du nord de l'Europe dans les ports de l'Algérie. (D. 10 oct. 1855, VI, 434.) — Les navires néerlandais placés dans certaines conditions de chargement sont affranchis du droit de tonnage établi par l'ordonnance du 26 juin 1841; ce droit est maintenu pour ces navires venant sans chargement des ports de la Grande-Bretagne. (D. 29 déc. 1855, VI, 810.) — Prorogation des dispositions de l'article 2 du décret du 17 oct. 1855, relatives à la francisation des bâtiments de mer étrangers. (D. 8 oct. 1856, VIII, 803.) — Admission conditionnelle à la francisation des bâtiments de mer construits dans les États-Unis d'Amérique ou naviguant sous le pavillon de l'Union américaine. (D. 25 août 1861, XVIII, 495.) — Exemption des droits de chancellerie consulaire spécifiés par l'article 23 du tarif annexé à l'ordonnance du 6 nov. 1842 pour les navires ne jaugeant pas plus de trente tonneaux. (D. 18 nov. 1863, XXII, 773.)

2. La partie de la Dordogne comprise entre le pont d'Arches ou de la Nau et la rencontre de la Rhue, au-dessous de Saint-Thomas, est déclarée flottable en trains. (D. 10 sept. 1861; XVIII, 668.) — Déclarations de navigabilité des affluents de la Garonne en amont de Bordeaux connus sous le nom d'*estays de Langoiran, de l'Œuille, de Latresne, de Gaumart, de Podensac, de Courrejean et de Gravejan*. (D. 3 août 1862, XX, 557.)

3. Concession d'un canal de navigation à ouvrir entre Seclin et la Deule, département du Nord. (D.

22 mars 1856, VII, 389.) — Concession à la compagnie houillère de Vicoigne d'un canal de navigation à ouvrir entre Nœux et le canal d'Aire à la Bassée. (D. 17 avril 1861, XVII, 626.) — Subrogation du sieur *Deganne* à la compagnie concessionnaire du Drot. (D. 18 déc. 1858, XII, 145.) — Substitution du sieur *Guerre* au sieur *Deganne*. (D. 9 juin 1860, XVI, 722.)

4. Rachat, pour cause d'utilité publique, de l'écluse d'Iwuy, sur l'Escaut; mode de ce rachat; tarif des droits de navigation. (LL. 28 juillet 1860, XVI, 353; 20 mai 1863, XXI, 972.)

5. Déclaration d'utilité publique et prescription de travaux d'amélioration de la navigation : de la rivière d'Arb, à Béziers, du torrent du Libron et de la rivière d'Hérault, à Agde (D. 10 fév. 1855, V, 425); — des passes du bec d'Ambès et de Bassens (Haute-Garonne) (D. 29 fév. 1860, XV, 122); — de la Taute, entre le pont de Tribehou et le four de Taute (D. 8 déc. 1860, XVII, 415); — de la Vilaine, dans la traverse de Rennes (D. 2 mars 1861, XVII, 864); — du Rhône, entre les rochers de la Tête-Noire et le pont de Rochemaure (D. 13 avril 1861, XVIII, 222); — du Rhône, entre le village de Soyons et le torrent du Turzon (D. 11 mai 1861, XVIII 396); — du Rhône, entre Tain et la Roche-de-Glun (Drôme et Ardèche) (D. 29 mai 1861, XVIII, 398); — de la Seine, au passage de Mortot (Eure et Loire-Inférieure) (D. 27 juillet 1861, XVIII, 741); — du Rhône, dans ses passages de Chavanay et de Saint-Pierre-de-Bœuf (D. 5 août 1861, XVIII, 743); — de la Lys, aux abords de la place d'Aire (Nord et Pas-de-Calais) (D. 25 août 1861, XVIII, 966); — de l'Hérault, en aval du port d'Agde (D. 23 nov. 1862, XXI, 124); — du canal de Savières (Savoie) (D. 31 janv. 1863, XXI, 287); — de l'Ile, traverse de Strasbourg (D. 22 juillet 1863, XXII, 785).

6. Établissement d'un service de touage sur chaîne noyée dans la Seine et dans l'Oise pour le remorquage des bateaux qui naviguent entre les écluses de la Monnaie et Pontoise. (D. 6 avril 1854, III, 1044.) — Modification de l'article 3 du cahier des charges. (D. 8 mai 1860, XV, 737.) — Établissement d'un service analogue entre l'écluse de la Monnaie et le pont de Montereau. (D. 13 août 1856, VIII, 516.) — Modification de l'article 3 du cahier des charges annexé au décret précédent. (D. 5 août 1861, XVIII, 371.) — Établissement d'un service analogue sur chaîne noyée dans la Saône pour le remorquage des bateaux naviguant entre Saint-Symphorien et le pont de la Mulatière, à Lyon. (D. 21 juin 1856, VIII, 505.) — Établissement d'un service de remorquage par bateaux à vapeur dans le port de Dunkerque. (D. 10 septembre 1859, XIV, 633.) — Cahier des charges pour la concession de ce service à la chambre de commerce de Dunkerque. (*Ibid.* 634.) — Établissement d'un service de touage sur chaîne noyée pour le remorquage des bateaux ou navires sur la Seine, entre Conflans et la mer. (D. 25 juillet 1860, XVI, 769.)

7. La faculté accordée aux bâtiments étrangers de transporter d'une mer à l'autre, par cabotage, les grains et autres denrées alimentaires est étendue aux expéditions en cabotage de ces mêmes denrées qui s'effec-

tuent d'un port à l'autre de la même mer; durée et conditions de cette autorisation. (D. 16 janv. 1854, III, 33.) — Prorogation de l'exemption des droits de navigation accordée aux chargements de grains et farines, riz, pommes de terre et légumes secs. (DD. 24 juin 1854, IV, 12; 9 oct. 1854, IV, 517; 5 juin 1855, V, 1304; 22 sept. 1855, VI, 395; 7 oct. 1856, VIII, 816; 12 oct. 1857, X, 878; 7 oct. 1858, XII, 571.) — Prorogation de la faculté accordée aux navires étrangers d'effectuer le transport des grains et farines, riz, pommes de terre et légumes secs entre l'Algérie et la France. (D. 23 juin 1855, V, 1336.) — *Idem.* (D. 19 sept. 1855, VI, 437.) — *Idem.* (D. 20 sept. 1856, VIII, 738.) — *Idem.* (D. 13 oct. 1858, XII, 567.) — Prorogation des droits de navigation perçus, aux écluses de Fresnes et d'Iwuy, sur les canaux de Saint-Denis, Manicamp, Saint-Quentin, latéral à l'Oise; sur l'Oise canalisée, les canaux de la Somme et des Ardennes. (DD. 24 août 1854, IV, 295; 9 sept. 1855, VI, 388; 15 sept. 1856, VIII, 737; 19 sept. 1857, X, 765; 8 sept. 1858, XII, 510; 25 sept. 1859, XIV, 671.) — Le tarif des droits de navigation perçus sur le canal de Nantes est appliqué au canal de dérivation de la rivière de l'Oust. (D. 25 nov. 1854, IV, 829.)

Prorogation du tarif des droits de navigation perçus sur le canal d'Arles à Bouc. (DD. 27 déc. 1854, IV, 1053; 26 déc. 1855, VII, 14; 24 déc. 1856, VIII, 1418; 23 déc. 1857, X, 1441; 22 déc. 1858, XIII, 25; 24 déc. 1859, XIV, 1372.)

Fixation des droits de tonnage à payer par les navires péruviens à leur entrée dans les ports de l'Empire. (D. 10 mai 1858, XI, 847.)

Fixation des droits de navigation à percevoir sur le canal du Rhone au Rhin (D. 2 août 1858, XII, 141); — sur le canal des Étangs (D. 24 août 1858, XII, 224); — sur le canal de Bourgogne (D. 15 sept. 1858, XII, 512); — sur le canal du Centre (D. 15 sept. 1858, XII, 515); — sur les canaux du Berry, du Nivernais et latéral à la Garonne, ainsi que sur les canaux de jonction de Decize, de Fourchambault et de Saint-Thibault (D. 15 sept. 1858, XII, 518); — sur les rivières et canaux y désignés (D. 22 août 1860, XVI, 758). — Application au canal de la haute et basse Deule et à la partie inférieure de la Lys des dispositions du décret du 4 septembre 1849. (D. 9 août 1854, IV, 213.) — Application au canal de jonction ouvert à Saint-Thibault des droits de navigation perçus sur le canal latéral à la Loire, de Digoin à Briare. (D. 19 janv. 1856, VII, 161.) — Concession de franchise temporaire des droits de navigation intérieure perçus au profit de l'État aux chargements de grains et farines, riz, pommes de terre, légumes secs circulant par bateau sur les rivières et canaux. (D. 9 oct. 1861, XVIII, 517.) — Modification de l'assiette de la perception des droits de navigation intérieure sur les bateaux chargés de marchandises diverses. (D. 15 sept. 1858, XII, 510.) — Exemption des droits de navigation en faveur des bateaux vides, et sans exceptions, sur le canal de Saint-Quentin, les rivières et canaux non concédés des bassins de l'Escaut et de l'Aa et des canaux d'Ille-et-Rance, du Blavet et de Nantes à Brest. (D. 15 sept. 1858, XII, 511.) — Abrogation du décret du 7 octobre 1858, concernant l'exemption des droits de navigation intérieure sur les céréales. (D. 9 juin 1859, XIII, 886.) — Suppression des

droits dits *de navigation maritime* actuellement perçus sur diverses rivières. (D. 12 mars 1860, XV, 278.)

8. Sont ouverts au jaugeage des bateaux les bureaux de navigation de : Blanzy (D. 18 fév. 1854, III, 618); — Cambrai (D. 13 déc. 1856, VIII, 1228); — Laval (D. 20 juillet 1859, XIV, 202); — Mulhouse (D. 13 déc. 1856, VIII, 1228); — Port-l'Homneau (D. 9 sept. 1859, XIV, 570); — Tonnerre (D. 11 août 1866, VIII, 453).

9. Les sieurs *Bichon* sont autorisés à établir un bassin de carénage avec péage déterminé sur la Garonne, à Lormont. (D. 27 mai 1857, X, 342.) — Le sieur *Arman* est autorisé à établir sur la rive gauche de la Garonne, à Bordes, une cale inclinée pour la réparation des navires. (D. 2 sept. 1862, XX, 809.)

Construction d'une nouvelle cale d'abordage au passage d'eau de Podenzac, sur la Garonne (D. 20 mai 1857, X, 7); — *idem* sur la rive droite du Lot, à Villeneuve (D. 13 fév. 1858, XI, 443).

Déclaration d'utilité publique d'une dérivation de la Meuse, au passage des mines de Stenay (D. 13 janv. 1858, XI, 258); — des frais d'entretien et de réparation des déversoirs de Dun-sur-Meuse; mode de répartition de ces frais (D. 12 août 1863, XXII, 986). V. *Rivières, Traités, Travaux publics.*

Noms.

Noms des personnes qui ont été autorisées à changer de noms et prénoms.

NOTA. Les noms indiqués ci-après sont ceux qui résultent du changement autorisé.

Abrand (V, 644); — *Adam de Flamare* (XVIII, 740); — *Aigoin de Montredon* (XV, 531); — *Alain de Mérionnec* (XVII, 383); — *Alfred Colletas* (XI, 63); — *Amé Noël* (XIV, 451); — *Amey de Champvans* (XVI, 915); — *Amiel Dabeaux* (XIV, 675); — *Anot de Maizière* (XV, 742); — *Antheaulme de Nouville* (XIII, 562; XVI, 1387); — *Appoline Darsières* (XXI, 40); — *Arlès Dufour* (XVIII, 776); — *Armand Béchadé* (XIII, 214); — *Armand Dumaresq* (XI, 304); — *Armand de Lançon* (XVIII, 836); — *Arnaud Soumain* (III, 406); — *Aron Duperret* (XIV, 538); — *Aspe-Fleurimont* (XIX, 764); — *Assenat de Pellegars* (XIII, 87); — *Assézat de Bouteyre* (XV, 743); — *Astrié-Rolland* (XX, 360); — *Auban-Moët-Romont* (XIII, 468); — *Aubry-Lecomte* (XVIII, 804); — *Augier de la Sauzaie* (XIX, 423); — *Augustin Delalande* (XIV, 1066);

Bacqua de Labarthe (XVII, 790); — *Badiou-Banzac* (III, 1485); — *Bailleux de Marisy* (XIV, 1134); — *Barbault de la Motte* (XV, 311); — *Barbet de Jouy* (XIV, 454); — *Barbier-Saint-Ange-Hyrvoir* (XVII, 636); — *Barluet de Beauchesne* (XIV, 454); — *Barte de Sainte-Fare* (XVII, 167); — *Bassez-Préville* (IV, 795); — *Bastien Arthand* (XX, 619); — *Bauny de Recy* (XVII, 276); — *Bazin de Jessey* (XIV, 739); — *Beausire de Seyssel* (XXII, 1004); — *Bellier de Charmeil* (XIII, 613); — *Bérenger-Férand* (XXI, 116); — *Berger-Levrault* (XIX, 896); — *Berge-Valaque* (XIV, 489); — *Bermoilly* (III, 1150); — *Bernard Blanc* (XXII, 623); — *Bernès-Dubosc* (XVI, 274); — *Bertrand Maillefer* (IV, 92); — *Bertrand Taillet* (IX, 655); — *Beuret de Viautaix* (VII, 460); — *Billard de Saint-Laumer* (XIII, 186); — *Blanchard-Farges* (IX, 1284); — *Blanché-Arrault* (XXI, 327); — *Blanquart des Salines* (III, 1502; XVIII, 364); — *Bobierre de Vallière* (XVIII,

223); — *Bohrer-Kreuznach* (XV, 531); — *Bois de Mauzilly* (XVII, 789); — *Boisson d'École* (XVIII, 8); — *Boivin-Champeaux* (XVI, 756); — *Bonet de Chaboulon* (IV, 180); — *Boniface Méda* (IV, 92); — *Bonneau du Martray* (XIII, 1041); — *Bonnefoi-Sibour* (XI, 532); — *Bonnet-Fichet* (XXI, 104); — *Bonneville de Marsangy* (XIV, 1133); — *Bonnier de Layens* (XIII, 156); — *Bonniot de Salignac* (XV, 676); — *Bonnot de Mably* (XII, 990); — *Bonton-Durier* (XXII, 624); — *Borely de la Touche* (XVIII, 728); — *Boscary de Romaine* (XVI, 352); — *Bossy* (V, 1296); — *Boudin de Vesvres* (XIII, 1038); — *Boué de Verdier* (XXI, 1223); — *Bourdon-Dussaussay* (XVII, 104); — *Bouruet-Aubertot* (IV, 280); — *Bouthillon de la Serve* (XVIII, 804); — *Bouton d'Agnières* (XXI, 272); — *Brémard* (VIII, 804); — *Bridet d'Autremont* (XX, 1124); — *Brierre de Boismont* (XVIII, 736); — *Brillaud de Lanjardière* (XV, 459); — *Bro de Comère* (XIII, 156); — *Brugerole de Fraissinette* (XIX, 600); — *Brunet de Presle* (XVI, 1371); — *Brunet-Millet* (XIX, 636); — *Bucaille de Littinière* (XIX, 690); — *Bultel-Bourdon* (XIX, 11); — *Buret de Sainte-Anne* (XIV, 455); — *Burguière* (IV, 574); — *Burin du Buisson* (XVII, 328); — *Bustière de Nercy de Vesta* (XVI, 1452);

Cahen-Banel (XIX, 636); — *Camille* (XVII, 519); — *Campiglia-Colonna d'Ornano* (VIII, 896); — *Camusat-Busserolles* (XV, 891); — *Capelle de Casa-Palacio* (IX, 339); — *Capitant de Villebonne* (XIII, 194); — *Casanella d'Istria* (XVII, 382); — *Castin de Guerin de la Magdeleine* (XVIII, 399); — *Cerffranc* (XVII, 525); — *Chabanne-Hudson* (XVIII, 735); — *Challan-Belval* (XXI, 800); — *Chambaron* (XIX, 306); — *Chambaut* (III, 1585); — *Champré* (IV, 179); — *Charles de Malmain* (XVII, 167); — *Charles Merlin* (VII, 452); — *Charles Poitevin-Demourgues* (XV, 742); — *Chaucoulon* (XX, 559); — *Chaudot de Carre* (XVI, 352); — *Chauvin-Herme* (XVII, 443); — *Cheronnet-Champollion* (XXI, 328); — *Chevalier de la Teillaie* (XVI, 704); — *Cieux* (VII, 48); — *Clémenceau de Saint-Julien* (XIII, 594); — *Clemens de la Palun de Tourville* (XVII, 564); — *Clément de Grandprey* (XVI, 275); — *Clément Desormes* (XIII, 1186); — *Clerc de Landresse* (XVI, 724); — *Clerget-Vancouleur* (XVI, 340); — *Cochin* (IV, 864); — *Cochon-Delussis* (X, 907); — *Collain-Duponcher* (XVIII, 343); — *Collet* (XIX, 895); — *Collette de Baudicour* (XV, 168); — *Commangle-Larrouy* (IX, 590); — *Conte-Dubois-Descours de la Maisonfort* (VIII, 924); — *Convert-Lanauroi* (IX, 1284); — *Cormouls-Houlès* (XV, 270); — *Cosne de Cardonville* (XXI, 1038); — *Costedoat-Duvergé* (XVII, 242); — *Coulliaud-Maisonneuve* (XVI, 1191); — *Couilliault-Delaveau* (XVI, 990); — *Courné de Boblaye* (XVIII, 398); — *Courtin de Torsay de Malherbe* (VI, 529); — *Courtois de Viçose* (XXII, 17); — *Couthaud de Rambey* (XVI, 309); — *Creuzé de Latouche* (XIII, 467); — *Cugnet de Montarlot* (XV, 458); — *Culié-Amplemon de la Cressonnière* (XIV, 455);

D'Aime-Tonstain de la Richerie (XIX, 11); — *Dalesme de Meycourley* (XVIII, 775); — *Darantière de Bacourt* (XIII, 594); — *Darq d'Ermemont* (XIX, 12); — *d'Axies-Dufaur* (XXI, 1037); — *d'Aubigny* (XIII, 468); — *David* (VIII, 488); — *David de Penanrun* (XIX, 763); — *de Bardonnel-Hyde de Neuville* (XX, 114); — *de Boyer de Sainte-Suzanne* (III, 1052); — *de Caix de Saint-Aymour* (XIII, 1186); — *de Calmels-Puntis* (XVIII, 835); — *de Caselbonne* (XVIII, 223); — *Decrouy* (XI, 509); — *Defermon* (VII, 248); — *Defly-Diendé* (XII, 992); — *Degris*

(XX, 1064); — *Delachau* (XIX, 450); — *Delacour* (VI, 87); — *de Lalain-Chomel* (XII, 991); — *Delaune* (VI, 7); — *de la Roche-Fontenilles-Rambures* (XIX, 763); — *Delaval* (XXII, 623); — *Delcury* (XXI, 120); — *Delorme* (XII, 1224); — *de Malestroit de Bruc de Montplaisir* (XVII, 382); — *Demeures* (XIX, 136); — *de Mernay-Soult de Dalmatie* (XII, 846); — *de Nemilly d'Eberstein* (XVIII, 399); — *Denis de Hancy* (XVI, 275); — *de Pernajon* (X, 728); — *Deplanche-Lafond de Saint-Mur* (XVII, 702); *de Prémonville de Maisonthou* (IV, 536); — *de Roux-Larcy* (XIII, 214); — *de Saint-Prix-Beauvallon* (XVI, 1148); — *de Salignac de la Motho-Fénélon* (VI, 379); — *Desclaux de Lescar de Crousseilhes-Saint-Dos* (XVIII, 984); — *de Ségur-Lamoignon* (XVI, 891); — *Desmoyers de Bidville* (XII, 845); — *Despons de Paul* (XV, 459); — *Desprez de Géincourt* (XVII, 299); — *de Valabrègue de Lavaestine* (VII, 292); — *de Vassart d'Hozier* (XI, 1183); — *Devaucheux-Baudequin* (IX, 948); — *de Verne* (XVI, 1387); — *Devèze-Biron* (XVI, 723); — *Dhérent* (XVI, 8); — *Dibart de la Ville-Tanet* (XIX, 452); — *Dinis du Séjour* (XIX, 451); — *Dircks-Dilly* (XIII, 124); — *Dompnier de la Rué de Sauviac* (XIX, 11); — *Douvreleur* (XVI, 400); — *Drufin* (XIV, 1064); — *Dubois d'Ernemont* (XIX, 12); — *Dubrac* (XXI, 1068); — *Ducommun du Locle* (XVII, 327); — *Ducos de Saint-Barthelémy de Gélas* (XVIII, 775); — *Duflau-Gilardin* (IX, 426); — *Duflos de Saint-Amand* (XVII, 243); — *Dufourq-Belin* (XV, 743); — *Dugué de la Fauconnerie* (XIX, 671); — *du Liége de Puychaumeix* (XVIII, 512); — *Dumas-Vence* (XVI, 991); — *Dumont* (V, 492); — *Duplessis-Guichard de Noüe* (XIII, 245); — *Durand-Claye* (XVI, 340); — *Durand de Chilcap* (XX, 851); — *Durand de Corbiac* (XV, 458); — *Durand Saint-Amand* (XIII, 562; XV, 196); — *Durangel* (XIII, 685); — *Durant de Saint-André* (XIV, 716); — *Durtray* (IX, 1344); — *Dusaussay-Démély* (XVI, 1452); — *Dutheil de la Rochère* XVIII, 503); — *Dutournay* (XVI, 984); — *Duval* (XIII, 245); — *Du Verdier* (XIII, 467).

Édouard Salle (VI, 497); — *Émile Simon Saint-Just* (XIV, 588); — *Espigat-Sieurac* (XVI, 1211); — *Ethis de Corny* (XIII, 593); — *Etignard-Dupavillon* (XVI, 1387); — *Euverte* (VI, 780);

Falret de Taite (XIV, 455); — *Farjon de Besson* (XV, 220); — *Fauquet-Lemaître* (XVIII, 744); — *Fauqueux-Parzudaki* (XII, 545); — *Favard* (III, 1474); — *Favre-Gilly* (XV, 836); — *Fayard de l'Isle* (XV, 532); — *Fenaux de Maismont* (XIII, 521); — *Fizeaux-Lezurier de la Martel* (III, 690; XVII, 734); — *Flambart-Delanos* (XIII, 468); — *Floucaud de Fourcroy* (V, 1312); — *Foriel-Desteset* (XIV, 454); — *Fourier de Bacourt* (XIII, 594); — *Fournier* (XXII, 623); — *Franceschini Pietri* (IX, 1020); — *François de Domesmont* (XV, 196); — *François Rallion* (XIII, 143); — *François Saint-Maur* (XV, 896); — *Fritsch-Lang* (XVI, 1387); — *Frois Léon* (XIII, 938);

Gaillard de Ferry (XV, 896); — *Gaillard de la Dionnerie* (XIV, 1203); — *Garreau de Labarre* (XIV, 471); — *Gasse* (IX, 340); — *Gaudefroy-Boutter* (XIII, 469); — *Gaugain de Saint-Vigor* (XVII, 572); — *Gauthier* (XVII, 327); — *Gauthier de Saint-Michel* (XXII, 624); — *Gauthier-Villars* (XIV, 471); — *Geffrier de Pully* (XVI, 1116); — *Genty de Bussy* (XVI, 275); — *Geoffroy-Chateau* (XXI, 104); — *Geoffroy de Villeneuve* (XIV, 456); — *George Lemaire* (XVI, 1211); —

Gerbé de Thoré (xv, 271); — *Gervaise* (viii, 924); — *Gesbert de la Noë-Seiche* (xxi, 1068); — *Gevelot* (xx, 1108); — *Ghesquière-Diérickx* (xix, 644); — *Gillebert-Dhercourt* (xix, 48); — *Gillet-Roussin* (xv, 676); — *Girard de Cailleux* (xv, 531); — *Giraudeau-Saint-Gervais* (xiii, 646); — *Girardin* (xxii, 624); — *Gleizes de Fourcroy* (vii, 652); — *Gohin de Charné* (xii, 546); — *Gombret-Lanauze* (xx, 1288); — *Gomichon des Granges* (v, 1295); — *Goualan-Lefaucheux* (iv, 24); — *Goudard-Vigoureux* (xiv, 1133); — *Goujet-Desfontaines* (xvi, 992); — *Goury du Roslan* (xv, 20); — *Grangez du Rouet* (xiii, 245); — *Grasset de Langeac* (xvii, 571); — *Gréban de Pontourny* (xx, 775); — *Grégoire-Pierre Darius* (iii, 16); — *Grellet-Dumazeau* (xiv, 839); — *Grizard-Delarone* (xxii, 787); — *Grujon Le Bas* (xvi, 275); — *Grusse* (xix, 432); — *Guerin* (xviii, 343); — *Guerin-Villaubreil* (xvi, 1386); — *Guillaume d'Auriban* (xiii, 594); — *Guillaume-Édouard Desmarest* iv, 104); — *Guillaume Rey* (xiii, 194); — *Guillebot de Nerville* (xvi, 276); — *Guillon-Mangillé* (vxi, 1211); — *Guinond* (xv, 895); — *Guitard* (xv, 312); — *Guyot d'Arlincourt* (ix, 144); — *Guyot-Guillemot* (xv, 896); — *Guyot-Sionnest* (xvi, 991);

Haincque de Saint-Senoch (xvii, 104); — *idem* (xviii, 835); — *Hamel de la Berquerie* (xviii, 455); — *Harouard de Suare:* (iii, 310); — *Havre* (viii, 870); — *Hébrard-Villeneuve* (xvii, 538); — *Hermet de Bernoville* (xv, 459); — *Henri Monchau* (xxi, 116); — *Henrion Staal de Magnoncour de Tracy* (xviii, 124); — *Henry* (xiii, 801); — *Henry Lepaute* (iv, 1061); — *Hervé de Lavaur* (xviii, 456); — *Heulhard de Montigny* (xv, 311); — *Honorine Cugnean* (iv, 13); — *Hons-Olivier* (xx, 383); — *Huard du Bourneuf* (xvii, 328); — *Hublard de Pingerlin* (xi, 88); — *Huon-Penanster* (xiv, 1066)

Iffla Osiris (xviii [illegible]

Jacobi de Goncourt (xv, 108); — *Jacques Leseigneur* (xv, 748); — *Jacquot Donnat* (xv, 836); — *Jaume-Saint-Hilaire* (xviii, 456); — *Jauvin d'Attainville* (xiii, 553); — *Jean-Baptiste Coursaget* (iv, 736); — *Jean Fontaine* (xi, 416); — *Jean-Joseph Orlhiac* (xix, 451); — *Jean Léo* (viii, 437); — *Joseph Henry* (xvii, 527); *Joseph Lauyer* (xvi, 924); — *Joseph Roubaud* (xxi, 675); — *Jouet-Pastré* (xix, 424); — *Jovin des Fayères* (xvi, 91); — *Jude* (xviii, 836); — *Juetz d'Ynglemare-Paisan* (xii, 572); — *Juglet de Lormaye* (xvi, 724); — *Jumel de Noireterre* (xv, 311);

Keranfleoh-Kerneznc (*de*) (xvii, 63);

Labidard (viii, 208); — *Labrousse Lauyt* (xvi, 723); — *Labrunie-Laprade* (xvi, 723); — *Lacroix de Cariés de Senilhes* (xvi, 1191); — *Lafforgne-Robertson* (xiii, 114); — *Lafon-Pachot* (xii, 336); — *Lagrave-Villa* (xvi, 63); — *Laguerre* (iv, 180); — *Lallemant* (xiii, 467); — *Lambert* (xv, 674); — *Langlois de Rubercy* (xv, 104); — *Lapierre* (xii, 992); — *Larreguy de Civrieux* (xiii, 613); — *Lasalle-Serbat* (xviii, 744); — *Lasserre-Brisson* (iii, 1705); — *Laurens Désessards* (xix, 136); — *Laurent Chirlonchon* (xviii, 656); — *Laurent Cochelet* (xiv, 416); — *idem* (xviii, 456); — *Lavialle de Lameillère* (xx, 563); — *Lau de Lauriston de Bonbers* (viii, 870); — *Lebeuf de Montgermont* (xiv, 685); — *idem* (xxi, 1172); — *Leblanc-Duvernoy* (xvi, 339); — *Lebrethan de Caligny* (xiii, 1041); — *Lebrun de la Houssaye* (xv, 895); — *Lebrun de Sessevalle* (xii, 915); — *Lechêne* (xi, 520); — *Lechevallier Lejumel de Barneville*

(XIX, 652); — *Le Clerc d'Osmonville* (X, 455); — *Le Clerc Pulligny* (XVI, 91); — *Le Deschault de Manredon* (IX, 131); — *Ledoux d'Heudières* (XIX, 92); — *Lefebvre de Bécourt* (XVI, 1388); *Lefebvre-Delattre d'Hailly* (XVII, 276); — *Lefebvre de Rumford* (III, 188); — *Lefebvre-Pigneaux de Bléaine* (XI, 519); — *Lefèvre-Pontalis* (V, 312); — *Legrand de Villers* (XV, 675); — *Leloup de Sancy* (XIII, 468); — *Lemaire de Beaumarchais* (XVIII, 396); — *Le Marchand de la Faverie* (XIII, 646); — *Le Melorel de la Haichois* (XV, 218); — *Lemoust* dit *Duclos de Varanval* (XIII, 646); — *Le Pelletier de Saint-Remy* (XV, 8); — *Lerestif des Tertres* (XXI, 62); — *Leschenault de Villard* (XVIII, 343); — *Lescuyer d'Amainville* (XII, 1008); — *Le Tourneur-Hugon* (XXI, 1038); — *Levesque de Blives* (III, 614); — *Levesque-Hérault* (XX, 892); — *Levy-Alvarès* (XIX, 669); — *Liffort de Buffévent* (XVIII, 728); — *Ligier-Juillet du Bois de Saint-Pierre* (XXII, 596); — *Lombard de Buffières de Rambuteau* (XXII, 420); *Lorieux* (XVII, 499); — *Louis Bresson* (II, 518); — *Louis Daridan* (XVII, 734); — *Louis Guérin* (XXI, 62); — *Lousy de Lofs de Loinville* (XV, 459); — *Lucas de la Pommeraye* (XVII, 472); — *Lusille* (XII, 845);

Mahon de Beaulieu de Briqueville (XII, 836); — *Malbert* (XV, 103); — *Mallet* (XII, 168); — *Manoury d'Ivilly* (XX, 383); — *Marchal de Corny* (XIII, 511); — *Marchand du Breuil* (XVI, 1211); — *Marcq Saint-Hilaire* (V, 247); — *Mareschal de Longeville de la Rodde* (XIII, 646); — *Marguier d'Aubonne le Charron* (X, 579); — *Marie-Louise Jamoy* (XVIII, 804); — *Marignes de Champrepus* (XII, 916); — *Marly de Bernage* (XVIII, 399); — *Marquet de Vasselot* (XIX, 651); — *Martineau de Jémanville* (XIII, 145); — *Martin le Roy* (XX, 892); — *Massif des Carreaux* (XIII, 802); — *Masson de Montalivet* (XIII, 126); — *Maurice du Plessis* (XVI, 1126); — *Meandre de Sugny* (XIX, 670); — *Mégard le Pays de Beurjolly* (V, 595); — *Meifred-Devals* (XV, 896); — *Mengin Lecreulx* (XVII, 571); — *Menjot de Gyoutel d'Ilbenne* (XIX, 421); — *Mennessier de la Lance* (X, 887); — *Mercier-Darc* (III, 15); — *Mercier de Lostende* (XVI, 275); — *Mercier du Paty de Clam* (XX, 852); — *Méridat* (XVII, 528); — *Michel de Trétaignes* (XVII, 326); — *Miron de l'Espinay* (XVII, 702); — *Molon* (XIV, 537); — *Monassot-Camou* (VII, 824); — *Mounerville* (XXI, 1068); — *Montarras-Bellemer* (XIX, 144); — *Monteil de la Coste* (XIX, 884); — *Moreau-Chaslon* (XIX, 424); — *Morel* (V, 199); — *Morck* (XII, 54); — *Moulinat* (XVIII, 63); — *Mouret Saint-Donat* (XVI, 971); — *Mousseron de la Chaussée* (XXI, 675); — *Muguet de Varange* (XV, 271);

Nau de Beauregard (XIV, 565); — *Nau de Maupassant* (XV, 3); — *Naudin-Marchant* (XIIe, 685); — *Neveu-Lemaire* (XV, 271); — *Nicolas Beauprey* (III, 888); — *Nicollas Pastureau* (XVI, 276); — *Noël* (XVI, 91); — *Nordling* (XIII, 87);

Oger du Rocher (XVI, 275);

Page de Maisonfort (XXII, 315); — *Page-Maisonfort* (XV, 144); — *Paul Dauphin* (XV, 532); — *Paul Rostan d'Ancezune* (XII, 915); — *Péricaud de Gravillon* (XIII, 982); — *Périlland de Chambeaudrie* (XV, 459); — *Perraud de Caire* (III, 1486); — *Perrot de Chérelles* (XV, 436); — *Persinette-Gautrez* (VIII, 804); — *Petey de la Charmois* (XVIII, 343); — *Petitjean de Maransange* (XXII, 80,); — *Petit-Laroche* (XVIII, 984); — *Phelippe Beaulieux* (XIII, 1185); — *Philippe d'Ennery* (XII, 573); — *Philipon de la Madeleine* (XVII, 499); — *Piat*

(v, 1320); — *Pierson de Brabois* (xxi, 428); — *Pimont de Cèsire de Honneville* (xiii, 522); — *Pimpar* (xii, 545); — *Pittaud de Forges* (xviii, 399); — *Planat de la Faye* (xv, 312); — *Pline* (iv, 928); — *idem* (xxii, 788); — *Pochet de Doubs* (v, 658); — *Poinçon-Segain* (xix, 451); — *Pompon-Levainville* (xiv, 737); — *Pons* (xi, 1387); — *Ponce Léon* (xi, 247); — *Potteau d'Hancardrie* (xvii, 168); — *Poublan-Poublan* (iii, 96); — *Poullain-Deladreue* (xviii, 728); — *Prevot-Ritter* (xix, 451); — *Prieur-Demarsay* (xviii, 744); — *Prudent* (xii, 1052);

Quesney de Beaurepaire (xiv, 737);

Raffard-Cotrel (iii, 837); — *Rahier du Guérichet* (xiv, 741); — *Randon de Saint-Martin* (xvii, 242); — *Ravaine* (xxi, 616); — *Regley de Konigsegg* (xiii, 802); — *Remi de Montigny* (xviii, 124); — *Remiot-Lerebours* (v, 457); — *Renaudeau d'Arc* (xvii, 548); — *Renaudin-Consolat* (xii, 216); — *René Marquis* (xxii, 817); — *Renguer de la Lime* (xix, 635); — *Rey-Gaussen* (xxi, 102); — *Rey-Herme* (xvii, 443); — *Richard Bérenger* (vii, 824); — *Richard de Montjoyeux* (xiii, 146); — *Rillard de Verneuil* (xix, 452); — *Rinaldi* (xiii, 726); — *Rivière-Dejean* (xii, 1018); — *Robcis Berghers* (xv, 309); — *Robert de Beauregard* (xiv, 538); — *Robert Subercaseaux* (xviii, 727); — *Roch Brault* (ix, 1209); — *Roger* (xvii, 243); — *Roger Desgenettes* (xvii, 498); — *Roger de Sivry* (iv, 994); — *Roland Debonne* (viii, 364); — *Rolland de Villargues* (xv, 168); — *Roselly de Lorgues* (xxi, 1452); — *Rosy-Huard-Lancireix* (xxii, 1004); — *Ronquet-Lédard* (xviii, 511); — *Roussel Lartois de Saint-Luc* (xv, 743); — *Roux-Joffrenet de Montlebert* (xxi, 213); — *Rouy* (xxi, 616); — *Roy de Puyfontaine* (xvi, 728); — *Ruffier d'Eponoux* (xiii, 194); — *Ruinart de Brimont-Brasseur* (xxi, 120, et xviii, 664);

Sacher de Launay (xvii, 167); — *Sagot-Lesage* (xviii, 512); — *Saint-Albin* (xiv, 1132); — *Saint-Étienne-Cavaignac* (xvii, 701); *Sauvage de Brantes* (xxii, 80); — *Sauveur-Lachapelle* (xii, 992); — *Scellier de Lample* (vi, 732); — *Serve-Benoult* (xviii, 356); — *Sifflet-Lefaverge* (ix, 323); — *Simoins-Empis* (xi, 64); — *Simon le Bertre* (xi, 416); — *Simplice Hurard* (xi, 848); — *Soriguet-Parvotteau* (xviii, 274);

Tachet de Barneval (xix, 895); — *Texil-Fortoul* (viii, 63); — *Texier* (iv, 928); — *Textor de Ravisi* (xvi, 676); — *Theurier-Pommyer* (xv, 895); — *Thiéry* (xviii, 744); — *Thierry-Dufougeray* (xiii, 726); — *Thomas Alvarès* (xvi, 990); — *Thyryon* (xxi, 1172); — *Tixier-Lachassagne* (xv, 196); — *Tortas-Méligan* (xix, 424); — *Tripet-Skrypitzine* (xxii, 419); — *Trotignon de Montmay* (xiv, 829); — *Truc-Larregny* (xii, 1003); — *Trumet de Fontarce* (xvi, 7).

Vaquette de Hennault (xii, 1018); — *Varin d'Eponsival* (xxi, 352); — *Vente de Frunemesnil* (xvi, 1387); — *Verdot* (xii, 1706); — *Vergé-Dutaillis-Barylin* (xix, 896); — *Verne de Bachelard* (xv, 895); — *Verneuil-Kinable* (viii, 745); — *Victoire-Bifer* (iv, 935); — *Vincent Charpentier* (xi, 257); — *Vincent de Vaugelas* (xiv, 455); — *Violet* (xv, 674); — *Visseq la Prade* (xiv, 455); — *Viton de Saint-Allais* (v, 47).

2. Retrait du décret qui autorise la famille *Campiglia* à prendre le nom de *Colonna d'Ornano*. (D. 16 déc. 1858, xiii, 61.)

NOTAIRES. V. *Légalisation*.

O

OBSERVATOIRE.

Organisation du bureau des longitudes et de l'observatoire impérial de Paris. (D. 30 janv. 1854, III, 653.) — Composition du bureau des longitudes; nomination des membres. (*Ibid.*) — Séances; traitements; publications; missions spéciales. (*Ibid.* 654.) — Composition de l'observatoire; attributions du directeur; nomination du directeur et des astronomes; fonctions des astronomes. (*Ibid.* 655.) — Élèves astronomes; astronomes adjoints; traitement des astronomes de tout ordre; bibliothèque. (*Ibid.* 656.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 657.)

Institution d'un emploi de physicien à l'observatoire de Paris; mode de nomination du titulaire; traitement des astronomes adjoints et physiciens de l'observatoire. (D. 20 fév. 1855, V, 474.)

Augmentation du nombre des astronomes titulaires de l'observatoire de Paris. (D. 10 octobre 1862, XX, 1097.)

OCTROIS.

Création ou prorogation de surtaxes à l'octroi des villes ou communes de : Albertville (L. 23 mai 1863, XXI, 1002); — Amiens (LL. 28 juin 1856, VII, 1066; 4 mars 1863, XXI, 145); — Annecy (L. 3 juillet 1861, XVIII, 118); — Armentières (L. 14 juin 1859, XIII, 957); — Audierne (L. 6 mai 1858, XI, 770);

Bailleul (L. 7 juillet 1855, VIII, 6); — Beauvoisin (L. 23 mai 1863, XXI, 1006); — Bobars (L. 8 mai 1861, XVII, 536); — Bonneville (L. 6 juillet 1862, XX, 220); — Bourg-Blanc (L. 8 mai 1861, XVII, 536); — Briançon (L. 4 juin 1859, XIII, 814);

Châteaulin (D. 1er mai 1858, XI, 763); — Cherbourg (L. 26 juin 1861, XVII, 849); — Clamecy (L. 6 mai 1863, XXI, 769); — Cluses (L. 6 juillet 1862, XX, 222); — Concarneau (L. 31 mai 1859, XIII, 793); — Conquet (le) (LL. 14 mai 1859, XIII, 652; 22 juin 1862, XIX, 937); — Crozon (L. 6 mai 1858, XI, 771);

Daoulas (L. 16 juin 1859, XIII, 1009); — Dirinon (*Ibid.* 1012); — Douarnenez (L. 22 avril 1863, XXI, 655);

Elbeuf (L. 31 mars 1859, XIII, 438); — Estaires (L. 9 mai 1863, XXI, 797);

Givors (L. 3 juillet 1861, XVIII, 119); — Gouesnou (L. 9 mai 1860, XV, 517); — Grenoble (L. 26 juin 1861, XVII, 851); — Guilers (L. 2 mai 1861, XVII, 515); — Guipavas (L. 18 mai 1858, XI, 1152);

Hanvec (L. 11 juin 1859, XIII, 920); — Havre (le) (L. 4 mars 1863, XXI, 144);

Kerlouan (L. 26 juin 1861, XVII, 852); — Kernilis (L. 5 juin 1861, XVII, 723);

Lambézellec (L. 3 juin 1857, IX, 1015); — Lampaul (L. 28 mai 1859, XIII, 759); — Landéda (L. 3 avril 1861, XVII, 399); — Landerneau (L. 1er mai 1858, XI, 764); — Laon (L. 19 juin 1857, IX, 1267; D. 7 mai 1862, XIX, 663); — la Roche (L. 6 mai 1863, XXI, 768); — la Rochelle (L. 23 mai 1863, XXI, 999); — Lesneven (L. 31 mai 1859, XIII, 794); — Loc-Maria-Plouzané (L. 20 avril 1861, XVII, 455); — Lorient (L. 9 mai 1863, XXI, 795); — Lille (L. 24 juin 1856, VII,

872; 6 mai 1858, XI, 767; 28 mai 1859, XIII, 757); — Logonna-Daoulas (L. 8 mai 1861, XVII, 537); — Loperhet (L. 2 mai 1861, XVII, 514); — Lyon (LL. 1er juin 1857, IX, 952; 28 mars 1863, XXI, 325);

Marseille (L. 16 mai 1863, XXI, 897); — Martyre (la) (L. 18 mai 1861, XVII, 587); — Mespaul (L. 30 avril 1860, XV, 482); — Milizac (L. 2 mai 1861, XVII, 516); — Montmélian (L. 23 mai 1863, XXI, 1003); — Moutiers (L. 23 mai 1863, XXI, 1005);

Nantes (L. 25 juillet 1860, XVI, 301); — Nice (L. 22 juin 1862, XIX, 936);

Ouessant (L. 20 avril 1861, XVII, 454);

Plabennec (L. 28 mai 1859, XIII, 760); — Ploaré (L. 3 avril 1861, XVII, 400); — Plonéour (L. 30 avril 1860, XV, 483); — Plouarzel (L. 3 avril 1861, XVII, 402); — Ploudalmezeau (L. 30 avril 1860, XV, 485); — Ploudaniel (L. 28 mai 1859, XIII, 762); — Ploudiry (L. 20 avril 1861, XVII, 457); — Plouézoch (L. 8 mai 1861, XVII, 538); — Plougastel-Daoulas (L. 16 juin 1859, XIII, 1010); — Plougastel-Saint-Germain (L. 21 mai 1860, XV, 697); — Plouhinec (L. 4 juin 1862, XIX, 744); — Plouldergat (L. 31 mai 1859, XIII, 796); — Ploumoguer (L. 16 mai 1863, XXI, 901); — Plounéour-Trez (L. 8 mai 1861, XVII, 540); — Plouvien (L. 28 mai 1859, XIII, 763); — Plouzané (L. 3 avril 1861, XVII, 403); — Pont-Croix (L. 19 juin 1857, IX, 1269); — Pont-l'Abbé (L. 1er mai 1858, XI, 766); — Port-Launay (L. 31 mars 1859, XIII, 438); — Poullan (L. 28 avril 1858, XI, 761);

Quimperlé (L. 16 mai 1863, XXI, 898); — Quintin (LL. 17 juillet 1856, VIII, 293; 28 juin 1861, XVIII, 37);

Rouen (LL. 19 juin 1857, IX, 1266; 14 juillet 1860, XVI, 49); — Rumengal (L. 28 mai 1859, XIII, 765); — Rumilly (L. 2 juillet 1862, XX, 67);

Saint-Brieuc (L. 23 mai 1863, XXI, 1001); — Saint-Malo (L. 6 mai 1858, XI, 768); — Saint-Marc (L. 28 mai 1859, XIII, 766); — Saint-Pierre-Quilbignon (L. 28 mai 1858, XI, 1153); — Saint-Pol-de-Léon (L. 19 juin 1857, IX, 1270); — Saint-Servan (LL. 24 juillet 1860, XVI, 259; 16 mai 1863, XXI, 899); — Sallanches (L. 6 juillet 1862, XX, 224); — Sézun (L. 10 mai 1862, XIX, 684); — Steenvoorde (L. 1er juin 1857, IX, 953);

Taninges (L. 6 juillet 1862, XX, 226); — Telgruc (L. 26 juin 1861, XVII, 853); — Tréglonou (L. 4 juin 1862, XIX, 745);

Vervins (L. 4 juin 1859, XIII, 812);

Yrvillac (L. 16 juin 1859, XIII, 1013).

2. Fixation des droits d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels. (L. 22 juin 1854, III, 1591.) — Prorogation des tarifs et règlements établis dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 29 déc. 1860, XVII, 18.)

OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL. V. *Légalisation.*

OPÉRA. V. *Théâtre.*

ORGANISATION MUNICIPALE.

Organisation du corps municipal; nomination des maires et adjoints; conditions d'âge; ils peuvent être pris en dehors du conseil. (L. 5 mai

1855, v, 773.) — Durée des fonctions, suspension, révocation. (*Ibid.* 774.) — Du nombre des adjoints; délégation des fonctions de maire; incompatibilités. (*Ibid.*) — Composition du conseil municipal; mode d'élection; conditions d'âge; durée des fonctions; renouvellement du conseil. (*Ibid.* 775.) — Incompatibilités; empêchements; démission; suspension; dissolution; commission municipale. (*Ibid.* 776.) — Dispositions spéciales au département de la Seine et à la ville de Lyon. (*Ibid.* 777.) — Assemblée des conseils municipaux; convocation. (*Ibid.*) — Délibération; présidence et tenue des séances. (*Ibid.* 778.) — Nullité des délibérations; dispositions diverses. (*Ibid.* 779.) — Assemblée des électeurs municipaux et voie de recours contre les opérations électorales. (*Ibid.*) — Dispositions particulières. (*Ibid.* 783.)

P

Palais de l'Industrie.

Approbation des traités passés entre le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la compagnie du palais de l'Industrie, pour la construction des bâtiments annexes de ce palais. (D. 22 sept. 1854, IV, 404.); — Le dégagement des abords du palais de l'Industrie est déclaré d'utilité publique. (D. 8 mars 1855, V, 384.) — Approbation du traité passé pour le rachat par l'État du palais de l'Industrie; dispositions relatives au payement de ce rachat. (L. 6 juin 1857, IX, 1021.) — Texte du traité. (*Ibid.* 1022.) — Annexes. (*Ibid.* 1024.)

Paris.

1. Organisation administrative et générale.
2. Commerce; industrie.
3. Droits et perception autorisés.
4. Éclairage et alimentation hydraulique.
5. Travaux publics et dispositions diverses, acquisitions, aliénations, emprunts.

1. **Règlement d'attributions sur les points y déterminés entre le préfet de la Seine et le préfet de police. (D. 10 oct. 1859, XIV, 721.) — Extension des limites de la ville de Paris. (L. 16 juin 1859, XIV, 747.)** — Division en arrondissements municipaux et justices de paix; composition du nouveau conseil municipal; régime d'octroi; faculté d'entrepôt. (*Ibid.* 748.) — Contributions directes; dettes des communes supprimées. (*Ibid.* 749.) — Inhumations. (*Ibid.* 750.) — Fixation du nombre et de la circonscription des paroisses de Paris. (D. 22 janvier 1856, VII, 33.) — Fixation des dénominations des nouveaux arrondissements municipaux. (D. 31 oct. 1859, XIV, 751.)

Convocation de la commission départementale et des conseils d'arrondissement de la Seine. (DD. 17 oct. 1854, IV, 571; 10 nov. 1857, X, 1013; 25 nov. 1858, XII, 906.) — Liquidation des caisses spéciales d'épargne des institutrices privées et des surveillantes des salles d'asile de la ville de Paris. (D. 10 déc. 1856, XI, 16.) — Régime nouveau pour la vérification périodique des poids et mesures. (D. 16 fév. 1861, XVII, 313.)

Modification de la composition de la garde de Paris. (DD. 12 mars 1856, VII, 433; 22 oct. 1859, XV, 755.) — Création de divers emplois dans ce corps. (D. 25 juin 1860, XVI, 271.) — Création de deux emplois de maréchal des logis à pied, l'un

secrétaire du trésorier et l'autre maître d'armes. (D. 7 mai 1862, XII, 693.)

Organisation de la police municipale; fixation des cadres du personnel et des traitements. (D. 17 sept. 1854, IV, 555.) — Fixation nouvelle des cadres et des traitements du personnel. (D. 27 nov. 1859, XV, 94.) — Le nombre des commissaires de police de la ville de Paris est porté à quatre-vingts; classification; traitements; indemnités; avancement. (D. 8 déc. 1859, XV, 96.) — Il demeure provisoirement arrêté à soixante-six. (D. 17 déc. 1859, XV, 97.) — Fixation de la part à la charge de l'État dans la dépense résultant de la nouvelle organisation de la police municipale de Paris. (L. 6 juillet 1860, XVI, 10.) — Création d'un second commissariat central de police des chemins de fer. (D. 6 juillet 1862, XX, 383.) — Élévation à soixante-sept des commissaires de police de la ville de Paris. (D. 23 mai 1863, XXI, 1063.) — Création d'un commissariat spécial de police pour la surveillance du chemin de fer de Ceinture. (D. 30 mai 1863, XXI, 1216.)

Création d'une sixième compagnie dans le bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Paris; composition du corps. (D. 10 fév. 1855, V, 358.) — Création d'une septième compagnie dite *compagnie expéditionnaire;* composition du corps et dépenses de formation. (D. 20 fév. 1855, V, 360.) — Modification de la composition du bataillon des sapeurs-pompiers. (D. 31 oct. 1856, VIII, 989.) — L'emploi d'ingénieur de ce bataillon pourra être confié à un officier du grade de capitaine ou de major. (D. 19 mai 1858, XI, 1199.) — Création d'un emploi de chef armurier du corps. (D. 9 fév. 1859, XIII, 155.) — Organisation nouvelle du bataillon des sapeurs-pompiers. (D. 7 déc. 1859, XIV, 1076.)

2. Payement des dépenses relatives au service des inspecteurs de la boucherie de Paris; nomination, nombre, traitement et attributions de ces employés. (D. 13 nov. 1855, VI, 614.) — Exercice de la profession de boucher dans la ville de Paris. (D. 24 fév. 1858, XI, 265.) — L'ordonnance du 18 octobre 1829 est rapportée; déclaration préalable à l'exercice de la profession. (*Ibid.*) — Inspection; colportage; institution de facteurs; vente de la viande par les propriétaires d'animaux; admission des bouchers forains sur les marchés publics; suppression de la caisse de Poissy; cautionnement des bouchers; dépenses de l'inspection de la boucherie et du service des abattoirs généraux. (*Ibid.* 266.) — Abrogation de l'article 7 du décret du 24 février 1858, sur l'exercice de la profession de boucher. (D. 28 janv. 1860, XV, 111.)

Institution d'une caisse de service pour la boulangerie de Paris. (D. 27 déc. 1853, III, 152.) — Institution et mission de la caisse de service; crédits ouverts aux boulangers; payement par la caisse des grains et farines. (*Ibid.*) — Déclaration des acquisitions à faire par les boulangers; avances à consentir par la caisse de service; compensation; dispositions générales. (*Ibid.* 153.) — Décret pour l'exécution du précédent. (7 janv. 1854, III, 153.) — Organisation de la caisse de service; attributions du directeur et du caissier; contrats de la caisse; nomination du personnel; incompatibilité des fonctions de ce personnel avec le commerce des grains et farines. (*Ibid.* 154.) — Forme des décla-

rations à faire par les boulangers; relevé de ces déclarations; crédits ouverts aux boulangers; mandats de la caisse de service; effets souscrits en sa faveur; intérêts des avances. (*Ibid.* 155.) — Liquidation des comptes; comité consultatif et ses attributions. (*Ibid.* 156.) — La caisse de service est autorisée à contracter un emprunt. (D. 18 janvier 1854, III, 157.) — Service de la boulangerie de Paris et du département de la Seine. (D. 1er nov. 1854, IV, 701.) — Le nombre des boulangers est fixé à six cent un; faculté d'augmentation progressive à la population; application au département de la Seine des dispositions spéciales à la ville de Paris. (*Ibid.*) — Fixation du nombre des boulangers dans les communes; bases de cette fixation; division en cinq classes des établissements de boulangerie; révision annuelle; syndicat; dépôt d'approvisionnement. (*Ibid.* 702.) — Dispositions diverses relatives à l'approvisionnement et aux dépôts en compte courant à la caisse du service de la boulangerie. (*Ibid.* 703.) — Autorisations d'emprunt accordées à la caisse de service de la boulangerie. (DD. 20 janv. 1855, V, 192; 24 oct. 1855, VI, 604; 15 mars 1855, V, 412; 30 janv. 1856, VII, 285; 25 juin 1856, VIII, 338.) — Le département de la Seine est autorisé à appliquer à diverses dépenses la somme de dix millions que la caisse de la boulangerie doit rembourser à ce département. (L. 28 juillet 1860, XVI, 336.) — Répartition du fonds de la dotation constituée par le département de la Seine au profit de la caisse de la boulangerie; perception par la ville de Paris d'un droit spécial sur le blé, la farine et le pain fabriqué; exemption de prix du pain à la charge de la caisse de la boulangerie; faculté d'entrepôt des blés et farines; déclarations d'octroi et dispositions diverses. (D. 31 août 1863, XXII, 257.)

Augmentation du nombre des imprimeurs en lettres de la ville de Paris. (D. 14 déc. 1859, XIV, 1360.) — Approbation des délibérations de la commission municipale relatives aux voitures de place et de remise. (D. 16 août 1855, VI, 287.)

Fixation de la cotisation à payer pour le commerce du bois à ouvrer destiné à l'approvisionnement de Paris pendant les années: 1854 (D. 5 mai 1854, III, 1385); — 1855 (D. 31 janv. 1855, V, 279); — 1856 (D. 17 mars 1856, VII, 378); — 1857 (D. 17 août 1857, X, 661); — 1858 (D. 26 déc. 1857, X, 1453); — 1859 (D. 12 janv. 1859, XIII, 118); — 1860 (D. 29 février 1860, XV, 257); — 1861 (D. 19 janvier 1861, XVII, 49).

Fixation de la cotisation à percevoir sur les trains de bois flotté destiné à l'approvisionnement de Paris pendant les années: 1854 (D. 21 décembre 1853, III, 409); — 1855 (D. 29 nov. 1854, IV, 865); — 1856 (D. 10 déc. 1855, VI, 761); — 1857 (D. 15 mai 1857, IX, 852); — 1858 (D. 26 déc. 1857, X, 1451); — 1859 (D. 12 janv. 1859, XIII, 119); — 1860 (D. 18 janv. 1860, XV, 89); — 1861 (D. 29 déc. 1860, XVII, 127); — 1862 (D. 4 mars 1862, XIX, 372); — 1863 (D. 13 déc. 1862, XX, 1283).

Fixation de la cotisation à percevoir sur les coupons, parts ou éclusées de bois de charpente, sciage et charronnage, flottés, pendant l'exercice 1862 (D. 25 janv. 1862, XIX, 131); pendant l'exercice 1863 (D. 2 mai 1863, XXI, 855).

3. La ville de Paris est autorisée à percevoir un droit d'entrée à la bourse. (D. 17 déc. 1856, VIII, 1417.)

— Abrogation de ce décret. (D. 22 nov. 1861, XVIII, 729.)

Approbation d'un tarif supplémentaire pour la perception de l'octroi. (D. 1er avril 1854, III, 691.) — Homologation de tarifs; décimes additionnels. (D. 3 novembre 1855, VI, 511.) — Approbation d'un tarif supplémentaire. (D. 29 juillet 1858, XII, 203). — Approbation d'un nouveau tarif pour la location des caves, celliers et magasins de l'entrepôt des vins, eaux-de-vie, huiles et vinaigres de l'octroi de Paris. (D. 10 déc. 1859, XIV, 1140.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juin 1859, en ce qui concerne l'extension du régime de l'octroi de Paris jusqu'aux nouvelles limites de cette ville. (D. 19 déc. 1859, XIV, 1148.) — Dispositions spéciales aux objets existant dans le commerce, au 1er janvier 1860, sur le territoire annexé. (*Ibid.* 1150.) — Entrepôts à domicile. (*Ibid.* 1151.) — Facilités de crédit accordées pour l'acquittement des droits d'octroi. (*Ibid.* 1156.) — Usines appelées à profiter pendant sept ans de modérations et franchises de droits. (*Ibid.* 1157.) — Usines à gaz, chemins de fer. (*Ibid.* 1160.) — Bestiaux arrivant à destination des abattoirs ou des marchés publics. (*Ibid.* 1162.) — Bestiaux entretenus à domicile; objets traversant Paris en passe-debout ou destinés aux halles, marchés et entrepôts réels. (*Ibid.* 1163.) — Droit d'abattoir; dispositions générales. (*Ibid.* 1164.)

Application d'un droit d'octroi déterminé aux huîtres vertes dites *de Marennes*. (D. 29 sept. 1860, XVI, 899.)

4. Approbation du traité conclu le 23 juillet 1855 pour la concession, pendant cinquante années, de l'éclairage et du chauffage au gaz dans la ville de Paris. (D. 25 juillet 1855, VI, 259.) — La ville de Paris est autorisée à traiter avec la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz pour l'éclairage public et particulier de la zone réunie à la ville par la loi du 16 juin 1859. (D. 22 déc. 1860, XVII, 177.) — Texte dudit traité. (*Ibid.* 178). — Approbation du traité conclu, le 11 juillet 1860, entre la ville de Paris et la compagnie générale des eaux. (D. 2 oct. 1860, XVI, 918.) — Texte dudit traité. (*Ibid.* 919.)

Exemption trentenaire de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres pour les maisons qui seront élevées sur les terrains vendus aux abords du Louvre et des Tuileries. (D. 3 mai 1854, III, 1151.) — La ville de Paris est autorisée à aliéner des terrains qui seront retranchés du bois de Boulogne. (L. 2 mai 1855, V, 740.) — Autorisation de contracter un emprunt de soixante millions; mode d'emprunt; engagements de l'État. (L. 2 mai 1855, V, 742.) — Déclaration d'utilité publique de la création de nouvelles promenades au bois de Boulogne et d'un hippodrome d'entraînement. (D. 6 octobre 1855, IX, 9.) — Fixation du contingent de l'État dans les dépenses d'entretien des chaussées des rues, quais, ponts, boulevards et places publiques de Paris. (D. 12 avril 1856, VII, 447.) — Autorisation de l'érection d'une statue en bronze à Gay-Lussac. (D. 26 fév. 1857, IX, 378.) — Fixation de la subvention à fournir par l'État pour l'ouverture du boulevard de Sébastopol sur la rive gauche de la Seine et autres travaux déclarés d'utilité publique par le décret du 11 août 1855. (L. 19 juin 1857, IX, 1237.) — Déclaration de l'utilité publique de l'ouverture d'un nouveau boulevard, du raccordement

de l'amorce et de la suppression de plusieurs rues (D. 29 août 1857, x, 751); — *idem* de l'ouverture des boulevards de Monceaux et de Beaujon (D. 17 octobre 1857, x, 902); — *idem* du boulevard Saint-Marcel (D. 17 oct. 1857, x, 903); — *idem* de plusieurs boulevards à Paris et à Passy (D. 6 mars 1858, xi, 474). — Approbation de la convention passée, le 3 mai 1858, entre l'État et la ville de Paris pour l'achèvement ou l'ouverture de diverses grandes voies de communication. (D. 28 mai 1858, xii, 871; L. 28 mai 1858, xi, 1144.) — Construction d'un pont sur la Seine entre le pont Royal et celui de la Concorde. (D. 26 juillet 1858, xii, 290.) — Reconstruction du pont au Change. (D. 15 août 1858, xii, 32.) — Dispositions relatives à la construction des fosses d'aisances dans la ville de Paris. (D. 23 août 1858, xii, 300.) — Déclaration d'utilité publique de l'ouverture, du prolongement et de l'élargissement de plusieurs rues dans la ville de Paris. (*Ibid.* 310.) — Déclaration d'utilité publique des boulevards de l'Alma et avenue du Champ-de-Mars (*Ibid.* 312); — *idem* du prolongement de la rue Drouot jusqu'à la rencontre des rues de la Victoire et du Faubourg-Montmartre (*Ibid.* 313); — *idem* de la continuation du boulevard de Sébastopol entre le pont au Change et le pont Saint-Michel (D. 23 sept. 1858, xii, 619); — *idem* de l'ouverture de la rue de Rouen; approbation de la suppression de la rue Basse-du-Rempart (D. 14 nov. 1858, xii, 841). — Institution d'une caisse spéciale chargée du service de trésorerie des grands travaux publics de la ville de Paris. (D. 14 nov. 1858, xii, 838.) — Modification de ce décret. (D. 27 déc. 1858, xiii, 135.) — Allocation à la caisse des travaux d'une dotation de dix millions. (D. 27 déc. 1858, xiii, 137.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris. (D. 27 déc. 1858, xii, 1015.) — Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de divers terrains pour l'établissement d'un marché à bestiaux et d'abattoirs publics. (D. 6 avril 1859, xiii, 553.) — La caisse des travaux est autorisée à faire une émission de bons pour une somme de quinze millions. (D. 6 janv. 1859, xiii, 200.) — Autorisations nouvelles pour 1859 (L. 11 juin 1859, xiii, 851); — pour 1860 (*Ibid.* modifiée par la loi du 26 juillet 1860, xvi, 212); — pour 1861 (L. 26 juillet 1860, xvi, 212); — pour 1862 (L. 28 juin 1861, xvii, 870, modifiée par la loi du 2 juillet 1862, xx, 9); — pour 1863 (L. 2 juillet 1862, xx, 9, modifiée par la loi du 13 mai 1863, xxi, 805); — pour 1864, 1865 et 1866 (L. 13 mai 1863, xxi, 805). — Déclaration d'utilité de l'abaissement du plan d'eau du canal Saint-Martin entre l'entrepôt du Marais et la place de la Bastille (D. 30 avril 1859, xiii, 722); — *idem* de l'ouverture de la rue de Rome et de l'exécution de plusieurs autres opérations de voirie. (D. 30 juin 1859, xiv, 475.) — Approbation des conventions passées entre l'État et la ville de Paris pour l'établissement à Saint-James, commune de Neuilly, d'un dépôt de remonte des haras impériaux. (D. 23 juillet 1859, xiv, 491.) — Règlement sur la hauteur des maisons, les combles et les lucarnes (D. 27 juillet 1859, xiv, 478). — Approbation du traité passé entre la ville de Paris et la compagnie du chemin de fer du Nord, en vue de l'amélioration des voies publiques aux abords de la gare de ce chemin. (D. 27 août 1859, xiv, 616.) — Déclaration d'uti-

lité publique de l'ouverture d'une rue en prolongement de la rue du Louvre, de la régularité des abords de la halle au blé et de la suppression de plusieurs rues. (D. 9 juin 1860, XVI, 2.) — Annexion au jardin du Luxembourg de diverses parties du jardin botanique de la faculté de médecine de Paris. (D. 25 juin 1860, XVI, 202.) — Concession du bois de Vincennes à la ville de Paris. (L. 24 juillet 1860, XVI, 245.) — Texte de la convention intervenue sur cet objet entre l'État et la ville de Paris. (*Ibid.* 247.) — La ville de Paris est autorisée à émettre deux cent quatre-vingt-sept mille six cent dix-huit obligations; époque, forme et conditions de l'émission; attribution de l'emprunt; fixation d'un droit pour l'enregistrement des actes relatifs à cet emprunt. (L. 1er août 1860, XVI, 313.) — Reconstruction du pont Louis-Philippe et de la passerelle de la Cité, à Paris. (D. 1er août 1860, XVI, 787.) — Déclaration d'utilité publique de la formation d'une place au point de jonction du boulevard de Sébastopol, rive gauche, et de la rue Soufflot, ainsi que de l'ouverture d'une rue nouvelle. (D. 8 sept. 1860, XVI, 872.) — Fixation de la disposition générale du rond-point des Champs-Élysées. (D. 11 sept. 1860, XVI, 873.) — Déclaration d'utilité publique du prolongement, de la création et de la modification de diverses rues ou carrefours pour le dégagement du périmètre d'un nouvel Opéra; servitude imposée aux constructions nouvelles sur quelques-uns des points modifiés. (D. 29 sept. 1860, XVI, 862.) — Construction entre les rues Blanche et de Clichy d'une église destinée à remplacer l'église provisoire dite *de la Trinité* et formation des abords de cette église. (D. 19 déc. 1860, XVII, 34.) — Fixation du maximum du contingent de l'État dans les frais d'entretien des chaussées de Paris pour les exercices 1861, 1862, et 1863. (D. 23 mars 1861, XVII, 413.) — Déclaration d'utilité publique du prolongement de l'avenue d'Antin, du dégagement de l'église Saint-Philippe-du-Roule et de l'élargissement d'une partie de la rue de la Pépinière (D. 23 février 1861, XVII, 317); — *idem* de deux rues nouvelles (D. 30 juin 1861, XVIII, 329); — *idem* du percement, entre la place du Nord et la rue du Faubourg-Poissonnière, de la rue de Maubeuge et de son prolongement jusqu'aux rues du Faubourg-Montmartre et Ollivier (D. 3 août 1861, XVIII, 448); — *idem* de l'établissement d'un boulevard de quarante mètres de largeur, dans lequel sera comprise la rue Militaire actuelle (D. 9 sept. 1861, XVIII, 505); — *idem* du prolongement de la rue de Rome et d'élargissement du boulevard Pereire (D. 19 fév. 1862, XII, 369); — *idem* des travaux de dérivation des sources de la Dhuis pour l'alimentation de Paris (D. 4 mars 1862, XIX, 342); — *idem* du prolongement de la rue Lafayette, du percement ou de l'élargissement de plusieurs autres rues et de l'établissement d'un square planté sur le côté nord de la rue Lafayette prolongée (D. 19 mars 1862, XII, 438); — *idem* du changement de direction d'une partie du boulevard Beaujon et du prolongement de ce boulevard, de l'ouverture, de l'élargissement et du redressement de plusieurs voies (D. 16 juillet 1862, XX, 542); — *idem* des modifications apportées aux alignements des abords de la nouvelle salle d'opéra (D. 16 juillet 1862, XX, 814); — *idem* de diverses opérations de voirie dans

les dix-neuvième, vingtième et douzième arrondissements (D. 28 juillet 1862, XX, 552); — *idem* de diverses opérations de voirie dans les treizième et quatorzième arrondissements (D. 23 mai 1863, XXI, 1060); — *idem* dans le dix-huitième arrondissement. (D. 23 mai 1863, XXI, 1061). — Classement parmi les rues et places de Paris des voies publiques des anciennes communes ou portions de commune annexées par la loi du 16 juin 1859. (D. 23 mai 1863, XXI, 1062.) — Suppression des portions restantes de la rue Trudon et approbation de l'élargissement à quatorze mètres de la rue Boudreau. (D. 23 mai 1863, XXI, 1213.) — Modification des alignements précédemment déterminés pour les rues des Billettes, de l'Homme-Armé, du Chaume, du Grand-Chantier, des Enfants-Rouges et Molay. (D. 29 juin 1863, XXII, 12.) — Déclaration d'utilité publique : 1° du prolongement du boulevard de l'Alma; 2° de l'ouverture d'une avenue communiquant de l'avenue de Breteuil au boulevard des Invalides; 3° de l'ouverture de deux rues d'isolement de l'église Saint-François-Xavier. (D. 29 juin 1863, XXII, 13.) — Établissement de quais entre le pont de Grenelle et les fortifications d'Aval, ainsi que d'un bas-port sur la rive gauche de la Seine. (D. 22 juillet 1863, XXII, 787.) V. *Boulangerie.*

PATENTES.

Modification des tarifs et tableaux annexés aux lois des 25 avril 1844 et 18 mai 1850. (L. 4 juin 1858, XI, 1206.) — Fixation du droit de patente pour les catégories de patentables y déterminées; exemptions de ce droit; les formules de patente sont affranchies du droit de timbre, remplacé par quatre centimes additionnels au principal de la contribution; individus imposables au moyen des rôles supplémentaires. (*Ibid.* 1207.) — Règlement, à partir de 1861, du droit de patente des associés dans les sociétés en nom collectif. (L. 26 juillet 1860, XVI, 212.) — Extension aux ouvriers ayant une enseigne ou une boutique des dispositions du paragraphe 6 de l'article 13 de la loi du 25 avril 1844 et de l'article 11 de la loi du 4 juin 1858, relatifs aux exemptions de patente prononcées en faveur des ouvriers. (L. 2 juillet 1862, XX, 2.) — Modification des tarifs et tableaux concernant les patentes annexés aux lois des 25 avril 1844, 18 mai 1850 et 4 juin 1858. (L. 13 mai 1863, XXI, 801.)

PÉAGE.

Approbation de tarifs pour la perception de péages aux bacs du département de la Dordogne (D. 25 nov. 1854, IV, 875); — à divers bacs du département de la Charente (D. 22 nov. 1854, IV, 917); — à la passerelle d'Hièvre-Magny (D. 10 fév. 1855, V, 370); — à divers bacs du département de la Haute-Loire (D. 19 avril 1856, VII, 721); — à divers bacs du département de Lot-et-Garonne (*Ibid.* 769); — au bac situé sur la Loire entre les communes du Cellier et de la Varenne (D. 12 juin 1856, VII, 860); — à plusieurs bacs du département des Landes (D. 7 juillet 1856, VIII, 253); — à divers bacs du département de Maine-et-Loire (D. 8 déc. 1856, VIII, 759); — au bac établi du quai Moncousu à la prairie au Duc (D. 22 sept. 1856, VIII, 816); — à divers bacs du département de Saône-et-Loire (D. 17 janv. 1857, IX, 132); — à divers bacs du département du Doubs (D. 11 fév. 1857, IX, 153); — à divers

bacs du département de l'Aveyron (D. 14 février 1857, IX, 356); — à divers bacs de la Haute-Loire (D. 26 avril 1857, IX, 695); — à divers bacs du département de la Marne (D. 17 nov. 1857, X, 1052); — à divers bacs du département du Bas-Rhin (D. 17 fév. 1858, XI, 269); — au bac établi entre le port du Petit-Chartron et la commune d'Izan (D. 24 mars 1858, XI, 510); — à divers passages d'eau du département de l'Aisne (D. 1er juin 1858, XI, 1449); — à divers bacs du département de la Vienne (D. 26 mars 1859, XIII, 511); — à divers bacs du département du Jura (D. 23 août 1859, XIV, 690); — à divers bacs du département de l'Ariége (D. 26 oct. 1859, XIV, 772); — à divers bacs du département du Gard (D. 25 août 1861, XVIII, 949); — à divers bacs du département de la Seine-Inférieure (D. 12 avril 1862, XX, 97); — à divers bacs du département de la Seine-Inférieure (D. 2 sept. 1862, XXI, 409); — au bac établi sur le chenal de la Nouvelle (Aude) (D. 7 oct. 1862, XXI, 82); — aux bacs situés sur la Seine, dans le département de l'Eure (D. 7 janv. 1863, XXI, 327).

Approbation de tarifs pour la perception de péages aux bacs établis dans les communes et aux lieux dits: Abondant (Eure-et-Loir) (D. 13 mai 1854, III, 1341); — Altin (Pas-de-Calais) (D. 16 août 1859, XIV, 574); — Andillé (Vienne) (D. 29 avril 1857, IX, 821); — Andrain (Basses-Pyrénées) (D. 23 janv. 1858, XI, 65); — Apremont (Cher) (D. 5 juin 1856, VII, 860); — Archidiacre (Basses-Alpes) (D. 6 sept. 1857, X, 761); — Ardus (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Armau (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Asnières (Seine) DD. 5 avril 1862, XIX, 946; 24 déc. 1861, XIX, 3); — Auriolles (Ardèche) (D. 26 avril 1856, VII, 791); — Auxerre (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Azé (Mayenne) (D. 11 déc. 1861, XIX, 421);

Baix (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Barret (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Barthes (Tarn-et-Garonne) (D. 17 octobre 1855, VI, 629); — Basse-Yutz (Moselle) (D. 1er fév. 1854, III, 548); — Baynes (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Bazarnes (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Bazoches-lès-Bray (Seine-et-Marne) (D. 3 mai 1855, V, 1326); — Beauchastel (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Beaumerie (Pas-de-Calais) (D. 7 oct. 1854, IV, 567); — Bec-d'Allier (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 61); — Bec-du-Cher (Indre-et-Loire) (D. 7 déc. 1859, XIV, 1087); — Belarga (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Bessan (Hérault) (*Ibid.*); — Besseron (Hérault) (D. 18 août 1860, XVI, 768); — Bignicourt (Marne) (D. 4 août 1862, XX, 586); — Bioule (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Blomac (Aude) (D. 30 oct. 1858, XII, 846); — Bonnencontre (Côte-d'Or) (D. 12 août 1857, X, 742); — Boudigny (Calvados) (D. 3 mars 1858, XI, 392); — Bourdelles (Gironde) (D. 29 janv. 1859, XIII, 157); — Bout-d'Allas (Dordogne) (D. 16 avril 1859, XIII, 553); — Boynes (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Bressols (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Brest à Recouvrance (de) (Finistère) (D. 7 janv. 1857, IX, 39); — Brinay (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 61); — Bruniquel (Tarn-et-Garonne) (D. 17 août 1855, VI, 629); — By (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574);

Cap-de-Rivière (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Carnon (Hérault) (D. 10 mars 1855, V,

457); — Castelnau-de-Levis (Tarn) (D. 23 août 1858, XII, 336); — Caumont (Eure) (D. 17 nov. 1861, XIX, 336); — Cayals (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Cayrac (Tarn-et-Garonne) (*Ibid.*); — Ceps (Hérault) (D. 29 sept. 1860, XVI, 915); — Chalette (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Chambon (Haute-Loire) (D. 18 janv. 1854, III, 217); — Chambon (Loire) (D. 4 avril 1860, XV, 491); — Chamone (Bouches-du-Rhône) (D. 7 janv. 1854, III, 121); — Chamousset (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Champagne (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Chancy (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Charbonnat (Saône-et-Loire) (D. 20 fév. 1861, VIII, 469); — Charmes (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Charnoz (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Charrey (Côte-d'Or) (D. 19 déc. 1857, X, 1393); — Châteaubourg (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Château-Renard (Haute-Marne) (D. 22 mars 1854, III, 851); — Chazey (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Chavanay (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Cheusle (Haute-Loire) (D. 7 janv. 1857, IX, 5); — Chevigney (Doubs) (D. 16 janv. 1858, II, 64); — Chilhac (Haute-Loire) (D. 23 avril 1859, XIII, 623); — Claret (Basses-Alpes) (D. 6 sept. 1857, X, 761); — Cleppé (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Cognac (Charente) (D. 23 mai 1860, XV, 974); — Coiselet (Ain) (D. 2 août 1858, XII, 206); — Collonges (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Cols (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Combes-de-Chaillexon (Doubs) (D. 21 mai 1862, XX, 761); — Corbarieu (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Cordes (Tarn-et-Garonne) (*Ibid.*); — Couffoulens (Aude) (D. 13 juin 1857, IX, 1209); — Courbevoie (Seine) (D. 24 sept. 1861, XIX, 90); — Courceroy (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Courlon (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Courris (Tarn) (D. 11 août 1859, XIV, 570); — Coursac (Charente) (DD. 7 déc. 1859, XIV, 1074; 12 juillet 1856, VIII, 364); — Coussan (Lot-et-Garonne) (D. 17 déc. 1862, XXI, 63); — Croisic (le) (Loire-Inférieure) (D. 21 avril 1858, XI, 773); — Crouzilles (Indre-et-Loire) (D. 13 mai 1854, III, 1331); — Cruas (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403);

Dinard (Ille-et-Vilaine) (D. 28 mars 1857, IX, 577); — Dinard à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) (D. 4 juin 1862, XX, 585); — Drevant (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 62);

Excideuil (Charente) (D. 8 fév. 1854, III, 435);

Fleury (Aude) (D. 17 nov. 1854, IV, 837); — Flévieux (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Fontaine-sur-Somme (Somme) (D. 26 mars 1859, XIII, 472); — Fontenac (Lot) (D. 14 déc. 1859, XIV, 1349); — Fort-Philippe (Nord) (D. 19 février 1862, XIX, 917); — Fourazade (Dordogne) (D. 4 juin 1862, XX, 761); — Fretterans (Saône-et-Loire) (D. 20 octobre 1855, VI, 615); — Frineaudour (Côtes-du-Nord) (D. 28 déc. 1853, III, 49); — Fromentine (Vendée) (D. 24 déc. 1853, III, 25);

Garrigues (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Gavres (Morbihan) (D. 26 fév. 1862, XIX, 929); — Georgets (Bouches-du-Rhône) (D. 7 janv. 1854, III, 121); — Gignac (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Graffeuille (Corrèze) (D. 21 mai 1856, VII, (802); — Grand-Moulin (Indre-et-Loire) (D. 7 déc. 1859, XIV, 1087); — Grane (Drôme) (D. 19 avril 1856, VII, 578); — Gratz (Maine-et-Loire) (D. 29 avril 1857, IX, 821); —

Gréoulx (Basses-Alpes) (D. 6 sept. 1857, x, 761); — Grigny (Rhône) (D. 7 déc. 1858, xii, 977); — Gué-Vincent (Cher) (D. 8 sept. 1856, viii, 778);

Hauconcourt (Moselle) (D. 19 avril 1856, vii, 772); — Hors (Hautes-Alpes) (D. 3 mars 1858, xi, 461);

Illange (Moselle) (D. 1er fév. 1854, iii, 548); — Imphy (Nièvre) (D. 11 janv. 1854, iii, 125); — Islette (Gard) (D. 8 mai 1861, xvii, 804);

Joubet (Vienne) (D. 23 octobre 1856, viii, 870); — Jouy-aux-Arches (Moselle) (D. 1er fév. 1854, iii, 548);

Kembs (Haut-Rhin) (D. 31 oct. 1857, x, 954); — Kœnigsmacker (Moselle) (D. 1er fév. 1854, iii, 548); — Kontz-Basse (Moselle) (D. 19 avril 1856, vii, 772);

Labastide (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, vi, 629); — Labeaume (Ardèche) (D. 26 avril 1856, vii, 791); — la Bistade (Nord) (D. 2 fév. 1861, xvii, 357); — la Bonde-des-Jourdains (Vendée) (D. 24 décembre 1853, iii, 25); — la Cannière (Orne) (D. 12 juin 1856, vii, 862); — la Chapelle-aux-Choux (Sarthe) (D. 19 avril 1856, vii, 620); — la Chaume (Vendée) (D. 24 déc. 1853, iii, 25); — la Cheviré (Ille-et-Vilaine) (D. 16 août 1859, xiv, 566); — la Corde (Ain) (D. 9 oct. 1854, iv, 574); — la Cordière (Ille-et-Vilaine) (D. 6 sept. 1857, x, 748); — la Cresse (Aveyron) (D. 23 août 1858, xii, 292); — la Fonte (Vendée) (D. 24 déc. 1853, iii, 25); — la Fosse (Loire-Inférieure) (D. 22 sept. 1856, viii, 816); — la Haie-Fouassière (Loire-Inférieure) (D. 30 oct. 1858, xii, 790); — la Gacherie (Vendée) (D. 24 déc. 1853, iii, 25); — la Garde (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, vi, 629); — la Jonclière (Loire-Inférieure) (D. 20 fév. 1858, xi, 444); — la Jourdain (Aveyron) (D. 24 novembre 1855, vi, 649); — la Madeleine (Cher) (D. 31 déc. 1853, iii, 61); — la Moignerie (Côtes-du-Nord) (D. 28 déc. 1853, iii, 49); — Lanas (Ardèche) (D. 26 avril 1856, vii, 791); — Lanée (Morbihan) (D. 31 mai 1854, iii, 1719); — Landaire (Ain) (D. 1er oct. 1858, xii, 573); — Lapan (Cher) (D. 31 déc. 1853, iii, 62); — la Perche (Cher) (*Ibid.*); — la Pichonnière (Vendée) (D. 24 déc. 1853, iii, 25); — la Redoute (Nord) (D. 2 fév. 1861, xvii, 357); — la Roche (Cher) (D. 31 déc. 1853, iii, 62); — la Roche-Corquoy (Cher) (*Ibid.*); — Larrouy (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, vi, 629); — la Saurine (île d'Oleron) (D. 8 janv. 1855, v, 229); — la Voulte (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, vi, 603); — la Vourdiat (Loire) (D. 5 mai 1855, v, 1132); — le Châtelet (Côte-d'Or) (D. 19 déc. 1857, x, 1393); — le Châtelier (Côtes-du-Nord) (D. 28 déc. 1853, iii, 49); — le Chou (Seine-et-Oise) (D. 27 janvier 1855, v, 216); — le Gaumier (Loire-Inférieure) (D. 1er sept. 1856, viii, 745); — Legugnon (Basses-Pyrénées) (D. 23 janv. 1858, xi, 65); — le Roulleau (Vendée) (D. 29 août 1855, vi, 375); — les Sablons (Vendée) (D. 24 déc. 1853, iii, 25); — Lichos (Basses-Pyrénées) (D. 23 janv. 1858, xi, 65); — Lindes (Haute-Loire) (D. 20 mars 1854, iii, 848); — Lovestelle (Nord) (D. 30 octobre 1858, xii, 799); — Lourches (Nord) (D. 29 juin 1863, xxii, 394); — Lunery (Cher) (D. 31 déc. 1853, iii, 62);

Malause (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, vi, 629); — Marnay (Aube) (D. 10 fév. 1855, v, 252); — Marseilles-les-Aubigny (Cher) (D. 31 déc. 1853, iii, 61); — Martron (Charente-Inférieure) (D. 7 nov. 1861, xix, 373); — Mas-de-Doucet

(Lot) (D. 1er fév. 1860, XV, 152); — Mas-de-Lavarenne (Haute-Loire) (D. 10 janv. 1857, IX, 72); — Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Massigneu-de-Rives (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Mathaux (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Maulny (Sarthe) (D. 20 juin 1861, XVIII, 672); — Ménars (Loir-et-Cher) (D. 26 juin 1861, XVIII, 518); — Metz (Moselle) (D. 19 avril 1856, VII, 772); — Mollon (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Monerabeau (Lot-et-Garonne) (D. 22 sept. 1856, VIII, 818); — Mondon (Tarn-et-Garonne) (D. 17 octobre 1855, VI, 629); — Monlis (Tarn-et-Garonne) (*Ibid.*); — Montagney-Lapelle (Doubs) (D. 19 novembre 1857, X, 1388); — Monteley (Doubs) (D. 25 sept. 1858, XII, 563); — Montrabech (Aude) (D. 23 janvier 1861, XVII, 354); — Montreuil (Eure-et-Loir) (D. 13 mai 1854, III, 1341); — Mont-Saint-Michel (Manche) (D. 5 nov. 1857, X, 1160); — Moulin-Pizay (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Moulin-Presles (Loire) (*Ibid.*); — Moulins-d'Alas (Loire) (*Ibid.*) — Moulin-Toussaint (Doubs) (D. 25 août 1861, VIII, 725); — Murs (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Muzard (Dordogne) (D. 16 mars 1861, XVII, 497);

Nambsheim (Haut-Rhin) (D. 25 août 1861, XVIII, 652); — Neuville (Sarthe) (D. 7 juillet 1856, VIII, 269); — Nogent-sur-Marne (Seine) (D. 3 oct. 1859, XIV, 752);

Oraàs (Basses-Pyrénées) (D. 23 janvier 1858, XI, 65); — Ortillon (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Ouzouer-sur-Loire (Loiret) (DD. 20 avril 1859, XIII, 577; 28 déc. 1859, XV, 46);

Pagny-la-Ville (Côte-d'Or) (D. 12 août 1857, X, 742); — Pailhès (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Pascalet (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Penlan (Morbihan) (D. 1er février 1854, III, 433); — Percauville (Calvados) (D. 10 déc. 1857, X, 1458); — Perrache (Rhône) (D. 5 oct. 1861, XIX, 269). — Peyre (Aveyron) (D. 23 août 1858, XII, 292); — Picusse (Aude) (D. 28 mars 1857, IX, 576); — Pinay (Loire) (D. 9 mai 1860, XV, 744); — Piquecos (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Portail-de-Roche (Doubs) (D. 4 avril 1860, XV, 434); — Port-Maçon (Rhône) (D. 26 avril 1856, VII, 783); — Port-Neuf (Ain) (D. 12 juillet 1856, VIII, 350); — Port-Préant (Cher) (D. 16 déc. 1854, V, 13); — Pouho (Morbihan) (D. 19 mars 1859, XIII, 469); — Pouzols (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Preuilly (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 61); — Priay (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574);

Quillebeuf (Eure) (D. 17 nov. 1861, XIX, 336);

Rances (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Ranville (Calvados) (D. 27 fév. 1858, XI, 392); — Ravenne (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Regniès (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Rivas (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Romagnaguet (D. 21 déc. 1858, XIII, 61); — Roquebrun (Hérault) (D. 29 sept. 1860, XVI, 915); — Rosny (Seine-et-Oise) (D. 28 janv. 1860, XV, 151); — Rudling (Moselle) (D. 19 avril 1856, VII, 772);

Saint-Alban (Ardèche) (D. 26 avril 1856, VII, 791); — Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Saint-Brice (Haute-Vienne) (D. 6 sept. 1857, X, 768); — Saint-Didier (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Sainte-Thorette (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 61); — Saint-Georges-de-Baroile (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Saint-Hippolyte (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Saint-Hubert (Côtes-du-Nord) (D.

28 déc. 1853, III, 49); — Saint-Martin (Pas-de-Calais) (D. 7 octobre 1854, IV, 567); — Saint-Martin-la-Rivière (Vienne) (D. 2 mai 1855, V, 1317); — Saint-Maurice-de-Gourdans (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Saint-Nazaire (Aude) (D. 17 nov. 1854, IV, 837); — Saint-Nicolas (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Saint-Ouen (Seine) (D. 5 avril 1862, XIX, 946); — Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Saint-Pierre-Mauvert (Tarn-et-Garonne) (*Ibid.*); — Saint-Priest-la-Roche (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Sauvage (Bouches-du-Rhône) (D. 7 janv. 1854, III, 121); — Saint-Symphorien (Côte-d'Or) (D. 1er sept. 1856, VIII, 757); — Sainte-Thuise (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Saint-Valery (Somme) (D. 17 mars 1860, XV, 432); — Saint-Victor (Allier) (D. 16 oct. 1858, XII, 623); — Saint-Vulbas (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574); — Sampson (Ardèche) (D. 26 avril 1856, VII, 791); — Sapiacon (Tarn-et-Garonne) (D. 22 sept. 1856, VIII, 847); — Sarreguemines (Moselle) (D. 7 janv. 1854, III, 83); — Sarreinsming (Moselle) (D. 7 avril 1860, XV, 546); — Saucède (Basses-Pyrénées) (D. 23 janv. 1858, XI, 65); — Serbonnes (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Sierck (Moselle) (D. 1er fév. 1854, III, 548); — Sylvérial (Bouches-du-Rhône) (D. 7 janv. 1854, III, 121); — Soubise (Charente-Inférieure) (D. 7 nov. 1861, XIX, 373); — Soyons (Ardèche) (D. 9 sept. 1855, VI, 403); — Sucé (Loire-Inférieure) (D. 20 fév. 1858, XI, 444);

Tapon (Haute-Loire) (D. 23 avril 1859, XIII, 623); — Tarrassac (Hérault) (D. 10 mars 1855, V, 457); — Tiffardière (Deux-Sèvres) (D. 27 juillet 1856, VIII, 437); — Toulan-Houillet (Côtes-du-Nord) (D. 28 déc. 1853, III, 49); — Toutevoye (Oise) (D. 26 fév. 1862, XIX, 919); — Triguel (Loire-Inférieure) (D. 19 déc. 1857, XI, 2);

Uffel (Ain) (D. 9 oct. 1854, IV, 574);

Vabres (Haute-Loire) (D. 27 oct. 1855, VI, 529); — Vandenesse (Saône-et-Loire) (D. 20 oct. 1855, VI, 615); — Vauche (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Vaulx-en-Velin (Rhône) (D. 15 juillet 1854, IV, 199); — Vérin (Loire) (D. 29 sept. 1860, XVI, 899); — Vermenton (Yonne) (D. 25 juillet 1854, IV, 201); — Vernaison (Drôme) (D. 11 avril 1863, XXII, 312); — Vernet (Ariége) (D. 3 oct. 1859, XIV, 739); — Verrière-d'Etoz (Doubs) (D. 17 déc. 1859, XIV, 1360); — Vieussan (Hérault) (D. 18 août 1860, XVI, 768); — Vieux-Port (Eure) (D. 17 nov. 1861, XIX, 336); — Villebrunier (Tarn-et-Garonne) (D. 17 oct. 1855, VI, 629); — Villeneuve (Cher) (D. 31 déc. 1853, III, 62); — Villeret (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252); — Villeret (Loire) (D. 5 mai 1855, V, 1132); — Villey-le-Sec (Meurthe) (D. 3 juillet 1857, X, 15); — Vinets (Aube) (D. 10 fév. 1855, V, 252);

West (Nord) (D. 2 fév. 1861, XVII, 357); — Wittring (Moselle) (D. 7 avril 1860, XV, 546);

Zetting (Moselle) (D. 7 avril 1860, XV, 546). V. *Ponts, Traités.*

PÊCHE.

1. Attribution aux syndics des gens de mer, gardes maritimes et gendarmes de la marine, du droit de constater les délits de pêche commis dans les fleuves, rivières et canaux, entre les limites de l'inscription maritime et le point où cesse la salure des eaux. (D. 27 nov. 1859, XIV, 1184.) — La loi du 22 juillet

1851, relative aux grandes pêches maritimes, continuera de recevoir son exécution jusqu'au 30 juin 1871, sous les modifications y stipulées. (L. 28 juillet 1860, XVI, 325.) — Modification de la composition de la commission spéciale instituée par l'article 4 du décret du 20 août 1851, relatif aux primes pour la pêche de la baleine et du cachalot. (D. 6 mai 1861, XVII, 579.) — Prorogation des décrets des 30 juin, 10 août et 29 déc. 1851, relatifs à la pêche de la baleine, du cachalot et de la morue jusqu'au 30 juin 1871. (D. 15 juin 1861, XVII, 788.) — La police, la surveillance et l'exploitation de la pêche fluviale est placée dans les attributions du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 29 avril 1862, XIX, 686.) — Dispositions relatives à la pêche de tous poissons, crustacés et coquillages autres que les huîtres à une distance de trois milles au large de la laisse de la basse-mer; restrictions à la pêche des huîtres; prescriptions à observer par les pêcheurs dans les mers situées entre les côtes de France et celles du Royaume-Uni; interdiction temporaire de la pêche au delà de trois milles du littoral; conditions à l'exercice de la pêche en deçà de cette limite. (D. 10 mai 1862, XIX, 939.) — Filets autorisés ou prohibés; interdiction temporaire de la pêche à moins de trois milles du littoral; fixation des époques d'ouverture et de clôture de la pêche des huîtres. (*Ibid.* 940.) — Autorisation de fossés et de réservoirs à poissons, de dépôts d'huîtres, moules et coquillages; interdiction des pêcheries à poissons, de la pêche, de la vente, du transport et de l'emploi de poissons au-dessous d'une taille déterminée. (*Ibid.* 941.)

2. Perception, par l'administration des contributions indirectes, du recouvrement du fermage de la pêche et de la chasse sur les cours d'eau. (D. 25 mars 1863, XXI, 425.) — Autorisation de l'embarquement de novices en remplacement de mousses sur les bateaux destinés à la petite pêche. (D. 2 mai 1863, XXI, 1041.) — Abrogation de l'ordonnance du 16 janvier 1840, portant défense à tout capitaine de navire expédié pour la pêche de la morue en Islande d'appareiller et de faire route annuellement avant le 1er avril. (D. 9 oct. 1863, XXII, 579.) — Application de quelques dispositions de la loi du 28 mars 1832 et du décret du 7 juin 1852 à la pêche du maquereau avec salaison à bord. (D. 7 fév. 1854, III, 307.)

PENSIONS.

1. Concession de pensions viagères à cinq citoyens blessés dans les journées de juin 1848 et aux ascendants de dix-neuf citoyens tués en combattant dans les mêmes journées ou ayant succombé aux suites de leurs blessures (L. 14 mai 1856, VII, 653); — *idem* à des orphelins de parents tués dans les mêmes journées. (*Ibid.*) — Ouverture de crédit pour cet objet. (*Ibid.* 654.) — Les pensions accordées aux personnes y dénommées, blessés ou familles des victimes de l'attentat du 14 janvier 1858, sont assimilées aux pensions inscrites à titre de récompense nationale. (L. 18 mai 1858, XI, 987.)

2. Il pourra être accordé une pension viagère, dont le maximum n'excédera pas vingt mille francs, aux grands fonctionnaires et aux veuves des grands fonctionnaires qui, par des services éminents rendus à l'État, auront mérité une récompense ex-

traordinaire, lorsque l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire. (L. 17 juillet 1856, VIII, 273.) — Interdiction du cumul de ces pensions avec d'autres pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du trésor; limitation du montant des pensions inscrites en vertu de la présente loi. (*Ibid.*) — Le fonds de ces pensions fera, chaque année, un article spécial de la loi de finances. (*Ibid.* 274.) V. *Clergé* et *Récompenses nationales*.

PENSIONS CIVILES.

Fixation des crédits d'inscription au budget des pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853 : exercice 1854 (D. 10 mai 1854, III, 1326); — exercice 1855 (D. 19 mai 1855, V, 1148); — exercice 1856 (D. 19 avril 1856, VII, 511); — exercice 1857 (D. 15 avril 1857, IX, 647); — exercice 1858 (DD. 13 mars 1858, XI, 436; 17 sept. 1858, XII, 523); — exercice 1859 (D. 13 avril 1859, XIII, 551); — exercice 1860 (D. 7 avril 1860, XV, 430); — exercice 1861 (D. 6 avril 1861, XVII, 464); — exercice 1862 (DD. 19 avril 1862, XIX, 640; 2 août 1862, XXI, 2); — exercice 1863 (D. 25 avril 1863, XXI, 671).

PENSIONS DE LA MARINE.

Modification à la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer. (L. 26 juin 1861, XVII, 812.) — Fixation des pensions nouvelles; disposition spéciale aux pensions des vice-amiraux, contre-amiraux et des fonctionnaires de la marine qui leur sont assimilés pour les retraites; disposition spéciale à la veuve contre qui une séparation de corps a été prononcée et à des orphelins; dispositions relatives aux aumôniers de la flotte; règlement de la pension dans le cas d'amputation ou de perte absolue de l'usage d'un ou de deux membres ou de la vue. (*Ibid.*) — Disposition spéciale aux officiers de santé de première classe. (*Ibid.* 813.)

Mode et conditions d'allocation des pensions de retraite des ouvriers des ports et des divers agents de la marine non inscrits. (L. 28 juin 1862, XIX, 949.)

PENSIONS MILITAIRES.

Élévation du taux des pensions des veuves des militaires et marins tués sur le champ de bataille, à l'armée par suite d'événements de guerre ou morts des suites de blessures reçues dans les mêmes circonstances. (L. 26 avril 1856, VII, 517.) — Révision des pensions et secours annuels déjà concédés; modifications à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre. (L. 25 juin 1861, XVII, 807.)

PERCEPTIONS.

Modification de la classification des perceptions des contributions directes. (D. 19 nov. 1857, X, 1212.)

PHARES ET FANAUX.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de fanaux au port de Concarneau et sur l'île Tristan, dans la rade de Douarnenez (D. 19 avril 1856, VII, 847); — *idem* de l'établissement d'un phare à l'extrémité nord de l'île de Patiros (D. 24 mars 1860, XV, 974); — *idem* des travaux nécessaires pour l'établissement de divers phares (D. 12 mai 1860, XV, 784).

PHARMACIES.

Inspection des officines des pharmaciens et des magasins des droguistes. (D. 23 mars 1859, XIII, 506.) — Attribution de cette inspec-

tion au conseil d'hygiène publique et de salubrité; nombre des visites annuelles; attributions maintenues aux écoles supérieures de pharmacie de Paris, Strasbourg et Montpellier; frais d'inspection. (*Ibid.* 506.) — Disposition relative au stage des élèves en pharmacie; inscriptions; justification du stage pour l'admission aux examens. (D. 15 fév. 1860, XV, 274.)

POIDS ET MESURES.

Autorisation d'employer le bois de châtaignier à la fabrication, en feuilles ou éclisses, des mesures de capacité pour les matières sèches. (D. 3 oct. 1856, VIII, 795.) — Mode d'indication de la portée des balances bascules. (D. 14 juillet 1857, X, 390.)

POLICE.

1. Organisation des cadres du personnel de la police dans les villes régies par l'article 50 de la loi du 5 mai 1855. (D. 26 sept. 1855, VI, 598.) — Nomination aux emplois; attributions; règlement de détail; tableau de l'organisation des cadres dans chaque ville y dénommée. (*Ibid.* 599.) — Le préfet de police est chargé de la direction générale de la sûreté publique. (D. 30 nov. 1859, XV, 96.)

2. Fixation du nombre, du traitement des commissaires de police, secrétaires et agents de police du département de la Seine. (D. 23 nov. 1853, IV, 521.) — Tableau annexe. (*Ibid.* 522.) — Fixation du nombre, du traitement des commissaires de police et agents nécessaires pour la surveillance des communes du département de la Seine (Paris excepté). (DD. 17 déc. 1859, XV, 98; 17 nov. 1862, XX, 1110.) — Traitement des inspecteurs attachés aux commissariats de police de la Seine. (*Ibid.* 1111.)

3. Fixation ou modification des cadres du personnel affecté aux services de police dont sont investis les préfets dans les villes de : Nice (D. 11 juillet 1860, XVI, 205); — Orléans (D. 1er mars 1863, XXI, 419); — Rennes (D. 29 août 1857, X, 753); — Rouen (D. 10 août 1855, VI, 703); — Saint-Étienne (D. 8 mars 1856, VII, 360); — Toulouse (D. 24 avril 1862, XIX, 664); — Tours (D. 15 sept. 1862, XX, 633).

La plupart de ces décrets indiquent le mode de nomination et d'organisation hiérarchique du personnel de police.

V. *Commissaires de police.*

POLICE DU ROULAGE ET DES MESSAGERIES PUBLIQUES.

Modification et complément des articles 7, 13 et 15 du décret du 10 août 1852. (D. 24 fév. 1858, XI, 267.)

PONTS.

1. Affectation d'une somme de cinq millions cent mille francs au rachat des péages des ponts de Lyon, sur le Rhône. (D. 6 oct. 1860, XVI, 907.) — Rachat du péage concédé sur le pont suspendu de la Balme, départements de l'Ain et de la Savoie. (D. 21 nov. 1860, XVI, 1194.) — Autorisation du rachat du péage établi sur le pont de Bordeaux, route impériale n° 10. (D. 25 août 1861, XVIII, 426; LL. 6 juillet 1862, XX, 128; 20 mai 1863, XXI, 986.) — Institution d'une commission pour fixer le prix de ce rachat. (D. 23 nov. 1862, XX, 1093.) — Rachat du péage du pont suspendu de Vichy, sur l'Allier. (L. 6 juillet 1862, XX, 126.) — Institution d'une commission pour fixer le prix de rachat du péage

du pont de Trilport, sur la Marne. (D. 25 janv. 1863, XXI, 74). — Dispositions relatives à ce rachat. (LL. 20 mai 1863, XXI, 988; 6 juill. 1862, XX, 130.)

2. Déclarations d'utilité publique, autorisations de construction et de péage et modifications des péages des ponts à établir ou établis au territoire des localités dont suit la désignation :

Ailly (Aisne) (D. 12 nov. 1856, VIII, 970); — Argagnon (Basses-Pyrénées) (D. 28 nov. 1855, VII, 4); — Argentat (Corrèze) (D. 6 oét. 1855, VI, 442); — Audierne (Finistère) (D. 12 mai 1854, III, 1435); — Azay (Indre-et-Loire) (D. 19 janv. 1856, VII, 383);

Baudement (Marne) (D. 23 juin 1855, VI, 383); — Bazouges (Sarthe) (D. 10 avril 1854, III, 1156); — Bercy (Seine) (D. 6 juillet 1863, XXII, 593); — Bessan (Hérault) (D. 30 juin 1861, XVIII, 288); — Bioule (Tarn-et-Garonne) (D. 15 nov. 1854, IV, 804); — Bougival (Seine-et-Oise) (D. 27 janv. 1858, XI, 244);

Cambo (Basses-Pyrénées) (D. 25 avril 1854, III, 1450); — Camon (Somme) (D. 9 juin 1855, VI, 5); — Carbonne (Haute-Garonne) (D. 2 août 1854, IV, 261); — Champagne (Seine-et-Marne) (D. 11 juill. 1863, XXII, 66); — Chartrettes (Seine-et-Marne) (D. 1er nov. 1854, IV, 798); — Cintegabelle (Haute-Garonne) (D. 16 juillet 1857, X, 453); — Collonges (Rhône) (D. 23 avril 1856, VII, 886); — Confolent (Haute-Loire) (D. 22 mars 1862, XIX, 604); — Coulon (Deux-Sèvres) (D. 25 oct. 1854, IV, 796);

Esbly (Seine-et-Marne) (D. 29 juil. 1854, IV, 239); — Espontour (Corrèze) (D. 23 avril 1856, VII, 634); — Étaples (Pas-de-Calais) (D. 1er septembre 1855, VI, 400); — Evry (Seine-et-Oise) (D. 10 fév. 1858, XI, 301);

Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne) (D. 1er nov. 1854, IV, 803); — Fournil (Dordogne) (D. 9 mai 1857, IX. 1225); — Fraisans (Jura) (D. 11 juill. 1863, XXII, 51);

Gray (Haute-Saône) (D. 30 avril 1859, XIII, 1036); — Grenoble (Isère) (D. 25 fév. 1863, XXI, 930); — Guignicourt (Aisne) (D. 11 mars 1858, XI, 505);

Hennebont (Morbihan) (D. 22 juill. 1863, XXII, 785);

Kermelo (Morbihan) (D. 13 oct. 1855, VI, 731);

Ile Saint-Ouen (Seine) (D. 15 nov. 1854, IV, 806); — Isles-les-Villenoy (Seine-et-Marne) (DD. 29 juill. 1854, IV, 239; 19 mai 1857, IX, 1282);

Labastide-du-Salut (Arriége) (D. 30 nov. 1863, XXII, 818); — Labastide-sous-Sampzon (Ardèche) (D. 8 avril 1857, IX, 715); — la Batterie-d'Oignies (Pas-de-Calais) (D. 26 février 1862, XIX, 598); — la Cresse (Aveyron) (D. 30 juin 1861, XVIII, 326); — la Croix-des-Maries (Vendée) (D. 10 mai 1856, VII, 893); — la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) (D. 22 septembre 1862, XX, 1094); — la Gabie (Haute-Vienne) (D. 27 mai 1863, XXI, 1214); — la Garette (Deux-Sèvres) (D. 25 oct. 1854, IV, 796); — Lagny (Seine-et-Marne) (D. 20 avril 1859, XIII, 613); — la Guerche (Indre-et-Loire) (D. 31 octobre 1863, XXII, 621); — la Maillerie (Haute-Vienne) (D. 16 mai 1863, XXI, 1038); — la Malène (Lozère) (D. 19 janvier 1856, VII, 386); — Lamothe-Capdeville (Tarn-et-Garonne) (D. 29 nov. 1854, IV, 993); — la Rainée (Loire-Inférieure) (D. 12 janv. 1854, III, 204); — la Tombe (Seine-et-Marne) (DD. 23 juin 1855, VI, 395; 19 mai

7, II, 1282); — les Clouëts (Loire-Inférieure) (D. 8 mars 1856, VII, 458); — Luce (Loire-Inférieure) (D. 16 mai 1855, V, 1342);

Magné (Deux-Sèvres) (D. 28 nov. 1855, VII, 6); — Marolles (Seine-et-Marne) (D. 11 août 1856, VIII, 729); — Marolles (Hérault) (D. 23 juillet 1863, XXII, 314); — Mary (Seine-et-Marne) (D. 9 juillet 1857, X, 452); — Meuglon (Drôme) (D. 25 juin 1860, XVI, 18); — Menneton (Loir-et-Cher) (D. 13 oct. 1855, VI, 497); — Mennevault (Deux-Sèvres) (D. 28 nov. 1855, VII, 6); — Mios (Gironde) (D. 29 nov. 1856, VIII, 1419); — Mizy (Seine-et-Marne) (D. 25 avril 1854, III, 1388); — Moustier (Dordogne) (D. 14 mars 1855, V, 1274); Navech (Aveyron) (D. 28 mars 1863, XXI, 658); — Nogent (Seine-et-Marne) (DD. 29 juillet 1854, IV, 134; 19 mai 1857, IX, 1282);

Ollans (Doubs) (D. 5 déc. 1857, I, 1332); — Ollières (Ardèche) (D. 26 nov. 1853, III, 94); — Ouzain (Loir-et Cher) (D. 26 mai 1856, VII, 1041);

Pailhès (Hérault) (D. 24 août 1854, IV, 406); — Palavas (Hérault) (D. 18 avril 1854, III, 1206); — Palmas (Aveyron) (D. 14 juin 1859, XIV, 565); — Pasly (Aisne) (D. 24 mars 1860, XV, 554); — Pilon (Loire-Inférieure) (D. 8 mars 1856, VII, 744); — Plessis Brion (Oise) (D. 2 déc. 1858, XII, 1055); — Port-Fontenoy (Aisne) (D. 24 mars 1860, IV, 450); — Port-Galland (Ain) (D. 13 oct. 1855, VI, 799); — Pouzay (Indre-et-Loire) (D. 18 sept. 1860, VI, 912); — Préchacq (Basses-Pyrénées) (D. 13 oct. 1853, III, 290);

Reculot (Doubs) (D. 10 fév. 1855, V, 371); — Rezé (Loire-Inférieure) (D. 14 mars 1855, V, 1340); — Ris-Orangis (Seine-et-Oise) (D. 30 avril 1862, XIX, 699); — Roquefort (Haute-Garonne) (D. 3 mai 1858, XI, 1131); — Roquemaure (Gard) (D. 10 sept. 1859, XIV, 685); — Roquenobal (Aveyron) (D. 3 août 1861, XVIII, 673); — Rotabourg (Corrèze) (D. 5 mai 1858, XI, 1382); — Rousset (Hautes-Alpes) (D. 15 oct. 1861, XVIII, 966); — Ruffec (Indre) (D. 23 nov. 1853, III, 119);

Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault) (D. 23 novembre 1862, XX, 1114); — Saint-Clair (Loire-Inférieure) (D. 24 juillet 1857, X, 554); — Sainte-Assise (Seine-et-Marne) (D. 18 avril 1854, III, 1327); — Saint-Izaire (Aveyron) (D. 23 avril 1856, VII, 891); — Saint-Martin-Terrysus (Haute-Vienne) (D. 22 juin 1854, IV, 162); — Saint-Médard-de-Guizières (Gironde) (D. 24 août 1854, IV, 296); — Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne) (D. 2 août 1854, IV, 262); — Saint-Priest (Ardèche) (D. 3 juin 1857, IX, 1343); — Saint-Romain (Vienne) (D. 29 sept. 1855, VI, 746); — Soissons (Aisne) (D. 24 mars 1860, XV, 433);

Tallard (Hautes-Alpes) (D. 20 janv. 1858, XI, 258); — Thorey (Saône-et-Loire) (D. 28 mars 1863, XXI, 437); — Tonnoy (Meurthe) (D. 10 août 1861, XVIII, 654); — Touzac (Lot) (D. 27 novembre 1859, XIV, 1084);

Uchizy (Saône-et-Loire) (D. 25 fév. 1863, XXI, 186);

Varenne (Oise) (D. 3 août 1861, XVIII, 527); — Venerque (Haute-Garonne) (D. 3 fév. 1858, XI, 247); — Venterol (Basses-Alpes) (D. 11 août 1859, XIV, 673); — Véretz (Indre-et-Loire) (D. 3 déc. 1853, III, 288); — Vidauban (Var) (D. 29 nov. 1854, V, 212);

Yon (Ain) (D. 23 juin 1855, VI, 382).

Dispositions analogues concernant d'autres ponts situés: entre Moes-

lains et Hoëricourt (Haute-Marne) (D. 18 avril 1854, III, 1329); — entre le Pallet et Monnières (Loire-Inférieure) (D. 21 avril 1854, III, 1433); — sur l'étier de Pouliguen (Loire-Inférieure) (D. 26 mai 1856, VIII, 206); — entre Lorois et Plouhinec (Morbihan) (D. 8 nov. 1857, X, 1163); — entre Strasbourg et Kehl, sur le Rhin (D. 6 mai 1859, III, 1423); — entre Agen et le Passage, sur la Garonne (D. 5 juin 1861, XVIII, 67); — entre les chemins vicinaux n° 3 du Tarn et n° 6 de l'Aveyron, sur le Viaur (D. 30 juin 1861, XVIII, 318); — entre Billancourt et le Bas-Meudon, sur la Seine (D. 28 août, 1861, XVIII, 713); — entre Jumeaux et Brossac (Puy-de-Dôme) (D. 30 nov. 1862, XX, 1265); — sur la Garonne, pour le service de la poudrerie de Toulouse (D. 3 avril 1863, XXI, 440); — sur le Thorion, à la limite des communes de Saint-Martin, Sainte-Catherine (Creuse) et les Billanges (Haute-Vienne) (D. 19 septembre 1863, XXII, 570).

PONTS ET CHAUSSÉES.

1. Règlement des honoraires et frais de déplacements dus aux ingénieurs des ponts et chaussées pour leur intervention dans des affaires d'intérêt communal ou privé. (D. 10 mai 1854, III, 1424.) — Recouvrement par les percepteurs des mandats exécutoires délivrés par les préfets pour frais et honoraires auxquels donnent lieu les travaux d'intérêt public exécutés à la charge des particuliers. (D. 27 mai 1854, III, 1473.)

2. Organisation des inspecteurs généraux et du conseil général des ponts et chaussées. (D. 17 juin 1854, IV, 2.) — Les inspecteurs généraux et divisionnaires prendront le titre d'*inspecteurs généraux de première et deuxième classe;* composition du conseil général des ponts et chaussées; présidence; division en sections (*Ibid.* 3.) — Présidence des sections; secrétaires. (*Ibid.* 4.) — Abrogation du paragraphe 2 de l'article 30 du décret du 13 octobre 1851, sur l'organisation du corps des ponts et chaussées. (D. 30 août 1855, VI, 360.) — Modifications des articles 31, 32 et 33 du même décret et abrogation de l'article 2 du décret du 28 mars 1852. (D. 17 mars 1856, VII, 377.) — Division des conducteurs en six classes. (*Ibid.*) — Traitements; fixation du cadre et répartition des conducteurs par classe. (*Ibid.* 378.) — Conditions imposées aux congés illimités des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. (D. 25 mars 1857, IX, 633.) — Augmentation du traitement des conducteurs des ponts et chaussées et des gardes-mines. (D. 21 déc. 1859, XV, 121.) — Augmentation des traitements des employés secondaires, gardes de navigation, éclusiers, maîtres et gardiens de phares. (D. 21 déc. 1859, XV, 121.) — Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les conducteurs des ponts et chaussées et les gardes-mines attachés aux services municipaux des villes ayant au moins cinquante mille âmes de population seront considérés comme étant en service détaché. (D. 24 sept. 1860, XVI, 879.) — Dispositions relatives au personnel des corps impériaux des ponts et chaussées et des mines. (D. 11 déc. 1861, XVIII, 959.) — Appointements des ingénieurs. (*Ibid.*) — Limite du nombre des ingénieurs en chef de première classe qui peuvent recevoir le traitement maximum; limite du nombre des ingénieurs ordinaires de pre-

mière et deuxième classe. (*Ibid.* 960.) V. *Mines.*

POPULATION.

1. Rectification des tableaux annexés au décret du 10 mai 1852, en ce qui concerne :

Les cantons et la commune du Havre (D. 28 mars 1854, III, 885);

La ville de Sedan (D. 29 nov. 1854, IV, 948); — la commune de Pont-Saint-Esprit (D. 28 mai 1855, V, 1256).

2. Il sera procédé, dans le cours de l'année 1856, au dénombrement de la population. (D. 9 février 1856, VII, 262.) — Les corps de troupe de terre et de mer et le personnel des diverses catégories d'établissements désignés ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale. (*Ibid.*)

Déclaration d'authenticité des tableaux de la population pour cinq années, à partir du 1er janvier 1857. (D. 20 déc. 1856, IX, 157.) — Tableaux dont s'agit. (*Ibid.* 158 et suiv.)

Modifications à ces tableaux pour quelques communes y désignées. (D. 23 nov. 1857, X, 1224.) — Tableau authentique de la population de Granville (Manche). (D. 18 sept. 1860, XVI, 878.)

3. Il sera procédé en 1861 au dénombrement de la population; détermination des catégories qui ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale. (D. 1 mars 1861, XVII, 322.)

Déclaration d'authenticité des tableaux y annexés de la population de l'Empire pendant cinq ans, à partir du 1er janv. 1862. (D. 11 janv. 1862, XIX, 145.) — Tableaux. (*Ibid.* 146 et suiv.)

Rectification de ces tableaux en ce qui concerne les communes y désignées (D. 11 oct. 1862, XX, 858); — les départements, arrondissements, cantons et communes y désignés (D. 17 janv. 1863, XXI, 78); — la ville d'Altkirch (D. 20 oct. 1863, XXII, 553).

PORT D'ARMES.

Prorogation au 10 juin 1863 de la loi du 10 juin 1853, portant prohibition du port d'armes en Corse. (L. 12 mai 1858, XI, 809.) — Prorogation nouvelle. (L. 23 mai 1863, XXI, 943.)

PORTS MARITIMES ET DE COMMERCE.

1. Organisation des officiers et maîtres de port préposés à la police des ports maritimes de commerce. (D. 15 juillet 1854, V, 400.) — Classification et traitement. (*Ibid.*) — Conditions d'admission; nomination; avancement. (*Ibid.* 402.) — Discipline; congés. (*Ibid.* 403.) — Fonctions des officiers et des maîtres de port. (*Ibid.*) — Leurs rapports avec les autorités supérieures. (*Ibid.* 406.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 407.) — Règlement de l'uniforme des officiers et maîtres de port. (D. 13 janv. 1855, V, 408.) — Augmentation des traitements des maîtres de port de troisième et quatrième classe. (D. 21 déc. 1859, XV, 122.) — Modification de la limite des établissements de l'artillerie de marine au port de Cherbourg. (D. 8 oct. 1856, VIII, 835.)

2. Création d'un port de commerce dans l'anse de Porstrein. (D. 24 août 1859, XIV, 625.) — Déclaration d'utilité publique d'un port à Tho-

non, sur le Léman. (D. 18 août 1860, XVI, 844.) — Reconstruction du port de Cap-Lévi (Manche). (D. 8 mai 1861, XVIII, 325.) — Exécution des travaux de création d'un nouveau port à Bastia (Corse). (D. 3 août 1862, XX, 794.) — Création d'un port à Biarritz. (D. 23 mai 1863, XXII, 250.)

3. Exécution de travaux d'amélioration du port de Bordeaux le long des quais des Chartrons et de Bacalan. (D. 25 août 1861, XVIII, 995.) — Exécution des travaux de creusement du chenal du port de Boulogne. (*Ibid.* 975.) — Élargissement du quai de Vaucelles, au port de Caen. (D. 24 août 1859, XIV, 629.) — Amélioration du chenal du port de Carentan. (D. 1er déc. 1858, XIII, 125.) — Agrandissement du port de Cette (Hérault). (D. 24 août 1859, XIV, 628.) — Amélioration du port de Châteaulin (Finistère). (D. 11 fév. 1863, XXI, 858.) — Amélioration de l'avant-port du port de commerce de Cherbourg et curage du bassin à flot de ce port. (D. 23 fév. 1861, XVII, 741.) — Amélioration du port de Dieppe. (D. 21 fév. 1863, XXI, 930.) — Amélioration du port de Dinan. (D. 9 nov. 1861, XIX, 103.) — Amélioration du port de Dunkerque. (D. 14 juillet 1861, XVIII, 731.) — Amélioration de la baie de Canche en aval du port d'Étaples. (D. 28 août 1862, XX, 803.) — Amélioration du port d'Évian. (D. 18 août 1860, XVI, 844.) — Approfondissement du chenal du port de Fécamp. (D. 22 janv. 1859, XIII, 197.) — Amélioration du port de Fécamp. (D. 4 fév. 1860, XV, 219.) — Achèvement des ouvrages de l'entrée de ce port. (D. 28 janv. 1863, XXI, 285.) — Amélioration du port de Honfleur. (D. 25 juin 1860, XVI, 309.) — Curage du port de la Nouvelle. (D. 12 mars 1862, XIX, 717.) — Amélioration du chenal du port du Havre; construction d'un avant-port et d'un bassin-dock; établissement d'un droit spécial de péage. (L. 22 juin 1854, III, 1650.) — Élargissement du chenal du port du Havre. (D. 17 déc. 1860, XVI, 941.) — Amélioration de l'entrée du port de Noirmoutiers. (D. 1er déc. 1858, XIII, 125.) — Amélioration du port de Port-en-Bessin (D. 24 mars 1860, XV, 310); — *idem* du port de Royan (D. 22 nov. 1861, XIX, 306); — *idem* du port des Sables (D. 28 janv. 1863, XXI, 285).

4. Construction d'un bassin à flot dans le port de Boulogne (D. 27 déc. 1858, XIII, 145); — *idem* dans le port de Rochefort (D. 16 juillet 1857, X, 922). — Mode d'exécution des travaux autorisés par le décret précédent. (D. 15 août 1858, XII, 322.) — Achèvement du bassin à flot en construction dans l'anse qui sépare les villes de Saint-Malo et de Saint-Servan. (D. 24 mars 1860, XV, 304.) — Modification et complément du bassin à flot de Saint-Nazaire, entrepris en vertu de la loi du 19 juillet 1845. (D. 1er déc. 1858, XIII, 124.) — *Idem.* (D. 21 juillet 1861, XVIII, 733.) — Exécution d'un second bassin à flot à Saint-Nazaire. (D. 5 août 1861, XVIII, 742.) — Établissement d'un bassin à flot au port de Trouville. (D. 25 juin 1860, XVI, 309.)

5. Autorisation de l'adjudication des travaux de construction d'un pont tournant avec péage sur le bassin à flot de Morlaix. (D. 17 juillet 1856, VIII, 422.) — Réparation du *môle* d'abritement du port de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). (D. 26 mars 1859, XIII, 800.) — Modification

des travaux autorisés au port du Havre pour construction d'une écluse et d'une forme de radoub. (D. 4 mai 1859, XIV, 468.) — Conditions d'exécution des travaux du bassin Napoléon, au port de Marseille. (D. 24 août 1859, XIV, 614.) — Établissement d'un gril de carénage au port de Bayonne. (D. 27 nov. 1859, XV, 91.) — Construction d'un bassin de carénage, avec péage, sur la rive gauche de la Loire, à Paimbœuf; conditions de cette construction. (D. 4 avril 1860, XV, 489.) — Établissement, au nouveau plateau de carénage du port de Morlaix, des appareils de charpente et apparaux accessoires nécessaires au radoub des navires. (D. 21 avril 1860, XV, 551.) — Reconstruction d'un musoir à l'extrémité de la jetée est du port de Calais. (D. 5 janv. 1861, XVII, 562.) — Fixation de l'alignement des quais du port de la Ciotat; autres travaux au même port. (D. 16 mars 1861, XVII, 865.) — Construction d'un bassin de chasse au port du Crotoy. (D. 17 avril 1861, XVIII, 122.) — Affectation aux manœuvres d'eau du port de Gravelines de tous les fossés de cette place. (D. 5 juin 1861, XVIII, 428.) — Construction d'un mur de quai au port de Barfleur. (D. 5 août 1861, XVIII, 801.) — Construction d'un môle d'abri à la pointe de Rosmeur, au port de Douarnenez. (*Ibid.* 802.) — Déclaration d'urgence de la prise de possession des terrains nécessaires à la construction du bassin de Penhouet, à Saint-Nazaire. (D. 12 mars 1862, XIX, 718.) — Modification de l'avant-projet approuvé pour la création du port Napoléon, à Brest. (D. 26 avril 1862, XX, 113.) — Déclaration d'utilité publique de l'exécution d'une gare maritime sur le port de Paludate, à Bordeaux, de travaux de raccordement de cette gare à la gare Saint-Jean et du détournement de l'estey de Bègles. (D. 25 fév. 1863, XXI, 931.)

6. Le sieur *Voruz* est autorisé à établir deux grues sur le quai du port de Nantes; conditions de l'autorisation; péage. (D. 24 août 1854, IV, 534.) — Le sieur *Desruelles* est autorisé à établir une grue sur le chenal du port de Dunkerque; conditions de l'autorisation et péage. (D. 25 oct. 1854, IV, 638.) — Le sieur *Brunereau* est autorisé à établir dans le port de Bordeaux dix corps morts destinés à l'amarrage des navires. (D. 29 août 1855, VI, 411.) — La chambre de commerce de Caen est autorisée à établir une grue sur le quai du bassin à flot. (D. 20 juin 1861, XVIII, 635.) — Établissement d'un magasin de sauvetage dans le port de Honfleur. (D. 12 août 1857, X, 645.) — La chambre de commerce de Fécamp est autorisée à établir une grue sur le quai de la Vicomté. (D. 24 août 1859, XIV, 683.) — Le sieur *Charles Huet* est autorisé à établir sur la digue orientale du bassin à flot du port de Fécamp un appareil de mâture, avec péage. (D. 25 juin 1860, XVI, 310.) — La chambre de commerce de Dieppe est autorisée à établir sur les quais du bassin Duquesne, au port de Dieppe, deux grues de chargement et déchargement. (D. 8 janv. 1852, XIX, 705.) — Le sieur *Coureau* est autorisé à établir un bassin flottant pour le radoub des navires au port de Bordeaux. (D. 2 sept. 1862, XX, 830.)

7. Approbation du traité contenu dans la délibération du conseil municipal de Marseille, en date du 16 janv. 1854, relative à la cession par l'État des terrains de l'ancien

lazaret et de ceux laissés libres par l'exécution des travaux des ports de la Joliette et d'Arène et aux obligations contractées par la ville en retour de cette cession. (D. 25 janv. 1854, III, 211.) — Texte de la délibération. (*Ibid.* 212.) — Perception d'un droit pour les dépenses de création et d'entretien d'un service de remorquage par bateaux à vapeur dans le port de Dunkerque. (L. 18 juin 1859, XIII, 1026.) V. *Colonies*.

POSTES.

1. Taxe des lettres. (L. 20 mai 1854, III, 1345.) — La taxe des lettres simples affranchies est fixée à vingt centimes; celle des lettres non affranchies à trente centimes; progression de la taxe selon le poids; service de la Corse et de l'Algérie; timbres-poste; port des imprimés et des journaux. (*Ibid.*) — Lettres chargées. (*Ibid.* 1346.) — Agents autorisés à opérer les saisies et perquisitions et dresser les procès-verbaux autorisés par l'arrêté du 27 prairial an IX; pénalités des contraventions. (L. 22 juin 1854, III, 1592.)

Fixation d'un délai après lequel seront définitivement acquises à l'État les valeurs cotées et autres déposées ou trouvées dans les boîtes ou guichets des bureaux de poste et qui n'ont pu être remises aux destinataires. (L. 5 mai 1855, V, 933.)

Tarif du port des lettres et paquets compris par le paragraphe 11 de l'article 2 du décret du 18 juin 1811 dans les frais de justice criminelle. (*Ibid.*) — Taxe de transport des imprimés, échantillons et papiers d'affaires ou de commerce circulant en France par la poste. (L. 25 juin 1856, VII, 899.) — Mode d'expédition de ces articles. (*Ibid.* 900.) — Expédition sans affranchissement; dispositions spéciales. (*Ibid.* 901.)

Transport des valeurs déclarées. (L. 4 juin 1859, XIII, 1175.) — Quotité, mode et conditions de l'envoi; responsabilité de l'administration; droit d'expédition. (*Ibid.*) — Déclaration frauduleuse; substitution de l'administration aux droits du propriétaire remboursé, en cas de perte de valeurs déclarées; insertions autorisées dans les lettres chargées; perte de ces lettres; poids et taxes. (*Ibid.* 1176.) — Insertions interdites; droit de transaction. (*Ibid.* 1177.)

Fixation, à dater du 1er janvier 1862, de la taxe des lettres ordinaires circulant de bureau de poste à bureau de poste dans l'intérieur de la France et de la France en Corse et en Algérie, et réciproquement. (L. 28 juin 1861, XVII, 870.) — Fixation, à partir du 1er janvier 1863, de la taxe à percevoir sur les envois de fonds ou sur les valeurs des objets précieux confiés à la poste; fixation de la taxe des lettres originaires d'un bureau de poste et distribuables dans la circonscription du même bureau. (L. 2 juill. 1862, XX, 6.) — Établissement d'une taxe supplémentaire sur les lettres expédiées après les dernières levées. (L. 9 mai 1863, XXI, 774.) — Fixation des délais pendant lesquels les lettres déposées après les levées générales pourront être expédiées moyennant une taxe supplémentaire. (D. 16 mai 1863, XXI, 858.)

2. Dispositions diverses; taxes et conditions d'envoi pour l'exécution des conventions de poste conclues aux dates indiquées ci-dessous entre la France et les pays dont suit la désignation :

Allemagne (office des postes fédérales). Convention du 25 novembre 1861. (D. 26 fév. 1862, XII, 325.)

Autriche. Convention du 3 sep-

tembre 1857. (D. 17 nov. 1857, x, 1039.)

Bade (le grand-duché de). Convention du 14 octobre 1856. (D. 24 déc. 1856, VIII, 1389.)

Bavière. Convention du 19 mars 1858. (D. 1er juin 1858, XI, 1178.) — Convention additionnelle du 5 mai 1863. (D. 28 oct. 1863, XXII, 555.)

Belgique. Convention des 3 novembre 1847 et 27 avril 1849. (D. 22 sept. 1854, IV, 411.) — Convention du 3 décembre 1857. (D. 27 fév. 1858, II, 296.) — Convention additionnelle du 1er mai 1861. (D. 25 août 1861, XVIII, 393.)

Brésil. Convention du 7 juillet 1860. (D. 22 août 1860, XVI, 807.)

Espagne. Convention du 5 août 1859. (D. 31 déc. 1859, XIV, 1374.)

États-Unis. Convention du 24 décembre 1856. (D. 28 mars 1857, IX, 572.)

Grande-Bretagne. Convention additionnelle du 3 avril 1843. (D. 29 déc. 1855, VII, 14.) — Convention du 24 septembre 1856. (DD. 26 nov. 1856, VIII, 925); 3 déc. 1856, VIII, 973.) — Modification de l'article 4 de ce dernier décret. (D. 18 fév. 1857, IX, 369.) — Modification au décret précédent. (D. 29 janv. 1862, XIX, 89.) — Nouvelle modification du décret du 3 décembre 1856. (DD. 12 oct. 1857, X, 879; 16 mai 1860, XV, 882.) — Convention du 2 juillet 1861. (D. 7 nov. 1861, XIX, 71.)

Prusse. Convention du 21 mai 1858. (D. 26 juin 1858, XI, 1417.) Articles additionnels du 3 juillet 1861. (D. 15 oct. 1861, XVIII, 668.) — Convention additionnelle du 9 juillet 1861. (D. 22 nov. 1861, XII, 72.)

Sardaigne. Convention du 4 septembre 1860. (D. 1er déc. 1860, XVI, 1322.)

3. Approbation de la convention passée, le 16 février 1854, entre le ministre des finances et la compagnie des services maritimes des messageries impériales pour l'établissement d'un service extraordinaire sur la ligne de Marseille à Constantinople. (D. 18 fév. 1854, III, 663.) — Approbation d'une convention passée, le 9 août 1854, entre le ministre des finances et la même compagnie pour l'augmentation des ordinaires sur la ligne d'Égypte et de Syrie (D. 12 août 1854, IV, 243). — Approbation de la convention passée, le 28 novembre 1854, entre le ministère de la guerre et des finances et la même compagnie pour l'augmentation du nombre de voyages sur les lignes desservies. (D. 29 nov. 1854, IV, 832). — Approbation d'un marché passé, le 1er février 1855, pour l'entreprise du transport des dépêches entre Calais et Douvres. (D. 2 fév. 1855, V, 220.) — Approbation de la convention passée, le 29 mai 1857, entre le ministre des finances et la compagnie des services maritimes des messageries impériales pour la modification du nombre des voyages sur les lignes desservies par elle dans la Méditerranée et l'établissement de services nouveaux dans la mer Noire. (D. 6 juin 1857, IX, 1193.) — Le ministre des finances est autorisé à s'engager, au nom de l'État, au payement d'une subvention pour l'exploitation de trois lignes de correspondances, au moyen de paquebots à vapeur, entre la France et l'Amérique. (L. 17 juin 1857, IX, 1201.) — Approbation de la convention passée entre le ministre des finances et la compagnie des services maritimes des messageries impériales pour l'ex-

ploitation de la ligne de correspondance entre la France et le Brésil. (D. 19 sept. 1857, x, 831.) — Prolongation de la durée du marché passé pour le transport des dépêches entre Marseille, la Corse et la Sardaigne. (L. 6 mai 1858, xi, 758.) — Approbation de la convention passée entre le ministre des finances et la compagnie *V. Marsiou* pour l'exploitation du service postal des États-Unis et des Antilles. (D. 20 fév. 1858, xi, 229.) — Approbation des stipulations financières contenues dans la convention passée, le 22 avril 1861, pour l'exploitation d'un service postal de l'Indo-Chine. (L. 2 juillet 1861, xviii, 91.) — Concession à la compagnie du service maritime des messageries impériales de l'exploitation d'un service postal de navigation entre Suez et la Chine avec embranchements sur la Réunion, les Indes françaises, néerlandaises et espagnoles. (D. 22 juillet 1861, xviii, 285.) — Concession à la compagnie générale maritime de l'exploitation d'un service postal entre la France, les États-Unis et les Antilles. (D. 22 juillet 1861, xviii, 284.) — Approbation des stipulations financières contenues dans l'article 7 de la convention passée, le 20 octobre 1860, pour l'exploitation d'un service transatlantique entre la France, les États-Unis et les Antilles. (L. 3 juillet 1861, xviii, 76.) — Approbation des stipulations financières contenues dans la convention du 27 mai 1862, relative à l'exploitation provisoire d'une partie du service postal de navigation entre Suez et la Chine. (L. 6 juillet 1862, xx, 117.) — Concession à la compagnie *Valery* de l'exploitation d'un service postal hebdomadaire de navigation entre Nice et la Corse. (D. 25 avril 1863, xxi, 743.) — Approbation des stipulations financières contenues dans l'article 3 de la convention relative à l'exécution d'un service postal entre Nice et la Corse. (L. 18 avril 1863, xxi, 612.)

4. Fixation des taxes à percevoir pour les lettres originaires ou à destination du territoire desservi par les postes danoises. (D. 24 fév. 1854, iii, 626.) — Échange de correspondances entre la France et les colonies françaises par voie d'Angleterre. (D. 29 déc. 1855, vii, 19.) — Dispositions relatives aux échanges de correspondances, par la voie de l'Espagne, entre la France et le Portugal (D. 16 fév. 1856, vii, 264); — *idem* à l'échange des journaux et autres imprimés entre la France et les pays étrangers ou les colonies, soit par l'intermédiaire des postes d'Autriche, de Grèce ou de la Tour-et-Taxis, soit au moyen des bâtiments du commerce. (D. 12 juillet 1856, viii, 300.) — Les habitants des colonies françaises pourront échanger des correspondances entre eux par la voie des paquebots britanniques et de la France. (D. 19 mai 1859, xiii, 797.) — Échanges de correspondances, par la voie des services britanniques, entre la France et les établissements français de l'Inde. (D. 10 oct. 1859, xiv, 732.) — Échange de correspondances entre la France et les établissements français des îles Marquises, des îles Basses, des îles de la Société, de la Nouvelle-Calédonie, de l'île des Pins et des îles Loyalty. (D. 13 nov. 1859, xiv, 840.) — Fixation des taxes à percevoir pour les lettres échangées entre la France et le corps expéditionnaire en Chine. (D. 14 décembre 1859, xiv, 1193.) — Dispositions relatives aux correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots-poste fran-

çais, pour le Portugal, les îles du Cap-Vert et le Brésil, et *vice versa*. (D. 28 mars 1860, XV, 427.) — Taxes et conditions d'envoi des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots-poste français, pour la république orientale de l'Uruguay et la confédération Argentine, et *vice versa*. (D. 8 sept. 1860, XVI, 831.) — Taxes et conditions d'envoi des correspondances expédiées de la république orientale de l'Uruguay et de la confédération Argentine, par la voie des paquebots-poste français, à destination de la France, de l'Algérie, des bureaux de poste français en Turquie et en Égypte, etc. (*Ibid.* 833.) — Application de plusieurs dispositions des décrets des 26 novembre 1856, 19 mai, 10 octobre et 13 novembre 1859, aux correspondances provenant ou à destination du Sénégal transportées par les paquebots-poste français; dispositions spéciales aux correspondances provenant ou à destination de divers pays déterminés. (D. 12 janv. 1861, XVII, 107.) — Correspondances échangées entre la France et l'île Maurice. (D. 23 avril 1861, XVII, 779.) — Exemption de droits accordée aux suppléments de journaux expédiés de France pour les colonies et consacrés à la publicité des débats législatifs. (D. 11 mai 1861, XXII, 578.) — Fixation des taxes à percevoir sur les correspondances expédiées de France pour le corps expéditionnaire du Mexique, et *vice versa*. (D. 12 fév. 1862, XIX, 750.) — Correspondances expédiées de Cuba et du Mexique par la voie des paquebots-poste français à destination de la France, de l'Algérie, des bureaux de poste français en Turquie et en Égypte. (D. 12 mars 1862, XIX, 413.) — Correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots-poste français, pour Cuba et le Mexique, et *vice versa*. (D. 15 mars 1862, XIX, 416.) — Correspondances originaires ou à destination de la Martinique transportées par les paquebots-poste français. (D. 22 mars 1862, XIX, 418.) — Correspondances expédiées par la voie des paquebots-poste français et de l'isthme de Suez, soit de la France et de l'Algérie pour les possessions britanniques d'Asie, soit des possessions britanniques d'Asie pour la France et l'Algérie. (D. 15 octobre 1862, XXI, 44.) — Taxe des correspondances originaires ou à destination du bureau de poste français établi à Shang-Haï. (D. 18 oct. 1861, XX, 844.) — Correspondances provenant ou à destination des établissements français en Cochinchine transmises par la voie des paquebots-poste français ou par celle des paquebots-poste britanniques. (D. 22 oct. 1862, XXI, 48.) — Correspondances expédiées par la voie des paquebots-poste français naviguant dans la mer des Antilles et dans le golfe du Mexique, soit de l'une des colonies anglaises d'Amérique pour une autre de ces colonies, soit de l'une de ces colonies pour Cuba et le Mexique, et *vice versa*. (D. 28 mars 1863, XXI, 435.) — Correspondances expédiées, par la voie des paquebots-poste français, de la France et de l'Algérie pour les colonies anglaises desservies par ces paquebots, et *vice versa*. (D. 11 avril 1863, XXI, 436.) — Correspondances échangées par la voie des paquebots-poste français, 1° entre la Martinique et la Guadeloupe; 2° entre ces colonies et les colonies anglaises d'Amérique desservies par lesdits paquebots. (D. 22 avril 1863, XXII, 267.) — Correspondances expédiées, par la voie de l'isthme de Suez et des paquebots-poste français, de la France et de

l'Algérie pour les possessions britanniquès d'Asie, et *vice versa*. (D. 29 juin 1863, XXI, 1401.) — Échange de correspondances entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises et entre ces colonies et les pays étrangers spécifiés, et réciproquement, et enfin de colonie à colonie. (D. 7 septembre 1863, XXII, 282.)

5. Correspondances transportées par les paquebots-poste français ou britanniques naviguant dans la Méditerranée et expédiées de la France, de l'Algérie et de divers pays étrangers pour les bureaux de poste français établis en Turquie et en Égypte, et *vice versa*. (D. 3 déc. 1856, VIII, 979.) — Modifications du décret du 3 décembre 1856, relatif aux correspondances originaires ou à destination des bureaux de poste français établis en Turquie et en Égypte. (DD. 28 mars 1857, IX, 574; 12 oct. 1857, X, 880; 27 fév. 1858, XI, 300; 1er juin 1858, XI, 1182.) — Taxes des correspondances échangées entre les bureaux de poste français établis en Turquie et en Egypte, par la voie des paquebots-poste français des lignes de la Méditerranée et du Brésil, à destination du Portugal, des îles du Cap-Vert et du Brésil, et *vice versa*. (D. 28 mars 1860, XV, 429.) — Modification des décrets précités des 3 décembre 1856 et 28 mars 1860. (DD. 22 août 1860, XVI, 810; 1er déc. 1860, XVI, 1327; 5 octobre 1861, XVIII, 524.)

Application du décret du 22 mars 1862 aux correspondances provenant ou à destination de la Guadeloupe qui seront prises ou déposées à la Martinique ou à la Guadeloupe par les paquebots-poste français. (D. 30 juin 1862, XX, 82.)

6. M. *Steurm*, conseiller d'État, est nommé directeur général des postes. (D. 27 déc. 1853.) V. *Cautionnement*, *Traités*.

POSTES ÉLECTRO-SÉMAPHORIQUES. V. *Marine*.

POUDRES.

Fixation du prix de vente des poudres de commerce extérieur et de mine. (D. 20 avril 1859, XIII, 561.)

PRÉFECTURES.

1. Désignation de plusieurs préfectures auxquelles il pourra être attaché un auditeur au Conseil d'État. (D. 16 janv. 1854, III, 293.) — Institution d'un traitement d'inactivité pour les préfets et sous-préfets; fixation de ce traitement; conditions de l'allocation. (D. 27 mars 1854, III, 837.) — Dispositions concernant les secrétaires généraux. (D. 29 déc. 1854, V, 28.) — Ils cesseront de remplir les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu. (*Ibid.*) — Rétablissement des secrétaires généraux dans plusieurs départements. (*Ibid.* 29.) — Attributions et traitements de ces fonctionnaires. (*Ibid.*) — Dispositions relatives à l'avancement des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture. (D. 25 juillet 1855, VI, 258.) — Fixation de l'augmentation de traitement qui peut être accordée aux préfets sans changement de résidence. (*Ibid.*) — Rétablissement des fonctions de secrétaire général dans plusieurs départements. (D. 1er mai 1858, XI, 1123.) — Admission d'office à la retraite des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture. Rapport à l'Empereur, suivi d'approbation, du 1er mai 1858. (XI, 1042.) — Les titres de préfet,

sous-préfet et secrétaire général de préfecture pourront être accordés à des fonctionnaires de ces ordres placés hors des cadres d'activité. (D. 28 fév. 1863, XXI, 231.) — Costume attribué à ces fonctionnaires. (*Ibid.* 232.) V. *Conseils de préfecture.*

1. Fixation des frais d'administration des préfectures (personnel et matériel) à partir du 1er janvier 1859 (D. 12 juillet 1859, XIV, 539); — *idem* des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie (D. 11 juillet 1860, XVI, 204); — *idem* de la Haute-Savoie (D. 27 fév. 1861, XVII, 318).

3. Élévation à la première classe des préfectures de : Alpes-Maritimes (D. 4 mai 1861, XVII, 574); — Corse (D. 20 oct. 1863, XXII, 797); — Meurthe (*Ibid.*); — Seine-et-Oise (D. 21 avril 1853, III, 1361); Somme (D. 14 déc. 1800, XVI, 1426).

Élévation à la deuxième classe : Aisne (D. 16 mai 1863, XXI, 1043); — Cher (D. 5 mai 1854, III, 1374); Corse (*Ibid.*); Côtes-du-Nord (D. 1er mai 1858, XI, 1043); — Lot-et-Garonne (D. 16 mai 1863, XXI, 1043); — Manche (D. 1er mai 1858, XI, 1043); — Orne (*Ibid.*); — Pyrénées-(Basses-) (D. 21 juin 1854, V, 180); — Rhin (Haut-) (D. 16 mai 1863, XXI, 1043); — Seine-et-Marne (D. 29 nov. 1860, XVI, 1419); — Vienne (D. 14 déc. 1860, XVI, 1426).

4. Nomination de préfets : Allier, M. *de Chambrun* (III, 1367); M. *de la Haute* (III, 1369); — Alpes (Basses-), M. *Guillaume d'Auribeau* (VI, 426); — Alpes (Hautes-), M. *Lepointre* (*Ibid.*); — Aube, M. *Belurgey de Grandville* (III, 1361); — Aude, M. *Paulze d'Ivoy* (III, 1364); — Aveyron, M. *Mouzard-Sensier* (VII, 1368);

Calvados, M. *Tonnet* (III, 1369), — Cantal, M. *Paillard* (V, 183); — Charente, M. *d'Andigné* (III, 1361); — Cher, M. *Combe-Sieyès* (V, 1279);

Dordogne, M. *Janbert* (III, 1369);

Eure-et-Loir, M. *Montois* (V, 363);

Garonne (Haute-), M. *West* (V, 1279).

Gironde, M. *de Mentque* (III, 1361);

Hérault, M. *Costa* (III, 1361);

Ille-et-Vilaine, M. *Pastoureau* (V, 1279); — Indre, M. *de Bouville* (VI, 426);

Jura, M. *de la Hante* (III, 1367); M. *de Chambrun* (III, 1369); M. *Nau de Beauregard* (V, 183);

Landes, M. *Frachon* (III, 1371); M. *Cornuau* (V, 183); — Loir-et-Cher, M. *de Soubeyran* (V, 180); — Loire-Inférieure, M. *Henri Chevreau* (III, 1361); — Lozère, M. *Janvier de la Motte* (*Ibid.*);

Manche, M. *Duguë* (III, 1364); — Meurthe, M. *Lenglé* (V, 180); — Meuse, M. *Chadenet* (*Ibid.*);

Nièvre, M. *Lorat de Magnitot* (III, 1367);

Pas-de-Calais, M. *de Tanlay* (V, 183); — Pyrénées (Basses-), M. *Armand Laity* (V, 180); — Pyrénées-Orientales, M. *de Lassus* (*Ibid.*);

Rhin (Bas-), M. *Migneret* (V, 1279); — Rhin (Haut-), M. *de Cambacérès* (III, 1367);

Seine, M. *Haussmann* (III, 1361); — Seine-et-Marne, M. *de Bourgoing* (III, 1367); — Somme, M. *du Hamel* (V, 183);

Tarn, M. *Renaole* (V, 363); — Tarn-et-Garonne, M. *Levasseur* (V, 180); M. *Launay Le Provost* (VI, 426);

Vaucluse, M. *Durand Saint-Amand* (III, 1361).

5. Sont nommés secrétaires géné-

raux de préfecture des départements, savoir : Bouches-du-Rhône, M. *Guillaume de Sauville* (III, 1363); Calvados, M. *Hurel* (V, 426); Garonne (Haute-), M. *Esmenjaud* (III, 1363); Gironde, M. *Dosquet* (III, 1363); Hérault, M. *Ségaud* (V, 426); Ille-et-Vilaine, M. *Soumain* (V, 426); — Isère, M. *Guinat* (*Ibid.*); Loire-Inférieure, M. *Cornuau* (III, 1363); M. *de Girardot* (V, 199); Maine-et-Loire, M. *Berger* (V, 426); — Moselle, M. *Jacquinot* (*Ibid.*); — Meurthe, M. *de la Bouillerie* (V, 426); Nord, M. *Demengeot* (III, 1363); Pas-de-Calais, M. *Eyriniac* (V, 426); M. *Darcy-Delcer* (VI, 424); Pyrénées (Basses-), M. *d'Etigny* (V, 426); Rhin (Bas-), M. *Reboul* (III, 1363); — Rhône, M. *Bélenger* (III, 1364); Seine-et-Oise, M. *de Revel du Perron* (III, 1363); — Seine-Inférieure, M. *d'Auribeau* (III, 1363); M. *de la Guéronnière* (VI, 426); — Somme, M. *Ferrand* (V, 427).

PRÉFETS. V. *Préfectures.*

PRÉFETS MARITIMES.

Élévation du traitement fixe des préfets maritimes pourvus du grade de vice-amiral. (D. 31 juillet 1855, VI, 203.)

PRESSE.

1. Interdiction de la vente des impressions ou reproductions d'ouvrages dont la propriété est établie sur le territoire de la ville libre de Hambourg. (D. 10 sept. 1857, X, 758.) — Remise des condamnations prononcées pour délits et contraventions en matière de presse périodique. (D. 19 décembre 1860, XVI, 1322.) — Les suppléments des journaux sont exemptés des droits de timbre et de poste lorsqu'ils sont exclusivement consacrés à la publication des débats législatifs. (L. 17 avril 1861, XVII, 504.) — Modification de l'article 32 de la loi du 17 février 1852, sur la presse. (L. 2 juillet 1861, XVIII, 41.)

2. Suppression des journaux : *la Revue de Paris* et *le Spectateur* (D. 18 janv. 1858, XI, 1); — *l'Univers* (D. 29 janv. 1860, XV, 253); — *la Bretagne* (D. 15 fév. 1860, XV, 253); — *la Gazette de Lyon* (D. 20 oct. 1860, XVI, 953); — *l'Orléanais* (D. 25 juillet 1862, XX, 546).

PRÊTS À L'INDUSTRIE.

Autorisation de prêts à l'industrie pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel. (L. 1er août 1860, XVI, 343.) — Mode des opérations de l'État; formes et conditions des prêts. (*Ibid.*) — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er août 1860, relative aux prêts à faire à l'industrie pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel. (D. 24 oct. 1860, XVI, 1349.)

PRISONNIERS.

Tarif de la solde des prisonniers de guerre russes. (D. 5 mars 1855, V, 419.)

PRISONS.

Les dépenses ordinaires des prisons départementales et les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés seront mises à la charge du budget de l'État. — Les grosses réparations et l'entretien des bâtiments continuent à être compris parmi les dépenses de la première section des budgets départementaux. (L. 5 mai 1855, V, 932.)

Organisation de l'inspection gé-

nérale des prisons et du personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction. (D. 12 août 1856, VIII, 709.)— Inspection générale des prisons. (*Ibid.*) — Personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction. (*Ibid.* 710.)

Affectation nouvelle de l'établissement pénitentiaire de Chiavari et de la colonie correctionnelle de Saint-Antoine (Corse). (D. 1er sept. 1856, VIII, 713.) — Le préfet de la Haute-Marne est autorisé à acquérir au nom de l'État l'ancienne abbaye d'Auberive pour l'affecter au service des prisons. (D. 22 nov. 1856, VIII, 934.)

PROCÈS-VERBAUX.

Dispense d'affirmation pour les procès-verbaux dressés par les brigadiers de gendarmerie et les gendarmes. (L. 17 juillet 1856, VIII, 186.)

PROCLAMATION.

Proclamation de l'Empereur au peuple français. (D. 3 mai 1859, XIII, 597.)

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Fixation de la durée des droits et jouissances garantis aux veuves et enfants des auteurs, compositeurs et artistes. (L. 8 mars 1854, III, 869.) — Institution d'une commission à l'effet de préparer un projet de loi pour réglementer la propriété littéraire et artistique et coordonner, dans un code unique, la législation spéciale. (D. 28 déc. 1861, XVIII, 990.) V. *Traités*.

PROTONOTAIRE.

Réception du bref pontifical qui confère le titre de *protonotaire apostolique* ad instar participantium, avec attribution des insignes et des privilèges d'honneur propres aux évêques, à M. *de Ségur* (D. 15 nov. 1858, XII, 878); — à M. l'abbé *Félix Coquereau* (D. 28 août 1859, XIV, 791).

PRUD'HOMMES.

1. Tout membre d'un conseil de prud'hommes refusant de faire le service pourra être considéré comme démissionnaire. (D. 16 nov. 1854, IV, 780.)—Dispositions complémentaires du régime disciplinaire des conseils de prud'hommes. (D. 8 sept. 1860, XVI, 830.)

2. Création de conseils de prud'hommes ou modification de la composition des conseils de prud'hommes existant à :

Alais (D. 8 mai 1854, III, 1309); — Alençon (D. 5 juin 1858, XI, 1377); — Amiens (D. 12 avril 1856, VII, 574); — Anduze (D. 9 déc. 1854, IV, 1010); — Annonay (D. 8 juillet 1858, XII, 60); — Avignon (D. 3 juin 1857, IX, 1203);

Bernay (D. 22 nov. 1863, XXII, 777); — Besançon (DD. 27 juillet 1859, XIV, 463; 30 nov. 1862, XI, 1237); — Bischwiller (D. 26 juillet 1858, XII, 200); — Bolbec (D. 10 avril 1861, XVII, 545); — Bordeaux (D. 3 déc. 1856, VIII, 1107); — Boulogne-sur-Mer (D. 7 juillet 1856, VIII, 341);

Calais (D. 22 nov. 1865, XXII, 779); — Charlieu (D. 21 fév. 1855, V, 366); — Cholet (D. 8 mai 1854, III, 1312);

Douai (D. 30 juin 1860, XVI, 393);

Elbeuf (D. 23 novembre 1857, X, 1173); — Épinal (D. 17 juillet 1856, VIII, 418);

Flers (D. 4 mars 1863, XXI, 211);

Halluin (D. 30 nov. 1862, XI, 1238);

La Ferté-Macé (DD. 19 nov. 1855, VI, 699; 26 nov. 1856, VIII, 1056);

— le Havre (DD. 12 oct. 1854, IV, 560; 11 août 1859, XIV, 527); — le Mans (D. 28 août 1862, XX, 626); — le Puy (D. 26 avril 1856, VII, 628); — Lisieux (D. 27 mars 1858, XI, 497); — Louviers (D. 1er février 1855, V, 209); — Lunéville (D. 4 mars 1854, III, 1144);

Masamet (D. 26 avril 1856, VII, 629); — Metz (DD. 16 mai 1860, XV, 829; 22 avril 1863, XXI, 853);

Nantes (D. 17 juillet 1854, IV, 125);

Rennes (D. 8 déc. 1862, XX, 1256); — Rethel (D. 3 nov. 1854, IV, 637); — Rouen (D. 17 juillet 1854, IV, 127);

Saint-Chamond (D. 12 octobre 1854, IV, 562); — Saint-Étienne (D. 12 mars 1859, XIII, 271); — Strasbourg (D. 10 déc. 1855, VI, 757);

Tarare (D. 11 fév. 1863, XXI, 118); — Tinchebray (D. 7 octobre 1863, XXII, 414); — Tours (D. 8 mai 1854, III, 1310);

Vienne (D. 20 janv. 1854, III, 413).

3. Classification des industries soumises à la juridiction du conseil de prud'hommes de Charlieu (D. 24 mars 1858, XI, 495); — de Paris (D. 26 juillet 1858, XII, 187). — Réunion en une seule catégorie des industries soumises à la juridiction du conseil de prud'hommes de Vimoutiers. (D. 25 mai 1861, XVII, 733.)

4. Fixation de la juridiction des conseils de prud'hommes de : Elbeuf (D. 24 mai 1855, V, 1255); — Sedan (D. 2 mai 1855, V, 927).

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE.

Organisation du prytanée impérial militaire. Rapport à l'Empereur. (XIV, 1020; D. 8 nov. 1859, XIV, 1022.) — Institution du prytanée; conditions d'admission. (*Ibid.* 1023.) — Personnel militaire; enseignement. (*Ibid.* 1024.) — Service du culte et de santé. (*Ibid.* 1025.) — Inspection. (*Ibid.* 1026.) — Sortie du prytanée. (*Ibid.* 1027.) V. *Écoles militaires.*

PUPILLES DE LA MARINE.

Création, au port de Brest, d'un établissement dit *des pupilles de la marine*. Rapport à l'Empereur. (XII, 662; D. 15 nov. 1862, XII, 664.) — Admissions; conditions d'âge; envoi des pupilles à l'école des mousses; radiation des contrôles; dispositions diverses. (*Ibid.* 664 et 665.)

Approbation d'un règlement pour l'établissement des pupilles de la marine; mode d'acceptation des legs et dons faits à cet établissement. (D. 8 avril 1863, XII, 669.)

Q

QUAIS. V. *Ports, Travaux publics.*

R

REBOISEMENT DES MONTAGNES.

Dispositions relatives à ce reboisement. (L. 28 juillet 1860, XVI, 377.) — Subventions; de leur nature et des conditions de leur alloca-

tion; reboisements obligatoires. (*Ibid.*) — Déclaration d'utilité publique; formalités préalables; option des propriétaires relativement à l'exécution des travaux; expropriation, revendication et réintégration. (*Ibid.* 378.) — Refus d'exécution de la part des communes ou des établissements publics; mode et conséquences de l'intervention de l'État; limite des ensemencements ou plantations; surveillance des travaux exécutés; règlement d'administration publique à intervenir; affectation de fonds; création des voies et moyens. (*Ibid.* 379.) — Tableau des bois de l'État dont l'aliénation est autorisée pour pourvoir à partie de la dépense. (*Ibid.* 381.)

RÉCOMPENSE NATIONALE.

1. Concession de pensions, à titre de récompense nationale, à :

La veuve du maréchal *Saint-Arnaud* (L. 18 janv. 1855, v, 217);

La veuve du maréchal *Bugeaud de la Piconnerie*, duc *d'Isly* (L. 12 fév. 1855, v, 218);

La veuve du vice-amiral baron *Dubourdieu*, sénateur (L. 31 mars 1859, XIII, 435);

A mademoiselle *Élise Éveillard* (L. 20 avril 1859, XIII, 555); — à madame *Bosquet*, mère du maréchal (L. 12 juin 1861, XVII, 748). — Inscription de cette pension au trésor public. (D. 26 juin 1861, XVII, 960.)

RECRUTEMENT.

1. Fixation du contingent : classe de 1853; élévation à cent quarante mille hommes. (L. 10 avril 1854, III, 855.) — Classe de 1854. (L. 14 janv. 1855, v, 145.) — Classe de 1855. (L. 11 juillet 1855, VI, 3.) — Classe de 1856. (L. 25 juin 1856, VII, 897.) — Classe de 1857. (L. 19 juin 1857, IX, 1229.) — Classe de 1858. (L. 24 mars 1858, XI, 417.) — Classe de 1859. (L. 31 mai 1859, XIII, 747.) — Réduction du contingent. (L. 25 avril 1860, XV, 449.) — Répartition du nouveau contingent. (D. 28 avril 1860, XV, 543.) — *Idem* pour les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 15 sept. 1860, XVI, 845.) — Classe de 1860. (L. 1er août 1860, XVI, 341.) — Classe de 1861. (L. 5 juin 1861, XVII, 715.) — Classe de 1862. (L. 24 mai 1862, XIX, 709.) — Classe de 1863. (L. 28 avril 1863, XXI, 609.)

2. Fixation des époques auxquelles auront lieu les opérations du recrutement relatives aux tableaux de recensement et au tirage au sort pour les classes de : 1854 (D. 15 nov. 1854, IV, 753); — 1855 (D. 7 nov. 1855, VI, 615); — 1856 (D. 15 nov. 1856, VIII, 918); — 1857 (D. 13 nov. 1857, X, 1015); — 1858 (D. 14 nov. 1858, XII, 837); — 1859 (D. 9 nov. 1859, XIV, 786); — 1860 (D. 24 nov. 1860, XVI, 1172); — 1861 (D. 12 nov. 1861, XVIII, 722); — 1862 (D. 10 nov. 1862, XX, 1057); — 1863 (D. 18 nov. 1863, XXII, 767).

3. Répartition entre les départements et les cantons des jeunes soldats appelés; mode de sous-répartition; ouverture et clôture des opérations des conseils de révision. Classes de : 1853 (D. 14 avril 1854, III, 938); — 1854 (D. 16 fév. 1855, v, 291); — 1855 (D. 10 fév. 1856, VII, 251); — 1856 (D. 8 avril 1857, IX, 644); — 1857 (D. 3 avril 1858, XI, 735); — 1858 (D. 25 mars 1859, XIII, 515); — 1858 (D. 28 avril 1859, XIII, 573); — 1859 (D. 28 avril

1860, XV, 543); contingent des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes (D. 15 sept. 1860, XVI, 845); — 1861 (D. 26 mars 1862, XIX, 445); — 1862 (D. 9 mars 1863, XXI, 264).

4. Appels et répartition des contingents : classe de 1850 et 1849. (D. 22 fév. 1854, III, 602.) — Classe de 1851. (D. 28 janv. 1854, III, 159.) — Classe de 1852. (D. 5 janv. 1854, III, 12.) — Classe de 1853. (DD. 14 avril 1854, III, 938; 1er mai 1854, III, 1202; 14 sept. 1854, IV, 344.) — Classe de 1854. (DD. 16 fév. 1855, V, 291; 5 mars 1855, V, 375.) — Classe de 1855. (DD. 10 fév. 1856, VII, 251; 5 mars 1856, VII, 397.) — Classe de 1856. (DD. 8 avril 1857, IX, 644; 25 oct. 1857, X, 929; 24 avril 1858, XI, 749.) — Classe de 1857. (DD. 3 avril 1858, XI, 735; 16 oct. 1858, XII, 612; 8 nov. 1858, XII, 833.) — Classe de 1858. (DD. 28 avril 1859, XIII, 573; 28 avril 1859, XIII, 563.) — Classe de 1859. (DD. 28 avril 1860, XV, 543; 15 sept. 1860, XVI, 845.) — Classe de 1860. (D. 1er août 1860, XVI, 341.) — Classe de 1861. (D. 26 mars 1862, XIX, 445.) — Classe de 1862. (D. 9 mars 1863, XXI, 264.)

RÉGENCE.

1. Sénatus-consulte sur la régence de l'Empire. (D. 17 juillet 1856, VIII, 209.) — De la régence. (*Ibid.*) — Du conseil de régence. (*Ibid.* 212.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 213.)

2. Lettres patentes conférant à Sa Majesté l'Impératrice le titre de Régente, pour porter ledit titre et en exercer les fonctions à partir du jour de l'avénement de l'Empereur mineur. (D. 1er fév. 1858, XI, 69.) — Lettres patentes conférant à Sa Majesté l'Impératrice le titre de Régente, pour en exercer les fonctions pendant l'absence de l'Empereur. (D. 3 mai 1859, XIII, 617.) — Autres lettres patentes décidant que l'Impératrice-Régente prendra, sur les résolutions et décrets qui lui seront soumis, l'avis du prince *Jérôme Napoléon*, et conférant à Son Altesse Impériale le droit de présider, en l'absence de l'Impératrice-Régente, le conseil privé et le conseil des ministres. (D. 3 mai 1859, XIII, 618.)

REMPLOI. V. *Dette publique.*

RIVIÈRES.

1. Division entre le préfet de la Seine et le préfet de police de l'administration de la rivière de Bièvre entre le mur d'enceinte de Paris et l'extrémité du département de la Seine. (D 25 janv. 1854, III, 605.) — Règlement de la manière dont il sera pourvu aux dépenses nécessaires pour la conservation, l'entretien et la réparation de la digue établie sur la rive gauche de l'Isère entre le village de Veurey et le premier bec de l'Echaillon. (D. 19 déc. 1855, VII, 340.) — Attribution de la dépense de conservation et d'entretien des deux barrages de la retenue de Châteauneuf, sur la Charente. (D. 5 juin 1861, XVIII, 490.)

2. Classement comme navigables ou flottables : de la partie de rivière le Ciron située dans le département de la Gironde et comprise entre l'usine de Latrave et le confluent du Bartos (D. 9 oct. 1861, XVIII, 777); — de la partie de la rivière la Vanloue située dans le département de la Manche et com-

prise entre la route départementale n° 13 et le confluent de la Taute (D. 11 déc. 1861, XIX, 75.) — La rivière de Luce (Somme) cessera d'être classée parmi les rivières navigables ou flottables. (D. 22 novembre 1863, XXII, 780.) — Déclassement analogue pour une partie du Gardon. (D. 14 déc. 1863, XXII, 998.)

3. Déclarations d'utilité publique et mesures diverses relatives à l'exécution des travaux de rectification du lit de la Bèbre aux abords du pont de Dompierre (Allier) (D. 15 mai 1854, IV, 99); — de curage et d'amélioration de la rivière du Beuvron entre la commune de Cerdon et le pont de Millebert. (D. 15 mai 1854, IV, 139); — d'amélioration de l'Aa, entre l'écluse du Guindal et l'embouchure du Mardich (D. 6 juin 1854, IV, 176); — de reconstruction et d'entretien de la digue de gauche de la Loire en aval du pont de Roanne (D. 3 nov. 1855, VII, 2); — de redressement du torrent de Pansard (Var) (D. 11 août 1856, VIII, 713); — de construction de jetées à claire-voie à l'embouchure de l'Adour (Basses-Pyrénées) (D. 29 mai 1858, II, 1424); — du curage et de l'élargissement de l'Autenne au territoire de diverses communes de la Charente (D. 7 mai 1859, XIV, 469); — de murs de quai sur la rive gauche de la Loire au droit de la ville de Tours (D. 6 août 1859, XIV, 672); — de l'établissement d'une levée insubmersible sur la rive droite de la Loire aux territoires de Varades et Montrelais (D. 16 août 1859, XIV, 676); — d'amélioration de la Loire entre Nantes et l'île Thérèse (Loire-Inférieure) (D. 24 août 1859, XIV, 629); — de trois barrages dans le lit de la Seine, à Champagne, Melun et Evry (D. 17 déc. 1859, XIV, 1201); — d'amélioration de la Marne entre Dizy et la Seine (D. 24 mars 1860, XV, 310); — de redressement de la Noye, commune de Boves (D. 8 mai 1860, XVI, 594); — de défense de la rive gauche de l'Ain en amont de d'Oussiat (D. 30 juin 1860, XVI, 786); — de neuf barrages sur la Seine entre Paris et Montereau (D. 28 juillet 1860, XVI, 578); — de flottage de la Drausse et de ses affluents (D. 18 août 1860, XVI, 844). — Règlement pour le curage de divers ruisseaux dans les Basses-Pyrénées (D. 2 janvier 1861, XVII, 735); — de redressement et d'endiguement des deux rives du Boulès (Pyrénées-Orientales) (D. 19 janv. 1861, XVII, 592); — d'amélioration de la Charente au passage de Bourg-Charente (D. 12 janvier 1861, XVII, 562); — d'amélioration de la Meuse entre Verdun et Sedan (D. 17 avril 1861, XVIII, 223); — d'amélioration de l'Yonne entre Laroche et Montereau (D. 17 avril 1861, XVIII, 223); — d'amélioration de l'Eure en aval de Louviers et de la construction de l'écluse de Léry (D. 27 avril 1861, XVIII, 273); — d'amélioration de la Mayenne entre Angers et Laval (D. 15 juin 1861, XVIII, 503); — d'amélioration de la Sarthe entre le Mans et Angers (D. 15 juin 1861, XVIII, 511); — d'amélioration de la Scarpe supérieure entre le canal de la Haute-Deule et le canal de la Sensée (Nord) (D. 22 sept. 1861, XIX, 46); — d'amélioration de la navigation de la Boutonne entre l'écluse de Bernonet et l'embranchement de cette rivière dans la Charente (D. 22 sept. 1861, XIX, 47); — d'amélioration de la navigation du Rhône, traverse d'Avignon (D. 15 oct. 1861, XIX, 66); — en amont du pont de Theil (D. 28 août 1862, XX, 803); — de l'élargissement et du redressement de l'Eure

au territoire de Saint-Luperce (D. 11 avril 1863, XXI, 1402); — de construction d'un quai sur la rive gauche de la Nive, à Bayonne (D. 23 mai 1863, XXII, 250); — de redressement et d'endiguement de la Neste au territoire de Saint-Laurent (D. 22 juillet 1863, XXII, 647); — dans le département du Pas-de-Calais (D. 22 juin 1863, XXII, 558).

4. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Gravona pour l'alimentation des fontaines d'Ajaccio. (D. 31 déc. 1862, XXI, 235.) — Le sieur *Chaigneau* est autorisé à établir un bassin de carénage sur la rive gauche de la Garonne, à Bacalan (Gironde); fixation du péage pour les navires qui feront usage de ce bassin. (D. 9 janv. 1856, VII, 274). — Modification de cette autorisation. (D. 23 oct. 1856, VIII, 1403).

5. Répartition des dépenses nécessaires pour la conservation et l'entretien des trois barrages de la retenue de Saint-Cybard sur la Charente. (D. 5 janvier 1861, XVII, 562.) — Prorogation, au profit de la commune de Croisset (Seine-Inférieure), de la perception autorisée des droits d'attache au quai sur la Seine. (D. 21 juin 1859, XIV, 536.) V. *Navigation, Endiguement.*

ROUTES AGRICOLES.

Déclaration de l'utilité publique de l'établissement de plusieurs routes agricoles dans la Gironde et les Landes. (D. 1er août 1857, X, 813.) — Approbation de la convention passée avec la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne pour l'exécution de de ces routes. (*Ibid.* 814.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 815.) — Cahier des charges. (*Ibid.* 817.) — Déclaration d'utilité publique de douze routes agricoles dans la Brenne (Indre) (D. 29 fév. 1860, XV, 284); — *idem* dans la Dombes (Ain) (D. 2 avril 1862, XIX, 595); — *idem* dans la Double (Dordogne) (D. 12 août 1863, XXII, 1003); — *idem* dans la Sologne (D. 15 octobre 1861, XVII, 658); — *idem* dans Lot-et-Garonne (D. 25 août 1861, XIX, 2).

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

État indicatif, par départements, des classements, travaux, rectifications et déclassements des routes départementales qui suivent :

AIN. *Classement.* Prolongement de la route n° 4, d'Ambérieux à Belley. (D. 15 juin 1861, XVIII, 491.) — Prolongement de l'annexe de Bellegarde sous le n° 12 et dénomination nouvelle de cette annexe. (D. 8 fév. 1860, XV, 554.) — Incorporations à la route n° 16, qui prendra nom *de Saint-Genis à Versoix par Ferney.* (D. 12 avril 1856, VII, 846.) — Prolongement de la route n° 19, qui prendra nom *d'Ambérieux au port de Frans par Chalamon.* (D. 5 janv. 1856, VII, 274.) — Classement d'annexe à la route n° 20, à Moissey. (D. 23 janv. 1856, VII, 283.) — Classement sous le n° 23 d'une route de Tenay à la route départementale n° 5. (D. 23 fév. 1859, XIII, 442.)

Rectifications. Route n° 3, de Bourg à Lyas. (D. 25 avril 1863, XXII, 66.) — Route n° 5, du port de la Balme à Dortan. (DD. 26 sept. 1856, VIII, 988, et VIII, 1196; 14 mars 1857, IX, 821; 19 déc. 1860, XVII, 443.) — Route n° 6, de Bourg à Nantua. (D. 14 novembre 1860, XVII, 48.) — Route n° 9, de Bagé à Trévoux. (DD. 18 mars 1857, IX, 827; 17 juin

1857, I, 678.) — Route n° 11, de Châtillon à Belleville. (D. 29 août 1855, VI, 427.) — Route n° 12, de Seyssel à Châtillon-de-Michaille. (DD. 8 mars 1855, V, 983; 19 déc. 1860, XVII, 428.) — Route n° 17, de Monternod à Meximieux. (D. 20 mai 1854, IV, 176.)

Aisne. *Rectifications.* Route n° 7, de la Ferté-Milon à Château-Thierry. (D. 15 mars 1854, III, 1786.) — Route n° 14, de Jaulgonne à Orbais. (D. 3 nov. 1855, VI, 804.) — Route n° 19, de Laon à la rivière d'Aisne. (D. 27 avril 1859, XIII, 1018.) — Route n° 22, de la route n° 5 à la route n° 12. (D. 28 juin 1858, XII, 78.)

Allier. *Classement.* Prolongement de la route n° 9, qui prendra le nom *de la gare de la Palisse à Dompierre, avec embranchement sur Jaligny.* (D. 13 déc. 1862, XXI, 216.)

Alpes (Basses-). *Classement.* Annexion à la route n° 11. (D. 14 fév. 1857, II, 429.) — Déclassement de la route n° 13 et classement sous ce numéro d'une autre route de Barcelonnette à Gap. (D. 28 avril 1860, XVI, 283.)—Classement d'une route n° 17, de Seyne à Lescale. (D. 5 avril 1862, XIX, 883.)

Rectifications. Route n° 2, de Digne à Aix. (D. 13 oct. 1859, XIV, 1064.) — Route n° 7, de Digne à Grasse. (D. 2 avril 1859, XIII, 829.) — Route n° 10, entre le pont de Soleils et la route n° 7. (D. 23 janvier 1858, II, 262.) — Route n° 11, de Digne à Entrevaux. (DD. 29 juillet 1854, IV, 420; 17 juin 1857, X, 678.)

Alpes (Hautes-). *Classement* d'un prolongement à la route n° 5, qui prendra nom de *route des Piles à la Couche.* (D. 10 fév. 1855, V, 425.)

Alpes-Maritimes. *Classement* de quatre routes départementales; mise à la charge de l'État de moitié de la dépense de construction. (D. 18 août 1860, XVI, 843.) — Classements nouveaux. (D. 31 déc. 1860, XVII, 60.)

Ardèche. *Rectifications.* Route n° 1, de Serrières à Barjac. (DD. 6 mai 1854, IV, 98; 15 mai 1857, X, 6.)— Route n° 2, des Monières à Meysse. (D. 12 août 1857, X, 951.)— Route n° 3, de Tournon à Saint-Bonnet. (D. 26 août 1857, X, 953.) — Route n° 4, du Bourg-Saint-Andéol à Langogne. (D. 13 août 1861, XVIII, 965.) — Route n° 5, de la croisière d'Uzer au Monastier. (DD. 2 juin 1855, VI, 269; 16 août 1859, XIV, 676.) — Route départementale n° 6, du port de Bouze à la Louvesc. (D. 23 fév. 1859, XIII, 434.) — Route n° 11, de Foyeux à Saint-Ambroix. (D. 21 fév. 1857, IX, 568.) — Route n° 12, de Tournon à Saint-Agrève. (D. 19 sept. 1857, X, 1050.) — Route n° 20, de Saint-Sauveur à la Croix-de-Beauhastel. (D. 23 oct. 1856, VIII, 1404.) — Route n° 21, du Cheylard à Saint-Martin-de-Valamas. (D. 21 fév. 1857, IX, 569.) — Route n° 24, de l'Argentière au Villard. (D. 12 nov. 1853, III, 430.)

Ariège. *Classement* d'un prolongement à la route n° 11, avec dénomination nouvelle de cette route. (D. 4 mars 1854, III, 1785.)

Rectifications. Route n° 8, de Tarascon à Auzat. (D. 8 mai 1861, XVIII, 324.) — Route n° 20, de Saint-Girons à Castillon. (D. 6 déc. 1854, V, 323.)

AUBE. *Classement* d'une route n° 13, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine. (D. 15 mai 1854, IV, 100.)

Rectification. Route n° 4, de Tonnerre à Nogent-sur-Seine. (D. 15 mai 1854, IV, 100.)

AUDE. *Rectification.* Route n° 17, de Quillan à Roquefort. (D. 12 mars 1859, XIII, 746.) — Classement d'un prolongement à la route n° 22, avec dénomination nouvelle: *route de Quillan à Luzenac par Belcaire.* (D. 9 sept. 1858, XII, 615.)

AVEYRON. *Classement.* Prolongement de la route n° 11, dénommée *de Saint-Christophe aux rives du Lot, par Cransac et Aubin.* (D. 28 mars 1857, IX, 829.)

Rectification. Route n° 12, de Rodez au canal du Midi. (D. 7 février 1863, XXI, 747.)

BOUCHES-DU-RHÔNE. *Classements.* Embranchement à la route n° 1, sous la dénomination d'*embranchement de la route n° 1, entre Lagaranne et Berre.* (D. 11 février 1854, III, 1717.) — Prolongement de la route n° 1, dénommée *de Marseille à Nîmes.* (D. 14 avril 1855, V, 1309.)

Rectifications. Route n° 1, de Marseille à Nîmes. (DD. 9 juin 1860, XVI, 722; 15 juin 1861, XVIII, 491.) — Route n° 6, d'Aix à Martigues. (DD. 9 juin 1860, XVI, 754; 21 juillet 1860, XVI, 839; 2 janv. 1861, XVII, 527; 16 juillet 1863, XXII, 647.) — Route n° 7, d'Aix à Istres (DD. 11 fév. 1854, III, 1716; 22 juin 1855, VI, 271.) — Route n° 12, de Marseille à Martigues (Prolongement de la). (D. 8 déc. 1862, XXI, 185.) — Route n° 13 *bis*, d'Aix à Rians. (DD. 22 janv. 1859, XIII, 197; 29 oct. 1859, XIV, 1065; 25 mars 1863, XXI, 1262; 29 juin 1863, XXII, 570.) — Route n° 14, d'Aix à Salon. (D. 3 déc. 1856, IX, 110.) — Route n° 15, d'Avignon à Arles. (D. 11 fév. 1854, III, 1716.)

CALVADOS. *Classement* de diverses voies sous les n°s 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29. (D. 27 mai 1863, XXII, 313.)

Rectifications. Route n° 5, de Bayeux à Isigny. (DD. 24 avril 1858, XI, 1127; 17 mars 1860, XV, 887.) — Route n° 6, de Port-en-Bessin à Falaise. (D. 15 juin 1861, XVIII, 502.) — Route n° 8, de Caen à Aunay. (D. 19 nov. 1859, XV, 91.)

CANTAL. *Classement* d'une route n° 10, de Saint-Flour au Grand-Central. (D. 5 nov. 1856, IX, 109.) — Classement d'un prolongement à la route n° 10 et de deux routes sous les n°s 11 et 12 (D. 8 mai 1861, XVIII, 325); — d'une route sous le n° 9, de Maurs à Argentat (Corrèze), et d'une autre route sous le n° 13, d'Aurillac au Puy (Haute-Loire) (D. 22 juillet 1863, XXII, 785).

CHARENTE. Fixation à huit du nombre des routes départementales; désignation de ces routes. (D. 28 mars 1855, V, 1279.) — Raccordement de la route n° 2, de Cognac à Barbesieux, avec la route impériale n° 141. (D. 6 déc. 1854, V, 322.) — Classement de prolongement aux routes n°s 2, 4 et 7. (D. 24 mai 1859, XIV, 503.)

Rectification. Route n° 6, de Sèreilhac à Mansle. (D. 9 juin 1860, XVI, 712.)

CHARENTE-INFÉRIEURE. *Classement* de routes départementales sous les nos 3, 14 et 19. (D. 11 nov. 1854, IV, 944.)

Rectifications. Route n° 9, de la Rochelle à Luçon. (D. 20 déc. 1856, II, 112.)— Route n° 10. Reconstruction du pont de Saint-Aigulin et rectification aux abords. (D. 17 nov. 1862, XXI, 123.) — Route n° 19, d'Archiac à Gablezac, prolongement et dénomination nouvelle *de Châteauneuf à Gablezac.* (D. 13 déc. 1862, XXI, 215.)

CORRÈZE. *Déclassement* de partie de la route n° 10. (D. 29 nov. 1854, I, 308.)

CORSE. *Classement* sous le n° 2, de Prunète à Cervione, et sous le n° 5, de Migliacciaro à Pietrapola (D. 10 nov. 1855, VII, 3); sous le n° 2, d'Apa aux bains de Guitera, et sous le n° 4, de Folelli à Piedicroce. (D. 15 sept. 1862, XX, 872); sous le n° 5, de Bastia à Saint-Florent par Oletta (D. 6 juill. 1863, XXII, 593).

CÔTE-D'OR. *Classement* sous le n° 12, de Dijon aux Riceys. (D. 11 fév. 1854, III, 1719.)

Rectifications. Route n° 1, de Semur à Verdun-sur-le-Doubs. (D. 7 fév. 1863, XXI, 771.) — Route n° 7, de Dijon à Autun. (D. 26 sept. 1856, VIII, 1196, et VIII, 1212.) — Route n° 21, de Dijon aux Riceys. (D. 11 juin 1859, XIV, 510.)

CÔTES-DU-NORD. *Rectifications.* Route n° 1, de Saint-Brieuc à Morlaix. (D. 28 fév. 1863, XXI, 931.) — Route n° 9, de Guingamp à Carhaix. (D. 17 janvier 1863, XXI, 271.) — Route n° 10, de Saint-Brieuc à Quimper. (D. 13 déc. 1862, XXI, 215.)— Route n° 13, de Lamballe à Dinard. (D. 15 juin 1861, XVIII, 276.) — Route n° 15, de Pontrieux à Belle-Isle. (D. 30 nov. 1862, XXI, 175.)

CREUSE. *Rectifications.* Route n° 4, de Bourganeuf à Argentan. (D. 25 janv. 1854, III, 633.) — Route n° 7. Substitution à cette route d'une route de Boussac à Guéret. (D. 15 janvier 1859, XIII, 197.) — Route n° 8, d'Aubusson à Montluçon. (DD. 8 sept. 1855, VI, 450; 21 février 1857, IX, 569.)

DEUX-SÈVRES. *Classement* d'une route sous le n° 3, d'Angers à Niort. (D. 10 juill. 1862, XX, 372.)

DORDOGNE. *Rectifications.* Route n° 1, de Limoges à Cahors. (D. 31 déc. 1856, IX, 129.) — Route n° 2 *bis.* Reconstruction du pont de Saint-Aigulin et rectification aux abords. (D. 17 nov. 1862, XXI, 123.)

DOUBS. *Classement* sous le n° 25, de Pontarlier au Jura, par Mouthe. (D. 15 mai 1857, X, 6.) — Modification du péage établi sur la route n° 1. (D. 21 juill. 1860, XVI, 576.)

Rectifications. Route n° 2, de Besançon à Morteau, avec autorisation d'un péage. (DD. 19 mars 1856, VII, 577; 29 février 1860, XV, 282.) — Route n° 5, de Saint-Hippolyte à Vesoul. (DD. 11 fév. 1854, III, 1784; 8 mai 1861, XVIII, 300.) — Route n° 8, d'Ornans à Salins, avec péage. (DD. 22 avril 1854, IV, 90; 29 fév. 1860, XV, 444; 25 juin 1860, XVI, 574.)— Route n° 10, de Besançon à Maiche, avec péage. (DD. 1er sept. 1856, VIII, 777; 24 janv. 1857, IX, 150; 14 mars 1860, XVI, 1445.)— Route n° 12, de Salins en Suisse,

avec péage. (D. 5 avril 1854, IV, 85.) —Route n° 14, de Baume à Vesoul, avec péage. (D. 8 fév. 1860, XV, 251.) — Route n° 16, de Pontarlier à Morteau. (D. 15 fév. 1862, XIX, 694.) — Route n° 17, de Besançon à Gray. (D. 7 juin 1862, XX, 238.)— Route n° 18, de Montbéliard à Bâle. (D. 10 mai 1856, VII, 788.) — Route n° 21, de Cuse à Villersexel. (D. 13 août 1861, XVIII, 965.)

DRÔME. *Rectifications.* Route n° 2, de Montélimart à Dieulefit. (DD. 15 mai 1857, X, 6; 9 juin 1860, XVI, 755.)

EURE. *Rectifications.* Route n° 17, de Neubourg à Pont-l'Évêque. (D. 8 mars 1855, V, 983.) — Route n° 4, de Paris à Honfleur. (D. 14 avril 1855, V, 1309.) — Route n° 18, de Bernay à Lisieux. (D. 12 août 1857, X, 951.)

EURE-ET-LOIR. Fixation à dix-sept du nombre des routes départementales et désignation de ces routes. (D. 28 mars 1855, V, 1278.)

Rectifications. Route n° 3, de Châteaudun au Mans. (D. 2 janv. 1861, XVII, 527.) — Route n° 10, de Châteaudun à Toury. (DD. 13 janvier 1858, XI, 258; 25 juin 1860, XVI, 766.)

FINISTÈRE. *Rectifications.* Route n° 1, d'Hennebon à Lanvéoc. (DD. 3 nov. 1855, VI, 804; 7 juill. 1856, VIII, 545; 12 mai 1860, XVI, 675.)— Route n° 2, de Lannion à Brest. (D. 2 juill. 1861, XVIII, 730.) — Route n° 3. (D. 17 mars 1858, XI, 526.)— Route n° 8, de Landivisiau à Kervren et à la mer. (D. 17 mars 1858, XI, 527.) — Route n° 10, de Brest à Saint-Renan. (D. 30 juin 1855, VI, 296.)

GARD. *Classement.* Incorporation à la route n° 2. (D. 26 déc. 1855, VII, 267.)

Déclassement. Route n° 14, du pont de Nizon à Villeneuve-lès-Avignon. (D. 2 juin 1855, VI, 270.) — De plusieurs routes ou portions de routes. (D. 17 mars 1858, XI, 525.) — Fixation à vingt-trois des routes départementales. (*Ibid.*)

Rectifications. Route n° 1, de Nîmes à Uzès. (D. 15 oct. 1861, XIX, 66.) — Route n° 7, d'Uzès aux Vans. (D. 21 juill. 1860, XVI, 857.)—Route n° 9, de Saint-Hippolyte à Barre. (DD. 6 mai 1854, IV, 91; 17 oct. 1855, VI, 802.) — Route n° 10, de Nîmes à Sommières. (D. 30 oct. 1858, XII, 976.) — Route n° 13, de Barjac à Avignon. (D. 21 juill. 1860, XVI, 857.) — Route n° 21, de Barjac à Villefort. (DD. 20 déc. 1856, IX, 118; 27 juill. 1859, XIV, 653; 15 juin 1861, XVIII, 492.) — Route n° 23, de Bagnols à Anduze. (DD. 12 oct. 1857, X, 1220; 20 avril 1859, XIII, 929; 7 juill. 1861, XVIII, 731.)

Classement d'une route n° 24, de Florac à Villefort. (D. 31 mai 1861, XX, 395.)

GARONNE (HAUTE-). *Classement.* Route n° 30, de Boulogne à Poulat, prolongée et dénommée *de Montrejeau à Masseube (Gers), par Boulogne.* (D. 11 juin 1859, XIV, 510.)

Rectification. Route n° 30, de Montrejeau à Boulogne. (D. 31 mai 1856, VIII, 415.)

GERS. *Rectifications.* Routes n° 1,

de Valence à Maubourguet, et n° 2, de Valence à Lannemezan. (D. 29 janv. 1862, XII, 659.) — Route n° 3, de Trie à Aire. (DD. 11 février 1854, III, 1718; 2 juillet 1859, XIV, 649.) — Route n° 15, de Condom à la limite des Landes. (D. 31 mai 1862, XII, 395.) — Route n° 17, d'Auch à Lombez. (D. 29 avril 1854, IV, 90.)

GIRONDE. *Classement.* Prolongement de la route n° 4, de Bordeaux à Arcachon. (D. 11 déc. 1861, XIX, 343.) — Incorporation à la route n° 10. (D. 18 fév. 1863, XXI, 859.)

Classement d'une route n° 20 *bis*, de Camillac au Pain-de-Sucre. (D. 22 mai 1858, XI, 1424.) — Prolongement de la route n° 25, avec dénomination nouvelle de *route de Pauillac à l'étang d'Hourtins.* (D. 19 sept. 1857, X, 1051.)

Rectifications. Route n° 2, de Saint-Macaire à Sainte-Foy. (DD. 19 avril 1856, VII, 847; 14 fév. 1857, IX, 429; 2 avril 1859, XIII, 829; 20 avril 1859, XII, 930.)—Route n° 5, de Libourne au port de Ployne. (DD. 13 février 1858, XI, 444; 22 janv. 1859, XIII, 203.) — Route n° 7, de Bordeaux à Lacanau. (D. 25 avril 1860, XVI, 179.)— Route n° 9, de Langoiran à Saint-Sulpice. (D. 18 fév. 1857, II, 430.)— Route n° 12, de Bourg à Montlieu. (D. 3 déc. 1856, IX, 111.) — Route n° 13, de Libourne à Bazas. (DD. 17 oct. 1855, VI, 802; 16 juin 1860, XVI, 765.) — Route n° 14, de Bordeaux au Verdon. (DD. 5 août 1854, IV, 423; 18 fév. 1857, II, 429; 25 juin 1862, XX, 562.) — — Route n° 15, de la Réole à Duras. (D. 28 juin 1856, VIII, 544.)—Route n° 16 *bis*, de Langon au Pageot. (D. 14 mars 1863, XXI, 1261.)— Route n° 18, de Bordeaux à Lesparre. (DD. 25 oct. 1854, IV, 942; 28 avril 1855, V, 1310; 18 fév. 1857, IX, 568.) — Route n° 20, de Blaye à Saint-André-de-Cubzac. (D. 28 juin 1856, VIII, 544.) — Route n° 24, de Grignols à Courmont. (D. 29 août 1855, VI, 398.)

HÉRAULT. *Rectifications.* Route n° 1, de Montpellier à Ganges. (DD. 11 fév. 1854, III, 1718; 13 oct. 1858, XII, 900.) — Route n° 4. (D. 13 oct. 1858, XII, 899.) — Route n° 6, de Montagnac à Saint-Martin-de-Londres. (DD. 22 mars 1854, IV, 15; 21 mars 1863, XXI, 1261.) — Route n° 8; reconstruction du pont de Fontelauze et rectification aux abords. (D. 13 oct. 1858, XII, 900.) — Route n° 9, de Béziers à Carcassonne. (D. 6 mai 1854, IV, 99.)—Route n° 10, de Béziers à la route n° 8. (D. 11 avril 1860, XV, 1038.)— Route n° 11, de Narbonne à Lacaune. (D. 22 avril 1854, IV, 88.)

ILLE-ET-VILAINE. *Classement* sous le n° 2, de Dol à Saint-Servan (D. 22 avril 1859, IX, 913); — sous le n° 10, de Saint-Malo à Dinan par Pleurtuit (D. 12 mai 1860, XVI, 675); — sous le n° 18, entre Trans et Villecherel (D. 4 août 1855, VI, 343); — sous le n° 21, de Combourg à Pontorson (D. 16 juillet 1863, XXII, 620).

Rectifications. Route n° 3, de Rennes à la Guerche. (DD. 18 mars 1857, IX, 827; 6 juin 1857, X, 663.) — Route n° 4, de Rennes à Dinan. (D. 18 mars 1857, IX, 827.)— Route n° 18, de Vitré à Pontorson. (D. 31 mai 1862, XX, 393; 6 mai 1863, XXIII, 194.) — Route n° 20, de Saint-Malo à Cancale. (D. 12 août 1857, X, 951.)

INDRE-ET-LOIRE. *Classement* d'une annexe à la route n° 22. (D. 15 oct. 1861, XIX, 66.)

Rectifications. Route n° 19, de Vouvray à Chateau-Renault. (D. 3 août 1862, XX, 783.) — Route n° 32, de Bléré à Loudun. (D. 18 sept. 1860, XVI, 912.)

ISÈRE. *Classement* sous les n°s 3, 18, 19, 20, 21. (D. 2 mars 1859, XIII, 745.)

Rectification. Route n° 6, de la Mure à Lalley. (DD. 12 oct. 1857, X, 1220; 21 mars 1863, XXI, 1262.)

JURA. Route n° 2, de Châlon en Suisse; réduction de péage. (DD. 8 fév. 1860, XV, 234; 15 juin 1861, XVIII, 286.) — Réunion des routes n°s 7 et 14 sous le n° 7, d'Arbois à Lausanne. (D. 11 août 1856, VIII, 742.)

Rectifications. Routes n°s 2, 3, 10, 18, 23, avec péage sur quelques parties. (D. 29 fév. 1860, XV, 443.) — Route n° 4, de Lons-le-Saunier à Genève. (DD. 10 fév. 1855, V, 423; 19 nov. 1855, VII, 4.) — Route n° 7, d'Arbois à Lausanne. (D. 12 août 1863, XXII, 1002.) — Route n° 8, de Saint-Claude à Lyon. (DD. 19 janv. 1854, III, 605; 5 avril 1854, IV, 87.) — Route n° 14, de Dôle à Arbois. (D. 5 janv. 1856, VII, 274.) — Route n° 15, de Saint-Amour à Orgelet. (D. 22 août 1860, XVI, 890.) — Route n° 16, de Lons-le-Saunier à Poligny. (D. 22 août 1860, XVI, 890.) — Route n° 21, d'Orgelet au pont de Poitte. (D. 22 août 1860, XVI, 890.) — Route n° 29, de Dôle à Seurre. (D. 22 août 1860, XVI, 890.)

LANDES. *Classement* sous le n° 9, de Mont-de-Marsan à Condom (D. 22 mars 1862, XIX, 718); — sous le n° 13, de Mont-de-Marsan à Bagnères-de-Bigorre (D. 10 sept. 1859, XIV, 738).

Rectifications. Route n° 2, de Saint-Paul à Sarde. (D. 29 déc. 1855, VII, 267.) — Route n° 5, de Saint-Sever à Dax. (D. 22 mars 1862, XIX, 718.)

LOIRE. *Classement* sous le n° 1, comme annexe de Chazelles. (D. 1er avril 1863, XXI, 1264.) — Prolongement de la route n° 4, de l'Allier au Rhône (D. 21 juillet 1860, XVI, 839); — sous le n° 12, de Mâcon à la limite de l'Allier; classement d'une route dont les frais seront supportés par la Saône-et-Loire, la Loire et l'Allier (D. 12 avril 1856, VII, 845.)

Rectifications. Route n° 1, de Lyon à Montbrison. (D. 3 déc. 1856, IX, 111.) — Route n° 3, de Montbrison à Roanne. (D. 22 mars 1862, XIX, 719.) — Route n° 4, de l'Allier au Rhône. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 742.) — Route n° 6, de Roanne au Puy. (DD. 13 février 1856, VII, 740; 14 nov. 1858, XII, 990.) — Route n° 7, de la Loire au Rhône. (DD. 15 fév. 1862, XIX, 695; 7 fév. 1863, XXI, 747.) — Route n° 8, de Cusset à Villefranche. (DD. 13 fév. 1856, VII, 740; 7 janv. 1863, XXI, 251.) — Route n° 9, d'Annonay au Puy. (D. 28 avril 1855, V, 1311.)

LOIRE (HAUTE-). *Rectifications.* Route n° 1, du Puy à Boën. (D. 2 août 1856, VIII, 742.) — Route n° 2, du Puy à Saint-Chély. (DD. 11 février 1854, III, 1717; 3 août 1862, XX, 783; 17 janv. 1863, XXI, 270.) — Route n° 4, de Brioude à Langogne. (D. 8 déc. 1862, XXI, 185.)

Route n° 5, de Saint-Flour à Lyon. (DD. 14 nov. 1858, XII, 990; 22 mars 1862, XIX, 719.) — Route n° 7, d'Issengeaux à Saint-Bonnet-le-Froid. (DD. 10 fév. 1855, V, 423; 12 août 1857, X, 927; 14 déc. 1859, XV, 143; 20 sept. 1858, XII, 616.) — Route n° 9, d'Yssengeaux à Ambert. (DD. 12 août 1857, X, 928; 29 fév. 1860, XV, 674.) — Route n° 11, du Puy à Aurillac. (D. 20 fév. 1858, XI, 504.)

LOIRE-INFÉRIEURE. *Classement* comme routes départementales des routes stratégiques de l'Ouest comprises au territoire de ce département. (D. 10 juillet 1862, XX, 370.)

Rectifications. Route n° 8, de Nantes au Croisic. (D. 9 juin 1860, XVI, 721.) — Route n° 8 *bis*, de Guérande au Croisic. (D. 12 fév. 1859, XIII, 432.) — Route n° 9, de Guérande à la Roche-Bernard. (D. 9 juin 1860, XVI, 722.) — Route n° 10, de la Roche-Bernard à Redon. (D. 22 mars 1862, XIX, 720.)

Déclassement. Route n° 8, entre Guérande et la Môle de Pembron. (D 28 avril 1858, XI, 1127.)

LOIRET. *Classement* sous le n° 17, d'Orléans à Étampes. (D. 28 août 1862, XX, 802.)

Rectifications. Route n° 8, d'Orléans à Joigny. (D. 25 fév. 1863, XXI, 931.) — Route n° 16, de Montargis à Montereau. (D. 2 janvier 1861, XVII, 526.)

LOIR-ET-CHER. Fixation à quinze du nombre des routes départementales; désignation de ces routes. (D. 16 mai 1855, VI, 213.)

Rectifications. Route n° 9, de Château-Renault à Brou. (DD. 10 mai 1856, VIII, 407; 5 avril 1862, XIX, 882.) — Route n° 11, d'Oucques à Châteaudun par Fréteval. (D 13 déc. 1856, IX, 112.)

LOT. *Classement.* Incorporation à la route n° 1, de Mende à Sarlat. (D. 29 nov. 1854, V, 307.)

Rectifications. Routes n°s 1, 5 et 14, dans la traverse et aux abords de Gramat. (D. 19 avril 1856, VII, 847.) — Routes n°s 1 et 5, aux mêmes points. (D. 17 mars 1860, XV, 886.) — Route n° 3, de Sarlat à Aurillac. (D. 29 fév. 1860, XV, 673.) — Route n° 7, de Figeac à Limogne. (DD. 10 nov. 1855, VII, 3; 15 sept. 1862, XX, 891.) — Route n° 11, de Cahors à Lauzerte. (DD. 8 septembre 1855, VI, 450; 8 fév. 1860, XV, 554.)

LOT-ET-GARONNE. *Rectifications.* Route n° 5, d'Agen à Eauze et Gabarret. (D. 31 mai 1862, XX, 394.) — Route n° 11, de Damazan à Casteljaloux. (D. 12 mars 1859, XIII, 770.) — Route n° 14, de Tournon à Villeneuve. (D. 22 mars 1862, XIX, 720.)

Classement. Prolongement de la route n° 8, de Saint-Côme à Houeillès. (D. 11 février 1854, III, 1717.)

LOZÈRE. *Classement* et *déclassement* de plusieurs routes et sections de routes. (D. 14 nov. 1860, XVII, 47.) — Classement sous le n° 23, de Villefort à Barjac. (D. 8 mai 1861, XVIII, 325.)

Rectifications. Route n° 6, de Langogne à Saugues. (D. 6 juin 1863, XXII, 313.) — Route n° 7, de Langogne à Nasbinals. (D. 6 juin 1863, XXII, 313.) — Route n° 8, de Florac

à Saint-Jean-de-Bruel. (DD. 10 fév. 1855, v, 423; 2 juillet 1859, xiv, 649.) — Route n° 18, de Florac à Villefort. (D. 30 déc. 1854, v, 323.) Route n° 19, de Mende à Meyrueis. (D. 22 oct. 1859, xiv, 1065.)

Maine-et-Loire. *Classement* comme routes départementales des routes stratégiques de l'Ouest comprises au territoire de ce département. (D. 10 juillet 1862, xx, 370.) — Prolongement de la route n° 4, des Ponts-de-Cé à Longué. (D. 14 juin 1854. iv, 179.)

Rectification. Route n° 19, de Condé à Segré. (D. 31 mai 1862, xx, 394.)

Manche. *Classement.* Prolongement de la route n° 20, d'Avranches à Tinchebray. (D. 22 mars 1854, iv, 15.)

Rectifications. Route n° 2, de Valognes à Coutances. (D. 9 sept. 1858, xii, 615.) — Route n° 7, de Saint-Lô à Villedieu. (D. 8 fév. 1860, xv, 554.) — Route n° 22, d'Antrain à Pontorson et au Mont-Saint-Michel. (D. 26 juillet 1858, xii, 291.)

Marne. *Rectification.* Route n° 1, de Vitry-le-François à Bar-le-Duc. (D. 6 août 1863, xxii, 822.)

Marne (Haute-). *Rectifications.* Route n° 2, de Saint-Dizier à Colombey-les-Deux-Églises. (D. 22 juillet 1863, xx, 786.) — Route n° 8, de Donjeux à Rimaucourt. (D. 10 fév. 1855, v, 423.)

Mayenne. *Classement* comme routes départementales des routes stratégiques de l'Ouest comprises au territoire de ce département. (D. 10 juillet 1862, xx, 371.)

Rectifications. Route n° 8, de Laval à Villedieu. (D. 10 fév. 1855, v, 424.) — Route n° 11, de Mayenne à Évron. (D. 27 juillet 1859, xiv, 652.)

Meurthe. *Rectifications.* Route n° 3, à la côte de Vézelise. (D. 13 fév. 1856, vii, 740.) — Route n° 4, de Nancy à Verdun. (D. 22 mai 1858, xi, 1423.) — Route n° 6, de Nancy à Mirecourt. (D. 11 fév. 1854. iii, 1718.) — Route n° 7, de Lunéville à Moyenvic. (DD. 11 août 1856, viii, 742; 15 fév. 1862, xix, 695.) — Route n° 13, de Bourdonnay à Rambervillers. (D. 27 février 1861, xvii, 742.) — Route n° 18, de Vézelise à Vaucouleurs. (D. 27 juillet 1859, xiv, 653.)

Meuse. *Rectifications* Route n° 1, de Bar-le-Duc à Metz. (D. 11 juillet 1856, viii, 546.) — Route n° 5, de Metz à Sedan, et n° 9, de Metz à Landrecies. (D. 12 avril 1856, vii, 845.) — Route n° 6, de Bar-le-Duc à Longuyon. (D. 14 déc. 1859, xv, 143.) — Route n° 16, de Montmédy à la frontière. (D. 31 mai 1862, xx, 395.) — Classement sous le n° 3, de Nançois-le-Petit à Ligny. (D. 22 avril 1854, iv, 88.) — La route n° 3, de Bar-le-Duc à Reims, prendra le n° 15. (D. 22 avril 1854, iv, 88.)

Morbihan. *Rectifications.* Route n° 2, de Napoléonville à Scaër. (DD. 10 fév. 1855, v, 424; 20 oct. 1855, vi, 803; 5 janv. 1856, vii, 274.) — Route n° 3, de Vannes à Josselin. (D. 26 août 1857, x, 952.) — Route n° 5, de Vannes à Rennes. (D. 25 avril 1860, xvi, 283.) — Route n° 9, de Redon au Croisic. (D. 14 déc. 1853,

III, 431.) — Route n° 10, de Guéméné à Plouay. (D. 28 mai 1856, VIII, 421.) — Route n° 12, de Gouzin à Scaër. (D. 30 déc. 1857, XI, 242.) — Route n° 13, de Josselin, à Loudéac. (D. 29 février 1860, XV, 704.)

MOSELLE. *Rectification.* Route n° 7, de Metz à Bouzonville. (D. 30 avril 1856, VII, 858.)

NIÈVRE. *Classement.* Prolongement de la route n° 8, de Cosne à Châtillon. (D. 14 juin 1854, IV, 178.)

NORD. *Classement* d'une annexe à la route n° 6, de Landrecies à Chimay (D. 13 fév. 1856, VII, 741); — sous le n° 21, route de Bergues au pont de Saint-Momelin (D. 21 juin 1858, XII, 63); — sous le n° 22, route de Lille à Tourcoing (*Ibid.*); — sous le n° 23, route de Cambrai à Malplaquet par Solesmes, le Quesnoy et Bavai (*Ibid.*); — sous le n° 24, route d'Helesmes à la pyramide de Denain (*Ibid.*); — sous le n° 25, route de ceinture de Maubeuge (D. 21 mars 1860, XV, 974).

Rectifications. Route n° 10, de Valenciennes à Bohain-du-Cateau. (D. 4 juillet 1857, X, 727.) — Route n° 12, d'Avesnes au Quesnoy. (D. 12 avril 1856, VII, 846.)

OISE. Incorporation à la route n° 1, de Creil à Meaux. (D. 25 janv. 1854, III, 633.) — Fixation de l'origine de la route n° 17, de Compiègne à Meaux. (D. 10 sept. 1858, XII, 615.)

Rectifications. Route n° 10, de Chambly à Gisors. (D. 27 mai 1857, X, 7.) — Route n° 11, de Beauvais à Montdidier. (D. 28 juin 1854, IV, 418.) — Route n° 18, de Senlis au canal de l'Ourcq. (D. 1er avril 1854, IV, 28.) — Route n° 22, de Pont-Sainte-Maxence à Montdidier. (D. 26 août 1857, X, 952.)

ORNE. *Rectifications.* Route n° 5, d'Orléans à Saint-Malo. (D. 25 juillet 1860, XVI, 847.) — Route n° 9, de Chartres à Lisieux. (D. 20 mai 1854, IX, 140.)

PAS-DE-CALAIS. *Rectifications.* Route n° 3, de Calais à Marquise (élargissement). (DD. 3 août 1862, XX, 782; 25 mars 1863, XXI, 1262.) — Route n° 11, d'Arras à Abbeville; élargissement à Auxi-le-Château. (D. 13 oct. 1858, XII, 914.)

PUY-DE-DÔME. *Classements.* Prolongement de la route n° 4, de Clermont à Besse (D. 27 mai 1854, IV, 176); sous les nos 11 et 12 et prolongement de la route n° 7 (D. 6 juin 1855, V, 1312).

Rectifications. Route n° 1, de Clermont à Montbrison. (D. 10 fév. 1855, V, 424.) — Route n° 12, de Champeix à Thiers. (D. 19 sept. 1857, X, 1051.)

PYRÉNÉES (BASSES-). *Rectifications.* Route n° 2, de Pau à Saint-Jean-Pied-de-Port. (D. 10 avril 1858, XI, 1125.) — Route n° 3; reconstruction du pont d'Araujuzon et rectification aux abords. (D. 7 juillet 1856, VIII, 545.) — Route n° 19, de Bayonne à Cambo; élargissement. (D. 11 août 1856, VIII, 742.)

PYRÉNÉES (HAUTES-). *Classements.* Prolongement de la route n° 2, de Plaisance à Lembeye par Maubourguet (D. 30 déc. 1857, XI, 243); — sous le n° 8, route d'Aire à Mau-

bourguet (D. 1er déc. 1860, XVII, 392); — sous le n° 9, de Pau à Lourdes par Pontacq (*Ibid.*); — sous le n° 10, de Valence à Lannemezan. (*Ibid.*)

PYRÉNÉES-ORIENTALES. *Rectifications.* Route n° 2, de Céret à l'Écluse. (D. 28 avril 1855, V, 1311.) — Route n° 3, de Villefranche à Vernet-les-Bains. (D. 9 juin 1860, XVI, 711.) — Route n° 8, de Perpignan à Céret par Thuis. (DD. 22 août 1860, XVI, 890; 11 déc. 1861, XIX, 343.)

RHIN (BAS-). *Rectifications.* Route n° 10, de Strasbourg à Steige. (D. 22 mars 1854, IV, 14.) — Route n° 14; reconstruction du pont de Metzlachgraben et rectification aux abords. (D. 7 juillet 1861, XVIII, 731.) — Déclassement. Route n° 10, de Strasbourg à Steige (partiel). (D. 6 déc. 1854, V, 322.) — Route n° 12, de Wasselonne à Bitche (partiel). (*Ibid.*) — Route n° 19, de Châtenois à Scherwiller. (D. 2 janvier 1861, XVII, 526.) — Route n° 29, de Saar-Union à Sarreguemines. (D. 23 mars 1855, V, 984.)

RHIN (HAUT-). *Classement.* Annexes aux routes nos 3, 4, 17; changement de dénomination de ces routes et déclassement de quelques-unes de leurs parties. (D. 2 août 1856, VIII, 741.)

Rectifications. Route n° 2, de Guebwiller à Lucelle. (DD. 12 oct. 1857, X, 1231; 25 juin 1860, XVI, 765.) — Route n° 4, de Saint-Maurice à Delle. (DD. 11 août 1860, XVI, 858; 15 oct. 1861, XIX, 67.) — Route n° 16, des Errues au pont d'Aspach. (DD. 27 mai 1857, X, 7; 21 juillet 1860, XVI, 839.) — Route n° 17, de Montbéliard à Bâle. (DD. 6 juin 1863, XXII, 314; 22 juin 1863, XXII, 558.)

RHÔNE. *Classements.* Addition à la route n° 1, de Duerne à Saint-Étienne. (D. 1er avril 1863, XXI, 1263.) — Création d'une annexe à cette route sous la désignation d'*embranchement de Chazelles.* (*Ibid.*) — Addition à la route n° 3, d'Anse à Montbrison. (D. 1er avril 1863, XXI, 1264.) — Prolongement de la route n° 8, de Tarare à Chauffailles par Thisy. (D. 14 nov. 1860, XVII, 48.) — Raccordement de la route n° 12 avec la route n° 11 de l'Isère. (D. 20 déc. 1854, V, 323.) — Classement de l'avenue des ponts Napoléon, à Lyon, comme prolongement de la route n° 12. (D. 13 août 1861, XVIII, 807.) — Prolongement de la route n° 13, de Villefranche à Givors, avec embranchement sur Oullins. (D. 10 fév. 1858, XI, 443.) — Classement d'une route sous le n° 14, de l'Arbresle à Neuville, par Chasselay, et la gare de Saint-Germain, avec embranchement sur la Chicotière. (D. 19 sept. 1859, XIV, 738.) — Prolongement de la route n° 14, de l'Arbresle à Neuville. (D. 29 janv. 1862, XIX, 659.) — Classement sous le n° 15, route de Beaujeu à la Clayette (Saône-et-Loire), par Monsal et Saint-Igny-de-Vers. (D. 3 nov. 1860, XVII, 7.) — Annexe à la route n° 15, sous la dénomination d'*annexe de Matour.* (D. 11 décembre 1861, XIX, 340.)

Rectifications. Route n° 1, de Lyon à Montbrison. (D. 3 déc. 1856, II, 111.) — Route n° 3, d'Anse à Saint-Étienne, entre Anse et l'Arbresle. (D. 19 septembre 1859, XIV, 738.) — Route n° 6, de Villefranche à Feurs. (D. 24 décembre 1853, III, 604.) — Route n° 12, de la Guillotière à

Heyrieux. (D. 30 déc. 1857, XI, 242.)

SAÔNE-ET-LOIRE. *Fixation* à vingt et un du nombre des routes; désignation de ces routes. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.) — Classement sous le n° 1, de Châlon à Bourg. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.) — Prolongement de la route n° 5. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.) — Remplacement de partie déclassée de la route n° 13, de Mâcon à la Palisse. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.)

Rectifications. Route n° 8, de Bourbon-Lancy à Tournus. (DD. 29 août 1855, VI, 403; 14 décembre 1859, XV, 143; 29 fév. 1860, XV, 673.) — Route n° 10, d'Autun à Beaujeu. (DD. 4 juillet 1855, VI, 310; 25 avril 1860, XVI, 175; 8 mai 1861, XVIII, 324.) — Route n° 11, de Chagny à Mâcon. (DD. 10 fév. 1855, V, 425; 1er sept. 1855, VI, 442; 28 mai 1856, VIII, 416.) — Route n° 13, de Mâcon à la Palisse. (D. 11 déc. 1858, XIII, 144.) — Route n° 14, d'Autun à Dijon. (DD. 20 avril 1859, XIII, 845; 12 mai 1860, XVI, 643.) — Route n° 17, de la Clayette à Charlieu. (D. 21 mai 1856, VIII, 415.) — Route n° 21, de Mâcon à Lugny. (D. 15 février 1862, XIX, 695.)

Déclassements. Route n° 1, de Bellevevre à Sellières. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.) — Route n° 13, de Mâcon à la Palisse. (D. 13 oct. 1855, VI, 779.)

SAÔNE (HAUTE-). *Rectifications.* Route n° 1, de Vesoul à Auxonne. (D. 13 oct. 1855, VI, 801.) — Route n° 3, de Besançon à Neufchâteau. (DD. 27 avril 1859, XIII, 965; 27 avril 1859, XIII, 966.) — Route n° 5, de Vesoul à Mirecourt. (D. 11 avril 1860, XV, 1038.) — Route n° 7, de Saint-Loup à Jussey. (D. 11 avril 1860, XV, 1038.) — Route n° 8, de Luxeuil aux Vosges. (D. 26 juillet 1858, XII, 291.) — Route n° 13, de Gray à Dijon. (D. 2 avril 1859, XIII, 829.)

SARTHE. *Classement* d'une dépendance à la route n° 14, de Sillé-le-Guillaume à Authon. (D. 10 déc. 1855, VII, 266.) — Réunion à la route n° 14 de la route stratégique n° 34 (partie comprise au territoire du département). (D. 10 juillet 1862, XX, 372.)

Rectifications. Route n° 2 *bis*, du Mans à la route n° 1. (D. 28 avril 1855, V, 1310.) — Route n° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers. (D. 15 fév. 1862, XIX, 696.) — Route n° 6, de la Ferté-Bernard à Tours. (DD. 12 mai 1860, XVI, 675; 15 juin 1861, XVIII, 491.)

SAVOIE. *Classement* de six routes départementales; mise provisoire de l'entretien et des grosses réparations à la charge de l'État. (D. 1er août 1860, XVI, 842.) — Classement de trois autres routes sous les nos 7, 8 et 9. (D. 28 août 1860, XVI, 891.) — Autres classements. (D. 22 déc. 1860, XVII, 57.)

SAVOIE (HAUTE-). *Classement* de six routes départementales; mise provisoire de l'entretien et des grosses réparations à la charge de l'État. (D. 1er août 1860, XVI, 842.) — Autres classements. (DD. 22 et 26 déc. 1860, XVII, 58.) — Classement sous le n° 17, de Saint-Pierre-d'Albigny à Aix. (D. 4 fév. 1863, XXI, 746.)

SEINE. *Classement* sous le n° 3, du prolongement du boulevard Malesherbes jusqu'à la route départementale n° 33 (D. 15 déc. 1858,

XIII, 144); — sous le n° 6, du prolongement du boulevard de l'Étoile jusqu'à la route n° 3 (*Ibid.*); — sous le n° 15, d'une communication de la barrière de Monceaux à la route départementale n° 11 (*Ibid.*); — sous le n° 20, de Paris à Épinay (D. 13 déc. 1862, XXI, 215). — Assainissement de la route n° 26, de Paris à Noisy-le-Sec. (D. 23 janv. 1858, XI, 262.)

Rectifications. Route départementale n° 4. (D. 31 mars 1854, IV, 27.) — Route n° 14, de Paris à Clichy. (D. 15 oct. 1861, XIX, 67.) — Route n° 23, de Bondy à Charenton. (D. 27 fév. 1861, XVII, 745.) — Déclassement partiel de la route n° 43, de Fontenay-sous-Bois à Paris et Lagny. (D. 30 nov. 1862, XXI, 175.)

SEINE-ET-MARNE. *Classement.* Prolongement à la route n° 5, à Meaux. (D. 25 avril 1863, XXII, 66.) — Reconstruction du pont de Pommeuse et rectification des abords; route n° 16, de Coulommiers à Brunoy. (D. 14 juin 1854, IV, 177.)

SEINE-ET-OISE. *Classements* sous le n° 51, de Plessis-Chenet à la route départementale n° 30. (D. 17 mars 1860, XV, 887.) — Addition à la route n° 2, de Pontoise à Beaumont. (D. 28 août 1856, VIII, 745.) — Création d'une annexe dite *de Bures à la route n° 8.* (D. 12 oct. 1857, X, 1219.) — Classement de prolongement aux routes n°s 44 et 45. (D. 27 avril 1859, XIII, 1018.) — Classements sous les n°s 56, 57 et 58. (D. 16 août 1859, XIV, 676.) — Dénomination nouvelle aux routes n°s 32 et 33. (D. 29 sept. 1855, VI, 451.)

Rectifications. Route n° 8, de Paris à Rambouillet. (D. 12 mai 1860, XVI, 642.) — Route n° 15, de Moisselles à Précy. (D. 26 août 1857, X, 953.) — Route n° 16, de Pontoise à Beauvais. (D. 13 fév. 1856, VII, 741.) — Route n° 27, de Versailles à Corbeil. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 742.) — Route n° 30, d'Argent à Champrosay. (D. 30 déc. 1854, V, 324.) — Route n° 35, de Longjumeau à la route impériale n° 7. (D. 14 avril 1855, V, 1308.) — Route n° 39; rectification de la côte de la Minière. (D. 22 fév. 1854, III, 1785.) — Route n° 40, de Chaville aux Moulineaux-sous-Meudon. (D. 29 oct. 1859, XIV, 1065.) — Route n° 45, de Bougival à Louveciennes. (D. 14 avril 1855, V, 1308.) — Classement sous le n° 60, de Dourdan à Auneau (Eure-et-Loir). (D. 25 avril 1860, XVI, 175.)

SEINE-INFÉRIEURE. *Classements.* Prolongement de la route n° 9, de Quillebeuf à Goderville. (D. 24 juillet 1857, X, 741.) — Prolongement de la route n° 20, dénommée *de Landin à Yainville.* (D. 15 octobre 1861, XIX, 66.)—Classement sous le n° 41, de Torcy à Dieppe. (D. 7 fév. 1863, XXI, 747.)

SOMME. *Rectifications.* Route n° 5, de Saint-Valery à Eu. (D. 27 fév. 1861, XVII, 742.) — Route n° 7, de Montdidier à Saint-Just. (D. 19 mars 1856, VII, 769.) — Route n° 13, de Doullens à Péronne. (DD. 15 fév. 1862, XIX, 696; 31 mai 1862, XX, 394.) — Route n° 4, de Tricot à Rozières. (D. 22 mars 1862, XIX, 719.) — Route n° 16, de Fienvillers à Airaines. (DD. 25 déc. 1861, XIX, 422; 22 mars 1862, XIX, 719.)

TARN. *Classements.* Incorporation à la route n° 14, de Gaillac à Caussade. (D. 25 avril 1860, XVI, 176.)— Déclassement de la route n° 15, de

Castres à Saint-Alban, et classement, sous le même numéro, d'une route de Castres à Saint-Sernin. (D. 12 août 1857, x, 928.) — Prolongement de la route n° 25, de Castres à Laglivade, par Vabre. (D. 17 mars 1858, xi, 526.) — Classement, sous le n° 29, d'une route de Cordes à Monclar. (D. 23 fév. 1859, xiii, 433.) — Classement sous le n° 30, de Castres à Brassac, par Boisseront et Cambonnès. (D. 7 janv. 1863, xxi, 252.)

Rectifications. Route n° 3, de Castres à Gaillac. (D. 10 nov. 1857, x, 1458.) — Route n° 5, de Castres à Castelnaudary. (D. 23 oct. 1858, xii, 915.)

Tarn-et-Garonne. *Raccordement* de la route n° 20, de la Française à la Guêpée, avec la route impériale n° 20. (D. 29 août 1855, vi, 397.)— Prolongation de la route n° 24, de Valence-d'Agen à Cahors. (D. 28 juin 1858, xii, 71.) — Classement, sous le n° 32, de Bruniquel à Cordes, avec embranchement vers Montauban. (D. 23 fév. 1859, xiii, 433.)

Rectifications. Route n° 2, de Moissac à Lauzerte. (D. 26 août 1857, x, 953.) — Route n° 3, de Toulouse à Saint-Nicolas-de-la-Grave. (D. 6 juin 1857, x, 664.) — Route n° 12. (D. 20 sept. 1858, xii, 563.) — Route n° 19, de Saint-Antonin à Caylus. (D. 22 juillet 1863, xxii, 787.) — Route n° 21, de Montauban à Villemur. (D. 9 sept. 1858, xii, 548.) — Route n° 24, de Valence à Cahors. (D. 27 fév. 1861, xvii, 778.)

Var. *Rectifications.* Route n° 4, du Beausset à Bandol. (D. 23 avril 1862, xx, 39.) — Route n° 5, de Toulon à Barjols et Digne. (D. 25 juin 1862, xx, 563.) — Route n° 6, de Marseille à Barjols. (D. 23 avril 1862, xx, 40.) — Route n° 7, de Draguignan à Barjols. (DD. 5 mai 1855, vi, 87; 23 avril 1862, xx, 39.) — Route n° 8, du Luc à Saint-Tropez. (DD. 14 avril 1855, v, 1309; 3 août 1862, xx, 783; 17 janvier 1863, xxi, 270.) — Route n° 9, de Draguignan à Riez. (DD. 23 fév. 1856, vii, 742; 3 novembre 1860, xvi, 1464.) — Route n° 10, de Lorgues à Fréjus. (D. 28 mars 1855, v, 983.) — Route n° 11, de Cuers à Brignoles. (D. 7 fév. 1863, xxi, 747.) — Route n° 14, de Castellane à Toulon. (D. 3 août 1862, xx, 783.) — Route n° 16, de Grasse à Vence. (D. 12 fév. 1859, xiii, 432.) — Route n° 17, de Vence à Cagnes. (D. 6 mai 1854, iv, 91.) — Route n° 20, de Brignoles à Grasse. (DD. 29 nov. 1854, v, 307; 31 janv. 1855, v, 422; 28 mars 1855, v, 983; 17 oct. 1855, vi, 803.) — Route n° 22, d'Aups à Sillans. (D. 3 nov. 1860, xvi, 1464.)

Vaucluse. *Rectifications.* Route n° 3, d'Avignon à Mirabeau. (D. 24 juillet 1857, x, 741.) — Route n° 4, du Buis au pont de Bonpas. (DD. 13 fév. 1856, vii, 741; 27 avril 1859, xiii, 1017.) — Route n° 6, à l'entrée d'Apt. (D. 11 juin 1858, xii, 63.) — Route n° 11, d'Apt à Forcalquier. (DD. 20 mai 1854, iv, 140; 30 avril 1856, vii, 859.) — Route n° 15, de la route impériale n° 100 à la route départementale n° 6. (D. 22 juin 1855, vi, 271.) — Route n° 19, de Lauris à Grambois. (D. 20 mai 1854, iv, 175.)

Vendée. *Classement,* comme routes départementales, des routes stratégiques de l'Ouest comprises au territoire de ce département. (D. 10 juillet 1862, xx, 372.)

VIENNE (HAUTE-). *Rectifications.* Route n° 1, de Limoges à Bort. (D. 22 juillet 1863, XXII, 786.) — Route n° 4, de Bellac à Montmorillon. (D. 11 janv. 1860, XV, 281.) — Route n° 7, de Guéret à Montignac. (D. 23 oct. 1858, XII, 915.)

VOSGES. *Classement* d'un embranchement à la route n° 12, de Lunéville à Mirecourt. (D. 20 avril 1859, XIII, 929.)

Rectifications. Route n° 2, de Neufchâteau à Jussey. (DD. 23 mars 1859, XIII, 770; 13 déc. 1856, IX, 112.) — Route n° 4, de Saint-Dié à Colmar. (D. 3 août 1862, XX, 784.) Route n° 5, de Nancy à Bourbonne-les-Bains. (D. 23 déc. 1862, XXI, 216.) — Route n° 6, d'Épinal à Colmar. (D. 23 avril 1862, XX, 39.) — Route n° 9, de Mirecourt à Saint-Loup. (D. 23 mai 1863, XXII, 250.) Route n° 12, de Lunéville à Mirecourt. (DD. 23 mars 1859, XIII, 800; 11 déc. 1861, XIX, 340.) — Route n° 14, de Lunéville à Schlestadt. (D. 30 juillet 1863, XXII, 616.) — Route n° 15, de Saint-Dié à Strasbourg. (DD. 11 août 1856, VIII, 743; 25 nov. 1857, XI, 44; 31 mai 1862, XX, 394; 12 août 1863, XXII, 1002.) — Route n° 17, de Neufchâteau à Darney. (DD. 17 juillet 1859, XIV, 652; 19 décembre 1860, XVII, 428; 9 sept. 1861, XIX, 44.) — Classement d'une route n° 18, d'Épinal à Plombières. (D. 25 nov. 1858, XII, 991.)

YONNE. *Classement* d'un embranchement à la route n° 20, d'Auxerre à Vézelay. (D. 14 juin 1854, IV, 178.) — Prolongement de la route n° 23, qui prendra la dénomination de *Courtenay à Missy*. (D. 19 sept. 1857, X, 105 f.)

Rectifications. Route n° 9, d'Aisy à Montargis. (D. 25 juin 1860, XVI, 755.) — Route n° 24, d'Auxerre à Donzy. (D. 29 juin 1863, XXII, 569.) — Retrait de divers ordonnances et décrets autorisant les rectifications de routes y désignées. (D. 27 déc. 1862, XXI, 226.)

ROUTES FORESTIÈRES.

1. Dispositions relatives à l'exécution de routes forestières. (L. 28 juillet 1860, XVI, 373.) — Affectation de fonds et limite d'emploi; aliénation de bois de l'État pour partie de dépense; imputation du surplus. (*Ibid.*) — État général des bois dont l'aliénation est autorisée. (*Ibid.* 575.)

2. Classement de treize routes forestières en Corse. (D. 1er avril 1854, IV, 85.) — Prolongation de la route forestière de la Corse n° 9, de Valdoniello au golfe de Porto. (D. 20 mai 1863, XXII, 194.)

ROUTES IMPÉRIALES.

1. *Classements généraux ou partiels; déclassements, changements de dénomination :*

Route n° 2, de Bastia à Maccinaggio; classement en prolongement de la route impériale n° 198, qui prendra le nom de *route de Bonifacio à Maccinaggio*. (D. 3 mai 1854, IV, 91.)

Route n° 5, de Paris à Genève et en Italie, par le Simplon; classement au territoire de la Haute-Savoie. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 6, de Paris à Chambéry et en Italie, par le Mont-Cenis; classement de la route de Pont-de-Beauvoisin à Chambéry et au Mont-Cenis en prolongement de la route n° 6. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 7, de Paris à Antibes et en Italie, par Nice; prolongement dans la ville de Vaise. (D. 21 déc. 1853, III, 432.) — La route du pont

du Var à Nice et Menton (Basses-Alpes) est classée comme prolongement. (D. 18 août 1860, XVI, 843.) — Classement d'une annexe de Nice à Villefranche et à Beaulieu (D. 29 décembre 1860, XVII, 59); — *idem*, comme annexe, de l'avenue à ouvrir à Nice (D. 7 mars 1863, XXI, 948).

Route n° 8, de Marseille en Italie; classement de la rue à ouvrir par la ville de Marseille entre le quai Napoléon et le boulevard des Dames. (D. 15 avril 1861, XVII, 486.)

Route n° 8 *bis*, de Marseille en Italie; classement de plusieurs rues de Marseille. (D. 10 août 1861, XVIII, 802.) — Prolongement à Marseille; modification du décret du 15 avril 1861. (D. 6 juillet 1863, XXII, 592.)

Route n° 10, de Paris à Bayonne; classement de partie du chemin de grande communication de Bayonne à Biarritz. (D. 31 mars 1855, V, 1279.) — Prolongement de l'embranchement de Biarritz jusqu'au point dit *la Négresse*. (D. 24 avril 1858, XI, 1126.) — Déclaration de l'urgence de la prise de possession d'un terrain pour l'établissement de la voie entre Biarritz et Grammont. (D. 22 mai 1858, XI, 1423.)

Route n° 12, de Paris à Brest; prolongement dans Brest et Recouvrance. (D. 26 avril 1856, VII, 858.)

Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville; classement de diverses annexes. (D. 18 déc. 1858, XIII, 144.)

Route n° 30, de Rouen à la Capelle; classement de plusieurs rues de Rouen. (D. 18 juin 1860, XVI, 574.)

Route n° 57, de Metz à Besançon; fixation de direction et déclassements partiels. (D. 25 nov. 1858, XII, 991.) — Incorporation de partie de la route départementale n° 1 du Doubs à la route impériale. (D. 21 juillet 1860, XVI, 576.)

Route n° 57 *bis*, de Plombières à Aillevillers; classement, sous ces numéro et dénomination, de partie du chemin de grande communication n° 37 de la Haute-Saône.

Route n° 81, de Roanne à Clermont; incorporation de partie du chemin vicinal de la Loire n° 1. (D. 25 avril 1863, XXII, 66.)

Route n° 90, de Grenoble à Aoste, par Chambéry et le petit Saint-Bernard; la route du pont de Chamousset à Aoste est classée comme prolongement de la route n° 90, qui prendra la dénomination ci-dessus. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 100, de Montpellier à Coni, par Digne; classement comme prolongement de la route départementale n° 3 et application de la dénomination ci-dessus.

Route n° 138, de Bordeaux à Rouen; classement d'une rue de Rouen. (D. 18 juin 1860, XVI, 574.)

Route n° 162, d'Angers à Caen; classement de la portion de la route départementale de l'Orne n° 5 comprise entre Saint-Vincent et Domfront. (D. 25 juillet 1860, XVI, 847.)

Route n° 177; incorporation de terrains dans la traverse de Rennes. (D. 20 février 1851, XVII, 741.)

Route n° 196 *bis*, de Sartène à Corte, par Loreto et Zerubia; classement de cette voie. (D. 28 août 1862, XX, 801.)

Route n° 197, de Calvi à Corte; classement d'un prolongement de Calvi à Aleria. (D. 28 août 1862, XX, 801.)

Route n° 198, de Saint-Florent à Bonifacio; classement d'un prolongement de Saint-Florent à Bonifacio. (D. 28 août 1862, XX, 801.)

Route n° 200, de Corte à Aleria;

classement de cette voie. (D. 16 juin 1856, VIII, 544.)

Route n° 201, de Chambéry à Genève, par Annecy; classement de cette voie. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 202, de Grenoble à Thonon, par Albertville et Sallanches. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 203, d'Annecy à Thonon, par Bonneville. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 204, de Nice à Turin, par le col de Tende. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 205, de Nice à Barcelonnette; classement jusqu'à la limite des Basses-Alpes. (D. 18 août 1860, XVI, 843.)

Route n° 206; classement, sous ce numéro, de la route de Collonges (Ain) à Annemasse (Haute-Savoie). (D. 31 août 1860, XVI, 891.) — Classement de diverses routes stratégiques de l'Ouest parmi les routes impériales, sous les numéros et dénominations : 23 *bis*, d'Alençon à Nantes; 137 *bis*, de Napoléon-Vendée à Nantes; 138 *ter*, de la Rochelle à Saumur; 148 *bis*, de Poitiers à Nantes; 149 *bis*, de Poitiers à Napoléon-Vendée; 159 *bis*, de la Flèche à Rennes; 160 *bis*, de Saumur à Napoléon-Vendée; 161 *bis*, de Segré à Cholet; 162 *bis*, de la Flèche à Mayenne; 163 *bis*, d'Angers à Rennes; 178 *bis*, de Laval à Nantes. (D. 10 juillet 1862, XX, 368.)

2. *Rectifications autorisées :*

Route n° 1, de Paris à Calais, à la côte de Wimille. (D. 29 juillet 1854, IV, 419.)

Route n° 2, de Paris à Maubeuge, dans la côte de Vaux, à Laon (D. 8 mars 1855, V, 988); — aux abords d'Avesnes. (D. 55 avril 1860, XVI, 180).

Route n° 5, de Paris à Genève, entre Ornex et Ferney. (D. 10 nov. 1860, XVII, 8.) — Reconstruction du pont de Charenton. (D. 5 juin 1861, XVIII, 488.)

Route n° 6, de Paris à Chambéry, entre le Bras-de-Fer et la borne kilométrique n° 28 (D. 26 août 1857, X, 952); — dans la traverse de Chambéry (D. 10 nov. 1860, XVII, 31); — dans la traverse de la Guillotière, à Lyon (D. 28 août 1862, XX, 796).

Route n° 7, de Paris à Antibes, dans la traverse de la Guillotière, à Lyon (D. 27 oct. 1855, VI, 803); dans la traverse de Nice (D. 10 nov. 1860, XVII, 30). — Construction d'un pont sur le Var et rectification aux abords. (D. 25 juin 1862, XX, 562.)

Route n° 8, de Marseille en Italie, dans la traverse de Marseille. (D. 26 janv. 1861, XVII, 635.)

Route n° 8 *bis*, de Marseille en Italie, dans la rue Noailles, à Marseille. (D. 16 juin 1859, XIV, 525.)

Route n° 9, de Paris à Perpignan; construction d'un pont sur la Boyne et rectification aux abords (D. 7 sept. 1857, X, 1050); — reconstruction du pont de la Guisanne et rectification entre ce pont et la ville de Briançon (D. 23 juillet 1859, XIV, 652); — entre la place de Jaude et l'avenue sud-ouest du chemin de fer de Clermont-Ferrand (D. 16 juillet 1860, XVI, 838). — Reconstruction du pont de l'Agly. (D. 17 avril 1861, XVIII, 231.) — Reconstruction du pont de la Dourbie. (D. 5 juin 1861, XVIII, 490.)

Route n° 10, de Montpellier au Puy, dans la traverse de Castries. (D. 13 oct. 1858, XII, 899.)

Route n° 10, de Paris à Bordeaux;

reconstruction du pont Saint-Jacques, à Bonneval. (D. 6 avril 1859, XIII, 830.)

Route n° 11, de Paris à Rochefort, dans la traverse de Niort. (D. 27 mai 1857, X, 10.)

Route n° 12, de Paris à Brest; dans la traverse de Vitré (D. 29 nov. 1854, V, 3070); — construction d'un pont sur la Penfeld (D. 26 avril 1856, VII, 858); — entre Quédillac et Saint-Jean-de-l'Ile (D. 12 juin 1856, VIII, 448); — aux abords du pont de la Penfeld (D. 21 déc. 1859, XV, 150).

Route n° 14, de Paris au Havre; partie comprise entre l'angle de la rue d'Ingouville et la place Richelieu. (D. 2 août 1856, VIII, 741.)

Route n° 14, de Paris à Dieppe, dans les côtes de Vardes et de Launay. (D. 29 juillet 1858, XII, 291.)

Route n° 16, de Paris à Dunkerque; traverse d'Amiens. (D. 29 juin 1863, XXII, 592.)

Route n° 19, de Paris à Bâle; traverse de la place de Langres. (D. 29 nov. 1854, V, 308.)

Route n° 21, de Paris à Barèges, aux abords et dans la traverse d'Argelès (D. 14 juin 1854, IV, 177); — entre le faubourg de l'Arsault et le pont Vieux établi sur la rivière d'Isle (D. 22 déc. 1860, XVII, 443); — traverse de Villeneuve-sur-Lot (D. 21 juillet 1861, XVIII, 734).

Route n° 23, de Paris à Nantes; reconstruction du pont dit *de la Tannerie*, à Angers (D. 9 juillet 1859, XIV, 650); — reconstruction partielle du pont de Pirmil (D. 28 janv. 1860, XV, 151); — reconstruction du pont de la Belle-Croix (D. 12 janv. 1861, XVII, 563); — dans la traverse d'Angers (D. 18 oct. 1862, XXI, 80).

Route n° 24, de Paris à Lorient, dans la traverse d'Hennebon (D. 19 avril 1856, VII, 846); — entre Plélan et le pont du Secret (D. 1er déc. 1858, XIII, 125); — dans la côte de Bocoët (D. 4 janv. 1862, XIX, 641).

Route n° 28, de Rouen à Saint-Omer, dans la côte du mont Ricard. (D. 25 août 1861, XIX, 2.)

Route n° 29, de Rouen à Valenciennes, dans la côte du mont Ricard. (D. 25 août 1861, XIX, 2.)

Route n° 31, de Rouen à Reims; traverse de Soissons. (D. 25 avril XVI, 179.)

Route n° 32, de Paris à Saint-Quentin; traverse de Compiègne. (D. 20 sept. 1858, XII, 615.)

Route n° 37, de Château-Thierry à Béthune, dans la côte de la Glacière (D. 14 janvier 1857, IX, 382); — dans la côte de Souchez (D. 30 juillet 1857, X, 742).

Route n° 39, de Montreuil-sur-Mer à Mézières, dans les côtes de Roëllecourt (D. 13 octobre 1858, XII, 899); — entre Montreuil et le hameau de la Polette (D. 4 janv. 1862, XIX, 602).

Route n° 42, de Lille à Boulogne, traverse d'Armentières (D. 5 juin 1861, XVIII, 489); — dans la pente de Setques (D. 22 nov. 1861, XIX, 305); — traverse de Lille (D. 3 août 1862, XX, 794).

Route n° 46, de Marle à Verdun; reconstruction du pont de Boureuilles. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 741.)

Route n° 49, de Valenciennes à Philippeville, dans la côte de Saint-Waart. (D. 25 juin 1859, XIV, 536.)

Route n° 57, de Metz à Besançon, entre le pont de la Croix-Verte et le hameau de la Providence (D. 11 fév. 1854, III, 1783); — sur le cours Léopold, à Nancy (D. 23 nov. 1857 XI, 43).

Route n° 61, de Strasbourg à

Saarbruck, dans la côte d'Obligberg (D. 11 nov. 1854, IV, 975).

Route n° 64, de Neufchâteau à Mézières, dans les côtes de Labande (D. 2 août 1858, XII, 322); — reconstruction du pont de Mairy (D. 9 mars 1861, XVII, 864).

Route n° 65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, aux abords de la gare de Chaumont (D. 26 mars 1859, XIII, 801); — abords et traverse de Bonny (D. 5 avril 1862, XIX, 882).

Route n° 66, de Bar-le-Duc à Bâle, dans la traverse de Dompaire (D. 7 sept. 1857, X, 1050); — reconstruction du pont établi sur le canal de décharge de l'Ill, à Mulhouse (D. 22 sept. 1861, XIX, 46); — reconstruction du pont de Mottaincourt (D. 11 fév. 1863, XXI, 859); — dans les côtes de Gondrecourt (D. 22 juillet 1863, XXII, 786).

Route n° 67, de Saint-Dizier à Lausanne, entre le pont de Brême et Ornans (D. 13 janv. 1855, V, 388); — entre Pouilly-les-Vignes et Besançon (D. 21 juillet 1855, VI, 311).

Route n° 70, d'Avallon à Combeaufontaine, dans la côte de Billon. (D. 28 mars 1863, XXI, 1263.)

Route n° 73, de Moulins à Bâle, entre le domaine Creuse et Luzy. (Nièvre) (D. 23 avril 1859, XIII, 965.)

Route n° 75, de Châlon-sur-Saône à Sisteron; rectification aux abords du pont de Buech et reconstruction de ce pont. (D. 15 mai 1854, IV, 99.)

Route n° 76 *bis*, de Nevers à Dijon, entre Corbigny et la route départementale de la Nièvre n° 2 (D. 25 avril 1860, XVI, 178); — entre le Tillot et Vauclaix (D. 21 fév. 1863, XXI, 930).

Route n° 80, de Mâcon à Châtillon-sur-Seine, entre Saulieu et Semur. (D. 31 oct. 1860, XVI, 1463.)

Route n° 83, de Lyon à Strasbourg, dans la traverse de Lyon. (D. 31 mars 1854, IV, 23.) — Rachat du péage établi dans le département du Doubs sur la rectification des côtes de Quingey (D. 16 août 1863, XIII, 324).

Route n° 86, de Lyon à Beaucaire, entre la sortie de Viviers et l'avenue du Pont-du-Robinet de Donzère (D. 3 mai 1854, IV, 90); — entre les deux parties neuves de Beauchastel du Pouzin (D. 24 janv. 1857, IX, 383); — à la sortie de Tournon (D. (10 juin 1862, XX, 774).

Route n° 88 de Lyon à Toulouse; reconstruction d'un pont sur le Tarn, à Albi, et rectification aux abords (D. 4 août 1860, XVI, 707); — dans la côte de Champsauve (D. 10 nov. 1860, XVII, 30); — entre l'auberge des Sept-Chemins (Rhône) et Rive-de-Gier (Loire) (D. 16 mars 1861, XVII, 865); — entre l'aqueduc Bartet et la partie neuve de la route dite *de Cultures* (D. 4 janv. 1862, XIX, 598).

Route n° 89, de Lyon à Bordeaux, dans la traverse de Feurs. (D. 14 janv. 1863, XXI, 269.)

Route n° 91, de Grenoble à Briançon; élargissement entre le Bourg-d'Oisans et le Cassis-des-Vignes (Isère) (D. 25 juin 1859, XIV, 536); — reconstruction dans la partie dite *du grand bois* (D. 20 juillet 1859, XIV, 650).

Route n° 93, de Valence à Sisteron, dans la traverse de Montrond (D. 21 juin 1854, IV, 405); — à la traversée et aux abords du torrent de Mourenas (D. 5 février 1859, XIII, 431).

Route n° 94; construction d'un pont sur le torrent d'Ambres et rectification aux abords. (D. 11 février 1854, III, 1784.) — Élargissement du pont sur le Rhône à Saint-Esprit. (D. 8 mai 1861, XVIII, 396.) — Rectification au passage du Rif-la-Scie. (D. 27 juillet 1861, XVIII, 742.)

Route n° 102, de Viviers à Clermont, entre la sortie de Viviers et le bois d'Aps. (D. 28 fév. 1855, v, 815.) — Reconstruction du pont de Barnas et rectification aux abords. (D. 13 mars 1858, xi, 519.)

Route n° 104, de la Voulte à Alais, entre le pont de la Maison-Blanche et la partie neuve de Saint-Privat. (D. 2 juillet 1861, xviii, 729.)

Route n° 105, du Puy à Annonay; reconstruction du pont sur le Lignon et rectification aux abords. (D. 25 août 1861, xviii, 995.)

Route n° 109, de Montpellier à Lodève; dans la rampe de Courpouyran. (D. 1er avril 1854, iv, 27.)

Route n° 111, de Milhau à Tonneins; reconstruction du pont de Villefranche (Aveyron). (D. 31 janv. 1863, xxi, 285.)

Route n° 112, d'Agde à Toulouse, dans la côte de Verfeil (D. 14 janvier 1857, ix, 382); — dans la traverse de Saint-Chinian (D. 24 juin 1858, xii, 64).

Route n° 113, de Narbonne à Toulouse, à la sortie de Baziége. (D. 13 janv. 1861, xvii, 634.)

Route n° 114, de Perpignan à Port-Vendres, entre la borne kilométrique 23 et Port-Vendres. (D. 28 juin 1858, xii, 71.)

Route n° 117, de Perpignan à Bayonne, dans les côtes de Mane et de Montsaunès (D. 9 avril 1859, xiii, 845); — reconstruction du pont sur l'Aude, à Quillan, et rectification aux abords (D. 2 juillet 1861, xviii, 725); — dans les côtes de la Gimbrède. (D. 17 nov. 1862, xxi, 123.)

Route n° 118, d'Albi en Espagne, entre le pont aqueduc de Fresquel et Carcassonne. (D. 23 fév. 1856, vii, 741.)

Route n° 119, de Carcassonne à Saint-Girons, entre le carrefour de Prouilhe et le sommet de la côte de Cavenac (D. 12 mars 1856, vii, 768); — dans les côtes d'Orsans, de Carla et Saint-Gauderic (D. 28 août 1856, viii, 744).

Route n° 120, de Rodez à Limoges, dans la traverse de Tulle. (D. 11 fév. 1854, iii, 1716.)

Route n° 121; reconstruction du pont de la Brauze et rectification aux abords. (D. 23 fév. 1859, xiii, 442.)

Route n° 122, de Toulouse à Clermont, entre Aurillac et Mauriac (D. 24 juin 1858, xii, 64); — entre Laborie et Mauriac. (D. 28 mai 1862, xx, 382.)

Route n° 125, de Toulouse à Bagnères-de-Luchon, entre Guran et le pont de Cazaux (Haute-Garonne) (D. 21 mai 1856, viii, 414); — entre le pont de Cazaux et Bagnères (D. 12 mai 1860, xvi, 642).

Route n° 134, de Bordeaux à Pau et en Espagne. (D. 16 juillet 1863, xxii, 647.)

Route n° 134 *bis*, de Paris aux Eaux-Bonnes, dans la traverse des Eaux-Bonnes. (D. 23 nov. 1857, xi, 43.)

Route n° 137, de Bordeaux à Saint-Malo, dans la traverse de Rennes. (D. 31 déc. 1859, xv, 150.) — Reconstruction du pont Morand sur l'Erdre, à Nantes. (D. 25 août 1861, xix, 2.)

Route n° 142, de Clermont à Poitiers, dans les côtes de Baudillat et de Saint-Vaury. (D. 28 mai 1862, xx, 383.)

Route n° 143, de Clermont à Tours, dans la côte de Méris (D. 21 juillet 1855, vi, 311); — à la côte de Sainte-Agathe (D. 16 juillet 1858, x, 740); — dans la côte de Saint-Jean (D. 22 janv. 1859, xiii, 198).

Route n° 147, de Limoges à Saumur, dans les côtes de Mirebeau. (D. 29 avril 1857, ix, 913.)

Route n° 148, de Limoges à Nantes.

dans la traverse de Niort. (D. 27 mai 1857, x, 10.)

Route n° 151, de Poitiers à Avallon, dans la traverse de Saint-Savin (Vienne). (D. 5 mai 1858, xi, 1384.) — Reconstruction du pont du Blanc. (D. 25 juin 1860, xvi, 755.)

Route n° 151 *bis*, d'Angoulême à Nevers, dans la rampe d'Epourneaux (Cher). (D. 5 juin 1861, xviii, 489.)

Route n° 155, d'Orléans à Saint-Malo; reconstruction du pont d'Yèvres et rectification aux abords (D. 11 fév. 1854, iii, 1705); — dans la côte de Château-Richeux (D. 9 avril 1856, vii, 844).

Route n° 157, de Blois à Laval, à l'entrée de Laval (D. 20 mars 1858, xi, 527); — traverse de Blois (D. 13 août 1861, xviii, 808).

Route n° 159, de Tours à Rennes, à l'entrée de Laval (D. 20 mars 1855, xi, 527); — entre Neuillé-Pont-Pierre et Château-la-Vallière. (D. 9 sept. 1861, xix, 45).

Route n° 162, d'Angers à Caen, entre Boishall de Saint-Vincent, et de Domfront au Pissot. (D. 25 juillet 1860, xvi, 847.)

Route n° 163, d'Angers à Rennes, dans la traverse du Louroux-Béconnais. (D. 15 avril 1863, xxi, 1403.)

Route n° 164, d'Angers à Brest, dans la traverse de Malestroit (D. 25 avril 1860, xvi, 283); — entre Carhaix et la Maison-de-Terre. (D. 31 oct. 1860, xvi, 1464.)

Route n° 165, de Nantes à Audierne, dans la traverse d'Auray (Morbihan) (D. 21 juill. 1856, viii, 547); — aux abords et dans la traverse de Pontchâteuse (D. 28 août 1856, viii, 745); — dans la traverse de Quimper (D. 25 avril 1860, xvi, 179).

Route n° 166, de Vannes à Dinan, entre le pont de Cargatte et Caulnes. (D. 12 juin 1856, viii, 448.)

Route n° 167, de Vannes à Lannion, dans la traverse de Napoléonville (D. 24 août 1859, xiv, 629); — dans la traverse de Vannes (D. 28 août 1862. xx, 803).

Route n° 168, de Quiberon à Saint-Malo, entre la sortie de Plancoët et la borne kilométrique 69. (D. 19 janvier 1861, xvii, 634.)

Route n° 169, de Lorient à Roscoff, entre Carhaix et Morlaix. (D. 31 oct. 1860, xvi, 1464.)

Route n° 176, de Caen à Lamballe; reconstruction du pont sur le Couesnon, à Pontorson. (D. 20 avril 1859, xiii, 845.)

Route n° 177, de Caen à Redon, aux abords de la traverse de Rennes. (D. 31 déc. 1859, xv, 150.)

Route n° 178, de Caen aux Sables-d'Olonne, dans la traverse de Vitré (D. 29 nov. 1854, v, 307); — aux côtes de Cantuche, Cher-Bottière et Gagne-Pain (D. 11 juillet 1860, xvi, 837).

Route n° 181, d'Évreux à Breteuil, aux abords et dans la traverse de Vernon. (D. 19 avril 1856, vii, 846.)— Reconstruction du pont de Vernon et rectification aux abords. (D. 13 mars 1858, xi, 518.)

Route n° 183, de Magny à Chartres, dans les côtes de Rutz. (D. 12 mai 1858, xi, 1416.)

Route n° 188, de Paris à Chartres, aux abords du hameau de Bourgneuf. (D. 24 juin 1858, xii, 70.)

Route n° 191, de Corbeil à Mantes, dans les côtes de Boissy-le-Cutté. (D. 23 août 1858, xii, 323.)

Route n° 193, d'Ajaccio à Bastia par Corte, entre le port d'Ucciani et la borne 33^k2 (D. 11 décembre 1861, xix, 343.)

Route n° 198, de Bonifacio à Maccinaggio, entre les bornes 133 et 138. (D. 25 janvier 1861, xvii, 635.)

3. Abrogation de l'ordonnance du 10 juillet 1847, autorisant la rectification de la route impériale n° 140, entre Beaulieu et Tulle. (D. 29 nov. 1854, v, 308.)

Abrogation des décrets et ordonnances y relatés relatifs à des rectifications de routes impériales. (D. 17 avril 1861, XVIII, 317.) V. *Travaux publics.*

ROUTES STRATÉGIQUES.

1. Classement des routes stratégiques de l'Ouest comme routes impériales ou départementales, sous les numéros et avec les dénominations y indiqués. (D. 10 juill. 1862, IX, 368.) *V. Routes impériales* et *Routes départementales.* — Soultes stipulées au profit de l'État ou des départements. (*Ibid.* 372.) — Dispositions spéciales relatives aux départements d'Ille-et-Vilaine et de la Vienne. (*Ibid.* 373.)

Rectification de la route stratégique n° 10, de Laval à Ancenis, à l'entrée du bourg de Saint-Aignan-sur-Roë. (D. 17 mars 1856, VII, 768.) — Rectification de la route n° 9, d'Angers à Niort. (D. 27 mai 1857, X, 10.) — Remplacement du pont en charpente de Liré, route n° 30, de Nantes à Ancenis. (D. 26 mai 1859, XIV, 504.) — Rectification de la route n° 32, de Montjean à Jallaic, traverse de Montjean. (D. 8 mai 1860, XVI, 594.)

ROUTES THERMALES.

Classement de quatre routes thermales dans les départements des Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne. (D. 8 mai 1860, XVI, 594.)— Classement, dans les Basses-Pyrénées, d'une route thermale dite *route de l'Impératrice.* (D. 4 janv. 1862, XIX, 641.)

Déclaration d'utilité publique de l'ouverture, à Vichy, de huit routes thermales y désignées (D. 25 déc. 1861, XIX, 430.)

S

SALLES D'ASILE.

1. Les salles d'asile de l'enfance sont placées sous la protection de l'Impératrice. (D. 16 mai 1854, III, 1574.) — Institution d'un comité central de patronage pour la propagation et la surveillance des salles d'asile. (*Ibid.*) — Attributions spéciales du comité; nomination des membres. (*Ibid.* 1575.)

Organisation des salles d'asile. (D. 21 mars 1855, V, 915.) — Établissement des salles d'asile et programme de l'enseignement. (*Ibid.*) — Admission des enfants. (*Ibid.* 916.) — Surveillance et inspection. (*Ibid.* 917.) — Conditions d'âge, de moralité et d'aptitude des directrices. (*Ibid.* 918.) — Traitement des directrices et sous-directrices. (*Ibid.* 921.) — Rapport à l'Impératrice proposant une distribution de médailles et suivi d'approbation. (VII, 407.)

SAVOIE.

1. Réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France. (L. 12 juin 1860, XV, 885.)— La justice sera rendue au nom de l'Empereur, en Savoie et dans l'arrondissement de Nice. (D. 12 juin 1860, XV, 898.) — Répartition des territoires de la Savoie et de Nice en départements et en ressorts de cour impériale. (L. 23 juin 1860, XV, 1825.)—

Division en arrondissements et cantons des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. (D. 25 juin 1860, XVI, 5.) — Modification des circonscriptions cantonales établies par ce décret, en ce qui concerne la Haute-Savoie. (D. 20 déc. 1860, XVII, 5.) — La qualité de Français pourra être réclamée par les sujets sardes majeurs et dont le domicile est établi en Savoie et dans l'arrondissement de Nice, et par les sujets sardes encore mineurs nés dans lesdits pays; mode et délais des réclamations. (D. 30 juin 1860, XVI, 16.) — Les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes sont compris dans les limites de la zone frontière. (D. 15 mars 1862, XIX, 593.)

2. Maintien, jusqu'à confirmation, du remplacement des magistrats de la cour de Chambéry, des tribunaux et des justices de paix de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, et des greffiers et officiers attachés à ces juridictions. (D. 12 juin 1860, XV, 897.) — Attribution au Conseil d'État de l'Empire français des pourvois actuellement formés devant le Conseil d'État du royaume de Sardaigne contre des décisions rendues en matière de contentieux administratifs par les conseils du Gouvernement de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. (D. 26 nov. 1860, XVI, 1172.)— Fixation de la circonscription paroissiale du diocèse de Chambéry (D. 22 déc. 1860, XVII, 329); — *idem* de Saint-Jean-de-Maurienne (*Ibid.* 335); — *idem* du diocèse de Tarentaise (*Ibid.* 339); — *idem* du diocèse d'Annecy (D. 29 déc. 1860, XVII, 342).— Réception et publication des deux décrets pontificaux du 30 déc. 1861, qui appliquent au diocèse de Nice et aux quatre diocèses de la Savoie les dispositions de l'indult du 9 avril 1802, relatives aux jours de fêtes en France. (D. 28 avril 1862, XIX, 714.) — Texte de ces décrets. (*Ibid.* 715 et 716.)— Attribution aux conseils de préfecture, sauf recours à la cour des comptes, du jugement et de l'apurement des comptes des communes et des établissements de bienfaisance de la Savoie et du comté de Nice, pour la période antérieure à l'année 1861. (D. 25 oct. 1862, XXI, 52.)

3. Application aux départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes (arrondissement de Nice), savoir : des lois pénales et d'instruction criminelle (D. 12 juin 1860, XV, 899); — des droits de navigation, taxes de plombage et d'estampillage et, en général, des lois, ordonnances, décrets et règlements concernant le régime des douanes en France (D. 18 juin 1860, XV, 1021); — de la législation relative à la perception des droits de timbre (D. 25 juin 1860, XV, 1022); — de la législation concernant le titre des matières d'or et d'argent, et la perception des droits de garantie; création de bureaux de garantie à Chambéry et à Nice (*Ibid.* 1023); — de la législation relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, et à l'organisation et aux attributions municipales (D. 28 juin 1860, XVI, 13); — des lois et décrets relatifs au service des lignes télégraphiques (D. 28 juin 1860, XVI, 14); — des lois et dispositions relatives au recrutement de l'armée (D. 30 juin 1860, XVI, 15); — de la législation en matière de presse, imprimerie, librairie, propriété littéraire et colportage. (D. 2 juillet 1860, XVI, 789); — des articles 7, 8 et 9 de la loi du 3 déc.

1849, sur le séjour des étrangers en France (D. 2 juillet 1860, XVI, 790); — des lois et règlements relatifs à l'exercice des poursuites en matière de contributions directes (D. 11 juill. 1860, XVI, 203); — des lois de police et de sûreté publique. (D. 21 juill. 1860, XVI, 323); — des lois et règlements relatifs à l'assiette des contributions directes (D. 28 juill. 1860, XVI, 559); — des lois des 5 juillet 1840 et 31 mai 1856, sur les brevets d'invention (D. 11 août 1860, XVI, 593); — des lois des 15 mars 1850 et 14 juin 1854, et du décret du 9 mars 1852, relatifs à l'inspection des écoles primaires, à la nomination et à la révocation des instituteurs et à l'ouverture d'écoles (D. 18 août 1860, XVI, 814); — des lois civiles, commerciales et de procédure civile qui régissent la France (D. 22 août 1860, XVI, 710). — Exceptions à cette application; régime introduit en faveur d'actes accomplis; dispositions spéciales aux testaments déposés aux archives de la cour et des tribunaux; transcription d'actes; substitutions établies contrairement à la loi française. (*Ibid.* 710.) — Ajournement au 1er juillet 1861 de l'application de la loi du 23 mars 1855, sur la transcription hypothécaire; validité des mariages contractés en France par des sujets sardes; interdictions concertées en conseils judiciaires; attributions de compétence provisoire aux juges de paix; les juges de mandement et leurs suppléants pourront être nommés juges de paix et juges de paix suppléants; application de la loi sur l'assistance judiciaire; décret à intervenir sur l'organisation des notaires, greffiers, avoués, huissiers et commissaires-priseurs. (*Ibid.* 711.)

Application aux mêmes départements: des lois et dispositions relatives aux dépôts de toute nature, aux consignations judiciaires ou administratives (D. 22 août 1860, XVI, 763); — des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852, pour l'élection des députés au Corps législatif (D. 22 août 1860, XVI, 779); — de la loi du 30 juin 1838 et de l'ordonnance du 18 décembre 1839, relatives aux aliénés; reconnaissance de l'asile des Bassens comme établissement d'utilité publique (D. 31 août 1860, XVI, 790); — de la législation concernant les droits perçus, au profit du trésor public, sur les boissons, les sucres et glucoses (D. 8 sept. 1860, XVI, 811); — des lois sur les attributions des conseils de préfecture, et généralement de toutes les dispositions législatives concernant la juridiction administrative (D. 26 sept. 1860, XVI, 881); — de la loi du 21 avril 1810, sur les mines, et de la législation en matière de mines et usines minéralurgiques (D. 13 oct. 1860, XVI, 910); — des lois, ordonnances et décrets concernant le domaine de l'État et le service de l'enregistrement et des domaines (D. 17 oct. 1860, XVI, 911); — de la loi du 4 juin 1853, sur la composition du jury (D. 24 oct. 1860, XVI, 927); — des règlements sur les établissements classés comme insalubres, dangereux ou incommodes (D. 17 novembre 1860, XVI, 1102); — des lois, ordonnances et décrets concernan l'organisation, la police et la discipline de l'ordre des avocats (D. 1er décembre 1860, XVI, 1173); — de la législation relative au service des enfants assistés (D. 1er déc. 1860, XVI, 1200); — de la législation concernant les greffiers et commis greffiers des cours, tribunaux et justices de paix (D. 15 déc. 1860, XVI, 1210).

4. Dispositions relatives au traite-

ment des fonctionnaires et employés des colléges et autres établissements d'instruction publique actuellement existant en Savoie et dans l'arrondissement de Nice. (D. 13 juin 1860, XVI, 389.) — Fixation provisoire des traitements des membres : 1° de la cour impériale de Chambéry; 2° des tribunaux de première instance de Nice, Bonneville, Albertville, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien et Thonon; 3° des juges de paix, greffiers des tribunaux de paix et de commerce des départements de la Savoie, Haute-Savoie et arrondissement de Nice. (D. 31 août 1860, XVI, 784.) — Fixation des frais de secrétariat de parquet pour les tribunaux de Nice et d'Annecy. (*Ibid.* 785.)—Fixation des traitements des membres de tribunaux de première instance de Chambéry et d'Annecy. (D. 31 août 1860, XVI, 785.)— Cautionnement des comptables de deniers publics et autres agents financiers qui étaient en fonctions au moment de l'annexion; prorogation des délais déterminés par les articles 1 et 3 du décret du 17 octobre 1860. Rapport à l'Empereur. (XVII, 410; D. 20 mars 1861, XVII, 411.) — Assimilation des services rendus au gouvernement sarde avant l'annexion par les fonctionnaires et employés de l'ordre civil qui sont devenus sujets français par le fait de l'annexion; liquidation des pensions; réversibilité. (D. 21 nov. 1860, XVI, 1169.) — Organisation des notariats dans le ressort de la cour impériale de Chambéry (D. 1er déc. 1860, XVI, 1196); — *idem* de l'arrondissement de Nice (*Ibid.* 1200). — Modification au décret précédent en ce qui concerne la Haute-Savoie. (D. 16 janvier 1861, XVII, 120.) — Organisation des huissiers près les tribunaux civils. (D. 1er déc. 1860, XVI, 1199.) — Les huissiers des départements annexés devront, avant de prêter serment, s'engager au payement des indemnités pour suppression d'office. (D. 19 déc. 1860, XVI, 1370.) — Les avocats exerçant dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie sont autorisés à prêter exceptionnellement serment devant les tribunaux de première instance. (D. 15 déc. 1860, XVI, 1368.) — Dispositions relatives au cautionnement des agents des divers services financiers de l'État ou des communes. (D. 17 oct. 1860, XVI, 947.)

5. Affectation d'une subvention de trois cent mille francs à alléger les charges financières des communes du département de la Savoie dont les budgets sont le plus obérés. (D. 31 août 1860, XVI, 791.) — Affectation d'une subvention de quatre cent mille francs au payement de la dette et aux frais de construction et d'organisation de l'asile public d'aliénés de Bassens. (D. 31 août 1860, XVI, 791.)—Affectation d'une subvention de trois cent mille francs à alléger les charges financières des communes du département de la Haute-Savoie dont les budgets sont le plus obérés. (D. 5 oct. 1860, XVI, 906.) — Ouverture d'un crédit extraordinaire de quatre cent mille francs pour la construction et la réparation de mairies dans les départements annexés. (D. 19 déc. 1860, XVII, 97.)—Ouverture d'un crédit extraordinaire de deux millions cinq cent mille francs pour subventions aux communes dans la construction et réparation de maisons d'école, salles d'asile, églises et presbytères. (D. 19 déc. 1860, XVII, 97.) — Règlement du budget du département de la Savoie; autorisation à ce département de s'imposer extraordinairement et de contracter un em-

prunt. (D. 30 déc. 1860, XVII, 38.) — Les communes du département de la Savoie sont autorisées à convertir leurs dettes à courte échéance en un emprunt payable à long terme. (D. 30 déc. 1860, XVII, 37.) — Réduction au maximum de un franc cinquante centimes des impositions communales à établir dans le même département. (D. 30 déc. 1860, XVII, 37.)

6. Affectation d'une subvention de l'État aux travaux des principaux édifices départementaux et à d'autres besoins urgents dans les départements annexés. (D. 14 déc. 1860, XVI, 1427.) — Affectation d'une subvention de l'État à l'exécution des travaux de divers édifices consacrés aux services judiciaires et administratifs à la charge du département de la Savoie. (D. 30 déc. 1860, XVII, 29.) — Dispositions relatives à la vente du sel, des tabacs, des poudres à feu et du plomb de chasse, à la taxe des lettres, à la perception des contributions directes ou indirectes, des droits d'enregistrement, de timbre, etc. en Savoie et dans l'arrondissement de Nice. (D. 13 juin 1860, XV, 892.) — Perception du droit dû par les entrepreneurs de voitures publiques aux maîtres de poste dont ils n'emploient pas les chevaux, en vertu de la loi du 25 ventôse an III. (D. 29 déc. 1860, XVII, 36.) — Cessation de l'application des dispositions de ce décret à quatre maîtres de poste de la Savoie. (D. 4 juin 1862, XX, 590.) — Fixation de la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. (D. 23 juillet 1861, XVIII, 294 et 295.) — Remise des amendes prononcées, sous le régime du gouvernement sarde, pour crimes, délits ou contraventions contre des habitants des territoires annexés et qui n'avaient pas été acquittées au moment de l'annexion. (D. 31 août 1860, XVI, 823.) — Régime de tolérance particulière et conditionnelle des poids et mesures établie provisoirement en faveur des départements annexés. (D. 14 novembre 1860, XVI, 1093.) — Prorogation du délai du poinçonnage spécial prescrit par l'article précédent. (D. 12 déc. 1860, XVI, 1366.) — Abandon des poursuites en revendication de propriété intentées au nom de l'ancienne caisse ecclésiastique de Savoie contre diverses congrégations religieuses. (D. 20 déc. 1860, XVII, 125.) — Ces congrégations ne pourront pas se prévaloir du présent décret comme d'une autorisation d'existence civile; il ne sera pas liquidé de pensions aux membres des communautés qui restent en possession de leurs biens. (*Ibid.*)

7. Suppression des écoles universitaires de théologie, de droit, de médecine et de pharmacie établies en Savoie et dans l'arrondissement de Nice. (D. 24 oct. 1860, XVI, 975.) — Assimilation au diplôme français de docteur en médecine du diplôme de docteur en médecine obtenu avant le 1er janvier 1861, près des universités sardes, par les jeunes gens originaires des provinces annexées à la France. (*Ibid.* 976.) — Assimilation analogue pour les diplômes de pharmacien. (*Ibid.* 977.) — Dispositions relatives aux bourses du gouvernement sarde au collége Charles-Albert accordées à des étudiants de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes et aux diplômes qui seront conférés à ces étudiants. (*Ibid.* 978.) — L'école technique fondée par le gouvernement sarde à Chambéry est convertie

en une école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. (D. 16 fév. 1861, XVII, 378.) V. *Distance légale, Droits sanitaires, Fonds commun, Horlogerie.*

SECOURS MUTUELS.

Port des médailles d'honneur accordées aux membres des sociétés de secours mutuels. (D. 27 mars 1858, XI, 497.)

Il sera fait emploi en achat de rentes perpétuelles sur l'État de la somme de dix millions affectée par les décrets des 22 janvier et 27 mars 1852 à l'encouragement des sociétés de secours mutuels. (D. 24 mars 1860, XV, 297.)

Secours viagers à d'anciens militaires de la République et de l'Empire; prorogation de la loi du 10 juin 1853. (LL. 23 juin 1857, IX, 1294; 11 juin 1859, XIII, 851; 26 juillet 1860, XVI, 212; 28 juin 1861, XVII, 870.)

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX. V. *Ministères, Préfectures.*

SELS.

1. Fixation à cinq pour cent de la remise accordée, à titre de déchet, pour les sels raffinés pris aux lieux de production et expédiés en vrac par voie maritime. (D. 23 avril 1855, V, 731.)

Délivrances conditionnelles en franchise, à partir du 1er janvier 1863, des sels destinés aux fabriques de soude; remboursement des droits payés pour les sels existant dans leurs magasins. (L. 2 juillet 1862, XX, 4.)

Dispositions relatives à l'exercice des fabriques de soude auxquelles sera délivré en franchise le sel nécessaire à leur fabrication. (D. 13 décembre 1862, XX, 1125.) — Surveillance. (*Ibid.*). — Locaux à fournir à l'administration; plombage des sels; admission en compensation du sel marin livré en franchise aux fabriques; mode de délivrance et d'emploi du sel. (*Ibid.* 1126.) — Dispositions diverses. (*Ibid.* 1127.)

2. Prorogation des dispositions de l'article 16 de la loi du 17 juin 1840 et de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1850; réduction du maximum des allocations de sel pour le commerce de la troque. (L. 22 juin 1854, III, 1592.)

Fixation de la quantité de sel qui peut être embarquée pour la pêche dans les parages d'Yarmouth et des côtes de France (D. 7 sept. 1857, XII, 725); — pour la pêche du hareng dans les parages d'Yarmouth (D. 20 sept. 1858, XII, 321).

Fixation de la quantité de sel qui peut être délivrée en franchise pour la préparation des produits de la pêche du hareng ou du maquereau. (DD. 10 fév. 1855, V, 246; 18 avril 1857, IX, 654; 1er octobre 1858, XII, 347; 5 décembre 1861, XVIII, 774.)

3. Conditions d'autorisation d'emploi des sels français et étrangers destinés à la salaison, en mer, du hareng et du maquereau. (D. 11 mai 1861, XVII, 561.)

SÉMINAIRE.

Construction d'un nouveau séminaire diocésain à Lyon; acquisition de terrains; crédits à ouvrir; vente des bâtiments actuels. (D. 26 janvier 1854, III, 178.)

Autorisation de l'établissement d'un petit séminaire colonial à Cellule, près Riom. (D. 26 déc. 1857, X, 1455.)

Sénat.

1. Règlement des rapports du Sénat avec l'Empereur et le Conseil d'État, et conditions organiques des travaux de ce corps, (D. 3 février 1861, XVII, 153.) — Réunions du Sénat; formation des bureaux; projets de lois; sénatus-consultes. (*Ibid.* 154.) — Actes dénoncés au Sénat comme inconstitutionnels. (*Ibid.* 155.) — Rapports à l'Empereur sur les bases des projets de loi d'un grand intérêt national; propositions de modification à la Constitution; pétitions. (*Ibid.* 156.) — Proclamations de l'Empereur; dispositions communes aux chapitres précédents; rédaction, discussion et vote de l'adresse (*Ibid.* 157.) — Administration du Sénat; dispositions concernant l'administration financière et la comptabilité du Sénat. (*Ibid.* 158.) — Garde militaire. (*Ibid.* 166.) — Modification du paragraphe 1er de l'article 34 du décret précédent. (D. 28 déc. 1861, XVIII, 989.)

2. Convocation et clôture des sessions : 1854 (DD. 22 janvier 1854, III, 85; 2 février 1854, III, 187; 28 novembre 1854, IV, 801; 28 avril 1855; V, 811); — 1855 (DD. 20 juin 1855, V, 1297; 13 juillet 1855, VI, 44); — 1856 (DD. 9 février 1856, VII, 249; 10 juillet, VIII, 362); — 1857 (DD. 1er janvier, IX, 1; 10 juin, IX, 1366); — 1858 (DD. 26 déc. 1857, X, 1397; 19 mai 1858, XI, 1054); — 1859 (DD. 8 janv. 1859, XIII, 115; 6 juin, XIII, 1178); — 1860 (DD. 18 janvier, XV, 61; 13 février, XV, 145; 24 juillet XVI, 274); — 1861 (DD. 12 janvier 1661, XVII, 95; 15 nov., XVIII, 733); — 1862 (DD. 8 janv. 1862, XIX, 5; 2 juillet, XX, 179); — 1863 (DD. 20 déc. 1862, XX, 1237; 9 mai 1863, XXI, 849; 10 oct. 1863, XXII, 397).

3. M. *Troplong* est nommé président du Sénat. (DD. 4 déc. 1854, IV, 843; 24 décembre 1855, VI, 834; 14 déc. 1856, VIII, 1213; 26 déc. 1857, X, 1397; 26 déc. 1858, XII, 1014; 24 déc. 1859, XIV, 1371; 15 déc. 1860, XVI, 1321; 14 déc. 1861, XVIII, 820; 14 déc. 1862, XX, 1264; 14 décembre 1863, XXII, 997.)

Sont nommés premiers vice-présidents du Sénat : M. *de Royer* (D. 5 mai 1859, XIII, 599); — M. *Rouland* (D. 26 juin 1863, XXI, 1410); — M. *Delangle* (D. 18 oct. 1863, XXII, 411).

Nominations des vice-présidents du Sénat. (DD. 4 déc. 1854, IV, 843; 24 déc. 1855, VI, 835; 14 déc. 1856, VIII, 1213; 26 déc. 1857, X, 1398; 26 déc. 1858, XII, 1014; 24 déc. 1859, XIV, 1371; 15 décembre 1860, XVI, 1321; 14 décembre 1861, XVIII, 820; 14 décembre 1862, XX, 1265; 14 décembre 1863, XXII, 997.)

M. *de Royer* est maintenu parmi les vice-présidents du Sénat pour 1863. (D. 26 juin 1863, XXI, 1410.)

4. Sont nommés sénateurs :

MM. *Barbaroux* (XI, 87); — *Baroche* (XXII, 411); — *Barral* (le comte *de*) (VII, 886); — *Béarn* (le comte *Hector de*) (IV, 844); — *Billault* (IV, 844); — *Bonjean* (V, 250); — *Bosquet* (VII, 261); — *Boulay* (IX, 1208); — *Bourqueney* (le baron *de*) (VII, 411); — *Brenier* (le baron) (XVII, 700);

Caignart de Saulcy (XIV, 789); — *Canrobert* (VI, 413); — *Castelbajac* (le marquis *de*) (VII, 842); — *Chaix d'Est-Ange* (XX, 870); — *Charner* (XIX, 325); — *Chasseloup-Laubat* (le comte *de*) (XIX, 731); — *Chassiron* (le baron

de) (III, 1609); — *Chevalier* (*Michel*) (XV, 267); — *Cochelet* (X, 1170); — *Colonna Walewski* (le comte) (V, 810); — *Cousin-Montauban* (XVII, 323); — *Cramayel* (le marquis *de*) (III, 1609);

Daumas (X, 654); — *Daviel* (III, 1608); — *Drouyn de Lhuys* (XXI, 848); — *Dubourdieu* (le baron) (VII, 842); — *Dupin* (X, 1170);

Favre (*Ferdinand*) (IX, 1209); — *Forcade* (*de*) (XVIII, 713); — *Forey* XIV, 502);

Germiny (le comte *de*) (XXI, 848); — *Guyon* (le comte *de*) (XIX, 731);— *Gréterin* (XV, 234) ; — *Grécourt* (le marquis *de*) (XXII, 7); — *Grivel* (X, 1398); — *Gros* (XII, 343); — *Grossolles-Flamarens* (le comte *de*) (IV, 844);

Haussmann (IX, 1209); — *Herbillon* (XXII, 555); — *Herman* (VIII, 719);— *Hubert-Delisle* (X, 1399);

Ingres (XIX, 731);

Labédoyère (le comte *de*) (XIV, 502);— *Lagrange* (le comte *de*) (XIV, 789); — *La Guéronnière* (le vicomte *de*) (XVIII, 220); — *Laity* (X, 654);— *La Roche-Lambert* (le marquis *de*) (IX, 1209); — *La Rue* (le général *de*) (XV, 148); — *Le Prédour* (XI, 87); — *Leroy* (*Ernest*) (IX, 1209); — *Le Roy de Saint-Arnaud* (X, 1398); — *Lesseps* (le comte *de*) (XVI, 895); — *Levasseur* (V, 209); — *Lyauley* (III, 1609);

Mac-Mahon (*de*) (VII, 886); — *Mallet* (IX, 1209); — *Marey-Monge* comte *de Peluze* (XXI, 848); — *Mazenod* (*de*) (VII, 886); — *Mentque* (*de*) (XXI, 848); — *Mésonan* (*de*) (IX, 1209); — *Mocquard* (XXI, 848); — *Monier de la Sizeranne* (*Ibid.*); — *Montréal* (*de*) (IX, 1209); — *Móskowa* (le prince *de la*) (XIV, 502); — *Niel* (IX, 1209);

Pernety (le vicomte *de*) (III, 1609); — *Piétri* (IX, 1209); — *Poniatowski* (le prince) (IV, 844); — *Prévost* (IV, 844);

Renault (XIV, 502); — *Réveil* (XXI, 848); — *Richemont* (le baron *Paul de*) (XIV, 502);—*Rigault de Genouilly* (XVI, 91); — *Romain Desfossés* (V, 421); — *Rouher* (VII, 842); — *Rouland* (XIV, 789); — *Royer* (*de*) (XIII, 599);

Salles (*de*) (VII, 885); — *Sivry* (*de*) (III, 1609); — *Stourm* (XVII, 700); — *Suin* (XXII, 555);

Tascher de la Pagerie (le duc *de*) (XVII, 324); — *Thierry* (*Amédée*) (IV, 61); — *Thiry* (XIV, 502); — *Theuvenel* (*de*) (XIII, 645); — *Tourangin* (IV, 844); — *Tréhouart* (XIV, 502);

Vaisse (IV, 844); —*Villemain* (XXII, 554); — *Vincent* (le baron *de*) (XIV, 502); — *Vuillefroy* (XXII, 6);

Waldner de Freundstein (XXI, 848).

SERMENT.

Le serment est obligatoire pour les candidats à la députation. (Sén.-cons. 17 fév. 1858, XI, 73.) — Formule du serment; il doit être préalable à toute publication de candidature. (*Ibid.*)—Dépôt sur le bureau des opérations électorales d'un tableau des candidats. (*Ibid.* 74.)

SOCIÉTÉS.

1. Les sociétés et agences tontinières sont soumises à la vérification des inspecteurs des finances; mode et formes de cette vérification. (D. 16 janv. 1854, III, 176.) — Sociétés en commandite par actions. (L. 17 juillet 1856, VIII, 279.) — Régime légal de la division du capital en actions; souscription préalable à la constitution définitive de la société; les actions sont nominatives jusqu'à libération; responsabilité des

souscripteurs; condition préalable à la négociation des actions ou coupons; apports ne consistant pas en numéraire ou en avantages particuliers; constitution définitive des sociétés; délibérations à la majorité des membres. (*Ibid.*) Conseil de surveillance. (*Ibid.* 280.) — Dispositions pénales; instances judiciaires. (*Ibid.* 281.) Organisation immédiate des conseils de surveillance dans les sociétés existantes (*Ibid.* 282.) — Les dispositions de l'article 7 de la loi du 15 mai 1850 sont applicables aux obligations des compagnies ou sociétés d'industrie et de finances étrangères. (L. 13 mai 1863, XXI, 802.) — Sociétés à responsabilité limitée (Régime des). (L. 23 mai 1863, XXI, 933.) — Formation des sociétés; division et souscription du capital. (*Ibid.*) — Constitution définitive. (*Ibid.* 934.) — Modification des statuts; continuation, dissolution ou liquidation de la société. (*Ibid.* 935.) — Dénomination sociale; assemblées générales (*Ibid.*) — Rapports annuels à ces assemblées. (*Ibid.* 936.) — États de situation trimestrielle; communications aux actionnaires (*Ibid.*) — Fonds de réserve; réunion de l'assemblée générale dans le cas de perte des trois quarts du capital social. (*Ibid.*) — Dissolution. (*Ibid.*) — Actions collectives et individuelles contre les administrateurs à raison de leur gestion; situation des administrateurs dans la société (*Ibid.* 937.) — Cas de nullité des sociétés; responsabilité des fondateurs, administrateurs et commissaires; établissements d'un droit de transmission sur les cessions de titres ou promesses d'actions et d'obligations dans les sociétés de tout ordre; faculté de conversion de ce droit en une taxe annuelle et obligatoire. (L. 23 juin 1857, IX, 1290.) — Mode et époques de perception du droit établi; extension aux sociétés et compagnies étrangères des droits établis sur les valeurs françaises par la présente loi et par celle du 5 juin 1850; règlement d'administration publique à intervenir; sanctions pénales. (*Ibid.*) — Règlement pour l'exécution de cette loi (D. 17 juillet 1857, X, 335.) — Mode de perception du droit de transmission établi sur les actions et obligations des sociétés, compagnies et entreprises étrangères. (D. 11 janvier 1862, XIX, 8.) — Contraventions, pénalités. (*Ibid.* 937 et 938.)

2. Sont autorisées à exercer leurs droits en France les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières légalement constituées dans les pays suivants: Belgique (L. 30 mai 1857, IX, 919); — Égypte (D. 7 mai 1859, XIII, 644); — Espagne (D. 5 août 1861, XVIII, 357); — États-Romains (D. 5 fév. 1862, XII, 133); — Grèce (D. 9 nov. 1861, XVIII, 721); — Luxembourg (grand-duché de) (D. 27 fév. 1861, XVII, 321); — Pays-Bas (D. 22 juillet 1863, XXII, 75); — Portugal (D. 27 fév. 1861, XXII, 500); — Sardaigne (D. 8 septembre 1860, XVI, 830); — Suisse (Confédération) (D. 11 mai 1861, XVII, 570); — Turquie (D. 7 mai 1859, XIII, 644).

SOCIÉTÉS D'ENCOURAGEMENT.

La société d'encouragement pour l'industrie nationale est autorisée à accepter les legs de MM. *Benjamin Delessert* et le baron *d'Aboville*. (D. 16 mars 1854, IV, 14.)

SORBONNE.

Autorisation de la reconstruction

de la Sorbonne. (D. 11 août 1855, VI, 295.)

SOURDS-MUETS.

Affectation spéciale des institutions impériales de Paris et de Bordeaux. (D. 11 septembre 1859, XIV, 639.) — L'établissement fondé à Chambéry pour l'éducation et l'instruction des sourds-muets des deux sexes prendra le titre d'*institution impériale* et sera classé au nombre des établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique. (D. 16 oct. 1861, XVIII, 647.)

SOUS-PRÉFECTURES.

1. Fixation pour 1860 des frais d'administration des sous-préfectures des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la sous-préfecture de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes). (D. 10 oct. 1860, XVI, 946.) — Fixation définitive de ces mêmes frais d'administration. (D. 23 janv. 1861, XVII, 151.)

2. Transfert d'Altkirch à Mulhouse du chef-lieu de la sous-préfecture du deuxième arrondissement du Bas-Rhin. (D. 10 novembre 1857, X, 1014.) — Transfert de Beaupréau à Cholet du chef-lieu du quatrième arrondissement de Maine-et-Loire. (D. 16 nov. 1857, X, 1016.)

3. Sont élevées, savoir: à la première classe, les sous-préfectures de: Bastia (D. 22 juin 1854, V, 181); Bayeux (*Ibid.*); — Compiègne (D. 13 avril 1854, III, 1374); — Fontainebleau (*Ibid.*); — Rambouillet (*Ibid.*); Riom (D. 22 juin 1854, V, 181); Rosanne (*Ibid.*); — Saint-Malo (D. 1er mai 1858, XI, 1044); Saumur (*Ibid.*); Sedan (*Ibid.*).

A la deuxième classe, les sous-préfectures de: Avesnes (D. 1er mai 1858, XI, 1044); — Belley (*Ibid.*); — Corbeil (*Ibid.*); — Coutances (D. 22 juin 1854, V, 181); — Étampes (D. 1er mai 1858, XI, 1044); — Épernay (*Ibid.*) — la Flèche (*Ibid.*); — Langres (D. 22 juin 1854, V, 181); — Mayenne (D. 1er mai 1858, XI, 1044); — Milhau (*Ibid.*); — Mantes (*Ibid.*); — Montluçon (*Ibid.*); — Montbrison (*Ibid.*); — Orange (*Ibid.*); — Pontoise (*Ibid.*); — Provins (*Ibid.*); — Pamiers (*Ibid.*); — Saint-Dié (*Ibid.*); — Saint-Claude (*Ibid.*); — Saint-Gaudens (*Ibid.*); — Thionville (*Ibid.*); — Tournon (*Ibid.*); — Montélimar (*Ibid.*); — Villefranche (D. 22 juin 1854, V, 181).

4. *Sous-préfets.* Nominations de sous-préfets:

Aix, M. *Demangeot* (III, 1367); Alais, M. *Boffinton* (V, 183); — Altkirch, M. *Doë* (III, 1373); M. *Montaubin* (VI, 423); — Ambert, M. *Luc Christophle* (VI, 426); — Ancenis, M. *Dufour* (VI, 424); — Apt, M. *de Châteauneuf-Randon* (III, 1372); — Arcis-sur-Aube, M. *de Metz* (V, 181); — Argentan, M. *de Farincourt* (V, 427); — Argelès, M. *Dupoë* (III, 1369); — Arles, M. *de Vaux* (*Ibid.*); — Aubusson, M. *Locré* (III, 1373); — Avesnes, M. *Fournier* (V, 427);

Barbezieux, M. *Gasc* (V, 427); — Barcelonnette, M. *Albert* (VI, 423); — Bar-sur-Seine, M. *Colonna de Leca* (III, 1364); M. *Frédéric Duchâtel* (VI, 426); — Bayonne, M. *Izoard* (V, 183); — Bazas, M. *Meunier* (V, 184); — Beaupréau, M. *de Quirielle* (V, 183); — Belfort, M. *Barthelémy* (V, 184); — Bellac, M. *Marguerye* (III, 1367); — Belley, M. *Belloc* (III, 1370); — Bergerac, M. *Doumerc* (III, 1362); — Béthune, M. *Gosse de Gorre* (III, 1366); — Béziers,

M. *Guillaume de Sauville* (III, 1368); M. *Lemasson* (V, 181); — Bordeaux, M. *Doquet* (III, 1365); — Boulogne, M. *Menche de Loisne* (III, 1371); — Bourganeuf, M. *Souquières* (III, 1362); — Brest, M. *Verbigier de Saint-Paul* (VI, 423); — Bressuire, M. *Blanquart de Bailleul* (III, 1371); — Brignoles, M. *de Chapuis-Montlaville* (IV, 566);

Calvi, M. *Peretti* (IV, 565); — Carpentras, M. *Cézan* (VI, 423); — Castellane, M. *des Varannes* (VI, 425); — Castelnaudary, M. *Coiron* (III, 1371); — Castelsarrasin, M. *Droz-Desayes* (III, 1367); — Castres, M. *Garnier* (VI, 423); — Château-Gontier, M. *Chandonné* (III, 1362); M. *Bonnemain* (III, 1364); — Châteaulin, M. *Thézillat* (V, 183); M. *Voirol* (VI, 423); M. *de Bastard* (VI, 424); — Château-Thierry, M. *Viard* (III, 1362); — Châtellerault, M. *de Gouvilliez* (V, 181); — Châtillon-sur-Seine, M. *de la Jonquière* (III, 1362); — Chinon, M. *Marin* (IV, 566); M. *de Bassoncourt* (VI, 424); — Civray, M. *de Thézillat* (VI, 423); — Commercy, M. *Chambeau* (V, 182); — Cosne, M. *de Guernon-Ranville* (V, 427);

Dieppe, M. *Gérard* (V, 180); — Dinan, M. *Estienne* (IV, 566); M. *de Bassoncourt* (V, 181); M. *de Vandichon* (VI, 425); — Domfront, M. *de Saint-Priest* (V, 183); — Douai, M. *de Matharel* (III, 1369); — Dreux, M. *de Saint-Martin* (V, 200); — Dunkerque, M. *Girard* (V, 183);

Étampes, M. *de Cheveigné* (VI, 426);

Falaise, M. *Lodin* (V, 182); — Fontainebleau, M. *Guibourg* (III, 1366); — Forcalquier, M. *Picard* (V, 182); — Fougères, M. *Thil* (III, 1373);

Gaillac, M. *Duranthon* (V, 427); — Gannat, M. *de Langeron* (III, 1362); — Gex, M. *Augrand* (V, 427); — Gray, M. *Doé* (VI, 423);

Issoire, M. *Bohat* (V, 427); — Issoudun, M. *de Saint-Cyr Montlaur* (VI, 423);

Jonzac, M. *Poignant* (III, 1366);

la Flèche, M. *Mourot* (III, 1370); — Langres, M. *Mercier* (III, 1367); — Lannion, M. *Hastron* (VI, 424); — la Réole, M. *Grabias* (III, 1373); — le Blanc, M. *Fonbrune* (V, 182); — Lille, M. *Demengeot* (III, 1365); M. *de Grimaldi* (III, 1367); — Limoux, M. *de Lestaubière* (VI, 425); — Lisieux, M. *Demanche* (VI, 424); — Lorient, M. *Hougret* (III, 1368); — Lyon, M. *Pelvey* (III, 1365);

Mantes, M. *Duvergier* V, 182); — Marseille, M. *Guillaume de Sauville* (III, 1365); M. *Levet* (III, 1368); — Marvejols, M. *de Saint-Poncy* (III, 1371); M. *de Narcillac* (VI, 425); — Melle, M. *de Farincourt* (III, 1362); M. *Aubertin* (V, 427); — Milhau, M. *Coti* (V, 427); — Mirande, M. *de Saint-Cyr Montlaur* (III, 1374); M. *Montbertrand* (IV, 565); — Moissac, M. *Leglay* (III, 1366); — Montargis, M. *Servatius* (V, 183); — Montluçon, M. *Delmas* (VI, 424); — Montmédy, M. *Claudon* (III, 1373); — Montrenil, M. *Pompéi* (V, 427); — Muret, M. *Jurry-Lahorie* (III, 1366); M. *Méliot* (V, 181);

Nantes, M. *Cornuau* (III, 1365); — Nantua, M. *Olivier* (III, 1373); M. *de Laire* (V, 181); — Neufchâtel, M. *Émou de Saint-Céran* (V, 184); — Nyons, M. *de Champagnac* (V, 427);

Paimbœuf, M. *Chaudonné* (III, 1364); — Parthenay, M. *Vidal* (V, 427); — Péronne, M. *de Marcilly* (III, 1362); — Pont-l'Évêque, M. *Pellenc* (V, 181); — Pontoise, M. *Gosse de Gorre* (III, 1362); M. *Pellenc* (III, 1365); M. *de Saint-Cyr Montlaur* (V, 181); M. *de Léautaud* (VI, 423); —

Prades, M. *Thinus* (IV, 566); M. *de Croze* (VI, 425); — Provins, M. *Demanche* (III, 1362); M. *Frédéric Barrot* (VI, 424);

Roanne, M. *Lorette* (VI, 423); — Rocroi, M. *Faujoux* (V, 427); — Rouen, M. *d'Auribeau* (III, 1365); — Ruffec, M. le baron *Tharreau* (V, 182);

Saint-Affrique, M. *de Saint-Poncy* (VI, 425); — Saintes, M. *Gros* (V, 183); — Saint-Étienne, M. *Delmas* (III, 1361); — Saint-Flour, M. *Amyot* (III, 1369); M. *Denis Lagarde* (VI, 424); — Saint-Girons, M. *du Margat* (V, 427); — Saint-Pons, M. *Dubreuil* (III, 1370); — Saint-Quentin, M. *Paul* (III, 1368); — Saint-Yrieix, M. *de Gigord* (V, 427); — Sarrebourg, M. *Dausse* (V, 182); — Sarreguemines, M. *Pihoret* (VI, 426); — Schelestadt, M. *Vallois* (VI, 425); — Segré, M. *Pellat* (V, 184); — Sisteron, M. *Paulet du Rosier* (III, 1371); — Strasbourg, M. *Reboul* (III, 1365);

Thiers, M. *de Gauville* (III, 1371); — Thionville, M. *Panot* (V, 427); — Trévoux, M. *de Castellane* (IV, 566); — Tonnerre, M. *Jarry* (III, 1362); — Toulouse, M. *Esmenjaud* (III, 1365);

Valenciennes, M. *Lowasy de Loinville* (III, 1368); — Valognes, M. *d'Abel Libran* (III, 1362); — Vassy, M. *Pennarun* (VI, 425); — Vendôme, M. *Paul Odent* (III, 1362); Versailles, M. *de Revel du Perron* (III, 1365); — Vigan (le), M. *Coupier* (III, 1373); — Villefranche, M. *Grachet* (III, 1362); — Villeneuve-d'Agen, M. *de Pébeyre* (VI, 424); — Vitré, M. *Parisot* (VI, 425); — Vitry-le-François, M. *Duvivier* (III, 1371); Yssingeaux, M. *Dureau* (III, 1372); — Yvetot, M. *de Callac* (III, 1367);

STATUE.

La ville d'Auxonne est autorisée à élever une statue à l'Empereur *Napoléon 1er*. (D. 5 nov. 1853, III, 130.)

SUBSISTANCES MILITAIRES.

Inscription au grand-livre de la dette publique des pensions imputées sur l'ancienne caisse de retraites des agents et employés du service des subsistances militaires. (L. 14 juill. 1856, VIII, 221.)

SUCRES.

1. Fixation du tarif des sucres des colonies françaises. (L. 28 juin 1856, VII, 881.) — Réduction temporaire. (*Ibid.*) — Restitution des droits à l'importation, sous-justifications déterminées, pour les sucres raffinés exportés. (*Ibid.* 882.) — Dispositions relatives au rendement des sucres indigènes et aux raffineries annexées aux fabriques de sucre. (D. 17 avril 1858, XI, 524.) — Dérogation provisoire, concernant les sucres raffinés, aux dispositions de l'article 2, paragraphe 4, du décret du 17 avril 1858. (D. 7 avril 1860, XV, 455.) — Règlement d'administration publique pour l'admission des fabricants de sucre indigène à l'abonnement, par application de l'article 4 de la loi du 23 mai 1860. (D. 4 août 1860, XVI, 564.) — Conditions de l'abonnement. (*Ibid.* 565.) — Des travaux de défécation et de la prise en charge dans les fabriques abonnées. (*Ibid.* 566.) — Liquidation et payement des droits; dispositions générales. (*Ibid.* 567.) — Perception, à partir du 1er juillet 1861, d'une taxe supplémentaire sur les sucres bruts de toute origine livrés à la consommation; élévation proportionnelle du droit sur le sucre raffiné ou assimilé au raffiné; taxe supplémentaire sur les mélasses des colonies françaises; mode d'acquit-

tement des nouveaux droits. (L. 2 juillet 1862, XX, 4.)

Fixation du chiffre de la prise en charge dans les fabriques de sucre abonnées, pour les campagnes 1860-1861 (D. 11 août 1860, XVI, 586);— 1861-1862 (D. 25 août 1861, XVIII, 390); — 1862-1863 (D. 26 août 1862, XX, 568);— 1863-1864 (D. 28 août 1863, XXII, 231).

Il pourra être accordé affranchissement de droits pour les manquants constatés dans la fabrication du sucre indigène sur le minimum légal de prise en charge. (D. 7 janvier 1860, XV, 19.) — Conditions d'admission des sucres raffinés dans la balance du compte général de fabrication, pour les fabriques-raffineries non abonnées. (D. 11 août 1860, XVI, 586.) — Crédit de fabrication des sucres bruts de toute nuance livrés au raffinage dans les raffineries soumises à l'exercice. (*Ibid.* 587.) — Dispense de l'entrepôt pour les sucres indigènes expédiés des fabriques sur les villes où l'administration des douanes et des contributions indirectes a un service organisé. (D. 3 oct. 1861, XVIII, 509.) — Fixation de la surtaxe de navigation à laquelle seront soumis les sucres importés, par navires étrangers, de l'île de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. (D. 20 octobre 1861, XVIII, 633.) — Conditions imposées à la réception des quittances de douane afférentes aux sucres importés de Cuba sous pavillon espagnol; déduction de surtaxe de navigation. (D. 10 juin 1862, XIX, 944.) — Mode de publication des articles 14 et 15 de la loi du 2 juillet 1862, relatifs à l'élévation du droit sur les sucres. (D. 2 juillet 1862, XX, 38.) — Fixation de la taxe légale sur les sucres bruts de canne. (D. 29 août 1863, XXII, 235.)

SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Mesures de sûreté générale; pénalités applicables dans les cas y déterminés. (L. 27 fév. 1858, XI, 249.)

T

TABACS.

1. L'administration des tabacs est séparée de l'administration des douanes et contributions indirectes et formera une direction générale. (D. 12 mars 1860, XV, 266.) — M. *Rolland* est nommé directeur général. (*Ibid.* 271.) — Costume des fonctionnaires de l'administration des tabacs. (D. 16 janv. 1861, XVII, 301.)

Cautionnement des agents y désignés de la direction générale des tabacs nommés à des emplois de création nouvelle. (D. 10 sept. 1861, XVIII, 667.)

2. Livraison aux troupes de l'armée de terre de tabac de cantine; prix et conditions de cette livraison (D. 29 juin 1853, III, 37); — *idem* aux troupes de l'armée navale (D. 10 août 1853, III, 38). — Fixation du prix de vente des cigares de la Havane, de Manille et de France; vente directe aux consommateurs. (D. 14 juillet 1860, XVI, 207.) — Vente semblable de tabacs. (*Ibid.* 208.) — Vente de cigares dits *de Damas*. (*Ibid.* 208.) — Modification des prix des diverses espèces de tabacs. (D. 19 oct. 1860, XVI, 917.) — Autorisation de la vente de tabacs à prix réduits et de qualités intermé-

diaires dans les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) et dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. (D. 8 mai 1861, XXII, 546.) — Prorogation jusqu'au 1er janvier 1873 de la loi du 3 juillet 1852, qui attribue à l'État le monopole des tabacs. (L. 22 juin 1862, XIX, 933.) — Autorisation exceptionnelle de l'admission de déclarations de culture pour les contenances et sous les conditions y stipulées. (*Ibid.*) — Constatation et poursuite des contraventions. (*Ibid.*) — La régie est autorisée à vendre directement aux consommateurs des cigares de la Havane par caissons entiers et par paquets contenant au moins six cigares. (D. 16 août 1862, XX, 581.) — La régie est autorisée à mettre en vente, dans les débits, de nouvelles espèces de cigares fabriqués à la Havane et à vendre directement aux consommateurs des tabacs étrangers de fantaisie et des tabacs frbriqués de différentes sortes dont il y aurait intérêt à faire l'essai. (D. 29 juin 1863, XXII, 270.)

3. Autorisation de la culture du tabac, sous les conditions y déterminées, dans le département de la Gironde, et cession de terrains pour l'établissement de magasins (D. 17 novembre 1854, IV, 767); — dans l'arrondissement de Chambéry (Savoie) (D. 22 avril 1863, XXI, 742).

TAXE. V. *Boissons, Chancellerie.*

TAXES D'ARROSAGE. V. *Irrigations.*

TAXE SUR LES CHIENS.

Établissement d'une taxe sur les chiens. (L. 2 mai 1855, V, 738.) — Limite de cette taxe; détermination des tarifs; révision; assiette de l'impôt et recouvrement. (*Ibid.* 739.) — Fixation de la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans les quatre-vingt-six départements. (D. 9 janv. 1856, VII, 22.) — Rectification, pour quelques départements, du texte de ce décret. (*Ibid.* 159.) — Fixation de la taxe municipale sur les chiens à percevoir dans les communes des Alpes-Maritimes. (D. 13 avril 1861, XVII, 468.) — Modification des articles 5 et 15 du décret du 4 août 1855, relatif à la taxe municipale sur les chiens. (D. 3 août 1861, XVIII, 355.)

TÉLÉGRAPHES.

1. Le service des lignes télégraphiques formera une direction du ministère de l'intérieur. (D. 28 oct. 1853, III, 129.) — Organisation de l'administration des lignes télégraphiques. (D. 1er juin 1854, III, 1709.) — Organisation du personnel. (*Ibid.*) — Directeur général et inspecteurs généraux. (*Ibid.*) — Directeurs principaux, inspecteurs et autres fonctionnaires. (*Ibid.* 1710.) — Nomination; classification; avancement; organisation de l'administration centrale; titres supprimés. (*Ibid.*) — Traitements. (D. 4 juin 1854, III, 1711.) — Frais de route et de séjour. (*Ibid.* 1712.) — Uniforme. (*Ibid.* 1713.)

Le vicomte *de Vougy*, directeur de l'administration des lignes télégraphiques, prendra le titre de *directeur général*. (D. 1er juin 1854, III, 1722.)

Modification à l'organisation de l'administration des lignes télégraphiques. (D. 6 déc. 1854, IV, 949.) — Fixation du nombre des directeurs de stations; création d'emplois de chefs de stations, de commis receveurs et d'expéditionnaires; division en classes de ces divers agents; surveillants; traitements; frais de

route et de séjour; uniforme. (*Ibid.* 950.) — Le nombre des inspecteurs généraux des lignes télégraphiques est porté à cinq. (D. 21 mars 1856, VII, 455.) — Organisation nouvelle de l'administration des lignes télégraphiques. Rapport à l'Empereur. (XIX, 57; D. 20 janvier 1862, XIX, 58.) — Composition du personnel; recrutement; attributions. (*Ibid.* 59.) — Nominations, avancement. (*Ibid.* 60.) — Traitements; indemnités; congés. (*Ibid.* 61.) — Disponibilité; peines disciplinaires ; cautionnement; commission consultative et ses attributions. (*Ibid.* 62.) — Création de quatre agents comptables gardes-magasins. (D. 28 janv. 1857, IX, 335.) — Fixation des cautionnements des directeurs ou chefs de stations télégraphiques de l'État chargés de la perception des taxes. (D. 16 avril 1858, XII, 325.) — Organisation de l'administration télégraphique. (D. 29 nov. 1858, XIII, 127.) — Cadre du personnel. (*Ibid.*) — Fonctions et attributions. (*Ibid.* 128.) — Nominations et avancement. (*Ibid.* 129.) — Traitements; frais de tournée. (*Ibid.* 131.) — Cautionnement; congés. (*Ibid.* 132.) — Discipline; commission consultative. (*Ibid.* 133.) — Uniforme (*Ibid.* 134.) — Dispositions transitoires. (*Ibid.* 135.) — Fixation du cautionnement à fournir par les directeurs divisionnaires des lignes télégraphiques et par les inspecteurs appelés à remplir d'une manière permanente les fonctions de directeur divisionnaire. (D. 29 octobre 1859, XIV, 833.) — Admission d'office à la retraite des fonctionnaires et agents de l'administration des lignes télégraphiques. Rapport à l'Empereur suivi d'approbation. (D. 29 janvier 1862, XIX, 334.) Cautionnement des directeurs de transmission, des chefs de station et, en général, des agents comptables du service télégraphique. (D. 12 mars 1862, XIX, 427.) — Les inspecteurs départementaux institués par décret du 26 janvier 1862 et chargés de pourvoir au payement des dépenses du service télégraphique seront investis, à l'avenir, de la faculté de délivrer les mandats relatifs à ces dépenses. (D. 4 nov. 1863, XXII, 587.)

2. Taxation de la télégraphie privée. (L. 22 juin 1854, III, 1617.) — Calcul des distances; droits à percevoir; dépêches de l'étranger traversant le territoire français. (*Ibid.* 1618.) — Modification du tarif existant pour les dépêches télégraphiques privées. (L. 21 juillet 1856, VIII, 311.) — Réduction de la taxe des dépêches télégraphiques de quinze mots à un franc entre bureaux du même département, à un franc cinquante centimes entre bureaux de départements limitrophes, avec addition d'un dixième par fraction de cinq mots. (L. 18 mai 1858, XI, 988.) — Réglementation de la correspondance télégraphique privée à l'intérieur. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 49.) — Mode, conditions d'envoi et taxe des dépêches. (*Ibid.*) — Fixation de la taxe à percevoir pour les dépêches télégraphiques privées échangées entre la France continentale et l'Algérie par le câble direct de Port-Vendres à Alger. (D. 5 octobre 1861, XVIII, 516.) — Fixation provisoire de la taxe : 1° des dépêches privées, dessins, etc. transmis par le télégraphe au moyen de l'appareil autographique; 2° des dépêches télégraphiques privées échangées entre les navires en mer et les postes électro-sémaphoriques du littoral. (L. 27 mai 1863, XXI, 1017.)

3. Règlement sur le service des appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de l'exploitation des chemins de fer de l'Ouest et d'Orléans. (D. 25 décembre 1855, VI, 775.)

Autorisation de l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et l'Amérique. (D. 29 mai 1857, X, 691.) — Texte de la convention passée pour cet objet. (*Ibid.*) — Approbation de l'article 6 de la convention intervenue, le 21 mai 1860, entre le ministre de l'intérieur et MM. *Rowett, Conneau, Trotter* et *Curtis*, relativement aux engagements à la charge du trésor pour l'exécution de la ligne télégraphique électrique sous-marine entre la France et les États-Unis d'Amérique. (L. 28 juill. 1860, XVI, 329.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 330.)

Approbation de la convention additionnelle intervenue, le 8 mai 1857, entre le ministre de l'intérieur et M. *Brett*, pour l'exécution de la ligne télégraphique de France en Algérie. (D. 15 juin 1857, IX, 1222.) — Texte de la convention. (*Ibid.*) — Établissement d'une ligne télégraphique directe entre la France et l'Algérie. (L. 14 juillet 1860, XVI, 57.) — Texte de la convention conclue pour cet objet entre le ministre de l'intérieur et les sieurs *Glass, Elliot* et compagnie. (*Ibid.* 58.) — Approbation d'une convention additionnelle du 26 septembre 1860. (D. 23 octobre 1860, XVI, 954.) — Texte de ladite convention. (*Ibid.* 955.) — Approbation d'une autre convention additionnelle du 4 juillet 1861. (D. 19 août 1861, XVIII, 495.) — Texte de ladite convention. (*Ibid.* 496.) — Élévation de quatre à cinq pour cent de l'intérêt garanti par l'État pour le télégraphe sous-marin de la Méditer[ranée]. (D. 17 juillet 1855, VI, 42.) — Surveillance et vérification de [la] comptabilité de la compagnie du t[élé]graphe sous-marin de la Médite[rra]née. (D. 18 juin 1860, XVI, 5[1] — Fixation des frais de premier ét[a]blissement et de surveillance adm[i]nistrative. (*Ibid.* 52.) — Justificati[on] des frais annuels de gestion. (*Ibid.* 53 — Justification des recettes. (*Ibid.* 54 — Liquidation des produits nets [de] exercice de la garantie. (*Ibid.* 55.) — Dispositions générales. (*Ibid.*)

Approbation d'une convention pa[s]sée entre le ministre de l'intérieur [et] le sieur *Pier Alberto Balestrini*, po[ur] l'établissement d'une ligne télégr[a]phique sous-marine entre la Fran[ce] continentale et l'île de Corse. (D. 17 déc. 1857, X, 1433.) — Texte [de] la convention. (*Ibid.*) — Approbati[on] de la convention passée, le 2 janvi[er] 1861, pour l'exploitation d'une lig[ne] télégraphique sous-marine entre [la] France et l'Angleterre. (D. 22 m[ai] 1861, XVIII, 209.) — Texte de la co[n]vention. (*Ibid.*) V. *Traités*.

THÉÂTRES.

1. Dispositions concernant [le] Théâtre-Français. (D. 19 nov. 185[5] XIV, 878.) — Fixation des dro[its] d'auteur. (*Ibid.*) — Pensions de r[e]traite; mode de liquidation; quotit[é] admission d'office après dix ann[ées] de services; demandes d'admissi[on] dans les mêmes conditions d'âg[e]. (*Ibid.* 879.)

2. Création d'un administrate[ur] général de l'Opéra; M. *Crosnier* e[st] nommé à ces fonctions. (D. 12 no[v.] 1854, IV, 750.) — Création d'u[ne] caisse spéciale de retraite pour [le] théâtre impérial de l'Opéra. (D. 14 mai 1856, VII, 730.) — Ressource[s] de la caisse. (*Ibid.*) — Pensions de r[e]

traite. (*Ibid.* 732.) — Pensions de réforme. (*Ibid.* 734.) — Veuves et orphelins. (*Ibid.* 735.) — Concessions de pensions. (*Ibid.* 736.) — Dispositions générales et transitoires. (*Ibid.* 736 et 737.)

M. Alphonse Royer est nommé directeur de l'Opéra. (D. 1er juillet 1856, VIII, 216.) — Les attributions du directeur de l'Opéra seront déterminées par un arrêté du ministre de la Maison de l'Empereur. (*Ibid.*) — Les actions concernant l'administration de l'Opéra seront dirigées par et contre le directeur. (*Ibid.*) — L'administration supérieure de l'Opéra est confiée au ministère d'État. (D. 24 novembre 1860, XVI, 1179.) — Fixation du droit des auteurs et compositeurs au théâtre impérial de l'Opéra. (D. 10 décembre 1860, XVI, 1358.) — M. *Émile Perrin* est nommé directeur de l'Opéra. (D. 20 déc. 1862, XXI, 119.) — Déclaration d'utilité publique de la construction d'une nouvelle salle d'opéra à Paris, sur l'emplacement et dans les conditions d'alignement y désignés. (D. 29 septembre 1860, XVI, 861.) — Affectation du prix de certains terrains domaniaux aux dépenses de la nouvelle salle de l'Opéra. (L. 2 juillet 1861, XVIII, 45.)

TIMBRE.

Il est accordé jusqu'au 1er janvier 1856 pour soumettre au visa pour timbre et enregistrement sans droits en sus ou amendes les actes y dénommés. (D. 28 sept. 1855, VI, 410.) — Abrogation de l'article 1er de la loi du 6 prairial an VII, qui assujettit au timbre spécial les avis imprimés. (L. 23 juin 1857, IX, 1291.) — Apposition facultative d'un timbre mobile sur les effets de commerce venant de l'étranger et des îles ou colonies dans lesquelles le timbre n'a pas encore été établi et qui sont assujettis au droit de timbre par l'article 3 de la loi du 5 juin 1850; formes et conditions d'emploi de ce timbre mobile; effets qui seront considérés comme non timbrés; contraventions; pénalités. (L. 11 juin 1859, XIII, 852.) — Établissement de timbres mobiles pour l'exécution de la loi du 11 juin 1859. (D. 18 janvier 1861, XV, 53.) — Prix et emploi de ces timbres. (*Ibid.* 54.) — Modification dans le régime des droits de timbre à partir du 15 juillet 1862. (L. 2 juillet 1862, XX, 4.) — Fixation nouvelle des droits à raison de la dimension du papier; mode d'exercice de la faculté d'abonnement établi par l'article 37 de la loi du 5 juin 1850 au profit des sociétés, compagnies d'assurances et assureurs (*Ibid.*) — Timbre des bordereaux et arrêtés des agents de change et courtiers de commerce; copies des exploits et de diverses pièces et significations judiciaires et extrajudiciaires; nombre de lignes et de syllabes que devront contenir les copies; contraventions aux règlements et dispositions sur le timbre; établissement, pour les bordereaux et arrêtés des agents de change et courtiers, de timbres indiquant le montant des droits fixés par l'article 19 de la loi du 2 juillet 1862. (D. 3 juillet 1862, XX, 86.) — Exécution de l'article 17 de la loi du 2 juillet 1862, relatif au droit de timbre perçu à raison de la dimension du papier. (*Ibid.* 84.) — Timbres nouveaux; débit des papiers actuellement en usage; dispositions transitoires et diverses. (*Ibid.* 85.) — Dépôt aux greffes des empreintes des timbres et contre-timbres établis par le présent décret. (*Ibid.* 86.) — Établissement des timbres mobiles dont l'emploi est autorisé par les articles 24 et 25 de la loi du 2 juillet

1862. (D. 29 oct. 1862, XX, 1109.) — Mode d'apposition et d'annulation; dépôt au greffe; dispositions transitoires. (*Ibid.* 1110.)

Application d'un droit proportionnel de timbre aux titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers; acquittement de ce droit préalablement à la transmission des titres; contraventions; modes d'acquittement; titres considérés comme non timbrés. (L. 13 mai 1863, XXI, 802.)

Réduction à vingt centimes du droit de timbre des récépissés à délivrer par les compagnies de chemins de fer aux expéditeurs; forme et énonciations de ces récépissés; dispositions diverses et contraventions. (L. 13 mai 1863, XXI, 802.)

V. *Algérie, Colonies, Copies, Savoie.*

TITRES.

1. Nécessité et forme d'une autorisation préalable au port des titres conférés à des Français par des souverains étrangers; droits de sceau; abrogation de l'ordonnance du 31 janv. 1819. Rapport à l'Empereur. (XIII, 205; D. 5 mars 1859, XIII, 207.)

2. Le titre de *duc de Malakoff* est conféré au maréchal *Pelissier*. (D. 22 juillet 1856, VIII, 821.) — Le général *Edgard Ney* est autorisé à prendre le titre de *prince de la Moskowa*. (D. 22 sept. 1857, X, 1229.) — Le comte *de Tascher de la Pagerie* est autorisé à prendre le titre de *duc de Dalberg*. (D. 2 mars 1859, XIII, 208.) — Le titre de *comte*, accordé par lettres patentes de 1808 à M. *Sieyès* (*Emmanuel-Joseph*), est accordé à M. *Sieyès* (*Paul-Adolphe*), son petit-neveu. (D. 9 mai 1859, XIII, 686.) — Le titre de *comte de Palikao* est accordé à M. le général de division *Cousin-Montauban*, ancien commandant en chef de l'armée de Chine. (D. 22 janvier 1862, XIX, 63.) — Le titre de *duc* est conféré à M. le comte *de Morny*. (D. 8 juillet 1862, XX, 368.) — Le même titre est conféré à M. le comte *de Persigny*. (D. 9 sept. 1863, XXII, 310.)

TRAITÉS [1].

1. Promulgation de la convention d'alliance conclue, le 10 avril 1854, entre la France et l'Angleterre (D. 21 avril 1854, III, 929); — *idem* du traité conclu entre la France, la Grande-Bretagne et la Turquie (D. 22 mai 1854, III, 1319); — *idem* de la convention conclue entre la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour régler le sort des prisonniers de guerre (D. 29 août 1854, IV, 221); — *idem* du traité d'alliance conclu, le 2 déc. 1854, entre la France, l'Autriche et la Grande-Bretagne (D. 19 décembre 1854, IV, 929); — *idem* de la convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne, relativement aux fournitures faites ou à faire à l'armée turque par les armées alliées en Crimée (D. 9 mars 1855, V, 355); — *idem* de l'acte d'acceptation signé à Turin, le 26 janv. 1855, sur l'accession de S. M. le roi de Sardaigne à la convention du 10 avril 1854, entre la France et l'Angleterre. (D. 9 mars 1855, V, 349); — *idem* de la convention militaire conclue, le 26 janvier 1855, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sardaigne (D. 9 mars 1855, V, 353); — *idem* du traité d'alliance conclu entre la France, l'Angleterre et le royaume-uni de Suède et Norwége.

[1] Les décrets de promulgation de traités ou conventions sont généralement suivis du texte de ces documents.

(D. 19 déc. 1855, VI, 733); — *idem* de la convention conclue, le 19 août 1858, entre la France, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie, pour l'organisation des principautés de Moldavie et de Valachie (D. 7 oct. 1858, XII, 549); — *idem* du traité de paix conclu entre la France et l'Autriche. (D. 27 novembre 1859, XIV, 803.) — Texte du traité. (*Ibid.* 803.) — Article additionnel. (*Ibid.* 810.) — Promulgation du traité relatif à la cession de la Lombardie, conclu entre la France et la Sardaigne (D. 27 nov. 1859, XIV, 811); — *idem* du traité de paix conclu entre la France, l'Autriche et la Sardaigne (D. 27 novembre 1859, XIV, 818); — *idem* du traité relatif à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, conclu, le 24 mars 1860, entre la France et la Sardaigne. (D. 11 juin 1860, XV, 833); — *idem* de la convention destinée à régler diverses questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France (D. 21 novembre 1860, XVI, 1097); — *idem* du traité conclu, le 1 février 1861, entre la France et la principauté de Monaco, pour la cession à la France de Menton et de Roquebrune (D. 13 fév. 1861, XVII, 153); — *idem* de la convention conclue, le 31 octobre 1861, entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, relativement à l'expédition du Mexique (D. 20 nov. 1861, XVIII, 717).

2. Promulgation de la convention conclue, le 10 mai 1854, entre la France et l'Angleterre, relativement aux prises. (D. 23 mai 1854, III, 1335.) — Texte de la convention. (*Ibid.*) — Annexe. (*Ibid.* 338.) — Promulgation de la convention d'accession de la Porte-Ottomane et de la Sardaigne à la convention qui précède (D. 25 janv. 1856, VII, 169). — Texte et instruction à la suite. — Promulgation de la déclaration du 16 avril 1856, réglant divers points du droit maritime. (D. 28 avril 1856, VII, 482.) — Notes officielles portant accession à la déclaration du congrès de Paris, du 16 avril 1856: Francfort (XII, 1006); — Hambourg (*Ibid.* 1007). — Promulgation de la convention conclue, le 22 fév. 1860, entre la France et l'Angleterre, relativement aux prises pendant l'expédition de Chine. (D. 25 juin 1860, XV, 1013.) — Texte et instruction à la suite.

3. Promulgation des traités ou conventions d'amitié, de commerce et de navigation conclus entre :

La France et le Portugal (D. 27 déc. 1853, III, 69);

Le Paraguay : traité du 4 mars 1853 (D. 2 fév. 1854, III, 161);

La Belgique : convention commerciale du 22 août 1852 (D. 13 avril 1854, III, 902); — article additionnel à cette convention, ainsi qu'à la convention littéraire portant la même date (*Ibid.* 905); — traité de commerce du 27 février 1854 (*Ibid.* 907); — promulgation de la convention spéciale, signée le 18 avril 1859, à l'effet de proroger ce traité (D. 10 mai 1859, XIII, 619); — prorogation nouvelle de ce traité jusqu'à la mise en vigueur du suivant (D. 10 mai 1861, XVII, 577); — traité de commerce du 1er mai 1861 (D. 27 mai 1861, XVII, 637); — annexes : droits à l'entrée en France (*Ibid.* 646); droits à l'entrée en Belgique (*Ibid.* 661); à la sortie de France (*Ibid.* 667); — convention de navigation conclue le 1er mai 1861 (*Ibid.* 669); — convention

additionnelle aux traité de commerce et convention de navigation du 1er mai 1861, conclus le 12 mai 1863 (D. 26 juin 1863, XXI, 1225);

La principauté de Monaco : convention pour la réduction de taxes douanières (D. 5 déc. 1854, IV, 850);

La république orientale de l'Uruguay : prorogation de la convention du 8 avril 1836 (D. 21 sept. 1855, VI, 385);

Les Pays-Bas : convention consulaire du 8 juin 1855 (D. 20 juillet 1855, VI, 89); — arrangement de commerce du 14 décembre 1857 (D. 28 déc. 1857, X, 1381);

L'Autriche, l'Angleterre, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie: traité de paix et d'amitié du 30 mars 1856 (D. 28 avril 1856, VII, 461);

La république de Libéria : traité de commerce et de navigation (D. 18 oct. 1856, VIII, 831);

La Perse : traité d'amitié et de commerce du 12 juillet 1855 (D. 14 fév. 1857, IX, 309);

La Russie : traité de commerce et de navigation du 14 juin 1857 (D. 30 juill. 1857, X, 529);

La république de Vénézuela : convention consulaire du 24 octobre 1856 (D. 12 août 1857, X, 569);

La république de la Nouvelle-Grenade : traité du 15 mai 1856 (D. 14 sept. 1857, X, 769); — article additionnel (*Ibid.* 778);

La république de Honduras : traité du 22 février 1856 (D. 17 oct. 1857, X, 909);

Le royaume de Siam : traité du 15 août 1856 (D. 28 déc. 1857, X, 1405); annexes : règlements et tarifs pour le commerce français (*Ibid.* 1416);

La république du Nicaragua : traité du 11 avril 1859 (D. 21 janv. 1860, XV, 65);

Les îles Sandwich : traité du 19 octobre 1857 (D. 21 janv. 1860, XV, 78);

La république du Salvador : traité du 2 janvier 1858 (D. 3 mars 1860, XV, 197);

La Grande-Bretagne et l'Irlande : traité de commerce du 23 janvier 1860 (D. 10 mars 1860, XV, 221); — article additionnel (*Ibid.* 229); — second article additionnel (D. 6 juill. 1860, XVI, 1); — convention complémentaire du 12 octobre 1860 (D. 26 octobre 1860, XVI, 929); — seconde convention complémentaire du 16 novembre 1860 (D. 30 nov. 1860, XVI, 1149); — convention du 30 avril 1862, conclue pour régulariser la situation des compagnies commerciales, industrielles et financières (D. 17 mai 1862, XIX, 697);

Le Japon : traité du 9 oct. 1858 (D. 21 mars 1860, XV, 285); — règlements commerciaux (*Ibid.* 291);

La Chine : traité du 27 juin 1858 (D. 12 janv. 1861, XVII, 61); — articles complémentaires (*Ibid.* 74); — tarif d'importations en Chine (*Ibid.* 77); — règlements commerciaux (*Ibid.* 86); — convention de paix additionnelle au traité de Tien-Tsin, conclue le 25 octobre 1860 (*Ibid.* 92);

Le Brésil : convention consulaire du 10 décembre 1860 (D. 17 mars 1861, XVII, 369);

La Suisse : déclaration du 25 mars 1861, relative à l'exportation des sels (D. 27 mars 1861, XVII, 385);

L'Angleterre : application des dispositions du traité de commerce conclu, le 1er mai 1861, entre la France et la Belgique (D. 29 mai 1861, XVII, 684);

La Turquie : traité du 29 avril 1861 (D. 14 juillet 1861, XVIII, 277);

La république du Pérou : traité du

9 mars 1861 (D. 26 fév. 1862, XIX, 345);

L'Espagne, convention consulaire du 7 janvier 1862 (D. 18 mars 1862, XIX, 401);

L'Italie : convention consulaire du 26 juillet 1862 (D. 24 sept. 1862, XX, 785);

Madagascar : traité du 12 septembre 1862 (D. 11 avril 1863, XXI, 429);

Le royaume d'Annam : traité du 5 juin 1862 (D. 1er juillet 1863, XXII, 1);

La république orientale de l'Uruguay : arrangement du 7 juill. 1863, maintenant la convention du 8 avril 1836 (D. 29 août 1863, XXII, 233).

4. Promulgation des traités, conventions ou actes de délimitation conclus entre la France et :

L'Espagne : traité du 2 décembre 1856 (D. 24 août 1857 X, 585); — Convention additionnelle (D. 4 avril 1859, XIII, 475); — annexes à la suite relatives : à l'acquittement du fermage stipulé pour le bail perpétuel dans le versant septentrional du Pays-Quint (*Ibid.* 476); — dans le versant méridional (*Ibid.* 477); — aux deux faceries perpétuelles maintenues par le traité (*Ibid.* 479); — à la saisie des bestiaux (*Ibid.* 481); — procès-verbal d'abonnement (*Ibid.* 433); — traité du 14 avril 1862 (D. 18 juin 1862, XIX, 921); — convention additionnelle du 27 février 1863 (D. 29 avril 1863, XII, 677);

Le grand-duché de Bade : déclaration relative à la limite de souveraineté sur les ponts du Rhin (D. 6 fév. 1861, XVII, 201);

La Sardaigne : convention du 7 mars 1861 (D. 31 mars 1861, XVII, 417);

La Suisse : traité du 8 déc. 1862, relatif à la vallée des Dappes. (D. 28 mars 1863, XXI, 28).

5. Promulgation des traités, conventions ou actes relatifs à la garantie de la propriété littéraire ou artistique conclus entre la France et :

L'Espagne (D. 4 fév. 1854, III, 167);

La principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt (D. 9 fév. 1854, III, 301);

La principauté de Schwarzbourg-Sonderhausen (D. 24 fév. 1854, III, 551);

La Belgique : convention du 22 août 1852 (D. 13 avril 1854, III, 889); — déclaration du 12 avril 1854 (*Ibid.* 916); — règlement pour l'exécution de cette convention (D. 19 avril 1854, III, 918); — article additionnel à cette convention, ainsi qu'à la convention commerciale portant même date (D. 13 avril 1854, III, 905); — convention du 1er mai 1861 (D. 27 mai 1861, XVII, 675); — déclaration du 27 mai 1861 et interprétation de l'article 2 de la convention qui précède (D. 27 mai 1861, XVII, 681);

La principauté de Waldeck (D. 27 avril 1854, III, 1153);

Le grand-duché de Bade (D. 30 mai 1854, III, 1475);

Les Pays-Bas (D. 11 août 1855, VI, 243);

Le grand-duché de Bade : convention littéraire du 2 juillet 1857 (D. 26 août 1857, X, 681); — convention industrielle du 2 juillet 1852 (*Ibid.* 688);

Le royaume de Saxe : convention du 19 mai 1856 (D. 13 juin 1856, VII 809);

La ville libre anséatique de Hambourg (D. 8 juillet 1856, VIII, 246);

Le grand-duché de Luxembourg : (D. 1er déc. 1856, VIII, 965);

Le canton de Genève : convention

du 30 octobre 1858 (D. 8 janv. 1859, XIII, 44);

Les Pays-Bas (D. 15 mai 1860, XV, 549);

La Russie: convention du 6 avril 1861 (D. 22 mai 1861, XVII, 621);

L'Italie: convention du 29 juin 1862, XX, 772).

6. Promulgation de la déclaration du 10 avril 1856, entre la France et le Hanovre, relativement à l'exemption des droits de navigation et de port pour les navires en relâche forcée (D. 22 avril 1856, VII, 453); — *idem* de la convention du 14 janvier 1857, entre la France et l'Angleterre, relativement aux pêcheries de Terre-Neuve (D. 4 avril 1857, IX, 582); — *idem* du traité conclu entre la France et diverses puissances, le 14 mars 1857, relativement aux droits de passage du Sund et des Belts (D. 30 mai 1857, X, 845); — *idem* de la convention spéciale relative aux droits de péage du Sund et des Belts, conclue, le 28 septembre 1857, entre la France et le Danemark (D. 4 nov. 1857, X, 977); — *idem* de la déclaration relative aux droits imposés, en Belgique, sur les vins et eaux-de-vie d'origine française, signée, le 29 mai 1860, entre la France et la Belgique (D. 18 juill. 1860, XVI, 177); — *idem* du traité conclu, le 2 juin 1861, à Hanovre, relativement à l'abolition du droit de Stade ou de Brunshausen (D. 31 août 1861, XVIII, 457); — *idem* de l'arrangement relatif aux droits d'entrée sur les alcools, signé, le 1er février 1863, entre la France et les Pays-Bas (D. 30 mai 1863, XXI, 1030).

7. Promulgation de conventions et actes d'extradition conclus entre la France et:

La principauté de Lippe (D. 28 juin 1854, III, 1771);

Le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande: déclaration relative à l'extradition des matelots déserteurs. (D. 4 juill. 1854, IV, 17);

La Bavière (D. 4 août 1854, IV, 173);

Le Portugal (D. 11 nov. 1854, IV, 609);

L'électorat de Hesse (D. 11 nov. 1854, IV, 613);

La principauté de Waldeck et Pyrmont (D. 24 nov. 1854, IV, 785);

Le grand-duché de Bade (D. 5 déc. 1854, IV, 849);

Le Hanovre (D. 19 juin 1855, V, 1281);

L'Autriche (D. 2 fév. 1856, VII, 185);

La Suède (D. 17 mai 1856, VII, 689);

La république de Vénézuéla (D. 26 mai 1856, VII, 764);

La Belgique (D. 15 oct. 1856, VIII, 813);

Les États de Parme (D. 24 janv. 1857, IX, 113);

Le grand-duché de Saxe-Weimar (D. 20 nov. 1858, XII, 885);

Les États-Unis d'Amérique: promulgation d'un article additionnel à la convention du 9 novembre 1843 (D. 4 mars 1859, XIII, 199);

Les États Pontificaux (D. 20 oct. 1859, XIV, 727);

Les Pays-Bas (D. 18 oct. 1860, XVI, 937); — *idem* pour les colonies néerlandaises des Indes occidentales (D. 18 oct. 1860, XVI, 939);

Le Chili (D. 15 mai 1861, XVII, 566.)

8. Promulgation des conventions et actes relatifs au service des postes, conclus entre la France et:

La Belgique: articles additionnels

aux conventions des 3 novembre 1847 et 27 avril 1849 (D. 9 sept. 1854, IV, 281); — convention du 3 décembre 1857 (D. 20 janv. 1858, XI, 5); — articles additionnels à la précédente (D. 27 mai 1861, XVII, 682);

La Grande-Bretagne: convention du 12 décembre 1854 (DD. 23 déc. 1854, IV, 977, et 24 déc. 1854, IV, 1001); — convention additionnelle à la convention du 3 avril 1843 (D. 27 déc. 1855, VI, 749); — convention du 24 septembre 1856 (D. 10 nov. 1856, VIII, 897); — convention additionnelle du 2 juillet 1861 (D. 7 nov. 1861, XVIII, 665);

La Suède et Norwége: convention du 1er septembre 1854 (DD. 15 déc. 1854, IV, 981; 27 janvier 1855, V, 193);

Les duchés de Parme et de Modène: correspondances transmises par la voie de la Sardaigne (D. 10 fév. 1855, V, 249);

Le grand-duché de Bade: convention du 14 octobre 1856 (D. 20 déc. 1856, VIII, 1197);

L'Autriche: convention du 3 septembre 1857 (D. 31 oct. 1857, X, 933);

La Bavière: convention du 19 mars 1858 (D. 22 mai 1858, XI, 1057); — convention additionnelle du 9 mai 1863 (D. 22 juillet 1863, XXII, 53);

La Prusse: convention du 21 mai 1858 (D. 25 juin 1858, XI, 1389); — articles additionnels à cette convention (D. 14 octobre 1861, XVIII, 529); — convention additionnelle du 9 juillet 1861. (D. 11 nov. 1861, XVIII, 701);

L'Espagne: convention de poste du 5 août 1859. (D. 30 sept. 1859, XIV, 655);

Le Brésil: convention du 7 juillet 1860 (D. 8 sept. 1860, XVI, 797); article additionnel à cette convention (D. 8 sept. 1860, XVI, 806);

La Sardaigne: convention du 4 septembre 1860 (D. 24 nov. 1860, XVIII, 1129);

L'Allemagne (Office des postes fédérales de) (D. 19 fév. 1862, XIX, 273).

9. Promulgation des conventions et actes relatifs à l'échange des correspondances télégraphiques conclus entre la France et:

La Belgique et la Prusse: article additionnel à la convention du 4 octobre 1852 (D. 11 nov. 1854, IV, 617);

Le grand-duché de Bade (DD. 26 janvier 1855, V, 325; 25 janvier 1860, XV, 57);

L'Espagne (D. 22 fév. 1855, V, 309);

La Belgique et la Prusse (D. 6 nov. 1855, VI, 485);

L'Espagne, la Sardaigne et la Suisse (D. 12 avril 1856, VII, 413);

La Suède et la Norwége: déclaration du 19 mai 1856, relative à la transmission privilégiée des dépêches d'État (D. 13 juin 1856, VII, 818);

La Belgique et la Prusse (D. 5 janv. 1859, XIII, 1);

La Belgique, les Pays-Bas, la Sardaigne et la Suisse (D. 15 fév. 1859, XIII, 165);

La Belgique: correspondances échangées entre bureaux frontières (D. 1er mars 1859, XIII, 209);

La Sardaigne: correspondances échangées entre bureaux frontières des deux pays (D. 1er mars 1859, XIII, 210);

La Suisse: correspondances échangées entre bureaux frontières (D. 1er mars 1859, XIII, 212);

La Prusse: correspondances échangées entre bureaux frontières. (D. 2 août 1859, XIV, 441);

L'Espagne: acte d'acceptation de l'accession de S. M. la reine d'Espagne aux deux conventions télégra-

phiques des 30 juin et 1er septembre 1858 (D. 26 août 1859, XIV, 512); — correspondances échangées entre bureaux frontières (D. 27 août 1859, XIV, 514);

La Bavière (D. 18 janv. 1860, XV, 49);

Les États-Unis d'Amérique (D. 1er déc. 1860, XVI, 1352);

La Belgique (D. 22 avril 1863, XXI, 619);

Le grand-duché de Luxembourg : correspondances échangées entre bureaux frontières (D. 10 fév. 1863, XXI, 81); — convention du 31 août 1863 (D. 31 août 1863, XXII, 237);

La Suisse (D. 30 déc. 1863, XXII, 985).

10. Promulgation des déclarations échangées relativement aux yachts ou embarcations de plaisance entre : la France et le Danemark (D. 10 septembre 1859, XIV, 567); — la Belgique (D. 14 sept. 1859, XIV, 575); — le grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin (D. 24 déc. 1859, XIV, 1354); — le grand-duché d'Oldenbourg (*Ibid.* 1355); — la ville libre et anséatique de Brême (*Ibid.* 1356); — la ville libre et anséatique de Hambourg (*Ibid.* 1357); — la ville libre et anséatique de Lubeck (*Ibid.* 1359).

11. Promulgation de la convention conclue entre la France, le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la Sublime-Porte, pour la garantie d'un emprunt turc. (D. 10 août 1855, VI, 248.) — Promulgation de la convention relative aux digues du Rhin, conclue, le 25 février 1857, entre la France et le grand-duché de Bade (D. 18 avril 1857, IX, 641); — *idem* de la convention du 10 juin 1857, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour l'établissement d'un chemin de fer international (D. 12 juillet 1857, X, 17); — *idem* de la convention conclue, le 2 juillet 1857, entre la France et le grand-duché de Bade, pour la construction de ponts sur le Rhin (D. 24 juillet 1857, X, 401); — *idem* de la convention conclue, le 3 juillet 1857, entre la France et la Bavière, relativement aux chemins de fer internationaux (D. 7 sept. 1857, X, 729); — *idem* de la convention conclue, le 16 novembre 1857, entre la France et le grand-duché de Bade, pour l'établissement d'un pont fixe sur le Rhin et d'un chemin de fer de Strasbourg à Kehl (D. 19 juin 1858, XI, 1365); — *idem* de la convention conclue entre la France et la Sardaigne pour l'établissement d'un pont sur le Rhône et le raccordement du chemin de fer de Lyon à Genève avec le Victor-Emmanuel (D. 14 déc. 1858, XII, 981); — *idem* de la convention relative aux chemins de fer internationaux conclue, le 23 novembre 1858, entre la France et la Sardaigne (D. 8 janvier 1859, XIII, 35 et 39); — *idem* de la convention conclue entre la France et le grand-duché de Bade pour l'établissement et le service des bacs sur le Rhin (D. 21 nov. 1860, XVI, 1105); — *idem* de la convention conclue entre la France et la Belgique pour le raccordement du réseau du chemin de fer des Ardennes avec le chemin de fer de Namur (D. 24 nov. 1860, XVI, 1117); — *idem* pour le raccordement du même réseau avec le chemin de fer de Luxembourg (D. 24 nov. 1860, XVI, 1121.) — Promulgation de la convention relative à la construction d'un pont fixe près de Mayence (D. 16 février 1861, XVII, 245); — *idem* de la convention conclue entre la France et la Prusse pour l'établisse-

ment d'un canal international des houillères de la Sarre (D. 14 juillet 1861, XVIII, 225); — *idem* de la convention conclue, le 4 mars 1862, entre la France et la Belgique, pour le raccordement du chemin de fer de Charleville au chemin de fer belge de Morialmé (D. 5 avril 1862, XIX, 433); — *idem* de la convention relative aux chemins de fer, conclue, le 7 mai 1862, entre la France et l'Italie (D. 9 juin 1862, XIX, 873); — *idem* de la convention conclue, le 1er juillet 1863, entre la France et la Belgique, pour l'établissement d'un chemin de fer direct entre Lille et Tournay (D. 16 août 1863, XXII, 105); — *idem* du traité du 16 juillet 1863, relatif à la suppression du péage de l'Escaut et à la réforme des taxes maritimes perçues en Belgique (*Ibid.* 197.) — Traité annexé du 12 mai 1863, entre la Belgique et les Pays-Bas. (*Ibid.* 203.) — Protocole annexé. (*Ibid.* 204.) — Promulgation du traité conclu, le 10 juillet 1863, entre la France et la confédération Argentine, pour la libre navigation des rivières Parana et Uruguay (D. 30 novembre 1854, IV, 789); — *idem* de la convention conclue, le 1er octobre 1854, entre la France et l'État d'Haïti, pour le remboursement de l'emprunt de 1825 (D. 20 déc. 1854, IV, 945); — *idem* de la convention relative à Portendic et Albréda, conclue, le 7 mars 1857, entre la France et l'Angleterre (D. 28 mars 1857, IX, 579); — du traité conclu, le 26 mai 1857, entre la France et divers États, d'un côté, et le roi de Prusse, de l'autre, pour régler la situation politique de l'État de Neufchâtel (D. 19 juin 1857, IX, 1205); — *idem* de l'acte d'acceptation de l'accession du canton d'Uri à la convention du 30 mai 1827, relative à l'état des Français en Suisse et des Suisses en France (D. 26 août 1859, XIV, 511); — *idem* de l'acte d'acceptation de semblable accession du canton de Glaris (D. 23 déc. 1859, XIV, 1353); — *idem* de la convention conclue entre la France et l'Angleterre pour régler l'immigration des travailleurs indiens dans la colonie de la Réunion (D. 18 août 1860, XVI, 677); — *idem* de la convention analogue relative à l'immigration des travailleurs indiens dans les colonies françaises (D. 10 août 1861, XVIII, 345); — *idem* de l'article additionnel à la convention du 31 mars 1831, conclue, le 3 avril 1860, entre la France et les États riverains du Rhin (D. 7 nov. 1860, XVI, 969); — *idem* de la convention conclue, le 9 août 1862, entre la France et le Paraguay, pour le renouvellement du traité du 4 mars 1863 (D. 30 mai 1863, XXI, 1031); — *idem* de la convention conclue, le 15 février 1862, entre la France et l'Espagne, pour le règlement définitif de la dette de l'Espagne envers la France (D. 18 juin 1862, XIX, 885); — *idem* de la convention conclue, le 15 février 1862, entre la France et l'Espagne, relativement aux séquestres et prises maritimes opérés pendant les années 1823 et 1824 (D. 18 juin 1862, XIX, 887).

TRANSPORTATION.

Les individus désignés pour être transportés à la Guyane seront dirigés provisoirement sur l'Algérie. (D. 23 déc. 1853, III, 89.) — Régime pénal et disciplinaire des condamnés à la transportation dans les colonies pénitentiaires. (D. 29 août 1855, VI, 357.) — Application de quelques dispositions analogues aux libérés et repris de justice tenus de résider dans la colonie. (*Ibid.*) — La transportation pourra être effectuée à la

Guyane; maintien de la section disciplinaire de Lambessa (Algérie). (D. 5 déc. 1855, XI, 741.)

TRAVAUX FORCÉS.

La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements spécialement créés aux territoires des colonies; mesure transitoire; régime d'application de la peine. (L. 30 mai 1854, III, 1439.)

TRAVAUX PUBLICS.

Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires pour assurer le service du passage d'eau de Port-Muzard, sur la Dordogne. (D. 12 nov. 1853, III, 431.) — Déclaration de l'urgence de la prise de possession de terrains non bâtis situés à Lyon. (D. 14 déc. 1853, III, 432.) — Autorisation de la construction d'un quai dans la ville de Vaise. (D. 21 déc. 1853, III, 432.) — Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est autorisé à prendre possession de terrains situés dans la commune de Moulaydier (Dordogne). (D. 29 mars 1854, IV, 16.) — Déclaration d'utilité publique du déblayement du théâtre Romain situé à Orange (Vaucluse). (D. 19 juin 1854, IV, 155.) — Approbation de conventions intervenues entre l'État et l'administration municipale de la ville du Havre, relativement à l'exécution de divers travaux d'utilité publique. (L. 22 juin 1854, III, 1649.) — Application de l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807 aux propriétés qui ont acquis ou acquerront plus-value par suite des travaux d'amélioration et d'endiguement de la basse Seine. (D. 15 juillet 1854, IV, 419.) — Autorisation de la construction d'une maison destinée au logement du fermier du passage d'eau de Tréblavet (Morbihan). (D. 29 juillet 1854, IV, 422.) — Déclaration d'utilité publique de la construction, en aval du village de Saint-Thibault (Cher), d'un embranchement destiné à mettre la Loire en communication avec le canal latéral à ce fleuve. (D. 2 août 1854, IV, 423.) — Application, au profit de l'État et de la ville de Lyon, des dispositions de l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807 à des propriétés privées dans la ville de Lyon, rues Nationale et Saint-Pierre. (D. 10 fév. 1855, V, 426.) — *Idem.* (D. 4 juillet 1855, VI, 310.) — Affectation d'une somme de trois cent mille francs à la construction d'un établissement d'artillerie à Lille. (D. 31 juillet 1855, VI, 233.) — Affectation d'une somme de quatre cent mille francs à la construction à Metz d'un bâtiment destiné au service des lits militaires. (D. 31 juillet 1855, VI, 234.) — Déclaration d'utilité publique des travaux de détournement de l'Eygoutier, à Toulon (Var). (D. 10 nov. 1856, IX, 109.) — Déclaration d'utilité publique de l'ouverture d'une avenue de la route impériale de Saint-Mandé à Charenton au chemin de ronde de l'asile impérial de Vincennes. (D. 13 juin 1857, IX, 1360.) — Prescription de la construction d'une rampe d'accès du quai de la Courtille à la place Praslin, sur la rive gauche du petit bras de la Seine, à Melun. (D. 17 oct. 1857, X, 1232.) — Déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour le redressement de la courbe du ponton de Sassegnie (Nord). (D. 6 janv. 1858, XI, 257.) — Autorisation des travaux d'amélioration et d'assainissement des établissements sanitaires existant aux îles du Frioul, Ratonneau et Pomègue, près Marseille. (D. 15 juillet 1858, XII, 290.) — Le ministre de l'agriculture, du commerce et des tra-

vaux publics est autorisé à prendre possession de terrains nécessaires au service des levées de Savenières. (D. 1er octobre 1858, XII, 898.) — Exécution des travaux de construction, dans la vallée de Montaubry (Saône-et-Loire), d'un réservoir d'eau et d'une retenue de la Dheune. (D. 16 février 1859, XIII, 433.) — MM. *Paret* et compagnie sont autorisés à ouvrir un bassin communiquant avec la Seine dans les terrains qu'ils possèdent à Paris et à établir des ports pour le chargement et le déchargement des marchandises. (D. 9 mars 1859, XIII, 167.) — Cahier des charges de l'autorisation. (*Ibid.* 268.) — Déclaration d'utilité publique de l'agrandissement du polygone d'artillerie de marine à Rochefort (D. 5 juillet 1859, XIV, 470); — *idem* de l'expropriation des terrains nécessaires à l'agrandissement de la caserne n° 1 des gardes chiourmes, à Brest (D. 3 sept. 1859, XIV, 677); — *idem* des travaux d'assainissement de la vallée de la Mare et de ses affluents et des ruisseaux du Gand, du Malbief et du Maltaverne (Loire); formation de syndicat. (D. 7 déc. 1859, XV, 142.) — Exécution des travaux de salubrité nécessaires pour l'assainissement du territoire d'Ouveillan (Aude) au moyen de la suppression de l'étang de ce nom. (D. 3 mars 1860, XV, 900.) — Déclaration d'utilité publique, à Montluçon (Allier), d'une distribution d'eau alimentée par les sources situés au lieu dit *l'étang de Souland* (D. 14 avril 1860, XVI, 174); — *idem* des travaux d'assainissement de la vallée de la Rochette (Savoie) (D. 22 déc. 1860, XVII, 57); — *idem* de l'expropriation des terrains nécessaires à l'agrandissement des ateliers du plateau des Capucins, au port de Brest (D. 19 janv. 1861, XVII, 242); — *idem* des terrains nécessaires à l'agrandissement des dépendances de l'arsenal maritime et à la construction d'un hôpital mixte de la marine et de la guerre à Cherbourg. (D. 23 janv. 1861, XVII, 243.) — Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires pour conduire les eaux de diverses sources dans la ville de Bastia (Corse) (D. 23 mars 1861, XVII, 896); — *idem* de l'acquisition de terrains pour compléter l'installation du tir de l'école d'artillerie de Rennes (D. 8 juin 1861, XVIII, 274). — Expropriation pour cause d'utilité publique et pour le service de la marine et des colonies, à Brest (D. 25 août 1861, XVIII, 675); — *idem* de l'acquisition, pour le service militaire, de terrains à Bourges et à Soye-en-Septaine (Cher). (D. 1er oct. 1861, XVIII, 716.) — Assainissement, au moyen du drainage, de quartiers humides de la ville de Romorantin. (D. 17 nov. 1861, XIX, 115.) — Construction d'une église, d'un presbytère et d'une mairie dans la ville de Vichy, avec imputation de la dépense sur le budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (D. 10 juillet 1862, XX, 373.) — Expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles à Brest. (D. 22 oct. 1862, XX, 1095.)

TRIBUNAUX.

1. Application aux tribunaux de première instance composés de deux chambres des dispositions sur le mode de roulement des magistrats dans les cours impériales. (D. 28 oct. 1854, IV, 604.)

2. *Organisation et personnel.* Transfert à Mulhouse du tribunal établi à Altkirch (Haut-Rhin). (D. 7 juillet 1859, XIV, 2.) — Transfert à Cholet du tribunal établi à Beaupréau (Maine-et-Loire). (*Ibid.* 1.) — Aug-

mentation du personnel des tribunaux de Lyon et Saint-Étienne. (L. 31 mai 1859, XIII, 754.) — Réduction ou augmentation dans le personnel de plusieurs tribunaux. (D. 12 décembre 1860, XVI, 1360.) — Augmentation du nombre des juges suppléants au tribunal de la Seine. (L. 6 juillet 1862, XX, 385.)

Roulement des magistrats dans les tribunaux composés de plusieurs chambres. (D. 16 août 1859, XIV, 485.) — Organisation judiciaire de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes. (D. 1er août 1860, XVI, 395.)

3. *Traitements et émoluments.* Fixation des émoluments attribués aux greffiers en matière civile et commerciale. (D. 24 mai 1854, III, 1453.) — Fixation du traitement des commis assermentés près le tribunal de police de Paris. (D. 8 sept. 1855, VI, 370.) — Application au tribunal de première instance et aux justices de paix de Marseille du tarif des frais et dépens décrété, le 16 février 1807, pour le tribunal et les justices de paix de Paris. (D. 12 juin 1856, VII, 843.) — Les juges suppléants chargés temporairement de l'instruction dans les tribunaux de première instance recevront le supplément de traitement d'instruction défini par l'ordonnance du 16 octobre 1822. (D. 2 juillet 1857, X, 2.) — Augmentation de divers traitements dans l'ordre judiciaire. (D. 23 août 1858, XII, 221.) Augmentation du traitement des membres des tribunaux de Cholet et Mulhouse. (D. 17 septembre 1859, XIV, 641.) — Augmentation du traitement des membres du tribunal de Saint-Étienne. (D. 17 sept. 1859, XIV, 641.) — Élévation à la troisième classe du tribunal de Nice ; fixation, pour 1860, des traitements des membres de ce tribunal. (D. 24 oct. 1860, XVI, 942.) — Fixation du traitement des deux chefs du tribunal de première instance de la Seine pour 1861. (D. 30 mars 1861, XVII, 414.) — Augmentation de divers traitements, tribunaux et justices de paix. (D. 16 sept. 1861, XVIII, 483.) — Application aux tribunaux et justices de paix de Toulouse des tarifs des frais et dépens pour Paris. (D. 30 avril 1862, XIX, 657.) — Augmentation de divers traitements, tribunaux et justices de paix. (D. 22 sept. 1862, XX, 797.) — Application aux tribunaux et justices de paix de Nantes du tarif des frais et dépens pour Paris. (D. 13 déc. 1862, XX, 1125.) — Institution au tribunal de la Seine de trois nouveaux commis greffiers assermentés; augmentation des frais de secrétariat du parquet. (D. 6 juin 1863, XXI, 1066.)

Admission à la retraite de divers anciens magistrats des tribunaux de Nice, Chambéry, Annecy et Saint-Julien. (D. 1er août 1860, XVI, 397.)

4. Prorogation de la chambre temporaire établie dans les tribunaux suivants : Bagnères (DD. 11 nov. 1854, IV, 1024; 21 nov. 1855, VI, 643; 3 déc. 1856, VIII, 1106; 25 nov. 1857, X, 1046; 7 déc. 1858, XII, 914; 29 nov. 1859, XIV, 881; 1er déc. 1860, XVI, 1175); — Besançon (D. 15 nov. 1854, IV, 746); — Bourgoin (D. 25 janv. 1854, III, 158; 20 janv. 1855, V, 167; 30 janv. 1856, VII, 198; 26 fév. 1857, IX, 368; 20 mars 1858, XI, 442; 16 mars 1859, XIII, 232; 28 mars 1860, XV, 280); — Limoges (DD. 5 juillet 1854, IV, 83; 18 juillet 1855, VI, 84; 19 août 1856, VIII, 487; 26 août 1857, X, 676; 23 août 1858, XII, 222; 16 août 1859, XIV, 486; 27 oct. 1860, XVI, 950); — Saint-Gaudens (DD. 12 avril

1854, III, 887; 26 avril 1855, V, 809; 3 mai 1856, VII, 631; 30 mai 1857, IX, 946; 11 juin 1858, XI, 1380; 14 juin 1859, XIII, 964; 30 juin 1860, XVI, 17); — Saint-Marcellin (DD. 25 janv. 1854, III, 158; 20 janv. 1855, V, 167; 30 janv. 1856, VII, 198; 26 fév. 1857, IX, 368; 16 mars 1859, XIII, 232; 28 mars 1860, XI, 280). V. *Avoués, Colonies, Huissiers, Justices de paix, Légalisation, Savoie.*

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

1. Application de l'article 2 du décret du 30 août 1852 aux élections des membres des tribunaux de commerce. (D. 14 juin 1862, XIX, 895.)

2. Augmentation du nombre des membres des tribunaux de commerce de : Chauny (D. 25 mars 1863, XXI, 268); — Cognac (D. 11 août 1856, VIII, 443); — Ciotat (la) (D. 30 déc. 1857, I, 1457); — Marseille (D. 16 fév. 1859, XIII, 185); — Nantes (DD. 22 janv. 1862, XIX, 44; 2 mai 1854, IV, 171); — Nimes (D. 8 fév. 1854, III, 298); — Paris (D. 31 mai 1862, XIX, 761); — Rochefort (D. 7 nov. 1863, XXII, 590); — Saint-Étienne (D. 25 mars 1854, III, 689).

3. Fixation à neuf des gardes du commerce de Paris. (D. 7 oct. 1854, IV, 638.)

4. Création de tribunaux de commerce à : Chambéry (D. 1er déc. 1860, XVI, 1175); — Nice (D. 19 déc. 1860, XVI, 1369).

5. Suppression des tribunaux de commerce de : Avallon (D. 25 janv. 1860, XV, 63); — Cholet (D. 7 juill. 1859, XIV, 1); — Dourdan (D. 9 déc. 1854, IV, 863); — Pertuis (le) (D. 19 janv. 1856, VII, 158); — Saulieu (D. 25 août 1856, VIII, 504).

V

VENTES AUX ENCHÈRES.

Approbation d'une convention conclue entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et MM. *de Varaigne* et compagnie pour la création d'un établissement destiné à la vente aux enchères de chevaux, voitures, harnais et équipages de chasse. (D. 10 janv. 1855, V, 45.) — Texte de la convention. (*Ibid.* 46.)

VENTES PUBLIQUES.

1. Dispositions relatives aux négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux (L. 28 mai 1858, XI, 1185); — *idem* concernant les ventes publiques de marchandises en gros. (L. 28 mai 1858, XI, 1189.) — Tableau des marchandises qui peuvent être vendues en gros. (*Ibid.* 1191.) — Règlement d'administration publique pour l'exécution des lois précitées. (D. 12 mars 1859, XIII, 239.) — Dispositions communes aux magasins généraux et aux salles de ventes publiques. (*Ibid.* 240.) — Dispositions particulières aux magasins généraux et aux récépissés et warrants. (*Ibid.* 242.) — Dispositions particulières aux ventes publiques de marchandises en gros. (*Ibid.* 243.)

2. Les navires, agrès et apparaux et les sucres raffinés sont compris au tableau des marchandises qui peuvent

être vendues aux enchères publiques, conformément à la loi du 28 mai 1858, dans tout l'Empire. (D. 8 mai 1861, XVII, 575.) — Désignation de certaines marchandises qui peuvent être vendues en gros aux enchères publiques, conformément à la loi du 28 mai 1858, dans la ville du Havre. (D. 8 mai 1861, XVII, 576.)

3. Addition d'un troisième paragraphe à l'article 25 du décret du 12 mars 1859 (vente des marchandises avariées). (D. 29 juin 1861, XVIII, 257.) — L'autorisation des ventes publiques de marchandises en gros peut être donnée par la justice consulaire. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 53.) — Mode de cette autorisation et des ventes autorisées; intervention des courtiers; désignation d'officiers publics par le tribunal ou le juge; application à ces ventes des articles 2 à 7 de la loi du 28 mai 1858. (L. 3 juillet 1861, XVIII, 54.) — Les fils et tissus de coton sont compris au tableau des marchandises qui peuvent être vendues en gros, aux enchères publiques, dans les villes de Paris, Rouen, Mulhouse et Colmar. (D. 7 mars 1863, XXI, 212.) — Conditions spéciales d'autorisation de la vente publique en gros des cuirs verts à Paris. (D. 23 mai 1863, XXI, 1157.) — Modification : 1° du tableau annexé à la loi du 28 mai 1858, sur les ventes publiques de marchandises en gros; 2° du décret du 12 mars 1859, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi. (D. 30 mai 1863, XXI, 1161.) — Nouveau tableau des marchandises qui peuvent être vendues en gros aux enchères publiques. (*Ibid.* 1163.) — Application, sous modifications et additions, aux ventes prévues par la loi du 3 juillet 1861, des dispositions des articles 3, 6 et 20 à 27 inclusivement du règlement d'administration publique du 12 mars 1859. (D. 6 juin 1863, XXI, 1168.) — Application de quelques dispositions du même règlement aux ventes prévues par la loi du 23 mai 1863, qui modifie le titre VI du livre Ier du Code de commerce. (D. 29 août 1863, XXII, 255). V. *Magasins généraux*.

VOIRIE.

1. Réglementation de l'établissement sur les routes impériales et départementales, ainsi que sur les chemins de grande communication; de barrières pour restreindre la circulation pendant le dégel. (D. 29 août 1863, XXII, 256.)

APPENDICE.

APPENDICE.

BREVETS D'INVENTION.

NOMS

DES PERSONNES QUI ONT OBTENU DES BREVETS D'INVENTION, DE CELLES À QUI IL EN A ÉTÉ CÉDÉ, DE CELLES QUI ONT OBTENU SOIT UN CERTIFICAT D'ADDITION, SOIT UNE PROLONGATION À LA DURÉE DE BREVETS PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉS.

Aaron Bonchill, XX, 1158.
Aartois (D'), IX, 492.
Abadie, III, 519.
—— III, 527.
—— III, 535.
—— III, 1080.
—— V, 1225.
—— VI, 188.
—— VIII, 84.
—— VIII, 118.
—— X, 155.
—— X, 218.
—— XI, 542.
—— XII, 396.
—— XII, 672.
—— XII, 684.
—— XII, 729.
—— XIII, 337.
—— XIII, 379.
—— XIV, 281.
—— XIV, 359.
—— XV, 906.
—— XIX, 821.
Abalain, XV, 408.
Abat, VI, 599.
Abate, IV, 449.
—— VI, 170.
—— X, 1104.
—— XI, 204.
—— XIV, 989.
Abate, XVI, 1014.
—— XIX, 561.
Abazaër, III, 515.
Abbadie, XI, 545.
—— XI, 694.
Abbe, XII, 378.
Abbott, XX, 723.
Ab der Halden, XIX, 793.
—— IX, 728.
Ab der Halden (E.-C.)
Abegg, X, 145.
—— XI, 213.
Abeil, X, 1109.
—— XXI, 1288.
Abeilhon, XX, 1171.
—— XXII, 527.
—— XXII, 537.
Abeille, III, 277.
—— III, 331.
Abeillon, XV, 578.
Abel, XIV, 979.
—— XIV, 1278.
Abelé, XX, 649.
—— XX, 750.
—— XX, 1001.
Abelé de Muller, III, 515.
Abendroth, X, 1056.
Abraham, X, 85.
—— XVI, 1265.
Abrant, XIV, 323.
Abriat, III, 240.
Abril, XII, 358.
Abry, XI, 111.
Abt, X, 1069.
—— XIV, 287.
—— XIV, 1305.
—— XVI, 429.
—— XVI, 1089.
—— XX, 747.
Accarain, III, 461.
—— XVIII, 837.
Accarie, XX, 1178.
Achard, V, 105.
—— V, 518.
—— V, 1101.
—— IX, 472.
—— IX, 491.
—— X, 127.
—— X, 196.
—— XI, 110.
—— XI, 154.
—— XI, 629.
—— XI, 703.
—— XII, 733.
—— XIII, 409.
—— XIV, 1327.
—— XV, 347.
—— XVIII, 614.
Achard-Picard, XI, 539.
Aché, XX, 1160.

Achet, XVI, 424.
—— XVI, 529.
—— XVI, 1076.
—— XVI, 1287.
—— XVIII, 614.
—— XX, 642.
Acier, III, 259.
—— V, 1072.
Acker, IX, 755.
—— X, 227.
Ackermann, IX, 763.
Acklin, IX, 449.
—— IX, 529.
Adam, III, 473.
—— VIII, 104.
—— X, 1092.
—— X, 1301.
—— XII, 640.
—— XIV, 254.
—— XV, 582.
—— XVI, 466.
—— XX, 1174.
—— XXI, 1338.
Adam et Cie, VIII, 1467.
Adams, V, 1036.
—— V, 1218.
—— VI, 155.
—— VIII, 90.
—— X, 90.
—— XI, 646.
—— XIII, 278.
—— XV, 322.
—— XVI, 1053.
—— XIX, 537.
—— XX, 1192.
Adcock, III, 359.
—— V, 120.
—— VI, 138.
—— X, 1280.
—— X, 1321.
—— XI, 160.
—— XI, 557.
Addenbroke, XIX, 510.
Ad der Halden, IX, 497.
Addison, III, 1107.
—— XVI, 1015.
Adenet, IV, 489.
—— V, 630.
—— V, 631.
Adet, XIV, 982.
Adhémar (Le comte d'), XVI, 471.
—— XVIII, 627.
Adie, XVIII, 865.
Adie, XXII, 514.
Adkins, XII, 423.
Admant, XIV, 920.
—— XXI, 1286.
Adnet, XX, 979.
Adolphe, IV, 486.
—— XI, 675.
Ador, III, 454.
—— VIII, 72.
—— VIII, 123.
—— IX, 475.
—— X, 61.
—— XI, 545.
—— XI, 669.
—— XI, 694.
—— XIII, 414.
—— XIV, 902.
Adorno, X, 1101.
—— XI, 629.
—— XI, 641.
Adrian, XVI, 1313.
—— XVI, 1239.
Adriant, XII, 438.
Adrien, V, 1057.
—— XIII, 302.
—— XVII, 617.
Adroit, XIX, 818.
Adshead, XIII, 313.
—— XVI, 410.
Adt, VIII, 1009.
—— IX, 810.
—— XIX, 828.
Advielle, IX, 452.
—— X, 201.
—— XVI, 1303.
Aériau, XXII, 241.
Aerts, VIII, 84.
—— X, 205.
—— XVIII, 559.
—— XX, 701.
Aeschimann, V, 118.
Affre, X, 1257.
Agard, XXII, 567.
Ager, XI, 577.
—— XIII, 361.
—— XVI, 1256.
—— XXI, 1277.
Agisson, VI, 594.
Agnellet, XIX, 98.
Agnelli, XX, 933.
Agneni, X, 97.
Agnès, XX, 305.
—— XXI, 1366.
Agnèse, 596. XI.
Agnew, III, 464.
—— III, 540.
—— V, 1114.
Agnus, XII, 364.
—— XII, 684.
Agon (D'), XX, 1156.
Agon de Lacontrie, VIII 552.
Agon de Lacontrie (D'), X 90.
Agostini, XXI, 1266.
Agudio, X, 1301.
—— XIV, 1251.
—— XX, 1185.
Aguettant, III, 234.
Aguillon, IX, 743.
Aguttes, XIV, 260.
Ahlström, IX, 783.
—— X, 1112.
Ahsbahs, XV, 939.
—— XVI, 993.
Aich, XVIII, 599.
Aigner, XVI, 492.
Aigueparses, XIV, 918.
Aiken, XVI, 494.
—— XIX, 861.
—— XX, 968.
Aikhison, XX, 984.
Ailhaud, XXII, 467.
Aillaud, VIII, 54.
—— X, 1239.
—— XV, 349.
—— XVI, 1246.
—— XIX, 480.
Ailliat, XIV, 346.
Aimé, XII, 393.
Aimon, XIV, 368.
Aimont, X, 1248.
—— XI, 186.
—— XII, 724.
—— XIV, 218.
—— XIV, 230.
—— XIV, 982.
—— XVI, 412.
—— XVI, 509.
Aindas, III, 448.
—— VIII, 75.
Aivay, XIV, 224.
Akermann, III, 343.
Akins, XII, 378.
—— XVIII, 895.
Alabarbe, XIII, 370.
—— XVI, 1244.
Alaboisette, III, 264.

Alaboisette, III, 467.
—— V, 1164.
—— VIII, 660.
Alaise, XIV, 335.
Alamagny, X, 147.
—— XV, 343.
—— XIX, 534.
—— XX, 1196.
Alamargot, V, 1029.
Alan, III, 1071.
—— XVI, 477.
Alard, V, 1069.
—— X, 171.
Alary, XIII, 361.
Alanx, XI, 626.
—— XIX, 795.
Alauzet, XIV, 925.
—— XIV, 1318.
—— XVIII, 568.
—— XX, 1192.
Alavoine, XII, 405.
—— XIV, 1004.
—— XVI, 505.
—— XVI, 1310.
—— XIX, 854.
Albaret, X, 1289.
—— VII, 349.
—— XI, 685.
—— XI, 927.
—— VX, 925.
—— XXII, 245.
—— XXII, 441.
—— XXII, 459.
—— XXII, 466.
Albaret et Cie, XX, 1187.
Albeaux, IX, 514.
Alber, V, 1122.
—— VI, 138.
Albert, III, 1077.
—— VIII, 105.
—— IX, 508.
—— X, 1118.
—— XI, 107.
—— VII, 381.
—— VII, 443.
—— VII, 669.
—— XIII, 409.
—— XVII, 619.
—— XVIII, 606.
—— XIX, 770.
—— XIX, 858.
—— XX, 895.
—— XV, 1189.
—— XV, 1212.
Albert (D'), XI, 562.
—— XI, 643.
Albertazzi, VIII, 608.
Albertson, XVIII, 557.
Albié, XVIII, 629.
Albig, XV, 361.
Albigès, XX, 714.
Albin, III, 248.
Albinet, IX, 740.
Albisser, XII, 651.
Albitès X, 1089.
—— XII, 657.
Albizzi (D'), VIII, 582.
—— VIII, 750.
—— VIII, 1030.
—— XI, 166.
Alborough (Le comte d'), VIII, 98.
Albouy, IV, 461.
—— XV, 589.
Albrech, IX, 514.
Albrecht, XX, 679.
Alby, XVI, 403.
Albytre, XVI, 1275.
—— XIX, 581.
Albytre de la Feurière (D'), X, 158.
—— XIV, 323.
Alcan, III, 264.
—— V, 91.
—— V, 1225.
—— VI, 196.
—— VIII, 1027.
—— IX, 752.
—— IX, 801.
—— X, 175.
—— XI, 125.
—— XI, 664.
—— XI, 694.
—— XII, 489.
—— XXII, 245.
Aldaris, XIII, 290.
Alday, XVIII, 855.
—— XXII, 521.
Aldborough (Le comte d'), VI, 152.
—— XI, 650.
—— XIII, 287.
—— XX, 977.
Aldebert, XVI, 438.
—— XXI, 1316.
Aldecoa, XX, 307.
Alden, XIII, 358.
—— XIII, 367.
Aldigé, III, 323.
Aldridge, XII, 707.
Alean, III, 320.
—— IV, 483.
Alègre, V, 121.
—— XIX, 792.
—— XXI, 242.
Alekan, XIII, 337.
Alesmonières, XVI, 998.
Alexandre, III, 340.
—— III, 523.
—— III, 527.
—— III, 531.
—— III, 1116.
—— V, 133.
—— V, 1027.
—— V, 1066.
—— V, 1199.
—— VI, 126.
—— VIII, 87.
—— VIII, 611.
—— IX, 538.
—— IX, 719.
—— IX, 805.
—— IX, 814.
—— X, 76.
—— XI, 548.
—— XI, 626.
—— XII, 464.
—— XIII, 305.
—— XIII, 405.
—— XVI, 442.
—— XVI, 1032.
—— XVI, 1284.
—— XVII, 609.
—— XVIII, 614.
—— XIX, 487.
—— XIX, 848.
—— XIX, 861.
—— XX, 295.
—— XX, 701.
—— XX, 716.
—— XX, 757.
—— XX, 972.
—— XX, 988.
—— XX, 1131.
—— XX, 1167.
—— XX, 1205.
Alexandrine, X, 80.
Alexis, V, 1072.
—— XI, 163.
—— XI, 707.
—— XII, 503.
—— XX, 977.

Alfont, XIX, 537.
Alfraise, XVI, 1012.
—— XIX, 571.
—— XX, 1228.
Alger, XIV, 302.
Algier, XI, 569.
—— XIV, 946.
Alieaume, XII, 358.
Ali ben Soualle, XIX, 793.
—— XX, 1225.
Alibert, XIV, 1249.
—— XVI, 519.
—— XVIII, 550.
Alié, III, 476.
Aliet, XI, 587.
Alips, V, 1045.
—— VI, 314.
—— VIII, 668.
Alix, III, 256.
—— III, 353.
—— III, 1095.
—— XII, 459.
—— XII, 664.
—— XIII, 401.
—— XIV, 266.
—— XIV, 269.
—— XIV, 296.
—— XIV, 958.
—— XV, 589.
—— XX, 1167.
Alla, XV, 569.
Allagnou, XX, 295.
Allain, VIII, 1000.
—— X, 124.
—— X, 1136.
—— X, 1317.
—— XI, 686.
—— XII, 476.
—— XII, 737.
—— XIV, 967.
—— XV, 320.
—— XV, 925.
—— XVI, 1303.
—— XVIII, 563.
—— XX, 357.
—— XX, 1014.
—— XXI, 1295.
—— XXII, 437.
Allaire, VIII, 648.
—— IX, 550.
—— IX, 766.
—— X, 1131.
—— XII, 372.
—— XII, 675.
Allaire, XII, 733.
—— XIII, 349.
Allais, VI, 146.
Allamagny, XX, 651.
—— XX, 1225.
Allan, X, 1289.
—— XIX, 473.
Allanier, XI, 168.
Allard, IV, 473.
—— VI, 135.
—— VIII, 677.
—— IX, 734.
—— X, 227.
—— X, 1245.
—— XIV, 958.
Allard-Callat, V, 1060.
—— XV, 557.
Allardi, XIV, 928.
Allardy, XIII, 275.
Allart, XI, 596.
Alleau, III, 356.
—— III, 527.
—— IV, 458.
—— VIII, 677.
—— X, 50.
—— XI, 151.
—— XIV, 212.
—— XV, 415.
—— XVI, 535.
—— XX, 330.
Allègre, III, 488.
—— XIV, 209.
Allelix, VIII, 618.
Allely, XII, 446.
—— XX, 898.
Allemand, IV, 467.
—— V, 55.
—— VI, 114.
—— XI, 125.
—— XI, 578.
—— XIV, 925.
—— XIV, 1281.
—— XV, 617.
—— XV, 903.
—— XIX, 513.
—— XX, 943.
—— XX, 1129.
—— XX, 1161.
—— XXI, 1375.
Allemand-Cerf, X, 1271.
Allemberg, X, 58.
Allembert, X, 58.
Allen, IX, 766.
—— XI, 128.
Allen, XI, 590.
—— XVI, 489.
—— XVI, 1037.
—— XVI, 1057.
—— XIX, 469.
Allenet-Marais, III, 277.
Alleroft, XVIII, 545.
Allery, *dit* Dubief, XI 824.
Alleynan, XVI, 1281.
Alleyne, XVI, 450.
Alleysson, IX, 775.
—— XI, 699.
—— XX, 656.
Alliaud, XIV, 1227.
Allibert, VI, 164.
Allié, III, 1125.
—— V, 1127.
—— IX, 734.
—— X, 196.
—— X, 1063.
—— XI, 608.
—— XIII, 299.
—— XV, 611.
—— XV, 936.
—— XV, 950.
—— XVIII, 592.
Allien, XIV, 1278.
Allien-Grand et Cie, VIII 1458.
Allier, III, 1075.
—— V, 1073.
—— XI, 652.
—— XII, 429.
—— XVI, 403.
Alliot, XIII, 290.
—— XIII, 382.
—— XVI, 445.
—— XIX, 841.
—— XX, 644.
—— XX, 1231.
Allison, III, 234.
Allix, III, 359.
—— III, 515.
—— IV, 483.
Allman, IV, 461.
Allmayer, V, 1066.
—— XVI, 452.
—— XVIII, 872.
Alloin, XI, 166.
Alloing, XVIII, 853.
Allorge, XX, 930.
Allouis, III, 260.
—— XVI, 1251.

Alloutté, XVIII, 906.
Alluys, V, 1088.
—— XI, 599.
—— XX, 959.
Allyn, VIII, 587.
Almeras, VIII, 1012.
—— IX, 814.
—— X, 1313.
—— XII, 476.
—— XIV, 359.
—— XIV, 1327.
Alouis, XI, 550.
—— XIII, 382.
Alphen, X, 1094.
Alphonse (D'), III, 498.
Alquie, IX, 740.
Alquier (Le baron) XXII, 561.
Alsène (D'), XVIII, 316.
Alsop, XX, 943.
Alté, IX, 766.
—— X, 184.
Althabegoity, XI, 614.
Althoffer, XV, 315.
Alton, XV, 601.
Alvarez, XIX, 484.
Alves, V, 1181.
—— VIII, 1052.
—— IX, 494.
Alvien, XVII, 437.
Amade, XVI, 494.
Amalbert, V, 196.
Aman, XX, 672.
—— XXII, 464.
Amand, VI, 138.
Amanieu, XVI, 429.
Amaret, V, 615.
Amazaga (De) XII, 358.
Amazéga (De), XVI, 1306.
Amberdy, III, 1142.
Amberger, III, 1107.
Amblard, X, 124.
—— XV, 921.
Ambler, XXII, 480.
Amblet, XV, 322.
Ambrase, XV, 582.
Amene, XX, 1150.
Amet, XI, 658.
Amet, XVIII, 893.
Amette, IX, 475.
—— XI, 190.
Amezada (De), XIII, 599.
Amezaga, XV, 615.
Amezaga (De), XIX, 485.
Amezaga (De), XIX, 513.
Amic, III, 455.
Amiel, X, 41.
—— X, 142.
—— X, 1245.
—— XI, 694.
Amies, XI, 575.
Amieux, III, 1098.
Amigues, XII, 412.
Amiot, III, 224.
—— XI, 584.
—— XII, 476.
—— XVIII, 607.
—— XX, 947.
Ammann, III, 482.
—— V, 1085.
—— XII, 352.
—— XIV, 343.
—— XV, 557.
Ammoitte, XVIII, 906.
Amoignon, XX, 965.
Amondru, XIII, 361.
—— XV, 409.
—— XXI, 1300.
Amondrux, XIII, 284.
Amory, V, 1039.
—— XI, 139.
Amoureux, IX, 502.
Amouroux, III, 1086.
—— IX, 731.
—— XV, 947.
—— XVI, 1269.
Amphoux, XXI, 1286
—— XXII, 537.
Amsler, X, 55.
Amson, III, 448.
—— IX, 752.
—— X, 1110
—— XII, 442.
—— XVIII, 570.
—— III, 458.
—— III, 540.
—— XIX, 575.
—— XX, 707.
—— XX, 757.
—— XX, 945.
—— XX, 1091.
—— XX, 1011.
Amstrelz, XXII, 470.
Amuller, VIII, 1450.
—— XVIII, 312.
Anaspie, IV, 483.
Anceaux, III, 510.
—— X, 175.
Ancel, XI, 557.
Ancelin, VIII, 564.
—— XIV, 1314.
Ancelle, XVI, 445.
—— XXI, 1320.
Anciaume, XI, 592.
Anciaux, IV, 434.
Anciot, VIII, 102.
—— XII, 411.
—— XII, 458.
—— XIII, 392.
—— XIII, 422.
—— XV, 639.
—— XIX, 455.
—— XX, 318.
—— XX, 642,
—— XX, 688.
—— XX, 690.
Ande, IV, 443.
Anderheggen, III, 1104.
Anderson, V, 91.
—— XIX, 457.
—— XIX, 485.
Andervalt, XIV, 928.
—— XIX, 467.
—— XIX, 503.
—— XIX, 575.
Anderwals, XVI, 1290.
Andouard, V, 1027.
Andral, III, 328.
—— IV, 492.
—— IX, 452.
Andraud, V, 125.
—— V, 1045.
—— XII, 429.
—— XV, 333.
—— XV, 415.
André, III, 243.
—— III, 393,
—— III, 1095.
—— III, 1116.
—— III, 1126.
—— IV, 492.
—— IV, 428.
—— V, 129.
—— V, 1057.
—— V, 1063.
—— V, 1088.
—— V, 1101.
—— VI, 111.
—— VI, 121.
—— VI, 138.
—— VI, 155.
—— VI, 328,

André, VIII, 118.
—— VIII, 605.
—— VIII, 631.
—— IX, 466.
—— IX, 491.
—— IX, 550.
—— IX, 551.
—— X, 41.
—— X, 105.
—— XI, 110.
—— X, 133.
—— X, 148.
—— X, 1087.
—— X, 1313.
—— X, 1326.
—— XII, 468.
—— XII, 676.
—— XII, 713.
—— XIII, 397.
—— XIII, 426.
—— XIV, 269.
—— XIV, 299.
—— XIV, 1318.
—— XV, 602.
—— XV, 654.
—— XV, 920.
—— XVI, 426.
—— XVI, 473.
—— XVI, 489.
—— XVI, 509.
—— XVI, 1083.
—— XVI, 1241.
—— XVIII, 869.
—— XIX, 485.
—— XIX, 809.
—— XX, 326.
—— XX, 651.
—— XX, 681.
—— XX, 906.
—— XX, 994.
—— XX, 1169.
—— XXI, 221.
—— XXI, 1329.
—— XXII, 446.
—— XXII, 496.
—— XXII, 521.
André (Société) et Cie, XX, 741.
Andreac, III, 501.
Andréani, X, 1242.
Andreau, XIII, 308.
Andrée, XIV, 209.
André Kœchlin, XII, 646.
—— XV, 395.
André Pierre, VIII, 1033.
Andrès, XV, 948.
—— XVI, 502.
—— XX, 734.
Andrès Lambert, XXII, 488.
Andrew, XII, 459.
—— XI, 563.
—— XIX, 539.
Andrews, XII, 375.
Andriel, VIII, 549.
—— XII, 378.
Andries Lambert, XX, 1186.
Andrieu, III, 523.
—— V, 102.
—— VIII, 579.
—— XIV, 1281.
Andrieux, III, 515.
—— XVI, 1000.
—— XIX, 839.
—— XXII, 488.
Andriot, XII, 435.
Androuet, XX, 1152.
Andry, IX, 775.
—— X, 1107.
—— XI, 677.
Andueza (De), XIV, 266.
Anduze, III, 233.
Angeard, XXII, 448.
Angebault-Justeau, XX, 961.
Angeli, III, 267.
—— III, 523.
—— XIX, 807.
Angelier, XV, 604.
Angellier, III, 332.
Angelloz, XV, 331.
Angelmann, XV, 400.
Angelo y Astorga, *dite* Maurice, XII, 349.
Angelot, XIV, 240.
Angelvin, V, 55.
Angely (de) XI, 551.
—— XIII, 422.
Angenscheidt, XVI, 408.
Anger, XI, 590,
—— XIV, 296.
—— XV, 392.
—— XV, 558.
—— XVI, 1076.
—— XVI, 1261.
Angevin, XVIII, 604.
Anglade, XVI, 1227.
Anglard (D'), XIV, 336.
Anglars (D'), V, 1207.
—— VIII, 626.
—— XVI, 411.
Anglès, VIII, 84.
—— VIII, 685.
Annan, XIV, 210.
—— XX, 943.
Annand, XVI, 1237.
Anner, XVI, 1258.
—— XXI, 1318.
Annette, XVIII, 559.
Annoni, XIII, 352.
Anouilh, XIV, 1239.
Anquetil, VIII, 39.
—— XIII, 352.
—— XX, 915.
Anquetin, VI, 138.
—— IX, 806.
—— X, 102.
—— XII, 369.
—— XIV, 296.
—— XIV, 355.
—— XIV, 1000.
—— XIV, 1009.
—— XIV, 1236.
—— XV, 405.
—— XV, 644.
—— XVI, 1076.
—— XXII, 482.
Anquez-Minard, XII, 651.
Ansaldy, XX, 1172.
Ansault, IX, 505.
—— XVI, 447.
Ansel, XV, 564.
Anselin, XVI, 1250.
—— XIX, 523.
Anselme, VIII, 581.
—— IX, 722.
Anselme Martin, V, 82.
Anselmet, V, 1187.
Anselmier, X, 64.
Ansens, XII, 438.
—— XIV, 209.
Ansiaume, XXII, 511.
Ansot, XV, 331.
—— XVI, 1005.
Antéric, XII, 704.
Antheaume, V, 82.
—— XV, 634.
—— XXI, 1334.
Anthenaise (D'), XV, 932.
Anthenaise (Le comte d') XVIII, 939.

Anthoine, III, 509.
—— IV, 496.
—— XI, 655.
—— XII, 446.
—— XIV, 373.
—— XVIII, 897.
—— XIX, 808.
—— XIX, 810.
—— XX, 349.
—— XX, 1190.
—— XX, 1210.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1286.
—— XXII, 482.
—— XXII, 493.
Anthoné, XXI, 1359.
Anthoni, XX, 298.
Anthony, XX, 1176.
Antognini, IIX, 491.
Antoine, III, 485.
—— III, 1098.
—— XI, 575.
—— XIII, 379.
—— XV, 360.
—— XVI, 471.
—— XVIII, 869.
Antoine dit de Malzeville, XV, 331.
Apeldoorn, V, 1054.
—— XII, 364.
—— XII, 684.
—— XVIII, 585.
—— XX, 322.
Aphonse, IX, 463.
Apietto, XVI, 1007.
—— XVI, 1028.
Apolis, XIV, 1266.
Apoil, XI, 154.
Apparuti-Mollerat, VIII, 581.
Appel, IX, 511.
Appeneau, XIV, 927.
Apperly, XIII, 352.
Appermann, XVI, 454.
Appolt, VI, 129.
—— XIV, 1299.
Apsence (D'), XIII, 386.
Arbanère, XVI, 1237.
Arbaud, XVI, 1232.
—— XVIII, 629.
Arbault, XIV, 1293.
—— XV, 953.
Arbel, XIX, 555.
Arbel (D'), XVI, 1254.
Arbel-Deflanieux, XIX, 98.
Arbey, III, 1143.
—— X, 91.
—— XX, 965.
—— XX, 972.
—— XXI, 1293.
—— XXI, 1381.
Arbier, XXII, 505.
Arcelin, III, 395.
Arcet (D'), XVII, 596.
—— XVIII, 566.
—— XIX, 572.
Archambaud, XVI, 1037.
Archambault, XIV, 319.
—— XXI, 1267.
Archbald, VIII, 640.
Archer, X, 139.
—— XI, 605.
—— XXII, 500.
Archereau, X, 37.
—— III, 237.
—— III, 1113.
—— IV, 455.
—— V, 1067.
—— V, 1221.
—— VI, 129.
—— VIII, 1052.
—— X, 37.
—— X, 1082.
—— XI, 584.
—— XIII, 299.
—— XIII, 426.
—— XIV, 1257.
—— XV, 624.
—— XVI, 522.
—— XVI, 462.
—— XVI, 468.
—— XVI, 480.
—— XXI, 1302.
—— XXII, 482.
Arcos, XIV, 319.
Ardenne (D'), XX, 969.
Ardiet, XV, 376.
Ardillion, VIII, 569.
—— XI, 569.
Ardillon, XVI, 412.
Ardilly, VIII, 33.
—— VIII, 1036.
Ardin, VIII, 96.
—— IX, 731.
Ardouin, XVI, 1259.
Arduino, V, 1082.
—— VIII, 651.
—— IX, 488.
Arduino, IX, 806.
—— X, 146.
—— X, 184.
—— X, 197.
—— X, 193.
—— X, 231.
—— XI, 703.
—— XIV, 254.
—— XIV, 970.
—— XIV, 1314.
—— XV, 412.
Arend, XIX, 814.
Aréva, VI, 173.
Argence, X, 58.
Argence (D'), XIV, 903.
Argens d'Eguilles (Le marquis d'), XXI, 1274.
Argentier, III, 273.
—— XVI, 1062.
Arger, XVIII, 548.
Argillet, XVII, 431.
Argoud, X, 229.
—— XVI, 440.
—— XVIII, 919.
Arguesparses, XIV, 949.
Argy (D'), III, 479.
—— III, 1123.
—— IV, 496.
—— V, 1101.
—— VI, 164.
—— VIII, 42.
—— VIII, 118.
—— VIII, 127.
—— VIII, 593.
—— VIII, 1042.
—— IX, 796.
—— IX, 802.
—— X, 193.
—— X, 1098.
—— X, 1107.
—— XI, 122.
—— XII, 664.
—— XII, 707.
—— XII, 755.
—— XIV, 290.
—— XIV, 980.
—— XV, 953.
—— XVI, 1268.
—— XVI, 440.
—— XVI, 448.
—— XVI, 1006.
—— XVI, 1037.
—— XVIII, 612.
—— XVIII, 618.

Argy (D), XVIII, 623.
—— XIX, 470.
—— XIX, 575.
—— XIX, 578.
—— XIX, 781.
—— XX, 348.
—— XX, 697.
—— XX, 745.
—— XX, 900.
Arkell, X, 43.
—— XV, 564.
Aribaud, XX, 1199.
—— XXII, 442.
Arigon, XIII, 361.
Arlet, XI, 145.
Armagnac, XVI, 1025.
Arman, III, 231.
—— XIV, 215.
Armand, III, 234.
—— III, 1106.
—— VI, 114.
—— VIII, 48.
—— XI, 186.
—— XII, 372.
—— XII, 458.
—— XII, 654.
—— XII, 687.
—— XII, 690.
—— XIV, 385.
—— XVIII, 573.
—— XIX, 98.
—— XIX, 485.
—— XX, 705.
Armandies, XX, 1158.
Armange, V, 1179.
Armanino, XIX, 816.
Armbruster, IX, 511.
Armelin, VIII, 87.
—— VIII, 664.
—— XI, 551.
—— XVIII, 890.
—— XIX, 489.
—— XIX, 791.
—— XX, 757.
—— XX, 1136.
Armengaud, III, 344.
—— III, 448.
—— III, 544.
—— III, 1107.
—— V, 67.
—— VI, 158.
—— VIII, 119.
—— VIII, 664.
—— IX, 770.
Armengaud, IX, 810.
—— X, 1289.
—— XI, 178.
—— XI, 686.
—— XIII, 381.
—— XIV, 1324.
—— XV, 338.
—— XVI, 995.
—— XVI, 1018.
—— XVIII, 545.
—— XVIII, 568.
—— XVIII, 599.
—— XX, 341.
Armer, X, 1147.
Armetin, IX, 538.
Armieux, XXI, 240.
Armitage, XII, 417.
—— XV, 599.
Armstrong, III, 1101.
—— VIII, 555.
—— XVI, 419.
Arnal, V, 129.
—— VI, 158.
—— XIV, 1215.
—— XX, 330.
Arnaud, III, 338.
—— III, 504.
—— V, 67.
—— V, 1048.
—— VIII, 611.
—— VIII, 1465.
—— IX, 517.
—— IX, 740.
—— IX, 801.
—— X, 108.
—— X, 201.
—— X, 1053.
—— XI, 608.
—— XI, 186.
—— XII, 499.
—— XII, 729.
—— XIII, 293.
—— XV, 597.
—— XVI, 422.
—— XVI, 532.
—— XVI, 1025.
—— XVIII, 599.
—— XVIII, 846.
—— XVIII, 909.
—— XIX, 476.
—— XX, 686.
—— XX, 735.
—— XX, 961.
—— XX, 1154.
Arnaud, XXI, 1295.
Arnaud-Coffin, XX, 307.
Arnaudeau, X, 155.
Arnaud-Ribaud, XVI, 1003.
Arnauld-Gaidan, XV, 363.
Arnault, XIV, 943.
Arniaud, XVI, 457.
Arnichaud, VI, 114.
—— VIII, 119.
Arnier, IX, 502.
—— XII, 678.
—— XV, 960.
—— XX, 1232.
Arnold, III, 491.
—— V, 108.
—— X, 102.
—— XIV, 976.
—— XVI, 426.
—— XVIII, 874.
—— XVIII, 886.
—— XIX, 478.
—— XX, 653.
—— XX, 696.
Arnou, VIII, 566.
Arnoud, IX, 443.
Arnoul, XI, 605.
Arnould, III, 223.
—— III, 534.
—— V, 1161.
—— V, 1218.
—— VI, 188.
—— VIII, 89.
—— VIII, 554.
—— VIII, 608.
—— VIII, 663.
—— VIII, 694.
—— VIII, 1020.
—— XI, 116.
—— XI, 605.
—— XVIII, 869.
—— XXI, 1297.
—— XXI, 1327.
Arnoulin, XV, 338.
Arnoult, XI, 163.
—— XII, 628.
—— XX, 1145.
Arnout, XXI, 1311.
Arnoux, V, 1036.
—— IV, 440.
—— V, 55.
—— VIII, 66.
—— XI, 154.
—— XI, 681.
—— XIV, 1296.

Arnoux, XVI, 447.
—— XVI, 1030.
—— XIX, 812.
—— XX, 913.
Arnut, VIII, 617.
Arocena, XIV, 896.
Aron, X, 1245.
—— XX, 958.
Arousshom, III, 1077.
Aroux, XIII, 370.
—— XIV, 296.
—— XIV, 351.
—— XIV, 958.
—— XIV, 1005.
—— XV, 356.
—— XV, 402.
—— XV, 639.
—— XV, 901.
—— XV, 948.
—— XV, 960.
—— XVI, 499.
—— XVI, 525.
—— XVIII, 626.
—— XVIII, 925.
Arquillière, VIII, 1015.
—— XI, 145.
—— XIII, 385.
Arrachart, XX, 1136.
Arrault, X, 1292.
—— XV, 913.
—— XVI, 1060.
—— XVI, 1229.
—— XVI, 1272.
Arraut, XVIII, 935.
Arrazau, XVIII, 597.
—— XIX, 588.
Arrighetty, XVIII, 837.
—— XIX, 784.
—— XX, 1185.
Arrivat, XI, 89.
Arrive, X, 121
Arrondelle, XII, 701.
Arroux, XV, 405.
Arrowsmith, XIX, 823.
—— XX, 904.
—— XX, 911.
Arrufat, XIV, 922.
—— XIV, 1251.
Arsène, XX, 313.
Arson, III, 1083.
—— IV, 483.
—— V, 1170.
—— XII, 417.
—— XVI, 436.
Arson, XVI, 1057.
—— XVI, 1291.
—— XVIII, 902.
—— XXII, 473.
Artaud, XVIII, 879.
—— XIX, 472.
Arthaud, XX, 692.
—— XX, 1014.
Arthuis, VIII, 84.
—— XX, 986.
Arthur, XII, 693.
—— XIV, 227.
—— XIV, 266.
—— XIX, 535.
Arthus, V, 1039.
—— XI, 122.
—— XII, 447.
Arthus frères, IX, 473.
Artifs, X, 56.
Artige, X, 152.
—— XIV, 1299.
—— XV, 578.
—— XV, 625.
—— XV, 632.
—— XVI, 526.
—— XVI, 1048.
—— XVI, 1066.
—— XVI, 1089.
—— XVI, 1310.
—— XIX, 555.
—— XIX, 845.
Artigue, X, 64.
Artin, XVI, 1213.
Artique, XXII, 486.
Artiveau, XIV, 215.
Artois (D'), V, 1046.
—— XIV, 219.
Artus, III, 243.
—— III, 365.
—— VI, 149.
—— XII, 393.
—— XII, 716.
—— XVIII, 895.
Asaert, III, 252.
—— V, 1176.
—— XX, 315.
Aschermann, XI, 107.
Ascoli, III, 540.
—— XII, 499.
Ash, XIX, 834.
Ashdown, VIII, 599.
Asheroft, XIV, 1275.
—— XIX, 553.
Ashby, XIV, 1272.
Ashley, XX, 1140.
Ashmore, XVI, 1218.
—— XVIII, 848.
Ashwell, XVI, 1263.
Ashworth, III, 246.
Askew, XIV, 269.
—— XIV, 272.
—— XIV, 1299.
Aspinall, V, 85.
—— XI, 617.
—— XVI, 442.
—— XVI, 1041.
—— XVI, 1244.
Aspord, X, 1268.
—— XII, 664.
—— XIV, 949.
—— XIV, 1281.
—— XVI, 532.
Assailli, VI, 130.
Assecond, XIV, 937.
Assegond, XII, 402.
—— XIII, 343.
—— XV, 936.
Asselin, III, 350.
—— VIII, 90.
—— XIV, 230.
—— XVIII, 878.
Asser, XVI, 410.
Assouvillet, XVI, 455.
Assy, XX, 1194.
Asterlinck, XIV, 1268.
Asti, V, 1023.
Astier, IX, 798.
—— XII, 637.
—— XII, 742.
—— XVI, 429.
—— XXII, 439.
Aston, VIII, 578.
—— X, 1274.
Astorg, XII, 429.
Astouin, III, 489.
—— V, 1063.
—— VIII, 1027.
—— XV, 353.
—— XX, 714.
Astrue, XX, 654.
Athertois, XI, 110.
Atkin, XIV, 311.
Atkinson, V, 94.
—— X, 1075.
—— XIX, 500.
Atlee, XIV, 1296.
Atrux, XVIII, 599.
Attié, XI, 632.

Attwood, v, 1162.
Atwood, ix, 795.
—— x, 105.
—— x, 149.
—— xviii, 865.
—— xxii, 462.
Atwater, xv, 338.
Aubanel, v, 70.
—— xx, 335.
—— xx, 934.
—— xxi, 1356.
Aubaride et Cie, ix, 743.
Aubaud, iii, 237.
Aubelle, xii, 710.
Aubenas, iii, 350.
—— ix, 734.
—— x, 180.
—— xi, 187.
—— xii, 464.
—— xiii, 388.
—— xiii, 397.
—— xvi, 484.
Aubenne, xv, 333.
Aubergier, xviii, 897.
Aubert, iii, 240.
—— iii, 243.
—— iii, 246.
—— viii, 87.
—— viii, 617.
—— ix, 437.
—— ix, 533.
—— x, 58.
—— x, 143.
—— x, 1251.
—— xi, 89.
—— xi, 101.
—— xi, 154.
—— xi, 163.
—— xi, 539.
—— xi, 587.
—— xi, 599.
—— xi, 659.
—— xii, 383.
—— xii, 402.
—— xii, 443.
—— xiii, 275.
—— xiii, 403.
—— xiv, 257.
—— xiv, 364.
—— xiv, 1221.
—— xiv, 1293.
—— xv, 349.
—— xv, 381.
—— xv, 402.
Aubert, xv, 625.
—— xv, 664.
—— xv, 920.
—— xvi, 415.
—— xvi, 454.
—— xvi, 505.
—— xvi, 1086.
—— xvi, 1218.
—— xvi, 1303.
—— xviii, 928.
—— xix, 478.
—— xix, 501.
—— xx, 710.
—— xx, 725.
—— xx, 920.
—— xx, 1156.
—— xxi, 241.
—— xxi, 242.
—— xxi, 1293.
—— xxi, 1368.
—— xxii, 248.
—— xxii, 462.
—— xxii, 524.
Aubert-Bouché, xx, 940.
Aubertin, xv, 661.
Aubert-Schwickardi, xii, 468.
Aubeux, iii, 455.
Aubfé, x, 106.
Aubin, iii, 498.
—— v, 1184.
—— ix, 564.
—— xi, 571.
—— xi, 572.
—— xix, 553.
Aubine, xiv, 1242.
—— xv, 970.
Aubineau, iii, 240.
—— iii, 489.
—— viii, 634.
—— ix, 449.
—— ix, 816.
—— xi, 175.
—— xi, 191.
—— xii, 396.
—— xix, 510.
Aublé, xi, 707.
—— xv, 942.
Aublet, iii, 445.
—— xi, 163.
Aublin, xxii, 488.
Aubray, viii, 561.
Aubrée, x, 109.
—— xvi, 1016.
Aubrespy, ix, 792.
Aubréville (D'), x, 1237.
—— xv, 580.
—— xx, 966.
—— xx, 1159.
—— xxi, 1311.
—— xxii, 453.
Aubrun, vi, 123.
Aubry, viii, 611.
—— viii, 625.
—— xi, 625.
—— xi, 632.
—— xi, 662.
—— xii, 652.
—— xii, 687.
—— xiv, 254.
—— xiv, 260.
—— xiv, 922.
—— xvi, 496.
—— xvi, 512.
—— xvi, 1064.
—— xvii, 611.
—— xviii, 592.
—— xviii, 851.
—— xix, 845.
—— xxii, 457.
—— xxii, 537.
Aubugeau, xx, 1150.
Auburtin, xii, 695.
—— xii, 755.
Auchenas, xix, 458.
Aucher, ix, 781.
—— xiii, 379.
Auclair, xix, 839.
Audayer, xix, 554.
Aude, iii, 1080.
—— viii, 625.
—— x, 85.
—— xiv, 1284.
—— xvi, 1268.
Audebert, x, 109.
—— xviii, 590.
—— xx, 725.
—— xx, 1001.
—— xxii, 471.
Audebet, vi, 144.
Audemard, v, 1079.
Audemars, ix, 434.
Audevard, viii, 569.
—— xvi, 1261.
Audibert, xii, 651.
—— xxi, 1290.
Audicq, x, 1251.
—— xv, 293.

Audiffred, x, 152.
Audiffret, xi, 673.
Audigier, xiv, 239.
Audiguier, vi, 132.
Audineau, xx, 938.
—— xx, 1167.
Audinet, x, 92.
Audiquet, xii, 396.
Audouard, xv, 923.
Audouin, iii, 359.
—— iv, 508.
—— ix, 461.
—— xii, 358.
Audouit, viii, 105.
—— viii, 602.
Audouy, xx, 1176.
—— xx, 1154.
—— xxi, 1350.
Audy, iii, 257.
Auer, xvi, 1064.
Auer de Welsbach, xxi, 1297.
Auffroy, xx, 328.
Aufray, xiv, 1224.
—— xviii, 879.
—— xx, 1196.
—— xxi, 1356.
Augarde, viii, 81.
Augé, ix, 442.
—— x, 1082.
—— xv, 622.
—— xvi, 1003.
—— xviii, 548.
Augeard, ix, 502.
Auger, v, 1167.
—— v, 1218.
—— x, 115.
—— xvi, 457.
—— xvi, 529.
—— xviii, 932.
—— xxi, 1306.
—— xxii, 524.
—— x, 99.
—— x, 1254.
—— xiv, 335.
—— xiv, 1281.
—— xxi, 1274.
Auger et Cie, ix, 746.
Augier, iii, 240.
Augonet, xiv, 983.
Auguez, viii, 605.
Auguste, viii, 57.
—— viii, 651.
—— viii, 690.
Auguste, ix, 801.
—— x, 127.
—— x, 1085.
Auld, xx, 670.
Aulnette, v, 1179.
—— vi, 176.
Auméteyer, iv, 508.
Aumon, x, 161.
Aumond, xvi, 1025.
Aumont, viii, 555.
—— xx, 328.
Auney, xviii, 909.
—— xix, 487.
Auphan, xv, 625.
Auquier, xii, 458.
Aurant, viii, 575.
Aureau, xvi, 1043.
Aureliani, v, 1051.
—— ix, 458.
—— xiii, 401.
Aurely, viii, 102.
Aurenque, viii, 645.
Aurès, xix, 832.
Aurias, viii, 1042.
Aurid, v, 1097.
Aurie, v, 108.
Aurié, xi, 536.
Aurigon, iii, 319.
—— iii, 534.
—— xv, 317.
Aurio, iii, 442.
Aurivel, xiv, 932.
Aurouze, xv, 622.
Aury, viii, 70.
—— xx, 984.
Ausiaume, v, 1032.
—— xii, 375.
—— xiii, 355.
—— xvi, 419.
—— xix, 861.
—— xxi, 1350.
—— xxi, 1366.
Ausset de Chavanon, xi, 596.
—— xii, 742.
Austen, v, 1181.
—— xi, 617.
Austin, viii, 90.
—— xii, 673.
—— xiv, 955.
Auteroche, v, 1114.
Autié, xiii, 319.
—— xx, 721.
Autier, iii, 344.
Autier, viii, 555.
—— ix, 520.
—— x, 227.
—— x, 1326.
—— x, 1144.
—— xi, 677.
—— xiii, 340.
—— xiii, 414.
—— xv, 319.
—— xv, 395.
—— xv, 399.
—— xvi, 459.
—— xvi, 470.
—— xvi, 1225.
—— xvi, 1241.
—— xvi, 1301.
—— xviii, 855.
—— xix, 858.
—— xx, 725.
—— xx, 991.
Autrage, xix, 798.
—— xx, 728.
Autran, x, 121.
—— x, 1078.
—— xii, 429.
—— xiv, 272.
—— xiv, 946.
—— xv, 602.
—— xvi, 1303.
—— xviii, 867.
—— xx, 293.
—— xxi, 1359.
Autreux, ix, 761.
Auvergne (D'), x, 1104.
—— xii, 704.
—— xiii, 397.
Auvray, ix, 458.
—— xii, 690.
—— xv, 319.
—— xvi, 470.
—— xxii, 511.
—— xx, 1172.
Auvrignon, iii, 1112.
Auxcousteau, viii, 620.
—— x, 102.
—— x, 231.
Auxenfans, x, 1110.
Auxy (Le marquis d'), ix, 499.
—— xix, 497.
Auzet, v, 1033.
Auzière, xii, 461.
Auzio, xix, 455.
Auzol, ix, 752.

Aveline, XIV, 909.
Avenas-Glaise, X, 139.
Averlan, XIX, 458.
Averseng, X, 130.
—— X, 1084.
—— X, 1085.
—— XII, 489.
—— XV, 906.
—— XIX, 765.
—— XIX, 864.
Avery, III, 1119.
—— VI, 315.
—— VIII, 131.
—— VIII, 673.
—— XI, 536.
—— XII, 634.
—— XVI, 1039.
Avice, XVIII, 608.
—— XIX, 476.
—— XIX, 861.
Avignon, VIII, 1027.
Avisiens, XXII, 480.
Avisse, IX, 473.
—— X, 175.
—— X, 184.
—— X, 227.
—— X, 1321.
—— XIV, 364.
—— XX, 335.
Avizeau, XI, 555.
Avoux, XX, 300.
Avrachart, V, 1082.
Avril, XI, 611.
—— XI, 623.
—— XI, 711.
—— XII, 393.
—— XIV, 351.
—— XXII, 444.
Avrillon, III, 227.
—— III, 277.
Avy, XI, 539.
—— XV, 396.
Axer, XI, 563.
Aycard, III, 375.
Aycard, XIV, 1218.
—— XVI, 529.
—— XXII, 484.
Ayckbourn, V, 1054.
—— XIV, 221.
Aymard, XIX, 765.
Aymé, XII, 729.
Aymond, XIV, 230.
Ayné, XII, 545.
—— XIV, 1258.
—— XIV, 1333.
Ayral, XIII, 305.
—— XIX, 467.
Ayrand, XVI, 1005.
Aze, V, 1164.
—— VI, 144.
Azéma, XIV, 949.
—— XX, 660.
Azemar, XX, 1190.
—— XXII, 452.

B

Babeau, XXI, 1327.
—— XXI, 1330.
Babey, XIII, 319.
Babin, XVI, 1065.
Babington, XXI, 1288.
Babin-Schmitt, V, 1187.
Babonneau, III, 476.
—— IX, 497.
—— XV, 615.
—— XVI, 535.
—— XVI, 1284.
—— XIX, 485.
—— XXI, 1295.
Babron, XX, 658.
Bac, VIII, 579.
—— VIII, 1039.
—— X, 112.
—— XII, 377.
—— XII, 440.
—— XIV, 1314.
—— XV, 613.
—— XXI, 1343.
Bacaresse, III, 1098.
Bacau, III, 257.
—— III, 267.
Bach, V, 1161.
—— X, 103.
Bachaud, XIX, 826.
Bachelet, XIV, 1260.
Bachelier, XV, 592.
—— XX, 731.
—— XXII, 524.
Bachellerie, XXI, 1277.
—— IV, 508.
Bachellier, XXII, 442.
Bachelot, XVIII, 587.
Bachet, XVI, 1237.
—— XVIII, 617.
—— XVIII, 629.
—— XIX, 498.
Bachmann, III, 1133.
Bacholiet, XVIII, 592.
Back (De) XVIII, 854.
—— XX, 742.
Backausen, XV, 622.
Backer, III, 350.
—— XVI, 516.
Bacle, XX, 904.
Bacon, V, 79.
—— VI, 156.
—— XI, 101.
Bacot, XVI, 1018.
—— (Paul), XX, 1136.
Bacqueville, XII, 670.
Bacqueville, XV, 405.
—— XV, 419.
—— XVI, 1255.
—— XVIII, 590.
—— XX, 683.
Baculard, XVIII, 841.
Bacus, XV, 594.
Badant, XV, 606.
Badard, XX, 672.
—— IV, 452.
Bader, VIII, 1466.
—— XVIII, 597.
—— XVIII, 928.
—— XVIII, 945.
—— XIX, 784.
Badeuil, VI, 141.
—— XII, 696.
—— XIII, 422.
—— XIV, 373.
Badie, XX, 975.
Badimon, III, 464.
—— IX, 559.
—— XXI, 1378.
Badin, XII, 713.
—— XIV, 278.
—— XIV, 913.
—— XIV, 976.

Badin, XV, 385.
—— XVI, 1030.
—— XVIII, 559.
—— XX, 665.
—— XX, 680.
—— XX, 711.
—— XX, 1131.
—— XXII, 504.
Badinier, XVI, 452.
Badoil, XIX, 464.
—— XIX, 584.
—— XX, 1142.
Badoil et Cie, XX, 1166.
Badois, III, 504.
—— XIV, 964.
Badon, III, 1077.
Badoni, XIV, 337.
Badou, XIII, 362.
—— XIV, 1309.
Baduel, IX, 497.
Baecker (De), XVI, 1028.
—— XVI, 1275.
—— XX, 894.
—— XX, 920.
Baerd, XIX, 460.
Baessler, XV, 943.
Baffet, XI, 644.
Bagary, VIII, 640.
—— IX, 520.
—— XIII, 401.
Bagès, VIII, 648.
Baget, XVIII, 576.
Bagge, X, 58.
Baggs, XII, 443.
Baghon, VIII, 51.
Bagley, VI, 111.
—— XX, 318.
Bagnault, IX, 772.
Bagneux, XI, 653.
Bagnicki, XVI, 417.
Bagot, VIII, 601.
Bagriot, IX, 758.
Baham, XIV, 952.
—— XIV, 964.
—— XIV, 1318.
Baher, XIV, 326.
Bahic, XVI, 1005.
Bahurel, XIV, 285.
Baier, XII, 690.
Baignères, XVIII, 607.
Baignol, VI, 591.
—— X, 129.
Bail, III, 1113.
—— VIII, 96.
Bail, XIV, 909.
—— XX, 1145.
Bailan, X, 1255.
Bailay, XXII, 493.
Bailey, VIII, 108.
—— X, 133.
—— XIII, 290.
—— XIV, 1269.
—— XV, 363.
—— XV, 629.
—— XV, 943.
—— XVI, 509.
—— XX, 693.
—— XX, 1201.
Baillardel (Le baron de Lareinty de), XVII, 607.
Baillargeon, VIII, 111.
—— IX, 1172.
—— XII, 464.
Baillet, VIII, 84.
—— XI, 125.
—— XI, 669.
—— XV, 915.
—— XVI, 1067.
—— XX, 331.
Bailleux, V, 67.
—— VIII, 690.
—— X, 1151.
—— XVIII, 909.
Baillie, XIV, 1190.
Baillencourt (De), XVIII, 879.
—— XVIII, 888.
Bailliet, V, 67.
Baillon, XXI, 1323.
Baillot, IX, 772.
—— XII, 362.
—— XV, 402.
Bailly, III, 261.
—— III, 1116.
—— V, 1193.
—— VIII, 70.
—— VIII, 997.
—— VIII, 1009.
—— IX, 478.
—— IX, 785.
—— X, 161.
—— XII, 664.
—— XII, 675.
—— XII, 710.
—— XII, 755.
—— XIII, 284.
—— XIII, 362.
—— XIV, 293.
Bailly, XIV, 943.
—— XIV, 1245.
—— XV, 396.
—— XV, 399.
—— XV, 575.
—— XV, 613.
—— XV, 922.
—— XVI, 465.
—— XVI, 519.
—— XVI, 999.
—— XVI, 1079.
—— XVI, 1083.
—— XVIII, 867.
—— XVIII, 938.
—— XX, 1131.
—— XXI, 1295.
—— XXII, 446.
—— XXII, 448.
—— XXII, 455.
Bailly-Comte, V, 1187.
—— VIII, 1036.
Baily, XVI, 485.
Bain, IX, 431.
—— X, 1086.
—— XV, 317.
—— XV, 927.
—— XVI, 532.
Baines, XIV, 925.
—— XXII, 462.
Bainville, XVI, 415.
Baird, XXI, 1302.
Baisieux (De), XX, 651.
Baissade, XII, 705.
Baissin, XIX, 584.
—— XX, 341.
Bajard, VIII, 1012.
—— X, 197.
—— X, 1147.
—— XII, 690.
—— XIV, 1242.
—— XVI, 526.
—— XVIII, 876.
—— XIX, 857.
—— XX, 986.
Bajot, III, 332.
Bajou, III, 451.
—— III, 1126.
—— XIX, 474.
Baker, VIII, 116.
—— IX, 479.
—— IX, 762.
—— XVI, 1270.
—— XXII, 444.
Bakervell, XI, 569.

Balagué, x, 1072.
Balan, III, 463.
—— III, 531.
—— VIII, 1036.
—— XII, 715.
—— XIV, 1224.
—— XVI, 529.
Balans, XIV, 1248.
—— XX, 640.
—— XXI, 1334.
—— XXII, 466.
Balard, V, 138.
—— XV, 632.
Balas, XIX, 476.
Balbi, XXII, 475.
Balboni, XIV, 212.
Baldeyrou, XIV, 331.
—— XVI, 1062.
Baldit, XIV, 248.
Balduer, XII, 458.
Baldwin, IX, 796.
—— XX, 314.
Baldy, III, 1086.
—— VIII, 655.
—— IX, 766.
Baleix, XIV, 332.
Balencie, XII, 458.
—— XV, 390.
—— XVIII, 583.
—— XXII, 437.
Balent, XVI, 1237.
Balestra, XIII, 364.
Balestrie, XXI, 1302.
Balestrieri, XV, 564.
Balestrini, X, 82.
—— XI, 699.
—— XII, 468.
—— XIX, 453.
Balestrino, IX, 761.
Baley, V, 1173.
—— XVI, 445.
Balin, XIV, 1218.
—— XIV, 1336.
Ballaison, XIX, 551.
Ballan, VIII, 584.
Balland, IX, 469.
—— XI, 587.
Ballande, IX, 446.
—— XVI, 417.
—— XVIII, 915.
Ballard, XVI, 1023.
—— XVI, 1037.
Ballefin, III, 269.
—— XII, 358.
Ballefin, XV, 918.
Ballelin, III, 519.
Ballet, VI, 315.
—— X, 1236.
—— XII, 710.
—— XIV, 351.
Balleydier, X, 115.
—— X, 121.
Balleydier de Hell, X, 1056.
Ballière, XI, 587.
Ballin, V, 114.
Balliste, III, 1077.
Balloffet, XI, 166.
Ballotaud, XIX, 781.
—— XX, 757.
—— XX, 1160.
Balloubey, XXII, 482.
Ballouhay, XVIII, 883.
Balloy, XXI, 1311.
Ballu, XIV, 979.
Bally, III, 455.
—— IV, 489.
—— V, 125.
—— V, 1214.
—— VIII, 690.
—— XIV, 266.
Balmès, III, 510.
Balmfortb, VI, 161.
Balmont, XVIII, 559.
—— XVIII, 626.
Balmont et Cie, XX, 975.
Balny, III, 267.
Balthazar, XIV, 1303.
Baltz, V, 67.
—— XV, 908.
Baltz frères, X, 1308.
Balux, XIV, 989.
Balzac, XVII, 612.
—— XVII, 613.
Balze, XV, 941.
Bambourg, XVI, 993.
Bamlett, XX, 661.
Banc, XI, 116.
—— XVIII, 865.
—— XX, 1199.
—— XX, 1228.
Bancaud, XV, 338.
Bance, XII, 432.
—— XIV, 922.
—— XIV, 1009.
Bancillon, V, 1170.
—— XII, 705.
Bande, XVIII, 561.
Bande, XIX, 94.
Bandelot, XVI, 1083.
Bandet, XI, 128.
—— XIX, 776.
Bandier, XII, 414.
Bandin, XI, 130.
Bandit, XIV, 1278.
—— XIX, 858.
—— XIX, 861.
—— XV, 412.
—— XXII, 247.
Bandoin, XXII, 490.
Bandonneau, XII, 384.
—— XIII, 343.
—— XIII, 414.
—— XVI, 535.
Bandry, XIV, 230.
—— XIX, 845.
Bangert, XVI, 1062.
Banière, XVI, 431.
Banisette, XIX, 532.
Banizette, XX, 354.
Banks, VIII, 45.
—— VIII, 587.
—— XII, 458.
Banneau, IX, 728.
—— XV, 908.
Banner, V, 1085.
—— VI, 170.
—— VIII, 119.
Bannier, XX, 721.
Banny, IX, 461.
Bansart, III, 240.
Banse, XVIII, 904.
Bansillon, XI, 659.
Banville, XVI, 404.
Banville (De), XIII, 331.
—— XVIII, 876.
Bap, XIII, 295.
Bapterosses, XII, 420.
—— XII, 429.
—— XIII, 401.
—— XV, 576.
—— XVIII, 922.
—— XIX, 553.
—— XXI, 241.
Baptiste, V, 61.
—— X, 51.
—— X, 1115.
—— XI, 684.
—— XIII, 387.
—— XIV, 235.
—— XIV, 1272.
Bapy, IV, 510.

Baqué, XII, 438.
—— XIX, 472.
Baqué-Barèle, V, 1184.
Bar, XIV, 1236.
—— XI, 145.
Barabé, XV, 365.
—— XV, 412.
—— XVI, 1083.
—— XIX, 858.
Baraduc, VI, 162.
Barafort, VI, 115.
Baragnon, IX, 786.
—— X, 197.
Barallon, XV, 331.
Barançon, XI, 160.
Barandon, XVIII, 601.
Baranger, XV, 569.
Baranowski, III, 277.
—— III, 379.
—— VI, 123.
—— IX, 769.
—— X, 139.
—— XI, 139.
—— XI, 686.
—— XIII, 397.
—— XIV, 1305.
—— XV, 648.
—— XVI, 1086.
—— XVI, 1310.
—— XVIII, 874.
—— XX, 1192.
Barassin, XIX, 767.
Barastier, XX, 1220.
Barateau, XX, 1199.
Baraz, XII, 372.
Barault, VI, 141.
—— X, 1283.
Barba, XXI, 1281.
Barbaires, XXII, 500.
Barbare, XVIII, 853.
Barbarin, XVI, 1268.
—— XXII, 452.
Barbaroux, VIII, 78.
—— X, 1285.
—— XVIII, 890.
—— XIX, 515.
—— XIX, 568.
—— XIX, 578.
—— XIX, 585.
—— XIX, 841.
—— XIX, 845.
Barbary, XII, 684.
—— XVI, 401.
Barbat, V, 116.
Barbat, XVII, 609.
—— XXI, 1323.
—— XXII, 511.
Barbay, 15, 578.
Barbaz, XIV, 1280.
—— XVI, 1249.
Barbaza, XIV, 314.
Barbe, IV, 460.
—— V, 1122.
—— VIII, 102.
—— VIII, 628.
—— IX, 772.
—— X, 1284.
—— XIV, 1278.
—— XX, 338.
Barbe-Morisse, V, 70.
Barbe-Schmitz, IX, 485,
Barbé, III, 228.
—— III, 1071.
—— V, 67.
—— XIV, 1212.
Barbedienne, XVIII, 308.
Barbefaire, XVIII, 583.
Barbelot, XV, 315.
Barberet, V, 1079.
Barberot, III, 1077.
—— IV, 480.
—— V, 1118.
—— V, 1221.
—— XXII, 488.
Barbet, IX, 500.
—— X, 1317.
—— XIII, 278.
Barbette, III, 372.
—— VIII, 136.
—— XVII, 437.
Barbezat, 1062.
Barbier, III, 252.
—— III, 1101.
—— IV, 449.
—— V, 1176.
—— V, 1218.
—— VIII, 81.
—— VIII, 1017.
—— IV, 784.
—— X, 1147.
—— X, 1156.
—— X, 1251.
—— XI, 182.
—— XIII, 290.
—— XIV, 1224.
—— XIV, 1227.
—— XV, 333.
—— XV, 358.
Barbier, XV, 943.
—— XVI, 1232.
—— XVI, 1262.
—— XVIII, 583.
—— XIX, 456.
—— XIX, 506.
—— XIX, 522.
—— XIX, 553.
—— XIX, 832.
—— XX, 309.
—— XX, 688.
—— XX, 947.
—— XX, 1190.
—— XXII, 473.
—— XXII, 493.
—— XXII, 495.
—— XXII, 566.
Barbier-Duval, V, 606.
Barbier et Colas, IX, 440.
Barbier-Saint-Ange, XVIII, 898.
—— XIX, 555.
Barbon, XXI, 238.
Barborin, XX, 322.
Barbot, III, 1135.
—— IX, 764.
—— XIX, 99.
Barbotte, III, 332.
Barbotte de Beaulieu, IX. 458.
Barbou, III, 1101.
—— VIII, 1027.
—— XIV, 1206.
—— XV, 419.
Barbry, XIV, 1275.
Barbusse, V, 1082.
—— IX, 793.
Barca, XXI, 1318.
Barcellon, VIII, 1012.
Barclay, XVI, 408.
—— XVIII, 552.
Bard, XV, 580.
—— XVIII, 862.
—— XXII, 473.
Bardac, XII, 420.
Bardaine, XVIII, 857.
—— XX, 737.
Barde, XV, 354.
—— XIX, 793.
—— XX, 744.
Bardèche, XIV, 1206.
—— XV, 599.
Bardelle, XIV, 272.
—— XIV, 394.

Bardelle, XIV, 1009.
—— XV, 664.
Bardet, III, 323.
—— V, 103.
—— XX, 315.
Bardies, X, 1072.
—— XVIII, 592.
Bardillon, XX, 902.
Bardin, V, 134.
—— VIII, 558.
—— XI, 533.
—— XI, 703.
—— XII, 447.
—— XIII, 414.
—— XIV, 368.
Bardin-Blim, XI, 596.
Bardinet, XIII, 316.
Bardou, XIX, 499.
Bardou, V, 108.
—— VIII, 51.
—— XI, 629.
—— XII, 358.
—— XVIII, 865.
—— XIX, 784.
—— XX, 757.
Bardout et Cie (Société), XX, 333.
Bardoux, XX, 924.
—— XXII, 534.
Bardy, III, 1116.
Bareau, III, 365.
—— IV, 425.
Bareau et Cie, IX, 816.
Barée-Schmidt, XV, 354.
Bareillet, VIII, 641.
Barens, V, 1202.
—— IX, 538.
—— XI, 104.
—— XII, 755.
—— XVIII, 587.
—— XX, 936.
Barès, XIV, 1277.
—— XVI, 1253.
—— XVI, 1291.
—— XIX, 848.
Barestre, XX, 913.
Baret, XX, 672.
Bargnano (De), V, 97.
Bariat, XXI, 242.
Barière, V, 1094.
Baril, X, 133.
—— XI, 566.
—— XIV, 898.
—— XIV, 899.
Baril, XVIII, 848.
—— XVIII, 945.
—— XIX, 482.
—— XIX, 533.
—— XIX, 581.
—— XIX, 588.
—— XIX, 784.
—— XX, 305.
—— XX, 1209.
—— XX, 1212.
Barilles, XIV, 329.
Barillet-Deschamps, XIX, 458.
Barillon, XI, 533.
—— XIII, 410.
—— XVIII, 879.
Barillot, XX, 311.
Bariquand, X, 1248.
—— XV, 597.
—— XVI, 1249.
—— XVII, 432.
Barissa, VI, 120.
—— IX, 467.
—— X, 1321.
—— XIV, 323.
—— XIX, 474.
—— XIX, 861.
Barjon, XII, 455.
—— XV, 945.
—— XX, 663.
Barjon et Cie, X, 1056.
Barker, IV, 474.
—— IX, 787.
—— XX, 320.
—— XX, 1201.
Barlatier, XX, 294.
—— XX, 1201.
Barlet, III, 240.
—— III, 344.
—— III, 531.
—— III, 1089.
—— IV, 437.
—— IV, 508.
—— VI, 120.
—— VI, 188.
—— VIII, 593.
—— IX, 743.
—— XVIII, 839.
—— XIX, 539.
—— XIX, 800.
Barlet et Cie, X, 1268.
Barlow, III, 224.
—— III, 338.
—— V, 64.
Barlow, VIII, 588.
—— VIII, 1019.
—— IX, 505.
—— XI, 107.
—— XI, 119.
—— XII, 417.
—— XII, 480.
—— XIV, 355.
—— XVI, 1239.
Barnasconi, VIII, 105.
Barnes, XII, 684.
—— XX, 674.
—— XX, 676.
Barnet, XXI, 244.
Barnetche, V, 1045.
—— V, 1164.
—— V, 1225.
—— VIII, 123.
—— VIII, 690.
Barnett, V, 138.
—— VIII, 111.
—— XI, 131.
—— XI, 182.
—— XIII, 322.
—— XIX, 823.
—— XX, 302.
—— XX, 915.
—— XX, 1158.
—— XXII, 448.
Barnier, XX, 328.
Barningham, X, 91.
Barnoud, XVIII, 554.
Barnouin, XVI, 462.
Barnout, XII, 631.
—— XIII, 388.
—— XIV, 1293.
Barnoux, IV, 485.
Barnum, XV, 340.
Baron, V, 1030.
—— VIII, 131.
—— VIII, 752.
—— IX, 772.
—— X, 73.
—— XI, 590.
—— XII, 386.
—— XII, 634.
—— XIII, 399.
—— XIV, 886.
—— XIV, 896.
—— XVI, 1057.
—— XVI, 1213.
—— XIX, 519.
—— XIX, 830.
—— XX, 1149.

Baronnat, VIII, 96.
—— XVIII, 904.
Barotte, XVIII, 888.
—— XX, 754.
Baroulier, X, 79.
—— XI, 614.
—— XI, 696.
—— XVI, 1021.
Barouty, XX, 667.
Barr, VIII, 596.
Barrachin, VI, 167.
—— VI, 330.
Barragney, XXI, 1324.
—— XXI, 1338.
Barral, V, 91.
—— V, 1076.
—— XIV, 254.
—— XV, 335.
Barralon, VI, 132.
—— IX, 464.
Barrande, VI, 170.
—— X, 1236.
Barrans, XII, 661.
Barrat, X, 1301.
—— XVI, 1077.
—— XVIII, 925.
—— XX, 1194.
Barrate, X, 1257.
—— XII, 698.
Barrau, XV, 613.
—— XX, 1218.
Barraud, XXI, 1341.
Barrande, IX, 781.
Barrault, III, 324.
—— X, 42.
—— XVI, 459.
—— XVI, 1005.
—— XVIII, 316.
—— XVIII, 580.
—— XVIII, 587.
—— XX, 994.
Barraus, III, 504.
Barre, III, 504.
—— VIII, 93.
—— IX, 455.
—— XIV, 305.
—— XIV, 326.
—— XIV, 394.
—— XIV, 398.
—— LIV, 1000.
—— XV, 409.
—— XVI, 518.
—— XVI, 1009.
—— XVI, 1019.
Barre, XVI, 1030.
—— XVI, 1062.
—— XVI, 1086.
—— XVI, 1089.
—— XVI, 1272.
—— XVI, 1294.
—— XVII, 605.
—— XVIII, 614.
—— XVIII, 841.
—— XIX, 555.
—— XIX, 561.
—— XX, 670.
—— XXI, 1313.
—— XXI, 1381.
Barré, V, 1211.
—— VI, 125.
—— VI, 132.
—— VI, 144.
—— X, 1236.
—— XI, 569.
—— XII, 492.
—— XVI, 487.
—— XVI, 998.
—— XVIII, 585.
—— XVIII, 592.
—— XVIII, 837.
—— XVIII, 898.
—— XVIII, 941.
—— XIX, 478.
—— XIX, 793.
—— XX, 297.
—— XX, 725.
—— XX, 1215.
—— XX, 1225.
—— XXI, 1283.
—— XXI, 1316.
—— XXII, 462.
Barreau, V, 1204.
—— XI, 620.
—— XIV, 296.
—— XIV, 946.
—— XV, 658.
—— XVIII, 308.
Barreaux, III, 243.
—— VI, 173.
—— VIII, 1044.
—— X, 188.
Barrens, III, 261.
Barrère, XII, 640.
—— XIV, 1242.
—— XIV, 1254.
—— XV, 901.
—— XVI, 493.
—— XVI, 1075.
Barrère, XVI, 1304.
—— XVIII, 932.
—— XXI, 1375.
Barreswil, X, 1075.
—— X, 1292.
—— XII, 489.
—— XII, 681.
Barret, XIV, 266.
—— XIV, 1284.
—— XV, 576.
—— XVI, 429.
—— XVI, 1220.
—— XIX, 767.
—— XX, 341.
—— XX, 1192.
—— XXII, 518.
Barrett-Corry, XX, 309.
Barreyre, XIV, 260.
—— XIV, 1319.
Barrié, IX, 434.
—— XII, 399.
—— XIV, 1287.
Barriedale (Lord), VIII, 1018.
Barrier, XV, 381.
—— XVI, 505.
—— XX, 683.
Barrière, XVI, 469.
—— XVI, 1044.
—— XVI, 1073.
Barrieu, III, 379.
Barrillet, III, 488.
Barriquand, XV, 903.
Barrois, V, 1202.
—— VIII, 646.
—— XI, 644.
—— XV, 419.
—— XV, 611.
—— XVIII, 620.
—— XVIII, 902.
Barrot, III, 246.
—— IX, 494.
Barroux, XI, 650.
—— XV, 569.
—— XVI, 529.
—— XX, 335.
—— XX, 679.
Barroy, XV, 945.
Barrué, V, 1043.
—— XIII, 278.
—— XIX, 458.
Barruel, III, 507.
—— IV, 492.
—— VIII, 631.

Barruel, x, 1269.
—— xiii, 346.
Barry, v, 1051.
—— x, 79.
—— xiv, 281.
—— xv, 931.
—— xix, 482.
—— xx, 714.
—— xxii, 562.
Barry-Mérian (De), xxi, 1307.
Barsante, xiv, 934.
Barsanti, xvi, 406.
Barse, iii, 540.
—— iv, 489.
—— v, 134.
—— v, 1214.
—— xi, 136.
Barsham, xii, 393.
Bart, v, 1097.
—— xiii, 313.
Bartel, xi, 145.
Bartels, xv, 354.
Barth, iii, 452.
—— v, 1109.
—— ix, 542.
—— xiv, 297.
—— xx, 909.
—— xx, 1215.
Barthe, x, 43.
—— x, 55.
—— x, 91.
—— xiii, 350.
—— xviii, 306.
—— xix, 530.
—— xx, 927.
Barthelats, xi, 623.
—— xi, 632.
—— xiii, 392.
Berthelats (Le marquis de), xiii, 346.
—— xv, 356.
Barthélemon, xvi, 1265.
—— xx, 683.
—— xxi, 1320.
Barthélémy, iii, 476.
—— iii, 483.
—— iii, 1095.
—— iii, 1133.
—— iv, 504.
—— v, 1123.
—— viii, 617
—— x, 197.
—— x, 1242.
Barthélemy, xi, 606.
—— xi, 673.
—— xiv, 218.
—— xiv, 271.
—— xiv, 398.
—— xiv, 1281.
—— xv, 372.
—— xv, 376.
—— xv, 661.
—— xv, 903.
—— xv, 929.
—— xvi, 1019.
—— xvi, 1051.
—— xviii, 548.
—— xviii, 599.
—— xix, 562.
—— xix, 848.
—— xix, 851.
—— xix, 854.
—— xx, 347.
—— xx, 696.
—— xx, 731.
—— xx, 737.
—— xx, 1007
—— xxi, 1274.
—— xxii, 5.
Barthelots, xii, 742.
Bartherote, xviii, 879.
Barthes, xx, 911.
Barthez, xv, 639.
Barthoff, xx, 909.
Bartholf, xx, 1131.
Bartholomé, iii, 344.
—— x, 47.
Bartholomen, xv, 625.
Barthoneuf, xx, 956.
Bartial, xiv, 236.
Bartleet, v, 1082.
—— xxii, 469.
Bartocci, ix, 760.
Bartoli, viii, 558.
Barton, v, 82.
—— xi, 605.
—— xiii, 337.
—— xx, 1174.
Bartich, 5, 1199.
Baru, xvi, 1241.
Barusseau, xx, 1196.
Bary (De), xvi, 1250.
—— xviii, 925.
—— xix, 562.
Barry, xvi, 1287.
Barwis, xxii, 490.
Bas, iii, 338.
Bas, xvi, 436.
Basford, xii, 408.
—— x, 1066.
Bash, xxi, 1338.
Bashley-Britten, xx, 707.
Basiaco, x, 1089.
Basile, xix, 807.
Basquin, iv, 476.
Bassaerts, viii, 33.
Bassermann, xxi, 1297.
—— xxii, 473.
Bassery, xvi, 1023.
Basset, iii, 339.
—— iv, 428.
—— v, 55.
—— x, 121.
—— xi, 581.
—— xii, 393.
—— xii, 408.
—— xii, 481.
—— xiv, 1223.
—— xiv, 1227.
—— xvi, 419.
—— xvi, 447.
—— xvi, 1012.
—— xvi, 1035.
—— xvi, 1046.
—— xvi, 1244.
—— xviii, 576.
—— xviii 872.
—— xviii, 890.
—— xix, 841.
—— xx, 690.
—— xx, 1143.
—— xxii, 537.
Bassett, xviii, 867.
Bassiett, xvi, 1218.
Bassinet, xii, 690.
Bassing, xiv, 1251.
Bast, viii, 1028.
Bast (De), ix, 787.
Bastable, xv, 629.
—— xvi, 535.
Bastard, xviii, 550.
Bastard-Lanoy, xvi, 482.
Bastenaire, xv, 927.
Bastet, xi, 557.
—— xiii, 414.
—— xix, 503.
Bastian, x, 227.
Bastiani, viii, 622.
Bastide, viii, 1020
—— xiv, 1239.
—— xviii. 837.

Bastié, XIX, 551.
Bastien, X, 70.
—— XII, 478.
—— XIV, 946.
—— XIX, 765.
—— XX, 743.
Bastin, X, 1263.
Bastouin, VI, 176.
—— XIV, 972.
Bataille, III, 463.
—— III, 531.
—— V, 49.
—— VIII. 48.
—— VIII, 63.
—— VIII, 1018.
—— VIII, 1027.
—— XI, 119.
—— VI, 596.
—— XI, 617.
—— XII, 648.
—— XIII, 340.
—— XIV, 1251.
—— XIV, 1269.
—— XV, 566.
—— XV, 625.
—— XVI, 1051.
—— XVII, 563.
—— XX, 305.
—— XX, 936.
Bataille-Lenglet, XIX, 533.
Batailler d'Anonville (De), VI, 105.
Batard, XI, 620.
—— XIII, 332.
Batard-Brisset, XII, 373.
Bateman, V, 67.
—— XVI, 1218.
—— XVIII, 844.
—— XIX, 542.
—— XX, 309.
—— XXI, 1265.
—— XXI, 1291.
Bates, III, 476.
—— V, 1085.
—— XI, 636.
—— XIX, 837.
Batésan, XVI, 1044.
—— XIX, 841.
Bathias, XXII, 471.
Batho, XIV, 946.
Bathol, XV, 559.
Batiele, XVIII, 911.
Batier, XVI, 1019.
—— XVI, 1264.
Batigner, XIV, 986.
Batiste, XVIII, 852.
Batley, XXII, 512.
—— XV, 622.
—— XVI, 1282.
—— XX, 704.
Batt, XI, 179.
Battaille, III, 391.
Battailler, XVIII, 909.
—— XIX, 834.
—— XIX, 858.
—— XX, 757.
—— XX, 988.
Battandier, XV, 315.
Batton, XVI, 424.
Batty, XVI, 1000.
Baubilla, XX, 1215.
Baubœuf, III, 278.
—— III, 365.
—— IV, 492.
Baucé, VIII, 1039.
Bauchard, XIV, 1269.
Baucharel, XXI, 1265.
Bauché, XI, 145.
—— XI, 703.
Baucher, XIII, 383.
Baucheron, VIII, 1006.
Bauchet, XI, 596.
Bauchet-Baullier, XI, 113.
—— XIII, 423.
Bauchet-Verlinde, IV, 434.
Bauclet, V, 85.
Baucourt, XIII, 382.
Baucq, XIV, 290.
—— XV, 658.
Baud, XII, 500.
—— XVIII, 885.
—— XX, 305.
Baudassé, V, 1073.
Bande, XII, 729.
Baudé, XII, 432.
Baudelet, XX, 929.
Baudelot, X, 1239.
—— XII, 716.
—— XIII, 410.
—— XIV, 937.
—— XV, 645.
—— XIX, 571.
Baudelot-Cochinaux, XX, 902.
—— XXI, 1369.
—— XXII, 515.
Baudeloux, V, 1182.
—— VIII, 660.
Baudeloux, XII, 461.
—— XV, 661.
Baudement, III, 261.
Baudenaud, XV, 350.
Baudequin, X, 149.
—— X, 1079.
Baudesson, XIV, 894.
Baudet, III, 458.
—— V, 64.
—— VII, 549.
—— XI, 161.
—— XII, 698.
—— XIV, 986.
—— XV, 372.
—— XVI, 429.
—— XVI, 445.
—— XVI, 492.
—— XVI, 496.
—— XVI, 1234.
—— XVIII, 876.
—— XVIII, 902.
—— XIX, 526.
—— XIX, 536.
—— XX, 661.
—— XX, 665.
—— XX, 918.
—— XX, 998.
—— XXI, 1270.
—— XXI, 1353.
—— XXI, 1360.
—— XIV, 1340.
Baudille-Rivarel, XI, 551.
Baudin, V, 1176.
—— XVI, 1215.
—— XVIII, 588.
—— XVIII, 868.
—— XIX, 816.
Baudit, III, 467.
—— III, 531.
—— III, 544.
—— V, 121.
—— V, 138.
—— VIII, 570.
—— XIV, 269.
—— XV, 636.
—— XVI, 403.
—— XVI, 487.
—— XVI, 1263.
—— XX, 1158.
Baudoin, IX, 761.
—— XII, 423.
—— XII, 472.
—— XIV, 907.
—— XIV, 1309.

Baudoin, XVI, 433.
—— XX, 1136.
Baudon, VIII, 596.
—— XX, 1138.
Baudon-Porches, III, 284.
—— VIII, 1042.
—— IX, 806.
—— X, 218.
—— XIII, 385.
—— XV, 396.
—— XV, 920.
—— XVI, 1044.
—— XX, 747.
—— XX, 1203.
Baudonneau, XIII, 423.
—— XVIII, 568.
Baudot, V, 1088.
—— XVI, 434.
—— XX, 918.
Baudouin, III, 492.
—— IV, 509.
—— V, 1085.
—— V, 1167.
—— V, 1233.
—— VIII, 567.
—— VIII, 631.
—— VIII, 669.
—— VIII, 997.
—— VIII, 1458.
—— IX, 538.
—— IX, 550.
—— XI, 191.
—— XII, 387.
—— XIV, 949.
—— XIV, 970.
—— XV, 338.
—— XV, 953.
—— XIX, 555.
—— XIX, 798.
—— XIX, 830.
—— XX, 1129.
—— XXII, 521.
Baudouin et Cie, X, 164.
Baudoux, VIII, 622.
—— X, 1059.
—— X, 1095.
—— XII, 485.
Baudra, XIX, 830.
Baudran, XI, 632.
Baudré, XVIII, 867.
—— XXII, 455.
Baudrin, XIII, 281.
—— XV, 402.
—— XIV, 967.
Baudrit, III, 359.
—— III, 531.
—— XII, 625.
—— XIII, 388.
—— XIV, 389.
—— XV, 399.
—— XVIII, 919.
—— XIX, 494.
—— XX, 757.
—— XX, 1004.
—— XX, 1209.
—— XX, 1232.
—— XXI, 1350.
Baudron, V, 61.
—— IX, 551.
Baudrouët, X, 1242.
Baudry, IX, 746.
—— XI, 113.
—— XV, 906.
—— XVI, 1031.
—— XVII, 434.
—— XVIII, 877.
—— XIX, 487.
—— XX, 1199.
—— XXI, 1331.
—— XXI, 1281.
Bauduin, III, 252.
—— III, 510.
Bauduran, XVI, 406.
Bauduret, XXII, 466.
Baudy, XII, 669.
Bauer, VIII, 39.
—— XIV, 946.
—— XVI, 480.
Baugin, XVII, 606.
Baugnon, XV, 576.
Bauhœfer, XIX, 494.
Baujard, XIII, 340.
Baujault, XIII, 352.
Baulant, III, 328.
—— XX, 665.
Baulard, X, 52.
Baulot, IX, 796.
Bault, III, 387.
—— XXII, 564.
Baum, IX, 434.
Baumann, XIII, 299.
—— XXI, 1336.
Baumes, IX, 737.
Baumgartner, XIX, 524.
Baup, III, 237.
Bauquin, XV, 320.
Baur, XIII, 302.
—— XIV, 263.
Baur, XV, 402.
Baure, VIII, 93.
Baury, XIII, 317.
—— XIII, 334.
Baussan, X, 121.
—— XII, 755.
—— XIV, 242.
Baussart, III, 515.
Bautain, VIII, 1039.
Bauthière - Paquet, XVI 455.
Bauwens, IV, 431.
—— V, 1225.
—— IX, 546.
Baux, XIV, 1302.
—— XV, 910.
—— XIX, 802.
—— XX, 934.
Bauzemont, XI, 122.
—— XII, 733.
—— XVI, 1218.
Bauzin, XI, 539.
—— XIV, 1300.
Bauzon, XVI, 411.
—— XVI, 459.
Bavay (De), III, 1080.
—— III, 1119.
—— VI, 179.
Bavelier, III, 510.
—— III, 1126.
—— V, 1102.
—— XIX, 807.
—— XX, 988.
Bavet, XIX, 821.
Baxter, XI, 620.
Bay, XV, 915.
Bayard, III, 391.
—— IV, 464.
—— V, 1024.
—— V, 1091.
—— X, 1286.
—— XV, 356.
—— XVI, 1213.
—— XX, 1158.
—— XXI, 1291.
Bayart, XXI, 1271.
—— XXII, 474.
Bayd, XIX, 503.
Bayel, VIII, 1039.
Bayenval, XI, 593.
Bayer, XII, 664.
—— XIV, 235.
—— XIV, 937.
—— XVI, 1025.

Bayer, XVIII, 846.
—— XIX, 862.
Bayeux, IX, 505.
—— XII, 381.
—— XII, 495.
—— XIV, 1221.
—— XIV, 1275.
Bayhaud, XVII, 609.
Bayle, VIII, 70.
—— XI, 113.
—— XIII, 388.
—— XVI, 482.
—— XX, 331.
Bayley, XI, 128.
—— XVI, 466.
—— XVI, 529.
—— XX, 677.
Baymondière, XVI, 1029.
Baynes, X, 1069.
Bayon, VIII, 1018.
—— X, 158.
—— XIV, 273.
Bayot-Boissaye, III, 479.
Bayvet, III, 527.
—— XII, 447.
—— XIII, 364.
Bazaine, VIII, 78.
—— VIII, 664.
Bazet, III, 501.
—— V, 1054.
—— X, 1326.
—— XI, 632.
—— XIII, 397.
—— XIV, 224.
—— XIV, 364.
—— XV, 661.
—— XX, 706.
Bazile, III, 1086.
—— XVIII, 548.
—— XIX, 832.
Bazille, VI, 164.
—— VI, 199.
Bazin, III, 231.
—— III, 1129.
—— IV, 480.
—— VIII, 625.
—— IX, 484.
—— XII, 654.
—— XIV, 1281.
—— XV, 344.
—— XV, 356.
—— XVI, 1270.
—— XVIII, 898.
—— XII, 770.
Bazin, XX, 313.
—— XX, 357.
—— XX, 656.
—— XX, 667.
—— XX, 668.
—— XX, 672.
—— XXI, 1275.
—— XXI, 1350.
—— XXII, 455.
Bazin et Cie, XX, 656.
Bazin frères, XX, 600.
—— XX, 668.
—— XX, 1145.
—— XX, 1176.
Bazinet, XVI, 1268.
Bazire, XII, 705.
Bazoche, XX, 911.
—— XX, 1001.
Bazor, XIV, 227.
Beach, XI, 104.
—— XII, 447.
Beadmore, X.X, 467.
Béalu, XIII, 284.
Beard, XX, 1194.
Beardhall, XVIII, 553.
Beardmore, VI, 164.
—— VIII, 1027.
—— XVI, 1071.
—— XIX, 805.
Beardsell, XI, 172.
Beardslee, XVI, 1062.
—— XXI, 1378.
Beardslex, XX, 961.
Bearsley, XV, 367,
—— XVIII, 886.
—— III, 476.
—— IX, 500.
—— X, 1292.
—— XII, 716.
Beasley - William, VIII, 123.
Béasse, XIX, 793.
Béatrix, XI, 131.
Beatson, XII, 690.
Beattie, V, 94.
—— VIII, 664.
—— XI, 122.
—— XI, 554.
—— XV, 559.
—— XVI, 1251.
Beau, V, 70.
—— V, 79.
—— VIII, 119.
—— VIII, 591.
Beau, IX, 461.
—— IX, 772.
—— XI, 154.
—— XII, 481.
—— XV, 625.
—— XVI, 424.
—— XVI, 1083.
—— XVI, 1306.
—— XX, 338.
—— XX, 339.
—— XX, 986.
—— XX, 1162.
—— XXI, 1381.
Beau fils, IX, 488.
Beau père, IX, 488.
Beau de Rochas, III, 445.
—— VIII, 558.
—— XXI, 1325.
Beaucamp, XIV, 906.
Beauchamp, V, 1088.
—— XII, 352.
—— XII, 489.
—— XVII, 602.
Beaucourt, XV, 948.
—— XVIII, 874.
—— XX, 924.
Beaud, III, 246.
—— III, 368.
—— VI, 161.
—— XV, 620.
—— XV, 622.
Beaudef, XX, 1190.
Beaudelot, XV, 966.
Beaudeloux, V, 1079.
—— V, 1181.
—— VI, 183.
—— XV, 562.
—— XV, 950.
Beaudet, VIII, 754.
—— X, 115.
—— XVI, 1237.
Beaudette, XXI, 1341.
Beaudoin, XV, 950.
—— XIX, 510.
Beaudoire, XX, 927.
Beaudouin, III, 1097.
—— X, 42.
—— XII, 499.
Beaudras, XI, 557.
Beaudue, XIV, 886.
Beaufils, III, 439.
—— IX, 503.
—— XI, 116.
—— XV, 582.

Beaufinné, v, 82.
Beaufort, III, 1104.
—— IX, 508.
Beaufort (De) VI, 330.
Beaufour, V, 106.
—— XV, 385.
Beaufour-Lemonnier, X, 44.
Beaufranchet, XII, 628.
Beaufumé, V, 623.
—— XI, 539.
—— XII, 724.
—— XIV, 919.
—— XXI, 239.
Beaugé, XV, 941.
Beaugrand, VIII, 599.
—— X, 77.
—— XI, 596.
Beaujanot, XV, 606.
Beaujard, XII, 652.
Beaujean, VIII, 646.
Beaujelin, XIX, 725.
—— XI, 178.
Beaujoint, VIII, 575.
—— VIII, 584.
—— X, 1107.
Beaujouan, IX, 746.
—— XV, 583.
—— XV, 609.
—— XX, 904.
—— XX, 968.
Beaulavon, XI, 556.
—— XX, 936.
Beaulavon-Ledoyen, XVIII, 877.
Beaulieu, XIII, 296.
—— XIV, 993.
Beaumé, XIV, 1254.
Beaumesnil, XII, 673.
Beaumont, IV, 474.
—— V, 58.
—— V, 1073.
—— V, 1114.
—— IX, 719.
—— X, 81.
—— X, 180.
—— XI, 695.
—— XVI, 405.
—— XVIII, 867.
—— XIX, 471.
—— XIX, 870.
—— XXI, 1346.
—— XX, 1156.
Beauperthuy, XIV, 925.
Beaupré, VIII, 1033.
—— IX, 814.
Beaupuy, XIX, 508.
Beauquesne, V, 106.
Beaurain, XVI, 1242.
Beauregard, XIV, 1247.
Beaurepaire (Le vicomte), IX, 485.
—— IX, 758.
Beaurin, XIX, 851.
Beaury, XIV, 1302.
—— XVI, 1070.
—— XIX, 492.
Beausoleil, VIII, 44.
—— IX, 801.
Beautain, XIV, 239.
Beauvais, V, 64.
—— V, 129.
—— VI, 176.
—— IX, 437.
—— IX, 764.
—— XI, 665.
—— XIV, 925.
—— XIX, 480.
—— XX, 897.
Beauvallet, V, 79.
Béauve, XIX, 793.
Beauvillier, XIV, 267.
Beaux, XIX, 798.
—— XIX, 854.
—— XIX, 855.
—— XX, 750.
Beauxis, XVII, 611.
Bebin, IX, 767.
Bec, XII, 447.
Bécanier, XX, 718.
Bécasse, XIV, 940.
Béchade, III, 532.
—— V, 134.
—— XIII, 311.
—— XIII, 414.
—— XVIII, 578.
Béchamp, XIX, 487.
—— XX, 1007.
Bechard, XX, 956.
Becherucci, XV, 322.
Bechet, XV, 615.
—— XVI, 1263.
—— XX, 983.
—— XXII, 499.
—— XXII, 536.
Bechevat, XIX, 508.
Bechi, VIII, 60.
—— XVIII, 598.
Bechi, XVIII, 931.
Béchu, III, 278.
—— VIII, 575.
Beck, III, 1119.
—— VI, 147.
—— VIII, 579.
—— X, 193.
—— XIV, 1281.
—— XV, 358.
—— XV, 927.
—— XVI, 1294.
—— XVIII, 895.
Beck (Société), XX, 995.
Beck-Deparrois, IX, 485.
—— X, 1313.
Beckensteiner, IX, 778.
—— XI, 665.
Becker, III, 228.
—— III, 1086.
—— V, 64.
—— VIII, 54.
—— VIII, 602.
—— VIII, 611.
—— VIII, 643.
—— XI, 89.
—— XI, 638.
—— XI, 650.
—— XII, 652.
—— XV, 349.
—— XV, 566.
—— XVI, 480.
—— XVIII, 550.
Beckers, XIV, 332.
—— XVI, 1300.
Beckhaus-Davous, XI, 970.
Beckle, VIII, 997.
Beckmann, IX, 723.
—— X, 1318.
—— XI, 575.
Beckman-Olofson, XIII, 370.
—— XIV, 989.
—— XVI, 426.
Becquart, XV, 953.
—— XVII, 599.
Becquement, XII, 402.
Becquerel, XIX, 524.
Becquet, III, 448.
—— V, 1190.
—— X, 55.
—— XIV, 227.
Becquin, IX, 722.
Becu-Lontre, XV, 562

Bédarride, IX, 514.
—— XI, 191.
—— XII, 690.
Beddat, XVIII, 594.
—— XIX, 779.
Bède, IX, 787.
Bedgate, XIX, 782.
Bedier, III, 221.
—— XIV, 254.
—— XIV, 1239.
Bedoille, XIV, 903.
Bedouin, XV, 322.
—— XV, 665.
—— XX, 1140.
Bedson, XX, 710.
Bedubourg, XII, 644.
Beer, VIII, 561.
—— IX, 526.
—— XX, 338.
Beers, XVI, 410.
—— XX, 897.
Bégnin, III, 1071.
Bégard, XII, 429.
—— IX, 497.
Bégat, V, 97.
—— X, 91.
—— XXI, 1297.
Béges, XI, 584.
Béghin, X, 85.
—— X, 85.
Beglin, XXI, 1375.
Beglin (T.) et Cie, XX, 708.
Béglin, III, 489.
—— IV, 496.
—— V, 1070.
—— V, 1214.
—— IX, 546.
—— XII, 432.
Beglioli, III, 264.
Begnard, III, 356.
—— V, 109.
Begon, XVI, 469.
Bégonin, IX, 515.
Bégot, XIX, 94.
Bégu, XIV, 254.
Bègue, IV, 443.
—— VI, 192.
—— X, 1263.
—— XX, 982.
Bégué, XI, 172.
—— XI, 545.
Béguin, III, 342.
—— III, 1139.
—— IX, 469.
Béguin, IX, 455.
—— XI, 178.
—— XI, 545.
—— XII, 481.
Behic et Cie, X, 1095.
Behr (De), XIII, 314.
—— XV, 383.
—— XVI, 1025.
Behue, XV, 609.
—— XIX, 830.
—— XIX, 834.
—— XX, 350.
Behuel, XVIII, 870.
Beillard, IX, 467.
Beilliard, XXI, 1353.
Bejot-Gandel, XVI, 529.
Beker, XXI, 1343.
Bel, IX, 758.
—— XIV, 1296.
—— X, 201.
—— X, 214.
—— XVI, 499.
—— XVIII, 913.
—— XIX, 581.
Belandon, XII, 449.
Belanger, III, 470.
—— III, 1101.
—— XIV, 1233.
—— XIV, 1336.
—— XV, 358.
—— XX, 674.
—— XX, 998.
Belanger et Cie, X, 47.
Bélanger V, 1045.
—— VIII, 608.
—— X, 1107.
Belays, XI, 89.
—— XVII, 436.
Bélégnic, IV, 446.
Béléguic, X, 1053.
Belet, V, 1067.
Belfield, XX, 968.
Belfond, III, 449.
Belgy, X, 1269.
Belhaste, XIV, 1300.
Belhomme, XII, 665.
—— XIX, 471.
Béliard, XV, 383.
—— XVI, 473.
Bélicard, XI, 95.
—— XII, 447.
—— XIII, 423.
—— XII, 642.
—— XII, 461.
Belin, XIII, 281.
—— XIII, 287.
—— XIV, 239.
—— XX, 1194.
—— XXII, 446.
Belin-Baulmont, III, 439.
Bélin, V, 1208.
Belingard, III, 442.
—— VI, 179.
Bélissant, XIX, 522.
Bell, III, 1071.
—— IV, 489.
—— VIII, 1039.
—— IX, 434.
—— XIV, 338.
—— XVI, 417.
—— XVI, 459.
Bellain, IX, 479.
—— XII, 742.
—— XIV, 952.
—— XVI, 445.
Bellair, VIII, 111.
—— X, 201.
Bellamy, III, 314.
—— III, 368.
—— V, 91.
—— XI, 578.
—— XVIII, 309.
—— XIX, 581.
Bellan, VI, 331.
—— VI, 332.
Bellancourt, V, 1088.
Bellangé, VI, 122.
—— XIII, 305.
Bellanger, IX, 746.
—— X, 1251.
—— XI, 620.
—— XIII, 358.
—— XIV, 290.
—— XIV, 976.
—— XVI, 1251.
Bellant, XI, 125.
Bellard, XIV, 273.
—— XIX, 458.
Bellart, XVIII, 548.
Bellas, XIV, 225.
Bellat, XI, 145.
Bellavoine, XX, 954.
Bellay, IX, 790.
—— X, 222.
—— XIII, 278.
—— XIII, 418.
Belle, IX, 755.
—— XIX, 487.

Belle, XIX, 526.
Belleau, X, 121.
—— XIV, 316.
Bellefleur-Debief, XIII, 346.
Belleford, VI, 117.
Bellegarrigue, XIV, 343.
Bellegueule, XVI, 406.
Bellejambe, IX, 511.
Bellemare, X, 1075.
Bellemère, III, 470.
Belleperche (De), XIV, 1212.
Bellest, XVIII, 601.
—— XXI, 1295.
Bellet, XVII, 612.
—— XVII, 613.
Bellettre, V, 138.
Belleuvre, XVIII, 554.
Bellevalette, VI, 176.
Bellevallée, III, 264.
—— III, 476.
Belleville, III, 535.
—— IV, 474.
—— IV, 504.
—— V, 52.
—— V, 125.
—— V, 1101.
—— VI, 196.
—— VIII, 60.
—— VIII, 136.
—— IX, 735.
—— IX, 745.
—— X, 67.
—— X, 180.
—— X, 1252.
—— XI, 175.
—— XIII, 397.
—— XIII, 427.
—— XIV, 278.
—— XIV, 998.
—— XIV, 1009.
—— XIV, 1290.
—— XIV, 1305.
—— XV, 415.
—— XVI, 487.
—— XVI, 1307.
—— XIX, 845.
—— XIX, 568.
—— XX, 1225.
—— XXI, 1311.
—— XVII, 444.
Bellezanne, III, 1122.
—— V, 1097.
Bellezanne, VIII, 652.
Bellezanne et Cie, V, 598.
Bellford, VIII, 626.
Belli, XI, 619.
—— XII, 471.
Bellident, XV, 934.
Bellié, VI, 120.
—— XIII, 397.
—— XVII, 431.
Bellier, XIV, 903.
Bellière, XII, 639.
—— XIV, 1215.
Bellin, IV, 434.
—— VIII, 681.
—— XIX, 501.
—— XX, 931.
—— XXI, 1345.
Bellin et Cie, XX, 1181.
Bellinger, XIV, 311.
—— XIV, 1323.
Belliscer, IV, 440.
Bellissant, XIX, 862.
Belloc, XI, 160.
Belloche, X, 167.
—— XVI, 1232.
—— XX, 909.
Belloir, XXI, 1304.
Belloir et Cie, XX, 965.
—— XX, 1206.
Bellois-Gomand, VI, 122.
Bellomet, IV, 439.
Bellon, V, 1036.
—— XIX, 784.
—— XX, 318.
—— XX, 661.
—— XXII, 515.
Belloni, VIII, 33.
Bellot, VIII, 73.
—— X, 70.
—— X, 106.
—— X, 1156.
—— X, 1304.
—— XI, 202.
—— XIII, 414.
—— XVII, 432.
—— XIX, 467.
—— XX, 907.
—— XXI, 1286.
—— XXI, 1375.
Bellou, XII, 741.
Bellows, XIII, 376
Bellu, III, 335.
Bellut, XVIII, 552.
—— XXII, 464.
Belly, IV, 476.
—— X, 1102.
Belmer, IX, 455.
Belmondi, XV, 388.
Belmondo, XIX, 513.
Belmont, X, 1122.
—— XV, 627.
Belon, V, 76.
—— X, 1102.
Belorgé, XV, 390.
—— XVI, 505.
—— XVI, 1067.
Bélorgey, III, 544.
—— IV, 296.
—— X, 167.
—— XVI, 1244.
Belot, XIV, 287.
—— XX, 710.
Belot de la Digne, XVIII, 559.
Bélot, IV, 467.
—— XXII, 531.
Belou, XI, 635.
—— X, 149.
—— XII, 741.
—— XVIII, 881.
—— XXI, 1311.
Belpaire, XVIII, 849.
Beltante, XI, 572.
Beltête, V, 1211.
—— VIII, 123.
—— X, 1113.
—— XI, 669.
—— XV, 950,
Belton, XIX, 786.
Beltrami, X, 52.
Beltranic, X, 52.
Beltzer, XIII, 385.
—— XIV, 286.
—— XV, 320.
Beltzung, V, 70.
—— V, 603.
—— V, 1024.
—— V, 1076.
—— VIII, 36.
—— IX, 505.
—— XIV, 288.
—— XVI, 408.
—— XVI, 1249.
Beluet, XVI, 467.
—— XVI, 1294.
Belugeon, XX, 966.
Belvalette, IV, 476.
—— V, 82.

Belvalette, v, 1104.
—— v, 1173.
—— viii, 75.
—— x, 106.
—— xii, 737.
—— xiv, 293.
—— xvi, 1070.
—— xix, 515.
—— xxi, 1281.
Belvallette, viii, 1045.
—— ix, 437.
—— xvi, 1225.
Ben, xii, 628.
Bena, xi, 145.
—— xiv, 928.
Bénard, iii, 264.
—— ix, 508.
—— ix, 523.
—— x, 1110.
—— xi, 599.
—— xii, 384.
—— xii, 408.
—— xiv, 976.
—— xvi, 1057.
—— xviii, 851.
—— xviii, 911.
—— xviii, 945.
—— xix, 795.
—— xix, 855.
—— xx, 341.
—— xx, 637.
—— xx, 737.
—— xx, 977.
—— xx, 991.
—— xxi, 1279.
Benas, xiv, 327.
—— xi, 661.
Benassy, xx, 943.
Benazet, viii, 105.
Benazeth, vi, 108.
Benazeth (Société) et Cie, xi, 961.
Benda, xx, 925.
Bender, xii, 387.
Bendleim, xv, 948.
Bendruillé, iii, 455.
Bénèche, xviii, 911.
Benecke, xv, 625.
Benedetti (De), xii, 463.
Bénédick, viii, 1462.
Benet, xvi, 473.
Beneto, xv, 602.
Benezeth, xvi, 1089.
Benfield, x, 1233.
Bengel, xii, 373.
—— xvi, 478.
Benguerel, xi, 653.
Benier, x, 55.
—— xi, 608.
Bénier, iii, 1083.
—— iii, 1087.
Beniest, x, 1263.
—— x, 1265.
—— xiv, 1215.
—— xiv, 1275.
Benin, xi, 635.
Beniowski, xx, 925.
Benjamin, xii, 364.
—— xix, 779.
Benito-Garriga, xxi, 1834.
Benjard, xviii, 594.
Bennett, xv, 632.
—— xvii, 432.
—— xxi, 1272.
Benoist, iii, 228.
—— iii, 1074.
—— iv, 449.
—— viii, 599.
—— viii, 1000.
—— xi, 157.
—— xii, 373.
—— xii, 628.
—— xvi, 1256.
—— xv, 587.
—— xvi, 1277.
—— xvii, 619.
—— xviii, 617.
—— xviii, 919.
—— xix, 531.
—— xxii, 502.
Benoist-Javary, xviii, 904.
Benoit, iii, 347.
—— v, 64.
—— vi, 111.
—— vi, 131.
—— x, 37.
—— x, 127.
—— xi, 119.
—— xii, 637.
—— xiii, 362.
—— xiv, 302.
—— xv, 329.
—— xv, 374.
—— xv, 381.
—— xvi, 452.
—— xvi, 488.
—— xvi, 1003.
—— xviii, 869.
Benoit, xviii, 874.
—— xx, 637.
—— xx, 940.
—— xx, 1143.
—— xxi, 1375.
Benoit-Dulaurier, iii, 510.
—— ix, 542.
Benoit - Duportail, iii, 1098.
—— xiii, 334.
Benoit-Majan, xiv, 961.
Benoui, xiv, 293.
—— xiv, 1336.
Bentham, xiv, 1269.
Bentinck-Coathupe, xxii, 455.
Bentley, xi, 536.
—— xix, 469.
Benton, xxii, 493.
Bentz, xxi, 1314.
Benvenuti, x, 103.
—— x, 1308.
—— xii, 441.
Bequemie, xvi, 1055.
—— xix, 855.
Béranger, iii, 314.
—— iv, 464.
—— v, 1082.
—— v, 1127.
—— vi, 192.
—— x, 44.
—— x, 1089.
—— x, 1290.
—— xi, 707.
—— xii, 649.
—— xii, 742.
—— xiv, 1284.
—— xv, 409.
—— xv, 648.
—— xv, 948.
—— xvi, 1246.
—— xvi, 1261.
—— xviii, 629.
—— xx, 1176.
Bérard, iii, 257.
—— iii, 314.
—— iii, 358.
—— v, 1211.
—— vi, 188.
—— vi, 126.
—— viii, 127.
—— viii, 567.
—— ix, 503.
—— ix, 781.

Bérard, x, 103.
—— x, 109.
—— x, 112.
—— x, 152.
—— x, 158.
—— x, 228.
—— x, 1152.
—— x, 1257.
—— x, 1313.
—— xi, 178.
—— xi, 533.
—— xi, 653.
—— xii, 661.
—— xiii, 305.
—— xiii, 352.
—— xiii, 410.
—— xiii, 353.
—— xiv, 897.
—— xiv, 967.
—— xiv, 983.
—— xiv, 1224.
—— xv, 344.
—— xvi, 469.
—— xvi, 471.
—— xvi, 502.
—— xvi, 993.
—— xvi, 998.
—— xvi, 1014.
—— xvi, 1016.
—— xvi, 1239.
—— xvi, 1246.
—— xvi, 1277.
—— xviii, 925.
—— xix, 99.
—— xx, 922.
—— xxii, 459.
Bérard (De), xix, 774.
Bérard-Guérand, x, 1284.
Bérard-Touzelin, iv, 461.
—— iv, 474.
—— viii, 1036.
—— ix, 467.
—— ix, 533.
—— ix, 551.
Beraud, viii, 63.
—— viii, 1024.
—— viii, 1461.
—— x, 136.
—— x, 205.
—— x, 1087.
—— xii, 625.
—— xiii, 418.
—— xiv, 1286.
—— xvi, 1265.
Beraud, xviii, 948.
—— xi, 643.
Béraud, xviii, 620.
Bérault, xiv, 304.
Berciaud, xx, 938.
Berck, xviii, 907.
—— xix, 851.
Berçot, xii, 423.
Bercthold (Le comte de), v, 1172.
—— viii, 1009.
—— xiv, 906.
Berdalle de Lapommeraye, viii, 620.
Berdau, v, 1182.
—— viii, 997.
—— x, 1271.
—— xiv, 239.
Bère, viii, 78.
—— viii, 652.
—— viii, 1015.
—— ix, 559.
—— xiv, 248.
Bérendorf, v, 73.
—— x, 1274.
—— xi, 145.
—— xv, 587.
—— xvi, 1009.
—— xviii, 620.
Berenger, v, 1036.
—— viii, 90.
—— xx, 1029.
—— xx, 1183.
—— xxi, 243.
Bérenguier, iv, 431.
—— x, 91.
—— xi, 665.
—— xv, 416.
—— xx, 1140.
Bergeau, v, 1036.
Bergeon, xiv, 276.
—— xvi, 1238.
—— xviii, 854.
Berger, iii, 338.
—— vi, 589.
—— viii, 576.
—— viii, 605.
—— x, 136.
—— x, 1691.
—— xi, 543.
—— xi, 635.
—— xii, 655.
—— xii, 713.
—— xii, 737.
Berger, xiv, 213.
—— xiv, 242.
—— xiv, 1314.
—— xv, 347.
—— xv, 564.
—— xv, 634.
—— xvi, 1012.
—— xvi, 1229.
—— xvii, 598.
—— xviii, 935.
—— xviii, 559.
—— xx, 637.
—— xx, 703.
—— xx, 1212.
—— xx, 1232.
—— xxii, 450.
Berger, *dit* Sibert, viii, 617.
Berger-Levrault, viii, 81.
—— x, 188.
Berger-Walter, iii, 1095.
—— vi, 196.
Bergerard, xi, 569.
Bergeret, v, 1091.
—— vi, 156.
—— viii, 570.
—— ix, 546.
—— x, 1095.
—— xii, 720.
—— xx, 698.
Bergeri, x, 124.
—— v, 91.
—— xiv, 937.
—— xiv, 1332.
Bergeron, iii, 489.
—— iv, 496.
—— ix, 755.
—— ix, 796.
—— x, 188.
—— xii, 461.
—— xiii, 317.
—— xiv, 1227.
—— xiv, 1275.
—— xv, 632.
—— xvi, 426.
—— xvi, 526.
Bergès, xiv, 299.
—— xv, 412.
—— xvi, 1064.
—— xvi, 1291.
—— xvii, 437.
—— xx, 316.
—— xx, 679.
—— xx, 947.
Bergevin, x, 37.

Bergevin, XIV, 937.
—— XV, 340.
—— XV, 399.
—— XX, 668.
—— XXII, 515.
Bergevin (De), XIV, 1327.
Bergeyron, XVIII, 311.
Bergez, XX, 1145.
—— XXI, 1350.
Berghaeuser, XIV, 983.
Bergian, V, 1173.
Bergier, III, 332.
Bergounioux, XII, 702.
—— XIV, 398.
—— XVI, 1042.
Bergue, XXII, 455.
Bergue (De), III, 338.
—— III, 1083.
—— VI, 188.
—— VIII, 90.
—— VIII, 558.
—— IX, 806.
—— XV, 560.
—— XVIII, 550.
Berguerand, XVI, 1244.
—— XVIII, 602.
Berhens, XIV, 957.
Beribé, X, 44.
Bérille, IV, 443.
Béringer, XX, 651.
Bériot, X, 1275.
Bériot (De), XX, 322.
—— XX, 1206.
Berioux, X, 91.
Berjeaut, XIII, 296.
Berjot, IX, 796.
—— XI, 707.
Berke, IX, 434.
Berland, V, 67.
Berlier, VIII, 73.
Berliet, VIII, 590.
Berlion, IV, 476.
—— XV, 357.
Berlize, IX, 740.
Berly (De), XXII, 499.
Berlx, XIX, 819.
Berna, XIX, 539.
Bernachon, XV, 634.
—— XX, 738.
Bernard-Baudin, XIX, 539.
Bernardbeig, XX, 676.
Bernardel, VI, 176.
Bernardel, XVIII, 578.
Bernardet, III, 252.
—— XIV, 1212.
Bernadet de Lucenay, IX, 767.
Bernardières (De), XII, 390.
Bernadin, X, 1085.
Bernadot, XX, 931.
—— XX, 1145.
—— XXII, 488.
Bernain, V, 1057.
Bernard, III, 323.
—— III, 455.
—— IV, 434.
—— IV, 452.
—— IV, 504.
—— V, 1030.
—— V, 1045.
—— V, 1073.
—— V, 1202.
—— VI, 141.
—— VIII, 54.
—— VIII, 81.
—— VIII, 555.
—— VIII, 594.
—— VIII, 602.
—— VIII, 626.
—— VIII, 631.
—— VIII, 640.
—— VIII, 690.
—— VIII, 1024.
—— VIII, 1045.
—— IX, 476.
—— IX, 529.
—— IX, 534.
—— IX, 559.
—— IX, 737.
—— IX, 743.
—— IX, 746.
—— IX, 784.
—— X, 176.
—— X, 232.
—— X, 1082.
—— X, 1098.
—— X, 1263.
—— XI, 151.
—— XI, 169.
—— XI, 557.
—— XI, 656.
—— XI, 659.
—— XII, 390.
—— XII, 401.
—— XII, 447.
—— XII, 472.
Bernard, XII, 637.
—— XII, 639.
—— XII, 654.
—— XII, 655.
—— XII, 664.
—— XII, 667.
—— XII, 668.
—— XII, 673.
—— XIII, 296.
—— XIII, 305.
—— XIII, 318.
—— XIII, 349.
—— XIII, 362.
—— XIII, 364.
—— XIV, 209.
—— XIV, 224.
—— XIV, 296.
—— XIV, 323.
—— XIV, 344.
—— XIV, 1009.
—— XIV, 1248.
—— XIV, 1263.
—— XIV, 1266.
—— XIV, 1287.
—— XIV, 1302.
—— XIV, 1312.
—— XV, 313.
—— XV, 349.
—— XV, 376.
—— XV, 412.
—— XV, 590.
—— XV, 620.
—— XV, 629.
—— XV, 645.
—— XV, 925.
—— XV, 945.
—— XV, 932.
—— XVI, 406.
—— XVI, 457.
—— XVI, 473.
—— XVI, 1062.
—— XVI, 1259.
—— XVI, 1291.
—— XVI, 1304.
—— XVI, 1310.
—— XVIII, 568.
—— XVIII, 614.
—— XVIII, 623.
—— XVIII, 853.
—— XVIII, 898.
—— XVIII, 904.
—— XVIII, 945.
—— XIX, 95.
—— XIX, 537.

Bernard, XIX, 575.
—— XIX, 851.
—— XIX, 1290.
—— XX, 305.
—— XX, 313.
—— XX, 671.
—— XX, 672.
—— XX, 741.
—— XX, 922.
—— XX, 941.
—— XX, 945.
—— XX, 949.
—— XX, 952.
—— XX, 959.
—— XX, 970.
—— XX, 986.
—— XX, 1014.
—— XX, 1165.
—— XX, 1166.
—— XX, 1222.
—— XXI, 1296.
—— XXI, 1300.
—— XXI, 1348.
—— XXII, 524.
Bernard et Cie (Société), XX, 750.
Bernard, *dit* Prévost Bernard, XIII, 284.
—— XIII, 410.
—— XIII, 332.
—— XVI, 422.
Bernard-Drœlands, XV, 363.
Bernard-Talhandier, XIX, 814.
Bernardi, X, 67.
—— XX, 1158.
—— XXI, 1375.
Bernardin, V, 1030.
—— VIII, 596.
—— VIII, 1045.
—— IX, 546.
—— X, 180.
—— XIII, 311.
—— XIX, 485.
—— XX, 993.
Bernasseau, III, 498.
Bernate, XII, 390.
Bernau, XII, 359.
Bernaud, XX, 662.
Bernaudeaux, IV, 458.
Bernaudi, XIII, 290.
Bernaye, XI, 574.
Berne, X, 1117.
—— XI, 168.
Berne, XI, 663.
—— XIV, 1206.
—— XVI, 509.
—— XXII, 478.
Bernède, VIII, 36.
—— XX, 941.
Bernèque, XII, 468.
Berneru, XV, 585.
Bernet, III, 338.
Bernex, XX, 925.
Bernhard, XII, 699.
—— XIV, 1000.
—— XIX, 455.
—— XIX, 574.
—— XX, 1178.
Bernhardt, XIV, 952.
Bernier, III, 470.
—— V, 76.
—— V, 103.
—— V, 111.
—— V, 1042.
—— VIII, 108.
—— VIII, 1045.
—— VIII, 1052.
—— IX, 551.
—— IX, 743.
—— X, 1245.
—— X, 1251.
—— XI, 560.
—— XIV, 931.
—— XIV, 1266.
—— XIV, 1300.
—— XVI, 455.
—— XVI, 1268.
—— XVII, 597.
—— XVIII, 557.
—— XVIII, 879.
—— XIX, 97.
—— XIX, 506.
—— XIX, 540.
—— XIX, 802.
—— XX, 355.
—— XX, 965.
—— XX, 972.
—— XXI, 1293.
—— XXI, 1381.
—— XXII, 505.
Bernier-Degorgue, III, 519.
—— VIII, 564.
—— VIII, 690.
—— X, 1277.
—— XI, 686.
—— XII, 646.
—— XVI, 996.
Bernier-Degorgue, XIX, 553.
Bernjean, XIX, 832.
Bernot, VIII, 570.
Bernot, XI, 647.
—— XIII, 302.
—— XVII, 435.
—— XX, 895.
—— XXII, 534.
Bernoud, XVIII, 862.
Bernoville, V, 1017.
—— V, 1176.
—— XII, 461.
—— XIII, 364.
Bernoville (Société), XIV, 1260.
Berny, XXI, 1283.
Berod, VIII, 634.
Beroud, XI, 595.
—— XV, 602.
—— XXII, 480.
Berquier, IX, 526.
—— IX, 764.
Berr, XI, 635.
—— XII, 364.
Berrens, III, 284.
—— XV, 923.
—— XX, 1201.
Berrier, XXI, 1284.
Berrolla, III, 458.
—— XI, 611.
—— XIV, 218.
—— XIX, 460.
—— XXI, 1298.
Berruet, XIX, 802.
Berruyer, X, 1079.
Berry, VIII, 51.
—— XVI, 1048.
—— XIX, 478.
—— XIX, 526.
—— XIX, 555.
—— XX, 333.
Bersary, XVI, 1300.
Berson, XV, 606.
—— XIX, 774.
Bert, IV, 434.
—— VIII, 564.
—— X, 79.
—— X, 79.
—— XIII, 293.
—— XIV, 351.
—— XIV, 937.
—— XXII, 448.
Bertailles, IX, 769.
Bertain, XX, 1192.

Bertal, xx, 637.
Bertauche, xxi, 1298.
Bertaud, iv, 486.
—— vi, 132.
—— viii, 660.
—— xiv, 216.
—— xvi, 1234.
—— xviii, 552.
—— xix, 558.
—— xx, 902.
—— xx, 1229.
Bertaudin, xv, 329.
—— xvi, 452.
—— xix, 772.
Bertaut, xiii, 281.
Bertaux, xv, 378.
—— xx, 936.
Bertcher, xxi, 1295.
Bertèche, x, 1053.
—— x, 1096.
—— xii, 485.
Bertèche-Chesnon, iii, 485.
Bertelé, xvi, 473.
Bertelier, x, 171.
Berteloot, xv, 923.
Berten, xix, 575.
Bertet, x, 106.
—— x, 133.
Berteu, xv, 604.
—— xx, 1169.
Berthat, xx, 1154.
Berthaud, xii, 390.
—— xiv, 338.
—— xiv, 398.
—— xvi, 431.
—— xviii, 844.
Berthault, viii, 561.
—— viii, 1052.
—— x, 1317.
—— xiv, 239.
—— xv, 939.
—— xx, 668.
Berthe, iv, 458.
Berthé, vi, 164.
Berthel, xii, 402.
—— xii, 452.
Berthélemy, x, 188.
Berthelier, iii, 267.
—— x, 94.
—— xx, 972.
—— xxii, 529.
Berthelin, v, 82.
—— ix, 511.
Berthelin (Société E.) xx, 952.
Berthell, x, 1098.
Berthelot, iv, 437.
—— x, 1295.
—— xi, 125.
—— xi, 172.
—— xi, 575.
—— xi, 612.
—— xii, 381.
—— xii, 720.
—— xviii, 624.
—— xx, 938.
—— xx, 1011.
—— xxi, 1356.
Berthelot-Guyon, iv, 428.
Berthemait, iii, 252.
—— vi, 153.
—— viii, 594.
—— x, 176.
—— xi, 587.
—— xi, 599.
—— xii, 438.
—— xiv, 949.
—— xix, 506.
—— xx, 988.
—— xx, 1187.
—— xxi, 1360.
—— xxii, 505.
—— xxii, 518.
—— xxii, 564.
Berthemet, xiv, 1242.
Berthet, iv, 434.
—— vi, 156.
—— viii, 640.
—— ix, 461.
—— x, 1079.
—— xii, 397.
—— xv, 592.
—— xix, 469.
—— xix, 506.
—— xxii, 534.
Berthet-Paget, xiv, 1260.
Berthier, iii, 231.
—— ix, 719.
—— x, 1273.
—— x, 1286.
—— xii, 646.
—— xiv, 968.
—— xv, 381.
—— xv, 634.
—— xv, 967.
—— xviii, 886.
—— xx, 683.
Berthier, xx, 754.
—— xx, 972.
—— xxi, 1375.
Berthillot, v, 632.
Berthiot, iii, 458.
—— x, 85.
—— xii, 729.
—— xiv, 347.
—— xiv, 891.
—— xiv, 1009.
—— xvi, 1073.
—— xviii, 889.
—— xx, 661.
—— xx, 943.
Berthod, xviii, 567.
—— xx, 637.
—— xx, 1017.
Berthoin, xii, 696.
Bertholomey, iv, 446.
—— xii, 381.
—— xviii, 580.
Bertholon, iii, 319.
—— xvi, 1024.
—— xv, 645.
—— xx, 725.
Bertholot-Guyon, iv, 496.
Berthomieu, xi, 214.
—— xi, 635.
—— xviii, 549.
Berthommé, xiii, 355.
—— xiv, 302.
Berthon, iii, 821.
—— viii, 605.
—— viii, 643.
Berthonnier, xix, 786.
Berthoumieux, xx, 320.
Bertiaux, x, 152.
Bertin, iii, 390.
—— iii, 532.
—— iii, 1077.
—— v, 1033.
—— vi, 105.
—— viii, 631.
—— viii, 640.
—— viii, 649.
—— viii, 694.
—— ix, 542.
—— xi, 104.
—— xii, 355.
—— xiii, 340.
—— xiv, 260.
—— xiv, 1212.
—— xv, 347.
—— xv, 806.

Bertin, xv, 913.
—— xvi, 428.
—— xvi, 447.
—— xvi, 450.
—— xvi, 1021.
—— xvi, 1051.
—— xviii, 608.
—— xviii, 623.
—— xviii, 846.
—— xx, 300.
—— xx, 341.
—— xx, 750.
—— xxi, 1277.
—— xxi, 1309.
Bertinchamps, xv, 599.
—— xvi, 462.
—— xvi, 1284.
Bertinetti, x, 44.
—— xiii, 296.
Bertolini, x, 37.
—— xi, 669.
—— xx, 37.
Berton, iii, 311.
—— iii, 372.
—— iii, 516.
—— v, 94.
—— v, 125.
—— v, 1069.
—— v, 1101.
—— v, 1196.
—— v, 1214.
—— vi, 196.
—— viii, 93.
—— viii, 1052.
—— x, 143.
—— x, 1144.
—— x, 1239.
—— x, 1304.
—— xii, 452.
—— xii, 628.
—— xii, 634.
—— xii, 652.
—— xii, 742.
—— xiv, 242.
—— xiv, 254.
—— xiv, 986.
—— xv, 571.
—— xv, 668.
—— xv, 943.
—— xvi, 1014.
—— xvi, 1222.
—— xviii, 564.
—— xix, 476.
—— xix, 551.
Berton, xix, 845.
—— xix, 851.
—— xx, 893.
Bertoux, v, 50.
—— viii, 123.
Bertram, x, 1096.
Bertran, xvi, 1244.
—— xix, 571.
—— xix, 575.
—— xix, 774.
Bertrand, iii, 461.
—— iii, 489.
—— iv, 489.
—— iii, 490.
—— iv, 435.
—— v, 1070.
—— v, 1082.
—— v, 1127.
—— viii, 552.
—— viii, 591.
—— viii, 665.
—— viii, 677.
—— viii, 1036.
—— ix, 437.
—— ix, 467.
—— ix, 810.
—— x, 55.
—— x, 228.
—— x, 1156.
—— xi, 107.
—— xi, 578.
—— xi, 695.
—— xii, 690.
—— xii, 699.
—— xiii, 308.
—— xiii, 364.
—— xiv, 209.
—— xiv, 928.
—— xiv, 1266.
—— xiv, 1251.
—— xiv, 1270.
—— xiv, 1340.
—— xiv, 1345.
—— xv, 322.
—— xv, 397.
—— xv, 576.
—— xv, 583.
—— xv, 602.
—— xv, 665.
—— xv, 925.
—— xv, 955.
—— xvi, 447.
—— xvi, 471.
—— xvi, 1023.
Bertrand, xvi, 1044.
—— xvi, 1089.
—— xviii, 554.
—— xviii, 564.
—— xviii, 629.
—— xviii, 839.
—— xviii, 893.
—— xviii, 932.
—— xix, 496.
—— xix, 517.
—— xix, 524.
—— xix, 793.
—— xx, 320.
—— xx, 692.
—— xx, 705.
—— xx, 696.
—— xx, 898.
—— xx, 904.
—— xx, 917.
—— xx, 1129.
—— xx, 1142.
—— xxi, 1341.
—— xxi, 1380.
—— xxii, 448.
—— xxii, 488.
Bertrand-Bocandé, xviii, 557.
Bertrand-Geoffroy, ix, 781.
—— ix, 793.
—— x, 37.
—— xx, 37.
Bertrand-Jacourt, xviii, 888.
—— xx, 988.
Bertrand-Lalondrelle, xix, 480.
Bertren, iii, 346.
—— iii, 1902.
—— xiv, 329.
—— xx, 982.
Bertset, iii, 458.
—— iii, 498.
—— x, 1096.
—— xiv, 1206.
—— xviii, 310.
—— xix, 506.
—— xx, 995.
—— xxi, 1295.
Bertuy, xiv, 1209.
Béru, viii, 561.
—— ix, 755.
—— xiv, 288.
—— xv, 331.
—— xv, 557.

Berüe (De), XI, 107.
Berval, XII, 1267.
Berveiller, VIII, 108.
Bès, XVI, 485.
Besançon, XI, 101.
—— XV, 941.
—— XX, 968.
—— XXII, 521.
Besand, XVI, 411.
Bésel, VIII, 78.
Besème, XX, 335.
Besge, XXI, 1306.
Besgian, V, 1070.
—— VIII, 552.
Besiay, IX, 449.
—— IX, 512.
—— IX, 520.
—— X, 176.
—— X, 1147.
—— XI, 178.
—— XV, 345.
—— XV, 365.
—— XV, 419.
—— XV, 641.
—— XV, 957.
—— XVI, 1077.
—— XVI, 1086.
—— XVIII, 839.
—— XIX, 568.
—— XX, 305.
—— IX, 341.
—— XX, 75 r.
Besnard, V, 103.
—— IX, 485.
—— XIV, 230.
—— XIV, 903.
—— XV, 416.
—— XVI, 1253.
Besnard-Arrault, XII, 634.
—— XXI, 1336.
Besnier, XV, 338.
Besnier de la Pontonnerie, VIII, 1463.
—— XI, 116.
—— XI, 157.
—— XI, 182.
—— XII, 417.
—— XIII, 733.
—— XIII, 323.
—— XIV, 373.
—— XIV, 398.
—— XV, 998.
—— XV, 583.
—— XVI, 1244.
Besnoin, VIII, 67.
—— XII, 402.
—— XIV, 1010.
Besonguet, X, 1298.
Besozzi, XX, 936.
Besquent, XVI, 492.
—— XIX, 788.
Bessant, IX, 455.
Bessat, XI, 563.
Besse, XXI, 1321.
Bessé, VIII, 549.
Bessède, XIV, 290.
Bessema, XV, 559.
Bessemer, V, 1127.
—— V, 1176.
—— V, 1190.
—— VI, 126.
—— VIII, 572.
—— X, 1107.
—— X, 1110.
—— X, 1326.
—— XI, 708.
—— XIV, 377.
—— XIV, 1296.
—— XVI, 462.
—— XXI, 1302.
Bessenay, XX, 305.
Besset, XIX, 795.
—— XX, 309.
—— XX, 738.
Bessière, III, 1101.
—— XIX, 520.
Besson, III, 258.
—— III, 280.
—— III, 544.
—— III, 1077.
—— V, 94.
—— V, 1054.
—— VIII, 105.
—— VIII, 649.
—— VIII, 1039.
—— IX, 485.
—— IX, 500.
—— IX, 758.
—— IX, 787.
—— X, 176.
—— X, 1131.
—— X, 1313.
—— X, 1326.
—— XI, 131.
—— XI, 187.
—— XI, 677.
—— XII, 359.
—— XII, 364.
Besson, XIII, 277.
—— XIV, 340.
—— XIV, 289.
—— XIV, 398.
—— XIV, 1297.
—— XV, 376.
—— XV, 381.
—— XV, 571.
—— XV, 645.
—— XV, 954.
—— XVI, 519.
—— XVI, 1034.
—— XVI, 1077.
—— XVI, 1256.
—— XVI, 1297.
—— XVIII, 557.
—— XIX, 823.
—— XXII, 486.
Besson-Chenevat, XVI, 1055.
Bessy, XIV, 1212.
Betbeder, XIV, 210.
—— XIV, 385.
Beth, XI, 650.
—— XV, 390.
—— XXI, 1288.
Bethell, III, 1120.
—— IV, 486.
—— XIV, 239.
—— XV, 901.
—— XV, 903.
—— XV, 906.
—— XX, 1167.
Bethenot, XIV, 299.
Bethmont, XX, 679.
Bethune, V, 1211.
—— X, 1128.
—— XVIII, 605.
—— XIX, 580.
—— XX, 298.
Bétis, XX, 1127.
—— XX, 1203.
—— XX, 1229.
Betjemann, VI, 136.
Béton, III, 491.
Bettembost, XX, 1201.
Bettencourt, XIX, 836.
Betton, III, 445.
—— III, 532.
Betts, V, 1079.
Bettyes, XX, 331.
Betz, VIII, 694.
Beuchat, XX, 975.
Beucher, XIV, 943.

Beuchot, III, 392.
—— XIV, 946.
—— XXI, 1309.
—— XXI, 1346.
—— XXII, 511.
Beudant, XI, 119.
Beudin, V, 1214.
—— XV, 383.
Beudon, XIV, 230.
—— XVIII, 588.
Beudot, III, 1089.
—— V, 1164.
Beugger, IX, 508.
Beugin, XIV, 1228.
Beugniet, XV, 335.
—— XV, 349.
—— XVI, 529.
Beugnot, IX, 731.
—— X, 122.
Beugny-d'Hagerue, XX, 1203.
Beukler, XII, 387.
Beuller, XII, 676.
Beurard, VIII, 1030.
Beure, VIII, 753.
—— XIV, 1284.
Beuret, III, 365.
—— III, 516.
—— V, 1176.
—— V, 1229.
—— VI, 179.
—— XVIII, 585.
—— XVIII, 604.
—— XX, 1225.
Beuret-Hulain, V, 1225.
Beurteaux, VIII, 60.
Beusschop, XIV, 218.
Beutler, X, 1063.
—— XIV, 263.
Beuze, XXII, 507.
Beuzeron, XII, 648.
Bévalet, VIII, 558.
Bevenuti, X, 140.
Bevilacqua, X, 53.
—— VIII, 753.
—— XIV, 281.
Bex, IX, 443.
Beyer, XX, 1154.
Beyerbach, XIX, 772.
Beylard, XV, 565.
Beynard, III, 364.
Beyney, VIII, 628.
Beyschlay, XXI, 1268.
Bezançon, XI, 136.
Bezanson, XX, 982.
Bezault, VI, 132.
—— VIII, 42.
—— VIII, 694.
—— XI, 699.
—— XII, 670.
—— XIV, 1013.
Béziat, IX, 520.
—— XI, 178.
—— XVIII, 590.
—— XIX, 867.
Beziée, XXI, 221.
Beziel, XIV, 284.
Bézier, XIX, 826.
Bezin, XI, 151.
Bézine, XI, 638.
Bezon, V, 1085.
—— XX, 637.
—— XX, 747.
—— XX, 941.
—— XX, 1017.
Bézos, XV, 374.
Biabaud, XVI, 1244.
Bianchetty, IX, 784.
Bianchi, V, 1169.
—— V, 1231.
—— VIII, 36.
—— VIII, 67.
—— IX, 728.
—— XI, 119.
—— XV, 939.
—— XIX, 839.
—— XX, 298.
—— XX, 668.
—— XXI, 1381.
Biancho, XIV, 1212.
Bianco, XIV, 215.
—— XIV, 267.
—— XVI, 1253.
Biais, XVI, 1046.
—— XVI, 1048.
Biard, X, 56.
—— XI, 552.
—— XII, 381.
—— XII, 411.
—— XII, 750.
—— XIV, 398.
—— XIV, 1305.
—— XVI, 502.
Biauzon, III, 1107.
—— V, 1223.
Bibard, XXI, 1272.
Biber, XXI, 1275.
Bichel, XVIII, 842.
Bichelberger, XII, 399.
—— XIV, 216.
Bicher, XVI, 1003.
—— XIX, 578.
—— XXII, 491.
Bicheron, IV, 449.
—— V, 58.
—— IX, 542.
—— IX, 801.
—— X, 1099.
—— XI, 137.
Bichler, XV, 901.
—— XVI, 1307.
—— XVIII, 837.
—— XIX, 868.
—— XXII, 527.
Bichon, XXII, 453.
Bickell, XII, 417.
Bickerton, XV, 617.
—— V, 114.
Bickes, V, 1161.
Bickford, XX, 1201.
Bicks, XXI, 1270.
Bicot, XVI, 445.
Biculas, X, 1113.
Bidault, III, 311.
—— XII, 405.
—— XIX, 526.
—— XX, 310.
Bidaut, XVI, 1277.
Biddel, XIX, 535.
Bideaux, XXI, 1306.
—— 22, 471.
Bideller, III, 483.
—— VIII, 42.
Biden, IX, 458
—— IX, 526.
Bidenne, V, 1213.
Bidon, XVI, 455.
Bidreman, VIII, 572.
—— XI, 128.
Biébuyck, IX, 719.
—— X, 184.
—— XIV, 1203.
—— XXI, 1316.
—— XXII, 507.
Biéchy, XVI, 1265.
—— XIX, 496.
Biehler, V, 55.
—— XIV, 299.
—— XIX, 562.
Bielefeld, V, 115.
—— X, 67.
—— X, 1090.

Bielefeld, XIV, 305.
—— XIV, 1328.
—— XIX, 781.
—— XIX, 788.
Bielle, XV, 920.
—— XX, 1176.
—— XXI, 1369.
Biémont, X, 1090.
Bienaimé, II, 752.
Bienaimé-Plé, XI, 195.
Bienaymé, XII, 640.
—— XIV, 1305.
Bienbar, XIV, 279.
—— XV, 645.
—— XVI, 1300.
—— XIX, 802.
Bienbauer, XIV, 308.
Biencourt, XIX, 835.
Bienez, XX, 1159.
Biefait, XV, 636.
—— XVI, 529.
Bienvenu, X, 73.
—— XIV, 329.
—— XVI, 412.
—— XX, 1205.
Bienvenuti, XI, 686.
Bienville (De), XVI, 1042.
Bières, XIII, 367.
Bierlein, XV, 936.
—— XVI 1287.
Bierne, XX, 1197.
Bieth, XII, 449.
Biéry, XX, 1174.
Bieulac, XII, 637.
Bièvre (De), XXII, 482.
Bigard, V, 49.
—— IV, 381.
—— XVI, 502.
—— XVI, 1089.
—— XX, 910.
Bigault, IX, 512.
Bigeard, IV, 455.
Bigel, XVI, 406.
—— XVI, 1242.
—— XVIII, 932.
—— XX, 351.
Bigelow, XI, 533.
—— XV, 326.
—— XV, 658.
Bigeard, XX, 637.
Bignault, VIII, 73.
—— VIII, 561.
—— VIII, 649.
—— X, 180.
Bignet, XII, 655.
—— XIV, 1314.
Bignon, XX, 1192.
Bigonneau, XX, 965.
Bigorie, XXI, 219.
Bigorry, XV, 936.
—— XVIII, 856.
Bigot, III, 344.
—— VI, 331.
—— XI, 160.
—— XII, 681.
—— XIV, 1323.
—— XV, 329.
—— XV, 562.
—— XVI, 471.
—— XVII, 613.
—— XX, 1161.
Bigot-Dumaine, IV, 440.
—— VIII, 36.
—— VIII, 564.
—— X, 167.
Bigourat, X, 1263.
—— XVIII, 851.
Bigourdan, XI, 590.
Bigoy, V, 1076.
Bigué, XIX, 527.
Bijon, V, 1024.
—— XVIII, 909.
Bilbille-Fayard, XX, 1192.
Biley, XII, 407.
Billan, XI, 593.
—— XV, 620.
Billand, V, 58.
—— IX, 775.
Billard, III, 340.
—— III, 1089.
—— V, 1229.
—— IX, 476.
—— XIV, 284.
—— XV, 585.
—— XVI, 448.
—— XVI, 473.
—— XVI, 1010.
—— XVIII, 626.
—— XVIII, 907.
—— XIX, 466.
—— XX, 751.
—— XX, 317.
—— XXII, 499.
Billas, IV, 516.
Billat, XVIII, 860.
Billaudel, XIX, 528.
Billaudet, XVIII, 588.
Billaz, III, 459.
Billaz, XX, 1167.
Billebault du Chaffault. XIII, 314.
Biller, XIX, 469.
Billès, XVI, 1251.
Billet, III, 1113.
—— VI, 135.
—— X, 1085.
—— XIX, 791.
—— XXI, 1292.
Billey, XIV, 240.
Billgeald, V, 82.
Billiard, VIII, 1027.
—— VIII, 1454.
—— XX, 934.
—— XXII, 486.
Billiat, XXII, 444.
Billiet, VIII, 1039.
—— XVI, 1218.
—— XIX, 485.
Billiet-Godefroy, XV, 920.
Billing, IX, 761.
—— XX, 710.
Billinton, XI, 89.
Billion, X, 1104.
—— XII, 495.
Billiotte, XIV, 1257.
—— XV, 939.
—— XVI, 1249.
Billon, XIV, 302.
—— XVI, 1005.
Billoret, V, 94.
Billot, III, 234.
—— III, 250.
—— XI, 623.
—— XII, 625.
—— XII, 750.
—— XVI, 1253.
—— XVII, 594.
—— XX, 682.
—— XX, 1133.
Billotel, XIV, 1287.
Billotte, III, 1108.
—— IX, 532.
Billups, XII, 417.
Billy, XIII, 338.
Billy (De), VIII, 616.
—— VIII, 693.
Bilon, XVI, 1249.
—— XX, 328.
Bilordeaux, VIII, 1042.
—— XVIII, 597.
Biloret, XXI, 1293.
Bimont, III, 513.

Bimont, v, 1218.
Binant, xx, 665.
—— xxii, 445.
—— xxii, 526.
Binard, vi, 331.
—— xv, 904.
Binaud, xvi, 1026.
—— xx, 1225.
Binda, v, 1063.
Bindepfel, xvi, 473.
Binder, xv, 560.
Bineau, xx, 296.
—— xx, 731.
—— xx, 961.
—— xx, 988.
Binet, iii, 237.
—— iii, 338.
—— iii, 375.
—— iii, 535.
—— iii, 536.
—— iii, 1114.
—— iii, 1133.
—— iv, 492.
—— iv, 504.
—— iv, 509.
—— v, 1070.
—— v, 1199.
—— v, 1214.
—— vi, 184.
—— viii, 119.
—— viii, 665.
—— ix, 529.
—— ix, 534.
—— ix, 546.
—— xiv, 934.
—— xiv, 1216.
—— xv, 910.
—— xvi, 499.
—— xviii, 842.
—— xix, 555.
—— xx, 1192.
—— xxi, 1275.
—— xxi, 1375.
—— xxii, 521.
Bing, x, 61.
—— x, 94.
—— x, 155.
—— xx, 936.
Bingham, xvi, 413.
Binks, v, 1182.
—— xiii, 311.
—— xiii, 373.
Binnechère, v, 1233.
—— xi, 677.
Binnechère, xvi, 1261.
—— xix, 555.
Binney, xv, 902.
Bintz, ix, 796.
Biollay, xv, 591.
—— xix, 487.
Biolley, xviii, 576.
—— xix, 862.
Bion, viii, 999.
Biondetti, iii, 1077.
—— vi, 173.
—— vi, 192.
—— x, 201.
—— x, 1272.
—— xi, 690.
—— xiii, 379.
—— xiv, 377.
—— xv, 396.
—— xv, 658.
Biondi, xv, 564.
Biord, viii, 1458.
Bippert, xx, 929.
Biquet, xx, 968.
Biran, xvi, 1316.
Bircumshaw, xx, 335.
Bird, v, 1085.
—— xi, 620.
—— xvi, 1227.
Bire, xx, 1176.
Birendorf, v, 1199.
—— viii, 75.
Birkbeek, xx, 1163.
Birkel, iv, 443.
Birkett, iii, 253.
Birks, xix, 553.
—— xx, 714.
Biron, xiv, 310.
—— xvi, 1077.
—— xxi, 1275.
Bironneau, xv, 598.
Birraux, iii, 1114.
Bisc, xvi, 1270.
Biscans, ix, 472.
Biscarre, iii, 494.
Biscop, xx, 1139.
Bisénius, xiii, 405.
—— xii, 449.
Bishop, v, 111.
—— x, 73.
—— xi, 608.
—— xiv, 210.
—— xv, 383.
—— xix, 526.
—— xix, 814.
Bishop, xx, 1192.
—— xxii, 455.
Bisserie, xiv, 238.
Bisson, iii, 226.
—— iii, 380.
—— x, 70.
—— xv, 358.
—— xvi, 424.
Bitchie, ix, 467.
Bitterlin, x, 1275.
—— xvi, 1009.
Bittès, xiv, 1257.
Biver, xvi, 462.
Bivert, x, 1072.
—— xx, 663.
Biwer, xiv, 242.
Bixid, xvii, 434.
Bizet, v, 64.
—— ix, 806.
—— xii, 455.
—— xii, 667.
—— xiv, 373.
—— xv, 327.
—— xv, 648.
—— xviii, 552.
—— xviii, 860.
—— xix, 530.
—— xx, 694.
Bizet-Pireyre, xiv, 123
—— xvi, 515.
—— xix, 868.
Bixières, xx, 302.
Bizot, v, 1161.
Blacet, xvi, 455.
Blache, xii, 674.
—— xiv, 324.
Blachette, xiv, 219.
Blachier, viii, 751.
—— xx, 973.
Blachon, ix, 740.
—— xiii, 311.
Black, iii, 477.
—— iii, 479.
—— iii, 480.
—— v, 1017.
—— v, 1114.
—— vi, 108.
—— viii, 57.
—— xv, 901.
—— xvi, 1282.
Blackely, ix, 787.
—— xviii, 938.
—— xx, 298.
Blackwell, v, 1042.

Blackwell, XII, 1285.
Blackwood Beasley, XVI. 459.
Badinaire, XX, 968.
Badviel, XI, 629.
Blain, III, 449.
—— III, 536.
—— IV, 496.
—— VIII, 1006.
—— XII, 687.
—— XVIII, 904.
—— XVIII, 550.
Blaise, III, 1126.
—— V, 1051.
—— VIII, 127.
—— X, 85.
—— XI, 111.
—— XIV, 986.
—— XIV, 1239.
—— IV, 333.
—— XV, 569.
—— XVI, 1073.
Blaize, XIX, 805.
Blaizot, VI, 164.
Blajot, X, 56.
—— XIII, 375.
—— XIV, 349.
Blake, XIII, 299.
—— XV, 336.
—— XVI, 487.
—— XVIII, 853.
—— XVIII, 907.
—— XIX, 816.
—— XX, 918.
Blampoix, IX, 491.
Blanc, III, 1076.
—— III, 1133.
—— V, 85.
—— V, 1105.
—— VIII, 67.
—— IX, 523.
—— IX, 726.
—— X, 1239.
—— X, 1251.
—— X, 1295.
—— XI, 178.
—— XI, 357.
—— XI, 593.
—— XII, 426.
—— XII, 716.
—— XIII, 385.
—— XIV, 344.
—— XIV, 887.
—— XIV, 958.
Blanc, XIV, 977.
—— XV, 399.
—— XVI, 1254.
—— XVI, 1259.
—— XVII, 433.
—— XVIII, 907.
—— XVIII, 929.
—— XIX, 510.
—— XIX, 803.
—— XIX, 814.
—— XX, 334.
—— XX, 749.
—— XX, 1129.
—— XX, 1134.
—— XX, 1263.
—— XXI, 1316.
—— XXII, 453.
—— XXII, 457.
—— XXII, 566.
Blancardi, XI, 655.
—— XII, 349.
Blanch, IV, 458.
Blanchard, III, 328.
—— VIII, 33.
—— VIII, 588.
—— VIII, 1033.
—— IX, 470.
—— IX, 515.
—— IX, 737.
—— IX, 796.
—— X, 76.
—— X, 85.
—— X, 188.
—— X, 1085.
—— XII, 358.
—— XII, 408.
—— XIV, 351.
—— XIV, 931.
—— XIV, 959.
—— XIV, 989.
—— XIV, 1306.
—— XVI, 519.
—— XVI, 1237.
—— XVIII, 592.
—— XVIII, 599.
—— XVIII, 849.
—— XX, 705.
—— XX, 744.
—— XX, 979.
—— XX, 1148.
—— XX, 1197.
—— XXII, 534.
Blanche, IV, 437.
—— V, 1176.
Blanche, VI, 134.
—— VIII, 561.
—— IX, 735.
—— XIV, 1260.
—— XVI, 529.
—— XVI, 1244.
—— XXII, 509.
Blanché, III, 323.
—— XII, 414.
—— XII, 499.
Blanchefort, VIII, 600.
Blanchet, III, 510.
—— V, 58.
—— X, 1060.
—— XVIII, 592.
—— XIX, 848.
—— XX, 723.
Blanchetier, VIII, 588.
Blanchetière, XIV, 251.
Blanchin, V, 79.
—— XIV, 937.
Blanchon, III, 1110.
—— IV, 509.
—— V, 1110.
—— VI, 173.
—— VIII, 576.
—— IX, 479.
—— IX, 517.
—— IX, 781.
—— X, 158.
—— X, 205.
—— X, 236.
—— XII, 361.
—— XV, 923.
—— XVI, 1261.
—— XIX, 489.
—— XX, 327.
Blanchot, III, 264.
—— III, 1129.
—— V, 125.
—— XXII, 475.
Blancou, XIV, 270.
Blancoud, X, 1124.
Blandin, XI, 160.
—— XIII, 379.
—— XIV, 912.
—— XIV, 1340.
—— XV, 594.
—— XV, 928.
—— XVI, 466.
—— XVIII, 846.
—— XVIII, 931.
—— XX, 668.
Blandy, XIII, 299.

Blangy, XII, 646.
Blanjot, XV, 941.
Blankart, XV, 906.
Blanpied, X, 1101.
—— XIV, 937.
Blanquart de Bailleul, XVI, 443.
Blanque, XIV, 1326.
—— XV, 394.
Blanquet, III, 246.
—— III, 376.
—— VI, 167.
—— VI, 196.
—— VIII, 620.
—— IX, 806.
—— XV, 651.
—— XVI, 496.
—— XIX, 562.
—— XXII, 563.
Blanvillain, VIII, 567.
Blanzy, XII, 649.
—— XV, 369.
—— XIX, 537.
Blanzy et Cie, XX, 954.
—— XX, 982.
Blaquière, V, 94.
—— VIII, 584.
—— VIII, 628.
—— VIII, 677.
—— X, 47.
—— XIV, 267.
—— XV, 347.
—— XX, 511.
Blaquière frères, XX, 656.
Blard, XIII, 349.
—— XXII, 450.
Blasque, XIX, 784.
Blatin, XIX, 537.
Blatter, VI, 153.
—— XVI, 1225.
Blauquet, III, 519.
Blauvillain, XIV, 1203.
—— XV, 349.
Blavet, III, 477.
Blavier, VI, 161.
—— VIII, 576.
—— IX, 563.
—— X, 1295.
—— XI, 195.
—— XIX, 551.
Blayot, XVI, 1263.
Blazy, XIV, 971.
Blazy-Jalliffier, III, 359.
—— IX, 476.
Blazy-Jalliffier, IX, 749.
—— X, 1236.
—— XII, 464.
—— XII, 725.
—— XIV, 279.
Bleckmann, IX, 752.
Blée, XXII, 244.
—— XXII, 524.
Bleibtrea, XIII, 319.
Bleirad, X, 120.
—— XII, 484.
Blende (De), XIV, 938.
Blésimarc, III, 470.
Blessing, XVI, 1003.
Blet, V, 1054.
Bleton, XIX, 453.
Blève, XII, 625.
—— XIV, 1236.
Bleyer, III, 332.
Bleymuller, VI, 111.
Blin, X, 1298.
—— XIV, 251.
—— XIX, 774.
—— XX, 902.
Bloch, X, 1075.
—— XII, 366.
—— XIII, 367.
—— XIV, 326.
—— XIV, 1257.
—— XV, 338.
—— XV, 648.
—— XVI, 1208.
—— XVIII, 879.
—— III, 237.
—— III, 372.
—— III, 502.
Blocquel, XVIII, 606.
—— XXI, 1323.
Bloisbluche, VI, 161.
—— IX, 446.
Blond, XVI, 492.
Blonde, XVI, 1042.
—— XX, 966.
Blondeau, VIII, 753.
—— VIII, 754.
—— X, 115.
—— X, 1102.
—— XII, 646.
—— XVIII, 585.
—— XIX, 819.
—— XX, 1017.
—— XXII, 565.
Blondel, IV, 431.
—— V, 97.
Blondel, VI, 330.
—— IX, 523.
—— X, 194.
—— XI, 151.
—— XI, 605.
—— XII, 742.
—— XIII, 341.
—— XIX, 551.
—— XIX, 770.
—— XIX, 793.
—— XX, 1138.
—— XX, 1163.
—— XX, 1215.
Blondel de Beauregard, V, 1060.
—— X, 214.
Blondel de Beauregard (Le baron de), VIII, 677.
Blondet, XIX, 483.
—— XIX, 489.
Blondin, X, 38.
—— XIV, 943.
Bloodgood, IX, 725.
—— XX, 1140.
Bloomer, IX, 520.
Bloquel, XIV, 910.
Blossier, IV, 450.
Blot, VI, 108.
—— VIII, 628.
—— IX, 534.
—— IX, 810.
—— X, 133.
—— X, 1063.
—— X, 1260.
—— XV, 960.
Blouet, XIV, 308.
Blouin, VI, 117.
—— X, 1282.
Blount, XIV, 267.
Blum, IX, 440.
—— XIV, 254.
—— XV, 606.
—— XVI, 406.
—— XXII, 241.
—— XXII, 242.
—— XXII, 564.
Blumbery, XI, 92.
—— XIII, 343.
—— XV, 399.
—— XV, 651.
—— XV, 658.
Blumer, XIV, 1278.
—— XXII, 486.
Blundell, III, 445.

Blundell, v, 73.
—— v, 1199.
—— viii, 581.
—— x, 197.
Bluzat, xvi, 1281.
—— xviii. 883.
Bly, xv, 948.
Blyttre, xvi, 1040.
Boaler, xix, 489.
—— xxii, 475.
Bobée, v, 1051.
—— v, 1187.
—— xii, 390.
Bobichon, xv, 1282.
—— xviii, 620.
Bobin, xxii, 450.
Bobinet, xviii, 590.
Bobinque, xix, 808.
Bobœuf, v, 97.
—— viii, 649.
—— x, 1128.
—— x, 1278.
—— xi, 647.
—— xiii, 370.
—— xiv, 355.
—— xv, 409.
—— xvi, 1291.
—— xx, 1209.
Boby, v, 621.
—— v, 622.
—— xi, 92.
Boca, iv, 458
—— xvi, 1266.
Boccard, xviii, 910.
—— xviii, 915.
—— xi, 647.
—— xii, 378.
—— xiii, 418.
—— xiv, 351.
—— xiv, 1228.
—— xvi, 515.
Boccard, *dit* Bouccard, xix, 494.
Boccassini, xvi, 450.
Boccius, xviii, 568.
—— viii, 75.
Bochard frères, xiv, 1236.
Boche, v, 1054.
—— v. 1229.
—— vi, 587.
—— viii, 114.
—— ix, 534.
—— xv, 927.
—— xvi, 1077.
Boche, xvi, 1249.
—— xviii, 919.
—— xviii, 922.
—— xix, 842.
Boche-Tordeux, xiii, 358,
Bochet, iii, 356.
—— ix, 517.
Bocheux, x, 88.
Bock, xii, 426.
—— xxi, 1302.
Bocker, xi, 563.
Bocquet, vi, 129.
—— vi, 167.
—— viii, 60.
—— viii, 127.
—— xi, 539.
—— xii, 625.
—— xiii, 302.
—— xix, 800.
—— xx, 344.
—— xx, 699.
—— xx, 1149.
Bocquillon, viii, 45.
Bocquin, x, 1259.
—— xv, 573.
—— xxii, 531.
Bodard, x, 47.
—— xv, 342.
Bodart, xvi, 1244.
—— xxi, 1279.
Bodeau, x, 1099.
Boden, xviii, 561.
Bodet, v, 1123.
Bodet, *dite* Chenat, ix, 772.
Bodin, xvi, 492.
Bodier, iv, 443.
—— viii, 123.
—— viii, 549.
—— xiv, 248.
—— xiv, 1010.
Bodmer, xi, 572.
—— xiii, 346.
—— xiv, 347.
—— xv, 911.
—— xv, 920.
Bodon, xx, 300.
—— xx, 1203.
Bodoy, v, 94.
—— viii, 605.
—— xii, 667.
—— xvi, 1232.
Bodson, xix, 432.
Bœckh, xii, 358.
Bœhler, x, 1236.
Boehm, x, 1242.
Boehringer, xv, 571.
—— xxi, 1292.
Boejat, xx, 322.
Boenner, xi, 629.
—— xxiii, 552.
Boeringer, viii, 552.
—— xi, 192.
Boerner, xi, 151.
—— xi, 572.
—— xii, 378.
Boerries, xix, 803.
Boës, xi, 90.
Boëteau, xi, 116.
Boettger, x, 73.
Boeuze, xvi, 1225.
Boffinet, xiv, 915.
—— xx, 666.
Boget, vi, 165.
Bogetto, xiv, 1260.
Bogey, xx, 703.
Boggan, xi, 602.
Bogge, x, 58.
Boggest, v, 1030.
—— iii, 359.
Boggett, iii, 376.
—— viii, 102.
—— x, 209.
—— x, 218.
Boggio-Casero, v, 1131.
Bognard, xviii, 604.
—— xx, 1187.
Bognet, vi, 320.
Bognier, xv, 948.
Bogue, viii, 1031.
Bohain, iii, 353.
—— x, 155.
Bohin, ix, 743.
—— xiv, 1336.
—— xvi, 1055.
Bohl, xiv 211.
Bohmé, xvi, 497.
—— xvi, 1012.
—— xx, 998.
Bohringer, iv, 489.
Boichard, x, 1082.
Boidin, xvi, 1037.
—— xix, 517.
Boigeol, xvi, 1010.
—— xvi, 1304.
Boignes, iii, 486.
—— xiv, 906.
—— xiv, 1212.
—— xvi, 993.

Boignes, XIX, 839.
Boigniès-Rambourg, XI, 542.
Boignot, VIII, 69.
Boigues, X, 1113.
—— XIX, 453.
—— XX, 938.
—— XXII, 467.
Boildieu, V, 73.
—— V, 1110.
—— XV, 571.
—— XXII, 493.
Boileau, III, 253.
—— VIII, 1052.
—— XVI, 457.
—— XVI, 1278.
—— XVIII, 608.
—— XIX, 468.
Boiley, X, 152.
—— XVIII, 870.
—— XX, 952.
Boilley frères, X, 1119.
Boillot, X, 1096.
—— X, 1326.
—— XVI, 448.
Boilly, VIII, 590.
Boiloin, IX, 458.
Boilon, XII, 390.
Boimard, X, 1243.
Boimet, XV, 929.
Boin, XII, 702.
—— XIII, 287.
—— XIV, 288.
—— XIV, 1345.
—— XVI, 408.
—— XXI, 223.
Boinot, XIX, 779.
Boiraux, XV, 388.
Boireaux, *dit* Delmary, XIX, 489.
Boiret, XI, 536.
—— XIV, 281.
—— XVI, 1284.
Boiron, X, 1126.
Bois, IV, 474.
—— X, 106.
—— XIX, 480.
Boisbluche, X, 155.
—— XVI, 1024.
Boisgard, III, 467.
Boisgnard, XX, 1140.
Boisgontier, X, 1286.
—— XI, 678.
—— XIV, 270.
Boisgontier, XIV, 349.
Boislong, VIII, 1462.
Boisneau, XV, 623.
—— XVII, 932.
Boison, XV, 376.
Boissau, XVIII, 578.
Boisse, XX, 1187.
Boisseau, III, 369.
—— V, 100.
—— X, 218.
Boissel, XV, 316.
—— XVIII, 566.
Boisselet, XI, 566.
Boisselier, X, 94.
Boisselin, XIX, 538.
Boisselot, XI, 590.
—— XI, 647.
—— XIX, 494.
Boisserolle (De), XXI, 1315.
Boisset, X, 158.
—— XVI, 445.
—— XIX, 855.
—— XXI, 238.
Boisset (De), XV, 334.
Boissié, XV, 592.
Boissié-Sucquet, VI, 165.
—— XXII, 453.
—— XXII, 537.
Boissière, X, 152.
Boissieu (De), XX, 314.
—— XXII, 502.
Boissimon, XXII, 442.
Boisson, X, 1053.
—— XII, 458.
—— XII, 481.
—— XIV, 955.
—— XVI, 1232.
—— XIX, 585.
—— XIX, 768.
—— XX, 738.
—— XXI, 1378.
Boissondy (De), XXII, 469.
Boissonnade, VIII, 75.
—— XXI, 1267.
Boissonneau, VIII, 105.
—— IX, 482.
—— IX, 551.
—— X, 180.
—— X, 214.
—— XVIII, 629.
—— XVIII, 945.
—— XIX, 588.
—— XX, 757.
—— XXI, 1332.
Boissonnet, X, 44.
—— XI, 682.
—— XII, 746.
Boistay, XIV, 1233.
Boitard, XIII, 328.
Boité, XIV, 236.
—— XIX, 585.
Boitel, XII, 631.
—— XV, 937.
—— XIX, 832.
Boitiau, X, 115.
Boitié, XV, 954.
Boitouret, XI, 116.
Boitteux, III, 504.
—— V, 1114.
Boivin, V, 1076.
—— VIII, 686.
—— X, 44.
—— XIII, 320.
—— XIV, 940.
—— XVIII, 606.
—— XX, 1174.
Boivin de Gravières, XVIII, 810.
Boivin et Cie, XIV, 1225.
Boixet, IV, 477.
Boizard, V, 1057.
—— XVIII, 304.
Boizon, XVIII, 570.
—— XX, 1199.
Bœker, XXII, 497.
Boland, XX, 1225.
Bolans, XV, 578.
Bolbach, VIII, 1030.
—— IX, 530.
—— X, 205.
Bolboni, XIV, 1005.
Boldrini, XI, 160.
—— XIII, 364.
Boll, VIII, 605.
—— VIII, 1018.
—— XI, 144.
—— XIV, 1273.
Bollach, XV, 354.
—— XIX, 492.
Bollaert, VIII, 32.
Bollard, XIX, 524.
Bollé, XIV, 971.
—— XVI, 996.
—— XII, 435.
—— XII, 649.
—— XV, 658.
Bollet, XX, 727.
Bolley, V, 1170.

Bolliet, XII, 459.
Bollmann, XII, 375.
—— XII, 755.
Bolloré, X, 117.
Bollon, XXII, 495.
Bollotte, XVII, 430.
Bolman, XI, 572.
Bologne, XV, 599.
Bolsaver, XVI, 1249.
Bolton, XII, 635.
—— XX, 941.
Bolvillers, XV, 365.
Bolvin, XVI, 1261.
—— XIX, 487.
—— XIX, 542.
Bombes (De), X, 130.
Bombès-Devilliers, XIV, 314.
Bomblin, XV, 356.
—— XXI, 1343.
Bompard, XI, 157.
—— XII, 503.
Bon, VI, 153.
—— X, 82.
—— XI, 669.
—— XII, 366.
—— XII, 737.
—— XIX, 528.
Bona, XVIII, 941.
Bonabel, XVI, 512.
Bonacina, XVIII, 567.
Bonadel, XIV, 1245.
Bonamour, IX, 523.
—— IX, 787.
—— XIII, 405.
Bonamy, XX, 688.
—— XXI, 1366.
Bonasse, VIII, 626.
—— X, 1237.
Bonault, VIII, 704.
Bonbled, XX, 982.
Bonbon, XIX, 770.
Bonchon, XIX, 496.
Bonconnord, XI, 172.
Bond, XII, 378.
Bondé, XII, 643.
Bondevin, VIII, 567.
—— VIII, 673.
Bondier, XVI, 999.
Bondin, XV, 904.
Bondivenne, X, 1290.
Bondon, XXI, 1275.
—— XVI, 1012.
—— XXI, 488.
Bondu, III, 311.
Bonduel, V, 1105.
—— XIV, 290.
Boné, XX, 654.
Boneat, XX, 968.
Boneau, XX, 672.
—— XXI, 1328.
Bonehill, XVIII, 590.
—— XIX, 476.
—— XX, 731.
—— XX, 1001.
Bonelli, V, 112.
—— VIII, 660.
—— VIII, 1033.
—— XIX, 823.
—— XXI, 1304.
Bonelli (Le chevalier), V, 1214.
—— V, 1233.
—— IX, 551.
—— X, 1266.
Bonenfant, XVI, 1279.
—— XIX, 855.
—— XX, 342.
Bonet-Patouillet, III, 336.
Bonetti, XI, 160.
Bonfils, XXII, 509.
Bongard, XIX, 775.
Bongars (De) VI, 156.
—— VIII, 53.
Bongers, XV, 583.
Bonhair, IV, 489.
—— XIV, 980.
Bonheur fils et Cie, XIV, 1216.
Bonhey, XXII, 509.
Bonhome, XIV, 329.
Bonhome (De), VIII, 1020.
—— VIII, 1021.
Bonhomme, V, 1036.
—— XII, 74.
—— XV, 651.
—— XVI, 462.
—— XX, 718.
Bonière, XII, 659.
—— XII, 665.
—— XII, 739.
—— XII, 744.
—— XII, 748.
—— XII, 753.
—— XIII, 286.
—— XIV, 979.
—— XVI, 1077.
—— XVI, 1086.
Bonière, XVI, 1234.
—— XXI, 1343.
Boniface, IV, 450.
—— XVI, 438.
—— XX, 1265.
Bonifay, XIV, 332.
Bonin, XI, 128.
—— XIII, 281.
—— XVI, 475.
—— XVI, 1239.
—— XVI, 1291.
—— XVIII, 867.
—— XX, 991.
Bonis, XVIII, 902.
Bonjard, XX, 1219.
Bonnafoux, IV, 452.
—— XVIII, 877.
Bonnaire, XIV, 1254.
Bonnal, XVIII, 902.
—— XX, 642.
Bonnamain, VIII, 1035.
Bonnand, XIX, 544.
Bonnaud-Marelle, V, 88.
Bonnanfant, V, 1017.
—— V, 1218.
Bonnard, III, 351.
—— III, 1092.
—— V, 85.
—— V, 1229.
—— VIII, 620.
—— VIII, 686.
—— IX, 437.
—— IX, 767.
—— X, 1243.
—— XV, 620.
—— XVI, 1227.
—— XVI, 1294.
—— XVII, 430.
—— XVIII, 630.
—— XX, 893.
—— XX, 971.
—— XXI, 247.
—— XXII, 509.
Bonnardeau, XXI, 1318.
Bonnardot, XVI, 436.
—— XVI, 1090.
Bonnasse-Hebel, X, 1290.
Bonnaterre, X, 1285.
—— XV, 609.
—— XVIII, 601.
—— XIX, 469.
—— XXI, 751.
Bonnaud, V, 1205.
—— IX, 719.

Bonnaud, IX, 755.
—— X, 1085.
—— X, 1090.
—— X, 1269.
—— XI, 665.
—— XIII, 367.
—— XIX, 464.
Bonne, XVIII, 602.
—— XIX, 578.
—— XXI, 1353.
Bonneau, VIII, 76.
—— VIII, 594.
—— X, 38.
—— XI, 213.
—— XI, 545.
—— XII, 441.
—— XIV, 381.
—— XV, 908.
—— XV, 927.
—— XVI, 512.
—— XVI, 1055.
—— XVI, 1259.
—— XIX, 788.
—— XXII, 460.
—— XXII, 502.
Bonnefille, IX, 449.
Bonnefon, XIV, 284.
Bonnefond, III, 261.
—— III, 540.
—— IV, 509.
—— XI, 614.
—— XI, 682.
—— XIV, 1269.
—— XV, 582.
—— XV, 972.
—— XVIII, 917.
—— XIX, 880.
—— XX, 730.
Bonnefons, XX, 712.
Bonnefont, XVI, 446.
—— XX, 298.
Bonnefoy, XV, 361.
Bonnel-Fleury, XXI, 1307.
Bonnello, X, 1243.
Bonnemain, IX, 517.
Bonnemains, XIV, 1203.
—— XV, 399.
—— XXI, 1302.
Bonnement, V, 61.
—— XIX, 522.
Bonnenfaut, XIV, 1302.
Bonneuil, XIX, 508.
Bonnet, IV, 431.
—— IV, 452.
Bonnet, VIII, 559.
—— IX, 461.
—— IX, 512.
—— IX, 793.
—— X, 64.
—— X, 82.
—— X, 218.
—— X, 1128.
—— X, 1326.
—— XI, 142.
—— XI, 626.
—— XI, 656.
—— XI, 658.
—— XII, 361.
—— XII, 405.
—— XII, 485.
—— XII, 631.
—— XII, 750.
—— XIII, 392.
—— XIII, 401.
—— XIV, 229.
—— XIV, 288.
—— XIV, 376.
—— XIV, 940.
—— XIV, 1243.
—— XV, 403.
—— XVI, 455.
—— XVI, 520.
—— XVI, 1016.
—— XVI, 1242.
—— XVI, 1268.
—— XVIII, 851.
—— XIX, 494.
—— XIX, 506.
—— XX, 318.
—— XX, 351.
—— XX, 647.
—— XX, 968.
—— XX, 1014.
—— XXI, 1332.
—— XXI, 1334.
—— XXI, 1378.
—— XXII, 568.
Bonnetain, VIII, 576.
Bonneterre, III, 467.
—— V, 1118.
—— V, 1233.
—— IX, 470.
—— XI, 617.
—— XIV, 940.
—— XIV, 1328.
—— XIX, 519.
Bonneton, V, 1202.
—— VIII, 105.
Bonneton, VIII, 681.
—— XII, 705.
—— XVI, 1259.
—— XXI, 1304.
Bonneval (De), XIII, 356.
Bonnevent, XI, 581.
Bonnevialle, III, 1138.
—— X, 41.
Bonnevie, X, 143.
—— XII, 687.
Bonnevil, III, 311.
Bonneville, XII, 707.
—— XIV, 1254.
—— XVI, 1042.
—— XVIII, 935.
Bonnier, XXI, 1272.
Bonnière, XII, 653.
—— XXII, 449.
Bonnifas, III, 1129.
—— IV, 500.
—— VIII, 102.
—— V, 188.
—— X, 1313.
Bonnin, III, 504.
—— III, 1126.
—— V, 88.
—— V, 112.
—— V, 1196.
—— VIII, 620.
—— X, 1147.
—— X, 1148.
—— X, 1152.
—— XII, 417.
—— XIV, 993.
—— XIV, 1233.
—— XIV, 1245.
—— XV, 331.
—— XV, 906.
—— XVI, 519.
—— XVI, 1077.
—— XVIII, 574.
—— XVIII, 922.
Bonniol, XIX, 534.
Bonniveau, XX, 1141.
Bonnor, XVIII, 892.
—— XX, 677.
—— VIII, 606.
Bonnotte, III, 467.
Bonnotte-Rollin, X, 85.
—— X, 1144.
Bonod, III, 328.
—— XX, 1017.
—— XX, 963.
Bonon, VIII, 71.

Bonon, IX, 816.
Bons, VIII, 646.
—— X, 1090.
—— XI, 699.
—— XX, 688.
Bonsor, XIV, 903.
Bontant, IX, 752.
—— XV, 583.
Bontemps, VIII, 45.
—— XIV, 1209.
—— XIV, 1269.
—— XV, 344.
—— XVIII, 893.
—— XX, 934.
Bontems, XII, 447.
—— XX, 1219.
Bonthemy, XIX, 544.
Bontley, VI, 170.
Bontoux, IV, 446.
Bontron, XVIII, 895.
—— XX, 1172.
—— XXI, 1325.
Bonvalet, XX, 1154.
—— XIII, 299.
Bonvallet, XI, 90.
—— XII, 746.
—— XIV, 356.
—— XV, 405.
—— XV, 665.
—— XVIII, 597.
—— XIX, 838.
—— XX, 1163.
Bonvery, XIV, 356.
Bonvoisin, III, 1117.
—— IV, 505.
—— XIV, 1218.
Bony, X, 117.
—— X, 154.
—— XII, 438.
Bonzel, X, 1239.
—— XII, 405.
—— XIV, 285.
Bonzel frères, X, 1107.
Boocs, X, 1290.
Booll, X, 210.
Boond, X, 97.
Boot-Gilquin, XIX, 544.
Booth, III, 224.
Boott, IX, 524.
Bootz, XX, 941.
Bootz-Laconduite, III, 464.
—— VIII, 665.
—— IX, 491.
—— XII, 678.
Boquet, V, 109.
—— V, 1184.
—— VIII, 1045.
—— XIX, 462.
Boquillon, III, 284.
Bor, VI, 590.
—— IX, 810.
Boramé, V, 52.
Borcier, XII, 430.
—— XX, 723.
Bord, IX, 793.
—— XIV, 971.
—— XV, 606.
Bordanave, XV, 639.
Bordas, XVI, 1227.
Borde, III, 513.
—— XI, 662.
—— XIV, 904.
—— XIV, 1263.
—— XVI, 1246.
Bordé, XX, 696.
Bordeau, XVI, 1254.
Bordeaux, V, 64.
—— V, 1189.
—— VI, 153.
—— VIII, 131.
—— XI, 563.
—— XIII, 302.
Bordellet, XI, 90.
Bordenave, XII, 628.
Bordenx, XIV, 1237.
Borderie, XVI, 408.
—— XIX, 575.
—— XX, 1212.
Bordes, V, 1020.
Bordet, III, 470.
—— V, 1105.
—— XI, 552.
—— XI, 578.
—— XIII, 418.
—— XVII, 602.
—— XVIII, 860.
Bordier, III, 284.
—— III, 332.
—— V, 1201.
—— VIII, 608.
—— XII, 626.
—— XV, 563.
—— XVIII, 550.
Bordillon, IV, 446.
—— XVIII, 880.
Bordon, V, 1085.
—— VIII, 114.
—— VIII, 694.
Bordone, III, 442.
—— V, 1085.
—— 5, 1225.
—— X, 164.
—— X, 1076.
—— XIV, 248.
—— XIV, 257.
—— XIV, 302.
—— XVI, 1261.
Boreiko de Chodscko, XX, 142.
—— XII, 729.
—— XV, 363.
—— XV, 950.
—— XX, 354.
Borel, V, 52.
—— V, 56.
—— V, 118.
—— V, 1190.
—— VIII, 623.
—— XIV, 285.
—— XIV, 1258.
—— XIV, 1333.
—— XVI, 1003.
—— XVI, 1014.
—— XVI, 1042.
—— XIX, 464.
—— XX, 668.
Borentru, XII, 640.
Borgnie-Desbordes, IX, 738.
Borie, V, 395.
—— III, 492.
—— V, 1053.
—— VI, 184.
—— VIII, 1015.
—— IX, 458.
—— X, 47.
—— XI, 682.
—— XII, 696.
—— XIII, 393.
—— XIV, 1213.
—— XIV, 1340.
—— XX, 1152.
—— XX, 1194.
—— XX, 1222.
Borme, XIV, 267.
Bornand, XV, 354.
Bornant, XII, 414.
Bornèque, III, 449.
—— IV, 486.
—— V, 1161.
—— VIII, 1030.
—— IX, 491.

Bornèque, IX, 559.
—— X, 194.
—— XV, 970.
Bornibus, X, 1287.
—— XV, 381.
Borniche, XX, 311.
Borot, XVII, 430.
Borsary, VIII, 997.
—— XVI, 1234.
Borsendorff, XIII, 397.
—— XIII, 405.
Boru, XII, 464.
Bory, IV, 453.
Bos, XX, 681.
Bosanot, XVIII, 549.
Bosc, VIII, 561.
—— XII, 503.
Bosch, XIV, 983.
—— XX, 701.
—— XX, 708.
Bosch, *dit* Bosquet, XI, 125.
—— XII, 499.
Boscher, XIII, 284.
Bosecrans, XXII, 454.
Bosler, IX, 749.
—— XII, 376.
Bosler-Bechot, XX, 1127.
Bosney, XVI, 1251.
Bosolves, XX, 1004.
Bosquette, XI, 611.
Bosredon, X, 1251.
—— X, 1313.
—— XII, 485.
—— XII, 658.
—— XII, 699.
—— XII, 746.
—— XIV, 364.
—— XVI, 1039.
—— XVI, 1284.
—— XVIII, 557.
Boss, XIX, 492.
Bossard, XX, 913.
—— XXI, 1381.
Bosselet, XII, 367.
Bosserelle, XVIII, 862.
Bosshard, V, 53.
—— XII, 655.
—— XV, 913.
—— XVI, 448.
—— XVIII, 842.
—— XIX, 473.
Bossi, X, 1245.
—— XI, 611.
—— XIX, 494.
Bossi, XX, 677.
—— XX, 1190.
Bosso, VIII, 631.
Bosson, VIII, 597.
—— XXI, 1334.
Bossu, XII, 361.
—— XVIII, 856.
—— XXI, 219.
Bossuat, XV, 334.
—— XV, 560.
—— XIX, 499.
—— XIX, 864.
—— XX, 1226.
—— XVI, 492.
Bossut, IX, 458.
Bossy, XVI, 404.
Bost, XII, 450.
Bostel, XV, 363.
—— XIX, 837.
Bostick, XVIII, 860.
Botat, XVI, 1007.
Bothams, V, 1193.
Botraud, VIII, 1033.
—— XIX, 772.
Botta, V, 79.
—— VIII, 136.
—— VIII, 673.
—— XI, 142.
—— XIX, 555.
Botta et Cie, VIII, 1454.
—— VIII, 1455.
Bottandier, XI, 533.
Botte, VI, 108.
Botto, X, 1281.
—— XI, 678.
Bottomley, XVIII, 867.
—— XXI, 1302.
Botturi, IX, 452.
—— XIV, 248.
—— XX, 1152.
Botzum, V, 1167.
Bouasse, IX, 455.
—— XIV, 1225.
—— XV, 599.
—— XVI, 1019.
—— XVIII, 552.
—— XIX, 805.
—— XX, 1159.
—— XX, 1181.
Bouasse-Lebel, X, 70.
—— XI, 545.
Bouault, XVIII, 305.
Boubée, XXI, 1300.
Boubel, XVI, 1035.
Boubers de Carboville, III, 261.
Boubés, XVI, 1016.
Boubilla, XX, 692.
—— XX, 1332.
—— XX, 1381.
Bouc, IX, 480.
—— X, 1310.
—— XII, 731.
—— XIV, 927.
—— XIV, 1319.
Boucachard, III, 274.
—— III, 341.
—— V, 94.
—— V, 1225.
—— XI, 584.
Boucard, XIV, 390.
Boucart, XIV, 233.
Boucarut, XX, 312.
Boucaud, XXI, 219.
Bouchacourt, XVII, 601.
Bouchain, XII, 399.
—— XII, 432.
—— XXI, 1286.
Bouchard, III, 449.
—— III, 540.
—— IV, 438.
—— V, 1076.
—— VI, 105.
—— VI, 144.
—— VI, 595.
—— VIII, 669.
—— VIII, 998.
—— X, 79.
—— X, 1072.
—— XI, 690
—— XII, 668.
—— XIV, 1014.
—— XIV, 1345.
—— XV, 354.
—— XVI, 1046.
—— XVI, 1080.
—— XVI, 1249.
—— XVII, 597.
—— XVIII, 549.
—— XVIII, 609.
—— XIX, 862.
—— XX, 338.
—— XX, 638.
—— XX, 1219.
—— XX, 1229.
—— XXI, 1288.
—— XXI, 1381.
—— XXII, 515.

Bouchard, XXII, 524.
Bouchard, comte d'Aubeterre, VIII, 703.
Bouchard, vicomte d'Aubeterre, VIII, 703.
Bouche, XIV, 335.
Bouché, III, 313.
—— IV, 450.
—— VIII, 57.
—— XV, 560.
—— XIX, 539.
—— XX, 738.
—— XXI, 1291.
Boucher, V, 1088.
—— V, 1234.
—— VI, 153.
—— VIII, 33.
—— VIII, 83.
—— VIII, 105.
—— VIII, 119.
—— VIII, 132.
—— VIII, 656.
—— VIII, 690.
—— VIII, 1036.
—— IX, 802.
—— X, 183.
—— X, 214.
—— XI, 575.
—— XI, 690.
—— XII, 411.
—— XII, 716.
—— XII, 755.
—— XIII, 332.
—— XIV, 381.
—— XIV, 1002.
—— XIV, 1332.
—— XV, 356.
—— XV, 367.
—— XV, 396.
—— XV, 406.
—— XV, 625.
—— XV, 651.
—— XV, 913.
—— XVI, 529.
—— XVI, 1044.
—— XVI, 1086.
—— XVII, 598.
—— XVIII, 881.
—— XIX, 96.
—— XIX, 460.
—— XIX, 462.
—— XIX, 562.
—— XX, 333.
—— XX, 991.
Boucher, XX, 1011.
—— XX, 1156.
—— XXI, 245.
—— XXII, 509.
Boucher-Primault, XIV, 240.
Boucherat, XII, 710.
—— XX, 690.
—— XX, 970.
Boucherau, VIII, 588.
Boucherie, V, 1170.
—— VI, 174.
—— VII, 523.
—— VII, 838.
—— VIII, 620.
—— VIII, 1030.
—— IX, 806.
Boucheron, XV, 576.
—— XIX, 506.
Boucheron (Du), XII, 499.
Bouchery, XXII, 462.
Bouchet, III, 1143.
—— V, 1027.
—— X, 97.
—— X, 155.
—— XI, 611.
—— XI, 703.
—— XII, 705.
—— XIII, 423.
—— XIV, 360.
—— XIV, 385.
—— XV, 623.
—— XVI, 1272.
—— XX, 918.
—— XXI, 1348.
Bouchez, V, 88.
—— VIII, 553.
—— X, 1090.
—— XV, 339.
—— XVI, 408.
—— XIX, 452.
—— XIX, 465.
—— XIX, 772.
Bouchon, VIII, 70.
—— XIV, 967.
—— XVI, 406.
Bouchot, VI, 108.
—— X, 205.
Bouchotte, VIII, 623.
Bouckaërt, XII, 681.
Bouclin, V, 1050.
Boucly, XX, 908.
Boucly-Marchand, X, 1085.
—— XII, 492.
Boucly-Marchand, XVIII, 545.
—— XXI, 1360.
Boucqueau, XVIII, 888.
—— XXII, 486.
Boudart, XII, 382.
Boudas, IX, 794.
Boudehen, XXI, 1278.
Boudesocq, V, 1042.
Boudet, XI, 635.
—— XII, 631.
—— XIV, 276.
—— XIV, 989.
—— XV, 396.
—— XVIII, 879.
—— XX, 941.
Boudeville, III, 508.
—— III, 1122.
—— V, 1234.
—— VIII, 94.
—— IX, 451.
—— XIII, 320.
—— XVIII, 602.
Boudier, VIII, 73.
—— IX, 542.
—— XI, 711.
—— XIV, 338.
—— XV, 665.
—— XVI, 1070.
—— XIX, 486.
—— XIX, 534.
Boudin, V, 1082.
—— XI, 635.
—— XIV, 1000.
—— XIV, 1332.
—— XVI, 1003.
—— XX, 956.
—— XXI, 1288.
—— XXII, 248.
Boudon, IV, 446.
—— XX, 716.
Boudon de Saint-Amand, XII, 405.
Boudot, V, 1091.
Boudouresque, XVI, 526.
—— XX, 931.
—— XX, 1004.
—— XX, 1014.
Boudouresques, XIV, 904.
Boudoux, XV, 639.
Boudrot, XIX, 515.
Boudry, XX, 342.
Boudy, XVI, 1251.
Boué, III, 362.

Boué, XI, 119.
—— XIII, 367.
—— XIV, 919.
—— XVI, 515.
—— XIX, 478.
—— XX, 690.
Bouet, X, 99.
—— XI, 632.
—— XIII, 320.
—— XV, 937.
—— XVI, 1051.
Bouët, IX, 446.
Bouez, XV, 913.
Bouffard, XV, 948.
Boufquet, XVI, 438.
Bougars (De), VI, 314.
—— VIII, 601.
Bougers, XIII, 352.
Bougie, III, 226.
Bougleux, XII, 376.
Bougneau, XVI, 1249.
Bougon, XI, 578.
—— XIII, 423.
—— XVI, 1026.
Bougouereau, XXI, 1314.
Bougueret, V, 52.
—— XXII, 248.
Bougy, XIX, 546.
Bouhain, III, 323.
Bouhair, V, 100.
—— VI, 170.
—— VI, 184.
Bouhallier, XX, 1198.
Bouhey, VIII, 998.
—— XII, 444.
—— XVI, 494.
—— XX, 331.
Bouhier de l'Écluse, V, 75.
—— V, 76.
—— VIII, 127.
—— VIII, 686.
Bouilhet, XV, 390.
—— VIII, 114.
—— IV, 489.
—— III, 473.
Bouillant, XII, 408.
—— XIV, 238.
—— XIV, 351.
Bouillard, III, 492.
—— III, 1129.
—— VIII, 84.
—— X, 201.
Bouille, XIX, 828.
—— XX, 1192.
Bouille, XX, 718.
Bouillé, IV, 450.
Bouillet, VIII, 34.
—— VIII, 1024.
—— IX, 559.
—— X, 1263.
—— XVIII, 913.
Bouillette, XV, 372.
—— XXII, 247.
Bouilliane, XIV, 1239.
Bouilliant, V, 1211.
—— XII, 652.
—— XV, 356.
—— XVI, 1044.
—— XIX, 462.
—— XIX, 562.
Bouilliard, XI, 731.
Bouilliez-Delombre, IV, 435.
Boullier, XV, 334.
Bouillin, XVIII, 566.
—— XX, 663.
—— XX, 1178.
—— XXI, 1363.
Bouillon, III, 494.
—— III, 523.
—— V, 100.
—— VIII, 57.
—— VIII, 78.
—— IX, 722.
—— IX, 810.
—— X, 1252.
—— XI, 175.
—— XII, 699.
—— XIII, 382.
—— XIV, 332.
—— XIV, 399.
—— XIV, 1314.
—— XV, 608.
—— XVI, 452.
—— XVI, 1020.
—— XVI, 1080.
—— XVI, 1237.
—— XVI, 1307.
—— XVI, 1313.
—— XVIII, 609.
—— XVIII, 611.
—— XIX, 555.
Bouillon des Fraudières, XVII, 618.
Bouillon, Muller et Cie (Société), XIV, 1260.
—— XVI, 1021.
—— XVI, 1254.
Bouillon, Muller et Cie (Société), XX, 354.
—— XX, 920.
—— XX, 989.
Bouilly, XI, 104.
—— XI, 596.
Bouin, III, 221.
—— XV, 569.
—— XXI, 515.
Bouin de Beaupré, XX, 333.
—— XXI, 1375.
Bouisson, IV, 453.
—— V, 125.
—— IX, 775.
Boujat, XI, 581.
Boujean-Dubois, III, 1112.
Bouju, XVI, 1010.
Boujut, XV, 937.
Boulai, XII, 459.
Bouland, XV, 629.
—— XVIII, 553.
Boulanger, III, 335.
—— III, 450.
—— VIII, 576.
—— VIII, 624.
—— X, 161.
—— X, 203.
—— X, 234.
—— X, 119.
—— X, 1105.
—— XII, 679.
—— XIV, 1289.
—— XIV, 1334.
—— XV, 597.
—— XV, 604.
—— XVI, 438.
—— XVI, 450.
—— XVI, 402.
—— XVI, 482.
—— XVI, 1021.
—— XVI, 1028.
—— XVI, 1060.
—— XVI, 1284.
—— XVIII, 604.
—— XVIII, 837.
—— XIX, 585.
—— XIX, 798.
—— XX, 690.
—— XX, 900.
—— XX, 1136.
—— XXI, 1296.
—— XXI, 1339.
Boulant, XII, 699.
Boulard, III, 376.

Boulard, VIII, 87.
—— IX, 494.
—— IX, 500.
—— XI, 134.
—— XI, 704.
—— XII, 468.
—— XII, 734.
—— XII, 750.
—— XIV, 255.
—— XIV, 1336.
—— XIX, 467.
—— XX, 1163.
Boulart, III, 464.
—— XI, 659.
—— XVI, 494.
—— XVII, 601.
Boulay, VI, 120.
—— IX, 473.
—— X, 205.
—— XI, 537.
—— XI, 656.
—— XII, 372.
—— XII, 376.
—— XV, 388.
—— XVIII, 842.
—— XIX, 784.
—— XIX, 840.
—— XIX, 855.
—— XX, 1193.
Boule, XIX, 496.
Boulé, IV, 489.
—— XIV, 887.
Bouleau, XVI, 993.
Boulenger, XIV, 952.
—— XIV, 971.
—— XV, 960.
—— XVI, 502.
—— XVI, 1270.
—— XVIII, 553.
Boulet, X, 1060.
—— X, 1298.
—— XII, 481.
—— XVI, 1282.
—— XVIII, 582.
—— XIX, 798.
—— XX, 323.
Boulicault, XVI, 464.
—— XX, 734.
Boulin, V, 1045.
Boulland, III, 334.
—— VI, 135.
—— VI, 174.
—— VIII, 99.
—— X, 167.
Boulland, X, 1286.
Boullangé, XXI, 1286.
Boullanger, XI, 552.
Boullard, XIV, 1272.
Boullay, III, 532.
—— IV, 509.
—— V, 1127.
—— XVI, 1062.
Boulle, XX, 984.
Boullé, X, 53.
—— X, 61.
Boullenger, XIV, 1274.
Boullet, XIX, 492.
Boulliau, XVI, 497.
Boulnoir, XV, 562.
Boulogne, VI, 138.
—— XIV, 1275.
—— XIV, 1272.
—— XVI, 532.
—— XIX, 458.
—— XIX, 530.
—— XIX, 805.
Boulon, XIV, 309.
—— XIV, 1342.
Boulongne, X, 1240.
Bouloumié, V, 1196.
—— IX, 449.
—— IX, 488.
—— IX, 814.
Bounardot, XIX, 858.
Bounaud, XXI, 1341.
Bouneau, V, 1048.
—— V, 1225.
—— VIII, 105.
—— VIII, 114.
—— IX, 530.
—— XI, 92.
—— XI, 122.
—— XII, 693.
—— XIII, 278.
—— XIII, 279.
—— XIV, 236.
—— XIV, 390.
—— XX, 754.
—— XX, 1222.
—— XXI, 1323.
—— XXII, 521.
Bounevialle, X, 41.
—— X, 1144.
Bouniard, XII, 349.
—— XII, 742.
Bounier, V, 1054.
Bounin, XV, 921.
Bouniol, IX, 527.
Bounon, XX, 1143.
—— XXI, 1378.
Bouqué, XX, 973.
Bouquerel, III, 494.
Bouquet, III, 1072.
—— VIII, 626.
—— XI, 542.
—— XVI, 434.
—— XVI, 1275.
—— XXI, 1269.
—— XXII, 527.
Bouquet de la Grye, XV, 913.
Bouquie, IX, 767.
Bouquié, XIV, 1228.
—— XV, 599.
—— XVI, 1070.
—— XVI, 1067.
—— XVIII, 932.
—— XX, 309.
—— XX, 344.
—— XX, 757.
—— XX, 1132.
—— XX, 1219.
Bouquillard, XV, 583.
Bour, VI, 129.
—— IX, 555.
—— XIII, 319.
—— XIV, 284.
—— XV, 761.
Bouraly, XV, 378.
Bouras, XI, 647.
Bourasset, XXI, 237.
Bourbier, XX, 714.
Bourbon, IX, 738.
—— XV, 316.
Bourbouze, X, 87.
—— XV, 617.
Bourcart, III, 389.
—— X, 1275.
—— XIV, 329.
—— XIV, 338.
—— XIV, 1239.
—— XV, 322.
—— XV, 412.
—— XVI, 1244.
—— XVI, 1279.
—— XVII, 432.
—— XX, 714.
—— XXI, 1366.
Bources, XXII, 484.
Bourchain, XX, 1161.
Bourchani, XII, 384.
Bourcier, VIII, 1020.

Bourcier, XIV, 337.
—— XIX, 490.
—— XX, 1004.
Bourcier et Ce, III, 1137.
Bourcier (Le comte de), X, 184.
Bourcy, XX, 1232.
—— XXI, 242.
—— XXI, 1360.
Bourdeaud, XX, 312.
—— XX, 1226.
Bourdeil, VIII, 754.
Bourdel, XI, 569.
Bourdelin, XIX, 533.
—— XX, 656.
Bourdelles, XX, 1160.
Bourdenet-Bouchot, XII, 384.
—— XII, 750.
Bourdenx, X, 1113.
Bourderaux, X, 1063.
Bourdet, X, 1082.
—— XI, 569.
—— XX, 680.
Bourdeux, III, 383.
Bourdiau, VI, 167.
—— XX, 1185.
Bourdier, V, 1063.
—— V, 1225.
—— XI, 548.
—— XI, 682.
—— XIII, 418.
—— XIV, 245.
—— XVIII, 907.
—— XX, 911.
Bourdilliat, V, 1205.
Bourdin, VIII, 549.
—— VIII, 665.
—— XV, 914.
—— XVI, 485.
—— XVI, 536.
—— XVI, 1220.
—— XVI, 1300.
—— XIX, 465.
—— XX, 342.
—— XX, 961.
—— XXII, 509.
Bourdois, VIII, 623.
—— XIV, 1316.
Bourdon, III, 328.
—— III, 536.
—— VI, 111.
—— VIII, 640.
—— VIII, 1457.
Bourdon, VIII, 1460.
—— IX, 470.
—— X, 1076.
—— X, 1087.
—— X, 1122.
—— X, 1257.
—— X, 1322.
—— XI, 178.
—— XI, 537.
—— XII, 358.
—— XII, 364.
—— XII, 390.
—— XII, 640.
—— XIV, 251.
—— XIV, 399.
—— XV, 329.
—— XVI, 526.
—— XVIII, 306.
—— XXI, 1268.
Bourdon-Quesnay, III, 347.
—— XII, 358.
—— XIV, 385.
—— III, 1122.
Bourdoncle de Saint-Salvy, XXI, 1348.
Boureau, XII, 711.
—— XIX, 485.
—— XXI, 1311.
Bourel, XX, 961.
Bouret, XI, 569.
—— XV, 623.
—— XV, 630.
—— XVI, 480.
—— XXI, 1334.
Bourette, XI, 611.
Bourg, V, 1206.
—— IX, 507.
—— XVIII, 894.
—— XXII, 564.
Bourgade, XXII, 446.
Bourgain, III, 356.
—— V, 125.
—— V, 1110.
—— VIII, 1006.
—— VIII, 1018.
—— XIII, 323.
—— XVIII, 566.
Bourgarel, IX, 485.
Bourgeat, V, 49.
—— XII, 676.
—— XIII, 281.
—— XIII, 388.
Bourgeaud, XII, 349.
—— XV, 313.
Bourgeois, III, 258.
—— III, 332.
—— V, 1208.
—— VI, 149.
—— VI, 170.
—— VIII, 564.
—— VIII, 1465.
—— IX, 732
—— IX, 761.
—— IX, 769.
—— X, 214.
—— X, 1152.
—— XII, 352.
—— XII, 657.
—— XIV, 381.
—— XIV, 986.
—— XIV, 1266.
—— XIV, 1284.
—— XV, 336.
—— XV, 406.
—— XVI, 480.
—— XVI, 487.
—— XVII, 594.
—— XVIII, 606.
—— XIX, 476.
—— XIX, 812.
—— XX, 302.
—— XX, 738.
—— XX, 936.
—— XX, 961.
—— XX, 982.
—— XX, 1229.
—— XXI, 1270.
—— XXII, 247.
—— XXII, 509.
Bourgeois-Cosson, XXI, 1328.
Bourgeois de Richemont, X, 1087.
Bourgeois-Hiver, XIV, 1263.
Bourgeois. Payen et Ce, IX, 784.
Bourgeois-Tortueaux, XIV. 1263.
Bourgeon, X, 152.
—— X, 1284.
Bourgerie, III, 544.
—— V, 76.
—— V, 1218.
Bourges, XVI, 1282.
—— XXII, 457.
Bourget, IV, 486.
—— V, 1215.
—— XVI, 445.

Bourget, xv, 957.
—— xxi, 1328.
—— xxi. 1360.
—— xxii, 448.
Bourgine, ix, 758.
—— xiv, 233.
—— xvi, 1307.
Bourgogne, iv, 500.
Bourgoin, ix, 443.
—— ix, 810.
—— xi, 160.
—— xi, 633.
—— x, 1136.
—— x, 1156.
—— xi, 673.
—— xii, 402.
—— xii, 468.
—— xii, 738.
—— xiv, 242.
—— xiv, 248.
—— xiv, 311.
—— xiv, 390.
—— xiv, 1013.
—— xvi, 433.
Bourgoin (Le baron de), ix, 521.
Bourgoing (Le baron de), xvi, 424.
—— xvi, 1301.
Bourgon, xiv, 1242.
Bourgongne, xiv, 1303.
Bourgougnon, xv, 340.
—— xv, 385.
—— xxi, 1286.
Bourgouin, x, 1304.
—— xvi, 536.
Bourgue, xviii, 886.
Bourgueil, viii, 567.
—— xvi, 526.
—— xvi, 1016.
Bourguet, xiv, 267.
—— xv, 106.
—— xv, 632.
Bourguignon, iii, 501.
—— v, 1115.
—— x, 143.
—— xii, 393.
—— xvi, 475.
—— xvi, 1064.
—— xviii, 576.
—— xix, 462.
—— xix, 562.
—— xx, 725.
—— xx, 1141.
Bourguin, xiv, 212.
Bourières, iii, 510.
—— v, 1173.
—— xx, 313.
Bouriez, xiv, 1300.
—— xix, 480.
Bourillon, xi, 131.
—— xix, 864.
Bouriquet, xix, 510.
Bourjeaurd, xvi, 404.
Bourlet, xii, 664.
Bourliaud, xi, 116.
Bourlier, xviii, 305.
Bourlon, xv. 573.
Bourmancé, xiii, 375.
Bourmont (De), xvii, 603.
Bourne, x, 109.
Bournet, x, 1258.
—— xv, 945.
Bournique, v, 1073.
Bournouville (De), xxii, 246.
Bourny, iii, 250.
Bouron, xiv, 263.
—— xix, 506.
Bourillon, xxii, 518.
Bourillon, *dit* Moura, xx, 679.
Bourquin, viii, 1006.
—— xii, 399.
—— xx, 1197.
—— xxi, 1393.
Bourrée, v, 115.
—— xv, 594.
—— xviii, 867.
—— xix, 483.
Bourreiff, v, 91.
—— xvi, 415.
—— xvi, 1263.
—— xix, 465.
Bourrel, v, 118.
—— viii, 111.
—— viii, 665.
—— ix, 560.
—— ix, 563.
—— xvi, 445.
—— xix, 94.
—— xxii, 534.
Bourrillon, v, 58.
—— xx, 945.
Bourriot, x, 1076.
Bourrousse, xiv, 1209.
Bourru, iii, 498.
Bourrut-Duvivier, xii, 693.
Bourry, x, 134.
—— xiii, 320.
—— xiii, 338.
—— xviii, 301.
—— xx, 309.
—— xx, 1174.
—— xxii, 455.
Bourseret, ix, 449.
—— ix, 547.
—— x, 232.
Boursier, viii, 626.
—— xxi, 1332.
Boursin, xix, 522.
—— xix, 585.
Bourson, iii, 467.
Bouschet, xv, 939.
Bousquet, viii, 626.
—— ix, 775.
—— xii, 370.
—— xiii, 385.
—— xiv, 1225.
—— xvii, 603.
—— xix, 494.
Bousquet-Nuiry (A.), ix, 461.
—— x, 1304.
Bousquetto, ix, 755.
Bousquin, xix, 821.
Boussard, ix, 772.
Boussenot, iv, 446.
Bousseton, x, 62.
Boussiard, xii, 450.
Boussier, xxii, 564.
—— xxii, 565.
Boussod, v, 94.
Bousson, vi, 127.
Boussus, viii, 1091.
—— ix, 551.
—— x, 197.
—— xiv, 913.
—— xv, 658.
Bout, xv, 611.
—— xx, 911.
Boutant, iii, 320.
Boutard, xxii, 505.
Boutarel, xvii, 610.
Bouteille, xx, 649.
—— ix, 743.
—— xiii, 365.
—— xv, 641.
Bouteillier, xiv, 890.
Boutel, v, 1179.
Boutequoy, xvi, 1007.
Boutet, viii, 61.

Boutet, VIII, 681.
—— VIII, 1021.
—— X, 134.
—— XI, 575.
—— XII, 384.
—— XV, 327.
—— XV, 354.
—— XIV, 210.
—— XV, 409.
—— XV, 950.
—— XVI, 1005.
—— XVI, 480.
—— XVI, 1073.
—— XIX, 772.
—— XX, 984.
—— XXI, 1339.
Bouthemin, XIV, 257.
Bouthillier, XX, 912.
Bouthors, XVI, 1235.
—— XIX, 469.
—— XIX, 767.
Boutier, III, 513.
—— III, 1108.
—— X, 1301.
—— XVI, 509.
Boutigny, III, 460.
—— III, 504.
—— III, 1078.
—— IV, 500
—— V, 1175.
—— V, 1221.
—— VIII, 51.
—— XIV, 1293.
Boutigny d'Évreux, IV, 509.
Boutillier, XX, 670.
Boutin, XIV, 283.
—— XV, 390.
—— XX, 927.
—— XX, 941.
Boutolle, XVI, 477.
Bouton, III, 446.
—— X, 124.
—— X, 1110.
—— XX, 296.
—— XX, 703.
—— XX, 929.
—— XX, 989.
—— XX, 1185.
—— XXI, 1339.
Boutoux, III, 461.
Boutron, *dit* Boutron-Liévois, XX, 941.
Boutry, IV, 461.
Boutry, X, 130.
—— XII, 411.
Bouttevillain, XI, 160.
—— XIX, 490.
Bouttier, XIV, 1230.
Bouty, V, 1179.
—— VI, 188.
—— VIII, 690.
—— X, 1278.
Bouvais, V, 70.
—— XI, 534.
Bouvard, IV, 464.
—— V, 95.
—— IX, 752.
—— X, 201.
—— X, 1072.
Bouvarel, IX, 455.
Bouvart, IX, 790.
Bouveret, VIII, 1036.
—— XIX, 453.
Bouvert, V, 1057.
—— XIII, 370.
—— XV, 327.
Bouvery, XII, 435.
—— XII, 751.
—— XIII, 410.
—— XIV, 373.
—— XIV, 399.
—— XIV, 993.
Bouvet, V, 1164.
—— VIII, 588.
—— VIII, 626.
—— VIII, 682.
—— VIII, 1053.
—— XVIII, 909.
—— XIX, 588.
—— XXI, 1281.
—— XXI, 1370.
Bouveyron, XII, 426.
—— XIII, 346.
—— XV, 406.
Bouvier, X, 1053.
—— XII, 632.
—— XIV, 255.
—— XIV, 329.
—— XV, 571.
—— XVI, 1275.
—— XVIII, 574.
—— XIX, 868.
—— XX, 647.
—— XX, 672.
—— XX, 902.
—— XX, 1143.
—— XXII, 469.
Bouvillon, XVIII, 858.
Bouvin, XIX, 795.
—— XIX, 832.
—— XX, 1004.
Bouvines, V, 1033.
—— VIII, 120.
Bouvresse, XIV, 276.
—— XV, 654.
Bouvret, XXI, 1339.
Bouvry, VIII, 1024.
—— XIV, 1314.
Bouwens, X, 184.
—— X, 1292.
—— XIII, 388.
Bouzard, XIV, 1291.
Bouzel, XIV, 314.
Bouzenot, V, 1039.
Bouziat, X, 1128.
—— XIII, 279.
Bouzon, III, 253.
Bouyrou, XI, 98.
—— XI, 542.
Bouysson, XVII, 433.
—— XXI, 1298.
Bovillers, XV, 363.
Bovy, IV, 509.
—— X, 44.
Bowditch, VIII, 42.
Bowdictch, XX, 314.
Bowen-Pierson, XIX, 522.
Bowens, III, 235.
—— VIII, 588.
Bower, XIV, 233.
—— XVI, 1048.
—— XIX, 553.
Bowers, X, 1284.
Bowes-Stewens, XX, 1193
Bowill, XXII, 439.
Bowler, XIV, 1266.
Bowns, XXI, 1332.
Bowra, V, 1202.
—— XII, 635.
—— XIV, 1281.
Bowyer, XII, 359.
Boy, X, 1245.
—— XV, 318.
—— XVIII, 853.
—— XIX, 546.
—— XIX, 791.
—— XIX, 835.
Boyd, XIX, 779.
Boyden, XII, 702.
Boyenval, VI, 171.
—— XVI, 438.

Boyer, IV, 455.
—— V, 612.
—— V, 631.
—— V, 1070.
—— V, 1229.
—— VI, 159.
—— VI, 322.
—— VIII, 576.
—— VIII, 580.
—— VIII, 623.
—— IX, 781.
—— X, 106.
—— X, 171.
—— X, 214.
—— X, 1060.
—— X, 1108.
—— XI, 98.
—— XI, 627.
—— XI, 682.
—— XII, 655.
—— XIII, 308.
—— XIII, 362.
—— XIV, 240.
—— XV, 369.
—— XVI, 429.
—— XVI, 450.
—— XVI, 1003.
—— XVI, 1083.
—— XVIII, 555.
—— XIX, 460.
—— XIX, 487.
—— XIX, 546.
—— XIX, 555.
—— XIX, 837.
—— XX, 327.
—— XX, 336.
—— XX, 902.
—— XX, 952.
—— XX, 1167.
—— XX, 1178.
—— XX, 1229.
—— XXI, 1300.
—— XXI, 1366.
Boyer (De), XIX, 454.
—— XIX, 572.
—— XXI, 1274.
Boyer-Farge, XVI, 498.
—— XIX, 586.
Boyet, V, 1094.
—— VIII, 707.
Boymane - Boyman - Richard, XX, 300.
Boynton, IX, 781.
Boyrau, VIII, 52.
Boyriven, XIX, 526.
Bozon, XXI, 1302.
Bozonnet, XVI, 413.
Bozzi, III, 231.
—— III, 470.
—— XI, 540.
Brabazon, XVI, 431.
Bracard, VIII, 629.
—— XIX, 458.
Bracegiride, XI, 534.
Brackman, XIII, 376.
Braconnier, III, 362.
—— XIII, 379.
—— X, 76.
—— XIV, 381.
—— XV, 409.
Bracou, X, 50.
Bracq, XX, 760.
Bradburg, XVI, 1263.
Brade, III, 1098.
—— V, 52.
—— V, 72.
—— V. 1082.
—— V, 1225.
—— VI, 143.
—— X, 1085.
—— X, 1140.
—— XI, 682.
—— XII, 693.
—— XIII, 397.
—— XIV, 347.
—— XV, 376.
—— XVI, 1215.
—— XX, 674.
Bradford, XIX, 535.
—— III, 486.
Bradon, XX, 974.
Bradshaw, IX, 738.
Brady, III, 1120.
—— XIV, 267.
Brag, XVI, 1269.
Bragarel, XVIII, 881.
Bragard (De), XVIII, 907.
Braham, XX, 1145.
Brahy, XVII, 605.
Braillard, XIV, 285.
Braillon, XXI, 1321.
Braisat, XV, 645.
Braissaz, XIV, 964.
Braiteau, XIII, 293.
—— XVI, 1067.
Braley, XIV, 1300.
Brambach, X, 1087.
—— XX, 1178.
Brambach, XXI, 1360.
Bramble, XI, 131.
Bramé-Andreac, XVI, 1044.
Brana, X, 554.
Branche, V, 106.
—— IX, 560.
Branchu, VI, 115.
Brancker, XIV, 976.
Brand, V, 1211.
Brandais, III, 458.
Brandely, III, 237.
—— X, 1104.
Brandenburg, XXI, 1292.
Brandes, XII, 417.
Brandès, III, 388.
Brandin, XVII, 595.
Brandon, X, 91.
—— XII, 655.
—— XIII, 379.
—— XX, 303.
Brandrot, XX, 329.
Brandt, XV, 634.
Brandus, XX, 927.
Brandwald, XII, 746.
Brangé, XI, 635.
—— XVIII, 851.
Bransoulié, VIII, 78.
Brard, XX, 905.
Bras, III, 510.
Brassac, XV, 354.
Brassart, XV, 562.
Brassart-Gauthier, XV, 367.
Brassens, XVI, 1032.
—— XXII, 471.
Brasseul, XXII, 480.
Brasseur, XIX, 467.
—— XIX, 545.
—— XX, 676.
—— XX, 1172.
—— XXI, 1281.
Brasseur et Becquet, IX, 431.
Brasseur-Thuilier, XVI, 1010.
Brasseux, III, 1074.
Brassins, III, 464.
—— V, 1164.
Braubact, XV, 385.
Braud, XVIII, 578.
—— XX, 651.
—— XXI, 1293.
Brault, III, 1108.
—— IV, 451.

Brault, VIII, 49.
Braun, XIV, 330.
—— XVI, 1053.
Brauns, XII, 367.
—— XIV, 394.
Braunwald, XII, 385.
Bravet, XXI, 1316.
Bray, XII, 381.
—— XII, 696.
—— XIII, 349.
—— XV, 360.
—— XV, 941.
Brayton, XX, 314.
Brazy, X, 1290.
—— XXII, 473.
Bré, XIV, 959.
Breadfort, XIV, 1234.
Bréant, VIII, 67.
—— VIII, 1463.
—— XIV, 339.
Bréar, XXII, 493.
Bréard, XIV, 232.
—— XX, 1199.
Breban, XIII, 335.
Brebant, XV, 939.
—— XX, 663.
—— XX, 669.
Brébaud, III, 1120.
Brébion, XII, 355.
—— XII, 733.
—— XIV, 1263.
Brecheux, X, 1056.
—— XI, 614.
—— XII, 503.
Bréchon, III, 359.
—— XII, 631.
—— XIII, 332.
—— XV, 347.
—— XV, 383.
—— XV, 918.
—— XV, 963.
—— XVI, 536.
Bredard, XVI, 1261.
Brédif, V, 73.
Breduillicard, XV, 597.
—— XX, 296.
Bregeon, V, 1048.
Breghat du Lut, XXII, 469.
Brégnac, V, 79.
—— XX, 325.
Breguet, III, 311.
—— V, 1202.
—— VI, 150.
—— VI, 318.
Breguet, VIII, 561.
—— VIII, 572.
—— VIII, 637.
—— IX, 482.
—— IX, 758.
—— X, 184.
—— X, 1156.
—— X, 1257.
—— XI, 148.
—— XI, 182.
—— XI, 656.
—— XII, 447.
—— XII, 492.
—— XII, 708.
—— XII, 716.
—— XII, 746.
—— XII, 755.
—— XIII, 427.
—— XIV, 255.
—— XIV, 282.
—— XIV, 305.
—— XIV, 319.
—— XIV, 360.
—— XIV, 989.
—— XIV, 1345.
—— XV, 396.
—— XV, 409.
—— XV, 495.
—— XV, 641.
—— XV, 932.
—— XV, 950.
—— XVI, 509.
—— XVI, 512.
—— XVI, 526.
—— XVI, 530.
—— XVIII, 925.
—— XVIII, 922.
—— XVIII, 941.
—— XX, 966.
—— XXII, 478.
Breham, XIII, 341.
Bréhon, XX, 654.
Breittmayer, V, 1024.
Bréjeard, XVI, 1049.
Brelet, VI, 167.
—— IX, 811.
Brémond, III, 347.
—— X, 61.
—— X, 148.
—— X, 223.
—— X, 1136.
—— XI, 131.
—— XI, 187.
—— XV, 927.
Brémond, XVI, 499.
—— XVIII, 938.
Bremont, XIX, 562.
Brémontier, VIII, 48.
Brendlé, XIV, 305.
Brenet, XX, 303.
Brenier, XXI, 1343.
Brenot, XX, 929.
Brerette, XVIII, 557.
Brès, XIX, 809.
Bresard, XVI, 1039.
—— XXII, 475.
Breslaner, XIX, 503.
Bresquignon, VI, 105.
—— VIII, 585.
—— VIII, 1451.
Bressan, IV, 465.
Bressant, XVI, 1213.
Breseau, IV, 459.
Bresset, XII, 705.
—— XIII, 427.
Bressolles, XVI, 1244.
Bresson, III, 483.
—— V, 1205.
—— VIII, 105.
—— VIII, 600.
—— VIII, 669.
—— VIII, 1024.
—— VIII, 1053.
—— IX, 503.
—— IX, 555.
—— IX, 786.
—— IX, 772.
—— IX, 802.
—— IX, 810.
—— X, 106.
—— X, 188.
—— X, 194.
—— X, 214.
—— XI, 98.
—— XI, 614.
—— XI, 633.
—— XI, 699.
—— XI, 712.
—— XVI, 1307.
—— XIX, 513.
—— XX, 293.
—— XX, 314.
—— XX, 694.
—— XX, 699.
—— XX, 705.
—— XX, 928.
Brest, X, 1287.
Bret, IX, 503.

Bret, IX, 725.
—— X, 194.
—— X, 197.
—— X, 1144.
—— X, 1281.
—— XI, 113.
—— XII, 358.
—— XII, 385.
—— XII, 477.
—— XIII, 401.
—— XIII, 414.
—— XV, 941.
—— XVI, 1077.
—— XVIII, 837.
—— XX, 995.
Bretagne, XIX, 826.
Bretault-Billon, XI, 137.
Breteau, III, 240.
—— III, 258.
—— III, 383.
—— VIII, 343.
—— XVI, 506.
—— XV, 345.
—— XVIII, 599.
—— XVIII, 626.
—— XVIII, 916.
Brethon, XI, 134.
—— XVIII, 578.
Breton, IV, 500.
—— V, 1067.
—— V, 1127.
—— VIII, 682.
—— IX, 461.
—— IX, 464.
—— IX, 725.
—— IX, 738.
—— X, 109.
—— X, 184.
—— X, 236.
—— X, 1058.
—— X, 1128.
—— X, 1308.
—— XI, 675.
—— XII, 468.
—— XII, 658.
—— XIII, 319.
—— XIV, 260.
—— XV, 347.
—— XV, 393.
—— XV, 571.
—— XV, 599.
—— XV, 970.
—— XVI, 413.
—— XVI, 466.
Breton, XVI, 1077.
—— XVI, 1245.
—— XVIII, 870.
—— XX, 929.
—— XXII, 460.
—— XXII, 495.
—— XXII, 505.
Bretonnière XII, 426.
—— XIV, 1294.
—— XV, 604.
—— XVI, 448.
—— XVI, 1000.
Bretonnière-Damnan, XIV, 344.
Brett, V, 52.
—— VI, 320.
—— XII, 381.
—— XVIII, 852.
Brette, V, 52.
Bretteville V, 76.
Breuil, V, 49.
—— V, 1097.
—— VIII, 646.
Breuillard, XII, 459.
—— XII, 720.
Breuillaud, IX, 769.
Breuillé, IX, 778.
—— XIV, 233.
—— XIV, 1291.
—— XV, 634.
Breval, III, 369.
—— XIII, 376.
—— XVI, 1067.
Bréval, XVI, 404.
Brevard, XIV, 964.
—— XV, 908.
Brevet, XI, 169.
—— XII, 379.
—— XII, 649.
—— XIII, 314.
—— XIV, 291.
—— XIV, 341.
—— XIV, 1332.
—— XIX, 548.
—— XIX, 839.
—— XX, 916.
—— XX, 977.
—— XXI, 1360.
Breviaire, XVI, 1023.
Brévignon, VIII, 34.
Brex, XI, 644.
—— XV, 391.
Briais, XI, 554.
—— XIII, 418.
Briais, XIV, 1005.
—— XIV, 1315.
—— XIV, 1319.
Brianchon, XIII, 323.
—— XVI, 1218.
—— XVI, 1273.
—— XXI, 1360.
Briand, III, 261.
—— III, 1126.
—— XII, 720.
—— XIV, 263.
—— XV, 376.
—— XXII, 531.
Briant, XIX, 581.
Briard, XX, 959.
Briat, XXII, 460.
Briaud, XXI, 1298.
Briaudet, XXI, 241.
Bricaille, XVII, 436.
—— XXII, 475.
Bricard, III, 470.
—— III, 1122.
—— V, 1118.
—— IX, 728.
—— XXI, 1288.
—— XXII, 464.
—— XXII, 528.
Brichard, VIII, 617.
—— XVI, 433.
—— XIX, 485.
Brichet, XII, 396.
—— XIV, 489.
—— XVI, 482.
—— XVI, 1246.
—— XVIII, 909.
—— XIX, 572.
Bricheteau, III, 1120.
—— XIV, 978.
Brickles, X, 91.
Bricogne, IX, 767.
—— XIV, 998.
Bricot, III, 252.
Bricou, XX, 925.
Bricout, XXII, 480.
Brides, XII, 376.
Bridges-Adams, VI, 123.
Bridge - Standen, XVIII, 583.
Bridge-Standon, XXII, 469.
Brié, IV, 435.
—— XIII, 277.
Briendes, XVIII, 559.
Briens, XIV, 1300.
—— XVI, 530.

Briens, XVI, 1304.
—— XVIII, 844.
—— XIX, 472.
—— XX, 298.
—— XX, 738.
—— XX, 744.
—— XX, 1017.
—— XXI, 1318.
Brière, V, 1182.
—— IX, 530.
—— X, 1122.
—— XV, 943.
—— XX, 744.
Briéri, VIII, 1004.
Bierley, VIII, 57.
—— XI, 659.
Briery, VIII, 621.
—— VIII, 1465.
Briéry, IX, 462.
—— XIII, 284.
—— XVIII, 564.
—— XIX, 462.
—— XIX, 851.
—— XXI, 1370.
Briéry frères, X, 1305.
Briet, XIV, 270.
—— XIV, 381.
—— XIV, 910.
—— XIV, 940.
—— XVI, 1062.
—— XVIII, 614.
—— XX, 1174.
—— XXI, 1348.
Brieussel, XV, 349.
—— XV, 412.
Brifaut, XIV, 305.
Brifault des Carrières, XVI, 316.
Briges, X, 141.
Briges (De), XI, 680.
Briggs, IX, 434.
—— IX, 781.
Brigham, XVIII, 846.
Bright, IX, 732.
—— XII, 485.
Brigniaud, V, 138.
Brignon, XI, 163.
—— XI, 708.
—— XIII, 393.
—— XIII, 406.
Brigonnet, XI, 578.
Brillaux, XV, 347.
—— XVI, 509.
Brilvet, VIII, 1009.
Brimann, XIV, 339.
Brimaud, XX, 320.
Brimée, X, 180.
Brimeur, XIX, 551.
Brinkinan, XIII, 349.
Brinkmann, XV, 327.
—— XVI, 536.
Brin-Lalaux, III, 314.
—— V, 1097.
Briois, XVI, 1277.
Briolay, XV, 578.
—— XV, 664.
—— XVI, 526.
Brioley, XV, 970.
Briollet, XVI, 1276.
Brion, IX, 502.
—— XV, 346.
Briosne, XIX, 828.
Briotel, XVI, 431.
Briotet, VIII, 582.
—— X, 116.
—— XVIII, 926.
Briots, XIV, 1230.
Briott-Vabroff, XIX, 528.
Brioude, V, 1079.
—— XIV, 1221.
Briqueler, X, 134.
—— XIV, 1013.
Briquet, III, 344.
—— IV, 438.
—— V, 118.
—— XI, 560.
—— XV, 908.
—— XVI, 433.
Bris, X, 118.
Brisac, III, 461.
—— XVI, 1232.
Brisbart, III, 1085.
—— V, 1211.
—— X, 1233.
—— X, 1289.
—— XI, 113.
—— XI, 678.
—— XII, 402.
—— XII, 729.
—— XII, 751.
—— XIV, 993.
Brisbart-Gobert, III, 324.
—— III, 338.
—— III, 362.
—— III, 523.
—— V, 115.
—— VIII, 136.
—— VIII, 682.
Brisbart-Gobert, XII, 738.
—— XIV, 273.
—— XIV, 1319.
—— XV, 416.
—— XVI, 406.
—— XIX, 478.
Brisco, VI, 174.
Brison, V, 112.
—— V, 1123.
—— X, 1108.
—— XII, 499.
—— XVIII, 868.
—— XX, 741.
—— XX, 1017.
—— XX, 1199.
—— XXII, 488.
Brissac, XI, 101.
Brissan, XX, 338.
Brissard, XII, 657.
Brissaud, XIV, 899.
—— XIV, 971.
Brisse, XIV, 943.
—— XV, 970.
—— XX, 327.
Brisset, V, 106.
—— VI, 150.
—— VIII, 1006.
—— IX, 769.
—— X, 1113.
—— XVI, 473.
—— XX, 344.
—— XXI, 1321.
—— XXII, 473.
Brisso, V, 1079.
Brisson, V, 1036.
—— XIV, 237.
—— XVI, 450.
—— XVIII, 926.
—— XIX, 842.
—— XX, 721.
—— XX, 936.
Brissonneau, XVIII, 574.
—— XVIII, 630.
Brissonnet, XIX, 832.
Bristol, III, 1083.
—— XVI, 1049.
Briston, V, 1162.
Britten, VI, 123.
—— IX, 503.
—— XVIII, 858.
Briusmead, XVIII, 578.
Brix, XIV, 335.
Brizard, VIII, 109.
Brizé, XIX, 793.

Brizet, xi, 638.
Broad, xiv, 943.
Broadbent, xii, 408.
Broadley, xv, 640.
—— xviii, 588.
Broadwell, xx, 949.
—— xxi, 1268.
Broc, vi, 159.
Broca (De) xxii, 457.
Brocard, iii, 360.
—— iii, 507.
—— v, 1215.
—— viii, 81.
—— ix, 476.
—— x, 210.
—— x, 1082.
—— x, 1092.
—— x, 1257.
—— xi, 690.
—— xii, 477.
—— xii, 685.
—— xiv, 230.
—— xiv, 1281.
—— xv, 618.
—— xv, 950.
—— xviii, 623.
—— xix, 504.
—— xx, 744.
Brocard frères, ix, 781.
—— x, 134.
—— x, 237.
—— x, 236.
Brocart, vi, 323.
—— vi, 324.
Brocchi, iii, 477.
—— v, 1187.
—— xii, 676.
Brocchy, vi, 114.
Brochand, xv, 313.
Brochard, xxi, 1307.
Brochart, xi, 630.
—— xiv, 305.
Brochay, x, 117.
—— xi, 542.
Broche, xv, 557.
—— xiv, 236.
—— xvi, 1232.
Broche et Cie, xx, 690.
Brochet, xx, 943.
Brochier, viii, 579.
Brochon, iii, 225
—— iii, 383.
—— xx, 716.
Brockedon, iii, 341.
Brocot, iii, 225.
—— iii, 379.
—— iii, 395.
—— v, 1114.
—— xv, 630.
—— xx, 1150.
Brocsolles, xv, 625.
Brodart, xiv, 1269.
Brodet, xiii, 285.
Brodie, v, 1208.
Brodin, xviii, 568.
—— xx, 354.
—— xx, 1150.
—— xxii, 526.
Brodnax, x, 122.
Broé, xix, 513.
—— xxi, 1378.
Brogard, xii, 385.
—— xviii, 896.
—— xix, 589.
Broglio, ix, 512.
—— xx, 639.
Broman, xiv, 1297.
Bromhead, viii, 605.
Bron, iv, 486.
—— x, 64.
Bronac (De) xv, 946.
—— xix, 817.
—— xx, 642.
—— xx, 916.
Brondel, ix, 726.
—— xviii, 310.
Brondet, viii, 572.
—— x, 180.
—— xx, 977.
Bronne, iii, 1101.
Brontin, v, 1123.
—— xvi, 1007.
Brook, xix, 453.
Brooks, x, 1245.
—— xix, 535.
—— xxi, 1284.
Brooks-Pettit, viii, 102.
—— x, 209.
—— x, 218.
Brooman, iii, 498.
—— iii, 501.
—— v, 1042.
—— vi, 126.
—— vi, 127.
—— x, 1293.
—— x, 1295.
—— xi, 116.
Brooman, xi, 163.
—— xiv, 1272.
—— xix, 839.
—— xx, 647.
Broomann, iv, 465.
—— iv, 509.
—— vi, 162.
Broqua, v, 1032.
—— xviii, 307.
Broquet, xv, 627.
Broquin, xviii, 583.
Bros, ix, 476.
—— x, 1326.
Brossard, iv, 461.
—— ix, 461.
—— x, 1131.
—— xii, 352.
—— xv, 331.
—— xv, 961.
—— xvi, 450.
—— xvi, 462.
—— xvi, 1239.
—— xviii, 590.
—— xx, 325.
—— xx, 959.
Brosse, ix, 488.
Brossel, xix, 474.
Brosser, ix, 479.
—— ix, 509.
Brossetty, iv, 486.
Brossin, x, 1257.
Brossy, xviii, 868.
—— xix, 581.
Brotherhood, viii, 96.
Brouard, v, 109.
—— vi, 109.
—— viii, 1016.
—— ix, 452.
—— ix, 530.
—— x, 210.
—— xii, 626.
—— xiii, 393.
—— xv, 329.
—— xv, 419.
Broughton, xi, 122.
—— xi, 695.
—— xii, 477.
—— xv, 904.
Brougton, xi, 90.
—— xii, 635.
Brouhot, xx, 694.
Brouillant, xiv, 989.
Brouillet-Cachelen, xii, 373,

Brouillet-Carattachant, xx, 1229.
Brouman, xiv, 1207.
Broussais, vi, 174.
Brousse, xi, 565.
—— xviii, 313.
—— xviii, 606.
—— xx, 651.
—— xx, 992.
Brousset, xix, 513.
Broust, xiv, 964.
—— xvi, 499.
Brouste, xx, 672.
Broutin, xiii, 406.
Brouwer, xix, 510.
Broux, iii, 1083.
—— viii, 70.
—— xv, 604.
Brow, x, 64.
Brown, iii, 450.
—— iii, 467.
—— v, 82.
—— v, 1105.
—— viii, 42.
—— viii, 95.
—— viii, 99.
—— ix, 752.
—— ix, 754.
—— x, 56.
—— x, 1279.
—— xi, 139.
—— xi, 563.
—— xii, 379.
—— xii, 420.
—— xii, 429.
—— xii, 661.
—— xiv, 276.
—— xv, 345.
—— xv, 361.
—— xv, 392.
—— xv, 925.
—— xvi, 997.
—— xvi, 1053.
—— xviii, 893.
—— xviii, 907.
—— xix, 453.
—— xix, 469.
—— xx, 647.
—— xx, 661.
—— xx, 716.
—— xx, 1147.
Browne, ix, 726.
Broyard, xiv, 295.
Broyon, xx, 993.
Bronzel frères, x, 1060.
Bru, xvii, 618.
Bruandet, xxii, 504.
Bruant, xvi, 998.
—— xvi, 1090.
—— xxii, 505.
Bruce, iv, 431.
Brucelle, xxii, 493.
Bruchon, iii, 353.
Bruck, xv, 329.
Brudenne, xx, 694.
—— xx, 1209.
—— xxii, 518.
Bruel, xviii, 548.
—— xx, 1138.
Bruère, xix, 867.
—— xx, 1185.
Bruet, xv, 901.
—— xviii, 611.
—— xviii, 630.
—— xix, 522.
—— xix, 775.
—— xx, 307.
—— xx, 1226.
—— xxi, 1366.
—— xxii, 518.
—— xxii, 534.
Bruff, iii, 477.
Brugnière, viii, 1015.
—— x, 1266.
—— xv, 934.
—— xvi, 1256.
Brugniérolle, iv, 474.
Brugnot, xxi, 1341.
Bruitschy, v, 1073.
Brulant, xii, 640.
Brulay, iii, 486.
—— ix, 753.
Brulé, xiv, 1303.
Brûlé, xvi, 433.
—— xvi, 1291.
Brulet, iii, 470.
—— ix, 479.
Bruley, iii, 452.
—— xviii, 570.
—— xix, 465.
Brûll, xx, 1150.
—— xxi, 1321.
Brullé, iii, 1095.
—— v, 1048.
—— xii, 352.
Brumard, xi, 663.
Brun, iii, 347.
—— iii, 483.
Brun, iv, 447.
—— iv, 497.
—— v, 112.
—— v, 1222.
—— vi, 120.
—— vi, 167.
—— viii, 114.
—— viii, 123.
—— x, 143.
—— x, 1116.
—— x, 1123.
—— x, 1281.
—— xi, 128.
—— xi, 633.
—— xii, 420.
—— xiii, 418.
—— xiv, 895.
—— xiv, 922.
—— xiv, 1250.
—— xiv, 1272.
—— xiv, 1309.
—— xv, 338.
—— xv, 361.
—— xv, 624.
—— xv, 634.
—— xv, 648.
—— xv, 913.
—— xv, 946.
—— xvii, 600.
—— xix, 469.
—— xx, 318.
—— xx, 734.
—— xx, 945.
—— xx, 970.
—— xxi, 1370.
—— xxii, 478.
Brun et Cie, viii, 1452.
—— viii, 1453.
—— ix, 775.
Brun (Société), xx, 298.
Brunard, x, 1117.
—— xii, 393.
—— xiii, 393.
Brunaud, xxi, 1265.
Brundage, iv, 444.
Bru, ix, 494.
Brucksbaw, xx, 986.
Bruneau, viii, 84.
—— viii, 602.
—— viii, 894.
—— ix, 482.
—— ix, 488.
—— ix, 552.
—— xvi, 1254.

Bruneau, XIX, 792.
Bruneaux, VI, 123.
—— VIII, 108.
—— IX, 470.
—— X, 232.
Brunée, VIII, 646.
Brunel, III, 369.
—— III, 1102.
—— III, 1113.
—— V, 49.
—— V, 50.
—— V, 129.
—— VI, 184.
—— VIII, 51.
—— IX, 530.
—— X, 50.
—— XI, 95.
—— XII, 729.
—— XIII, 352.
—— XV, 637.
—— XVI, 422.
—— XVI, 489.
—— XXI, 1309.
Brunel-Jalaguier, III, 335.
Brunelière, V, 1097.
Brunelle, XI, 602.
—— XVI, 526.
Brunellière, V, 50.
Brunesseaux, XII, 665.
—— XVI, 1050.
Brunet, IV, 445.
—— IV, 467.
—— V, 55.
—— V, 63.
—— V, 138.
—— V, 1027.
—— V, 1088.
—— V, 1229.
—— VI, 196.
—— VIII, 628.
—— VIII, 669.
—— IX, 458.
—— IX, 563.
—— X, 205.
—— X, 214.
—— X, 1275.
—— XII, 423.
—— XII, 713.
—— XIV, 272.
—— XIV, 1328.
—— XIV, 311.
—— XIV, 320.
—— XV, 313.
—— XV, 362.
Brunet, XV, 637.
—— XV, 661.
—— XVI, 410.
—— XVI, 527.
—— XVI, 1037.
—— XVI, 1073.
—— XVI, 1259.
—— XVI, 1232.
—— XVIII, 587.
—— XVIII, 853.
—— XIX, 487.
—— XIX, 572.
—— XIX, 862.
—— XIX, 864.
—— XX, 317.
—— XX, 1143.
—— XX, 1193.
Brunet-Champigny, VIII, 570.
Brunett, XX, 320.
Brunette, III, 1092.
Brunfaut, V, 58.
—— VIII, 704.
—— VIII, 1039.
—— IX, 488.
—— IX, 560.
—— X, 219.
—— XI, 178.
—— XI, 191.
—— XII, 468.
—— XII, 503.
—— XII, 746.
—— XIII, 405.
—— XV, 604.
—— XVIII, 559.
—— XX, 342.
Brunfaut frères et Cie, X, 1298.
Bruni, VI, 138.
—— XII, 420.
Bruniaux, XIX, 501.
Brunier, V, 76.
—— V, 1211.
—— VIII, 591.
—— IX, 443.
—— X, 91.
—— X, 1252.
—— X, 1326.
—— XII, 488.
—— XII, 676.
—— XIV, 335.
—— XV, 939.
—— XVIII, 623.
—— XIX, 461.
Brunier, XIX, 499.
—— XX, 639.
—— XXI, 1378.
Bruninghaus, XIV, 236.
—— XIV, 251.
Bruniquel, VIII, 34.
—— XI, 704.
Brunlet, XIX, 490.
Brunnarius, XVII, 440.
Brunnet, VIII, 643.
Brunninghausen, VIII, 617.
—— XIV, 240.
—— XIV, 399.
Bruno, IV, 459.
Brunon, XV, 602.
—— XIX, 524.
—— XIX, 848.
—— XX, 663.
Brunot, X, 117.
—— XIII, 349.
—— XIV, 1323.
Brunschwig, XIII, 288.
—— XIX, 493.
Brunswick, XIX, 94.
—— XIX, 784.
Brunt, XVI, 1270.
—— XXI, 1321.
—— XXI, 1378.
—— XXII, 509.
—— XXII, 515.
Brunt et Cie, XX, 638.
—— XX, 649.
Brunton, IX, 446.
Bruny, XV, 363.
—— XIX, 842.
Bruslard (Le marquis de), V, 1205.
Bruslé, XIV, 900.
—— XVII, 429.
Brussant, XIV, 285.
—— XIV, 332.
—— XIV, 1319.
—— XIV, 1336.
Brussant (De), XIV, 394.
Brusson, V, 1029.
Bruyas, X, 1254.
—— XII, 376.
—— XII, 472.
—— XII, 626.
—— XV, 388.
Bruyère, VIII, 81.
—— XV, 329.
Bruzeaux, V, 110.

Bruzeaux, v, 1120.
Bruzon, xi, 612.
—— xx, 323.
Bryan, xiv, 919.
Bryant, xiv, 1246.
—— xviii, 604.
Bryarn-Doukin, v, 53.
Bryce, xxi, 1298.
Brydre, x, 106.
Buard, iv, 468.
Buchanam, xv, 915.
Buchanan, v, 64.
—— viii, 564.
Buchard, xvi, 1242.
Buché, xviii, 895.
—— xx, 658.
Bücherer, viii, 695.
Bucheret, v, 1094.
Buchet, iii, 1074.
Buchholz, viii, 63.
—— x, 1240.
Buchillot, x, 1099.
Buchnuller, xxii, 437.
Buck, xv, 342.
—— xix, 456.
Bucker, xiii, 323.
Buckland, xviii, 568.
—— xxi, 1353.
Bucuve, x, 1281.
Bucy, xxi, 246.
—— xxii, 243.
Budan, xiii, 362.
Budd, xxi, 1335.
Buddicom, v, 1063.
—— xvi, 478.
Budenberg, v, 99.
—— xx, 945.
—— xxii, 468.
Budin, xiv, 946.
Buer, x, 118.
—— xii, 712.
—— xx, 925.
Buffandeau, xii, 705.
—— xiii, 388.
—— xiii, 402.
—— xviii, 566.
—— xviii, 630.
Buffard, viii, 600.
Buffard-Moret, ix, 491.
Buffaud, xiv, 285.
—— xx, 319.
Buffaut, xxi, 1366.
Buffet, xv, 941.
—— xxii, 478.
Buffon, x, 1140.
Buffoni, x, 53.
Bufnoir, vi, 120.
—— ix, 552.
Bugat, iii, 458.
Buignier, v, 1230.
Bugniot, xi, 635.
—— xx, 654.
—— xx, 1209.
Bugnot, x, 1187.
—— xvii, 606.
Bühler, iii, 471.
—— viii, 582.
—— ix, 467.
—— xvii, 560.
Bührel, iii, 1126.
Buhring, xiv, 919.
—— xv, 356.
—— xviii, 842.
Buignier, v, 91.
—— xx, 649.
Buisneau, xvi, 443.
Buissard, *dit* Vincent, xi, 146.
Buissart, xiii, 362.
—— xiv, 351.
—— xix, 487.
Buisset, xii, 406.
Buissière, xx, 688.
Buisson, iii, 261.
—— vi, 135.
—— viii, 701.
—— viii, 704.
—— ix, 758.
—— xi, 95.
—— xi, 206.
—— xi, 581.
—— xii, 646.
—— xii, 690.
—— xiv, 1332.
—— xvi, 462.
—— xviii, 608.
—— xviii, 877.
—— xix, 499.
—— xix, 506.
—— xx, 741.
—— xx, 1185.
Buisson-Lalande, v, 79.
—— viii, 76.
—— xiv, 1284.
Buissot, x, 115.
—— x, 1132.
—— xv, 372.
—— xvi, 1058.
Bujeaud, xix, 517.
Bukaty, iii, 264.
—— v, 50.
—— xviii, 895.
Bukaty-Brouislas, xix, 830.
Bülher, xvi, 1033.
Bull, x, 103.
—— xx, 938.
—— xxi, 1288.
Bullier, xii, 461.
—— xiv, 347.
—— xvi, 1049.
Bullot, vi, 159.
—— viii, 617.
—— xiv, 1213.
Bullough, viii, 67.
—— xii, 417.
—— xii, 661.
—— xviii, 567.
—— xx, 293.
—— xxi, 1300.
Bulot, viii, 1000.
—— ix, 781.
Bulté, xx, 701.
Bulteau, xi, 659.
—— xvi, 1259.
—— xviii, 617.
Bultel, vi, 162.
Bultell, xi, 134.
Buncle, x, 103.
Bunel, viii, 58.
—— x, 1113.
—— xvi, 1253.
Bungens, xix, 553.
Bunker, xii, 676.
Bunn, viii, 58.
Bunont, xiv, 907.
Buot, xi, 98.
—— xx, 936.
Buquet, xviii, 911.
Buquoy, xii, 379.
—— xix, 819.
—— xx, 354.
Buran, iii, 492.
—— iv, 447.
—— v, 58.
—— v, 126.
—— v, 1030.
—— xiv, 934.
—— xx, 909.
—— xx, 1222.
—— xxii, 500.
Buraux, xix, 504.

Burch, IV, 480.
—— X, 1063.
Burch-Soris, XIV, 910.
Bureq, XVI, 426.
Burdel, XV, 638.
—— XVI, 502.
—— XX, 734.
Burden, XI, 617.
Burdess, X, 146.
Burdet, III, 513.
—— XV, 948.
—— XX, 309.
—— XX, 936.
Burdin, III, 1098.
—— IV, 437.
—— V, 73.
—— V, 1234.
—— VIII, 44.
—— VIII, 136.
—— IX, 775.
—— XI, 163.
Burdon, XIII, 317.
Baré, XI, 630.
Bureau, IX, 722.
—— X, 1296.
—— XIV, 1303.
—— XV, 590.
—— XVI, 464.
—— XVI, 1090.
—— XVIII, 611.
—— XVIII, 890.
—— XXII, 451.
Bureau-Andrilhons, XIV, 329.
Burée, XX, 342.
Burel, IX, 455.
—— XIV, 344.
—— XVI, 1039.
—— XVI, 1249.
—— XXI, 1293.
Buret, XIV, 952.
—— XVIII, 592.
Burette, XI, 113.
—— XII, 755.
Barg, VIII, 585.
—— XI, 641.
—— XIX, 494.
—— XXI, 1270.
Burgasser, X, 1063.
Burgen, XIX, 469.
Burgenath, XX, 684.
Burgess, III, 513.
—— V, 112.
—— V, 1036.
Burgess, VIII, 611.
—— XVIII, 578.
—— XX, 305.
Burgh, VIII, 620.
—— VIII, 629.
Burgkan, XIII, 352.
Burgy, XX, 328.
Burille, XI, 566.
Burillon, XV, 585.
—— XX, 979.
Burk, XI, 662.
Burke, IX, 732.
—— XIX, 814.
—— XXII, 564.
Burlat, VIII, 646.
—— X, 1278.
—— X, 1296.
—— XII, 416.
—— XIII, 329.
—— XV, 904.
—— XVI, 1259.
Burlat frères, X, 100.
Burleigh, VIII, 51.
Burley-Thomas, XVIII, 604.
Burlinchon, XV, 324.
Burlion-Carrey, XVIII, 890.
Burlot, XVIII, 548.
—— XX, 344.
Burn, XX, 909.
Burnaud, X, 157.
—— XII, 480.
Burneff, III, 1092.
Burnet, XVIII, 553.
Burnett, V, 134.
—— X, 1290.
Burnham, X, 38.
Burnichon, VIII, 606.
—— XII, 643.
—— XIV, 910.
—— XVI, 512.
—— XX, 348.
Burnier, XX, 1129.
—— XXII, 521.
Burnouf, VI, 153.
Burns, IX, 458.
—— XX, 677.
Burnside, V, 106.
—— X, 1066.
—— XI, 113.
—— XII, 495.
—— XV, 597.
Burny, XVII, 545.
Buron, VI, 114.
—— XI, 113.
Burosse, XIV, 320.
Burot, XIV, 884.
—— XVII, 480.
—— XIX, 768.
—— XXI, 242.
Burq, XIII, 314.
—— XIV, 973.
Burridge, XI, 151.
Burritt, XVIII, 895.
Burrows, V, 1199.
Burstall, VI, 165.
Burt, VIII, 39.
—— XI, 635.
—— XII, 367.
—— XVI, 1213.
—— XVIII, 902.
Burton, VIII, 64.
—— XI, 551.
—— XV, 394.
—— XVI, 1033.
—— XVIII, 932.
—— XIX, 775.
Burtt-Wilton, X, 1087.
Busch, *dit* Bosquet, XIV, 297.
Buser-Kramhaar, XIV, 302.
Busgess, XIII, 296.
Busk, XVIII, 571.
Busquet, XIII, 419.
—— XXI, 1328.
—— XXII, 531.
Busschop, IX, 431.
—— XVIII, 842.
Busser, XV, 560.
Bussière, III, 267.
—— IV, 489.
—— IX, 473.
Bussières, XX, 695.
Bussod, VI, 156.
Busson, III, 498.
—— V, 603.
—— V, 1030.
—— V, 1128.
—— VIII, 579.
—— VIII, 682.
—— IX, 449.
—— IX, 767.
—— X, 1293.
—— XII, 472.
—— XII, 485.
—— XII, 742.
—— XIII, 285.
—— XIII, 365.
—— XIII, 389.

Busson, XIV, 1225.
—— XV, 354.
—— XV, 560.
—— XV, 597.
—— XVI, 1235.
—— XVI, 1301.
—— XIX, 830.
—— XXII, 455.
Busson de Maurier, X, 1113.
Bussonnais, VI, 165.
Bussy, VIII, 699.
—— XI, 151.
Bussy (De), XI, 660.
—— XIX, 496.
—— XXI, 1279.
Butez, XX, 1169.
Buthod, IX, 494.
Butler, XIV, 224.
Butley, XV, 352.
Butt, IX, 527.
—— XVIII, 545.
—— XVIII, 942.
—— XX, 656.
Butta, XIX, 858.
Buttersworth, XXII, 493.
Butterworth, XII, 699.
Buttner, X, 1082.
—— XXII, 468.
Butz, XIX, 775.
—— XX, 1001.
Buvert, XVI, 448.
Buvert, XVIII, 932.
Buxtorf, IV, 474.
—— VIII, 1018.
—— XIV, 946.
—— XV, 630.
—— XVIII, 844.
—— XVIII, 904.
Buyer (De), XIX, 515.
—— XX, 686.
Buzet, X, 127.
Buzuel, XXI, 1300.
Byerley, III, 343.
—— V, 1058.
—— X, 1063.
Byford, XI, 581.
Bystrom, XX, 918.

C

Cabanal-Duvillard, VIII, 42.
Cabanes, III, 240.
—— IX, 485.
—— X, 210.
—— XI, 602.
—— XII, 725.
—— XV, 613.
—— XVI, 1090.
—— XIX, 568.
—— XIX, 819.
—— XXII, 512.
Cabanès, VIII, 649.
—— XV, 957.
Cabanis, IX, 729.
Cabannes, X, 79.
Cabanon, XIV, 335.
Cabany, IX, 746.
—— IX, 749.
—— X, 1090.
—— XV, 615.
—— XX, 293.
Cabaret, VIII, 573.
—— IX, 517.
—— XVI, 494.
—— XIX, 558.
—— XX, 728.
Cabarrus, XI, 584.
—— XII, 367.
—— XII, 477.
—— XV, 365.
—— XV, 419.
—— XV, 648.
Cabarrus, XV, 954.
—— XV, 964.
—— XVI, 499.
—— XXI, 1282.
—— XXI, 1304.
Cabasset, XIX, 467.
Cabasson, XVI, 516.
Cabé, XX, 912.
Cabias, VI, 144.
—— XIV, 1266.
—— XVI, 516.
Cabieu, V, 1070.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 504.
—— XX, 342.
—— XX, 677.
Cabirol, III, 246.
—— III, 284.
—— III, 1098.
—— V, 1176.
—— XI, 546.
—— XII, 681.
—— XVIII, 842.
—— XX, 977.
Cabley et Cie, X, 1078.
Caboulet, VIII, 1018.
—— X, 1322.
Cabourg, XX, 1134.
—— XX, 1197.
—— XXI, 1360.
Cabre-Février, X, 1063.
Cabrières (Le baron de), XIII, 335.
Cabrol, VIII, 1036.
—— XI, 134.
Cabuc, XVI, 1312.
Caby, XX, 934.
Caccia, XI, 633.
—— XIII, 290.
Cache, IV, 450.
Cacheleux, IX, 467.
—— XII, 423.
—— XIII, 398.
—— XIV, 1000.
Cachelièvre, XII, 455.
Cachera, XVIII, 877.
Cachet, XII, 705.
Cacheux, XXII, 562.
Cachon, XII, 690.
Cachot, XXI, 1270.
Cadard, XX, 1167.
Cadel, XIX, 837.
Cadenel, III, 483.
Cadenet, IV, 447.
—— IV, 497.
—— VIII, 114.
Cadet, III, 1129.
—— V, 134.
—— XI, 620.
—— XI, 669.
—— XII, 738.
—— XIII, 419.
—— XVI, 483.
—— XVI, 526.
—— XXI, 218.
Cadet-Colsenet, VIII, 45.

Cadet et Ce, IX, 488.
Cadet-Picard, XI, 156.
—— XIII, 372.
Cadiat, III, 240.
—— VIII, 1027.
—— X, 130.
—— XI, 166.
—— XI, 699.
—— XV, 336.
—— XV, 419.
—— XIX, 551.
Cadieu, XIV, 884.
Cadinot, VIII, 649.
—— X, 1082.
Cadisch, XX, 336.
Cadogan, VI, 127.
Cadot, XI, 90.
—— XIII, 358.
—— XIV, 320.
—— XIV, 943.
—— XV, 566.
—— XIX, 542.
—— XIX, 865.
—— XX, 1232.
Cadras, III, 1095.
Cadvelle, XXI, 1321.
Cady, XV, 560.
Caemmerer, XIV, 291.
—— XIV, 1245.
—— XIV, 1315.
Caen, *dit* Cohen, IX, 491.
Caffiaux, XX, 908.
Caffort, IV, 435.
—— VIII, 110.
Cagnard, X, 158.
—— XII, 452.
Cagnet, XX, 979.
Cahen, VIII, 640.
—— XI, 207.
—— XIX, 833.
Cahen d'Anvers, XVI, 1261.
Cahn, III, 1095.
Cahoon, XV, 345.
Cahouet, III, 335.
—— III, 338.
—— III, 1114.
—— IV, 509.
—— V, 1114.
Cahuc, XVI, 1229.
Cahuzac, XVI, 438.
—— XVIII, 928.
—— XIX, 548.
Cail, III, 278.
—— III, 446.
Cail, III, 461.
—— III, 523.
—— III, 528.
—— V, 1205.
—— VIII, 582.
—— VIII, 704.
—— IX, 552.
—— X, 1072.
—— XI, 148.
—— XI, 626.
—— XII, 751.
—— XIV, 293.
—— XIV, 910.
—— XIV, 922.
—— XIX, 467.
—— XIX, 470.
—— XXI, 243.
—— XXI, 244.
—— XXI, 246.
Cailar, X, 146.
—— X, 209.
—— XI, 630.
Cailaz, XII, 708.
Caillat, VIII, 591.
—— IX, 806.
—— X, 70.
—— XX, 1161.
—— XXII, 473.
Caillau, XVII, 441.
Caillau aîné, XX, 721.
Caillaud, V, 1196.
—— VI, 196.
Caillaux, III, 1104.
—— XV, 907.
Caille, XV, 637.
—— XVIII, 576.
Cailleau, XIV, 257.
Caillebotte, XIV, 1275.
Caillet, VI, 147.
—— IX, 564.
—— X, 97.
—— X, 140.
—— XI, 597.
—— XI, 643.
—— XII, 364.
—— XIII, 389.
—— XIV, 947.
—— XV, 630.
—— XVIII, 901.
—— XIX, 542.
—— XX, 342.
Cailletet, VIII, 1015.
—— X, 210.
Caillez, XII, 679.
Caillier, V, 1051.
—— VIII, 677.
Cailliet, XVIII, 919.
Caillol, XV, 599.
Caillon, XV, 567.
Caillonné, XVIII, 942.
Caillot, III, 1074.
—— XI, 116.
—— XI, 644.
—— XI, 704.
—— XII, 481.
—— XIX, 809.
—— XX, 1203.
Caillot et Ce, X, 1054.
Caillou, III, 237.
—— III, 369.
—— VIII, 594.
Cailloué, XIV, 225.
—— XVI, 1251.
—— XX, 686.
Caire, VIII, 609.
—— VIII, 614.
—— IX, 564.
—— XX, 1141.
Cairol, IV, 505.
—— V, 1230.
—— XI, 98.
—— XII, 422.
—— XII, 730.
—— XVIII, 929.
Cairus, XX, 945.
Cajot, XX, 1161.
Calais, XV, 369.
—— XVI, 469.
—— XVI, 1065.
—— XVI, 1087.
—— XVIII, 945.
Calance, VIII, 620.
Calandre, XV, 630.
—— XVI, 1313.
Calard, IV, 474.
—— VIII, 611.
Calbiac (De), XI, 172.
Calcott, XX, 663.
—— XXII, 537.
Calet, XIII, 393.
Calipé, XIV, 323.
—— XIV, 1345.
—— XV, 327.
—— XVIII, 842.
Calisher, XI, 649.
Calkin, XX, 710.
Calladon, XII, 676.
Callamand, IX, 480.

Callamard, VIII, 1008.
Callan, IX, 473.
Callanau, XVIII, 870.
Calland, V, 109.
—— XI, 113.
—— XIII, 423.
—— XIV, 1300.
—— XIV, 1337.
—— XVI, 536.
—— XX, 305.
Calland-Belisle, III, 1089.
Callebant, XX, 1001.
—— XXII, 497.
Callebault, VI, 342.
Callebaut, IX, 488.
—— X, 201.
—— X, 1148.
—— XIV, 352.
—— XV, 340.
—— XV, 409.
—— XV, 416.
—— XV, 648.
—— XV, 915.
—— XV, 964.
—— XVI, 1077.
—— XVI, 1080.
—— XVIII, 611.
—— XVIII, 893.
—— XVIII, 916.
—— XIX, 94.
—— XIX, 462.
—— XIX, 562.
—— XIX, 585.
—— XIX, 588.
—— XIX, 855.
—— XIX, 865.
—— XX, 652.
—— XX, 738.
—— XX, 754.
—— XX, 922.
—— XXII, 439.
Callemard, XII, 411.
Callen, V, 50.
Callès, XIII, 379.
Callet, V, 619.
Calley, XX, 300.
Callias, IX, 743.
—— XII, 637.
Callias (De), XI, 187.
Callier, XV, 560.
—— XV, 615.
Calloch, XVI, 417.
—— XVIII, 945.
Callon, XII, 396.
Callot, IX, 437.
—— IX, 438.
—— IX, 440.
—— X, 180.
Callou, XI, 209.
—— XII, 405.
—— XII, 492.
—— XII, 503.
—— XIX, 540.
Callum, X, 1254.
Calmeau, XII, 626.
Calmer, XX, 638.
—— XX, 726.
Calmettes, VIII, 1457.
—— XIV, 1281.
Caloch, XX, 720.
Calonnier-Peyron, XIX, 485.
—— XX, 1007.
Calot, XI, 98.
Calteaux, XX, 1218.
Calvairac, XV, 592.
Calvat, X, 41.
—— XXII, 495.
Calvé, IX, 744.
Calvé frères, X, 1132.
Calvert, III, 253.
—— III, 344.
—— XIII, 343.
Calvet, VIII, 637.
—— XII, 452.
—— XIV, 341.
—— XV, 957.
—— XX, 1132.
—— XXII, 448.
Calvet-Rogniat, XI, 202.
Camaille, VIII, 582.
—— IX, 806.
—— X, 1152.
Camand, XX, 1145.
Camaret, XI, 112.
—— XIII, 389.
Camas, XIII, 417.
Cambacérès, XVIII, 842.
—— XIX, 555.
—— XIX, 568.
—— XIX, 855.
—— XX, 345.
—— XX, 998.
Cambaluzier, XV, 337
Cambaux (De), XIX, 786.
—— V, 1177.
—— XX, 1216.
Cambay, IX, 449.
Cambey, XIII, 335.
Cambon, V, 1173.
—— V, 1221.
—— VIII, 93.
—— IX, 802.
—— X, 100.
—— X, 219.
—— XVIII, 875.
—— XIX, 496.
—— XX, 731.
—— XX, 945.
Camboulives, XIII, 356.
—— XV, 583.
Cambray, XIX, 462.
—— XIX, 492.
—— XX. 754.
Cambridge, XII, 376.
Cambronne-Ravin, VIII, 611.
—— XIII, 311.
Cambuzat, XIII, 347.
Camel, X, 1260.
—— XI, 191.
Camentron, XV, 639.
Cameri, XIV, 973.
Cameron, V, 1039.
Camillat, X, 106.
Camin, XIV, 291.
—— XIV, 1332.
Caminade, XI, 575.
—— XV, 316.
—— XVI, 1019.
Caminals, X, 1275.
Caminat, XII, 687.
Camion, VIII, 1030.
—— IX, 555.
—— XII, 687.
—— XV, 616.
—— XVI, 450.
Cammas, III, 927.
Camme, XVI, 1277.
—— XVIII, 617.
—— XX, 342.
—— XX, 1215.
Camoin, V, 1036.
—— XIV, 1228.
—— XIV, 1294.
—— XVIII, 932.
—— XXII, 453.
—— XXII, 467.
Camozzi, XXII, 460.
Camot, III, 340.
Camp, XIV, 1221.
—— XIV, 1225.

Campagnac, XII, 450.
Campana (Le marquis de), XI, 611.
—— XIV, 317.
Campana (De), XVIII, 583.
Camparet, XIV, 933.
Campbell, XV, 915.
—— XVIII, 303.
—— XVIII, 305.
—— XVIII, 858.
Campbelle, XII, 361.
Campeau de Saint, XV, 561.
Campion, VIII, 649.
Campredou, V, 56.
—— V, 1101.
Camproger, XV, 923.
—— XX, 1154.
Camrel, X, 161.
—— XI, 699.
Camu, XX, 1150.
—— XX, 1219.
Camus, III, 261.
—— III, 344.
—— III, 444.
—— III, 458.
—— VI, 109.
—— VIII, 58.
—— VIII, 620.
—— VIII, 626.
—— VIII, 673.
—— IX, 500.
—— IX, 710.
—— X, 44.
—— XI, 175.
—— XII, 420.
—— XII, 452.
—— XIV, 883.
—— XIV, 1010.
—— XV, 358.
—— XV, 573.
—— XV, 599.
—— XV, 604.
—— XV, 613.
—— XV, 921.
—— XVI, 457.
—— XVI, 1039.
—— XVI, 1083.
—— XVI, 1273.
—— XVIII, 583.
—— XIX, 474.
Camus-Fournier, XIV, 288.
Camusat, XIX, 530.
Camusat, X, 44.
Canal, XIV, 246.
Canat, V, 1123.
—— XII, 399.
Canaud, V, 625.
—— XI, 664.
Cancalon, XVIII, 890.
—— XIX, 842.
Canchy, III, 1072.
Candelier, III, 323.
—— IV, 497.
Candelot, VIII, 608.
—— IX, 538.
—— XI, 678.
—— XII, 696.
—— XIV, 390.
—— XIV, 898.
—— XVII, 437.
Candelot, *dit* de Fulgens, XIV, 1282.
—— XV, 957.
Canecaude, XX, 681.
Canelle, XIV, 1239.
Canet, XX, 705.
Caney, XI, 151.
Canier, III, 1092.
—— IV, 447.
—— X, 82.
—— X, 1129.
—— XIV, 251.
—— XV, 583.
—— XVI, 1044.
—— XVIII, 913.
—— XIX, 585.
—— XIX, 845.
—— XX, 1152.
Canivet, XI, 146.
—— XVI, 1220.
Cannet, III, 467.
Cannet de Cannes, X, 127.
Cannignac - Descombes, XVIII, 313.
Cannon, XVIII, 844.
Cannot, X, 69.
Canon, XX, 893.
Canonge, III, 221.
—— III, 376.
—— XI, 623.
—— XIII, 358.
—— XIV, 219.
Canoni, XI, 537.
—— XI, 679.
Canonicat, XIV, 242.
—— XIV, 1291.
—— XXII, 480.
Canonier, XV, 329.
Canonne, VI, 159.
Canonnier, XVIII, 945.
Canouil, III, 495.
—— XII, 673.
—— XIV, 276.
—— XIV, 377.
—— XIV, 399.
—— XV, 557.
—— XVI, 415.
—— XVIII, 916.
—— XXII, 457.
Canquery, XI, 113.
Canquoin, III, 229.
Canson, XX, 1186.
Canson (De) frères, V, 53.
Canssenille, XX, 714.
Cantagrel, XIX, 530.
—— XIX, 852.
—— XX, 1165.
Cantaloup, III, 1080.
Cantarel, XX, 294.
—— XX, 1226.
Cantel, XIV, 311.
—— XX, 326.
Cantelo, XIV, 974.
Canteloup, IV, 492.
—— VIII, 614.
Canterot, XXI, 1270.
Cantet, VI, 159.
Cantié, XX, 716.
Cantier, X, 103.
Cantillon, XI, 587.
—— XII, 364.
—— XIII, 275.
—— XIX, 569.
—— XXII, 448.
Canu, XV, 927.
—— XVI, 1030.
—— XIX, 578.
—— XX, 338.
Canyn, VIII, 1000.
—— XI, 101.
Cany-Parot, XV, 322.
Cap, VI, 135.
—— VII, 349.
—— XIV, 1310.
—— XVIII, 566.
Capart-Hermant, VI, 332.
Capaty, V, 1175.
Cape, XI, 548.
Capeccioni, IV, 444.
—— V, 1118.
Capelle, XIV, 1291.

Capelle, XIX, 463.
—— XX, 1143.
Capellemaus, XVIII, 554.
Capelli, IX, 482.
—— V, 215.
Capet, XX, 984.
Copgrand, XVIII, 550.
Capiomont, V, 1199.
Capitain, V, 1045.
Caplain, III, 328.
—— IV, 492.
—— IX, 515.
Caplen, XIX, 535.
Capmartin, XIII, 387.
Capol (De), XVI, 1004.
Capon, X, 1108.
—— XIV, 994.
Cappeau, XV, 585.
—— XVI, 455.
—— XX, 1181.
Cappelli, X, 1275.
—— XX, 1169.
Cappenberg, XI, 543.
Cappon, XIV, 311.
Capponi, XXI, 1275.
Cappot (De), XV, 618.
Capron, XI, 104.
—— XII, 433.
—— XIX, 463.
Capuron, VIII, 751.
—— XIV, 285.
Capy, III, 365.
Caqué, IV, 435.
—— XI, 662.
—— XVIII, 886.
—— XIX, 558.
—— XIX, 800.
Caquet, III, 471.
—— IV, 497.
—— VIII, 623.
Car, XVI, 431.
Caradot, XIX, 481.
Caramello, VIII, 643.
—— IX, 485.
Caramija, IX, 476.
Caranza (De), XV, 906.
—— XVII, 433.
—— XVIII, 840.
Caraquin, XXI, 1291.
Carbon, XIV, 1281.
—— XVI, 522.
Carbonel, XIV, 291.
—— XV, 655.
Carbonnel, V, 70.
Carbonnel, XXI, 1277.
Carbonnier, XI, 137.
—— XIII, 329.
—— XVI, 417.
—— XVIII, 545.
—— XIX, 526.
Carcanagues, XIII, 358.
Cordaihac, XV, 316.
—— XX, 329.
—— XX, 728.
Carde, IX, 515.
—— XI, 131.
—— XIV, 1291.
—— XV, 587.
Cardenel, VIII, 123.
Cardiat, XX, 345.
Cardinal, XII, 711.
—— XV, 352.
Cardinet, IX, 524.
—— X, 1141.
—— XII, 504.
—— XIII, 323.
—— XVI, 1008.
—— XX, 661.
—— XX, 998.
Cardolle, V, 1179.
Cardon, X, 1254.
—— XV, 655.
—— XIX, 839.
—— XX, 920.
—— XX, 1001.
—— XXI, 240.
—— XXI, 1334.
Cardonne (De), IX, 772.
Cardot, III, 471.
—— III, 1117.
—— V, 1199.
—— IX, 527.
—— X, 1243.
—— XI, 581.
—— XI, 570.
Caré, V, 1033.
Carey, V, 1073.
Carganico, III, 243.
—— III, 379.
Carillier, XVIII, 886.
Carillon, IX, 769.
—— XX, 325.
—— XX, 995.
Cari-Mautrand, V, 1212.
—— VI, 111.
—— XIII, 308.
—— XX, 294.
—— XX, 959.
Carion-Deimotte, XVI
Carlbian et Corbiè
438.
Carle, XIV, 1203.
—— XVIII, 856.
—— XVIII, 909.
Carlen, XV, 365.
Carles, XIV, 986.
Carless, X, 1092.
Carliell, XVI, 1256.
Carlier, III, 452.
—— VIII, 591.
—— IX, 538.
—— IX, 735.
—— X, 171.
—— X, 223.
—— XI, 584.
—— XII, 708.
—— XIII, 405.
—— XV, 327.
—— XVI, 422.
—— XX, 723.
—— XX, 954.
Carlier-Baucamp, IV,
—— V, 97.
Carlier-Vitu, IV, 474.
—— VI, 197.
—— X, 232.
Carlingford, XIII, 282.
Carlot, XIX, 798.
Carly, X, 1120.
Carmant, X, 1260.
Carmien, XV, 618.
—— XV, 623.
—— XVI, 417.
—— XVI, 471.
—— XVI, 1297.
—— XXI, 1341.
Carmignac - Descombes
XIX, 537.
Carminati, XI, 137.
—— XV, 327.
—— XV, 960.
Carmine, III, 376.
—— XV, 901.
—— XV, 964.
—— XVI, 1070.
Carmay, III, 344.
Carnaby, IV, 431.
Carnal, VIII, 591.
Carnien, XV, 957.
Carnot, XIX, 826.
Caro, XX, 298.
Carol, VI, 159.

, XVI, 1276.
XVIII, 851.
, XIV, 1216.
XX, 1141.
, III, 237.
III, 442.
III, 544.
V, 1060.
IX, 464.
X, 1082.
XII, 370.
XIV, 1291.
XV, 600.
XVI, 460.
XVI, 474.
XVI, 1287.
XVII, 599.
XVIII, 900.
XIX, 526.
XIX, 531.
XIX, 781.
XIX, 786.
XX, 941.
XX, 1197.
XXI, 1350.
io, IV, 462.
V, 1102.
geat, XIX, 791.
ul, VIII, 617.
IX, 530.
X, 1144.
lle, VI, 127.
VIII, 691.
XIII, 287.
eau, XI, 616.
enter, V, 1094.
VIII, 1021.
XI, 137.
XIV, 1237.
XV, 327.
entier, IV, 455.
IV, 462.
IV, 468.
V, 1017.
V, 1102.
VI, 174.
VI, 197.
VIII, 119.
VIII, 634.
VIII, 637.
IX, 497.
X, 1118.
X, 1248.
XII, 694.
Carpentier, XIII, 405.
—— XIV, 1216.
—— XV, 376.
—— XV, 419.
—— XVI, 415.
—— XVI, 440.
—— XVI, 1005.
—— XVI, 1273.
—— XVIII, 550.
—— XVIII, 564.
—— XIX, 775.
—— XX, 338.
—— XX, 963.
—— XX, 1147.
—— XXI, 1296.
—— XXII, 444.
Carpentier-Fontaine, XXII, 445.
Carpentras, XI, 656.
—— XIV, 1222.
—— XVIII, 865.
Carpot, III, 247.
Carr, V, 82.
—— IX, 787.
—— XV, 627.
—— XVI, 1245.
—— XVIII, 574.
—— XX, 1190.
Carrau, XI, 128.
—— XIII, 293.
Carraud, III, 1098.
Carré, IV, 468.
—— VI, 171.
—— VIII, 127.
—— VIII, 617.
—— VIII, 695.
—— VIII, 1029.
—— IX, 741.
—— IX, 814.
—— X, 94.
—— X, 155.
—— X, 236.
—— XI, 682.
—— XII, 426.
—— XII, 477.
—— XII, 643.
—— XII, 658.
—— XI, 691.
—— XIII, 347.
—— XIV, 231.
—— XIV, 273.
—— XIV, 360.
—— XIV, 377.
XIV, 983.
Carré, XIV, 1010.
—— XIV, 1207.
—— XV, 320.
—— XV, 409.
—— XV, 665.
—— XV, 923.
—— XV, 970.
—— XVI, 1032.
—— XVI, 1060.
—— XVI, 1223.
—— XVI, 1297.
—— XVI, 1309.
—— XVI, 1310.
—— XVIII, 872.
—— XVIII, 926.
—— XVIII, 932.
—— XIX, 474.
—— XIX, 504.
—— XIX, 558.
—— XIX, 845.
—— XIX, 852.
—— XIX, 855.
—— XX, 316.
—— XX, 351.
—— XX, 640.
—— XX, 731.
—— XX, 738.
—— XX, 893.
—— XX, 995.
—— XX, 998.
—— XX, 1011.
—— XXI, 1340.
—— XXII, 469.
—— XXII, 476.
Carré-Cousin, IV, 465.
Carreau, X, 1060.
—— XIV, 1242.
Carred, XI, 587.
—— XVI, 1235.
Carrère, IV, 432.
—— VIII, 1000.
—— IX, 555.
—— X, 103.
—— X, 228.
—— X, 1136.
—— X, 1156.
—— XI, 588.
—— XV, 573.
—— XVI, 996.
Carrères, XI, 641.
Carret, X, 41.
—— X, 1304.
—— XI, 678.
Carrey, XIV, 947.

Carrey, XIV, 974.
—— XIV, 1218.
Carrez, XX, 307.
—— XXI, 1370.
Carrichon, XX, 325.
—— XX, 731.
Carrier, VIII, 81.
—— XI, 114.
—— XXI, 1346.
Carrière, XII, 658.
—— XIV, 291.
—— XV, 564.
—— XV, 595.
—— XX, 1199.
—— XXI, 1330.
Carriès, XIX, 793.
Carrin, XIX, 765.
—— XX, 1215.
Carro (Le chevalier de), III, 1117.
Carse, III, 1104.
Cart, VIII, 1000.
—— IX, 746.
—— X, 1233.
—— XII, 503.
—— XIII, 287.
—— XIV, 248.
—— XIV, 1269.
—— XVI, 993.
—— XVI, 1014.
—— XVI, 1222.
—— XVIII, 604.
—— XX, 1212.
Cartellier, XX, 721.
Carter, IX, 485.
—— XII, 379.
—— XV, 345.
Carteron, III, 278.
—— IX, 722.
—— XV, 625.
—— XVI, 427.
—— XVIII, 617.
—— XVIII, 846.
—— XVIII, 858.
—— XIX, 562.
—— XIX, 97.
—— XX, 712.
—— XX, 750.
—— XX, 1014.
Carthellier, III, 1089.
—— V, 134.
Cartier, V, 1190.
—— VIII, 34.
—— XIII, 317.
Cartier, XVIII, 856.
—— XIX, 770.
—— XXII, 464.
Cartier-Bressou, XIII, 279.
Cartledge, IV, 480.
Carton, III, 455.
—— XIV, 910.
—— XIX, 458.
—— XX, 298.
Carton-Reckman, XIII, 287.
Cartwright, X, 1063.
—— XII, 394.
—— XII, 438.
—— XIV, 338.
—— XV, 369.
—— XVI, 457.
Caruel-Dupont, XVIII, 559.
Carvalho, XIX, 515.
Carvalho (De), XIV, 1252.
Carvès, X, 94.
Carville, X, 103.
—— XVI, 474.
—— XXI, 1289.
Carvin, X, 50.
—— XII, 469.
Casalis, IX, 435.
Casartelli XIV, 346.
Casassa, XX, 938.
Casati, VIII, 1012.
Casella, XX, 1188.
Caselli, X, 118.
—— XI, 712.
—— XIII, 362.
—— XIV, 1014.
—— XV, 941.
—— XVI, 427.
—— XVIII, 926.
Caselli (L'abbé), XXII, 534.
Caselmann, III, 237.
Casentinie, XVI, 1222.
Cash, XX, 714.
—— XXII, 484.
Cashmore, X, 1295.
Caspard, XII, 399.
Casper, X, 1275.
Caspers, XI, 584.
Cass, V, 1076.
—— IX, 458.
—— XIX, 800.
Cassabois, XX, 966.
Cassagnade, IX, 764.
—— XIV, 297.
Cassaigne, XV, 374.
Cassaignes, XII, 461.
Cassaignes, XII, 734.
—— XIV, 291.
—— XIX, 513.
—— XXII, 512.
Cassal, XVII, 599.
Cassan, XIV, 1228.
—— XXII, 537.
Cassan (De), IX, 476.
—— XII, 418.
—— XIV, 1001.
Cassang, XIV, 1319.
—— XIV, 1345.
—— XV, 950.
Cassano, XVI, 1051.
—— XIX, 588.
Cassard, VIII, 626.
—— XV, 908.
—— XX, 336.
Casse, V, 1027.
—— X, 94.
—— X, 1116.
—— XIX, 630.
—— XX, 310.
—— XX, 922.
—— XX, 942.
Cassegrain, XX, 316.
—— XXII, 476.
Cassella, XII, 447.
—— XVIII, 588.
—— XXI, 1275.
Cassels, XIV, 320.
Casserat, XIV, 925.
Casses, V, 1051.
Cassignol, X, 50.
Cassignol frères, X, 50.
Cassi-Meloni, XI, 555.
—— XIV, 257.
—— XIV, 394.
Cassin, VI, 174.
—— VIII, 1009.
—— XII, 699.
Casson, XIII, 282.
—— XX, 663.
—— XXI, 1307.
—— XXII, 528.
Cassoth, IX, 446.
Cassou, III, 344.
—— XIV, 276.
Castagnée, XVIII, 905.
Castaigna, VIII, 61.
—— VIII, 563.
—— X, 113.
—— XII, 630.
Castaignat, XI, 714.

Castaing, IV, 634.
Castanette (De), VIII, 603.
Castanier, III, 367.
—— XII, 679.
—— XX, 959.
Castay, XV, 620.
—— XX, 354.
—— XXII, 490.
Casteillo, II, 125.
—— III, 743.
—— IV, 1319.
—— VIII, 926.
Castel, III, 488.
—— III, 1114.
—— VIII, 1008.
—— VIII, 1033.
—— IX, 814.
—— XII, 355.
—— XIX, 540.
—— XIX, 839.
—— XX, 721.
—— XX, 1209.
Castela, XIII, 385.
Castelain, X, 1246.
—— XIII, 329.
—— XX, 1181.
Castelan, XIX, 483.
Castellion, XIII, 293.
Castellan, XIV, 255.
—— XXII, 464.
Castelle, III, 452.
Castellevi, XVI, 440.
Castelli, IX, 497.
Castellvi, XVIII, 627.
—— XXII, 495.
Castelot, VIII, 620.
—— VIII, 640.
—— VIII, 1053.
Castelvi, XX, 734.
—— XX, 931.
Castendet, XX, 710.
—— XX, 1014.
Castenot - Béranger, XV, 342.
Castera-Ladevèze, XIX, 770.
Casteran, XV, 369.
Castet, XII, 712.
Castets, VIII, 1001.
—— VIII, 1019.
—— VIII, 1015.
—— VIII, 1024.
—— IX, 538.
Castex, XI, 175.
Casteyde, XIX, 494.
Casteyde, XXII, 462.
Casthelaz, XXI, 1298.
Castiau, VIII, 1006.
Castillon, X, 115.
—— XII, 499.
—— XVI, 1013.
—— XXI, 1336.
—— XXII, 507.
Castle, XV, 340.
Castlendet, XX, 1219.
Castor, XVIII, 838.
—— XX, 315.
Castray, XIV, 245.
Castro (De), XI, 90.
Castro y Frangauillo (De), XVI, 433.
Casult, XV, 609.
Caswel, XX, 316.
Catala, III, 1078.
—— III, 1086.
Catel, VIII, 1463.
Catelineau, XIV, 1287.
—— XVI, 490.
Catello-Filose, XIV, 940.
Catenot, XIV, 299.
—— XIV, 332.
—— XV, 604.
—— XVI, 492.
—— XVI, 1232.
—— XVIII, 883.
—— XIX, 540.
—— XIX, 814.
—— XIX, 862.
—— XX, 893.
—— XX, 1130.
—— XXI, 1363.
Cater, XIV, 270.
Cates, XIV, 211.
Catford, XXII, 495.
Cathelas, X, 1066.
—— XIV, 368.
Cathérine, XX, 329.
Cathérineau, III, 536.
—— V, 1118.
Cathiard, XIII, 302.
Catlin, XIX, 546.
Caton, XV, 944.
Cator, V, 1060.
Cattaert, III, 273.
—— III, 478.
—— III, 486.
—— III, 532.
—— III, 538.
—— III, 544.
Cattaert, V, 1102.
—— V, 1202.
—— IX, 761.
—— XI, 570.
—— XI, 682.
—— XI, 699.
—— XIV, 1323.
—— XV, 567.
—— XV, 655.
—— XVI, 408.
—— XVI, 499.
—— XVIII, 623.
—— XIX, 559.
—— XX, 956.
—— XXI, 1302.
—— XXI, 1381.
Cattabert, XIII, 358.
Catteau, XI, 114.
—— XIV, 347.
—— XVIII, 858.
Cattell, XVI, 1223.
—— XVIII, 569.
Cattert, X, 236.
Cattier, VI, 314.
—— IX, 509.
Cattier et Cie, X, 152.
Cattin, VIII, 1000.
Cattois, X, 1281.
—— XXI, 1275.
Catton, XI, 656.
Cattuffe, XV, 322.
Cau, III, 458.
—— XVI, 489.
—— XX, 351.
Cauconnier, XIX, 784.
Cauchemé, VIII, 573.
—— VIII, 669.
Cauchin, XVI, 474.
Cauchois, XII, 710.
Cauchoix, XV, 390.
Cauchy, XVIII, 946.
Caudelot, XII, 721.
—— XV, 406.
Caudelot, *dit* de Fulgens, XV, 967.
Cauderay, V, 1196.
Caudères, XIV, 285.
—— XV, 655.
—— XVI, 516.
—— XIX, 865.
—— XX, 298.
—— XX, 351.
Caudrelier, X, 1066.
—— X, 1317.

Caudrelier, x, 1246.
—— xvii, 608.
Caudron, xv, 385.
Caudroy, xx, 1174.
—— xxi, 1334.
Caudry, ix, 440.
Cauguier, xv, 907.
Cauhapé, x, 152.
Caullier, xv, 913.
Caumas, iii, 249.
—— iii, 521.
Caumes, x, 140.
—— xii, 481.
—— xvi, 404.
—— xvi, 1294.
Caumon, iv, 483.
Caumont, xi, 119.
—— xv, 915.
—— xv, 934.
—— xv, 970.
—— xvi, 1067.
—— xvi, 1237.
—— xviii, 862.
—— xix, 821.
—— xxi, 1268.
Caussade, xii, 640.
—— xiv, 1242.
—— xv, 901.
—— xvi, 1073.
—— xvi, 1304.
—— xviii, 922.
—— xx, 1226.
—— xxi, 1375.
—— xxii, 524.
Causse, v, 1196.
—— viii, 570.
—— xi, 644.
—— xiii, 410.
—— xvi, 1030.
—— xix, 533.
—— xix, 578.
—— xx, 338.
Caussemille, ix, 527.
—— xv, 564.
—— xv, 616.
—— xv, 620.
—— xvi, 448.
—— xviii, 860.
—— xxi, 1268.
—— xxi, 1348.
—— xxii. 531.
Causserouge, xi, 148.
—— xv, 964.
—— xxi, 1314.
Caussin, xii, 640.
Caussinus, xv, 369.
—— xvi, 1087.
Cautarel, xx, 731.
Cautillon, xx, 1203.
Cautrel, xiv, 884.
—— xiv, 885.
Cauvain, viii, 561.
—— viii, 686.
Cauvard, xviii, 898.
Cauville, x, 1246.
—— xii, 649.
Cauvin, vi, 105.
—— viii, 61.
—— xxi, 1296.
Cauvy, xv, 565.
Cauwerz, xi, 114.
Caux (De), viii, 64.
Cauzard, x, 76.
—— x, 1322.
—— xvi, 471.
Cauzique, xviii, 872.
—— xx, 320.
—— xx, 728.
—— xx, 1017.
Cavaggia, xv, 350.
—— xv, 413.
Cavagna, xx, 324.
—— xxii, 501.
Cavaillé-Coll, xv, 937.
—— xxii, 473.
Cavaillier, iii, 247.
—— viii, 637.
Cavaillon, x, 1069.
—— x, 1252.
—— x, 1290.
—— xii, 638.
—— xiv, 1310.
Cavaillon (De), v, 73.
—— v, 628.
—— viii, 677.
—— xi, 182.
—— xi, 704.
Cavalerie, iv, 425.
—— v, 97.
—— vi, 162.
—— ix, 435.
—— vi, 543.
—— xii, 629.
—— xiv, 255.
—— xiv, 282.
—— xvi, 1228.
—— xv, 574.
—— xvi, 424.
Cavalerie, xviii, 856.
—— xix, 524.
—— xix, 588.
—— xix, 779.
—— xx, 726.
—— xx, 1194.
—— xxii, 482.
Cavalli, xix, 795.
Cavalli de Saint-Germain (Le comte de), xiii, 355.
—— xiv, 386.
Cavallion, xii, 472.
Cavallon, x, 1102.
Cavanna, xii, 702.
Cavaroc, xv, 620.
—— xv, 957.
Cavayé, xiii, 341.
Cavé, iii, 234.
—— iv, 428.
—— viii, 34.
—— viii, 99.
—— xii, 713.
—— xiv, 1341.
—— xv, 932.
—— xv, 946.
—— xvi, 505.
—— xvi, 532.
Cave-David, xiii, 362.
Cavelier, iv, 450.
Cavelier de Mocomble, xii, 779.
—— xx, 351.
Cavelier-Duval, xix, 528.
—— xx, 995.
Cavenaile, xx, 1164.
Cavenne, xiv, 242.
—— xx, 1163.
Cavillier, viii, 37.
Cavillon, xii, 445.
—— xviii, 559.
Cavin, viii, 1460.
Cavoret, xiv, 273.
—— xvi, 1014.
Cavrel, v, 68.
Cavy, xii, 632.
—— xiii, 389.
—— xiv, 364.
—— xv, 351.
—— xviii, 315.
Caw, xx, 918.
Caye, vi, 123.
Cayeux, v, 1187.
Cayeux (De), xix, 518.
Cayeux-Lafosse, xix, 182

Caylard, XIII, 346.
Caynac, XX, 1193.
Cayol et Cie, IX, 440.
Cayre, XVIII, 606.
Cazal, III, 523.
—— XIV, 928.
—— XVI, 410.
Cazalbon, XI, 712.
Cazanave, XIX, 772.
—— XIX, 865.
—— XX, 734.
Cazarré, XII, 359.
Cazaubon, XVI, 413.
Caze, XIII, 305.
Cazeaux, VIII, 87.
Cazelles, XI, 338.
—— XV, 580.
Cazenave, XX, 690.
Cazenave et Cie, XX, 708.
Cazeneuve, III, 344.
—— III, 345.
Cazes, IX, 778.
—— XVI, 1033.
Cazet, VI, 156.
—— IX, 530.
Cecconi, XVI, 462.
Cecchi, XI, 540.
Cechran, X, 109.
Cécile, XX, 1132.
Cedron y Guada (De), IV, 600.
Celard, III, 523.
Célis, XI, 626.
—— XIV, 285.
—— XVI, 509.
—— XVIII, 938.
Céline, XXII, 455.
Cellard, XIII, 308.
Celle, XI, 131.
—— XVIII, 909.
Cellerin, VIII, 1021.
—— X, 1145.
Celles, VIII, 614.
—— IV, 596.
Celles (De), XIX, 807.
Cellier, VIII, 576.
—— IX, 786.
—— X, 1076.
—— XII, 379.
—— XX, 712.
Cellier-Blumenthal, VIII, 51.
—— VIII, 73.
—— VIII, 695.
Cellier-Blumenthal, IX, 515.
—— X, 1152.
—— X, 1156.
Cenbrinck, XIV, 915.
Centerick van Hove, X, 143.
—— XII, 459.
—— XIV, 386.
Cepré, XI, 132.
Ceran, XX, 664.
Cerbeland, IX, 790.
Cerceuil, VIII, 614.
—— IX, 458.
—— X, 1305.
Cerciat, XXII, 464.
Céret, XII, 459.
Cerf, XI, 611.
—— XVI, 1259.
Cerf frères, XIV, 1240.
Cerf-Mayer, XVI, 452.
Cerfontaine, XX, 1145.
Cergioli-Hermann, XX, 966.
Cerisier, X, 130.
Cernuschi, XI, 139.
Certeau, III, 243.
Cery, XV, 316.
César, V, 1027.
—— XX, 699.
Cesselin, XIV, 1245.
Cessin, XVIII, 911.
Cétran, IV, 432.
Ceunon, XV, 335.
Ceyral, IX, 726.
—— X, 197.
—— XI, 665.
Cézard, XX, 1134.
Chabaille, XVI, 1282.
—— XVIII, 617.
Chabana, X, 50.
—— X, 1157.
Chabanais, XII, 455.
Chabanel, III, 1074.
Chabanne, XIX, 826.
Chabanon, XII, 649.
Chabany, XI, 626.
Chabat, XVIII, 902.
—— XIX, 582.
—— XX, 728.
Chabault, XIX, 788.
Chabert, III, 1092.
—— IX, 517.
—— X, 1124.
—— XIV, 1248.
Chabert, XV, 902.
—— XVI, 1053.
—— XVI, 1223.
—— XVIII, 900.
Chabillon, XX, 1003.
Chablin, X, 1129.
—— XII, 716.
—— XIII, 410.
—— XIX, 519.
—— XX, 670.
Chabod, XX, 894.
Chaboissié, VIII, 1003.
Chabot, VIII, 570.
—— VIII, 591.
—— IX, 497.
—— XIV, 319.
—— XV, 571.
—— XV, 597.
—— XX, 333.
Chaboud, VIII, 562.
—— XI, 611.
Chabraud, VIII, 597.
—— VIII, 678.
Chabras, XVIII, 590.
Chabre, VIII, 1027.
—— XIII, 317.
Chabré, XVIII, 872.
Chabret du Rieu, XX, 697.
Chabrié, III, 483.
—— V, 65.
—— XII, 632.
—— XV, 399.
Chabrier, III, 261.
—— V, 85.
—— XI, 650.
—— XVII, 598.
—— XXI, 1275.
Chabrière (De), III, 1080
—— XV, 620.
Chabriex, XVI, 457.
Chabrol, X, 50.
—— XI, 590.
—— XIV, 1263.
—— XVIII, 608.
Chabrol, *dit* Verdillac, X. 50.
Chachuat, XV, 374.
Chadeigne, XII, 432.
Chadome, XIV, 263.
Chadwich, V, 112.
Chadwick, V, 1061.
—— V, 1119.
—— XI, 146.
—— XIV, 260.

Chadwick, xv, 331.
—— xv, 606.
—— xv, 665.
Chaffaud, xv, 316.
Chaffaut, xx, 709.
Chaffée, ix, 741.
Chaffotte, xvii, 612.
—— xvii, 613.
Chagnet, xx, 900.
Chagot, viii, 608.
—— xvi, 489.
—— xxii, 505.
Chagué, xvi, 1273.
Chaigneau, xvi, 993.
Chaignaud, xiv, 1242.
Chaignon, x, 1125.
Chaillan de Morès, xxi, 1291.
Chaillet, xv, 927.
—— xviii, 623.
—— xx, 644.
—— xx, 701.
Chaillier, iii, 452.
Chaillou, xii, 702.
Chailly, xi, 653.
Chaine, viii, 600.
—— ix, 782.
—— ix, 811.
—— xii, 667.
—— xiv, 279.
—— xv, 402.
Chaîne, xiv, 305.
Chainirer, xii, 669.
Chainonton, xvi, 431.
Chaiou, xi, 96.
Chaise, v, 1170.
—— vi, 143.
Chalamel, iii, 1095.
—— xiv, 1233.
—— xiv, 1260.
—— xv, 318.
—— xix, 782.
Chaland, xv, 329.
—— xvi, 522.
Chalandon, v, 58.
Chalange, x, 1263.
—— xi, 572.
—— xii, 738.
—— xv, 918.
Chalap, xiv, 251.
—— xiv, 1310.
Chalas, ix, 497.
—— xii, 438.
Châle, viii, 79.
Chaleyer, vi, 171.
—— viii, 1028.
—— ix, 534.
—— xvi, 1053.
—— xix, 515.
—— xix, 823.
—— xx, 357.
—— xx, 714.
Chalifour, iv, 462.
Chaligny, xv, 336.
Challe, xx, 922.
Challeton, v, 1039.
—— v, 1215.
—— viii, 703.
—— ix, 530.
—— x, 1308.
—— xviii, 546.
—— xviii, 899.
—— xviii, 935.
—— xxi, 1370.
Chalmers, xx, 710.
Chalmetton, xvi, 480.
Chalois, xii, 693.
Chalon, v, 103.
—— ix, 778.
Châlon, xiii, 414.
Chalory, xix, 833.
Chalumeau, x, 49.
Chalus, xi, 110.
—— xi, 712.
—— xii, 730
Chamagne, iii, 524.
Chamard, xiii, 314.
Chamat, xv, 574.
Chamault, iii, 278.
Chambard, xi, 101.
—— xii, 464.
Chambart, xi, 708.
Chambaud, v, 1070.
—— vi, 330.
—— xxii, 661.
—— viii, 1024.
—— x, 1313.
—— xi, 605.
—— xii, 661.
—— xii, 679.
—— xii, 738.
—— xiii, 329.
Chambeau, x, 1244.
—— xii, 696.
—— xix, 463.
—— xix, 791.
Chambellan, xiii, 314.
Chambelland, iii, 335.
Chambelland, v, 1128.
Chamberlain, ix, 790.
—— x, 1060.
—— x, 1064.
—— x, 1322.
—— xiv, 231.
—— xviii, 840.
Chambers, x, 1129.
—— xii, 461.
—— xiv, 228.
Chambeyron, x, 64.
—— xvi, 1012.
Chambez, xv, 590.
Chamblant, xi, 560.
—— xiv, 236.
—— xx, 661.
—— xx, 679.
—— xx, 738.
—— xx, 1007.
—— xx, 1008.
—— xiv, 968.
Chambly de Barrel de Pontevès, v, 1036.
Chambon, iii, 284.
—— v, 1196.
—— viii, 1049.
—— xv, 904.
—— xviii, 938.
Chambon-Fougerolles, xii, 358.
Chambon – Lacroisade, xviii, 846.
—— xviii, 942.
—— xx, 354.
—— xx, 741.
Chamboredon, xvi, 490.
Chamboudon, xx, 661.
Chamboulant, xxi, 1286.
Chambre, xvi, 474.
Chambrier, xviii, 597.
Chambry, iii, 504.
—— v, 126.
—— xi, 175.
—— xviii, 884.
Chamecin, xiv, 940.
—— xxi, 1370.
Chameil, xvi, 1239.
—— xix, 566.
Chamereau, iv, 438.
Chameroy, iii, 264.
—— iii, 341.
—— iii, 483.
—— iii, 492.
—— iii, 524.

Chameroy, III, 528.
—— III, 1074.
—— IV, 462.
—— IV, 497.
—— IV, 500.
—— V, 1033.
—— V, 1110.
—— V, 1221.
—— VIII, 576.
—— VIII, 629.
—— VIII, 691.
—— X, 41.
—— X, 1152.
—— X, 1157.
—— XI, 564.
—— XI, 650.
—— XII, 370.
—— XII, 464.
—— XII, 481.
—— XII, 687.
—— XII, 717.
—— XIII, 305.
—— XIII, 373.
—— XIII, 405.
—— XIII, 415.
—— XIV, 242.
—— XIV, 335.
—— XIV, 352.
—— XIV, 381.
—— XIV, 974.
—— XIV, 989.
—— XIV, 1001.
—— XIV, 1248.
—— XIV, 1306.
—— XIV, 1315.
—— XIV, 1328.
—— XV, 351.
—— XV, 655.
—— XV, 934.
—— XVI, 464.
—— XVI, 1313.
—— XVIII, 316.
—— XIX, 824.
—— XX, 300.
—— XX, 351.
—— XX, 731.
—— XX, 922.
—— XX, 1167.
—— XX, 1226.
—— XXII, 476.
—— XXII, 531.
Chameroy fils, IX, 491.
Chameroy père, IX, 491.
Chamfray, IX, 744.
Chammartin, XV, 576.
Chamonard, X, 1064.
—— XVIII, 900.
Chamonin, XXII, 567.
Chamouillé, VIII, 555.
Champagnac, XIV, 1287.
Champagnac et Bernard, XIX, 591.
Champagne, V, 53.
—— X, 1115.
—— XI, 558.
Champagne-Rouvez, XIV, 291.
Champaillier, XX, 1199.
Champaux, XVI, 417.
Champeaux, IV, 426.
—— VIII, 128.
—— VIII, 1053.
—— XII, 649.
—— XIV, 1310.
—— XVI, 480.
—— XXI, 1279.
Champeil, XIV, 916.
Champennois, X, 185.
—— X, 1140.
—— XIV, 1014.
—— XV, 352.
—— XX, 998.
Champenois, IX, 775.
—— XI, 132.
—— XIV, 994.
—— XVI, 1028.
Champesme (De), XI, 623.
—— XIV, 369.
Champion, III, 390.
—— VIII, 1019.
—— XII, 429.
—— XII, 661.
—— XIV, 228.
—— XVIII, 870
—— XIX, 499.
—— XX, 644.
—— XV, 918.
Champonnais, VIII, 84.
Champonnois, III, 510.
—— V, 1102.
—— V, 1218.
—— VIII, 660.
—— IX, 467.
—— X, 1152.
—— XI, 179.
—— XI, 708.
—— XII, 751.
—— XIV, 1306.
Champounois, XIV, 1309.
—— XV, 908.
—— XVI, 519.
—— XVI, 994.
—— XVI, 1067.
—— XVI, 1291.
—— XVIII, 305.
—— XVIII, 895.
Champounois, III, 356.
—— XX, 916.
Chana, V, 106.
—— X, 1066.
Chanal, VIII, 79.
Chanard, VIII, 594.
—— XVI, 1058.
Chanat, X, 1240.
Chanceaulme, VI, 592.
Chancy, V, 1055.
Chandelet, XI, 129.
Chandelier, XX, 336.
Chandet, XVI, 1087.
Chandler, X, 1254.
Chandon, VIII, 753.
Chandor, XX, 298.
—— XX, 758.
Chandun, III, 365.
Chanes, III, 452.
—— VIII, 79.
—— XI, 543.
—— XIII, 302.
Chanès, XIII, 350.
—— XIII, 353.
—— XIII, 423.
—— XIII, 427.
—— XVIII, 564.
—— XVIII, 844.
Chanet, X, 94.
Chaney, XI, 627.
—— XIII, 320.
Channebot, XVI, 1266.
Chanoit, X, 1099.
—— XIV, 1287.
—— XVI, 490.
—— XXI, 1328.
Chanou, V, 1222.
Chanson, X, 1157.
Chanteau, XIV, 1207.
Chantelot, XIV, 243.
Chantepie, III, 1110.
—— IX, 749.
—— X, 1087.
—— XIII, 317.
—— XVI, 502.
—— XIV, 1269.

Chanter, XIV, 210.
—— XVI, 1237.
Chantier, XVI, 406.
Chantin, XV, 928.
Chantoiseau, XV, 913.
Chantrel, XIV, 311.
—— XV, 957.
—— XVI, 1000.
—— XVI, 1083.
—— XVI, 1294.
Chantrell, X, 47.
Chantrelle, XXI, 1298.
Chantrier, XI, 128.
Chanu, III, 265.
—— IX, 509.
—— XII, 414.
—— XIV, 243.
—— XV, 627.
—— XVI, 526.
Chanu et Cie, XX, 1201.
Chanuel, IX, 466.
Chanussot, V, 1205.
Chaps, XII, 450.
—— XII, 730.
—— XV, 324.
—— XX, 1216.
Chaparède, XVIII, 884.
Chapeaurouge (De), XVIII, 868.
Chapée, XV, 929.
Chapel, V, 1039.
—— XII, 699.
—— XV, 336.
—— XV, 923.
—— XX, 318.
Chapelain, XVI, 431.
Chapelle, III, 467.
—— VI, 111.
—— VI, 153.
—— VI, 171.
—— XII, 664.
—— XIV, 288.
Chapellier, XIV, 922.
—— XX, 995.
Chapin, XIV, 1275.
Chapiseau, XV, 911.
Chapitel, XIV, 311.
—— XXI, 1265.
—— XXI, 1370.
Chaplain, VIII, 1030.
—— X, 1152.
Chapman, IX, 741.
—— XII, 359.
—— XII, 631.
Chapman, XX, 677.
Chapon, VI, 167.
—— XII, 396.
—— XVI, 475.
Chaponnière, VIII, 86.
Chappaz, X, 1246.
—— XI, 195.
Chappax, XV, 587.
Chappé, VI, 132.
—— VI, 144.
Chappelier, XX, 674.
Chappellier, XIV, 1272.
Chapperon, XI, 166.
—— XXI, 1339.
—— XXII, 518.
Chappey, III, 247.
—— III, 1110.
Chapplain, XI, 134.
—— XII, 367.
Chappuis-Strandiot, XXII, 509.
Chaprou, XII, 658.
Chaps, XII, 725.
Chapuis, IV, 477.
—— V, 1174.
—— IX, 524.
—— X, 1064.
—— XI, 172.
—— XI, 558.
—— XI, 665.
—— XIV, 919.
—— XIV, 1252.
—— XVIII, 308.
—— XVIII, 602.
—— XVIII, 851.
—— XVIII, 916.
Chapusot, XII, 696.
—— XIX, 95.
—— XIX, 563.
—— XIX, 586.
—— XX, 641.
Chapusot et Cie, XX, 727.
Chapusot-Lapointe, XVIII, 881.
Chapuy, XIII, 382.
—— XV, 413.
Chapuzot, XIV, 1272.
Charageat, III, 372.
—— V, 1212.
—— IX, 560.
—— XV, 665.
—— XVII, 432.
—— XX, 705.
—— XXI, 1363.
Charant, XII, 717.
Charant (De), XII, 373.
Charavay, VI, 594.
Charavel, III, 221.
—— IV, 505.
—— XV, 316.
Charay-Lefranc, XVI, 475.
Charbelet, IX, 524.
Charbonnel, XVI, 478.
—— XIX, 476.
—— XXII, 489.
Charbonnet, XIX, 826.
Charbonnier, III, 261.
—— VIII, 702.
—— IX, 741.
—— XII, 705.
—— XIV, 302.
—— XIV, 916.
—— XIV, 1218.
—— XIV, 1337.
—— XV, 381.
—— XV, 651.
—— XVI, 1003.
—— XVI, 1080.
—— XVI, 1287.
—— XVI, 1291.
—— XVI, 1313.
—— XIX, 559.
—— XIX, 803.
—— XX, 348.
—— XX, 710.
—— XX, 1216.
—— XXII, 528.
Charbonnières, III, 510.
—— IX, 564.
Charcouchet, XV, 336.
Charcun, XV, 967.
Chardemite, XVI, 1051.
—— XIX, 582.
Chardenot, XII, 688.
—— XIV, 353.
Chardeyron, XX, 681.
Chardon, III, 320.
—— IV, 447.
—— IV, 450.
—— V, 85.
—— VIII, 620.
—— X, 49.
—— XI, 605.
—— XIII, 301.
—— XVII, 595.
—— XXI, 1289.
—— XXII, 471.
Chardon et Cie, IX, 775.

Chardonnet, xx, 936.
Charet, xii, 355.
Chareun, xiv, 938.
Charey, xi, 633.
Charin, xv, 336.
—— xvi, 419.
—— xvi, 1012.
—— xviii, 611.
—— xviii, 919.
Charlo, viii, 621.
Charlaix, xiv, 1323.
Charlant, xx, 984.
—— xxii, 484.
Charlat, vi, 341.
—— viii, 998.
—— x, 1266.
Charleix, xiv, 1219.
Charles, iii, 458.
—— iii, 461.
—— iv, 438.
—— viii, 1001.
—— ix, 435.
—— ix, 459.
—— ix, 534.
—— ix, 773.
—— ix, 784.
—— x, 112.
—— x, 1088.
—— x, 1309.
—— xi, 187.
—— xi, 699.
—— xiv, 989.
—— xv, 388.
—— xv, 597.
—— xvi, 1005.
—— xvi, 1063.
—— xviii, 891.
—— xviii, 898.
—— xix, 96.
—— xix, 511.
—— xix, 535.
—— xix, 549.
—— xx, 351.
—— xx, 647.
—— xx, 746.
—— xx, 751.
—— xx, 758.
—— xx, 1185.
—— xx, 1213.
—— xxii, 456.
Charles-Christofle et Cie, xiv, 1225.
Charles-Leroy, xx, 679.
Charlesworth, xix, 506.
Charlet, v, 83.
—— xii, 652.
—— xvi, 1282.
—— xx, 984.
—— xx, 1229.
Charleux, xiv, 276.
Charlier-Delamotte, ix, 494.
Charlois, xv, 388.
Charlon, xvi, 443.
Charlot, v, 620.
—— xiv, 228.
—— xiv, 267.
—— xiv, 961.
—— xv, 585.
—— xv, 609.
—— xvi, 499.
—— xvi, 1073.
—— xvi, 1273.
Charlotte, xv, 642.
Charlton, xix, 458.
Charmes, xiii, 304.
—— xiv, 1263.
Charmetant, iii, 442.
—— xv, 639.
Charmetton, iv, 497.
Charmetton-Botton, iii, 369.
—— ix, 547.
Charmetton-Bottons, viii, 597.
Charnelet, xv, 322.
—— xvi, 1030.
Charnier, xvi, 480.
Charon, iii, 1092.
—— ix, 538.
—— xii, 361.
Charoy, xviii, 913.
—— xix, 858.
—— xx, 354.
Charoy-Lefranc, xvi, 1282.
Charpain, iii, 278.
Charpantier, ix, 560.
—— xv, 658.
Charpentier, iii, 478.
—— vi, 120.
—— viii, 39.
—— viii, 591.
—— viii, 1036.
—— ix, 741.
—— ix, 764.
—— x, 171.
—— xii, 373.
Charpentier, xii, 730.
—— xiii, 290.
—— xiii, 348.
—— xiv, 255.
—— xiv, 302.
—— xiv, 916.
—— xiv, 1266.
—— xv, 911.
—— xvi, 457.
—— xvi, 996.
—— xvi, 1245.
—— xviii, 844.
—— xix, 496.
—— xix, 508.
—— xx, 699.
—— xx, 1151.
Charpillet, xv, 354.
Charpin, xv, 378.
Charpy, xiv, 956.
Charra, xiv, 303.
Charreton-Sibut, v, 1179.
—— viii, 1049.
Charrie, xx, 329.
—— xx, 970.
Charrier, xiv, 314.
Charrier de Jayet, xiv, 916.
Charrier de Sainneville, xiv, 1216.
Charrière, iii, 269.
—— iii, 1083.
—— iv, 440.
—— v, 100.
—— viii, 629.
—— ix, 479.
—— ix, 497.
—— ix, 527.
—— ix, 738.
—— ix, 807.
—— x, 172.
—— x, 181.
—— xi, 110.
—— xi, 146.
—— xi, 633.
—— xii, 402.
—— xiv, 338.
—— xiv, 738.
—— xv, 630.
—— xvi, 492.
—— xviii, 905.
—— xx, 658.
—— xx, 1147.
—— xx, 1159.

Charrière, XXI, 1350.
Charrière et Cie, IX, 452.
Charrin, X, 82.
Charroy, XIV, 344.
Charton, V, 1200.
—— VIII, 123.
—— IX, 509.
—— X, 194.
—— XII, 646.
—— XIV, 986.
—— XV, 406.
—— XV, 946.
—— XVIII, 630.
—— XIX, 513.
Charton-Joanot, XVIII, 590.
—— XIX, 568.
—— XXI, 1348.
Chartier, IV, 483.
—— V, 626.
—— V, 1091.
—— XI, 148.
—— XII, 495.
—— XIII, 371.
—— XIV, 210.
—— XIV, 895.
—— XX, 661.
Chartraire, VIII, 1033.
—— X, 172.
Chartron, VI, 121.
Chartroule, XVI, 1049.
Charuel, III, 221.
—— XIX, 800.
Charvet, VIII, 631.
—— XI, 137.
—— XI, 608.
—— XVI, 1035.
—— XVIII, 849.
—— XX, 894.
—— XX, 970.
—— XXI, 1321.
—— XXI, 1375.
Charvieux, XIV, 243.
Charvin, XIII, 311.
—— XIV, 1337.
—— XVI, 1259.
—— XVIII, 617.
—— XVIII, 945.
—— XIX, 810.
—— XIX, 845.
—— XIX, 862.
—— XIX, 868.
—— XX, 738.
—— XX, 1011.
Chasles, X, 41.
Chassagne, XX, 674.
—— XXI, 1300.
Chassagnette, XIII, 329.
Chassaignon, XII, 411.
Chassaignon - Domingel, XVI, 483.
—— XX, 712.
—— XXI, 1363.
Chassang, III, 331.
Chasse, XX, 1181.
Chassebœuf, VIII, 637.
—— IX, 814.
Chassepot, XIV, 225.
—— XIV, 369.
Chasseriaud, XIX, 772.
Chassevant, V, 1184.
—— VIII, 619.
Chassin, X, 59.
Chassord, XV, 363.
Chassort, XX, 1183.
Chassy, XII, 352.
Chastagnier, VIII, 614.
Chastagnon, X, 1082.
Chastaingt (Du), IV, 459.
—— V, 1055.
—— V, 1106.
Chasteau de Balyon, XIX, 786.
Chataigneau, XX, 963.
Chataignet, XI, 169.
Chatain, VI, 117.
—— VI, 168.
—— VIII, 132.
—— VIII, 629.
Chataing, IX, 782.
—— X, 236.
—— X, 1298.
—— X, 1305.
—— XV, 358.
—— XVI, 1067.
—— XX, 741.
Chatanay, XII, 376.
—— XXII, 471.
Chataud, V, 1079.
—— XIV, 326.
—— XV, 345.
Châtauvillard (Le comte de), IX, 483.
Château, XV, 616.
—— XV, 636.
—— XV, 921.
—— XVI, 436.
—— XVIII, 938.
Château, XIX, 566.
—— XIX, 578.
—— XIX. 839.
—— XX, 331.
—— XXI, 1286.
—— XXI, 1307.
—— XXII, 518.
Châteauneuf, III, 501.
—— VIII, 561.
—— XI, 632.
—— XI, 635.
—— XI, 662.
—— XII, 359.
—— XII, 687.
—— XIII, 275.
—— XIV, 356.
—— XIV, 931.
—— XIV, 1306.
—— XV, 590.
Châteauvieux (De), XII, 1265.
Châteauvillard (Le comte de), VIII, 549.
Châtel, VIII, 105.
—— VIII, 107.
—— X, 1069.
—— X, 1090.
—— X, 1148.
—— XI, 92.
—— XI, 165.
—— XIII, 343.
—— XIV, 399.
—— XIV, 1332.
—— XVI, 460.
—— XIX, 508.
—— XIX, 575.
—— XIX, 588.
—— XX, 301.
—— XX, 1004.
Chatelain, V, 1020.
—— VIII, 1006.
—— XI, 633.
—— XIII, 376.
—— XIII, 427.
—— XIV, 258.
—— XIV, 954.
—— XV, 557.
—— XV, 562.
—— XVI, 1060.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 877.
—— XIX, 458.
—— XIX, 791.
Chatelan, XIX, 483.

Chatelard, XIX, 478.
Chatelier, X, 1089.
Chatelus, XVIII, 905.
Chatenay, III, 328.
Chatenet, XV, 376.
Chatenier, XIX, 540.
Châtereusse, XVII, 440.
Chatigner, VI, 127.
—— IX, 555.
Châtillon, XII, 405.
—— XIII, 293.
—— XIII, 383.
—— XIV, 212.
—— XVI, 1027.
—— XVIII, 856.
Chating, XV, 964.
Chatonet, XVI, 492.
—— XXI, 218.
Chatonnet, XIX, 819.
Chatouet, XIX, 555.
Chatouillot, XII, 690.
Chatoux, XI, 633.
Châtre, XV, 1165.
Châtrousse, XIX, 474.
—— XX, 1182.
Chattaway, X, 1102.
Chatterton, III, 247.
—— XV, 383.
Chaubart, V, 1128.
—— XXII, 502.
Chauchard, VIII, 34.
—— VIII, 39.
—— X, 136.
—— XII, 464.
—— XIII, 341.
—— XIV, 1278.
Chaudesaigues, XI, 704.
Chaudet, VIII, 602.
—— VIII, 695.
—— IX, 767.
—— XI, 96.
—— XI, 578.
—— XI, 669.
—— XIII, 419.
—— XIV, 329.
—— XIV, 347.
—— XIV, 386.
—— XIV, 394.
—— XV, 334.
—— XVI, 516.
—— XVI, 998.
—— XVIII, 838.
—— XIX, 496.
—— XIX, 779.
Chaudet, XIX, 848.
—— XX, 744.
—— XX, 1008.
—— XX, 1219.
—— XX, 1229.
—— XXII, 531.
Chaudeyron, XX, 1030.
Chaudoin, XII, 670.
—— XIV, 1306.
Chaudoir, XVIII, 898.
Chaudré, XX, 1147.
Chaudron, VIII, 620.
—— XV, 937.
Chaudron-Junot, IX, 800.
Chaudun, IV, 493.
—— VIII, 119.
—— IX, 485.
—— XXII, 507.
Chauffour, XI, 591.
Chauffour et Cie, X, 1152.
Chauffriat, III, 452.
—— VIII, 594.
—— XI, 627.
—— XI, 695.
Chaufour, VIII, 752.
—— XV, 414.
Chaulot, XXI, 1296.
Chaumat, VIII, 588.
Chaumé-Delabarre, VIII, 73.
Chaumée, XVI, 1006.
Chaumeil, XX, 690.
Chaumel, XIV, 255.
Chaumette, V, 1094.
Chaumon (De), XIII, 312.
Chaumont, VI, 138.
—— VI, 141.
—— VIII, 39.
—— VIII, 555.
—— VIII, 656.
—— IX, 530.
—— IX, 564.
—— XI, 564.
—— XII, 676.
—— XIV, 955.
—— XVI, 485.
Chaumont-Delarothière, XI, 644.
Chaumouillé, XII, 652.
—— XII, 734.
Chaunier, XI, 605.
—— XVIII, 911.
—— XIX, 855.
—— XX, 296.
Chaunier, XX, 323.
—— XX, 747.
—— XX, 1017.
Chauré, XV, 932.
Chaussard, III, 492.
—— VI, 127.
—— XIV, 276.
Chaussegros, III, 356.
—— XIII, 428.
Chaussenot, III, 350.
—— III, 1105.
—— III, 1123.
—— V, 134.
—— V, 1119.
—— VIII, 108.
—— VIII, 550.
—— VIII, 629.
—— X, 236.
—— X, 1099.
—— XIII, 358.
—— XV, 350.
—— XIX, 522.
—— XX, 670.
Chaussin, XI, 630.
—— XII, 490.
Chausson, III, 335.
—— X, 1129.
—— XII, 382.
—— XIV, 399.
—— XVIII, 609.
—— XIX, 508.
Chaussy, V, 1030.
Chausy, XIV, 922.
Chautard, XII, 626.
—— XIV, 907.
Chautaud, IX, 494.
Chautraine, XXI, 1334.
Chautrell, X, 47.
Chauve, XVI, 1060.
—— XVI, 1287.
—— XVI, 1297.
Chauvé, XX, 1154.
Chauveau, III, 498.
—— III, 1130.
—— V, 70.
—— VIII, 67.
—— X, 1248.
—— XI, 546.
—— XII, 382.
—— XIV, 282.
—— XXI, 1339.
Chauveau (De), XVIII, 566.
Chauveaux, VIII, 553.
Chauvel, VIII, 136.

Chauvel, x, 106.
—— xi, 638.
—— xv, 652.
—— xvi, 1035.
—— xx, 318.
—— xx, 1147.
Chauvellier, v, 1033.
—— viii, 669.
Chauvelot, xi, 614.
—— xii, 420.
—— xiv, 317.
Chauvenet, viii, 564.
—— viii, 573.
—— xix, 463.
Chauvet, vi, 147.
—— xiv, 1275.
—— xv, 385.
—— xvi, 532.
—— xviii, 870.
—— xix, 855.
—— xx, 894.
—— xx, 976.
Chauvier, iv, 447.
—— ix, 761.
—— xi, 598.
—— xiii, 279.
Chauvière, xx, 658.
—— xxii, 512.
Chauvin, xii, 362.
—— xiv, 303.
—— xv, 320.
—— xvi, 1005.
—— xx, 697.
—— xx, 968.
—— xx, 989.
—— xx, 1138.
—— xx, 1183.
Chauviteau, v, 95.
—— xv, 925.
—— xix, 795.
Chauvy, viii, 58.
—— xi, 630.
—— xvi, 1044.
Chauwin, viii, 567.
Chavagnat, iii, 321.
—— viii, 1042.
Chavagneux, xvi, 506.
—— xx, 744.
—— xxi, 1293.
Chavagneux (De), v, 1196.
—— x, 161.
—— xiv, 364.
—— xiv, 1240.
—— xv, 637.
Chavagneux (De), xviii, 865.
Chavanis, x, 1054.
—— xv, 591.
Chavanne, iv, 474.
Chavanne, x, 94.
—— xvi, 1023.
—— xviii, 548.
—— xxii, 247.
—— xxii, 566.
Chavannes, iv, 505.
Chavanon, iii, 510.
—— viii, 1018.
Chavanon (De), v, 1085.
Chavassieu, xix, 522.
Chavassieux, xii, 646.
Chavat, x, 109.
—— xi, 575.
Chavatte, xviii, 594.
Chave, xiii, 275.
—— xiv, 356.
—— xiv, 931.
—— xiv, 1306.
—— xxii, 467.
Chavel, viii, 1024.
Chavent, xiii, 282.
—— xiv, 1337.
Chaverondier, vi, 114.
—— viii, 623.
—— xiv, 1233.
—— xx, 642.
Chavet, xix, 828.
Chavin, iii, 453.
—— viii, 567.
—— xx, 975.
Chavot, x, 110.
Chayaux – Jacquet, xiii, 317.
Chazal, xv, 604.
Chazaren, xx, 909.
—— xxii, 528.
Chazel, xix, 845.
Chazelle, xvi, 1379.
—— xix, 848.
Chazotte, ix, 753.
—— xi, 191.
Chebardy, iii, 492.
—— v, 1128.
—— xix, 807.
Chébardy, iv, 500.
Chedgey, viii, 634.
—— xiv, 291.
Chédifer, x, 1260.
Chedifer, xi, 191.
Chedifer, xx, 945.
Chedifer, *dit* Mathieu, xiv, 960.
—— xvi, 1310.
Chedin, xxi, 1307.
Chée, viii, 1006.
Cheetam, xiv, 273.
Cheever, xix, 476.
Chef, xviii, 604.
Cheftel, xiii, 275.
Cheillan, v, 1024.
Cheilley, xxii, 497.
Chelange, xix, 549.
Chelle, v, 1059.
Chellet, xvi, 422.
—— xx, 1141.
Chellingworth, xv, 937.
Chelot-Lehugeur, xvi, 530.
Chelot-Lehujeur, xiv, 1282.
Chemallé, ix, 778.
—— ix, 782.
—— xii, 481.
—— xvi, 1016.
—— xix, 582.
—— xix, 856.
Chémery, xvi, 1216.
Chemin, xv, 916.
—— xv, 927.
—— xv, 967.
—— xviii, 618.
—— xix, 562.
—— xxii, 442.
Cheminant, xiii, 344.
Chemineau, xvi, 401.
Chenaillier, xv, 563.
—— xvi, 1017.
—— xx, 327.
—— xxi, 1373.
—— xxii, 537.
Chenal, x, 82.
—— xv, 369.
Chenantais, xiii, 308.
Chenantais-Canin, xi, 599.
Chenard, xix, 840.
Chenardin, xiii, 365.
Chêne, iii, 1102.
Chenel, xv, 954.
—— xviii, 919.
—— xx, 1014.
Chenest, v, 1017.
—— xiii, 364.
—— xiv, 1260.

Chenet, III, 442.
—— V, 1176.
—— XVI, 1037.
Chenevasc, VI, 123.
Chenevai, VIII, 646.
—— X, 1064.
—— XII, 683.
Chenevreau, XI, 584.
—— XII, 687.
—— XIV, 228.
Chenevier, XI, 99.
—— XX, 961.
Chennevière, X, 41.
—— XII, 447.
—— XII, 448.
—— XIII, 355.
—— XIV, 919.
—— XXII, 244.
Chenou, X, 1263.
Chenot, III, 455.
—— III, 483.
—— III, 495.
—— IV, 441.
—— IV, 453.
—— V, 1067.
—— V, 1182.
—— V, 1226.
—— V, 1230.
—— V, 1222.
—— V, 1234.
—— VI, 138.
—— VI, 179.
—— VI, 188.
—— VI, 192.
—— VIII, 556.
—— VIII, 665.
—— VIII, 678.
—— IX, 542.
—— X, 215.
—— X, 1060.
—— X, 1090.
—— XI, 599.
—— XII, 665.
—— XIV, 940.
—— XV, 929.
—— XXI, 240.
—— XXII, 484.
Chenoweth, XV, 906.
Chenu, VIII, 612.
—— VIII, 640.
—— XI, 104.
—— XIV, 210.
—— XIV, 299.
—— XIV, 360.
Chenu, XVI, 1033.
—— XX, 918.
—— XX, 1201.
Chenut, XVII, 606.
Chéradame, V, 1167.
—— VI, 117.
—— VI, 121.
—— VI, 174.
—— IX, 807.
—— X, 188.
—— XI, 581.
—— XVI, 485.
—— XVI, 1284.
—— XIX, 819.
—— XIX, 865.
—— XX, 342.
—— XX, 732.
—— XX, 1008.
—— XX, 1167.
Cherardi, V, 88.
Chercault, XVIII, 566.
Chereau, VIII, 1458.
Cherest, X, 76.
Cheret, XV, 946.
Chéret, XIX, 775.
—— XX, 739.
Cherfils, XVI, 1055.
—— XIX, 575.
Chéri, XI, 602.
Chermelle-Dumas, XXI, 1272.
Chermette, XII, 414.
—— XV, 316.
—— XV, 640.
Chermiset et Cie, XI, 538.
Cheron, V, 65.
—— V, 1106.
—— V, 1174.
—— VI, 150.
—— VI, 179.
—— IX, 782.
—— X, 47.
—— XII, 444.
—— XIII, 317.
—— XIV, 276.
—— XIV, 369.
—— XVIII, 550.
—— XIX, 817.
—— XX, 345.
—— XX, 909.
—— XX, 986.
—— XX, 1147.
—— XXI, 1375.
—— XXII, 528.
Cheronnet, XVIII, 308.
Cherpantieri, X, 1254.
—— XII, 725.
Cherpantieri de la Salle, XIV, 922.
Cherpitel, XVI, 1017.
—— XVIII, 942.
Chersoubre, X, 94.
Chérubin, X, 143.
Chery, XX, 734.
Chéry, XIII, 281.
—— XVIII, 606.
Chevy, XXII, 457.
Chesneau, XV, 340.
—— XVI, 1019.
—— XVIII, 618.
—— XVIII, 922.
—— XX, 318.
—— XX, 715.
—— XX, 1017.
—— XX, 1209.
—— XXI, 1381.
Chesneaux, III, 323.
—— V, 100.
—— V, 114.
—— V, 1094.
Chesnon, X, 1053.
—— XII, 485.
Chesnon et Cie, X, 1095.
Chesny, III, 443.
—— XII, 661.
Chessé, XIX, 814.
Chessex, XX, 1197.
Chester, XV, 583.
Cheton, XIX, 775.
Chetou, III, 1078.
—— XII, 382.
—— XIV, 1222.
Chetwyn, XVIII, 862.
Cheuvreuse, VI, 318.
Chevaye, VIII, 111.
Chevaillot, XX, 907.
Cheval, III, 225.
—— III, 516.
—— III, 528.
—— III, 1126.
—— IV, 428.
—— V, 617.
—— V, 618.
—— VI, 588.
—— VI, 589.
—— VIII, 1042.
—— X, 155.
—— X, 176.

Cheval, XIV, 1310.
Chevalard, XI, 662.
Chevalet, VI, 325.
—— VI, 326.
Chevaleyre, IV, 465.
Chevalier, III, 231.
—— III, 243.
—— III, 345.
—— IV, 425.
—— IV, 476.
—— IV, 489.
—— V, 1082.
—— VIII, 37.
—— VIII, 67.
—— VIII, 114.
—— VIII, 603.
—— VIII, 608.
—— IX, 534.
—— IX, 726.
—— IX, 767.
—— IX, 787.
—— X, 1102.
—— X, 1263.
—— X, 1269.
—— X, 1301.
—— XI, 148.
—— XI, 548.
—— XI, 572.
—— XI, 638.
—— XII, 441.
—— XII, 485.
—— XII, 670.
—— XII, 679.
—— XIII, 326.
—— XIII, 423.
—— XIV, 323.
—— XIV, 968.
—— XIV, 980.
—— XIV, 1272.
—— XIV, 1323.
—— XVI, 419.
—— XVI, 480.
—— XVI, 1215.
—— XVIII, 838.
—— XIX, 476.
—— XIX, 542.
—— XIX, 582.
—— XIX, 779.
—— XIX, 821.
—— XX, 723.
—— XX, 948.
—— XX, 984.
—— XX, 1167.
—— XX, 1172.
Chevalier, XX, 1197.
Chevalier, XXI, 1328.
—— XXI, 1363.
—— XXII, 521.
Chevalier et Cie, XX, 325.
Chevalier-Appert, III, 1072.
Chevalier-Bonelli, XX, 727.
Chevalier-Bonelli (C.), XX, 747.
Chevalier-Huyttens de Terbecq, XIII, 412.
Chevallard, XVI, 1030.
—— XIX, 578.
—— XX, 338.
Chevallet, VIII, 603.
Chevallier, III, 480.
—— V, 1019.
—— V, 1190.
—— VI, 153.
—— VIII, 130.
—— VIII, 564.
—— VIII, 643.
—— IX, 534.
—— X, 1060.
—— XI, 164.
—— XI, 167.
—— XIV, 1233.
—— XV, 574.
—— XV, 652.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1292.
—— XVIII, 913.
—— XIX, 484.
—— XXII, 499.
—— XXII, 537.
Chevallier-Appert, VIII, 64.
—— XIII, 344.
Chevallier-Baudouin, XX, 721.
—— XXII, 446.
Chevandier, III, 231.
—— III, 379.
Chevannes, XVIII, 873.
Chevard, X, 1278.
—— XI, 712.
Chevassu, XVI, 497.
Chevassu-Cordier, VI, 147.
Chevaune, XIV, 1230.
Chevaux, III, 225.
Chevé, XVI, 420.
Chevément, XX, 941.
Cheveneau, XX, 973.
Chevereau, VI, 117.
—— XII, 369.
Chevereau, XII, 667.
—— XIV, 386.
Chevereaux, XV, 565.
Chevey, IX, 497.
Chevigny, VIII, 1466.
—— XVIII, 576.
Chevillard, XVI, 1213.
—— XVI, 1230.
—— XIX, 549.
—— XX, 1209.
Chevillet, XIV, 338.
Chevillion, XI, 627.
Chevillot, XIV, 213.
—— XV, 911.
Chevillote, XX, 909.
Chevolot, XII, 373.
—— XVI, 1014.
Chevravet, XXI, 223.
Chevreau, V, 1187.
—— XV, 364.
—— XIX, 522.
Chevreau-Lorrain, III, 355.
—— XV, 632.
—— XVI, 1030.
Chevrier, III, 362.
—— XI, 99.
—— XV, 416.
—— XVI, 1225.
—— XVI, 1301.
Chevrier et Cie (La société), XIV, 1230.
Chevrin, XII, 382.
—— XII, 389.
—— XVIII, 585.
Chevron, III, 1117.
—— VI, 137.
—— VIII, 136.
—— IX, 470.
—— IX, 491.
Chevrot, V, 1086.
—— VIII, 594.
—— X, 153.
—— X, 185.
—— X, 1088.
—— X, 1327.
—— XII, 441.
—— XIV, 394.
—— XIX, 537.
Chevrot du Puy, III, 1096.
Chevy, XVIII, 599.
Cheylan, V, 1162.
—— XI, 642.
—— XIV, 1319.

Cheylan, XVI, 1259.
Cheylus, XXII, 448.
Chezaud, V, 76.
—— V, 1097.
Chiandi, X, 97.
—— X, 1136.
—— XI, 167.
—— XI, 686.
—— XI, 708.
—— XIII, 296.
—— XIV, 234.
—— XIV, 921.
—— XIV, 1213.
—— XIV, 1315.
—— XIV, 1323.
—— XIV, 1328.
—— XIV, 1337.
—— XIX, 770.
Chiandi Bey, III, 461.
Chibon, VIII, 558.
—— IX, 534.
—— X, 189.
Chiboust, XXI, 1304.
Chiboys, V, 70.
Chicard, XV, 948.
—— XVI, 502.
—— XVI, 1267.
—— XIX, 531.
—— XX, 734.
Chiesa, XII, 370.
—— XII, 485.
—— XII, 717.
Chilcott, V, 1200.
—— VI, 156.
—— XII, 441.
Child, XVI, 1270.
Childs, XIV, 305.
—— XVI, 464.
—— XVI, 1256.
Chilliat, XVI, 434.
—— XVI, 519.
—— XVIII, 926.
—— XVIII, 935.
Chilman, XVIII, 592.
Chilson-Gardner, VIII, 64.
Chinard, V, 95.
—— V, 1106.
—— IX, 500.
—— XI, 164.
Chinon, XXII, 478.
Chiorozas, XXI, 1346.
Chiousse, XVI, 1062.
—— XIX, 563.
—— XXII, 453.
Chippel, VIII, 85.
Chippendall, IX, 443.
Chiquet, XIV, 251.
—— XVIII, 561.
Chirac, VIII, 48.
Chirade, V, 1061.
—— VIII, 652.
—— XXII, 478.
Chirault, XVI, 410.
Chirol, XV, 370.
—— XVI, 499.
Chiron, XI, 172
—— XI, 627.
—— XII, 756.
—— XVI, 408.
—— XX, 679.
—— XIX, 845.
—— XXII, 522.
Chirouze, XVIII, 579.
—— XX, 638.
Chisholm, XI, 570.
—— XVI, 1307.
Chitou, XVI, 1256.
Chmielowski, XVI, 1230.
Chneider, XVIII, 582.
Chobillon, XX, 323.
Chobrzynski, IX, 453.
—— IX, 564.
Chocquel, XVII, 430.
Chodzko, VI, 614.
—— XI, 704.
Choël, VIII, 1021.
—— X, 1144.
—— XVIII, 908.
Chœqueel, XIV, 307.
Choime, VIII, 637.
Choiselat, XIV, 1219.
Choiselle, XVI, 485.
—— XIX, 555.
Choisy, III, 520.
—— III, 351.
—— VIII, 134.
Chol, V, 109.
—— V, 1027.
—— XI, 558.
Cholé, XII. 661.
Cholet, XVIII, 860.
—— XIX, 478.
Choleur, XIV, 1261.
—— XV, 408.
Chollet, III, 392.
—— V, 1071.
—— IX, 527.
—— X, 140.
Chollet, X, 1114.
—— X, 1233.
—— XIV, 938.
—— XVII, 433.
—— XVIII, 609.
—— XX, 936.
—— XXII, 566.
Chollet-Chatet, XX, 980.
Chollet, *dit* Chollet-Delamarre, XIV, 974.
Chollet et Cie, III, 1139.
—— VIII, 752.
—— IX, 132.
—— XX, 312.
—— XX, 739.
Cholletou, VIII, 669.
Cholot, IX, 738.
Choloux, XI, 92.
Cholvy, XVI, 1251.
Chomel, XXI, 1275.
Chomer, V, 1081.
—— XXI, 1349.
Chometon, III, 483.
Chomett, XVI, 464.
Chomette, XVI, 1073.
Chominot, XVI, 1031.
Chopant, XXI, 219.
Chopin, III, 1072.
—— XIII, 290.
—— XV, 954.
—— XVII, 434.
—— XVII, 615.
Chopinette, IX, 483.
Chopitel-Colin, XV, 574.
Choquart, V, 1030.
Choquel, XV, 342.
—— XV, 941.
Choquet, XVI, 1019.
—— XXII, 243.
Choquin, III, 248.
Chorel-Mitron, X, 1125.
Choron, XIV, 906.
Chosson, III, 238.
—— X, 112.
—— XIII, 331.
—— XV, 355.
—— XV, 643.
—— XVII, 609.
—— XVIII, 891.
—— XX, 681.
—— XX, 1004.
Chotard, XVI, 475.
Chottlander, V, 99.
Chouanard, XIX, 835.

Chouchoud, IV, 432.
Chouet, XV, 918.
—— XIX, 817.
Chouet, *dit* Honoré, XVIII, 862.
—— XIX, 497.
Chouillou, VIII, 998.
—— XI, 587.
—— XII, 465.
—— XII, 490.
—— XIV, 352.
Chouippe, *dit* Zacharie, XX, 912.
—— XX, 1206.
Choullet, XVIII, 555.
Choumara, III, 501.
—— X, 1270.
—— XI, 555.
—— XIV, 255.
—— XIV, 907.
—— XIV, 1324.
—— XVI, 452.
—— XVIII, 313.
—— XIX, 563.
Choureaux, III, 253.
—— IX, 758.
—— XI, 691.
Choussat, XVIII, 303.
Chouteau, IV, 432.
—— VIII, 656.
Chouvy, IX, 744.
Chovet, V, 1042.
—— XI, 599.
—— XIV, 1237.
Chozelle, XVI, 1223.
Chrétien, IV, 486.
—— VI, 109.
—— IX, 464.
—— IX, 741.
—— XII, 662.
—— XIII, 308.
—— XV, 616.
—— XVI, 499.
—— XVIII, 597.
—— XIX, 782.
—— XX, 303.
—— XX, 758.
—— XXII, 567.
Chrétien-Morand, III, 238.
Chrétiennot, XIX, 476.
—— XX, 330.
—— XX, 740.
—— XX, 998.
—— XXII, 453.
Chretiennot, *dit* Chretiennot-Radet, XX, 1134.
Chrétin-Brison, XVII, 617.
Chrishohu, XV, 370.
Christen, IX, 732.
—— X, 206.
—— XI, 169.
—— XIV, 352.
—— XV, 571.
—— XVI, 522.
—— XVI, 1297.
—— XIX, 537.
Christeusen, III, 495.
Christiaens, XIV, 1248.
Christian, IV, 426.
—— V, 1193.
—— VI, 188.
—— XV, 327.
—— XVIII, 600.
—— XVIII, 933.
—— XIX, 868.
Christie, XX, 945.
Christié, XIX, 766.
Christin, III, 362.
Christmann, XV, 336.
—— XV, 371.
—— XV, 648.
Christofle, XVI, 478.
—— XVIII, 585.
Christofleau, XXII, 507.
Christophe, V, 1179.
—— VI, 123.
—— VIII, 1053.
—— XI, 674.
—— XVI, 481.
—— XVIII, 609.
—— XIX, 548.
—— XX, 995.
—— XXI, 1265.
—— XXII, 474.
—— XXII, 528.
Christophel, XIII, 338.
—— XVI, 427.
Christopher, V, 1169.
—— V, 1172.
—— XII, 430.
Chrzanowski, XV, 347.
Chuard, VIII, 608.
—— XXII, 500.
Chuche, XII, 355.
Chapmouillé, VIII, 555.
Chupin, XI, 99.
—— XV, 350.
Church, III, 480.
Church, XIX, 465.
—— XX, 1188.
Chusin, XIX, 508.
Chutaux, XX, 348.
Chuteaux, XVIII, 905.
Chuwab, XIV, 294.
—— XIV, 338.
—— XV, 329.
—— XV, 402.
Chuwab, *dit* Daniel, XI, 614.
—— XIV, 369.
Chuzel, XX, 930.
Ciais, IX, 776.
Cibert, XX, 684.
Cibiel, V, 1088.
Cibot, XIV, 891.
Ciceri, XIII, 290.
Cichowski, XIV, 947.
—— XIV, 1010.
Cicile-Larbre, XII, 711.
—— XIII, 293.
Ciébra, XIX, 488.
—— XX, 758.
Ciébra (De), VIII, 1042.
Ciecarelli, III, 488.
Cimey, XVI, 1019.
Cintrat, XI, 90.
Circaud, IX, 453.
Cirier, XIV, 980.
Cirile, IX, 520.
Cirous, XVI, 471.
Civel, V, 1086.
—— XIV, 1266.
Civica, X, 144.
Civrais, XXI, 1303.
Clad, XX, 690.
—— XX, 731.
Claës, XVIII, 314.
—— XX, 351.
Claès – Vandennest, XVI, 1252.
Claest, XIX, 821.
Claëys, X, 56.
Clain, XIII, 323.
Clair, VIII, 1039.
—— XIV, 241.
—— XIV, 913.
Clairian, III, 1110.
—— III, 439.
—— XVI, 404.
Clairouin, VIII, 606.
Clair-Thillet, XXI, 242.
Claise, XV, 948.

Claise, XVI, 1080.
Claisse, V, 103.
—— XII, 494.
—— XX, 726.
Claivouin, X, 167.
Clamecy (De), XVI, 1261.
Clamous, XIV, 964.
Clanet, XIV, 225.
Claparède, V, 1171.
—— IX, 473.
—— X, 1076.
—— XI, 137.
—— XV, 587.
—— XV, 932.
—— XV, 946.
—— XVI, 428.
—— XVI, 505.
—— XVI, 532.
—— XIX, 470.
Clapier, XV, 927.
Claque, XIV, 947.
Clara, III, 360.
—— X, 92.
—— X, 223.
—— XI, 682.
—— XVI, 1060.
—— XVI, 1301.
Clare, XV, 320.
—— XV, 602.
Clarisse, XVI, 1283.
—— XVIII, 566.
Clark, X, 1248.
—— XI, 623.
—— XII, 399.
—— XII, 448.
—— XII, 670.
—— XIV, 332.
—— XV, 324.
—— XV, 565.
—— XVI, 1019.
—— XVI, 1062.
—— XVIII, 561.
—— XIX, 814.
—— XX, 1174.
—— XX, 1185.
Clarke, V, 1079.
—— VIII, 37.
—— IX, 793.
—— XI, 646.
—— XIII, 365.
—— XVI, 1270.
—— XX, 338.
—— XX, 710.
Clarke-Campkins, XV, 571.
Clarkson, XI, 96.
Classe, VI, 132.
—— XI, 570.
—— XIV, 335.
Classen, III, 332.
—— III, 473.
—— IV, 477.
—— XI, 575.
Claste, V, 599.
Claude, V, 1094.
—— VIII, 641.
—— IX, 482.
—— XI, 638.
—— XII, 670.
—— XIV, 279.
—— XIX, 817.
Claudel, V, 115.
—— XII, 435.
—— XV, 587.
Claudet, XVI, 1297.
Claudin, X, 1057.
—— XI, 559.
—— XII, 411.
—— XIV, 399.
—— XIV, 989.
—— XVI, 1003.
—— XVIII, 548.
—— XVIII, 566.
—— XXII, 282.
—— XXII, 512.
Claudius (Le chevalier), XI, 140.
Claudon, XVI, 536.
—— XVI, 1247.
—— XVIII, 306.
—— XVIII, 890.
Claudot, VIII, 1028.
—— X, 197.
—— XII, 486.
Claudun, XIV, 983.
Claus, IX, 446.
—— IX, 470.
—— IX, 753.
—— XI, 587.
Clausse, V, 620.
Claussen, III, 228.
—— III, 516.
—— III, 536.
—— III, 540.
—— III, 1137.
—— IV, 500.
—— V, 138.
—— V, 1097.
—— V, 1184.
Claussen, V, 1222.
—— IX, 564.
Claussen et Cie, III, 1142.
Clauzel, X, 1233.
—— XI, 597.
—— XVI, 1213.
Clauzure, VIII, 562.
Clavé, XV, 602.
Clavel, III, 510.
—— V, 102.
—— IX, 492.
—— XIV, 318.
—— XIV, 1014.
—— XIV, 1345.
—— XVII, 597.
Claveloux, XVI, 464.
—— XVI, 1298.
Claverie, VIII, 34.
—— IX, 486.
—— XIII, 302.
—— XIX, 490.
—— XIX, 845.
Clavet, XV, 585.
—— XV, 967.
—— XVI, 1042.
Clavey, III, 389.
—— XIX, 786.
Clavier, XI, 143.
Clavières, IV, 490.
—— VI, 181.
—— VIII, 94.
—— VIII, 641.
—— IX, 464.
—— IX, 557.
—— X, 236.
—— XI, 673.
—— XIV, 961.
—— XVI, 1033.
—— XVI, 1216.
Clay, XXII, 464.
Claye, IX, 522.
—— XIV, 225.
Clayton, IX, 455.
—— XI, 563.
—— XI, 548.
—— XII, 459.
—— XIV, 1320.
—— XV, 638.
—— XV, 641.
—— XVI, 1247.
—— XVIII, 880.
—— XX, 973.
—— XX, 1164.
Clegg, XIV, 1291.

Clegg, xv, 652.
—— xvi, 1000.
—— xvi, 1026.
—— xx, 670.
Clémanceau, xi, 633.
Clemançon, xi, 691.
—— xiii, 393.
—— xiv, 294.
—— xxi, 1279.
—— xxi, 1289.
Clémançon, xiii, 335.
—— xxii, 528.
Clemençon, viii, 108.
Clément, iv, 432.
—— iv, 480.
—— v, 118.
—— vi, 184.
—— viii, 115.
—— ix, 497.
—— ix, 538.
—— ix, 732.
—— x, 103.
—— x, 1066.
—— x, 1116.
—— x, 1298.
—— xi, 143.
—— xi, 179.
—— xi, 635.
—— xi, 647.
—— xii, 734.
—— xiii, 296.
—— xiii, 312.
—— xiii, 355.
—— xiv, 213.
—— xiv, 288.
—— xiv, 356.
—— xiv, 373.
—— xiv, 377.
—— xiv, 381.
—— xiv, 993.
—— xiv, 1014.
—— xiv, 1310.
—— xv, 318.
—— xv, 323.
—— xv, 396.
—— xv, 419.
—— xv, 557.
—— xv, 571.
—— xv, 658.
—— xv, 929.
—— xv, 960.
—— xvi, 417.
—— xvi, 1060.
—— xvi, 1245.
Clément, xvi, 1298.
—— xvii, 594.
—— xviii, 564.
—— xviii, 600.
—— xviii, 611.
—— xviii, 614.
—— xviii, 621.
—— xviii, 858.
—— xix, 504.
—— xix, 569.
—— xix, 578.
—— xix, 585.
—— xix, 765.
—— xix, 842.
—— xix, 858.
—— xix, 862.
—— xx, 297.
—— xx, 329.
—— xx, 677.
—— xx, 699.
—— xx, 895.
—— xx, 948.
—— xx, 968.
—— xx, 984.
—— xx, 992.
—— xx, 1004.
—— xx, 1143.
—— xx, 1190.
—— xx, 1219.
—— xxii, 493.
—— xxii, 509.
—— xxii, 522.
Clement-Charles-Édouard, xx, 968.
Clément-Saint-Just, iii, 350.
Clemin, xviii, 546.
Clemet, xxii, 531.
Clenet, xiv, 248.
Cler, xv, 340.
Cléray, xxi, 1286.
Clerc, viii, 102.
—— viii, 570.
—— xiv, 229.
—— xiv, 983.
—— xv, 342.
—— xv, 645.
—— xvi, 1232.
—— xviii, 574.
—— xviii, 922.
—— xix, 481.
—— xix, 528.
—— xix, 862.
—— xxi, 1309.
Clerc, xxi, 1325.
Clerce, x, 79.
Clercq et Cie, xx, 982.
Clercq (De), xxi, 1279.
Clerdent, iii, 241.
—— xiv, 974.
Cléret, xvi, 478.
Clergeau, xx, 654.
Clerget, iii, 332.
—— iii, 369.
—— iii, 383.
—— iii, 540.
—— v, 1098.
—— vi, 162.
Clerjaud, v, 1073.
—— x, 146.
—— x, 167.
—— xii, 408.
—— xii, 411.
—— xiii, 398.
—— xv, 403.
—— xv, 961.
—— xxii, 444.
Clerjet, viii, 1006.
Clermont, x, 1096.
—— xi, 620.
—— xii, 444.
—— xx, 710.
Clermont (De), xii, 441.
Clero de Clerville, ii, 449.
Clerre, xviii, 572.
—— xviii, 945.
Clesse, xiv, 919.
—— xv, 659.
—— xvi, 1301.
Clert, xx, 1176.
Clert-Biron, ix, 770.
Clertan, iii, 516.
Clerville, x, 223.
Cleuet, xx, 1145.
Clewe, ix, 498.
Clifford, xiv, 1240.
Clift, xiv, 1222.
—— xxi, 1277.
—— xxii, 473.
Clifton, xv, 630.
—— xx, 325.
Clin, ix, 746.
Clinchard, xiv, 330.
—— xviii, 939.
—— xx, 642.
Cline, xv, 561.
Clinton, xxii, 495.
Clippele (De), iii, 241.

Clippèle d'Hem, XIV, 1222.
Clippèle d'Hem (De), XVI, 413.
—— XVI, 1304.
Cliquennois, IX, 793.
Cliquet, V, 1171.
—— XII, 1284.
Clissold, XIX, 784.
—— XX, 1008.
—— XXII, 469.
Cliwold, XIII, 352.
Cloake, XIX, 504.
Clochez, IX, 782.
—— X, 169.
Cloet, XVI, 1010.
Clopet, XIV, 276.
Closel (Du), XXII, 437.
Closet, *dit* Lafrance, X, 1301.
Closier, X, 118.
—— XVI, 424.
Cloon, XIX, 542.
—— XIX, 772.
—— XIX, 798.
Clostre, VI, 153.
—— IX, 535.
—— IX, 564.
—— XV, 413.
Clouard, XI, 128.
Clouchet, IX, 476.
—— XII, 705.
Clouet, III, 258.
—— III, 486.
—— X, 1290.
—— XII, 629.
—— XII, 661.
—— XIV, 311.
—— XIV, 1287.
Clout, V, 1230.
Clout-Amy, III, 480.
Clouvet, VI, 326.
Cloux, V, 91.
—— V, 1115.
Clouzard, V, 1020.
—— VIII, 57.
Clovis-Knab, XVI, 1074.
Clable, XXII, 460.
Clauet, XV, 623.
—— XI, 984.
Clazeaux, VIII, 54.
Clazel, III, 1090.
—— V, 106.
Coad, IV, 486.
Coak, XX, 1154.
Coanet, IV, 470.
—— XVI, 446.
—— XVIII, 888.
—— XX, 718.
—— XX, 912.
—— XX, 992.
Coates, X, 143.
—— XIII, 373.
—— XIV, 922.
—— XV, 343.
Coathupe, XXI, 1277.
Coats, XI, 549.
Cobbé, XXI, 1282.
Cobet, X, 41.
Coblentz, III, 475.
—— XVIII, 875.
Coblenz, XVII, 604.
Cobley, XXII, 467.
Cochain-Rogelet, XIV, 1291.
Cochand, X, 185.
Cochard, VIII, 1007.
—— XX, 980.
Cochaud, III, 464.
—— IV, 510.
—— VIII, 58.
—— XI, 182.
Cochaux, XVI, 1051.
Cocherie, IV, 468.
Cochet, VI, 332.
—— XIV, 294.
—— XIV, 1278.
—— XV, 594.
—— XV, 665.
—— XVI, 450.
—— XIX, 575.
Cocheu, XII, 711.
—— XIX, 712.
Cocheux, XVIII, 548.
Cochin, V, 1208.
Cochois, XV, 929.
—— XVIII, 611.
Cochot, IX, 796.
—— X, 1088.
—— XI, 187.
—— XII, 699.
—— XVI, 413.
—— XVIII, 586.
Cochran, V, 130.
—— V, 1208.
—— XVI, 1256.
—— XIX, 865.
Cochrane, XIII, 279.
—— XVIII, 935.
Cochrane, XIX, 499.
—— XXI, 1298.
Cochut, XVI, 450.
Cocker, XIII, 365.
—— XVI, 1006.
Cockerill, III, 247.
—— X, 1057.
Cockings, V, 1019.
Cocu, XV, 336.
Cocuelle, VIII, 588.
Coda-Canati, X, 1301.
Coddé, X, 1254.
Codet, VIII, 79.
—— IX, 778.
Codonel, VI, 109.
Codvelle, XX, 677.
Coeffard, IX, 738.
—— X, 79.
—— X, 1132.
Coëffier, XII, 423.
Coen, XVI, 1014.
—— XVIII, 919.
Coenaes, XI, 546.
Cœuille, XV, 939.
Coëz, V, 1167.
—— VI, 117.
—— VI, 189.
—— VIII, 1045.
—— IX, 560.
—— X, 61.
—— XIV, 1320.
Coffey, VIII, 76.
—— XI, 656.
Coffin, III, 1121.
—— IV, 475.
Coffin junior, IX, 767.
Cohade, XV, 386.
—— XV, 611.
—— XVIII, 868.
—— XVIII, 935.
—— XIX, 497.
—— XIX, 842.
Cohen, V, 620.
Cohendy, III, 498.
Cohin, V, 1058.
—— XVI, 1282.
Cohorn (De), XIX, 458.
Cohué, XX, 923.
Cogent, XX, 640.
Cogiola, XVI, 464.
Cognard, XV, 632.
Cogneault, XIX, 765.
Cognet, VI, 135.
—— VIII, 682.

Cognet, XII, 482.
Cogniard, XXII, 493.
Cogniet, VI, 171.
—— XI, 654.
—— XIII, 350.
—— XIV, 944.
—— XX, 1152.
Coguenhem, XVI, 1008.
Coguil, XX, 338.
Coke, XVI, 424.
Coifet, XV, 313.
Coiffé, V, 95.
Coiffier, XI, 558.
Coiffret, XI, 166.
Coig, XIV, 925.
Coignard, XVIII, 863.
—— XVIII, 886.
—— XVIII, 946.
—— XIX, 492.
—— XX, 751.
—— XX, 1143.
—— XXI, 1336.
Coigne, XX, 351.
Coignet, III, 228.
—— VI, 314.
—— IX, 506.
—— IX, 509.
—— IX, 920.
—— IX, 773.
—— X, 56.
—— X, 97.
—— X, 143.
—— X, 189.
—— X, 197.
—— X, 1102.
—— X, 1132.
—— X, 1234.
—— X, 1327.
—— XI, 104.
—— XI, 211.
—— XI, 588.
—— XI, 708.
—— XII, 441.
—— XII, 469.
—— XII, 690.
—— XII, 705.
—— XII, 738.
—— XII, 743.
—— XII, 747.
—— XIV, 382.
—— XIV, 998.
—— XV, 665.
—— XV, 951.
—— XV, 954.
Coignet, XVI, 1256.
—— XVI, 1266.
—— XVI, 1270.
—— XVII, 438.
—— XVIII, 621.
—— XVIII, 842.
—— XVIII, 916.
—— XIX, 458.
—— XIX, 483.
—— XIX, 488.
—— XIX, 835.
—— XIX, 858.
—— XX, 998.
—— XX, 1011.
—— XX, 1197.
—— XXI, 1375.
Coignet et Cie (La société), XX, 1226.
Coindet, XIV, 1284.
Coindreau, XX, 977.
—— XXII, 492.
Coingt, X, 1079.
Coinon, XII, 686.
—— XIV, 254.
Coint, XIV, 1238.
—— XVIII, 564.
Cointe, XIV, 928.
—— XV, 396.
—— XV, 964.
—— XX, 968.
—— XX, 1176.
Cointry, III, 452.
—— V, 1067.
—— IX, 735.
—— XII, 629.
—— XV, 946.
Coiret, III, 486.
Coisne, XIII, 362.
—— XIV, 394.
Coit, VIII, 42.
Col, X, 1269.
—— X, 1322.
Colantier, XVI, 996.
Colard, VIII, 644.
—— XVI, 1060.
Colart, XV, 354.
Colas, III, 234.
—— III, 349.
—— IV, 445.
—— V, 1121.
—— V, 1171.
—— VIII, 1042.
—— VIII, 1457.
—— XI, 152.
Colas, XIII, 362.
—— XIV, 1252.
—— XV, 637.
—— XVI, 526.
—— XVIII, 858.
—— XX, 952.
—— XX, 1014.
—— XX, 1147.
—— XXI, 224.
—— XXI, 225.
—— XXII, 502.
Colas frères, XX, 331.
Colas-Charié, XIV, 1237.
Colassot, XII, 635.
—— XIV, 1014.
Colboe, XXI, 1289.
Colby, VIII, 614.
—— X, 232.
Colcomb, XXII, 491.
Colcombet, V, 100.
—— V, 112.
—— XV, 585.
Cole, IX, 747.
—— X, 1240.
—— XVIII, 604.
—— XVIII, 844.
—— XIX, 837.
—— XIX, 848.
—— XX, 741.
Coleman, VI, 139.
Coles, XII, 429.
—— XX, 1143.
Colet, VIII, 693.
—— XV, 603.
—— XXI, 1300.
Colette, III, 1072.
—— IV, 450.
—— X, 161.
—— XX, 936.
Coletti, V, 1067.
Colfi-Heyne, XV, 637.
Colhoun, XVIII, 849.
Colignon, X, 1103.
—— XIII, 296.
—— XV, 910.
—— XIX, 554.
Colin, III, 268.
—— VIII, 82.
—— VIII, 603.
—— VIII, 691.
—— X, 127.
—— X, 185.
—— X, 1288.
—— XI, 125.

Colin. XI, 179.
—— XII, 679.
—— XII, 747.
—— XIII, 423.
—— XIV, 986.
—— XV, 957.
—— XIX, 553.
—— XIX, 777.
—— XX, 670.
—— XX, 1145.
—— XXII, 480.
Colladon, X, 1066.
—— X, 1076.
—— X, 1148.
—— XII, 685.
—— XIII, 344.
—— XIII, 410.
Collard, VIII, 615.
—— V, 1182.
—— XV, 948.
—— XIX, 817.
—— XX, 333.
—— XXI, 1314.
Collardeau-Duheaume, X, 47.
—— XI, 179.
—— XIII, 290.
Collardot, X, 1246.
Collarino, XX, 913.
Collas, VIII, 34.
—— X, 1054.
—— X, 1269.
—— XIV, 245.
—— XV, 574.
—— XVI, 509.
—— XVII, 598.
Collaze, XVI, 485.
Colle, XII, 655.
Collége, XV, 602.
Collenot, III, 314.
—— IV, 462.
—— IX, 775.
—— X, 194.
Colles, XXI, 1284.
Collet, V, 600.
—— VIII, 616.
—— IX, 464.
—— IX, 749.
—— X, 164.
—— XI, 583.
—— XV, 376.
—— XVI, 426.
—— XVI, 1037.
—— XVI, 1218.
Collet, XIX, 497.
—— XX, 664.
Collette, III, 314.
—— III, 362.
—— X, 97.
Collette (L'abbé), X, 140.
Collette frères, X, 1066.
Colliau, III, 226.
—— XXI, 1337.
Collien, III, 332.
Collier, VIII, 85.
—— IX, 435.
—— XI, 93.
—— XIII, 350.
—— XV, 916.
—— XIX, 497.
Collière, XX, 907.
—— XXI, 1375.
Collières, IX, 459.
Colliette, III, 1133.
Colliger, XVI, 481.
Collignon, V, 1073.
—— XII, 387.
—— XIX, 531.
—— XIX, 768.
—— XX, 307.
—— XXII, 485.
Collin, V, 1171.
—— VIII, 64.
—— IX, 770.
—— X, 1309.
—— XI, 647.
—— XI, 669.
—— XII, 643.
—— XIV, 229.
—— XIV, 267.
—— XV, 329.
—— XIX, 826.
—— XXI, 1304.
Collin-Doderet, XV, 350.
Collinet, XV, 604.
Collingridge, IX, 431.
Collin-Pernot, XIX, 833.
Collin-Roger, III, 524.
—— V, 1110.
—— VIII, 132.
Collins, XVIII, 875.
Colliot, XVIII, 881.
Collomb, VI, 127.
Collomier, XV, 370.
Collomp, XVI, 429.
Collongues, XX, 1134.
Collot, IX, 784.
—— XV, 600.
Collyer, VIII, 76.
—— XV, 580.
—— XVI, 1213.
—— XIX, 842.
Colmant, XX, 941.
—— XXII, 453.
Colmer, XX, 325.
Colnot, XV, 390.
Colomb, XI, 132.
—— XII, 684.
—— XII, 711.
—— XIV, 377.
—— XIV, 907.
—— XV, 945.
—— XVI, 406.
Colomb-Ménard, XV, 625.
Colombat de l'Isère, XX, 963.
—— XXI, 1282.
Colombe, XVI, 1225.
Colombel, X, 1248.
—— XX, 916.
—— XXI, 1353.
Colombet, III, 464.
—— XI, 611.
Colombi, XVI, 1294.
—— XVIII, 611.
—— XX, 1222.
—— XX, 1226.
—— XX, 1229.
—— XX, 1232.
Colombier, XV, 320.
—— XVI, 1070.
Colombonnet, V, 61.
Colomby, XX, 1159.
Colomer, XV, 948.
Colon, XVI, 998.
Colondre, X, 47.
Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, XI, 152.
—— XIII, 355.
—— XVIII, 913.
—— XXI, 1314.
Colquhoun, XX, 1163.
Colsenet, XI, 620.
—— XX, 1190.
Colson, V, 79.
—— V, 139.
—— V, 1039.
—— V, 1067.
—— V, 1098.
—— VIII, 111.
—— VIII, 652.

Colson, VIII, 656.
—— VIII, 660.
—— VIII, 678.
—— VIII, 686.
—— IX, 445.
—— X, 1079.
—— X, 1157.
—— XI, 552.
—— XII, 705.
—— XII, 717.
—— XIII, 305.
—— XIII, 358.
—— XII, 435.
—— XIV, 251.
—— XV, 329.
—— XVI, 101.
—— XVI, 436.
—— XVIII, 842.
—— XVIII, 919.
—— XIX, 549.
—— XIX, 793.
—— XX, 927.
Colt, V, 1018.
—— V, 1202.
—— VI, 159.
—— VIII, 562.
—— VIII, 1039.
—— VIII, 1040.
—— XI, 140.
Coltat, XV, 581.
Colvil, XV, 921.
Colvin, XIX, 821.
Combarel (De), XIV, 221.
Combarieu, XVI, 422.
Combaud, XIII, 296.
Cambaz, XV, 597.
Combe, VIII, 1036.
—— VIII, 1465.
—— IX, 517.
—— X, 1088.
—— XI, 682.
—— XII, 743.
—— XIV, 257.
—— XV, 396.
—— XVIII, 559.
—— XIX, 540.
—— XXI, 1335.
—— XXII, 439.
Combe (Le colonel), XIV, 1245.
Combedalme, XV, 341.
Comber, XVI, 1018.
—— XVIII, 924.
Combes, VIII, 70.
Combes, XIV, 949.
—— XVI, 436.
—— XVI, 469.
—— XIX, 498.
—— XIX, 540.
—— XX, 984.
Combes de Mouredan, XX, 930.
Combettes, XII, 456.
Combettes (De), XI. 14.
—— XII, 756.
Combier, IX, 449
—— XII, 469.
—— XIII, 335.
Combrieux, XI, 622.
Comes, XIV, 931.
Comet, XV, 592.
Cominal, X, 73.
—— XII, 472.
—— X, 73.
Commandeur, VIII, 1007.
—— XI, 195.
—— XII, 359.
—— XIII, 398.
—— XV, 392.
—— XV, 419.
Commartin, XVI, 428.
—— XIX, 470.
Commecy, V, 63.
Commelin, IX, 479.
Commeny, XIX, 553.
Comminal, XIV, 399.
Commission des ardoisières d'Angers, XX, 690.
Communay, XX, 654.
—— XXI, 224.
Comollo, V, 1205.
—— XI, 686.
Comollo et Cie, X, 1136.
—— X, 1148.
Comouth, XX, 323.
Compagnie américaine et étrangère de pavage en fer à New-York, XI, 540.
Compagnie anonyme de l'électro-tissage, XVI. 401.
Compagnie anonyme des houillères de la Chazotte, VIII, 1458.
Compagnie d'éclairage au gaz de la ville d'Angers V, 627.
Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, XII, 241.
Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, XVII, 610.
Compagnie des cristalleries de Baccarat, VIII. 1012.
Compagnie des cuirs-toiles américains, XVIII, 315.
Compagnie des forges d'Audincourt, XIV, 1272.
Compagnie des forges de la Sambre, XV, 378.
Compagnie des forges et aciéries d'Assailly-Jackson, V, 630.
Compagnie des forges et fonderies de la Gare, à Givors, VI, 340.
Compagnie des fours à chaux de Saint-Thuriel, XVII, 439.
Compagnie des hauts fourneaux, fonderies et forges de Franche-Comté, XII, 220.
Compagnie des houilles-schistes de la Condemine, XX, 1172.
Compagnie des mines d'Anzin, XV, 941.
—— XVI, 1090.
Compagnie des mines de Tenez, XI, 207.
Compagnie des mines de houille de Blanzy, XVI, 1006.
Compagnie des mines de houille de Montcel, II, 479.
Compagnie des tourbières de France, V, 627.
Compagnie du chemin de fer du Nord, XX, 303.
Compagnie française d'alimentation, XIV, 902.
Compagnie générale des asphaltes, XVI, 457.
Compagnie générale de barytes, VIII, 64.
—— VIII, 682.
Compagnie générale de

matériel des chemins de fer, XIV, 955.
Compagnie générale des machines à éther, III, 1137.
Compagnie générale du matériel de chemins de fer, XV, 340.
—— XVIII, 851.
—— XXI, 1334.
Compagnie générale des omnibus, XI, 597.
Compagnie générale des produits céramiques, VIII, 1451.
Compagnie générale maritime, VIII, 1466.
Compagnie générale pour l'exploitation du caoutchouc durci, VIII, 706.
Compagnie marbrière et industrielle du Maine, XVII, 434.
—— XVII, 439.
Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, XIX, 490.
—— XX, 333.
—— XXI, 1304.
—— XXI, 1318.
—— XXI, 1323.
—— XXI, 1335.
—— XXII, 458.
Compagnie parisienne pour la fabrication des billards, XVI, 999.
Compagnie des rations-viandes, X, 1123.
Compagnon, XIX, 508.
Compagny, XV, 377.
Compain, X, 127.
—— XI, 700.
Comparet, V, 95.
—— IX, 488.
—— XIV, 1287.
—— XV, 350.
Compère, III, 1098.
—— XIV, 270.
—— XIV, 1257.
—— XV, 655.
Comperet, VIII, 60.
—— X, 1072.
Compiont, XIII, 383.
—— XVI, 1084.
Compte, III, 1072.
—— VIII, 1464.
Comptet-Guipet, XVI, 1259.
Comte, V, 633.
—— XIV, 267.
—— XIV, 907.
—— XV, 937.
—— XX, 674.
—— XXII, 505.
Conche, XIV, 1217.
—— XIV, 1347.
—— XVIII, 856.
Conches, XV, 560.
Condoint-Gouguel, XVIII, 561.
Condy, X, 73.
—— X, 146.
Conecoude, XX, 303.
Conem, XX, 305.
—— XX, 1179.
Coninck (De), VIII, 699.
—— VIII, 700.
—— XV, 639.
Conink (De), IX, 503.
Coninx, XII, 688.
—— XV, 600.
—— XX, 982.
Conner, X, 88.
Conneroze, XII, 368.
Conninck (De), X, 189.
Conningham, XII, 655.
Connor, X, 136.
Conore, III, 1108.
—— XI, 638.
—— XIV, 213.
—— XVII, 886.
Conover, XVI, 1058.
Conrad, XVI, 998.
Conraëtz, XII, 379.
Conrard, XIX, 472.
Conreaud, XIV, 297.
—— XV, 951.
Consauve, XII, 461.
Conscience, V, 599.
—— V, 600.
Conseil, XI, 104.
—— XIV, 308.
—— XVI, 1014.
—— XVI, 1867.
—— XX, 316.
Consens, IV, 438.
Constance, XI, 210.
—— XI, 547.
Constans, VIII, 48.
Constant, VIII, 34.
—— VIII, 646.
—— VIII, 1007.
—— IX, 530.
—— IX, 796.
—— X, 149.
—— X, 1079.
—— X, 1090.
—— X, 1322.
—— XI, 691.
—— XII, 734.
—— XIII, 316.
—— XIII, 410.
—— XVI, 473.
—— XVI, 536.
—— XXII, 449.
Constant de la Chaussée, XV, 923.
Constantin, VIII, 43.
—— XV, 603.
—— XVI, 438.
—— XVI, 1035.
—— XVIII, 580.
—— XX, 946.
—— XXII, 537.
Contamin, XX, 918.
Contanceau, XXII, 427.
Contant, V, 118.
Contat, XX, 644.
Conte, V, 1171.
—— VIII, 1000.
—— XII, 418.
—— XIV, 904.
Conté de Lévignac, XIII, 413.
Contens, X, 88.
Contour, VIII, 585.
—— XXI, 1268.
Conty, III, 483.
Convents, III, 223.
—— X, 1069.
—— XI, 118.
Convers, XII, 379.
—— XVI, 438.
—— XVI, 997.
Cook, V, 1048.
—— X, 56.
—— XII, 355.
—— XIV, 1303.
—— XVI, 1261.
—— XVIII, 888.
—— XX, 686.
Cook (De), XIV, 805.

Cooke, VIII, 567.
—— XIX, 511.
—— XX, 686.
—— XX, 927.
Coolen, XVI, 1226.
Cooley, IV, 477.
—— VIII, 603.
—— X, 67.
—— XIV, 231.
Coombe, XXII, 467.
Cooper, III, 231.
—— XIX, 531.
—— XX, 310.
Coopman, XVI, 994.
Coopmann, X, 109.
Copcutt, XV, 600.
Copeaux, XIV, 916.
Copeland, XI, 617.
—— XXII, 463.
Copenhague, XX, 299.
Copentt, XVI, 1284.
Copley, VI, 121.
Coppaz, III, 1072.
—— III, 1133.
—— VIII, 585.
Coppe, IX, 770.
Coppeaux, VI, 593.
Coppée, XVI, 1214.
Coppens (Le baron de), XIX, 782.
Coppet (De), XIII, 315.
Coppi, V, 1070.
—— X, 70.
Coppin, X, 73.
Coppo, XVIII, 579.
—— XX, 661.
Coq, X, 1125.
—— XVIII, 911.
—— XX, 692.
Coquart, XX, 895.
Coquatrix, IV, 500.
—— V, 1174.
—— XVI, 1235.
—— XX, 982.
Coque, XIX, 828.
Coque frères, X, 118.
Coquelet, XV, 376.
Coquelin, V, 1091.
—— XVIII, 579.
Coqueret, XII, 682.
Coquet, XV, 377.
—— XX, 1148.
—— XX, 1180.
—— XXI, 1365.
Coquiard, VIII, 649.
—— X, 1054.
Coquil, XVI, 1282.
Coquillard, IV, 486.
Coquillet, VIII, 600.
Coquinet, XVIII, 875.
Cor, XXII, 567.
Corbaz, XX, 296.
—— XX, 688.
—— XX, 1183.
Corbe, XX, 982.
Corbeland, XIV, 1297.
Corbent, XIV, 910.
Corberon, IX, 749.
—— X, 158.
—— XI, 691.
Corbet, XV, 600.
—— XXI, 223.
Corbett, IX, 438.
Corbière, XI, 597.
—— XX, 973.
Corbin, VIII, 636.
—— XI, 575.
—— XII, 702.
—— XII, 708.
—— XV, 400.
—— XV, 655.
—— XVI, 457.
—— XIX, 765.
—— XX, 970.
—— XX, 1201.
—— XX, 1206.
Corbin-Desboissières, IX, 747.
—— XV, 632.
—— XVIII, 621.
—— XX, 677.
Corbineaud, XX, 719.
Corboran, VIII, 1000.
—— VIII, 1036.
—— XVI, 1010.
Cordebart, XV, 637.
Cordel, VI, 141.
—— XV, 620.
Cordelier, XX, 930.
Cordelle, III, 492.
Cordes, XI, 593.
—— XIV, 364.
—— XVIII, 851.
—— XX, 1014.
Cordier, III, 462.
—— IV, 477.
—— V, 56.
—— V, 134.
Cordier, V, 1094.
—— V, 1234.
—— VI, 315.
—— VI, 316.
—— VIII, 34.
—— VIII, 591.
—— IX, 772.
—— X, 1075.
—— X, 1108.
—— X, 1120.
—— XI, 590.
—— XI, 653.
—— XII, 441.
—— XII, 708.
—— XIII, 287.
—— XIII, 332.
—— XIV, 240.
—— XIV, 326.
—— XIV, 973.
—— XIV, 990.
—— XIV, 1341.
—— XV, 340.
—— XV, 378.
—— XV, 572.
—— XV, 618.
—— XV, 914.
—— XVI, 1287.
—— XVII, 601.
—— XVIII, 557.
—— XVIII, 570.
—— XIX, 475.
—— XIX, 782.
—— XIX, 807.
—— XX, 301.
—— XX, 654.
—— XX, 1014.
—— XX, 1136.
—— XX, 1201.
—— XX, 1229.
—— XXI, 1356.
—— XXI, 1367.
—— XXII, 444.
Cordier-Brongniart, X, 1066.
Cordier de Croutte, X, 106.
Cordier et Cie (La société), XX, 948.
Cordier-Lalande, III, 320.
—— V, 1106.
Cordier-Nobecourt, XIII, 305.
Cordiers, XV, 613.
Cordillot, X, 115.

Cordonnier, VIII, 626.
—— X, 64.
—— X, 103.
—— X, 115.
—— X, 1076.
—— XIV, 303.
—— XIV, 952.
—— XV, 329.
—— XV, 623.
—— XVI, 404.
Cordonnier-Jacquart, XIX, 483.
Cordonnier-Salmon, XVIII, 561.
Corduan, XIX, 483.
Cordurié, XVI, 402.
—— XXI, 1316.
Coré, III, 501.
Corenoinder, VIII, 576.
Coret, X, 41.
Corfield, XVI, 1000.
—— XIX, 563.
Corinwander (B.), IX, 464.
Coriveaud, XIV, 365.
Corliss, XVI, 1277.
Cormane, XIX, 515.
Cormery, XIX, 837.
Cormick, XVI, 1246.
Cormier, XI, 540.
—— XIV, 264.
—— XVI, 1261.
—— XVIII, 942.
—— XIX, 588.
Cormont, X, 82.
Cormurot, III, 511.
Corn (De), XIII, 367.
Corn (Le vicomte de), XIII, 335.
—— XIII, 419.
Cornaglia, XI, 578.
Cornay, VIII, 79.
—— VIII, 652.
Corne, XIV, 986
—— XV, 611.
—— XVI, 530.
—— XVI, 1288.
—— XVIII, 316.
—— XX, 1014.
—— XXI, 1346.
Corneau, III, 335.
—— V, 605.
—— XX, 351.
Corneille, VI, 159.
—— XI, 608.
Corneille, XII, 469.
—— XX, 1183.
Cornélis, XX, 1165.
Cornelius, V, 79.
—— V, 1042.
—— XII, 423.
Cornely, XVI, 455.
—— XVI, 1067.
—— XVI, 1288.
—— XIX, 559.
—— XIX, 588.
—— XX, 333.
—— XX, 1002.
Cornély, XVI, 410.
—— XXI, 1323.
Cornemuse, XVII, 593.
Cornes, XI, 146.
—— XII, 387.
Cornet, III, 1096.
—— III, 1133.
—— VI, 135.
—— IX, 453.
Cornet-Dubois, XIX, 488.
Cornevin, XIII, 373.
—— XVI, 998.
Cornez, V, 1086.
Cornick, X, 1285.
Cornides, V, 71.
—— X, 130.
—— XI, 552.
—— XII, 655.
Cornier, X, 219.
—— XI, 143.
Cornier (L'abbé), IX, 524.
Cornil, V, 83.
Cornille, XII, 688.
Cornillon, XI, 552.
—— XIX, 835.
Cornu, III, 471.
—— V, 1110.
—— X, 1054.
—— XIV, 344.
—— XV, 916.
—— XVIII, 595.
—— XVIII, 618.
—— XX, 1181.
—— XXII, 463.
Cornut, VI, 141.
Coron, XII, 667.
—— XIV, 373.
Corpelet, XIX, 807.
Corr, XII, 451.
Corradi, V, 1024.
—— XII, 391.
Corradi, XVIII, 590.
—— XVIII, 879.
—— XXI, 1375.
Corrard, XVIII, 856.
Corray, VIII, 609.
—— VIII, 1015.
—— XVIII, 865.
—— XX, 744.
Correaux, XV, 921.
Corrèze, XXI, 1311.
Corrilhon-Verdier, XVI, 1241.
Corron, XV, 347.
—— XV, 367.
—— XV, 932.
Corrot, XV, 367.
Corry, IV, 480.
—— V, 95.
Corsat, XVI, 443.
Corsel, XVI, 443.
Corsiglia, XI, 534.
—— XII, 646.
—— XIV, 210.
—— XIV, 931.
—— XIV, 1216.
—— XIV, 1332.
—— XV, 918.
—— XX, 1176.
—— XXII, 449.
Corso, XIX, 859.
—— XVIII, 572.
Cortay, XX, 306.
Cortet, XVIII, 861.
Cortis, XI, 104.
Corveaud, XII, 350.
Corvizy, XI, 593.
Corwell, XV, 370.
Corwin, VIII, 64.
Corvin (De), XIV, 968.
Cosme-Garcia, XX, 895.
Cosme-Garcia-Saez, XXII, 449.
Cosmer, XIII, 338.
Cosnac, X, 1123.
Cosnard, XIII, 368.
—— XV, 632.
Cosne, XVI, 994.
Cosneau, IX, 738.
Cosnier, XX, 1158.
Cossart, XI, 593.
Cossé, XVIII, 569.
Cosseron, X, 427.
Cosserat, VIII, 632.
—— XI, 114.

Cosserat, XIV, 1261.
—— XV, 413.
—— XIX, 481.
Cossi-Meloni, XVI, 1040.
Cosson, III, 332.
—— V, 1184.
—— XVI, 438.
Cossus, IX, 744.
—— XII, 396.
—— XIII, 314.
—— XIV, 344.
—— XIV, 931.
Cossus et Cie (La société), XIV, 1222.
Costadouat, XX, 312.
Costal, XX, 1167.
Costallat, VIII, 76.
—— XIII, 353.
—— XIV, 1306.
—— XX, 1011.
Costard, XIII, 335.
Coste, III, 345.
—— III, 392.
—— III, 1109.
—— V, 1102.
—— V, 1218.
—— VIII, 40.
—— VIII, 623.
—— VIII, 624.
—— VIII, 1053.
—— X, 223.
—— X, 1060.
—— XI, 641.
—— XIII, 311.
—— XIV, 219.
—— XIV, 228.
—— XV, 928.
—— XVI, 483.
—— XVI, 1046.
—— XVII, 595.
—— XX, 348.
—— XXII, 489.
Coste-Pujola, X, 1079.
Coster, III, 486.
—— IX, 435.
Coster (De), VIII, 99.
—— VIII, 1045.
—— IX, 531.
—— XIV, 314.
—— XIV, 332.
—— XIV, 919.
—— XV, 328.
—— XVIII, 858.
—— XIX, 556.
Coster (De), XX, 692.
Costes, VIII, 691.
Costet (De), XIV, 994.
Costille, XV, 320.
Costin, XV, 365.
Cosué, V, 1098.
Cote, VIII, 34.
—— XI, 678.
—— XX, 1181.
Côte, XIV, 925.
Cotel, V, 1162.
—— XI, 608.
—— XIV, 1337.
—— XVII, 441.
Côtel, X, 1054.
Cotelle, XV, 413.
—— XXI, 1341.
Cote-Rey, X, 50.
—— XX, 896.
Cothenet, V, 1083.
Cotin, XII, 433.
Cotis, XIX, 495.
Coton, XIX, 461.
Cottais, XX, 914.
—— XXI, 1315.
Cottam, IV, 455.
—— XV, 932.
Cottan, III, 278.
Cottard, XIII, 379.
Cotte, XIII, 335.
—— XIV, 291.
—— XIV, 322.
—— XXI, 1273.
Cotté, VI, 127.
—— XI, 641.
Cottelle, XV, 323.
Cottemé, X, 76.
Cottemé (De), X, 76.
Cottereau, V, 1187.
—— VIII, 564.
—— XVI, 1277.
Cotterill, V, 115.
Cottiau, V, 1091.
—— X, 1164.
—— XIV, 965.
—— XXII, 246.
Cotté, XII, 629.
Cottin, XII, 370.
—— XIV, 236.
—— VIV, 365.
—— XV, 630.
—— XVIII, 600.
—— XIX, 852.
Cotton, XII, 444.
Cotton, XII, 649.
—— XVIII, 583.
—— XIX, 515.
—— XXI, 220.
—— XXII, 480.
Cottrill, XII, 699.
Cotty, XV, 352.
Couadeau, XI, 564.
Coubard, XX, 927.
Coubedalma, XII, 713.
Coucharier, XIII, 383.
Couche, XVI, 1064.
Cauchot, XIV, 1262.
Couchoud, XIV, 299.
—— XXII, 482.
Coudat, XIX, 517.
Coudeau, XV, 957.
Couder, V, 61.
—— XIV, 910.
—— XX, 712.
Coudère, XIV, 952.
Courdert, XIV, 1263.
—— XVI, 450.
Coudert-Dupont, IV, 263.
—— XXII, 439.
Coudray, XI, 125.
—— XI, 665.
—— XIV, 1291.
—— XVIII, 902.
—— XX, 301.
—— XIX, 569.
—— XIX, 833.
—— XXI, 1329.
Coudron, XI, 157.
—— XIII, 402.
Coudy, X, 73.
Coué, X, 80.
—— XI, 700.
—— XII, 730.
—— XIV, 390.
—— XX, 984.
Couem, XV, 557.
Couget, XXI, 1357.
Couget et Cie, XX, 294.
Cougny, X, 1096.
—— XII, 408.
Couil, XXI, 1307.
Couillard, VI, 141.
—— VIII, 93.
—— XIV, 1275.
—— XV, 624.
—— XVI, 462.
—— XVI, 476.
—— XVI, 588.

Couillard, XVI, 996.
—— XXI, 1325.
Couillard-Fautrel, XV, 361.
—— XVII, 599.
—— XVII, 602.
Couillart, XXI, 1272.
Couillet, XIX, 770.
—— XX, 1206.
Couissinier, XIX, 551.
—— XX, 1209.
—— XXII, 534.
Coulard, XIV, 1291.
—— XVI, 1074.
—— XVIII, 946.
Coulembier, VIII, 1001.
—— IX, 552.
—— XI, 191.
Coulement, XVI, 471.
Coulet, XII, 629.
—— XIX, 524.
—— XIX, 551.
Coullard-Descos, X, 1096.
Coullet, XIV, 330.
—— XVIII, 884.
Couillon, IX, 440.
Coullon, XIV, 341.
—— XIV, 1014.
—— XVI, 492.
Coulomb, X, 1129.
—— XIV, 961.
Coulombier, X, 215.
Coulombon, IX, 435.
—— IX, 815.
Coulon, III, 1117.
—— VI, 184.
—— VI, 336.
—— VIII, 588.
—— X, 92.
—— X, 219.
—— XI, 119.
—— XI, 126.
—— XII, 655.
—— XIII, 402.
—— XIV, 221.
—— XIV, 938.
—— XIV, 971.
—— XIV, 1337.
—— XV, 324.
—— XV, 561.
—— XV, 592.
—— XVI, 1220.
—— XVI, 1222.
—— XIX, 517.
—— XX, 973.
Coulon de l'Épée, XII, 411.
Coulon-Destouches, XX, 984.
Coulouvrat, XVI, 1217.
—— XIX, 848.
Coulson, X, 112.
Counhaie, XI, 636.
Counhaye, XIV, 365.
—— XVIII, 588.
—— XVIII, 929.
—— XIX, 566.
—— XX, 745.
—— XX, 998.
—— XX, 1222.
Counillon, XIV, 1282.
Coupé, VI, 147.
—— VIII, 119.
—— XIII, 365.
Coupier, III, 278.
—— IX, 741.
—— XII, 420.
—— XIII, 314.
—— XIV, 1213.
—— XIX, 531.
—— XIX, 845.
Coupillaud, XX, 1165.
Couplet, III, 362.
Couppie, X, 85.
Couppié, X, 85.
Couprant, XIII, 302.
Coupry, XIV, 913.
—— XIV, 1001.
—— XVI, 1237.
—— XVIII, 602.
Cour, XIV, 1261.
Courarêtz, XI, 166.
Courage, XV, 632.
Courant, VII, 582.
—— X, 1082.
Courapied, V, 118.
Courau, XIX, 766.
Courbe, XV, 604.
—— XV, 914.
Courbebaisse, III, 328.
—— IV, 492.
—— XIV, 1204.
Courbis, XVIII, 576.
Courboin, IX, 446.
Courbon, IX, 518.
Courboulay, V, 79.
Courchamp (De), XI, 546.
—— XVIII, 604.
Courdier, XIX, 470.
Courdoury, III, 446.
Courdoury, III, 1123.
Courdouxy, V, 1021.
—— V, 1110.
—— VIII, 606.
—— X, 228.
—— XIV, 243.
—— XVI, 410.
Coureau, XIV, 276.
—— XVI, 490.
—— XX, 348.
Couregelongue, XV, 567.
Courenq, XII, 696.
—— XXI, 222.
Coureur, XV, 934.
Couriaut, VIII, 629.
Courier, XV, 578.
Courlet, XIV, 943.
—— XVI, 1055.
Courmontagne, XIII, 284.
Cournier, III, 267.
—— XI, 99.
Courniol, XIX, 554.
Couronne, III, 333.
—— XI, 558.
—— XVI, 1257.
—— XIX, 865.
Courouble, X, 1102.
—— XII, 495.
Courrier, VI, 153.
Courrière, VI, 109.
Courrouve, III, 253.
—— IX, 721.
—— IX, 791.
Coursier, XX, 310.
Courson (De), X, 1093.
—— XXI, 1286.
Courson de la Villeneuve (De), XXI, 1293.
Coursot, XV, 600.
—— XVI, 406.
Coursières, X, 1284.
Court, III, 222.
—— III, 492.
—— XII, 459.
—— XIV, 261.
—— XVIII, 845.
Courtais, XIV, 916.
Courtallon, IX, 492.
—— XIX, 528.
Courtault, XIX, 803.
Courteaux, XV, 567.
—— XVI, 1008.
—— XVIII, 879.
—— XIX, 786.

Courtens, x, 1072.
Courtet et Cie, xx, 712.
Courtillet, xiv, 300.
Courtillier, xxi, 1339.
Courtin, iii, 495.
—— xv, 316.
—— xv, 338.
—— xix, 481.
—— xix, 803.
—— xxi, 1275.
Courtois, iii, 278.
—— iii, 392.
—— viii, 91.
—— viii, 666.
—— viii, 1468.
—— x, 149.
—— x, 215.
—— x, 223.
—— x, 1086.
—— x, 1119.
—— x, 1136.
—— x, 1317.
—— xi, 125.
—— xi, 570.
—— xi, 581.
—— xi, 638.
—— xi, 647.
—— xi, 673.
—— xi, 683.
—— xii, 492.
—— xii, 747.
—— xiv, 913.
—— xv, 562.
—— xv, 645.
—— xvi, 1033.
—— xvi, 1230.
—— xvii, 441.
—— xviii, 908.
—— xix, 454.
—— xix, 572.
—— xix, 800.
—— xix, 837.
—— xx, 305.
—— xx, 307.
—— xx, 1186.
—— xxi, 1280.
Courtois-Cordier, xx, 913.
Courtois-Délétang, xii, 438.
—— xvi, 522.
Courtot, iii, 254.
—— xi, 157.
—— xiv, 210.
—— xviii, 302.
Courtot, xviii, 856.
Courtray, xi, 172.
—— xi, 695.
Courty, xxi, 1302.
Courvoisier, xi, 625.
—— xvi, 462.
Cousicot, viii, 87.
Cousicot, xiii, 287.
Cousin, ix, 509.
—— xii, 640.
—— xii, 352.
—— xii, 691.
—— xiv, 365.
—— xiv, 386.
—— xiv, 1234.
—— xvi, 469.
—— xix, 501.
—— xix, 782.
—— xix, 821.
—— xix, 865.
—— xx, 751.
—— xx, 1209.
—— xxi, 1350.
—— xxi, 1360.
Cousinard, viii, 1463.
Cousin du Theil, ix, 807.
Cousin du Thil, v, 95.
—— viii, 1049.
—— xv, 318.
—— xvi, 1067.
Cousinié, xiv, 1294.
Coussin, xix, 839.
Coustans, xv, 942.
Cousté, ix, 509.
—— ix, 758.
—— xiv, 1207.
—— xvi, 1304.
Coustellier, iii, 228.
Coustey, x, 149.
—— xiii, 405.
—— xiv, 270.
Coutanceau, xviii, 588.
Coutant, iii, 320.
—— iii, 350.
—— iii, 443.
—— v, 112.
—— ix, 735.
—— ix, 761.
—— xi, 597.
—— xii, 359.
Coutard, xx, 1143.
Coutaret, iii, 507.
Couteau, vi, 127.
Coutelan, xx, 1194.
Coutelet, ix, 784.
—— xiv, 1209.
—— xx, 954.
Coutelle, ix, 465.
Coutet, xii, 361.
Couthon, iii, 492.
—— iii, 1126.
—— viii, 686.
Coutillac, xvi, 1215.
Coutinho, xi, 93.
Couton, ix, 512.
Coutourier, xx, 303.
Couttet, viii, 597.
Couturat, iii, 1096.
—— xiv, 335.
Couture, xvi, 1259.
—— xviii, 608.
Couturié, vi, 184.
—— xvi, 1012.
Couturié et Cie, v, 599.
Couturier, iii, 462.
—— iv, 462.
—— iv, 505.
—— v, 126.
—— v, 1021.
—— v, 1182.
—— vi, 121.
—— ix, 773.
—— x, 153.
—— x, 206.
—— x, 1255.
—— xi, 96.
—— xi, 588.
—— xii, 441.
—— xii, 682.
—— xiii, 293.
—— xiii, 371.
—— xiv, 1207.
—— xiv, 1273.
—— xiv, 1310.
—— xv, 558.
—— xv, 916.
—— xv, 928.
—— xviii, 877.
—— xix, 526.
—— xix, 788.
—— xx, 739.
Couturon, xi, 148.
Couty, xiii, 373.
Couty-Bertrand, xi, 932.
Couval, v, 100.
Couve, v, 109.
Couvert, iii, 501.
—— x, 1082.

Couvert, x, 1290.
Couvez, xxi, 1282.
Couvrepuit, x, 1114.
Couvreur, xii, 459.
—— xiii, 326.
Couvreux, xvi, 436.
—— xviii, 907.
—— xx, 1186.
—— xxi, 1316.
—— xxi, 1335.
—— xxii, 486.
—— xxii, 531.
Coux, xiv, 1288.
—— xvi, 533.
—— xxii, 453.
Coviaux-Lippi, xiv, 904.
Covlet, xix, 833.
Cowan, xviii, 907.
—— xxi, 1279.
—— xxi, 1367.
Cowel, xiv, 923.
Cowell, xviii, 898.
Cowen, iv, 483.
Cox, x, 126.
—— xv, 942.
—— xix, 794.
Cox de Jaër, x, 67.
Coyen, ix, 506.
—— x, 1069.
—— xi, 700.
—— xx, 726.
—— xxi, 1381.
Coypel, xv, 324.
Cozette, xiii, 382.
—— xvi, 630.
Crabathi, xvi, 1008.
—— xvi, 1077.
Crace-Calvert, vi, 132.
—— x, 140.
—— x, 1148.
—— xx, 312.
Cradock-Moncktas, xxii, 474.
Craft, xvi, 424.
Craig, x, 38.
Cramer, xiv, 228.
—— xv, 594.
—— xvi, 1301.
—— xxii, 444.
Cramon, xix, 517.
—— xx, 728.
Cramond, xv, 340.
Crampé, xv, 569.
Crampton, viii, 582.
Crampton, ix, 435.
—— x, 59.
—— x, 1099.
Cranche, xvi, 1272.
Crandall, xii, 632.
—— xix, 454.
—— xx, 305.
Crane, x, 62.
—— xvi, 1257.
—— xviii, 875.
Cransac, xvii, 618.
Cransax, v, 1177.
Cranston, xx, 912.
Crassier-Delcourt, x, 80.
Crauzaz, iii, 395.
—— viii, 1053.
Crawford, x, 1260.
—— xii, 643.
Creamer, xii, 426.
—— xx, 1181.
Crebel, vi, 108.
Crébessac, x, 1240.
—— x, 1309.
—— xviii, 614.
Crehange, xi, 537.
—— xii, 693.
Crégut, xvi, 460.
Crémer, xiv, 965.
—— xvi, 1030.
—— xviii, 604.
—— xx, 323.
—— xx, 914.
—— xxii, 524.
Crémieu, ix, 461.
Crémieux, xvi, 996.
Crépet, vi, 114.
—— xii, 426.
Crépinet, iii, 315.
—— iii, 1134.
Crépu, iii, 1105.
Crépy-Martin, xii, 635.
Cresp, v, 85.
Crespel, xviii, 588.
—— xxi, 246.
Crespel-Delisle, viii, 99.
Crespel-Lecreux, ix, 464.
Crespelle, v, 1045.
Crespin, viii, 82.
—— xix, 483.
—— xxii, 539.
Cressier, viii, 649.
Cressin, iii, 483.
Cresson, xv, 576.
—— xv, 609.
Cresson, xvi, 1288.
—— xviii, 905.
—— xx, 338.
—— xx, 992.
—— xx, 1212.
Cresswell, xi, 570.
Crestey, iv, 489.
Crestin, viii, 608.
—— ix, 564.
—— ix, 749.
—— x, 1123.
—— x, 1309.
—— xii, 435.
—— xiii, 410.
—— xiv, 356.
—— xiv, 373.
—— xiv, 993.
—— xv, 375.
Cret, xv, 350.
Crétal, v, 100.
—— x, 1114.
—— xvi, 1053.
—— xviii, 911.
—— xx, 1193.
Crétenier, xviii, 909.
Cretenier-Mitteau, v, 1215.
Crétin, iii, 1120.
—— v, 1085.
—— x, 1102.
—— xi, 647.
—— xiv, 1228.
—— xv, 622.
Creton, xii, 454.
—— xix, 540.
—— xx, 1206.
Crettenier - Mitteau, iii, 507.
Cretz-Schmar, xx, 1157.
Creusot, v, 1078.
Creuzot - Debachy, xix, 517.
—— xx, 1011.
—— xxii, 518.
Creuzé, xx, 934.
Creuzé-des-Roches, xii, 361.
—— xv, 665.
—— xviii, 907.
—— xix, 556.
—— xix, 582.
—— xxi, 1370.
Crevaux, xxii, 510.
Crèvecœur, xi, 164.
—— xx, 1181.

Cribier, xv, 350.
—— xvi, 499.
—— xviii, 304.
—— xviii, 316.
—— xx, 1159.
Crichton, xvi, 1040.
Criès, xxi, 1280.
Crignier, v, 68.
Crignon, x, 100.
Crinon, xii, 438.
Crisafulli, ix, 491.
Cristin, ix, 486.
—— xviii, 875.
—— xx, 1181.
Cristofini, xx, 307.
Cristofoli, x, 118.
Cristin, x, 1293.
Critchley, xvi, 1058.
Croc, iii, 320.
—— xx, 1152.
—— xx, 1229.
—— xxi, 1346.
Crochat, ix, 515.
Crochet, x, 1105.
Crochez, xi, 620.
—— xx, 1150.
Crochez – Vernagut, iv, 471.
—— v, 1230.
Crochot, xx, 1154.
Crochu, iii, 353.
—— iii, 373.
—— iv, 505.
Crocker, xi, 566.
—— xviii, 546.
Croston, xi, 597.
—— xii, 421.
Crofts, v, 1045.
—— xii, 408.
—— xvii, 604.
Croggon, ix, 467.
Croisat, viii, 115.
—— ix, 450.
—— x, 1260.
—— xii, 421.
—— xiv, 1001.
—— xiv, 1261.
—— xviii, 838.
Croisier, x, 56.
Croizier-Derouzières, v, 100.
—— v, 1119.
—— xi, 1177.
—— xxii, 528.
Croizy, v, 1193.
—— viii, 61.
—— viii, 612.
—— viii, 686.
—— x, 62.
—— xiv, 213.
—— xv, 970.
Croll, xx, 310.
—— xxi, 1296.
Crollard, xvi, 407.
Crombé, iii, 362.
Crombez, xii, 438.
Crompach, xi, 129.
Crompton, xiv, 929.
Cronier, iv, 456.
Crontelle, ix, 512.
Crook, iii, 317.
—— xiv, 934.
Crooker, xiii, 320.
Cropper, xiii, 376.
Croppi, xii, 643.
Croquevielle, xix, 522.
Cros, iii, 475.
—— ix, 723.
—— xiv, 968.
—— xvi, 1237.
—— xix, 786.
—— xx, 938.
Crosby, v, 1059.
—— v, 1198.
—— xxi, 1296.
Crosley, xi, 546.
Crosnier, iii, 253.
—— iii, 373.
—— iii, 380.
—— xxii, 247.
Crossdale, xvi, 481.
Crossley, viii, 54.
—— viii, 55.
—— ix, 482.
—— xi, 93.
—— xii, 635.
—— xiv, 893.
—— xv, 916.
Crotte, iv, 487.
—— xii, 432.
Crottet de Vattel, xxii, 449.
Crouliet, iii, 1138.
Croutelle, v, 1036.
Croutelle neveu, iii, 228.
Crouther, xiv, 934.
Croutte, iii, 1114.
—— xi, 179.
—— xi, 636.
Croutte, xvi, 1214.
—— xvi, 1218.
Couvezier, xvi, 460.
Crouzat, xi, 168.
—— xii, 725.
Crouzet, xiii, 323.
—— xiv, 897.
Crova, xvi, 1051.
Crowder, xx, 1151.
Crowhurst, v, 108.
Crozel, xx, 1210.
Crozet, xv, 386.
—— xvi, 527.
—— xviii, 936.
—— xviii, 939.
—— xx, 355.
—— xx, 957.
—— xx, 1156.
—— xx, 1213.
—— xxi, 1367.
Crozet de Ricord, v, 1048.
—— x, 223.
—— xiii, 383.
Crozy, xx, 300.
—— xx, 968.
—— xx, 1219.
—— xxii, 522.
Crubellier, xiii, 279.
Cruchet, iii, 315.
—— iii, 376.
—— ix, 773.
—— xiv, 219.
—— xv, 634.
Crucy, xx, 305.
Cruizeverd, xiv, 983.
—— xv, 648.
—— xvi, 1262.
—— xix, 563.
Crum, x, 1079.
—— xx, 719.
Crumière, xx, 336.
—— xx, 747.
Crunelle, iii, 351.
Cruset, xviii, 893.
Crussard, viii, 34.
—— ix, 547.
Crusson, v, 1203.
—— x, 201.
—— x, 1148.
—— xii, 504.
Crussy, x, 1272.
—— xix, 492.
Cruveilher, ix, 459.
Cruzel, xii, 471.

Csapo (De), XII, 725.
Cubain, XI, 930.
Cubain et Cie, XX, 930.
Cubier, XIV, 949.
Cuche, XV, 594.
—— XVI, 1060.
—— XVIII, 875.
—— XX, 329.
—— XX, 1210.
—— XXII, 531.
Cucunières, V, 1089.
Cudraz, XIV, 279.
Cudrue, XVI, 1252.
Cueillens, IX, 438.
Cuenot, V, 607.
Cugnot, XII, 396.
Cugny, V, 1027.
Cuignet, IX, 482.
—— IX, 509.
—— XIII, 279.
—— XIV, 225.
—— XIV, 1320.
Cuingham, XI, 647.
Cuisinier, XX, 977.
—— XXI, 1280.
—— XXII, 513.
—— XXII, 516.
Cuisset, XVI, 466.
Cuit, XV, 318.
—— XVI, 1070.
—— XX, 320.
—— XX, 679.
—— XX, 739.
—— XX, 745.
—— XX, 758.
Cujer, XV, 328.
Culière, IX, 482.
—— XIX, 824.
Culin, XXI, 1335.
Culine, VIII, 623.
Culmann, XIX, 515.
Cumber, XX, 316.
Cumenge, XII, 328.
—— V, 1046.
—— VI, 197.
—— XIV, 929.
Cuminal, XIV, 1210.
Cumming, IX, 492.
—— XII, 473.
—— XIV, 1219.
—— XV, 623.
Cummins, XIV, 285.
Cunat, XV, 909.
Cunha, XI, 165.
Cunliff-Lister, III, 241.
Cunnew, XVI, 1282.
Cunningham, IX, 723.
—— XIV, 382.
Cunq, XIII, 386.
Cuny, III, 492.
—— VIII, 618.
Cuperly, X, 1243.
Curé, III, 243.
—— III, 380.
—— IV, 497.
—— V, 1196.
—— VI, 147.
—— VI, 192.
—— IX, 814.
—— XI, 195.
—— XII, 685.
—— XIV, 394.
—— XIV, 1324.
—— XV, 967.
—— XVI, 1060.
—— XIX, 463.
—— XIX, 556.
—— XX, 1005.
—— XX, 1015.
Curel, XV, 928.
Curel (De), XVIII, 572.
—— XIX, 859.
Curet, XIV, 267.
Curley, XIX, 499.
Curmer, XVIII, 574.
Currivant, XIV, 305.
Curry, XX, 1190.
Curtain, VI, 132.
Curtice, IX, 767.
Curtier, IX, 723.
Curtin, XI, 175.
Curtis, XI, 656.
—— XII, 367.
Curty, XX, 674.
—— XX, 1216.
Curzay (Le vicomte de), VI, 133.
Cusin, XVI, 436.
Cusinberche, XVI, 485.
—— XVI, 1067.
—— XVIII, 614.
Cussac, XII, 679.
Cusse, XV, 946.
Cusset, XVI, 1003.
Cussey, XVIII, 898.
—— XIX, 578.
Cussin, IX, 798.
Cussinel, III, 1072.
Cussinet, VIII, 705.
Cusson, X, 82.
—— XVIII, 851.
—— XIX, 563.
Cusson-Pourcher, III, 380.
—— V, 1188.
Cussons, III, 247.
Cusson-Saint-Joanis, XVI, 1076.
Custer, V, 1170.
Cuthier, XX, 923.
—— XX, 1232.
Cuttier, XIV, 250.
—— XVI, 455.
Cutting, VIII, 570.
—— XIV, 1234.
Cuvelier, IX, 486.
—— X, 103.
—— X, 1305.
—— XV, 611.
Cuvélier, XV, 928.
Cuvier, III, 376.
—— V, 1179.
—— VIII, 136.
—— VIII, 682.
—— XI, 691.
—— XII, 661.
—— XIII, 293.
—— XIII, 329.
—— XIII, 402.
—— XIII, 415.
—— XIV, 394.
—— XVI, 1252.
—— XVIII, 583.
—— XVIII, 618.
Cuviller, XV, 386.
—— XV, 971.
Cuvillier, III, 253.
—— III, 1080.
—— X, 1125.
—— XI, 540.
—— XIII, 311.
—— XIV, 977.
—— XIV, 1240.
—— XV, 585.
—— XVI, 415.
—— XVI, 474.
—— XVI, 1214.
—— XVI, 1294.
—— XVIII, 618.
—— XVIII, 935.
—— XVIII, 946.
—— XIX, 569.
—— XIX, 846.

Cuvillier, XIX, 852.
—— XX, 894.
—— XX, 1152.
Cuxson, IX, 778.
Cybard, VI, 591.
Cybard, VI, 590.
Czugajewicz, XVIII, 569.
—— XVIII, 858.
—— XVIII, 875.
—— XVIII, 916.
Czugajewicz, XIX, 556.
—— XIX, 582.
—— XX, 354.
—— XX, 745.

D

Daambach, IV, 450.
Dabancourt, XVI, 490.
Dabaret, III, 335.
—— XIII, 338.
Dabbène, VIII, 90.
—— XV, 396.
—— XIV, 332.
Dablaux, XIV, 1297.
Dablène, XV, 641.
Dabs, VI, 154.
Dache, V, 115.
Dachert, XII, 382.
Dachès, III, 373.
Dacheux, XIV, 1219.
—— XIV, 1257.
—— XV, 967.
—— XIX, 458.
—— XIX, 559.
Daclen, XIII, 347.
Dadje, XI, 183.
Daelen, VI, 133.
—— X, 194.
—— XI, 597.
—— XII, 658.
—— XII, 743.
—— XVI, 1040.
Daëlen, XVIII, 907.
Daft, IV, 468.
—— XIX, 467.
—— XXI, 1325.
Dagand, X, 53.
—— X, 59.
—— X, 1140.
—— XI, 686.
—— XII, 670.
—— XV, 406.
—— XV, 607.
—— XVI, 1001.
—— XXII, 473.
Dagassan, XX, 1186.
Dager, VIII, 646.
—— X, 1137.
—— XVIII, 863.
Dagès, XVI, 1279.
Daghert, XXI, 1282.
Dagnet, IV, 438.
Dagon, IV, 475.
Dagron, XVIII, 926.
—— XIX, 575.
—— XX, 1229.
—— XXI, 238.
—— XXI, 239.
Daguzan, XX, 314.
—— XXI, 1363.
—— XXII, 502.
Daheme, XX, 701.
Daigre, III, 489.
—— XI, 107.
Dailly, III, 356.
—— XV, 342.
Daimey, XVIII, 939.
Daina, XVI, 422.
Daines, XI, 107.
Dair, VIII, 1024.
Daire, XVI, 438.
Daix, XX, 1141.
Dalaudié, XIII, 365.
—— XV, 392.
Dalbanne, XVI, 464.
Dale, XI, 543.
—— XIV, 970.
—— XVI, 1001.
—— XVI, 1058.
—— XX, 298.
Dalemagne, XI, 624.
—— XII, 504.
—— XV, 652.
—— XIX, 777.
—— XIX, 848.
—— XX, 896.
—— XXI, 1378.
Dalexandre, VIII, 1007.
—— VIII, 1009.
—— IX, 802.
Dalgety, VIII, 1018.
Dalglish, XX, 916.
Dalican, III, 446.
—— VI, 171.
Dalican, XXI, 225.
Dalichoux, V, 1061.
Dalichy, X, 109.
Dalifol, XI, 543.
—— XIV, 1014.
—— XV, 313.
Daltfol, XV, 929.
—— XVI, 503.
—— XVI, 530.
—— XVI, 1268.
—— XVI, 1301.
—— XVIII, 315.
—— XVIII, 579.
—— XVIII, 588.
—— XVIII, 589.
—— XXI, 244.
Daligand, IX, 723.
Daliphard, V, 1205.
—— XX, 329.
—— XX, 754.
Dallas, XI, 137.
—— XIV, 1324.
—— XVI, 1017.
Dallemagne, V, 1021.
—— XI, 708.
—— XIII, 386.
—— XIV, 264.
Dalley, XIV, 1213.
Dallier, IV, 474.
—— VIII, 115.
—— XXII, 460.
Dallison, XIII, 344.
Dallisson, XI, 169.
—— XV, 600.
Dallot, XXI, 1302.
—— XIV, 980.
—— XVIII, 601.
Dalmagne, XV, 961.
Dalmas, III, 464.
—— III, 1110.
—— IV, 510.
—— V, 130.
—— V, 1027.
—— V, 1128.

Dalmas, v, 1218.
—— viii, 1042.
—— xi, 653.
—— xiv, 1266.
—— xv, 961.
—— xvi, 499.
—— xvi, 522.
—— xvi, 530.
—— xvi, 1070.
—— xvi, 1294.
—— xix, 859.
Dalmont, iii, 333.
—— v, 599.
Daloz, xx, 1186.
Dalpias, xxii, 451.
Dal-Piaz, v, 1190.
—— viii, 656.
Dalpiaz, xv, 372.
Dalsmen, xx, 916.
Dalton, v, 1200.
Daltrost, xvi, 1036.
Dalverny, xv, 585.
—— xix, 852.
Damade, x, 1126.
Damagnez, xv, 358.
Damainville, xi, 99.
Damase, ix, 724.
Damario, xii, 432.
—— xii, 655.
—— xiv, 356.
—— xiv, 373.
—— xiv, 386.
Damé, viii, 102.
Damence, xv, 347.
Damerg, xxii, 481.
Dameron, vi, 123.
—— ix, 547.
—— x, 1157.
—— xii, 361.
—— xvi, 411.
—— xx, 303.
—— xxi, 1302.
Damey, iii, 347.
—— ix, 456.
—— xiii, 311.
—— xv, 908.
—— xix, 460.
—— xix, 826.
Damicourt, xiv, 304.
Damien, xvi, 439.
Damiens, v, 1208.
—— ix, 542.
—— ix, 811.
—— x, 41.
Damiens, x, 1260.
—— xi, 687.
—— xiii, 427.
—— xix, 96.
Damiens, *dit* Fortin, x, 41.
—— xvii, 604.
Damiren, xvi, 1225.
Damiron, vi, 322.
—— x, 74.
—— xiv, 1204.
—— xv, 357.
—— xx, 910.
Damiron-Chanvrion, xi, 633.
Damitte, xix, 511.
—— xix, 351.
—— xix, 849.
Damman, iii, 356.
—— vi, 149.
Damoiseau, xx, 1138.
Damoisy, xvi, 490.
Damon, iii, 498.
—— xvi, 994.
Damote, xiv, 1258.
—— xv, 400.
—— xvi, 471.
—— xxi, 1270.
Damour, xiv, 934.
—— xix, 839.
—— xxii, 446.
Damourette, xi, 157.
—— xv, 602.
—— xix, 535.
Dams, xvi, 1215.
—— xviii, 594.
Damuzeaux, x, 1079.
Danais, xx, 933.
Danays, iii, 376.
—— iv, 505.
Danby, xx, 710.
Dancart, xv, 914.
Dancer, xii, 702.
—— xx, 977.
Danchot, xxii, 531.
Dancourt, ix, 731.
Dand, xix, 859.
Dandin, xii, 667.
Dandois, xx, 1202.
Dandoy, v, 71.
—— ix, 470.
—— x, 176.
Dandoy-Mailliard, xi, 183.
—— xvi, 1084.
—— xx, 354.
Dandoy, Maillard, Lucq et Cie, viii, 749.
Dandoy-Maillard (La société), xx, 355.
Dandraut, xii, 459.
—— xiv, 1014.
Dandrieu, xx, 684.
Dandrieux, x, 1255.
—— xviii, 865.
Danduran, iv, 462.
—— vi, 171.
—— viii, 637.
—— x, 59.
—— xx, 1163.
Danduran et Cie, viii, 1469.
Dandurand, xiv, 294.
Dandville, xvi, 998.
Danède, xi, 93.
Danest, xiv, 889.
Danet, v, 1212.
—— x, 136.
—— xiv, 268.
Daney, v, 1226.
Dranfray, xxi, 1328.
Dangaud, xx, 707.
Dange, iv, 432.
Danger, iv, 477.
—— xx, 1202.
Dangers, viii, 597.
Dangla, x, 1301.
—— xiii, 279.
Dangles, v, 126.
—— vi, 156.
—— viii, 649.
—— viii, 1045.
—— x, 198.
—— x, 1086.
—— x, 1153.
—— xv, 570.
—— xv, 974.
—— xix, 554.
—— xix, 862.
—— xxi, 1286.
Danglès, viii, 553.
Danglish, xiv, 1306.
Dangreville, ix, 446.
Danguy, xii, 405.
—— xiv, 994.
—— xix, 491.
—— xx, 693.
—— xx, 951.
Dangy, xx, 1167.
Daniel, iii, 267.

Daniel, III, 504.
—— III, 1120.
—— IV, 510.
—— V, 1102.
—— VI, 159.
—— VIII, 96.
—— IX, 807.
—— X, 1079.
—— X, 1093.
—— X, 1099.
—— XI, 567.
—— XII, 500.
—— XII, 730.
—— XIV, 338.
—— XIV, 1266.
—— XV, 585.
—— XVI, 413.
—— XVI, 449.
—— XVI, 536.
—— XVI, 1045.
—— XVI, 1223.
—— XVIII, 614.
—— XX, 920.
—— XX, 1183.
—— XXI, 1339.
—— XXII, 456.
Daniélou, III, 1108.
Danion, XV, 343.
—— XVI, 443.
Danne, XII, 734.
—— XII, 756.
Dannecy, XII, 646.
—— XIX, 798.
Dannequin, X, 146.
Danner, V, 1032.
Dannery, VIII, 111.
—— XXI, 1353.
Danré, VIII, 573.
—— X, 1090.
—— XII, 379.
—— XII, 397.
—— XII, 405.
Danse - Compagnon, III, 480.
Dantan, XII, 443.
—— XIII, 383.
—— XIII, 387.
Dantec, XX, 975.
Dantel, XXI, 1297.
Dantier-Duval, XIV, 314.
Dantin, III, 1134.
—— V, 1128.
—— X, 189.
Danto, IX, 725.
Danto, X, 236.
Dantrebande, XXII, 454.
Danvergne, XII, 498.
Danvers, XIV, 323.
Danvin, XII, 356.
Danyaud, XX, 950.
Danzel, XX, 708.
Dashdah, XXII, 456.
Daperon, VI, 168.
—— VIII, 656.
—— X, 185.
—— X, 1126.
Dapremont, XIX, 501.
Dapres, XX, 312.
Dapsence, XIV, 931.
—— XIV, 1278.
—— XV, 313.
Daragon, XVIII, 553.
—— XX, 1216.
Daran, XX, 1141.
Daras, XI, 137.
—— XI, 148.
—— XX, 681.
Darax, XIV, 1267.
Darbier, VIII, 64.
Darblay, III, 1080.
—— XV, 359.
—— XIX, 830.
Darbo, VIII, 43.
Darbois, XI, 599.
Darcagne, XII, 667.
Darcet, XI, 173.
—— XII, 399.
—— XIV, 1345.
—— XVI, 1077.
—— XVIII, 611.
Darcet et Cie (La société), XX, 741.
Darche, X, 1114.
Darcier, XV, 558.
Darcourt, XVI, 401.
—— XVIII, 590.
—— XX, 989.
Darcy, III, 1076.
—— XI, 93
Bard, VI, 588.
—— VIII, 61.
Dardier, XVI, 440.
Dardonville, V, 1193.
—— XII, 647.
Dardy, VIII, 70.
—— XXII, 460.
Dareau, XIX, 770.
Dargaud, VIII, 40.
Dargère, VIII, 1018.
Dargon, XVI, 1017.
Dargy, XX, 1005.
Darjou, XVIII, 561.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 900.
—— XVIII, 939.
—— XXI, 1303.
Darlington, XII, 419.
Darlot, XVIII, 895.
—— XIX, 775.
—— XXII, 456.
Darlu, XVI, 481.
—— XVI, 1291.
Darmet, X, 1102.
—— XII, 385.
—— XV, 903.
Darmoy, V, 109.
—— VIII, 755.
Darnet, XII, 396.
—— XX, 1152.
—— XXII, 460.
—— XXII, 464.
Daroles, XVI, 487.
Darous, XVI, 1259.
Darouy, III, 239.
Darragon, XX, 638.
—— XXI, 1378.
Darras, III, 273.
—— XXI, 1309.
Darré, XV, 343.
Darrieux, X, 1240.
—— XII, 730.
Darrigan, XV, 918.
Darroux, VIII, 82.
Darroze, XI, 581.
Darry, XI, 636.
Dars-Legrand, VI, 590.
Dart, XX, 938.
Darte, XVI, 408.
—— XVIII, 561.
Dartet, XI, 179.
Dartige, XV, 318.
Dartois, X, 127.
—— X, 1064.
—— XII, 482.
—— XX, 1195.
Dary, IX, 744.
—— XIX, 770.
Darzens, X, 161.
—— X, 1132.
—— XII, 482.
—— XII, 730.
—— XV, 642.

Daspit, XX, 989.
Daspit de Saint-Amand, XIX, 798.
Dassonvalle, XVIII, 838.
Dassonville-Bonte, V, 1039.
Dast, XX, 1172.
Dastis, XIV, 332.
Dasves, XIX, 812.
Dat, XVIII, 846.
Date, XIII, 302.
Dathis, XVIII, 583.
Datichy, VI, 594.
—— VIII, 570.
—— XII, 670.
—— XIV, 311.
—— XV, 314.
—— XV, 578.
—— XVI, 1310.
—— XVI, 1313.
—— XVIII, 579.
—— XXI, 1361.
Datry, XXII, 460.
Datry aîné et Cie (La société), XX, 749.
Daubet, III, 279.
—— XI, 641.
Daubigny, III, 234.
—— XIX, 826.
Daublaine, V, 1119.
—— VIII, 120.
Daubourg, III, 544.
Daubrebis, VIII, 550.
Daubrée, IX, 784.
—— XIV, 1227.
—— XX, 947.
Daubresse, X, 56.
—— XVIII, 604.
Daubréville, XV, 399.
Dauchat, XX, 642.
Dauchy, XV, 607.
Daud, XI, 108.
—— XIV, 1010.
—— XV, 416.
—— XV, 580.
—— XV, 662.
—— XV, 967.
—— XVI, 508.
Daude, XII, 743.
—— XV, 314.
Daudé, VI, 109.
Daudel, XIX, 454.
Daudet, XIV, 949.
Daudeville, III, 317.
Daudier, XI, 641.
Daudier, XII, 359.
—— XIV, 961.
—— XVII, 611.
Daudoy, XI, 543.
—— XVIII, 630.
Daudoy-Mailliard, III, 1080.
Daudville, XIX, 786.
—— XX, 1190.
Daudy, XIV, 336.
—— XV, 911.
Dauglish, XII, 364.
Daulne, XII, 446.
Daumann, XII, 654.
Daumas, XII, 353.
Daumézan, XVI, 1218.
—— XXII, 467.
Daumont, XX, 1148.
Daune, XII, 358.
Daunizeau, XVIII, 910.
—— XX, 918.
—— XX, 1011.
Daunon, III, 455.
Dauphin, III, 278.
—— III, 320.
—— V, 83.
—— V, 1036.
—— XI, 132.
—— XIV, 1014.
—— XV, 383.
—— XV, 932.
—— XX, 312.
Dauré, III, 446.
—— IX, 802.
—— X, 210.
—— XII, 379.
Dauriac, VIII, 591.
—— X, 85.
—— X, 219.
Dausque, XXI, 1339.
Daussin-Poiret, III, 489.
—— VIII, 136.
Daussy, XIV, 884.
—— XIV, 885.
Dauteur, XV, 940.
Dautier, VIII, 48.
Dautremont, XV, 372.
Dautresme, XIX, 830.
D'Auvergne, X, 1066.
Dauvergne, XVIII, 907.
—— XX, 741.
—— XX, 932.
Dauvois, XXI, 1339.
Daux, III, 1099.
Daux, VIII, 79.
—— VIII, 627.
—— XVI, 1218.
Dauzat, XX, 712.
—— XXII, 534.
Dauzignac, XX, 303.
Dauzon, XX, 936.
Davaize, IV, 429.
Davanne, XIV, 1207.
Davanport, XI, 617.
Davasse-Cadet, XXI, 1317.
Davansaux-Ballais, XIV, 1328.
Daven, IV, 471.
Daveney, XII, 391.
Davenne, III, 392.
—— X, 1299.
—— XX, 644.
Davenport, XV, 340.
—— XX, 1148.
Daversin, XIV, 910.
Daveu, IX, 515.
Davey, IX, 509.
—— XV, 627.
—— XVI, 526.
—— XX, 1201.
Davez, XI, 126.
David, III, 347.
—— III, 360.
—— III, 380.
—— III, 439.
—— III, 480.
—— III, 486.
—— III, 516.
—— III, 544.
—— III, 1099.
—— III, 1129.
—— III, 1130.
—— IV, 456.
—— V, 115.
—— V, 1226.
—— VIII, 558.
—— VIII, 621.
—— VIII, 629.
—— VIII, 1030.
—— VIII, 1045.
—— VIII, 1468.
—— IX, 473.
—— IX, 729.
—— X, 50.
—— X, 82.
—— X, 1093.
—— X, 1293.
—— X, 1296.

David, x, 1313.
—— xi, 137.
—— xii, 350.
—— xii, 391.
—— xii, 423.
—— xii, 455.
—— xii, 459.
—— xii, 692.
—— xii, 713.
—— xii, 747.
—— xiii, 423.
—— xiv, 228.
—— xiv, 304.
—— xiv, 976.
—— xiv, 1252.
—— xiv, 1255.
—— xiv, 1337.
—— xiv, 1345.
—— xv, 325.
—— xv, 332.
—— xv, 356.
—— xv, 400.
—— xv, 409.
—— xv, 564.
—— xv, 934.
—— xvi, 494.
—— xvi, 1035.
—— xvi, 1074.
—— xvi, 1222.
—— xvi, 1223.
—— xvi, 1228.
—— xvi, 1232.
—— xviii, 560.
—— xviii, 574.
—— xviii, 586.
—— xviii, 594.
—— xviii, 595.
—— xviii, 597.
—— xviii, 602.
—— xviii, 936.
—— xix, 492.
—— xix, 517.
—— xix, 534.
—— xix, 556.
—— xix, 794.
—— xix, 805.
—— xix, 808.
—— xx, 656.
—— xx, 684.
—— xx, 686.
—— xx, 914.
—— xx, 916.
—— xx, 923.
—— xx, 963.
David, xx, 969.
—— xx, 1154.
—— xx, 1199.
—— xx, 1200.
—— xxi, 1315.
—— xxi, 1321.
—— xxi, 1367.
—— xxii, 493.
—— xxii, 518.
David-Deschemin, v, 1094.
David-Labbé, xxii, 449.
David-Labbez, vi, 124.
—— viii, 67.
—— x, 53.
—— x, 74.
David-Labbez et Cie, ix, 470.
—— x, 53.
—— x, 74.
Davies, iv, 480.
—— xi, 659.
—— xii, 408.
Davignon, v, 1089.
—— v, 1190.
—— xxi, 1270.
—— xxii, 534.
Davion, xiv, 910.
Daviot, xx, 923.
Daviot et Cie, xx, 971.
Daviron, x, 1110.
—— xii, 656.
—— xx, 934.
—— xiv, 959.
Davin, ix, 798.
—— xi, 656.
—— xix, 485.
—— xxii, 245.
—— xxii, 507.
Davis, iii, 1114.
—— v, 121.
—— ix, 450.
—— ix, 790.
—— x, 1079.
—— x, 1090.
—— x, 1137.
—— xiv, 1279.
—— xv, 567.
—— xv, 911.
—— xvi, 457.
—— xvi, 519.
—— xvi, 1030.
—— xvi, 1070.
—— xix, 546.
—— xx, 642.
Davis, xxii, 444.
Davoust, ix, 527.
—— x, 1327.
—— xi, 647.
—— xii, 496.
—— xii, 721.
—— xiii, 393.
—— xiv, 1263.
—— xvi, 1078.
—— xviii, 942.
—— xix, 833.
—— xx, 934.
Davy, viii, 559.
—— ix, 440.
—— ix, 749.
—— xi, 627.
—— xv, 388.
—— xviii, 868.
—— xx, 930.
Dawis, xvi, 470.
Dawson, viii, 550.
—— viii, 1018.
—— xv, 934.
Dax (Le vicomte de), xv, 932.
—— xvi, 500.
—— xvi, 1074.
—— xvi, 1301.
Day, iii, 471.
—— v, 53.
—— v, 61.
—— v, 1048.
—— x, 82.
Dayre-Nieto, xvi, 483.
—— xx, 970.
Dayres, x, 1061.
Dazin, xv, 367.
Deacon, ix, 450.
—— x, 206.
—— xii, 682.
Deakin, xx, 905.
Dean, xx, 1193.
Dear, x, 125.
Deavin, xx, 318.
Debac, viii, 67.
Debacq, viii, 573.
—— viii, 656.
—— ix, 723.
Debain, iv, 429.
—— viii, 90.
—— viii, 99.
—— viii, 660.
—— viii, 1045.
—— ix, 547.

Debain, x, 185.
—— x, 206.
—— xiv, 369.
—— xiv, 373.
—— xv, 902.
—— xvi, 417.
—— xvi, 466.
—— xvi, 467.
—— xviii, 562.
—— xix, 585.
—— xix, 808.
—— xix, 865.
—— xx, 735.
Debaise, iii, 455.
Debarle, xiv, 965.
—— xxii, 469.
Debary, xxi, 1360.
Debas, ix, 732.
—— x, 185.
Debatène, viii, 1033.
—— x, 172.
—— xii, 486.
—— xii, 721.
—— xiv, 374.
Debatène-Francezou, xiii, 373.
Debatiste, iii, 225.
—— vi, 179.
—— x, 1132.
Debaut, xi, 602.
Debax-Talabas, xiv, 297.
—— xv, 961.
Debbeld, xii, 379.
Debeaux, v, 629.
—— vi, 317.
Debergue, v, 100.
Debière, xv, 592.
Debièvre, iv, 483.
—— xii, 426.
—— xii, 717.
—— xiv, 233.
—— xx, 898.
Debièvre-Lesaffre, xxi, 1330.
—— xxii, 531.
Debin, xii, 635.
Debize, xv, 354.
Debligny, xix, 524.
Deblock, v, 1206.
—— ix, 539.
—— ix, 790.
—— xi, 650.
—— xviii, 574.
—— xix, 459.
Deblois, ix, 515.
Debolle, xx, 316.
Debonnaire, xi, 154.
—— xx, 1221.
Debons, xx, 656.
—— xx, 1222.
Debosque, xi, 608.
—— xiii, 393.
—— xiv, 336.
Debouchaud, xxii, 567.
Debourge, xvi, 1223.
Déboves, xvi, 1012.
Debraine, xvi, 492.
Debras, xv, 930.
—— xvi, 1046.
—— xix, 508.
—— xix, 775.
—— xx, 1219.
Debray, iii, 241.
—— vi, 127.
—— viii, 632.
—— ix, 506.
—— ix, 761.
—— xiii, 348.
—— xiii, 359.
—— xiv, 219.
—— xiv, 940.
—— xix, 485.
De Bray, iii, 439.
Debreuil, xi, 126.
Debrieu, xiv, 947.
Debriges, xv, 627.
—— xviii, 586.
Debrue, xx, 672.
Debrul, xx, 307.
Debruyne, xix, 456.
Debry-Renvez, viii, 556.
—— xii, 679.
Debry-Renwez, viii, 603.
—— xix, 821.
Debrye, iv, 450.
Debu, x, 50.
Debune, x, 1091.
Debus, ix, 756.
—— xvi, 1271.
Debussy, ix, 482.
Decaché, xi, 578.
Decaën, vi, 109.
—— ix, 547.
Décamp, xvi, 430.
Decanis, xx, 914.
Decante, xxi, 1284.
Decary, xx, 658.
Decastanette, v, 1079.
Decaux, xi, 543.
—— xii, 450.
—— xiv, 931.
—— xxii, 505.
Décembre, x, 79.
Dechalotte, xi, 175.
—— xv, 323.
Déchambenay, xv, 380.
Dechamps, x, 189.
Déchamps, xviii, 581.
Dechanet, viii, 87.
—— ix, 494.
—— xv, 948.
Dechartres, x, 1102.
Dechatrive, xix, 478.
Dechaux-Bardey, xi, 566.
—— xiii, 424.
—— xx, 1011.
Decbavanne, x, 1057.
—— xiii, 276.
—— xviii, 604.
Déchelle, xv, 350.
Decheselle, viii, 1003.
Dechorin-Mely, v, 1049.
Deck, x, 1153.
Decker, xi, 709.
Decker et Cie, x, 112.
Deckher, xiii, 320.
Deckherr, xiii, 370.
—— xv, 374.
—— xx, 963.
Déclat, xviii, 576.
—— xx, 301.
—— xx, 1002.
Dècle, xii, 444.
Decœur, viii, 621.
—— x, 41.
—— x, 142.
—— xi, 694.
Décombes, xv, 334.
—— xvi, 994.
Decoprez, xv, 934.
—— xviii, 624.
Decoster, iii, 446.
—— iv, 468.
—— viii, 669.
—— viii, 682.
—— viii, 1003.
—— viii, 1456.
—— ix, 539.
—— x, 1063.
—— x, 1093.
—— xiii, 393.
—— xiii, 394.

Decoster, XIV, 216.
—— XIV, 1204.
—— XVIII, 863.
—— XX, 751.
Decot, X, 81.
Decot et Cie, X, 81.
Decottignies, VIII, 40.
Decou, X, 65.
Decoudun, XIX, 497.
Decourd, XIV, 986.
Decourdemanche, V, 606.
—— XX, 311.
Decourtet, X, 1096.
Decousser, X, 94.
Decout-Lacour, XIV, 1263.
Decq, IX, 735.
Decrand, XIV, 1263.
Decré, VIII, 556.
Decret, XV, 618.
Dedé, XXI, 1268.
Dedieu, XI, 158.
—— XIX, 549.
—— XX, 1212.
—— XXI, 1316.
—— XXII, 535.
Dediot, XI, 166.
—— XIX, 542.
Deeplas, XV, 340.
Defabre, XVIII, 881.
Defais, XIV, 896.
Defaux, XX, 316.
Defavre, IX, 738.
Defay, X, 1096.
—— X, 1290.
Defaye, XI, 167.
—— XX, 346.
Defays, XII, 667.
Defer, XIII, 323.
—— XV, 354.
—— XIX, 535.
Defernez, III, 1114.
—— IV, 505.
Deffandre, XII, 668.
Deffaux, XIII, 376.
Deffis, XXII, 454.
Deffosse et Cie, XII, 714.
Deffry, III, 471.
Defienne, XV, 925.
—— XIX, 549.
Defis, XII, 679.
—— XIII, 427.
Déflache, VIII, 595.
Deflandre, XXII, 462.
Déflassieux, VIII, 73.
Déflassieux, IX, 759.
—— X, 121.
—— XI, 665.
—— XII, 504.
—— XV, 400.
—— XIX, 555.
—— XXII, 493.
Deflers, VI, 587.
Deflez, XVIII, 581.
Deflubé, XII, 352.
Defond, XVI, 1021.
Defonds, X, 62.
Defontaine, III, 1072.
Defontaine-Moreau, X, 1060.
Defonvielle, III, 341.
Deforel, XI, 581.
Déforest, V, 56.
Deforge, XIX, 501.
Defosse, IX, 469.
Defossez, XX, 325.
Defossez frères, XIV, 1252.
—— XX, 1190.
Defraire, XIV, 1210.
—— XIV, 1303.
Defrance, XI, 169.
—— XIII, 335.
—— XIII, 405.
—— XVI, 427.
—— XX, 336.
—— XX, 992.
—— XX, 1011.
Defrançois, XX, 642.
Defresne, XI, 549.
Defrey, XX, 975.
Defries, XI, 564.
—— XI, 614.
—— XI, 687.
—— XII, 465.
—— XV, 911.
—— XVIII, 933.
Dégabriel, IV, 465.
—— XI, 173.
—— XI, 683.
—— XII, 482.
—— XIV, 1005.
—— XVIII, 923.
—— XIX, 865.
Degalle, X, 1237.
Degand, XIV, 332.
—— XX, 656.
Degaus, XV, 590.
—— XVI, 1298.
Degas, VI, 127.
Degauquier, XX, 941.
Degénétais, XX, 329.
Deger, IX, 720.
—— X, 1309.
—— XVI, 536.
—— XIX, 569.
Degivry, XII, 414.
Deglands, III, 335.
Deglos, III, 279.
—— III, 516.
—— XI, 202.
—— XVII, 432.
Degola, IX, 729.
—— X, 172.
Dégon, XVI, 411.
Degors, XVIII, 590.
Dégory, XX, 975.
Degoulange, XXI, 1348.
Degousse, IX, 729.
—— XIX, 506.
Degout, XIV, 285.
Degouy, XIII, 338.
—— XVIII, 555.
—— XXII, 478.
Degraix, VIII, 1025.
—— X, 210.
Degrand, III, 1108.
—— V, 139.
—— VI, 179.
—— XII, 370.
—— XII, 734.
—— XIII, 335.
—— XV, 320.
—— XVI, 1046.
—— XVI, 1074.
Degrange, V, 1076.
—— XVI, 474.
Degrenne, XIV, 919.
Degres, V, 118.
Degrond-Dutailly, XII, 711.
Dégros, XIX, 824.
Degryse-Marafin, XX, 329.
Deguil, III, 311.
—— XIV, 1203.
Deguilhiens, IX, 450.
—— XIX, 490.
Degusseau, XIX, 460.
Dehais, IX, 789.
Deharbes, XX, 1136.
Dehau, VIII, 582.
—— X, 67.
Dehaut, III, 279.
—— III, 369.
—— X, 1302.

Debaut, XXI, 1330.
Debault de Lasaus (Le marquis), XIII, 279.
Debay, V, 95.
—— X, 1252.
Debaye-Jacquemin, XII, 693.
Debaynin, III, 350.
—— III, 1080.
—— IV, 490.
—— VIII, 1018.
—— XII, 380.
—— XIV, 894.
—— XV, 948.
—— XVI, 536.
—— XVII, 434.
—— XVIII, 313.
—— XXII, 562.
—— XXII, 563.
Debée, IX, 518.
—— X, 124.
Debeinzelin, XXII, 510.
Deberrypon, XIV, 245.
—— XIV, 1246.
Debeselle, XX, 701.
Debors, XX, 1152.
Debouve, X, 144.
Debruel, XIV, 1005.
Debuisserre, III, 350.
Debulster, XI, 134.
Decaiss, IX, 438.
—— IX, 479.
—— IX, 518.
—— X, 149.
—— X, 1157.
—— XI, 183.
—— XII, 397.
—— XII, 486.
—— XII, 717.
—— XII, 730.
—— XII, 756.
—— XIII, 398.
—— XVI, 1067.
—— XIX, 572.
Decjacque, XX, 310.
Decjacque, V, 1066.
Decjacques, XX, 649.
Decjardin, III, 320.
—— X, 1067.
—— XI, 119.
—— XI, 192.
—— XIV, 374.
Decjay, XV, 562.
Decjean, IV, 474.
Dejean, V, 1021.
—— IX, 506.
—— XIV, 983.
—— XVI, 509.
—— XVI, 1301.
Dejeante, XIX, 526.
Dejeimeris, III, 489.
Dejer, XIX, 490.
—— XXI, 1275.
Dejey, X, 1237.
—— XIV, 1291.
—— XV, 662.
—— XX, 670.
Dejou, III, 274.
—— X, 134.
Dekemel, VIII, 55.
Dekeyne, XX, 959.
Dekeindre, XXII, 481.
Del, XX, 694.
Delabarre, III, 222.
—— VIII, 73.
—— VIII, 559.
—— X, 103.
—— XIII, 320.
—— XIV, 216.
—— XIV, 264.
—— XVI, 1006.
—— XVI, 1044.
—— XVIII, 564.
—— XIX, 865.
—— XX, 1002.
Delabousse, XIV, 904.
Delabrousse, XII, 673.
Delaby, XVI, 1083.
Delachaise, III, 501.
—— IX, 755.
—— X, 1243.
—— XVI, 1216.
—— XVIII, 574.
Delacolonge, XVIII, 608.
Delacour, III, 222.
—— VI, 159.
—— VIII, 90.
—— VIII, 649.
—— XII, 453.
—— XVIII, 584.
—— XIX, 483.
—— XX, 998.
—— XXI, 1316.
Delacourt, VIII, 73.
—— VIII, 561.
—— IX, 512.
—— IX, 531.
—— X, 180.
Delacretaz, V, 1190.
—— XVIII, 307.
Delacroix, V, 80.
—— IX, 560.
—— X, 1266.
—— XI, 146.
—— XII, 367.
—— XV, 381.
—— XVIII, 865.
—— XIX, 544.
—— XX, 298.
—— XX, 745.
—— XX, 345.
—— XXI, 1330.
Delafon, XII, 711.
Delafond, XVIII, 879.
—— XXI, 1375.
Delafontaine, XVIII, 308.
—— XXII, 451.
Delafosse, VIII, 108.
—— IX, 764.
—— X, 116.
—— X, 1067.
—— XVIII, 856.
Delagarde, X, 80.
Delage, V, 1073.
—— V, 1110.
—— V, 1203.
—— VIII, 102.
—— XVI, 1233.
—— XVI, 1266.
—— XX, 705.
—— XXII, 534.
Delagneau, XVI, 1235.
Delagrange, VIII, 76.
—— XV, 571.
—— XV, 585.
—— XVI, 1026.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 881.
—— XIX, 578.
—— XX, 325.
Delahaut, VIII, 637.
Delahaye, III, 253.
—— III, 1142.
—— V, 115.
—— V, 1042.
—— V, 1171.
—— IX, 764.
—— X, 1099.
—— XIII, 344.
—— XIII, 371.
—— XIV, 228.
—— XIV, 395.

Delahaye, xv, 370.
—— xv, 659.
—— xvi, 1023.
—— xx, 978.
—— xx, 1169.
—— xxi, 1266.
Delahaye-Gaudard, xix, 794.
Delahaye-Serizier, xxi, 1328.
Delahoche, xii, 459.
—— xii, 635.
Delahousse, xiii, 288.
—— xiv, 1279.
Delail, xv, 558.
Delaire, iii, 357.
—— xviii, 912.
—— xviii, 926.
—— xx, 331.
—— xx, 751.
Delaisement, viii, 550.
Delaistre, xx, 934.
Delaitre, xviii, 576.
—— xviii, 919.
—— xxi, 1376.
—— xxii, 460.
Delalain, viii, 609.
—— ix, 729.
—— xvi, 1023.
—— xvi, 1298.
Delalande, iii, 1120.
—— xix, 777.
—— xx, 664.
Delalande-Robin, v, 1080.
—— vi, 185.
—— viii, 665.
Delalay, xii, 711.
—— xiii, 411.
Delaloge, iii, 235.
—— iii, 380.
—— iii, 1099.
—— iv, 459.
—— v, 1119.
Delalote-Sevin, xxi, 1282.
Delamagne, xx, 1018.
Delamare, viii, 1463.
—— viii, 1465.
—— xi, 154.
—— xiii, 350.
—— xiv, 268.
—— xvi, 536.
—— xvii, 616.
—— xix, 488.
—— xix, 518.
Delamare, xxii, 243.
—— xviii, 576.
—— xx, 348.
Delamare-Debouteville, x, 1054.
—— xii, 406.
—— xii, 477.
Delamarre, ix, 761.
—— xii, 473.
—— xiv, 228.
—— xx, 325.
Delamarthe, x, 121.
Delamotte, v, 1030.
—— x, 1290.
—— xii, 397.
—— xx, 345.
—— xx, 688.
Délande, v, 118.
—— ix, 441.
Delande, xii, 714.
Delange, iii, 234.
—— iii, 519.
—— v, 68.
—— xiv, 1252.
—— xv, 605.
Delangle, xvi, 1026.
Delanney, v, 1187.
Delannoy, x, 109.
—— x, 1291.
—— xii, 647.
—— xiv, 1204.
—— xvi, 530.
—— xviii, 621.
—— xix, 495.
—— xix, 559.
—— xix, 585.
—— xxii, 247.
Delanoue, x, 1278.
—— xii, 385.
—— xv, 583.
—— xv, 909.
—— xix, 483.
Delantsheer, xiv, 907.
Delapchier, v, 59.
—— viii, 618.
Delaplanche, xii, 695.
—— xx, 941.
—— xxi, 1334.
Delaporte, v, 112.
—— v, 1024.
—— v, 1162.
—— ix, 732.
—— x, 107.
—— x, 1148.
Delaporte, xii, 380.
—— xiii, 373.
—— xiv, 1328.
—— xv, 372.
—— xv, 578.
—— xvi, 1023.
—— xvi, 1262.
—— xix, 805.
—— xix, 868.
—— xx, 327.
—— xx, 900.
—— xx, 914.
—— xx, 1181.
—— xxi, 1279.
Delarbre, viii, 998.
—— x, 1073.
—— xvi, 442.
Delarivière, xvi, 446.
—— xvi, 448.
—— xvi, 1074.
Delaroa, xx, 1193.
Delarocca, ix, 787.
Delaroche, iii, 389.
—— vi, 333.
—— viii, 706.
—— viii, 1037.
—— x, 1246.
—— xi, 203.
—— xii, 370.
—— xvii, 616.
—— xviii, 308.
—— xviii, 310.
—— xx, 670.
Delarras, xv, 374.
—— xvi, 1042.
—— xviii, 926.
Delarue, iv, 468.
—— v, 68.
—— viii, 570.
—— xii, 435.
—— xix, 538.
—— xx, 1213.
Delarue de Francy, iii. 452.
Delas, xi, 543.
—— xi, 615.
—— xiv, 360.
—— xv, 332.
Delas (De), xv, 626.
—— xviii, 586.
Delasaux, xiv, 268.
Delassalle, iii, 513.
—— x, 112.
Delâtre, xiv, 249.

Delâtre, XVI, 1250.
—— XVIII, 618.
Delattre, III, 456.
—— V, 112.
—— VIII, 661.
—— IX, 738.
—— X, 1057.
—— X, 1263.
—— X, 1322.
—— XII, 731.
—— XIV, 1219.
—— XV, 314.
—— XIX, 476.
—— XX, 961.
Delattre-Derville, VIII, 597.
Delau, III, 369.
—— III, 1127.
Delaudié, X, 97.
Delaunay, III, 324.
—— III, 338.
—— III, 462.
—— VIII, 634.
—— VIII, 1007.
—— IX, 453.
—— IX, 799.
—— X, 1064.
—— X, 1246.
Delaunay et Cie, X, 210.
—— X, 1137.
—— X, 1266.
—— XI, 154.
—— XI, 691.
—— XIII, 353.
—— XIV, 365.
—— XIV, 1207.
—— XVIII, 605.
—— XIX, 509.
—— XIX, 837.
—— XIX, 859.
—— XX, 652.
Delaunay frères, X, 185.
Delaune et Cie, XXII, 462.
Delaunoy, XX, 754.
Delauzanne, X, 104.
—— XII, 399.
Delaurier, V, 1165.
—— VIII, 105.
—— X, 59.
—— X, 215.
—— X, 1141.
—— XV, 361.
—— XVI, 1084.
—— XX, 950.
Delauzun, XV, 904.
Delavault, VIII, 637.
—— X, 164.
—— X, 228.
—— XII, 399.
—— XVI, 1046.
—— XVI, 1298.
Delave, XVIII, 309.
Delavellè, VIII, 90.
Delavennat, XVIII, 905.
Delavenne, XII, 629.
Delavier, XVI, 485.
—— XVI, 1294.
—— XVIII, 946.
—— XIX, 866.
—— XX, 1216.
Delavigne, XIV, 965.
Delaville, VIII, 661.
Delavo, XII, 370.
Delay, XIV, 892.
—— XXI, 1300.
Delaye, III, 317.
—— VIII, 1021.
—— VIII, 1033.
—— XI, 674.
—— XX, 896.
Delbecq, XIV, 332.
Delbez, XV, 356.
Delbosc, XIV, 1297.
—— XVIII, 920.
—— XX, 992.
—— XX, 1130.
Delbosque, V, 76.
—— VIII, 137.
—— XXI, 1287.
—— XXI, 1372.
Delbrel, XI, 134.
Delcambre, III, 225.
—— IV, 471.
—— IV, 475.
—— VIII, 40.
—— VIII, 682.
—— IX, 758.
—— X, 1079.
—— XI, 114.
—— XI, 576.
—— XII, 412.
—— XII, 492.
—— XIII, 335.
—— XIV, 356.
—— XIV, 395.
—— XIV, 1279.
—— XV, 409.
—— XVI, 465.
Delcambre, XVIII, 923.
—— XIX, 810.
—— XIX, 856.
—— XX, 745.
—— XX, 969.
—— XXI, 1282.
—— XXI, 1343.
—— XXII, 465.
—— XXII, 522.
—— XXII, 531.
Delcamp, VIII, 632.
—— XIV, 943.
—— XIX, 556.
—— XX, 1011.
—— XXI, 1318.
Delcoigne, XVI, 1019.
Delcourt, XI, 630.
—— XIII, 296.
—— XVI, 1060.
—— XIX, 509.
—— XIX, 540.
—— XIX, 554.
—— XXII, 437.
—— V, 56.
Delcras, XIII, 411.
Delcroix, VI, 147.
—— VIII, 123.
—— XVIII, 888.
—— XIX, 559.
Delcros, XV, 356.
Deldevez, III, 528.
—— XI, 588.
Delebarre, VIII, 1464.
Delebarre-Dupas, XXI, 1337.
Delebart, III, 505.
Delebart-Mallet, XXII, 449.
Deledoulle, XI, 560.
Delègue, XV, 619.
Delemer, XIII, 404.
—— XIV, 889.
Delépine, III, 1072.
—— XVIII, 886.
—— XVIII, 946.
Delermas, XX, 1183.
Delerne, XX, 671.
—— XXII, 484.
Deleros, XIII, 326.
Delesalle, XIV, 1261.
—— XIX, 795.
Deleschamps, V, 622.
Delespaul, X, 1108.
Delessert, XX, 668.
—— XXI, 1381.

Delestraint, XIX, 828.
Delestre, IX, 462.
—— XV, 948.
—— XXI, 1319.
Deletain, XVIII, 591.
—— XX, 759.
Delettre, XIV, 1273.
Delettrez, III, 395.
—— XVI, 1237.
—— XX, 318.
Deleuil, III, 459.
—— X, 1296.
—— XV, 625.
—— XVI, 408.
—— XVI, 450.
—— XVI, 451.
Delevaux, XV, 316.
—— XV, 334.
Deleveau, V, 1165.
—— XI, 704.
Delevingue, X, 1054.
Delevoy, III, 317.
Delezenne, VI, 139.
—— VIII, 564.
—— X, 219.
Delezennes, III, 270.
Delfau, XIX, 499.
Delforge, III, 342.
Delfosse, V, 1212.
Delfour, VIII, 649.
Delgay, V, 1093.
—— XXII, 500.
Delglat, V, 1027.
—— X, 1116.
Delgorge-Bombled, XIX, 495.
Delguey, III, 1078.
Delguey-Malaval, V, 1076.
Delguey-Malavas, VIII, 1042.
Delharpe, XVI, 1012.
—— XVIII, 630.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 533.
—— XIX, 569.
—— XX, 1226.
Delhaye, X, 1293.
—— XVIII, 907.
Delhomme, XI, 582.
—— XIV, 352.
—— XIV, 1279.
—— XVI, 1019.
—— XX, 1181.
Delhopital, XXI, 1330.
Delia-Avery, XI, 683.
Deliége, XXI, 1321.
Deligne, XIII, 788.
—— XIII, 344.
—— XIV, 980.
Delique, XVIII, 562.
Deligue, XX, 701.
Deligny, XV, 558.
—— XX, 1132.
—— XXII, 510.
Delile, III, 462.
—— XIV, 341.
Delille, XII, 432.
—— XII, 689.
—— XIV, 977.
—— XV, 374.
—— XV, 637.
—— XVI, 419.
—— XVI, 518.
Delinotte, XIX, 538.
Delinsel, V, 1083.
Delire, XIX, 486.
Deliry, X, 70.
—— X, 71.
—— XX, 986.
Delisle, X, 1076.
—— XVI, 469.
—— XVI, 1225.
Delissalde, XIII, 303.
—— XIX, 497.
Delisse, III, 222.
—— V, 56.
Delizy, XX, 943.
Dellagana, XX, 1170.
Della-Janna, XVI, 1033.
—— XX, 314.
Della-Nore, VIII, 67.
Dellepiane, XII, 685.
—— XIV, 377.
—— XX, 898.
Dellepianne, XII, 756.
Dellestable, XVI, 436.
—— XVIII, 624.
—— XX, 729.
Dell'Oro, XI, 210.
—— XI, 709.
Delloye-Masson, X, 1088.
Delmas, VIII, 1033.
—— IX, 527.
—— X, 1110.
—— X, 1269.
—— X, 1317.
—— X, 1327.
—— XI, 105.
Delmas, XI, 183.
—— XII, 414.
—— XIII, 363.
—— XII, 469.
—— XII, 477.
—— XV, 574.
—— XV, 665.
—— XVI, 457.
—— XVI, 516.
—— XVIII, 856.
—— XX, 703.
—— XXI, 1270.
—— XXI, 1378.
—— XXII, 478.
Delmasse, XVI, 1252.
Delmer, VIII, 106.
Delmon, III, 383.
—— V, 63.
—— VIII, 120.
—— X, 236.
Delmotte, IX, 494.
—— X, 1281.
—— XVIII, 902.
Delnest, XX, 684.
Delobel, XI, 101.
Deloche, VIII, 87.
Delœuvre, IX, 515.
—— IX, 807.
Deloge, XX, 336.
Delohoche, XX, 645.
Deloire, XII, 635.
Deloison, XV, 386.
Delon, III, 493.
—— X, 1249.
—— XIV, 288.
—— XX, 303.
—— XXII, 442.
Delonchont, III, 1114.
—— IV, 435.
—— VIII, 1034.
—— X, 1237.
—— XX, 1216.
Delondre, XII, 685.
—— XVI, 1218.
Delongueil, XXI, 224.
Delonzières, V, 1098.
Delor, III, 347.
—— V, 58.
—— XIV, 1263.
—— XX, 985.
Delord, XIV, 977.
Delorge, X, 158.
Deloris, XI, 656.
Delormas, XV, 367.

Delormas, xvi, 1084.
Delorme, iii, 225.
—— iii, 365.
—— v, 1076.
—— xi, 641.
—— xviii, 574.
—— xx, 902.
—— xx, 918.
—— xxi, 1271.
Delort, xi, 602.
—— xvii, 617.
Delosme, viii, 597.
—— viii, 603.
—— x, 198.
—— xxi, 1328.
Delotz, xiii, 290.
Delouchant, xx, 930.
Delouche, xiv, 270.
Delouche-Gadault, xxi, 1314.
Delouette, xiii, 338.
Delpech, iii, 357.
—— iii, 1123.
—— vi, 180.
—— viii, 132.
—— ix, 555.
—— ix, 564.
—— x, 134.
—— x, 144.
—— xi, 670.
—— xii, 696.
—— xiv, 291.
—— xiv, 1315.
—— xv, 954.
—— xvi, 440.
—— xvi, 1019.
—— xviii, 574.
Delperdange, iii, 321.
—— ix, 464.
—— x, 158.
—— xvi, 443.
—— xvi, 1021.
—— xvi, 1298.
Delperoux, x, 155.
—— xii, 477.
—— xx, 643.
—— xxi, 1307.
—— xxi, 1379.
Delpeuch, iii, 253.
—— iii, 541.
—— iii, 1127.
—— v, 1106.
—— viii, 1053.
—— xix, 833.
Delpeuch, xx, 686.
Delpeyrou, xx, 914.
Delphieu, xi, 662.
Delphin-Joveneaux, xx, 1145.
Delpierre, xx, 969.
—— xx, 1219.
Delplace, xiv, 1230.
Delplanque, xviii, 599.
Delpon, xiv, 894.
Delporte, v, 83.
—— ix, 498.
—— x, 1240.
Delprino, xix, 800.
Delpuech, ix, 741.
—— xx, 706.
Delpuget, xii, 370.
Delpy, iii, 369.
—— x, 198.
—— xii, 441.
—— xiv, 356.
—— xiv, 1005.
—— xv, 336.
—— xv, 567.
—— xv, 607.
—— xx, 701.
—— xxii, 500.
Delrez, ix, 512.
—— xiv, 219.
Delrieu, xix, 542.
—— xviii, 576.
—— xviii, 577.
—— xxii, 453.
Delrieux, v, 1174.
Delrieux-Begonhoux, x, 92.
Delrieux-Bergonhoux, x, 116.
Delroe, xiv, 1284.
Delrue, iii, 353.
—— xiv, 336.
—— xvi, 1084.
—— xviii, 569.
—— xx, 958.
Delsarte, iii, 1105.
—— v, 1197.
—— viii, 597.
—— xii, 421.
—— xiii, 290.
—— xv, 618.
—— xix, 772.
Delsarti, xvi, 1310.
Delsaut-Guenen, xxii, 469.
Delsaux, vi, 139.
Delsaux, xvii, 594.
Delseaux, xv, 904.
Delsipé, v, 109.
Deltel, xiv, 231.
Delton, viii, 564.
Delusier, xi, 122.
—— xi, 602.
Delvart, v, 1083.
—— xiv, 336.
—— xx, 971.
Delvaux, xx, 1193.
—— xxi, 1339.
—— xxi, 1382.
—— xxii, 481.
—— xxii, 532.
Delvigne, iii, 244.
—— viii, 51.
—— x, 167.
—— x, 1153.
—— xii, 444.
—— xv, 627.
—— xix, 585.
Delvincourt, xx, 334.
Demacon, xvi, 413.
Demaegt, xx, 334.
—— xx, 1216.
Demait, x, 56.
Demanet, xiv, 1267.
Demange, vi, 178.
—— xiii, 311.
Demar, v, 1061.
—— xxii, 494.
Demarche, xvi, 1014.
—— xxi, 1357.
Demarcq, xv, 388.
Demarest, xxi, 1367.
Démarest, xxii, 451.
Demaret, xviii, 893.
Demarle, xi, 214.
Demarne, viii, 1007.
Demarquay, xiii, 347.
—— xxi, 1343.
Demars, iii, 228.
—— xv, 616.
Demartines, xii, 452.
Demartres, ix, 723.
Demarue, xvi, 451.
Demaude, xviii, 856.
Demazure, xiv, 925.
—— xiv, 1331.
Demay, ix, 527.
—— xiv, 216.
Dembinski, xii, 370.
—— x, 38.

Dembinski, XII, 387.
—— XIV, 356.
Dembleval, XXII, 495.
Dembour, III, 1081.
Demée, XVI, 457.
Demenge, III, 238.
Demesse, XII, 626.
Demets, XVI, 1063.
—— IX, 755.
—— XIII, 355.
Demeurat, XXII, 491.
Demeure, XVI, 1237.
—— XVIII, 588.
—— XXII, 485.
Démichel, XII, 412.
—— XVI, 422.
Demichelis, XIII, 338.
Démignieux, V, 95.
—— V, 1116.
—— V, 1231.
Demimuid, III, 1105.
—— VIII, 115.
—— VIII, 1009.
—— VIII, 1019.
—— IX, 811.
—— XII, 490.
—— XVII, 618.
Demissilieux, X, 59.
Dimock, XX, 674.
Demole, IX, 790.
Demolins, X, 1114.
—— XV, 623.
Demolon, XVIII, 590.
Demona, VIII, 637.
Demonceau, VIII, 1003.
Demoncy, XII, 432.
Demongeot, XII, 626.
Demont, IX, 744.
Démoret-Durozoy, V, 1162.
Demorgon, X, 47.
—— XXII, 442.
Demotte, XII, 408.
Demoulin, III, 464.
—— XV, 323.
—— XV, 413.
Demousseaux, IV, 480.
Demurget, VIII, 1021.
Demyettenare, XX, 900.
Denain, V, 1056.
Denamps, XVI, 425.
Denard, XX, 934.
Denaud, V, 59.
Denay, XIX, 826.
Dendievel, XI, 656.
Dénéchaud, XIX, 777.
—— XIX, 789.
—— XX, 726.
—— XXII, 564.
Dénéchaut, XX, 1216.
Deneirousse, XIV, 1273.
—— XVI, 513.
Deneuchatelle, XV, 567.
—— XVI, 1008.
—— XVIII, 879.
—— XIX, 786.
Deneufmaisons, XV, 350.
Deneuville, XII, 353.
Deneveux, XIV, 320.
—— XIV, 1005.
Deniau, XX, 670.
Denier, XXII, 489.
Dênimal, XXII, 472.
Denin, XI, 175.
Denis, V, 1076.
—— V, 1091.
—— V, 1219.
—— X, 1076.
—— XI, 597.
—— XII, 380.
—— XIV, 252.
—— XIV, 347.
—— XIV, 931.
—— XIV, 1315.
—— XIX, 481.
—— XIX, 509.
—— XIX, 544.
—— XX, 638.
—— XX, 686.
—— XX, 907.
—— XX, 952.
—— XX, 1219.
—— XXI, 1309.
—— XXI, 1341.
—— XXII, 486.
Denisane, VI, 337.
—— VI, 338.
Denis-Beugin, XVIII, 865.
Denis-Fouillet, XII, 647.
—— XVIII, 572.
Denisot, XIX, 824.
Denize, III, 267.
—— X, 1269.
Denizel, XXI, 1311.
Denizon, XI, 137.
Denizot, XII, 649.
—— XIV, 268.
Denjeau, XV, 356.
—— XVI, 1080.
Denjeau, XVIII, 926.
Dennebaron, XX, 943.
Dennery, XVI, 471.
Dennet, X, 116.
Denniée, V, 1203.
—— V, 1208.
—— VIII, 76.
—— XVI, 1021.
Dennis, VI, 114.
Dennison, XIV, 233.
Denny, XIX, 469.
—— XIX, 478.
—— XX, 656.
Denos-Gardissal, XX, 1184.
Denoufoux, VIII, 102.
—— XIX, 459.
Denoye, XVIII, 570.
Denoyel, XII, 420.
—— XIII, 418.
—— XV, 634.
—— XX, 298.
Denoyelle, VIII, 1451.
—— XIX, 835.
Dentel, XIX, 838.
Denton, V, 1067.
—— VI, 162.
Dentu, XIV, 929.
Denuelle, XIV, 1216.
—— XVI, 1040.
—— XX, 691.
—— XX, 712.
Deny, XIV, 1246.
—— XV, 370.
—— XV, 377.
—— XVI, 1262.
—— XXII, 491.
Déodore, VI, 121.
Depardon, IV, 465.
Deparis, XIV, 213.
—— XVI, 537.
—— XIX, 495.
Depas, VI, 314.
—— VI, 325.
Depassio, V, 103.
—— XII, 435.
Depay, XI, 167.
—— XII, 496.
—— XIII, 398.
—— XV, 336.
Depée, IX, 796.
Deperche, XVI, 465.
Deperdussin, XIX, 805.
Depierre, X, 161.
Depinais, X, 122.

Depinais, XII, 465.
D'Épinois, X, 91.
Deplace, XVIII, 570.
Deplanche, X, 153.
—— X, 1281.
—— XII, 629.
—— XIII, 314.
—— XIV, 317.
—— XIV, 360.
—— XIV, 369.
—— XIV, 378.
—— XIX, 400.
—— XIV, 994.
Deplasse, XVI, 453.
—— XVI, 1235.
—— XX, 357.
Deplechin, XX, 1134.
Deplihet, X, 146.
—— XI, 93.
Depoilly, XVI, 439.
—— XVI, 481.
—— XVI, 1284.
—— XIX, 470.
—— XIX, 490.
Depoix, V, 85.
—— X, 168.
—— XXII, 522.
Depons, XX, 706.
—— XX, 957.
Depouilly, IV, 432.
—— VIII, 588.
—— X, 1272.
—— XIV, 295.
—— XV, 587.
—— XVI, 1257.
—— V, 106.
—— V, 130.
Depouilly frères, IX, 796.
—— XI, 678.
—— XII, 385.
—— XV, 413.
—— XVI, 417.
—— XVIII, 910.
—— XIX, 589.
—— XIX, 798.
Deprat, XX, 716.
—— XXI, 1343.
Depresle, V, 56.
Depret, III, 285.
—— IX, 747.
Déprez, XII, 450.
—— XVI, 1259.
—— XVIII, 923.
—— XIX, 585.
Déprez, XIX, 588.
Déprez et Cie, XX, 329.
Dequen, XXI, 1323.
Dequenec, XIX, 457.
Dequesne, IX, 464.
Dequet, XVI, 1055.
Dequevauviller, XX, 1193.
Dequinsieux, XX, 1204.
Derain-Ducel, IV, 428.
Deraine, XVII, 439.
Derains-Aubé, XIV, 1219.
Derambure, XI, 140.
Derameru, XVI, 478.
Deratte, V, 1197.
Deratte et Cie, IX, 782.
Derbiat, X, 1272.
Derby, XII, 702.
—— XVI, 1235.
—— XIX, 465.
Derche, XVIII, 546.
—— XVIII, 920.
Dereims, VIII, 582.
—— IX, 531.
Derendre, XII, 402.
Derengowski, XX, 930.
Derenne, XIX, 846.
Derham, IX, 435.
Dericq, XV, 590.
Dering, V, 1042.
—— V, 1043.
—— IX, 784.
—— XI, 152.
—— XII, 421.
—— XV, 356.
—— XV, 370.
—— XX, 923.
Derivière, XXII, 507.
Derivry, XVIII, 584.
—— XVIII, 916.
Derlon, V, 65.
Derme, XVIII, 870.
Derne, XII, 714.
Derniame, V, 1095.
—— I, 144.
—— X, 1123.
—— X, 1302.
—— XI, 93.
—— XII, 478.
—— XII, 496.
Dernoncourt, XI, 653.
—— XVI, 429.
Deroche, XI, 617.
—— XX, 923.
Derode, III, 317.
Derode, V, 118.
Derognat, XIV, 279.
—— XIV, 932.
—— XV, 911.
—— XVI, 1275.
—— XVIII, 560.
—— XX, 975.
Derogy, XIV, 1213.
Deroide, VI, 333.
Derombies, XX, 1174.
Deronzières, III, 328,
—— III, 536.
—— V, 121.
—— X, 237.
—— XII, 469.
Deroubaix, XX, 703.
Deroudille, XI, 636.
Derouen, XIV, 1204.
Derouin, V, 1024.
—— V, 1027.
Deroux, XII, 704.
Deroy, X, 1255.
—— XX, 1174.
Derrien, XII, 361.
—— XIII, 288.
—— XIV, 219.
Derriey, III, 1120.
—— XI, 110.
—— XI, 119.
—— XIV, 1300.
—— XVI, 1228.
—— XVIII, 858.
—— XIX, 483.
—— XXII, 440.
Derriez, XX, 677.
Derrive, XIV, 320.
Dertelle-Potaine, III, 365.
—— III, 516.
—— V, 1176.
—— V, 1229.
—— VI, 179.
Deru, XX, 961.
Derudder, III, 234.
—— XV, 902.
Dervaux, XIII, 299.
Dervaux-Lefebvre, VIII, 1019.
—— XVIII, 592.
Dervieux, VI, 144.
—— VIII, 70.
—— IX, 453.
Derville, XI, 205.
—— XVII, 601.
Dervrée, XVIII, 612.

Desachi, XII, 370.
Desachy, IX, 518.
Desaeger, XIV, 369.
—— XI, 624.
Desailly, XIII, 353.
Desaint, III, 279.
—— V, 106.
—— V, 1043.
—— VI, 156.
—— XI, 602.
—— XII, 492.
—— XIII, 276.
—— XIII, 344.
—— XIV, 1320.
—— XV, 403.
—— XV, 916.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1087.
—— XIX, 481.
—— XX, 950.
Desanges, XIV, 300.
Desartre, V, 1165.
—— X, 189.
—— XXI, 1289.
Desaulle, XII, 371.
—— XX, 697.
Desban, XVIII, 606.
Desbas, XII, 418.
Desbeau, X, 1314.
Desbeaux, V, 130.
—— IX, 467.
—— IX, 514.
—— X, 206.
—— X, 1141.
—— XI, 691.
—— XII, 492.
—— XII, 504.
—— XIII, 323.
—— XIV, 356.
—— XIV, 990.
—— XIV, 1237.
—— XV, 587.
—— XV, 961.
—— XX, 661.
—— XX, 998.
Desbief, XIV, 216.
—— XIV, 395.
—— XVI, 1008.
—— XVIII, 900.
Desbœuf, V, 1027.
Desbois, XIII, 282.
—— XX, 673.
Desboist-Richard, IX, 750.
Desbonnets, XIV, 303.
Desbordeaux, V, 100.
—— XIV, 1213.
Desbordes, III, 383.
—— IV, 501.
—— V, 1123.
—— V, 1184.
—— VIII, 571.
—— VIII, 686.
—— VIII, 998.
—— IX, 531.
—— IX, 555.
—— X, 198.
—— X, 1141.
—— XI, 108.
—— XI, 695.
—— XII, 500.
—— XII, 662.
—— XII, 691.
—— XIII, 306.
—— XIII, 314.
—— XIII, 389.
—— XIV, 294.
—— XIV, 400.
—— XIV, 998.
—— XV, 338.
—— XV, 392.
—— XV, 396.
—— XVIII, 550.
—— XVIII, 614.
—— XIX, 767.
—— XX, 1148.
—— XXII, 535.
Desborough, XXI, 1304.
Desbrière, XIV, 308.
—— XXI, 1280.
Desbrisseaux, XI, 109.
Desbrisseaux, XII, 686.
Desbrosses, XI, 578.
Desbuisson, XIX, 826.
Descai, XII, 486.
Descamps, VIII, 553.
—— XI, 99.
—— XVI, 1228.
—— XVIII, 588.
—— XXI, 246.
Descartes, III, 1096.
Descat, III, 362.
—— X, 122.
—— XII, 373.
—— XV, 585.
—— XVI, 415.
—— XX, 294.
—— XX, 348.
Descat-Libouton, IX, 776.
Descat-Libouton, XI, 715.
Descaves, V, 1045.
—— IX, 518.
—— IX, 773.
Descayrac, XII, 673.
Deschamps, III, 477.
—— V, 103.
—— V, 1182.
—— VIII, 562.
—— VIII, 630.
—— VIII, 656.
—— VIII, 691.
—— IX, 447.
—— IX, 486.
—— IX, 511.
—— IX, 799.
—— X, 42.
—— X, 95.
—— X, 198.
—— XI, 108.
—— XI, 137.
—— XI, 148.
—— XI, 560.
—— XI, 576.
—— XI, 593.
—— XII, 490.
—— XIV, 938.
—— XIV, 1204.
—— XVI, 1017.
—— XVI, 1218.
—— XVI, 1235.
—— XVIII, 884.
—— XIX, 454.
—— XIX, 481.
—— XIX, 506.
—— XIX, 771.
—— XX, 679.
Deschamps frères, X, 1069.
Deschars, XIX, 524.
Deschaux, XV, 609.
Deschavanne-Binot, XI, 608.
Deschin, XVI, 476.
Deschireaux, X, 1060.
—— XIV, 238.
Desclais, X, 1255.
—— XI, 549.
—— XI, 683.
—— XIV, 1287.
Desclaus, XIV, 906.
Desclercs, XX, 751.
—— XX, 920.
Desclers, XV, 914.

Desclers, XVIII, 858.
Desclin, XVI, 1080.
Desclois, XII, 661.
Descoffe, XVIII, 893.
Descole, III, 328.
—— IX, 453.
—— XIII, 368.
Descosse, XVI, 1254.
—— XVIII, 929.
Descosses, XIV, 344.
Descoubet, XII, 406.
—— XIX, 488.
Descours, XI, 641.
—— XVI, 401.
Descourtils, XIV, 303.
Descourtilz, XV, 659.
Descous, XV, 585.
Descoutures, XVI, 1249.
—— XIX, 563.
—— XIX, 866.
—— XX, 1213.
—— XXI, 1293.
Descrienne, XIX, 94.
Descroisettes, XVI, 431.
Descubes, XIII, 329.
—— XIX, 460.
Deseaux, XIV, 221.
Deseille, V, 101.
Desenne, XI, 565.
Desfloches, XIV, 961.
Desfontaines, V, 76.
—— V, 1208.
Desforges, XVI, 446.
—— XX, 716.
Desfossé, XIV, 978.
Desfosses, X, 86.
Desfossés, IX, 498.
Desfossez, XX, 647.
—— XX, 1231.
Desgenetais, XIV, 986.
—— XV, 409.
—— XVI, 487.
—— XVI, 1021.
Desgenétais, XVIII, 595.
Desglands, III, 320.
—— IV, 497.
Desgoffe, XVI, 1254.
Desgoffes, IV, 490.
—— XIX, 559.
—— XXI, 1275.
Desgrandchamps, III, 231.
—— XXI, 1309.
Desgranges, XII, 658.
Desgranges, XV, 388.
Desgraviers, IX, 755.
—— XII, 674.
—— XIV, 216.
Deshais, III, 1092.
—— X, 44.
—— X, 1317.
Deshaulles, XI, 102.
Deshayes, VIII, 614.
—— IX, 773.
—— X, 97.
—— X, 1064.
—— X, 1102.
—— XI, 624.
—— XI, 712.
—— XII, 504.
—— XIV, 246.
—— XIV, 326.
—— XIV, 362.
—— XIV, 990.
—— XIV, 1328.
—— XVIII, 900.
—— XX, 758.
—— XX, 946.
—— XX, 948.
—— XX, 1177.
—— XXI, 1323.
—— XXI, 1343.
Deshumbert, X, 1123.
Desille, XIII, 368.
—— XIX, 97.
Désirables, VI, 176.
Désiré, XVIII, 548.
Desjardins, III, 222.
—— XX, 973.
Desjardins-Lieux, XII, 441.
—— XIV, 951.
Desjoyeaux, IX, 452.
Deslandes, V, 1234.
—— XIV, 312.
Deslandres, XV, 325.
Desliens, XVI, 467.
Deslins, XX, 973.
Desmachy, XII, 670.
Desmarchelier, III, 1074.
Desmarets, III, 317.
—— VIII, 137.
Desmares, XX, 1183.
Desmarets, VI, 109.
—— XII, 438.
—— XX, 1178.
Desmaroux, VIII, 64.
Desmarquest, XI, 609.
Desmarquettes, IX, 467.
Desmazures, XX, 1204.
—— XXI, 1339.
—— XXII, 491.
Desmé, VIII, 559.
—— XX, 326.
Desmergée, VIII, 594.
—— X, 176.
Desmet-Séant, XVI, 427.
—— XVI, 492.
Desmons, XVI, 1030.
—— XIX, 578.
—— XX, 338.
—— XX, 1165.
Desmontis, IV, 477.
—— XIV, 919.
Desmontis-Chapuis, XVIII, 615.
Desmonts, III, 254.
—— III, 341.
—— III, 373.
—— XIX, 470.
Desmottes, XXI, 1309.
Desmoulet, XVI, 1035.
Desmoulins, XI, 116.
—— XXII, 471.
Des Moutis, III, 1114.
—— V, 61.
—— XVIII, 308.
Desnos, X, 1299.
—— XIII, 286.
—— XIV, 919.
—— XVIII, 888.
—— XIX, 852.
—— XX, 716.
—— XX, 1136.
—— XX, 1143.
Desnos-Gardissal, XX, 918.
—— XX, 649.
—— XX, 1183.
—— XXI, 1373.
Desolle, V, 1193.
Desorbay, XVI, 1059.
Desorges, XXII, 476.
Desormeaux, III, 482.
—— XX, 305.
Desouches, X, 1266.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 515.
Desoye, X, 59.
—— XX, 971.
Desoyer, III, 1078.

Desoyer, v, 104.
Despagnat, xvi, 1275.
—— xvi, 1275.
Despas, xv, 639.
Despérance, x, 42.
Despiegeleur, xx, 1180.
Despierres, iii, 362.
—— v, 1226.
—— xv, 370.
—— xviii, 853.
—— xix, 547.
Despinoy, vi, 147.
Desplaces, vi, 141.
—— ix, 524.
Desplan, xxi, 1314.
Desplanches, iii, 338.
—— ix, 723.
—— x, 1263.
—— x, 1318.
Desplanques, iv, 441.
—— xiv, 245.
—— xix, 492.
Desplantes, xv, 316.
Desplas, xvi, 1301.
—— xix, 819.
Desponts, x, 48.
—— xx, 664.
—— xx, 986.
—— xx, 1222.
Desport, xii, 453.
Desportes, viii, 1010.
—— xiv, 1275.
—— xix, 533.
—— xix, 786.
Despréaux, xxi, 1289.
Desprès, xx, 336.
Despret, xiii, 329.
—— xxi, 1343.
Desprez et Cie, ix, 438.
Despujols, xvii, 616.
Desrat, xxi, 1042.
Desroques, viii, 1463.
—— xv, 330.
Desrotours de la Touche, xvii, 610.
Desrousseaux, v, 1203.
—— xiv, 916.
Desrues, xii, 412.
—— xviii, 586.
—— xxi, 1339.
Dessaigne, xiv, 985.
—— xviii, 572.
—— xviii, 595.
Dessaint, v, 1115.
Dessales, viii, 661.
—— ix, 498.
—— x, 164.
—— x, 228.
—— xii, 459.
—— xiii, 320.
—— xiii, 402.
—— xiv, 243.
—— xiv, 990.
—— xv, 413.
—— xv, 645.
—— xvi, 998.
—— xviii, 612.
—— xix, 575.
—— xix, 859.
Dessales frères, x, 1291.
Dessat, xii, 402.
Dessates, x, 210.
Dessaye, xxi, 1328.
Desseaux, xvi, 1084.
—— xviii, 303.
Desseaux-Vallette, xiii, 341.
Dessirier, xi, 564.
—— xi, 712.
Dessous, xiii, 376.
—— xviii, 888.
—— xx, 754.
Destampes, iii, 347.
—— iii, 516.
—— iii, 536.
Destange-Durand, xvi, 420.
Destas, xviii, 597.
—— xx, 1232.
Desteract, xx, 321.
Destibaire, xvi, 1254.
Destibayat, x, 122.
Destibeaux, viii, 1453.
—— viii, 612.
—— x, 215.
—— xi, 132.
—— xi, 183.
—— xi, 599.
—— xii, 477.
—— xiv, 365.
Destié, viii, 70.
Destigny, ix, 799.
Destombes, xi, 105.
Destot, vi, 341.
—— viii, 998.
—— ix, 565.
—— x, 1266.
Destrebecq, x, 104.
Destrem, xvi, 1063.
Desurmont, xi, 134.
—— xi, 636.
—— xv, 569.
—— xv, 957.
—— xix, 789.
—— xx, 754.
Desvaquet, v, 1076.
Desvarannes, xii, 710.
—— xv, 319.
—— xvi, 470.
Desvernay, xiv, 1306.
Desvernois, xii, 408.
—— xii, 685.
—— xvi, 994.
Desvigne, iii, 363.
Desvignes, xiv, 225.
—— xiv, 249.
—— xiv, 913.
—— xiv, 929.
—— xx, 331.
Desvosseaux, xiv, 323.
—— xiv, 1332.
—— xvi, 415.
Desvoyes, v, 1067.
Deswarte, xv, 597.
Detaille, xiv, 317.
Detallancourt, xiv, 264.
Detallante, v, 73.
Detelle, xx, 671.
Déterpigny, xxii, 440.
Deterre, xviii, 870.
Detheux, xv, 345.
Dethier, xiii, 317.
Déthiou, v, 1037.
—— viii, 652.
Dethomme, xii, 429.
Detmold, xv, 923.
Detouche, iii, 324.
—— iii, 338.
—— xi, 96.
—— xi, 146.
—— xiv, 1300.
Detremont, viii, 76.
Détroya, xviii, 879.
—— v, 1030.
—— xiv, 308.
—— xv, 951.
—— xviii, 942.
Dettwiller, xviii, 308.
Detuncq, xxii, 446.
—— xxii, 485.
Deung, xx, 1222.

Deury, XIX, 547.
Deusmore, XIX, 835.
Deuster, XVI, 1237.
Deutsch, IX, 787.
Deury, VIII, 646.
Devailly, VI, 165.
—— XIX, 784.
—— XIX, 856.
Deval, X, 87.
Deval de Saumade, VIII, 641.
—— X, 87.
Devallant, III, 1099.
Devallois, XV, 619.
Devarenne, XVI, 451.
Devarenne-Fortin, XII, 676.
Devaux, XX, 912.
Devaureix, IX, 790.
Devanseaux-Ballais, XII, 688.
Devausauvin, III, 363.
Devaux, X, 1264.
—— XIII, 335.
—— XVI, 1271.
—— XVIII, 547.
—— XVIII, 577.
—— XIX, 805.
Devaux et Cie, XX, 909.
Devaux, XX, 950.
—— XX, 952.
—— XX, 1200.
—— XXII, 482.
Deveaumesle, X, 1123.
Deveille, III, 1140.
—— V, 602.
—— XIV, 1279.
—— XVI, 532.
Devenney, XIX, 454.
Devenne, XVI, 1214.
Dever, V, 140.
Deveraux, XVIII, 581.
Devergnier, XXII, 497.
Devers, III, 315.
—— XV, 372.
—— XV, 930.
—— XIX, 515.
—— XX, 677.
—— XXII, 451.
Deverte, III, 1093.
—— IV, 490.
Devesly, XI, 540.
—— XIV, 904.
Devevey, X, 146.
Devevey, XI, 558.
Devienne, III, 247.
—— III, 335.
—— III, 376.
—— VIII, 99.
—— IX, 778.
—— XII, 415.
—— XIII, 317.
—— XVI, 452.
—— XXII, 487.
Devieux, IX, 446.
—— XII, 356.
Devigne, XII, 676.
Devilaine, IX, 759.
—— X, 181.
—— XIV, 255.
—— XIX, 501.
—— XI, 656.
Deville, III, 513.
—— V, 1070.
—— XI, 140.
—— XIV, 279.
—— XV, 399.
—— XV, 914.
—— XIX, 454.
—— XX, 694.
Deville-Chabrol, VI, 317.
—— VI, 322.
—— VIII, 1460.
—— VIII, 1461.
—— XI, 712.
Deville-Ferrier, XIV, 984.
Devillers, VIII, 1021.
—— X, 1145.
Devillez, V, 1162.
—— XIV, 341.
—— XIX, 461.
—— XXI, 1334.
Devilliers, X, 1291.
Devinant, IX, 456.
Devincenzi, VIII, 597.
—— X, 223.
Devincet, X, 1060.
Devinck, III, 477.
—— VIII, 93.
—— X, 198.
Devis, V, 88.
—— XV, 338.
Devischer, XVIII, 575.
Devisme, VIII, 634.
—— IX, 547.
—— X, 1327.
—— XII, 444.
—— XII, 717.
Devisme, XIII, 338.
—— XIV, 374.
—— XIV, 959.
—— XV, 323.
—— XV, 916.
—— XV, 967.
—— XVI, 500.
—— XVIII, 555.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 579.
—— XIX, 835.
—— XX, 681.
Dévivry, XX, 1143.
Dexter, XIII, 279.
Dey, III, 443.
Deyieux, XXI, 220.
Deylan, III, 231.
Deyres, XIII, 398.
—— XVI, 415.
—— XX, 348.
Dezalleux, XV, 637.
Dezaunay, XIV, 977.
—— XVI, 420.
Dezauney, X, 155.
Dezaux-Lacour, XVI, 497.
—— XVIII, 916.
Dezeimeris, III, 512.
—— III, 1123.
—— V, 1095.
—— VIII, 618.
Dezeméris, IX, 539.
Dézélu, XI, 630.
—— XVI, 1063.
—— XIX, 589.
Dezerces, III, 511.
—— III, 1123.
Dezitter, X, 1057.
Dezolier, XIV, 901.
Devlan, XX, 331.
Devoisine, XVIII, 851.
Devonthon, IV, 501.
Devort, XII, 394.
Devos, XII, 418.
—— XIV, 306.
—— XVIII, 839.
—— XVIII, 884.
—— XIX, 849.
—— XX, 739.
Devosse, IX, 447.
Devoto, IV, 432.
Devouthon, III, 495.
Devrance, X, 1057.
Devré, XIX, 99.
Dewar, XVIII, 598.

Dewarlez-Delos, VI, 133.
—— VIII, 68.
—— XI, 142.
—— XI, 713.
—— XIV, 225.
—— XIV, 356.
Dewaroquier, XIX, 459.
—— XIX, 824.
—— XXII, 522.
Dewartès, XIV, 1261.
Dewever-Dassonville, XIV, 1246.
—— XVIII, 581.
Dewick, XV, 919.
—— XX, 331.
Dewingle, VIII, 560.
Dewrée, XIV, 341.
Dharville, XVI, 1065.
Dheilly, XX, 986.
Dherbas, XV, 921.
D'Heruel, IX, 524.
—— X, 1054.
—— XII, 353.
—— XVI, 422.
Dhierre, III, 1078.
—— V, 1215.
Dhoudt, XVII, 593.
—— XVIII, 886.
Dhubert, III, 471.
Dhuicque, X, 122.
Diamilla-Müller, VIII, 1009.
Diana, XX, 962.
Dianoux, X, 1302.
—— XIII, 338.
Diard, XIV, 897.
Dias, XXII, 471.
Dibben, XI, 572.
Dickens, XI, 152.
—— XIX, 554.
Dickins, V, 112.
—— V, 1119.
Dicks, V, 1206.
Dickson, VII, 43.
—— XVI, 425.
Dicktus, XIV, 1246.
Dicktus-Lejeune, IV, 444.
—— XVIII, 941.
Dictens, XV, 618.
Dida, VIII, 594.
—— XV, 916.
—— XVIII, 618.
Didace, XX, 961.
Didel, IV, 483.
Didelot, V, 623.
—— VI, 588.
—— VI, 589.
—— X, 71.
—— XI, 600.
Didier, IV, 450.
—— V, 106.
—— V, 1197.
—— VIII, 79.
—— VIII, 93.
—— XI, 665.
—— XX, 1134.
—— XXI, 1330.
—— XXII, 469.
Didion, VIII, 102.
Didiot, VIII, 606.
Didon, X, 146.
Didron, IX, 784.
Dié, III, 321.
—— VI, 115.
Diéderichs, XI, 609.
—— XII, 629.
—— XIX, 777.
—— XX, 989.
Diehl, V, 1184.
—— V, 1200.
—— VIII, 649.
—— X, 237.
—— XI, 633.
Diepdalle, XXII, 486.
Dières-Monplaisir, XI, 549.
Dierickx, XIV, 984.
—— XVI, 1017.
—— XVI, 1049.
—— XVI, 1087.
Diesel, IX, 750.
—— XII, 429.
—— XV, 327.
—— XV, 911.
Diétrich, VIII, 594.
—— X, 42.
—— XIV, 228.
—— XIV, 974.
Diétrich et Cie, XX, 983.
Diétrich (De), XV, 374.
—— XVIII, 893.
Diette, XX, 1132.
Dietz, IX, 515.
—— IX, 770.
—— X, 1275.
—— XI, 195.
—— XV, 592.
—— XVI, 1237.
Dietz, XVIII, 840.
—— XVIII, 916.
—— XIX, 490.
—— XX, 1143.
Dieu, III, 264.
—— XVII, 437.
—— XVIII, 609.
—— XX, 672.
Dieudonné, XVI, 1051.
Dieulafait, XIII, 317.
—— XIII, 411.
—— XVI, 1230.
Dieulouard, III, 452.
Dieuzaide, XV, 560.
Diftloth, XII, 679.
—— XIV, 1328.
Digard, VIII, 68.
—— XVIII, 592.
—— XIX, 454.
—— XIX, 559.
—— XX, 932.
Digeon, XXI, 1307.
Digne, XIX, 472.
Digne-Cadet, XV, 351.
Digney, III, 260.
—— III, 1125.
—— XI, 605.
—— XII, 478.
—— XII, 486.
—— XII, 490.
—— XIV, 210.
—— XIV, 347.
—— XIV, 360.
—— XV, 416.
—— XVI, 1084.
—— XVI, 1087.
—— XVIII, 942.
—— XXI, 1373.
Digney et Cie, XX, 912.
Digney frères et Cie, 1222.
Digney, XX, 1015.
Dijard, VIII, 1021.
Dijean, XV, 911.
Dijoux, XX, 643.
Dilks, V, 1091.
Dillies, XI, 552.
—— XIV, 297.
—— XVI, 1258.
Dillon-Cornek, XIV, 9
Dimbarre, V, 106.
Dimier, IV, 432.
—— VIII, 48.
—— XVI, 434.

Dimoch, xv, 932.
—— xvi, 474.
Diocq, iii, 339.
Dinier, iii, 339.
Dinlasportas, xv, 359.
—— xv, 416.
—— xvi, 467.
—— xvi, 1294.
Dinocsart, iii, 501.
—— v, 1110.
Dinvoir, ix, 560.
Dion, xii, 418.
—— xii, 708.
—— xvi, 1279.
—— xx, 686.
Dione, xix, 480.
Dionis, xviii, 858.
Dionne, v, 1095.
Diot, xi, 632.
—— xi, 635.
—— xii, 459.
—— xiv, 279.
—— xiv, 1273.
—— xiv, 1310.
—— xv, 957.
—— xvi, 429.
—— xx, 925.
Diot-Gilmat, xiii, 308.
Diou, ix, 443.
Dirand, xiv, 907.
—— xix, 459.
Direks, xiii, 297.
Direz, iv, 490.
Disderi, viii, 643.
—— xiv, 1234.
—— xx, 681.
Disdier, xviii, 572.
Dissard, xv, 613.
Dissous, iii, 501.
Distin, vi, 144.
—— x, 1079.
—— xv, 569.
Ditters, xiv, 264.
Dittmann, x, 97.
Divsmore, xix, 522.
—— xx, 640.
Divat-Maydinier, xiv, 294.
Divay, xii, 652.
—— xiv, 986.
—— xiv, 990.
—— xv, 397.
—— xvi, 510.
—— xvi, 1040.
—— xix, 794.
Divoir-Leclercq, iii, 1099.
—— v, 1234.
—— ix, 527.
Divrande, viii, 40.
—— ix, 807.
Dixan, xvi, 1246.
—— xxi, 1284.
Dixwel, v, 1203.
Dixwell, vi, 117.
Dizy, xi, 602.
—— xvi, 994.
Doat, iii, 353.
—— iii, 440.
—— v, 121.
—— x, 1264.
—— xvi, 446.
—— xvi, 1254.
Dobigoard, iii, 1084.
Dobigny, viii, 600.
Dobson, viii, 1019.
Doby, xx, 692.
Dockendorff, xiv, 956.
Dockray, xv, 622.
—— xvi, 1282.
Docquer, xii, 367.
Docteur, viii, 40.
Dodds, v, 1043.
—— v, 1179.
—— x, 124.
—— xx, 1195.
Dodé, xiv, 297.
—— xix, 497.
Dodevey, v, 120.
Dodge, x, 146.
—— x, 1116.
—— xv, 613.
Dœbs, vi, 107.
—— viii, 115.
—— ix, 552.
Doefling, xvi, 1285.
Dœhnel, xx, 1168.
Dœlling, xi, 600.
—— xii, 478.
Doffegnies, xx, 325.
Dognin, ix, 443.
—— xi, 576.
Doherty, xvi, 443.
Doig, xvi, 1058.
Doinnel, xii, 670.
Doisy, ix, 776.
—— xii, 444.
Dolby, xiv, 211.
Dolemagne, xiv, 968.
Dolfus, ix, 793.
Dolfus, x, 130.
—— xi, 142.
—— xi, 158.
—— xii, 421.
—— xii, 647.
—— xii, 652.
Dolfus-Dettwiller, xii, 658.
Dolfus-Mieg, xiv, 1315.
—— xv, 918.
Dolgorouki, xix, 805.
Dolgorouki (Le prince), xix, 810.
Doliet, xv, 337.
—— xv, 407.
Doliger, xviii, 851.
Dollé, xix, 518.
—— xx, 1134.
—— xxii, 496.
Dolléans, vi, 174.
—— x, 155.
—— xii, 643.
—— xiv, 994.
Dollengen, xx, 898.
Dollet, xvi, 1282.
Dolley, iv, 459.
—— xv, 327.
Dollfus, iii, 1087.
—— xix, 518.
Dollier, xiv, 258.
—— xiv, 1010.
—— xv, 645.
—— xvi, 448.
—— xvi, 519.
—— xviii, 849.
—— xviii, 929.
—— xix, 556.
—— xix, 559.
—— xix, 576.
—— xix, 586.
—— xix, 849.
—— xxi, 1293.
—— xxi, 1312.
—— xxi, 1373.
Dollin du Fresnel, iii, 228.
Dollisson, ix, 488.
Dolly, xiv, 1300.
Dolman, xiv, 947.
Dolmas, v, 130.
D'Olne, x, 1110.
Dolpierre, vi, 121.
Dolques, iii, 371.
—— v, 136.

Dolques, VIII, 688.
—— XIV, 225.
Dolsan, XI, 627.
Domageau, XII, 448.
—— XVIII, 933.
Domange, XIX, 544.
Dombret, VIII, 608.
—— XIV, 264.
—— XV, 655.
—— XVI, 1035.
—— XVI, 1039.
Domen, XVI, 1275.
Domercy, XV, 942.
—— XVI, 1068.
—— XIX, 779.
Domery, XV, 323.
Domet, XII, 397.
Domingo, IV, 483.
—— XIII, 303.
—— XVI, 409.
Domingo, *dit* Hercule, XI, 183.
Dominique, XIV, 928.
Domnec, IX, 755.
—— XI, 593.
—— XI, 636.
Donaldson, XIX, 835.
Donally, XII, 394.
Donas, XIV, 277.
Donat, III, 333.
Donau, XV, 325.
Donchery, XX, 1154.
Dondeine, V, 97.
—— IX, 450.
—— XI, 561.
Dondey-Dupré, X, 74.
Dondey, *dit* Dupré, X, 1266.
Donet, V, 1049.
—— V, 1086.
—— VIII, 48.
—— VIII, 678.
—— VIII, 692.
Doneux, XV, 348.
Doney, XVI, 1275.
Donguy, XX, 677.
Doninié de Vernez, XVIII, 605.
Donisthorpe, VIII, 752.
—— XI, 695.
—— XII, 408.
—— XIX, 470.
—— XX, 1197.
Donkin, XI, 101.
Donlevy, VI, 174.
Donnadieu, XI, 155.
Donnat, XII, 427.
Donnelle, XVIII, 590.
Donnet, XI, 163.
—— XII, 391.
—— XIII, 409.
—— XV, 585.
—— XVI, 1078.
—— XVI, 1294.
—— XIX, 586.
Donny, XVI, 1220.
—— XII, 385.
Donon, XVII, 434.
—— XVII, 604.
Donovan, X, 1131.
Dons, XII, 456.
Donvez, XX, 1138.
Dony, III, 460.
—— XVI, 1225.
Donzé, VI, 176.
Donzel, XI, 114.
—— XV. 377.
Dop, XV, 383.
—— XV, 642.
Dopft, XVIII, 595.
Dopter, III, 279.
—— III, 1078.
—— V, 91.
—— VIII, 652.
—— VIII, 1003.
—— IX, 482.
—— IX, 531.
—— X, 1153.
—— XII, 382.
—— XIV, 386.
—— XIV, 1252.
—— XV, 330.
—— XX, 934.
Dorange, XI, 647.
—— XV, 416.
Dorangeon, XX, 1200.
Dorbon-Delvaux, XII, 712.
—— XIV, 1308.
—— XVI, 1228.
Dorchies, VIII, 591.
—— X, 228.
Dordet, XVI, 413.
Doré, III, 247.
—— IX, 527.
—— XIII, 341.
—— XV, 562.
—— XVI, 420.
—— XVI, 1061.
Doré, XIX, 791.
—— XIX, 822.
Doreau, X, 136.
—— X, 1296.
—— XIV, 932.
—— XV, 334.
—— XVI, 440.
Dorel, V, 118.
Dorémus, XXI, 1335.
Doret, IV, 462.
Dorey, III, 345.
—— V, 121.
Dorez, XIX, 497.
—— XIX, 856.
—— XX, 735.
Dorgal, XX, 1148.
Dorgeval, XIX, 501.
—— XXI, 1379.
Dorizon, VI, 142.
Dorius, XVIII, 891.
Dorlacq, IX, 492.
Dorlin, X, 71.
—— X, 1318.
—— XII, 721.
—— XIII, 374.
Dormeau, XX, 980.
Dormet, XI, 593.
—— XIV, 919.
Dormois, XX, 720.
Dormoy, VI, 168.
—— VI, 192.
—— VIII. 93.
—— VIII, 128.
—— VIII, 1469.
—— IX, 527.
—— XI, 175.
—— XIII, 415.
—— XIV, 911.
—— XIV, 1341.
—— XV, 961.
—— XVI, 1233.
—— XVIII, 858.
—— XVIII, 884.
—— XIX, 846.
—— XIX, 852.
—— XX, 898.
—— XX, 920.
—— XX, 959.
—— XXI, 1350.
—— XXII, 442.
Dorn, IX, 519.
—— X, 206.
—— XVI, 490.
—— XX, 339.

Dornau, XI, 600.
Dornet, XXII, 466.
Dornier, XV, 578.
Dormoy, VIII, 76.
—— XVI, 1268.
Dorogy, XVI, 513.
Dorot, XV, 638.
Door, V, 1203.
—— VI, 117.
—— VI, 153.
Dorsaz, XIV, 333.
Dorsendorff, X, 1110.
Dorsett, XVI, 420.
—— XVI, 1040.
Dors-Legrand, VI, 591.
Dorso, IX, 750.
—— X, 1329.
—— XIV, 213.
—— XIV, 390.
—— XIV, 395.
—— XIV, 1324.
—— XV, 580.
—— XVI, 527.
—— XVIII, 942.
Dortet, X, 1111.
—— XI, 179.
—— XII, 380.
—— XIV, 347.
Dorville, III, 1087.
—— VIII, 68.
—— IX, 459.
—— XIV, 255.
Dory, XIV, 240.
—— XIV, 913.
Dossantos-Mathado, XII, 685.
Dosse, XXI, 1309.
Dosseur-Dayen, XIX, 810.
Dothée, XVI, 1277.
—— XIX, 538.
—— XXII, 449.
Dottry, XIV, 270.
Dotin, XII, 389.
Dotterer, XXII, 494.
Douailly, XIX, 768.
Doually, VIII, 627.
—— XIV, 990.
Douard, X, 80.
Douart-Lorot, XVI, 1279.
—— XVIII, 621.
Douas, XIV, 395.
Douat, XX, 986.
Douay, XIII, 291.
—— XX, 943.
Douay, XX, 954.
Douay-Lesens, III, 357.
—— III, 528.
—— IX, 473.
—— X, 38.
—— XIV, 1234.
—— XV, 918.
—— XIX, 499.
—— XIX, 784.
—— XXI, 1370.
Doublaine, XVI, 994.
Double, XX, 1200.
Doublet, V, 97.
—— XVI, 1216.
Douce, VI, 122.
—— X, 116.
Doucet, XI, 599.
—— XI, 711.
—— XII, 720.
—— XVI, 506.
—— XVI, 1049.
—— XVII, 615.
—— XIX, 474.
Douchain, XIX, 535.
—— XX, 327.
—— XX, 697.
—— XX, 989.
—— XX, 1020.
—— XXI, 1357.
Doucin, X, 99.
Doudet, XV, 635.
Doué, VI, 591.
—— XIV, 341.
Douesque, V, 1272.
—— XII, 721.
Douet, XII, 350.
Douey, XVI, 1268.
Douez, V, 1184.
Douffet, VIII, 73.
Douhet (De), III, 471.
—— V, 1070.
—— VIII, 1049.
—— XIX, 542.
Douhet (Le comte de), XV, 911.
—— XX, 975.
—— XXII, 528.
Douillon, XVI, 475.
Douin, XX, 701.
Douistborpe, XVII, 604.
Doulceron, XV, 561.
—— XVI, 1222.
Doulmet, XIV, 313.
Doumaux, III, 1084.
Doumaux, XX, 688.
—— XXII, 515.
Dounier, IX, 782.
Dournot, XIX, 497.
—— XIX, 589.
Doury, XVIII, 903.
—— XIX, 528.
—— XX, 751.
—— XX, 1012.
—— XXI, 1280.
Douzy, XI, 105.
Doutaux, XIX, 815.
Doutté, VIII, 55.
—— VIII, 695.
—— XIV, 965.
—— XIX, 684.
Douvier, XXI, 1330.
Douville, XI, 662.
Douvillé, XV, 588.
Douvry, XV, 345.
—— XVI, 506.
Doux, XVIII, 873.
Dou, XXII, 500.
Dowling, IV, 481.
Downer, X, 1057.
Downes-Edwards, V, 1051.
Downing, XXI, 1330.
Doye, VI, 165.
—— XVIII, 900.
Doyen, XIV, 320.
—— XVI, 445.
Doyère, V, 71.
—— V, 1095.
—— VI, 144.
—— XI, 666.
—— XI, 709.
—— XII, 394.
—— XII, 486.
—— XIII, 424.
—— XIV, 990.
—— XIX, 862.
—— XXI, 1370.
Doyon, V, 134.
—— XI, 209.
Drache, XX, 723.
Dragon, XIV, 1248.
Dragonetti, X, 1116.
—— XI, 709.
Dragne, VIII, 565.
—— XVI, 1228.
Drake, III, 317.
Dramard, XIX, 467.
Drapeau, XIX, 799.
—— XX, 1210.

Drapier, VI, 142.
Drault, XII, 444.
Dravigny, XI, 609.
Dray, VIII, 559.
—— XI, 155.
—— XIX, 775.
Drayson, XI, 138.
—— XV, 902.
Drayton, X, 137.
Dreaper, IX, 947.
Drechon, XVI, 1014.
—— XVIII, 946.
Drechsler, XII, 456.
—— XIV, 236.
—— XIX, 796.
Dreifus, III, 477.
Drely, XVI, 1049.
—— XVIII, 307.
—— XVIII, 844.
Drevelle, XX, 721.
—— XX, 113.
—— XX, 1134.
—— XXI, 1280.
Drevet, VIII, 553.
—— XI, 555.
—— XX, 657.
Drevet et Cie (La société), XX, 946.
Dreville, XI, 535.
—— XII, 640.
—— XIII, 419.
Drew, XX, 950.
Drewsen, XI, 546.
—— XI, 704.
Dreyfous, X, 1076.
—— XII, 412.
—— XII, 682.
—— XIV, 1255.
—— XVI, 408.
—— XVI, 453.
—— XVI, 527.
—— XX, 312.
—— XX, 963.
Dreyfus, VIII, 115.
—— IX, 459.
—— XII, 409.
—— XII, 456.
—— XVI, 417.
—— XVI, 1020.
—— XVI, 1266.
—— XVIII, 555.
—— XX, 969.
Dreyfus-Werth, VIII, 55.
—— XVI, 1230.
Dreyssé, XV, 325.
—— XVI, 1003.
—— XXI, 1296.
Driau, XI, 645.
Drier, XII, 747.
Drieu, XI, 625.
—— XII, 397.
—— XIV, 251.
Drieux, XX, 918.
—— XXII, 532.
Driez, XII, 400.
Driggs, X, 1105.
—— XII, 461.
—— XIV, 956.
—— XIV, 1315.
—— XVIII, 903.
Drijard, XX, 1136.
Drikowski, XV, 330.
Drillon, VIII, 998.
—— XII, 630.
Drin, XIX, 492.
Drion, XIV, 317.
—— XIV, 306.
—— VIV, 1332.
—— XV, 392.
—— XX, 1134.
Drivon, VI, 162.
—— XIII, 341.
—— XVI, 994.
Droin, IX, 811.
—— X, 1237.
Droinet, III, 513.
—— VI, 197.
—— XI, 547.
—— XIV, 952.
—— XIV, 1284.
—— XV, 665.
Droissart, XIV, 323.
—— XV, 655.
—— XVI, 510.
—— XVI, 1298.
—— XVIII, 933.
—— XXI, 1353.
Drojat, XX, 687.
Dromard, XIII, 368.
—— XV, 347.
—— XVIII, 910.
Dromart, XV, 652.
—— XV, 665.
—— XVI, 1080.
—— XVI, 1285.
Dromel, V, 53.
—— V, 59.
Dron, XII, 682.
Dronier, IV, 453.
—— XIV, 297.
Drot, XVI, 436.
Drouain, XIV, 1240.
Droual, VI, 592.
Drouard, V, 77.
—— XIV, 282.
—— XX, 656.
—— XX, 658.
—— XX, 751.
Drouard frères, XX, 325.
Drouat, IX, 770.
Drouden, XVIII, 900.
Drouelle, VI, 135.
—— VIII, 652.
—— XI, 621.
Drouet, V, 62.
—— VIII, 51.
—— VIII, 1459.
—— XVI, 404.
—— XIX, 467.
—— XX, 345.
Drouhin, XVI, 463.
Drouilly, XIV, 317.
Drouin, VIII, 594.
—— VIII, 1042.
—— XV, 365.
—— XVI, 1042.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 501.
—— XX, 334.
—— XXI, 1321.
—— XXI, 1376.
Droune, XX, 1197.
Drouneau, XV, 639.
Drouot, VIII, 669.
—— XIV, 268.
—— XIV, 959.
—— XX, 652.
Drouville, XVI, 1051.
Droz, X, 113.
—— X, 1102.
Dru, XXII, 469.
Druat, XX, 682.
Drubay, IX, 464.
Druerot, XIX, 842.
Drugeon, V, 1030.
—— XI, 590.
—— XII, 364.
—— XIV, 1005.
—— XIV, 1014.
Drujon, XI, 644.
Drumgoole-Brady, V, 1067.
Drummont, XI, 584.

Drummont-Baxter, xx, 717.
Drure jeune, x, 1117.
Druynerteyn, xix, 796.
Duaud, xx, 728.
Duay-Lesens, xx, 339.
Dubail, xiii, 326.
Dubait, vi, 147.
Dubalen, xx, 986.
Duballe, xx, 1159.
—— xxi, 1353.
Dubant, v, 600.
—— v, 601.
—— v, 604.
Dubard-Dutartre, xx, 312.
Dubare, viii, 614.
Dubedout, xii, 446.
—— xvi, 1045.
Dubert, iii, 270.
—— xxi, 1268.
Dubœuf, x, 1281.
Dubiau, x, 1083.
Dubied, ix, 456.
—— xvi, 1214.
Dubin, xvi, 406.
Dublanc, vi, 337.
Dubled, xviii, 612.
Duboc, viii, 66.
—— xv, 923.
—— xviii, 553.
Duboce, viii, 591.
Dubochet, v, 628.
—— v, 1197.
—— ix, 767.
—— xi, 201.
Duboc-Marc, x, 124.
Duboé, xv, 600.
Dubois, iii, 353.
—— iii, 357.
—— iii, 395.
—— iii, 515.
—— iii, 463.
—— iii, 544.
—— iii, 1081.
—— iv, 503.
—— v, 619.
—— v, 1176.
—— v, 1190.
—— vi, 118.
—— vi, 124.
—— ix, 750.
—— viii, 40.
—— xi, 521.
—— ix, 790.
Dubois, x, 56.
—— x, 1078.
—— xi, 130.
—— xi, 638.
—— xi, 674.
—— xii, 490.
—— xii, 502.
—— xii, 662.
—— xii, 670.
—— xii, 706.
—— xii, 711.
—— xiii, 299.
—— xiii, 344.
—— xiv, 245.
—— xiv, 319.
—— xiv, 382.
—— xiv, 974.
—— xiv, 1310.
—— xiv, 1331.
—— xv, 372.
—— xv, 652.
—— xv, 919.
—— xv, 924.
—— xvi, 429.
—— xvi, 476.
—— xvi, 494.
—— xvi, 510.
—— xvi, 513.
—— xvi, 996.
—— xvi, 1021.
—— xvi, 1042.
—— xvi, 1049.
—— xvi, 1233.
—— xvii, 597.
—— xviii, 594.
—— xviii, 859.
—— xviii, 862.
—— xviii, 877.
—— xviii, 896.
—— xviii, 942.
—— xix, 456.
—— xix, 520.
—— xix, 866.
—— xx, 310.
—— xx, 336.
—— xx, 723.
—— xx, 952.
—— xx, 1154.
—— xxi, 1268.
—— xxi, 1284.
—— xxi, 1293.
—— xxi, 1363.
—— xxii, 485.
Dubois-Gillet, xiii, 276.
Dubois-Gillet, xiv, 1291.
—— xxi, 1335.
Dubos, iii, 1111.
—— v, 1165.
—— x, 1237.
—— xii, 721.
—— xviii, 920.
Dubosc, viii, 665.
—— xi, 195.
—— xvi, 415.
—— xx, 1165.
Dubos-Miettes, iii, 456.
Duboscq, iii, 254.
—— iii, 321.
—— iii, 377.
—— iii, 536.
—— v, 71.
—— v, 1128.
—— xii, 469.
—— xiv, 352.
—— xx, 957.
Du Bost, iii, 452.
—— v, 1033.
Dubost, viii, 43.
—— xiv, 1252.
—— xiv, 1279.
Du Bouchage (Le vicomte), xv, 332.
Dubouloy, iii, 1111.
—— xx, 679.
—— xx, 1002.
Du Boulloy, xix, 777.
Dubourg, xi, 132.
—— xx, 649.
—— xx, 721.
Dubout, viii, 646.
—— x, 107.
—— xvii, 430.
—— xviii, 905.
Duboy, xxi, 218.
Duboys, iii, 279.
—— iii, 365.
—— xvi, 1265.
Dubray, iv, 432.
—— xvi, 420.
Dubreil, v, 1070.
Dubret, xix, 796.
Dubreuil, x, 38.
—— xi, 176.
—— xviii, 681.
Dubron, xxi, 1328.
Dubrot, xix, 837.
—— xx, 729.
—— xx, 1008.

Dubrule, XIX, 773.
—— XX, 1210.
Dubrulle, VIII, 48.
—— X, 181.
—— X, 228.
—— XI, 158.
—— XVI, 1027.
—— XVIII, 944.
Dubrulle-Chevalier, XIV, 932.
—— XIV, 1276.
—— XV, 964.
Dubrunfaut, III, 459.
—— III, 544.
—— III, 1134.
—— V, 1021.
—— V, 1106.
—— VI, 147.
—— VI, 192.
—— VIII, 112.
—— VIII, 567.
—— VIII, 656.
—— VIII, 657.
—— VIII, 1053.
—— XI, 691.
—— XX, 748.
Dubuget, IX, 729.
Dubuis, XII, 406.
Dubuisson, XIV, 273.
Duburquoy, XIX, 812.
Dubus, V, 1043.
—— XIV, 300.
—— XIV, 1006.
—— XV, 595.
—— XVI, 409.
—— XVI, 481.
—— XVI, 1249.
—— XIX, 833.
—— XX, 367.
Dubut, XI, 585.
Duc, XIX, 472.
—— XIX, 868.
—— XX, 903.
Duc et Cie, XX, 717.
Ducan, X, 1281.
Ducan-Marrinon, XIV, 323.
Ducard, IV, 450.
Ducarre, III, 324.
—— XV, 345.
Ducasse, X, 1284.
—— XIX, 460.
Ducastel, XIX, 538.
Ducau, IX, 737.
—— XVI, 453.
Ducau, XXI, 1280.
Ducayla, VIII, 48.
Ducel, XX, 1174.
Ducellier, XI, 588.
—— XII, 361.
—— XV, 390.
Ducet, IX, 738.
Duchamp, III, 456.
—— III, 462.
—— III, 1090.
—— IV, 450.
—— IV, 477.
—— IV, 510.
—— V, 95.
—— V, 135.
—— V, 1077.
—— V, 1215.
—— VI, 168.
—— VIII, 96.
—— VIII, 594.
—— VIII, 632.
—— X, 153.
—— X, 1126.
—— XI, 566.
—— XII, 424.
—— XII, 435.
—— XII, 394.
—— XIV, 1303.
—— XV, 316.
—— XV, 318.
—— XV, 367.
—— XV, 390.
—— XV, 586.
—— XV, 590.
—— XV, 645.
—— XV, 967.
—— XV, 971.
—— XVI, 1228.
—— XVI, 1275.
—— XVI, 1314.
—— XVIII, 612.
—— XIX, 468.
—— XIX, 492.
—— XIX, 547.
—— XIX, 862.
—— XX, 758.
—— XX, 914.
—— XX, 1002.
—— XX, 1156.
—— XX, 1229.
—— XXII, 482.
Duchampt, IX, 729.
Duchange, V, 1058.
Duchanois, XV, 932.
Duchanois, XVI, 1277.
—— XX, 989.
Duchassaing, XIV, 1204.
—— XV, 666.
—— XVI, 506.
Duchastaing, XV, 905.
Duchataux, XIX, 798.
—— XX, 989.
—— XX, 1226.
Duchateau, XI, 108.
—— XI, 605.
—— XIII, 363.
Duchatel (Le vicomte), V, 617.
—— XVIII, 863.
—— XX, 296.
Duchauffourt, IX, 732.
—— X, 47.
—— X, 1153.
Duché, III, 1114.
Duchemin, X, 1126.
—— XXI, 668.
—— XIII, 318.
—— XXI, 1287.
Duchêne, IV, 453.
—— IX, 512.
—— XIV, 342.
—— XV, 323.
—— XVI, 1216.
—— XIX, 572.
Duchesne, III, 347.
—— III, 446.
—— III, 532.
—— V, 53.
—— V, 109.
—— V, 1021.
—— V, 1091.
—— V, 1119.
—— V, 1215.
—— VI, 180.
—— VI, 336.
—— VIII, 673.
—— IX, 479.
—— X, 153.
—— X, 176.
—— XII, 394.
—— XII, 408.
—— XIV, 240.
—— XIV, 915.
—— XV, 904.
—— XVI, 402.
—— XVI, 462.
—— XVI, 537.
—— XVIII, 586.

Duchesne, xx, 647.
—— xxii, 528.
Duchet, x, 1083.
—— x, 1153.
Duchier, x, 1296.
Duchon, iii, 224.
Duchoquet, xiv, 1273.
Duchou-Dorès, xxii, 502.
Duklam, xx, 927.
Ducimetière-Monod, xi, 615.
—— xv, 964.
Ducis, iii, 1090.
—— x, 1240.
—— xi, 713.
—— xiv, 1228.
—— xvi, 420.
—— xxii, 472.
Ducis frères, x, 1105.
Duclos, iii, 1117.
—— iv, 505.
—— v, 65.
—— v, 1102.
—— ix, 747.
—— ix, 799.
—— viii, 641.
—— xi, 90.
—— xiv, 937.
—— xiv, 1228.
—— xviii, 876.
—— xix, 514.
—— xix, 518.
—— xix, 791.
—— xx, 979.
—— xx, 982.
—— xx, 1141.
—— xxii, 467.
—— xxii, 478.
—— xxii, 500.
Duclos de Boussois, viii, 1457.
—— ix, 435.
—— ix, 565.
—— xxi, 1328.
Ducolombier, iv, 438.
Du Colombié, xiv, 233.
Ducomet, xx, 927.
Ducommun, ix, 456.
—— xvi, 1239.
—— xix, 536.
—— xx, 326.
Ducor, viii, 553.
Ducorne, xiii, 356.
Ducos, xx, 1132.
Ducourneau, xi, 534.
—— xiv, 326.
—— xvi, 523.
—— xix, 98.
Ducourouble, x, 113.
—— x, 228.
Ducourtioux, xv, 372.
Ducray-Chevalier, xvi, 425.
Ducret, iv, 477.
—— xviii, 868.
—— xx, 748.
—— xx, 1186.
Ducreux, xiv, 326.
—— xvi, 1016.
Ducrocq, iii, 264.
—— xxii, 469.
Ducros, v, 1070.
—— xii, 453.
Ducrot, v, 80.
—— x, 50.
—— xiv, 303.
—— xiv, 395.
—— xv, 363.
—— xv, 365.
—— xv, 632.
—— xvi, 462.
—— xvi, 469.
—— xvi, 1003.
—— xxii, 438.
Ducrotoy, viii, 606.
—— xiv, 357.
Ducroux, xiii, 312.
Ducruy, xviii, 870.
Ducy, x, 1284.
Dudan-Renaud, xi, 169.
—— xiii, 402.
Dudebout, xiv, 1006.
Dudet, xviii, 582.
Dudoit, xxi, 1330.
Dudon-Mahon, xx, 1188.
Dudouit, xv, 558.
Dudoux, x, 140.
—— xix, 479.
Duelling, xii, 473.
Duez, xi, 126.
—— xv, 586.
Dufailly, v, 1077.
—— viii, 691.
Dufat, v, 1052.
—— vi, 197.
—— ix, 510.
Dufau, xi, 620.
—— xii, 473.
—— xiv, 347.
Dufau, xiv, 357.
—— xiv, 400.
—— xiv, 1324.
—— xx, 652.
Dufaud, iii, 261.
Dufaure, xiv, 1288.
Dufaure de Montmirail, xiv, 962.
Dufay, v, 1021.
—— v, 1128.
—— viii, 1034.
—— xiii, 288.
—— xv, 367.
—— xvi, 485.
—— xix, 828.
Dufayel, v, 1070.
Dufélix, ix, 447.
Dufetel, v, 74.
—— viii, 1012.
Dufey, xv, 318.
—— xv, 384.
—— xvi, 425.
—— xvi, 1030.
—— xviii, 555.
—— xviii, 592.
Duffet, xiii, 312.
Dufilhal, xiii, 368.
Dufils, xviii, 557.
Duflos, xiv, 228.
—— xiv, 1001.
—— xvii, 429.
—— xix, 487.
—— xxii, 246.
Dufort, xiv, 270.
—— xv, 655.
Dufossé, xviii, 595.
—— xix, 589.
Dufour, iv, 480.
—— v, 626.
—— v, 1018.
—— v, 1080.
—— v, 1206.
—— v, 1226.
—— vi, 185.
—— viii, 665.
—— viii, 666.
—— viii, 132.
—— viii, 585.
—— viii, 629.
—— viii, 1046.
—— x, 88.
—— x, 228.
—— x, 1237.
—— x, 1243.

Dufour, xi, 200.
—— xi, 612.
—— xii, 725.
—— xiii, 285.
—— xiv, 400.
—— xiv, 1213.
—— xiv, 1320.
—— xvi, 446.
—— xvi, 1003.
—— xvi, 1214.
—— xviii, 588.
—— xviii, 914.
—— xix, 518.
—— xix, 805.
—— xx, 296.
—— xx, 719.
—— xxii, 505.
Dufour-Cornemillot, xv, 352.
—— xix, 837.
—— xx, 647.
Dufoure, xviii, 579.
Dufouret, xv, 945.
Dufourmantel, x, 1287.
Dufournel, xii, 680.
—— xiv, 243.
—— xiv, 994.
—— xvi, 1084.
—— xviii, 579.
—— xviii, 624.
—— xviii, 929.
—— xx, 726.
—— xx, 903.
—— xx, 1184.
—— xxi, 1350.
—— xxi, 1357.
—— xxi, 1376.
Dufraine, xviii, 590.
Dufreune-Marlière, xvi, 1242.
—— xviii, 905.
—— xix, 770.
—— xix, 849.
Dufrenoy, xiv, 213.
Dufresnoy, xix, 460.
Dufresne, xi, 134.
—— xi, 666.
—— xii, 721.
—— xiii, 394.
—— xiv, 221.
—— xiv, 382.
—— xv, 949.
—— xv, 964.
—— xv, 967.
Dufresne, xxi, 237.
—— xxii, 462.
Dugard, xxi, 1277.
—— xx, 336.
Dugas, xvi, 407.
—— xviii, 564.
Dugast, v, 1212.
Dugdale, v, 1074.
—— x, 56.
—— x, 137.
—— xvi, 1219.
—— xviii, 618.
—— xx, 712.
—— xx, 1012.
Dugenne, xiv, 306.
—— xiv, 1311.
—— xvi, 406.
Dugléré, vi, 335.
—— viii, 704.
—— ix, 556.
—— x, 172.
—— x, 206.
—— xi, 687.
—— xi, 713.
—— xiv, 1010.
—— xiv, 1311.
—— xiv, 1337.
—— xv, 954.
Dugnat, xviii, 856.
Dugniolle, xvi, 1273.
—— xviii, 923.
—— xviii, 926.
Dugnolle, xiv, 264.
—— xv, 655.
—— xvi, 1035.
Duguay, v, 1165.
—— xv, 620.
Dugué, xiv, 307.
Duguet, ix, 776.
—— xii, 676.
—— xiii, 386.
—— xv, 338.
Duhail, xiv, 1306.
Duhal, iii, 1099.
Duhamel, iii, 315.
—— viii, 90.
—— viii, 600.
—— viii, 1015.
—— ix, 466.
—— x, 76.
—— xi, 578.
—— xii, 461.
—— xiv, 258.
—— xiv, 297.
uhamel, xiv, 1311.
—— xvi, 422.
—— xvi, 1233.
—— xviii, 920.
—— xix, 824.
—— xx, 318.
—— xxi, 1268.
—— xxi, 1291.
Duhanap, xx, 649.
Duhaut, v, 74.
Duhay, iii, 443.
—— xvi, 436.
Duhesme, xix, 770.
—— xix, 773.
—— xx, 638.
—— xx, 732.
Duhet, v, 97.
Duhousset, xx, 316.
Duinat, xvi, 455.
—— xvi, 1288.
Dujardin, v, 1024.
—— v, 1110.
—— ix, 515.
—— xv, 909.
—— xvi, 404.
—— xviii, 548.
—— xx, 732.
—— xx, 934.
—— xx, 1206.
Dujaric, xix, 507.
—— xix, 586.
Dujarrier, xxii, 458.
Dujat, xiii, 347.
—— xv, 639.
—— xvi, 413.
—— xix, 773.
Dujols, viii, 87.
—— xv, 597.
—— xx, 708.
Dujonoquoy, ix, 720.
Dulac, v, 1078.
—— ix, 486.
—— xi, 644.
—— xii, 394.
—— xiv, 249.
—— xiv, 1225.
—— xv, 341.
—— xv, 403.
—— xv, 778.
—— xvi, 441.
—— xix, 99.
Dulac de Murles, ix, 476.
—— x, 65.
—— xi, 695.

Duladoux, XVII, 617.
Dulait, VIII, 576.
—— VIII, 1021.
Dulau, XI, 585.
—— XX, 712.
—— XXII, 489.
Dulaurens, VIII, 96.
Dulaurier, VI, 106.
Dulché, XI, 90.
—— XI, 641.
—— XIV, 1213.
—— XIV, 1300.
—— XVIII, 946.
Dulery, XII, 461.
Duley, XI, 603.
Dulfoy, XII, 643.
—— XIV, 344.
Du Liége, XIV, 962.
—— XV, 417.
Du Lieu de Laubepin, XIV, 537.
Du Lieu de Laubépin (Le comte), XI, 679.
Dulignon-Desgranges, XII, 450.
—— XII, 743.
Dulin, XIV, 1285.
Dulœtis, XVI, 1235.
Dulos, XVIII, 569.
Dulud, IX, 735.
—— XI, 633.
—— XII, 668.
—— XIV, 1288.
Dumaige, III, 234.
Dumaine, VIII, 623.
—— IX, 790.
—— XI, 674.
—— XIV, 317.
—— XIX, 837.
—— XX, 930.
—— XX, 1222.
Dumarchey, IV, 426.
—— X, 86.
—— V, 140.
—— X, 1322.
—— XI, 134.
—— XII, 469.
—— XVI, 453.
—— XIX, 566.
—— VIX, 755.
—— XX, 1008.
Dumarest, III, 279.
—— XI, 641.
—— XX, 936.
Dumarquez, XIII, 320.
Du Martray, V, 1226.
—— V, 1220.
Dumas, III, 498.
—— III, 511.
—— VI, 144.
—— VI, 154.
—— VI, 323.
—— VIII, 623.
—— VIII, 649.
—— IX, 441.
—— IX, 476.
—— X, 104.
—— X, 1108.
—— X, 1296.
—— XI, 93.
—— XI, 140.
—— XI, 213.
—— XI, 214.
—— XI, 585.
—— XI, 696.
—— XII, 453.
—— XIII, 288.
—— XIV, 907.
—— XIV, 938.
—— XIV, 959.
—— XV, 353.
—— XV, 932.
—— XVI, 1008.
—— XVI, 1301.
—— XVIII, 308.
—— XIX, 472.
—— XIX, 534.
—— XX, 973.
—— XX, 982.
—— XX, 987.
—— XX, 1143.
—— XXI, 1298.
—— XXI, 1317.
—— XXI, 1330.
Dumast, XI, 102.
—— XII, 751.
Dumazer, XIX, 792.
Dumazel, XV, 381.
Dumazet, X, 153.
—— XIV, 335.
Dumeny, XX, 1139.
Dumergue, IV, 436.
—— IV, 453.
—— XIII, 336.
Duméril, III, 484.
—— III, 511.
—— XVI, 420.
—— XIX, 775.
Dumery, III, 440.
—— III, 519.
—— III, 1084.
—— III, 1123.
—— IV, 483.
—— V, 112.
—— V, 139.
—— VIII, 650.
—— IX, 450.
—— IX, 547.
—— IX, 726.
—— IX, 759.
—— IX, 811.
—— X, 194.
—— X, 1137.
—— X, 1141.
—— X, 1249.
—— X, 1255.
—— XI, 183.
—— XI, 696.
—— XII, 751.
—— XII, 388.
—— XIII, 427.
—— XIV, 357.
—— XV, 388.
—— XVI, 453.
—— XVI, 1063.
—— XVII, 603.
—— XVII, 604.
—— XVII, 620.
—— XVIII, 870.
—— XVIII, 873.
—— XVIII, 927.
—— XVIII, 933.
—— XX, 668.
Dumesnil, IX, 506.
—— X, 92.
—— XX, 721.
—— XX, 914.
—— XX, 1206.
—— XXI, 1357.
Dumesnil (Le baron), XV, 611.
—— XVIII, 903.
Dumez, XXII, 442.
Dumézil, XX, 686.
Duminé, XIX, 771.
Dumon, VIII, 600.
—— X, 1117.
—— X, 1322.
Du Moncel, VI, 172.
Dumonchel, III, 455.
Dumond, XII, 635.
Dumont, III, 511.

Dumont, v, 1174.
—— vi, 115.
—— viii, 85.
—— viii, 559.
—— viii, 1469.
—— ix, 450.
—— x, 45.
—— x, 147.
—— x, 219.
—— x, 1302.
—— xi, 111.
—— xi, 149.
—— xi, 187.
—— xi, 578.
—— xi, 683.
—— xii, 435.
—— xii, 649.
—— xii, 658.
—— xii, 677.
—— xiv, 369.
—— xiv, 929.
—— xiv, 952.
—— xiv, 1338.
—— xv, 352.
—— xv, 560.
—— xv, 608.
—— xv, 649.
—— xv, 954.
—— xvi, 434.
—— xvi, 1037.
—— xvi, 1216.
—— xvi, 1264.
—— xviii, 308.
—— xviii, 577.
—— xx, 321.
—— xx, 638.
—— xx, 657.
—— xx, 905.
—— xx, 925.
—— xx, 927.
—— xx, 973.
—— xx, 1179.
—— xx, 1229.
—— xxi, 1309.
Du Mont, xvi, 1271.
Dumont-Blondel, xv, 381.
Dumont - Carment, xiii, 276.
—— xix, 460.
—— xx, 969.
Dumont-Fillon, xviii, 886.
Dumont-Hibert, iii, 387.
Dumonteil, xi, 111.
Dumontel, xvi, 1276.
Dumontel, xvi, 1278.
Dumontet, xv, 622.
Dumonthier, x, 1272.
—— xi, 687.
—— xx, 659.
—— xx, 1220.
Dumorisson, xi, 537.
Du Motay, x, 1129.
Dumotier, vi, 117.
—— x, 176.
—— x, 201.
—— xv, 327.
Dumouchel, iii, 484.
—— vi, 340.
Dumoulin, iii, 328.
—— iii, 1092.
—— iii, 1093.
—— xii, 696.
—— xiv, 255.
—— xiv, 333.
Dumousseau, xv, 318.
—— xx, 687.
Dumouthier, iii, 235.
—— iv, 429.
—— viii, 1031.
—— viii, 1046.
—— xii, 388.
—— xv, 565.
Dumoutier, v, 80.
—— ix, 753.
—— xii, 714.
—— xiv, 971.
—— xiv, 1263.
—— xv, 243.
—— xvi, 1003.
—— xix, 789.
—— xx, 732.
Dumoutiers, iv, 429.
Dumpfel, xi, 561.
Dunan, xv, 343.
Dunand, xix, 805.
Dunbar, xix, 506.
Duncan, iii, 477.
—— xi, 593.
—— xvi, 458.
—— xvi, 1042.
—— xx, 914.
Duncker, x, 164.
Dundonald (Le comte de), iv, 450.
Dunègre, xviii, 856.
—— xx, 1204.
Duneuffour, xxi, 1332.
—— xiv, 1225.
Duneuffour, xx, 677.
Dudker, xii, 482.
Dunial, xiv, 231.
Dunlop, x, 1057.
—— xi, 713.
Dunn, ix, 483.
—— xiii, 318.
—— xiv, 987.
—— xv, 925.
—— xix, 777.
—— xxi, 1282.
Dunnicliff, xix, 837.
Dunnicliff, xi, 636.
—— xiii, 279.
Dunot, x, 1243.
Dunoyer, xv, 330.
—— xvi, 1071.
Dunstan, xiv, 891.
Dunstan (Le baron Siochan de Kersabiec), viii, 1465.
Dupaigne, xi, 662.
—— xii, 496.
—— xiv, 395.
Dupail, xviii, 579.
Dupalais, xv, 620.
Dupanloup, xx, 1132.
Duparc, xvi, 1050.
Duparcq, xix, 524.
—— xx, 310.
Duparcque, xx, 1132.
Duparet, xxii, 449.
—— xxii, 529.
Duparquet, iii, 505.
—— xii, 373.
—— xii, 738.
Dupas, xvi, 495.
Du Paty, xiv, 1269.
Dupé, xvi, 487.
Duperly, ix, 732.
Duperray, xi, 143.
—— xi, 555.
Duperrier, xx, 986.
Dupeuty, viii, 73.
Dupin, x, 137.
—— xviii, 303.
—— xxii, 243.
—— xxii, 246.
Dupir, xv, 911.
—— xiv, 420.
Dupire, xiv, 1268.
Duplais, iv, 438.
—— viii, 550.
—— xviii, 869.
Duplaix, x, 1061.

Duplaix, XI, 187.
Duplan, IV, 471.
—— VI, 189.
—— XV, 918.
—— XVI, 1235.
Dupland, XIX, 515.
—— XX, 745.
—— XXI, 1361.
Duplay, XVI, 1012.
—— XVI, 1017.
—— XVIII, 905.
—— XIX, 828.
—— XXI, 1351.
—— XXI, 1363.
—— XXII, 532.
Duplessis, VI, 133.
—— XIV, 233.
—— XXII, 478.
Duplomb, VIII, 43.
—— XVI, 1058.
Duplombs, XI, 164.
Dupoirieux, XIX, 492.
Duponchel, VIII, 1043.
—— IX, 802.
—— XII, 490.
—— XIV, 306.
Dupond, XX, 697.
Dupont, III, 261.
—— III, 317.
—— III, 440.
—— III, 471.
—— III, 541.
—— III, 1120.
—— IV, 453.
—— V, 109.
—— V, 135.
—— V, 139.
—— V, 631.
—— V, 1051.
—— V, 1106.
—— V, 1215.
—— VI, 185.
—— VI, 189.
—— VI, 327.
—— VIII, 93.
—— VIII, 115.
—— VIII, 132.
—— VIII, 657.
—— IX, 473.
—— IX, 512.
—— IX, 784.
—— IX, 807.
—— X, 37.
—— X, 42.
Dupont, X, 50.
—— X, 95.
—— X, 104.
—— X, 1123.
—— X, 1148.
—— X, 1262.
—— X, 1278.
—— X, 1302.
—— XI, 93.
—— XI, 593.
—— XI, 674.
—— XI, 704.
—— XI, 709.
—— XII, 350.
—— XII, 391.
—— XII, 450.
—— XII, 478.
—— XII, 496.
—— XII, 668.
—— XII, 682.
—— XII, 734.
—— XIII, 291.
—— XIII, 306.
—— XIII, 389.
—— XIII, 424.
—— XIV, 268.
—— XIV, 277.
—— XIV, 294.
—— XIV, 300.
—— XIV, 357.
—— XIV, 934.
—— XIV, 1282.
—— XIV, 1341.
—— XIV, 1346.
—— XV, 388.
—— XV, 918.
—— XV, 934.
—— XV, 939.
—— XVI, 427.
—— XVI, 451.
—— XVI, 530.
—— XVI, 1020.
—— XVI, 1214.
—— XVI, 1235.
—— XVI, 1280.
—— XVIII, 303.
—— XVIII, 555.
—— XVIII, 572.
—— XVIII, 579.
—— XVIII, 852.
—— XVIII, 874.
—— XVIII, 905.
—— XVIII, 936.
—— XIX, 481.
Dupont, XIX, 768.
—— XX, 348.
—— XX, 1177.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1346.
—— XXII, 515.
Dupont-Bacqueville, X, 50.
Dupont-Maury, XVIII, 304.
—— XXII, 244.
Dupont-Poulet, XVIII, 313.
Dupony, XX, 326.
Duport, XI, 165.
—— XI, 208.
—— XV, 391.
Dupouy, XIV, 916.
Dupouy-Lauga, XII, 696.
—— XIII, 411.
—— XX, 357.
Duppa, V, 1193.
Duprat, III, 365.
—— III, 532.
—— IX, 473.
—— IX, 802.
—— XIII, 411.
—— XVIII, 860.
—— XX, 643.
—— XX, 937.
—— XX, 989.
—— XX, 999.
—— XXI, 1314.
—— XXII, 494.
—— XXII, 512.
Dupré, III, 383.
—— IV, 497.
—— VI, 154.
—— VIII, 698.
—— VIII, 1013.
—— IX, 456.
—— IX, 543.
—— X, 1291.
—— XI, 674.
—— XI, 704.
—— XII, 391.
—— XIV, 400.
—— XIV, 962.
—— XV, 334.
—— XIII, 376.
—— XV, 383.
—— XV, 567.
—— XV, 968.
—— XVI, 439.
—— XVI, 1040.
—— XVIII, 868.
—— XVIII, 884.

Dupré, XVIII, 933.
—— XVIII, 946.
—— XIX, 463.
—— XIX, 856.
—— XX, 664.
—— XX, 1168.
—— XXI, 1337.
—— XXI, 1357.
—— XXI, 1367.
—— XXII, 497.
Dupret, III, 222.
—— IX, 462.
Duprey, XX, 909.
Duproz, XV, 627.
—— XX, 652.
Dupuch, XI, 600.
—— XIX, 549.
—— XIX, 551.
—— XX, 296.
—— XXII, 451.
—— XXII, 518.
Dupuich, X, 122.
Dupuis, III, 336.
—— III, 453.
—— III, 489.
—— V, 85.
—— V, 92.
—— V, 632.
—— V, 1174.
—— VI, 154.
—— X, 92.
—— XI, 90.
—— XI, 538.
—— XI, 558.
—— XII, 412.
—— XII, 643.
—— XII, 693.
—— XIII, 296.
—— XIII, 378.
—— XIII, 419.
—— XIV, 279.
—— XIV, 885.
—— XIV, 899.
—— XIV, 994.
—— XIV, 1273.
—— XV, 637.
—— XV, 934.
—— XVI, 1252.
—— XVII, 441.
—— XVIII, 548.
—— XIX, 900.
—— XIX, 828.
—— XX, 695.
—— XX, 898.
Dupuis, XX, 907.
—— XX, 925.
—— XXII, 460.
Dupuis et Cie, IX, 774.
Dupuis et Poupier, IX, 435.
—— IX, 436.
Dupuis-Petit, III, 473.
—— XIII, 386.
—— XI, 158.
—— XII, 442.
—— XIV, 947.
—— XIV, 1333.
—— XVI, 460.
—— XVI, 1001.
—— XVI, 1223.
—— XVIII, 564.
—— XVIII, 595.
—— XIX, 465.
—— XIX, 586.
—— XIX, 859.
—— XX, 296.
—— XX, 659.
—— XX, 703.
—— XX, 952.
—— XX, 957.
—— XX, 969.
—— XXI, 1273.
—— XXI, 1367.
—— XXII, 535.
Du Puy, VIII, 58.
Dupy, XVI, 1033.
—— XVI, 1247.
Duquenoy, IX, 531.
Duquesne, III, 247.
—— III, 352.
—— III, 357.
—— II, 446.
—— III, 1101.
—— IV, 493.
—— V, 1102.
—— XII, 430.
—— XIX, 98.
—— XIX, 490.
—— XX, 688.
—— XX, 1138.
—— XXII, 459.
—— XXII, 539.
Duquesne et Cie, XX, 1173.
—— XX, 1196.
Duquesnel, XV, 944.
Duquesnoy, VIII, 588.
Duquesnoy - Carpentier, VIII, 65.
Durafoin, VI, 144.
Durafort, IV, 438.
—— V, 121.
—— V, 139.
—— VIII, 621.
—— IX, 556.
—— X, 257.
Durafour, XII, 638.
—— XV, 639.
Durain, XVI, 438.
Duran, III, 443.
Durand, III, 254.
—— III, 270.
—— III, 423.
—— III, 446.
—— III, 541.
—— III, 1123.
—— IV, 497.
—— V, 50.
—— V, 71.
—— V, 126.
—— V, 605.
—— V, 621.
—— V, 1091.
—— V, 1128.
—— VI, 185.
—— VIII, 50.
—— VIII, 93.
—— VIII, 108.
—— VIII, 115.
—— VIII, 132.
—— VIII, 556.
—— VIII, 573.
—— VIII, 576.
—— VIII, 595.
—— VIII, 621.
—— VIII, 678.
—— VIII, 1013.
—— VIII, 1028.
—— VIII, 1034.
—— IX, 488.
—— IX, 500.
—— IX, 543.
—— IX, 744.
—— IX, 770.
—— IX, 784.
—— X, 92.
—— X, 98.
—— X, 160.
—— X, 194.
—— X, 210.
—— X, 1091.
—— X, 1099.
—— XI, 91.

Durand, XI, 96.
—— XI, 155.
—— XI, 546.
—— XI, 555.
—— XI, 570.
—— XI, 631.
—— XI, 642.
—— XI, 696.
—— XII, 391.
—— XII, 406.
—— XII, 426.
—— XII, 469.
—— XII, 473.
—— XII, 478.
—— XII, 502.
—— XII, 640.
—— XII, 673.
—— XII, 693.
—— XII, 704.
—— XIII, 291.
—— XIII, 308.
—— XIII, 336.
—— XIV, 261.
—— XIV, 279.
—— XIV, 370.
—— XIV, 378.
—— XIV, 921.
—— XIV, 943.
—— XIV, 950.
—— XIV, 962.
—— XIV, 990.
—— XIV, 1228.
—— XIV, 1240.
—— XIV, 1252.
—— XIV, 1276.
—— XIV, 1283.
—— XIV, 1301.
—— XIV, 1303.
—— XIV, 1348.
—— XV, 386.
—— XV, 400.
—— XV, 583.
—— XV, 595.
—— XV, 649.
—— XV, 655.
—— XV, 916.
—— XV, 970.
—— XVI, 448.
—— XVI, 450.
—— XVI, 453.
—— XVI, 467.
—— XVI, 503.
—— XVI, 527.
—— XVI, 1038.
Durand, XVI, 1040.
—— XVI, 1090.
—— XVI, 1230.
—— XVI, 1233.
—— XVI, 1237.
—— XVI, 1247.
—— XVI, 1252.
—— XVI, 1301.
—— XVIII, 593.
—— XVIII, 597.
—— XVIII, 618.
—— XVIII, 630.
—— XVIII, 936.
—— XVIII, 939.
—— XIX, 498.
—— XIX, 504.
—— XIX, 566.
—— XIX, 789.
—— XIX, 810.
—— XIX, 817.
—— XIX, 842.
—— XIX, 856.
—— XIX, 862.
—— XIX, 866.
—— XX, 304.
—— XX, 323.
—— XX, 355.
—— XX, 679.
—— XX, 721.
—— XX, 726.
—— XX, 754.
—— XX, 905.
—— XX, 957.
—— XX, 1156.
—— XX, 1206.
—— XX, 1210.
—— XX, 1213.
—— XXI, 1310.
—— XXI, 1323.
—— XXI, 1324.
—— XXI, 1363.
—— XXI, 1367.
—— XXII, 244.
—— XXII, 245.
—— XXII, 440.
—— XXII, 476.
—— XXII, 497.
—— XXII, 502.
—— XXII, 507.
—— XXII, 532.
Durand du Boucheron, VI, 334.
—— X, 195.
—— X, 228.
Durand du Boucheron, XI, 187.
—— XIII, 405.
Durand de Monestrol (le marquis d'Esquille), III, 1105.
—— XV, 325.
Durandeau, III, 498.
—— III, 1130.
—— XIV, 884.
Durant, X, 1064.
—— XIV, 261.
Duranton, XII, 708.
Durassée, X, 149.
Durat, VIII, 682.
Duraud, XX, 675.
Durban, VIII, 40.
Durdilly XIX, 95.
—— XIX, 563.
Dureau, VIII, 96.
—— X, 215.
—— XIV, 1282.
—— XVI, 1233.
—— XIX, 520.
—— XIX, 842.
Durel, XVI, 1225.
—— XVIII, 868.
Durenne, VIII, 632.
—— XVI, 471.
Duret, III, 484.
—— III, 1123.
—— VIII, 43.
—— IX, 11.
—— IX, 464.
—— XII, 626.
—— XII, 685.
—— XIII, 282.
—— XIII, 374.
—— XIII, 428.
—— XVI, 1056.
—— XIX, 842.
—— XXI, 1296.
—— XXII, 487.
Dureuille, III, 541.
Durham, X, 125.
—— XI, 509.
—— XIV, 911.
Durié, XI, 116.
Durier, X, 1107.
Durieux, IX, 494.
—— X, 177.
—— XI, 576.
—— XII, 394.
—— XIV, 932.

Durieux, XIV, 1303.
Du Rieux, XIX, 472.
Duriez, X, 1077.
—— XIV, 216.
—— XV, 343.
—— XX, 647.
Durif, XX, 963.
Durivé, XX, 934.
Durlin, XXI, 241.
Durmenstein, X, 1249.
—— XI, 606.
Durmoy, V, 61.
Durnerin, III, 1111.
Duros, XVI, 1235.
—— XIX, 556.
—— XX, 1018.
Durost, XVIII, 569.
Durot, V, 1089.
—— VI, 317.
—— VIII, 632.
—— XIV, 965.
—— XIV, 1213.
—— XIV, 1225.
—— XIV, 1324.
—— XV, 919.
—— XVI, 422.
—— XVI, 1068.
—— XX, 980.
Duroule, XVI, 1060.
Durousseau - Delacombe, XI, 116.
Durousseaud de Lacombe, VIII, 595.
Duroy, VI, 124.
—— VIII, 120.
Durrich, XI, 152.
—— XIV, 395.
—— XIX, 97.
Durrschmidt, XX, 303.
Durst, VI, 316.
—— XV, 347.
—— XV, 649.
Duru, XVI, 427.
—— XVIII, 591.
Duruphthy, XXII, 512.
Duruphty, XX, 654.
Durut, V, 1167.
—— VIII, 695.
Durvie, IX, 476.
—— XI, 670.
Dury, XVI, 456.
—— XVI, 1286.
Dusaert, XXII 451.
Dusargues de Colombier, XXII, 453.
Dusart, XVI, 495.
Dusautoy, XX, 896.
Duseigneur, V, 1185.
—— VIII, 673.
—— XV, 350.
Dusel, XIV, 923.
Dusillo, XV, 347.
Dusourd, XI, 91.
—— XI, 126.
—— XIV, 270.
Dussac, XII, 436.
Dussaigne, III, 1099.
—— XII, 436.
Dussand, XV, 574.
Dussaq, III, 354.
—— VIII, 582.
—— XVI, 1282.
—— XVIII, 630.
—— XVIII, 946.
Dussard, V, 62.
Dussaud, XIII, 308.
—— XIV, 306.
—— XIV, 1001.
Dussaussaye, V, 53.
Dusseaux, VIII, 700.
Dusserre, XVIII, 589.
—— XVIII, 905.
Dusseu, XV, 558.
Dussillol, XV, 652.
—— XV, 665.
—— XVI, 1080.
Dussinie, XIV, 1240.
Dussol, XX, 668.
Dussuet, XV, 378.
Düsterwold, XVI, 485.
—— XIX, 782.
—— XX, 1018.
Dustillol, XIII, 368.
Dutaut, XVIII, 886.
Dutartre, III, 1084.
—— IV, 487.
—— V, 121.
—— X, 130.
—— X, 181.
—— X, 1157.
—— XI, 713.
—— XII, 725.
—— XV, 370.
—— XIX, 504.
—— XX, 1008.
Dutaux, XIII, 368.
Dutcher, X, 163.
Duteil, III, 443.
—— VIII, 1019.
—— XIV, 271.
—— XVI, 1237.
—— XVI, 1252.
—— XXI, 1271.
Duteis, XIV, 213.
Dutel, IX, 720.
—— X, 1067.
—— XV, 618.
—— XVIII, 593.
Du Temple, XIII, 284.
Dutemple de Beaujeu, V, 52.
—— X, 200.
Duter, IV, 438.
Duterne, XIII, 320.
Dutertre, VIII, 99.
—— VIII, 1457.
—— X, 130.
—— XIV, 294.
—— XVIII, 907.
—— XX, 748.
Dutertre du Port, VIII, 1457.
Duthu, XIV, 919.
Dutilleul, V, 1027.
—— XII, 668.
—— XX, 738.
Dutilloy, X, 1284.
—— XIV, 1214.
—— XX, 971.
Dutot, VIII, 85.
—— XV, 343.
Dutot et Cie (La société), XX, 978.
Dutournier, V, 62.
Dutrait, VI, 165.
—— XI, 657.
—— XII, 717.
—— XVI, 1214.
Dutrait-Morges, XVIII, 888.
Dutreich, XVI, 1271.
—— XVIII, 302.
—— XVIII, 618.
Dutreilh, X, 1076.
—— XII, 406.
—— XVI, 1022.
Dutreilt, XIX, 849.
Dutron, XVI, 1248.
—— XVIII, 613.
Dutruc, III, 366.
Dutuit, XII, 415.
Duval, III, 247.

val, III, 258.
— V, 49.
— V, 50.
— V, 77.
— V, 1171.
— V, 1197.
— VI, 148.
— VI, 174.
— VIII, 43.
— VIII, 661.
— IX, 450.
— IX, 531.
— IX, 731.
— IX, 811.
— I, 38.
— I, 83.
— I, 1243.
— II, 143.
— II, 609.
— III, 376.
— III, 424.
— III, 455.
— III, 462.
— III, 662.
— III, 333.
— IV, 333.
— IV, 944.
— IV, 959.
— IV, 965.
— IV, 1282.
— IV, 338.
— IV, 365.
— IV, 911.
— IV, 923.
— IV, 930.
— VI, 485.
— VI, 1026.
— VI, 1080.
— VI, 1295.
— VIII, 566.
— VIII, 574.
— VIII, 879.
— IX, 470.
— IX, 556.
— IX, 810.
— IX, 821.

Duval, XX, 680.
—— XX, 717.
—— XX, 952.
—— XX, 1008.
—— XX, 1148.
—— XX, 1159.
—— XXI, 1379.
—— XXII, 469.
—— XXII, 500.
—— XXII, 515.
—— XXII, 519.
—— XXII, 529.
Duval et Cie, XX, 661.
Duvallet, XII, 376.
Duvard, XIV, 980.
—— XVIII, 619.
Duvarlez-Delos, XII, 734.
Duvault, XII, 663.
Duveau, XX, 980.
—— XXII, 487.
Duveaux, XVI, 1219.
Duvelleroy, XVI, 406.
Duvergé, XVIII, 868.
—— XX, 1179.
Duverger, III, 258.
—— VI, 129.
—— VIII, 128.
—— VIII, 652.
—— VIII, 1043.
—— IX, 547.
Duvergier, III, 1120.
—— V, 74.
—— V, 1052.
—— XIII, 329.
—— XVI, 485.
—— XVIII, 574.
Duvernois, XI, 147.
Duvernoy, XI, 105.
—— XX, 957.
Duvignau, XVI, 1090.
Duvignaud, V, 1162.
Duvigneau, XV, 560.
Duvillier, XIII, 347.
Duvivier, IX, 767.
—— X, 107.
—— XIV, 934.

Duvivier, XVII, 601.
—— XVIII, 553.
—— XXI, 1323.
Duvoir, III, 519.
—— V, 77.
—— VIII, 82.
—— IX, 483.
—— IX, 552.
—— IX, 723.
—— IX, 815.
—— X, 189.
—— X, 1129.
—— X, 1266.
—— XII, 735.
—— XIII, 299.
—— XIII, 402.
—— XIV, 221.
—— XIV, 320.
—— XV, 370.
—— XV, 397.
—— XV, 416.
—— XVIII, 579.
—— XVIII, 849.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 865.
—— XVIII, 942.
—— XIX, 559.
—— XX, 988.
—— XXII, 485.
Duyck, XI, 600.
Duyon, XXII, 564.
Duzan, V, 693.
—— VI, 337.
Dyckhoft, XI, 152.
—— XI, 585.
—— IX, 518.
Dye, XIX, 513.
Dyer, X, 73.
—— XI, 543.
Dyère, XII, 640.
Dyonnet, XIV, 913.
—— XIX, 544.
—— XXI, 1282.
Dziedzieki, X, 113.
—— XII, 473.

E

[illegible], XVIII, 566.
[illegible]e, XI, 896.
[illegible]e, VIII, 96.

Eassie, IX, 744.
—— XI, 140.
Easson, XVI, 434.

Eastman, XVIII, 877.
Eastwood, IV, 446.
—— V, 1064.

Eastwood, x, 164.
—— xi, 121.
—— xviii, 870.
Eaton, viii, 112.
—— x, 1249.
—— x, 1323.
—— xii, 462.
—— xv, 416.
—— xvi, 1275.
—— xx, 752.
—— xxii, 524.
Ebaudy de Fresne, xvii, 435.
Ebel, xvi, 1035.
Ebert, xii, 682.
Ebray, iii, 247.
Ecarnot, xix, 824.
Echard-Choumara, xviii, 615.
Eccles, xvi, 1245.
Echard, xvi, 452.
—— xviii, 313.
—— xix, 563.
Echard-Choumara, xvi, 1295.
Echement, iv, 469.
—— ix, 521.
—— xx, 954.
Echemont, v, 1067.
Echérac (D'), xiv, 959.
Echinard, xvi, 422.
Echman-Lecroart, xii, 680.
Eck, iv, 490.
—— x, 53.
Eckart, xiii, 285.
Eckhorm, xvi, 497.
—— xvi, 1080.
Eckman-Lecroart, ix, 492.
—— x, 228.
Edan, xi, 143.
Edant, xii, 409.
Ede, xxii, 465.
Edeline, iii, 274.
Edet, iii, 312.
—— iii, 517.
—— xix, 499.
—— xix, 582.
—— xix, 846.
Edièvre père et fils, xiv, 1228.
Edkins, xx, 1189.
Edleston, xxii, 446.
Edlund, viii, 643.
Edmé, v 1052.
Edme. viii, 693.
Edmond, ix, 445.
—— xiv, 279.
—— xviii, 842.
Edmslie, iii, 248.
Edwald, xix, 840.
Edward, xiv, 294.
—— xx, 962.
—— xii, 693.
—— xv, 390.
—— xv, 607.
—— xv, 912.
—— xvi, 1045.
—— xvi, 1216.
—— xviii, 891.
—— xix, 773.
—— xx, 1171.
Edwards, ix, 467.
Edwins, xiv, 271.
Eecles, xix, 773.
Effert, v, 101.
Efferts, xx, 672.
—— xxii, 451.
Egasse, xi, 146.
—— xvi, 1001.
Eggena-Lée, v, 623.
Eglein et Bonnard (La société), xx, 923.
Egli, xix, 551.
Egrand, viii, 132.
Egrefeuil, xvi, 441.
Egrot, ix, 735.
—— x, 80.
—— x, 1309.
—— x, 1309.
—— xi, 119.
—— xii, 743.
—— xiv, 1285.
—— xv, 377.
—— xvi, 523.
—— xvi, 1254.
—— xix, 515.
—— xx, 723.
—— xx, 923.
—— xx, 1008.
Ehnering, viii, 612.
Ehrardt, xiv, 294.
Ehrmann, iii, 537.
—— iii, 545.
—— iii, 1130.
Eichhorn, xx, 1188.
Eichholz, xv, 558.
Eidel frères, xiv, 1234.
Eidlitz, xviii, 847.
Eiler, iii, 465.
—— viii, 68.
Eisenmenger, viii, 565.
—— x, 57.
—— x, 1287.
—— xi, 111.
—— xii, 353.
—— xiii, 407.
—— xiv, 360.
—— xiv, 361.
Elder, xviii, 900.
Eley, xx, 925.
Eliaërs, v, 1193.
Elie-Berthelot, xx, 661.
Elie fils, xx, 715.
Elisabeth, xxii, 469.
Ellena, xii, 436.
—— xiv, 361.
Ellen Jones, viii, 91.
Ellie, xii, 693.
—— xvi, 1080.
Ellins, iv, 483.
Elliot, v, 1179.
—— x, 74.
—— xv, 331.
—— xv, 666.
Ellis, xiii, 376.
—— xiv, 341.
—— xiv, 923.
—— xviii, 849.
—— xviii, 900.
—— xix, 799.
—— xx, 923.
—— xx, 978.
Ellison, xv, 922.
Elluin, xviii, 572.
Elmering, xv, 558.
—— xx, 699.
Elsner, x, 67.
—— x, 153.
—— xii, 482.
Elston, xvi, 1058.
Elwell, xx, 1170.
Embry, xix, 504.
Emerson, xx, 1143.
Emery, xii, 673.
—— xiv, 1273.
—— xvi, 1026.
—— xix, 569.
Emes, xvi, 446.
Emin, xiii, 363.
Emmanuel, xi, 176.
—— xiv, 1222.
—— xvi, 516.

Emmanuel, xx, 299.
—— xx, 1148.
Emmery, viii, 609.
—— xvi, 996.
Emmons, xii, 682.
Emorins, iii, 443.
—— iv, 610.
—— v, 101.
—— v, 1115.
—— viii, 669.
—— ix, 518.
—— x, 1318.
—— xii, 459.
—— xiv, 240.
—— xviii, 849.
—— xxi, 1328.
—— xxii, 535.
Empis, xv, 386.
Emprin, xxi, 1266.
Enar, ix, 432.
—— xix, 485.
Enaudeau, x, 177.
—— xvi, 1246.
—— xviii, 623.
—— xxi, 222.
Enault, x, 83.
—— x, 1305.
—— xv, 906.
Enaux, xi, 155.
Encanne de Gantier (D'), xviii, 605.
Encognère, iii, 1084.
Encontre, v, 109.
—— v, 1020.
—— v, 1185.
—— v, 1203.
Enfer, v, 1040.
—— vi, 106.
—— viii, 691.
—— ix, 815.
—— x, 1129.
—— x, 1309.
—— xiii, 389.
—— xv, 400.
—— xviii, 942.
—— xix, 486.
Enfert, iv, 426.
Engel, viii, 559.
—— x, 1281.
—— xvi, 1035.
—— xx, 699.
Engeldinger, xiv, 907.
Engelman, xvi, 1268.
Engelmann, xi, 564.
Engelmann, xiii, 424.
—— xviii, 619.
Engerran, xix, 796.
Engerth, v, 1203.
Engler, xiii, 316.
—— xiv, 1269.
—— xvi, 433.
—— xvi, 537.
—— xvi, 1223.
—— xix, 95.
—— xix, 460.
—— xix, 572.
Engrand, xvi, 411.
Engstler, v, 610.
—— v, 611.
Enguerhard, xiv, 225.
Enis, xix, 478.
Enjalric, xx, 1141.
Ennique, x, 1129.
Enorque, xiv, 282.
Enot, v, 1123.
Enouf, xi, 620.
Ensor, ix, 447.
Enystrom, xii, 448.
Eon, xiv, 285.
Eparvier, xii, 637.
Epinois (D'), x, 91.
Epron, x, 1284.
Epry, xvi, 1047.
Erard, iii, 462.
—— iii, 537.
—— v, 80.
—— viii, 48.
—— viii, 607.
—— x, 177.
—— xi, 188.
—— xi, 195.
—— xx, 907.
Erauford, xiv, 325.
Erchmann, xix, 495.
Erckmann, iii, 222.
—— iii, 279.
—— iii, 480.
—— iv, 444.
—— iv, 493.
—— v, 1208.
—— x, 149.
—— x, 190.
—— xi, 638.
—— xiv, 1230.
—— xv, 649.
—— xviii, 875.
—— xix, 540.
—— xx, 352.
Erckmann, xx, 995.
Ercolini, xv, 930.
Erhard, ix, 779.
—— x, 1119.
—— xi, 204.
—— xii, 673.
—— xiii, 278.
—— xiv, 288.
—— xiv, 314.
—— xiv, 977.
—— xvi, 469.
Erhart, xx, 1189.
Eric (Bernard), iv, 435.
Ericason, xix, 770.
Ericsson, x, 48.
—— xv, 904.
—— xx, 925.
Erismann, xv, 323.
Erl, xxii, 447.
Erlanger (D'), xxi, 245.
—— xxi, 1367.
—— xxii, 522.
Ermen, xiii, 306.
—— xvi, 1220.
—— xxii, 476.
Ernest, xiii, 359.
Ernoult, ix, 741.
—— xii, 462.
—— xxi, 1271.
Ernoult-Bayard, xix, 474.
Ernoux, v, 68.
—— ix, 432.
Ernst, xix, 798.
Ertlé, xi, 540.
Erverlé, iv, 480.
Erwerlé, iii, 267.
Erwood, xvi, 1262.
Esbran de Boutteville, xiii, 297.
Esbraya, xiv, 314.
Escafit, v, 71.
Escalier, v, 1203.
—— viii, 1007.
—— xxi, 1346.
Escalle, iii, 232.
Escalon, iii, 348.
Escalonne, xx, 928.
Escande, xi, 160.
—— xxi, 1325.
Escapat, viii, 1456.
—— xxi, 1321.
Escarraguel, x, 48.
Eschenauer, xv, 625.
Eschlé, xvii, 607.

Esclaibes (Le comte d'), XIII, 293.
Esclangon, XIV, 237.
Escoffier, IV, 473.
—— IV, 490.
—— X, 1080.
—— XIV, 950.
—— XIV, 959.
—— XVII, 609.
—— XX, 1141.
Escofier, XXI, 1351.
Escoubé, XV, 345.
—— XVI, 402.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1288.
—— XVIII, 607.
—— XIX, 582.
—— XXII, 529.
Escourrau, IX, 776.
Escousse, XVI, 493.
Escudier, V, 1031.
—— X, 1278.
—— XVIII, 884.
Escullier, XIV, 264.
Esdez, XIV, 1216.
Esmein, X, 59.
—— XI, 137.
—— XII, 448.
—— XII, 743.
—— XV, 361.
—— XV, 926.
Esnault, XI, 132.
—— XVIII, 858.
—— XXII, 498.
Esneins, XIV, 944.
Esnouf, VI, 162.
—— XIV, 1294.
—— XV, 645.
Espenon, XX, 664.
Espérance (D'), XIV, 907.
Esperon, XI, 540.
—— XII, 658.
Espiard de Colonge (Le baron), IV, 477.
Espiard de Collonge, V, 1033.
Espiard de Colonge, VIII, 670.
Espiard de Colonge (Le baron), X, 195.
Espinasse, III, 260.
—— III, 486.
—— V, 607.
—— VIII, 641.
Espinasse, X, 1137.
—— XI, 129.
—— XIV, 913.
—— XIX, 497.
Espinois (D'), XIV, 1235.
Espion, XIX, 789.
Espirac, XV, 574.
—— XVI, 1283.
Espirat, XXI, 1370.
Espitalier, XX, 640.
Espouy, VIII, 128.
—— X, 1108.
—— XI, 188.
—— XIII, 394.
—— XIV, 348.
—— XIV, 959.
Esprit, V, 101.
Espritoz, XII, 361.
—— XII, 725.
Esquier, X, 1083.
Esquiron, VIII, 70.
—— X, 185.
—— XII, 691.
—— XV, 325.
—— XVIII, 886.
—— XX, 686.
Esselin, XII, 394.
Essèque, VIII, 629.
Estanque (D'), XX, 914.
Estassy, III, 265.
—— XVIII, 602.
Estelle, III, 511.
—— V, 1124.
Estève, III, 357.
—— XIII, 323.
—— XX, 987.
Estienvrot, XX, 927.
Estieu, XI, 96.
—— XII, 717.
—— XIV, 1242.
—— XIX, 770.
—— XX, 664.
Estivant, XI, 588.
—— XX, 741.
Estlinbaum, X, 1085.
—— XI, 670.
Estourbe, X, 1105.
—— XIV, 913.
—— XXI, 1303.
Estrade, VIII, 707.
—— XXI, 1339.
—— XXII, 456.
—— XXII, 518.
Estragnat, XIV, 284.
Estrem, IX, 506.
Estublié, V, 1033.
—— X, 229.
Etelin, XII, 448.
Eterlin, VIII, 1003.
Etesse, VIII, 610.
—— IX, 473.
Etienne, III, 243.
—— VIII, 643.
—— X, 1287.
—— XI, 636.
—— XV, 923.
—— XIX, 513.
—— XX, 1134.
—— XXI, 1271.
Etievant, XX, 959.
Ettinghausen, X, 1234.
—— XIII, 419.
Ettlinger, VIII, 39.
—— VIII, 128.
—— XVI, 1241.
—— XX, 916.
Eubriot, XIV, 249.
Eudes, X, 53.
—— XIX, 469.
—— XX, 712.
—— XX, 1206.
Eugène, V, 1191.
—— XIV, 1269.
Euling, X, 1093.
Eunson, XIX, 766.
Eurico, XVIII, 591.
Eustache, XII, 367.
Euthaven, IV, 429.
Euvrard, XV, 930.
Evans, VI, 118.
—— VIII, 588.
—— VIII, 1031.
—— XI, 579.
—— XIV, 923.
—— XIV, 1246.
—— XV, 583.
—— XVI, 1223.
—— XVI, 1266.
—— XX, 294.
—— XX, 1145.
—— XXI, 1319.
Eve, III, 270.
—— V, 1071.
—— VI, 185.
—— X, 1132.
—— XII, 362.
Eveas, X, 118.
Even, XX, 320.

Evrard, XVI, 460.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1314.
—— XIX, 803.
—— XIX, 796.
—— XX, 684.
—— XX, 978.
—— XX, 1018.
—— XXI, 1289.
—— XXI, 1298.
Evras, III, 258.
—— III, 369.
—— III, 1081.
—— VIII, 571.
—— XV, 933.
—— XVI, 417.
—— XVI, 1080.
Evrot, IX, 739.
Ewbank, VIII, 585.
—— X, 1111.
Ewerlé, V, 1230.
Exbrayat, XIV, 241.
—— XIV, 1012.
Exibard, XII, 382.
Expert, XV, 339.
Expert, XV, 932.
Eybert, XII, 677.
—— XVIII, 838.
Eybord, XII, 684.
—— XVI, 1021.
Eylem, XXI, 247.
Eymard, III, 1090.
—— XXI, 1282.
Eymard et Cie, X, 1068.
Eymin, XX, 1200.
Eymond et Cie, IX, 720.
Eynard, XI, 597.
Eynaudeau, VIII, 643.
Eynautier, XIX, 561.
Ernoult, XXII, 474.
Eynrieux, X, 1264.
Eyquem, VI, 595.
Eyraud, V, 74.
—— IX, 756.
—— XV, 616.
Eyre, XXII, 476.
—— XXII, 478.
Eyrot, XIX, 578.
Eysserie, III, 229.
Eytel, XV, 567.

F

Fabart, XIV, 320.
—— XV, 951.
—— XVI, 1291.
—— XVIII, 923.
Fabas-Demautort, V, 1064.
—— V, 1073.
Fabas de Mautort, V. 1179.
Faber, XII, 418.
—— XVIII, 586.
Fabius, V, 95.
—— VIII, 132.
—— XI, 692.
Fabiman, III, 489.
Fabre, III, 348.
—— III, 366.
—— III, 389.
—— V, 68.
—— IX, 764.
—— X, 95.
—— XI, 542.
—— XIII, 323.
—— XIV, 216.
—— XIV, 234.
Fabre, XIV, 365.
—— XIV, 911.
—— XVI, 462.
—— XVI, 1045.
—— XVIII, 845.
—— XVIII, 851.
—— XVIII, 912.
—— XIX, 556.
—— XIX, 815.
—— XXI, 1332.
—— XXII, 440.
Fabre (De), XIV, 1341.
Fabré, XI, 621.
—— XIII, 411.
Fabre-Bellanger, XV, 572.
Fabre de Lagrange, III, 328.
—— III, 360.
—— IV, 497.
—— V, 1061.
Fabre de Rieunègre, XVIII, 912.
Fabrége, XX, 673.
Fabritius, XVI, 446.
Fabritius, XVI, 1307.
—— XVIII, 929.
Fabry, XX, 648.
Fabry (De), XVIII, 861.
Facchina, XIV, 1279.
Faché, XIV, 288.
Fachot, XXII, 460.
Faenger, X, 46.
Faessler, XVIII, 838.
Faessler-Petzy, XVIII, 1219.
Fafeur, XVI, 1216.
Fafournoux, XV, 602.
Fage, XI, 609.
Fageol, XI, 650.
Fages, X, 80.
—— X, 1145.
—— X, 1277.
—— XI, 683.
—— XIII, 428.
—— XIV, 1264.
—— XV, 316.
—— XVI, 418.
—— XVIII, 923.
Faget, IV, 450.

Faget, XVI, 1065.
—— XX, 703.
—— XX, 955.
—— XX, 1230.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 479.
Fagmart, XX, 980.
Fagret, III, 524.
Faguet, XIV, 953.
Fahlman, III, 456.
—— IX, 470.
—— XIV, 312.
Fabrné du Bois, XXII, 494.
Faille, X, 1243.
—— XX, 688.
—— XX, 909.
Fairbairn, III, 507.
—— III, 1114.
—— IV, 429.
—— IV, 438.
—— VIII, 557.
—— VIII, 585.
—— IX, 488.
—— IX, 498.
—— XII, 444.
Fairbin, XVIII, 842.
Fairburn, XV, 620.
Fairchild, XV, 576.
Faireloug, IX, 779.
Fairelough, XI, 670.
Faitot, X, 1269.
—— XVIII, 912.
—— XIX, 490.
Faivre, V, 611.
—— V, 1074.
—— VI, 321.
—— XI, 160.
—— XI, 564.
—— XI, 657.
—— XII, 472.
—— XII, 665.
—— XIII, 288.
—— XIII, 407.
—— XIV, 297.
—— XIV, 374.
—— XIV, 1324.
—— XV, 637.
—— XVIII, 907.
—— XX, 1223.
Fajole, XXI, 1266.
Falaise, X, 1260.
Falaiseau de Beauplan, V, 103.
—— V, 1106.
Falbert, X, 1070.
Falbot, XI, 650.
Falconnet, XIX, 502.
—— XX, 725.
Falconetti, VI, 121.
—— XIII, 300.
—— XX, 326.
Falconi, VIII, 1463.
Falconieri, XIV, 942.
—— XV, 653.
Falconnier, VI, 129.
—— XVIII, 865.
Falcot, XI, 158.
—— XII, 482.
—— XIV, 330.
—— XIV, 395.
—— XIV, 994.
—— XIV, 1324.
—— XV, 320.
—— XXII, 515.
Falcot et Cie, XX, 647.
—— XX, 980.
Falempin, XIX, 776.
Faley, III, 354.
Falgas, XX, 1005.
Falguère, XV, 625.
Falguerolle, XIII, 309.
—— XV, 655.
—— XV, 968.
Falguière, V, 92.
—— VI, 150.
—— VI, 193.
—— IX, 447.
—— X, 164.
—— XIV, 273.
—— XV, 957.
—— XVI, 506.
—— XVI, 1238.
—— XVI, 1304.
—— XIX, 815.
—— XIX, 835.
—— XIX, 846.
Falguières, XIV, 252.
Faliès, XX, 928.
—— XXI, 1354.
Falkman, XII, 382.
Falkorwski, XV, 330.
—— XXI, 1344.
Fallempin, V, 1106.
—— VI, 179.
Falluel, VIII, 567.
—— X, 1080.
—— XXI, 1287.
Falluel, XXI, 1367.
Falour, XV, 364.
—— XV, 662.
—— XX, 999.
Falquière, XV, 365.
Falsan, XI, 164.
—— XXII, 487.
Fane, XV, 930.
Fanfernot, III, 340.
—— IX, 723.
—— XV, 562.
—— XV, 578.
Fanger, IX, 447.
Fanget, X, 88.
—— XIV, 1279.
Fanguin, IX, 465.
—— X, 1137.
Fanjaut, X, 1278.
Fanjot, X, 1055.
Fantapié, XVI, 429.
Fantin, X, 155.
Fanty-Lescure, X, 1083.
Fara, XIX, 472.
Faramond, XIII, 365.
Farant, XV, 563.
—— XV, 377.
—— XV, 600.
Farcot, IV, 441.
—— V, 98.
—— V, 1226.
—— VI, 111.
—— VIII, 40.
—— VIII, 657.
—— VIII, 661.
—— IX, 477.
—— IX, 739.
—— X, 1132.
—— X, 1318.
—— XI, 183.
—— XI, 188.
—— XI, 670.
—— XI, 683.
—— XIV, 370.
—— XIV, 390.
—— XIV, 1315.
—— XIV, 1316.
—— XV, 345.
—— XV, 649.
—— XV, 951.
—— XVI, 503.
—— XVI, 1049.
—— XVI, 1291.
—— XVIII, 624.
—— XVIII, 842.

Farcot, XVIII, 881.
—— XIX, 566.
—— XIX, 866.
—— XX, 345.
—— XX, 996.
—— XX, 999.
—— XX, 1005.
—— XX, 1148.
—— XXI, 1323.
—— XXII, 449.
—— XXII, 478.
—— XXII, 483.
—— XXII, 524.
—— XXII, 537.
Farey, XIX, 803.
Farez, XII, 680.
—— XIX, 777.
Farge, VI, 142.
—— XII, 450.
—— XVI, 498.
—— XIX, 580.
—— XX, 350.
Fargier, XIX, 784.
Fargues, XII, 490.
—— XVI, 1024.
Faribault, VIII, 1013.
Farina, III, 244.
Farinaux, III, 232.
—— III, 267.
—— III, 486.
—— III, 495.
—— IX, 521.
—— IX, 758.
—— X, 232.
—— XV, 325.
—— XV, 334.
—— XV, 592.
—— XIX, 766.
—— XIX, 782.
—— XIX, 787.
—— XIX, 863.
—— XX, 339.
—— XX, 348.
—— XXII, 487.
Farjat, V, 56.
—— XVIII, 577.
Farjon, IV, 433.
—— VIII, 51.
—— X, 177.
—— XIV, 326.
—— XVI, 994.
—— XVI, 1292.
—— XVI, 1298.
—— XVI, 1307.
Farjon, XVIII, 621.
—— XX, 323.
—— XX, 670.
Farniaux, XIII, 411.
Farnier, XIV, 314.
Farol, VIII, 998.
Farrar, XVI, 1049.
Farrenc, XVIII, 847.
—— XXI, 1319.
—— XXII, 515.
—— XXII, 535.
Farret, VI, 109.
Farriot, V, 1098.
Fasquelle, III, 246.
—— XII, 380.
—— XXI, 1309.
Fassin, XI, 648.
—— XVIII, 624.
Fassio, V, 1058.
Fastier, X, 1099.
—— XI, 713.
—— XIV, 374.
Fatin, XIX, 828.
Fatou, III, 340.
Fatoux, XXI, 1312.
Fatton, X, 164.
Fattorini, V, 1188.
—— XIII, 318.
—— XVI, 1242.
—— XXII, 510.
Fau, III, 465.
—— VI, 595.
—— VIII, 1013.
—— VIII, 1025.
—— VIII, 1037.
—— IX, 785.
—— IX, 815.
Fau de Bruno (Le chevalier), XII, 380.
Faub, III, 315.
Fauche, XXI, 1293.
—— XXII, 440.
—— XXII, 491.
—— XXII, 519.
Fauché, XVIII, 549.
—— XX, 699.
Faucher, III, 1117.
—— IV, 498.
—— X, 1296.
—— XI, 662.
—— XII, 482.
—— XIII, 407.
—— XIV, 378.
—— XVI, 1037.
Faucher, XIX, 486.
—— XIX, 502.
Fauchery, XV, 583.
—— XVI, 1273.
Fauchet, V, 1071.
—— IX, 750.
—— X, 113.
—— XIV, 261.
Faucheur, VIII, 623.
—— XII, 493.
Faucheux, IX, 739.
—— XI, 624.
—— XIV, 895.
Faucille, XVI, 1240.
—— XX, 1174.
Faucon, III, 1111.
—— XI, 579.
—— XIV, 941.
—— XV, 957.
Fauconnet, X, 62.
Fauconnier, IV, 439.
—— V, 74.
—— VIII, 1040.
—— X, 1157.
—— XV, 637.
—— XVI, 448.
—— XVI, 478.
—— XIX, 572.
Faugeron, X, 1287.
—— XXII, 472.
Faugier, XVI, 1238.
—— XVIII, 927.
Faujaut, XIII, 309.
—— XII, 714.
Fauh, V, 1208.
Faulcon, IV, 490.
—— V, 56.
—— XV, 350.
—— XV, 419.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 920.
—— XIX, 547.
Faulkner, XIV, 273.
Faulle, VIII, 614.
Faullin (de Banville), IX, 723.
Faulte (de Puyparlier), XX, 339.
—— XX, 745.
Fauque, VI, 135.
Fauquenoy, XX, 903.
Fauquinet, XVIII, 597.
Faurax, XIX, 771.
Faure, III, 238.

Faure, III, 270.
—— III, 507.
—— III, 1072.
—— III, 1117.
—— IV, 439.
—— IV, 505.
—— V, 1033.
—— V, 1200.
—— V, 1203.
—— VIII, 550.
—— VIII, 609.
—— VIII, 686.
—— IX, 785.
—— IX, 772.
—— IX, 779.
—— IX, 790.
—— IX, 793.
—— X, 140.
—— X, 1123.
—— XI, 188.
—— XI, 579.
—— XI, 585.
—— XI, 602.
—— XI, 674.
—— XI, 700.
—— XI, 711.
—— XII, 361.
—— XII, 426.
—— XII, 433.
—— XII, 638.
—— XII, 691.
—— XIII, 347.
—— XIII, 380.
—— XIV, 279.
—— XIV, 1213.
—— XIV, 1219.
—— XIV, 1264.
—— XIV, 1282.
—— XV, 330.
—— XV, 377.
—— XV, 416.
—— XVI, 455.
—— XVI, 476.
—— XVI, 527.
—— XVI, 1004.
—— XVI, 1008.
—— XVI, 1053.
—— XVI, 1240.
—— XVI, 1283.
—— XVIII, 301.
—— XVIII, 856.
—— XVIII, 870.
—— XVIII, 933.
—— XIX, 463.
Faure, XIX, 495.
—— XX, 914.
—— XX, 710.
—— XX, 1008.
—— XXI, 1370.
Faure de Villatte, V, 1077.
—— V, 1080.
—— VIII, 115.
—— VIII, 124.
—— X, 1054.
—— XIV, 245.
Fauré, IV, 492.
—— V, 1188.
—— IX, 556.
—— XX, 1130.
Faurel, V, 619.
Fauriaux, VI, 115.
—— XX, 691.
—— XX, 748.
Faurie, XVIII, 906.
Faury, XVI, 1233.
Faushawe, V, 1039.
—— XV, 903.
—— XVI, 1002.
Faussabry, XII, 706.
Faussier, XVI, 513.
Faut, XI, 558.
Fautain, XIV, 241.
Fautrel, XVI, 476.
—— XVII, 612.
Fauve, III, 269.
—— XV, 597.
Fauveau, XX, 310.
Fauveaux, XI, 612.
Fauvel, V, 619.
—— VIII, 565.
—— XI, 211.
—— XIII, 293.
—— XVI, 1283.
—— XVI, 1302.
—— XX, 711.
—— XX, 898.
—— XX, 1330.
—— XXI, 1330.
—— XXI, 1351.
—— XXII, 479.
—— X, 110.
—— XI, 714.
—— XIII, 314.
—— XVIII, 898.
—— XIX, 852.
Fauvelle-Delabarre, IV, 477.
Fauvelle - Delabarre, VI, 921.
Fauvel et Cie, XX, 912.
Fauvet, XI, 91.
Fauvin, XVI, 517.
Fauvin-Jaloureau, VI, 923.
Favarger, III, 507.
Faveers, III, 489.
—— IX, 503.
—— X, 229.
—— XIV, 1006.
Favelier, VIII, 1040.
—— XV, 911.
—— XVI, 443.
—— XX, 652.
—— XXI, 1298.
Favelle, XV, 614.
Favereau, XV, 576.
—— XX, 1156.
Faverie, XVIII, 852.
Faverjon, XVIII, 856.
—— XVIII, 946.
—— XIX, 842.
Favet, XIV, 1303.
Favier, IV, 451.
—— V, 627.
—— VIII, 670.
—— XI, 552.
—— XII, 638.
—— XIV, 222.
—— XIV, 1249.
—— XV, 325.
—— XV, 379.
—— XV, 912.
—— XVI, 519.
—— XVII, 611.
—— XX, 955.
—— XXI, 1294.
—— XXI, 1371.
—— XXII, 474.
Favoreu, VIII, 82.
Favrand, X, 1096.
Favre, III, 244.
—— III, 517.
—— V, 1106.
—— X, 1137.
—— XI, 100.
—— XII, 500.
—— XIV, 1223.
—— XIV, 1324.
—— XVI, 422.
—— XVI, 1254.
—— XVI, 1288.

Favre, XVI, 1310.
—— XVIII, 889.
—— XVIII, 903.
—— XVIII, 916.
—— XIX, 868.
—— XXI, 1330.
—— XX, 732.
—— XXII, 458.
—— XXII, 505.
Favre (De), XIII, 285.
Favrel, VIII, 559.
—— X, 177.
Favrel et Cie, VIII, 1467.
Favrelle, V, 1105.
Favrichon, XXII, 565.
Favrille, XII, 424.
Favrot, XXII, 446.
Fawel, XI, 547.
Faweett, II, 232.
Fay, X, 1074.
—— XIV, 216.
Fayard, V, 68.
—— VIII, 96.
—— XXII, 496.
Faye, XV, 928.
Fayerman, V, 1071.
Fayet, VI, 121.
—— IX, 535.
—— IX, 753.
—— XI, 192.
—— XVI, 409.
—— XVI, 487.
—— XVIII, 923.
Fayeton, XVI, 1248.
Faynot, XX, 930.
Fayol, VIII, 79.
—— X, 1284.
—— XIV, 231.
—— XV, 642.
Fayolle, VI, 177.
—— XI, 570.
Fayot, X, 65.
—— XI, 91.
—— XI, 666.
Fayre, XX, 342.
Faytot, III, 496.
Fazon, IX, 495.
Fear, XV, 912.
Fearn, III, 471.
Fearnley, XV, 638.
—— XIX, 528.
Féau-Lefebvre, IX, 756.
Feauveaux, XII, 482.
Féber, X, 108.
Fèbre, XII, 362.
—— XIV, 390.
Febvre, XII, 714.
—— XIV, 312.
—— XV, 586.
—— XV, 666.
—— XX, 894.
Febvret, XV, 904.
—— XVI, 506.
Fédit, III, 248.
—— XXII, 502.
Fédit-Jarry, XI, 134.
Fee, XVI, 1280.
Fehrer, XX, 1170.
Feichtwanger, XVI, 404.
Feige, XVI, 441.
Feil, XXI, 224.
Feilles, V, 1032.
—— XI, 558.
Felber, III, 336.
—— XVIII, 549.
Feldtrapp, V, 1024.
Feldtrappe, XI, 183.
—— XII, 751.
Feliker, XX, 318.
Féline, III, 232.
—— IV, 478.
Félix, IX, 479.
—— X, 1287.
—— XIV, 911.
—— XIV, 1325.
—— XVI, 488.
—— XIX, 549.
—— XIX, 817.
—— XX, 294.
—— XX, 914.
—— XXI, 1363.
—— XXII, 456.
Félix (De), XIX, 472.
Félix (Le chevalier de), XX, 717.
Félizat, XIII, 309.
—— XIV, 904.
Fellens, XX, 923.
Fellowes, XIV, 214.
Felton, X, 1255.
Fémelat, XIII, 368.
Feminier, XV, 949.
Fénaille, V, 1019.
Fénant, XVI, 402.
Fenaille, XVI, 1027.
Fondre, XV, 361.
Fené, XVIII, 865.
—— XX, 74.
Fenestre, III, 394.
Fenez, XIX, 784.
—— XIX, 856.
Fenin, XVIII, 891.
Fenouillet, XX, 1130.
Fenton, VIII, 638.
—— IX, 770.
Féraſiat, XVI, 462.
Féramus, XVI, 1001.
—— XIX, 582.
—— XX, 664.
Férandelle, XV, 616.
—— XV, 958.
Férat, XIV, 347.
Féraud, V, 86.
—— XII, 688.
—— XIV, 1264.
—— XVI, 1038.
—— XVI, 1065.
—— XVI, 1298.
—— XX, 1202.
—— XXI, 1287.
Ferault, VI, 336.
Fercot, XII, 460.
—— XVI, 497.
Féret, III, 505.
—— X, 156.
—— XV, 583.
—— XVI, 453.
—— XVI, 1285.
—— XVIII, 305.
Ferey, XV, 323.
—— XV, 336.
—— XIX, 520.
Fergusson, V, 1181.
—— XV, 379.
—— XV, 926.
—— XX, 303.
Feriet, XXI, 1328.
Fermé, V, 1067.
—— V, 1216.
—— V, 1230.
Fermery, XV, 613.
—— XX, 973.
Fermier de la Provotais, XIX, 531.
Fermond, VI, 165.
—— XI, 90.
—— XIV, 1270.
Fermont van Valsberghe, XVIII, 563.
Fernandez, V, 103.
—— V, 1098.
—— V, 1212.

Fernandez, VIII, 1037.
—— XI, 549.
—— XVI, 497.
—— XX, 726.
Fernandez de Castro, V, 1064.
Fernbach, XV, 347.
Ferné, XX, 1172.
Fernic, XV, 601.
Ferny, XIV, 953.
Féron, III, 222.
—— VIII, 1049.
—— X, 1233.
—— XIII, 411.
—— XIII, 415.
—— XIV, 357.
—— XV, 386.
—— XV, 584.
Ferouelle, III, 354.
—— XI, 659.
—— XII, 697.
Ferouelle et Cie, X, 131.
Ferrand, IV, 498.
—— IX, 456.
—— X, 1085.
—— XI, 167.
—— XI, 549.
—— XII, 646.
—— XIII, 411.
—— XIV, 313.
—— XIV, 965.
—— XVI, 998.
—— XX, 1165.
Ferrand-Girard, XIV, 965.
Ferrando, XIX, 513.
Ferrand-Vernier, IX, 729.
—— X, 1323.
Ferrare, XVIII, 570.
Ferrare-Mical, XI, 557.
Ferrari, XV, 348.
Ferrari-Corbelli, XIV, 950.
Ferrario, XX, 692.
Ferraton, XI, 558.
—— XII, 391.
Ferre, XVI, 434.
—— XVI, 480.
—— XX, 348.
—— XX, 649.
—— XX, 1232.
Ferré, V, 68.
—— XV, 623.
—— XV, 928.
—— XXI, 1334.
Ferrei, XII, 353.
Ferrei, XII, 631.
Ferréol-Souraud, XX, 703.
Ferrer, V, 1162.
—— VIII, 615.
—— VIII, 683.
Ferrère, XVI, 1022.
Ferrères, XVIII, 607.
Ferret, VI, 142.
—— XVI, 197.
—— X, 201.
—— XVI, 1217.
—— XVI, 1231.
Ferrié, VI, 148.
—— IX, 759.
Ferrier, V, 1180.
—— VI, 111.
—— VIII, 1034.
—— IX, 468.
—— IX, 552.
—— X, 125.
—— X, 202.
—— XIV, 237.
—— XV, 361.
—— XV, 390.
—— XV, 578.
—— XVI, 503.
—— XVI, 1056.
—— XVIII, 615.
—— XVIII, 896.
Ferrière, VIII, 673.
—— XI, 143.
—— XII, 382.
—— XII, 409.
—— XVIII, 553.
—— XIX, 559.
Ferrieux, XIII, 356.
Ferro, XII, 406.
—— XIV, 382.
—— XV, 937.
—— XVI, 519.
Ferron, XIV, 310.
—— XVI, 1028.
—— XX, 923.
Ferrond, XV, 636.
Ferrouil, VIII, 49.
—— XVI, 1275.
Ferry, III, 472.
—— X, 1145.
—— XI, 156.
—— XIV, 947.
—— XIV, 1338.
—— XV, 336.
—— XV, 372.
—— XV, 662.
Ferry, XVI, 431.
—— XVI, 516.
—— XVI, 1214.
—— XVIII, 907.
—— XX, 92.
Fery, III, 238.
—— V, 71.
—— V, 1077.
—— V, 1107.
—— VI, 180.
—— IX, 791.
—— X, 71.
—— X, 1085.
—— X, 1137.
—— XII, 391.
—— XIV, 947.
—— XV, 578.
—— XV, 659.
—— XVI, 1301.
—— XIX, 831.
—— XXI, 1347.
Fesch, XII, 385.
—— XVIII, 609.
Fesencieu, XIX, 529.
Fesquet, X, 1119.
Fessart, III, 1087.
—— XII, 445.
—— XXII, 564.
Fessoirat, VIII, 651.
Fessol, XIV, 914.
—— XVI, 1012.
Feste, XX, 692.
Festugière, XII, 359.
Festugières, XI, 636.
—— XX, 716.
Fetu, V, 56.
Feuchant, XVI, 409.
Feugeas, XVI, 1008.
Feugère, III, 357.
Feuillassier, IX, 524.
Feuillat, VIII, 606.
—— X, 181.
—— XII, 391.
—— XIV, 990.
Feuillatre, III, 1105.
—— VIII, 37.
—— X, 83.
—— XV, 909.
Feuillet, XVI, 1035.
—— XIX, 582.
—— XX, 955.
Feuton, XIV, 1252.
Feutré, III, 1108.
Feutry-Garceau, XX, 303.

Feutry-Garceau, xx, 348.
—— xx, 754.
Féval, xv, 334.
Fevez, viii, 618.
Fèvre, v, 68.
—— v, 92.
—— v, 107.
—— viii, 73.
—— ix, 521.
—— x, 137.
Février, xiv, 282.
—— xvi, 429.
Février-Nozo, xx, 1141.
Février, xx, 308.
—— xx, 647.
Feyt, v, 1167.
—— v, 1226.
Fialon, viii, 556.
—— xv, 374.
—— xv, 906.
—— xvi, 456.
—— xviii, 557.
—— xx, 1163.
Fialont, xix, 504.
Fiasson, iv, 451.
—— v, 1020.
Fiat, iii, 328.
Fiaux, xv, 937.
Fichaux, viii, 1468.
Fichaux-Grulet, xxi, 1282.
Fichel, iii, 468.
—— iii, 537.
Fichet, vi, 106.
—— viii, 661.
—— viii, 1004.
—— xi, 184.
—— xii, 702.
—— xvi, 1221.
—— xix, 808.
—— xx, 352.
—— xx, 707.
Fichot, xvi, 1038.
—— xx, 1233.
Fichtemberg, iii, 1105.
Fichter, xv, 946.
Fidèle, xv, 617.
Fidèle-Plé, viii, 1037.
Fied, xx, 668.
Fieffe-Lacroix, ix, 465.
Field, ix, 726.
—— x, 1073.
—— xi, 170.
—— xvi, 1065.
—— xx, 688.
Fielden, xvi, 441.
—— xx, 323.
Fielding, xi, 650.
—— xvi, 490.
Fields, xvi, 1230.
Fiéron, v, 118.
—— xix, 490.
Fiévet, x, 1252.
—— xii, 688.
—— xii, 711.
—— xii, 726.
—— xv, 334.
—— xv, 406.
—— xv, 623.
—— xv, 646.
—— xviii, 615.
—— xix, 547.
—— xxii, 465.
Figant, xvi, 1049.
Figatner, iii, 1105.
Figeau, xiv, 1257.
Fignat, xii, 456.
Figuera, xv, 374.
—— xv, 646.
—— xvi, 1285.
Figuière, xvi, 1017.
Filgham, x, 67.
Filghman, viii, 655.
Filhol, xii, 353.
Filhon, v, 74.
—— v, 1222.
—— x, 1249.
Fili, xvi, 1253.
—— xx, 682.
—— xxi, 1376.
Filipouvier, xxi, 1314.
Filkin, xxii, 442.
Fillatreau, xviii, 912.
Fillemin, xiv, 252.
—— xiv, 991.
—— xviii, 605.
Fillette, xiv, 374.
Filleul, viii, 1463.
—— xi, 575.
—— xi, 612.
—— xii, 720.
—— xviii, 624.
Filleux d'Aubigny, xviii, 316.
Filliat, xiv, 918.
—— xix, 98.
—— xix, 852.
—— xxii, 500.
Filliatre, xx, 959.
Fillier, x, 48.
—— xi, 566.
Filliet, xi, 192.
—— xi, 634.
—— xi, 692.
—— xi, 699.
—— xii, 482.
Filliette, xiii, 356.
—— xix, 520.
—— xix, 846.
—— xx, 948.
—— xx, 1132.
—— xx, 1230.
—— xxi, 1332.
—— xxii, 522.
Filliol, iii, 537.
—— x, 1304.
—— xvi, 1238.
Fillion, xiv, 1303.
—— xv, 958.
—— xvi, 484.
—— xvi, 1040.
—— xviii, 615.
Fillion-Malliet, xx, 695.
Fillon, viii, 567.
—— viii, 673.
—— x, 1129.
—— xiii, 402.
—— xiv, 916.
—— xv, 939.
—— xvi, 1275.
—— xix, 561.
Filocque, xiv, 333.
—— xiv, 341.
Filoleau, ix, 492.
—— xv, 339.
Filoque, vi, 150.
—— viii, 137.
—— xviii, 910.
—— xix, 849.
Filou, iii, 1087.
Fils, x, 108.
—— xx, 339.
Filz, xvii, 612.
Finance, xii, 362.
—— xv, 666.
Finaz, viii, 597.
Finbert, xvi, 434.
Finch, viii, 629.
Findel, xiv, 212.
Fines, iii, 1120.
Finet, iii, 324.
—— iii, 465.
—— viii, 553.

Finet, XII, 647.
—— XIII, 374.
—— XIV, 365.
Fink, VI, 139.
—— XIX, 768.
Finlay, XIX, 547.
Finlayson, XVI, 427.
Finn, XX, 905.
Finney, XX, 966.
Finot, III, 495.
Finqueneisel, III, 1105.
—— XX, 1156.
—— XX, 1220.
Finzel, V, 62.
—— V, 1074.
—— X, 107.
—— XIV, 1246.
Fiolet, XIII, 285.
Fion, III, 465.
—— V, 1037.
—— XIV, 1311.
—— XV, 642.
—— XIX, 766.
Fiorina, V, 1203.
Firino, XVIII, 569.
Firmin, VIII, 172.
—— XI, 648.
Firmin-Didot, III, 270.
—— VI, 156.
—— VI, 165.
—— VIII, 124.
—— IX, 436.
—— X, 219.
Firnstahl, XV, 572.
—— XVIII, 870.
—— XIX, 572.
Fischbein, IX, 452.
Fischer, V, 56.
—— XV, 386.
—— XV, 902.
—— XVI, 516.
—— XVIII, 569.
—— IX, 782.
—— XIX, 524.
Fischer et Cie, XX, 1156.
Fislier, V, 1092.
Fissiaux, XIX, 97.
Fistelin, XII, 672.
Fittère, XIX, 476.
—— XX, 1005.
Fitton, XIV, 294.
Fitz, XVII, 595.
—— XVII, 614.
Fitz-Gérald, XX, 715.
Fitz-Patrick, XIX, 766.
Fitzgérald, III, 486.
—— XIV, 259.
Flachaire, XVIII, 861.
Flachat, XVIII, 912.
Flachier, IV, 447.
Flachon, X, 125.
—— XV, 406.
Flageollet, XV, 560.
Flagg, X, 74.
Flahaut, XIX, 815.
Flairclough, XIII, 344.
Flaissier, III, 268.
—— IX, 799.
—— XI, 129.
—— XIII, 288.
—— XIV, 1210.
—— XIV, 1276.
—— XV, 639.
—— XV, 958.
—— XVI, 1314.
—— XVIII, 884.
—— XXI, 1316.
—— XXI, 1341.
Flamand, XX, 1161.
—— XXII, 507.
Flamant, III, 329.
—— III, 1130.
—— XVI, 411.
—— VVIII, 574.
—— XVIII, 1145.
—— XIX, 513.
—— XIX, 796.
Flamard, XX, 971.
Flamart, XIII, 338.
Flambart, XV, 381.
Flambermont, XXI, 1337.
Flamend, IX, 738.
Flament, XI, 122.
—— XI, 559.
—— XI, 602.
—— XIV, 977.
—— XV, 600.
—— XX, 983.
Flammand, XIV, 291.
Flammger, XVI, 418.
Flanders, VIII, 603.
—— XIX, 785.
—— XX, 987.
Flandin, X, 68.
—— XIV, 344.
—— XV, 639.
Flanneau, XI, 206.
Flantin, VIII, 627.
Flantin, X, 1073.
Flaud, V, 1037.
—— XI, 155.
—— XIV, 333.
—— XIV, 1204.
Flaunet, XX, 701.
—— XX, 973.
Flagols, XII, 433.
Flé, XX, 723.
Fléchelle, III, 443.
—— VIII, 589.
—— VIII, 1013.
—— IX, 436.
—— IX, 535.
—— XIV, 348.
—— XVI, 1221.
—— XVI, 1280.
—— XXII, 485.
Fléchet, XX, 711.
—— XX, 1008.
—— XX, 928.
—— XX, 1210.
Flécheux, XIII, 286.
—— XXI, 1330.
Fleet, XIX, 504.
Flegenheimer, XXI, 1331.
Fleig, XVI, 451.
Fleischmann, VI, 165.
—— XIII, 285.
—— XIII, 350.
—— XIV, 291.
—— XVIII, 886.
—— XVIII, 888.
—— XX, 920.
—— XVIII, 896.
Fleischhauer, XX, 702.
—— XX, 1226.
Fleming, XVI, 1221.
Flentiaux, IX, 467.
Flers, X, 202.
Flers (De), X, 97.
—— X, 1136.
—— XI, 708.
—— XIII, 296.
—— XIV, 234.
Fleschelle, X, 1119.
Fletcher, VIII, 550.
—— XI, 627.
—— XV, 937.
—— XVI, 1015.
—— XX, 321.
Fleulard, VIII, 562.
Fleur, X, 1070.
—— XVI. 537.

Fleureau, xv, 614.
Fleurent, x, 1080.
—— xi, 203.
Fleuret, xii, 442.
Fleuriet, iii, 539.
—— vi, 140.
—— viii, 1048.
Fleuriot, xv, 607.
Fleurot, iii, 353.
—— xi, 211.
—— xiv, 895.
Fleury, v, 1043.
—— viii, 585.
—— viii, 618.
—— ix, 770.
—— x, 1099.
—— x, 1100.
—— x, 1323.
—— xi, 108.
—— xi, 143.
—— xi, 154.
—— xi, 188.
—— xi, 555.
—— xi, 606.
—— xi, 674.
—— xii, 473.
—— xii, 703.
—— xiii, 368.
—— xiii, 389.
—— xiii, 412.
—— xiv, 1001.
—— xiv, 1246.
—— xiv, 1274.
—— xv, 320.
—— xv, 360.
—— xv, 576.
—— xvi, 1028.
—— xvi, 1065.
—— xvi, 1230.
—— xvi, 1245.
—— xvi, 1254.
—— xvi, 1280.
—— xviii, 579.
—— xviii, 916.
—— xix, 582.
—— xix, 766.
—— xix, 768.
—— xix, 856.
—— xx, 345.
—— xx, 668.
—— xx, 684.
—— xx, 959.
—— xx, 1005.
—— xx, 1148.
Fleury, xxi, 1277.
Fleury frères, xiv, 1246.
Fleury-Lesuire, xx, 937.
Fleutiaux, xiv, 953.
Flicoteau, xx, 976.
Flicoteaux, xv, 586.
—— xviii, 893.
—— xx, 1260.
—— xxi, 1307.
Flieg, x, 147.
Fliniaux, xvi, 443.
—— xx, 331.
Fliniaux de Marnières, xi, 590.
Flinois, xix, 812.
Flint, xiv, 941.
—— xx, 316.
Flipps, vi, 590.
Flobert, x, 156.
—— xi, 683.
—— xxi, 1307.
Flockenhaus, xiv, 926.
—— xiii, 341.
—— xv, 406.
Floire, xvi, 497.
—— xvi, 1047.
—— xvi, 1292.
—— xviii, 927.
Floquet, xx, 946.
Floire, xx, 1130.
Florain, viii, 1031.
Florance, xi, 549.
—— xiii, 412.
—— xv, 403.
Florange, xi, 108.
—— xii, 473.
Floreffe (La compagnie), xx, 1138.
Florence, x, 38.
Florensen, viii, 1031.
Florentin, iii, 261.
Floret, iii, 396.
—— xxii, 485.
Florimond, iii, 234.
—— iii, 484.
—— xiii, 359.
Florin, iii, 244.
—— ix, 524.
—— xiii, 344.
—— xv, 403.
Florquin de Saint-Simon, xvi, 443.
—— xx, 668.
Flory, ix, 765.
Flory, xvi, 1008.
Flotard, xvi, 443.
Flour, viii, 99.
Floury, x, 1287.
—— xi, 704.
—— xvii, 546.
Floyd, xxi, 1268.
Flubr, xii, 743.
Flude, x, 1057.
Flühr, viii, 606.
—— x, 229.
Fluhr, xvi, 439.
—— xvi, 1314.
—— xx, 1216.
Flurh, xii, 367.
—— xiv, 396.
Flusin, xx, 1141.
Fobes, xix, 831.
Foëgelet, v, 1191.
Fogg, viii, 625.
Foëx, iii, 262.
Foilliez, viii, 1015.
Foissard, xix, 541.
Folco, x, 1237.
Foley, v, 1043.
—— v, 1115.
Folliau, xvi, 1017.
Folliet, xi, 170.
—— ix, 776.
—— xi, 715.
—— xix, 833.
Folliot, ix, 779.
—— x, 114.
Foimer, xiv, 330.
Folsom, v, 1077.
Fombarlet, xxii, 481.
Fombe, xiv, 212.
Fombelle, xxi, 246.
Fombreteau, xix, 504.
Fonacier, ix, 762.
Fonbonne (De) et Cie, x, 1149.
—— x, 1305.
Foncuéba (De), x, 1073.
Fond, iii, 454.
—— viii, 1017.
—— x, 1282.
Fondère, xxi, 224.
Fondet, v, 53.
—— x, 1293.
Fondeur, iii, 1117.
—— iii, 1123.
—— v, 1115.
—— viii, 137.

Fondeur, XIX, 533.
—— XXI, 1341.
Fondrier, XX, 649.
Fondu, XIV, 911.
—— XVI, 1056.
—— XX, 331.
Fonju, VI, 118.
Fonnar, XX, 1150.
Fonrobert, X, 1080.
—— XVIII, 843.
Fonta, XI, 143.
Fontaine, III, 377.
—— IV, 451.
—— IV, 471.
—— V, 1033.
—— V, 1089.
—— VI, 128.
—— VIII, 49.
—— VIII, 73.
—— VIII, 120.
—— VIII, 691.
—— VIII, 750.
—— IX, 465.
—— IX, 456.
—— IX, 514.
—— IX, 802.
—— IX, 815.
—— X, 183.
—— X, 1067.
—— X, 1077.
—— X, 1093.
—— X, 1129.
—— X, 1141.
—— X, 1325.
—— XI, 120.
—— XI, 152.
—— XI, 553.
—— XI, 653.
—— XIII, 428.
—— XIV, 210.
—— XIV, 904.
—— XIV, 926.
—— XIV, 935.
—— XIV, 1285.
—— XV, 377.
—— XV, 601.
—— XV, 906.
—— XV, 942.
—— XV, 944.
—— XVI, 423.
—— XVI, 431.
—— XVI, 488.
—— XVI, 500.
—— XVI, 1081.
Fontaine, XVII, 440.
—— XVIII, 562.
—— XIX, 456.
—— XIX, 461.
—— XIX, 509.
—— XX, 649.
—— XX, 695.
—— XX, 1134.
—— XX, 1156.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 442.
Fontaine fils, IX, 495.
Fontaine père, IX, 495.
Fontaine-Deverly, VIII, 1028.
Fontaine-Moreau, XV, 359.
—— XV, 909.
Fontaine-Moreau (De), III, 248.
—— III, 366.
—— III, 370.
—— III, 1134.
—— V, 92.
—— VIII, 116.
—— VIII, 133.
Fontaine-Moreau (le comte de), IV, 468.
—— IV, 510.
—— VIII, 589.
—— VIII, 582.
—— VIII, 652.
—— IX, 531.
—— X, 159.
—— X, 1093.
—— X, 1275.
—— XII, 364.
Fontan, XX, 318.
—— XX, 752.
—— XX, 973.
Fontana, XI, 634.
Fontanet, XIV, 297.
Fontanez, XXII, 453.
Fontange, VIII, 701.
—— XIII, 394.
—— XV, 578.
—— XXI, 1291.
Fontant, XIV, 1303.
—— XVI, 495.
—— XIX, 557.
Fontayne, XX, 316.
Fontenay, III, 443.
—— III, 532.
—— V, 1170.
—— VIII, 131.
Fontenay, X, 1134.
—— XIV, 273.
—— XVI, 533.
—— XVI, 1214.
—— XVI, 1310.
—— XIX, 770.
—— XIX, 773.
—— XX, 342.
—— XX, 748.
—— XX, 1015.
—— XX, 1161.
Fontenay (De), XVIII, 860.
—— XIX, 569.
—— XIX, 576.
—— XXII, 477.
Fontenau, III, 473.
—— VI, 112.
—— IX, 565.
—— XVIII, 881.
Fontenaud, XIII, 326.
—— XVI, 1037.
Fonteneau, V, 1107.
—— VIII, 576.
Fontenoy, XX, 896.
Fonteynes, XI, 615.
—— XIV, 370.
Fontfreyer, XII, 702.
Fontrobert, XI, 600.
—— XII, 465.
—— XII, 644.
Fontvieille, VIII, 1035.
—— XXII, 481.
Fonvielle, VIII, 114.
—— VIII, 595.
—— IX, 561.
—— X, 74.
Fonvielle (De), VIII, 123.
—— X, 74.
—— XII, 421.
—— XIII, 389.
—— XV, 595.
Foot, XI, 96.
Forbes, XI, 590.
—— XVI, 434.
—— XVIII, 546.
—— XVIII, 899.
—— XVIII, 935.
Forbras, XVI, 1010.
Forcioli, VI, 129.
Ford, XII, 702.
—— XIV, 288.
Forder, III, 446.
—— V, 126.
Fordes, XIV, 282.

Fordos, XI, 561.
Foreau, XVIII, 838.
Forest, V, 65.
—— VIII, 670.
—— XII, 415.
—— XIV, 1228.
—— XVIII, 577.
—— XVIII, 861.
—— XIX, 476.
—— XXII, 498.
Forestier, IV, 444.
—— XV, 365.
—— XVIII, 847.
Foret, X, 212.
—— XVI, 454.
—— XXII, 502.
Forette, IX, 503.
—— XVI, 1008.
Forgemol, XXI, 294.
Forgeot, XII, 677.
—— XV, 397.
Forgère, V, 1037.
Forget, XI, 567.
—— XX, 1177.
Forgie, XX, 905.
Forgues, III, 383.
—— VIII, 1004.
—— XIX, 524.
Forgues père et fils, IX, 527.
Forillière, XVIII, 875.
Formage, XX, 336.
—— XX, 748.
—— XX, 916.
Formet, X, 1246.
Formont, XIII, 280.
Formstecher, XIX, 470.
Fornari, VIII, 598.
Fornier, III, 265.
—— III, 541.
Fornion, XXII, 498.
Forot, X, 1067.
—— XV, 379.
—— XV, 662.
—— XVIII, 923.
Forquenot, XVI, 436.
—— XIX, 777.
Forrester, XIV, 1234.
Forster, V, 1209.
—— XVI, 1238.
Forsyth, III, 466.
—— VIII, 680.
—— XIV, 1253.
Fort, XXII, 500.
Fortel, XIV, 899.
Fortier, VIII, 1462.
—— XIV, 1201.
—— XIX, 100.
—— XXII, 449.
Fortin, III, 265.
—— III, 1093.
—— III, 1106.
—— IV, 462.
—— VIII, 576.
—— VIII, 756.
—— XVI, 497.
—— XX, 912.
—— XX, 1152.
Fortune, XII, 433.
—— XII, 721.
Fortuné, XI, 659.
Forveille, XX, 1200.
Fossa, XX, 299.
Fossard, IV, 433.
—— XIX, 803.
Fosse, XIV, 941.
—— XV, 383.
—— XV, 906.
—— XV, 971.
Fossé, XX, 898.
Fossey, X, 71.
—— XII, 465.
—— XVI, 1058.
—— XX, 1220.
Fossier, III, 254.
—— XVI, 415.
Fossier-Bouchy, VIII, 76.
—— XIII, 407.
Fossin, XX, 638.
—— XXII, 496.
Foster, XII, 409.
—— XVI, 1015.
Fostier, III, 472.
—— XXII, 465.
Fosty, VIII, 1015.
Fothergill, VIII, 609.
—— VIII, 627.
—— X, 232.
Fouache, VIII, 55.
Fouacier, X, 98.
—— XIII, 336.
Fouassier, XIV, 1304.
Fouberg, V, 1018.
Foubert, VI, 162.
—— XVIII, 591.
—— XX, 732.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1351.
Foubonne (De) et Cie, X, 1091.
Foucamprez, VIII, 1034.
—— XVIII, 600.
Foucard, III, 241.
Foucart, IX, 726.
Foucaud, III, 480.
—— III, 524.
—— V, 139.
—— VIII, 1001.
—— XIII, 365.
—— XX, 735.
Foucault, VIII, 1043.
—— X, 211.
—— X, 1269.
—— X, 1284.
—— X, 1322.
—— XI, 600.
—— XII, 364.
—— XV, 928.
—— XVI, 1033.
—— XVIII, 902.
—— XX, 966.
—— XX, 1204.
—— XXII, 469.
Foucant, V, 1052.
—— V, 1083.
Fouché, X, 71.
—— XII, 662.
—— XII, 721.
—— XIII, 371.
—— XIII, 431.
—— XVI, 458.
—— XX, 1195.
Foucher, V, 1037.
—— V, 1049.
—— V, 1092.
—— V, 1174.
—— VIII, 666.
—— VIII, 695.
—— X, 1153.
—— XI, 122.
—— XII, 747.
—— XIV, 326.
—— XIX, 840.
—— XX, 950.
—— XX, 1210.
—— XXII, 453.
Fouché-Lepelletier, III, 499.
—— III, 501.
—— III, 1123.
—— V, 103.
Fouchet, XIX, 833.

Fouchet, xx, 336.
—— xxii, 444.
Fouchier, iii, 279.
—— v, 1197.
—— v, 1234.
—— xvi, 418.
Fouchon, xx, 975.
Foucou, xii, 412.
—— xiv, 1226.
—— xvi, 519.
—— xix, 499.
—— xix, 557.
Foucquet, xvi, 1247.
Foucqueteau, xxi, 243.
Foucquier, xvi, 999.
Foucreau, x, 159.
Fouet-Pasquier, xviii, 905.
Fouga, xx, 1160.
Fougerat, v, 103.
—— v, 1230.
—— viii, 653.
—— x, 1255.
Fougeray, xx, 721.
—— xxi, 1275.
Fougère, xix, 791.
Fougerolle, xii, 397.
—— xiv, 995.
Fougeroux, xx, 930.
Fouillat, xx, 713.
Fouillet, xv, 584.
Fouilleul, xi, 534.
Fouilloux, v, 1039.
Fouinat-Lacourt, xvi, 1283.
Fouju, xxi, 1277.
Foulon, x, 51.
—— x, 86.
—— x, 1302.
—— xi, 696.
—— xii, 756.
—— xiii, 324.
—— xiv, 282.
Fouleux, ix, 518.
Founiol, ix, 561.
Fouque, v, 109.
—— v, 633.
—— v, 1209.
—— viii, 116.
—— ix, 753.
—— xii, 359.
—— xiv, 213.
—— xv, 595.
—— xvi, 1802.
—— xviii, 553.
Fouque, xxi, 247.
Fouqueau, viii, 634.
Fouquère, xvi, 1235.
Fouquerelle, v, 1064.
—— viii, 1001.
—— xv, 609.
Fouquernie, iii, 443.
Fouquet, iii, 495.
—— iii, 1117.
—— iv, 429.
—— v, 1188.
—— viii, 1004.
—— ix, 565.
—— xi, 637.
—— xiii, 412.
—— xix, 782.
—— xx, 352.
—— xx, 916.
—— xx, 969.
—— xx, 1206.
—— xxi, 1379.
Fourcade, vi, 130.
Fourcand, xxi, 1304.
Fourcassies, xix, 548.
Fourceaux, xvi, 474.
Fourcroy, iii, 284.
—— v, 1086.
—— xv, 652.
Fourcy, xiv, 928.
Fourdain, xii, 440.
—— xiv, 359.
—— xiv, 1006.
Fourdinier, x, 1255.
Fourdrinoy, viii, 585.
Fourdrinier, viii, 1015.
Fourès, xvi, 420.
Fourgaut, xxi, 1287.
Fourgeau, xx, 939.
Fouriaux, xx, 352.
Fourmal, iii, 348.
Fourmaux, xv, 339.
—— xvi, 1252.
Fourmentin, iii, 1093.
Fourminieux, xiii, 398.
Fournachon, x, 39.
Fournaise, xiv, 980.
—— xiv, 1333.
Fournant, xix, 520.
Fournaux, xii, 415.
—— xv, 381.
Fourneau, xv, 961.
Fourneaux, iii, 492.
—— v, 1115.
—— v, 1219.
Fourneaux, ix, 489.
—— ix, 506.
—— xiii, 306.
—— xiv, 228.
—— xiv, 386.
—— xv, 406.
—— xviii, 896.
Fournel, v, 1068.
—— xii, 714.
—— xiv, 908.
Fournel-Bonhomme, xiv, 1316.
Fournès, xiii, 304.
Fournet, x, 1234.
—— xv, 341.
—— xix, 531.
—— xx, 644.
—— xx, 1134.
—— xx, 1172.
Fourneyron, ix, 762.
—— xi, 195.
—— xxi, 1314.
Fournial, iii, 268.
—— iv, 510.
Fournier, iii, 232.
—— iii, 366.
—— v, 1188.
—— v, 1200.
—— viii, 99.
—— viii, 591.
—— viii, 1010.
—— ix, 462.
—— ix, 498.
—— ix, 756.
—— x, 65.
—— x, 88.
—— x, 153.
—— x, 159.
—— x, 1127.
—— x, 1287.
—— xi, 158.
—— xi, 590.
—— xii, 362.
—— xii, 406.
—— xii, 658.
—— xii, 662.
—— xiv, 216.
—— xiv, 228.
—— xiv, 241.
—— xiv, 274.
—— xiv, 288.
—— xiv, 342.
—— xiv, 346.
—— xiv, 369.

Fournier, XIV, 378.
—— XIV, 914.
—— XIV, 920.
—— XIV, 963.
—— XIV, 1012.
—— XIV, 1320.
—— XV, 337.
—— XV, 350.
—— XV, 359.
—— XV, 372.
—— XV, 388.
—— XV, 407.
—— XV, 416.
—— XV, 587.
—— XV, 642.
—— XV, 961.
—— XVI, 409.
—— XVI, 1010.
—— XVI, 1028.
—— XVI, 1266.
—— XVI, 1297.
—— XVII, 615.
—— XVIII, 553.
—— XVIII, 863.
—— XVIII, 868.
—— XIX, 477.
—— XIX, 789.
—— XIX, 833.
—— XX, 308.
—— XX, 312.
—— XX, 342.
—— XX, 649.
—— XX, 1189.
—— XX, 1230.
—— XXI, 1287.
Fournier-Burel, XV, 623.
Fournier-Cimier, XV, 623.
Fournier (de Berville), XXII, 447.
Fournier (des Corats), IX, 443.
—— X, 229.
—— XI, 96.
—— XI, 692.
—— XX, 1190.
—— XX, 1197.
Fournier, *dit* Marc-Fournier, XX, 682.
Fournier - Guillocheau, XIII, 300.
Fourniol, VI, 142.
—— X, 219.
Fournioux, XIX, 782.
Fournival, VI, 118.
Fournivial, X, 131.
—— XIV, 243.
Fourny, *dit* Dulys, XV, 902.
Fourny-Hairaud, XX, 673.
—— XX, 758.
Fourquier, XIX, 516.
Fourrier, XII, 456.
Fourtier, III, 453.
Fourvel, XX, 308.
Foussier, IV, 426.
—— VIII, 116.
—— IX, 552.
—— X, 1309.
—— XII, 731.
—— XIV, 1316.
—— XVIII, 929.
—— XX, 745.
Fowler, III, 1081.
—— X, 100.
—— XI, 158.
—— XI, 161.
—— XIII, 380.
—— XIV, 361.
Fox, III, 449.
—— III, 1096.
—— VI, 136.
—— XI, 207.
—— XIV, 271.
—— XIV, 1006.
—— XVI, 1006.
—— XVIII, 903.
—— XXI, 1354.
Fox (Le chevalier), III, 1075.
Foxwell, X, 45.
—— XI, 591.
Foy, XVI, 1289.
Foye-Davenne, XII, 682.
Fracassin, XI, 543.
—— XX, 896.
Frachon, XVI, 407.
Fradelizi, VIII, 625.
Fradet, IX, 495.
—— IX, 498.
—— XX, 661.
—— XX, 992.
Fradin, VIII, 1008.
—— XX, 1184.
Fraetaniel, XI, 105.
—— XII, 751.
—— XII, 756.
Fragneau, V, 1061.
—— XVI, 1056.
—— XX, 316.
Fraikin, XXII, 451.
Fraissant, X, 1275.
Fraisse, V, 1045.
—— XII, 433.
—— XIV, 1001.
—— XV, 961.
Fraisse-Brossard, XV, 586.
—— XVI, 1295.
Fraissenon, III, 1099.
Fraissines, XIV, 271.
Fraissinet, III, 348.
—— VI, 193.
—— IX, 441.
—— XX, 339.
—— XX, 943.
—— XXII, 535.
Frait, III, 229.
Fraix, XIV, 274.
Fraleux, III, 456.
Frallion, XI, 534.
Framon, XVII, 616.
Franc, IX, 793.
—— XI, 602.
—— XII, 693.
—— XV, 378.
—— XV, 649.
—— XVI, 510.
—— XVI, 1024.
—— XIX, 576.
—— XX, 713.
—— XXII, 507.
Frances, XVIII, 553.
Franceschi (De), XIV, 1240.
Francezon, XV, 345.
Francfort, VIII, 650.
—— XVI, 472.
—— XVI, 1040.
—— XVI, 1295.
—— XXII, 456.
Franche, III, 360.
—— XIV, 1297.
—— XVI, 1280.
—— XX, 980.
Franchot, III, 1111.
—— IV, 439.
—— IV, 510.
—— XIV, 1204.
—— XVI, 1257.
Franck, IX, 770.
—— X, 125.
—— XI, 195.
—— XIII, 326.
—— XV, 581.

Franck, XVI, 483.
—— XIX, 456.
—— XIX, 547.
—— XIX, 840.
—— XX, 946.
—— XX, 1154.
—— XXI, 1309.
Franck et Cie (La société), XX, 1210.
Franci, XX, 331.
—— XX, 729.
—— XX, 907.
—— XX, 994.
Francillon, V, 53.
—— XVI, 1245.
—— XXI, 1327.
Francis, VIII, 638.
—— X, 1244.
—— XIII, 377.
Franco, III, 444.
François, V, 57.
—— V, 1230.
—— VI, 115.
—— VI, 160.
—— VI, 177.
—— VIII, 112.
—— VIII, 571.
—— X, 100.
—— XI, 549.
—— XI, 678.
—— XII, 682.
—— XIII. 309.
—— XIV, 390.
—— XIV, 916.
—— XIV, 929.
—— XIV, 941.
—— XIV, 971.
—— XV, 334.
—— XVI, 1246.
—— XVIII, 606.
—— XVIII, 877.
—— XIX, 586.
—— XX, 898.
—— XX, 982.
—— XX, 1134.
—— XX, 1146.
—— XXI, 1284.
—— XXI, 1335.
—— XXII, 465.
François, *dit* Carolis, IX, 793.
Francon, XVI, 1026.
—— XIX, 456.
—— XX, 896.
Françonnet, V, 1197.
Francotte, V, 1212.
Francou, XX, 706.
Francon, VIII, 647.
—— XIV, 1207.
Frand, XI, 158.
—— XIX, 819.
Franey, V, 77.
Franey (De), XI, 537.
—— XX, 1132.
—— XX, 1138.
Frangin, XII, 668.
—— XV, 656.
Frangin-Aimé, XIV, 1270.
Franjaud, XII, 658.
Frank, XII, 371.
—— XV, 330.
Frankau et Cie, XX, 687.
Franquebalme, X, 65.
Franques, XXII, 479.
Franquet, XIV, 249.
—— XX, 907.
Franqueville, X, 1282.
—— XIX, 504.
Franquin, XV, 586.
—— XVI, 1035.
Fransson, X, 153.
Frantz, X, 206.
—— XV, 939.
—— XVI, 1005.
—— XX, 654.
Franze, X, 83.
Frappa, III, 1099.
—— X, 94.
Frascara, VIII, 1021.
Frasi, IX, 467.
Frasset, XIV, 1204.
Fraud, XIV, 361.
—— XIV, 402.
Fraushawe, XX, 925.
Fravanet (Le vicomte de), X, 49.
Frayon, X, 150.
Fraysse, XII, 659.
—— XX, 640.
Frayssinet, XV, 949.
Frearson, IX, 538.
Frebault, XIX, 502.
—— XX, 992.
Frébourg, VIII, 1001.
Frécassi, XX, 661.
Frèche, III, 517.
—— VI, 147.
—— XIII, 300.
Frécon, XX, 1173.
Frécot, XV, 314.
—— X, 161.
—— XV, 314.
Frédéric, XV, 592.
Frédérich, X, 1093.
Frédérickx, XI, 591.
Freitel, IX, 785.
—— XI, 679.
Fréland, XI, 188.
—— XIV, 297.
—— XIV, 998.
—— XV, 951.
—— XVI, 429.
Frelanil, XII, 470.
Frelon, XIV, 968.
Fremaux, XVIII, 899.
Frémentin, XVI, 404.
—— XVI, 1074.
—— XIX, 803.
—— XX, 1227.
Frémion, VI, 156.
—— VIII, 1021.
—— XII, 493.
—— XII, 738.
Fremiot, XI, 639.
Fremin, III, 1093.
—— III, 1111.
—— IV, 490.
—— V, 1021.
Frémont, V, 629.
—— IX, 768.
—— XII, 380.
—— XIV, 274.
—— XIV, 926.
—— XV, 363.
—— XV, 384.
—— XVI, 513.
—— XVIII, 602.
Frémy, V, 1188.
—— IX, 759.
—— X, 1260.
—— XIV, 1210.
—— XV, 348.
—— XVIII, 914.
Frenais, XVI, 1280.
Frenais de Coutard, III, 270.
—— III, 284.
—— III, 370.
Frenay, XVI, 413.
Frène, XIII, 291.
—— XX, 715.
—— XX, 754.

Frénéa, VI, 144.
Frenel, XIII, 329.
Frentz, VIII, 559.
—— X, 1310.
Freppel, XII, 641.
—— XIV, 1015.
—— XIV, 1307.
—— XVI, 490.
—— XVI, 500.
—— XIX, 849.
—— XX, 758.
—— XXI, 1361.
Frère, III, 260.
—— V, 110.
—— VIII, 133.
—— IX, 486.
—— XXI, 224.
Frère-Jean, XX, 932.
Fréret, X, 71.
—— XI, 662.
—— XI, 703.
—— XXII, 498.
Frérot, VIII, 754.
—— XIX, 535.
Fresel, VIII, 102.
Fresgot, XIV, 893.
Fresnaye, XVIII, 845.
Fresnet, XIX, 815.
Fresse, XI, 158.
—— XI, 687.
—— XI, 713.
—— XIII, 402.
—— XX, 1002.
Fresnier, V, 1212.
—— VIII, 124.
Fresson, XII, 658.
—— XII, 662.
—— XII, 752.
—— XIV, 308.
—— XIV, 1001.
—— XIV, 1316.
—— XV, 390.
Fresson et Cie, XX, 927.
Frestugière, XII, 486.
Fret, XV, 584.
Frété, XIX, 549.
Freulon, III, 321.
—— IV, 435.
—— V, 65.
—— XI, 679.
—— XVIII, 933.
—— XX, 299.
—— XX, 732.
—— XXII, 512.
Freveau, XX, 929.
Frey, III, 235.
—— III, 1112.
—— IV, 495.
—— IV, 499.
—— XI, 135.
—— XIV, 1248.
—— XV, 919.
—— XVI, 448.
—— XVI, 1063.
—— XVI, 1268.
—— XVIII, 845.
—— XIX, 787.
—— XX, 900.
—— XXII, 467.
Frey (De), XIV, 314.
—— XV, 625.
Frey et Cie, X, 127.
Freycinet, XI, 642.
—— XII, 350.
Freydier, XV, 602.
Freygefond, XVIII, 581.
Frézard, V, 1024.
—— VI, 106.
—— VIII, 128.
—— VIII, 701.
—— XVI, 1081.
Frezet, III, 1114.
Frezon, XIV, 1282.
Frézot, XVII, 436.
Frezouls, XVI, 1221.
Fribourg, III, 357.
—— XIV, 210.
—— XV, 350.
Frichot, III, 254.
Frick, XX, 1130.
Frickenhaus, XV, 350.
Fricourt, IX, 476.
—— XIV, 902.
Friderich, XVI, 434.
Fridolin, XIX, 787.
Friedlander, XV, 384.
—— XXII, 467.
Friedleben, XVI, 1065.
Friedmann, XX, 321.
—— XX, 323.
—— XX, 650.
—— XX, 1223.
—— XXI, 1367.
—— XXII, 522.
Friedrich, III, 473.
—— X, 220.
—— X, 1149.
—— XIV, 944.
Frier, XIII, 323.
Frierdick, V, 1071.
—— VIII, 650.
Fries, XII, 688.
—— XXII, 440.
Friese, XIX, 837.
Frigerio, V, 1083.
—— X, 76.
—— XV, 372.
Frilet, XX, 677.
Frimot, VIII, 73.
—— IX, 803.
Frion, IV, 484.
—— XXI, 1271.
Frionnet, XIX, 488.
Friquet, XVIII, 840.
—— XIX, 94.
—— XIX, 576.
—— XX, 670.
Frischen, VIII, 643.
Fritz-Sollier, III, 370.
—— III, 373.
—— III, 384.
—— XIV, 279.
Frizon, XV, 595.
—— XVI, 1275.
—— XXII, 442.
Froblich, XI, 105.
Frochard, V, 1071.
Frodsham, XV, 916.
Froelich, III, 333.
—— XI, 600.
Frœly, XIX, 810.
Frœmer, XXI, 1284.
Frogé, XIX, 495.
Froger, IV, 456.
—— VIII, 106.
Frogier, XI, 96.
—— XIV, 386.
Fröhlich, IX, 441.
Frohn, XI, 627.
Froidure, XVI, 1045.
Froissard, IV, 451.
—— VIII, 1004.
—— XV, 376.
Froissart, VI, 197.
Fromage, XI, 570.
—— XIII, 276.
—— XIV, 1258.
—— XV, 334.
—— XVI, 1051.
Fromage, *dit* Ferré, XIX, 810.

Fromant, xx, 1143.
Froment, iii, 350.
—— iii, 373.
—— iii, 519.
—— iii, 1093.
—— ix, 466.
Fromentaux, xix, 810.
Fromentin, viii, 623.
—— xi, 593.
Fromillon, v, 1024.
—— viii, 691.
Fromin, xii, 629.
Fromont, iii, 222.
—— iv, 451.
—— viii, 49.
—— ix, 512.
—— ix, 768.
—— xiv, 962.
—— xv, 341.
—— xv, 592.
—— xix, 490.
Frondeur, xx, 1206.
Fronsac, vi, 165.
Frontain (De), viii, 647.
Frontean, iii, 321.
—— iv, 501.
—— xiv, 1228.
Frontine et Cie, x, 1137.
Fronton, xv, 632.
Fross, xv, 665.
Frossard, xix, 808.
Frost, xi, 146.
—— xiv, 260.
Froster, ix, 785.
Frost-Nuthale, xvi, 1001.
Frotey, xxi, 1344.
Frouin, xvi, 1033.
—— xix, 563.
Froullé, v, 1055.
Froument, x, 71.
—— x, 1093.
—— xxi, 1319.
Froust, ix, 459.
Frowein, xxii, 458.
Froyer, iii, 1099.
Fruchart, xvi, 1268.
Fruchet, xx, 686.
Fruchot, xxii, 507.
Früh, xiv, 306.
Fruhault, xiv, 220.
Fruneau, viii, 650.
Frussy, viii, 668.
Fry, viii, 37.
Fryatt, xix, 549.
Fryer, xv, 627.
—— xxi, 1344.
Fucher, xviii, 546.
Fuchet, xxi, 1326.
Fuchez, xiii, 400.
Fuchs, iii, 477.
—— v, 118.
Fugère, vi, 171.
—— xi, 149.
Fuisseaux, x, 39.
Fuisseaux (De), x, 39.
Fulcheri, x, 165.
—— x, 1293.
Fuller, vi, 112.
—— ix, 459.
—— x, 42.
—— xviii, 903.
Fulpin, viii, 668.
Fulton, iii, 1075.
Fumat, xv, 354.
Fumet, viii, 61.
Fumey, xiii, 344.
Funcke, xxii, 498.
Funk, xix, 831.
Funk, xx, 946.
Furet, xxii, 440.
Furiet, x, 128.
—— xii, 418.
—— xii, 470.
—— xiii, 371.
—— xiv, 932.
—— xvi, 488.
Furjat, viii, 124.
Furminieux, xi, 143.
Furnachon, x, 39.
Furnaré, x, 100.
Furnari, x, 1061.
Furne, xvi, 427.
—— xix, 547.
Furnion, iii, 1081.
—— iii, 1117.
—— vi, 177.
—— ix, 456.
—— x, 1145.
—— xiv, 315.
Furon, xii, 350.
Furstenhoff, iv, 471.
Fuselier, ix, 756.
—— xvi, 1081.
Fusellier, x, 1269.
—— xii, 731.
—— xx, 1165.
Fusnot, xx, 1157.
Fusz, iii, 279.
—— v, 1230.
Fuveille, xix, 815.
Fuzellier, xv, 919.
Fuzellier-Cury, xvi, 1028.
—— xviii, 946.
—— xx, 349.
Fuzet, xvi, 1302.

G

Gabaudan, iii, 235.
—— xiv, 268.
—— xv, 971.
Gabert, xii, 659.
—— xx, 1139.
—— xxii, 245.
Gabet, v, 62.
—— vi, 136.
—— viii, 45.
—— xvi, 467.
Gabet, xx, 314.
Gabin, v, 74.
—— x, 131.
—— xvii, 617.
Gabion, ix, 757.
Gabler, x, 134.
Gabourin, viii, 55.
—— viii, 1031.
—— ix, 812.
—— xv, 410.
Gabriel, viii, 1028.
—— ix, 815.
—— xviii, 593.
—— xix, 502.
Gabut, xx, 294.
Gache, xv, 359.
—— xvi, 1065.
—— xvi, 1071.
—— xx, 668.
Gâche, ix, 503.

Gâche, IX, 720.
—— XIV, 1258.
—— XIV, 1304.
—— XVI, 1024.
—— XVI, 1036.
—— XX, 739.
Gachelé, VIII, 77.
Gacher, XX, 959.
—— XX, 963.
Gachet, XII, 680.
—— XX, 336.
Gachod, XV, 370.
Gaconnet, XXI, 1317.
Gad-Bedarride, XIII, 300.
Gadault, XIII, 318.
—— XIV, 995.
Gaddum, III, 222.
Gadeau de Kerville, XXI, 1328.
—— XXI, 1379.
Gadier, XX, 1197.
Gadiffert, XX, 1191.
Gadot, XV, 605.
Gadoux, XII, 427.
—— XIII, 341.
Gadrat, IX, 474.
—— XVI, 1233.
Gaensly, XI, 650.
Gaertner, X, 139.
Gaffard, III, 443.
—— V, 139.
—— IX, 527.
Gaffée, VI, 124.
—— VIII, 128.
—— VIII, 133.
—— IX, 556.
—— XI, 192.
Gaffré, X, 144.
Gaget, X, 109.
Gagin, VIII, 1025.
—— XIII, 312.
—— XV, 318.
Gagnage, X, 109.
—— X, 110.
—— X, 1260.
—— XI, 96.
—— XIX, 782.
Gagneau, IV, 462.
—— X, 74.
Gagneau frères, X, 74.
Gagneux, XII, 351.
Gagnevin-Gardeton, XVIII, 595.
Gagnière, XIII, 355.
Gagnière, XX, 1007.
Gagny, XX, 898.
—— XXI, 1354.
Gaibrois, XXII, 507.
Gaidan, XI, 167.
Gaidan, XVI, 532.
Gaiewski, VIII, 85.
Gaiewski, XI, 111.
Gaiffe, VIII, 77.
—— XIV, 237.
—— XIV, 386.
—— XVI, 1074.
Gaiget, V, 50.
Gaigneau, XVII, 619.
Gaigneau et Cie, VIII, 1461.
Gailhard, VIII, 85.
—— XV, 928.
Gaillard, III, 237.
—— III, 394.
—— III, 449.
—— III, 502.
—— III, 532.
—— III, 1111.
—— IV, 468.
—— V, 95.
—— V, 607.
—— V, 1046.
—— V, 1074.
—— V, 1182.
—— V, 1234.
—— VI, 168.
—— VI, 193.
—— VIII, 661.
—— VIII, 683.
—— IX, 509.
—— X, 42.
—— X, 57.
—— X, 68.
—— X, 1145.
—— X, 1314.
—— XI, 179.
—— XI, 596.
—— XI, 609.
—— XII, 394.
—— XII, 456.
—— XIII, 303.
—— XIII, 407.
—— XV, 359.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1216.
—— XVIII, 564.
—— XVIII, 849.
—— XIX, 518.
Gaillard, XIX, 529.
—— XX, 352.
—— XX, 680.
—— XX, 969.
—— XX, 980.
Gaillard-Collé, X, 1093.
—— XI, 670.
—— XX, 345.
Gaillardie, *dit* Gaillardin, X, 1077.
Gaillepan, XX, 976.
Gaillet, XV, 334.
Gaillon, XX, 1157.
Gaillot, XIII, 380.
—— XV, 567.
—— XVIII, 877.
—— XX, 343.
—— XX, 691.
—— XX, 713.
—— XX, 999.
Gaillouste, VIII, 579.
Gaillousti, XIV, 308.
Gailly, V, 605.
—— XVI, 994.
Gain, IX, 785.
—— X, 1247.
—— XVI, 493.
Gairal, X, 1083.
—— X, 1293.
—— XI, 609.
—— XI, 709.
—— XIX, 497.
Gairard, IV, 426.
Gairaud, XIII, 330.
—— XIV, 1320.
—— XV, 400.
—— XVI, 1024.
Gaissad, IX, 759.
Gaissard, XIX, 547.
Gaité, XVIII, 901.
Gaitte, XVI, 476.
Gaja, XIX, 454.
Gajaude, XV, 933.
Gajean, XVIII, 910.
Galabrun, XV, 937.
—— XX, 645.
—— XXII, 538.
Galafer, XXI, 1339.
Galand, XIII, 344.
—— XVIII, 891.
—— XX, 905.
Galante, XI, 117.
—— XII, 629.
—— XIV, 333.

Galante, XIV, 991.
Galard - Béarn (De), XIV, 285.
Gale, XII, 708.
Galen, X, 163.
Galibert, V, 139.
—— XI, 549.
—— XIII, 324.
—— XIII, 419.
—— XVIII, 593.
—— XIX, 488.
—— XIX, 794.
Galichet, XIX, 511.
Galien, IX, 788.
—— XI, 674.
—— XII, 721.
—— XV, 329.
—— XVIII, 602.
Galinié, V, 95.
Galinier, X, 51.
—— X, 1269.
—— XI, 627.
—— XI, 692.
Galis, XV, 602.
—— XVI, 530.
Galitzine, XVII, 605.
Gallager, XX, 326.
Gallais, XVI, 999.
—— XX, 699.
Galland, V, 1018.
—— XIX, 468.
—— XX, 969.
Gallard, X, 1114.
—— XIX, 843.
—— XX, 721.
Gallau, III, 1108.
Gallaud, XII, 714.
—— XIV, 274.
—— XX, 1195.
Gallay, XII, 445.
—— XIV, 391.
—— XIV, 1006.
—— XIV, 1346.
—— XV, 419.
Gallcott, XX, 1187.
Galle, V, 1034.
—— VIII, 582.
Gallé, XVI, 1010.
—— XVI, 1084.
Gallegos, XVIII, 847.
—— XIX, 815.
—— XX, 336.
—— XX, 729.
Gallet, XV, 327.
Gallet, XVI, 448.
—— XVI, 488.
Galletet, XXII, 471.
Galley, V, 1077.
Galli, XIV, 977.
—— XV, 572.
—— XVI, 500.
—— XX, 664.
—— XX, 1179.
—— XXI, 1367.
Galliac, VI, 121.
—— VIII, 698.
—— VIII, 701.
Galliard, XV, 576.
—— XVII, 605.
Galliat, III, 363.
Gallibour, XIII, 315.
—— XVIII, 908.
—— XX, 664.
Gallien, XVI, 472.
Gallier, VI, 118.
—— X, 150.
—— XIII, 285.
—— XV, 318.
—— XVIII, 557.
Gallimard, XXI, 1368.
—— XXII, 440.
Gallin-Martel, XIX, 472.
Gallitzer, XI, 651.
Gallo, X, 1293.
—— XII, 670.
Gallofre, XV, 607.
Gallois, VI, 121.
—— VIII, 54.
—— X, 1100.
—— XI, 606.
—— XII, 371.
—— XII, 415.
—— XX, 957.
Gallois-Foucault, XV, 320.
—— XVI, 455.
—— XVI, 467.
—— XVI, 1090.
Gallot, VIII, 1028.
—— X, 181.
Gallwey, III, 1117.
Gally-Cazalat, XIV, 1006.
Galois, XIV, 336.
—— XV, 662.
Galopaud, XI, 108.
Galopin, VI, 142.
—— XVIII, 861.
—— XIX, 554.
—— XXI, 1282.
Galpin, XII, 644.
—— XIV, 1311.
—— XX, 1233.
Galtier, XX, 1135.
Galvaire, XIV, 330.
Galvin, XV, 339.
Galy, V, 65.
—— VIII, 133.
—— XV, 942.
Galy-Cazalat, III, 262.
—— III, 270.
—— III, 473.
—— III, 533.
—— III, 541.
—— V, 1219.
—— VIII, 691.
—— IX, 535.
—— IX, 770.
—— X, 1141.
—— XI, 670.
—— XII, 442.
—— XII, 717.
—— XIII, 394.
—— XIV, 950.
—— XV, 359.
—— XV, 592.
—— XV, 597.
—— XVI, 1084.
—— XVI, 1269.
—— XVI, 1298.
—— XVIII, 562.
—— XVIII, 595.
—— XVIII, 929.
—— XX, 352.
—— XX, 741.
—— XX, 752.
—— XX, 1186.
—— XXI, 1376.
Gamahut, III, 318.
—— III, 499.
Gamard, XXI, 1280.
—— XXI, 1371.
Gamas, XIX, 479.
—— XX, 735.
—— XX, 742.
—— XX, 752.
—— XX, 754.
—— XX, 1005.
—— XXI, 1340.
—— XXII, 469.
Gambardella, XVI, 1015.
Gambette, XI, 546.
—— XI, 713.
Gambey, X, 68.

Gambey, XI, 708.
Gambier, XIX, 796.
—— XIX, 800.
Gambin, XVIII, 579.
—— XVIII, 920.
Gamble, IV, 446.
—— XIX, 799.
—— XX, 923.
Gamban, XVIII, 840.
Gamet, IV, 475.
Gammon, XV, 386.
—— XX, 1168.
Gammont, XVIII, 562.
Gand, V, 1036.
—— V, 1074.
—— VI, 136.
—— VI, 189.
—— IX, 438.
—— X, 229.
—— XII, 397.
—— XII, 714.
—— XIV, 330.
—— XIV, 396.
—— XV, 904.
—— XVIII, 946.
Gandebert, XV, 618.
Gandelas, XXII, 438.
Gandet, XVI, 1027.
Gandillot, XII, 442.
—— XXII, 460.
Gandin, XI, 102.
Gandon, XI, 117.
—— XI, 120.
—— XXII, 510.
Gandy, X, 1114.
—— XII, 629.
Ganessi, XV, 921.
Ganet, XXII, 496.
Gangaud, XV, 605.
Ganier, XX, 1165.
Gannal, V, 1096.
—— V, 1235.
—— VI, 180.
—— VIII, 686.
—— XIV, 352.
—— XIX, 828.
—— XX, 934.
—— XX, 1155.
—— XX, 1207.
—— XXII, 515.
Ganne, XIV, 1267.
—— XV, 666.
—— XVI, 1264.
—— XX, 1148.
Ganne, XX, 1230.
—— XXII, 451.
—— XXII, 538.
Ganneval, XVI, 463.
—— XVI, 999.
—— XVI, 1058.
Ganser, VIII, 553.
Gantelm, XIV, 928.
Gantelme, XIV, 282.
Gantet, V, 1021.
Gantherin, XI, 126.
Gantier, XI, 177.
—— XIV, 308.
Gantillon, IV, 463.
—— V, 1043.
—— V, 1115.
—— VIII, 97.
—— VIII, 1019.
—— XI, 609.
—— XIII, 294.
—— XIII, 386.
—— XIV, 211.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1228.
Gapiand, XVI, 407.
—— XVI, 1087.
Garaboux, XX, 711.
Garadot, XX, 1002.
Garagnon, XIV, 1214.
Garand, XVI, 1260.
Garant, IX, 512.
—— XII, 424.
Garapon, XIV, 1267.
—— XV, 393.
—— XVIII, 575.
Garat, XVIII, 564.
—— XVIII, 595.
Garatt, IX, 744.
Garau, IX, 453.
—— IX, 750.
—— XI, 149.
Garbai, X, 76.
Garbari, X, 76.
Garbarino, VIII, 82.
—— XX, 912.
Garbay, V, 1028.
Garbe, XIV, 1210.
—— XVI, 513.
Garbeiron, V, 86.
Garbit, XV, 635.
Garbominy, VIII, 595.
—— VIII, 627.
Garceau, X, 95.
Garcia, X, 1073.
Garcia, X, 1141.
—— XIII, 350.
—— XIII, 419.
—— XIII, 420.
—— XIV, 991.
Garcin, IV, 475.
—— VII, 585.
—— X, 215.
—— XI, 674.
—— XV, 341.
—— XV, 640.
—— XVI, 503.
—— XVI, 1045.
—— XIX, 511.
—— XIX, 812.
—— XX, 980.
—— XX, 1230.
Garçon, IX, 450.
—— IX, 552.
—— X, 198.
Garçonnat, VIII, 643.
—— IX, 565.
Gard, IX, 787.
Garde, XV, 330.
—— XVI, 498.
—— XVIII, 560.
Gardet, III, 357.
—— XX, 955.
Gardey, VIII, 43.
—— X, 62.
—— XI, 653.
Gardilanne, XX, 985.
Gardiner, III, 248.
—— IV, 480.
—— IV, 484.
—— XII, 700.
—— XVIII, 553.
Gardinier, 1231.
—— XVI, 1058.
Gardissal, IV, 511.
—— V, 98.
—— V, 1088.
—— V, 1191.
—— VIII, 49.
—— VIII, 128.
—— VIII, 1003.
—— IX, 765.
—— X, 65.
—— XIV, 302.
Gardner, VI, 124.
—— XI, 149.
—— XVI, 1012.
Gareau, III, 345.
—— X, 1302.

Garella, XIII, 356.
Garezinski, XIII, 308.
Gargan, IV, 426.
—— IV, 511.
—— XI, 581.
—— XIV, 934.
—— XV, 567.
—— XVI, 1040.
—— XVI, 1235.
—— XVIII, 843.
—— XVIII, 870.
—— XIX, 586.
Gargan (La société), XX, 974.
Gariel, III, 274.
—— III, 285.
—— V, 1119.
—— V, 1168.
—— VIII, 683.
—— IX, 443.
—— XI, 196.
—— X, 198.
Garin, VIII, 1468.
—— XI, 214.
—— XII, 726.
—— XIII, 349.
—— XIV, 336.
—— XV, 951.
—— XVI, 476.
—— XVI, 486.
—— XIX, 777.
—— XIX, 779.
—— XIX, 780.
—— XX, 654.
—— XX, 703.
—— XX, 937.
Garnache, X, 51.
Garnaud, VI, 136.
—— VIII, 657.
—— XIV, 277.
Garneri, XVI, 404.
—— XIX, 791.
—— XX, 1227.
Garnery, XX, 729.
Garnett, IX, 726.
Garnichot, IX, 518.
Garnier, III, 370.
—— III, 440.
—— III, 446.
—— V, 57.
—— V, 1037.
—— V, 1040.
—— V, 1171.
—— V, 1232.
Garnier, VI, 130.
—— VIII, 703.
—— IX, 744.
—— IX, 770.
—— X, 159.
—— X, 224.
—— XI, 624.
—— XI, 648.
—— XII, 433.
—— XIII, 374.
—— XIV, 216.
—— XIV, 252.
—— XIV, 282.
—— XIV, 292.
—— XIV, 333.
—— XIV, 895.
—— XIV, 930.
—— XIV, 988.
—— XIV, 1264.
—— XV, 353.
—— XV, 358.
—— XV, 588.
—— XV, 654.
—— XV, 960.
—— XV, 964.
—— XVI, 996.
—— XVII, 609.
—— XVIII, 553.
—— XVIII, 615.
—— XVIII, 624.
—— XVIII, 875.
—— XVIII, 903.
—— XVIII, 923.
—— XIX, 785.
—— XX, 682.
—— XX, 704.
—— XX, 713.
—— XX, 907.
—— XX, 910.
—— XX, 996.
—— XX, 999.
—— XXI, 1276.
—— XXI, 1311.
—— XXI, 1332.
—— XXI, 1382.
—— XXII, 524.
Garnier frères, X, 1055.
Garnier-Munier, XIX, 544.
Garnier-Savatier, IV, 493.
—— VI, 154.
—— VIII, 683.
Garnot, XI, 117.
Garot, III, 1105.
—— XIV, 250.
Garot, XXII, 458.
Garoutte, X, 1258.
—— XIV, 258.
Garrassin, VIII, 603.
Garraud, V, 1028.
—— VIII, 670.
—— VIII, 700.
—— XIV, 1270.
—— XIV, 1297.
—— XVI, 446.
Garreau, XX, 904.
Garrel, XVI, 468.
—— XVI, 1228.
Garres, XIX, 529.
—— XX, 1216.
Garrette, XVI, 1020.
Garrido, XVIII, 600.
Garrigau, XVI, 1276.
Garrigue, X, 1083.
Garrigues, VIII, 1465.
Garrison, XVIII, 902.
Garsault-Petit, XI, 1168.
Garsou, XIV, 234.
—— XV, 419.
Gartiser, VIII, 598.
Gartner, XXII, 465.
Gartride, VI, 148.
Gary, III, 324.
—— XVIII, 595.
Garzelle, X, 1126.
Garzend-Houlet, VI, 171.
Gasche, VIII, 106.
Gasche-Delcourt, XIII, 438.
Gasne, X, 86.
Gasné, XVI, 1223.
—— XVI, 1314.
Gasnier, XXI, 1335.
Gaspard, VI, 177.
—— XIV, 336.
—— XV, 964.
Gaspart, III, 265.
—— VIII, 45.
—— X, 159.
Gasquet, XII, 659.
—— XVI, 483.
—— XIX, 538.
Gass, X, 1270.
Gasse, XI, 606.
—— XIV, 271.
—— XV, 372.
Gasseau, XI, 598.
—— XVI, 470.
—— XIX, 468.

Gasseau, xx, 1170.
Gassend, xvi, 1260.
Gassier, xviii, 582.
Gasté, iii, 1096.
Gastel, viii, 67.
—— viii, 749.
Gastellier, v, 74.
Gastienne, x, 198.
Gastine, xii, 448.
—— xii, 691.
Gastinne, iii, 1121.
—— xv, 971.
—— xvi, 1071.
—— xx, 992.
—— xxii, 503.
Gastond, ix, 518.
—— xiv, 971.
Gateau, iii, 238.
—— iii, 384.
—— xiv, 1236.
—— xvi, 1020.
—— xx, 713.
—— xx, 1174.
Gatel, xx, 1155.
—— xx, 1223.
Gatet, xiii, 356.
Gatget, v, 72.
—— v, 1174.
—— xviii, 593.
—— xxii, 476.
Gathier, xiv, 1226.
Gatin, xi, 567.
Gatineau, iii, 1096.
Gatouillat, xx, 306.
Gatte, xvi, 493.
—— xviii, 567.
Gatteclou, v, 1194.
Gatti, xi, 596.
Gatti et Agnese, ix, 446.
Gatto, viii, 82.
—— viii, 550.
—— xv, 354.
Gatto et Cie, ix, 776.
—— x, 118.
Gatty, iii, 1075.
—— xiv, 968.
Gau, xiv, 1240.
Gaubert, xi, 653.
—— xvi, 483.
—— xix, 852.
Gauché, iii, 235.
—— iii, 1124.
—— v, 126.
—— xiv, 941.
Gauché, xvi, 1244.
Gaucher, xvi, 1008.
—— xix, 789.
—— xx, 336.
—— xx, 645.
Gauchez, xiv, 264.
Gauchon, v, 86.
Gauchot, xxii, 465.
Gauckler, xix, 457.
Gaud, v, 50.
—— v, 1043.
—— x, 1246.
—— x, 1310.
—— xvi, 527.
—— xviii, 572.
Gaudard, x, 1272.
—— xix, 477.
Gaudard-Loyauté, xx, 650.
—— xx, 739.
Gaude, xv, 902.
Gaudé, xvi, 1252.
—— xix, 569.
Gaudebert, ix, 720.
—— xi, 567.
Gaudebout, x, 134.
—— xxi, 1307.
Gaudefroy, xviii, 847.
Gaudefroy-Pinchon, xiv, 240.
Gaudel, xv, 937.
Gaudenzio-Valle, xviii, 546.
Gaudet, iii, 539.
—— v, 89.
—— v, 1029.
—— viii, 95.
—— viii, 663.
—— viii, 749.
—— x, 213.
—— x, 222.
—— xi, 208.
—— xi, 582.
—— xi, 643.
—— xii, 488.
—— xii, 491.
—— xii, 630.
—— xii, 697.
—— xiii, 387.
—— xiii, 408.
—— xiv, 262.
—— xv, 362.
—— xv, 411.
—— xv, 561.
—— xv, 587.
Gaudet, xv, 912.
—— xv, 924.
—— xvi, 451.
—— xvi, 461.
—— xviii, 589.
—— xviii, 894.
—— xix, 523.
—— xix, 790.
—— xix, 816.
—— xx, 958.
—— xxi, 217.
—— xxi, 1285.
—— xxi, 1305.
—— xxii, 242.
—— xxii, 247.
Gaudet et Cie, x, 147.
—— x, 1117.
—— x, 1279.
—— x, 1302.
—— xx, 300.
—— xx, 759.
—— xx, 897.
Gaudet-Dufresne, viii, 1040.
—— iii, 480.
—— iii, 545.
Gaudibert, xx, 652.
—— xx, 978.
Gaudier, xvi, 495.
—— xvi, 1288.
—— xx, 706.
Gaudillot, viii, 1040.
—— xx, 310.
—— xx, 355.
Gaudin, iii, 350.
—— iii, 465.
—— v, 1168.
—— vi, 162.
—— viii, 606.
—— ix, 761.
—— x, 1070.
—— x, 1270.
—— xi, 207.
—— xi, 555.
—— xii, 373.
—— xii, 432.
—— xiv, 234.
—— xiv, 971.
—— xiv, 1015.
—— xv, 327.
—— xv, 569.
—— xvi, 1247.
—— xvi, 1280.
—— xix, 454.

Gaudit, XI, 579.
—— XII, 717.
Gaudonnet, VIII, 553.
—— X, 237.
—— XI, 670.
Gaudron, IX, 432.
Gaudry, V, 1086.
—— X, 1103.
—— XI, 576.
—— XIV, 932.
—— XIV, 938.
—— XVI, 1030.
Gaudu, XIV, 1267.
Gauduchon, XIX, 516.
Gaugain, VI, 316.
Gaugler, IX, 768.
Gauguereau, V, 1204.
Gauguet, XII, 714.
—— XIV, 1001.
—— XX, 992.
Gaujon, XII, 670.
—— XXI, 1273.
Gaulard, IX, 773.
—— XVIII, 914.
—— XIX, 540.
Gaulliard, XXI, 1337.
Gaullié, III, 341.
—— IV, 501.
—— IV, 511.
—— V, 1111.
Gaullier, XIII, 276.
Gault, XII, 658.
Gaultier, V, 115.
—— XI, 615.
—— XIV, 1261.
—— XV, 332.
—— XIX, 547.
—— XX, 717.
—— XXI, 1363.
Gaulthier de Claubry, V, 64.
—— VIII, 591.
—— VIII, 695.
—— IX, 560.
—— IX, 806.
—— X, 177.
—— X, 211.
—— XII, 490.
—— XII, 635.
—— XIII, 428.
—— XV, 413.
—— XV, 951.
Gaune, V, 50.
Gaumont, III, 892.
Gaumont, III, 499.
—— III, 541.
—— III, 545.
—— III, 1134.
—— V, 1049.
—— V, 1174.
—— V, 1177.
—— V, 1209.
—— V, 1226.
—— VI, 165.
—— VIII, 58.
—— VIII, 70.
—— VIII, 657.
—— VIII, 695.
—— IX, 762.
—— IX, 799.
—— X, 181.
—— X, 190.
—— X, 202.
—— X, 224.
—— X, 237.
—— X, 1327.
—— XI, 170.
—— XI, 196.
—— XI, 576.
—— XIV, 934.
—— XIV, 1006.
—— XIX, 819.
—— XX, 1002.
—— XXII, 510.
Gauntlett, XIII, 368.
—— XIV, 944.
Gauny, XV, 354.
—— XVI, 1001.
Gaupillat, III, 1100.
—— V, 140.
—— VIII, 88.
—— XIII, 359.
—— XV, 916.
—— XVI, 481.
—— XVI, 1068.
—— XVI, 1304.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 562.
—— XVIII, 615.
—— XVIII, 920.
—— XVIII, 923.
—— XIX, 507.
—— XXI, 1332.
Gaussel, XVI, 1285.
Gaussen, V, 1052.
—— XIV, 941.
Gaussin, XIX, 550.
—— XIX, 825.
Gaussinel, XVI, 488.
Gauteret, XV, 961.
Gautert, X, 39.
Gautet, VIII, 91.
Gautheron, XX, 316.
—— XX, 932.
Gauthier, III, 228.
—— III, 336.
—— V, 104.
—— V, 1043.
—— V, 1168.
—— VI, 185.
—— VI, 189.
—— VI, 590.
—— VIII, 37.
—— VIII, 49.
—— VIII, 137.
—— VIII, 753.
—— VIII, 1049.
—— IX, 500.
—— IX, 733.
—— X, 128.
—— X, 220.
—— X, 1145.
—— X, 1258.
—— X, 1292.
—— XI, 135.
—— XI, 549.
—— XI, 558.
—— XI, 627.
—— XI, 687.
—— XII, 445.
—— XII, 732.
—— XIII, 365.
—— XIV, 261.
—— XIV, 315.
—— XIV, 995.
—— XV, 321.
—— XV, 923.
—— XVI, 486.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1266.
—— XVI, 1280.
—— XVIII, 612.
—— XVIII, 856.
—— XVIII, 881.
—— XIX, 529.
—— XIX, 569.
—— XIX, 868.
—— XX, 932.
—— XX, 959.
—— XX, 1015.
—— XX, 1174.
—— XXI, 248.

Gauthier, XXI, 243.
—— XXI, 244.
—— XXI, 1276.
—— XXI, 1348.
—— XXII, 508.
Gauthros, XI, 663.
Gautier, VIII, 103.
—— VIII, 1004.
—— IX, 723.
—— X, 153.
—— X, 1297.
—— XI, 102.
—— XI, 167.
—— XI, 705.
—— XII, 718.
—— XIII, 303.
—— XIII, 309.
—— XIII, 356.
—— XIII, 372.
—— XIV, 396.
—— XV, 336.
—— XV, 595.
—— XV, 611.
—— XV, 928.
—— XVI, 455.
—— XVI, 510.
—— XIX, 96.
—— XIX, 522.
—— XX, 898.
—— XX, 925.
—— XXII, 241.
—— XXII, 467.
Gautreau, XX, 939.
Gautron, XII, 382.
—— XIV, 382.
—— XVI, 516.
—— XVI, 1087.
—— XX, 349.
Gautrot, III, 542.
—— III, 1130.
—— VIII, 100.
—— VIII, 629.
—— VIII, 1049.
—— IX, 468.
—— IX, 535.
—— X, 89.
—— X, 177.
—— X, 215.
—— XI, 161.
—— XI, 164.
—— XI, 666.
—— XI, 705.
—— XII, 432.
—— XII, 752.
Gautrot, XIII, 407.
—— XIII, 424.
—— XIV, 217.
—— XIV, 352.
—— XIV, 387.
—— XIV, 926.
—— XIV, 995.
—— XIV, 1333.
—— XIV, 1338.
—— XV, 413.
—— XV, 646.
—— XIX, 531.
—— XIX, 846.
—— XX, 1146.
—— XXI, 1382.
Gauvain, V, 1043.
—— VIII, 1046.
—— XII, 662.
Gauvary, VIII, 1463.
Gavard, XI, 170.
Gavart, XX, 301.
Gavary, XII, 629.
Gavat, X, 122.
Gavazzi, XVI, 465.
Gaveau, XV, 581.
—— XV, 946.
Gavelle, XI, 573.
—— XII, 473.
—— XV, 390.
—— XV, 393.
Gavet, VIII, 91.
—— XX, 909.
Gavillet, VII, 776.
—— X, 1327.
—— XXII, 516.
Gavillot, XVIII, 873.
Gavioli, III, 495.
—— V, 1115.
—— V, 1174.
—— VIII, 82.
—— VIII, 673.
—— IX, 788.
—— X, 131.
—— X, 1305.
—— XI, 700.
—— XIII, 374.
—— XV, 635.
—— XV, 955.
—— XVIII, 881.
—— XVIII, 914.
—— XIX, 801.
—— XIX, 822.
—— XXI, 1268.
—— XXII, 567.
Gavot, X, 161.
—— XIX, 837.
Gavoty, V, 98.
—— XI, 666.
—— XII, 360.
—— XIII, 415.
—— XVI, 533.
Gavrel, XIV, 1288.
—— XVIII, 549.
Gavy, XII, 747.
Gay, III, 1134.
—— V, 62.
—— VIII, 623.
—— X, 62.
—— XI, 553.
—— XI, 572.
—— XII, 364.
—— XIV, 1316.
—— XVI, 425.
—— XX, 329.
—— XX, 677.
—— XXII, 242.
Gaye, XI, 135.
—— XI, 570.
Gayé, V, 616.
Gaytte, XIII, 349.
Gazagnaire, IV, 511.
—— V, 1033.
—— VIII, 690.
Gazagne, XX, 1200.
Gazalbon, XI, 597.
Gaze, XVIII, 840.
Gazel, V, 1090.
—— V, 1220.
—— V, 1221.
—— XVIII, 555.
—— XIX, 801.
Gazzend, XXI, 1273.
Gazzolli, XV, 358.
Geanty, III, 345.
—— XIV, 217.
Gear, XI, 663.
Geay, V, 1089.
Gébert, XV, 588.
Gebhart, XXII, 483.
Gébruder - Thouet, XIX, 549.
Gedalge, XI, 132.
Gedge, VIII, 650.
—— XII, 453.
Gee, XX, 1141.
Geffrotin, XI, 581.
Gégnon, VIII, 624.
Gegout, XV, 624.

Geiger, XVI, 1260.
—— XIX, 509.
Geisel, XIV, 1288.
Geisendorf, XV, 332.
Geisendorff, X, 1096.
Geismar, XX, 1165.
Geismer, XI, 146.
Geissler, VIII, 1004.
Geithner, VIII, 108.
Gelbké, XVIII, 562.
Gelée, XII, 394.
—— XVIII, 849.
Gélin, IV, 487.
—— XV, 579.
—— XXI, 1330.
Géliope, XV, 363.
Gélis, VIII, 556.
—— VIII, 666.
—— X, 1310.
—— XII, 500.
—— XVI, 495.
—— XIX, 483.
—— XIX, 816.
—— XIX, 863.
Gelle, III, 1115.
Gellé, V, 1111.
Gellée, III, 1087.
—— IV, 436.
—— VIII, 666.
—— X, 1238.
—— X, 1306.
Gellerat, XIX, 474.
Gelley, X, 1270.
—— XII, 483.
—— XII, 735.
—— XIV, 890.
Gellin, XI, 131.
Gelly, XV, 914.
Gely, XV, 565.
Gély, XVI, 1288.
—— XXI, 1308.
Geltzer, XIV, 911.
—— XV, 958.
—— XVI, 1022.
—— XVI, 1252.
—— XVI, 1262.
—— XX, 339.
Gemini (De), VIII, 116.
—— XIII, 394.
—— XIV, 402.
Geminy (De), VI, 315.
Génard, XVIII, 306.
—— XXI, 239.
Génat, X, 1234.
Génat, XI, 192.
Genatio, XX, 666.
Genault, XIX, 520.
Genauzeau, VIII, 1004.
Gendarme, III, 262.
Gendre, IV, 435.
Gendron, XI, 164.
—— XV, 318.
—— XIX, 549.
—— XXI, 1382.
Geneau, XIII, 294.
Génébrias, XIV, 283.
—— XIV, 283.
—— XVI, 501.
Genermont, XII, 630.
Genesson et Cie, X, 93.
Genest, III, 102.
—— IV, 482.
Genestal, XXII, 511.
Geneste, III, 440.
—— XV, 933.
—— XIX, 805.
Geneston, X, 39.
Genet, XI, 579.
—— XI, 585.
—— XII, 427.
—— XIV, 258.
—— XIV, 987.
Genetreau, XIII, 579.
Geneval, X, 127.
Genevière, XIX, 805.
—— XIX, 810.
—— XIX, 863.
Genevois, XV, 618.
—— XV, 909.
Genez, VIII, 97.
—— XIV, 382.
—— XIV, 1307.
—— XXI, 1337.
Genez (De), XII, 682.
Genhart, XIV, 326.
—— XIV, 327.
—— XIV, 1243.
—— XIX, 540.
—— XIX, 550.
Geniller, III, 222.
Genin, V, 57.
—— VIII, 120.
—— XI, 555.
—— XIII, 276.
Genini, III, 1102.
Genique, XIII, 336.
Genissieux, III, 1080.
Genive, XVI, 463.
Gennari, III, 505.
—— V, 1128.
—— IX, 445.
—— XIV, 289.
—— XV, 590.
—— XVI, 1090.
—— XVIII, 308.
—— XVIII, 591.
Gennotte, VIII, 565.
Génot, III, 268.
—— III, 545.
—— V, 1091.
Génot et Cie, IX, 453.
—— XII, 415.
—— XIII, 394.
Genoux, III, 394.
—— XVIII, 859.
Genovefin de Chambon, XXII, 242.
Gent, XI, 615.
Genta, XII, 421.
—— XIII, 403.
—— XIV, 268.
Gentet, XIV, 315.
—— XV, 663.
Gentil, V, 1177.
—— VI, 118.
—— XIV, 234.
—— XIV, 1015.
—— XVI, 415.
—— XVI, 1020.
—— XVIII, 579.
Gentil-Descarrières, XII, 418.
—— XII, 726.
—— XVI, 506.
Gentilhomme, V, 95.
—— V, 1116.
—— V, 1231.
—— VIII, 598.
—— IX, 444.
—— X, 233.
—— XIV, 271.
—— XIV, 974.
—— XV, 343.
—— XVI, 407.
—— XVI, 1022.
—— XIX, 502.
—— XIX, 868.
Gentille, XVI, 1033
Gentillon, V, 68.
—— VIII, 46.
—— VIII, 137.
—— XVIII, 879.

Gentillon, XIX, 472.
Genton, XV, 381.
Genty, XVIII, 882.
Genuit, III, 1084.
—— VIII, 58.
—— X, 1133.
—— XII, 409.
Geoffray, XVIII, 879.
—— XIX, 828.
Geoffroy, V, 77.
—— VIII, 94.
—— XII, 632.
—— XIV, 302.
—— XIV, 991.
—— XVI, 1065.
—— XVIII, 861.
—— XIX, 507.
—— XX, 682.
—— XX, 706.
—— XX, 910.
Géore, XII, 385.
George, III, 520.
—— V, 126.
—— V, 1031.
—— V, 1102.
—— VI, 133.
—— VIII, 589.
—— IX, 459.
—— IX, 500.
—— IX, 506.
—— X, 168.
—— X, 181.
—— X, 224.
—— X, 237.
—— X, 1061.
—— X, 1133.
—— X, 1157.
—— X, 1234.
—— X, 1327.
—— XI, 126.
—— XII, 406.
—— XII, 439.
—— XII, 465.
—— XII, 691.
—— XII, 726.
—— XII, 744.
—— XIV, 330.
—— XIV, 357.
—— XIV, 1338.
—— XV, 397.
—— XV, 642.
—— XV, 646.
—— XV, 921.
—— XV, 965.
George, XVI, 506.
—— XVIII, 593.
—— XVIII, 607.
—— XX, 301.
—— XX, 640.
—— XX, 1223.
—— XXI, 1305.
Georgé, III, 333.
—— XI, 130.
—— XII, 362.
—— XII, 747.
—— XVI, 1030.
Georgel, III, 285.
Georgeot, XVIII, 908.
Georges, III, 235.
—— IV, 459.
—— IX, 803.
—— IX, 812.
—— X, 58.
—— XI, 558.
—— XI, 650.
—— XIV, 315.
—— XIV, 926.
—— XIV, 1307.
—— XV, 939.
—— XVI, 425.
—— XVI, 465.
—— XVI, 520.
—— XX, 339.
—— XXI, 219.
—— XXI, 241.
—— XXI, 1314.
Georget, X, 150.
—— X, 1085.
—— XII, 490.
—— XIV, 1208.
—— XX, 697.
—— XXII, 529.
Gérard, III, 235.
—— III, 468.
—— III, 484.
—— III, 545.
—— V, 74.
—— V, 98.
—— V, 605.
—— V, 621.
—— V, 622.
—— V, 1089.
—— VI, 127.
—— VI, 162.
—— VIII, 128.
—— VIII, 650.
—— VIII, 1025.
—— VIII, 1043.
Gérard, IX, 438.
—— IX, 477.
—— IX, 765.
—— X, 159.
—— X, 1266.
—— X, 1275.
—— X, 1302.
—— XI, 108.
—— XI, 564.
—— XII, 434.
—— XII, 450.
—— XII, 650.
—— XII, 662.
—— XII, 752.
—— XIII, 363.
—— XIII, 371.
—— XIV, 323.
—— XIV, 274.
—— XIV, 374.
—— XIV, 1208.
—— XIV, 1243.
—— XV, 397.
—— XV, 567.
—— XV, 574.
—— XV, 597.
—— XVI, 444.
—— XVI, 481.
—— XVI, 1008.
—— XVI, 1060.
—— XVI, 1285.
—— XVIII, 588.
—— XVIII, 852.
—— XVIII, 908.
—— XIX, 554.
—— XX, 638.
—— XX, 704.
—— XX, 708.
—— XX, 919.
—— XX, 940.
—— XX, 971.
—— XXI, 1346.
—— XXII, 453.
—— XXII, 496.
—— XXII, 498.
—— XXII, 514.
Gérard de Melcy, IV, 471.
—— XX, 912.
Gérard-Mincyz, XI, 661.
Gérardin, X, 1111.
—— XIV, 897.
—— XV, 328.
—— XVI, 1053.
Gérault, XIV, 976.
Gerbaulet, XV, 363.

Gerbaulet, xv, 656.
—— xx, 748.
Gerbault, xxi, 1305.
Gerbaut, x, 1129.
Gerbeaud, xiv, 1214.
Gerbenne, xviii, 608.
—— xix, 509.
—— xx, 1146.
Gerber, iii, 1087.
—— xi, 553.
—— xii, 385.
Gerber-Keller, iii, 465.
—— xvi, 1254.
—— xviii, 615.
—— xix, 849.
Gerber-Ulrich, xix, 533.
—— xix, 787.
Gerbouin, xxii, 438.
Gérente, vi, 319.
Geresme, iii, 440.
—— xxi, 1284.
Geresse, xii, 635.
Geret, xi, 551.
Gerfaux, xxi, 1289.
Gergères, xvi, 1022.
Gerhard, xvi, 460.
Gerhardi, ix, 793.
Gérin, xi, 152.
—— xiv, 956.
—— xv, 910.
—— xvi, 484.
—— xviii, 555.
—— xx, 1181.
Géringer, ix, 503.
Gérish, xi, 146.
Gerl, xv, 607.
Gerly, viii, 109.
—— xv, 930.
Germain, iii, 1134.
—— iv, 490.
—— v, 1046.
—— viii, 58.
—— x, 122.
—— x, 1137.
—— x, 1275.
—— x, 1299.
—— xii, 373.
—— xii, 647.
—— xiii, 330.
—— xiv, 974.
—— xvi, 1035.
—— xvi, 1252.
—— xx, 672.
Germain, xxi, 1341.
Germain-Clergault, xiii, 332.
Germanet, iii, 373.
Germiny (De), xx, 1002.
—— xxi, 1351.
Geruer, ix, 756.
—— xiv, 904.
Gernet, iv, 456.
Gérold, xi, 97.
—— xx, 948.
Gérôme, iii, 493.
—— iv, 493.
Gerond, x, 53.
Gérondeau, xiv, 292.
Gersant, x, 1272.
—— xix, 502.
Gerson, iii, 502.
—— xiv, 974.
Gerspach, viii, 603.
Gerst, v, 1165.
Gervais, iii, 542.
—— v, 1222.
—— viii, 133.
—— viii, 666.
—— xi, 143.
—— xii, 657.
—— xiv, 336.
—— xiv, 1311.
—— xvi, 451.
—— xx, 682.
—— xx, 999.
—— xxii, 471.
—— xxii, 525.
Gervaisat, vi, 148.
—— viii, 673.
—— ix, 480.
—— xii, 700.
—— xiv, 333.
Gervaise, xii, 644.
—— xiv, 365.
—— xiv, 396.
—— xvi, 1252.
—— xix, 540.
—— xx, 355.
Gervat, xiv, 279.
—— xv, 655.
—— xx, 909.
—— xx, 1002.
Gervis, viii, 79.
—— xviii, 889.
—— xix, 799.
Gervay, iii, 228.
—— iii, 528.
Géry, vi, 121.
Geslin, viii, 1465.
—— x, 65.
—— x, 98.
—— xx, 323.
Geslin (De), xxii, 242.
Geslin (Le comte de), xvi, 460.
—— xviii, 939.
Geslin de Bourgogne (De), xxi, 217.
Geslot, viii, 634.
Gessner, viii, 85.
—— viii, 674.
—— viii, 695.
—— x, 168.
—— xx, 1195.
Gesta, xix, 533.
Getenez, xi, 612.
—— xii, 478.
—— xiv, 352.
Geurinot, x, 1105.
Gevelot, iii, 1130.
—— v, 1209.
—— ix, 453.
—— xv, 403.
—— xv, 623.
—— xix, 812.
—— xix, 826.
—— xx, 343.
—— xx, 345.
—— xxi, 1284.
—— xxii, 438.
Gevrey, xiv, 911.
Geyelin, xvi, 493.
Geyler, viii, 100.
—— viii, 571.
—— ix, 483.
—— x, 168.
Ghaye, xviii, 567.
Gherse, xiv, 378.
Ghersi, xiii, 326.
—— xv, 576.
Ghesquier, xx, 312.
Ghesquière, xix, 488.
Gheude, xiii, 321.
Ghidiglia, xii, 365.
Ghilliano, viii, 606.
—— ix, 486.
—— x, 1293.
—— x, 1314.
Ghislin, xxii, 489.
Ghœklen, xviii, 312.
Giacobbi, xv, 388.

Giacobbi, xv, 642.
—— xvi, 516.
—— xvi, 1285.
Giajola, ix, 500.
—— xii, 752.
Giandonati, xv, 599.
Giannetti, iv, 459.
—— vi, 180.
—— xix, 789.
—— xxi, 1341.
Giardet, xv, 388.
Gibaud, iii, 472.
Gibbs, v, 1040.
—— xi, 579.
—— xii, 430.
—— xiii, 383.
—— xvi, 1054.
—— xvi, 1269.
—— xx, 296.
—— xx, 990.
Gibbz, xv, 659.
Gibeau, x, 1100.
Gibelin, xiv, 1208.
Gibert, v, 1044.
—— vi, 130.
—— viii, 70.
—— x, 1240.
—— xi, 636.
—— xiii, 292.
—— xiv, 1222.
—— xv, 569.
—— xv, 928.
—— xvi, 493.
—— xvi, 517.
—— xvii, 594.
—— xvii, 597.
—— xvii, 617.
—— xx, 953.
Gibiat, xx, 1193.
Giboire, xv, 358.
—— xv, 613.
—— xvi, 1039.
—— xvi, 1083.
—— xx, 1219.
Gibon, iii, 484.
—— iv, 439.
—— xi, 105.
Gibory, v, 1052.
—— viii, 644.
Giboulou, xx, 957.
Gibour, vi, 155.
Gibout, ix, 492.
—— x, 1157.
—— xx, 339.
Gibson, viii, 55.
—— xiii, 353.
—— xvi, 1006.
—— xx, 672.
Gibus, x, 88.
—— x, 229.
—— xi, 687.
—— xii, 474.
—— xii, 493.
—— xiii, 321.
—— xiv, 378.
—— xiv, 387.
—— xv, 352.
—— xv, 410.
—— xvi, 451.
—— xvi, 503.
—— xvi, 510.
—— xvi, 1084.
—— xvi, 1314.
—— xix, 560.
—— xx, 898.
—— xx, 946.
—— xxi, 1371.
—— xxii, 512.
—— xxii, 519.
Gibus père et fils, xx, 1233.
Gibus père et fils (La société), xx, 752.
—— xx, 1223.
Gibz, viii, 40.
Gidel, v, 623.
Gidley, xii, 430.
Gidon, x, 1272.
—— xvi, 1262.
Gierckens, xiii, 345.
Giergl, xxii, 505.
Giésé, v, 77.
Giesendorff, xvi, 478.
Giesse, x, 1293.
Gif, ix, 469.
Giffard, iv, 471.
—— ix, 794.
—— xii, 374.
—— xiv, 333.
—— xiv, 959.
—— xiv, 1288.
—— xv, 330.
—— xvi, 537.
—— xx, 948.
—— xx, 992.
—— xxi, 1269.
—— xxi, 1351.
Gigaroff, viii, 586.
Gigat, xi, 567.
Gigault, xx, 905.
Gigault d'Olincourt, xv, 321.
Gignou, xi, 161.
Gigodot, viii, 84.
Gigon, xv, 621.
Gigounoux, xx, 697.
Gigus, xi, 111.
Gilain, xviii, 546.
Gilardeau, x, 156.
—— xiv, 916.
Gilardoni, iv, 506.
—— xi, 112.
—— xi, 693.
—— xii, 680.
—— xiv, 1343.
Gilbart, xxii, 506.
Gilbec, viii, 1043.
—— ix, 486.
—— ix, 543.
Gilbée, x, 202.
Gilbert, iii, 241.
—— iii, 315.
—— iii, 357.
—— viii, 692.
—— x, 1058.
—— xiii, 341.
—— xiv, 225.
—— xv, 393.
—— xvi, 1247.
—— xviii, 593.
—— xix, 520.
—— xx, 334.
Gilby, iv, 441.
—— v, 121.
—— v, 1227.
Gilet, xxii, 456.
Gilgenheimb (Le baron de), iii, 493.
—— x, 92.
Gillan, ix, 720.
—— x, 216.
—— xvi, 1235.
Gillard, iii, 339.
—— v, 545.
—— v, 620.
—— vi, 118.
—— xv, 614.
—— xvii, 605.
—— xx, 706.
—— xx, 946.
—— xx, 987.
—— xx, 1150.

Gillart, VIII, 35.
Gill, V, 1185.
—— V, 1209.
—— XV, 588.
—— XIX, 799.
Gille, VIII, 94.
—— XI, 705.
—— XII, 374.
—— XII, 409.
—— XIV, 228.
—— XV, 569.
—— XX, 1186.
—— XXI, 1335.
—— XXII, 456.
—— XXII, 458.
Gillebert d'Hercourt, IV, 441.
Gilles, III, 254.
—— XI, 140.
—— XI, 561.
—— XI, 700.
—— XII, 631.
—— XIII, 350.
—— XIV, 289.
—— XIV, 916.
—— XV, 909.
—— XVI, 1056.
—— XVIII, 588.
—— XX, 303.
—— XX, 717.
—— XX, 1152.
—— XXI, 1284.
Gillespie, III, 478.
Gillet, III, 366.
—— IV, 459.
—— IV, 468.
—— V, 1026.
—— VI, 150.
—— VIII, 573.
—— VIII, 636.
—— IX, 444.
—— IX, 518.
—— IX, 524.
—— IX, 812.
—— IX, 815.
—— X, 104.
—— XI, 642.
—— XII, 362.
—— XII, 726.
—— XIII, 330.
—— XIII, 356.
—— XIII, 415.
—— XV, 569.
—— XV, 579.
Gillet, XV, 662.
—— XVI, 420.
—— XXI, 427.
—— XVIII, 672.
—— XVIII, 873.
—— XIX, 479.
—— XIX, 569.
—— XX, 988.
—— XX, 1168.
Gillet et Cie, IX, 509.
—— X, 42.
Gillet-Guilloteau, XIX, 525.
Gillet-Oudin, V, 1083.
—— VI, 180.
Gillette-Cadet, XVIII, 557.
Gillier, VI, 587.
—— XI, 585.
Gillilaud, III, 440.
Gilling, XIV, 289.
Gillio, X, 1091.
Gillion, XVII, 620.
—— XIX, 461.
Gilliot, XV, 933.
Gillis, XVIII, 609.
Gillon, VIII, 1019.
—— IX, 465.
—— X, 1114.
—— X, 1145.
—— XIII, 377.
—— XVI, 1304.
—— XIX, 822.
—— XIX, 852.
—— XIX, 866.
—— XX, 755.
—— XX, 1012.
—— XX, 1216.
Gillot, V, 1064.
—— X, 48.
—— XIII, 326.
—— XIV, 246.
—— XV, 637.
—— XVI, 533.
—— XX, 919.
—— XX, 920.
—— XX, 1197.
—— XXI, 1314.
Gilloux, XX, 1204.
—— XXII, 525.
Gilly, VIII, 86.
Gilly (De), IX, 723.
—— X, 98.
Gilmer, VI, 174.
—— XIII, 282.
Gilmer, XIV, 1246.
Gilmet, XX, 1188.
Gilmour, XII, 677.
—— XIV, 1270.
Gilot, X, 1258.
—— XII, 415.
—— XIV, 333.
—— XV, 374.
—— XXII, 462.
Gilquin, III, 1096.
—— X, 95.
—— X, 1070.
—— XIII, 368.
—— XIV, 217.
—— XIV, 221.
Gilson, IX, 483.
—— XIV, 336.
—— XVII, 433.
Gilson fils, IX, 486.
Gilson père, IX, 486.
Gin, XVI, 498.
Gindicelli, XX, 999.
Gindraux, X, 1067.
Gindre, V, 1064.
—— VI, 180.
—— XXII, 498.
Gineste, IX, 747.
—— XXII, 244.
Ginet, X, 134.
—— X, 153.
—— X, 1064.
Gingembre, VI, 322.
—— X, 74.
—— XIV, 1204.
—— XV, 357.
—— XVI, 1225.
—— XXII, 525.
Gingembre (La société), XX, 910.
Ginier, XV, 565.
—— XX, 1146.
Ginier-Gillet, XX, 1135.
Giniez, XX, 697.
—— XX, 1005.
—— XX, 1233.
Ginot, III, 507.
—— V, 92.
—— VIII, 70.
—— XII, 371.
—— XII, 388.
—— XIX, 572.
Ginoul, XXI, 1317.
Ginté, VI, 112.
Gion, XVI, 448.

Giordano, XIII, 288.
—— XIII, 353.
—— XVI, 427.
—— XXII, 505.
Giordano (Philippe de), XX, 1191.
Giorselle, XVIII, 302.
Giorsello, XVII, 604.
Giot, V, 59.
—— IX, 438.
—— X, 1323.
—— XI, 167.
—— XIV, 237.
—— XVI, 478.
—— XVI, 1276.
—— XVIII, 899.
—— XIX, 495.
Giovanna, XXI, 1282.
Giovaninni, XII, 685.
—— XV, 595.
Gipouloux, XX, 686.
—— XX, 706.
Girait, XX, 352.
Girarbon, IX, 462.
—— X, 1305.
Girard, III, 258.
—— III, 270.
—— III, 357.
—— III, 366.
—— III, 456.
—— III, 484.
—— III, 495.
—— III, 528.
—— III, 537.
—— III, 1108.
—— III, 1111.
—— IV, 429.
—— IV, 487.
—— IV, 493.
—— IV, 511.
—— V, 126.
—— V, 1021.
—— V, 1111.
—— V, 1124.
—— V, 1188.
—— V, 1200.
—— V, 1216.
—— V, 1227.
—— VI, 148.
—— VI, 177.
—— VIII, 116.
—— VIII, 124.
—— VIII, 571.
—— VIII, 618.
Girard, VIII, 1031.
—— VIII, 1050.
—— IX, 506.
—— IX, 552.
—— IX, 565.
—— IX, 815.
—— X, 42.
—— X, 53.
—— X, 125.
—— X, 211.
—— X, 1120.
—— X, 1246.
—— X, 1276.
—— XI, 96.
—— XI, 155.
—— XI, 553.
—— XI, 634.
—— XI, 696.
—— XI, 709.
—— XII, 362.
—— XII, 397.
—— XII, 462.
—— XII, 638.
—— XII, 641.
—— XII, 650.
—— XII, 659.
—— XII, 668.
—— XII, 673.
—— XII, 677.
—— XII, 685.
—— XII, 696.
—— XII, 718.
—— XII, 726.
—— XIII, 282.
—— XIII, 407.
—— XIV, 214.
—— XIV, 315.
—— XIV, 353.
—— XIV, 370.
—— XIV, 378.
—— XIV, 396.
—— XIV, 959.
—— XIV, 962.
—— XIV, 980.
—— XIV, 1255.
—— XIV, 1311.
—— XV, 321.
—— XV, 365.
—— XV, 397.
—— XV, 616.
—— XV, 621.
—— XV, 632.
—— XV, 968.
—— XVI, 411.
Girard, XVI, 1015.
—— XVI, 1242.
—— XVIII, 602.
—— XVIII, 619.
—— XVIII, 859.
—— XVIII, 912.
—— XVIII, 926.
—— XVIII, 927.
—— XIX, 463.
—— XIX, 511.
—— XIX, 799.
—— XIX, 831.
—— XIX, 859.
—— XX, 305.
—— XX, 331.
—— XX, 647.
—— XX, 693.
—— XX, 695.
—— XX, 699.
—— XX, 702.
—— XX, 708.
—— XX, 721.
—— XX, 726.
—— XX, 745.
—— XX, 755.
—— XX, 935.
—— XX, 941.
—— XX, 980.
—— XX, 999.
—— XX, 1132.
—— XX, 1139.
—— XX, 1159.
—— XX, 1171.
—— XXI, 1266.
—— XXI, 1267.
—— XXI, 1282.
—— XXI, 1373.
—— XXII, 451.
—— XXII, 498.
—— XXII, 512.
Girard-David, V, 77.
Girardet, VIII, 592.
—— X, 1270.
—— X, 1133.
—— XI, 184.
—— XII, 739.
—— XIV, 944.
—— XIV, 974.
—— XV, 662.
—— XVI, 1063.
—— XIX, 499.
—— XIX, 500.
—— XIX, 520.
—— XX, 343.

Girardet, xx, 914.
—— xx, 916.
—— xx, 1002.
Girardin, xvi, 1245.
—— xvi, 1297.
—— xix, 819.
—— xx, 310.
—— iii, 333.
—— iii, 542.
—— v, 624.
—— v, 625.
—— v, 629.
—— v, 630.
—— vi, 163.
—— viii, 609.
—— xi, 659.
—— xii, 668.
—— xiv, 1288.
—— xv, 571.
—— xv, 572.
—— xvi, 1077.
Girardin (De), viii, 1461.
—— xxii, 242.
Girardon, x, 642.
—— xii, 486.
Girard-Rivoire, xii, 650.
—— xv, 403.
Girardy, v, 1126.
—— xi, 670.
—— xii, 353.
Giraud, iii, 238.
—— iii, 449.
—— iii, 459.
—— iii, 486.
—— iii, 490.
—— iii, 1075.
—— v, 1216.
—— vi, 138.
—— viii, 666.
—— ix, 462.
—— ix, 563.
—— ix, 806.
—— x, 1077.
—— x, 1088.
—— x, 1091.
—— xi, 91.
—— xi, 100.
—— xi, 126.
—— xi, 146.
—— xi, 603.
—— xii, 451.
—— xii, 455.
—— xv, 339.
—— xv, 592.
Giraud, xv, 635.
—— xv, 926.
—— xvi, 1008.
—— xvi, 1028.
—— xvi, 1271.
—— xvii, 431.
—— xxii, 496.
—— xix, 535.
—— xx, 987.
—— xxi, 1271.
—— xviii, 936.
Giraudat, iii, 546.
Giraudel, iii, 238.
Giraudet, xxi, 1373.
Ciraudon, viii, 575.
—— x, 128.
—— xii, 465.
—— xiv, 947.
—— xv, 417.
—— xx, 306.
—— xx, 729.
Girault, iii, 537.
—— xxi, 1308.
—— xxii, 449.
Girault-Douin, iii, 370.
Giraux, xix, 463.
Girbal, xiii, 383.
Gire, xv, 584.
—— xvi, 1288.
—— xviii, 555.
Gireau, xiv, 920.
Girerd, viii, 1004.
Girès, xx, 312.
Giresse, iv, 429.
Girié, xx, 677.
Girin, xii, 653.
—— xviii, 581.
—— xx, 711.
Giro, xiv, 243.
Girod, iii, 285.
—— iii, 1105.
—— x, 1287.
—— xii, 653.
Girod et Cie, x, 118.
Girodet, xxi, 245.
Girodon, xii, 412.
—— xiv, 357.
Girois, x, 110.
Girot, xvi, 402.
—— xx, 706.
Girouard, iv, 453.
—— xiv, 306.
—— xvi, 996.
Giroud, x, 1302.
Giroud, xii, 731.
—— xiv, 268.
—— xiv, 1258.
—— xx, 296.
—— xx, 1002.
—— xx, 1223.
—— viii, 97.
—— ix, 803.
—— x, 1058.
—— x, 1132.
Giroud-d'Argoud, viii, 13
—— viii, 573.
—— xv, 958.
—— xx, 739.
Giroud-d'Argout, xv, 40
—— xii, 360.
—— xvi, 523.
—— xiv, 391.
Giroud de Gand, viii, 64
—— viii, 1046.
Giruit, xix, 789.
Giroux, viii, 1022.
—— xi, 534.
Girschig, xx, 719.
Gis, xvi, 420.
Gisborne, xvi, 1217.
—— xxi, 1291.
—— xxi, 1314.
Gisclon, xx, 301.
Gisors, iii, 312.
Gisors (De), xix, 780.
Gist, xiv, 1201.
Gittard, xxii, 508.
Gitton-Lefranc, xv, 560
—— xvi, 1084.
—— xvi, 1214.
Giudicelli, iii, 321.
—— iii, 493.
—— vi, 168.
—— x, 1158.
—— xiv, 264.
—— xv, 659.
—— xvi, 427.
—— xx, 666.
Giudicelle, x, 1158.
Givaudan, xv, 949.
—— xx, 1195.
Givelet, ix, 779.
—— x, 86.
—— x, 233.
—— xv, 911.
Givord, iii, 246.
—— iii, 493.
—— v, 1078.

Givord, VIII, 33.
—— XIX, 813.
—— XIX, 837.
Givord et Cie, V, 597.
—— V, 598.
Givors, XI, 657.
Givre, X, 116.
Givry, XIX, 838.
—— XX, 1005.
—— XXI, 1361.
Gizard, XII, 453.
—— XVII, 866.
—— XX, 346.
Gizon, XVI, 1228.
Glaçon, III, 1111.
Gladieux, X, 113.
Glaise, IV, 453.
Glaisse, X, 1091.
Glandas, IX, 797.
Glaser, XXII, 440.
Glashen, III, 487.
Glass Atwood, XI, 132.
Glassborow, XVI, 1058.
Glassford, VIII, 577.
—— X, 1302.
Glasson, XIX, 497.
Glatard, XVIII, 584.
—— XX, 996.
Glatigny, X, 1067.
—— X, 1126.
—— XVI, 1042.
Glattard, III, 348.
—— XIV, 1258.
—— XX, 957.
Glatz, V, 1204.
Glautzmann, XX, 337.
Glavaire, XVI, 537.
Gledhill, IV, 447.
Gleize, XX, 907.
Gleizes, XX, 1132.
—— XX, 1135.
Glenard, XIX, 812.
Glépin, III, 232.
—— XX, 329.
Gleuzer, XIX, 766.
Glinajecki, XIV, 1210.
Gloag, XX, 654.
Gloesener, XXI, 1319.
—— XXII, 515.
—— XXII, 535.
Glok, XV, 322.
Glor, III, 326.
—— III, 534.
Gloria, VIII, 65.
Gloriod, XVI, 426.
—— XVIII, 920.
Glotin, XV, 368.
—— XV, 666.
—— XX, 684.
Gloton, XV, 937.
Glover, III, 468.
—— V, 1111.
—— VIII, 68.
—— VIII, 615.
—— X, 77.
—— X, 159.
—— X, 193.
—— X, 1067.
—— XI, 553.
—— XIV, 211.
—— XV, 317.
—— XV, 370.
—— XVI, 1006.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 579.
—— XX, 678.
—— XX, 746.
—— XX, 1141.
—— XX, 1142.
—— XXI, 1326.
Glower, XX, 1213.
Gluckner, XVIII, 591.
Glukmann, VIII, 1022.
Gluntz, III, 348.
Glyun, III, 324.
Goar, XIX, 801.
Gobbaert, XIV, 775.
Gobbe, XIX, 461.
Gobert, V, 1071.
—— XI, 675.
—— XV, 384.
—— XV, 579.
—— XIX, 483.
—— XX, 670.
—— XX, 980.
—— XXII, 483.
Goberts, X, 1058.
Goberville, X, 1202.
Gobet, XIV, 959.
Gobin, X, 1128.
—— XVIII, 847
—— XX, 1182.
—— XXI, 1373.
Goblet, XIV, 977.
—— XV, 377.
—— XIX, 461.
—— XX, 748.
Gocht, XVIII, 859.
Gocht, XX, 1184.
Gock-Kenifeck, XIV, 213.
Godard, III, 487.
—— V, 1024.
—— VI, 326.
—— VIII, 71.
—— X, 195.
—— XI, 108.
—— XI, 605.
—— XIV, 342.
—— XIV, 1246.
—— XVI, 1013.
Godard - Desmares, XVIII, 584.
Godart - Desmarest, XVI, 1001.
Godard-Vasseur, XX, 706.
Godart-Vasseur, III, 336.
Godbille, III, 258.
Godchaux, XIX, 805.
Goddier, XIV, 378.
—— XII, 445.
—— XV, 630.
—— XV, 965.
—— XVI, 500.
—— XVI, 527.
Godé, XII, 442.
Godelski, X, 39.
Godefroy, VIII, 103.
—— VIII, 661.
—— VIII, 1019.
—— X, 134.
—— X, 162.
—— XI, 666.
—— XI, 675.
—— XII, 626.
—— XV, 930.
—— XVI, 1226.
—— XX, 905.
—— XX, 1015.
Godefroy-Parenthon et Cie, V, 607.
Godeau, XV, 623.
—— XVIII, 609.
Godeaux, XXII, 564.
Godchaux, XVI, 1219.
—— XVI, 1311.
Godebaux et Cie, X, 100.
Godemard, V, 1034.
—— VIII, 68.
—— VIII, 692.
—— X, 1266.
Godemart, III, 1081.
Godenberg et Cie, X, 1122.

Godenne, XI, 621.
—— XIV, 366.
Godet, VIII, 647.
—— VIII, 998.
—— X, 1255.
—— XII, 368.
—— XII, 722.
—— XIII, 415.
—— XIV, 240.
—— XIV, 249.
—— XIV, 932.
—— XIV, 1002.
—— XX, 337.
Godfrey, XX, 939.
—— XXI, 1277.
Godfrey-Sincleir, IX, 785.
Godfrin, IV, 439.
Godfroy, III, 280.
—— III, 487.
—— IV, 478.
—— IV, 506.
—— V, 126.
—— V, 130.
—— V, 1219.
—— VIII, 77.
—— X, 100.
—— XI, 661.
—— XVI, 506.
Godier, XVI, 1226.
Godillot, V, 65.
—— VI, 150.
—— VIII, 603.
—— X, 1287.
—— XI, 173.
—— XI, 644.
—— XIV, 256.
—— XV, 390.
—— XXI, 1344.
Godin, III, 248.
—— III, 254.
—— III, 1124.
—— XX, 713.
—— XXI, 1326.
—— XXII, 438.
Godinau, XX, 673.
Godinet, XI, 600.
Godinot, III, 258.
Godivier, XIV, 243.
Godon, VIII, 137.
—— X, 74.
Godwin, XIX, 589.
—— XIX, 866.
—— XX, 323.
—— XX, 349.
Godwin, XX, 999.
Godyear, VIII, 604.
Goebzer, XI, 700.
Goelzer, XI, 149.
—— XI, 576.
—— XIV, 1285.
Goepfert, X, 1255.
Goerg, VIII, 559.
Goerne, III, 455.
—— XI, 657.
Goescels, XII, 408.
Goetsh, XV, 337.
Goettelmann, *dit* Cadet, XV, 379.
Goëtz, IV, 472.
—— XIV, 213.
—— XV, 628.
Gœury, X, 43.
Goëz, X, 61.
Goffin, XII, 421.
—— XVIII, 598.
—— XX, 1152.
Goguel, III, 271.
—— IV, 459.
—— IX, 483.
—— IX, 768.
—— X, 131.
—— XII, 388.
—— XIII, 329.
—— XIII, 415.
Goguelat, XII, 385.
—— XVI, 1216.
Goguier, X, 74.
—— XIX, 789.
Goguin, XII, 669.
Gogum, XX, 688.
Gogut, XIX, 454.
Gohin, XIX, 824.
—— XX, 1015.
Goigoux, V, 1074.
Goin, III, 1102.
—— VIII, 683.
—— IX, 483.
—— X, 1153.
—— X, 1282.
Goiran, XIV, 908.
—— XV, 652.
—— XX, 678.
Goirand, VIII, 644.
Goisot, XIX, 806.
Goizot, XXI, 1277.
Golay, III, 230.
—— V, 1075.
—— X, 221.
Golaz, XVI, 469.
Gold, XII, 350.
Goldenberg, IV, 475.
—— IX, 495.
—— X, 1133.
—— XI, 666.
—— XII, 504.
—— XII, 638.
—— XVI, 510.
—— XVI, 1269.
—— XX, 684.
—— XX, 1002.
—— XXII, 453.
Goldenberg et Cie, IX, 556.
—— X, 168.
—— X, 1278.
Golding - Bunting, XVI, 493.
Goldsmid, X, 1147.
—— XIV, 890.
—— XVI, 425.
Goldsmith, XI, 546.
—— XII, 711.
Golfer-Besseyre, XII, 677.
Goll, XI, 161.
Golowin (Le comte de), XVIII, 604.
Golzart, XIV, 1261.
Gombarel (De), XIV, 217.
Gombault, XI, 553.
—— XII, 353.
—— XII, 735.
Gombault et Cousin (La société), XX, 742.
Gombeau, IV, 439.
—— XV, 357.
—— XV, 955.
—— XVI, 500.
—— XX, 1210.
Gombert, XV, 944.
—— XVI, 1307.
—— XXII, 512.
Gomez, XIV, 1208.
Gomier, XX, 1169.
Gomme, III, 258.
—— X, 77.
Gommerat, XIX, 474.
Gomot, XV, 946.
Gompertz, XX, 963.
—— XX, 1157.
Gonay, XXI, 1290.
Gondel, VIII, 586.
—— XX, 905.
—— XXII, 538.

Gondelfinger, XXII, 491.
Gondeneuve, XVI, 1084.
Gondenove, XXI, 1312.
Gondois, III, 511.
—— V, 1219.
Gondolo, XII, 406.
—— XX, 693.
—— XX, 699.
—— XXI, 1354.
—— XXI, 1382.
—— XXII, 491.
—— XXII, 516.
Gonel, IV, 506.
—— IV, 511.
Gonet, IX, 492.
Gonet (De), V, 1165.
Gonin, III, 1082.
—— III, 1105.
—— IV, 501.
—— VI, 106.
—— X, 1108.
—— XII, 385.
—— XIV, 295.
—— XV, 359.
—— XVIII, 609.
—— XIX, 506.
—— XIX, 589.
Gonier, X, 74.
Gonin - Depbully, XVIII, 896.
Gonineck, XIX, 506.
Gonnard, V, 1031.
—— XIX, 796.
Gonnet, IX, 515.
—— X, 190.
Gonnon, XVI, 1002.
—— IX, 948.
Gonod, XII, 418.
—— XII, 496.
Gonon, III, 315.
—— III, 373.
—— V, 50.
—— IX, 556.
—— XII, 487.
—— XVI, 472.
—— XVIII, 304.
—— XX, 682.
Gonozau, X, 86.
Gontard, XII, 377.
—— XVII, 597.
—— XVIII, 557.
—— XX, 329.
—— XXI, 1382.
Gonteaux, XXII, 491.
Gonthier, XII, 453.
Gontier, III, 450.
—— III, 511.
—— IX, 495.
—— X, 1314.
—— XI, 627.
—— XII, 708.
—— XIII, 347.
—— XIII, 353.
—— XIV, 1219.
—— XVI, 1006.
—— XX, 1168.
—— XXII, 487.
Gonzalès de Soto, III, 480.
—— V, 135.
—— V, 1068.
—— V, 1197.
Goodall, V, 1177.
Goodfellow, XVI, 465.
Goodridge, IX, 773.
—— X, 224.
Goodwin, XIX, 495.
—— XIX, 846.
—— XXII, 462.
—— XXII, 474.
—— XXII, 532.
Goodyear, III, 394.
—— V, 135.
—— V, 1168.
—— V, 1174.
—— V, 1180.
—— V, 1219.
—— V, 1222.
—— VIII, 657.
—— VIII, 755.
—— IX, 506.
—— IX, 513.
—— IX, 521.
—— X, 237.
Goossens, XVI, 1262.
Gopeland, X, 159.
Gorel, XIX, 554.
Gorgeot, IX, 498.
Gorges, XI, 140.
—— XIII, 394.
—— XIV, 366.
—— XV, 407.
—— XVI, 404.
—— XX, 1005.
Gorguet, XII, 400.
Gorin, XXI, 1289.
Gorinflot, XIX, 498.
Gorius, XXI, 1329.
—— XXI, 1332.
Gorju, XV, 626.
Gorjus, IX, 549.
Gorjux, III, 507.
Gormond, III, 1081.
—— IV, 511.
—— XIX, 549.
Gornall, XV, 923.
—— XX, 689.
Gornet, XV, 909.
Goron, XX, 671.
Gorostarson, XV, 918.
Gorrand, XI, 642.
—— XII, 493.
Gorse, XIV, 1222.
—— XV, 642.
Gory, XIII, 282.
Goschler, X, 57.
—— XX, 1198.
Gosling, X, 110.
Gossage, IX, 450.
—— X, 206.
—— X, 1100.
—— XVI, 488.
—— XIX, 542.
Gossard, IV, 480.
—— VIII, 1031.
Gosse, XIV, 1229.
—— XIII, 336.
Gosse de Billy, III, 232.
Gosselin, V, 1168.
—— IX, 444.
—— IX, 782.
—— XIV, 1264.
—— XVIII, 595.
Gosset, VIII, 37.
—— VIII, 137.
—— X, 1129.
—— XII, 650.
—— XV, 373.
—— XVI, 1092.
—— XVIII, 549.
—— XVIII, 917.
—— XXII, 476.
Gossot, XVI, 1214.
—— XVIII, 588.
Gossot-Fauleau, V, 1119.
Gosteau, III, 1100.
—— XV, 345.
—— XVI, 1031.
—— XVI, 1078.
Gosteau-Bondy, VIII, 598.
—— X, 172.
—— XVI, 523.
Gostynski, XV, 581.

Gottellmann, xx, 910.
Gotts, v, 1019.
Gottung, ix, 733.
Goubaud, iii, 318.
—— xv, 940.
Goubeau, iii, 1111.
Goubet, ix, 479.
—— x, 199.
—— x, 1328.
—— xi, 675.
—— xiv, 382.
—— xiv, 991.
—— xiv, 998.
—— xvi, 427.
—— xix, 554.
Goubin, x, 1258.
Goublier, xxi, 1266.
Gouchon, x, 1108.
—— xv, 400.
Goudal, xiv, 215.
Goudard, xiv, 1264.
Goudas, viii, 112.
Goudchaux, iii, 456.
—— iv, 493.
Goudeau, xv, 569.
Goudenove, xvi, 453.
—— xvi, 1285.
—— xviii, 305.
—— xx, 1216.
—— xxi, 224.
Goudet, xi, 708.
—— xiii, 393.
Goudezeune, xiii, 386.
Goudyear, iv, 439.
Gouel, v, 1107.
—— vi, 185.
—— viii, 653.
—— ix, 539.
—— ix, 812.
—— xi, 675.
Gouéry, xviii, 567.
Gouezel, xiv, 914.
—— xx, 654.
Gouffon, ix, 726.
Gougault, xv, 910.
Gougelet, iv, 441.
Gouget, vi, 168.
—— ix, 441.
—— xi, 598.
—— xii, 500.
—— xx, 894.
Gougli, xi, 122.
Gougy, iii, 262.
—— x, 1138.
Gouhenant, iii, 1090.
Goujet, xiv, 971.
Goujon, xi, 596.
—— xiv, 274.
—— xv, 652.
Gouigou, xviii, 584.
Gouillioud, xi, 670.
—— xx, 758.
—— xx, 1035.
—— xxi, 1351.
Gouin, viii, 109.
—— viii, 128.
—— x, 1077.
—— xii, 448.
—— xviii, 840.
—— xix, 591.
—— xix, 826.
—— xix, 859.
—— xxi, 1371.
—— xxii, 565.
Gouin et Cie, ix, 450.
Goulard, iii, 490.
Goulart, xv, 565.
Goulay, v, 83.
Goulet, xiv, 1204.
Gouley, iii, 1111.
Gouliard, x, 62.
Gouliart, iii, 241.
Goulley, xii, 451.
—— xix, 540.
Goullioud, x, 1126.
—— xix, 803.
—— xxii, 516.
Goulou, xx, 657.
Goumant, xvi, 1269.
Gounan, xx, 693.
Gounant, viii, 577.
Gounelle, iii, 315.
—— xiv, 920.
Gounetant, xix, 771.
Goupier, xii, 420.
Goupil, v, 59.
—— xii, 697.
—— xiv, 387.
—— xv, 662.
Goupy, xv, 337.
—— xx, 1163.
—— xx, 1202.
Gourand, xxii, 454.
Gourbeyre, xvi, 463.
Gourchaut (De), xviii, 922.
Gourd, v, 1061.
Gourdiat, xx, 953.
Gourdin, iv, 468.
Gourdin, v, 1185.
—— v, 1227.
—— ix, 442.
—— x, 1070.
—— xiv, 987.
—— xvi, 1238.
—— xvii, 603.
Gourdon, iii, 360.
—— v, 127.
—— ix, 750.
—— xi, 176.
—— xii, 644.
—— xiv, 311.
—— xiv, 1006.
—— xvii, 619.
Gourgas, viii, 562.
Gourguechon, iii, 331.
—— xi, 656.
—— xv, 614.
Gourié, viii, 1001.
—— ix, 726.
—— xi, 657.
Gourland, iii, 373.
—— iv, 198.
Gourlier, v, 58.
—— v, 1061.
Gourmand, v, 86.
Gourmont, xvi, 1015.
—— xix, 569.
—— xix, 856.
Gournant, iii, 348.
Gournay (De), xii, 360.
Gournin, iii, 238.
Gouroux, xix, 526.
Gourre, iii, 268.
—— vi, 106.
Goursseau, xi, 675.
—— xx, 1163.
—— xi, 143.
Goussard, viii, 55.
—— viii, 112.
—— ix, 524.
Gousse, v, 1212.
Gousseaume, xviii, 910.
Goussel, xi, 102.
Gousset, xiii, 371.
—— xiv, 213.
Goussin, xx, 1134.
Goust, xx, 942.
—— xx, 947.
Gout, xix, 799.
Goutaray, xv, 325.
Goutard, xix, 465.
—— xx, 953.

Goutaret, III, 524.
—— III, 1081.
—— V, 1168.
Goutarey, XIII, 356.
—— XIV, 222.
Goutel, XI, 651.
Goutellard, XX, 686.
—— XXI, 1312.
Goutière, XX, 971.
Goutin, X, 162.
—— X, 1114.
Gouttebaron, X, 53.
Gouty, XX, 1200.
Gouva, XII, 632.
Gouvain, XIX, 509.
Gouverne, XIX, 488.
Gouverneur, XIV, 1294.
—— XV, 646.
Gouyer, X, 1240.
Gouy, XIV, 213.
—— XV, 614.
—— XXII, 503.
Gouy (De), XXII, 484.
Gouzé, XVI, 474.
—— XVI, 1288.
Gouzenbach, XI, 135.
Gouzian, XX, 978.
Gower, X. 88.
Gowland, VIII, 1022.
—— XVIII, 863.
Goy, VI, 145.
—— VIII, 653.
—— XVI, 423.
Goyard, VI, 142.
—— XI, 679.
Goynemer, V, 90.
—— V, 1063.
Goyot, VIII, 559.
—— XIV, 1288.
—— XV, 971.
Goyvannier, IX, 756.
Gozier, XII, 640.
Goso, XI, 630.
Graatz, XIV, 984.
Gracedieu, III, 345.
Grace-Dieu, V, 1092.
Gracié, VIII, 647.
Gracter, XIV, 261.
Grado, XIII, 377.
—— XIV, 222.
Grados, VI, 171.
—— XI, 149.
—— XIX, 454.
—— XX, 650.
Graeff, VIII, 1004.
Graefschepe, IX, 778.
Graëter, XI, 167.
Graf, XIII, 424.
—— XVI, 438.
—— XVIII, 841.
—— XIX, 859.
Graff, IX, 779.
—— XI, 564.
—— XV, 400.
—— XXII, 474.
Grafstron, X, 39.
Graftlaux, X, 1296.
Grahain, XVI, 1216.
Graham, V, 1018.
—— VIII, 568.
—— XI, 546.
—— XIV, 258.
Graillé - Dubuisson, XVII, 612.
—— XVII, 613.
Graindor, XXI, 1300.
Grainicher, IX, 486.
—— X, 51.
Graissay, XV, 955.
Grajon, XV, 908.
—— XX, 699.
Gramailly, XX, 739.
Gramain, III, 507.
—— XVIII, 876.
Gramme, XX, 1152.
Grammont, IV, 511.
—— V, 1025.
—— XIV, 1258.
Grampé, XVIII, 572.
—— XVIII, 945.
Granal, XII, 436.
Granchi, XXI, 1266.
—— XXI, 1273.
Grand, III, 244.
—— III, 262.
—— III, 271.
—— III, 537.
—— VI, 121.
—— VIII, 46.
—— VIII, 596.
—— VIII, 604.
—— VIII, 612.
—— VIII, 1046.
—— IX, 535.
—— IX, 776.
—— X, 216.
—— X, 1285.
—— XI, 93.
Graud, XI, 642.
—— XXII, 491.
Grandblaise, XX, 331.
—— XXI, 1354.
Grandcollot, XV, 930.
—— XXII, 451.
—— XXII, 522.
Grand de Chateauneuf, III, 225.
—— VIII, 128.
—— IX, 794.
—— XI, 196.
—— XI, 534.
—— XII, 442.
—— XII, 470.
—— XIII, 428.
—— XV, 632.
—— XVI, 1033.
Grande et Cie, X, 1285.
Grandclement, XI, 561.
—— XIII, 415.
Grandidier, IV, 506.
—— V, 1177.
Grandin, XII, 451.
—— XVI, 488.
Grandis, XV, 906.
Grandjean, III, 341.
—— V, 1036.
—— VIII, 1043.
—— XX, 684.
—— XX, 952.
—— XX, 1175.
Granjeard, XII, 649.
—— XV, 325.
Grandmaison, V, 85.
Grandmange, IV, 439.
Grandon, XV, 390.
Grandoni, XIII, 290.
Grand-Perrin, VI, 142.
Grandperrin, VIII, 621.
Grandpierre, IX, 528.
—— XI, 561.
—— XII, 722.
Grandremy, XIV, 234.
Grandry, XIV, 292.
—— XV, 610.
Grandry - Grandry, XIV, 1341.
—— XV, 646.
Grandsard, VIII, 650.
—— IX, 773.
—— X, 1264.
—— X, 1318.
—— XI, 683.

Grandsire, XI, 534.
Grandval, V, 601.
—— X, 80.
—— XX, 306.
Grandville, X, 1058.
Grange, VIII, 1031.
—— XI, 540.
—— XIII, 303.
—— XVII, 615.
—— XIX, 812.
Grangé, XIV, 934.
Grangeoir, IX, 744.
Granger, III, 447.
—— V, 88.
—— VI, 114.
—— VIII, 103.
—— XII, 677.
—— XIII, 363.
—— XIV, 250.
—— XIV, 317.
—— XIV, 956.
—— XVIII, 861.
—— XX, 708.
—— XXI, 1266.
Granger-Veyron, IV, 441.
—— XIX, 502.
Grangier, VIII, 606.
—— XV, 615.
—— XVI, 483.
—— XVI, 1263.
—— XXII, 494.
Granier, XII, 391.
—— XV, 322.
Granitz, XXII, 447.
Granjon, X, 1254.
—— XV, 388.
Granjon-Chardaine, XVI, 1031.
Granon, III, 231.
Granotier, VIII, 562.
—— X, 211.
Grant, III, 243.
—— VIII, 74.
—— XIV, 240.
Grapin, XV, 339.
—— XX, 930.
Grappe, XIX, 820.
—— XX, 743.
Grapperon, XIV, 935.
Grar, III, 1106.
Grardol, VIII, 553.
Grare-Carrois, XX, 976.
Gras, III, 1115.
—— VIII, 692.
Gras, X, 195.
—— X, 1249.
—— XIII, 352.
—— XIV, 330.
—— XV, 417.
—— XV, 971.
—— XVI, 430.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1074.
—— XX, 959.
—— XX, 976.
—— XX, 1193.
Gras-Dusard, XX, 668.
Grasognon, XIX, 504.
Grassal, XVII, 439.
Grassay, III, 1115.
—— VIII, 595.
—— XV, 595.
Grassen-Baledans, XIV, 987.
Grasset, X, 1261.
—— XII, 436.
—— XVI, 1033.
—— XIX, 518.
—— XIX, 582.
—— XX, 675.
Grassier, IX, 447.
Grassin, XXI, 1323.
Grassin-Baledan, XIII, 362.
—— XV, 666.
—— XVIII, 933.
—— XIX, 511.
—— XX, 1153.
Grassiot, XIX, 507.
Grassot, XIV, 1303.
Grataloup, V, 1206.
Gratiano, IV, 465.
Gratias, XV, 560.
Gratpanche, XII, 697.
Gratrix, XIX, 787.
—— XX, 346.
—— XX, 1210.
Gratton, XVIII, 596.
Graujon, XII, 626.
Graurût (De), III, 1090.
Grauss, XVIII, 581.
Graux, VIII, 573.
Gravero, V, 1049.
Graves, IX, 465.
—— XI, 600.
Gravet, III, 248.
—— VIII, 91.
—— IX, 799.
Gravet, XII, 377.
—— XXI, 1321.
Gravier, X, 86.
—— XI, 188.
—— XV, 584.
—— XV, 616.
—— XV, 621.
—— XV, 907.
—— XVI, 415.
—— XVI, 416.
—— XVI, 456.
—— XVI, 478.
—— XX, 990.
Gravillon, X, 100.
Gray, VIII, 1025.
—— X, 83.
—— XI, 621.
—— XVI, 999.
—— XX, 1188.
Greaves, XVI, 466.
—— XXI, 1357.
Gréban, IX, 506.
Grebel, III, 447.
—— V, 101.
—— V, 122.
—— VIII, 71.
—— VIII, 133.
—— IX, 474.
—— IX, 553.
—— XI, 663.
—— XVI, 497.
—— XIX, 545.
Grébert, III, 384.
—— XIII, 363.
—— XIV, 317.
Greczynski, XX, 1150.
Green, III, 254.
—— III, 487.
—— X, 162.
—— X, 1083.
—— XII, 456.
—— XII, 626.
—— XII, 706.
—— XIV, 211.
—— XV, 368.
—— XV, 924.
—— XXI, 1341.
Greene, X, 100.
—— XI, 176.
—— XIX, 780.
Greenshields, VIII, 641.
—— XV, 607.
Greenswood, XV, 352.
Greenwood, III, 450.

Greenwood, VIII, 43.
—— IX, 488.
—— XV, 622.
—— XVI, 1282.
—— XIX, 815.
—— XX, 682.
—— XXII, 512.
Greewood, XX, 704.
Greffier, XV, 400.
—— XV, 621.
—— XIV, 308.
—— XVI, 1042.
—— XXII, 532.
Gregeon, XVI, 424.
Gregg, XVI, 1026.
Gregnal, XVIII, 910.
Grégoire, III, 366.
—— III, 374.
—— III, 387.
—— V, 1046.
—— VIII, 77.
—— VIII, 618.
—— VIII, 1010.
—— XVI, 488.
—— XVI, 1090.
Grégory (De), III, 440.
Grégory, XIV, 308.
Grégut, V, 139.
Grehen, XIII, 379.
Greiller, XV, 946.
Greiner, XIV, 1208.
Greisch, XV, 617.
Greive, IV, 490.
Grelèche, XIII, 336.
Grellé, VIII, 579.
—— XI, 158.
—— XIII, 368.
Grellet, VIII, 1026.
—— IX, 558.
—— XIV, 1282.
—— XV, 919.
—— XIX, 518.
Grelley, VI, 145.
—— VIII, 573.
—— IX, 807.
Grellou, XI, 93.
—— XV, 598.
—— XVI, 423.
Greme, XVIII, 557.
Gremailly, XVIII, 840.
—— XVIII, 847.
—— XVIII, 923.
Grenet, III, 468.
—— III, 487.
Grenet, V, 1129.
—— VIII, 562.
—— VIII, 595.
—— IX, 556.
—— IX, 561.
—— XII, 421.
—— XIII, 383.
—— XIII, 389.
—— XIV, 382.
—— XV, 628.
—— XV, 656.
—— XVI, 500.
—— XVI, 996.
—— XVI, 1266.
—— XIX, 535.
—— XIX, 868.
Grenié, XV, 605.
—— XVI, 1068.
Grenier, V, 1058.
—— VIII, 61.
—— VIII, 556.
—— VIII, 579.
—— IX, 543.
—— X, 57.
—— X, 125.
—— X, 216.
—— X, 233.
—— X, 1272.
—— XII, 478.
—— XII, 735.
—— XIV, 303.
—— XIV, 1219.
—— XV, 328.
—— XV, 909.
—— XVI, 478.
—— XVI, 1285.
—— XVIII, 917.
—— XX, 1098.
—— XXII, 472.
Grenier-Boley, V, 1162.
Grenier-Bolley, XXII, 449.
Grenier de Salancourt, X, 55.
—— X, 224.
—— X, 1135.
—— XI, 173.
Grenon, XII, 693.
—— XIV, 243.
Grenonville, IX, 459.
—— XVI, 444.
Grenouillet, XIII, 386.
Grenu, VIII, 109.
—— XVIII, 845.
—— XX, 739.
Grenves, XX, 323.
Greppo, VIII, 1034.
Grept, VIII, 45.
—— VIII, 612.
—— VIII, 1004.
Gresham, XV, 930.
Gresland, XV, 330.
—— XVI, 1049.
Greslé, IV, 447.
—— XV, 348.
—— XV, 958.
Gresly, V, 1071.
Gressard, XVI, 1061.
Gresse, III, 268.
—— III, 354.
—— IX, 739.
Gresset, X, 74.
Gressier, X, 1093.
Gressot, XIV, 344.
Gressy, XVI, 451.
—— XX, 346.
Gresteau, XIX, 550.
Gretillat, XX, 671.
Greusard, IX, 785.
Grève, XIV, 274.
Grey, XIV, 303.
Grienne, XI, 93.
Griès, V, 1048.
Grieu, XVI, 1004.
Griffen, XIV, 953.
Griffin, XI, 603.
Griffing, XVI, 1240.
Griffiths, V, 1022.
—— V, 1061.
—— VI, 193.
—— VIII, 657.
—— XIV, 320.
—— XV, 391.
—— XV, 907.
Griffon, V, 1209.
—— X, 1123.
—— XV, 337.
—— XV, 614.
—— XIX, 869.
—— XX, 896.
—— XXI, 1326.
—— XXII, 505.
Grignet, XX, 680.
Grignon, V, 86.
—— V, 1080.
—— XX, 324.
Grill, VIII, 556.
—— XIX, 929.
—— XV, 322.

Grillet, VIII, 71.
—— X, 181.
—— XXI, 1300.
Grillon, XIV, 904.
Grillot, VIII, 52.
—— VIII, 692.
—— XII, 685.
Grimaldi, XVI, 1280.
—— XXI, 1269.
Grimaldi (De), XIV, 309.
Grimardias, IV, 444.
Grimaud, III, 1117.
—— V, 59.
—— VI, 189.
—— VIII, 40.
—— XI, 100.
—— XVI, 432.
Grimaud de Norvaire, XII, 388.
Grimault, IX, 789.
—— XV, 919.
—— XIX, 538.
Grimaut, IV, 505.
Grimaux, X, 1291.
—— XX, 960.
Grimaux de Caux, XX, 638.
Grimberghs, VIII, 106.
Grimbert, XII, 377.
Grimes, III, 312.
—— III, 315.
—— III, 324.
—— V, 1197.
Grimonprez, X, 1299.
—— XI, 574.
—— XVI, 1254.
—— XVIII, 564.
Grimonprez-Delattre, XIV, 1264.
—— XVIII, 857.
Grimonville (De), VI, 177.
Grimshaw, VI, 132.
—— XIII, 377.
—— XX, 334.
Grimston, XX, 652.
Grimwade, X, 1058.
—— XII, 448.
Grin, XXII, 508.
Grincourt, XVIII, 581.
Grindelle, XIV, 1226.
Griner, XII, 436.
—— XII, 635.
Gringoire, IV, 487.
Griot, V, 1025.
Gripon-Deschamps, XII, 1058.
—— XV, 607.
Grisard, XI, 609.
—— XX, 327.
Grisaud, *dit* Grisaud-Chambost, XX, 1177.
Grisard, XIV, 1216.
—— XVI, 1024.
Grisel, XX, 310.
Griset, XXII, 485.
Grésillon, V, 1064.
—— VI, 180.
Grison, XIII, 363.
—— XV, 410.
—— XV, 621.
—— XVI, 474.
—— XVIII, 939.
—— XIX, 538.
—— XX, 680.
Grist, V, 1025.
Gristh, V, 1124.
Grive, IV, 487.
—— XI, 630.
Grivel, VIII, 1031.
—— X, 165.
—— XV, 334.
—— XV, 618.
—— XVI, 994.
—— XVIII, 896.
—— XIX, 866.
—— XX, 331.
—— XX, 355.
Grivolas, XVI, 1061.
Grivolet, XI, 573.
—— XVI, 476.
Grivolla, XVI, 1240.
—— XIX, 843.
Grivot, XVI, 469.
Grivotel, XII, 353.
—— XV, 563.
—— XVI, 1081.
—— XVIII, 927.
Grisard, XIV, 225.
—— XV, 919.
—— XX, 1136.
Grizeaut, XX, 932.
Grezez, III, 254.
Groben, VI, 174.
Grobon, XX, 894.
—— XX, 898.
—— XX, 950.
—— XX, 1210.
Grodet, VI, 171.
Grodet, XX, 299.
Groger, V, 545.
Grogneit, V, 104.
Grognet, XX, 1136.
Grogniet, XVI, 420.
Grognot, XVI, 1242.
Groizat, IV, 453.
Groley, V, 86.
—— VIII, 653.
Grollier, XIX, 825.
—— XX, 1230.
Gromard (De), XX, 314.
—— XX, 691.
—— XXII, 538.
Gronevey, XI, 537.
Gronnier, V, 1165.
—— XXII, 485.
Grootaert, XXII, 483.
Groote (De), XX, 1232.
Groots, XIX, 814.
Gros, III, 545.
—— IX, 808.
—— X, 1304.
—— XI, 152.
—— XIII, 357.
—— XIV, 252.
—— XIV, 280.
—— XIV, 883.
—— XIV, 897.
—— XVIII, 885.
—— XIX, 513.
—— XXI, 1308.
Gros et Cie, XX, 1204.
Groscadet, XVI, 1277.
Grosjean, V, 71.
—— VI, 160.
—— VI, 180.
—— VI, 189.
—— X, 57.
Groshens, VIII, 94.
Groslard, XI, 100.
—— XX, 1195.
Grosley, XI, 588.
Grosos, X, 39.
Grospelier (Vincent), XII, 356.
Grospellier, III, 1140.
—— V, 602.
—— XIV, 280.
Grosrenaud, V, 1219.
—— VI, 166.
—— VIII, 55.
—— VIII, 563.
—— VIII, 679.

Grosrenaud, VIII, 1053.
—— IX, 543.
—— IX, 794.
—— IX, 815.
—— X, 202.
—— X, 211.
—— X, 233.
—— X, 1138.
—— X, 1305.
—— XI, 679.
—— XII, 456.
—— XII, 748.
—— XV, 364.
—— XX, 1188.
Gross, XVI, 1004.
Gross et Cie, XX, 926.
Grosse, IX, 470.
—— X, 1138.
—— XXI, 1300.
Grossé, X, 45.
Grosselin, XIX, 456.
Grosset, V, 1052.
—— VI, 124.
—— XII, 702.
—— XIX, 474.
—— XX, 308.
—— XX, 742.
Grossi, X, 45.
Grossier, XIV, 336.
Grossinger, XI, 650.
Grossonnet, XI, 96.
—— XVI, 1240.
Grosvivant, III, 453.
Grostard, X, 1291.
Grouane, IV, 436.
Grouard, IV, 453.
—— V, 127.
—— V, 1044.
Grouey, XIV, 1243.
Grougnard, V, 1180.
Grouiller, XIX, 775.
Groundwater, XIV, 968.
Grouselle, XIX, 808.
—— XIX, 810.
—— XX, 349.
—— XX, 1210.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1354.
Grousse, IX, 477.
—— X, 1158.
Grousteau, X, 1081.
—— XXI, 1272.
Grouvelle, III, 1121.
—— IV, 475.
Grouvelle, XX, 708.
Grouzelle, XXII, 246.
Grover, VI, 175.
—— VIII, 116.
—— XV, 332.
—— XXI, 1340.
Groves, XII, 397.
Grower, X, 119.
Growes, IX, 785.
Grozella, XXII, 246.
Gruau, XIX, 478.
Grubbe, XIV, 960.
Gruber, V, 1018.
—— XVIII, 549.
Grubert, XVI, 1004.
—— XX, 695.
—— XX, 1003.
Grucy, V, 1177.
—— VIII, 1054.
Gruet, VIII, 650.
—— IX, 535.
—— IX, 812.
—— X, 88.
—— X, 185.
—— X, 1154.
—— XII, 744.
—— XIV, 1002.
—— XIV, 1325.
—— XVIII, 933.
—— XIX, 791.
Grufeille, XX, 1159.
Gruintgens, III, 449.
—— VIII, 1019.
Grulet, XIX, 502.
Grumber, IX, 519.
—— X, 206.
Grume, XV, 386.
Grumel, X, 1117.
—— XI, 555.
—— XVI, 411.
—— XVI, 444.
—— XVI, 1087.
—— XVI, 1235.
—— XVIII, 927.
—— XX, 729.
Grumler, XXI, 1344.
Grün, III, 258.
—— VI, 109.
—— X, 1126.
—— XIX, 481.
—— XIX, 775.
Grunaud, XIV, 995.
Grunett, XVI, 1278.
Gruner, XIV, 286.
Grunewald, XI, 648.
—— XIV, 374.
Grünler, XVI, 497.
Grünn, VIII, 91.
Grumel, XVIII, 586.
Grus, XI, 663.
Gruselle, V, 1040.
Gruson, XVIII, 893.
Grut, XXII, 568.
Gruyelle, XX, 964.
Gruyer, III, 496.
—— V, 1194.
—— XIII, 315.
—— XIV, 222.
—— XVI, 488.
—— XIX, 459.
—— XX, 314.
—— XX, 1202.
—— XXII, 503.
Gry, III, 1106.
—— IV, 426.
—— IV, 501.
Guahn, XV, 627.
Guardiola (De), VIII, 46.
Guary, XVI, 1024.
—— XX, 657.
—— XX, 962.
Guaymard, XX, 697.
—— XX, 971.
Gudin, XIX, 797.
Gué, X, 146.
—— XIX, 545.
Guébbard, XII, 697.
Guebhard, XVIII, 313.
—— XX, 691.
—— XXII, 494.
Gueder, X, 144.
Guégan, XX, 1195.
Gueit, IV, 451.
—— XIV, 309.
Gueldry, XVIII, 868.
Guélin, XVI, 468.
—— XVI, 484.
Guemied, XIX, 511.
Guenal, III, 265.
Guenard, IX, 472.
Guenault, XIII, 350.
—— XIV, 1015.
—— XVI, 527.
Guende, XXII, 508.
Gueneau, XI, 170.
—— XV, 636.
Guenée, IX, 468.
Guenet, XIX, 782.

Guenette, XIX, 782.
Guenier, V, 88.
—— VIII, 100.
Guenin, XIV, 258.
Guénot-Maréchaux, VI, 323.
Guer, XVI, 402.
—— XVI, 527.
—— XXII, 440.
Gués, XX, 1149.
Guérain, XX, 1202.
Guerand, VI, 180.
—— VI, 189.
—— XIV, 1304.
—— XXII, 479.
Guerangé, XVIII, 884.
Guérard, XX, 1186.
Guéret, VIII, 1007.
—— XVIII, 840.
—— XVIII, 859.
Guerette, IX, 528.
Guérigny, XIX, 542.
Gueriké, X, 80.
—— X, 1264.
—— XI, 628.
—— XV, 332.
Guérin, III, 230.
—— III, 339.
—— III, 354.
—— III, 370.
—— III, 447.
—— III, 1073.
—— III, 1140.
—— IV, 501.
—— V, 601.
—— V, 602.
—— V, 1034.
—— V, 1111.
—— V, 1129.
—— VI, 115.
—— VIII, 607.
—— VIII, 666.
—— VIII, 1016.
—— IX, 504.
—— IX, 513.
—— IX, 735.
—— IX, 750.
—— X, 1096.
—— XI, 117.
—— XI, 188.
—— XI, 603.
—— XII, 638.
—— XII, 688.
—— XII, 706.
Guérin, XIII, 312.
—— XIII, 336.
—— XIV, 252.
—— XIV, 268.
—— XIV, 292.
—— XIV, 391.
—— XIV, 911.
—— XIV, 1240.
—— XV, 368.
—— XV, 616.
—— XV, 652.
—— XVI, 455.
—— XVI, 465.
—— XVI, 529.
—— XVI, 530.
—— XVI, 533.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1269.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 567.
—— XVIII, 617.
—— XVIII, 868.
—— XIX, 468.
—— XIX, 477.
—— XIX, 479.
—— XIX, 507.
—— XIX, 773.
—— XIX, 852.
—— XX, 312.
—— XX, 321.
—— XX, 355.
—— XX, 680.
—— XX, 684.
—— XX, 896.
—— XX, 959.
—— XX, 992.
—— XX, 1172.
—— XXI, 1351.
—— XXII, 532.
Guérin (De), XIII, 338.
Guérin (La société), XX, 987.
Guérin de Coucy, V, 1037.
Guérin de Granjoyeuse, III, 324.
Guérin de Litteau, XII, 456.
Guérin-Muller, XVIII, 586.
Guérineau, IX, 750.
—— XV, 558.
—— XIX, 526.
Guérineau-Aubry, VIII, 641.
Guérineau-Aubry, XX, 172.
Guérinière, IX, 516.
Guérinot, V, 115.
—— V, 1102.
—— XI, 561.
—— XII, 500.
—— XII, 683.
—— XII, 756.
—— XIV, 1301.
—— XIV, 1325.
—— XVI, 1307.
—— XX, 308.
—— XXII, 538.
Guéritault, XIX, 796.
Guéritte, XI, 135.
Guerlain, XXII, 474.
Guermonprez, VIII, 624.
—— XI, 651.
—— XV, 611.
Guermot, XIV, 1010.
Guerner, III, 478.
—— V, 1124.
Guerot, III, 274.
—— III, 341.
Gueroult, X, 63.
Guéroult, X, 1120.
Guerpel (De), XIX, 516.
—— XIX, 799.
Guerquin, X, 1111.
Guerray, X, 1305.
Guerraz, VIII, 621.
—— VIII, 1004.
—— VIII, 1465.
—— IX, 462.
—— XVIII, 564.
Guerrée, IX, 720.
—— XX, 321.
—— XX, 745.
Guerrier, XI, 540.
—— XIII, 420.
—— XVI, 1280.
Guerrot, XXI, 1266.
Guerrucho, XV, 365.
Guersy, VIII, 46.
Guéry, VIII, 849.
Guès, XXI, 247.
Guesdon, X, 188.
Guesdron, VI, 174.
—— IX, 807.
Guesnet, XIV, 336
Guesnier, VIII, 998.
—— IX, 450.
—— XII, 504.
Guesnon, XIV, 1234.

Guesnon, XVI, 1065.
—— XVI, 1228.
—— XX, 923.
Guesnu, XXI, 1332.
Guétat, XVI, 423.
Guetlier, VIII, 635.
Gueulin, XXII, 439.
Gueurel, VIII, 65.
—— VIII, 74.
—— X, 220.
Gueury, X, 1256.
—— XVI, 444.
Gueux, XIV, 323.
Gueze, XIV, 1222.
Guével, VIII, 1043.
Gueyler, VIII, 77.
Gueytas, X, 80.
Gueytat, X, 80.
Gueython, XVIII, 877.
Gueyton, III, 329.
—— III, 341.
—— V, 88.
—— V, 1077.
—— VIII, 998.
—— XIV, 300.
—— XV, 640.
—— XVI, 1017.
—— XVI, 1061.
—— XVI, 1078.
—— XVI, 1090.
—— XVI, 1302.
—— XVI, 1304.
—— XVIII, 572.
Guez, XV, 334.
Guézet, XXII, 562.
Guézot, XIII, 291.
Guffiths, XX, 708.
Guffroy, IX, 456.
—— IX, 808.
—— X, 216.
—— X, 1278.
—— XIV, 243.
—— XIV, 1346.
—— XV, 646.
—— XVI, 517.
Gugenheim, VIII, 44.
Guglielmi, XI, 615.
—— XI, 705.
Gugnon, III, 253.
—— V, 1046.
—— VIII, 627.
—— X, 80.
—— X, 83.
—— X, 202.
Gugnon, X, 207.
—— X, 211.
—— X, 237.
—— XI, 184.
—— XII, 383.
—— XII, 708.
—— XIV, 333.
—— XIV, 1338.
—— XV, 321.
—— XV, 940.
—— XX, 1175.
Guiard, III, 480.
—— IV, 511.
—— VIII, 61.
—— XIX, 509.
Guibal, III, 280.
—— III, 377.
—— V, 1046.
—— V, 1089.
—— V, 1227.
—— VI, 197.
—— VIII, 116.
—— VIII, 598.
—— VIII, 696.
—— VIII, 1022.
—— VIII, 1028.
—— IX, 556.
—— IX, 735.
—— X, 1310.
—— XI, 663.
—— XII, 504.
—— XIII, 363.
—— XIV, 987.
—— XIV, 1267.
—— XIV, 1307.
—— XV, 935.
—— XVI, 1038.
—— XVI, 1214.
—— XVIII, 579.
—— XVIII, 917.
—— XVIII, 939.
—— XX, 916.
—— XXII, 529.
Guibbaud, XXII, 508.
Guibé, XVIII, 607.
Guibert, III, 459.
—— IV, 439.
—— V, 83.
—— V, 122.
—— V, 127.
—— V, 140.
—— V, 1037.
—— V, 1044.
—— V, 1192.
Guibert, V, 1197.
—— VI, 130.
—— VIII, 641.
—— VIII, 1016.
—— IX, 739.
—— XI, 120.
—— XIV, 1304.
—— XV, 381.
—— XVI, 1051.
—— XX, 935.
—— XX, 943.
—— XX, 695.
—— XXI, 1317.
Guibert la Tour, IV, 465.
Guibillon, XX, 974.
Guiblet, V, 1022.
Guicestre, XVIII, 551.
Guichard, III, 336.
—— V, 1092.
—— VI, 177.
—— VIII, 35.
—— VIII, 74.
—— VIII, 120.
—— VIII, 124.
—— VIII, 129.
—— VIII, 137.
—— VIII, 568.
—— VIII, 598.
—— VIII, 657.
—— VIII, 666.
—— VIII, 674.
—— VIII, 1007.
—— VIII, 1010.
—— VIII, 1031.
—— IX, 468.
—— X, 83.
—— X, 144.
—— XI, 700.
—— X, 1083.
—— XIV, 911.
—— XIV, 995.
—— XV, 628.
—— XVI, 453.
—— XVI, 1078.
—— XVI, 1304.
—— XVIII, 936.
—— XX, 1200.
Guichené, IV, 456.
—— V, 130.
—— IX, 500.
—— X, 131.
—— X, 185.
—— X, 1323.
—— XI, 795.

Guichené, XIV, 277.
—— XIV, 383.
—— XIV, 387.
—— XIV, 391.
—— XIV, 991.
—— XIV, 1325.
—— XV, 368.
—— XVI, 1314.
—— XIX, 492.
—— XX, 343.
—— XX, 990.
Guidan, XVIII, 564.
Guido-Schultz, XVI, 481.
Guidotti, XIX, 799.
—— XX, 1213.
Guiebard, XXI, 1319.
Guien, XX, 959.
Guiet, III, 351.
—— XIV, 1292.
—— XV, 649.
—— XV, 660.
—— XV, 919.
—— XVI, 1262.
—— XVIII, 619.
—— XVIII, 887.
—— XIX, 533.
—— XXI, 221.
—— XXI, 1342.
—— XXII, 532.
Guiétard, III, 318.
Guigard, VIII, 103.
—— X, 1133.
Guigardet, V, 1028.
—— XII, 365.
Guignabert, IV, 444.
—— V, 1098.
Guignard, IX, 768.
—— XX, 1195.
Guignat, XIII, 353.
Guigne, III, 462.
—— IV, 426.
—— XII, 647.
—— XIV, 312.
—— XIV, 396.
Guignery, X, 62.
Guignes, XX, 903.
Guignet, XI, 135.
—— XV, 359.
—— XV, 642.
—— XVI, 1031.
—— XVI, 1049.
—— XVIII, 597.
—— XX, 1170.
Guignié, III, 499.
Guignié, XX, 1161.
Guignier, V, 1235.
—— XIX, 572.
Guignod, IX, 462.
—— X, 1158.
Guignon, XII, 412.
—— XIV, 353.
—— XV, 633.
—— XX, 919.
Guigon, V, 68.
—— V, 1235.
—— XIX, 518.
—— XIX, 869.
—— XX, 306.
—— XX, 971.
Guigonnet, XX, 1130.
Guigounoux, XX, 647.
Guigues, X, 62.
—— XIII, 356.
—— XIII, 359.
—— XIV, 1249.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1004.
—— XVI, 1292.
—— XVIII, 929.
—— XX, 990.
—— XX, 1210.
Guiheneuf, XVI, 427.
Guilbault, V, 1052.
—— VIII, 679.
—— X, 1266.
—— XX, 925.
Guilbeaud, V, 1089.
Guilbert, V, 1022.
—— V, 1064.
—— VI, 180.
—— VI, 185.
—— X, 100.
—— XIV, 953.
—— XV, 363.
—— XX, 987.
—— XXI, 1337.
Guilhem, XI, 624.
—— XIV, 361.
—— XV, 386.
—— XVIII, 577.
—— XIX, 557.
Guilhemat, XVII, 431.
Guilhermin, X, 1264.
Guilhou, XX, 675.
Guillard, VIII, 999.
—— X, 1290.
—— XV, 949.
—— XVI, 441.
Guillard, XVII, 434.
—— XIX, 780.
—— XXI, 1300.
Guillaume, III, 289.
—— III, 453.
—— III, 461.
—— III, 1127.
—— III, 1140.
—— V, 1111.
—— V, 1162.
—— VI, 336.
—— VIII, 137.
—— VIII, 750.
—— IX, 528.
—— X, 57.
—— X, 125.
—— X, 202.
—— X, 1310.
—— XI, 143.
—— XIV, 261.
—— XV, 633.
—— XV, 928.
—— XVI, 1307.
—— XVIII, 624.
—— XIX, 782.
—— XX, 640.
—— XX, 1198.
—— XXII, 505.
Guillaume - Pierre, II, 553.
Guillaumet, V, 629.
—— V, 630.
Guillaumin, XI, 591.
Cuillebout, X, 140.
—— XX, 1144.
Guillemain, XIX, 477.
Guilleman, XVI, 1016.
Guillemard, VIII, 653.
—— XIV, 222.
—— XIV, 383.
—— XV, 666.
Guillemaud, IX, 515.
Guillemère, X, 100.
—— XIV, 274.
Guillemet, XVII, 433.
Guillemin, III, 329.
—— III, 374.
—— V, 1046.
—— XV, 592.
—— XV, 598.
—— XVI, 1314.
—— XVII, 435.
—— XVIII, 901.
—— XX, 329.

Guillemin, xxii, 487.
Guilleminault, xviii, 838.
Guilleminault sœurs et Tassin (La société), xx, 1175.
Guilleminot, iii, 336.
—— x, 1244.
—— xii, 653.
—— xiv, 220.
—— xiv, 1290.
—— xv, 563.
Guillemon, xvi, 1047.
Guillemont, xv, 370.
—— xv, 581.
—— xv, 659.
—— xxi, 1289.
Guillemont (La société), xx, 957.
Guillemont et Heu (La société), xx, 1188.
Guillemot, vi, 118.
—— viii, 563.
—— viii, 1043.
—— x, 65.
—— xvi, 416.
—— xix, 554.
—— xx, 752.
—— xx, 1216.
Guillemot-Volot, xvi, 996.
Guillermet, xiv, 240.
Guillermier, x, 162.
—— xi, 644.
Guillermin, xii, 371.
Guillet, ix, 785.
—— xi, 129.
—— xii, 470.
—— xii, 688.
—— xiv, 353.
—— xviii, 560.
—— xix, 550.
—— xix, 563.
—— xxii, 462.
Guillery, xi, 573.
—— xii, 718.
Guilleux, xv, 325.
Guilliard, v, 98.
Guilliée, xviii, 905.
Guillier, xx, 711.
Guilliet, viii, 615.
Guillin, xix, 822.
—— xx, 1233.
Guilliny, ix, 741.
Guillois, vi, 160.
—— x, 98.
Guillois, x, 1261.
—— xvi, 482.
—— xix, 566.
Guillon, iii, 474.
—— v, 1046.
—— viii, 575.
—— xii, 677.
—— xiii, 355.
—— xiv, 245.
—— xv, 595.
—— xvi, 437.
—— xvi, 1031.
—— xix, 551.
Guillot, iii, 244.
—— iii, 366.
—— iv, 478.
—— v, 127.
—— x, 53.
—— x, 1109.
—— xiv, 320.
—— xiv, 1237.
—— xv, 611.
—— xv, 961.
—— xvi, 1063.
—— xviii, 884.
—— xviii, 903.
—— xx, 906.
—— xx, 994.
—— xxi, 219.
Guillot-Berthier, iii, 460.
—— v, 1126.
Guillot-Pelletier, xxi, 1348.
Guilloteau, xiv, 1275.
—— xv, 946.
—— xvi, 527.
Guillou, iv, 493.
—— xix, 557.
Guillout, iii, 274.
—— ix, 432.
—— xi, 94.
—— xi, 692.
—— xv, 626.
Guilluy, xiv, 1249.
Guilmant, iii, 444.
Guilmard, xv, 359.
Guilmet, v, 77.
—— v, 1111.
—— viii, 133.
—— xviii, 569.
Guilory, xi, 543.
—— xii, 731.
Guiltiaux, xiv, 277.
—— xiv, 387.
Guimberteau, xi, 700.
Guimier, x, 71.
Guinand, ix, 453.
Guinard, viii, 103.
—— viii, 1006.
Guinas, xvi, 483.
Guinaud, iii, 229.
—— xix, 815.
Guinberteau, x, 68.
Guinchard, xiv, 917.
Guinet, xi, 664.
—— xiv, 1294.
—— xvi, 1000.
—— xx, 352.
—— xx, 726.
—— xxii, 472.
Guinie, xvi, 1307.
Guinier, iii, 1081.
—— iii, 1108.
—— iv, 501.
—— iv, 506.
—— iv, 512.
—— v, 1083.
—— v, 1168.
—— vi, 179.
—— vi, 185.
—— vi, 190.
—— viii, 37.
—— viii, 116.
—— viii, 129.
—— viii, 137.
—— viii, 657.
—— viii, 658.
—— viii, 661.
—— viii, 696.
—— viii, 1050.
—— ix, 535.
—— ix, 561.
—— ix, 808.
—— ix, 815.
—— x, 71.
—— x, 209.
—— x, 216.
—— x, 1133.
—— xi, 679.
—— xi, 705.
—— xii, 424.
—— xii, 470.
—— xii, 478.
—— xii, 748.
—— xiii, 390.
—— xiii, 428.
—— xiv, 348.
—— xiv, 366.

Guinier, XIV, 378.
—— XIV, 379.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1297.
—— XIV, 1333.
—— XIV, 1338.
—— XV, 403.
—— XV, 652.
—— XV, 666.
—— XVI, 506.
—— XVI, 520.
—— XVI, 530.
—— XVIII, 612.
—— XX, 928.
—— XX, 929.
—— XX, 999.
—— XX, 1132.
—— XX, 1184.
—— XX, 1223.
—— XXII, 522.
Guinnebert, XV, 907.
Guinoiseau, IX, 720.
Guinon, V, 1025.
—— V, 1046.
—— VIII, 1017.
—— XIV, 1243.
—— XV, 403.
—— XVI, 520.
—— XVI, 1242.
—— XIX, 99.
Guinon-Richard van Valkenburgh (De), IX, 521.
Guiol, XIV, 249.
—— XIX, 540.
Guion, X, 1299.
—— XIX, 820.
—— XX, 749.
—— XX, 897.
—— XX, 927.
—— XX, 1145.
Guiot, III, 262.
—— III, 377.
—— III, 384.
—— IX, 444.
—— X, 128.
—— XVIII, 553.
—— XVIII, 908.
—— XIX, 815.
Guiot-Laligant, XIX, 493.
Guirail, IV, 463.
Guiramaud, XI, 609.
—— XII, 483.
—— XII, 735.
Guirand, XV, 567.
Guirand, XVI, 1247.
—— XVIII, 936.
—— XIX, 808.
—— XX, 647.
—— XX, 1166.
—— XX, 1172.
—— XX, 1179.
—— XXI, 1332.
Guirette, XXII, 458.
Guironnet de Massas, III, 324.
Guis, IX, 786.
Guisez, XIV, 905.
Guislain, III, 484.
—— VI, 142.
Guissani, VIII, 568.
Guissez, XVI, 1273.
—— XXI, 1329.
Guitchard, VIII, 696.
Guitet, XV, 389.
—— XVI, 1047.
—— XXI, 1273.
Guitta, XVIII, 596.
Guittard, XI, 598.
Guitton, V, 55.
—— X, 1120.
—— XV, 325.
—— XIX, 472.
—— XIX, 826.
Guivet, III, 1096.
—— XIV, 335.
Guizier-Besnardière, XIX, 499.
—— XIX, 582.
—— XIX, 846.
Guizot, XV, 361.
—— XX, 903.
Gullick, XIX, 771.
Guilliet, XIX, 808.
Gullon, XII, 362.
—— XX, 296.
Gunther, XVI, 1027.
Gurit, XII, 353.
Gurnel, XV, 558.
Gurney, XII, 409.
Gusman, XVI, 1058.
Gusse, V, 1180.
Gustaffson, XXI, 1340.
Gustave-Cremière, XVIII, 877.
Gustelle, IX, 462.
Guthind, V, 1185.
Guthmann - Capron, X, 144.
Gutkind, XVI, 441.
Gutknecht, VI, 133.
—— XXI, 1348.
Gutier, XX, 303.
Gutierrez, XV, 586.
Gutmann, VIII, 609.
—— IX, 797.
Guttin, XIV, 282.
—— XVII, 617.
—— XIX, 465.
Gutton, XI, 176.
—— XVI, 1045.
—— XVIII, 910.
Gutton, *dit* Antonin Gutton, XVI, 1240.
—— XVIII, 627.
Guy, III, 265.
—— IX, 759.
—— X, 71.
—— X, 1276.
—— XI, 593.
—— XI, 659.
—— XIV, 261.
—— XIV, 1240.
—— XVI, 474.
—— XVII, 618.
—— XVIII, 875.
—— XX, 1722.
—— XXI, 1348.
Guy (De), XX, 310.
Guyant, XI, 586.
Guyard, III, 390.
—— VIII, 79.
—— IX, 535.
—— X, 83.
—— XIV, 252.
—— XIX, 529.
—— XX, 638.
—— XX, 1207.
—— XXI, 1324.
—— XXI, 1376.
Guyardin, VIII, 573.
Guyau, XII, 708.
Guyenet, VIII, 624.
—— VIII, 1001.
—— XXII, 498.
Guyenheim, XI, 172.
uyennet, XVIII, 845.
Guyet, III, 384.
—— XI, 114.
—— XI, 601.
—— XII, 487.
—— XIII, 424.
—— XIV, 261.

Guyet, XIV, 342.
—— XIV, 923.
—— XIV, 1320.
—— XV, 401.
—— XV, 567.
—— XVI, 425.
—— XVI, 1047.
—— XVIII, 933.
—— XIX, 465.
—— XX, 652.
—— XX, 726.
—— XXI, 1376.
—— XXII, 485.
—— XXII, 519.
Guyet-Petit, X, 1290.
Guynon, XII, 632.
Guyon, III, 390.
—— XI, 541.
—— XX, 900.
—— XX, 939.
—— XIX, 540.
uyon frères, X, 131.
uyonnau, XIX, 815.
Guyonnet – Dupérat, XVI, 1236.
Guyot, III, 1112.
—— V, 53.
—— VI, 145.
—— VIII, 1042.
Guyot-Brun, IX, 528.
Guyot-Brun, IX, 782.
—— X, 154.
—— X, 1293.
—— XI, 591.
—— XI, 630.
—— XI, 651.
—— XI, 653.
—— XII, 430.
—— XIII, 412.
—— XIV, 245.
—— XIV, 890.
—— XIV, 891.
—— XIV, 953.
—— XIV, 1301.
—— XV, 420.
—— XV, 646.
—— XVI, 427.
—— XVI, 434.
—— XVI, 523.
—— XVIII, 562.
—— XIX, 525.
—— XIX, 573.
—— XX, 742.
—— XX, 911.
—— XXI, 1332.
—— XXI, 1344.
—— XXI, 1368.
Guyot-Dannecy, XVI, 467.
Guyot d'Arlincourt, XV, 638.
Guyot d'Arlincourt, XVIII, 612.
—— XX, 303.
—— XXI, 1361.
Guyot de Brun, XIV, 944.
—— XXI, 1326.
Guyot de Grandmaison, III, 274.
Guyot de Lisle, XV, 940.
Guyot-Laligant, IV, 506.
Guyot-Maret, XIV, 956.
Guyot-Maret et Cie, IX, 762.
Guyot-Perrin, XXI, 241.
—— XXII, 248.
Guyot-Petit, X, 1086.
Guyottot, XIV, 962.
Guzman, XVI, 1292.
Guzowski, XXII, 454.
Gwinne, III, 225.
—— XI, 593.
Gwyn, XVI, 1031.
Gwynne, III, 241.
—— VI, 112.
—— X, 65.
—— VIII, 600.
—— XVI, 458.
Gye, XX, 1159.
Gysé, XIII, 350.
Gyss, XX, 324.
Gzugajewicz, XX, 697.

H

Haab, XIX, 540.
—— XIX, 550.
Haag, IX, 513.
Haarhaus, VIII, 106.
—— XIV, 941.
—— XV, 593.
—— XVIII, 567.
Haas, III, 505.
—— V, 140.
—— XX, 689.
—— XXII, 458.
—— XXII, 529.
Haasser, V, 1086.
Habel, XXII, 477.
Haberhaûffe, VIII, 638.
Habert, XVI, 1028.
—— XX, 655.
Habich, IV, 484.
Habourdin, XIX, 529.
Hachard, III, 1118.
Hache, VI, 324.
Hachin, VIII, 627.
—— VIII, 641.
—— X, 86.
Hacker, XIX, 464.
Hackett, IX, 471.
Hacq, XVI, 1051.
—— XVI, 1292.
—— XIX, 557.
—— XX, 990.
Hacquard, XXII, 447.
Hacquet, XVIII, 597.
Hacquin, XIV, 1214.
Haddan, IX, 720.
—— X, 1238.
—— XIX, 777.
Hadfiel, IX, 536.
Hadfield, V, 1194.
Hadfield, X, 168.
—— XX, 710.
—— XX, 955.
Hadley, VIII, 1024.
Hadrot, V, 119.
—— VIII, 1031.
—— XIII, 353.
Haeffely, VIII, 40.
—— XXII, 562.
Haehl, XXI, 1291.
Haemmerlin, XV, 586.
Haentjens, XXI, 245.
Haffmann, XX, 937.
Haffner, XI, 114.
—— XIV, 391.
—— XIV, 935.
Hafner, VI, 321.
Hage, IX, 779.
Hagen, X, 1097.

Hagenbach, XXI, 1326.
Hagenon, XIV, 325.
Hagnauer, X, 1061.
Hagnéré, XX, 992.
Haguenthal, VIII, 58.
Haguéré, XIX, 812.
Hähner, X, 1255.
Haigh, XV, 605.
Haill, VIII, 77.
Haimet, XX, 900.
Hainaut, III, 508.
—— V, 1168.
—— X, 1103.
—— X, 1323.
—— XI, 192.
—— XV, 368.
—— XV, 379.
—— XVIII, 579.
—— XVIII, 866.
—— XX, 748.
Haines, XIX, 542.
Hainguerlot, XX, 1153.
Haize, X, 1080.
Halary, X, 62.
Halbrecq de Gayffier, XIII, 380.
Haldy, XIX, 536.
Hale, XIII, 377.
—— XX, 326.
Haley, VIII, 82.
—— XX, 1168.
Halff, X, 1123.
Halkett, VIII, 65.
—— XI, 167.
Halimbourg, XIV, 1222.
Halinbourg, XIX, 794.
—— XX, 1170.
Hall, III, 453.
—— V, 1185.
—— V, 1191.
—— IX, 735.
—— X, 1270.
—— XII, 421.
—— XIV, 286.
—— XX, 650.
—— XX, 943.
—— XXI, 1354.
—— XXII, 442.
Halladay, IX, 721.
Haler, XII, 409.
—— XII, 668.
Hallett, XVII, 436.
—— XX, 662.
Halley, V, 1182.
Halley, X, 1296.
Hallez, V, 1185.
—— XVIII, 564.
Hallié, XIII, 288.
—— XV, 341.
—— XV, 633.
—— XVI, 1305.
Hallion, XVI, 1204.
Hallo, XV, 335.
Halloch, XV, 598.
Hallot, VIII, 586.
Halloz, VIII, 65.
Halonchery, XVI, 1028.
Halot, X, 150.
—— X, 159.
Halou, VIII, 49.
Halouze, XI, 143.
Halphen, VIII, 638.
—— XIV, 1301.
—— XV, 321.
—— XVII, 441.
—— XIX, 829.
—— XX, 1141.
Halphen et Cie, XX, 1213.
—— XXI, 1273.
Halsey, XI, 591.
Halske, IX, 760.
—— XI, 622.
—— XX, 709.
—— XX, 1007.
Halter, XVI, 1081.
—— XVIII, 920.
—— XXII, 440.
Halvarson, X, 1287.
—— X, 1288.
Haly, XVIII, 847.
—— XIX, 849.
Hamard, V, 77.
—— V, 1115.
—— V, 1219.
—— XII, 650.
Hamburger, XI, 567.
Hamel, XI, 111.
—— XI, 558.
—— XIV, 908.
—— XX, 1139.
Hamelet, X, 1282.
Hamelin, III, 1082.
—— V, 57.
—— XXI, 1303.
Hamelincourt (D'), XIV, 1231.
Hamelle, XVI, 1013.
—— XIX, 493.
Hamelle, XXI, 1287.
—— XXII, 485.
Hamet, VIII, 622.
—— X, 1142.
—— XI, 547.
—— XV, 579.
—— XV, 924.
—— XV, 953.
—— XVI, 511.
Hamet et Cie, XX, 322.
Hamilton, VIII, 999.
—— X, 1088.
—— X, 1130.
—— XIV, 935.
—— XVI, 463.
Hamin, XV, 902.
Hamm, X, 1278.
—— XVI, 1057.
—— XVI, 1058.
—— XVI, 1225.
—— XVI, 1300.
—— XVIII, 919.
—— XVIII, 929.
Hammar, XVI, 486.
Hammerbacher, V, 1018.
Hammond, VIII, 595.
—— VIII, 632.
—— X, 125.
—— XV, 377.
—— XIX, 483.
—— XX, 655.
Hammont, XVI, 1288.
Hamoi, IV, 490.
Hamoin, XX, 655.
Hamoir, III, 324.
—— XII, 700.
—— XVI, 1216.
—— XVIII, 914.
—— XIX, 566.
—— XX, 1196.
Hamon, III, 524.
—— IV, 498.
—— VIII, 647.
Hamy, XIX, 798.
Hanau, XVIII, 882.
Hancock, VIII, 1010.
—— IX, 438.
Hanctel, XX, 301.
Handcock, V, 1212.
—— XVI, 1245.
—— XXI, 1319.
Hands, X, 144.
—— X, 159.
—— XIII, 291.

Hanegger, XIX, 527.
Hanequand-Parmentier, XII, 731.
Hangest (D'), XVI, 425.
Haniquet, VIII, 701.
Hannard, XI, 579.
—— XIX, 520
Hannart, XIX, 869.
—— XX, 935.
Hannay, XIII, 300.
—— XVIII, 843.
—— XX. 715
Hannequand-Parmentier, X, 71.
Hannen, XIV, 987.
Hannic, XI, 546.
Hannotin, IX, 456.
Hannuée, III, 462.
Hannum, XVII, 599.
Hanon, IV, 459.
—— VIII, 46.
—— VIII, 650.
—— VIII, 670.
—— VIII, 687.
—— VIII, 1046.
—— X, 1261.
—— XI, 639.
—— XII, 437.
—— XII, 496.
—— XII, 731.
—— XV, 384.
—— XVI, 413.
—— XVI, 1078.
—— XVI, 1221.
—— XVI, 1305.
—— XIX, 542.
—— XX, 346.
—— XX, 732.
Hanonnet, XX, 895.
Hanesset, IV, 486.
Hanotin, X, 1306.
Hanson, V, 1061.
—— XI, 146.
—— XI, 149.
—— XVIII, 863.
—— XX, 685.
Hansor, XI, 591.
Hant, XXII, 456.
Hantich, XVII, 594.
Hanus, XII, 403.
—— XIII, 407.
—— XXII, 483.
Haoud, III, 453.
—— V, 1115.
Happe, XX, 982.
Happe-Tétrillard, IV, 478.
Harald-Bay, V, 1232.
Harald-Bey, V, 1081.
—— VI, 199.
Harang, XIII, 341.
—— XIX, 500.
Haranger, III, 1115.
—— IX, 794.
—— XIII, 345.
—— XV, 417.
Harcourt, III, 452.
Hardelet, XXI, 1296.
Hardellet, XX, 964.
Harder, XIV, 1210.
—— XV, 410.
Hardillier, X, 1276.
—— XI, 675.
Harding, III, 248.
—— III, 367.
—— III, 533.
—— IX, 816.
—— XI, 593.
—— XIV, 366.
—— XV, 614.
—— XVI, 1308.
—— XVIII, 615.
—— XXI, 1265.
—— XXII, 528.
Harding - Cocker, VIII, 1025.
—— X, 1299.
—— XXI, 1300.
Harding-Gocker, XIX, 477.
Hardmann, IV, 471.
Hardon, V, 1162.
—— IX, 438.
—— XIV, 923.
—— XIV, 953.
—— XV, 958.
—— XVI, 1054.
—— XVI, 1058.
—— XVII, 598.
—— XVII, 616.
—— XVIII, 597.
—— XIX, 782.
—— XX, 758.
Hardorins-Thérouin, XVI, 1024.
Hardouin-Thérouin, XIX, 576.
Hardoy, X, 1130.
—— XXI, 1342.
Hardy, IX, 471.
Hardy, XI, 657.
—— XV, 946.
—— XVIII, 899.
—— XIX, 801.
—— XX, 647.
—— XX, 682.
—— XX, 1159.
—— XX, 1227.
—— XXI, 1280.
Hardy-Malicet, XX, 903.
Hardy - Péchenart, XVIII, 879.
Hardy-Pichenard, XX, 748.
Hardyau, VIII, 1043.
Harel, X, 1073.
—— XII, 433.
—— XVI, 1004.
—— XVI, 1087.
—— XVII, 429.
Haret, X, 57.
Harfield, XVI, 1006.
—— XVIII, 597.
Hargez, XV, 330.
—— XV, 579.
Hargrave, IV, 438.
—— IX, 498.
Hargreaves, V, 1044.
—— VIII, 550.
Harker, XVI, 1065.
Harinkouck, XIV, 977.
—— XV, 386.
—— XX, 894.
Harinkouk, XVI, 474.
—— XIX, 569.
Harinkoucle, XVI, 1214.
Harison, VIII, 568.
—— XVIII, 567.
Harisson, XI, 132.
Harly-Perraud, XVIII, 597.
—— XVIII, 879.
—— XVIII, 920.
Harman, V, 1177.
Harmand, XIII, 318.
—— XXI, 1348.
Harmant, XV, 345.
—— XX, 1175.
Harmegnies, XVI, 1216.
—— XVI, 1264.
Harmel, XV, 598.
—— XX, 639.
Harmel frères, XX, 1006.
Harmignies, XII, 456.
Haro, V, 1171.
Haron, XII, 397.

Haron, XII, 458.
—— XVIII, 878.
Harper, XXII, 506.
Harraday, V, 1194.
Harrault, XVIII, 915.
Harraut, III, 275.
Harreaux, X, 44.
Harrel, XI, 152.
Harrington, V, 1209.
—— XIV, 1297.
—— XV, 379.
—— XV, 656.
Harris, III, 226.
—— V, 88.
—— IX, 479.
—— IX, 762.
—— X, 1323.
—— XI, 553.
—— XII, 376.
—— XIV, 1255.
—— XIV, 1285.
—— XIX, 552.
—— XX, 326.
—— XXI, 1266.
—— XXII, 460.
Harrison, III, 354.
—— XI, 549.
—— XI, 644.
—— XIII, 424.
—— XIV, 286.
—— XIV, 1346.
—— XVI, 1221.
—— XX, 903.
—— XXI, 1266.
—— XXI, 1271.
Harstenstein, V, 1055.
Hart, XII, 700.
—— XIV, 220.
—— XIV, 234.
—— XV, 371.
—— XV, 635.
—— XX, 651.
—— XX, 699.
Hartell, XVIII, 886.
Hartemann, XX, 937.
Hartenstein, XIV, 1222.
Harter, V, 1182.
—— XI, 161.
Hartli, XIX, 531.
Harthan, XV, 359.
Hartley, X, 39.
—— XVI, 1065.
—— XVIII, 882.
Hartmann, III, 363.
Hartmann, V, 52.
—— IX, 471.
—— IX, 773.
—— X, 83.
—— X, 211.
—— X, 1061.
—— XII, 439.
—— XII, 487.
—— XII, 638.
—— XIII, 318.
—— XIV, 977.
—— XVI, 1013.
—— XVI, 1260.
—— XVIII, 887.
—— XVIII, 891.
—— XIX, 808.
Hartmeyer, XV, 568.
Hartnack, XIV, 1267.
Hartog, XIV, 1241.
Harty, XVIII, 551.
—— XVIII, 920.
—— XXI, 1301.
Harveiler, IV, 429.
Harvey, IX, 753.
Harville (D'), XXI, 1357.
Harweiler, VIII, 571.
Hary, X, 1264.
Harze, XX, 686.
Haseltine, XVI, 1056.
Hasenfeld, XX, 1170.
Haskard, XX, 1193.
Hasse, VIII, 68.
Hassebroucq, XXI, 1326.
Hasseler, X, 154.
Hassenfoder, XIV, 337.
Hasslauer, XVIII, 878.
Hassler, V, 86.
—— VIII, 607.
Haswell, XI, 654.
Hatfields, XII, 380.
Hathaway, XII, 353.
—— XVI, 1257.
Hatin, V, 85.
—— V, 1103.
—— X, 207.
Haton, VI, 115.
Hattcher, V, 1181.
Hatton, IV, 426.
—— V, 1055.
—— V, 1116.
—— XX, 1159.
Hauguel, XVIII, 879.
Hauka, III, 312.
Haulthausen, XXII, 503.
Haumer, XIV, 992.
Haumet, XIV, 317.
Haunet, III, 241.
—— III, 312.
—— III, 1106.
—— V, 1191.
—— V, 1227.
—— IX, 525.
—— IX, 770.
—— X, 186.
—— X, 224.
—— XV, 904.
—— XVI, 1311.
—— XIX, 803.
—— XVIII, 605.
—— XVIII, 920.
—— XVIII, 936.
—— XX, 326.
—— XX, 355.
—— XXII, 467.
—— XXII, 498.
—— XXII, 538.
Haunnel et Cie, VIII, 1461.
Haurez, XV, 323.
—— XV, 579.
Haurot, III, 1093.
Hausmaennel, X, 1070.
Hausmann, XV, 595.
—— XX, 1207.
Haussadis, XX, 1195.
Haussmann, VIII, 52.
—— XI, 123.
—— XI, 670.
—— XV, 630.
—— XIX, 527.
—— XX, 680.
—— XX, 693.
—— XX, 711.
—— XX, 758.
Haussouillier, XIV, 944.
Haussoullier, XI, 654.
—— XIII, 350.
Hautavoine, XIV, 1279.
—— XV, 646.
Haut de Lassus, XI, 598.
Hauteavoine, XV, 968.
Hautecloque, XVII, 616.
Hautefeuille, XV, 339.
—— XIX, 794.
—— XX, 993.
—— XXII, 565.
Hautel (D'), XII, 350.
Hautot, XX, 962.
Hautpoul (D'), VIII, 635.

Hautpoul (D') VIII, 1046.
Hautreux, XIV, 229.
Haüy (D'), V, 1064.
Hauzeux-Gérard, XX, 638.
Havard, IV, 429.
—— IV, 469.
—— IX, 489.
—— IX, 791.
—— XII, 632.
—— XVI, 458.
—— XVIII, 939.
—— XXI, 1294.
—— XXI, 1354.
Havard frères, IX, 774.
—— X, 181.
Havard-Lefouillon, V, 62.
Havé, III, 490.
—— IX, 808.
—— XVIII, 863.
—— XX, 697.
Havemann, XVII, 551.
—— XVIII, 621.
—— XIX, 824.
Havet, IV, 444.
—— XI, 588.
Havez, VIII, 999.
—— XIX, 507.
Haviland, XIV, 1267.
Havouis, XVI, 453.
Havui, *dit* Hanony, XIX, 810.
Hawes, IV, 439.
—— XX, 316.
Hawkins, XIX, 529.
—— XX, 920.
Hawksey, XXII, 494.
Hawksley, XVIII, 852.
Hawksworth, XXI, 1265.
—— XXII, 528.
Haworth, XX, 308.
Hawthorn, IX, 495.
Hazaire, V, 86.
—— XIV, 339.
Hay, XVIII, 886.
—— XX, 666.
—— XX, 919.
Hayem, III, 318.
—— III, 363.
—— III, 520.
—— V, 59.
—— V, 83.
—— IX, 733.
—— XVI, 441.
—— XVI, 1074.
Hayem, XVIII, 593.
—— XVIII, 933.
—— XX, 910.
—— XX, 960.
—— XX, 1207.
—— XXI, 1289.
—— XXI, 1305.
Haynes, X, 137.
Hays, IX, 521.
—— XII, 671.
—— XIV, 289.
—— XXI, 1269.
Hazar, VIII, 71.
Hazard, III, 312.
—— VIII, 1034.
—— X, 86.
—— X, 195.
—— X, 1149.
—— XII, 406.
—— XII, 409.
—— XIV, 929.
—— XVIII, 893.
—— XX, 719.
Hazard-Guinet, X, 1244.
Hazebroucq, XV, 944.
Hazlehurst, III, 248.
—— VIII, 577.
Hazouard, XVIII, 896.
Heaffely, VIII, 644.
Heald, XIV, 214.
Healdey, XIII, 276.
Healey, IX, 785.
—— XXI, 1291.
Héan, XV, 611.
Heard, XIX, 771.
Heatcher, VIII, 1022.
Heath, X, 1120.
—— XXI, 1280.
Heau, VIII, 1013.
—— XI, 161.
Héau, XV, 565.
—— XX, 745.
—— XXI, 1305.
Heaven, XX, 1168.
Hebeck, XX, 651.
Héberard, XIII, 362.
—— XV, 402.
Heberlein, XI, 579.
Heber-Marini, VIII, 129.
Hébert, III, 229.
—— IV, 512.
—— V, 1098.
—— V, 1124.
—— VI, 118.
Hébert, VI, 145.
—— VI, 197.
—— VIII, 696.
—— VIII, 1463.
—— IX, 513.
—— IX, 539.
—— X, 1070.
—— X, 1247.
—— XII, 750.
—— XIV, 361.
—— XVI, 1064.
—— XVI, 1074.
—— XVII, 435.
—— XVII, 440.
—— XVII, 617.
—— XX, 343.
—— XXII, 442.
Hébert-Durand-Morimbau, XIV, 1297.
Hébrard, VIII, 44.
—— VIII, 1046.
—— XIII, 309.
—— XIV, 324.
—— XX, 1130.
Hébrat, XXI, 1273.
Hec, XX, 948.
Hecht, XV, 614.
Hecker, VIII, 46.
—— XIV, 222.
Heckert, X, 83.
Hecketborn, XI, 594.
Heckmann, XIII, 280.
Heckscher, XV, 595.
Hécler, XII, 665.
Hecquet, VI, 175.
Hector, XVI, 1221.
—— XVI, 1264.
—— XIX, 831.
Hedge, XIV, 1231.
Hédiard, III, 315.
—— III, 524.
—— V, 122.
—— V, 1080.
—— VI, 145.
—— XVI, 1273.
—— XVIII, 947.
—— XIX, 560.
—— XXI, 1382.
Hédiart, XIV, 229.
—— XVIII, 624.
Hédon, XVIII, 878.
—— XVIII, 939.
Hédouin, XIX, 472.
Hédouville, X, 65.

Hédouville, *dit* de Merval, x, 65.
Heffelmann, III, 508.
Héfle, IV, 456.
—— XI, 192.
Hegendœrfer, XX, 666.
Hegle, X, 92.
Hegnauer, XI, 630.
Heichele, VIII, 624.
Heid, XVIII, 851.
Heil, III, 254.
—— V, 1191.
—— VI, 160.
—— XIV, 252.
Heilbronn, VIII, 674.
Heilbrouner, XX, 921.
Heillard, III, 487.
Heiller, VIII, 638.
—— XII, 665.
—— XII, 739.
—— XIV, 932.
—— XVI, 460.
—— XX, 640.
—— XX, 678.
Heilmann, III, 344.
—— V, 1180.
—— VIII, 1054.
—— XIV, 950.
—— XIV, 995.
—— XIV, 1015.
Heim, VIII, 618.
—— IX, 453.
—— XI, 91.
—— XIII, 386.
Heim et Cie, XIV, 1241.
Heimburg, XX, 944.
Heimburger, V, 1052.
Heindrick, XVI, 1221.
Heindrickx, XIX, 557.
Heindryckx, XXII, 857.
—— XIX, 566.
Heinemann, XI, 615.
Heinguerlot, XIV, 894.
Heinhold, V, 1200.
—— VI, 177.
—— VIII, 37.
—— VIII, 133.
—— VIII, 674.
—— XII, 653.
—— XIII, 407.
—— XV, 397.
—— XV, 417.
—— XXII, 438.
Heinholot, XIII, 424.
Heink, X, 156.
Heintz, IV, 463.
—— V, 1098.
—— X, 1272.
Heischlein, XIII, 415.
Heischlin, VIII, 1007.
Heislé, XX, 1144.
Heitmann, XIX, 826.
Heitschlin, VI, 136.
—— XI, 207.
Heitz, XI, 149.
—— XII, 433.
—— XVI, 451.
—— XVI, 1278.
—— XX, 749.
Helaine, XIV, 917.
—— XV, 965.
Hélaine, V, 1080.
Hélant, XVI, 488.
—— XVIII, 927.
Helbert, XI, 606.
Helbronner, XX, 944.
Held, VIII, 635.
Heldt, III, 374.
Helen, XIV, 1297.
Helenus, IX, 779.
—— X, 119.
—— X, 141.
—— XIX, 866.
—— XXI, 1303.
—— XXI, 1376.
Helie, III, 1084.
Hélin, VIII, 607.
—— X, 220.
—— XI, 679.
Hélix, XVI, 407.
Hellant, XIV, 1273.
Helle (D'), XII, 637.
—— XIII, 279.
—— XIV, 321.
Hellé, XIII, 288.
Heller, III, 528.
—— V, 1089.
—— V, 1216.
—— VIII, 44.
—— X, 168.
Helliot, XI, 598.
Hellouin, XIV, 950.
Helm, XI, 139.
Héloin, VIII, 624.
—— VIII, 1013.
—— X, 1067.
—— XII, 636.
Helson, X, 1070.
Helson, X, 1103.
—— XI, 705.
—— XIII, 330.
—— XV, 401.
—— XVIII, 838.
—— XVIII, 905.
—— XIX, 813.
—— XIX, 869.
—— XX, 722.
—— XX, 755.
—— XX, 1233.
—— XXII, 525.
Helvig, X, 122.
Héman-Gardiner, XV, 928.
Hemar, III, 234.
Hembert, IX, 447.
—— XII, 439.
Hembire, XI, 598.
Hembise, XX, 655.
Hemet, V, 1052.
—— X, 1238.
—— XII, 400.
—— XII, 474.
—— XII, 735.
—— XIII, 390.
—— XIV, 1261.
—— XVIII, 609.
Hemmerden, IX, 814.
Hemmerlé, III, 285.
—— XIV, 1255.
Hemming, XIV, 1223.
Hempel, VIII, 41.
Hemsley, XI, 94.
Henck, X, 48.
Henderson, VI, 587.
—— VIII, 621.
—— VIII, 755.
—— XIII, 377.
—— XV, 590.
—— XX, 318.
Hendrick, XIX, 792.
Hendrickx, IX, 517.
—— XV, 612.
Hendryckx, XVI, 1314.
Henet frères, XIV, 1234.
Henfrey, IX, 444.
Henlée, XIX, 493.
Henley, IX, 782.
—— XI, 570.
—— XI, 657.
—— XII, 453.
—— XIX, 771.
—— XIX, 782.
—— XXI, 1324.

Heunard, xx, 953.
Hennebert, xix, 513.
Hennebutte, viii, 103.
Hennecart, ix, 498.
—— xviii, 602.
—— xxii, 458.
—— xxii, 516.
Hennequin, xxii, 447.
—— xxii, 494.
Hennin (D'), xiv, 309.
—— xvi, 1024.
Henning, viii, 999.
—— x, 1266.
—— xviii, 609.
—— xix, 824.
Henniot, xx, 1139.
Hennique, ix, 765.
Hénoc, xxii, 506.
Henocq, xiii, 291.
—— xx, 650.
Henocquant, xiv, 948.
Hénon, xvi, 411.
Henon, xx, 1186.
Henri, iii, 260.
—— iii, 524.
—— ix, 466.
—— ix, 468.
—— xiv, 1249.
—— xxii, 447.
Henrichs, xx, 987.
—— xx, 1139.
Henrion, xx, 661.
Henrionnet, xviii, 579.
Henriot, viii, 627.
—— xiv, 292.
—— xiv, 342.
—— xvi, 1068.
—— xix, 560.
Henry, iii, 262.
—— iii, 325.
—— iii, 483.
—— iii, 517.
—— iii, 528.
—— iii, 1106.
—— iii, 1115.
—— iv, 441.
—— iv, 446.
—— iv, 459.
—— iv, 501.
—— iv, 502.
—— v, 127.
—— v, 135.
—— v, 1235.
—— vi, 193.
Henry, viii, 78.
—— viii, 116.
—— viii, 556.
—— viii, 659.
—— viii, 577.
—— viii, 583.
—— viii, 619.
—— viii, 674.
—— ix, 539.
—— ix, 543.
—— ix, 561.
—— x, 116.
—— x, 186.
—— x, 220.
—— x, 229.
—— xi, 134.
—— xi, 148.
—— xi, 184.
—— xi, 594.
—— xi, 636.
—— xi, 710.
—— xii, 354.
—— xii, 427.
—— xii, 442.
—— xii, 677.
—— xii, 708.
—— xiii, 297.
—— xiii, 359.
—— xiv, 211.
—— xiv, 225.
—— xiv, 243.
—— xiv, 1307.
—— xv, 316.
—— xv, 332.
—— xv, 355.
—— xv, 646.
—— xv, 949.
—— xvi, 463.
—— xvi, 1026.
—— xvi, 1047.
—— xvi, 1271.
—— xviii, 555.
—— xviii, 580.
—— xviii, 582.
—— xviii, 593.
—— xviii, 632.
—— xviii, 859.
—— xviii, 934.
—— xix, 796.
—— xx, 332.
—— xx, 650.
—— xxi, 1326.
Henry, *dit* Varmoy, xii, 384.
Henry, *dit* Varmoy, xii, 700.
Henry-Gillet, xi, 152.
—— xiii, 330.
—— xx, 682.
Henry-Schlose, xiv, 319.
Hensell, xxi, 1309.
Henson, xii, 701.
—— xiv, 220.
—— xiv, 956.
—— xv, 590.
—— xv, 958.
—— xix, 819.
—— xx, 983.
Henson-Henson, xv, 586.
—— xv, 958.
Héomet, viii, 1010.
Héon, x, 60.
Hepner, xv, 595.
Hepp, xiii, 369.
—— xv, 586.
—— xv, 621.
—— xvi, 1305.
Heppel, ix, 770.
Hequet, xx, 321.
—— xxii, 483.
Hérand, xiii, 288.
Hérard, viii, 1019.
—— x, 54.
—— xii, 626.
Héraud, xx, 296.
Hérault, x, 1240.
—— xi, 180.
—— xv, 325.
—— xvi, 1071.
—— xix, 474.
—— xx, 955.
—— xxi, 1317.
Herbault, x, 156.
Herbaux, xxii, 447.
Herbaux-Rohart, xvi, 439.
Herbé, xv, 381.
—— xvi, 488.
Herbeaumont, xv, 946.
Herbecq, v, 57.
—— xxi, 1331.
Herbelot, x, 1285.
—— xii, 739.
—— xvi, 425.
—— xvi, 1059.
—— xvi, 1236.
—— xix, 791.
—— xx, 308.
Herbepin, xviii, 943.

Herbepin, XIX, 472.
Herber, XIX, 545.
Herbert-Keeling, XII, 417.
Herbès (D'), XV, 913.
—— XXI, 1307.
Herbet, IX, 471.
—— XI, 603.
—— XIV, 357.
—— XVI, 474.
—— XVIII, 891.
Herbillon, XIV, 941.
—— XIV, 1007.
—— XV, 951.
—— XV, 968.
—— XVI, 503.
—— XX, 732.
Herbin, XIX, 481.
—— XIX, 829.
—— XX, 339.
Herbold, XVIII, 914.
Herché, XV, 574.
—— XV, 666.
—— XVI, 527.
—— XVI, 1033.
Hercouet, XII, 397.
Herdeven, XIII, 276.
Herdevin, IX, 753.
—— XIV, 241.
—— XIV, 1338.
—— XIV, 1341.
—— XVI, 1269.
—— XVIII, 630.
Herdman, X, 131.
Hérens (D'), VI, 117.
Herfort, XX, 693.
—— XXII, 525.
Herguez, XVI, 1221.
Hérice, XIII, 285.
Héricé, XIII, 383.
—— XX, 912.
—— XX, 1009.
—— XXII, 519.
Héring, VIII, 59.
Hérissard (D'), III, 1093.
Hérisson, VIII, 553.
—— XI, 555.
—— XI, 713.
—— XIV, 1234.
—— XXI, 1291.
Hériteau, XI, 636.
Héritier, XIX, 547.
—— XXI, 1321.
Herland, XI, 111.
—— XI, 196.
Herland, XI, 534.
—— XI, 710.
—— XII, 722.
—— XIII, 407.
—— XIII, 428.
—— XIV, 312.
—— XIV, 342.
—— XIV, 1338.
—— XV, 372.
—— XV, 662.
—— XV, 965.
—— XVI, 530.
—— XIX, 806.
—— XX, 755.
—— XX, 1233.
—— XXI, 1354.
Herlin, XVI, 434.
—— XX, 645.
Herlin-Lotte, IX, 500.
Herluison, XVI, 1221.
—— XVI, 1295.
Hermagis, XIV, 920.
—— XV, 401.
—— XIX, 550.
—— XXII, 472.
Herman, IX, 471.
—— XX, 1179.
Hermangis, XI, 546.
—— XI, 705.
Hermann, V, 110.
—— VIII, 52.
—— VIII, 56.
—— VIII, 703.
—— IX, 471.
—— IX, 509.
—— IX, 557.
—— IX, 565.
—— IX, 812.
—— XI, 115.
—— XI, 196.
—— XI, 660.
—— XI, 666.
—— XI, 687.
—— XIII, 390.
—— XIV, 1341.
—— XV, 912.
—— XVI, 1081.
—— XVI, 1295.
—— XVIII, 929.
—— XXI, 1361.
—— XXII, 483.
—— XXII, 535.
Hermann et Cie, XX, 326.
Hermann – Lachapelle, XVIII, 571.
—— XVIII, 579.
—— XX, 678.
—— XX, 746.
—— XX, 1141.
—— XX, 1142.
—— XX, 1213.
—— XXI, 1326.
Hermant, VI, 332.
Hermelin, X, 1282.
Hermès, XIX, 833.
Hermet, III, 474.
—— III, 1124.
—— V, 1129.
Hermite, V, 1165.
—— XX, 910.
—— XXI, 1351.
Hermitte, XX, 957.
Hermitte et Cie, VIII, 1463.
Hernandez, XIII, 368.
—— XIV, 379.
—— XVI, 1013.
—— XVI, 1295.
—— XX, 937.
—— XXII, 496.
Hernell, XXI, 1305.
Hernsheim, XXI, 1271.
Héroguelle, XIX, 813.
Herold, IX, 791.
—— XXII, 503.
Hérold, XIII, 386.
—— XVI, 1266.
—— XVI, 1276.
Héron, XX, 1188.
Hérot, VI, 148.
—— VIII, 1007.
Hérou, VI, 109.
Hérouan, XX, 904.
Héronard, X, 59.
Herouart, XX, 914.
Hérouin, XXI, 1326.
Héroz, V, 119.
—— XII, 708.
—— XIV, 1346.
—— XVI, 409.
—— XVI, 1223.
—— XXI, 1319.
Herpe, XX, 715.
Herpin, IX, 489.
—— XVIII, 571.
Herr, XIX, 507.
Herrebrecht, IX, 516.
Herrenschmidt, XII, 385.

Herrero, XII, 709.
Herr-Gott, XVIII, 605.
Herrier, XIII, 355.
Herring, XI, 617.
Herrlem, XVIII, 547.
Herrmann, IX, 477.
—— XIV, 348.
—— XXI, 1296.
Herrypon (De), XV, 946.
Herschel, XIV, 969.
—— XIV, 1341.
—— XV, 417.
Hersent, XIV, 935.
—— XX, 316.
Hershan, XVI, 1295.
Hert (D'), IX, 747.
Herteman, IV, 471.
—— IX, 462.
—— XIV, 1220.
Hertmanné (D'), VIII, 1053.
Hertmanni (D'), V, 1179.
—— XI, 674.
—— XVI, 481.
—— XX, 995.
—— XXII, 474.
Herts, XI, 102.
Hertz, XI, 539.
—— XI, 703.
—— XXI, 1271.
Hérubel, III, 449.
Hervé, V, 80.
—— V, 1185.
—— VIII, 550.
—— IX, 553.
—— IX, 747.
—— XI, 94.
—— XI, 687.
—— XII, 424.
—— XII, 709.
—— XII, 739.
—— XIV, 1002.
—— XIV, 1316.
—— XV, 371.
—— XIX, 780.
—— XX, 690.
—— XXII, 538.
Hervet, XI, 129.
Hervey, VIII, 1019.
Hervier, III, 481.
—— V, 122.
—— XI, 645.
—— XV, 563.
Hervieu, XIV, 271.
—— XIX, 100.
Hervieu, XX, 971.
Hervouet, XV, 586.
—— XVI, 411.
Hervouët, XXII, 472.
Hervy, XIV, 914.
—— XV, 321.
—— XVI, 1063.
—— XIX, 579.
—— XX, 746.
—— XX, 758.
—— XX, 1213.
—— XXII, 483.
Hery, XVI, 1269.
Héry, XIV, 274.
Herzer, XVIII, 843.
Hes, XIX, 552.
Heseltine, X, 156.
Hesketh, III, 318.
Hess, X, 1282.
Hesse, XIV, 977.
Hessé, XIII, 300.
—— XX, 294.
Hesz, XIV, 260.
—— XV, 352.
—— XX, 950.
Hetherington, III, 453.
—— V, 1074.
—— V, 1077.
—— VI, 180.
—— X, 1061.
—— X, 1133.
—— X, 1142.
Hette, XX, 1193.
—— XXII, 519.
Heu, XX, 957.
—— XXI, 1289.
Heude, XXI, 1379.
Heude (La société). XX, 299.
Heudier, III, 271.
Heuley, XII, 665.
—— XIV, 1301.
—— XX, 699.
—— XX, 1018.
Heuret, X, 62.
Heurionnet, XIX, 808.
Heurle (D'), V, 627.
—— V, 628.
—— VI, 339.
—— XII, 662.
—— XIV, 1207.
—— XV, 392.
—— XVI, 513.
Heuroz, XV, 904.
Heurstel, XX, 349.
Heurtault, VI, 587.
Heurtaux, XVIII, 896.
Heurteau, IX, 454.
Heurtebire, XIV, 317.
Heurteloup, XII, 739.
—— XIV, 383.
Heurteloup (Le baron), X, 1061.
—— X, 1145.
—— XI, 140.
—— XII, 671.
—— XIX, 835.
Heurtematte, XVI, 1065.
Heurtier, XX, 659.
—— XX, 974.
—— XX, 1133.
Heury-Girié, et Cie, XX, 695.
Heuse, XIX, 794.
—— XX, 299.
—— XX, 729.
—— XXI, 1291.
Heuson, XV, 586.
Heusschen, V, 1022.
—— VIII, 1022.
—— XI, 180.
—— XII, 504.
Heusselrot, XX, 1159.
Heuzé, XIV, 1252.
—— XVI, 527.
—— XIX, 856.
Hewett, XXI, 1340.
Hewitt, IX, 471.
—— X, 110.
Hey, XVI, 1247.
—— XX, 689.
Heymann, XIII, 380.
Heymès, IX, 776.
Heyndricks-Percy, XVIII, 591.
Heyndrickx, XVIII, 943.
Heyndrikx-Percy, XIX, 573.
—— XIX, 576.
—— XIX, 579.
—— XIX, 777.
Heyrim, V, 1185.
—— VI, 193.
—— VIII, 97.
Heyring, XX, 980.
Heyward, X, 68.
Heywood, VIII, 635.
—— X, 120.
—— X, 1252.
—— X, 1273.

Heywood, x, 1292.
—— xi, 167.
Hiaville, viii, 550.
Hibry, xix, 789.
Hickert, x, 1080.
Hicks, x, 137.
Hiélakker, xiv, 920.
Hiellard, iii, 354.
—— iii, 1127.
Hiſſe, xxi, 1333.
Hiſſelsheim, xvi, 478.
—— xx, 299.
Higghins, iii, 1115.
Higgin, ix, 500.
—— xii, 662.
—— xvi, 1257.
—— xix, 796.
—— xx, 1018.
Higgins, xiv, 905.
—— xviii, 843.
—— xxi, 1312.
Higginson, v, 1046.
—— v, 1129.
Higonnet, xi, 594.
—— xv, 389.
Hihatcheff, xvi, 1236.
Hilaire, xv, 576.
Hildebrand, xiv, 261.
—— xiv, 1011.
—— xx, 337.
Hiler, xiv, 344.
Hill, viii, 95.
—— viii, 100.
—— x, 39.
—— xii, 697.
—— xvi, 428.
—— xix, 541.
—— xix, 799.
—— xix, 806.
—— xx, 1202.
—— xxii, 457.
Hillaire, xviii, 557.
—— xx, 964.
Hillebrand, xix, 481.
Hillet et Cie, x, 1288.
Hilliard, x, 1105.
Hillon, xxi, 1319.
Hills, iii, 511.
—— xviii, 881.
—— xix, 495.
Hilpold, v, 50.
—— x, 1238.
Himbert, iii, 1090.
Hindle, xiv, 298.
Hindmann, v, 122.
Hine, xii, 371.
—— xii, 626.
—— xiv, 334.
—— xvi, 1061.
—— xvi, 1314.
—— xix, 835.
Hine, Mundella et Cie, xviii, 313.
—— xviii, 615.
Hinks, iv, 465.
—— xiii, 359.
Hinnekens, xviii, 573.
Hiole, xiii, 386.
Hipp, xv, 581.
Hirch, xiv, 1253.
Hirn, x, 144.
—— xix, 493.
—— xxi, 1317.
Hirsch, xvi, 994.
—— xvi, 1249.
—— xviii, 624.
—— xx, 638.
—— xx, 746.
Hirsch-Labin, xvi, 1010.
—— xvi, 1040.
Hirt, xx, 645.
—— xix, 835.
Hirtz, xiv, 280.
—— xiv, 972.
—— xvi, 500.
—— xvi, 1085.
Hisbworth, xv, 924.
Hiss, xviii, 572.
—— xx, 726.
Hisselsheim, xx, 332.
Hitchcock, xix, 817.
—— xx, 1217.
Hitschler, xx, 680.
—— xx, 1179.
—— xxi, 1312.
Hitz, xii, 665.
—— xv, 955.
—— xix, 775.
Hivernaux, xvi, 1240.
Hjorth, xi, 550.
Hoagland, ix, 721.
Hoan, xx, 970.
Hoarau, xv, 386.
Hoard, x, 98.
Hoare, xii, 644.
Hobitz, viii, 1034.
—— x, 1267.
—— xi, 143.
Hobitz, xi, 666.
—— xii, 739.
Hobscheid, viii, 1000.
Hobson, v, 1169.
—— v, 1172.
Hochapfel, xiv, 337.
Hochard, xviii, 307.
—— xx, 682.
Hochstatter, xii, 356.
—— xii, 483.
—— xiv, 387.
Hochstetter, xii, 404.
Hock, iii, 508.
—— v, 1220.
—— xi, 143.
—— xii, 668.
—— xxi, 1337.
Hoclet, xviii, 910.
Hodé, v, 1180.
Hodge, iii, 360.
—— x, 1264.
—— x, 1288.
—— xi, 639.
Hodges, x, 1120.
—— x, 1278.
—— xi, 710.
—— xiv, 226.
Hodgson, iv, 447.
—— v, 92.
—— xii, 439.
—— xv, 345.
Hodieu, v, 1099.
Hodost, ix, 459.
Hodson, xiv, 221.
Hoe, xi, 567.
Hoebstaetter, xiv, 305.
Hœchstatter, xiii, 276.
Hœffely, xiv, 1229.
Hoël, xix, 552.
—— xx, 1170.
Hoël-Renier, xix, 780.
Hœmmerlin, xvi, 1298.
Hoëwenberg, xxi, 1299.
Hoff, xix, 771.
Hoffeler, xiv, 1237.
Hoffer, xi, 645.
—— xii, 680.
—— xv, 649.
—— xvi, 537.
Hoffmann, viii, 604.
—— xi, 585.
—— xii, 360.
—— xii, 709.
—— xiv, 383.

Hoffmann, XVI, 465.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 939.
Hofkeller, VIII, 1030.
Hofmann, XIII, 377.
Hofstetter, V, 104.
Hoga, XVI, 1071.
Hogd, XVI, 458.
Hogdson, VIII, 615.
Hogle, XVI, 1249.
Hoinville, XX, 310.
Hoiteau, XI, 567.
Holbeche, VIII, 1001.
Holcroft, XII, 350.
—— XX, 912.
—— XX, 937.
—— XXI, 1329.
Holden, III, 241.
—— III, 394.
—— V, 1028.
—— XI, 94.
—— XI, 696.
—— XII, 487.
—— XII, 493.
—— XII, 505.
—— XII, 636.
—— XIII, 313.
—— XIII, 374.
—— XIV, 252.
—— XV, 401.
—— XVI, 1026.
—— XVII, 596
—— XVII, 603.
—— XVII, 613.
—— XVII, 614.
—— XVIII, 314.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 947.
—— XIX, 500.
—— XIX, 768.
Holdenrieth, XXII, 456.
Holderbach, XIV, 1258.
Holdin, XI, 176.
—— XII, 430.
Holdmann, XX, 720.
Holdswarth, XX, 318.
Holl, IV, 459.
Holland, VIII, 644.
—— IX, 557.
—— X, 62.
—— X, 137.
—— XX, 674.
—— XXI, 1277.
—— XXII, 487.
Hollanderski, *dit* Hollande, XVI, 1271.
Holleville, XI, 557.
Hollevoet, X, 1067.
—— XI, 618.
Holley, XI, 205.
Hollier, XI, 102.
Hollingsworth, IX, 444.
—— X, 1100.
—— XI, 196.
—— XII, 726.
Holm, IV, 484.
—— V, 1209.
—— VIII, 565.
Holman, XII, 368.
Holme, V, 1212.
Holmes, III, 318.
—— IX, 742.
—— X, 1116.
—— X, 1125.
—— XI, 108.
—— XIV, 1243.
—— XIV, 1262.
—— XV, 627.
—— XVIII, 845.
Holnes, XX, 669.
Holroyd, XII, 445.
Holt, XII, 659.
—— XVI, 1036.
—— XVI, 1289.
Holthausen, XIV, 235.
—— XIX, 516.
—— XX, 935.
Holtz, XIV, 1214.
Holtzer, XVIII, 845.
Holvoet, XVI, 1059.
Homann, XIX, 474.
Homersham, XI, 576.
—— XVI, 1040.
Homet-Bertin, XIV, 1015.
Hondayer, XI, 102.
Honegger, XIV, 268
—— XIV, 280.
—— XV, 621.
Honfroy, VIII, 571.
—— IX, 557.
Honnay, XXI, 1294.
Honneger, XVI, 1068.
—— XIX, 840.
Honnet-Bertin, XII, 630.
Honny, XV, 565.
Honoré, III, 280.
—— VIII, 41.
—— X, 86.
Honoré, XII, 429.
—— XII, 711.
—— XIX, 513.
Hontarrède, XXI, 1326.
Hoock, VIII, 65.
—— XI, 105.
—— XII, 644.
Hood, XIV, 948.
Hoog, X, 86.
Hook, XII, 445.
Hooman, XX, 1118.
Hooper, V, 1040.
—— XVI, 1242.
—— XX, 689.
Hoorbrenck, XXI, 1326.
Hoorickx, XX, 1148.
Hope, XIV, 936.
Hopkins, V, 1044.
—— XIV, 1294.
Hopkins-Langsing, XI, 105.
Hopkinson, V, 1206.
Hoppener, XIII, 285.
Hoppenot, V, 1071.
Hoquin, XII, 406.
Horblin, XVI, 446.
Hordez, XII, 409.
Hordiller, XII, 412.
Horeau, XVI, 1030.
—— XIX, 578.
—— XX, 338.
Horet, XIV, 274.
Horft, VIII, 1034.
Horiot, XIV, 228.
Horland, XV, 971.
Hormelle, VI, 168.
Horn, XV, 598.
Horner, XVI, 1236.
Hornez, X, 1299.
—— XIX, 840.
Horsey, XX, 308.
Horsfall, VIII, 604.
—— XVI, 1249.
Horsman, III, 507.
Horsmann, V, 1079.
—— VI, 174.
Horson de Forville (Le marquis), V, 1064.
Horstemann, XV, 965.
Horton, III, 474.
—— IX, 724.
—— XIX, 541.
—— XV, 595.
—— XIX, 792.
Hortsmann, IX, 799.

Hortsmann, x, 1234.
—— xix, 817.
Horwath-Bidlot, xiv, 274.
Hosch, ix, 439.
—— x, 101.
Hoskins, ix, 501.
Hossard, iii, 1082.
—— v, 1116.
—— x, 1123.
—— x, 1138.
—— x, 1306.
—— xi, 180.
—— xv, 363.
—— xvi, 1074.
Hossfeld, v, 59.
Hostein, xii, 385.
Hosteins, xi, 544.
Hostellet, xix, 427.
Hostin, xx, 903.
Hotchkiss, ix, 771.
Hôtellier, xiv, 268.
Hotine, xiv, 222.
Hotte, xiv, 337.
Hottiaux, xxii, 462.
Hottin, x, 1068.
—— xxi, 1314.
Hottot, xxi, 1314.
Hoüan (D'), xi, 99.
Houbart, xvii, 596.
—— xviii, 315.
Houbigant, xiv, 1251.
—— xiv, 1299.
—— xvi, 1070.
—— xix, 479.
—— xix, 503.
—— xx, 340.
—— xx, 349.
Houbron, iv, 493.
Houchin, xiv, 231.
Houdant, xx, 1177.
Houdart, iii, 345.
—— vi, 177.
—— xiv, 256.
Houdayer, iv, 465.
—— x, 147.
—— x, 1261.
—— xiv, 214.
Houdelette, viii, 556.
Houdetot (D'), v, 71.
—— xxii, 471.
Houdouart (D'), xx, 907.
Houel, xviii, 901.
—— xxi, 1333.
—— xxii, 487.
Houel, xxii, 538.
Houet, iv, 462.
—— v, 1031.
Houg, *dit* Navarre, vi, 115.
Houget, xii, 445.
—— xii, 647.
—— xviii, 591.
—— xviii, 630.
—— xix, 566.
Houghton, xiv, 229.
—— xxii, 498.
Hougron, xxi, 1289.
Houillier, xiv, 923.
Houillon, iii, 268.
—— iii, 348.
—— iii, 542.
Houitte, iii, 363.
—— v, 1200.
—— vi, 185.
Houlard, v, 1185.
Houldsworth, iii, 508.
—— iii, 1130.
—— v, 1064.
Houlet, vi, 171.
Houliez, iv, 441.
Houllier, xiv, 1307.
Houlton, xiv, 1259.
Houpe, v, 199.
—— v, 600.
Houpeaux, xv, 909.
—— xviii, 891.
Houpiart, xiii, 321.
Houpin, vi, 138.
—— xxi, 1291.
Houques, v, 1035.
Hourbigant, xx, 350.
Hourdequin-Gérand, xi, 654.
Hourtoule, xiii, 312.
—— xxi, 1337.
Houssard, vi, 118.
Houssay, xiii, 332.
Houssiaux, xviii, 575.
Houssier, xiv, 1253.
—— xvi, 537.
—— xx, 975.
Houssière, xviii, 891.
—— xxi, 1324.
—— xxi, 1333.
Houssin, xiv, 1270.
Houston, xi, 621.
Houtard, vi, 136.
Houtard-Tison, iii, 318.
Houtret, iii, 241.
Houtret, iv, 471.
—— v, 1194.
Houyan, iv, 447.
Houyau, xii, 392.
Houzeau, vi, 168.
Houzelot, xvi, 423.
—— xvi, 1242.
Houzier, v, 1194.
Hovelaque, xv, 366.
Hovyn de Tranchère, viii, 556.
How, x, 74.
Howard, viii, 52.
—— xi, 97.
—— xi, 660.
—— xvi, 1271.
Howarth, v, 1068.
Howarth-Edwards, xx, 962.
Howden, xx, 921.
Howdon, xvi, 1226.
Howe, viii, 1013.
—— xix, 838.
—— xx, 319.
—— xx, 987.
Howell, xii, 709.
—— xxii, 500.
Howes, x, 156.
Howson, v, 1168.
Hoyas, iii, 255.
Hoyau, ix, 188.
—— xv, 357.
Hoyet, xviii, 866.
Hoyle, xviii, 866.
Hoyois, xx, 343.
Hoyos, ix, 799.
Hoyoux, viii, 1025.
Huard, iii, 274.
—— iii, 465.
—— xiii, 378.
—— xv, 401.
—— xv, 642.
—— xvi, 1242.
—— xvi, 1305.
—— xvii, 609.
—— xviii, 943.
—— xxi, 1280.
Huart, iii, 462.
—— v, 1116.
—— vi, 193.
—— viii, 557.
—— xiv, 321.
—— xiv, 1325.
—— xx, 675.

Huart, xx, 932.
—— xx, 1195.
—— xxii, 532.
Huart (D'), v, 80.
—— x, 45.
Huart (Le baron d'), ix, 507.
Hubaine, iii, 265.
Hubart, xv, 581.
—— xvi, 1257.
—— xix, 569.
Hubault, iii, 459.
Huber, iii, 346.
—— iii, 460.
—— ii, 513.
—— v, 1111.
—— v, 1220.
—— viii, 61.
—— x, 1070.
—— x, 1294.
—— xiii, 374.
—— xiv, 324.
—— xviii, 557.
—— xviii, 621.
—— xx, 966.
—— xxii, 529.
Hubert, v, 619.
—— v, 1162.
—— viii, 46.
—— viii, 56.
—— x, 150.
—— x, 1083.
—— x, 1240.
—— xi, 138.
—— xi, 624.
—— xii, 470.
—— xiv, 370.
—— xiv, 908.
—— xiv, 950.
—— xvi, 407.
—— xvi, 481.
—— xviii, 562.
—— xix, 780.
—— xx, 339.
—— xx, 706.
Hubin, ix, 432.
—— xv, 582.
—— xx, 662.
Hublier, xv, 593.
—— xv, 662.
—— xv, 951.
—— xvi, 1302.
—— xviii, 615.
—— xviii, 847.
Hublier, xx, 1220.
Hubner, iii, 280.
—— iii, 367.
—— viii, 49.
—— xii, 383.
—— xiii, 374.
—— xiv, 222.
—— xiv, 1346.
—— xviii, 553.
Huc, xi, 143.
Huchez, x, 1241.
Huck, v, 62.
Hudault, iii, 481.
Hudchinson, viii, 621.
Hudde, viii, 1004.
—— ix, 565.
—— xi, 147.
—— xii, 500.
—— xx, 702.
Hudelot, v, 88.
Hue, iii, 318.
—— v, 65.
—— viii, 120.
—— viii, 129.
—— viii, 674.
—— ix, 492.
—— x, 168.
—— xiv, 1249.
—— xv, 924.
—— xix, 481.
Hueck, xxii, 498.
Huet, iii, 465.
—— iii, 481.
—— iii, 1075.
—— v, 1129.
—— viii, 77.
—— viii, 100.
—— viii, 700.
—— ix, 483.
—— x, 54.
—— x, 224.
—— x, 1146.
—— xii, 433.
—— xiv, 286.
—— xiv, 1216.
—— xvii, 602.
—— xviii, 605.
—— xix, 477.
—— xix, 849.
—— xx, 640.
Huffel, xiv, 357.
Hüffel, xiii, 356.
Hug, xx, 1155.
Hugan, v, 1163.
Hugau, viii, 88.
Hugaud, xii, 350.
—— xvi, 520.
—— xix, 566.
—— xxi, 1361.
Hugaut, xiv, 383.
Hugelin, xviii, 893.
Hugeux, xiv, 315.
Hugge, xx, 1170.
Huggett, xiii, 278.
Huggins, xix, 527.
Hughes, v, 1197.
—— viii, 59.
—— ix, 791.
—— x, 122.
—— x, 1094.
—— x, 1109.
—— x, 1117.
—— x, 1120.
—— xii, 693.
—— xiv, 1002.
—— xv, 563.
—— xx, 723.
—— xxii, 498.
Hughes-Cauvin, xvi, 1240.
Hugh-Hughes, xx, 939.
Hugla, xx, 1144.
Hugnin, iii, 487.
—— iii, 1096.
—— iii, 1115.
—— iii, 1130.
—— v, 135.
—— ix, 480.
—— x, 1094.
Hugois, xix, 511.
Hugo-Casstanger, xx, 715.
Hugon, v, 1047.
—— ix, 468.
—— xiii, 353.
—— xiv, 1304.
—— xv, 572.
—— xviii, 843.
—— xix, 573.
—— xix, 859.
—— xx, 645.
—— xx, 739.
Hugon et Cie, x, 1255.
Hugonier, iii, 367.
—— v, 1124.
—— x, 1306.
—— xv, 563.
Hugonneau, iii, 462.
Hugonnet, xiv, 292.
Hugonod, xix, 780.

Hugot, VI, 124.
—— XIV, 1287.
—— XVI, 1054.
—— XIX, 531.
Hugouneng, XVI, 418.
Huguenin, XX, 902.
—— XX, 978.
—— XX, 1223.
Hugueniot, XVI, 430.
Huguenot, VI, 128.
Hugueny, III, 538.
—— X, 1291.
Hugues, III, 502.
—— IV, 475.
—— VIII, 74.
—— VIII, 85.
—— VIII, 1028.
—— XII, 388.
Hugues-Cauvin, VIII, 103.
—— VIII, 562.
—— XIII, 369.
—— XX, 996.
Huguet, IV, 463.
—— X, 88.
—— XIX, 493.
—— XIX, 773.
Hugueux, XV, 662.
Hugueville, XI, 598.
Huicque, VIII, 692.
Huicque (D'), VIII, 52.
—— X, 1299.
—— XIII, 386.
Hüilbrunner, X, 1120.
Huiliard, XII, 703.
Huillard, V, 1028.
—— X, 1094.
—— XII, 496.
Huille, IX, 459.
—— IX, 557.
Huin, XII, 356.
Huin-Therval, XX, 740.
Huin-Thervay, XVI, 1047.
Hulard, XX, 326.
Hulett, VIII, 109.
Hull, X, 131.
Huller (D'), XV, 600.
Hulleux, III, 1112.
Hulm, XV, 635.
Hulseberg, III, 351.
Humaston, XI, 140.
Humbelle, X, 48.
Humberdot, X, 1114.
Humbert, III, 255.
—— V, 65.
Humbert, IX, 816.
—— XII, 371.
—— XII, 374.
—— XII, 632.
—— XIV, 282.
—— XIV, 387.
—— XIV, 905.
—— XIV, 984.
—— XV, 595.
—— XV, 958.
—— XVI, 430.
—— XVIII, 553.
—— XVIII, 847.
—— XX, 1179.
—— XXII, 440.
—— XXII, 443.
—— XXII, 479.
—— XXII, 563.
Humbertjeau, XVIII, 555.
—— XVIII, 902.
Humblot, VIII, 1026.
Humblot-Conté, XXI, 1278.
Humbrecht, VIII, 49.
—— VIII, 82.
—— IX, 536.
Humé, XX, 919.
Humeau, XX, 896.
—— XXI, 1379.
Humel, XIV, 980.
Humfrey, X, 1252.
Humiston, XV, 916.
Hummel, XI, 606.
Humoche, VI, 111.
Humphreys, X, 54.
—— XIV, 214.
Hund, XI, 621.
—— XX, 1136.
—— XX, 1163.
Hung, XV, 563.
Hunolstein (D'), X, 1086.
Hunsicker, XII, 415.
Hunt, XV, 623.
Hunter, XIV, 1279.
Huot, III, 265.
—— VI, 130.
—— XIX, 479.
Hurard, VIII, 1043.
Hurasco, III, 484.
Huray, XX, 643.
Hurcourt (D'), VIII, 638.
Hureau, XVII, 598.
Hurel, III, 333.
—— V, 74.
—— V, 86.
Hurel, XII, 650.
—— XIV, 1291.
—— XVIII, 575.
Huret, X, 1294.
—— XIV, 306.
—— XVI, 490.
—— XVI, 1015.
—— XXI, 1373.
Huret-Lasalle, XI, 588.
—— XI, 705.
Hurier, XVIII, 861.
Huriot, V, 1194.
—— XX, 935.
Huron, XVIII, 863.
—— XX, 735.
—— XX, 1009.
Hurry, IV, 459.
—— XII, 650.
Hurst, XI, 573.
Hurstel, VI, 197.
—— X, 232.
—— XIV, 923.
—— XV, 965.
—— XVIII, 947.
Hurtault, X, 147.
Hurtel, XIV, 1333.
Hurtelle, XIX, 541.
Hurtrel, IX, 513.
Hurtu, XX, 894.
Hurvay, IV, 469.
—— XII, 677.
Husbaud, III, 474.
Huscher, XIX, 789.
Huse, XV, 904.
—— XVI, 1236.
Huser, III, 1134.
—— XI, 576.
—— XII, 727.
—— XVIII, 863.
Hussenet, XI, 618.
Hussenot, III, 487.
—— IX, 532.
—— IX, 759.
—— X, 1117.
—— X, 1241.
—— XI, 663.
Husser, XXII, 443.
Hussey, III, 325.
Husson, III, 348.
—— III, 489.
—— V, 119.
—— V, 1116.
—— V, 1127.
—— IX, 459.

Husson, XII, 451.
—— XIV, 911.
—— XIV, 1276.
—— XIV, 1294.
—— XIV, 1325.
—— XV, 314.
—— XV, 951.
—— XVI, 510.
—— XVIII, 891.
—— XIX, 497.
—— XIX, 512.
—— XX, 671.
—— XX, 673.
—— XX, 976.
—— XXI, 1278.
Hutan, XX, 976.
Hutan-Létiche, XXII, 470.
Hutchinson, VI, 587.
—— VIII, 755.
—— XV, 907.
Hutchison, V, 110.
Huteau, X, 1278.
—— XI, 606.
—— XX, 1150.
Huteaux, XII, 388.
Huten, V, 1174.
Hutet, XIX, 462.
Hutfer, XX, 322.
Huthringer, XXII, 486.
Hutin, X, 71.
—— X, 1251.
—— XII, 485.
—— XIV, 938.
Hutinel, VIII, 573.
—— XII, 691.
Hutter, VIII, 586.
—— XI, 615.
—— XII, 731.
—— XIV, 941.
Hutton, XIII, 300.
—— XVIII, 554.
Hutton et Cie, XX, 1139.
Huvé, XII, 433.
—— XIX, 801.
Huy, XIX, 794.
—— XX, 746.
Huyaux, XVIII, 607.
—— XIX, 849.
Huygens, VIII, 49.
Huyn, V, 95.
Huyn, V, 1116.
—— V, 1231.
—— VI, 136.
Huyot, VI, 328.
Huytens, XIX, 817.
Huyttens de Terbecq, XIX, 544.
—— XX, 1175.
Huyttens de Terbecq (Le chevalier), XI, 547.
Huzar, III, 499.
—— III, 1127.
—— VIII, 1002.
—— XXII, 465.
Hyams, XII, 395.
—— XVIII, 840.
Hyatt, III, 474.
—— V, 115.
—— X, 48.
Hyckert, X, 113.
Hyde, XIII, 374.
Hyon, XVIII, 302.
—— XX, 711.
Hyvelin, XV, 372.
—— XXII, 247.

I

Ibry, V, 1196.
—— XI, 111.
Icardent, XI, 101.
Idjiez, XX, 723.
—— XX, 1015.
Idoux, XVIII, 555.
Idrac, XIX, 472.
—— XX, 999.
Idrie, XII, 680.
Idrier, XI, 598.
Idzkowski, XIV, 245.
Iglésia, V, 1049.
Iglezia, XVI, 432.
Ignard, X, 1252.
—— XII, 731.
—— XIII, 420.
—— XIV, 361.
Illig, XIII, 359.
—— XV, 916.
—— XVI, 481.
—— XVI, 1068.
—— XVI, 1304.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 615.
Illig, XVIII, 920.
—— XVIII, 923.
—— XIX, 507.
Illingworth, V, 1209.
—— IX, 739.
—— XI, 94.
—— XII, 718.
Illy, III, 1087.
—— XVII, 619.
—— XVIII, 562.
Imbert, III, 312.
—— IV, 426.
—— V, 88.
—— V, 1018.
—— V, 1086.
—— VIII, 79.
—— VIII, 692.
—— IX, 483.
—— X, 110.
—— XII, 748.
—— XIV, 974.
—— XIV, 1343.
—— XV, 348.
—— XVI, 456.
Imbert, XVIII, 558.
—— XX, 932.
—— XXI, 1274.
Imbert, *dit* Bauplant, XIV, 264.
Imbert de la Phalèque, XIV, 231.
—— XV, 420.
Imbs, V, 1194.
—— IX, 736.
—— X, 1270.
—— XI, 630.
—— XIV, 321.
—— XV, 568.
—— XV, 640.
—— XV, 958.
—— XV, 971.
—— XVI, 421.
—— XVI, 1013.
—— XVI, 1273.
—— XVII, 596.
—— XVIII, 866.
—— XXI, 1280.
Imme, XX, 682.

Imme, xx, 1213.
Imms, xxii, 463.
Imray, xxii, 463.
Iné, v, 1222.
Infernet, vi, 145.
—— xviii, 840.
Ingé, xxi, 1283.
Inger, xviii, 908.
Ingold, xi, 541.
Ingrand, xii, 400.
Innocent, xx, 675.
—— xx, 1139.
Innocent-Martin, xii, 430.
Inurritegué, xv, 375.
Inville-Saint-Cristal (D'), xvii, 603.
Irat, viii, 1016.
Irèland, v, 116.
—— viii, 666.
—— ix, 812.
—— x, 1126.
—— xiv, 245.
Irelang, xx, 645.
Irons, xv, 588.
—— xviii, 847.
Irons, xix, 849.
Irroy, v, 1022.
—— xviii, 903.
—— xx, 353.
Irving, iv, 480.
—— v, 104.
—— ix, 504.
Isaac, iii, 1090.
Isaac, ix, 729.
—— xxii, 481.
Isaac-Ochs, xii, 506.
—— xiii, 366.
Isabelle, vi, 139.
—— xii, 683.
Isabey, v, 1092.
—— viii, 635.
—— xi, 123.
—— xi, 196.
—— xi, 670.
—— xv, 318.
Isambert, xii, 663.
Isapy, vi, 136.
Isard, viii, 44.
—— viii, 1468.
Isart, x, 182.
Isérable, xiv, 258.
Iserman, xix, 460.
Iseuring, xix, 518.
Isler, xi, 570.
Ismaël, xix, 780.
Isnard, xi, 573.
—— xx, 655.
Isnard du Carais, vi, 106.
Isnard-Maubert, iv, 475.
—— vi, 181.
Isnardon, xiv, 309.
Isoard, iii, 462.
—— v, 1116.
—— ix, 742.
—— ix, 788.
—— xiv, 295.
Isoard, xiv, 1288.
—— xvi, 495.
—— xvi, 533.
—— xix, 98.
—— xi, 144.
—— xii, 385.
—— xv, 618.
—— xix, 560.
—— xix, 777.
—— xx, 325.
—— xx, 966.
Isoardi, v, 1183.
Isola, xiii, 366.
Ispa, viii, 1002.
—— x, 1314.
—— xii, 385.
Israël, x, 71.
—— xv, 949.
Issaurat, xiii, 371.
—— xiv, 929.
Itam, xiv, 1267.
Itevènaux, xiv, 949.
Itzengré, xx, 966.
Ivan, xvi, 1269.
Ivery, xiv, 969.
Izar, xix, 537.
Izart, iii, 374.
—— viii, 554.
—— viii, 1034.
—— ix, 471.
Izerable, x, 1258.

J

Jabely, v, 113.
Jabœuf, x, 110.
Jaccoud, ix, 544.
Jaccoux, ix, 507.
—— ix, 808.
Jack, xiv, 1208.
—— xvi, 537.
—— xvi, 1305.
—— xx, 896.
Jackman, xviii, 863.
Jackson, iv, 462.
—— iv, 475.
—— v, 1095.
—— v, 1168.
—— v, 1220.
—— v, 1222.
Jackson, vi, 341.
—— viii, 705.
—— viii, 749.
—— viii, 1468.
—— ix, 439.
—— ix, 444.
—— x, 42.
—— x, 62.
—— x, 147.
—— x, 1279.
—— x, 1302.
—— xi, 170.
—— xi, 208.
—— xi, 582.
—— xi, 591.
—— xi, 667.
Jackson, xi, 671.
—— xii, 630.
—— xii, 697.
—— xiii, 324.
—— xiii, 387.
—— xiii, 408.
—— xiv, 258.
—— xiv, 262.
—— xiv, 1301.
—— xv, 377.
—— xvi, 434.
—— xvi, 1278.
—— xvii, 870.
Jackson frères, x, 62.
—— x, 1117.
Jacmart, iv, 456.

Jacmart, v, 86.
Jacob, III, 323.
—— III, 1102.
—— IV, 447.
—— IV, 497.
—— IX, 776.
—— X, 1109.
—— X, 1310.
—— XII, 453.
—— XII, 683.
—— XIV, 950.
—— XIV, 1294.
—— XVI, 994.
—— XVI, 1031.
—— XVI, 1063.
—— XVIII, 567.
—— XVIII, 612.
—— XIX, 550.
—— XX, 902.
—— XX, 926.
—— XXI, 1346.
Jacobé de Soulange, XVII, 436.
Jacobi, VIII, 635.
—— XII, 697.
—— XV, 947.
Jacobi et Cie, X, 1294.
Jacob-Levy, XV, 942.
Jacob-Petit, VIII, 632.
Jacobs, XV, 370.
Jacobsen, XI, 606.
Jacobson, XIV, 358.
—— XVI, 490.
Jacoby, III, 472.
—— XIX, 782.
Jacomet, XVIII, 894.
Jacomme, V, 1052.
—— VI, 197.
—— IX, 510.
—— XIX, 819.
Jacou, VIII, 595.
Jacot, IX, 432.
—— IX, 510.
—— X, 233.
—— X, 1154.
—— XI, 129.
—— VI, 167.
—— XIX, 766.
Jacot des Combes, XVIII, 600.
Jacotier, IX, 744.
Jacott, XIV, 914.
Jacoulet, X, 1258.
Jacovenko, IX, 791.
Jacowski, X, 1294.
Jacquand, IX, 465.
—— XI, 636.
Jacquart, XVI, 467.
Jacquart-Delesalle, IV, 471.
Jacqueau, XIX, 559.
—— XX, 693.
Jacquel, XI, 129.
—— XII, 756.
Jacquelain, III, 258.
—— V, 1053.
—— V, 1092.
—— V, 1200.
—— VIII, 687.
—— XVI, 1257.
—— XVIII, 947.
Jacquelin, VIII, 553.
—— XX, 946.
Jacquelot, XXII, 451.
Jacquemard, X, 68.
—— X, 1049.
Jacquemart, VIII, 46.
—— XI, 615.
—— XIII, 339.
—— XIV, 1226.
—— XVI, 1247.
—— XIX, 576.
—— XXI, 1276.
Jacquemin, VIII, 97.
—— VIII, 565.
—— XIV, 226.
—— XIV, 285.
—— XIV, 1296.
—— XV, 609.
—— XVI, 458.
—— XVI, 490.
—— XVI, 1091.
—— XX, 695.
—— XX, 1200.
—— XXI, 1278.
—— XXII, 485.
—— XXII, 508.
—— XXII, 512.
Jacquemin-Lefebvre, VIII, 1037.
Jacquemont, XII, 667.
—— XVI, 1232.
—— XXII, 470.
Jacquemot, VI, 115.
—— XI, 159.
—— XIV, 935.
Jacques, III, 449.
—— III, 1078.
—— IX, 788.
Jacques, XIV, 271.
—— XV, 902.
—— XV, 903.
—— XVI, 476.
—— XXII, 471.
Jacques de Bernecourt, *dite* Dumoulin, IX, 774.
Jacquesion, VI, 145.
Jacquesson, III, 321.
—— VI, 340.
—— XI, 161.
—— XIII, 306.
Jacquet, III, 444.
—— V, 1018.
—— V, 1107.
—— V, 1227.
—— VIII, 68.
—— VIII, 579.
—— VIII, 630.
—— VIII, 632.
—— X, 39.
—— XI, 606.
—— XVIII, 871.
—— XVIII, 894.
—— XVIII, 906.
—— XIX, 853.
—— XX, 306.
—— XX, 329.
—— XX, 677.
—— XX, 706.
—— XX, 1166.
—— XXII, 440.
Jacquetant, XXII, 479.
Jacquetel, VIII, 647.
Jacquetin, X, 95.
—— XVIII, 899.
Jacquet-Moccand, IX, 721.
Jacqueton, VIII, 94.
Jacquet-Robillard, XVI, 483.
—— XX, 1230.
Jacquetti, VIII, 138.
Jacquey, XIX, 533.
Jacquez, V, 619.
—— V, 624.
Jacquier, III, 1143.
—— VIII, 750.
—— XI, 701.
—— XVIII, 546.
—— XVIII, 621.
—— XIX, 789.
—— XX, 321.
—— XX, 1012.
—— XXI, 1361.

Jacquier-Duclau, XII, 415.
Jacquier-Jayet, XI, 164.
—— XV, 642.
—— XV, 652.
Jacquin, X, 165.
—— XI, 143.
—— XII, 365.
—— XII, 653.
—— XIV, 980.
—— XVI, 1260.
—— XVI, 1280.
—— XIX, 863.
—— XX, 332.
—— XX, 657.
—— XX, 898.
—— XX, 1195.
—— XXII, 506.
Jacquinot, XVIII, 854.
—— XX, 735.
Jacquot, IV, 472.
—— VI, 181.
—— VIII, 555.
—— VIII, 592.
—— VIII, 638.
—— IX, 474.
—— IX, 812.
—— X, 1244.
—— XI, 152.
—— XII, 427.
—— XV, 905.
—— XV, 912.
—— XV, 949.
—— XVI, 500.
—— XVI, 1038.
—— XIX, 586.
—— XX, 1003.
—— XX, 1186.
—— XXI, 1357.
Jacquy, IX, 516.
—— XII, 656.
Jacta, X, 1261.
Jadin, XV, 616.
Jaeyer, XIII, 339.
—— XVIII, 571.
—— XIX, 493.
—— XXI, 217.
Jaffary, XX, 704.
Jager, XVI, 1054.
Jagnaux, X, 77.
Jaban, XII, 383.
—— XIII, 403.
—— XV, 961.
Jahn, XI, 621.
Jailes, X, 156.
Jaille, XII, 427.
—— XX, 668.
—— XXII, 1322.
Jaillet, VIII, 592.
—— XIX, 796.
Jaillon, III, 226.
—— III, 1103.
—— VIII, 708.
—— XX, 1146.
Jaineau, IX, 513.
Jakob-Fritschi, XIV, 241.
Jalabert, III, 242.
—— IV, 433.
—— XIV, 314.
Jalabert-Barbara, XIII, 282.
Jalade-Lafont, V, 92.
Jalbert, XII, 420.
Jallu, XIV, 289.
—— XIV, 917.
Jaloureau, V, 621.
—— IX, 543.
—— XIV, 923.
—— XV, 646.
—— XVI, 517.
—— XVI, 1087.
—— XVIII, 943.
—— XX, 301.
—— XX, 907.
Jam, XV, 941.
Jamais, XVI, 430.
Jamar, IX, 517.
Jamard, XIV, 969.
Jamas, XI, 170.
Jambon, XII, 462.
Jame, XX, 1153.
Jame-Gourdiat, X, 1258.
James, III, 495.
—— III, 499.
—— X, 1276.
—— XVI, 1230.
—— XIX, 470.
—— XX, 314.
—— XXI, 1302.
Jameson, XV, 576.
Jamet, VIII, 607.
—— XI, 159.
—— XII, 490.
—— XII, 756.
—— XIV, 258.
—— XIV, 1007.
—— XVIII, 597.
—— XX, 693.
—— XXI, 1322.
—— XXII, 496.
Jametel, V, 1053.
—— VI, 179.
—— VIII, 630.
—— XIX, 511.
—— XIX, 576.
Jamieson, XVI, 1280.
Jamin, VIII, 1040.
—— IX, 480.
—— IX, 753.
—— XII, 748.
—— XIV, 370.
—— XIV, 998.
—— XVI, 996.
—— XVI, 1299.
—— XVIII, 624.
—— XX, 932.
—— XXI, 1324.
—— XXII, 474.
Jamisson, XVI, 1038.
Jammes, III, 524.
—— IV, 435.
—— X, 128.
Jandeau, X, 1117.
—— XVIII, 554.
Jandin, V, 1197.
—— X, 83.
—— XI, 609.
—— XIV, 264.
—— XIV, 965.
Jandrien, XX, 321.
Jandron, XXI, 1331.
Janets, XII, 627.
Jangot de Villechaise, VI 142.
Janicot, VIII, 46.
—— IX, 756.
—— XII, 677.
—— XVI, 416.
Janin, V, 80.
—— XI, 164.
—— XV, 325.
Janinet, III, 457.
Janneaux, XIV, 303.
Jannelle, IX, 501.
—— XI, 582.
Jannesse, XIII, 326.
—— XV, 590.
—— XV, 962.
—— XVI, 533.
—— XVI, 1013.
—— XVI, 1298.
—— XXI, 1304.
Jannet, XI, 571.
—— XII, 483.

Jannet, XIV, 1235.
—— XV, 352.
—— XV, 643.
Jannetaz, XIX, 493.
—— XX, 1150.
Jannin, III, 285.
—— III, 533.
—— V, 59.
Jannot, III, 360.
—— X, 1282.
—— XII, 644.
—— XVIII, 580.
—— XXII, 438.
Janot, X, 1103.
—— XIII, 300.
Janote, XXII, 485.
—— XXII, 496.
Jansen, XXI, 1333.
Jansens, XIX, 782.
Janson, VIII, 595.
—— XVIII, 588.
—— XIX, 518.
—— XX, 1144.
—— XX, 1223.
—— XXI, 1351.
—— XXII, 529.
Janssens Verbeyst, VIII, 706.
Janton, XI, 117.
—— XVI, 1010.
Janvel, X, 116.
—— XII, 451.
—— XVIII, 624.
Janvier, VI, 159.
—— VIII, 567.
—— IX, 465.
—— IX, 812.
—— XV, 618.
—— XV, 971.
—— XVIII, 619.
—— XX, 339.
—— XX, 1146.
Japuis, XVIII, 901.
—— XX, 719.
—— XX, 990.
Japy, III, 1112.
—— V, 122.
—— X, 233.
—— X, 1258.
—— XIV, 926.
—— XIV, 1342.
—— XV, 381.
—— XVI, 1036.
—— XVI, 1278.
Japy, XVII, 593.
—— XIX, 99.
—— XIX, 853.
Japy frères et Cie, XIV, 1234.
—— XV, 1175.
—— XX, 1188.
Jaquemot, III, 345.
Jaquet, V, 1119.
—— V, 1300.
—— XI, 639.
—— XIV, 374.
—— XVIII, 630.
Jaquetté, VI, 110.
Jardin, X, 1055.
—— X, 1124.
—— XII, 135.
—— XIV, 929.
—— XV, 558.
—— XVI, 1006.
—— XIX, 463.
—— XX, 1018.
—— XXI, 1266.
—— XXI, 1351.
Jarett, V, 1053.
Jaricot, XI, 100.
—— XI, 667.
Jariçot, XXII, 500.
Jarlot, III, 345.
—— III, 505.
—— IX, 765.
—— XI, 537.
—— XIV, 345.
—— XV, 357.
—— XV. 595.
—— XV, 663.
—— XVIII, 840.
—— XX, 346.
Jarosson, VI. 175.
—— IX, 478.
—— XI, 129.
—— XIII, 380.
—— XIV, 391.
—— XIV, 1312.
—— XXII, 485.
Jarot, XII, 453.
Jarre, V, 130.
—— X, 238.
—— X, 1109.
—— XI, 126.
—— XVI, 476.
—— XVIII, 943.
—— XX, 1015.
—— XXI, 1312.
Jarré, III, 348.
Jarriant, XV, 618.
Jarriel, XVI, 1054.
Jarrin, VIII, 627.
—— XIV, 1325.
Jarry, VIII, 35.
—— VIII, 674.
—— IX. 454.
—— X, 63.
—— X, 224.
—— XII, 727.
—— XIV, 926.
—— XVIII. 896.
—— XIX, 805.
—— XX, 693.
Jarzinsky, VI, 118.
Jaslyn, XI, 170.
Jaspierre de Saucour, VIII, 679.
Jaspierre de Saucourt, VIII, 138.
—— IX, 463.
Jasseau, XXI, 1331.
Jassenne, XIII, 300.
—— XV, 917.
—— XV, 952.
Jaubert, III, 232.
—— III, 481.
—— V, 1107.
—— VIII, 35.
—— X, 54.
—— XI, 117.
—— XII, 496.
—— XIII, 303.
—— XIV, 361.
—— XIV, 1235.
—— XVI, 1031.
—— XIX, 538.
—— XX, 334.
—— XX, 708.
—— XX, 749.
—— XX, 1211.
Jaudeau, X, 1319.
—— XII, 731.
Jaudon, XV, 314.
Jouffret, III, 502.
—— VIII, 41.
—— IX, 776.
—— XI, 144.
—— XIV, 280.
—— XIV, 303.
—— XV, 561.
—— XV, 912.
Jaulin, V, 1171.

Jaulin, VIII, 583.
—— IX, 553.
—— IX, 729.
—— XI, 184.
—— XIV, 894.
—— XIV, 895.
—— XXI, 1373.
Jaumard, XVI, 1056.
Jaumart, VIII, 579.
Jaumotte-Gondry, X, 1282.
Jaunay, X, 1294.
—— XI, 697.
Jauneau, XV, 663.
Jaunez-Sponville, III, 479.
Jaunin, XX, 1166.
Jaurand, X, 1279.
Jaussen, XIV, 309.
Jausson, XIV, 1342.
Jauze, XX, 704.
Jauzion, XVIII, 303.
Javal, III, 468.
—— III, 1127.
—— V, 140.
—— V, 628.
—— VIII, 52.
—— IX, 432.
—— XX, 659.
—— XX, 723.
—— XXII, 451.
—— XXII, 458.
Javay, V, 1077.
Javelier, XIII, 311.
Javelle, XVI, 1024.
—— XIX, 576.
—— XIX, 866.
—— XXII, 519.
Javey, III, 1100.
—— XII, 377.
Jay, XI, 135.
—— XI, 582.
—— XI, 628.
—— XI, 645.
—— XIII, 291.
—— XV, 558.
—— XVI, 1280.
—— XIX, 859.
—— XX, 1171.
Jaylac, XVIII, 885.
Jayles, XII, 368.
—— XIII, 387.
—— XV, 397.
—— XV, 652.
—— XVI, 510.
Jazeron, XVIII, 891.
Jean, III, 330.
—— III, 1073.
—— V, 1056.
—— V, 1061.
—— VIII, 74.
—— VIII, 616.
—— VIII, 650.
—— VIII, 696.
—— VIII, 1007.
—— VIII, 1008.
—— VIII, 1028.
—— VIII, 1031.
—— VIII, 1046.
—— IX, 483.
—— IX, 553.
—— X, 147.
—— X, 216.
—— X, 1134.
—— X, 1247.
—— XII, 639.
—— XIV, 323.
—— XIV, 1011.
—— XIV, 1273.
—— XVI, 465.
—— XVI, 1034.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 842.
—— XX, 937.
—— XXII, 456.
Jean, *dit* Brunot, XVI, 488.
Jean, *dit* Lheuillier, XI, 173.
Jean, *dit* Paulet, XVIII, 549.
—— XXI, 1335.
Jean-François, V, 1169.
—— VIII, 641.
—— XXII, 454.
Jean-Jean, XX, 985.
Jean-Louis, *dit* l'Heullier, IX, 762.
Jeanclaude, IV, 478.
Jeandeau, IX, 480.
—— XII, 505.
Jeandelyze-Pançon, XVI, 1056.
—— XVIII, 625.
Jeandidier, III, 1102.
Jeandrieu, XIX, 465.
—— XX, 706.
—— XXI, 1271.
—— XXI, 1326.
—— XXII, 532.
Jeanjean, VI, 121.
Jeanmaire, XIV, 329.
Jeanne, X, 1088.
—— X, 1318.
—— XII, 312.
—— XV, 603.
Jeanne, *dit* Marin, XII, 938.
Jeanne-Julien, XXI, 1312.
Jeanne-Lafosse, XIII, 363.
—— XIII, 377.
Jeanneau, III, 259.
—— XV, 917.
—— XXI, 1376.
Jeannelle, XIV, 396.
—— XV, 656.
Jeanneney, XII, 406.
Jeannez, XX, 1194.
Jeannigros, V, 621.
Jeannin, III, 1121.
—— XIV, 268.
—— XVI, 1302.
—— XX, 1147.
Jeanpierre, XIV, 981.
Jeanroy, XIV, 941.
—— XX, 643.
Jeanselme, XI, 594.
Jeantet, XIV, 271.
—— XX, 1140.
Jeanti, XIV, 300.
Jeantils, X, 88.
Jeausson, XX, 643.
Jeffery, XII, 715.
Jeffreys, X, 1073.
—— XI, 550.
—— XX, 668.
Jehl, XIX, 459.
Jehnson, IX, 765.
Jelie, X, 92.
Jelié, X, 1142.
Jeloham, XIII, 373.
Jelson, XIV, 908.
Jemin, X, 51.
Jenar, XIII, 372.
Jenesson, VIII, 568.
Jenien, X, 51.
Jenkin, XX, 676.
Jenkins, XIV, 1220.
—— XV, 908.
Jennings, IV, 487.
—— VIII, 112.
—— XII, 400.
—— XXII, 483.
Jenny-Bucher, XIX, 827.
Jentzsch, XVIII, 912.
Jéramec, VI, 317.

Jéramec, IX, 724.
Jerberkeller, XI, 576.
Jermings, III, 447.
Jérôme, III, 280.
—— III, 384.
—— III, 1124.
—— IV, 465.
—— IX, 561.
—— X, 1241.
—— X, 1264.
—— XI, 135.
—— XI, 696.
—— XII, 395.
—— XIV, 908.
—— XIV, 992.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1325.
—— XXI, 1305.
Jérôme frères, X, 220.
Jéru, XVI, 463.
Jeslein, V, 51.
—— VIII, 124.
Jessé, XXII, 245.
Jesson, III, 367.
—— V, 1092.
—— VI, 130.
—— VIII, 129.
—— VIII, 553.
—— IX, 816.
—— X, 199.
—— X, 212.
—— XII, 671.
—— XIII, 428.
—— XIV, 241.
—— XV, 381.
—— XV, 596.
—— XVI, 1230.
—— XVI, 1299.
—— XVIII, 586.
—— XIX, 806.
—— XIX, 822.
—— XXI, 1291.
—— XXI, 1303.
Jeupret, XII, 398.
Jeuffroy, VIII, 559.
Jeune, VIII, 59.
—— XIX, 783.
Jeunehomme, XVI, 1024.
—— XVI, 1087.
—— XIX, 576.
Jeunesse, III, 453.
Jeunet; III, 229.
—— XIX, 502.
—— XXI, 1280.
Jeuniaux, XX, 964.
Jeunings, XX, 1136.
Jeyes, XX, 659.
Jézéquel, VI, 318.
—— VI, 319.
—— X, 1130.
—— X, 1318.
—— XVII, 431.
Jiacobbi, XIX, 819.
Jimenez, III, 481.
Jirod, XVIII, 877.
Jiudissé, XVI, 1015.
Joachim, VIII, 88.
—— VIII, 683.
—— VIII, 1050.
—— IX, 539.
—— X, 195.
—— X, 202.
—— XII, 500.
—— XV, 944.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 838.
—— XXII, 510.
Joalland, XX, 964.
Joannard, XVIII, 882.
Joannas, IV, 469.
Joanne, III, 329.
—— IV, 493.
—— XI, 120.
Joanne (De), V, 1209.
Joanne - Rousseray, III, 1078.
Joanneau, XI, 164.
Joannis, XIV, 327.
—— XV, 952.
—— XVI, 404.
—— XVIII, 310.
Joannon, XIII, 285.
—— XIV, 396.
—— XVIII, 838.
Joanny, XVIII, 869.
Job, XI, 167.
Jobard, III, 1130.
—— V, 51.
—— V, 1025.
—— V, 1099.
—— VI, 193.
—— VI, 595.
—— VIII, 592.
—— VIII, 658.
—— VIII, 696.
—— IX, 736.
—— IX, 794.
—— X, 54.
Jobard, X, 233.
—— XI, 534.
—— XI, 628.
—— XI, 671.
—— XV, 386.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 315.
—— XIX, 495.
—— XIX, 803.
—— XIX, 817.
—— XX, 639.
—— XX, 1217.
—— XX, 1230.
—— XXI, 1376.
—— XXII, 565.
Jobard-Bussy, III, 1078.
—— III, 1096.
—— V, 1089.
—— IX, 456.
—— X, 144.
—— X, 1154.
—— XII, 496.
—— XIV, 896.
—— XIV, 962.
—— XIV, 1316.
Jobey, VI, 130.
Jobin, XI, 93.
—— XII, 451.
—— XIII, 321.
—— XIV, 898.
—— XIV, 1255.
—— XXII, 443.
Jobson, VIII, 1043.
—— XI, 144,
—— XII, 385.
—— XV, 518.
Jocheim, XVI, 1266.
Jochem, XIX, 869.
Jochum, XX, 668.
—— XX, 1003.
Jodeau, IX, 456.
Jodon, XVI, 1068.
Joffrin, VIII, 59.
—— VIII, 630.
—— X, 172.
Joffroy, X, 88.
—— XIII, 365.
Joguet, XVIII, 845.
John, XI, 651.
—— XIV, 370.
—— XIV, 374.
—— XIV, 1208.
John-Underwood, III, 1083.
Johns, XVI, 497.

Johnson, III, 255.
—— III, 513.
—— III, 1121.
—— IV, 487.
—— V, 60.
—— V, 1061.
—— V, 1077.
—— V, 1083.
—— V, 1175.
—— VIII, 550.
—— VIII, 1050.
—— IX, 483.
—— IX, 513.
—— IX, 788.
—— X, 107.
—— X, 147.
—— X, 207.
—— XI, 168.
—— XI, 564.
—— XI, 624.
—— XI, 679.
—— XIII, 359.
—— XIV, 222.
—— XVI, 437.
—— XVI, 1022.
—— XVIII, 586.
—— XVIII, 882.
—— XIX, 463.
—— XIX, 500.
—— XIX, 829.
—— XX, 297.
—— XX, 332.
—— XX, 939.
Johnston, XI, 618.
—— XXII, 500.
Joindy, X, 141.
—— XV, 613.
Join-Lambert, VI, 333.
Joiris, XIX, 474.
Jolibois, XV, 391.
—— XVI, 1088.
Jolicar, XXI, 1292.
Jolicler, XVIII, 553.
Jolicœur, XVI, 1020.
—— XIX, 573.
Joliet, XIX, 573.
Jolijon, X, 1105.
—— XII, 735.
—— XX, 704.
Joliot, IX, 456.
Jolipon, XIV, 1342.
—— XV, 959.
Jolivard, VIII, 1456.
Jolivet, III, 493.
Jolivet, V, 1119.
—— V, 1194.
—— VIII, 82.
—— VIII, 595.
—— IX, 507.
—— X, 220.
—— XI, 144.
—— XII, 735.
—— XIII, 306.
—— XIII, 420.
—— XIV, 229.
—— XIV, 245.
—— XVI, 997.
—— XIX, 560.
—— XX, 355.
—— XX, 740.
—— XX, 1003.
—— XXII, 438.
—— XXII, 519.
Jollet, XVI, 1065.
Jolliot, X, 62.
Jollivet, XX, 987.
Jolly, III, 325.
—— IV, 442.
—— VIII, 1022.
—— IX, 436.
—— XI, 196.
—— XI, 571.
—— XI, 628.
—— XI, 631.
—— XII, 505.
—— XII, 685.
—— XVIII, 567.
—— XVIII, 929.
—— XIX, 536.
—— XXI, 1294.
Joly, III, 248.
—— III, 271.
—— III, 520.
—— III, 1118.
—— IV, 478.
—— V, 74.
—— V, 1022.
—— V, 1036.
—— VI, 157.
—— VIII, 1022.
—— IX, 444.
—— IX, 727.
—— IX, 799.
—— X, 207.
—— X, 1117.
—— X, 1264.
—— X, 1314.
—— XI, 188.
Joly, XI, 684.
—— XII, 371.
—— XII, 427.
—— XIII, 321.
—— XIII, 403.
—— XIV, 258.
—— XIV, 274.
—— XIV, 280.
—— XIV, 353.
—— XIV, 1205.
—— XIV, 1285.
—— XIV, 1312.
—— XV, 379.
—— XV, 393.
—— XV, 603.
—— XV, 646.
—— XV, 947.
—— XV, 959.
—— XVI, 517.
—— XVI, 520.
—— XVI, 1281.
—— XVIII, 575.
—— XVIII, 591.
—— XVIII, 598.
—— XVIII, 625.
—— XVIII, 847.
—— XVIII, 921.
—— XVIII, 940.
—— XIX, 563.
—— XIX, 566.
—— XIX, 766.
—— XIX, 778.
—— XIX, 815.
—— XIX, 863.
—— XX, 301.
—— XX, 652.
—— XX, 680.
—— XX, 685.
—— XX, 742.
—— XX, 749.
—— XX, 1166.
—— XX, 1179.
—— XX, 1217.
Joly de Saint-François, VIII, 679.
Joly-Hanotin, XV, 382.
Jolyot, IX, 510.
—— XIV, 1276.
Jomeau, XIV, 280.
—— XX, 950.
Jonan, XVI, 490.
Jonas, XVI, 486.
—— XX, 355.
Jonch (De), XV, 357.

Joneaux-Canivet, v, 62.
—— xii, 714.
Jones, iv, 481.
—— viii, 49.
—— xii, 370.
—— xiv, 905.
—— xvi, 483.
—— xviii, 899.
—— xviii, 908.
—— xx, 656.
—— xx, 898.
—— xxi, 1271.
—— xxii, 448.
Jong (De), viii, 77.
Jongh, ix, 785.
—— xv, 952.
Jongh (De), xi, 129.
—— xii, 351.
—— xii, 483.
—— xv, 323.
—— xviii, 908.
—— xix, 99.
Jongk, ix, 782.
Jonnet, xiii, 332.
—— xiv, 1327.
Jonquet, x, 156.
—— xi, 152.
—— xi, 667.
—— xiv, 348.
—— xv, 413.
Joos, ix, 454.
—— x, 190.
—— xi, 184.
—— xii, 356.
—— xii, 757.
—— xv, 314.
Jooss, x, 1109.
—— xii, 496.
Joran, x, 116.
—— x, 1146.
—— xii, 714.
Jordan, ix, 441.
—— xx, 969.
—— xxi, 1271.
—— xxii, 503.
Jordan-Gozzarino, xx, 666.
Jordery, iii, 474.
—— iii, 490.
—— iii, 1134.
—— v, 107.
—— xi, 176.
—— xi, 651.
—— xii, 368.
—— xii, 386.
Jordery, xii, 456.
—— xii, 665.
—— xiv, 941.
—— xiv, 1226.
—— xxi, 1271.
Jore, xv, 384.
Jorel, xiv, 944.
—— xv, 410.
Joret, iii, 339.
—— x, 128.
—— xiii, 341.
—— xvi, 430.
—— xvi, 1085.
—— xx, 699.
—— xx, 937.
Joris, viii, 583.
—— viii, 674.
—— x, 172.
—— xi, 627.
—— xix, 502.
—— xix, 853.
Jorissen, x, 1279.
Jorsin, iii, 274.
—— iii, 380.
Joseph, viii, 1016.
—— x, 128.
—— xiii, 336.
—— xvi, 1214.
—— xix, 490.
—— xix, 863.
Joslyn, xxi, 1273.
Josse, iii, 1075.
—— ix, 771.
—— xvi, 1059.
—— xviii, 859.
Jossé, iii, 226.
—— iii, 367.
Josselin, iii, 499.
—— v, 110.
—— v, 1120.
—— ix, 543.
—— ix, 797.
—— xiv, 1270.
—— xv, 397.
—— xv, 955.
Jossier, x, 1247.
Jossol, xv, 947.
Josz, xv, 942.
—— xviii, 901.
Jouan, xvi, 467.
Jouane, xx, 903.
Jouanet, xv, 588.
—— xvi, 1001.
Jouanin, x, 95.
Jouanin, xi, 706.
—— xiv, 396.
—— xiv, 929.
Jouanneau, xiii, 381.
—— xiv, 385.
—— xix, 813.
Jouanneaud, ix, 785.
—— xiii, 339.
Jouannet, xiv, 895.
—— xxii, 476.
Jouannin, viii, 592.
—— xv, 905.
—— xvi, 1285.
—— xvi, 1308.
—— xviii, 616.
—— xviii, 917.
—— xviii, 940.
—— xx, 1136.
—— xxii, 521.
Jouard, xiv, 1252.
Jouassain, xi, 541.
—— xi, 621.
—— xii, 406.
—— xiv, 962.
Jouassin, xiv, 1273.
Joubard, xviii, 591.
Joubaud, xiv, 944.
Joubert, iv, 459.
—— vi, 194.
—— viii, 61.
—— viii, 1040.
—— ix, 765.
—— x, 74.
—— x, 1120.
—— xi, 214.
—— xii, 350.
—— xiv, 1223.
—— xvi, 413.
—— xviii, 891.
—— xix, 801.
—— xx, 953.
—— xx, 1188.
—— xxii, 562.
Joubert et Cie, x, 95.
Joubschaninoff, xiv, 340.
Jouel, iii, 520.
Jouenne, xv, 384.
Jouet, x, 125.
Jouffray, viii, 1037.
—— x, 220.
—— x, 233.
—— xvi, 413.
—— xx, 678.
Jouffre, xi, 660.

Jouffroit, xv, 314.
Jouffroy, xx, 903.
Jouffroy (Le comte de), xix, 869.
Jough (De), xi, 696.
Jougleux, xv, 382.
Jouhaud, vi, 157.
—— xiv, 222.
—— xiv, 400.
Jouhet, xxi, 1276.
Joumard, xv, 348.
Jouniard, xviii, 565.
Jourda, xiii, 276.
Jourdain, iii, 232.
—— vi, 318.
—— viii, 100.
—— x, 113.
—— x, 1267.
—— xii, 462.
—— xii, 732.
—— xv, 356.
—— xvi, 1044.
—— xx, 925.
Jourdan, iii, 465.
—— iii, 474.
—— iii, 507.
—— v, 1170.
—— ix, 753.
—— ix, 794.
—— x, 1090.
—— xiv, 1214.
—— xiv, 1249.
—— xv, 420.
—— xviii, 910.
—— xix, 472.
—— xix, 806.
Jourdanet, xx, 1198.
—— xxi, 1279.
Jourdan-Gozzarino, iv, 444.
—— vi, 118.
—— vi, 169.
—— xi, 631.
—— xvi, 407.
—— xviii, 880.
—— xix, 846.
—— xx, 1008.
Jourdant, v, 113.
Jourde, xix, 497.
—— xix, 589.
—— xxii, 243.
—— xxii, 496.
Jourd'hui, xi, 588.
Jourdran, v, 1175.
Jourjon, xv, 579.
—— xvi, 1292.
—— xx, 312.
—— xx, 999.
Journault, xiv, 1288.
Journaux, iii, 505.
—— vi, 171.
—— viii, 692.
—— x, 1318.
—— xi, 192.
—— xii, 400.
—— xiv, 237.
—— xiv, 339.
—— xiv, 358.
—— xiv, 1015.
—— xv, 643.
—— xvi, 528.
—— xviii, 947.
—— xix, 547.
—— xx, 1211.
—— xx, 1213.
Journée, ix, 747.
Journel, iii, 507.
Journet, iii, 360.
—— iii, 474.
—— v, 1223.
—— vi, 177.
—— viii, 556.
—— viii, 560.
—— viii, 687.
—— ix, 536.
—— x, 1083.
—— xi, 141.
—— xii, 748.
—— xv, 357.
—— xvi, 479.
—— xvi, 997.
—— xix, 509.
Journiac, iii, 329.
Journiaux, xvi, 430.
Jousse, xx, 976.
—— xxi, 1382.
Jouve, viii, 103.
—— viii, 1022.
—— ix, 510.
—— xi, 601.
Jouveau, v, 107.
Jouveau-Dubreuil, xiv, 956.
Jouvencel, xi, 534.
Jouvenel (De), iii, 325.
Jouvin, iii, 389.
—— v, 1031.
—— vi, 160.
Jouvin, ix, 753.
—— xviii, 313.
—— xix, 484.
—— xx, 1182.
—— xxii, 491.
—— xxii, 564.
Joux, xiv, 1223.
—— xv, 343.
—— xix, 511.
—— xix, 853.
Joviaux, xvi, 1080.
Jowett, v, 1071.
Joy, xi, 537.
—— xii, 470.
—— xii, 659.
—— xiv, 262.
—— xx, 974.
Joyant, v, 1049.
Joyce, xiii, 315.
—— xx, 1163.
Joyeux, iii, 255.
—— v, 1235.
—— viii, 1034.
—— x, 1117.
—— xii, 500.
—— xx, 1202.
Jozansi, xx, 1139.
Jozereau, viii, 88.
Jozkowski, xiv, 231.
Jozon, xiii, 318.
Jozwik, xvi, 432.
Jublin, ix, 457.
Juck, iv, 481.
Juckes, xiv, 930.
Jucqueau, xvi, 1008.
—— xvi, 1285.
—— xvi, 1292.
—— xviii, 893.
—— xix, 866.
—— xx, 935.
Judas, xix, 550.
Judice, xx, 985.
Judkins, xi, 564.
Judie, iii, 348.
—— xii, 377.
Judsen, x, 68.
Juenin, xx, 297.
Juffet, viii, 1019.
Juge, xvi, 486.
Jugger, xvi, 425.
Jugla, xviii, 850.
Juglard, x, 1283.
Jugnet, xiii, 330.
—— xiv, 353.

Juhan, XVIII, 549.
Juhel, XIII, 350.
Juhel-Desmares, XIV, 334.
—— XV, 656.
—— XX, 1150.
Juhet, XIII, 428.
Juif, XIX, 516.
Juillan, VIII, 1008.
Juillard, XVI, 1026.
—— XVIII, 549.
—— XIX, 799.
—— XXII, 470.
Juillet, XIX, 773.
Juillet-Saint-Lager, X, 1284.
Juillion, VIII, 589.
Julien, III, 351.
—— III, 484.
—— III, 1102.
—— V, 53.
—— V, 1092.
—— X, 200.
—— X, 1134.
—— XI, 663.
—— XII, 659.
—— XII, 739.
—— XVI, 1043.
—— XIX, 488.
—— XIX, 527.
—— XX, 722.
—— XX, 1006.
—— XX, 1202.
—— XXI, 221.
—— XXI, 238.
—— XXI, 247.
Julien (Édouard), XX, 993.
Julien (Louis), IX, 740.
Julien frères, XX, 980.
Julien-Laferrière, XVIII, 584.
Julienne, XVIII, 586.
—— XIX, 573.
—— XX, 1227.
Juliot, V, 1078.
Julla, XII, 433.
Jullian, XIX, 789.
Jullien, III, 358.
—— III, 360.
—— III, 493.
—— V, 1107.
—— V, 1186.
—— VIII, 618.
—— X, 1249.
—— XII, 409.
—— XII, 421.
—— XIII, 291.
—— XIII, 345.
—— XIII, 369.
—— XIV, 237.
—— XIV, 1288.
—— XV, 375.
—— XVIII, 546.
—— XVIII, 584.
—— XVIII, 859.
—— XVIII, 884.
—— XX, 709.
—— XX, 990.
—— XXI, 1289.
—— XXII, 516.
Jullien-Desage, VIII, 621.
Jullienne, X, 1091.
—— XVI, 1031.
—— XVI, 1091.
—— XVIII, 930.
—— XX, 729.
Jullion, X, 1236.
—— XII, 724.
—— XVI, 493.
—— XX, 1136.
Jully-Degrond, XVI, 497.
—— XVIII, 936.
Julud, XX, 995.
Jumeau, XV, 343.
—— XV, 952.
—— XX, 932.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 463.
Jumel, XIV, 327.
Jumelais, XIV, 277.
—— XIV, 1316.
Jumelais, XVI, 500.
—— XVI, 533.
—— XVIII, 546.
Jumelard, XI, 688.
Jumelas, XI, 144.
Jumon, XII, 714.
Jundzill, X, 1121.
Jung, V, 54.
—— XII, 470.
—— XV, 321.
—— XVI, 1001.
—— XVIII, 591.
—— XVIII, 607.
—— XIX, 785.
Jung-Lauth, XIX, 778.
Jungfleisch, VIII, 589.
—— VIII, 683.
—— XIV, 241.
—— XIV, 387.
Junod, XV, 572.
Junot, XI, 111.
Jupsin, XI, 582.
Juquel, X, 98.
Juquin, XV, 607.
Jurand, III, 241.
Jurich, XIV, 1255.
Jurien, XII, 650.
Jurisch, III, 362.
Jusseaume, XIII, 288.
Jussy, IV, 448.
Justamont, XVIII, 889.
Justault de Bellevigne, VIII, 109.
Juste, XI, 205.
Justice, XI, 598.
Jutteau, XVIII, 549.
Juvanon, III, 499.
—— III, 542.
—— VIII, 658.
Juvenaux, V, 98.
Juvin, XII, 656.
Juza, V, 80.
Juzet, III, 502.
—— XVI, 413.
—— XVIII, 863.

K

Kacely, III, 271.
Kaercher, IX, 774.
—— XIII, 425.
Kaeppelin, XVI, 456.
Kaestle, VIII, 595.
Kahenn, III, 459.
Kain, XIX, 817.
Kainsingre, XX, 306.
Kainzingre, XIX, 840.
Kalbfell, III, 337.
Kalil, XIV, 963.
Kalineacon, XVIII, 562.

Kaltenbach, xxi, 1312.
Kamauf, xv, 572.
Kamm, xviii, 551.
Kammerer, iii, 351.
—— xii, 439.
Kammerer-Schwartz, xv, 581.
Kampmau, xviii, 857.
Kanéguissert, xi, 123.
Kapp, xiv, 1274.
Karcher, iii, 345.
—— iii, 348.
—— iii, 388.
—— iii, 444.
—— iii, 499.
—— iii, 517.
—— iii, 1124.
—— iii, 1130.
—— v, 135.
—— x, 177.
—— xi, 184.
—— xii, 458.
—— xiv, 298.
—— xv, 596.
—— xix, 518.
—— xx, 928.
—— xx, 1202.
Karchez, xvii, 594.
—— xvii, 595.
Karges, xiv, 1241.
Karp, xxi, 1292.
Karr, iii, 447.
—— v, 625.
—— vi, 194.
Karst, xv, 337.
—— xvi, 537.
—— xx, 1009.
Kaselowsky, viii, 585.
Kasriel, xiv, 1267.
—— xv, 944.
Kast, xxi, 1304.
—— xxii, 465.
Kastor, xx, 921.
Kattula, xx, 1166.
Katz, xx, 896.
Kauffmann, x, 1100.
—— xiv, 1329.
—— xx, 953.
Kaufman, xiv, 1321.
—— xviii, 312.
Kaufmann, xii, 424.
—— xii, 685.
—— xvi, 1015.
—— xviii, 869.
Kaulek, iii, 329.
Kay, v, 1074.
—— viii, 644.
—— ix, 561.
—— xx, 1150.
Keble, xx, 723.
Keely, iii, 229.
—— iii, 274.
Keeman, viii, 1466.
Keenan, xv, 379.
—— xv, 646.
Kees, xxi, 1312.
Keher, x, 1111.
Kehr, ix, 441.
—— xii, 505.
—— xviii, 554.
Keich, xv, 359.
—— xv, 609.
Keifler, xix, 511.
Keilman, xiv, 277.
Keim, ix, 444.
—— ix, 525.
—— xii, 403.
—— xiv, 222.
—— xiv, 286.
—— xiv, 932.
—— xv, 933.
—— xvi, 1028.
—— xvi, 1047.
—— xix, 576.
—— xx, 1009.
—— xx, 1148.
—— xxii, 532.
Kein, x, 190.
Keller, x, 1088.
—— x, 1126.
—— x, 1267.
—— xi, 594.
—— xi, 657.
—— xi, 667.
—— xiv, 1307.
—— xv, 323.
—— xv, 955.
—— xvi, 483.
—— xvi, 520.
—— xviii, 546.
—— xx, 355.
—— xxi, 1333.
Kellermann, viii, 1008.
—— xv, 366.
—— xix, 783.
—— xx, 955.
Kemp, iii, 318.
—— viii, 52.
Kemp, xiv, 225.
Ken, xix, 831.
Kendall, iii, 1073.
—— viii, 635.
—— xxii, 456.
Kendel, xi, 568.
Kendrick, v, 1182.
Kenlemans, x, 1299.
Kennedy, v, 1213.
—— xx, 687.
Kenny, xi, 606.
Kent, x, 116.
—— xi, 129.
—— xi, 612.
—— xvi, 472.
Kéraniou (De), xvi, 1240.
—— xviii, 627.
Kerautret, xx, 1157.
Keravenan, xx, 650.
Kercado (De), iv, 439.
Kercado-Molac (De), viii, 755.
Kerdik, xii, 449.
Kerfhaw, ix, 528.
Kermabon, xix, 475.
—— xix, 576.
—— xix, 849.
Kernot, xv, 314.
Kérolle, xi, 136.
Kerr, v, 1018.
—— x, 1252.
—— xvi, 1034.
Kerr-Schmetz, xiv, 965.
Kerridge, xvi, 1020.
Kershaw, xvi, 479.
—— xix, 509.
Kerstoëf, xxi, 239.
Kervéguen (De), viii, 641.
Kervéguen (Le vicomte de), iii, 496.
Kervenke, xx, 708.
Kesler, xii, 365.
Kesseler, xii, 638.
Kessler, viii, 612.
—— xii, 697.
—— xiii, 303.
—— xiv, 1243.
—— xiv, 1258.
—— xv, 332.
—— xv, 921.
—— xvi, 523.
—— xvi, 531.
—— xvi, 999.
—— xvi, 1081.

Kessler, XVIII, 894.
—— XVIII, 905.
—— XIX, 573.
—— XX, 313.
—— XX, 693.
—— XX, 732.
—— XX, 733.
—— XX, 919.
—— XXI, 1373.
—— XXII, 538.
Kestner, VIII, 1002.
—— X, 1083.
—— XVIII, 307.
Khein, XIX, 846.
Kiaro, XIII, 377.
—— XIV, 1329.
Kibler, III, 1106.
Kiefer, XV, 343.
Kieffer, VI, 178.
—— VIII, 627.
—— X, 147.
—— XII, 644.
—— XVIII, 896.
—— XX, 758.
—— XXI, 1289.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 502.
—— XXII, 532.
—— XXII, 538.
Kien, XXII, 566.
Kientzlé, IV, 472.
—— XIX, 956.
Kientzler, X, 112.
—— XI, 709.
—— XII, 415.
—— XV, 323.
Kientzy, XI, 631.
—— XVIII, 896.
Kieulé, VI, 154.
Kiewicz, XV, 343.
Kilbourn, XIV, 1231.
—— XV, 609.
—— XV, 301.
Kilburn, III, 1087.
Kilgour, X, 101.
Kilian, XIV, 306.
—— XIV, 1321.
Killian-Abélé de Muller, III, 388.
Killinger, IX, 750.
Kilner, III, 1084.
Kinapen, XVIII, 901.
Kind, XI, 607.
—— XIV, 894.
Kinder, XIV, 318.
King, XII, 671.
King-Hermann, XIV, 920.
Kingsford, VIII, 44.
—— IX, 557.
—— XII, 735.
—— XVI, 1022.
Kingston, V, 54.
—— V, 80.
Kinipple, XX, 687.
Kinks, XVIII, 847.
Kinniburg, X, 1117.
Kinsay, XXII, 438.
Kinsman, XXI, 1324.
Kints, XIX, 488.
Kips, IX, 762.
Kirbibler, XXI, 1280.
Kirch, IX, 480.
—— XIV, 333.
Kirchhoff, XI, 642.
Kirchkof, XI, 589.
Kirchkoff, V, 1083.
Kirchweyer, III, 285.
Kirk, X, 1097.
—— XX, 645.
Kirkham, III, 1108.
—— VIII, 85.
Kirkman, XII, 430.
Kirkpatrick, XIII, 350.
Kirpatrick, XVIII, 864.
Kissel, VIII, 88.
—— VIII, 124.
—— X, 199.
—— X, 216.
—— XII, 487.
—— XII, 653.
—— XV, 663.
—— XIX, 518.
Kite, X, 1299.
Klaesy, XIX, 831.
—— XX, 1227.
Klaiber, III, 1102.
—— XVIII, 873.
Klark, X, 1100.
—— XXI, 1298.
Klein, V, 1083.
—— X, 1080.
—— X, 1294.
—— XI, 601.
—— XII, 361.
—— XIII, 347.
—— XIV, 1261.
—— XIV, 1342.
—— XV, 379.
Klein, XVI, 458.
—— XVI, 528.
—— XVI, 1026.
—— XVIII, 569.
—— XX, 957.
—— XX, 966.
—— XX, 978.
—— XXI, 1269.
Kleinsorgen (Le baron de), X, 1279.
Kleist, XX, 308.
Klemm, III, 1087.
Kline, XI, 631.
Kling, III, 1131.
Klingenfeld, XV, 330.
Klinger, XX, 715.
Klingle, XIV, 1298.
Klopsk, XI, 155.
Klotz, III, 444.
—— XII, 374.
—— XII, 377.
—— XII, 671.
—— XIII, 288.
—— XIV, 342.
—— XIV, 1289.
—— XVI, 1034.
—— XVI, 1295.
—— XVIII, 616.
—— XIX, 493.
—— XX, 319.
—— XX, 898.
Klotz (La société), XX, 950.
—— XX, 1012.
—— XX, 1179.
—— XX, 1207.
—— XXI, 218.
—— XXI, 1278.
—— XXI, 1303.
—— XXI, 1342.
—— XXII, 498.
—— XXII, 519.
—— XXII, 522.
—— XXII, 525.
Klotz-Brunschwig-Heulé, XIX, 850.
Klubek, XXI, 1340.
Klusemann, XX, 1188.
Knab, IV, 466.
—— V, 1108.
—— V, 1223.
—— VI, 178.
—— VIII, 616.
—— X, 65.
—— XI, 176.

Knab, XI, 201.
—— XI, 202.
—— XIII, 291.
—— XV, 379.
—— XV, 572.
—— XVII, 604.
—— XVIII, 313.
—— XVIII, 843.
Knab et Cie (La société), XX, 749.
Knapton, XIV, 298.
Knauth, XV, 917.
—— XV, 971.
Knecht, XV, 323.
Knechtenhofer, IX, 751.
Kneeland, XXII, 468.
Knein, XX, 1163.
Knigh, XVI, 520.
Knight, IV, 472.
—— IX, 753.
—— X, 1249.
—— XII, 371.
—— XIX, 822.
Knigsford, XIII, 378.
Knoblock, XX, 691.
Knocke, X, 1097.
—— X, 1249.
Knoderer, III, 342.
—— X, 1077.
—— X, 1261.
—— XI, 212.
—— XI, 648.
—— XII, 722.
Knœpfli, XXII, 566.
Knowelden, IX, 436.
Knowles, XIV, 262.
—— XV, 366.
—— XVI, 1216.
—— XVIII, 619.
Knox, XXII, 468.
—— XXII, 491.
Knussmann, III, 517.
—— III, 525.
—— IX, 468.
—— XII, 671.
Kob, XII, 694.
—— XIV, 262.
—— XV, 930.
Kob-Pick (La société), XX, 944.
Kobet, XVI, 1308.
Koch, VIII, 621.
—— X, 110.
—— XV, 326.
Koch, XVI, 448.
—— XVIII, 554.
—— XX, 329.
—— XXI, 1289.
Kocher, XI, 615.
—— XVIII, 605.
—— XX, 735.
Kochler, X, 1288.
—— XV, 603.
—— XV, 640.
Kock, XIII, 316.
—— XX, 1009.
—— XXI, 1269.
Kœhler, X, 1318.
—— XVI, 1022.
Koehler, IX, 727.
—— X, 95.
—— XI, 706.
—— XII, 752.
—— XV, 623.
—— XVI, 1078.
—— XVIII, 577.
Kœchlin, III, 496.
—— III, 1075.
—— V, 617.
—— IX, 441.
—— XII, 435.
—— XII, 686.
—— XIV, 914.
—— XIV, 952.
—— XV, 412.
—— XVI, 474.
—— XVI, 1290.
—— XVII, 441.
—— XXII, 437.
Koechlin et Cie, X, 1117.
Koeffler, VIII, 565.
Koeler, XIV, 286.
Kœlitz, XIV, 1216.
—— XIV, 1346.
—— XX, 314.
Koëller, XIV, 953.
Koelliker, XV, 316.
Kœnig, VIII, 77.
—— X, 141.
—— XV, 330.
—— XV, 407.
Koensgen, XX, 711.
Kohler, VIII, 623.
—— XIV, 1243.
—— XXII, 489.
Kohnslamm, V, 1074.
—— V, 1227.
Kolb, V, 1031.
Kolb, XVIII, 605.
—— XX, 948.
Komgen, V, 1058.
—— XI, 573.
—— XIII, 297.
—— XXII, 489.
Konig, XIX, 470.
Konig, *dit* Leroy, XI, 651.
—— XII, 722.
—— XVIII, 571.
Koop, XXI, 1291.
Koosen, XXII, 461.
Kopczynski, III, 377.
Kopenhague, III, 238.
—— XVIII, 547.
Kopke, III, 474.
—— III, 490.
Kopp, X, 95.
—— XI, 561.
—— XII, 395.
—— XIX, 817.
—— XX, 939.
Koppelaar, XIX, 790.
—— XX, 343.
Korn, XIX, 796.
Kornberger, III, 481.
Koronikolski, X, 156.
Kosman-Huber, XV, 371.
—— XVIII, 878.
Kosmann, III, 271.
—— III, 374.
Koune, XIX, 465.
—— XX, 355.
Kowalski, X, 60.
Krabbe, IV, 444.
Krachpeltz, VI, 1052.
Kraemer, III, 271.
—— VIII, 1040.
Kraetzer, III, 265.
—— X, 1154.
Krafft, IV, 460.
—— V, 96.
—— V, 1040.
—— V, 1107.
—— V, 1200.
—— V, 1227.
—— VI, 194.
—— VIII, 65.
—— IX, 759.
—— XII, 403.
—— XV, 614.
—— XV, 916.
—— XVI, 498.
—— XVIII, 618.

Krafft, XIX, 545.
Kraintz, X, 1097.
—— XI, 180.
—— XIV, 321.
Kram, X, 1111.
Kramer, XIX, 787.
Krasuski, XXII, 519.
—— XXI, 1346.
Kratzer, X, 1255.
—— XX, 687.
Krauser, V, 1025.
—— V, 1047.
—— V, 1116.
—— XV, 386.
Kraushaar, XIX, 502.
Krauskopf, XIII, 387.
Krauss, XII, 686.
—— XVI, 1223.
—— XIX, 95.
—— XIX, 460.
Kraut, VI, 175.
Krayl, XVI, 437.
Kremer, XI, 628.
Kress (De), X, 42.
Kretly, XIX, 773.
—— XX, 323.
—— XX, 1003.
Kretschmann, XI, 164.
Kretz, VIII, 615.
—— X, 190.
Kreutzberger, XV, 912.
—— XXI, 1276.
Kreyenbielh, IX, 765.
Krieger, III, 249.
—— III, 370.
—— VI, 133.
—— VIII, 696.
—— IX, 561.
Krier, XX, 640.
Krischer, XXII, 489.
Kromschroeder, XXII, 498.
Krone, XX, 950.
Krôner, XIX, 454.
Krotkoft, XV, 630.
—— XIX, 516.
Kruck, XIII, 345.
Krutzsch, XX, 313.
Kubler, XXI, 1266.
Kublmann, XII, 392.
Kubschelm, XII, 392.
Kudrass, XIII, 324.
Kuensi, XI, 582.
Kuentz, VI, 148.
Kuentz (Le baron de), IX, 813.
Kuentzmann, X, 42.
—— XIV, 956.
Kuenzi, XI, 621.
Kugler, XV, 314.
—— XVI, 465.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1078.
—— XX, 678.
—— XXI, 1357.
Kuhlenschmidt, XX, 689.
Kuhliger, XIV, 226.
—— XIV, 1243.
—— XIX, 98.
—— XXII, 563.
Kuhlmann, VIII, 109.
—— VIII, 565.
—— IX, 441.
—— IX, 495.
—— IX, 539.
—— IX, 557.
—— IX, 565.
—— IX, 794.
—— X, 116.
—— X, 162.
—— X, 165.
—— X, 190.
—— X, 1273.
—— X, 1314.
—— XI, 184.
—— XI, 645.
—— XI, 701.
—— XII, 474.
—— XII, 478.
—— XII, 501.
—— XII, 659.
—— XII, 732.
—— XII, 736.
—— XIV, 348.
—— XIV, 388.
—— XIV, 987.
Kulhmann, XV, 569.
—— XV, 959.
—— XVI, 1308.
—— XXI, 1296.
—— XXI, 1301.
Kuhn, VIII, 74.
—— VIII, 103.
—— VIII, 687.
—— XIX, 456.
—— XIX, 541.
Kuhne, XIX, 509.
Kühner, XX, 983.
Kuhule, XIX, 487.
Kukla, XI, 646.
—— XIII, 374.
—— XIV, 1018.
—— XV, 609.
Kulezycki, III, 465.
Kulmann, X, 182.
—— XV, 659.
Kumkler, XIX, 585.
Kummer, XXI, 1276.
Kunkler, VI, 110.
—— XVI, 1044.
—— XVIII, 88.
—— XIX, 799.
Kunig, *dit* Leroy, XXI, 1379.
Kunsmann, IV, 451.
—— IV, 506.
Kunstmann, XX, 685.
Kuntz, XIV, 932.
—— XIX, 808.
Kupté, XIX, 472.
Kurtt, XV, 914.
Kurtz, VIII, 635.
—— X, 1302.
—— XII, 487.
—— XIII, 331.
—— XV, 368.
—— XIX, 824.
—— XX, 715.
Kusson, III, 459.
Kwella, XIII, 286.
Kwik, XX, 1160.
—— XXI, 1351.
Kynaston, XIV, 935.

L

Labaille (De), IX, 464.
Labaille, III, 493.
Labaille, XV, 605.

Laballe, xv, 947.
—— xv, 965.
—— xx, 1191.
La Barbe, xix, 525.
La Barre, x, 1103.
—— xiii, 303.
La Bastide (De), xvi, 1054.
Labastie, viii, 91.
Labat, v, 118.
—— viii, 661.
—— x, 195.
—— x, 1149.
—— x, 1323.
—— xi, 200.
—— xii, 388.
—— xii, 706.
—— xiv, 309.
—— xv, 643.
—— xvi, 460.
—— xvi, 1254.
—— xix, 586.
—— xix, 799.
—— xx, 689.
—— xx, 713.
—— xxii, 522.
Labatie, xvi, 436.
La Batie (De), xx, 652.
Labatut, xv, 574.
Labaume, iv, 444.
La Baume (De), iii, 265.
La Baw, xi, 550.
Labbaye, xviii, 843.
Labbé, xiv, 214.
—— xiv, 1301.
—— xv, 407.
—— xvi, 528.
—— xviii, 609.
—— xix, 552.
—— xx, 646.
—— xxii, 503.
L'abbé Cordier, xx, 644.
Labbez, xii, 455.
La Baume (Le marquis de), xx, 1176.
Labenski, iii, 338.
—— viii, 100.
—— x, 77.
—— xv, 348.
—— xvi, 404.
Laberene, xviii, 868.
Laberie, xiv, 1241.
—— xvi, 517.
Labet, v, 1024.
Labeyry, viii, 600.
Labit, xii, 706.
Labitte, xiv, 981.
Lablanche, xiv, 286.
La Blanchetière, xii, 668.
—— xiv, 1237.
—— xiv, 1325.
Labolle, xvi, 1040.
—— xix, 552.
—— xx, 334.
Laborde, vi, 157.
—— xi, 188.
—— xii, 377.
—— xii, 412.
—— xv, 316.
—— xvi, 1061.
—— xvi, 1068.
Laborey, iii, 312.
—— viii, 106.
—— viii, 692.
—— xiv, 334.
—— xvi, 533.
Laborey de Virey (De), xvi, 456.
La Borne (De), ix, 758.
—— xiv, 369.
Labory, xx, 953.
Labouche, xiv, 235.
La Bouglise (De), xi, 560.
—— xii, 448.
—— xii, 673.
Laboulais, xix, 545.
Laboulle, xviii, 592.
Laboureau, xii, 392.
Laboureaux, xx, 318.
Laboureix, xvi, 486.
Labouret, v, 98.
Labouriau, v, 1165.
—— xi, 571.
Labretoigne, iii, 447.
Labriola, xx, 686.
Labrosse, iii, 322.
—— viii, 627.
—— x, 220.
—— xi, 129.
—— xvi, 1285.
—— xxii, 491.
Labrot-Brousse, xviii, 861.
Labroue, xi, 636.
—— xx, 932.
Labrousse, xiii, 277.
—— xvi, 1276.
Labrune, ix, 477.
—— xvii, 612.
Labry, xx, 1016.
Labully, xix, 511.
—— xix, 860.
Labully-Burty, xiii, 380.
Laburthe, x, 1261.
Lacaire, xviii, 873.
—— xix, 509.
Lacambre, v, 1044.
—— v, 1194.
—— vi, 130.
—— viii, 71.
—— x, 65.
—— xviii, 861.
—— xx, 1195.
Lacan, iii, 363.
—— v, 1092.
—— x, 182.
Lacanau, iii, 396.
—— iii, 542.
—— ix, 548.
—— xx, 955.
Lacape, xiv, 321.
—— xviii, 558.
—— xviii, 947.
—— xix, 570.
—— xix, 586.
Lacarrière, iii, 473.
—— iii, 1073.
—— iii, 1109.
—— iii, 1127.
—— iii, 1143.
—— iv, 506.
—— iv, 513.
—— v, 123.
—— v, 604.
—— v, 1124.
—— v, 1235.
—— vi, 181.
—— viii, 134.
—— viii, 1040.
—— viii, 1047.
—— x, 1134.
—— xi, 193.
—— xi, 553.
—— xiv, 950.
—— xv, 948.
Lacarrière (La société), xi, 944.
Lacassagne, v, 59.
—— viii, 609.
—— viii, 621.
—— ix, 779.
—— x, 234.
—— x, 1103.
—— xi, 132

Lacassagne, XII, 483.
—— XVI, 476.
Lacasse, V, 1183.
—— VI, 162.
—— XVIII, 894.
Lacaze, IV, 463.
—— XIV, 1282.
—— XV, 324.
—— XVIII, 572.
—— XX, 349.
La Cerda (De), III, 372.
Lachaise, XI, 170.
—— XIV, 327.
—— XVI, 1012.
—— XVIII, 905.
Lachanal, XX, 1170.
La Chapelle, III, 228.
Lachartre, VIII, 1038.
Lachaud, VIII, 1013.
—— XV, 574.
—— XV, 590.
—— XVI, 438.
—— XVIII, 581.
—— XVIII, 896.
—— XIX, 504.
—— XIX, 557.
Lachaume, IX, 756.
—— X, 1258.
—— XII, 505.
—— XIV, 1346.
—— XXII, 456.
Lachaumette, XI, 675.
Lacheersteen, XI. 559.
Lachenal, XVIII, 887.
La Chevardière, XVII, 606.
Lachèvre, XVI, 409.
Lachevrie, X, 54.
Lachèze-Schuzenbach, XV, 391.
Lachomette, IX, 776.
—— X, 51.
—— X, 212.
—— XIII, 425.
—— XIX, 473.
Lachomette (De), XI, 667.
—— XIX, 529.
Lachonoette (De), XI, 132.
Lackerstein, III, 318.
Lacloche frères, XX, 313.
Lacombe, V, 1017.
—— V, 1068.
—— V, 1204.
—— VI, 148.
—— VIII, 619.
Lacombe, VIII, 648.
—— VIII, 1055.
—— IX, 733.
—— X, 38.
—— X, 1061.
—— XI, 663.
—— XIV, 287.
—— XIV, 908.
—— XIV, 931.
—— XV, 635.
—— XV, 960.
—— XVI, 451.
—— XVI, 484.
—— XVI, 1252.
—— XVIII, 948.
—— XXI, 1342.
—— XXII, 246.
Lacombe (De), III, 315.
—— XV, 379.
Lacon, III, 336.
Lacon-Fourque, X, 128.
Lacoste, VI, 136.
—— XV, 333.
—— XV, 590.
—— XV, 647.
—— XXI, 1342.
Lacou, XVI, 476.
Lacour, III, 517.
—— VIII, 94.
—— XVII, 440.
—— XVIII. 873.
—— XX, 749.
—— XX, 957.
—— XXII, 489.
Lacourt, XX, 930.
Lacout, XX, 673.
Lacreux, X, 101.
Lacroix, III, 232.
—— III, 386.
—— V, 77.
—— V, 113.
—— V, 142.
—— VIII, 612.
—— VIII, 696.
—— VIII, 1013.
—— VIII, 1032.
—— IX, 519.
—— IX, 757.
—— XI, 541.
—— XI, 692.
—— XII, 647.
—— XIII, 277.
—— XIII, 311.
—— XIII, 414.
Lacroix, XIV, 339.
—— XIV, 400.
—— XIV, 1011.
—— XV, 366.
—— XV, 417.
—— XV, 612.
—— XV, 616.
—— XV, 924.
—— XVI, 411.
—— XVI, 439.
—— XVI, 1085.
—— XVI, 1228.
—— XVI, 1271.
—— XVIII, 581.
—— XIX, 490.
—— XIX, 573.
—— XIX, 796.
—— XIX, 866.
—— XX, 337.
—— XX, 642.
—— XX, 1018.
—— XX, 1139.
—— XX, 1207.
—— XX, 1217.
—— XX, 1223.
—— XXI, 1314.
—— XXI, 1379.
—— XXII, 503.
Lacroix - Andrivet, XXII, 501.
Lacrouts, XI, 624.
—— XIII, 398.
Lacroux, XIX. 500.
—— XX, 1018.
Lacube, XIII, 292.
La Cuesta (De), XX, 1188.
Lacugue, IV, 456.
Lacuisse, XII, 671.
Lacuve, VI, 110.
—— VIII, 97.
—— X, 212.
Lac de Bosredon, XV, 940.
—— XVI, 495.
Ladd, XXI, 1294.
Ladent, IX, 771.
Laderrière, XXI, 246.
Ladet, VIII, 112.
—— X, 203.
Ladevèse, XV, 605.
—— XVI, 1068.
Ladois, XIX, 554.
Ladoué, VI, 150.
—— XIV, 1289.
Ladoux, V, 1037.

Ladoux, XIV, 1220.
Ladreyt, XIV, 1244.
—— XVI, 523.
—— XIX, 533.
—— XX, 1130.
Ladvocat, III, 252.
Laederich, VIII, 632.
—— X, 1299.
Lafache, XIV, 313.
Lafarge, V, 1183.
—— IX, 481.
—— XX, 316.
—— XX, 952.
Lafargue, VIII, 701.
Lafaye, XVI, 1041.
Lafaye et Cie, X, 98.
Lafenestre (De), XV, 949.
—— XVI, 531.
Laferrière (De), VI, 315.
Laffar, XIV, 1208.
Laffargue, IX, 736.
—— XX, 914.
Laffas, XX, 1139.
—— XXII, 479.
Laffat, XV, 666.
Laffely, XIX, 463.
Laffilé, XII, 683.
Laffineur, IX, 444.
Laffineur père, IX, 444.
Laffineur - Roussel, XII, 638.
Laffitte, III, 472.
—— III, 478.
—— III, 538.
—— III, 1131.
—— VIII, 653.
—— XI, 621.
—— XVI, 997.
—— XIX, 785.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1273.
Lafforgue, X, 1285.
Lafitte, V, 1186.
Lafléchelle, XV, 597.
La Fléchelle (De), XVI, 441.
Lafleur, VI, 112.
—— XV, 372.
—— XXI, 1312.
Laflise, XXII, 485.
Lafollie (De), XII, 483.
—— XIII, 412.
Lafollye, X, 1252.
Lafollye (De), X, 1054.
Lafollye (De), XIV, 348.
—— XIV, 396.
Lafon, XI, 645.
—— XIV, 987.
—— XVI, 479.
—— XVIII, 894.
—— XX, 957.
—— XX, 1012.
Lafon de Camarsac, VIII, 94.
Lafon de Caudaval, IX, 525.
—— XV, 653.
Lafon-Saint-Cyr, XI, 147.
—— XII, 409.
—— XX, 324.
Lafon-Saint-Cyr (De), XI, 667.
Lafond, V, 1201.
—— VI, 106.
—— IX, 483.
—— IX, 736.
—— X, 83.
—— X, 128.
—— X, 1064.
—— XI, 94.
—— XI, 193.
—— XI, 577.
—— XI, 579.
—— XI, 585.
—— XI, 601.
—— XI, 675.
—— XII, 736.
—— XIII, 412.
—— XIV, 366.
—— XVI, 501.
—— XX, 332.
Lafont, III, 333.
—— XIV, 884.
—— XV, 375.
—— XVI, 1230.
Laforce, XXI, 1338.
Laforest, III, 508.
—— VIII, 94.
—— XVIII, 602.
Laforets, IX, 451.
Laforge, VIII, 641.
Laforge (De), III, 315.
La Forge, XIX, 522.
Laforgue, XVIII, 903.
—— XIX, 840.
—— XX, 1227.
Lafosse, IX, 797.
—— XV, 357.
Lafouchère (De), III, 329.
Lagabant, XII, 462.
Lagache, XV, 336.
Lagalonnais, III, 271.
Lagard, XIV, 1208.
—— XX, 356.
Lagarde, III, 238.
—— XII, 412.
La Garde (De), XII, 359.
Lagardère, XI, 596.
—— XX, 1142.
Lagardette, XII, 462.
—— XIV, 1343.
Lagargue, XX, 1160.
Lagarnie, IX, 797.
Lagarnie (De), XI, 671.
—— XIII, 416.
Lagasse, XX, 659.
Lagergren, X, 59.
—— X, 224.
La Gérinière (De), V, 1077.
—— V, 1219.
—— V, 1231.
—— XV, 328.
Lagesse, VIII, 571.
Laget, IX, 774.
—— XII, 630.
—— XVI, 1219.
—— XVI, 1233.
—— XXII, 508.
Laghez, XII, 413.
Lagier, XV, 928.
Lagillardaie, X, 125.
—— X, 131.
—— X, 1142.
—— XV, 605.
Laglaine, XI, 553.
Lagleize, VI, 136.
Lagleyse, XX, 932.
Lagneau, XII, 630.
—— XIV, 1208.
Lagneaux, VIII, 37.
Lago, V, 1028.
—— XX, 1195.
Lagoguée, XVIII, 591.
Lagonelle, XIV, 324.
Lagosse, XVI, 1228.
Lagout, XIV, 249.
Lagoutte, VIII, 109.
—— XVI, 498.
Lagrange, XIII, 293.
Lagraulet, XIII, 582.
Lagrave, XXII, 438.
Lagrèse, VIII, 579.

Lagrèse, XII, 383.
—— XIII, 321.
—— XIV, 998.
—— XVIII, 859.
—— XIX, 529.
Lagriffe, XV, 596.
Lagnaite, XVIII, 590.
Laguerre, XVIII, 565.
Laguille, XII, 685.
Lahaussoir, X, 1310.
Labaussois, VIII, 1457.
—— XII, 688.
Lahaut, XXII, 463.
—— XVI, 1015.
—— XVI, 1285.
Lahaye de Barbezières (De), XX, 700.
Lahaye (Le baron de), XIV, 249.
Lahille, XII, 418.
Lahore, IV, 460.
—— VI, 197.
—— XX, 702.
Lahousse, XIV, 923.
—— XIV, 938.
—— XXI, 1317.
Lahully, XIX, 866.
Lahure, V, 70.
—— V, 1122.
—— XI, 582.
—— XVIII, 555.
Laignel, VIII, 692.
—— IX, 808.
—— XIV, 349.
—— XVI, 423.
Laigre, III, 249.
Laillet, XI, 654.
—— XIV, 283.
—— XIV, 995.
Laillet - Collange, XXI, 1305.
Laimay, XXI, 1266.
Lainé, VIII, 82.
—— XI, 120.
—— XII, 400.
—— XIII, 280.
—— XIII, 387.
—— XV, 314.
—— XV, 581.
—— XVIII, 583.
—— XIX, 554.
—— XIX, 824.
Lainé-Besson, VIII, 999.
Lair, V, 65.
Lair, X, 65.
—— XX, 655.
—— XX, 1219.
Laire (De), XIV, 920.
—— XVIII, 602.
Laisné, IV, 435.
—— XVIII, 878.
—— XIX, 810.
Laissac, XI, 123.
Laissement, XVIII, 306.
Laist, IX, 511.
Lajard, IX, 771.
Lajaye, XIV, 229.
Lajeune, XVIII, 607.
Lajoie, XIV, 935.
Lajonkaire, V, 1177.
—— VIII, 117.
Lajoye, IX, 754.
La Juveny (De), III, 396.
Lala, XV, 590.
Lalaborderies, XV, 628.
Lalande, III, 226.
—— XV, 630.
—— XV, 942.
Lalechère, III, 1093.
Lalement, V, 104.
—— VI, 593.
—— IX, 540.
Lalen (De), IV, 487.
Lalesque, XIX, 518.
Laleu (De), VI, 157.
—— VI, 198.
Lalieux (De), XX, 317.
Lalire, VIII, 103.
Lalis, XIX, 504.
Lalisman, V, 1022.
Lalive-Pency, XV, 366.
—— XV, 640.
—— XIX, 577.
—— XIX, 867.
—— XXII, 479.
Lallemand, III, 466.
—— VI, 128.
—— VIII, 683.
—— XII, 668.
—— XVI, 430.
—— XVIII, 607.
—— XIX, 792.
Lallemant, XI, 588.
Lallement, III, 487.
—— VIII, 35.
—— X, 1058.
Lallié, XVI, 1031.
Lallier, VIII, 1037.
Lallier, X, 71.
—— XIV, 1270.
—— XV, 389.
—— XIX, 560.
—— XX, 746.
Lallouette, XXI, 1308.
Lalmand - Lefort, XXI, 1333.
Lalmède, X, 1097.
Laloubère, XVIII, 593.
Laloue, V, 71.
Lalouël de Sourdeval, XIV, 1205.
—— XIV, 1255.
—— XV, 563.
—— XVI, 1001.
—— XVIII, 610.
—— XVIII, 882.
—— XVIII, 899.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 463.
—— XIX, 567.
—— XIX, 817.
—— XX, 652.
—— XX, 659.
—— XX, 700.
—— XX, 709.
—— XX, 736.
—— XX, 756.
—— XX, 905.
—— XX, 908.
—— XX, 1231.
—— XXI, 1322.
—— XXI, 1333.
—— XXI, 1355.
—— XXI, 1368.
—— XXI, 1379.
—— XXII, 513.
—— XXII, 520.
—— XXII, 533.
Lalu, XII, 644.
—— XIII, 416.
Lamaguère, VIII, 103.
Lamain, XVIII, 847.
Lamaire, IX, 540.
Lamamy, XVI, 1045.
Lamant, XV, 340.
Lamar, IV, 481.
Lamarche de Manneville (De), III, 244.
Lamare, XX, 326.
La Markh de Lummen, XIV, 927.

Lamarle-Bernard, XVIII, 866.
Lamarque, V, 1064.
—— XII, 653.
—— XV, 955.
—— XXII, 470.
Lamarre, V, 1031.
—— XIX, 99.
Lamarthonie (Le comte de), X, 1083.
Lamasse, XIV, 1294.
Lamb, VIII, 612.
—— XI, 573.
—— XVI, 1216.
—— XIX, 479.
—— XIX, 507.
Lambalais, IX, 442.
Lamballerie (De), III, 259.
—— V, 1220.
Lambard, XV, 581.
—— XVI, 1059.
Lambardé, XII, 428.
Lambart, X, 1098.
—— VIII, 88.
Lambelet, XI, 668.
—— XV, 375.
Lambelin, XXI, 224.
Lambert, III, 529.
—— IV, 456.
—— V, 89.
—— V, 1026.
—— VI, 148.
—— VIII, 59.
—— VIII, 74.
—— VIII, 100.
—— VIII, 138.
—— VIII, 1004.
—— IX, 465.
—— IX, 803.
—— X, 93.
—— X, 203.
—— X, 1073.
—— X, 1116.
—— X, 1116.
—— X, 1296.
—— X, 1311.
—— XI, 594.
—— XI, 648.
—— XI, 651.
—— XI, 714.
—— XII, 413.
—— XII, 479.
—— XII, 647.
—— XIII, 332.
Lambert, XIV, 269.
—— XIV, 324.
—— XIV, 339.
—— XIV, 345.
—— XIV, 963.
—— XIV, 1214.
—— XIV, 1312.
—— XV, 317.
—— XV, 332.
—— XV, 339.
—— XV, 561.
—— XV, 563.
—— XV, 630.
—— XV, 649.
—— XV, 653.
—— XV, 921.
—— XVI, 439.
—— XVI, 1028.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1229.
—— XVI, 1230.
—— XVI, 1289.
—— XVIII, 584.
—— XVIII, 590.
—— XVIII, 600.
—— XVIII, 838.
—— XIX, 507.
—— XIX, 511.
—— XIX, 808.
—— XIX, 810.
—— XIX, 817.
—— XX, 700.
—— XX, 719.
—— XX, 746.
—— XX, 976.
—— XX, 1164.
—— XX, 1207.
—— XXI, 246.
—— XXII, 465.
—— XVII, 529.
—— XXI, 1305.
—— XXI, 1361.
—— XXI, 1368.
—— XXI, 1374.
—— XXII, 444.
—— XXII, 458.
Lambert-Alexandre, X, 1297.
—— XI, 639.
—— XI, 663.
—— XIV, 289.
Lambert-Grès, XVI, 1056.
Lambert-Mahay, VIII, 755.
Lambertrie, XVIII, 905.
Lambertton, III, 1106.
Lambin, VIII, 679.
Lambilotte, V, 74.
—— IX, 528.
Lambin, III, 244.
—— V, 1204.
—— XIX, 833.
Lambleux, XV, 564.
Lamblin, XI, 149.
—— XV, 317.
—— XV, 363.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1286.
—— XIX, 856.
—— XX, 339.
—— XX, 1193.
Lambot, VIII, 1043.
Lambotte, XX, 715.
Lambre, XVIII, 852.
Lambrigat, XX, 1133.
Lambrigot, XXI, 1344.
—— XXI, 1371.
Lameire, XXII, 451.
Lamer, XIX, 808.
Lametz, XV, 574.
Lamiable, XX, 682.
—— XXII, 538.
Lamie-Murray, XX, 935.
Laming, IV, 484.
—— XVI, 1266.
Lamiral, XV, 563.
—— XVI, 1001.
—— XVI, 1085.
—— XVI, 1305.
Lamirelle, X, 1151.
Lamome, XII, 461.
—— XIX, 468.
Lamoot, XX, 294.
—— XXI, 733.
La Morinière (De), 1082.
Lamory, XII, 653.
—— XX, 964.
Lamothe, XVIII, 884.
—— XV, 742.
—— XXI, 1329.
La Mothe, VIII, 46.
—— IX, 486.
—— XV, 623.
—— XVI, 1081.
La Mothe (De), XV, 60
Lamotte, III, 265.
—— V, 620.
—— V, 1022.

Lamotte, v, 1209.
—— VIII, 88.
—— X, 132.
—— X, 1154.
—— XI, 130.
—— XI, 558.
—— XII, 697.
—— XIV, 1237.
La Motte d'Antheny (De), XVIII, 572.
Lamour, XVI, 414.
Lamoureux, III, 466
—— XV, 352.
—— XXI, 238.
—— XXII, 246.
Lamouroux, XXI, 1269.
Lampe, XX, 664.
Lampérière, XV, 905.
—— XIX, 468.
—— XX, 735.
—— XXI, 1351.
Lamperriere, XIV, 289.
—— XIV, 996.
Lampugnari, XV, 573.
Lamuguière, XIV, 1264.
Lamy, III, 255.
—— III, 285.
—— III, 377.
—— III, 466.
—— IV, 502.
—— V, 1213.
—— VIII, 138.
—— IX, 432.
—— X, 1114.
—— X, 1127.
—— X, 1273.
—— XI, 541.
—— XI, 692.
—— XII, 711.
—— XIII, 416.
—— XIII, 425.
—— XIV, 391.
—— XIV, 1279.
—— XIV, 1342.
—— XV, 570.
—— XV, 633.
—— XVI, 486.
—— XVI, 537.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 917.
—— XIX, 501.
—— XIX, 856.
—— XX, 650.
—— XX, 702.
Lamy, XX, 719.
—— XX, 726.
—— XX, 896.
—— XX, 1006.
—— XX, 1207.
—— XXI, 1303.
—— XXI, 1349.
—— XXI, 1382.
—— XXII, 516.
Lamy-Godard, VIII, 1010.
Lamy-Joz frères, XIV, 1255.
Lanabras, XX, 722.
Lanavit-Estibal, XVI, 1278.
Lancaster, VI, 130.
—— X, 162.
—— X, 1124.
—— XIV, 262.
—— XV, 593.
—— XV, 605.
—— XX, 924.
Lancelevée, XI, 555.
—— XIX, 523.
Lancelott, XX, 1188.
Lancelotte, XX, 304.
Lances-Arc, XV, 350.
Lancestre, X, 1094.
—— X, 1311.
Lancia, XV, 596.
Lanciau, XIV, 892.
Lançon, III, 1118.
—— V, 1103.
—— VI, 178.
—— X, 51.
—— XI, 147.
—— XIV, 252.
—— XV, 355.
—— XVI, 1081.
Lancosmes-Brèves (Le comte de), XIX, 543.
Lancret, XXI, 1349.
Landa, XIV, 330.
—— XVI, 474.
—— XVIII, 866.
Landais, IX, 768.
—— XIX, 461.
Landan, IX, 742.
Landenmuller, XIX, 850.
Landermois, XIV, 992.
Landes, XVIII, 898.
—— XIX, 578.
Landermann, XII, 656.
Landet, XI, 706.
Landfort, XIV, 309.
Landi, XIV, 942.
Landi, XIX, 773.
Landini, XV, 603.
—— XVIII, 927.
Landmann, XX, 1186.
Landmann-Ledoux, III, 259.
Landois, IX, 765.
—— X, 54.
—— X, 1080.
—— X, 1138.
—— XIII, 318.
—— XIV, 349.
—— XIV, 379.
—— XIV, 1316.
—— XV, 572.
—— XV, 588.
—— XIX, 836.
—— XX, 709.
—— XX, 1153.
—— XXI, 1357.
—— XXII, 535.
Landon, XIV, 893.
—— XVIII, 577.
—— XIX, 501.
—— XIX, 543.
Landormy, X, 119.
Landouny, XXI, 1096.
Landrau, III, 229.
—— III, 529.
Landray, XII, 305.
Landre, XIV, 330.
—— XV, 417.
—— XV, 971.
—— XVI, 430.
Landré, XXII, 503.
Landreau, XII, 750.
Landre-Gras, XV, 317.
Landreloup, XIX, 545.
—— XIX, 831.
Landrieu, XI, 147.
Landrieux, VIII, 630.
—— VIII, 1005.
—— XIX, 541.
Landrin, XIV, 229.
—— XVIII, 547.
—— XX, 941.
—— XXI, 218.
Landry, VI, 106.
—— VIII, 129.
—— VIII, 554.
—— X, 41.
—— XVII, 619.
—— XVIII, 843.
Landry, *dit* Jain, X, 217.

Landry et Cie, x, 41.
Landry Séon, vi, 323.
Landsberg, xiii, 371.
—— xviii, 610.
—— xx, 1009.
Landsheer (De), xiv, 1247.
Landtsheer (De), v, 1163.
Landverle, vi, 157.
Landwerlin, xviii, 595.
Lane, viii, 571.
—— xiii, 336.
Lanet, xvi, 456.
—— xix, 545.
—— xxi, 1298.
Lanet de Limencey, vi, 130.
—— ix, 548.
Laneuville, xiv, 1208.
—— xvi, 1226.
—— xix, 454.
Lanfrey, ix, 442.
—— xiii, 315.
Lang, ix, 489.
—— x, 150.
—— xii, 400.
—— xviii, 850.
—— xviii, 873.
—— xix, 484.
—— xx, 680.
—— xx, 924.
Langalle, x, 101.
—— xi, 710.
Langaudin, v, 1072.
Lange, ix, 486.
—— x, 1134.
—— xii, 383.
—— xiv, 339.
—— xv, 410.
—— xvi, 404.
—— xx, 320.
—— xx, 912.
Lange de Beaujour, ix, 747.
—— x, 195.
—— xi, 189.
—— xi, 675.
—— xiii, 425.
Langé, xvii, 596.
Langelier, xix, 818.
Langen, xviii, 593.
—— xx, 1155.
Langenard, viii, 615.
—— xvi, 481.
—— xviii, 873.
Langenbach, xii, 641.
—— xiv, 274.
Langenbeck, vi, 139.
—— viii, 653.
Langenhagen, v, 110.
—— v, 1034.
—— viii, 103.
—— viii, 687.
—— x, 1124.
—— xiii, 369.
—— xv, 621.
—— xvi, 1276.
—— xvi, 1305.
Langenhagen frères, x, 1324.
Langenhove, x, 166.
Langère, xv, 586.
Langevin, iii, 235.
—— xxii, 510.
Langguard, xxi, 1335.
Langin, xv, 609.
Langlade, ix, 457.
—— xx, 939.
Langlais, xix, 583.
Langlane, xiv, 1287.
Langlard, xvi, 1221.
—— xvi, 1264.
Langlassé, viii, 41.
Langlet, iii, 242.
—— iii, 381.
—— iii, 539.
—— iv, 460.
—— xii, 424.
—— xiv, 1015.
—— xxi, 1284.
Langley, xiv, 1223.
Langlois, iii, 354.
—— iii, 1075.
—— iii, 1089.
—— iii, 1094.
—— iv, 491.
—— v, 1089.
—— v, 1104.
—— v, 1108.
—— v, 1125.
—— vi, 119.
—— vi, 160.
—— vi, 181.
—— vi, 186.
—— vi, 328.
—— vi, 329.
—— viii, 38.
—— viii, 46.
—— viii, 94.
—— viii, 103.
—— viii, 104.
Langlois, viii, 568.
—— viii, 1028.
—— viii, 1464.
—— ix, 445.
—— ix, 557.
—— ix, 762.
—— ix, 791.
—— x, 122.
—— xi, 109.
—— xi, 601.
—— xii, 460.
—— xii, 644.
—— xii, 752.
—— xiii, 420.
—— xiv, 320.
—— xiv, 402.
—— xiv, 1017.
—— xiv, 1258.
—— xiv, 1264.
—— xiv, 1333.
—— xv, 558.
—— xv, 593.
—— xv, 628.
—— xv, 692.
—— xv, 968.
—— xvi, 513.
—— xvi, 1006.
—— xvi, 1020.
—— xvi, 1254.
—— xvi, 1308.
—— xviii, 550.
—— xviii, 614.
—— xix, 466.
—— xix, 491.
—— xix, 544.
—— xix, 805.
—— xix, 830.
—— xix, 851.
—— xx, 729.
—— xx, 1170.
—— xx, 1196.
—— xxi, 1331.
—— xxi, 1354.
—— xxi, 1368.
—— xxii, 447.
—— xxii, 458.
—— xxii, 489.
—— xxii, 516.
—— xxii, 533.
Langlois de Séméchon, iii, 256.
Langlois et Cie, viii, 1469.
Langmann, x, 72.

Langraud, xv, 935.
Langreville, x, 1153.
Langry, v, 1086.
—— viii, 1044.
—— ix, 532.
—— x, 225.
Langue (De), x, 1124.
—— x, 1125.
Languedoc, xi, 211.
Langwieler, viii, 68.
—— xi, 637.
Lanhenbagen, xv, 586.
Lani, xiii, 339.
Lanier, v, 80.
—— viii, 106.
—— x, 1105.
Lannay, iii, 339.
—— xix, 583.
Lanne, xvi, 1255.
Lanneau (De), xix, 545.
Lannebit, xvi, 493.
—— xvi, 1075.
Lanneluc, xviii, 569.
Lannes, ix, 776.
Lannes de Montebello, v, 1165.
Lannier, xx, 932.
Lannois, iii, 351.
Lannoy, xvi, 1068.
Lanoë-Bidard, xx, 971.
Lanon, xviii, 627.
Lanos, v, 1040.
—— vi, 157.
—— xix, 797.
—— xx, 719.
Lanoue, xii, 403.
Lanougerède, viii, 999.
Lanquetin, viii, 120.
Lanta, v, 104.
Lanteigne, iv, 494.
Lantelin, xx, 304.
Lanterrière et Cie (La société J. de), xx, 746.
Lantez, xvi, 1276.
Lantin, *dit* Lontin, xviii, 558.
—— xix, 790.
Lantouin, x, 80.
Lantz, v, 1047.
—— xiv, 1280.
Lanu, xviii, 602.
—— xx, 346.
Lanusset-Chevalier, xiv, 1217.
Lanva, iii, 1093.
—— viii, 674.
—— xxi, 1315.
Lanvue, xii, 685.
Lanwieler, xx, 1135.
Lapalus, xv, 614.
Lapène, iii, 1135.
—— xiii, 387.
—— xvi, 482.
—— xx, 735.
Lapennière, v, 1025.
—— viii, 121.
—— viii, 1005.
Lapergue, xxii, 481.
Laperrie, xviii, 840.
—— xx, 740.
Lapeyre, iii, 229.
—— iv, 428.
—— xv, 601.
—— xviii, 575.
La Peyrouse, xvi, 999.
Lapham, x, 122.
—— xiii, 380.
Lapie, iii, 239.
—— iii, 312.
—— iv, 506.
—— v, 1053.
—— viii, 117.
—— viii, 662.
—— viii, 667.
—— ix, 566.
—— ix, 803.
—— x, 172.
—— x, 199.
—— x, 1118.
Lapierre, xiv, 330.
—— xviii, 880.
Lapito, viii, 653.
Laplace, x, 1244.
—— xvi, 441.
—— xix, 486.
—— xx, 704.
—— xx, 1230.
Laplanche, iii, 238.
—— v, 1210.
—— viii, 703.
—— xi, 155.
—— xii, 630.
—— xii, 748.
—— xiii, 303.
—— xiv, 361.
—— xiv, 1283.
—— xvi, 451.
—— xviii, 894.
Laplanche, xviii, 921.
—— xx, 1214.
Laplatte, xviii, 311.
—— xx, 352.
—— xx, 987.
Laplay, ix, 561.
Laplume, vi, 592.
Lapointe, xviii, 940.
—— xix, 95.
—— xix, 563.
—— xix, 586.
—— xx, 727.
Laporte, iii, 505.
—— iii, 1139.
—— v, 59.
—— v, 131.
—— viii, 618.
—— ix, 799.
—— x, 168.
—— x, 229.
—— x, 1270.
—— xi, 654.
—— xi, 710.
—— xi, 714.
—— xiii, 300.
—— xiv, 274.
—— xiv, 300.
—— xv, 318.
—— xv, 379.
—— xv, 384.
—— xvii, 615.
—— xviii, 869.
—— xix, 787.
—— xix, 822.
—— xx, 329.
—— xx, 356.
—— xx, 746.
—— xx, 1155.
—— xx, 1189.
—— xx, 1220.
—— xxi, 1269.
—— xxi, 1310.
—— xxi, 1342.
Laporte (De), xiii, 383.
Laposse, xix, 545.
Lapostolet, xiv, 291.
Lapparent (De), xxi, 1333.
Laprade, xiv, 287.
—— xvi, 1234.
Laprévotte, ix, 794.
—— xv, 363.
Laquaine, xiv, 241.
—— xv, 341.
—— xv, 413.

Laquaine, xv, 653.
—— xvi, 1273.
—— xviii, 940.
Laquintinie, xi, 657.
Laracine, xi, 594.
Lara et du Ren (Le comte de), xviii, 882.
—— xx, 1139.
—— xx, 1160.
Laran, ix, 516.
—— xxii, 494.
Laraumendy, xvi, 441.
Larbaud, iii, 1112.
—— iv, 445.
—— v, 122.
—— v, 135.
—— viii, 100.
—— viii, 121.
Larbaut, iii, 499.
Larcade, v, 1064.
Larché, xii, 351.
Larché-Boy, xviii, 301.
Lárcher, viii, 1044.
—— xi, 578.
—— xix, 817.
—— xx, 1217.
Larchevêque, xvi, 490.
—— xvi, 1289.
—— xviii, 625.
Lardé, xxii, 463.
Lardennois, xii, 374.
—— xv, 348.
—— xxi, 1290.
Lardier, xi, 173.
Lardin, xiii, 339.
Lardit, xxi, 1335.
Lardy, xv, 391.
Larenard, xiv, 1150.
—— xv, 397.
Larenaudière, viii, 583.
Largefeuille, xiv, 265.
Largenteau, xiv, 901.
Larger, xix, 456.
Larget, xix, 519.
—— xv, 350.
Largier, xiv, 345.
Larive, x, 93.
Larivière, iii, 440.
—— x, 1300.
—— xx, 930.
Larmande, v, 113.
—— v, 1206.
—— xii, 638.
—— xiv, 917.
Larmande, xxii, 523.
Larmanjat, v, 96.
—— x, 157.
—— xii, 479.
—— xx, 960.
Larmenjat, x, 1282.
Larmonier-Beaujard, xx, 706.
Larnaudès, x, 137.
—— x, 1319.
—— xi, 714.
—— xiv, 1002.
—— xxii, 519.
Larnaz, xx, 1198.
Larned, xviii, 580.
Laroche, iii, 505.
—— iv, 436.
—— iv, 507.
—— v, 113.
—— viii, 100.
—— viii, 667.
—— ix, 436.
—— ix, 519.
—— x, 40.
—— x, 1097.
—— x, 1154.
—— xi, 679.
—— xv, 616.
Laroche, xviii, 873.
—— xx, 1139.
—— xxii, 444.
Laroche (De), xv, 917.
Laroche-Joubert, iv, 436.
—— iv, 453.
—— x, 1264.
—— xiv, 345.
Larochette, viii, 59.
—— viii, 554.
—— viii, 612.
—— viii, 1016.
—— xii, 673.
—— xiv, 1210.
—— xiv, 1326.
—— xvi, 510.
Larochette frères, x, 177.
Larocque, xii, 663.
—— xiv, 1231.
Laronce, xiv, 321.
Laroque, iv, 463.
—— vi, 194.
—— x, 54.
—— xv, 593.
—— xix, 806.
Laroulandie, x, 1135.
Laroulandie, xiii, 332.
Larousse, xii, 356.
Laroussie, xiii, 378.
—— xvi, 1255.
Laroze, xv, 321.
—— xvi, 437.
—— xvi, 520.
—— xvi, 531.
La Rozière, x, 64.
La Rozière (De), x, 64.
Larpent, vi, 161.
—— viii, 576.
—— ix, 563.
—— xvi, 465.
Larray, xxii, 502.
Larribeau, viii, 601.
Larrière, xviii, 559.
Larrieu, viii, 586.
—— xix, 468.
Larroche, xxi, 1342.
Larregue, iii, 542.
Larroque, iii, 280.
—— v, 1120.
—— ix, 797.
—— x, 1068.
—— x, 1134.
—— x, 1142.
—— xi, 189.
—— xi, 558.
—— xii, 712.
—— xviii, 864.
—— xxi, 1309.
Larrose, xiv, 987.
—— xvi, 501.
Larrue, xviii, 882.
Larsonnier, v, 1017.
—— v, 1176.
—— xiii, 364.
Larsonnier fils, ix, 495.
Larsonnier père, ix, 495.
Larsonnier (La société), xiv, 1260.
Lartaud, iv, 454.
Lartigue, v, 1175.
—— xix, 801.
Larue, v, 1201.
—— viii, 1016.
—— xvi, 1219.
—— xviii, 581.
—— xix, 818.
Laruelle, xi, 94.
Laruelle (De), xv, 685.
—— xv, 321.
Lasalle, xv, 962.

La Salle, XIV, 917.
La Salle de Rochemaure (De), XVI, 1013.
—— XVIII, 848.
Lasbax, X, 1114.
Lascombe, XI, 663.
Lascombes, VI, 128.
Lascomères, XII, 1317.
Laselve et Cie, IX, 791.
Lasserre, III, 235.
—— XX, 937.
Laserson, XVIII, 569.
Lasgoultes, XVI, 467.
Lasmolles, XXII, 243.
Lasne, X, 1111.
—— XI, 676.
Lasnier, XX, 922.
La Souchère (De), III, 364.
Lassablière, IX, 492.
—— XIII, 281.
Lassaigne, V, 1170.
Lassalle, XXII, 505.
Lassalle (De), VIII, 1469.
Lassauzée, XVI, 416.
Lasseron, XIV, 942.
Lasserre, III, 329.
—— X, 1319.
—— XII, 669.
—— XII, 691.
—— XII, 753.
—— XIII, 412.
—— XIV, 286.
—— XIV, 911.
—— XIV, 1329.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1304.
—— XVIII, 850.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 465.
—— XIX, 589.
Lasserre et Cie, XX, 355.
Lasseurre, XX, 643.
Lassobe, X, 59.
Lasson (De), VI, 109.
Lassus (De), XIII, 383.
Lassus-Coutonné, VIII, 49.
—— IX, 532.
Lasterrie (De), III, 501.
Latapie, IX, 442.
Latellin, VIII, 609.
Laterrière, XX, 914.
Laterrière (De), XI, 210.
—— XVIII, 934.
Lathaud, V, 89.
Lathuillière, XXII, 481.
Latil, XIV, 1289.
Latille, X, 48.
Latouche, VIII, 621.
—— X, 1138.
—— X, 1273.
—— XI, 657.
Latour, III, 358.
—— III, 472.
—— V, 77.
—— VIII, 77.
—— IX, 791.
—— XIV, 1229.
—— XV, 570.
—— XX, 729.
Latour frères, IX, 771.
Latour (De), XX, 729.
—— XX, 894.
La Tour du Breuil (De), XX, 894.
—— XX, 1211.
Latour du Moulin, XI, 176.
—— XIX, 500.
—— XX, 1012.
—— XX, 1220.
Latrade, XIX, 93.
Latreille, VIII, 699.
—— XII, 380.
—— XIX, 790.
Latreille-Duladoux, XII, 780.
Latrille, XVI, 483.
Latruffe, III, 481.
—— III, 517.
—— V, 1103.
—— VIII, 693.
—— XII, 453.
—— XIV, 366.
Latry, XIV, 960.
—— XV, 508.
—— XVIII, 304.
—— XIX, 843.
Latta, X, 1058.
—— XV, 573.
—— XX, 327.
Laubenière, IX, 739.
—— XIII, 347.
—— XIV, 353.
—— XV, 955.
—— XIX, 459.
Laubereau, III, 312.
—— V, 1206.
—— XII, 400.
Laubereau, XV, 368.
—— XVI, 1041.
—— XVI, 1088.
Laubet, VI, 106.
Laubier, III, 500.
Laubry, VIII, 96.
Laucher, III, 1100.
—— IX, 739.
—— XIII, 339.
—— XIV, 1276.
—— XIX, 491.
Laude, VI, 124.
—— VIII, 100.
—— XII, 636.
—— XV, 314.
Laudenmüller, XIX, 505.
—— XIX, 584.
Laudet, III, 280.
—— III, 285.
—— III, 374.
—— III, 384.
—— III, 525.
—— III, 1124.
—— V, 59.
—— V, 131.
—— V, 1120.
—— V, 1220.
—— V, 1227.
—— VI, 181.
—— VI, 190.
—— X, 1134.
—— X, 233.
—— XIII, 403.
—— XIV, 1307.
—— XVIII, 551.
—— XVIII, 934.
—— XIX, 509.
—— XIX, 579.
—— XIX, 583.
—— XX, 1130.
Laudet de la Vallée, XII, 398.
Laudi, XV, 653.
—— XV, 927.
Laudon, XIV, 339.
Laudray, XVI, 503.
Laufray, XX, 650.
Laugaudin, XX, 694.
Lauge, XV, 393.
Laugelot, XI, 571.
—— XIII, 429.
Laugenhagen, XIII, 356.
Laugère, XIII, 294.
—— XIV, 1346.

Laugère, xx, 301.
Laugier, viii, 606.
—— x, 87.
—— xi, 126.
—— xi, 701.
—— xii, 351.
—— xii, 436.
—— xiii, 339.
—— xxii, 483.
Laugier de Beaurecuil, xx, 939.
Lauglane, xii, 399.
Laugsban, xv, 940.
Laujacq-Cibard, xviii, 607.
Laulanié, xxii, 1322.
Lault, x, 1288.
Laumain, ix, 432.
—— x, 1080.
Laumeau, xxii, 474.
Laumondais, xix, 552.
—— xx, 1214.
Laumonier, ix, 727.
—— xiv, 229.
—— xv, 638.
—— xviii, 607.
Laumonnier, v, 1068.
—— v, 1124.
—— viii, 667.
—— xv, 570.
—— xviii, 616.
—— xix, 543.
—— xx, 1211.
Laumont, iv, 428.
Launay, iii, 226.
—— iii, 280.
—— iii, 380.
—— iii, 508.
—— x, 77.
—— x, 1267.
—— xi, 144.
—— xi, 556.
—— xi, 688.
—— xii, 505.
—— xv, 393.
—— xv, 628.
—— xviii, 605.
—— xix, 771.
—— xx, 715.
Launet, xxi, 1377.
Launois, iii, 312.
—— xx, 1191.
Launoy, xv, 631.
Launoy (De), xiv, 277.
Launoy (Le comte de), iii, 1096.
Laur, iii, 447.
Laura, iii, 538.
—— xiii, 403.
—— xv, 414.
—— xvi, 1008.
—— xviii, 630.
Lauranson, v, 1062.
—— xiii, 306.
—— xv, 410.
—— xvi, 498.
Laurant, iii, 481.
—— viii, 1008.
—— ix, 480.
Laurant-Fouquet, xvi, 1283.
Lauras, xii, 694.
Laurat, v, 1074.
Laureau, vi, 112.
—— xiv, 1249.
—— xvi, 1065.
—— xxi, 220.
Laurecisque, xii, 686.
—— xiv, 992.
Laurence, xi, 115.
Laurencel, viii, 574.
—— ix, 548.
Laurenchet, xx, 921.
Laurencin, iv, 433.
—— vi, 186.
Laurency, xvi, 421.
—— xviii, 912.
—— xix, 570.
—— xix, 586.
—— xx, 645.
—— xxi, 1361.
Laurendeau, xiii, 339.
Laurens, vi, 124.
—— xvi, 1065.
—— xvi, 1079.
—— xvi, 1276.
—— xviii, 922.
Laurent, iii, 266.
—— iii, 351.
—— iii, 525.
—— iii, 542.
—— iii, 1106.
—— iv, 430.
—— iv, 433.
—— iv, 487.
—— v, 98.
—— v, 113.
Laurent, v, 1228.
—— vi, 124.
—— vi, 150.
—— vi, 331.
—— vi, 336.
—— viii, 80.
—— viii, 558.
—— viii, 571.
—— viii, 601.
—— viii, 644.
—— viii, 693.
—— ix, 760.
—— x, 1241.
—— x, 1270.
—— x, 1285.
—— xi, 129.
—— xi, 155.
—— xi, 184.
—— xi, 588.
—— xii, 451.
—— xii, 454.
—— xii, 671.
—— xii, 677.
—— xii, 706.
—— xii, 739.
—— xiii, 333.
—— xiii, 345.
—— xiii, 350.
—— xiii, 357.
—— xiii, 374.
—— xiv, 315.
—— xiv, 905.
—— xiv, 1015.
—— xiv, 1231.
—— xiv, 1333.
—— xiv, 1338.
—— xv, 353.
—— xv, 361.
—— xv, 375.
—— xv, 386.
—— xv, 417.
—— xv, 563.
—— xv, 564.
—— xv, 647.
—— xv, 912.
—— xvi, 460.
—— xvi, 465.
—— xvi, 1013.
—— xvi, 1020.
—— xvi, 1215.
—— xvi, 1271.
—— xvi, 1273.
—— xvi, 1283.
—— xviii, 302.

Laurent, XVIII, 595.
—— XVIII, 616.
—— XVIII, 838.
—— XVIII, 843.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 899.
—— XIX, 502.
—— XX, 704.
—— XX, 742.
—— XX, 924.
—— XX, 944.
—— XXI, 1280.
—— XXI, 1290.
—— XXI, 1298.
—— XXI, 1319.
—— XXI, 1361.
Laurent-James, XX, 941.
Laurent-Lermuziaux, XX, 356.
Laurent-Préfontaine, IX, 439.
—— IX, 553.
Laurent-Télinge, XX, 324.
Laurenty, XIV, 924.
Laurès, XII, 744.
—— XVI, 531.
—— XX. 905.
Laurès (De), III, 542.
—— III, 1078.
—— V, 1098.
—— VIII, 121.
—— XII, 368.
—— XV, 647.
Laurès et Cie, XX, 996.
Lauret, III, 527.
—— V, 75.
—— VI, 188.
—— X, 218.
—— XV, 937.
Laurier, XIV, 265.
—— XIV, 321.
—— XVII, 436.
Laurot, X, 89.
—— XI, 645.
—— XI, 654.
—— XIII, 297.
Laurut, XVI, 453.
Laury, X, 40.
—— XVI, 995.
Lausecker, XIV, 1231.
Lauser, XV, 353.
Laussedat, III, 488.
—— V, 1049.
Laussot, XV, 348.
Lautein, III, 228.
Lautenois, XXII, 508.
Lauth, XI, 577.
—— XII, 474.
—— XII, 732.
—— XIV, 1253.
—— XV, 930.
—— XVI, 1257.
—— XVIII, 910.
—— XIX, 526.
—— XIX, 776.
—— XIX, 788.
—— XIX, 790.
—— XX, 1155.
Lautier, V, 60.
—— VIII, 56.
—— XII, 395.
—— XIV, 954.
Lauva, III, 235.
Lauvergnat, VI, 318.
—— VI, 319.
Lauvrière, XI, 622.
—— XIII, 390.
—— XIV, 897.
Lauwick, XVI, 997.
—— XIX, 98.
Laux, VIII, 68.
Lauzanne, III, 374.
—— XVI, 441.
Lauzot, XVIII, 567.
Lavagne, XXI, 1273.
Lavail-Ganneau, XIV, 309.
Laveissière, V, 1201.
—— IX, 447.
Laval, III, 1075.
—— XII, 674.
—— XV, 368.
—— XV, 584.
—— XV, 616.
—— XVI, 456.
Laval (De), XVIII, 873.
—— XX, 742.
Lavalette (De), VIII, 633.
Lavalette (Le comte de), X, 59.
Lavalle, III, 516.
—— XIX, 827.
Lavallée, XIV, 330.
—— XV, 917.
—— XVII, 434.
—— XX, 1191.
—— XXI, 1285.
Lavallée-Poussin (De), VIII, 644.
Lavalley, XVIII, 861.
Lavanchy, III, 517.
Lavater, III, 456.
—— IV, 502.
—— XII, 627.
—— XIV, 987.
—— XVI, 482.
—— XVI, 513.
—— XVI, 1245.
—— XVIII, 600.
—— XX, 670.
Lavaud, VIII, 97.
—— IX, 442.
Lavaulx (De), XVIII, 891.
Lavaulte, XIII, 414.
Lavaux, XI, 94.
Lavayé, XIX, 776.
Laveau, XXI, 1338.
Lavechin, III, 450.
Laveissière, XXI, 1278.
Lavenarde-Bailly, VIII, 565.
Lavender, IX, 733.
—— XIV, 1205.
Laverat, XX, 693.
—— XX, 1217.
Laverdet, V, 1083.
Laverdit, VI, 166.
Lavergne, VIII, 647.
—— XI, 541.
—— XIII, 339.
—— XIII, 416.
—— XIV, 345.
—— XIV, 1241.
—— XIV, 1333.
—— XV, 420.
—— XV, 570.
—— XV, 971.
—— XVI, 465.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1071.
—— XVI, 1229.
—— XVI, 1286.
—— XVIII, 619.
—— XIX, 856.
Lavernet, XIX, 547.
Laverrière, XI, 544.
—— XIV, 999.
La Verrière, XX, 319.
Lavesvre, XVIII, 588.
—— XXI, 1374.
Lavezzari, XII, 697.
Laviale, XV, 590.
Lavialle, XVIII, 884.

Lavie, XI, 133.
—— XIII, 408.
—— XIV, 388.
—— XV, 379.
—— XVI, 513.
—— XIX, 776.
—— XIX, 846.
Lavielle, X, 54.
Lavier, V, 1177.
Lavignac, XIV, 956.
—— XVIII, 866.
—— XX, 719.
—— XX, 990.
—— XX, 1003.
—— XX, 1006.
—— XX, 1015.
—— XXI, 1361.
—— XXI, 1368.
—— XXII, 525.
Lavigne, III, 255.
—— III, 285.
—— III, 313.
—— III, 316.
—— III, 329.
—— III, 384.
—— III, 462.
—— III, 545.
—— III, 1115.
—— IV, 512.
—— V, 69.
—— V, 75.
—— V, 1065.
—— V, 1103.
—— V, 1107.
—— V, 1124.
—— V, 1213.
—— VI, 139.
—— VIII, 49.
—— VIII, 586.
—— VIII, 675.
—— IX, 487.
—— X, 207.
—— X, 1311.
—— X, 1235.
—— XI, 639.
—— XI, 688.
—— XII, 407.
—— XII, 465.
—— XII, 474.
—— XII, 501.
—— XIII, 280.
—— XIV, 1292.
—— XV, 640.
—— XVI, 519.
Lavigne, XVI, 1006.
—— XVI, 1305.
—— XVIII, 551.
—— XVIII, 621.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 896.
—— XIX, 522.
—— XIX, 767.
—— XIX, 792.
—— XIX, 846.
—— XX, 950.
—— XXII, 479.
—— XXII, 533.
Laville, VIII, 562.
—— IX, 791.
—— IX, 813.
—— X, 207.
—— X, 1130.
—— XV, 965.
—— XX, 662.
—— XXII, 539.
Laville-Poumarous, X, 1070.
Laviron, XI, 550.
—— XIV, 353.
—— XIV, 397.
—— XVI, 1043.
—— XIX, 811.
Lavit, XVIII, 581.
—— XVIII, 631.
Lavit (De), III, 389.
Lavocat, IV, 454.
—— IV, 472.
—— IV, 478.
—— V, 1228.
—— VI, 194.
—— VIII, 52.
—— XX, 662.
Lavoine, XX, 317.
—— XX, 643.
—— XXI, 1379.
Lavoisier, XVIII, 584.
—— XXI, 220.
Lavoisy, III, 380.
—— VIII, 125.
—— XIX, 771.
Lavoute, III, 336.
Lavril, XVI, 1219.
—— XVIII, 914.
—— XX, 996.
—— XX, 719.
Laweiler, XIX, 831.
Lawes, III, 271.
—— VI, 119.
Lawes, XII, 354.
Lawrence, XVI, 1250.
—— XVIII, 578.
—— XX, 702.
Lawrie, V, 80.
Lawson, III, 508.
—— VIII, 88.
—— X, 125.
—— XII, 672.
Lay, X, 1130.
—— XI, 105.
Layen, X, 1279.
—— XV, 586.
Layet, XVI, 1311.
Laysel, X, 123.
Lazard, V, 1091.
—— IX, 506.
—— XIV, 342.
—— XIV, 1280.
—— XIV, 1342.
—— XX, 311.
—— XXI, 1363.
Lazars, IX, 452.
Lazartigues, XIV, 1217.
Lazé, V, 116.
—— XI, 577.
—— XII, 491.
—— XIV, 349.
Lazeu, X, 1111.
—— XI, 133.
—— XII, 487.
—— XIII, 289.
—— XIV, 1342.
—— XV, 635.
—— XV, 656.
Leach, XVI, 418.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 880.
Leachmann, V, 89.
Léandre (La société), XI, 926.
Learch, XVI, 1257.
Leasure, XII, 683.
Leatham, XIX, 533.
Lebacq, XV, 633.
Lebaigue, XII, 106.
Lebaillif, XI, 161.
—— XI, 645.
Le Barazer, V, 92.
—— XV, 944.
Lebargy, XXII, 482.
—— XXII, 530.
—— XXII, 536.
Le Barric, XI, 170.

Le Barric, xi, 537.
—— xiv, 295.
Lebas, iv, 502.
—— v, 1044.
—— v, 1120.
—— xiii, 345.
—— xiv, 1217.
Le Bas, xx, 1146.
Lebatteur, xii, 410.
—— xii, 727.
—— xv, 379.
Le Batteux, v, 101.
Lebaudy, x, 1292.
—— xxi, 1278.
Lebéalle, v, 1025.
Lebeau, iv, 427.
—— v, 1188.
—— ix, 721.
Lebeau d'Aubel, xiii, 315.
Lebeault, xx, 691.
Lébéda frères, xiv, 1231.
Lebec, xv, 649.
Lebée, xi, 637.
—— xv, 345.
—— xv, 414.
—— xvi, 1015.
—— xvi, 1216.
—— xvi, 1242.
—— xvi, 1250.
—— xvi, 1314.
—— xviii, 923.
—— xx, 640.
—— xx, 733.
—— xx, 735.
—— xx, 742.
—— xx, 749.
Lebègue, ix, 480.
Lebel, v, 607.
—— vi, 142.
—— vi, 315.
—— vi, 316.
—— viii, 1002.
—— ix, 477.
—— ix, 561.
—— xiii, 324.
—— xvi, 1233.
—— xx, 919.
—— xx, 1233.
Lebel-Stritter, iii, 487.
Le Belleguic, xi, 654.
—— xiv, 383.
—— xv, 314.
Le Belliey, xv, 353.
Le Belliez, xii, 703.
Le Belliez, xviii, 584.
Le Berton, xxi, 1271.
Le Bertre, xii, 694.
Lebesque, xix, 837.
Lebeuf, iv, 445.
—— iv, 487.
—— ix, 797.
—— x, 209.
—— xi, 180.
—— xi, 573.
—— xii, 709.
—— xiii, 416.
—— xv, 588.
—— xvi, 432.
—— xxi, 1324.
Lebeure, xvi, 1041.
Lebigot, xx, 311.
Lebigre-Duquesne, xix, 838.
Leblan, ix, 724.
Leblanc, iv, 498.
—— v, 1068.
—— v, 1197.
—— viii, 568.
—— viii, 687.
—— viii, 693.
—— viii, 755.
—— xi, 624.
—— xi, 644.
—— xii, 714.
—— xiv, 226.
—— xiv, 342.
—— xvi, 467.
—— xvi, 993.
—— xvi, 1289.
—— xvii, 598.
—— xvii, 603.
—— xix, 486.
—— xix, 560.
Le Blanc, x, 1118.
—— xii, 424.
—— xiii, 387.
—— xiii, 425.
—— xvi, 460.
—— xvi, 1068.
—— xviii, 602.
—— xviii, 627.
—— xviii, 864.
Leblanc de Saint-Just, xii, 430.
Leblanc de Svart, xviii, 566.
—— xviii, 612.
Lebled, viii, 1616.
Lebleu, x, 125.
Le Bleu, xvi, 472.
Le Blon, xix, 547.
Leblond, iii, 508.
—— viii, 1037.
—— xii, 659.
—— xv, 318.
—— xx, 666.
—— xv, 678.
Le Blond-Lefèvre, xv, 621.
Le Blouch, xii, 686.
Lebobe, xi, 209.
Lebœuf, iii, 493.
—— viii, 551.
—— ix, 458.
—— ix, 788.
—— x, 1305.
—— xiv, 1294.
—— xv, 570.
—— xx, 643.
Lebon, iii, 457.
—— iii, 496.
—— v, 81.
—— x, 1244.
—— xi, 184.
—— xi, 676.
—— xvi, 506.
Le Bonneur, xiii, 377.
Le Bosquain, xx, 1139.
—— xxi, 1374.
Lebossé-Beaumer, viii, 41.
Lebouc, v, 1095.
Leboucher, xii, 639.
—— xiv, 312.
—— xviii, 930.
—— xxii, 242.
Le Boucher, ix, 432.
Lebourg, xv, 640.
—— xxii, 461.
Lebourgeois, ix, 797.
—— xvi, 1054.
Le Bourgeois, xii, 673.
Le Bouteiller, xx, 662.
Lèbre, v, 1034.
—— viii, 670.
—— xx, 1175.
Lebreton, vi, 108.
—— x, 66.
—— xvi, 995.
—— xx, 1200.
Le Bris, xii, 647.
Lebrun, iii, 386.
—— iii, 529.

Lebrun, IV, 494.
—— VI, 190.
—— VI, 327.
—— VIII, 83.
—— VIII, 644.
—— VIII, 654.
—— VIII, 667.
—— VIII, 670.
—— VIII, 675.
—— IX, 468.
—— IX, 504.
—— IX, 521.
—— IX, 788.
—— X, 84.
—— X, 199.
—— X, 216.
—— X, 1154.
—— X, 1314.
—— XI, 628.
—— XI, 701.
—— XII, 678.
—— XII, 727.
—— XIII, 357.
—— XIV, 223.
—— XIV, 917.
—— XIV, 1011.
—— XIV, 1210.
—— XIV, 312.
—— XV, 323.
—— XV, 372.
—— XV, 591.
—— XVI, 482.
—— XVI, 1072.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1262.
—— XVIII, 607.
—— XIX, 573.
—— XX, 297.
—— XX, 907.
—— XX, 976.
—— XX, 1006.
—— XXI, 1338.
—— XXII, 510.
Le Brun, XII, 446.
Lebrun-Bretignières, XX, 912.
Lebrun-Devie, XVIII, 845.
Lebrun-Lévêque, XXI, 1362.
Lebrun-Virlay, IV, 466.
—— V, 1049.
—— XVI, 1063.
—— XVI, 1305.
—— XVIII, 627.
Lebrun-Virlay, XX, 964.
—— XXI, 1358.
—— XXII, 483.
Lebuy, X, 1288.
—— XI, 111.
—— XII, 383.
—— XIII, 398.
—— XVIII, 591.
—— XX, 742.
Lebygre, XVI, 1031.
Lecacheux, VIII, 1463.
—— XXI, 1346.
Le Cacheux, XXI, 1308.
Lecaillet, XI, 121.
Lecampion, XIV, 912.
—— XVI, 453.
Lecanché, XX, 719.
Lecanu, XVI, 1283.
Lecarpentier, XI, 173.
—— XIX, 493.
Lecat, XX, 655.
Lecellier-Havard, XXII, 443.
Lecerf, IX, 736.
—— XIV, 256.
—— XIV, 956.
—— XIV, 963.
—— XV, 382.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1082.
—— XX, 640.
Lechangeur, XX, 1182.
Lecharpentier, III, 226.
—— III, 316.
—— III, 374.
—— V, 81.
—— IX, 447.
—— X, 1086.
Lechatelier, XIV, 984.
—— XIV, 1339.
—— XV, 382.
—— XV, 968.
—— XVI, 510.
—— XVI, 523.
—— XVI, 1068.
—— XVI, 1091.
—— XIX, 853.
—— XX, 735.
Lechatellier, XIV, 1333.
Lechef, XIV, 274.
Lechelle, V, 599.
—— X, 84.
—— X, 1100.
Lechenet, XII, 639.
Lecherbonnier, XIX, 475.
Le Cherbonnier, XX, 933.
—— XX, 996.
Lechevalier, XX, 689.
Le Chevalier, IX, 794.
Lechevallier, XXII, 525.
Le Chevallier, XX, 717.
Lechevrel, XII, 674.
Lechien, III, 235.
—— III, 286.
—— III, 325.
—— III, 367.
—— V, 57.
—— V, 1095.
—— V, 1235.
—— XVI, 1010.
—— XX, 746.
Leclair, X, 1261.
Leclaire, III, 377.
—— V, 1175.
—— VIII, 1050.
—— XIV, 330.
—— XV, 341.
—— XV, 952.
—— XIX, 491.
—— XIX, 522.
—— XX, 1208.
—— XXI, 1310.
Lecler, IV, 442.
Leclerc, III, 229.
—— III, 329.
—— III, 511.
—— III, 525.
—— III, 1115.
—— V, 1028.
—— V, 1040.
—— VI, 150.
—— VIII, 44.
—— VIII, 52.
—— VIII, 65.
—— VIII, 112.
—— VIII, 1005.
—— XII, 442.
—— XII, 665.
—— XIII, 294.
—— XV, 909.
—— XVI, 472.
—— XVII, 601.
—— XVIII, 843.
—— XX, 659.
—— XX, 962.
—— XX, 1177.
—— XXI, 1278.
—— XXI, 1287.

Leclerc, XXI, 1315.
—— XXII, 456.
Leclerc, *dit* Kiaro, X, 1091.
Leclerc de Maillefort, XV, 571.
Leclerc-Fleureau, XVIII, 866.
Leclerc-Guillery, XIV, 324.
Leclerc-Laroche, XIV, 324.
Leclère, VIII, 580.
—— XIII, 312.
Leclercq, V, 1068.
—— XI, 97.
—— XI, 135.
—— XII, 686.
—— XVI, 423.
—— XVI, 473.
—— XVI, 1013.
—— XVI, 1314.
—— XVII, 441.
—— XVII, 601.
—— XVIII, 857.
—— XVIII, 927.
—— XIX, 824.
Lecleré, XVIII, 565.
Lecluse, X, 1247.
Lécluse, XIV, 1301.
—— XVI, 1068.
—— XVIII, 621.
—— XIX, 534.
—— XIX, 857.
—— XX, 993.
Lecoat de Kerveguen, V, 66.
Lecoat de Kvéguen, XVI, 490.
Lecocq, V, 1125.
—— V, 1216.
—— X, 1314.
—— XIII, 390.
—— XIV, 289.
—— XX, 707.
—— XXI, 223.
Lecœur, V, 1201.
—— XII, 463.
—— XII, 650.
—— XIV, 226.
—— XIV, 987.
—— XIV, 1017.
—— XVI, 1286.
—— XVII, 601.
—— XX, 313.
Lecoindre, VIII, 68.
Lecointe, X, 93.
Lecointe, X, 225.
—— XIV, 309.
—— XIV, 999.
—— XIV, 1217.
—— XIV, 1249.
—— XVI, 483.
—— XVI, 513.
—— XVI, 523.
—— XVI, 1050.
—— XVIII, 912.
—— XIX, 557.
—— XIX, 850.
—— XX, 733.
—— XX, 1220.
—— XXII, 1322.
Lecompte, *dit* Roche, XII, 424.
Lecomte, III, 440.
—— V, 113.
—— V, 1037.
—— VI, 320.
—— VIII, 592.
—— VIII, 667.
—— VIII, 1002.
—— IX, 557.
—— X, 81.
—— X, 110.
—— X, 1059.
—— XI, 714.
—— XII, 438.
—— XII, 445.
—— XIII, 326.
—— XIII, 351.
—— XIV, 312.
—— XIV, 1205.
—— XV, 614.
—— XIX, 547.
—— XIX, 787.
—— XIX, 857.
—— XX, 674.
—— XX, 683.
Lecomte et Cie, XX, 976.
Lecomte-Alliot, XIX, 481.
—— XX, 926.
Lecomte de Fontainemoreau, XI, 656.
Leconte, V, 110.
—— V, 131.
—— V, 1169.
—— VIII, 80.
—— VIII, 607.
—— XI, 661.
—— XIII, 371.
—— XV, 593.
Leconte, XV, 635.
—— XVI, 428.
—— XVI, 1047.
—— XVIII, 610.
—— XVIII, 841.
—— XIX, 557.
—— XX, 1164.
—— XXII, 248.
—— XXII, 508.
Le Conte, IV, 494.
—— XIX, 850.
—— XX, 349.
Lecoq, III, 275.
—— III, 321.
—— IV, 451.
—— IV, 488.
—— V, 1062.
—— IX, 519.
—— IX, 777.
—— X, 48.
—— X, 101.
—— X, 122.
—— XI, 671.
—— XII, 439.
—— XII, 462.
—— XII, 647.
—— XII, 732.
—— XIV, 234.
—— XIV, 345.
—— XIV, 950.
—— XIV, 1219.
—— XV, 565.
—— XV, 624.
—— XV, 640.
—— XIX, 477.
—— XX, 329.
—— XX, 704.
—— XX, 717.
—— XX, 1172.
Lecorcq, XX, 985.
Lecorney, XV, 631.
Lecornu, XII, 700.
—— XIV, 295.
—— XIV, 944.
—— XIV, 1016.
—— XV, 659.
—— XV, 907.
—— XIX, 560.
—— XX, 339.
Lecorre, III, 354.
Lécoufflet, XXII, 476.
Lecoultre, XIX, 803.
Lecoupeur, X, 123.
—— XIV, 331.

Lecoupeur, XVI, 1295.
—— XX, 346.
Lecour, VIII, 612.
—— X, 238.
—— XV, 935.
—— XVI, 488.
—— XVI, 503.
—— XVI, 1273.
Lecourt, III, 490.
Lecouteux, XVI, 1239.
—— XVI, 1313.
Lecouvey, X, 1073.
—— XVIII, 882.
Lecoy, VIII, 559.
—— VIII, 586.
—— VIII, 633.
—— X, 234.
Lecrignier et Cie, IX, 727.
—— X, 1134.
Lecrom, XIV, 269.
Le Crosnier, XVIII, 610.
—— XVIII, 866.
Lecté, XX, 685.
Lecucq, X, 77.
Lecuirot, XIV, 262.
—— XIV, 375.
Lecus, XVIII, 575.
—— XVIII, 910.
Lecuyé, IX, 514.
Lecuyer, IX, 460.
—— IX, 768.
—— X, 63.
—— XIV, 362.
—— XIV, 324.
Lécuyer, V, 1072.
—— V, 1018.
—— VI, 186.
—— XI, 549.
—— XII, 354.
—— XVI, 421.
Lecygne, XIV, 1285.
—— XIV, 1285.
—— XV, 649.
—— XV, 403.
—— XX, 1003.
Ledanois, VIII, 633.
—— XVIII, 861.
Le Dantec, IV, 481.
Leder, XIII, 321.
Lederlin, XVIII, 880.
Ledet, VIII, 61.
Ledger, VIII, 1018.
—— XIV, 962.
Le Diberder, VI, 592.
Ledimet, *dit* Aubert, XI, 547.
Ledion, XV, 585.
—— XV, 969.
—— XIX, 523.
Le Docte, V, 1083.
—— V, 1129.
—— XX, 671.
Ledoft, XI, 616.
—— XIV, 353.
Ledot, VIII, 112.
Ledoux, III, 496.
—— V, 1047.
—— V, 1206.
—— V, 1235.
—— VIII, 551.
—— XI, 93.
—— XI, 535.
—— XI, 621.
—— XIV, 234.
—— XIV, 253.
—— XIV, 1237.
—— XIV, 1347.
—— XV, 350.
—— XV, 420.
—— XVI, 405.
—— XVI, 533.
—— XVIII, 569.
—— XVIII, 612.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 583.
—— XIX, 863.
—— XX, 966.
—— XX, 1172.
Le Doux, XVIII, 854.
Ledoux-Hérissant, XIX, 455.
Ledoyen, XI, 556.
Ledru, V, 62.
—— XVII, 434.
—— XVII, 441.
Ledrux, XXI, 1342.
Leduc, III, 508.
—— III, 518.
—— V, 1040.
—— VIII, 101.
—— VIII, 755.
—— X, 1142.
—— XII, 712.
—— XIV, 324.
—— XIV, 1034.
—— XV, 601.
—— XV, 659.
—— XV, 919.
Leduc, XVIII, 619.
—— XIX, 93.
—— XX, 913.
—— XXI, 1379.
Le Dunstan, vicomte Sichon de Kersabiec, III, 97.
Ledure, XII, 427.
—— XII, 436.
Lée, VIII, 109.
—— X, 111.
—— XI, 606.
—— XII, 686.
—— XIV, 959.
—— XIV, 1255.
—— XVI, 1221.
—— XX, 313.
—— XX, 955.
—— XXII, 499.
Lée-Stevens, IV, 439.
Leenaerts, XXI, 1287.
—— XXI, 1381.
Leenhardt, XIII, 309.
Lees, XIV, 927.
—— XV, 902.
—— XV, 912.
—— XIX, 465.
Leetch, VI, 145.
Lefaucheur, VI, 168.
Lefaucheux, III, 325.
—— III, 363.
—— III, 374.
—— V, 1025.
—— VIII, 693.
—— IX, 521.
—— X, 173.
—— XI, 138.
—— XI, 612.
—— XVI, 1281.
—— XVIII, 551.
—— XVIII, 917.
—— XVIII, 921.
—— XVIII, 924.
Lefaure, III, 325.
—— XVI, 467.
—— XIX, 853.
Lefébure, X, 66.
—— XII, 632.
—— XIV, 1016.
—— XV, 420.
—— XVI, 503.
—— XVI, 507.
—— XIX, 93.
—— XX, 735.

Lefebvre, III, 533.
—— IV, 476.
—— V, 107.
—— V, 1049.
—— V, 1186.
—— VI, 163.
—— VI, 164.
—— VI, 166.
—— VI, 171.
—— VI, 175.
—— VIII, 586.
—— VIII, 658.
—— IX, 454.
—— IX, 742.
—— IX, 747.
—— IX, 794.
—— X, 42.
—— X, 1091.
—— X, 1094.
—— X, 1105.
—— X, 1125.
—— X, 1291.
—— X, 1294.
—— X, 1303.
—— X, 1306.
—— XI, 94.
—— XI, 544.
—— XI, 564.
—— XI, 631.
—— XI, 688.
—— XI, 706.
—— XII, 433.
—— XII, 442.
—— XIII, 416.
—— XIV, 286.
—— XIV, 975.
—— XIV, 1002.
—— XIV, 1011.
—— XIV, 1212.
—— XIV, 1267.
—— XIV, 1334.
—— XV, 346.
—— XV, 352.
—— XV, 558.
—— XV, 565.
—— XV, 926.
—— XV, 935.
—— XVI, 415.
—— XVI, 465.
—— XVI, 493.
—— XVI, 517.
—— XVI, 537.
—— XVI, 1022.
—— XVI, 1029.
Lefebvre, XVI, 1034.
—— XVI, 1038.
—— XVIII, 612.
—— XVIII, 622.
—— XVIII. 864.
—— XIX, 502.
—— XIX, 513.
—— XIX, 534.
—— XIX, 560.
—— XIX, 766.
—— XX, 704.
—— XX, 755.
—— XX, 899.
—— XX, 942.
—— XX, 980.
—— XX, 1018.
—— XX, 1182.
—— XXI, 1290.
—— XXI, 1337.
—— XXII, 438.
—— XXII, 469.
—— XXII, 487.
Lefebvre-Benoist, IV, 430.
Lefebvre-Chabert, X, 42.
Lefebvre-Ducatteau frères, X, 81.
—— XI, 695.
Lefebvre-Guriel, VIII, 1047.
Lefebvre-Henry, XIII, 345.
—— XVI, 1251.
Lefebvre-Norbert, XXI, 1273.
Leferme, XVI, 427.
Lefeuvre, XXII, 443.
Lefevère, XXII, 470.
Lefèvre, III, 281.
—— III, 375.
—— III, 542.
—— IV, 475.
—— V, 110.
—— V, 623.
—— V, 1095.
—— V, 1111.
—— V, 1220.
—— VI, 139.
—— VI, 172.
—— VI, 190.
—— VIII, 54.
—— VIII, 59.
—— VIII, 628.
—— IX, 477.
—— X, 84.
—— XI, 712.
Lefèvre, XI, 648.
—— XII, 465.
—— XIV, 295.
—— XV, 341.
—— XV, 343.
—— XV, 346.
—— XV, 364.
—— XV, 597.
—— XV, 607.
—— XV, 659.
—— XVI, 1061.
—— XVI, 1255.
—— XVI, 1302.
—— XVI, 1314.
—— XVIII, 861.
—— XVIII, 910.
—— XIX, 479.
—— XIX, 541.
—— XX, 314.
—— XX, 659.
—— XX, 668.
—— XX, 697.
—— XX, 755.
—— XX, 907.
—— XX, 974.
—— XXI, 1364.
—— XXII, 247.
Lefèvre-Desains, XIV, 917.
Lefèvre-Gariel, VIII, 125.
Lefèvre-Lacroix, III, 1107.
—— IV, 507.
—— V, 54.
—— VIII, 121.
Lefèvre-Lefebvre, XVI, 428.
—— XVI, 1302.
—— XX, 1173.
Lefin, XV, 558.
—— XVI, 999.
Lefol, VI, 130.
—— VIII, 654.
—— IX, 558.
—— X, 1138.
—— XIV, 891.
—— XV, 420.
—— XVIII, 304.
Leforestier, V, 1206.
—— VIII, 46.
—— IX, 460.
—— XX, 960.
—— XXI, 1358.
Lefort, V, 1120.
—— IX, 460.
—— X, 137.
—— X, 207.

Lefort, x, 238.
—— xi, 164.
—— xi, 555.
—— xii, 451.
—— xii, 474.
—— xiii, 389.
—— xiv, 303.
—— xiv, 1001.
—— xiv, 1246.
—— xx, 673.
Lefort-Henry, xiv, 1270.
—— xviii, 943.
Lefoy, xiv, 1347.
Lefoye, xiii, 306.
Lefranc, iii, 255.
—— iii, 330.
—— xi, 109.
—— xi, 612.
—— xiv, 887.
—— xix, 96.
—— xx, 326.
Lefranc-Thirion, v, 1177.
Lefrançay, x, 1288.
—— xv, 568.
Lefrançois, iii, 481.
—— v, 72.
—— v, 136.
—— viii, 604.
—— xii, 639.
—— xiv, 307.
—— xv, 348.
Lefrançois de Granville, xii, 380.
Lefuel, xx, 324.
Legal, xii, 433.
—— xiii, 318.
—— xiv, 388.
Légal, iii, 255.
—— iii, 272.
—— iii, 358.
—— iii, 381.
—— iv, 494.
Legalant, ix, 786.
Legardeur, xx, 1205.
Legat, xx, 337.
—— xxii, 483.
Legavre, iii, 487.
—— xii, 413.
Legavrian, iii, 232.
Le Gavrian, iii, 363.
Legay, x, 68.
—— xv, 558.
Le Gay, xxii, 474.
Legé, xiv, 244.
Legé, xvi, 1295.
—— xviii, 943.
—— xix, 491.
—— xix, 867.
—— xx, 693.
—— xx, 752.
Légé, xiv, 265.
—— xv, 361.
—— xv, 410.
Legeay, iv, 478.
—— viii, 52.
—— xvi, 434.
—— xvi, 1271.
Legée, xii, 503.
Légée, x, 1233.
Legemble, xx, 332.
Legendre, iii, 512.
—— v, 1031.
—— vi, 194.
—— viii, 1044.
—— ix, 493.
—— x, 51.
—— xi, 133.
—— xii, 456.
—— xv, 377.
—— xvi, 495.
—— xviii, 884.
—— xviii, 894.
—— xix, 552.
—— xx, 724.
—— xxi, 1294.
—— xxii, 491.
Le Gendre, xv, 591.
Legendre-Décluy, iii, 339.
Légénirel, xix, 527.
Legenre, iii, 236.
Legentil, viii, 592.
—— viii, 1054.
—— x, 216.
—— xviii, 560.
Léger, iii, 389.
—— iii, 533.
—— xiv, 1255.
—— xiv, 1329.
—— xv, 656.
—— xvi, 1233.
—— xvi, 1302.
—— xvii, 438.
—— xviii, 848.
—— xviii, 850.
—— xix, 790.
—— xxii, 454.
—— xxii, 470.
Legeret, viii, 638.
Legg, xiv, 1283.
Legherr, xii, 497.
—— xx, 304.
—— xx, 349.
Legler, xxi, 1266.
L. Eglem (La société), xx, 971.
Legoubé, viii, 1463.
Legoubé-Lice, viii, 1463.
Legrand, iii, 244.
—— iii, 348.
—— v, 96.
—— v, 1092.
—— viii, 65.
—— viii, 601.
—— ix, 432.
—— ix, 487.
—— x, 63.
—— x, 1249.
—— xi, 91.
—— xi, 142.
—— xi, 193.
—— xi, 537.
—— xi, 555.
—— xi, 612.
—— xi, 618.
—— xi, 639.
—— xi, 663.
—— xii, 703.
—— xiii, 374.
—— xiv, 237.
—— xiv, 1205.
—— xv, 361.
—— xv, 635.
—— xvi, 423.
—— xvi, 1001.
—— xvi, 1066.
—— xvi, 1271.
—— xvi, 1315.
—— xviii, 302.
—— xviii, 549.
—— xviii, 562.
—— xix, 466.
—— xix, 468.
—— xix, 504.
—— xx, 657.
—— xx, 671.
—— xx, 693.
—— xx, 698.
—— xx, 957.
—— xxii, 506.
—— xxii, 525.
Le Grand, ix, 451.
Legrand-Ringo, x, 59.

Legras, VII, 562.
—— X, 207.
—— X, 1241.
—— XIII, 351.
—— XV, 907.
—— XVI, 1311.
—— XIX, 470.
—— XX, 306.
—— XX, 901.
Le Gray, III, 249.
Legrip, VIII, 106.
—— X, 154.
—— X, 173.
—— XV, 666.
Le Grip, XV, 941.
Legris, III, 351.
—— III, 520.
—— V, 51.
—— X, 104.
—— V, 116.
—— V, 1116.
—— VI, 110.
—— VI, 166.
—— VI, 198.
—— VIII, 41.
—— VIII, 85.
—— VIII, 125.
—— VIII, 129.
—— X, 89.
—— X, 1111.
—— X, 1328.
—— XI, 180.
—— XIV, 289.
—— XIV, 379.
—— XIV, 1223.
—— XIV, 1257.
—— XIV, 1283.
—— XV, 397.
—— XV, 401.
—— XV, 914.
—— XV, 962.
—— XVI, 513.
—— XVI, 1273.
—— XVII, 441.
—— XVII, 601.
—— XVII, 617.
—— XVIII, 880.
—— XVIII, 917.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 583.
—— XX, 340.
—— XX, 346.
—— XX, 352.
—— XX, 966.
Legris, XXI, 225.
—— XXII, 246.
Legrix, VIII, 97.
—— X, 190.
Legros, IV, 463.
—— V, 62.
—— VI, 115.
—— VI, 194.
—— X, 137.
—— X, 1279.
—— XI, 561.
—— XI, 622.
—— XII, 674.
—— XII, 678.
—— XII, 688.
—— XIV, 1217.
—— XIV, 1220.
—— XV, 389.
—— XV, 909.
—— XVI, 414.
—— XVI, 425.
—— XIX, 847.
—— XX, 704.
—— XX, 947.
—— XXII, 523.
Legry, VIII, 134.
Le Guay, XIII, 277.
Legué, IX, 519.
—— XII, 641.
Leguernic, XIV, 975.
—— XV, 704.
Le Guillamet, XVIII, 841.
Le Guillou-Pénanros, VI, 327.
Le Guyader, XIV, 935.
Lehir, XI, 688.
Le Hir, X, 54.
Lehodey, IX, 471.
—— XVI, 1242.
—— XIX, 589.
Lehot, XVI, 460.
—— XVIII, 936.
—— XIX, 566.
—— XX, 645.
—— XX, 646.
Lehr, XX, 910.
—— XXII, 535.
Lehrner, IV, 466.
—— VI, 150.
Lehugeur, IV, 445.
—— VIII, 94.
—— X, 186.
—— XVI, 1061.
—— XVIII, 943.
Leib, XII, 430.
Leideurott, XV, 624.
Leig, XVIII, 865.
Leigh, III, 478.
—— XI, 642.
—— XIV, 226.
—— XV, 420.
—— XV, 576.
—— XVI, 1255.
—— XXII, 487.
Leigk, XV, 937.
Leignadier, XVI, 1242.
—— XIX, 860.
Leignel, XIII, 342.
Leile, XX, 643.
Leiss, XVIII, 582.
Lejard, XII, 678.
Lejay, XII, 400.
Lejean, XIX, 829.
—— XX, 913.
Lejeune, III, 538.
—— IV, 442.
—— V, 131.
—— V, 140.
—— V, 1169.
—— V, 1231.
—— VIII, 97.
—— VIII, 624.
—— VIII, 644.
—— VIII, 687.
—— X, 1091.
—— XI, 571.
—— XII, 665.
—— XII, 674.
—— XIII, 384.
—— XIV, 978.
—— XIV, 1205.
—— XV, 323.
—— XV, 410.
—— XV, 607.
—— XV, 938.
—— XVI, 419.
—— XVI, 449.
—— XVI, 1050.
—— XVII, 439.
—— XVIII, 593.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 560.
—— XIX, 577.
—— XIX, 768.
—— XX, 666.
—— XX, 755.
—— XX, 1184.

Lejeune, XXI, 1303.
—— XXI, 1319.
—— XXII, 456.
—— XXII, 461.
—— XXII, 516.
Lejeune-Chaumont, XVI, 1063.
Lejuste, XX, 717.
—— XXII, 539.
Lekieffre, V, 1083.
—— XVIII, 912.
—— XX, 1148.
Lel, XVI, 1063.
Lelandais, X, 1127.
—— XIX, 552.
—— XIX, 831.
—— XIX, 838.
Lelardeux, XIII, 359.
Lelarge, V, 1169.
—— XIV, 1294.
—— XVI, 432.
—— XX, 711.
Lelaurain, V, 62.
—— V, 1103.
Leleu, X, 57.
—— XVIII, 591.
Lelièvre, XVII, 596.
—— XIX, 813.
—— XXI, 1285.
—— XXII, 567.
Lelièvre-Gosset, XII, 650.
—— XII, 712.
Lelièvre-Gosset, *dit* Berton-Gosset, XIV, 1312.
Lelogeais, V, 1213.
—— VIII, 106.
Leloir, XII, 422.
Lelong, VIII, 580.
—— X, 73.
—— XII, 457.
—— XV, 568.
—— XV, 631.
—— XIX, 479.
—— XIX, 500.
—— XX, 1139.
Lelong-Burnet, IV, 491.
—— V, 1107.
—— XI, 535.
—— XVIII, 567.
—— XVIII, 600.
—— XVIII, 864.
—— XVIII, 927.
—— XX, 352.
—— XX, 356.
Lelong-Burnet, XX, 736.
—— XXI, 1355.
—— XXII, 539.
Leloup, III, 1084.
—— VIII, 44.
—— VIII, 71.
—— VIII, 554.
—— VIII, 1034.
—— X, 1285.
—— XVI, 405.
—— XVI, 460.
—— XVIII, 572.
—— XVIII, 625.
—— XX, 349.
Leloup-Ruel, X, 1076.
Leloutre, XIV, 1268.
Le Loutre, XIV, 965.
Lelubes, III, 226.
—— V, 1099.
Lelubois, XVIII, 912.
Le Lyon, III, 505.
—— V, 1112.
—— XXI, 1349.
Lemahieu, XI, 660.
Lemaignen, XIV, 1231.
—— XV, 621.
—— XVI, 463.
—— XVI, 520.
—— XVI, 1054.
—— XVIII, 598.
—— XIX, 573.
—— XIX, 577.
—— XIX, 583.
Lemaigre, III, 232.
—— III, 533.
—— V, 136.
—— VI, 190.
—— X, 195.
—— X, 1149.
Lemaigre-Dubreuil, XVIII, 311.
Lemaine, XIV, 944.
Lemaire, III, 325.
—— III, 1130.
—— IV, 469.
—— V, 1171.
—— V, 1209.
—— VI, 139.
—— VI, 153.
—— VIII, 117.
—— VIII, 586.
—— VIII, 633.
—— IX, 484.
—— X, 138.
Lemaire, X, 147.
—— X, 234.
—— X, 1288.
—— XI, 554.
—— XI, 590.
—— XII, 428.
—— XIII, 315.
—— XIII, 327.
—— XIII, 366.
—— XIV, 231.
—— XIV, 951.
—— XIV, 954.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1223.
—— XIV, 1285.
—— XV, 326.
—— XV, 339.
—— XV, 565.
—— XV, 921.
—— XV, 938.
—— XVI, 466.
—— XVI, 1001.
—— XVI, 1072.
—— XVI, 1091.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 594.
—— XIX, 563.
—— XIX, 525.
—— XIX, 768.
—— XIX, 824.
—— XX, 673.
—— XX, 691.
—— XX, 921.
—— XX, 1003.
—— XX, 1198.
—— XXI, 1331.
—— XXII, 486.
—— XXII, 496.
Lemaire et Cie, X, 165.
Lemaire-Dainé, IV, 488.
—— V, 1180.
—— XIX, 785.
—— XIX, 838.
—— XX, 1220.
—— XXI, 1349.
Lemaistre, III, 1087.
—— XIX, 527.
—— XX, 1170.
—— XXI, 1292.
Lemaitre, V, 1056.
—— VIII, 1040.
—— X, 144.
—— X, 1097.
—— X, 1273.

Lemaitre, XI, 160.
—— XI, 184.
—— XV, 638.
—— XV, 935.
—— XVI, 1295.
—— XIX, 785.
—— XX, 1154.
Leman, IX, 788.
—— XIX, 475.
Lemann-Garnizot, XXII, 561.
Lemarchand, IX, 756.
—— X, 66.
—— XI, 642.
—— XV, 314.
—— XVI, 1038.
—— XX, 983.
Lemarchant, XIV, 1280.
Lemaréchal, III, 493.
Lemarquand, XIII, 339.
—— XVI, 1226.
Lemarquant, XII, 462.
Lemarquière, XXII, 472.
—— XXII, 535.
Lemas, XII, 706.
Lemasle, XV, 584.
Lemasson, VIII, 619.
—— X, 182.
—— XII, 386.
—— XIII, 347.
—— XVI, 1019.
—— XVI, 1264.
Lemat, III, 463.
Le Mat, XI, 97.
—— XVI, 1041.
—— XX, 1018.
Lembert, X, 1103.
—— X, 1265.
—— XV, 335.
Lemblin, XV, 386.
Lemeant, XI, 538.
—— XV, 971.
Leméant, XIII, 398.
—— XV, 323.
Leméant, XIX, 829.
—— XX, 722.
Lemé, XVIII, 571.
—— XIX, 822.
Lemée, VIII, 580.
—— X, 45.
Le Melorel de la Haichois, X, 1294.
Lemenestrel, IX, 721.
Lemer, XI, 176.
Lemer, XII, 744.
Lemercier, VIII, 101.
—— XII, 693.
—— XVI, 416.
—— XVII, 439.
—— XVIII, 304.
—— XIX, 527.
—— XX, 752.
—— XX, 1012.
—— XX, 1182.
—— XX, 1204.
—— XXI, 1368.
Lemerle, XVIII, 593.
Lemerle-Gautron, XVIII, 307.
Lemesle, V, 1210.
—— VI, 181.
—— XIV, 975.
—— XVI, 402.
—— XVI, 501.
Lemesre, XIII, 403.
—— XVI, 1004.
—— XIX, 545.
Lemestre, XIII, 315.
Lemesurier, V, 96.
—— VIII, 1025.
Le Metayer, VI, 112.
—— VIII, 1050.
—— XIX, 825.
—— XX, 1003.
Lemettais, XII, 653.
—— XII, 659.
—— XII, 665.
—— XII, 739.
—— XII, 744.
—— XII, 748.
—— XII, 753.
—— XIII, 286.
—— XIV, 282.
—— XIV, 1011.
—— XVI, 1234.
Lemeunier, III, 463.
Lemielle, XIX, 813.
—— XX, 729.
Lemière, XIV, 966.
—— XIV, 972.
—— XV, 337.
Lemierre-Milan, XIX, 519.
Lemire, V, 1183.
—— VI, 122.
—— XII, 451.
—— XIII, 348.
—— XX, 924.
Lemire-Normandy, III, 281.
—— III, 1094.
Lemmens, XX, 1161.
Lemoine, III, 275.
—— III, 281.
—— III, 286.
—— III, 325.
—— III, 336.
—— III, 525.
—— III, 1097.
—— IV, 498.
—— IV. 502.
—— V, 69.
—— V, 122.
—— V, 131.
—— V, 1031.
—— V, 1053.
—— V, 1108.
—— V, 1220.
—— VIII, 662.
—— VIII, 752.
—— VIII, 1005.
—— IX, 447.
—— IX, 451.
—— IX, 544.
—— X, 72.
—— X, 132.
—— X, 169.
—— X, 173.
—— X, 190.
—— X, 1084.
—— X, 1134.
—— X, 1158.
—— X, 1247.
—— X, 1297.
—— XI, 91.
—— XI, 159.
—— XI, 581.
—— XII, 627.
—— XII, 659.
—— XII, 748.
—— XIII, 333.
—— XIV, 292.
—— XIV, 358.
—— XIV, 388.
—— XIV, 957.
—— XIV, 975.
—— XIV, 1249.
—— XV, 341.
—— XV, 962.
—— XVI, 490.
—— XVI, 495.
—— XVI, 1250.

Lemoine, XVII, 602.
—— XVIII, 581.
—— XVIII, 605.
—— XVIII, 871.
—— XIX, 468.
—— XIX, 475.
—— XIX, 768.
—— XIX, 825.
—— XX, 294.
—— XX, 736.
—— XX, 1133.
—— XX, 1170.
—— XXI, 1355.
—— XXI, 1382.
—— XXII, 440.
—— XXII, 483.
Lemoine-Brabant, XV, 952.
—— XVI, 1286.
—— XX, 308.
—— XX, 1186.
Lemoine-Chenard, VI, 341.
Lemoître, VIII, 1016.
Lemolt, III, 472.
—— IV, 494.
—— XI, 94.
—— XII, 430.
—— XII, 644.
Lemonier, XIX, 840.
Lemonnier, III, 281.
—— V, 116.
—— VI, 119.
—— VI, 190.
—— X, 147.
—— X, 1300.
—— XII, 390.
—— XIII, 300.
—— XIV, 901.
—— XX, 1158.
—— XXII, 452.
Lemonnier-Jully, XV, 352.
—— XVIII, 889.
Lemort, VIII, 554.
Le Moulnier, V, 1055.
Lemoult, VI, 133.
—— XIV, 290.
—— XIV, 1247.
—— XXII, 499.
Lemoussu, XIII, 286.
—— XIX, 838.
Lemoyne, VIII, 53.
Lempereur, XII, 427.
—— XIV, 342.
Lemrez, XVI, 468.
Lemuhot, XIX, 792.
Lemulier, X, 1261.
Lemut, XX, 1139.
Lenaërts, VIII, 80.
Lenaour, VIII, 565.
—— IX, 501.
—— IX, 558.
Le Naour, III, 388.
Lenavur, XI, 714.
Lencauchez, XV, 352.
—— XVI, 1091.
—— XIX, 516.
—— XIX, 860.
—— XX, 356.
—— XXI, 1352.
Lendariès, XXII, 531.
Lené, XII, 694.
—— XVIII, 843.
Léné, XVIII, 880.
Lenègre, XVIII, 595.
—— XVIII, 882.
—— XVIII, 943.
—— XIX, 500.
—— XIX, 573.
—— XX, 356.
Lenevaître, X, 1100.
—— XII, 497.
L'Enfant, XVI, 482.
Lengelée, IX, 777.
—— X, 217.
—— XVIII, 886.
—— XIX, 803.
Lenglard, XIX, 831.
Lenglemez, X, 81.
Lengueday, XIV, 889.
Lenicolais, XIII, 333.
Le Nicolais, XIV, 1229.
—— XX, 301.
Lenief, XIX, 776.
—— XXII, 494.
Lenique, IX, 445.
Le Nique, XII, 392.
Lenk, XX, 1151.
Lenne, III, 1097.
—— XIV, 231.
—— XVIII, 882.
Lenne-Truffaut, XX, 1177.
—— XXII, 539.
Lennuyeux, XIII, 357.
Lenoble, VIII, 1010.
—— XI, 639.
—— XIV, 289.
Lenoir, III, 313.
—— VI, 157.
—— VI, 589.
Lenoir, VIII, 38.
—— VIII, 97.
—— VIII, 670.
—— IX, 791.
—— X, 110.
—— X, 160.
—— X, 1068.
—— X, 1149.
—— X, 1300.
—— XI, 556.
—— XI, 603.
—— XI, 645.
—— XII, 493.
—— XIII, 408.
—— XIV, 295.
—— XIV, 951.
—— XIV, 957.
—— XIV, 1307.
—— XV, 335.
—— XV, 348.
—— XV, 410.
—— XV, 558.
—— XV, 633.
—— XV, 663.
—— XVI, 416.
—— XVI, 1022.
—— XVI, 1081.
—— XVIII, 572.
—— XVIII, 589.
—— XVIII, 600.
—— XVIII, 924.
—— XVIII, 940.
—— XVIII, 943.
—— XX, 727.
—— XXI, 1272.
—— XXII, 562.
Lenorder, XV, 621.
Lenormand, X, 1101.
—— X, 1261.
—— XI, 153.
—— XI, 580.
—— XII, 496.
—— XIV, 265.
—— XIV, 306.
—— XV, 373.
—— XV, 907.
—— XX, 671.
—— XX, 708.
—— XX, 896.
—— XX, 901.
—— XXI, 1362.
Lenot, XIII, 336.
—— XIV, 1011.
—— XIV, 1321.

Lenot, XVI, 995.
Lenouvel, III, 363.
—— XIII, 306.
—— XIV, 1292.
—— XV, 393.
—— XV, 401.
Lentillon, XV, 902.
Lentz, III, 500.
—— V, 54.
—— V, 1034.
—— VIII, 560.
Lenud, XX, 294.
Leo de la Peyrouse, XVIII, 575.
Léon, IV, 451.
—— V, 1029.
—— VI, 151.
—— X, 60.
—— XI, 591.
—— XIII, 355.
—— XIV, 1223.
Léon (De), XII, 427.
Léon Durand, III, 1090.
Léon Quidet, XX, 995.
Léonard, V, 1192.
—— XI, 565.
—— XIII, 311.
—— XIII, 414.
—— XIV, 232.
—— XVI, 1020.
—— XIX, 797.
—— XX, 299.
—— XX, 1186.
Léonce de Combettes, XXI, 1273.
Leonhard, XX, 715.
Leonhardi, X, 1253.
Leoni, XVI, 441.
Léoni, XVI, 1081.
—— XVII, 604.
Léopard, XXI, 1324.
Léopold, IX, 463.
Léotar, XVI, 1231.
—— XX, 657.
Léotard, III, 250.
—— XIII, 342.
—— XIV, 932.
—— XV, 373.
—— XV, 417.
—— XVI, 1085.
Léouzon, IV, 451.
Lepage, III, 256.
—— III, 375.
Lepage, V, 75.
—— V, 140.
—— V, 1206.
—— VIII, 53.
—— VIII, 604.
—— X, 138.
—— X, 1103.
—— XII, 739.
—— XIV, 1256.
—— XIV, 1301.
—— XV, 414.
—— XV, 607.
—— XV, 619.
—— XVI, 423.
—— XVIII, 304.
—— XX, 687.
—— XX, 971.
—— XXII, 480.
—— XXII, 567.
Le Page, III, 512.
—— III, 520.
—— III, 1121.
—— III, 1124.
—— III, 1135.
—— VI, 112.
—— X, 111.
—— XIII, 380.
—— XIV, 342.
—— XIV, 975.
—— XIV, 1011.
—— XIV, 1308.
—— XIV, 1329.
—— XV, 393.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 498.
—— XIX, 838.
Le Paige, V, 104.
Lepainteur, XXI, 1294.
Lepaintheur, XII, 639.
Lepaire, III, 351.
—— IX, 460.
Lepan, III, 346.
—— IV, 502.
Lépaulle, IX, 433.
—— IX, 548.
Lepault, XVI, 438.
L'Épée, XIII, 286.
—— XVIII, 562.
Lepeinteur, XXI, 1333.
Lepelletier, III, 346.
—— IX, 750.
—— XI, 126.
Le Pelletier, IX, 439.
Lepelley, IX, 768.
Lepelley, XI, 161.
—— XI, 684.
Le Pennec, XII, 356.
Leperche, XVIII, 610.
—— XX, 343.
Leperdriel, V, 1165.
—— IX, 800.
Le Perdriel, X, 60.
Leperdrieux, X, 1063.
—— XI, 688.
Lepère, XIX, 523.
Le Père, XVIII, 848.
Lepers, XIV, 234.
Le Pescheur, XIV, 1235.
Lepetit, III, 1100.
—— V, 1028.
—— V, 1129.
—— XIV, 289.
Lepetit, *dit* Laforêt, XV, 387.
Lepetit-Desauques, IX, 454.
Lepetit-Laforêt, XX, 650.
Lephay, V, 1065.
—— V, 1216.
—— V, 1235.
—— VI, 186.
Lepin, V, 69.
—— X, 1241.
Lépinard, XV, 361.
Lépine, IV, 484.
—— V, 599.
—— V, 1025.
—— XI, 642.
Lépinette, XII, 715.
L'Epinois, VIII, 67.
Lepiver, X, 1306.
Leplanquais, VIII, 609.
—— XII, 403.
—— XIV, 379.
—— XIV, 992.
—— XIX, 475.
—— XX, 1133.
—— XX, 1191.
—— XXII, 496.
Leplat, VIII, 1005.
—— XIII, 375.
Leplat-Desnoulet, III, 363.
L'Eplattenier, X, 68.
Leplay, IV, 437.
—— V, 75.
—— VI, 136.
—— VIII, 59.

Leplay, VIII, 592.
—— XI, 609.
—— XII, 748.
—— XIV, 981.
—— XV, 375.
—— XV, 659.
—— XXI, 1280.
—— XXII, 472.
—— XXII, 513.
—— XXII, 516.
Leplomb, III, 372.
Lepmann, XII, 691.
Lepoint, VIII, 565.
—— XI, 147.
—— XVI, 407.
Lepontois, XVI, 1311.
Le Pontois, XIII, 286.
—— XIV, 1342.
Leportier, V, 1062.
Lepoudré, XI, 571.
—— XIII, 429.
Lepoutre, XIX, 96.
Lepreste, XVI, 1050.
Le Presté (Le baron), XIV, 306.
Leprêtre, XX, 975.
Lepreux, IX, 742.
—— XI, 193.
Leprieur, XVIII, 850.
—— XIX, 822.
Leprince, IX, 442.
—— XII, 383.
—— XII, 659.
—— XII, 740.
—— XV, 940.
—— XIX, 505.
—— XX, 964.
—— XX, 996.
—— XX, 1153.
Leprince de Beaufort, III, 514.
—— V, 1129.
Leprohon-Bolvin, XX, 962.
Leprovost, XX, 313.
—— XX, 1217.
Lequenne, XX, 652.
Lequesne, VIII, 1040.
—— XIV, 271.
Lequeu, XIV, 1235.
—— XVI, 520.
—— XVIII, 892.
—— XX, 757.
Lequin, III, 393.
—— III, 496.
Lequin, IX, 493.
—— XIII, 279.
—— XIV, 223.
—— XV, 326.
Lequint, X, 165.
—— XV, 577.
Leradde, XII, 669.
—— XII, 753.
—— XIII, 429.
—— XXI, 1346.
Leras, VIII, 565.
—— XIV, 366.
—— XIV, 1308.
—— XV, 393.
—— XV, 959.
—— XIX, 811.
—— XX, 680.
—— XX, 1217.
Lerat, XV, 628.
—— XVIII, 872.
—— XX, 942.
Leray, V, 1204.
—— IX, 729.
—— XI, 663.
Lerbré, VIII, 592.
Lerdier, XIV, 330.
—— XVI, 537.
Lerebours, III, 249.
—— IV, 472.
Lereculé, V, 1085.
Lerenard, XX, 646.
—— XXI, 1346.
Lericel, VIII, 1040.
Leriche, IV, 475.
—— V, 119.
—— IX, 540.
—— X, 119.
—— X, 1097.
—— X, 1158.
—— XIV, 235.
—— XV, 397.
—— XVI, 430.
—— XX, 931.
Lerme, XX, 317.
Lermuriaux, XVIII, 906.
—— XIX, 589.
Lermurier, III, 496.
Lerocher, XX, 329.
Leroi, XVI, 450.
Lérolle, IV, 433.
Lerond, XIX, 523.
Lerot, XIV, 1241.
—— XVI, 1089.
Lerouge, XVI, 479.
Lerouge, XXI, 1290.
Le Rouge, XXII, 499.
Le Rouget, XIV, 331.
Leroux, III, 1106.
—— IV, 427.
—— V, 109.
—— V, 1025.
—— VI, 145.
—— VIII, 56.
—— VIII, 601.
—— VIII, 622.
—— VIII, 667.
—— IX, 786.
—— X, 126.
—— X, 1065.
—— XI, 97.
—— XI, 603.
—— XI, 610.
—— XII, 669.
—— XV, 359.
—— XV, 909.
—— XVI, 423.
—— XVI, 485.
—— XVI, 491.
—— XVI, 1066.
—— XIX, 463.
—— XIX, 512.
—— XIX, 549.
—— XIX, 573.
—— XX, 343.
—— XX, 655.
—— XX, 669.
—— XX, 710.
—— XX, 901.
—— XX, 964.
—— XX, 993.
—— XX, 1015.
—— XX, 1211.
—— XXI, 1266.
—— XXII, 463.
—— XXII, 529.
Le Roux, VIII, 38.
—— VIII, 658.
—— XIV, 334.
Leroux de Lajoukaire, V, 1200.
—— IX, 471.
Leroux-Durandrié, V, 594.
Leroy, III, 223.
—— III, 226.
—— III, 313.
—— III, 342.
—— III, 459.

Leroy, III, 463.
—— III, 520.
—— III, 1121.
—— III, 1127.
—— IV, 512.
—— V, 1112.
—— VI, 115.
—— VI, 133.
—— VI, 186.
—— VIII, 91.
—— VIII, 638.
—— VIII, 642.
—— VIII, 1010.
—— VIII, 1463.
—— IX, 447.
—— IX, 513.
—— IX, 553.
—— IX, 721.
—— IX, 800.
—— X, 207.
—— X, 1073.
—— X, 1235.
—— X, 1236.
—— X, 1273.
—— XI, 541.
—— XI, 582.
—— XI, 621.
—— XI, 628.
—— XII, 388.
—— XII, 722.
—— XII, 724.
—— XII, 727.
—— XIII, 280.
—— XIII, 315.
—— XIII, 359.
—— XIII, 384.
—— XIII, 429.
—— XIV, 235.
—— XIV, 246.
—— XIV, 265.
—— XIV, 962.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1217.
—— XIV, 1270.
—— XIV, 1342.
—— XIV, 1347.
—— XV, 318.
—— XV, 360.
—— XV, 373.
—— XV, 407.
—— XV, 638.
—— XV, 647.
—— XV, 914.
—— XV, 924.
Leroy, XVI, 418.
—— XVI, 479.
—— XVI, 1008.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1238.
—— XVIII, 573.
—— XVIII, 586.
—— XVIII, 627.
—— XIX, 459.
—— XIX, 498.
—— XIX, 505.
—— XIX, 545.
—— XIX, 579.
—— XIX, 795.
—— XX, 643.
—— XX, 685.
—— XX, 993.
—— XX, 1217.
—— XXI, 1272.
—— XXI, 1283.
—— XXI, 1294.
—— XXII, 479.
—— XXII, 516.
—— XXII, 528.
Le Roy, XI, 176.
—— XIV, 342.
Leroy-Soyer, IV, 454.
—— VIII, 1044.
—— XI, 126.
Lervevaitre, XV, 401.
Lervis, XXII, 513.
Lesage, IV, 472.
—— V, 69.
—— V, 75.
—— VIII, 138.
—— IX, 730.
—— X, 1065.
—— X, 1253.
—— XI, 193.
—— XIII, 390.
—— XIV, 223.
—— XIV, 300.
—— XIV, 391.
—— XIV, 1321.
—— XV, 321.
—— XV, 360.
—— XV, 598.
—— XVI, 507.
—— XX, 711.
Lesage-Bironneau (La société), XX, 944.
Lesaulnier, XV, 944.
Lesauvage, XIX, 477.
Lesay, XVI, 1260.
Lesay, XIX, 523.
Lesceurre, XIII, 294.
Lescoffier, XVI, 1235.
Lescrenier, III, 325.
Lescure, VIII, 562.
—— XI, 664.
—— XII, 362.
—— XX, 1198.
Leseigneur, VIII, 1032.
—— XXI, 1267.
Lesénécal, VI, 172.
Leserre, XI, 640.
Leseur, XIV, 907.
Leseure, X, 141.
—— XIV, 999.
Lesfauris, VIII, 557.
Lesieur, IX, 457.
—— XIV, 926.
—— XXII, 494.
Lesiourd, VIII, 625.
Lesix-Detève, XVI, 402.
—— XVIII, 625.
—— XXI, 1301.
Lesk, XX, 356.
Leski, XIV, 283.
Leslie, V, 116.
—— XVI, 495.
—— XVIII, 602.
—— XX, 332.
Lesnard, III, 463.
—— V, 1058.
—— VIII, 1050.
—— XX, 916.
—— XX, 1227.
Lesobre, III, 388.
—— III, 533.
—— VI, 190.
—— VI, 339.
—— VIII, 121.
—— IX, 561.
—— X, 225.
—— XI, 206.
—— XI, 209.
—— XII, 436.
Lesobre-Ménard, VIII, 1453.
Le Soléo, XVIII, 904.
Lesourd, XI, 152.
—— XX, 1135.
—— XX, 1230.
—— XXII, 523.
Lesourt, III, 1120.
Lesoutivier, IX, 750.
Lespadin, XVI, 1257.

Lespadin, XIX, 557.
Lespermont, III, 466.
Lespès, VI, 178.
—— VIII, 101.
—— X, 119.
—— X, 1149.
Lespiault, XX, 652.
Lespiaut, XII, 627.
—— XIII, 351.
—— XV, 965.
—— XVIII, 917.
—— XIX, 853.
Lespinasse, V, 1074.
—— IX, 504.
—— XI, 603.
—— XI, 612.
—— XI, 634.
—— XIV, 318.
—— XIV, 917.
—— XV, 357.
—— XV, 407.
—— XV, 659.
—— XV, 660.
—— XXI, 1272.
Lesquen de la Ménardais, V, 1213.
Lesquivin, XII, 395.
—— XVIII. 567.
—— XXII, 539.
Lessé, XIV, 1328.
Lesselin, XVIII, 309.
Lessens, VIII, 577.
—— VIII, 1047.
—— IX, 721.
Lesseur, XIV, 1324.
Lessore, XII, 630.
Lestage, XIX, 525.
Lestandin, VIII, 78.
Lester, IV, 456.
—— XV, 626.
—— XX, 666.
Lesthevenon, XIX, 477.
—— XIX, 586.
Lestonat, X, 1118.
Lestonnat, XX, 1163.
Lestoure, VI, 130.
Lestrade, XV, 375.
—— XVIII, 581.
—— XVIII, 930.
Lestrille, XIX, 783.
Lesueur, V, 57.
—— IX, 448.
—— X, 66.
—— XIV, 226.
Lesueur, XX, 675.
—— XX, 749.
—— XX, 944.
—— XX, 1133.
Lesur, XII, 686.
—— XVI, 466.
—— XIX, 818.
Letacq, IX, 442.
—— XIV, 375.
Letalle, VIII, 1467.
—— XIV, 300.
Letallé, III, 387.
Letaneaux, XI, 176.
—— XI, 684.
Letang, XIV, 1226.
—— XXII, 445.
Létang, XI, 580.
—— XIX, 479.
L'État, VI, 315.
Leteinturier, XX, 953.
Letellier, III, 502.
—— V, 77.
—— VIII, 564.
—— XII, 648.
—— XV, 591.
—— XV, 616.
—— XIX, 470.
—— XIX, 507.
—— XIX, 869.
Le Templier, XIV, 337.
—— XX, 662.
Leterme, IX, 774.
—— IX, 803.
—— X, 196.
—— X, 230.
—— XII, 380.
—— XII, 744.
—— XIV, 375.
—— XIV, 379.
—— XIV, 383.
—— XIV, 975.
—— XIV, 996.
—— XIV, 1012.
—— XVI, 479.
—— XVI, 1289.
—— XX, 664.
—— XX, 1223.
—— XXII, 481.
Leterne, VIII, 112.
—— VIII, 615.
—— XVI, 507.
Leterre, XVI, 1221.
Le Terrier, XVII, 438.
Letessier, VI, 151.
Letessier, XVI, 1022.
—— XVI, 1299.
—— XIX, 857.
Letestu, III, 275.
—— III, 325.
—— III, 367.
—— III, 370.
—— III, 375.
—— III, 384.
—— III, 520.
—— III, 529.
—— III, 543.
—— III, 1131.
—— III, 1135.
—— IV, 502.
—— IV, 512.
—— V, 96.
—— V, 127.
—— V, 131.
—— V, 1034.
—— V, 1108.
—— V, 1120.
—— V, 1175.
—— V, 1223.
—— VI, 172.
—— VI, 186.
—— VI, 198.
—— VIII, 74.
—— VIII, 125.
—— VIII, 621.
—— VIII, 658.
—— VIII, 662.
—— VIII, 679.
—— VIII, 697.
—— VIII, 1050.
—— IX, 553.
—— X, 57.
—— X, 134.
—— X, 186.
—— X, 220.
—— X, 238.
—— X, 1158.
—— XI, 193.
—— XI, 547.
—— XI, 676.
—— XI, 684.
—— XI, 692.
—— XI, 701.
—— XII, 454.
—— XII, 505.
—— XII, 641.
—— XII, 656.
—— XII, 666.
—— XII, 718.

Letestu, XII, 722.
—— XII, 727.
—— XII, 740.
—— XII, 744.
—— XII, 749.
—— XII, 753.
—— XIV, 375.
—— XIV, 945.
—— XIV, 1339.
—— XV, 410.
—— XVI, 460.
—— XVI, 1041.
—— XVIII, 600.
—— XX, 346.
—— XX, 698.
—— XXI, 245.
—— XXI, 1355.
Letheux, XX, 753.
Lethiers, XV, 968.
—— XV, 570.
Lethuiller-Pinel, XVIII, 869.
Lethuillier, VI, 194.
—— XII, 709.
Lethuillier-Pinel, XI, 123.
Letievent, III, 1100.
Letillois, XVI, 1219.
L'Étoile (De), XIV, 911.
Letondeur, XVIII, 910.
Létondot, XIV, 1220.
Letonné, XVIII, 589.
Létonné, V, 1197.
—— IX, 445.
Letord, XX, 1000.
Letort, III, 316.
—— III, 1112.
—— III, 1131.
—— XIV, 972.
—— XVI, 1299.
—— XX, 719.
Letortu, XIV, 249.
Letourneau, VI, 139.
—— VIII, 622.
—— IX, 436.
—— X, 1142.
—— X, 1279.
—— XI, 547.
—— XIII, 359.
—— XVII, 599.
Letournel, XVI, 1278.
Letourneur, XX, 724.
Letourneux, XIX, 529.
Le Tourneux, XIV, 1231.
Létrange, VIII, 1005.
Létrange, XVI, 1272.
—— XX, 1015.
Letrillard, XVI, 436.
—— XVI, 1090.
Létrillard, XIX, 858.
Letroublon, IX, 480.
Letur, III, 1127.
Létuvé, VIII, 574.
—— VIII, 679.
—— X, 1105.
Leuap, XVI, 1066.
Leuillet, XII, 697.
—— XII, 698.
—— XIII, 399.
Leulliel, XVII, 430.
Leullier, III, 281.
—— III, 1128.
—— X, 138.
Leurs, XIX, 775.
Leutz, X, 104.
Levacher, XVI, 468.
Levacher fils, IX, 497.
Levacher père, IX, 497.
Levainville, III, 353.
—— VIII, 127.
Levalley-Duperroux, III, 358.
Levannier, XVI, 421.
Lévaquet, XV, 351.
Levarlet, III, 228.
Levas, XI, 180.
Levasseur, III, 361.
—— XI, 612.
—— XII, 403.
—— XIII, 372.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1321.
—— XV, 914.
—— XV, 940.
—— XX, 702.
—— XX, 944.
Levastre, XI, 645.
Levassort, XIV, 280.
Levat, X, 116.
Levavasseur, III, 385.
—— VIII, 566.
—— XI, 710.
—— XIV, 1264.
—— XVI, 511.
Levavasseur frères, IX, 803.
—— X, 1138.
Levayer, IX, 788.
Leveau, XVI, 1260.
Leveau, XX, 700.
Level, XIX, 484.
Leven, XVI, 1015.
Leveng de Couvert, XIX, 766.
Levent, XVIII, 845.
Levent frères et Cie, X, 1130.
Levêque, III, 349.
—— XIV, 1238.
—— XVI, 498.
—— XIX, 520.
—— XX, 955.
Lévêque, III, 255.
—— XII, 653.
—— XIII, 330.
—— XIII, 420.
—— XIV, 1298.
—— XV, 389.
—— XV, 924.
—— XVI, 1047.
—— XVI, 1075.
—— XVI, 1257.
—— XIX, 468.
—— XIX, 541.
—— XX, 297.
—— XXI, 238.
Leverd, III, 339.
—— VIII, 53.
—— XVI, 1257.
—— XX, 311.
Leverson, XI, 139.
—— XI, 563.
Levert, III, 394.
—— V, 606.
—— IX, 468.
—— XIII, 369.
—— XIV, 379.
—— XIV, 1016.
—— XVI, 444.
—— XIX, 498.
—— XX, 950.
Levert et Cie, X, 1282.
Levesque, III, 334.
—— XVI, 1250.
Lévesque, V, 101.
Levesque de la Ferrière, XX, 1161.
Levet, V, 1047.
Leviau, XX, 1133.
Levicaire, XIV, 232.
Levieux, V, 127.
—— X, 1121.
—— XI, 667.

Levieux, XIV, 223.
—— XIV, 229.
—— XIV, 975.
—— XXII, 494.
Levieux-Lavallière, VIII, 586.
Levignac (Le comte de), XII, 698.
Levillayer, VIII, 638.
—— IX, 747
Levilly, III, 318.
Levinstein, XXI, 1278.
Levitre, VIII, 97.
—— X, 196.
Levon, XIX, 516.
Levrat, III, 265.
—— VI, 156.
Levrien, III, 326.
—— III, 336.
Levy, III, 316.
—— V, 1058.
—— VIII, 71.
—— X, 177.
—— X, 1127.
—— X, 1324.
—— XI, 193.
—— XI, 672.
—— XI, 676.
—— XIII, 375.
—— XIV, 349.
—— XIV, 935.
—— XIV, 1244.
—— XIV, 1289.
—— XV, 393.
—— XV, 616.
—— XV, 653.
—— XV, 942.
—— XV, 955.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1091.
—— XIX, 808.
—— XX, 702.
—— XX, 1006.
—— XXI, 1358.
Lévy, VI, 181.
—— XIV, 942.
—— XVI, 1245.
—— XVI, 1292.
—— XVII, 606.
—— XIX, 473.
—— XX, 1177.
Lévy-Albert, XVI, 493.
Lewandoski, XVIII, 571.
—— XIX, 586.
Lewandoski, XX, 314.
—— XX, 659.
—— XX, 685.
—— XX, 719.
—— XX, 901.
—— XX, 1224.
—— XXI, 1319.
Lewandowoski, III, 1109.
Lewandowski, III, 533.
—— IV, 460.
—— V, 123.
—— VI, 314.
—— VIII, 53.
—— VIII, 568.
—— VIII, 601.
—— X, 123.
—— XVI, 1238.
—— XX, 990.
Lewin, X, 98.
Lewis, VI, 162.
—— X, 117.
—— XII, 669.
—— XV, 633.
—— XIX, 510.
—— XXI, 1344.
Lewtas, X, 1109.
Ley, XV, 905.
—— XV, 914.
—— XV, 965.
—— XVI, 524.
—— XVIII, 562.
—— XIX, 801.
Leyat, XII, 636.
Leygonie, XVI, 403.
—— XIX, 579.
—— XIX, 827.
Leyherr, VIII, 1041.
—— IX, 548.
—— XV, 387.
—— XV, 653.
—— XVI, 1085.
—— XXI, 1324.
Leyhert, X, 238.
Leyris, XIV, 1256.
Leys, III, 266.
—— III, 521.
—— XI, 185.
—— XVIII, 899.
—— XX, 1000.
Lezaire, XVIII, 560.
—— XX, 653.
Lézé, IV, 447.
Lherbon de Lussats, XII, 636.
Lherbray, III, 1138.
Lhéritier, XVIII, 854.
—— XIX, 534.
Lherminier, III, 229.
—— IV, 512.
Lhermite, V, 1177.
—— VI, 198.
—— X, 1261.
Lhermitte, III, 226.
—— V, 69.
—— VIII, 630.
—— VIII, 1005.
—— XI, 135.
—— XVI, 411.
—— XVIII, 930.
—— XX, 1179.
Lhermitte-Gillot, III, 450.
Lhernault, III, 493.
—— IV, 494.
—— V, 100.
Lheureux, III, 268.
—— XI, 550.
—— XII, 680.
—— XXII, 496.
L'Heureux, XIX, 491.
—— XIII, 416.
L'Hopital, XX, 968.
Lhoste, XIV, 926.
—— XVIII, 854.
—— XIX, 847.
L'Hoste, XV, 647.
Lhote, III, 1121.
—— XVI, 1273.
Lhôte, XVI, 1286.
L'Hote, XVI, 514.
L'Hôte, XV, 328.
—— XV, 643.
Lhuillier, III, 259.
—— III, 393.
—— V, 77.
—— XI, 149.
—— XI, 202.
—— XII, 463.
—— XIV, 1238.
—— XV, 346.
—— XV, 935.
—— XVI, 1053.
—— XVI, 1223.
—— XVIII, 859.
—— XIX, 577.
L'Huillier, V, 136.
—— XX, 724.
Lhullier, VIII, 633.

Liahé, XVI, 488.
Liabeuf, VIII, 34.
—— XII, 377.
Liandier, III, 333.
—— III, 377.
—— XIV, 966.
—— XIV, 1334.
Liard, VI, 148.
—— VIII, 658.
Liasse, III, 249.
—— III, 316.
—— III, 371.
—— III, 474.
Liautard, XIV, 246.
Liber, XVI, 428.
Liberge, XXII, 483.
Libert, IX, 489.
—— XI, 622.
—— XII, 639.
—— XII, 740.
—— XIV, 1232.
—— XX, 944.
—— XX, 969.
—— XXII, 445.
Libotte, XV, 577.
—— XVI, 533.
—— XV, 626.
—— XVIII, 598.
—— XX, 983.
—— XX, 1224.
—— XXI, 1276.
—— XXII, 447.
Libry, XVI, 428.
Licht, XVIII, 560.
Lidy, IX, 724.
—— XI, 149.
—— XIV, 1316.
—— XV, 965.
Liebaret, XIV, 345.
Liébault, X, 208.
Liébaut, IV, 491.
—— XIV, 1285.
—— XV, 377.
Liebbaber (Le baron de), XIV, 914.
Lieber, XIV, 346.
—— XVI, 995.
Liebermann, XI, 155.
—— XII, 407.
—— XII, 493.
—— XIII, 395.
—— XIV, 341.
—— XV, 962.
Liebermann, XV, 972.
—— XVI, 1286.
—— XVI, 1296.
—— XX, 1196.
Liébermann, XV, 957.
Liébert, XV, 926.
Liébig, XIV, 1256.
—— XIV, 1334.
—— XV, 663.
Liebmann, XII, 386.
Liégant, XXII, 472.
Liége de Puy-Chaumeix (Du), XVI, 1035.
Liégeois, XIX, 498.
—— XX, 659.
Liégos-Thibaut, VIII, 583.
Liebermann, VI, 115.
Lienard, IV, 484.
—— X, 1255.
—— XI, 549.
—— XI, 683.
—— XII, 661.
—— XIV, 337.
—— XIV, 1287.
—— XVIII, 901.
Liénart, XVI, 1252.
Liès-Bedard, XIX, 567.
Liès-Bodard, XIX, 843.
—— XX, 1000.
Liès-Bodart, XIX, 456.
—— XIX, 579.
—— XX, 962.
Liesching, III, 334.
—— IV, 484.
—— V, 1049.
—— VI, 595.
—— IX, 760.
Lietot, III, 313.
—— III, 1131.
Liétot, VIII, 671.
—— IX, 724.
Liétout, XIV, 1247.
—— XVIII, 562.
Lieutard, V, 92.
—— IX, 783.
Lieutaud, XI, 168.
Lieuvain, XI, 154.
—— XII, 473.
—— XV, 373.
—— XV, 635.
Lievaux, XX, 687.
Liévaux, XXII, 513.
Lievendog, X, 60.
Lievens, XXII, 489.
Lievens, XXII, 506.
Liévin, III, 343.
—— IX, 763.
Liévin-Bauwens, VI, 153.
—— XI, 706.
Lièvre, XV, 586.
—— XVII, 430.
—— XX, 1204.
—— XXI, 1355.
Liézard, XVI, 486.
—— XVI, 1271.
—— XX, 92.
—— XX, 1214.
—— XXII, 474.
—— XXII, 510.
Ligarde, III, 266.
—— VIII, 651.
Ligaroff, XVI, 481.
Liger, XI, 628.
—— XIV, 366.
—— XVII, 596.
Ligerot, VI, 176.
Lightfoot, XVIII, 871.
Lighthull, XIX, 766.
Lignac, XVIII, 592.
Ligney, X, 1253.
—— XIII, 371.
Lignian, III, 1106.
Ligniel, XX, 640.
Lignon, XVI, 1059.
Ligny, XI, 111.
Ligon, VIII, 134.
Ligondès (De), XXII, 242.
Ligour, XVIII, 607.
—— XX, 749.
Lihatcheff, XIX, 589.
Lille, IX, 456.
Lilley, VI, 133.
Lillie, IX, 439.
—— X, 91.
—— X, 1149.
—— XIX, 811.
Lilliendahl, XVI, 1231.
Lillo, VIII, 554.
Lilpop, XIV, 1246.
Liman, XVI, 1229.
—— XIX, 99.
—— XIX, 563.
Limare, XII, 413.
Limbert, XIV, 309.
Limée, IX, 729.
Limet, III, 320.
—— IV, 483.
—— V, 1225.

Limet, XI, 580.
—— XIII, 351.
—— XIII, 420.
—— XX, 294.
—— XX, 708.
Limonet, XIV, 1268.
Limonon, XIII, 369.
Limouse, XIX, 860.
Limousin, V, 1068.
—— VIII, 687.
—— XI, 684.
—— XX, 1204.
Limouzain, XX, 1171.
Limouze, XIV, 312.
Limouzin, XI, 105.
Linant, XVI, 430.
Linard, XX, 1175.
Linden, IV, 448.
—— XIX, 527.
Lindheim, VIII, 568.
Lindner, XI, 170.
—— XIV, 1347.
—— XIX, 768.
Lindo, XIV, 223.
—— XIV, 337.
—— XV, 940.
—— XVI, 1088.
Lindsay, IX, 477.
—— XI, 639.
—— XIV, 926.
Lingée, IX, 792.
—— XIV, 1232.
—— XVI, 409.
—— XVI, 537.
—— XX, 755.
Linget, IX, 477.
Linière, IV, 513.
—— IV, 463.
—— XII, 391.
—— XIV, 1285.
—— XVIII, 607.
—— XIX, 564.
—— XX, 659.
Linn, XI, 577.
Linsler, III, 475.
Lintjens, V, 75.
Liobard, XI, 89.
—— XXI, 1287.
Lion, X, 128.
—— XII, 383.
—— XIII, 294.
—— XV, 591.
—— XV, 907.
—— XVI, 444.
Lion, XVI, 1091.
—— XVIII, 551.
—— XVIII, 581.
—— XVIII, 899.
—— XIX, 543.
—— XIX, 560.
—— XIX, 567.
—— XIX, 574.
—— XIX, 863.
—— XX, 755.
—— XX, 324.
—— XX, 713.
—— XX, 730.
—— XX, 983.
—— XX, 990.
—— XXI, 1340.
Lion et Cie, XX, 1012.
Lionnet, XIX, 471.
—— XIX, 585.
Lions, XVI, 1245.
Lioret, III, 239.
Liot, XII, 688.
—— XIV, 259.
Liotard, XIV, 310.
Liouvil, XIV, 930.
Liouville, XVI, 1056.
Lipkau, XX, 299.
Lépicier, XIV, 300.
Lipman, X, 1264.
—— XI, 108.
—— XI, 695.
—— XII, 662.
—— XIII, 306.
—— XIII, 314.
—— XIV, 294.
—— XIV, 935.
—— XV, 392.
—— XXII, 492.
Lipmann, XIV, 400.
Lippert, VIII, 113.
Lippmann, V, 1166.
—— VIII, 117.
—— VIII, 134.
—— VIII, 628.
—— IX, 433.
—— XI, 616.
—— XII, 718.
—— XVI, 1032.
—— XVI, 1309.
—— XXII, 483.
Lips, IV, 478.
—— V, 123.
Lipscombe, VI, 119.
Lirac (De), XII, 671.
Lirac (De), XVI, 1315.
Liron, XIV, 324.
Lirondelle, XX, 960.
—— XX, 1230.
Lis, XX, 295.
—— XX, 1208.
—— XXI, 1371.
Lisbet, XVI, 999.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 564.
—— XIX, 567.
—— XIX, 853.
—— XX, 993.
Lisbeuf, XI, 678.
Lisbonne, XII, 457.
—— XVIII, 570.
—— XX, 332.
Liseray, XVIII, 943.
Lisfrancfore, IX, 759.
Lisle de Sales (De), IV, 491.
L'Isle de Sales, IX, 721.
L'Isle de Sales (De), XIV, 292.
—— V, 1228.
L'Isle de Salles, V, 1099.
Lissagaray, XIX, 543.
—— XXI, 1305.
—— XXII, 523.
Lister, III, 502.
—— IV, 427.
—— V, 1028.
—— V, 1191.
—— VI, 154.
—— X, 45.
—— X, 93.
—— X, 1073.
—— X, 1139.
—— X, 1311.
—— XI, 149.
—— XI, 612.
—— XI, 613.
—— XI, 706.
—— XIV, 366.
—— XV, 401.
—— XV, 635.
—— XVII, 596.
—— XVII, 603.
—— XVII, 613.
—— XVII, 614.
—— XIX, 493.
Litaud, VIII, 373.
Lité, XX, 1227.
Litessier, XX, 730.

Litteau, XVI, 1223.
Littell-Fizard, VI, 131.
Little, V, 1075.
—— XI, 109.
—— XIX, 498.
Litzler, XX, 711.
—— XXII, 486.
Livenais, VIII, 1008.
Livermans, XX, 299.
Livermore, XV, 930.
—— XVI, 1034.
Livesay, III, 249.
Livesey, III, 381.
—— V, 1034.
—— IX, 439.
—— X, 48.
—— XI, 613.
—— XX, 1160.
Livesoy, IX, 468.
Livet, XX, 719.
Livras, XI, 133.
Lizars, XII, 363.
—— XII, 719.
—— XV, 389.
—— XV, 651.
—— XVI, 428.
—— XXII, 499.
Lizars et Cie, X, 1156.
—— XX, 327.
—— XX, 730.
Lizerai, XIII, 425.
Lizeray, VIII, 1025.
—— X, 173.
—— X, 1265.
—— XV, 561.
Lizes, XVI, 402.
Lloyd, III, 456.
—— V, 1095.
—— VI, 148.
—— XV, 565.
—— XV, 907.
—— XV, 912.
—— XX, 939.
Loaisel de Saulnays, XV, 343.
Lobbé, X, 77.
Lobereau, XX, 966.
Lobis, X, 1285.
—— XVI, 439.
Lobreau, XX, 659.
Lobrichon, XV, 942.
Lobry, VIII, 618.
—— X, 51.
—— X, 1130.
Lobry et Cie, IX, 445.
—— IX, 727.
—— IX, 757.
—— X, 51.
—— X, 1146.
Lobstein, X, 1077.
—— X, 1328.
—— XVI, 483.
Loche, XVI, 997.
Lochet, XVI, 1272.
Lochhead, III, 500.
Locqueneux, XIV, 212.
—— XV, 621.
—— XV, 626.
—— XVI, 1311.
—— XVIII, 845.
—— XVIII, 924.
—— XIX, 847.
—— XX, 733.
Lodde, VIII, 1010.
Loddé, III, 249.
—— X, 54.
—— X, 126.
Lodieu, V, 1086.
Lodi-Montaigne, XVI, 461.
Lods, XIV, 1256.
—— XIX, 787.
Loëb, III, 1073.
Loefler, XIII, 378.
—— XV, 942.
Loehhead, IV, 513.
Loen, V, 62.
Loew, XIV. 235.
Loewemberg, XX, 332.
Lofficial, XI, 164.
Logée, XII, 674.
Logerot-Martel, XIV, 229.
Logette, XIX, 461.
—— XX, 755.
—— XX, 1214.
Lognet, VIII, 85.
Lognon, XVI, 438.
Logrèze, XXI, 1346.
Lohage, XVI, 469.
Loicq, XV, 366.
Loignon, XX, 942.
—— XXII, 248.
Loin, XIX, 801.
Loir, XVI, 479.
—— XIX, 790.
Loir-Montgazon, VI, 592.
—— X, 97.
—— X, 105.
Loire, X, 45.
Loiseau, III, 349.
—— III, 1102.
—— VIII, 74.
—— VIII, 612.
—— VIII, 755.
—— VIII, 1453.
—— VIII, 1457.
—— VIII, 1469.
—— IX, 813.
—— X, 66.
—— X, 132.
—— X, 1124.
—— X, 1324.
—— XI, 95.
—— XI, 180.
—— XIII, 292.
—— XIII, 416.
—— XIV, 277.
—— XIV, 1295.
—— XV, 619.
—— XV, 962.
—— XVI, 491.
—— XVI, 1250.
—— XVIII, 917.
—— XIX, 829.
—— XX, 340.
—— XX, 1131.
—— XX, 1220.
—— XX, 1233.
Loiseau-Coutard, XXI, 1317.
Loisel, V, 1062.
—— V, 1236.
Loiselier, XI, 577.
Loison, III, 514.
—— X, 1084.
—— XIII, 416.
—— XIV, 945.
—— XVIII, 891.
—— XX, 755.
Loisy, XI, 616.
—— XIV, 1276.
—— XV, 649.
—— XVI, 1056.
—— XIX, 505.
—— XIX, 869.
Loizeau, XXI, 1273.
Loizy, XXII, 506.
Lolmède, VIII, 1032.
Lomaigne, XI, 100.
Lomax, XI, 153.
—— XIV, 217.
Lombaër, XV, 935.
Lombard, IV, 448.

Lombard, x, 77.
—— x, 81.
—— x, 135.
—— xii, 365.
—— xiv, 259.
—— xiv, 963.
—— xiv, 1329.
—— xv, 325.
—— xv, 935.
—— xvi, 1013.
—— xvi, 1063.
—— xvi, 1286.
—— xvi, 1305.
—— xviii, 616.
—— xx, 1194.
Lonchampt, iii, 1112.
Loncq, xiv, 963.
—— xv, 382.
—— xvi, 1027.
—— xvi, 1082.
—— xviii, 944.
Londe, xiv, 229.
London, xviii, 587.
Londridge, xi, 567.
Londynski, xv, 626.
Lonfrey, xv, 624.
Long, iv, 481.
—— v, 89.
—— v, 136.
—— ix, 525.
—— x, 234.
—— xi, 556.
—— xii, 715.
—— xiii, 425.
—— xiv, 253.
—— xiv, 312.
—— xv, 407.
—— xvi, 493.
—— xviii, 875.
—— xviii, 891.
—— xix, 495.
—— xix, 586.
—— xx, 675.
Longa, xii, 392.
—— xii, 757.
—— xiv, 992.
Longbottom, xx, 969.
—— xx, 1233.
Longbotton, viii, 615.
Longeard, vi, 110.
Longepied, iii, 469.
—— xiv, 1223.
Longère, xii, 639.
Longeron, x, 66.
Longet, iii, 366.
—— xvi, 416.
—— xvi, 1292.
—— xvi, 1302.
Longmaid, iii, 330.
—— v, 1055.
—— viii, 551.
Longmand, xx, 974.
Longpérier, x, 1127.
Longridge, x, 49.
Longridge-Atkinson, x, 49.
Longs, xiv, 274.
Longsdon, viii, 572.
Longuelanes, viii, 623.
Longuet, iii, 1079.
—— viii, 38.
Longuinoff (De), xvi, 1278.
Lonvert, xix, 560.
Looch, iii, 333.
Loomis, viii, 53.
Loonen, viii, 1002.
—— viii, 1003.
Loos, vi, 106.
—— viii, 687.
—— xix, 509.
—— xx, 314.
Loosvelt, xvi, 493.
Lopez, iii, 321.
—— xix, 455.
—— xx, 353.
Lopierre, xv, 666.
Lopin, v, 107.
Loquay, xv, 640.
Loqueneux, x, 1103.
—— xx, 1144.
Lor, xix, 519.
Lorain, xxi, 1299.
Loraux, xv, 621.
—— xx, 1179.
Lorchat, vi, 594.
Lorck, xi, 588.
Lord, ix, 528.
—— xii, 757.
—— xiii, 331.
—— xiv, 345.
—— xxii, 506.
Loreau, xxi, 1269.
Lorent, xiii, 384.
Lorentz, iii, 349.
—— v, 86.
—— v, 1194.
—— vi, 113.
Lorentz, ix, 548.
—— x, 113.
—— xiv, 1285.
—— xx, 666.
—— xxii, 447.
Lorenzi (De), x, 89.
—— xii, 483.
—— xiv, 362.
Lorenzini, xii, 666.
Lorenzo, v, 89.
—— xi, 567.
Lorenz Resch, xi, 207.
Loret, v, 74.
Loret-Vermeersch, vi, 186.
—— ix, 495.
—— x, 135.
—— xx, 332.
Loret-Wermeersch, v, 113.
Lorier, xvi, 999.
Lorieux, xiv, 1238.
Lorimier, xii, 709.
Lorin, xvii, 602.
—— xviii, 876.
—— xix, 481.
—— xix, 867.
—— xx, 1000.
Lorinet, xvi, 489.
Loriol, xiv, 1244.
—— xviii, 880.
—— xxii, 506.
Loriot, xiv, 226.
Lorius, xiii, 309.
Lorkin, xviii, 908.
Lorme, iii, 354.
Lormé, v, 1092.
Lormier, ix, 791.
Lornage, x, 107.
Lorne, viii, 44.
—— xiv, 282.
Loro, v, 1089.
—— v, 1223.
—— vi, 174.
—— x, 1260.
Loron, iii, 281.
—— iv, 513.
—— viii, 662.
—— viii, 1010.
Lorrain, xiii, 371.
—— xiv, 1247.
Lorrain-Durafour, xvi, 1231.
Lorrin, iii, 268.

Lorriot, III, 1085.
—— V, 83.
—— X, 63.
—— X, 68.
—— XI, 196.
—— XII, 465.
—— XIII, 301.
—— XIII, 399.
—— XVI, 1272.
—— XVI, 1308.
Lory, IX, 788.
—— XX, 1137.
L'Orza (De), IV, 488.
—— XV, 577.
Loss, III, 1109.
Losserand, XI, 642.
Lossiguol, X, 160.
Lostal, XV, 603.
Lotez, XIV, 264.
Lotiron, XV, 360.
Lotteri, X, 1058.
Lotz, III, 385.
—— IV, 482.
—— V, 1080.
—— V, 1090.
—— V, 1232.
—— VIII, 583.
—— VIII, 1025.
—— IX, 566.
—— X, 187.
—— XI, 651.
—— XII, 505.
—— XIV, 375.
—— XIV, 1277.
—— XVI, 1269.
—— XVI, 1276.
—— XVIII, 904.
Louage, XI, 135.
Louap, XVIII, 616.
—— XX, 687.
Louart, XIII, 379.
Louault, XIV, 1294.
Loubat, III, 506.
—— VIII, 662.
—— VIII, 683.
—— IX, 762.
—— X, 1285.
Loubatières, XI, 147.
—— XII, 457.
—— XV, 335.
—— XVI, 453.
Loubère, III, 502.
—— IX, 540.
—— XX, 964.
Loubet, XVI, 1264.
Loucy-Lecerf, XXI, 1284.
Loudon, IX, 783.
—— X, 1112.
Louget, III, 244.
Loughridge, IX, 471.
Louic, XI, 559.
—— XV, 332.
Louin, IX, 730.
Louis, III, 323.
—— III, 377.
—— IV, 430.
—— V, 101.
—— V, 1186.
—— VIII, 74.
—— IX, 472.
—— X, 1137.
—— XI, 591.
—— XIV, 984.
—— XIV, 1270.
—— XV, 318.
—— XV, 601.
—— XVI, 409.
—— XVI, 1278.
—— XVIII, 546.
—— XIX, 468.
—— XX, 957.
Louis-Talot, XIX, 548.
—— XX, 1016.
Louiset, XV, 384.
Louison, XIII, 321.
Louisot, IX, 433.
Louit, XX, 678.
—— XX, 709.
Loup, VII, 1178.
—— VIII, 41.
—— XI, 141.
—— XI, 197.
—— XI, 567.
—— XII, 505.
—— XIV, 249.
—— XIV, 292.
—— XV, 326.
—— XV, 403.
—— XV, 962.
—— XVI, 432.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1296.
—— XVIII, 861.
—— XIX, 811.
—— XX, 1135.
—— XXI, 1273.
—— XXI, 1296.
Loupot, XVI, 432.
Loupy, XVIII, 896.
Lourau, V, 1163.
Lourdaux, X, 1121.
—— XX, 901.
Lourdel, XIV, 286.
Lourmand, IV, 469.
—— XXII, 502.
Lousaigne, XII, 712.
Lousberg, X, 1115.
Lousbert, VIII, 1460.
Loussel, XIX, 834.
Loustau, XV, 351.
Loustonnau, XV, 332.
Louvat, XIX, 803.
—— XX, 1153.
—— XX, 1221.
Louvel, III, 244.
—— XX, 1202.
Louvert, XVI, 493.
Louvet, V, 1037.
—— XX, 717.
—— XXI, 1335.
—— XXII, 492.
Louvet, *dit* Louvet-Taisne, XI, 130.
—— XIII, 304.
—— XIII, 395.
Louvié, X, 1247.
—— XI, 692.
Louvier, XX, 673.
—— XX, 985.
Louvrié (De), IX, 816.
—— XV, 647.
—— XX, 972.
Louvrier, III, 1102.
—— V, 1231.
—— XII, 740.
—— XIV, 917.
—— XXI, 1296.
—— XXI, 1382.
Louvrier (De), V, 72.
Love, X, 138.
—— X, 1324.
—— XII, 466.
—— XXI, 1281.
Loves, XII, 388.
Loviot, IX, 495.
—— XI, 535.
Low, V, 1093.
—— IX, 775.
—— X, 74.
—— XI, 710.
Lowe, IV, 469.
—— IX, 785.

Lowinski, III, 459.
Lownds, X, 75.
Lowry, XI, 565.
—— XIV, 283.
—— XV, 348.
—— XVIII, 880.
—— XXII, 496.
Lows, XVI, 469.
Lowthorp, XII, 366.
—— XIV, 283.
Loyer, XIII, 342.
—— XIV, 908.
—— XV, 407.
—— XXI, 1294.
—— XXI, 1324.
—— XXI, 1338.
Loyet, XV, 628.
Loysel, VIII, 589.
—— VIII, 679.
Lozano, VIII, 1016.
—— IX, 528.
—— IX, 548.
Loze, IV, 450.
Luc, VI, 324.
Lucas, V, 104.
—— V, 1089.
—— V, 1183.
—— V, 1223.
—— VIII, 1463.
—— IX, 451.
—— IX, 777.
—— X, 141.
—— X, 199.
—— X, 1080.
—— X, 1306.
—— XI, 559.
—— XI, 631.
—— XI, 680.
—— XII, 632.
—— XIV, 244.
—— XV, 321.
—— XV, 382.
—— XV, 952.
—— XV, 965.
—— XVI, 453.
—— XVI, 1038.
—— XVI, 1242.
—— XIX, 523.
—— XIX, 538.
—— XX, 1161.
Lucas-Richardière, III, 286.
—— V, 1099.
—— VI, 172.
Lucaud, XIX, 477.
Luce, IX, 521.
—— XX, 1161.
—— XXII, 509.
Luce, *dit* Villiard, XI, 200.
Luce-Villiard, IV, 491.
—— V, 86.
—— V, 136.
—— V, 1103.
—— V, 1129.
—— VI, 163.
—— VIII, 662.
—— VIII, 679.
—— IX, 803.
—— X, 1149.
—— XII, 360.
—— XIV, 349.
—— XIV, 383.
Lucet, XII, 703.
—— XV, 928.
Luck, XX, 967.
Lucot, XVI, 1226.
Lucotte, XIV, 318.
Lucq, III, 1080.
—— V, 71.
—— VIII, 1454.
—— XI, 183.
—— XI, 543.
—— XV, 378.
—— XVIII, 630.
—— XX, 355.
Lucq et Cie, X, 176.
—— XX, 355.
Lucquin, X, 77.
Lucy (De), III, 339.
Luey-Fossarieu (De), IX, 762.
—— X, 1150.
—— XI, 197.
—— XIV, 271.
—— XVI, 1050.
—— XX, 666.
—— XXII, 481.
Ludet, XVI, 451.
—— XIX, 564.
Ludewig, XI, 155.
—— XV, 935.
—— XVIII, 306.
Ludi, III, 354.
Ludlum, XIII, 333.
Ludwig, XII, 506.
Luć, XIV, 905.
Luedeke, III, 506.
Lüer, IV, 466.
Lüer, XVI, 444.
Luez, X, 1235.
Lufkin, XXII, 474.
Lugai, XVIII, 902.
Lugand, XII, 706.
—— XV, 361.
—— XIX, 459.
—— XIX, 798.
—— XIX, 829.
Luizet, XVI, 402.
—— XVI, 1029.
Luke, X, 1076.
—— XII, 671.
Lukkow, XX, 308.
Luky, XIII, 297.
Luling, III, 1075.
Lumbard, VI, 194.
Lumsden, XIX, 803.
Luna, XVI, 479.
Lund, III, 239.
Lundstram, XI, 95.
Luneau, XIII, 339.
—— XVI, 1219.
Lunel, XVI, 426.
—— XVIII, 866.
Luneteau, VI, 163.
Lung, X, 1086.
Lungiey, XX, 295.
Lungley, IV, 451.
—— XIII, 378.
—— XIV, 1283.
—— XV, 624.
—— XX, 1135.
Luntley, XI, 98.
Luppi, XIV, 315.
—— XV, 910.
Luques, IV, 488.
—— VIII, 654.
—— X, 1267.
Luquet, XI, 123.
—— XIV, 309.
—— XVI, 1021.
—— XXI, 1349.
—— XXII, 525.
Luquin, III, 226.
—— V, 69.
Luri, X, 1121.
Luri (De), XII, 454.
Lurig, XV, 926.
Lürig, X, 1294.
Lurin, III, 1085.
Lurine, VIII, 566.
—— VIII, 642.
—— X, 186.

Luronne (La boulangerie), v, 611.
—— v, 612.
Luscar, ix, 486.
Lush, xii, 351.
Lussagnet, viii, 77.
Lussereau, iii, 1128.
—— viii, 630.
—— viii, 691.
Lustenberger, iii, 546.
Luswerch, x, 72.
Lutard, xv, 944.
—— xx, 742.
Lutel, x, 1086.
Lutereau, x, 40.
—— x, 119.
Luther, vi, 146.
—— xv, 947.
Luthreinger, xx, 1144.
Lutterbach, xiv, 327.
—— xv, 952.
Lutz, xvi, 458.
Lutzenberger, iii, 453.
Luxer, xii, 697.
Luzarche, iv, 494.
Luzuy, xi, 631.
Lyall, x, 1124.
—— xi, 556.
Lyan, xii, 706.
Lyet, v, 608.
Lyman, xviii, 887.
Lyon, v, 104.
—— xv, 942.
Lyon-Anglas, ix, 445.
Lyon-Bosschaerts, iii, 351
Lyonnet, xv, 605.
—— xvi, 418.
—— xvi, 1305.
—— xx, 317.
—— xxi, 1371.
Lyons, v, 116.
Lysnar, iv, 448.

M

Maag, xviii, 887.
Maas, xii, 401.
—— xv, 926.
Mabboux, xv, 588.
Maberly, x, 1055.
Mabilde, xviii, 870.
Mabille, xv, 933.
Mabilon, xxi, 1310.
Mabire, x, 43.
—— x, 95.
—— xx, 953.
Mabley, viii, 38.
Mabrait, xii, 439.
Mabron, xii, 650.
Mabrun, xi, 117.
—— xiv, 999.
Mabru, v, 63.
Mabson, xix, 773.
Mac, v, 1191.
Mac-Adams, ix, 789.
—— x, 1097.
Mac-Connell, v, 1065.
—— x, 1319.
Mac-Connelle, iii, 546.
Mac-Cormick, ix, 436.
—— xxi, 1297.
Mac-Culloch, xix, 554.
—— xix, 797.
Mac-Donald, xii, 444.
—— xx, 678.
Mac-Dougall, ix, 511.
Mac-Elberan, xiv, 1280.
Mac-Farlane, viii, 635.
—— viii, 1002.
Mac-Glashan, xi, 170.
Mac-Innès, xii, 431.
Mac-Jutyre, xxi, 1319.
Mac-Kean, xxi, 1344.
Mac-Nari, xviii, 866.
—— xix, 819.
Mac-Naughton, v, 1075.
Mac-Nish, xix, 801.
Mac-Sweni, xi, 556.
Mac-Sweny, xv, 401.
Macabies, xv, 355.
Macaigne, xiii, 340.
Macaire, iii, 286.
—— iii, 378.
—— v, 1125.
—— vi, 186.
—— vi, 195.
—— viii, 129.
—— viii, 586.
—— ix, 540.
—— ix, 566.
—— x, 169.
—— x, 190.
—— xi, 133.
—— xi, 197.
—— xi, 671.
—— xii, 506.
—— xii, 666.
—— xiii, 425.
—— xv, 656.
—— xv, 968.
—— xvi, 1047.
—— xix, 484.
Macaret, xiv, 1304.
Macaud, viii, 1458.
Maccaud, v, 1169.
Maccaud, ix, 803.
—— x, 221.
Macdonald, xx, 944.
Macé, iii, 450.
—— iii, 1107.
—— iv, 482.
—— vi, 314.
—— viii, 624.
—— viii, 688.
—— x, 203.
—— x, 234.
—— x, 1105.
—— xiv, 1289.
—— xiv, 1334.
—— xv, 593.
—— xvi, 402.
—— xvi, 435.
—— xvi, 999.
—— xvi, 1013.
—— xvi, 1264.
—— xvi, 1311.
—— xviii, 593.
—— xviii, 603.
—— xix, 545.
—— xix, 788.
—— xxii, 465.
Macé et Boulanger, ix, 433.
Macgregor, xxii, 566.
Machard, ix, 507.
—— xvi, 1237.
—— xviii, 617.
—— xviii, 629.
Machart, xi, 660.
—— xix, 498.

Machaux, XVIII, 869.
Maché, XIII, 324.
—— XXII, 458.
Machecourt, XX, 903.
Machelart, XI, 658.
Machenaud de Laterrière, XV, 609.
Machet, VIII, 999.
—— XII, 674.
—— XII, 678.
—— XVI, 463.
—— XX, 931.
Machts, III, 226.
Machu, XIII, 312.
Machwarth, XIV, 1270.
Macintosch, III, 452.
—— III, 456.
—— III, 533.
—— XIV, 232.
—— XIV, 300.
—— XVI, 484.
—— XVI, 1246.
—— XIX, 529.
—— XIX, 860.
Macitosh, V, 1105.
Mackay, V, 1093.
Mackensie, IV, 478.
—— VI, 119.
Mackenzie, XVIII, 857.
—— XIX, 754.
Mackiewicz, XV, 638.
Mackiewrez, XVI, 1308.
Mackworth, XIII, 336.
Macle, XII, 372.
Maclé, XVI, 449.
Macmeikan, XXII, 477.
Macmillan - Dunlop, XV, 587.
—— XV, 965.
Macnce, III, 468.
Macnob, XIV, 1285.
Macomie, VIII, 53.
Macors, XVI, 1226.
Macpherson, IV, 169.
—— V, 110.
—— V, 1019.
—— V, 1228.
—— VI, 181.
—— X, 1235.
Macquet, XIX, 804.
Madaule, XVIII, 303.
Madeline, XII, 380.
—— XIII, 403.
—— XV, 368.
Madeline, XVI, 1061.
—— XVI, 1085.
Mader, V, 1093.
Madigner, XXII, 481.
Madion, XIV, 1286.
—— XX, 1130.
Madon, XXI, 1319.
Madoré, IV, 481.
Madray, XVI, 1015.
Madre, XX, 964.
Madre (De), XXI, 238.
Madrey, X, 141.
Madru, X, 1061.
Maës, X, 1238.
Magalon, XVI, 498.
Magallon, XVIII, 573.
Magat, VIII, 113.
—— IX, 532.
Magaud, XVI, 440.
—— XVIII, 931.
—— XIX, 482.
—— XIX, 788.
—— XX, 760.
Magaud-Charf, III, 262.
—— V, 1223.
—— XII, 660.
—— XIV, 1321.
Mage, VIII, 65.
Mageur, XIII, 294.
Maggi, XVIII, 880.
—— XX, 902.
Maggiolo, V, 1040.
Maghérini, XXII, 494.
Magildinger, XIV, 972.
Magna, XXII, 496.
Magnac, XI, 153.
—— XIX, 790.
Magnan, V, 1075.
—— XII, 715.
—— XIV, 1214.
—— XIV, 1241.
—— XVIII, 873.
—— XX, 657.
Magnant, XI, 613.
Magnard, XII, 466.
Magnat, III, 459.
—— VI, 107.
—— VIII, 125.
Magné, VIII, 56.
Magnen, XIX, 799.
Magnéro, XVI, 475.
Magneval, XIV, 298.
—— XV, 660.
—— XVIII, 594.
Magneval, XIX, 561.
—— XX, 910.
—— XX, 1230.
—— XXII, 539.
Maguadas, VI, 334.
—— XI, 556.
—— XI, 591.
—— XIV, 963.
Magnien, III, 1085.
Magnier, III, 342.
—— III, 367.
—— III, 1087.
—— IV, 436.
—— VIII, 583.
—— X, 117.
—— X, 217.
—— X, 1306.
—— XIII, 348.
—— XVIII, 594.
—— XVIII, 871.
—— XIX, 520.
Magnin, III, 242.
—— III, 1121.
—— VIII, 86.
—— X, 191.
—— X, 196.
—— X, 1315.
—— X, 1328.
—— XI, 541.
—— XI, 696.
—— XI, 714.
—— XII, 442.
—— XII, 718.
—— XIV, 349.
—— XV, 952.
—— XVI, 1050.
—— XVIII, 625.
—— XX, 683.
—— XX, 1137.
—— XX, 1146.
—— XX, 1211.
Magny, III, 229.
—— X, 144.
—— XX, 914.
—— XXI, 1315.
Magny, *dit* Candy, II, 58.
Magois, V, 66.
—— V, 136.
—— V, 1103.
—— XVI, 484.
—— XVIII, 622.
Magonty, X, 119.
—— XII, 736.
Magrina, IX, 719.

Magron, XII, 145.
—— XV, 972.
—— XXII, 529.
Maguire, XVIII, 901.
Mahaud, III, 333.
—— III, 1116.
—— IV, 493.
—— V, 129.
—— VIII, 595.
—— XIII, 315.
Mahaux, XX, 1221.
Mahéas (De), XIV, 1301.
Mahen, XII, 727.
Maher, XIV, 262.
—— XX, 1175.
—— XXII, 477.
Mahieu, XII, 389.
—— XII, 632.
—— XII, 749.
—— XIV, 1209.
—— XV, 584.
—— XVI, 428.
—— XIX, 536.
Mahieu, XI, 204.
Mahieux, VIII, 109.
—— XI, 624.
—— XIV, 913.
—— XXI, 1383.
Mahire, X, 43.
Mahistre, XIII, 289.
—— XIV, 275.
—— XV, 944.
—— XX, 750.
Mahler, XIV, 269.
Mahot, XII, 689.
Mahoudeau, IX, 598.
—— XVIII, 573.
Mahut, III, 393.
Maiffredy, XIV, 1256.
Maigne, V, 1210.
—— XI, 667.
—— XII, 466.
Maignol-Mataplanc, III, 249.
Maignol-Mataplanc (De), V, 72.
Maignon de Roques, III, 538.
—— IX, 724.
Maignon-Dollet, III, 1087.
Maigre, XVI, 128.
Maigret-Daret, X, 1300.
—— XIV, 217.
Maigron, XV, 912.
Maigron, XX, 650.
—— XXI, 1335.
Maigrot, III, 496.
—— V, 1216.
—— XIV, 265.
Mailhol, XXI, 1305.
Maillard, III, 488.
—— III, 1100.
—— VIII, 642.
—— VIII, 1008.
—— VIII, 1462.
—— IX, 544.
—— IX, 558.
—— IX, 754.
—— X, 208.
—— X, 1320.
—— XI, 543.
—— XI, 561.
—— XI, 582.
—— XII, 401.
—— XV, 332.
—— XV, 621.
—— XVI, 1066.
—— XVIII, 565.
—— XVIII, 630.
—— XIX, 567.
—— XX, 749.
—— XX, 913.
—— XX, 948.
—— XX, 1179.
—— XXII, 248.
—— XXII, 461.
—— XXII, 470.
Maillard (De), XV, 581.
Maillardais, XI, 594.
Maillardet, XIV, 354.
Maille, XXI, 1292.
Maillé, XX, 903.
Maillefert, XIV, 1274.
Mailleret, XX, 1153.
Maillet, V, 1206.
—— VI, 190.
—— VIII, 104.
—— X, 63.
—— X, 1328.
—— XI, 205.
—— XI, 692.
—— XIV, 310.
—— XVI, 469.
—— XVII, 617.
—— XVIII, 901.
—— XX, 759.
—— XX, 931.
—— XX, 1162.
Maillet, XXI, 1344.
Mailliar, X, 179.
—— XX, 913.
Mailliard, V, 71.
—— X, 176.
Mailliez, XIII, 348.
—— XV, 565.
Maillon, X, 1096.
—— XVIII, 884.
Maillot, III, 232.
—— V, 1095.
—— V, 1175.
—— V, 1213.
—— V, 1236.
—— VI, 195.
—— XI, 697.
—— XII, 653.
—— XII, 723.
—— XIV, 1016.
—— XV, 328.
—— XV, 341.
—— XV, 377.
—— XVIII, 584.
—— XX, 1155.
Maillot-Hardy, XX, 680.
—— XXII, 461.
Mailly, V, 51.
—— VIII, 117.
—— VIII, 1013.
—— IX, 442.
—— X, 203.
—— XI, 538.
—— XI, 693.
—— XII, 483.
—— XIII, 333.
—— XVI, 1248.
Main, III, 339.
—— X, 1080.
—— XXII, 498.
Mainard, XVIII, 613.
Mainardi, XV, 938.
—— XVI, 507.
—— XVI, 1091.
Maindron, XX, 306.
Mainfroy, VI, 113.
—— IX, 548.
—— XIII, 360.
—— XV, 919.
Maingot, XX, 978.
Mainssieux, XI, 95.
—— XII, 753.
Maire, III, 351.
—— III, 502.
—— III, 546.

Maire, v, 1120.
—— viii, 554.
—— viii, 654.
—— xi, 138.
—— xi, 156.
—— xii, 656.
—— xiv, 367.
—— xiv, 1002.
—— xv, 581.
—— xvi, 1229.
—— xvi, 1308.
—— xviii, 910.
—— xix, 771.
—— xx, 907.
Maire, *dit* Lemaire, xii, 401.
Mairesse, xiv, 1270.
Mairet, xi, 541.
—— xv, 610.
Maisières (Le baron de), xi, 577.
Maison, xii, 418.
—— xxii, 244.
Maisonieux, xxi, 1331.
Maisonneau, x, 1285.
Maisonneuve, vi, 175.
—— xvi, 1027.
Maissiat, x, 1130.
—— xii, 633.
—— xiv, 370.
—— xiv, 1016.
—— xv, 377.
—— xv, 643.
—— xvi, 524.
—— xix, 470.
—— xx, 1139.
Maistre, v, 105.
—— v, 1041.
—— v, 1231.
—— viii, 659.
—— xx, 946.
Maitre, iii, 268.
—— iii, 1131.
—— viii, 671.
Maître, viii, 1016.
—— viii, 101.
—— x, 212.
—— x, 234.
—— x, 1055.
—— x, 1065.
—— x, 1294.
—— xi, 603.
—— xi, 667.
—— xi, 680.
Maitre, xii, 487.
—— xii, 501.
—— xii, 744.
—— xiii, 416.
—— xiv, 354.
—— xiv, 1223.
—— xviii, 936.
—— xxii, 1275.
Maitrejean, xx, 315.
—— xxi, 1365.
Maizeret, xx, 700.
Maizières (Le baron de), xi, 664.
Majal, xiv, 1230.
Majewski, iii, 447.
—— iii, 468.
Makinson, viii, 602.
Maklakoff (De), xxii, 492.
Malaingre, viii, 65.
Malam, xvi, 470.
—— xxii, 489.
Malapert, xi, 610.
—— xv, 972.
Malaprade, xxi, 1317.
Malard, iv, 456.
—— v, 107.
—— viii, 993.
—— xvi, 1027.
—— xix, 525.
Malas, xvi, 1054.
—— xvi, 1315.
—— xviii, 622.
Malatray, xviii, 869.
Malavergne, xx, 1155.
Malbec, ix, 436.
—— xiii, 403.
—— xiv, 1304.
—— xvi, 1308.
—— xviii, 892.
—— xviii, 944.
—— xxii, 443.
Malbec (De), x, 1154.
—— xv, 955.
—— xvi, 1231.
—— xvi, 1236.
—— xvi, 1258.
—— xvi, 1281.
—— xviii, 560.
—— xxi, 1338.
Malbeck, xx, 664.
Malbèck (De), vi, 175.
Malbée, xiii, 289.
Malbet, viii, 1044.
—— xv, 633.
Malcolm, xiii, 340.
Malcour, v, 1080.
Maldan, xv, 665.
—— xx, 974.
Maldant, iv, 479.
—— vi, 169.
—— viii, 38.
—— xii, 653.
—— xiv, 262.
—— xiv, 312.
—— xiv, 1284.
—— xv, 605.
—— xvi, 402.
—— xx, 308.
—— xxii, 458.
Malecaze, xiv, 942.
Malecot, viii, 1022.
—— xiv, 312.
Malécot, xiv, 315.
Malègue, iii, 496.
Malen, viii, 562.
—— viii, 644.
—— xv, 581.
Malepart, viii, 554.
—— x, 1058.
—— xi, 585.
—— xix, 484.
Malère, viii, 667.
Malet, xv, 610.
—— xxii, 501.
Malett, xvi, 1250.
Maleville, xx, 673.
Malézieux, iv, 476.
—— xii, 415.
—— xvi, 1005.
Malfettes, xx, 671.
—— xxii, 520.
Malfilâtre, iii, 385.
—— xviii, 601.
Malfille, xviii, 838.
—— xix, 589.
—— xv, 313.
—— xx, 899.
Malfroy, xix, 468.
—— xix, 488.
—— xx, 755.
Malgonne, xvi, 1247.
Malherbe, iii, 508.
—— iv, 491.
—— x, 40.
—— xvi, 1261.
—— xx, 308.
—— xx, 707.
—— xx, 917.

Malherbe, XXII, 472.
Malicet, XVI, 421.
Malicier, XX, 691.
Malicot, XX, 688.
Malide, IV, 488.
—— XII, 662.
Malinau, III, 244.
—— III, 543.
—— III, 1135.
—— IX, 474.
—— X, 1154.
—— X, 1311.
—— X, 1328.
Malineau, III, 378.
—— III, 381.
—— IV, 460.
—— X, 186.
—— X, 1150.
—— X, 1306.
—— XII, 706.
—— XII, 732.
Malinjous, XI, 138.
Malins, V, 1034.
Maliocle, VIII, 609.
Maliquet, *dit* Maliquet-Allegret, XX, 1168.
Maliszewski, XX, 1182.
Malivernet, X, 93.
—— XXI, 1342.
Malivert, XIX, 808.
Mallard, IX, 493.
—— XVI, 1004.
—— XVIII, 573.
—— XIX, 561.
—— XIX, 813.
—— XIX, 822.
—— XX, 982.
—— XX, 1233.
Mallarie, VI, 163.
Mallat, III, 286.
—— VI, 107.
—— VIII, 77.
—— XI, 535.
—— XI, 688.
—— XIV, 942.
—— XIV, 1339.
—— XVI, 1017.
—— XIX, 493.
Mallat de Bassilan, VI, 169.
—— VIII, 635.
—— XX, 719.
—— XX, 1233.
Mallaure, XXI, 1300.
Malle, XX, 962.
Mallé, VIII, 589.
Malleval, VIII, 551.
—— XX, 639.
—— XXI, 1368.
Mallen, XIV, 270.
Mallet, III, 367.
—— III, 1125.
—— VI, 116.
—— VI, 166.
—— VI, 178.
—— VIII, 604.
—— VIII, 616.
—— VIII, 654.
—— X, 111.
—— X, 238.
—— XI, 141.
—— XI, 616.
—— XII, 694.
—— XIV, 214.
—— XIV, 289.
—— XIV, 1235.
—— XIV, 1289.
—— XV, 314.
—— XV, 581.
—— XV, 601.
—— XV, 625.
—— XV, 962.
—— XVI, 420.
—— XVI, 468.
—— XVI, 1063.
—— XVI, 1286.
—— XVI, 1303.
—— XVI, 1312.
—— XVIII, 587.
—— XVIII, 906.
—— XIX, 579.
—— XX, 717.
—— XX, 901.
—— XX, 964.
—— XX, 996.
—— XX, 1018.
—— XX, 1130.
—— XXI, 1299.
—— XXII, 487.
Malliar, V, 63.
—— V, 141.
—— VIII, 1003.
—— IX, 549.
—— X, 1059.
—— X, 1143.
—— XVI, 1064.
—— XVIII, 928.
—— XIX, 783.
Malliar - Lamblat, XXII, 445.
Malligand, XVI, 1226.
Mallory, XVI, 479.
Malo, III, 1079.
—— III, 1090.
—— IX, 504.
—— X, 160.
—— XII, 368.
—— XV, 643.
—— XVI, 1233.
—— XVIII, 936.
—— XXI, 244.
Malo-Belleville, XXII, 503.
Malois, XIX, 527.
—— XX, 1208.
—— XXII, 520.
Malpel, XIV, 1286.
Malrait, V, 107.
—— IX, 783.
—— XV, 391.
Malteau, XX, 1200.
—— XXII, 513.
Malteste, X, 126.
Maltête, XX, 650.
Maluiseau, XX, 646.
Malval, XX, 896.
Malveaux, XIII, 324.
Malvesin, XVI, 447.
Malvezin, XV, 570.
Malzac, XIV, 920.
—— XV, 914.
—— XIX, 473.
—— XX, 960.
Malznēs, XX, 304.
Malzard, XI, 112.
—— XI, 618.
—— XIV, 963.
—— XIV, 1275.
—— XVI, 507.
—— XVIII, 940.
Mamelin, XXII, 474.
Mamer, III, 223.
—— V, 1099.
Mamès, XI, 559.
Mamour, VIII, 1016.
—— XVI, 414.
Mamy, XVII, 599.
Man (De), XVI, 1272.
Man de Lennick, III, 321.
Manara (De), III, 1082.
Manby, VIII, 610.
—— XVIII, 1015.
Manc, IV, 408.

Manc, VIII, 117.
—— XIV, 963.
—— XVIII, 627.
—— XX, 759.
Manceau, IX, 724.
—— XV, 373.
Manceaux, III, 514.
—— III, 1076.
—— VI, 595.
—— VIII, 72.
—— VIII, 625.
—— IX, 511.
—— IX, 765.
—— X, 119.
—— XII, 354.
—— XIV, 388.
—— XV, 933.
—— XVI, 1020.
—— XVI, 1289.
—— XVI, 1302.
—— XX, 334.
—— XX, 678.
—— XX, 724.
—— XX, 1016.
—— XXI, 229.
—— XXI, 822.
—— XXI, 1285.
—— XXI, 1294.
—— XXI, 1377.
—— XXII, 455.
Mancel, IX, 768.
Mancel de Valdouer, VIII, 644.
—— IX, 553.
—— IX, 808.
—— XI, 652.
Mancelle, IX, 747.
Manche, III, 1118.
Manchet, XII, 415.
Manchon, XVI, 1226.
—— XXII, 461.
Mandar, XIII, 304.
—— XV, 356.
Mandart, XI, 91.
—— XIV, 984.
—— XIX, 589.
Mandement, XI, 147.
Mandet, XIX, 514.
Mandille, XVI, 463.
Mandin, XX, 931.
Mandollet, X, 208.
Mandrillon, V, 605.
—— XIII, 297.
—— XIV, 957.
Mandslay, XV, 919.
Mane, VIII, 635.
Maneglia, V, 98.
Manent, III, 512.
—— VIII, 1004.
—— XV, 921.
Manevy, III, 316.
—— III, 381.
—— III, 1094.
—— IV, 513.
—— X, 77.
—— XI, 95.
—— XII, 753.
Mange, XVI, 1034.
Mangeant, XIX, 475.
Mangeon, VIII, 592.
Mangeot, III, 1082.
—— III, 1100.
Mangeruva, V, 1204.
Mangin, V, 87.
—— VI, 139.
—— VIII, 560.
—— VIII, 688.
—— VIII, 1002.
—— X, 203.
—— X, 221.
—— X, 1146.
—— XI, 680.
—— XII, 723.
—— XIII, 395.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1012.
—— XV, 933.
—— XV, 944.
—— XVI, 421.
—— XVI, 1292.
—— XVII, 435.
—— XVIII, 936.
—— XIX, 542.
—— XX, 921.
Mangini, XII, 460.
Manheimer, V, 1094.
Manichon, XX, 901.
Manico, XIII, 360.
Manière, III, 322.
—— VIII, 109.
—— VIII, 551.
—— XIX, 477.
—— XXII, 510.
Manifacier, IX, 742.
Manigand, X, 154.
Manigler, X, 1061.
—— XI, 625.
—— XII, 398.
Manigler, XIII, 403.
—— XX, 646.
—— XX, 1233.
Maniglier, XIV, 908.
Maniglon, XV, 962.
Manigot, VIII, 44.
—— X, 95.
Maniguet, VIII, 83.
—— XII, 669.
—— XIV, 1321.
Manin, V, 1180.
—— VIII, 35.
—— XII, 418.
—— XV, 902.
Maniquet, III, 518.
—— V, 123.
—— V, 140.
—— IX, 532.
—— X, 1094.
—— XI, 145.
—— XII, 401.
—— XVIII, 940.
—— XX, 993.
Maniquet (De), XVIII, 871.
Mankowski, XIII, 360.
Manmenée, IV, 516.
Mann, XIV, 1276.
—— XIV, 1289.
—— XV, 574.
—— XIX, 534.
—— XX, 317.
—— XX, 697.
—— XX, 1009.
Mann-Schmitt et Ce, XX, 919.
Mannequin, VIII, 1037.
—— XI, 637.
Mannhardt, III, 1086.
Manning, XXI, 1269.
Mannoury, III, 1131.
—— X, 138.
—— XIX, 774.
Mannoury d'Ectot, XX, 1198.
Mannstein, XV, 373.
Mannus, XVIII, 845.
Manoel de Lobo Sicard de la Brechouère, XVI, 1281.
—— XIX, 799.
Manoha, XX, 939.
—— XX, 1217.
Manoir (Du), III, 316.
Manon, XXII, 525.

Manoury, III, 240.
—— III, 258.
—— III, 383.
Manqua, XVI, 1264.
—— XVIII, 841.
—— XVIII, 921.
Mansard, III, 1112.
—— VIII, 577.
—— XIV, 920.
—— XVI, 432.
Mansart - Piggiani, III, 538.
—— IV, 469.
—— XIV, 265.
Mansell, III, 502.
Mansion, XIV, 265.
—— XVIII, 607.
—— XX, 950.
Mansoy, XV, 944.
—— XVI, 1029.
Mansuy, VI, 140.
—— VIII, 134.
—— XIV, 924.
—— XIV, 999.
Manteau, VIII, 574.
—— VIII, 684.
—— VIII, 1047.
—— X, 195.
Mantègne, XVIII, 589.
Mantegnès, VI, 157.
—— VIII, 121.
Mantegnez, VI, 169.
Mantel, III, 466.
—— XV, 565.
Manuel, XII, 354.
—— XIV, 966.
—— XIV, 1308.
—— XVI, 1072.
Manuel de la Cerda, V, 1041.
Manvillin, XII, 351.
—— XII, 718.
Many, X, 117.
—— XVIII, 910.
Mapple, XII, 374.
Maquaire, XI, 156.
—— XIX, 507.
Maquennehem, XXI, 1274.
Maquet, III, 475.
—— V, 92.
—— XIV, 957.
Maquet-Harmel, XII, 712.
—— XIV, 1308.
Marache, III, 330.
Maradeix, VIII, 51.
Marais, X, 160.
—— X, 1146.
—— XI, 193.
—— XII, 484.
—— XIV, 217.
—— XIV, 220.
—— XIV, 1007.
—— XIV, 1223.
—— XV, 588.
—— XVI, 997.
Marant, X, 51.
Marassi, X, 119.
—— XII, 636.
Marassich, XIII, 399.
—— XV, 921.
—— XVIII, 882.
Maratou, XVI, 1240.
Maraudon, XVI, 450.
Maraval, XX, 1151.
Maray, XI, 164.
—— XII, 501.
Marbet, XIX, 464.
Marbon, XVI, 414.
Marbouty, XV, 935.
Marc, III, 275.
—— VI, 131.
—— XIV, 912.
—— XV, 326.
—— XV, 963.
—— XVI, 997.
—— XX, 760.
Marc-Cord, XX, 1175.
Marc-Saint-Lambert, XX, 1019.
Marcadet, XIX, 831.
Marcais, XV, 907.
Marçais, XII, 354.
—— XVI, 1091.
Marcas, XIII, 301.
—— XIV, 1347.
Marceau, XIX, 548.
—— XX, 1221.
Marceaux, XIX, 531.
Marceille, XVI, 1217.
—— XVI, 1231.
Marcel, XVI, 1031.
—— XVIII, 608.
—— XIX, 840.
—— XX, 1227.
Marcelet, IX, 519.
Marcelin, VIII, 65.
—— XVIII, 921.
—— XX, 1179.
Marcelin jeune, XX, 1173.
Marcellier - Cheyssac, V, 1207.
Marcellin, IX, 457.
—— XVI, 418.
Marcellin et Cie, IX, 477.
Marcenaro, XII, 457.
Marcescheau, III, 235.
—— III, 245.
—— III, 334.
—— IV, 499.
—— V, 1103.
—— V, 1112.
—— V, 1172.
—— XI, 193.
—— XII, 470.
—— XII, 484.
—— XIV, 342.
—— XIV, 367.
—— XIV, 391.
Marcet, V, 1174.
—— XIX, 500.
—— XX, 695.
—— XX, 955.
—— XX, 1013.
Marchais, III, 460.
Marchal, VIII, 1037.
—— X, 45.
—— X, 1291.
—— XI, 181.
—— XII, 351.
—— XII, 460.
—— XII, 689.
—— XV, 347.
—— XVI, 446.
—— XVI, 449.
—— XVI, 475.
—— XVI, 1010.
—— XVI, 1253.
—— XX, 894.
—— XXII, 452.
—— XXII, 566.
Marchand, III, 514.
—— III, 1076.
—— IV, 448.
—— IV, 472.
—— V, 609.
—— V, 633.
—— VI, 131.
—— VI, 198.
—— VIII, 750.
—— VIII, 1460.
—— IX, 433.
—— IX, 763.

Marchand, x, 1106
—— x, 1114.
—— x, 1285.
—— xi, 693.
—— xi, 706.
—— xii, 362.
—— xii, 389.
—— xii, 410.
—— xii, 497.
—— xii, 630.
—— xv, 362.
—— xv, 407.
—— xv, 420.
—— xv, 574.
—— xv, 584.
—— xvi, 495.
—— xvi, 1001.
—— xvi, 1004.
—— xvi, 1075.
—— xvi, 1262.
—— xvi, 1288.
—— xvi, 1299.
—— xvi, 1312.
—— xvii, 615.
—— xviii, 631.
—— xix, 797.
—— xix, 818.
—— xix, 840.
—— xx, 306.
—— xx, 317.
—— xxi, 1352.
Marchandin, vii, 91.
—— xvi, 468.
Marchant, iii, 1087.
—— x, 113.
—— xi, 714.
Marchesi, vi, 110.
Marchessaux, v, 1038.
—— xiv, 313.
Marchet, x, 1118.
—— xi, 97.
—— xix, 773.
Marchon, xiii, 44.
—— xvi, 432.
Marcilly, xi, 598.
—— xviii, 903.
Marcks, v, 1068.
Marcon, xviii, 551.
—— xviii, 621.
Marconot, xiv, 1238.
Marcotte, x, 1265.
—— xiii, 420.
Marcou, xx, 328.
Marcoux, xvi, 486.
Marcoux, xvi, 1296.
—— xviii, 914.
Marcuart, xiii, 324.
Marcus, xii, 479.
—— xiv, 1262.
—— xv, 935.
—— xx, 928.
Marcyfoy, xvii, 303.
Marden, viii, 603.
Mardienne, v, 1039.
—— xxi, 220.
Marduel, xiii, 282.
—— xiv, 349.
—— xix, 529.
Maré, ix, 736.
—— ix, 816.
—— x, 157.
—— xv, 575.
—— xvi, 451.
—— xvi, 1308.
Maréchal, iv, 430.
—— viii, 106.
—— viii, 675.
—— viii, 1028.
—— ix, 454.
—— ix, 779.
—— x, 145.
—— x, 154.
—— x, 208.
—— x, 1256.
—— xi, 205.
—— xi, 610.
—— xii, 470.
—— xii, 501.
—— xii, 660.
—— xiii, 286.
—— xiii, 324.
—— xiv, 1317.
—— xv, 335.
—— xv, 640.
—— xvi, 1052.
—— xix, 466.
—— xix, 520.
—— xix, 525.
—— xix, 862.
—— xx, 326.
—— xx, 755.
—— xx, 1144.
—— xxi, 1310.
—— xxii, 449.
—— xxii, 516.
Maréchal - Deshumeur, xxii, 472.
Marens, ix, 496.
Marc-Saint-Lambert, xviii, 605.
Mareschal, iii, 481.
—— iii, 500.
—— v, 1108.
—— x, 1253.
—— xi, 173.
—— xi, 667.
—— xi, 706.
—— xii, 493.
—— xii, 641.
—— xii, 736.
—— xiv, 362.
—— xv, 355.
—— xvi, 435.
—— xviii, 927.
—— xix, 815.
—— xx, 662.
—— xxi, 1292.
Marescheau, x, 141.
Maret de Saint-Pierre, viii, 754.
Maret, marquis de Bassano, xiv, 975.
—— xiv, 1334.
—— xvi, 444.
Mareuse, xv, 348.
—— xv, 905.
—— xvi, 1038.
Marévéry, xi, 102.
Marewood, xviii, 892.
Marey, xx, 328.
Marfalane, xx, 332.
Margage, xix, 813.
Margage - Trautmann, xviii, 603.
—— xxi, 1340.
Margaine, xix, 466.
—— xix, 583.
Margesson, xvi, 435.
Margfoy, xiii, 403.
Margois, xix, 557.
Margon, x, 57.
Margot, xviii, 584.
Margotin, ix, 474.
—— x, 87.
—— x, 1106.
—— xi, 185.
—— xi, 535.
—— xii, 466.
—— xv, 653.
—— xviii, 316.
—— xviii, 622.
Margoz, iii, 233.

Margra, IV, 454.
—— VIII, 679.
—— XI, 710.
—— XV, 352.
Marguerat, XIX, 779.
—— XX, 737.
Marguerie, V, 92.
—— V, 101.
Margueritte, VIII, 59.
—— VIII, 1013.
—— VIII, 1014.
—— VIII, 1038.
—— IX, 489.
—— IX, 562.
—— IX, 763.
—— IX, 813.
—— X, 68.
—— X, 84.
—— X, 111.
—— X, 126.
—— X, 162.
—— X, 182.
—— X, 203.
—— X, 238.
—— X, 1061.
—— X, 1142.
—— X, 1315.
—— X, 1319.
—— XI, 165.
—— XI, 189.
—— XII, 351.
—— XII, 383.
—— XII, 466.
—— XII, 663.
—— XIV, 1347.
—— XVI, 1027.
—— XVI, 1247.
—— XVIII, 610.
—— XVIII, 876.
—— XVIII, 882.
—— XVIII, 899.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 463.
—— XIX, 512.
—— XIX, 514.
—— XIX, 561.
—— XIX, 567.
—— XX, 659.
—— XX, 700.
—— XX, 709.
—— XX, 727.
—— XX, 736.
—— XX, 756.
—— XX, 905.
Margueritte, XX, 908.
—— XX, 935.
—— XX, 1231.
—— XX, 1234.
—— XXI, 1333.
—— XXI, 1355.
—— XXI, 1368.
—— XXII, 513.
—— XXII, 520.
—— XXII, 533.
Marguerond, XX, 702.
Marguet, XX, 702.
Marguier, XVI, 414.
Maria, VI, 122.
—— IX, 808.
—— XIV, 342.
Mariage, XI, 538.
—— XIII, 277.
Mariano, V, 1041.
Maricot, XVI, 1066.
Maridet, VIII, 68.
Marie, III, 450.
—— V, 1194.
—— VIII, 35.
—— VIII, 1022.
—— VIII, 1025.
—— IX, 433.
—— IX, 540.
—— IX, 730.
—— IX, 739.
—— X, 1328.
—— XI, 92.
—— XI, 115.
—— XI, 197.
—— XI, 567.
—— XI, 660.
—— XII, 494.
—— XII, 641.
—— XIII, 280.
—— XIII, 417.
—— XIV, 924.
—— XIV, 1012.
—— XIV, 1268.
—— XIV, 1283.
—— XV, 593.
—— XV, 622.
—— XV, 663.
—— XV, 933.
—— XV, 942.
—— XV, 952.
—— XV, 963.
—— XVI, 501.
—— XVI, 1036.
—— XVI, 1037.
Marie, XVI, 1038.
—— XVI, 1214.
—— XVI, 1221.
—— XVI, 1224.
—— XVI, 1278.
—— XVI, 1315.
—— XVIII, 618.
—— XVIII, 876.
—— XVIII, 896.
—— XIX, 455.
—— XIX, 557.
—— XIX, 570.
—— XIX, 577.
—— XIX, 579.
—— XIX, 806.
—— XIX, 853.
—— XX, 306.
—— XX, 746.
—— XX, 950.
—— XX, 1146.
—— XX, 1211.
—— XXI, 1283.
—— XXII, 513.
Marie, *dit* Bougourd, XVIII, 912.
—— XIX, 589.
Marié, V, 1191.
—— VIII, 610.
—— X, 1324.
—— XIII, 425.
—— XVI, 1009.
—— XVI, 1240.
—— XVI, 1256.
—— XVI, 1308.
—— XVI, 1312.
—— XVIII, 874.
—— XIX, 570.
Marié-Davy, V, 1075.
—— VI, 186.
—— VIII, 121.
—— XIX, 97.
—— XIX, 531.
—— XX, 1208.
Mariel, XIII, 277.
Marielle, XI, 658.
—— XIV, 383.
Marienval, VI, 140.
—— IX, 525.
—— X, 89.
Marieton, III, 358.
Marignan, XVI, 495.
—— XVI, 1038.
—— XVI, 1299.
—— XIX, 567.

Marignan, XXII, 525.
Marigny, XV, 332.
—— XV, 643.
Marillier, XVI, 1061.
—— XVIII, 906.
Marillier-Bourichon, XII, 648.
Marimpoey, V, 1068.
Marin, III, 281.
—— III, 349.
—— IX, 532.
—— X, 157.
—— XI, 556.
—— XII, 636.
—— XIV, 930.
—— XIV, 1295.
—— XV, 577.
—— XV, 584.
—— XV, 663.
—— XV, 955.
—— XVI, 498.
—— XVI, 538.
—— XVI, 1233.
—— XVIII, 577.
—— XVIII, 885.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 564.
Maring, XII, 651.
Marini, III, 395.
—— III, 396.
—— V, 1041.
—— VIII, 39.
—— VIII, 91.
—— VIII, 134.
—— VIII, 667.
—— XI, 156.
—— XI, 591.
—— XII, 497.
—— XII, 641.
—— XIV, 354.
—— XIV, 400.
—— XIV, 1226.
—— XIV, 1292.
—— XV, 314.
—— XIX, 838.
—— XX, 666.
—— XX, 727.
—— XX, 894.
Marinier, III, 508.
—— IX, 804.
—— XI, 559.
Marinoni, XIV, 1295.
—— XVIII, 305.
—— XVIII, 854.
Marinoni, XX, 346.
Mariol, XII, 354.
Mariolle-Pinguet, III, 336.
—— XI, 127.
Mariolle-Pinguet, XVI, 491.
Marion, III, 249.
—— III, 463.
—— III, 481.
—— IV, 507.
—— V, 81.
—— V, 123.
—— V, 1041.
—— V, 1112.
—— VIII, 53.
—— VIII, 630.
—— IX, 460.
—— IX, 487.
—— X, 234.
—— X, 238.
—— X, 1103.
—— XI, 189.
—— XI, 573.
—— XI, 631.
—— XII, 377.
—— XIV, 277.
—— XV, 914.
—— XVI, 507.
—— XIX, 473.
—— XX, 1144.
—— XXI, 1333.
—— XXII, 510.
Mariotte, V, 610.
—— XII, 457.
—— XVIII, 580.
—— XVIII, 912.
—— XX, 899.
—— XX, 1149.
—— XXII, 513.
Maris, X, 1238.
—— XXI, 1349.
Mariste, XXI, 1322.
Marius, XVIII, 591.
Marival, XVIII, 582.
Marix, X, 111.
—— X, 119.
—— X, 238.
—— X, 1142.
—— X, 1276.
—— X, 1806.
—— X, 1319.
—— XI, 556.
—— XII, 491.
—— XIII, 380.
—— XVI, 482.
Marjollin, XVI, 411.
Marklecberg, XIX, 469.
—— XIX, 806.
—— XX, 992.
—— XX, 1217.
Marlan, X, 81.
Marland, VIII, 604.
—— XIII, 321.
—— XX, 1162.
Marle, VIII, 1028.
—— IX, 521.
—— IX, 566.
—— IX, 793.
—— X, 72.
—— XI, 102.
—— XI, 112.
Marle et Cie, IX, 451.
—— X, 55.
—— X, 218.
Marleix, XV, 628.
—— XVIII, 947.
Marlette, X, 40.
—— XII, 749.
—— XIV, 246.
—— XIV, 400.
—— XV, 407.
—— XV, 635.
Marlex, XVI, 1247.
Marliac, X, 49.
Marlier, XIV, 1301.
Marllyout, XIV, 304.
Marly, XVI, 1224.
Mar-Martin, V, 1021.
Marmay, XVI, 441.
—— XIX, 564.
—— XIX, 860.
Marmet, XII, 374.
—— XIII, 330.
—— XIV, 283.
—— XV, 394.
—— XVIII, 841.
—— XX, 736.
Marmignon, X, 1303.
Marmillod, XII, 434.
Marmorat, III, 326.
Marmuse, VI, 116.
—— XIII, 315.
Marnas, XIV, 1243.
—— XV, 403.
—— XVI, 520.
—— XVI, 1242.
Marnat, XIV, 1262.
—— XVI, 531.
Marnet, XVIII, 547.

Maroger, XIV, 927.
—— XIV, 1271.
—— XV, 337.
Marolle, VI, 133.
—— VIII, 703.
—— XVIII, 582.
Marolleau, X, 1249.
—— XII, 497.
Maroni, XX, 683.
—— XX, 1019.
Maronnier, VI, 152.
—— IX, 804.
—— XV, 918.
—— XXI, 1314.
Marot, XV, 601.
—— XIX, 579.
Marqfoy, VIII, 94.
—— X, 196.
—— X, 1265.
—— XIII, 390.
—— XIV, 349.
—— XVI, 507.
Marque, XV, 640.
—— XVI, 1075.
Marque-Morel, XV, 622.
Marqué, XVI, 472.
Marquellies, XIX, 491.
Marquet, XVIII, 896.
—— XVIII, 910.
—— XX, 759.
Marquette, XI, 654.
—— XIV, 379.
Marquille, IV, 429.
Marquis, X, 88.
—— XX, 668.
—— XX, 910.
Marrassich, XIII, 297.
Marre, XIV, 988.
—— XV, 968.
Marre - Philippon, VIII, 999.
—— VIII, 1047.
Marrel, XI, 100.
—— XI, 603.
—— XIV, 223.
—— XV, 397.
—— XVI, 421.
Marrimpoey, VIII, 671.
Marsais, III, 266.
—— III, 286.
—— III, 391.
Marsal, XIV, 232.
—— XIV, 908.
—— XIV, 975.
Marsal, XIV, 1016.
—— XIV, 1343.
—— XIX, 554.
Marsand, V, 1062.
Marsande, V, 1207.
—— XIII, 342.
Marsaud, XI, 589.
Marsden, III, 233.
—— IX, 507.
—— XX, 939.
Marsh, X, 77.
—— XII, 656.
—— XV, 927.
—— XIX, 778.
—— XXI, 1319.
Marshall, VI, 122.
—— IX, 562.
—— XIII, 353.
—— XIII, 366.
—— XVI, 1045.
—— XVIII, 616.
—— XIX, 838.
—— XXII, 489.
Marsillon, IX, 436.
—— XV, 938.
Marsollet, XVII, 439.
Marsoulan, XXI, 1305.
Marston, V, 54.
Marteau, III, 478.
—— V, 1216.
—— X, 1253.
—— X, 1324.
—— XI, 193.
Marteaux, V, 110.
—— XXII, 508.
Martel, III, 1097.
—— VI, 128.
—— VI, 151.
—— VIII, 574.
—— IX, 487.
—— IX, 540.
—— IX, 733.
—— X, 113.
—— XI, 165.
—— XI, 208.
—— XIII, 294.
—— XIII, 324.
—— XIII, 363.
—— XIII, 425.
—— XIV, 339.
—— XV, 391.
—— XV, 584.
—— XVI, 453.
—— XXII, 494.
Martel, XXII, 563.
Martel-Delespierre, XVI, 1004.
Martel-Dupont, XII, 732.
Martelet, X, 1288.
Martella, III, 496.
Martelly, XI, 168.
Marten, V, 1213.
—— VI, 146.
Martenot, V, 52.
—— XXII, 248.
Martet, XVIII, 577.
Marthe de Berthenay, III, 447.
Marthouret, XV, 317.
Martial, X, 43.
Martial-Vidal, VIII, 750.
Martien, XI, 123.
—— XI, 714.
Martignot, XX, 707.
Martigny, III, 466.
Martin, III, 245.
—— III, 286.
—— III, 339.
—— III, 346.
—— III, 441.
—— III, 460.
—— III, 470.
—— III, 475.
—— III, 484.
—— III, 499.
—— III, 500.
—— III, 534.
—— III, 1085.
—— III, 1088.
—— IV, 457.
—— IV, 469.
—— IV, 516.
—— V, 1026.
—— V, 1057.
—— V, 1068.
—— V, 1116.
—— V, 1120.
—— V, 1163.
—— V, 1188.
—— V, 1210.
—— VI, 113.
—— VI, 128.
—— VI, 130.
—— VI, 172.
—— VI, 182.
—— VI, 198.
—— VIII, 97.
—— VIII, 98.

Martin, VIII, 106.
—— VIII, 113.
—— VIII, 589.
—— VIII, 599.
—— VIII, 619.
—— VIII, 624.
—— VIII, 638.
—— VIII, 647.
—— VIII, 654.
—— VIII, 707.
—— VIII, 1008.
—— VIII, 1012.
—— VIII, 1016.
—— VIII, 1038.
—— VIII, 1461.
—— IX, 445.
—— IX, 450.
—— IX, 480.
—— IX, 496.
—— IX, 519.
—— IX, 527.
—— IX, 536.
—— IX, 548.
—— IX, 558.
—— IX, 747.
—— IX, 774.
—— IX, 779.
—— IX, 786.
—— IX, 795.
—— X, 15.
—— X, 68.
—— X, 93.
—— X, 95.
—— X, 126.
—— X, 186.
—— X, 197.
—— X, 208.
—— X, 1070.
—— X, 1074.
—— X, 1077.
—— X, 1088.
—— X, 1097.
—— X, 1111.
—— X, 1138.
—— X, 1139.
—— X, 1147.
—— X, 1158.
—— X, 1261.
—— X, 1265.
—— X, 1291.
—— X, 1318.
—— X, 1324.
—— XI, 112.
—— XI, 136.
Martin, XI, 179.
—— XI, 197.
—— XI, 210.
—— XI, 535.
—— XI, 553.
—— XI, 578.
—— XI, 585.
—— XI, 593.
—— XI, 639.
—— XI, 664.
—— XI, 668.
—— XI, 671.
—— XI, 680.
—— XII, 427.
—— XII, 430.
—— XII, 438.
—— XII, 474.
—— XII, 497.
—— XII, 744.
—— XIII, 277.
—— XIII, 302.
—— XIII, 337.
—— XIII, 351.
—— XIII, 363.
—— XIII, 387.
—— XIV, 220.
—— XIV, 237.
—— XIV, 246.
—— XIV, 267.
—— XIV, 275.
—— XIV, 318.
—— XIV, 345.
—— XIV, 891.
—— XIV, 914.
—— XIV, 939.
—— XIV, 948.
—— XIV, 975.
—— XIV, 980.
—— XIV, 984.
—— XIV, 1217.
—— XIV, 1220.
—— XIV, 1232.
—— XIV, 1250.
—— XIV, 1253.
—— XIV, 1258.
—— XIV, 1274.
—— XIV, 1295.
—— XIV, 1334.
—— XV, 328.
—— XV, 335.
—— XV, 357.
—— XV, 368.
—— XV, 373.
—— XV, 377.
Martin, XV, 410.
—— XV, 414.
—— XV, 417.
—— XV, 420.
—— XV, 570.
—— XV, 587.
—— XV, 610.
—— XV, 635.
—— XV, 650.
—— XV, 663.
—— XV, 667.
—— XV, 930.
—— XV, 935.
—— XV, 955.
—— XV, 968.
—— XV, 972.
—— XVI, 405.
—— XVI, 425.
—— XVI, 439.
—— XVI, 446.
—— XVI, 448.
—— XVI, 476.
—— XVI, 493.
—— XVI, 498.
—— XVI, 504.
—— XVI, 507.
—— XVI, 520.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1017.
—— XVI, 1024.
—— XVI, 1031.
—— XVI, 1074.
—— XVI, 1085.
—— XVI, 1215.
—— XVI, 1219.
—— XVI, 1267.
—— XVI, 1283.
—— XVIII, 303.
—— XVIII, 545.
—— XVIII, 549.
—— XVIII, 561.
—— XVIII, 562.
—— XVIII, 577.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 608.
—— XVIII, 616.
—— XVIII, 627.
—— XVIII, 837.
—— XVIII, 857.
—— XVIII, 866.
—— XVIII, 867.
—— XVIII, 878.
—— XVIII, 889.
—— XVIII, 894.

Martin, XVIII, 900.
—— XVIII, 914.
—— XVIII, 917.
—— XVIII, 924.
—— XVIII, 939.
—— XVIII, 940.
—— XVIII, 942.
—— XIX, 469.
—— XIX, 471.
—— XIX, 473.
—— XIX, 477.
—— XIX, 507.
—— XIX, 516.
—— XIX, 529.
—— XIX, 531.
—— XIX, 542.
—— XIX, 564.
—— XIX, 567.
—— XIX, 574.
—— XIX, 792.
—— XIX, 797.
—— XIX, 840.
—— XIX, 841.
—— XIX, 847.
—— XIX, 867.
—— XX, 324.
—— XX, 333.
—— XX, 347.
—— XX, 354.
—— XX, 655.
—— XX, 656.
—— XX, 687.
—— XX, 702.
—— XX, 710.
—— XX, 740.
—— XX, 915.
—— XX, 942.
—— XX, 953.
—— XX, 960.
—— XX, 993.
—— XX, 997.
—— XX, 1000.
—— XX, 1006.
—— XX, 1137.
—— XX, 1139.
—— XX, 1146.
—— XX, 1151.
—— XX, 1153.
—— XX, 1168.
—— XX, 1180
—— XX, 1191
—— XX, 1225
—— XXI, 1271
—— XXI, 1301.
Martin, XXI, 1303.
—— XXI, 1308.
—— XXI, 1310.
—— XXI, 1352.
—— XXI, 1364.
—— XXI, 1379.
—— XXI, 1383.
—— XXII, 438.
—— XXII, 442.
—— XXII, 443.
—— XXII, 444.
—— XXII, 445.
—— XXII, 450.
—— XXII, 465.
—— XXII, 470.
—— XXII, 480.
—— XXII, 523.
—— XXII, 529.
—— XXII, 533.
—— XXII, 536.
Martin, *dit* Logeois, XI, 586.
—— XII, 470.
Martin et Thollet (La société), XIV, 1226.
Martin-Bruère, XII, 742.
—— XIV, 301.
—— XIV, 384.
—— XIV, 1002.
—— XV, 643.
—— XVIII, 903.
Martin-Bruère et Cie (La société), XX, 353.
Martin-Deslandes, XX, 1204.
Martin-Gubian, III, 255.
—— X, 1074.
—— XIV, 301.
—— XIV, 1321.
—— XV, 940.
—— XX, 910.
—— XXII, 454.
Martin-Millet-Solm, XX, 1133.
Martin-Saint-Martin, XVI, 1231.
Martin-Vial, XIX, 804.
—— XX, 1208.
Martin de Corteuil, III, 275.
—— III, 450.
—— V, 1223.
—— VI, 195.
—— VIII, 121.
Martin de Corteuil, VIII, 592.
—— VIII, 680.
—— X, 173.
—— XI, 707.
—— XI, 710.
—— XI, 714.
—— XI, 715.
—— XII, 479.
—— XII, 506.
—— XIV, 237.
—— XIV, 384.
—— XIV, 1008.
Martin de Lignac, V, 1066.
—— IX, 516.
—— XI, 176.
—— XX, 334.
—— XX, 1166.
Martin de Provins, XIV, 327.
—— XV, 952.
—— XX, 353.
Martin d'Estandans, X, 40.
Martin de Vermicourt, XI, 750.
—— XIII, 399.
Martinache, XX, 708.
—— XX, 709.
—— XX, 996.
Martincourt, XIV, 1205.
Martineau, XI, 117.
Martinet, V, 66.
—— VIII, 1034.
—— XII, 395.
—— XVIII, 605.
Martinet (De), XIV, 1231.
Martinetz, IX, 479.
—— XIV, 249.
Martinez-Lopez, XI, 168.
—— XX, 1164,
Martini, VIII, 62.
—— XI, 592.
Martinié, XII, 487.
—— XII, 501.
Martinier, IV, 457.
—— X, 1256.
Martinon, XX, 1151.
Martinot, VIII, 80.
—— XIII, 417.
Martiny, III, 319.
—— III, 1118.
—— X, 1098.
—— XII, 405.
—— XXII, 481.

Marton, XVII, 434.
Martray, III, 1090.
Martray (Du), IX, 808.
Martre, III, 1121.
—— XIX, 773.
Martres (De), XIV, 963.
Martrou, XII, 545.
Marty, V, 1175.
—— X, 1303.
—— XIV, 885.
—— XVI, 491.
—— XIX, 510.
—— XXII, 465.
Marty-Durand, X, 101.
—— XII, 745.
Martz, VIII, 1038.
—— XVIII, 869.
—— XX, 1227.
Marulaz, XVI, 1017.
Marville, III, 1088.
—— IX, 436.
—— X, 1307.
—— XII, 488.
—— XIV, 1343.
—— XV, 411.
Marvin, XII, 452.
Marx, X, 141.
—— XII, 633.
—— XIV, 220.
—— XIV, 966.
—— XV, 321.
—— XV, 584.
—— XVI, 1233.
—— XVIII, 554.
—— XVIII, 936.
—— XIX, 558.
—— XIX, 867.
—— XXI, 1324.
—— XXI, 1355.
—— XXI, 1358.
Mary, V, 1084.
—— IX, 721.
—— X, 45.
—— X, 1234.
—— XI, 91.
—— XI, 124.
—— XIII, 395.
—— XIV, 1304.
—— XV, 321.
—— XV, 407.
—— XV, 577.
—— XV, 939.
—— XV, 940.
—— XVI, 1016.
Mary, XVIII, 584.
—— XVIII, 605.
—— XVIII, 901.
—— XVIII, 921.
—— XX, 302.
—— XX, 894.
—— XX, 1139.
—— XX, 1166.
—— XXI, 1374.
—— XXII, 501.
Maryon, III, 361.
—— IX, 460.
Maryon de Londrès, X, 57.
Marza, XV, 349.
Marzal, XXI, 1340.
—— XXII, 477.
Marziou et Cie, VIII, 1461.
Marzo, VIII, 580.
—— XX, 1144.
Marzolo, X, 141.
—— X, 1244.
Mas, VIII, 1015.
—— XXII, 472.
Masbon, VIII, 551.
—— X, 104.
—— XIII, 395.
—— XV, 663.
—— XVI, 1082.
—— XVI, 1091.
Mascot, XIX, 778.
Mascret, XIX, 780.
Mashon, XVII, 612.
—— XVII, 613.
Maskell, IX, 783.
Masnata (La société), XX, 313.
Mason, III, 242.
—— IV, 484.
—— XIV, 223.
—— XVIII, 575.
—— XVIII, 843.
—— XX, 687.
—— XXII, 523.
Maspetit, XXI, 1344.
Massabuau, XII, 712.
Massal, III, 1118.
Massaloup, XV, 573.
—— XVIII, 908.
Massard, X, 1100
—— XII, 715.
—— XIV, 290.
—— XIV, 404.
Massard frères, XIV, 1250.
Masse, III, 283.
—— III, 441.
—— IV, 491.
—— IV, 494.
—— VIII, 125.
—— VIII, 613.
—— IX, 721.
—— X, 123.
—— XI, 103.
—— XI, 212.
—— XIV, 1292.
—— XV, 631.
Masse de Virelode, XII, 397.
—— XX, 919.
—— XXII, 454.
Massé, XI, 211.
—— XIV, 900.
—— XIV, 1292.
—— XVI, 538.
—— XX, 905.
—— XX, 996.
Masselin, XX, 921.
Masselis, XVII, 437.
Masselon, XI, 548.
—— XI, 682.
—— XIV, 245.
Massenat, X, 70.
Massénat, XVI, 1219.
Massenot, VIII, 601.
—— X, 70.
—— X, 225.
Masserant, XVIII, 889.
Masseron, III, 506.
Massey, XV, 610.
—— XIX, 502.
—— XIX, 783.
—— XIX, 804.
—— XX, 295.
—— XX, 640.
—— XX, 733.
—— XX, 1006.
—— XX, 1168.
—— XXI, 1358.
—— XXI, 1362.
Massez, X, 1103.
Massia, III, 1094.
Massiaux, XIV, 1329.
—— XVI, 418.
—— XIX, 558.
—— XXI, 1368.
Massière, X, 1303.
—— XV, 563.
—— XV, 656.

Massieu, VII, 689.
Massigny, XII, 454.
Massin, III, 236.
—— III, 529.
—— X, 169.
Massiny, III, 346.
—— III, 460.
—— VIII, 529.
—— VI, 190.
Massip, X, 119.
—— XIX, 840.
Massiquot, V, 98.
—— V, 1223.
—— VIII, 659.
—— IX, 536.
—— X, 104.
—— X, 169.
—— XVIII, 575.
Massis, XIV, 229.
Massoc, V, 98.
Massol, XI, 177.
Masson, III, 319.
—— V, 1080.
—— VI, 318.
—— VIII, 88.
—— VIII, 113.
—— VIII, 577.
—— VIII, 675.
—— IX, 457.
—— IX, 751.
—— X, 40.
—— X, 1124.
—— X, 1127.
—— X, 1250.
—— XI, 568.
—— XI, 676.
—— XII, 387.
—— XII, 654.
—— XIV, 220.
—— XIV, 362.
—— XIV, 960.
—— XIV, 969.
—— XIV, 1229.
—— XV, 351.
—— XV, 940.
—— XVI, 425.
—— XVI, 471.
—— XVI, 1069.
—— XVI, 1297.
—— XVII, 611.
—— XIX, 541.
—— XIX, 780.
—— XX, 698.
—— XX, 704.
Masson, XX, 709.
—— XX, 901.
—— XX, 1155.
—— XX, 1157.
—— XX, 1191.
—— XXI, 1317.
—— XXI, 1347.
—— XXII, 463.
Masson et Cie, X, 111.
Masson d'Autume (Le comte de), XVI, 1002.
—— XVIII, 310.
—— XIX, 94.
Massonneau, XV, 360.
—— XX, 653.
—— XXI, 1380.
Massonnet, III, 1100.
—— XII, 386.
—— XIII, 399.
Massot, XI, 603.
—— XI, 625.
—— XII, 718.
—— XIV, 978.
—— XIV, 1289.
—— XVI, 1219.
—— XIX, 487.
—— XIX, 520.
Massy, IX, 645.
—— XXI, 1326.
—— XXII, 505.
Mastaing, X, 1250.
Masters, IX, 481.
Masure (De), XVIII, 600.
Masury, XVI, 1267.
Mat (De), XII, 649.
—— XIX, 791.
—— XX, 1008.
Matagne, VIII, 60.
Matagrin, XII, 494.
—— XIV, 960.
Matagrin-Stolz, XII, 389.
Matalène, XIX, 484.
Mataran, XX, 304.
—— XXI, 1368.
Mata-Saavedra, VII, 386.
Matet, XX, 904.
Mathé, III, 514.
—— V, 609.
Mathebs, XII, 357.
—— XII, 647.
Mathelin, XXII, 454.
Mathelon, VIII, 647.
Mather, V, 96.
—— IX, 462.
Mather, XI, 935.
Mathers, IV, 429.
—— XXI, 1342.
Mathevon, V, 75.
—— XIX, 459.
—— XIX, 570.
—— XX, 1180.
Mathey, III, 234.
—— VI, 122.
—— VIII, 701.
—— XV, 575.
—— XVIII, 577.
—— XIX, 477.
—— XXII, 481.
Mathey-Sordet, V, 1210.
Mathez, XX, 671.
Mathian, XX, 644.
—— XX, 1177.
Mathias, XII, 680.
—— XIII, 399.
—— XV, 628.
—— XVIII, 839.
—— XIX, 587.
Mathiau, XVI, 504.
Mathieu, III, 233.
—— III, 281.
—— III, 316.
—— III, 355.
—— III, 378.
—— III, 468.
—— III, 1097.
—— III, 1121.
—— IV, 427.
—— V, 1044.
—— V, 1072.
—— VI, 131.
—— VI, 142.
—— VI, 158.
—— VIII, 94.
—— VIII, 610.
—— VIII, 619.
—— VIII, 639.
—— VIII, 752.
—— IX, 484.
—— IX, 525.
—— X, 43.
—— X, 60.
—— X, 79.
—— X, 100.
—— X, 120.
—— X, 1091.
—— X, 1250.
—— X, 1273.
—— XI, 100.

Mathieu, XI, 189.
—— XI, 202.
—— XI, 207.
—— XI, 535.
—— XI, 591.
—— XII, 462.
—— XII, 497.
—— XII, 700.
—— XII, 715.
—— XIV, 317.
—— XIV, 969.
—— XIV, 975.
—— XIV, 217.
—— XIV, 924.
—— XIV, 945.
—— XIV, 957.
—— XIV, 1250.
—— XIV, 1343.
—— XV, 375.
—— XV, 390.
—— XV, 404.
—— XV, 577.
—— XV, 605.
—— XV, 624.
—— XVI, 405.
—— XVI, 454.
—— XVI, 463.
—— XVI, 521.
—— XVI, 533.
—— XVI, 1217.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 869.
—— XVIII, 885.
—— XVIII, 930.
—— XIX, 466.
—— XIX, 479.
—— XIX, 507.
—— XIX, 853.
—— XX, 308.
—— XX, 695.
—— XX, 904.
—— XX, 937.
—— XX, 944.
—— XX, 955.
—— XX, 1019.
—— XX, 1142.
—— XX, 1146.
—— XXI, 1267.
—— XXI, 1283.
—— XXI, 1299.
—— XXI, 1380.
—— XXII, 243.
—— XXII, 526.
—— XXII, 568.
Mathieu-Adolphe-Nicolas Le Maire de Sars-le-Comte, IX, 445.
Mathieu, *dit* Plessis, XVI, 449.
Mathieu-Plessis, X, 1062.
Mathieu-Plessy, XII, 356.
—— XIX, 766.
Mathieu-Vivario, XV, 919.
Mathon, XV, 355.
—— XV, 581.
—— XV, 614.
—— XIX, 792.
Mathorez, X, 1062.
—— XI, 561.
—— XII, 484.
—— XIII, 426.
Mathy, XV, 376.
—— XIX, 541.
Mathys, XVI, 449.
—— XVIII, 934.
Mathys (De), XVI, 1281.
Mathys-Declerck, IX, 727.
Matignon, V, 92.
—— XI, 592.
—— XII, 466.
—— XV, 348.
—— XVI, 1045.
—— XVI, 1219.
—— XIX, 863.
Matile, XII, 655.
—— XII, 737.
—— XIV, 1314.
Matile-Deschamps, XVIII, 885.
Matra, XII, 460.
Matricon, XX, 1196.
Mattaei de Gorge, XXI, 1287.
Mattard, XXII, 567.
Matteau, XIV, 217.
Mattei, XV, 919.
Matter, XIX, 771.
—— XX, 759.
—— XX, 1234.
Matteucci, XIV, 934.
—— XVI, 406.
—— XXII, 486.
Mattey, VIII, 662.
—— XII, 466.
—— XII, 709.
—— XIV, 283.
—— XIV, 920.
—— XIV, 1012.
Mattey, XIV, 1210.
Matthès, XIX, 791.
Matthews, XXII, 461.
Matthey, III, 514.
Matton, XIV, 265.
—— XV, 570.
—— XV, 617.
—— XVIII, 936.
Mattrais - L'Huissier, XI, 1221.
Matussière, VI, 337.
—— XII, 627.
—— XV, 330.
Matz, IV, 466.
—— XXII, 487.
Mauban, X, 1250.
—— XII, 466.
—— XIV, 283.
—— XIV, 951.
—— XIV, 976.
—— XIV, 1012.
—— XIV, 1326.
—— XV, 404.
—— XV, 650.
—— XV, 656.
—— XV, 969.
—— XVIII, 628.
—— XIX, 590.
—— XIX, 860.
Mauberqué, XIV, 220.
Maubert, V, 1186.
—— XI, 538.
—— XIV, 256.
—— XV, 421.
—— XVI, 514.
Maublanc, XIX, 520.
—— XXI, 1329.
Mauche, III, 466.
Mauclère, XVI, 411.
—— XVI, 528.
Maucolin, XIX, 799.
Maudière, XVI, 461.
Maudoy, XIV, 988.
—— XVI, 495.
Mauduit, VIII, 74.
—— IX, 554.
—— XIII, 297.
—— XX, 1142.
Mauduit et Ouin, IX, 433.
Mauduit - Miquelard, XIV, 292.
—— XX, 698.
Maugard, XVIII, 852.
—— XX, 742.

Maugé, XIX, 776.
—— XIX, 860.
Mauger, V, 1103.
—— VI, 162.
—— XI, 565.
—— XII, 439.
—— XVI, 1054.
—— XVIII, 582.
—— XX, 978.
—— XX, 1208.
Maugest, X, 1109.
Maugey, XIV, 963.
Maugham, XI, 150.
Maugin, XVI, 1238.
—— XIX, 800.
—— XX, 908.
Maugin-Ramel, XIII, 340.
—— XV, 559.
Maugrain, III, 364.
Mauguin, XV, 931.
Maule, XIV, 1292.
Maullion, VIII, 1141.
—— XV, 572.
Maulny-Glatigny, V, 1228.
—— X, 182.
Mault, III, 478.
Maumé, XV, 355.
Maumence, III, 459.
Maumène, XI, 697.
Mauméné, V, 119.
—— V, 1112.
—— IX, 462.
—— X, 1307.
—— X, 1294.
—— XI, 136.
—— XI, 639.
—— XII, 736.
—— XIII, 395.
—— XIV, 388.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1286.
—— XVI, 1305.
—— XVIII, 613.
Maumenée, XV, 603.
Maumey, IX, 484.
Maumy, XXII, 510.
Maunoury, III, 514.
—— V, 1223.
Mauny, XXII, 489.
Maupetit, III, 340.
—— XIV, 1298.
Maupoint (De), XVII, 619.
Maupoix, XVI, 444.
—— XVIII, 930.
Mauprivez, XVI, 479.
—— XIX, 498.
—— XIX, 857.
Mauprivez-Tassart, XIV, 1265.
Mauran, XII, 694.
Mauras, X, 1303.
Maure, III, 268.
—— IV, 448.
Maureau, XVIII, 871.
—— XIX, 860.
Maurel, V, 57.
—— V, 1019.
—— V, 1038.
—— VIII, 125.
—— VIII, 697.
—— VIII, 1029.
—— IX, 462.
—— IX, 786.
—— X, 225.
—— X, 1307.
—— XIII, 355.
—— XIV, 392.
—— XV, 417.
—— XV, 631.
—— XVI, 1027.
—— XVI, 1309.
—— XIX, 473.
—— XIX, 787.
—— XX, 709.
—— XX, 717.
—— XX, 1003.
—— XXI, 1301.
—— XXI, 1308.
Maurel frères, XX, 332.
Maurel de Pepin, XIV, 939.
Maurer, XVIII, 589.
—— XIX, 498.
—— XIX, 516.
—— XX, 343.
—— XXI, 1290.
Mauriac, XIX, 794.
—— XXII, 499.
Maurice, VIII, 47.
—— IX, 504.
—— IX, 536.
—— X, 89.
—— X, 226.
—— X, 1059.
—— XI, 602.
—— XI, 656.
—— XII, 363.
—— XII, 365.
—— XII, 492.
Maurice, XIII, 299.
—— XIV, 217.
—— XV, 594.
—— XV, 638.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1024.
—— XVI, 1250.
—— XVI, 1281.
—— XVIII, 871.
—— XX, 638.
—— XX, 931.
—— XX, 960.
—— XXI, 1288.
—— XXII, 463.
Mauriceau, X, 230.
Maurier, III, 1090.
—— X, 1068.
—— XI, 634.
Maurier et Cie, X, 135.
Maurin, III, 281.
—— III, 330.
—— III, 371.
—— III, 472.
—— VIII, 639.
—— IX, 437.
—— XI, 629.
—— XI, 658.
—— XII, 449.
—— XII, 736.
—— XV, 315.
—— XVIII, 887.
Maurin (La société), XX, 299.
Maurisé-Demouriou, III, 460.
Maurissen, X, 1297.
—— XV, 921.
—— XX, 928.
Mauros, XV, 373.
Maurous fils, XIV, 1241.
Mauroux, XIV, 1295.
—— XV, 667.
Maury, V, 113.
—— V, 1163.
—— X, 101.
—— XII, 436.
—— XIII, 317.
—— XIII, 322.
—— XIII, 395.
—— XIV, 384.
—— XIV, 1339.
—— XV, 660.
—— XV, 959.
—— XVI, 1029.

Maury, XVI, 1034.
—— XVI, 1269.
—— XVI, 1289.
—— XVIII, 613.
—— XXI, 1317.
Mausion, XX, 343.
Mautel, V, 1112.
Mautrant, XVI, 1312.
Mauvage, XIV, 1276.
—— XV, 559.
—— XVI, 1024.
—— XVIII, 625.
—— XIX, 590.
—— XX, 982.
—— XX, 974.
Mauviel, II, 800.
—— XIX, 514.
Mauviel-Lagrange, XX, 328.
Mauvielle, III, 236.
—— VIII, 693.
—— IX, 779.
—— XIII, 395.
Mauvillin, XVIII, 600.
—— XIX, 590.
Mauxion, X, 1253.
Mauzaire, III, 282.
—— X, 169.
—— XI, 127.
—— XV, 631.
—— XX, 1177.
Mavet, VIII, 66.
—— VIII, 1017.
—— XII, 703.
—— XIX, 779.
Mawbray, III, 326.
Max, XIV, 977.
Maxe, XIV, 351.
Maxton, XVIII, 598.
—— XVIII, 927.
—— XX, 675.
May, III, 1118.
—— V, 1050.
—— V, 1166.
—— XV, 924.
—— XVI, 1053.
May (De), VIII, 95.
May-Bing, X, 96.
Maya, III, 496.
Mayado, III, 1079.
Mayall, XIV, 223.
Mayaud, IV, 476.
—— XV, 368.
—— XV, 610.
Mayaud, XXI, 242.
—— XXI, 243.
Maybon, X, 51.
—— I, 230.
—— X, 1115.
—— XI, 684.
—— XIII, 387.
—— XIV, 235.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 852.
Maydieu, XXII, 245.
Mayer, III, 337.
—— III, 342.
—— III, 469.
—— III, 490.
—— V, 92.
—— V, 1112.
—— VIII, 552.
—— VIII, 630.
—— VIII, 700.
—— VIII, 753.
—— XI, 95.
—— XII, 411.
—— XII, 633.
—— XII, 683.
—— XII, 715.
—— XII, 759.
—— XIII, 315.
—— XIII, 390.
—— XIII, 408.
—— XIV, 345.
—— XIV, 370.
—— XV, 348.
—— XV, 650.
—— XV, 936.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1215.
—— XVI, 1267.
—— XVIII, 622.
—— XVIII, 871.
—— XIX, 503.
—— XX, 698.
—— XX, 913.
—— XX, 1197.
Mayer frères, X, 154.
Mayer-Bunher, XVI, 1056.
Mayer-Hartogs, X, 1077.
Mayer-Odin, XIX, 471.
Mayet, IV, 69.
—— VIII, 1010.
—— XII, 446.
—— XVI, 495.
Mayeur, IX, 465.
Maynac, III, 378.
Maynard, X, 1100.
—— XII, 501.
—— XIV, 362.
—— XVIII, 917.
—— XX, 302.
Mayoux-Marcel, X, 128.
Mayssonnié, XVIII, 555.
—— XXI, 1329.
Maystre, XVI, 468.
Mazade, XIX, 544.
Mazard, V, 1099.
—— XIV, 303.
Mazas, XXI, 1347.
Mazaudier, XII, 386.
—— XII, 501.
—— XIII, 327.
—— XIII, 408.
Mazeline, III, 255.
—— III, 1103.
—— V, 1038.
—— V, 1080.
—— IX, 742.
—— X, 75.
—— X, 114.
—— X, 169.
—— XI, 535.
—— XIV, 220.
—— XIV, 313.
—— XIV, 327.
—— XIV, 1275.
—— XIV, 1289.
—— XV, 319.
—— XVI, 495.
—— XVI, 531.
—— XVIII, 882.
—— XIX, 554.
—— XIX, 797.
—— XXII, 539.
Mazeline frères, X, 75.
—— X, 221.
Mazeline et Cie (La société), XX, 309.
Mazenod, XII, 648.
Mazer, IV, 481.
Mazeran, VIII, 630.
Mazeron, III, 329.
—— III, 364.
—— XI, 202.
—— XXI, 1267.
Mazet, III, 475.
Mazet frères, XX, 1175.
Mazetté, XXII, 490.
Mazier, IV, 472.
—— V, 627.

Mazier, VI, 198.
—— X, 1158.
—— XIII, 429.
—— XV, 398.
—— XX, 955.
—— XXI, 1310.
Mazières, XXII, 458.
Mazilier, XIX, 538.
—— XX, 906.
Mazis (Le comte de), XV, 905.
Mazoudier, XIV, 1283.
—— XV, 605.
—— XV, 626.
—— XV, 969.
—— XXI, 1324.
Mazoullier, XI, 165.
—— XIV, 1249.
Mazoyer, IX, 790.
—— XI, 674.
Mazure, XIV, 984.
Mazuy, XVIII, 573.
Mazzeranghi, XXI, 237.
Mazzolo, X, 1307.
Mead, XX, 1155.
Mears, XIV, 1259.
Méaume, IX, 472.
Mechelinck, XIX, 583.
Méchet, XX, 973.
Médail, VIII, 110.
Medeiros (De), III, 1088.
—— VI, 148.
Meder, XV, 346.
Medhurst, III, 1106.
Medlock, XIX, 780.
—— XX, 1166.
Meeus, III, 503.
—— III, 521.
—— IV, 513.
—— V, 123.
—— IX, 496.
—— X, 182.
—— XIII, 330.
Méeus, IV, 445.
—— IV, 470.
—— XIV, 957.
Meeüs, V, 66.
—— V, 131.
—— V, 1090.
—— V, 1121.
—— V, 1125.
—— V, 1175.
—— V, 1216.
—— VI, 182.
Meeüs, VIII, 97.
—— VIII, 130.
—— VIII, 562.
—— VIII, 624.
—— VIII, 1050.
—— XIV, 375.
Mège, V, 51.
—— VIII, 571.
—— X, 60.
—— X, 221.
—— XI, 693.
—— XVIII, 852.
—— XIX, 774.
—— XXII, 484.
Mège-Mouriès, III, 363.
—— V, 1231.
Meggenhofer, XIII, 372.
Meggenhoffen, III, 342.
Mégissier, XXII, 441.
Megnier, III, 361.
Megras, XV, 346.
Megueule, XIV, 914.
—— XX, 1140.
Megy, XX, 650.
Mégy, XX, 736.
—— XXI, 1383.
Mehay, XX, 906.
Mehl, XVIII, 605.
Mehr, VIII, 642.
Mehrel, III, 233.
—— VIII, 1029.
—— X, 1154.
Meideck, VIII, 569.
Meidinger, XV, 628.
—— XVI, 521.
Meiffret, XX, 903.
Meignan, IX, 789.
Meilhan, XIV, 229.
—— XV, 421.
Meilhard, XII, 424.
Meillard, XIV, 1238.
—— XV, 371.
—— XVI, 484.
—— XVII, 611.
Meillet, IX, 442.
—— XI, 102.
—— XII, 753.
Meillon, XXI, 1342.
Meinbré, XVI, 1022.
Meindre, XVIII, 880.
Meinguier, XIV, 310.
Meinig, III, 1103.
—— V, 1072.
—— V, 1130.
Meioski, XV, 610.
Meïosky, XVI, 1305.
Meismer, XXI, 1329.
Meissonier, XVI, 1022.
Meissonnier, XXII, 245.
Mekenheim, XX, 1182.
Melano, XIV, 337.
Mélard, XIX, 800.
Melaye, XX, 695.
Melchion, XI, 165.
Melchior, VIII, 1017.
Melcion, V, 1207.
Mélèse, XV, 591.
Melet, XI, 115.
Melhado, XV, 564.
Méliès, XII, 641.
Melin, V, 1058.
—— XI, 547.
—— XX, 894.
Mélinaud, III, 385.
Méliot, VIII, 1463.
Mélitou-Martin, XIV, 306.
Mellé, X, 1055.
Meller, III, 282.
—— VI, 186.
—— X, 46.
Mellerio, VIII, 110.
Mellet, XIII, 304.
Mellier, XVIII, 857.
Melliès, III, 355.
—— VI, 182.
—— XIX, 502.
Melon, XV, 399.
Melon de Pradou, XII, 520.
—— XX, 671.
Melon-Lebègue, XIV, 978.
Meloni, V, 1050.
—— VIII, 121.
Melot, XI, 592.
Melotte, XVI, 1267.
Melrose, XX, 1153.
Melsens, VIII, 1008.
—— VIII, 1011.
—— IX, 433.
—— X, 178.
—— XI, 634.
—— XIII, 399.
Melville, V, 1204.
—— XIX, 479.
Melzessard, VIII, 610.
—— XI, 645.
—— XVI, 1281.
—— XXI, 1344.

Mémain, XI, 109.
Mémann, VIII, 604.
Membré, XI, 582.
—— XIII, 372.
Ménage, III, 226.
—— III, 286.
—— III, 518.
—— III, 529.
—— III, 1131.
—— V, 1028.
—— V, 1207.
—— VI, 124.
—— VIII, 125.
—— VIII, 671.
—— X, 1074.
—— X, 1076.
—— XI, 168.
—— XV, 563.
—— XV, 656.
—— XVI, 1017.
Ménager, XVIII, 863.
—— XXII, 468.
Ménaille, XVI, 439.
Menais, XVI, 441.
—— XXII, 472.
Menand, VIII, 62.
—— XI, 197.
—— XII, 745.
—— XIV, 277.
—— XV, 398.
—— XVI, 1315.
Ménand, V, 78.
—— X, 173.
Ménans, XXI, 238.
Menant, XX, 969.
Ménard, VI, 190.
—— VI, 339.
—— VIII, 121.
—— VIII, 622.
—— IX, 748.
—— X, 1115.
—— XI, 206.
—— XI, 209.
—— XII, 488.
—— XII, 641.
—— XIII, 412.
—— XIV, 295.
—— XIV, 1339.
—— XVI, 1029.
—— XVIII, 947.
—— XIX, 567.
—— XIX, 806.
—— XIX, 813.
—— XXII, 565.
Ménard, XXII, 566.
Ménard et Cie, IX, 561.
—— X, 225.
Menardière, XIX, 519.
Mencous, XIII, 316.
Mendes da Costa, XX, 1164.
Mendiri (De), XV, 324.
—— XV, 607.
—— XVI, 524.
Menet, VI, 154.
—— XI, 214.
Menetrel, XIV, 963.
Ménétrier, V, 1166.
—— XII, 424.
—— XV, 626.
—— XVI, 1272.
—— XX, 700.
—— XXII, 526.
Meneut, XV, 626.
—— XVI, 507.
Menevalle, III, 256.
Meng, XIII, 351.
Mengarduque, XV, 382.
—— XVI, 514.
—— XVI, 1085.
—— XVI, 1091.
—— XVIII, 892.
Menger, XXI, 1331.
Menghelli, X, 1088.
Mengin, XI, 210.
—— XV, 351.
Menier, X, 114.
—— XI, 541.
—— XI, 589.
—— XIV, 321.
—— XV, 598.
—— XX, 939.
—— XX, 940.
Ménier, XV, 919.
Menigoz, XI, 616.
Menil-Marigny, X, 141.
Menin, XII, 686.
Menneret-Perrodin, XII, 646.
Mennesson, X, 1261.
—— XII, 496.
—— XVIII, 567.
—— XIX, 456.
Mennesson frères, X, 1305.
Mennesson-Lebon, XXII, 1322.
Mennet, XIV, 912.
—— XVI, 1222.
Mennet, *dit* Mennet-Possoz, IX, 516.
—— IX, 809.
—— X, 178.
—— XI, 141.
Mennet-Possoz, VIII, 1041.
—— IX, 808.
—— XIV, 976.
Mennevil, XIII, 301.
Mennig, XVI, 1247.
Mennons, IX, 804.
—— XIV, 241.
—— XX, 334.
Mensburger, XXII, 461.
Mentel, III, 525.
Mentermans, XVIII, 556.
Mentigny, XVIII, 608.
Menu, VI, 133.
—— XVIII, 584.
Menuau de Villeneuve, XXI, 1319.
—— XXII, 459.
Menusier, XII, 712.
—— XIV, 1339.
—— XXI, 1347.
Mérand, V, 71.
—— XVIII, 854.
Mérard, XV, 341.
—— XVI, 514.
Mercadier, IX, 522.
—— XXI, 1315.
Mercé, IX, 727.
Mercer, III, 450.
Mercié, XII, 706.
Mercier, III, 239.
—— III, 468.
—— III, 488.
—— IV, 427.
—— IV, 454.
—— IV, 502.
—— V, 54.
—— V, 78.
—— V, 104.
—— V, 1036.
—— V, 1121.
—— VI, 182.
—— VI, 198.
—— VIII, 125.
—— VIII, 689.
—— VIII, 1011.
—— VIII, 1017.
—— IX, 463.
—— IX, 467.

Mercier, IX, 501.
—— IX, 720.
—— IX, 777.
—— X, 165.
—— X, 1127.
—— X, 1134.
—— XII, 379.
—— XII, 397.
—— XII, 405.
—— XII, 636.
—— XII, 686.
—— XII, 723.
—— XIII, 363.
—— XIV, 304.
—— XIV, 392.
—— XIV, 1329.
—— XV, 389.
—— XV, 394.
—— XVI, 423.
—— XVI, 428.
—— XIV, 1075.
—— XVI, 1264.
—— XVI, 1299.
—— XVII, 599.
—— XVIII, 587.
—— XVIII, 864.
—— XVIII, 873.
—— XVIII, 880.
—— XVIII, 921.
—— XIX, 477.
—— XIX, 534.
—— XIX, 567.
—— XIX, 853.
—— XIX, 863.
—— XX, 340.
—— XX, 683.
—— XX, 756.
—— XX, 759.
—— XX, 980.
—— XXI, 1358.
Mercier - Lacombe, XV, 631.
Mercier - Lambert, XIX, 519.
Merck, IX, 489.
Merckel, III, 355.
—— III, 521.
—— III, 1131.
—— V, 119.
—— VI, 187.
—— X, 165.
—— X, 173.
—— XX, 306.
Merckell, III, 98.
Merckleim, VIII, 615.
Merckiein, XI, 680.
Mercky, XX, 711.
Mercurin, III, 229.
Mercusot, XVIII, 591.
—— XX, 759.
Mereau, XIX, 567.
Meresse, IX, 804.
—— XI, 671.
Méresse, VIII, 577.
—— XV, 915.
Méret, VI, 329.
Méreux, XVIII, 598.
Merewood, X, 150.
Merkens, X, 94.
Merklein, VIII, 77.
Merklen, XX, 1160.
—— XXII, 513.
Merklin-Schutze, V, 1093.
—— VIII, 1047.
Merkus, XIII, 333.
Mérienne, XX, 709.
Meriggioli, XII, 689.
Merighi, XV, 328.
—— XV, 351.
Meriot, XX, 926.
Mérique, XXI, 1342.
Méritan, XVIII, 582.
Méritens, IV, 476.
Méritens (De), V, 1068.
—— VIII, 601.
—— IX, 510.
Meriwether, VIII, 580.
Merlat, IV, 460.
—— V, 131.
—— XVI, 486.
—— XXII, 445.
Merlateau, XII, 398.
—— XII, 506.
—— XVI, 1002.
—— XX, 1130.
Merle, III, 223.
—— III, 236.
—— III, 457.
—— III, 475.
—— III, 546.
—— IV, 470.
—— V, 1047.
—— V, 1055.
—— V, 1086.
—— V, 1095.
—— V, 1169.
—— V, 1186.
—— V, 1195.
Merle, V, 1210.
—— V, 1228.
—— VI, 113.
—— VI, 134.
—— VI, 172.
—— VIII, 50.
—— VIII, 66.
—— VIII, 71.
—— VIII, 80.
—— VIII, 83.
—— VIII, 106.
—— VIII, 122.
—— VIII, 560.
—— VIII, 577.
—— VIII, 589.
—— VIII, 607.
—— VIII, 1011.
—— VIII, 1047.
—— XVIII, 580.
—— XVIII, 928.
—— XX, 917.
—— XXI, 1287.
Merlent, XVI, 456.
—— XVIII, 613.
—— XIX, 479.
Merley, IX, 525.
—— X, 1098.
—— XI, 202.
Merlié-Lefèvre, XVIII, 563.
Merlin, XII, 463.
—— XIV, 331.
—— XIV, 367.
—— XVIII, 866.
Merlue, XX, 1189.
Merluteau, XIV, 324.
Mermet, V, 76.
—— V, 110.
—— V, 113.
—— V, 1056.
—— VIII, 551.
—— XIX, 806.
—— XXII, 470.
Mermier, X, 165.
Mermilliod, V, 1044.
—— XXII, 447.
Mermillod, XII, 377.
Mérode (De), XII, 633.
Meroux, X, 1247.
—— XI, 668.
Méroux, XIV, 327.
Merret, XV, 414.
Merrett, XI, 150.
Merril, X, 1057.
—— XVI, 449.

Merrill, x, 126.
Mersch, xiv, 339.
Mershon, ix, 444.
Mertens, iii, 490.
—— v, 92.
—— viii, 91.
—— ix, 754.
—— x, 203.
—— x, 1291.
—— x, 1294.
—— xv, 404.
—— xviii, 885.
—— xx, 913.
—— xxii, 479.
Merton, xvi, 1226.
Mertion, xx, 1171.
Mertz, xvi, 428.
—— xviii, 622.
Merville, x, 69.
—— xx, 897.
—— xx, 1227.
Mery, v, 1209.
Méry, xv, 575.
Merzbach, xix, 509.
Meschy, xiii, 289.
—— xiii, 403.
—— xiv, 1304.
—— xviii, 889.
Mésdach, v, 1081.
Meslin, iii, 394.
—— vi, 125.
—— viii, 35.
—— x, 212.
—— xv, 640.
—— xvi, 1085.
—— xx, 919.
—— xxii, 443.
Mesmer, x, 46.
—— x, 117.
—— x, 145.
—— x, 1146.
—— x, 1319.
—— xi, 684.
Mesnage, ix, 498.
Mesnager, xvi, 1255.
Mesnard, v, 614.
—— vi, 145.
—— x, 1241.
—— xi, 204.
—— xiv, 253.
—— xiv, 1298.
—— xv, 660.
—— xvi, 1037.
—— xvii, 595.
Mesnet, iii, 482.
Mesnier, xii, 683.
Mesnil, x, 1130.
—— xix, 505.
—— xx, 919.
Mesnil (Le baron du), xii, 439.
Mesnil-Marigny (Du), x, 1139.
Mesny, ix, 507.
Messager, xi, 654.
—— xiii, 324.
—— xiv, 235.
—— xiv, 392.
—— xv, 612.
—— xvi, 524.
—— xvi, 1054.
—— xviii, 885.
—— xix, 804.
—— xx, 746.
Messager-Abit, xv, 940.
Messant, xx, 309.
Messemer, viii, 636.
Messener, x, 69.
—— x, 1307.
—— xvi, 409.
Messent, v, 1062.
—— x, 221.
Messerschmidt, xx, 669.
Messin, xi, 115.
Messley, xviii, 850.
Messmer, x, 40.
—— xii, 422.
—— xii, 463.
Mestadier, xv, 614.
—— xxi, 1312.
Mestelan, xx, 641.
Mestern, ix, 452.
Mestre, xxi, 1301.
Mesure, xi, 136.
—— xix, 537.
Mesureur, xxii, 466.
Métairie, xix, 840.
—— xxi, 1358.
Métais, xii, 633.
Métay, iii, 1094.
Métayer, iii, 245.
—— iii, 538.
—— xi, 580.
—— xii, 680.
—— xix, 822.
—— xxi, 1344.
—— xxi, 1377.
Metealf, xiv, 211.
Metenett, xx, 657.
Métier, viii, 95.
—— x, 1319.
Métiver, xx, 343.
Métivier, viii, 647.
—— ix, 522.
—— xvi, 1283.
—— xxi, 1347.
Méton, v, 1065.
—— viii, 1054.
—— x, 1315.
Metra, v, 85.
—— ix, 724.
—— x, 1294.
—— xii, 422.
—— xiii, 395.
—— xiv, 1330.
—— xv, 931.
—— xx, 662.
Métras, iii, 363.
Metsers, xi, 634.
Mettais, xv, 612.
—— xv, 955.
Mettavant, xiv, 229.
—— xiv, 992.
—— xiv, 1312.
—— xv, 421.
Mettra, xv, 631.
Metz, iii, 514.
—— x, 162.
Metzger, xvi, 1031.
Metzner, xiv, 337.
Meudt, vi, 125.
—— xii, 666.
—— xiv, 1256.
—— xiv, 1286.
—— xv, 907.
—— xvi, 1299.
—— xviii, 892.
Meugniot, xx, 700.
Meuley, xiv, 246.
—— xiv, 362.
—— xv, 319.
—— xvi, 426.
—— xvi, 1231.
—— xviii, 921.
—— xx, 910.
Meulien, xiv, 1244.
—— xiv, 1289.
Meullien, xiv, 981.
—— xiv, 988.
—— xiv, 1343.
Meunier, iii, 355.

Meunier, v, 15.
—— v, 1210.
—— viii, 47.
—— viii, 88.
—— x, 1265.
—— xiv, 327.
—— xiv, 890.
—— xiv, 984.
—— xiv, 1262.
—— xv, 360.
—— xvi, 486.
—— xvi, 531.
—— xvi, 1041.
—— xviii, 600.
—— xviii, 605.
—— xviii, 877.
—— xix, 785.
—— xx, 343.
—— xx, 926.
—— xxi, 1301.
Meunier et Cie, xx, 997.
Meunier-Bourdat, xvi, 468.
Meurant, vi, 590.
—— vi, 591.
—— viii, 604.
—— xviii, 878.
—— xviii, 887.
Meurer, viii, 636.
—— viii, 1034.
Meurgey, xvi, 432.
—— xx, 966.
Meurice, v, 63.
—— v, 141.
—— viii, 1003.
—— ix, 549.
—— ix, 734.
—— x, 179.
—— x, 1143.
—— x, 1320.
—— xii, 494.
—— xvi, 444.
—— xvi, 1064.
—— xviii, 928.
—— xix, 577.
—— xix, 783.
—— xx, 913.
—— xxi, 1372.
—— xxii, 534.
Meurillon, xi, 622.
Meurris, v, 89.
Meurisse, v, 1210.
—— xvi, 1018.
—— xviii, 924.
Meurs, xi, 173.
Meury, xvi, 1238.
Meuse, xxii, 564.
—— xxii, 565.
Meuse-Dinoir, xi, 559.
Meusier, xx, 327.
Meusnier et Cie, xx, 327.
Mey, xiii, 283.
Meyer, iii, 385.
—— v, 93.
—— v, 115.
—— v, 1025.
—— v, 1075.
—— vi, 169.
—— viii, 138.
—— viii, 552.
—— viii, 554.
—— viii, 604.
—— viii, 1023.
—— ix, 528.
—— ix, 540.
—— x, 87.
—— x, 1062.
—— x, 1109.
—— xi, 550.
—— xi, 654.
—— xi, 693.
—— xii, 491.
—— xiv, 304.
—— xiv, 948.
—— xv, 373.
—— xv, 561.
—— xv, 579.
—— xv, 902.
—— xv, 972.
—— xvi, 518.
—— xvi, 1248.
—— xvi, 1305.
—— xvii, 602.
—— xviii, 861.
—— xviii, 887.
—— xviii, 897.
—— xviii, 901.
—— xix, 543.
—— xix, 774.
—— xx, 324.
—— xx, 330.
—— xx, 695.
—— xx, 722.
—— xx, 928.
—— xx, 1135.
—— xx, 1144.
—— xxi, 1272.
—— xxi, 1327.
Meyer, xxi, 1344.
—— xxii, 461.
—— xxii, 563.
Meyer et Cie, xx, 1234.
Meyer (De) et Cie, xx, 1178.
Meyer (X.) et Cie (La société), xx, 1184.
Meyer-Bulner, xviii, 901.
Meyers, xi, 671.
Meyloc, xiv, 259.
—— xiv, 384.
—— xiv, 906.
—— xiv, 901.
Meyn, xxii, 452.
Meynadier, v, 1078.
Meynard, vi, 142.
—— vi, 143.
—— x, 1256.
Meynard-Duclos, xii, 439.
Meyniac, v, 1196.
Meynier, iii, 1081.
—— iv, 499.
—— v, 1034.
—— v, 1172.
—— viii, 68.
—— viii, 692.
—— x, 52.
—— x, 1266.
—— xi, 115.
—— xii, 392.
—— xii, 401.
—— xv, 603.
—— xv, 607.
—— xvi, 472.
—— xviii, 554.
—— xviii, 588.
—— xviii, 901.
—— xix, 97.
—— xix, 570.
—— xix, 840.
—— xx, 643.
—— xx, 733.
—— xxi, 1276.
Meyniers, xxi, 1374.
Meynieux, xiv, 972.
Meyrac, v, 1041.
—— vi, 119.
—— xvi, 1222.
Meyrat, xiv, 286.
—— xx, 309.
—— xx, 1234.
Meyraux, xiv, 307.
Meyre, viii, 1032.
Mèze, xx, 306.

Mézières, IV, 757.
—— XVIII, 908.
—— XIX, 583.
Mézy, XVI, 1224.
Mialaret, VIII, 1462.
Mialhe, VIII, 626.
Miallet, VIII, 1008.
—— IX, 548.
Mialon, XV, 933.
Miane, XVI, 1011.
Micard, IX, 498.
Micaud, XI, 91.
—— XVI, 1013.
Michaelson, III, 319.
Michallet, X, 1291.
—— XVIII, 910.
Michallon, XX, 962.
—— XX, 1234.
Michau, IX, 789.
—— XX, 1156.
Michaud, V, 1099.
—— IX, 463.
—— X, 1127.
—— X, 1292.
—— XII, 365.
—— XII, 374.
—— XII, 753.
—— XIII, 309.
—— XIV, 349.
—— XIV, 917.
—— XVIII, 570.
—— XX, 715.
—— XXII, 481.
Michault, VIII, 610.
—— IX, 473.
Michaut, X, 147.
—— XV, 391.
—— XVIII, 575.
Michaux, V, 1188.
—— VI, 590.
—— IX, 751.
—— XIV, 211.
—— XIV, 339.
—— XV, 617.
—— XVI, 488.
—— XVI, 491.
—— XVI, 1248.
—— XIX, 461.
—— XIX, 482.
—— XX, 1187.
—— XXI, 1308.
—— XXII, 510.
Michaux et Cie, XX, 657.
—— XX, 904.
Michea, XIV, 954.
Michel, III, 330.
—— III, 340.
—— III, 346.
—— III, 538.
—— III, 1085.
—— III, 1088.
—— IV, 427.
—— IV, 491.
—— V, 1026.
—— V, 1029.
—— V, 1053.
—— V, 1065.
—— V, 1125.
—— VI, 136.
—— VI, 143.
—— VIII, 44.
—— VIII, 113.
—— VIII, 126.
—— VIII, 659.
—— VIII, 662.
—— VIII, 675.
—— VIII, 999.
—— VIII, 1466.
—— IX, 809.
—— X, 93.
—— X, 126.
—— X, 129.
—— X, 138.
—— X, 148.
—— X, 225.
—— X, 234.
—— X, 1315.
—— X, 1318.
—— XI, 127.
—— XI, 622.
—— XI, 652.
—— XI, 654.
—— XI, 660.
—— XI, 697.
—— XII, 439.
—— XII, 488.
—— XII, 651.
—— XIII, 277.
—— XIII, 289.
—— XIII, 294.
—— XIII, 296.
—— XIII, 354.
—— XIII, 404.
—— XIV, 271.
—— XIV, 286.
—— XIV, 298.
—— XIV, 350.
—— XIV, 359.
Michel, XIV, 951.
—— XIV, 997.
—— XIV, 1012.
—— XIV, 1209.
—— XIV, 1253.
—— XIV, 1283.
—— XIV, 1326.
—— XIV, 1331.
—— XV, 326.
—— XV, 335.
—— XV, 355.
—— XV, 372.
—— XV, 380.
—— XV, 398.
—— XV, 657.
—— XV, 926.
—— XV, 947.
—— XVI, 507.
—— XVI, 995.
—— XVI, 1050.
—— XVI, 1289.
—— XVIII, 584.
—— XVIII, 598.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 850.
—— XIX, 457.
—— XIX, 477.
—— XIX, 811.
—— XIX, 813.
—— XX, 324.
—— XX, 660.
—— XX, 680.
—— XX, 742.
—— XX, 960.
—— XX, 993.
—— XXI, 1198.
—— XXI, 222.
—— XXI, 1349.
—— XXII, 487.
—— XXII, 1322.
Michel (Jules-Jean-Baptiste), X, 107.
Michel-Sainton, XIX, 466.
—— XX, 344.
—— XXI, 1377.
—— XXII, 501.
Michel-Villebranche, V, 1050.
Michel des Guis, III, 259.
—— V, 140.
Michelet, III, 450.
—— III, 1082.
—— V, 131.
—— V, 1113.

Michelet, VIII, 80.
—— X, 1101.
—— XXII, 447.
Michelin, V, 1086.
—— X, 1068.
Michieux, XIV, 924.
Michiels, III, 468.
—— IV, 436.
—— IV, 502.
—— XXI, 1267.
Michon, X, 1059.
—— XVI, 1233.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 892.
Michonnet, XIV, 927.
—— XV, 603.
—— XX, 1191.
Michoudet, XIV, 1217.
—— XX, 724.
Michu, XII, 680.
Michuy, III, 259.
Micol, XIV, 241.
—— XVI, 1021.
Micolache, XVIII, 601.
Micollon, XI, 585.
Micolon, V, 1067.
—— V, 1127.
—— VI, 587.
—— VIII, 682.
—— X, 184.
—— XX, 895.
Miconnet, XXI, 1278.
Micoud, XII, 663.
Micouin, XI, 168.
Midart, VIII, 636.
Middleton, III, 1109.
—— XI, 127.
—— XI, 684.
—— XII, 362.
—— XII, 441.
—— XII, 506.
—— XII, 660.
—— XVIII, 857.
Midocq, XVI, 432.
Midol, XI, 571.
Midorge, XXII, 490.
Midy, VIII, 566.
Midy de la Greneraye, III, 330.
Mieg, XI, 142.
—— XI, 158.
—— XII, 421.
—— XII, 647.
—— XII, 652.
Mieg, XIV, 1207.
Mieg et Cie, IX, 793.
—— X, 130.
Miége, IX, 510.
Miégeon, VI, 338.
Miel, XIV, 259.
—— XIV, 384.
—— XX, 962.
Mielle, XV, 619.
—— XV, 956.
—— XX, 1153.
Mier, V, 1065.
Mierlet, VIII, 636.
—— IX, 813.
Miet, XV, 362.
Miette, XVIII, 880.
Migeon, XV, 373.
—— XV, 610.
—— XV, 973.
—— XVIII, 901.
—— XXII, 247.
Migeon et Cie, XIV, 902.
Migeot de Baran, XI, 150.
—— XI, 156.
—— XI, 580.
—— XI, 701.
—— XII, 474.
—— XII, 491.
—— XII, 656.
—— XII, 666.
—— XII, 745.
—— XV, 384.
—— XV, 619.
—— XVI, 1054.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1312.
—— XVI, 1315.
—— XVIII, 622.
—— XVIII, 908.
—— XVIII, 914.
—— XVIII, 921.
—— XVIII, 924.
—— XVIII, 940.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 454.
—— XIX, 567.
—— XIX, 583.
—— XX, 928.
—— XX, 1016.
—— XX, 1019.
—— XX, 1135.
—— XX, 1208.
—— XX, 1214.
—— XX, 1221.
Migeot de Baran, XX, 1224.
—— XXI, 1358.
—— XXI, 1368.
—— XXI, 1374.
—— XXI, 1383.
—— XXII, 520.
Migliavacca, XV, 924.
Mignan, VI, 151.
—— VIII, 651.
—— X, 1328.
—— XIV, 908.
—— XV, 963.
Mignard, VIII, 130.
—— XIII, 316.
Mignet, XV, 953.
Mignien-Mehaux, XX, 933.
Migniod, XIV, 963.
Mignon, III, 329.
—— VIII, 86.
—— XIV, 942.
—— XIV, 1238.
—— XV, 576.
—— XV, 912.
—— XVI, 461.
—— XX, 715.
—— XXII, 466.
Mignot, IV, 442.
—— IX, 519.
—— X, 1295.
—— XIII, 345.
—— XIV, 283.
—— XIV, 334.
—— XIV, 379.
—— XIV, 394.
—— XV, 407.
—— XV, 626.
—— XV, 657.
—— XV, 660.
—— XV, 952.
—— XVI, 468.
—— XVI, 501.
—— XVIII, 596.
—— XVIII, 628.
—— XVIII, 848.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 579.
—— XIX, 843.
—— XX, 715.
—— XX, 749.
—— XX, 1140.
—— XXI, 1349.
—— XXII, 474.
Mignot-Willms, XIV, 979.

Mignucci, XI, 211.
—— XI, 582.
—— XI, 697.
Migon, XVI, 1229.
Miguet, X, 1303.
Miho, XVIII, 591.
Mikel, X, 1106.
Mila de la Roca, VIII, 1044.
Milan, IX, 916.
—— X, 196.
—— X, 234.
—— X, 1319.
—— X, 1324.
—— XII, 669.
—— XII, 740.
—— XIV, 1321.
Milch, XV, 360.
Miles, VIII, 1008.
—— X, 69.
Milhaud, XX, 660.
Milhomme, V, 1180.
Milhorne, XIX, 466.
Milin, XIV, 948.
Milisch, IV, 427.
—— XIV, 1283.
—— XVI, 437.
Milius, VIII, 622.
Milivoi-Petrowich, XIII, 297.
Mill, VIII, 583.
—— XIV, 1208.
Milland, XVI, 561.
—— XVI, 538.
—— XVI, 1296.
Millar, XX, 669.
—— XX, 1228.
Millard, XIV, 917.
—— XIX, 794.
—— XX, 1164.
—— XXI, 1274.
Millaud, XV, 590.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1292.
Millaug, XVI, 1066.
Mille, III, 319.
—— III, 1135.
—— VIII, 92.
—— VIII, 1034.
—— XII, 424.
—— XIII, 312.
—— XIV, 246.
—— XVI, 1002.
—— XVII, 598.
Mille, XX, 337.
—— XX, 749.
—— XX, 904.
—— XXI, 1308.
—— XXII, 493.
Mille-Mille, XIV, 900.
Miller, IX, 472.
—— IX, 474.
—— XIV, 311.
—— XIV, 912.
—— XIV, 981.
—— XV, 912.
Miller fils, XX, 1137.
Millerand, XVI, 1063.
Millerat, XII, 715.
—— XXII, 487.
Millerd, XII, 403.
Millet, III, 1106.
—— VI, 116.
—— VI, 195.
—— IX, 474.
—— IX, 760.
—— XI, 631.
—— XII, 502.
—— XIII, 289.
—— XIV, 301.
—— XIV, 1283.
—— XVI, 1052.
—— XVIII, 554.
—— XIX, 523.
—— XX, 678.
—— XX, 944.
—— XXI, 245.
—— XXI, 1358.
Millet-Durand et Cie, X, 66.
Milliac, XIII, 289.
Milliard, XV, 942.
Millier, XII, 709.
Milliet, IV, 445.
—— IV, 487.
—— VIII, 551.
—— VIII, 1019.
—— XI, 106.
—— XI, 180.
—— XII, 753.
—— XIII, 416.
—— XV, 333.
—— XVI, 432.
—— XVI, 454.
—— XXI, 1324.
Milliet et Cie, X, 203.
—— XI, 573.
Milligan, X, 135.
Millington, XX, 946.
Million, IV, 466.
—— IX, 457.
—— X, 212.
—— X, 1155.
—— XIII, 312.
—— XIII, 417.
—— XIV, 1292.
—— XV, 352.
—— XV, 398.
—— XV, 573.
—— XV, 610.
—— XV, 649.
—— XV, 660.
—— XV, 667.
—— XVI, 1262.
—— XVIII, 563.
—— XVIII, 887.
—— XIX, 505.
—— XIX, 509.
—— XIX, 869.
—— XX, 682.
—— XX, 730.
—— XX, 1009.
—— XX, 1217.
—— XX, 1224.
—— XX, 1228.
—— XXI, 221.
—— XXI, 1285.
—— XXII, 526.
—— XXII, 536.
Milliot, XVII, 1071.
Millochau, X, 138.
—— XI, 133.
Millon, IV, 433.
—— V, 1108.
—— VI, 182.
—— VIII, 671.
—— VIII, 1054.
—— XII, 413.
—— XIV, 313.
—— XIV, 999.
—— XV, 667.
Millot, III, 334.
—— III, 525.
—— VIII, 130.
—— VIII, 645.
—— VIII, 659.
—— IX, 748.
—— X, 78.
—— X, 1250.
—— XI, 547.
—— XII, 436.
—— XIII, 413.
—— XIV, 1321.

Millot, xv, 319.
—— xvi, 456.
—— xxii, 445.
Millot, née Brulé, xv, 612.
Mills, vi, 108.
Millward, xix, 792.
Milly, ix, 493.
—— xix, 833.
Milly (De), iv, 427.
—— viii, 569.
—— x, 1267.
—— xi, 676.
—— xii, 736.
Milner, iii, 245.
—— vi, 151.
—— xvi, 1027.
Milnes, xi, 627.
—— xix, 525.
—— xix, 768.
Milo-Guggino, xiv, 271.
Milon-Galant, v, 430.
Milsan, xix, 766.
Milville, xiv, 957.
Mimard, xiv, 235.
—— xv, 643.
—— xv, 947.
—— xviii, 930
—— xix, 473.
—— xix, 564.
—— xx, 996.
Mimerel, xiv, 280.
Mimeur, xi, 592.
—— xiii, 390.
Mimin, x, 129.
Mina, xv, 330.
—— xvi, 508.
Minal, xi, 200.
—— xii, 431.
Minary, xvi, 1029.
—— xx, 309.
—— xx, 746.
Minasi, viii, 630.
—— xix, 769.
Minder, xiv, 250.
Miné, vi, 110.
—— viii, 47.
—— x, 1092.
Minel, iii, 1118.
Minelle, xviii, 608.
Minet, viii, 1038.
—— xx, 985.
Mineur, x, 1238.
Mingaud, v, 1186.
—— v, 1231.
Minich, xv, 608.
—— xviii, 550.
—— xix, 818.
—— xx, 957.
—— xxi, 1294.
Minié, x, 1250.
—— xi, 161.
—— xix, 552.
—— xx, 1211.
Miniscloux, xvi, 475.
Miniscloux-Huart, viii, 563.
Minne, iii, 497.
—— v, 1104.
—— vi, 116.
Minodier, xii, 360.
—— xix, 484.
—— xx, 969.
Minoret, x, 169.
Minot, x, 1276.
—— x, 1280.
—— xiv, 275.
Minster, v, 81.
—— ix, 474.
—— x, 150.
—— xi, 660.
Minton, xv, 561.
Minvielle, xiv, 948.
—— xvi, 476.
—— xvi, 531.
Miocque, xv, 343.
Miodon, xvi, 451.
Mioduszewski, viii, 601.
Miot, xvii, 594.
—— xxii, 463.
Miquel, v, 1169.
—— xvi, 1002.
—— xvi, 1091.
—— xvi, 1299.
—— xviii, 559.
—— xviii, 573.
—— xviii, 940.
—— xix, 493.
—— xx, 736.
—— xx, 976.
—— xxi, 1292.
Mir, iii, 488.
Mirabel, vi, 330.
Mirambeau, x, 1297.
Miramon, x, 160.
—— xvi, 1217.
Mirand, iii, 457.
—— vi, 190.
Mirandet, xvi, 517.
Mirandol (De), xvi, 454.
—— xvi, 1075.
Miraud, ix, 544.
—— x, 196.
Miraudet, xiv, 1244.
Mirault, xx, 1200.
Mirbeck (De), xviii, 603.
Mirbel, xvi, 1276.
Mireau, xiii, 387.
Mireaux, xiv, 1292.
—— xx, 1157.
Mirfin, xvi, 1278.
Mirio, xvii, 603.
Mirland, xiv, 1259.
—— xix, 500.
—— xix, 869.
—— xx, 996.
—— xx, 1016.
—— xx, 709.
—— xxi, 1371.
Mirmont, ix, 463.
Miroglio, xix, 513.
Miroux, xx, 1173.
—— xxi, 1310.
—— xxii, 529.
Miroy, v, 107.
—— viii, 65.
—— viii, 117.
—— xvi, 1236.
—— xviii, 850.
—— xx, 976.
—— xxi, 1364.
Mismaque, viii, 113.
—— xviii, 610.
—— xx, 1187.
Mismaque-Caboche, xi, 141.
—— xi, 193.
Misserschmidt, xiii, 375.
Missilier, xii, 420.
Missire, xxi, 1267.
—— xxii, 516.
Mitaine, ix, 733.
—— xix, 505.
Mitchel, xiii, 345.
Mitchell, x, 101.
—— xvi, 470.
Miteau, xi, 643.
Mitifiot, xvi, 999.
—— xviii, 613.
Miton, ix, 749.
—— xi, 583.
—— xv, 928.
Mitsche, xviii, 604.

Mitsche, XVIII, 874.
Mittelbaus, XX, 980.
Mix, XVIII, 895.
Moate, XI, 97.
Moby, XII, 639.
M°-Cord, XX, 673.
Mochelinck, XIX, 471.
Mockel, X, 141.
—— X, 1084.
Mockels, XII, 466.
Mocomble et Cie (La société), XX, 1221.
Mocquart, VI, 594.
—— XIV, 886.
Mocqueris, III, 1142.
Model, XIX, 477.
Modollot, XI, 658.
Modot, XII, 431.
Moeckel, XX, 643.
—— XXI, 1368.
Moët, VIII, 753.
Mœuwes, XV, 360.
Moger, XV, 389.
Moget, XIV, 918.
—— XV, 411.
Mogino, IV, 488.
Moglet, X, 1098.
Mohin, VI, 178.
Mohler, V, 63.
—— V, 1180.
Mohr, XI, 538.
Mohut, XVIII, 589.
Moignet, XI, 544.
Moine, XII, 266.
—— XIV, 214.
—— XIV, 930.
Moineau, III, 275.
—— VIII, 619.
—— X, 182.
Moinie, X, 1315.
Moinier, III, 226.
—— III, 272.
—— III, 282.
—— III, 460.
—— III, 469.
—— III, 472.
—— III, 1078.
—— V, 1055.
—— V, 1231.
—— VIII, 671.
—— IX, 510.
—— X, 107.
—— X, 199.
—— X, 1105.
Moinier, X, 1106.
—— XII, 398.
—— XIV, 888.
—— XV, 349.
—— XIX, 527.
—— XX, 915.
—— XX, 928.
—— XX, 1177.
Moircrasse, XV, 922.
Moireau, IX, 727.
—— XIV, 321.
—— XIV, 397.
—— XIV, 1280.
—— XIV, 1343.
Moirenc, III, 233.
—— III, 453.
Moirin, XXI, 1317.
Moirot, XVI, 517.
Moisant, XV, 414.
—— XV, 963.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1296.
Moisant (Charles) et Cie (La société), XIV, 1253.
Moiselet, VIII, 675.
—— V, 1172.
—— XVI, 1215.
Moison, V, 1045.
—— V, 1078.
—— V, 1116.
—— VIII, 92.
—— VIII, 633.
—— IX, 540.
—— XII, 703.
—— XIV, 237.
—— XIV, 966.
—— XV, 417.
—— XVI, 442.
—— XVI, 511.
—— XVI, 1066.
—— XVI, 1281.
—— XVI, 1306.
—— XIX, 843.
—— XX, 698.
—— XX, 1149.
—— XX, 1224.
—— XXI, 1310.
Moissard, XVI, 999.
—— XVI, 1082.
Moisson, IX, 797.
—— XIII, 381.
—— XXII, 508.
Moisy, VIII, 1008.
Molard, III, 1125.
Molard, IV, 436.
—— V, 1090.
—— IX, 745.
—— XIV, 978.
—— XVI, 456.
—— XVI, 1075.
—— XVIII, 845.
—— XVIII, 924.
—— XVIII, 944.
—— XX, 736.
—— XX, 756.
—— XX, 1001.
—— XX, 1006.
—— XXII, 482.
Molerat, V, 1022.
Molière, IX, 496.
—— XXI, 1319.
Molin, VIII, 57.
—— IX, 493.
—— IX, 507.
Molin (Le comte de), II, 1146.
Molinari, X, 43.
—— X, 141.
Molineaux, XIII, 324.
Molino, X, 150.
Molinos, VIII, 38.
—— VIII, 1047.
—— X, 150.
—— XII, 753.
—— XVI, 521.
—— XVIII, 585.
Moll, VIII, 53.
—— VIII, 97.
—— X, 1118.
—— X, 1121.
—— XX, 1173.
—— XX, 1187.
Mollard, III, 454.
—— XVI, 486.
—— XIX, 813.
—— XX, 1009.
—— XX, 1171.
—— XXI, 1362.
—— XXII, 467.
Molleron, III, 337.
—— III, 1097.
Mollet, XII, 740.
—— XVI, 1262.
—— XVI, 1276.
—— XX, 1162.
Mollière, III, 1082.
—— V, 60.
—— VI, 157.

Mollière, VIII, 69.
—— VIII, 134.
—— VIII, 1008.
—— IX, 816.
—— XIV, 301.
Mollinedo y Carratala, XVI, 1004.
Mollingre, XV, 902.
Mollo, XVI, 402.
Molon, X, 1250.
Molozay, XVI, 477.
—— XVI, 1009.
Mols, III, 1112.
Molte, XVI, 1289.
Molvé, III, 256.
—— V, 1178.
—— VI, 172.
Mombrun, XXI, 217.
—— XXI, 241.
—— XXI, 1368.
Momet, XX, 317.
Momon, X, 57.
Momusseau, XX, 334.
—— XX, 990.
Monain, VIII, 563.
—— X, 203.
Monastier, XXII, 490.
Monbarqué, XVI, 414.
—— XVIII, 944.
Monbernard - Lacombe, XVI, 1299.
Moncel, III, 275.
Monchaussée, XII, 671.
Monchenet, XI, 556.
Monchicourt, VIII, 1450.
—— X, 1127.
—— XI, 117.
—— XI, 544.
—— XI, 676.
—— XIV, 327.
—— XV, 938.
—— XVII, 618.
Monchon, XIX, 456.
Moncklon, XII, 431.
—— XIX, 839.
—— XX, 567.
Moncourt, V, 1191.
—— VIII, 684.
—— XIII, 327.
—— XVIII, 619.
—— XIX, 488.
Mond, XXI, 1315.
Mondella, XII, 371.
Mondollet, XIV, 354.
Mondollot, III, 538.
—— III, 1094.
—— V, 123.
—— V, 132.
—— V, 1216.
—— VIII, 134.
—— XII, 479.
—— XII, 484.
—— XII, 502.
—— XIV, 358.
—— XIV, 367.
—— XIV, 992.
—— XV, 647.
—— XVI, 514.
—— XVIII, 316.
—— XVIII, 903.
—— XIX, 97.
—— XX, 926.
—— XXI, 1377.
—— XXII, 533.
—— XXII, 564.
Mondollot frères, XX, 1182.
Mondon, IV, 430.
—— V, 1198.
—— XVI, 461.
—— XVI, 538.
—— XVI, 1296.
Mondot de Lagorce, III, 1094.
—— V, 1405.
Monduit, XIX, 464.
—— XX, 983.
—— XXII, 499.
—— XXII, 536.
Monenteuil, IV, 451.
Monentheuil, XVI, 1238.
Monestier, XII, 427.
Monestrol (Le marquis d'Esquille de), III, 316.
—— III, 525.
Monet, XIX, 820.
Monfils, XX, 666.
Monfran, XX, 1168.
Monfrever, XI, 549.
Monge, XVII, 609.
Mongé, XV, 944.
—— XXII, 501.
Mongelard, X, 135.
—— X, 1139.
—— XII, 356.
—— XV, 335.
—— XV, 907.
—— XVI, 538.
—— XVIII, 852.
Mongélard, XIV, 388.
Mongeot, VI, 154.
—— XV, 329.
—— XX, 906.
Mongin, IX, 448.
—— IX, 544.
—— XV, 933.
—— XVI, 475.
—— XVI, 504.
—— XVI, 508.
—— XVI, 511.
—— XVI, 521.
—— XVI, 533.
—— XVI, 1036.
—— XVIII, 899.
—— XX, 736.
—— XX, 1016.
—— XX, 1019.
—— XX, 1218.
—— XXI, 1308.
—— XXII, 452.
Mongin et Cie (La société), XX, 1157.
Mongrand, XII, 427.
Mongrard, XIII, 342.
Mongruel, V, 1031.
—— XX, 1177.
Monié, X, 1055.
—— XII, 669.
—— XIII, 327.
—— XIII, 342.
—— XIV, 982.
—— XVI, 508.
Monier, III, 259.
—— III, 1079.
—— III, 1135.
—— IV, 488.
—— V, 101.
—— V, 1065.
—— VI, 154.
—— VIII, 122.
—— VIII, 134.
—— IX, 745.
—— X, 142.
—— X, 234.
—— XIII, 375.
—— XIV, 996.
—— XV, 972.
—— XVI, 1009.
—— XVI, 1262.
—— XVIII, 587.
—— XVIII, 845.
—— XVIII, 894.
—— XX, 915.

Monimeau, XIV, 901.
Monin, IV, 445.
—— X, 76.
—— XV, 638.
—— XVI, 414.
Monini, X, 120.
Moniot, XV, 377.
Monmon, X, 1282.
—— XI, 544.
Monnerais, XIII, 306.
—— XIV, 1220.
Monneret, VIII, 95.
—— XX, 928.
Monnet, VIII, 563.
—— VIII, 574.
—— VIII, 1047.
—— X, 96.
—— X, 212.
—— X, 1155.
—— XI, 568.
—— XIV, 324.
—— XVI, 456.
—— XVI, 1286.
—— XVIII, 309.
—— XIX, 466.
—— XIX, 570.
—— XIX, 833.
—— XXI, 1358.
Monneyres, III, 1097.
—— V, 57.
—— VIII, 1017.
—— XII, 386.
—— XIII, 399.
—— XVI, 463.
—— XVIII, 573.
—— XX, 1013.
Monnié, XIV, 269.
—— XV, 382.
—— XVI, 531.
Monnier, VIII, 71.
—— VIII, 554.
—— X, 182.
—— XI, 168.
—— XI, 541.
—— XII, 639.
—— XII, 694.
—— XIII, 417.
—— XIV, 275.
—— XIV, 999.
—— XIV, 1339.
—— XV, 408.
—— XV, 635.
—— XV, 650.
—— XV, 653.
Monnier, XV, 942.
—— XV, 963.
—— XV, 972.
—— XVI, 1069.
—— XVI, 1296.
—— XVII, 618.
—— XIX, 461.
—— XIX, 531.
—— XIX, 541.
—— XIX, 554.
—— XIX, 570.
—— XIX, 840.
—— XX, 1211.
—— XXI, 1301.
Monnot, VI, 151.
—— VIII, 680.
Monnot-Corcol, XIX, 771.
Monory-Cochet, VI, 332.
Monot, XIV, 318.
—— XXII, 468.
Monrocq, III, 450.
Monroy, XIV, 1238.
—— XVI, 1078.
—— XX, 671.
Monsch, XX, 1137.
Monsel, XIV, 1229.
Monseran, XV, 326.
Monsirbent, IX, 522.
Monson, XIV, 1210.
Montagnac, III, 396.
—— IX, 465.
Montagnac (De), III, 262.
—— III, 346.
—— III, 539.
—— IV, 502.
Montagnat, IV, 479.
—— VIII, 122.
Montagne, XII, 360.
—— XVI, 1229.
Montagne-Moses, XVI, 405.
Montagné, IV, 466.
Montagnon, XVIII, 580.
Montagu, XX, 899.
—— XXI, 1362.
—— XXII, 526.
Montaigne, XX, 691.
—— XXI, 1287.
Montaigne - Liénard, VIII, 117.
Montalant, XXI, 1324.
Montalène, VI, 122.
Montamat, IV, 448.
Montanari, XIV, 1217.
—— XIX, 455.
Montandon, III, 275.
—— VI, 122.
—— X, 129.
—— XII, 354.
—— XII, 691.
—— XIII, 375.
—— XIV, 917.
—— XIX, 522.
—— XX, 330.
—— XX, 1142.
Montargon, VIII, 47.
Montari, XIV, 1347.
Montarlot, XXI, 1317.
—— XXI, 1329.
Montaut (Le vicomte de), VIII, 607.
Montazel, XIV, 1298.
—— XVI, 1306.
Montbelley, XII, 712.
—— XIX, 797.
Montbernard-Lacombe, II, 141.
—— XI, 701.
—— XII, 497.
Montchiecourt, XII, 440.
Monteage, XV, 612.
Monteaureano, XX, 1171.
Monteaux, VIII, 138.
Montebello (De), XIV, 307.
—— XIV, 392.
Montefiore, XVIII, 575.
Montefiore-Levi, XI, 622.
Montegut, XII, 674.
Montégut, XII, 703.
Monteil, XII, 351.
—— XII, 642.
—— XIII, 333.
—— XIV, 1012.
Monteillet, X, 1092.
—— XII, 639.
Montel, III, 282.
—— V, 1186.
—— VIII, 1023.
—— X, 1118.
—— XIV, 337.
—— XIV, 1003.
—— XVIII, 575.
—— XVIII, 628.
Montelier, VIII, 574.
Montellier, III, 1089.
—— XII, 457.
Montely, VIII, 35.
Montenot, III, 322.
—— XVI, 456.

Monterde - Billion, VIII, 574.
Montès, IX, 525.
—— XI, 640.
Montessuit, XIV, 1259.
Montessuy, V, 1081.
—— XXI, 1349.
Montet, XIII, 352.
—— XIX, 536.
Montfort, III, 478.
Montfort (De), XI, 159.
Montgey, V, 89.
—— VIII, 654.
Montgolfier, VIII, 624.
—— X, 146.
—— XI, 118.
Montgolfier (De), XIV, 318.
—— XVI, 1045.
Montgomery, VIII, 53.
—— XVI, 1038.
—— XIX, 780.
Montheron, X, 49.
Monthulet, XXII, 488.
Monti, VIII, 104.
—— XX, 1189.
Montié, V, 119.
—— XIX, 833.
Montier, XIII, 429.
—— XXI, 1303.
—— XXII, 438.
Montignac, XI, 304.
Montigny, XIV, 969.
—— XV, 636.
—— XX, 309.
Montillet, V, 113.
Montillier, III, 263.
—— XIII, 348.
Montilliet, XVI, 1248.
—— XIX, 801.
Montlezun, V, 96.
Montméja (De), XI, 951.
Montmirel, XII, 706.
Montois, XVI, 1276.
Montosson, XII, 415.
Montoy, XIX, 804.
Montpert, XIX, 827.
Montrant, XVI, 1229.
Montreuil, XX, 693.
Mont-Storm, XIV, 328.
Montucci, XX, 1116.
—— XXII, 526.
Montupet, XIX, 502.
Mony, VIII, 1035.
—— X, 1150.
Mony, XI, 710.
—— XX, 1200.
Mool, X, 49.
Moore, III, 490.
—— V, 116.
—— VIII, 1020.
—— XII, 368.
—— XII, 674.
—— XIV, 250.
—— XVIII, 886.
Moquet, XV, 349.
Mora, XIV, 283.
Moracin, III, 263.
Morainville, V, 1045.
Moran, XI, 334.
Moranc, XXII, 516.
Morand, VIII, 1019.
—— X, 1270.
—— X, 1285.
—— XI, 138.
—— XV, 559.
—— XVI, 407.
—— XX, 720.
Morandi, IX, 469.
Morane, XII, 351.
—— XII, 757.
—— XV, 394.
—— XVI, 1078.
—— XVI, 1315.
—— XX, 695.
Morano, XI, 1013.
Morans, XIII, 324.
Morard, VI, 151.
—— XII, 374.
—— XIV, 304.
Moras, XV, 364.
Moraux, XII, 416.
Morchoine, X, 1244.
—— XII, 727.
Morcoux, XV, 321.
Morcoux (De), XV, 963.
—— XVIII, 558.
Mordret, III, 450.
More, X, 191.
—— IX, 484.
—— XI, 913.
Moré, XV, 593.
Moreau, III, 249.
—— III, 361.
—— III, 525.
—— III, 1094.
—— IV, 513.
—— V, 75.
—— V, 119.
Moreau, V, 128.
—— V, 617.
—— V, 1077.
—— V, 1104.
—— V, 1108.
—— V, 1125.
—— VI, 163.
—— VIII, 38.
—— VIII, 572.
—— VIII, 598.
—— IX, 554.
—— IX, 754.
—— X, 40.
—— X, 208.
—— XI, 127.
—— XI, 556.
—— XII, 389.
—— XII, 410.
—— XII, 454.
—— XII, 680.
—— XII, 715.
—— XII, 719.
—— XIII, 404.
—— XIV, 304.
—— XIV, 388.
—— XIV, 1265.
—— XVI, 414.
—— XVI, 423.
—— XVI, 454.
—— XVI, 451.
—— XVI, 470.
—— XVI, 995.
—— XVI, 1041.
—— XVI, 1072.
—— XVI, 1075.
—— XVI, 1219.
—— XVIII, 571.
—— XVIII, 591.
—— XVIII, 889.
—— XIX, 473.
—— XX, 299.
—— XX, 683.
—— XX, 689.
—— XX, 997.
—— XX, 1133.
—— XX, 1157.
—— XXII, 450.
—— XXII, 466.
—— XXII, 470.
Moreau et Cie, XX, 709.
Moreau-Darluc, IX, 501.
—— X, 1307.
—— XII, 633.
Moreau-Pierret, VIII, 630.

Moreau d'Arluc, VIII, 1026.
Moreaud, XVI, 463.
—— XVIII, 931.
—— XX, 743.
Moreaux, III, 450.
—— III, 534.
—— V, 72.
—— V, 1174.
—— V, 1207.
—— VIII, 593.
—— VIII, 1032.
—— IX, 499.
—— XI, 568.
—— XII, 403.
—— XV, 588.
Morel, III, 263.
—— III, 518.
—— III, 1076.
—— IV, 457.
—— IV, 460.
—— IV, 484.
—— IV, 494.
—— V, 78.
—— V, 89.
—— V, 131.
—— V, 601.
—— V, 602.
—— V, 1178.
—— VIII, 44.
—— VIII, 138.
—— VIII, 557.
—— VIII, 560.
—— VIII, 572.
—— VIII, 574.
—— VIII, 577.
—— IX, 433.
—— IX, 454.
—— IX, 500.
—— IX, 513.
—— IX, 540.
—— X, 63.
—— X, 75.
—— X, 89.
—— X, 120.
—— X, 173.
—— X, 1112.
—— XI, 688.
—— XII, 416.
—— XII, 434.
—— XII, 488.
—— XII, 627.
—— XII, 707.
—— XIV, 339.
Morel, XIV, 1232.
—— XIV, 1271.
—— XIV, 1274.
—— XIV, 1298.
—— XV, 617.
—— XV, 653.
—— XV, 902.
—— XV, 907.
—— XVI, 456.
—— XVI, 511.
—— XVI, 534.
—— XVIII, 577.
—— XVIII, 591.
—— XVIII, 859.
—— XVIII, 899.
—— XVIII, 914.
—— XIX, 475.
—— XIX, 500.
—— XIX, 505.
—— XIX, 507.
—— XIX, 549.
—— XIX, 804.
—— XX, 330.
—— XX, 353.
—— XX, 646.
—— XX, 700.
—— XX, 960.
—— XX, 985.
—— XX, 993.
—— XX, 1007.
—— XX, 1180.
—— XX, 1198.
—— XX, 1214.
—— XX, 1230.
—— XXI, 1382.
—— XXI, 1383.
—— XXII, 445.
—— XXII, 1322.
Morel-Fatin, VI, 328.
Morel-Hormis, III, 358.
Morel-Lavallée, XXII, 526.
—— XXII, 533.
Morel La Vallée, XX, 976.
—— XX, 1234.
—— XXI, 1362.
Morel-Robert, IX, 499.
Moreliéras, XIX, 781.
Morell, VIII, 101.
Morell (De), XIII, 366.
Morelle, XVIII, 900.
—— XIX, 844.
Morelli, XVI, 1276.
Morenas, III, 268.
Morenne, XIV, 226.
Morenne, XIX, 570.
Moreswood, XI, 693.
Moret, III, 226.
—— III, 378.
—— III, 1072.
—— VIII, 605.
—— IX, 757.
—— X, 1065.
—— XI, 611.
—— XII, 426.
—— XIV, 226.
—— XVI, 491.
—— XVIII, 556.
—— XVIII, 839.
—— XVIII, 899.
—— XIX, 558.
—— XX, 689.
—— XXI, 1303.
Moret-Bailly, XII, 660.
—— XVI, 458.
—— XVIII, 931.
Moretton, IV, 457.
Morewod, XX, 933.
Morey, III, 282.
—— III, 1141.
—— V, 604.
—— VI, 143.
—— VI, 337.
—— VIII, 59.
—— VIII, 583.
—— VIII, 647.
—— IX, 480.
—— IX, 532.
—— IX, 558.
—— X, 1244.
—— XI, 200.
—— XI, 637.
Morfaux, V, 609.
Morfit, XXII, 450.
Morgan, XI, 147.
—— XI, 580.
—— XV, 589.
—— XX, 1171.
—— XXII, 490.
Morganti, IX, 489.
Morgia, IX, 454.
Morguet, III, 268.
—— XIV, 976.
Morhain, XIV, 1232.
Mori, XIX, 491.
Moriac, XIX, 459.
Moriac (De), XI, 538.
Moriarty, XIV, 310.
Moriau, XV, 384.

Morioceau, III, 330.
—— III, 529.
—— III, 1106.
—— III, 1132.
—— V, 1178.
—— V, 1183.
—— VI, 128.
—— VIII, 647.
—— X, 1241.
—— XII, 445.
—— XIV, 1211.
—— XIX, 99.
—— XX, 1149.
—— XXI, 1335.
Morioceaux, XV, 969.
Morichon, III, 441.
—— XIII, 322.
Moride, III, 313.
—— XV, 335.
Morier, XII, 680.
Morierre, XIV, 897.
Moriès, IX, 566.
—— X, 84.
Moriès (De), VIII, 47.
—— IX, 522.
—— X, 84.
—— X, 1320.
—— XI, 173.
—— XX, 931.
Morillon, XV, 321.
—— XIX, 813.
Morin, V, 66.
—— V, 1172.
—— VIII, 73.
—— VIII, 113.
—— VIII, 1011.
—— VIII, 1038.
—— VIII, 1026.
—— IX, 456.
—— IX, 472.
—— IX, 515.
—— X, 43.
—— X, 190.
—— X, 1097.
—— X, 1158.
—— XI, 106.
—— XI, 574.
—— XI, 629.
—— XI, 715.
—— XII, 425.
—— XII, 479.
—— XII, 723.
—— XIV, 211.
—— XIV, 241.
Morin, XIV, 334.
—— XIV, 372.
—— XIV, 1251.
—— XIV, 1317.
—— XV, 366.
—— XV, 610.
—— XV, 643.
—— XV, 644.
—— XVI, 418.
—— XVI, 1272.
—— XVIII, 547.
—— XVIII, 619.
—— XVIII, 934.
—— XIX, 558.
—— XXII, 503.
Morin-Moulineau, XIX, 530.
Moring, X, 1082.
Morino, XI, 153.
—— XXII, 441.
Morino de Villarbatte, XIII, 345.
Moriquand, XXII, 490.
Moriset, XIV, 246.
Morison, XI, 547.
Morisse, V, 1122.
Morisseau, XI, 625.
—— XIII, 404.
—— XIV, 350.
—— XIV, 211.
—— XX, 653.
Morisset, IV, 442.
—— VI, 107.
—— VI, 148.
—— VIII, 688.
—— X, 1150.
—— XII, 674.
—— XIV, 216.
—— XV, 333.
—— XV, 647.
Morisson, X, 72.
—— X, 1071.
Moritz, XIX, 774.
Morize, XX, 646.
Morizier, XVI, 433.
Morizot, XII, 365.
—— XIV, 951.
Morland, XIX, 523.
Morlet, III, 363.
—— XIV, 292.
—— XIV, 1312.
Morlot, XIII, 325.
—— XX, 658.
Mormanteuil, XV, 917.
Mormas, XX, 736.
Mornand, V, 69.
Mornas, V, 132.
—— XVIII, 839.
Moro, XI, 162.
Moroge, XX, 295.
Moroges de Bonneval, VIII, 703.
Morot, X, 1078.
—— XII, 434.
—— XVI, 491.
—— XVI, 1082.
—— XX, 347.
—— XX, 1007.
—— XX, 1214.
—— XX, 1231.
—— XXI, 1369.
—— XXII, 513.
Moroy, XIX, 493.
Morraine, XIV, 913.
Morrell, XI, 141.
Morries, X, 1115.
Morris, V, 60.
—— V, 613.
—— XI, 547.
—— XV, 608.
—— XIX, 769.
—— XX, 333.
—— XX, 639.
—— XXII, 474.
Morrisson, XII, 654.
—— XV, 936.
Morse, XIII, 312.
—— XV, 371.
Morshall, VIII, 557.
Morstadt, XX, 944.
Mortannais, III, 313.
Mortera, V, 1031.
—— V, 1231.
—— XIII, 378.
—— XIV, 371.
Mortier, III, 340.
—— III, 1103.
—— V, 136.
—— VI, 318.
Mortimart, XIV, 926.
Mortimer, XV, 603.
Morton, X, 1059.
—— XI, 106.
—— XI, 120.
Morvan, XIV, 235.
—— XVIII, 874.
—— XXI, 1345.
—— XXII, 530.

Mory-Morel, xx, 689.
Mosche, xii, 380.
Moseley, xii, 700.
—— xvi, 1050.
Moser, ix, 466.
—— xvi, 446.
Mosès, xviii, 547.
Mosnier, xii, 689.
Moss, xx, 302.
—— xxii, 466.
Moss-Defries, xvi, 1066.
Mosselman, v, 1062.
—— ix, 536.
—— xx, 1231.
—— xxi, 1355.
Mosselmann, x, 43.
—— xx, 1153.
Most, xix, 815.
—— xx, 340.
Mot, x, 1286.
Mot (De) et Cie, xx, 694.
Moteley, xii, 683.
—— xiii, 367.
Mothe, iii, 390.
Motheau, xi, 618.
Mothes, iii, 479.
—— iii, 1121.
—— v, 1122.
—— xiv, 331.
—— xiv, 397.
—— xx, 653.
—— xxii, 513.
Motley, v, 63.
Motsch, v, 1198.
—— ix, 809.
—— x, 178.
Mottard, xx, 960.
Motte, v, 1175.
—— vi, 163.
—— viii, 138.
—— viii, 1460.
—— x, 1088.
—— xi, 554.
—— xiii, 294.
—— xiii, 327.
—— xiv, 1303.
—— xvi, 1016.
—— xix, 495.
—— xix, 498.
—— xx, 1198.
—— xxi, 1297.
Motteau, iii, 223.
—— iii, 361.
—— x, 1071.
Motteros, xii, 422.
Mottet, xv, 943.
—— xx, 907.
—— xxi, 1341.
Mottin, xix, 507.
—— xix, 829.
—— xx, 1013.
Motton, viii, 47.
Mouchanin, xi, 654.
Mouchard, iii, 227.
Mouche, xi, 637.
—— xii, 627.
Mouchel, v, 1065.
—— vi, 149.
—— viii, 633.
—— xiv, 234.
—— xiv, 354.
Mouchet, v, 84.
—— xiv, 932.
—— xx, 673.
Mouë, ix, 504.
—— xiv, 392.
Mouflet, iv, 499.
—— xiv, 908.
—— xiv, 1339.
—— xvi, 1085.
—— xx, 1135.
—— xxi, 1364.
—— xxii, 539.
Mouflet, iii, 478.
Mougel-Bey, xi, 653.
—— xiv, 283.
Mougeot, xx, 1135.
Mouillard, xii, 379.
—— xii, 397.
—— xii, 405.
—— xv, 332.
—— xvi, 1027.
—— xix, 818.
—— xix, 867.
—— xxi, 1352.
—— xxi, 1358.
Mouille, ix, 496.
Mouillé, xiv, 920.
—— xxi, 1324.
Mouilleron, ix, 522.
—— x, 225.
—— x, 1062.
—— x, 1328.
—— xi, 185.
—— xi, 655.
—— xiii, 351.
—— xiii, 399.
—— xiii, 420.
Mouilleron, xiv, 328.
—— xiv, 911.
—— xiv, 1016.
—— xiv, 1235.
—— xv, 938.
—— xv, 972.
—— xvi, 428.
—— xvi, 496.
—— xvi, 1248.
—— xvi, 1309.
—— xix, 550.
—— xix, 825.
—— xix, 847.
—— xix, 853.
—— xix, 863.
Mouillin, xiv, 996.
Moulabade, xv, 353.
Moule, xiv, 909.
—— xix, 769.
Moulia, xiii, 303.
—— xix, 497.
Moulié, xiii, 294.
—— xiv, 1347.
—— xviii, 595.
Moulin, iv, 466.
—— x, 120.
—— x, 1059.
—— xi, 93.
—— xii, 436.
—— xiii, 282.
—— xiii, 413.
—— xiv, 375.
—— xiv, 954.
—— xiv, 1343.
—— xvii, 437.
—— xix, 783.
—— xx, 340.
—— xx, 1204.
Moulin-Binet, iii, 349.
Mouline, xix, 472.
—— xx, 648.
—— xx, 669.
—— xxi, 1347.
—— xxi, 1380.
—— xxii, 447.
—— xxii, 517.
—— xxii, 523.
—— xxii, 530.
Moulinet, xviii, 852.
Moulinier, viii, 1011.
—— x, 1142.
Moulis, x, 107.
Moullé, vi, 135.
—— ix, 754.

Moullé, XI, 625.
—— XVIII, 610.
—— XIX, 500.
Moullier-Bertrand, V, 1034.
—— XV, 566.
Moullin, XII, 368.
—— XII, 398.
Moulon, XV, 355.
—— XV, 643.
Mouls, X, 75.
—— XIV, 367.
Moulton, XX, 666.
Mouly, XIX, 797.
Moun, XVI, 1258.
Mouneyres, III, 342.
—— III, 527.
Mounié, XV, 953.
Mounier, IX, 760.
—— XVIII, 845.
Moupert, XX, 743.
Mouquet, IX, 504.
—— XII, 651.
—— XII, 745.
—— XXII, 445.
—— XXII, 448.
Mouraire, XII, 454.
Mouraux, IV, 460.
—— VI, 191.
Mouraux-Lemesre, XI, 610.
—— XIII, 283.
—— XIII, 330.
—— XVI, 1253.
Mourceau, XV, 384.
—— XV, 959.
—— XVI, 511.
—— XVI, 1075.
—— XVI, 1086.
—— XVIII, 631.
Moureau, V, 1056.
—— VIII, 134.
Moureaux, III, 259.
—— XVI, 1059.
—— XVIII, 603.
Mouren, V, 1041.
—— VI, 160.
—— VI, 182.
—— VIII, 593.
—— VIII, 671.
—— VIII, 1054.
—— XII, 403.
—— XIII, 304.
—— XIII, 309.
Mouren, XX, 655.
—— XXI, 1292.
—— XXII, 513.
Mouret, VI, 128.
—— X, 1286.
—— XIII, 360.
Mourgues, V, 1069.
—— IX, 477.
—— XI, 118.
—— XIV, 997.
Mourguet, III, 509.
—— VIII, 613.
—— IX, 745.
—— X, 63.
—— XIII, 378.
—— XIX, 495.
—— XIX, 863.
Mourié, XI, 643.
—— XV, 349.
—— XVI, 466.
Mourier, VIII, 1020.
—— IX, 800.
—— XII, 639.
—— XIV, 313.
—— XVIII, 906.
Mourot, V, 51.
—— XIII, 360.
—— XIV, 371.
—— XIV, 392.
—— XIV, 1003.
—— XV, 408.
—— XVI, 1004.
—— XVIII, 554.
—— XIX, 479.
Mourouard, XX, 319.
Mourre, V, 1210.
Mourren, V, 1108.
Mousenargue, VI, 169.
Mousquet, VIII, 41.
—— XX, 901.
Moussard, X, 57.
—— XIX, 836.
—— XX, 921.
Mousse, XII, 431.
Mousseau, X, 117.
—— XIV, 315.
—— XX, 1200.
Mousseran, VI, 122.
—— VIII, 62.
—— X, 1059.
Mousseron, XII, 698.
—— XIII, 325.
—— XIII, 342.
—— XIV, 334.
Mousseron, XV, 351.
—— XVI, 1016.
Mousset, III, 334.
—— XIX, 811.
—— XX, 315.
Moussette, VIII, 574.
Moussier, III, 334.
—— III, 450.
—— III, 521.
—— VIII, 80.
—— VIII, 138.
—— X, 204.
Moustié, XVI, 1024.
Moustier, IV, 442.
Mousty, XIV, 379.
—— XVI, 1299.
Mousty-Catry, XVIII, 558.
Moussu, XV, 366.
—— XVII, 602.
Moussy-Teysset, XV, 579.
—— XV, 969.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1072.
—— XIX, 790.
Mouteaux, VIII, 53.
Mouterde-Billion, XVI, 466.
Moutier, III, 236.
—— XII, 442.
Mouton, V, 1213.
—— VIII, 88.
—— VIII, 688.
—— IX, 540.
—— XVIII, 885.
—— XX, 1003.
Mouttet, XVI, 446.
—— XIX, 804.
Mouttier, II, 150.
Mouvet, XVIII, 861.
—— XX, 931.
Mouy, XIII, 133.
—— XIV, 315.
Mouzard, XIV, 966.
Mouzie-Lasserre, XXII, 468.
Mouzon, X, 1078.
—— X, 1084.
—— X, 1270.
—— XII, 753.
—— XIV, 384.
Movillon, XXII, 494.
Mowbray, X, 1071.
—— X, 1101.
—— XIV, 301.

Mowbray, xv, 640.
Mowbray-Laming, III, 1082.
—— XII, 656.
—— XIX, 464.
—— XX, 1000.
—— XXI, 239.
Mower, VI, 129.
Moxham, XVI, 1250.
Moxon, XI, 648.
—— XV, 638.
Moyden, X, 160.
Moyé, XII, 407.
Moyen, XVI, 437.
Moyne, XIII, 369.
—— XIV, 933.
—— XIV, 1003.
Moynet, XX, 901.
Moynier (Le comte de), XIV, 328.
Moyon, XIV, 280.
—— XVI, 1217.
Moys, XII, 404.
—— VIII, 78.
Moysen, XI, 194.
Mraile, XIII, 342.
Muaux, XX, 638.
—— XX, 653.
—— XX, 736.
—— XX, 895.
Muchelt, XI, 118.
Mucklon, XVIII, 854.
Mueller, X, 93.
Muet, XV, 579.
Mugica, XVIII, 889.
Mugnet, XIV, 1314.
Mugnier, XIV, 271.
Muguet, XII, 643.
Muir, XII, 463.
—— XIX, 507.
Muiron, XII, 416.
Mulat-Boncorps, XIX, 792.
Mulder (De), IX, 813.
—— VIII, 613.
Mulet, XIX, 505.
Muleur, XVIII, 585.
—— XVIII, 921.
—— XVIII, 937.
Mulhloff, VIII, 101.
Mulier, XVI, 1091.
Mulkay, V, 51.
—— XIX, 516.
Muller, V, 69.
—— V, 105.
Muller, V, 1058.
—— V, 1096.
—— V, 1099.
—— V, 1177.
—— VI, 153.
—— VI, 182.
—— VI, 316.
—— VIII, 59.
—— VIII, 113.
—— VIII, 633.
—— VIII, 659.
—— VIII, 1002.
—— VIII, 1023.
—— IX, 478.
—— IX, 727.
—— IX, 765.
—— IX, 802.
—— IX, 816.
—— X, 78.
—— X, 98.
—— X, 120.
—— X, 1112.
—— X, 1283.
—— XI, 112.
—— XI, 165.
—— XI, 175.
—— XI, 548.
—— XI, 563.
—— XI, 573.
—— XI, 580.
—— XI, 586.
—— XI, 618.
—— XI, 625.
—— XI, 628.
—— XI, 680.
—— XI, 681.
—— XI, 693.
—— XI, 715.
—— XII, 435.
—— XII, 474.
—— XII, 484.
—— XII, 494.
—— XII, 699.
—— XIII, 286.
—— XIII, 325.
—— XIII, 360.
—— XIII, 369.
—— XIV, 287.
—— XIV, 290.
—— XIV, 301.
—— XIV, 310.
—— XIV, 332.
—— XIV, 362.
—— XIV, 401.
Muller, XIV, 909.
—— XIV, 957.
—— XIV, 1244.
—— XIV, 1332.
—— XIV, 1334.
—— XIV, 1343.
—— XV, 406.
—— XV, 408.
—— XV, 598.
—— XV, 605.
—— XV, 626.
—— XV, 631.
—— XV, 956.
—— XV, 959.
—— XVI, 428.
—— XVI, 430.
—— XVI, 452.
—— XVI, 476.
—— XVI, 528.
—— XVI, 529.
—— XVI, 1020.
—— XVI, 1080.
—— XVI, 1086.
—— XVI, 1233.
—— XVI, 1306.
—— XVI, 1307.
—— XVI, 1313.
—— XVII, 603.
—— XVIII, 575.
—— XVIII, 628.
—— XVIII, 878.
—— XIX, 496.
—— XIX, 516.
—— XIX, 541.
—— XIX, 555.
—— XIX, 580.
—— XIX, 584.
—— XIX, 852.
—— XIX, 860.
—— XX, 356.
—— XX, 650.
—— XX, 727.
—— XX, 1157.
—— XXI, 245.
—— XXI, 1274.
—— XXI, 1377.
Müller, IX, 466.
—— XIV, 1205.
—— XVIII, 556.
—— XX, 704.
Muller et Cie, XX, 354.
Muller de la Mothe, XI 1265.

Mullier, xx, 1146.
Mulliner, xvi, 1045.
Mulnier, xvi, 1278.
Mulon, ix, 786.
Mulot, iii, 1112.
—— iv, 442.
—— iv, 495.
—— iv, 499.
—— xii, 377.
—— xiv, 921.
—— xvi, 1047.
—— xviii, 556.
Muloteaux, x, 84.
—— xi, 693.
—— xiii, 286.
—— xiv, 1343.
Münch, v, 128.
—— v, 1104.
—— v, 1125.
—— viii, 38.
Mundella, xii, 626.
—— xvi, 1061.
—— xix, 835.
Mundelle, xvi, 1314.
Mundo, xvi, 1276.
Mundo-Briollet, xv, 622.
—— xvi, 1278.
Munich, x, 1279.
Munier, iv, 445.
—— x, 142.
—— xiii, 327.
—— xiii, 378.
—— xiv, 301.
—— xiv, 1330.
—— xv, 922.
—— xix, 530.
—— xix, 543.
—— xx, 639.
—— xx, 899.
—— xx, 985.
—— xxi, 1287.
Munnier, xi, 565.
Munro, xv, 915.
Munt, vi, 316.
—— vi, 317.
Muntz, iii, 478.
—— v, 1055.
—— v, 1121.
—— xx, 675.
—— xx, 715.
—— xx, 743.
Marsour, v, 1183.
—— viii, 613.
—— xi, 157.
Murat, iii, 349.
—— x, 1279.
—— xii, 645.
—— xiii, 283.
—— xv, 603.
—— xvii, 601.
—— xx, 1189.
—— xxi, 1364.
Muratore, xv, 357.
—— xviii, 937.
Muratori, x, 84.
—— x, 1118.
—— xiv, 262.
Murciano, iv, 499.
—— viii, 752.
Mure, xviii, 869.
Muré, xi, 162.
Muret, xx, 962.
Muret de Saint-Pierre, xix, 536.
Murgue, v, 1058.
—— ix, 544.
—— xv, 295.
Murier, xx, 1146.
Murillon, iv, 466.
Murland, vi, 145.
Murmann, viii, 1041.
—— x, 1159.
Murphi, xvi, 1219.
Murphy, v, 113.
—— x, 1300.
—— xii, 471.
—— xii, 663.
—— xiv, 930.
Murray, xiii, 384.
Murshet, xvi, 1054.
Murtin, xix, 514.
—— xx, 1016.
—— xxii, 508.
Murtineddu, xi, 150.
—— xii, 736.
Musard, xv, 628.
Muscat, xii, 666.
Muscella, xx, 967.
Müsher, xii, 674.
Mushet, vi, 160.
—— xii, 678.
—— xvi, 1018.
—— xvi, 1031.
—— xvi, 1032.
—— xvi, 1036.
—— xvi, 1041.
—— xvi, 1052.
—— xvi, 1224.
Mushet, xvi, 1258.
—— xvi, 1262.
—— xviii, 547.
—— xviii, 580.
—— xx, 691.
—— xx, 940.
Musnier-Desclozeaux, iii, 509.
Musset, xvi, 458.
—— xviii, 602.
Mussey, ix, 768.
—— xii, 389.
Musson, xiii, 327.
—— xvi, 1009.
—— xix, 570.
—— xxi, 222.
Mustel, vi, 107.
—— ix, 544.
—— x, 199.
—— xiv, 1220.
—— xvi, 1050.
Mutel, x, 1280.
—— xi, 680.
—— xiv, 1220.
—— xiv, 1308.
—— xv, 382.
—— xv, 947.
Mutelle, v, 1032.
—— xv, 902.
—— xv, 956.
Muterel, xv, 324.
—— xviii, 871.
Mutet, iii, 488.
—— ix, 493.
—— x, 101.
—— x, 1101.
—— xi, 671.
—— xi, 707.
—— xv, 657.
—— xvi, 517.
Muygridge, xx, 1198.
Muytiens, x, 69.
—— xiv, 350.
Muzaz, xvii, 441.
Myers, iii, 482.
—— x, 1130.
—— xi, 212.
—— xii, 449.
—— xiv, 269.
—— xiv, 272.
—— xix, 806.
—— xx, 1164.
—— xxii, 457.

N

Nabat (De), XVIII, 567.
—— XX, 353.
Naboulet, V, 1188.
—— IX, 499.
Nachet, V, 1056.
—— XI, 604.
—— XXII, 441.
Nachtigall, XVI, 1063.
—— XVIII, 931.
Nadal, IV, 499.
—— X, 132.
—— XVI, 1292.
—— XIX, 457.
Nadar, IX, 740.
—— XI, 607.
Nadaud, XVI, 449.
—— XXI, 244.
—— XXII, 517.
Nadault de Buffon, XI, 165.
—— XIII, 429.
Nadaut, XXII, 441.
Nadot, V, 57.
—— VIII, 83.
—— XII, 400.
—— XIII, 306.
—— XVI, 1054.
Naegeli, X, 1295.
Naeyer, XII, 421.
Nagant, XX, 1006.
Nagel, XI, 568.
Nageotte, XV, 569.
Nagles, VI, 157.
Naglioti, XIII, 364.
Naglost, XX, 940.
Nahan, VIII, 34.
—— XII, 413.
Naine, X, 162.
—— XI, 197.
—— XII, 719.
Nainville, XX, 935.
Naissant, III, 269.
—— IV, 507.
—— IX, 466.
Najeau, XII, 703.
Nalet, III, 330.
Nallard, XV, 324.
—— XVI, 1175.
Nallin, V, 1212.
—— VIII, 124.
Nalske, XIX, 841.
Namur, XV, 574.
Nanc, XIV, 1347.
Nanche, XXII, 443.
Nani, XIV, 1256.
Nanni, XIV, 265.
Nanny, XII, 362.
Nant, XII, 413.
Nanteau, XIX, 804.
Nany, IX, 433.
—— X, 1121.
—— X, 1255.
Nanzetti, XIII, 351.
Napier, V, 1178.
—— XX, 693.
Nappée, XV, 626
—— XVI, 1306.
—— XIX, 488.
Naqué, XVIII, 573.
Naquet, XI, 649.
—— XIV, 232.
Narat, XX, 685.
Nardi, XXII, 452.
Nardin, III, 348.
—— III, 542.
—— III, 1076.
Nardot, IX, 777.
—— XI, 672.
—— XII, 383.
Narse, XIX, 469.
Nartier, XX, 716.
Nash, IV, 472.
—— IX, 460.
—— X, 191.
—— XVI, 463.
Nasmyth, III, 482.
—— IV, 466.
—— X, 96.
—— XI, 668.
—— XIII, 384.
—— XIV, 278.
—— XIV, 1339.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 947.
—— XIX, 820.
—— XX, 349.
—— XXI, 1317.
Nath, XI, 648.
Nau, VIII, 38.
Nau, IX, 549.
—— XII, 413.
—— XVI, 442.
—— XIX, 457.
—— XX, 297.
Naud, XX, 713.
Naude, XV, 328.
Naudé, XIV, 253.
Naudet, XIX, 493.
Naudin, IX, 748.
—— X, 1118.
—— XVI, 1066.
—— XVIII, 311.
—— XVIII, 631.
—— XIX, 813.
—— XIX, 847.
—— XIX, 863.
Naudinat, III, 282.
Naudot, XIX, 519.
—— XIX, 794.
Nauzières, XIV, 960.
—— XVI, 501.
Navarre, XXII, 466.
Navas, VIII, 308.
Navellier, IV, 463.
Naylor, VIII, 999.
—— X, 1155.
—— XVI, 1231.
Nayme, XIV, 1271.
—— XV, 394.
Neale, V, 96.
—— X, 104.
Neall, XII, 418.
—— XIX, 841.
Neaud, XX, 926.
—— XX, 1224.
Nebon, XI, 595.
—— XVI, 409.
—— XVIII, 917.
Nébon, XIII, 381.
Née, XXII, 565.
Need, XVI, 1217.
Needham, IV, 463.
—— XX, 334.
—— XX, 978.
Nefflier, XV, 928.
—— XVI, 466.
—— XVIII, 931.
Nègre, XI, 589.

Nègre, XII, 488.
—— XVIII, 565.
—— XIX, 850.
—— XX, 942.
—— XX, 1162.
—— XXI, 1362.
Negrel, XVI, 1011.
Negretté, III, 266.
Négrier, VI, 134.
—— VIII, 663.
—— IX, 730.
Négrine, XX, 969.
Négro, VIII, 53.
Negry, XIV, 920.
Nehse, XVIII, 894.
—— XIX, 543.
—— XIX, 568.
—— XIX, 843.
—— XX, 759.
Neill, XIV, 957.
Neilson, XVIII, 848.
Neim, XVI, 495.
Nel, XI, 131.
—— XX, 335.
—— XX, 713.
Nelson, IV, 322.
—— XV, 355.
—— XVI, 999.
Nelson-Decan, XXI, 1283.
Néme, VIII, 88.
Nemo, XVIII, 573.
Nemor, XIV, 324.
Nepveu, III, 500.
—— III, 506.
—— IX, 477.
—— XIII, 337.
—— XIII, 360.
—— XVI, 1006.
—— XVII, 598.
—— XIX, 820.
Nepveux-Hortet, XIV, 315.
—— XV, 667.
Nérat, XXI, 221.
Nermand, XI, 162.
Nérolle, X, 1271.
Néron, V, 54.
Nesbet, IX, 522.
Nesbis, VIII, 1001.
Nesme, XV, 334.
Nesme-Dubost, VI, 330.
Nesmond, V, 140.
Nesseler, XXII, 496.
Nessi, XIX, 461.
Nessler, XXI, 1315.
Nessy, XVI, 1253.
—— XX, 347.
Nettancourt (Le comte de), XVIII, 549.
—— XVIII, 947.
Neuburger, III, 242.
—— III, 478.
—— III, 539.
—— III, 1118.
—— III, 1128.
—— IV, 436.
—— IV, 481.
—— V, 1104.
—— V, 1236.
—— VIII, 636.
—— X, 178.
—— X, 1258.
Neuenschwander, X, 1098.
—— XIV, 226.
Neufelder, IX, 754.
—— XII, 413.
—— XX, 960.
Neuffer, XVIII, 601.
Neuhans, X, 166.
Neuhansel, XXII, 439.
Neuhaussen, V, 97.
Neuillies, XII, 410.
—— XIII, 396.
Neullies, XVI, 511.
—— XVIII, 839.
Neuman, XIV, 227.
—— XIX, 836.
—— XXII, 489.
Neumann, III, 223.
Neuss, VI, 157.
Neustad, X, 141.
Neustadt, X, 162.
—— XIII, 420.
—— XIV, 1016.
—— XV, 982.
—— XV, 984.
—— XV, 972.
—— XVI, 446.
—— XVI, 534.
—— XVIII, 917.
—— XIX, 880.
—— XX, 356.
—— XX, 730.
—— XX, 1218.
Neuville, XIII, 375.
Neuvy-Brethon, XIV, 265.
—— XV, 570.
—— XX, 970.
—— XX, 1130.
Neuzillet, IX, 454.
Neveu, V, 81.
—— VI, 122.
—— VIII, 563.
—— XII, 630.
—— XIII, 413.
—— XV, 384.
—— XV, 579.
—— XXI, 1340.
Neveu-Derotrie, XVIII, 582.
—— XX, 972.
Neveue d'Aiguebelle, XII, 633.
Neveux, XVI, 405.
—— XXI, 1305.
—— XXI, 1372.
—— XXI, 1374.
Nevill, XVI, 1011.
Neville, XI, 580.
Newall, V, 60.
Newberg, V, 116.
—— XIV, 957.
Newberry, XVI, 1018.
Newbery, XX, 664.
Newbold, XIX, 471.
Newbon, XVI, 997.
—— XIX, 548.
Newby, XX, 940.
Newcome, XVI, 463.
Newington, XII, 368.
Newman, VIII, 647.
—— X, 133.
—— X, 1259.
—— XI, 607.
—— XIII, 366.
—— XV, 619.
Newmann, XX, 1160.
Newton, X, 162.
—— XI, 162.
—— XI, 554.
—— XII, 444.
—— XVIII, 842.
—— XIX, 819.
—— XX, 332.
New-Yorck, XI, 568.
Neymann, XIV, 976.
Neyret, XV, 566.
—— XVI, 449.
—— XVI, 511.
—— XVIII, 560.
—— XVIII, 582.
—— XX, 650.
—— XX, 975.
—— XXI, 1335.

Nez, XI, 141.
Nezen, XIII, 313.
Nezeraux, XV, 633.
—— XV, 641.
Nézeraux, XX, 717.
—— XXI, 1374.
Nézondet, X, 141.
Niaux, XVI, 1063.
—— XVI, 1315.
—— XIX, 847.
Niay, XXI, 1303.
Nicaise, VIII, 35.
—— XI, 144.
—— XII, 437.
—— XVI, 416.
—— XVIII, 608.
Nicaise-Bar, XX, 901.
Nicaise-Mairia, V, 1078.
Nicaise-Petit-Jean, III, 263.
Nice, III, 441.
Nicholls, XIV, 890.
—— XX, 1204.
—— XXI, 1292.
Nicholson, IV, 473.
—— IX, 439.
—— XI, 174.
Nichter, XI, 153.
Nickels, IV, 454.
—— IV, 460.
—— V, 1050.
—— V, 1169.
—— V, 1172.
—— XII, 351.
Nicklès, III, 518.
—— XI, 595.
Nicklin, VIII, 53.
—— XVIII, 556.
Niclose, X, 1094.
Nicod, V, 1075.
—— XII, 633.
—— XIV, 892.
Nicol, XIV, 1012.
Nicolais, III, 266.
—— XII, 656.
—— XII, 740.
Nicolas, IV, 442.
—— V, 1217.
—— VIII, 69.
—— VIII, 1457.
—— X, 1086.
—— XI, 211.
—— XII, 639.
—— XV, 575.
—— XVI, 494.
Nicolas, XVIII, 547.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 838.
—— XVIII, 846.
—— XVIII, 879.
—— XIX, 820.
—— XXI, 1294.
—— XXI, 1358.
—— XXII, 241.
Nicolas et Cie, XX, 1037.
Nicolas-Micard, VIII, 705.
Nicolay, IX, 522.
Nicole, III, 378.
—— V, 1022.
Nicolet, XIX, 829.
Nicoll, XVI, 421.
Nicolle, III, 493.
—— V, 101.
—— VI, 187.
—— VIII, 580.
—— VIII, 1023.
—— IX, 532.
—— X, 1124.
—— X, 1150.
—— X, 1311.
—— X, 1324.
—— X, 1329.
—— XI, 189.
—— XI, 559.
—— XIV, 310.
—— XIV, 380.
—— XIV, 996.
—— XV, 380.
—— XV, 628.
—— XVI, 449.
—— XVI, 1022.
—— XIX, 831.
—— XX, 319.
Nicolleau, XV, 612.
—— XV, 919.
—— XX, 1151.
Nicolson, XVI, 423.
Nicord, XIX, 454.
Nicot, III, 490.
Nicoud, XII, 377.
—— XIV, 397.
Nicouleau - Pommé, XII, 642.
Nicouleaux-Pommet, XIV, 1276.
Nicquet, VI, 116.
—— XIX, 510.
Niel, XXI, 1331.
Niemann, XIII, 289.
Niemann, XVI, 1080.
Niepce, XXII, 486.
Nier, V, 1027.
Nightingale, VIII, 583.
Niles, XII, 691.
Nillès, XIX, 469.
Nillus, XII, 360.
—— XV, 577.
—— XVI, 1036.
Nimal, VIII, 606.
Nimié, XIX, 512.
Ninck, X, 60.
—— XIII, 313.
Nind, V, 113.
Ninet, VIII, 551.
—— XI, 97.
—— XIX, 792.
Ningler, VIII, 998.
—— IX, 450.
—— XII, 504.
—— XV, 556.
—— XVIII, 587.
Ninot, XVI, 402.
Niobé, XII, 648.
Niot, X, 1288.
Nipper, X, 1081.
Niquet, 774.
Nisard, XII, 684.
Nisolle, VIII, 645.
—— IX, 516.
—— IX, 562.
—— X, 1139.
—— XI, 194.
—— XI, 586.
Nissen, XV, 362.
Nissou, VIII, 598.
Nitard, X, 1280.
Nitzel, V, 632.
Niubo y Pedros, VIII, 101.
—— X, 1253.
Nivelle, V, 107.
—— IX, 439.
—— XVI, 1217.
—— XVI, 1302.
—— XVIII, 571.
—— XIX, 783.
Nivelles (De), VIII, 577.
Nivet, V, 1172.
—— XIII, 327.
—— XX, 937.
Nivière, VI, 145.
—— IX, 562.
—— XVI, 1224.

Nivière (Le baron), XI, 121.
—— XXII, 443.
Nivois, XVI, 437.
—— XVIII, 628.
Nivoix-Banquet, VI, 589.
Nixon, IX, 510.
Nizard, V, 87.
—— VIII, 110.
—— X, 1105.
Nizeraux, XIV, 1220.
Nizolle, XIV, 223.
Noailly, X, 55.
—— XI, 568.
—— XV, 378.
Nobel, XIV, 262.
—— XV, 933.
—— XVI, 412.
—— XVIII, 928.
Noble, IV, 481.
—— V, 1019.
—— VI, 119.
—— VIII, 135.
—— X, 1256.
—— XII, 445.
Noblée, XIX, 464.
Noblet, IV, 448.
—— VIII, 654.
—— VIII, 697.
—— X, 157.
—— X, 204.
—— X, 1118.
—— XVI, 1226.
—— XVIII, 850.
Noctinger, XVIII, 852.
Nocus, III, 357.
—— III, 526.
Noé, X, 1081.
—— XIII, 408.
Noë, XII, 633.
—— XIV, 1308.
—— XVI, 511.
Noedham, IX, 724.
Noeggerath, XIX, 523.
Noel, III, 276.
—— III, 342.
—— XII, 398.
—— XVI, 1052.
—— XX, 673.
Noël, III, 229.
—— III, 381.
—— III, 506.
—— IV, 507.
—— V, 101.
Noël, V, 141.
—— V, 1189.
—— VIII, 680.
—— IX, 481.
—— IX, 536.
—— IX, 742.
—— X, 157.
—— X, 221.
—— X, 1270.
—— X, 1276.
—— XI, 124.
—— XI, 655.
—— XII, 368.
—— XII, 703.
—— XII, 723.
—— XII, 737.
—— XIV, 392.
—— XV, 624.
—— XVI, 433.
—— XVI, 514.
—— XIX, 525.
—— XIX, 769.
—— XX, 311.
—— XX, 1191.
—— XXII, 461.
Noeld. VIII, 589.
Noellat, XII, 419.
—— XX, 958.
Noeth, XXII, 492.
Nœfinger, XVI, 999.
—— XVIII, 934.
—— XX, 752.
Nogent, XIII, 327.
—— XVI, 1289.
Noguet, VIII, 1032.
—— IX, 774.
Noilly, IX, 524.
Noirant, XV, 366.
Noiraux, IX, 745.
—— XI, 680.
Noirel, XIV, 988.
Noiret, XIX, 493.
Noirot, X, 1238.
—— X, 1265.
—— XII, 728.
—— XII, 749.
—— XIII, 364.
—— XIV, 367.
—— XIV, 375.
—— XIV, 397.
—— XIX, 525.
—— XX, 685.
—— XX, 1007.
—— XX, 1013.
Noirot, XX, 1214.
—— XXII, 526.
Noiroux, XIV, 966.
Noisette, XV, 391.
Noiseux, XV, 366.
Noizet, XII, 703.
Nolden, XXII, 452.
Nolet, III, 460.
—— III, 494.
—— III, 521.
—— III, 1079.
—— V, 123.
—— V, 128.
—— V, 1108.
—— VIII, 684.
—— IX, 474.
—— X, 1261.
—— XII, 700.
—— XIV, 263.
—— XV, 949.
—— XVIII, 567.
—— XVIII, 850.
—— XX, 660.
Noley, XX, 1149.
Nollent, XII, 627.
Nollet, III, 385.
—— VI, 136.
—— IX, 468.
—— XI, 202.
—— XVI, 1243.
—— XVIII, 625.
—— XIX, 860.
—— XX, 321.
Nomaison, XX, 921.
Nonnon, XII, 633.
Nonon, VI, 125.
—— IX, 554.
—— X, 230.
Nopper, XI, 637.
Norès, XV, 319.
—— XVI, 470.
Nori, III, 239.
—— X, 1271.
—— XIII, 321.
—— XVI, 1056.
—— XX, 906.
Norman, XVIII, 897.
Normand, III, 478.
—— VI, 178.
—— VIII, 122.
—— VIII, 613.
—— VIII, 636.
—— VIII, 663.
—— VIII, 1023.

Normand, IX, 469.
—— IX, 484.
—— X, 169.
—— X, 1260.
—— XI, 541.
—— XII, 683.
—— XII, 740.
—— XIV, 888.
—— XV, 582.
—— XV, 931.
—— XVIII, 861.
—— XX, 911.
—— XX, 926.
—— XX, 946.
—— XXII, 530.
Normand - Dupont, XII, 653.
—— XIII, 420.
Normandin, V, 1069.
—— IX, 501.
—— XI, 589.
Normandy, XI, 565.
—— XVI, 1059.
—— XIX, 471.
—— XIX, 564.
—— XIX, 783.
—— XXI, 1303.
Noroy, XVIII, 601.
—— XVI, 1269.
Norris, IV, 442.
—— XI, 583.
—— XIV, 948.
—— XVI, 1312.
North, XI, 660.
—— XIV, 220.
—— XVI, 504.
Northcote, IV, 481.
—— VIII, 671.
Northeole, XI, 550.
Nortier, XI, 660.
—— XIX, 477.
Norton, V, 1053.
—— VIII, 56.
—— IX, 722.
—— XI, 109.
—— XIII, 384.
—— XVIII, 549.
—— XX, 707.
Nory, XI, 652.
Nos d'Argence, III, 1076.
—— VIII, 654.
—— X, 60.
—— XII, 475.
—— XIII, 354.
—— XXI, 1347.
Nosworthy, XIX, 816.
—— XXII, 506.
Not, IX, 768.
Notaux, VIII, 601.
Notin, XX, 1201.
Notré, V, 93.
—— V, 1203.
—— XIII, 348.
Nottelet, XI, 568.
—— XVI, 1226.
Noualhier, X, 111.
—— XI, 550.
—— XII, 360.
—— XII, 382.
—— XII, 389.
—— XIII, 348.
—— XVI, 463.
Nouet, XV, 617.
Nouette - Delorme, XIII, 318.
Nouflard, XI, 571.
—— XIV, 384.
—— XVI, 475.
—— XVI, 1072.
Nourisson, XI, 538.
—— XI, 680.
Nourrisson, XIV, 354.
Nourrit, VI, 162.
Nourry, V, 1201.
—— XIV, 1277.
—— XVI, 439.
Nourty, XI, 652.
Noury, IX, 536.
—— XV, 653.
—— XVI, 456.
Nouveau, XIV, 232.
—— XIV, 267.
—— XV, 380.
—— XV, 401.
—— XV, 653.
—— XVI, 1088.
—— XX, 1157.
Nouy, *dit* Navarre, II, 543.
Novel, XX, 648.
Novi, XV, 615.
—— XVI, 1309.
Novion, VIII, 1026.
—— XIV, 380.
Nowinski, IX, 496.
—— X, 191.
Nowozelsky, XXII, 506.
Noyer, III, 1079.
Noyer père et fils, XIV, 1241.
Noyer de Layras, XI, 544.
Noyes, VIII, 1017.
Noyon, IX, 489.
—— X, 235.
—— XI, 138.
—— XIV, 966.
—— XX, 317.
Noyrit, XX, 985.
—— XXI, 1371.
—— XXII, 533.
Nuewens, X, 1261.
Nugent, XXI, 1347.
Nugent (De), XVIII, 897.
Nugent-Mixon, XV, 561.
—— XVIII, 431.
Nugoz, X, 114.
Nugues, XXII, 472.
Nujac (Le comte de), X, 1083.
—— X, 1094.
Numa, III, 1106.
—— X, 1295.
Numa-Lauret, XIV, 227.
Nunn, XIV, 1271.
Nurdin, XVI, 1057.
—— XIX, 843.
Nurse, XX, 702.
—— XVII, 468.
Nussard, III, 494.
—— III, 1109.
Nussey, XX, 1042.
Nutzel-Berger, V, 69.
Nye, IV, 473.
Nyon, XIII, 354.
Nyssen, XIV, 331.
Nyst, XX, 1202.

O

Oakes, XIV, 1280.
Oates, IX, 730.
—— XIV, 984.
Oberlé, XX, 657.
Obermeyer, XXI, 1315.
Obert, XIX, 479.
—— XIX, 503.
—— XIX, 583.
—— XX, 311.
—— XX, 340.
—— XX, 349.
Oberthur, XXI, 1310.
Obez, XX, 315.
Obier, XII, 462.
Obissier, IX, 463.
—— X, 1307.
Obitz et Cie, IX, 486.
Obradors, XXII, 452.
O'Byrne, IV, 481.
Ochin, XII, 654.
Ochs, XII, 374.
Odelin, XXI, 219.
Odent, XV, 339.
—— XVIII, 897.
Odent, *dit* Baude, III, 631.
Oderieu, X, 49.
Odet, XX, 933.
Odier, XIV, 883.
Odin, XXI, 1340.
Odobez, XXI, 1310.
—— XXII, 488.
O'Donnell Grimshaw, XVIII, 585.
Odouard, XIV, 244.
—— XV, 412.
Oeschger, V, 1081.
Offergeld, XIX, 811.
Offermann, XIII, 354.
Offrey-Galley, XIV, 972.
Ogden, III, 283.
—— V, 83.
Oger, III, 441.
—— X, 1250.
—— XIV, 909.
Oget, XV, 573.
—— XVI, 508.
Ogez, XI, 156.
—— XIII, 372.
—— XX, 978.
Ogg, IX, 445.
Ogier, IV, 485.
—— X, 1300.
—— XII, 416.
—— XVI, 486.
Ogier (Le vicomte), XI, 185.
Ogle, XIII, 354.
Ognard, III, 256.
—— III, 506.
Ognier, V, 1272.
—— XII, 703.
—— XIV, 1334.
O'Hard, XVI, 1064.
Ohri-Regulier, XIV, 298.
Okell, XXII, 487.
Olanier, XXII, 484.
Oldfield, XV, 593.
Oldknon, XIV, 227.
Olebrun, VIII, 1029.
Oletti, XI, 613.
Olibet, XXII, 463.
Olier, XX, 306.
—— XX, 967.
—— XX, 994.
—— XX, 1016.
—— XX, 1019.
—— XXI, 1287.
—— XXI, 1374.
Olive, XII, 419.
—— XV, 588.
—— XX, 1157.
Oliveau, XIV, 915.
—— XV, 963.
Olivier, III, 319.
—— III, 349.
—— VI, 166.
—— VIII, 71.
—— VIII, 598.
—— VIII, 622.
—— VIII, 1011.
—— VIII, 1054.
—— IX, 739.
—— IX, 786.
—— IX, 816.
—— X, 84.
—— X, 1134.
—— X, 1137.
—— X, 1155.
Olivier, XI, 177.
—— XII, 454.
—— XII, 479.
—— XIII, 366.
—— XIV, 304.
—— XIV, 978.
—— XIV, 1233.
—— XV, 346.
—— XV, 570.
—— XV, 903.
—— XVI, 521.
—— XVIII, 570.
—— XIX, 491.
—— XX, 694.
—— XX, 1133.
—— XX, 1157.
—— XXII, 503.
—— XXII, 566.
Olivier et Cie, IX, 519.
—— X, 84.
—— X, 1127.
Olivier-Long, X, 646.
Ollagnier, VIII, 566.
—— XVIII, 570.
—— XIX, 496.
—— XX, 917.
—— XX, 926.
—— XXI, 1352.
—— XXII, 486.
Ollier, V, 1035.
—— XIII, 314.
—— XV, 398.
—— XVIII, 601.
—— XXII, 463.
Ollinet, VIII, 578.
Ollion, X, 69.
—— X, 221.
—— XVI, 1016.
—— XIX, 570.
Ollive, XIV, 966.
Ollivier, VIII, 80.
—— IX, 744.
—— X, 1132.
—— XI, 645.
—— XVI, 437.
—— XVIII, 563.
—— XX, 328.
Ollivier de Latou, XI, 171.
Olne (D'), VI, 159.

Ombry, XX, 1177.
—— XXI, 1352.
Omer, XII, 410.
Oneil, IX, 809.
—— XIII, 298.
O'neill, VIII, 651.
Onfray, XIII, 358.
—— XV, 357.
—— XVI, 1082.
—— XVI, 1272.
—— XIX, 531.
Onfroye, V, 1017.
Onillon, X, 1259.
Onion, XIV, 334.
—— XV, 330.
Onions, IV, 445.
—— XII, 642.
Ooms, XI, 147.
Oosterlinck, XIV, 951.
—— XIV, 1247.
—— XV, 570.
Oosterling, XV, 660.
Opigez, IX, 484.
Oppeneau, III, 497.
—— III, 1082.
—— V, 1081.
—— V, 1130.
—— V, 1213.
—— V, 1232.
—— VI, 166.
—— VIII, 645.
—— IX, 726.
—— X, 163.
—— XI, 92.
—— XI, 156.
—— XII, 446.
—— XIII, 404.
—— XVIII, 841.
—— XXI, 1364.
Oppenheim, XI, 144.
—— XII, 431.
—— XX, 1160.
Oppenheimer, VI, 136.
—— XV, 638.
—— XVI, 1224.
—— XVIII, 625.
Oppermann, VIII, 613.
—— VIII, 636.
—— VIII, 697.
—— IX, 433.
—— IX, 783.
—— X, 182.
—— X, 199.
—— XI, 130.
Oppermann, XI, 173.
—— XII, 377.
—— XII, 719.
—— XIII, 408.
—— XVI, 484.
Opperseau, VI, 676.
Opter, XVIII, 303.
Oran, VI, 175.
—— VIII, 586.
Orange, XVIII, 862.
Orcel, XX, 711.
Ordish, XVI, 1002.
Ordonneau, XIX, 493.
Ordway, XIII, 354.
O'Regan, XIII, 280.
O'Reilly, XX, 720.
Orelle, XV, 353.
Orgelet, XII, 425.
Orgiazzi, XII, 703.
Oriard, VIII, 630.
—— VIII, 1051.
—— IX, 804.
—— X, 217.
—— X, 1127.
—— X, 1307.
—— X, 1324.
—— XI, 193.
—— XI, 672.
—— XI, 676.
—— XVI, 1283.
—— XVIII, 924.
—— XVIII, 947.
—— XX, 990.
Orillat, XV, 593.
Oriol, X, 147.
—— XV, 343.
—— XIX, 534.
—— XX, 1196.
Orioli, XVI, 472.
—— XVI, 1296.
Oriolle, XII, 349.
—— XVIII, 883.
—— XVIII, 906.
Orlieb, IX, 519.
Ormerod, XXI, 1320.
Ormières, XXII, 459.
Oronvost, XVI, 514.
Orr, V, 1096.
Orry, V, 1172.
—— V, 1223.
—— VIII, 62.
—— VIII, 675.
—— X, 1315.
Orsi, III, 391.
Orsi, V, 1192.
—— X, 169.
Orsy, V, 1037.
Ortelier, XIX, 822.
Ortet, IX, 795.
—— XI, 115.
—— XIII, 298.
Orth, III, 236.
—— III, 239.
—— XV, 341.
—— XX, 1202.
—— XXI, 1355.
Ortlieb, X, 1307.
—— XV, 371.
Ortman, XIV, 215.
Orts, XI, 658.
—— XV, 321.
Ory, VI, 163.
Osborn, VIII, 569.
—— XIX, 479.
Osborne, XIV, 912.
—— XIX, 827.
Osbourn, VI, 125.
Oscar, XII, 692.
Osmont, III, 1090.
—— X, 84.
—— X, 117.
—— X, 1074.
—— X, 1146.
—— XII, 463.
—— XIV, 246.
Osselin, III, 223.
—— XI, 118.
Osson, XIV, 924.
Ostenberger, VIII, 563.
Osterlinck, XIV, 1343.
Ostermann, X, 1112.
Ostoya (D'), XXI, 1277.
Ostrorog (Le comte), XIV, 328.
—— XV, 944.
—— XIX, 538.
Ostrowski, XII, 663.
Oswald, V, 87.
—— V, 1236.
—— VI, 134.
Oswen, XI, 573.
Ott, XVIII, 311.
Ottenheim, XV, 928.
—— XIX, 568.
Otteinheimer, XXI, 238.
—— XXI, 1267.
—— XXI, 1324.
—— XXI, 1355.

Otteinheimer, XXI, 1380.
—— XXII, 492.
Otto, III, 342.
—— V, 64.
—— VIII, 54.
—— VIII, 643.
—— XI, 89.
—— XI, 570.
—— XI, 638.
—— XIV, 966.
—— XV, 349.
—— XV, 566.
—— XVI, 480.
Otton, XIV, 1253.
Ouarnier, X, 130.
—— XIII, 358.
—— XIV, 1304.
—— XV, 636.
—— XV, 972.
—— XVI, 1075.
Oudard, III, 521.
—— V, 141.
—— V, 1130.
Oudart, III, 227.
—— III, 249.
—— XIII, 417.
—— XXII, 477.
Oudet, III, 546.
—— XI, 168.
—— XII, 416.
Oudin, IX, 469.
—— XIV, 261.
—— XX, 908.
—— XX, 1151.
Oudin frères, X, 93.
Oudin-Michon, XII, 434.
Oudinot, III, 526.
—— IV, 503.
—— IV, 513.
—— XVI, 442.
Oudotte, XV, 907.
Oudry, VIII, 1027.
—— IX, 463.
—— X, 1081.
—— X, 1288.
Oudry, XII, 440.
—— XII, 663.
—— XVIII, 892.
—— XIX, 536.
—— XIX, 587.
—— XX, 324.
—— XX, 356.
—— XX, 924.
—— XX, 1218.
Ouin, VI, 322.
—— VIII, 680.
—— IX, 544.
—— IX, 554.
—— XI, 602.
—— XI, 646.
—— XI, 701.
—— XI, 702.
—— XIII, 400.
—— XIV, 307.
—— XIV, 367.
—— XIX, 484.
Oulman, XII, 443.
—— XVI, 1222.
—— XVIII, 619.
Oulmann, XII, 686.
Ourse, IX, 748.
Oursel, XV, 366.
—— XV, 956.
Ourselin, XX, 660.
—— XXI, 1383.
Ousoulia, VI, 137.
Oustry, VIII, 104.
Outridge, X, 46.
Ouvière, XVI, 1233.
Ouvré, XVI, 1224.
Ouvrier, V, 107.
—— VI, 163.
Ovize, XX, 717.
—— XX, 1177.
Owen, XIV, 211.
—— XVIII, 854.
—— XVIII, 866.
Oxland, III, 239.
—— XX, 335.
Oxley, XV, 371.
Oxley, XV, 626.
—— XVI, 491.
Ozaneaux, XIX, 787.
Ozanne, XVI, 1047.
—— XIX, 521.
—— XXI, 1283.
—— XXI, 1299.
Ozarowski, XX, 706.
Ozenfant, XIV, 950.
Ozennec, V, 60.
—— VIII, 59.
—— XIV, 1226.
—— XIV, 1348.
—— XVI, 489.
—— XIX, 486.
—— XXII, 520.
Ozier, XVI, 479.
Oziol, IV, 460.
—— V, 131.
—— VIII, 557.
—— XVIII, 914.
Ozou, XIV, 235.
Ozou de Verrerie, X, 60.
Ozou de Verrie, VIII, 69.
—— IX, 554.
—— XI, 139.
—— XI, 581.
—— XII, 691.
—— XVI, 423.
—— XX, 676.
—— XXI, 244.
—— XXI, 1384.
Ozouf, V, 1198.
—— V, 1206.
—— IX, 507.
—— XIV, 371.
—— XIV, 985.
—— XV, 384.
—— XVIII, 622.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 93.
—— XIX, 512.
—— XIX, 869.
—— XXII, 564.

P

Pacaud, X, 1071.
Pacault, XX, 1171.
Paccalet, XVI, 1057.
Pachez, XVI, 1039.
Pacilly, XIV, 1229.
Paclet, III, 475.
Pacon, XVII, 595.
Pacot, XVI, 1020.
Pacquet, XV, 650.
Paddon, XV, 568.
Paganetti, XV, 572.
—— XVI, 500.

Paganetti, xx, 675.
Paganini, x, 78.
Paganotta, x, 148.
Paganotto, ix, 439.
—— xi, 668.
Page, v, 60.
—— viii, 130.
—— viii, 624.
—— ix, 748.
—— xi, 133.
—— xii, 413.
—— xix, 503.
—— xx, 311.
—— xx, 346.
—— xxi, 1305.
Pagé, v, 101.
Pagella, xvi, 458.
—— xvii, 434.
Pageneau, x, 1115.
Pagerne, xiv, 945.
Pagès, xiv, 237.
—— xv, 644.
—— xvi, 477.
—— xvi, 486.
—— xvi, 504.
—— xvii, 594.
—— xx, 694.
—— xx, 948.
—— xx, 1201.
Paget, viii, 50.
—— ix, 780.
—— x, 212.
—— x, 1308.
—— xi, 171.
—— xi, 197.
—— xiv, 287.
—— xvi, 1302.
—— xix, 827.
—— xx, 340.
Pagez, viii, 607.
—— xv, 364.
Pagis, xx, 899.
Pagliari, xvi, 1027.
—— xix, 820.
—— xix, 850.
—— xx, 299.
—— xxi, 1281.
—— xxii, 459.
Pagnerre, v, 1090.
—— xi, 154.
—— xix, 774.
Pagnez, xiii, 333.
Pagnier, xii, 663.
Pagnon-Deschelette, v, 117.
Paguet, viii, 86.
—— xi, 702.
Paige, x, 89.
Paignon, xv, 631.
—— xvi, 430.
—— xix, 538.
—— xx, 1007.
Pailhès, xi, 636.
Paillard, iii, 1073.
—— v, 92.
—— vi, 131.
—— vi, 134.
—— viii, 41.
—— ix, 501.
—— ix, 780.
—— x, 1121.
—— x, 1134.
—— xii, 687.
—— xiv, 1016.
—— xv, 943.
—— xv, 947.
—— xvi, 416.
—— xvi, 997.
—— xvi, 1258.
—— xix, 548.
Paillart, xvi, 1064.
Pailleron, ix, 463.
—— xi, 144.
—— xvi, 1240.
Paillet, xii, 715.
—— xxii, 445.
—— xxii, 526.
Paillette, xiii, 307.
—— xiv, 371.
Pailleur, xv, 563.
Pailleux, vi, 154.
Pailley, xix, 790.
—— xx, 340.
—— xx, 1211.
Pailliot, v, 93.
Paillon, xviii, 596.
Paimparey, xiv, 256.
Paine, v, 1178.
—— viii, 651.
—— xvi, 496.
—— xvi, 1043.
Painparé, x, 1290.
Painparey, v, 1192.
Painquin, xi, 689.
Pains, xvi, 1006.
Paisant, vi, 319.
Pajère, xiv, 1271.
Pajot, xi, 618.
—— xii, 467.
Pajot-Descharmes, iii, 289.
Pajot-Ruaut, xii, 419.
Palagi, iii, 357.
Palas, xxi, 1312.
Palayer, xx, 1204.
Palazot, xx, 962.
Palicaraki, xv, 937.
Palicard, xi, 637.
Palier, xiv, 313.
Palis, iii, 510.
Palitzin (Le prince), xiv, 1301.
Pallard, xi, 127.
Palle-Gilly, xi, 165.
Pallegoix, vi, 122.
—— viii, 574.
Pallez, xix, 455.
Pallien, xix, 484.
Palliser, xx, 1182.
Pallordet, xv, 945.
Palloteau-Guyotin, viii, 613.
Pallu, v, 87.
—— x, 1089.
—— x, 1280.
—— xvi, 1028.
—— xx, 302.
Palluet, iii, 352.
Palme, xi, 365.
Palmer, iii, 326.
—— iii, 378.
—— iii, 460.
—— iii, 463.
—— iii, 1126.
—— v, 111.
—— v, 132.
—— v, 1028.
—— v, 1200.
—— vi, 166.
—— viii, 56.
—— viii, 80.
—— viii, 117.
—— viii, 126.
—— viii, 580.
—— viii, 675.
—— ix, 451.
—— x, 101.
—— x, 173.
—— x, 191.
—— xi, 655.
—— xiv, 1298.

Palmer, xv, 608.
—— xv, 633.
—— xviii, 549.
—— xix, 498.
—— xxi, 1269.
Palmero, xx, 899.
Palmie, xx, 1178.
Palyart, xx, 311.
Pamar, iii, 442.
Panafieu, ix, 481.
Pançon, v, 1186.
Pandosy, ix, 780.
Panet, x, 98.
Pangalli, xv, 588.
Pangon, v, 99.
Pangowski, xxi, 1275.
Panier, iii, 514.
—— xii, 648.
—— xiii, 329.
—— xiii, 404.
—— xxii, 565.
Panis, xviii, 848.
—— xix, 98.
—— xx, 743.
Panis-Grégory, xvii, 617.
Panisset, iii, 326.
—— xxi, 1329.
Panizzini, xi, 574.
Pankl, xvi, 1266.
Pannard, iv, 430.
—— v, 132.
—— xviii, 889.
Pannelier, iii, 263.
—— iii, 1115.
Pannequin, xviii, 906.
Pannetrat, xx, 687.
Pannier, x, 1115.
Panseron, xiv, 1292.
Pant, xi, 92.
Pantin, xx, 1166.
Panzel, xx, 910.
Papard, v, 1195.
Papavoine, viii, 109.
—— xi, 165.
Pape, iii, 223.
—— iii, 272.
—— iii, 385.
—— iv, 463.
—— v, 1023.
—— viii, 598.
—— viii, 688.
—— viii, 1048.
—— viii, 1051.
—— ix, 536.
Pape, ix, 544.
—— xi, 197.
—— xv, 561.
—— xvi, 534.
—— xvi, 1296.
—— xx, 1013.
Papegay, xxi, 1303.
—— xxii, 477.
Papeil, xix, 466.
—— xix, 570.
Papelard, xvi, 1011.
Papeleu de Poulwordo, xviii, 303.
Papelin-Ducarre, v, 1186.
Papety, iii, 256.
Papillon, iv, 466.
—— v, 119.
—— v, 1075.
—— viii, 639.
—— x, 1329.
—— xiii, 357.
—— xvi, 456.
—— xvi, 1079.
—— xx, 899.
—— xxii, 499.
Papin, vi, 175.
—— xi, 685.
Paque, xii, 700.
Paquerée, v, 1169.
—— vi, 191.
—— x, 151.
—— xiv, 939.
—— xv, 972.
—— xix, 525.
Paquerrée, x, 1289.
Paquet, vi, 137.
—— viii, 80.
—— x, 52.
—— xi, 689.
—— xiv, 263.
—— xvi, 1007.
—— xvi, 1296.
—— xx, 908.
—— xxii, 439.
Paquet-Thiébaut, xvi, 1246.
Paquier, x, 132.
—— xiii, 286.
—— xiv, 256.
—— xiv, 1003.
—— xiv, 1238.
Paquin, v, 89.
—— viii, 139.
—— viii, 589.
Paquin, viii, 1026.
—— ix, 558.
—— x, 200.
—— xii, 422.
Paquot, iii, 337.
Paquot-Gordenne, xx, 321.
—— xxi, 1369.
Paradaltas, xvi, 1255.
Paradis, iii, 269.
—— iii, 371.
—— iii, 1132.
—— v, 136.
—— v, 1100.
Paraf, iii, 468.
Paraf-Javal, xviii, 558.
—— xviii, 628.
—— xix, 466.
—— xix, 530.
—— xix, 787.
—— xix, 836.
—— xx, 346.
—— xx, 1210.
Paraf-Javal et Cie, xx, 673.
Paraf-Juval, xvi, 1260.
Paral-Javal, x, 46.
Parant, v, 107.
—— ix, 504.
—— x, 1247.
—— x, 1324.
—— xi, 173.
—— xiv, 223.
—— xxi, 1011.
Paraté, xxii, 439.
Paratt, viii, 126.
Paraud, v, 1175.
—— viii, 56.
—— xi, 550.
Parceint, vi, 169.
—— viii, 675.
—— xi, 636.
—— xviii, 608.
Pardoux, xi, 159.
—— xx, 674.
Pareau, vi, 154.
Parelle, iii, 335.
—— iii, 1100.
—— iv, 513.
Parent, iii, 229.
—— iii, 282.
—— iii, 491.
—— iii, 1073.
—— iv, 503.

Parent, v, 54.
—— v, 119.
—— v, 1108.
—— v, 1163.
—— vi, 116.
—— viii, 622.
—— viii, 706.
—— x, 89.
—— x, 1142.
—— xi, 141.
—— xi, 547.
—— xiii, 351.
—— xiv, 297.
—— xv, 577.
—— xv, 579.
—— xv, 598.
—— xv, 622.
—— xv, 924.
—— xv, 953.
—— xvi, 402.
—— xvi, 511.
—— xvi, 1299.
—— xviii, 921.
—— xviii, 934.
—— xix, 804.
—— xx, 322.
—— xxi, 1269.
—— xxi, 1285.
—— xxi, 1358.
Parent (La société A.), xiv, 1223.
Parenthon, xi, 200
—— xi, 652.
—— xi, 966.
—— xii, 475.
—— xiv, 380.
Paret, iii, 342.
—— iii, 491.
—— iii, 1085.
—— vi, 314.
—— viii, 580.
—— xix, 545.
—— xx, 326.
Parey, xi, 177.
Pareydt, xii, 637.
Parfait, iii, 269.
Parfitt, xvi, 1222.
—— xvi, 1231.
—— xviii, 937.
Pargny, xx, 718.
—— xxii, 539.
Paridant, v, 1201.
Paris, iii, 543.
—— iii, 1135.
Paris, iv, 442.
—— iv, 470.
—— iv, 514.
—— v, 89.
—— v, 1075.
—— vi, 187.
—— vi, 191.
—— viii, 62.
—— ix, 797.
—— x, 46.
—— x, 57.
—— xii, 413.
—— xiv, 334.
—— xiv, 954.
—— xv, 366.
—— xv, 566.
—— xv, 660.
—— xvi, 412.
—— xvi, 433.
—— xviii, 315.
—— xviii, 918.
—— xix, 482.
—— xix, 534.
—— xx, 327.
—— xx, 648.
—— xx, 743.
—— xx, 921.
—— xxi, 1285.
—— xxi, 1364.
—— xxi, 1380.
Paris-Bouvier, viii, 56.
—— viii, 684.
Paris-Corroyer, iii, 364.
—— viii, 563.
—— x, 1146.
Parisel, v, 1052.
Pariset, x, 1092.
—— x, 1159.
Parisod, xvi, 1020.
—— xvi, 1079.
Parisot, v, 119.
—— ix, 549.
—— x, 93.
—— xiv, 286.
—— xvi, 412.
—— xvi, 1248.
—— xvi, 1260.
—— xvi, 1299.
—— xix, 860.
—— xix, 869.
—— xx, 733.
Parisot-Bourdon, xi, 580.
—— xii, 506.
Parisse, xv, 375.
Parisse, xv, 929.
—— xx, 911.
Parissel, x, 1127.
Parissot, viii, 750.
—— viii, 754.
—— viii, 1460.
—— xvii, 616.
Parisy, xi, 168.
Parizot, xvii, 602.
Park, xviii, 315.
Parker, v, 1026.
—— ix, 771.
—— xiv, 957.
—— xiv, 1205.
—— xiv, 1244.
Parkes, iii, 282.
—— v, 107.
—— xi, 103.
—— xvi, 1020.
—— xvi, 1027.
—— xx, 928.
Parkhurst, x, 1273.
Parkinson, xvi, 405.
—— xvi, 414.
Parks, xii, 642.
Parlanche, xiv, 270.
Parmelier, iii, 1128.
Parmentier, vi, 169.
—— xv, 315.
—— xv, 362.
—— xv, 373.
—— xvi, 1092.
—— xvi, 1274.
—— xix, 532.
—— xxii, 247.
Parmezel, xii, 368.
Parnell, vi, 149.
Parnelle, v, 1028.
Parnet, ix, 736.
—— x, 178.
Parod, iii, 385.
—— xiv, 969.
Parot, xii, 419.
—— xix, 783.
—— xix, 827.
Parouty, xviii, 848.
—— xx, 662.
—— xx, 749.
Parpaite, xi, 664.
—— xxii, 490.
Parquin, xiv, 930.
—— xix, 505.
Parran, ix, 792.
Parratt, iii, 497.

Parratte, XIX, 484.
Parrette, XI, 658.
—— XXI, 1325.
Parrin de Sernainville, XVII, 436.
Parrish, XVIII, 567.
Parry, V, 69.
—— XV, 346.
—— XV, 565.
Parsans, VI, 154.
Parsey, V, 1213.
Parson, XIV, 1220.
Parsons, III, 530.
—— VI, 169.
—— VIII, 1027.
—— XII, 413.
—— XV, 380.
—— XIX, 809.
—— XX, 1202.
—— XXI, 1355.
Parsot, XII, 749.
Parthonnaud, V, 1065.
Partridge, IV, 482.
Party, XVI, 472.
—— XIX, 482.
Pascal, III, 230.
—— III, 514.
—— V, 108.
—— V, 1072.
—— V, 1172.
—— V, 1222.
—— VI, 329.
—— VIII, 92.
—— VIII, 1029.
—— IX, 457.
—— IX, 751.
—— X, 173.
—— X, 183.
—— X, 1284.
—— XI, 144.
—— XII, 383.
—— XII, 457.
—— XII, 460.
—— XII, 681.
—— XIII, 283.
—— XIII, 294.
—— XIII, 309.
—— XIII, 342.
—— XIII, 370.
—— XIII, 426.
—— XIV, 375.
—— XIV, 392.
—— XIV, 883.
—— XIV, 905.
Pascal, XIV, 1017.
—— XV, 353.
—— XV, 654.
—— XV, 926.
—— XVI, 997.
—— XVI, 1025.
—— XVIII, 570.
—— XVIII, 897.
—— XX, 641.
—— XX, 724.
—— XX, 990.
—— XX, 1013.
—— XX, 1016.
—— XX, 1218.
—— XXI, 1380.
Pascal et Cie, X, 135.
—— X, 1297.
Pascalis, XIX, 521.
Pascaud, X, 89.
—— XX, 981.
Paschal, XXII, 476.
Pascoe, III, 1085.
Pasquay, V, 1213.
—— VI, 110.
—— VI, 195.
—— VIII, 671.
—— XI, 595.
—— XV, 919.
—— XVI, 1007.
—— XIX, 571.
—— XIX, 783.
—— XX, 713.
Pasquay frères et Cie, XX, 1208.
Pasquet-Roux, XX, 1182.
Pasquier, III, 468.
—— III, 1107.
—— IV, 460.
—— V, 1121.
—— VI, 326.
—— VIII, 1451.
—— IX, 434.
—— IX, 501.
—— XI, 100.
—— XI, 538.
—— XII, 366.
—— XIII, 348.
—— XIV, 924.
—— XIV, 1226.
—— XV, 938.
—— XV, 966.
—— XVI, 416.
—— XVI, 517.
—— XIX, 864.
Pasquier, XX, 711.
—— XX, 1019.
—— XX, 1151.
—— XXI, 1278.
Pasquier de la Gressière, XVI, 1027.
—— XIX, 95.
Pasquinelli, X, 58.
Pass, XII, 681.
—— XVIII, 885.
—— XX, 639.
Passager, XX, 1168.
Passant, XII, 457.
—— XXII, 482.
Passavant, VIII, 624.
Passedoit, XII, 366.
—— XII, 728.
—— XIII, 404.
—— XVI, 1224.
—— XVIII, 556.
—— XXI, 1299.
—— XXII, 482.
Passedroit, VIII, 1037.
—— XIV, 963.
Passenger, IV, 513.
Passepont, VIII, 1457.
Passerat, VIII, 74.
—— IX, 519.
—— X, 1329.
Passet, VIII, 66.
—— XVIII, 910.
Passieux, VIII, 92.
Passot, XI, 153.
—— XV, 641.
Pasteur, XII, 440.
—— XX, 964.
—— XXI, 1369.
Pastorel, XI, 133.
—— XIII, 396.
Pastorelly, XX, 322.
Pastre, X, 1273.
—— XII, 715.
Pasturel, XIV, 315.
—— XV, 663.
Patard, XVI, 451.
Patault, XX, 699.
Patay, XVI, 1242.
—— XIX, 574.
Paté, X, 1065.
Pateau, X, 1121.
—— XV, 346.
—— XXII, 517.
Patek, Philippe et Cie, XIX, 792.

Patenaille, XIII, 313.
Patène, VIII, 604.
—— IX, 722.
—— XI, 97.
Patenôtre, XVIII, 914.
Pater, VI, 119.
Paterson, IV, 436.
—— XX, 1171.
Pathiot, XX, 1199.
Patier, X, 129.
Patin, XX, 985.
Patissier, V, 1093.
—— VIII, 697.
—— XX, 694.
Patou, XIX, 525.
Patoux, XIX, 527.
Patrelle, X, 1283.
—— XII, 740.
Patret, XIV, 1289.
Patridge, XV, 333.
Patrigeon, XVI, 1066.
Patrouilleau, XVI, 412.
—— XVIII, 889.
—— XX, 931.
Patry, VIII, 590.
—— XV, 936.
Patte, III, 230.
—— V, 1075.
—— X, 221.
—— XVI, 494.
Patterson, XIV, 1292.
—— XV, 589.
Patto, VIII, 708.
Patton, XIX, 822.
Patuel, XVI, 1243.
Patural, VIII, 80.
Patureau, V, 57.
—— VIII, 56.
—— IX, 541.
—— XIII, 327.
—— XVI, 423.
—— XVIII, 556.
—— XX, 660.
—— XX, 720.
—— XX, 759.
—— XX, 899.
—— XX, 937.
—— XX, 997.
—— XXI, 1359.
—— XXII, 539.
Paturel, XV, 610.
Paty, XI, 153.
—— XI, 585.
—— XI, 618.
Paty, XVIII, 851.
—— IX, 464.
—— XX, 978.
Pau, V, 1084.
—— VIII, 653.
—— VIII, 1017.
Paublan, VIII, 587.
Pauch, VI, 158.
—— VIII, 1051.
Pauchin, V, 1173.
Pauet, XI, 688.
Pauffret, XIV, 927.
Pauilhac, V, 1041.
Paul, III, 272.
—— IV, 473.
—— V, 1117.
—— VIII, 62.
—— VIII, 89.
—— IX, 800.
—— X, 1273.
—— XII, 701.
—— XVIII, 885.
—— XIX, 471.
—— XX, 330.
—— XX, 643.
—— XX, 667.
—— XX, 700.
—— XX, 720.
—— XXI, 1313.
Paul-Batier, XXI, 1320.
Paul Morin et Cie, XX, 983.
Paulet, X, 1235.
—— XIII, 316.
—— XIV, 969.
—— XV, 368.
—— XV, 371.
—— XV, 621.
—— XVIII, 883.
—— XX, 1142.
Paulet, *dit* Amand, XV, 387.
—— XV, 644.
Pauli, X, 148.
Paulin, III, 466.
—— XI, 153.
—— XVI, 1215.
Paulis, XX, 1151.
—— XXI, 1377.
Paullot, XIV, 343.
Paulmier, VIII, 78.
—— VIII, 1051.
—— IX, 748.
—— X, 58.
Paulte de Puyparlier, XVIII, 546.
Paulu, XIII, 333.
Paulvé, III, 1072.
—— XVI, 472.
—— XVI, 1217.
—— XVIII, 631.
—— XIX, 561.
Pauly, XI, 637.
—— XIV, 324.
—— XVIII, 862.
Paumard, V, 116.
—— XX, 302.
Paupardin, XX, 1149.
Paupy, XIV, 298.
—— XIV, 1317.
Pauris, IV, 481.
—— VI, 313.
Pauthier, XV, 612.
Pauton, III, 259.
—— VIII, 614.
—— IX, 510.
—— X, 69.
—— X, 89.
—— XI, 640.
—— XI, 715.
—— XIV, 889.
Pautrat, III, 326.
Pautre, X, 166.
Pautz, VI, 151.
Pauvert, IX, 466.
—— XII, 645.
—— XV, 404.
—— XX, 958.
Pauwels, III, 236.
—— III, 381.
—— III, 512.
—— III, 1079.
—— XXI, 1329.
—— XXII, 441.
Pavageau, XX, 669.
Pavart, XIII, 304.
Paviet-Germanez, XX, 911.
Pavin de Lafarge, XV, 593.
—— XVI, 1052.
Pavis, VIII, 108.
Pavy, X, 55.
—— XV, 598.
—— XV, 641.
—— XV, 969.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1069.
—— XVIII, 622.
—— XIX, 536.
—— XIX, 564.
—— XIX, 574.

Pavy, XIX, 774.
—— XX, 752.
—— XX, 1184.
Pawilowski, III, 319.
—— III, 534.
—— VI, 175.
—— IX, 513.
—— X, 1146.
—— XIV, 1295.
Payan, III, 223.
—— VIII, 619.
—— XI, 115.
—— XX, 297.
Payart, XV, 378.
Payat, IX, 445.
Payen, III, 245.
—— VI, 119.
—— VIII, 56.
—— XI, 309.
Payerne, VIII, 580.
—— XVI, 1226.
Payez, XV, 945.
Payne, X, 108.
—— X, 171.
Payoud, III, 242.
—— XI, 1175.
Payras, XX, 972.
Payre, III, 521.
—— V, 102.
—— VIII, 1014.
—— VIII, 1054.
—— XI, 693.
—— XVI, 501.
Pays, III, 526.
—— X, 116.
Payton, XXI, 1277.
Peabody, X, 1267.
—— XII, 728.
Peacock, XV, 636.
Peake, XI, 648.
—— XII, 392.
Péalat, IV, 459.
—— XIX, 701.
Péan, X, 108.
—— XIII, 301.
—— XIV, 259.
—— XV, 584.
—— XV, 596.
—— XV, 917.
—— XV, 949.
—— XV, 969.
—— XVI, 477.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1234.
Péan, XVI, 1306.
—— XVIII, 852.
—— XIX, 464.
—— XIX, 473.
—— XIX, 801.
—— XX, 651.
—— XX, 965.
—— XX, 1228.
—— XXII, 495.
Péan de Saint-Gilles, XVI, 482.
Péant, XII, 663.
Pearce, VIII, 1019.
—— XVI, 421.
Pearsall, VI, 178.
Pearson, XI, 628.
Peaslee, VIII, 615.
Peberay, XII, 356.
Pécard, XIX, 797.
Pécaud, XVI, 1020.
Pécaut, III, 472.
—— III, 1088.
—— IX, 730.
—— IX, 793.
—— XV, 591.
Peccadeau, XVI, 494.
—— XIX, 590.
Pech, XIV, 329.
—— XX, 1204.
Pechenard, VIII, 613.
Péchenard-Barbette, XIX, 776.
Pechenart, XX, 337.
Pechenart-Barbette, XX, 337.
Pechet, XIV, 346.
Pechgris, VIII, 647.
Péchiné, III, 349.
—— IV, 445.
—— IV, 479.
—— V, 1121.
—— XI, 206.
Péchinez, XIX, 836.
—— XX, 344.
Péchoin, V, 111.
—— V, 1026.
Pecker, V, 1050.
—— XIX, 806.
Pécoul, VI, 166.
—— VIII, 92.
—— VIII, 587.
—— VIII, 667.
—— VIII, 1035.
—— VIII, 1054.
Pécoul, IX, 481.
—— IX, 501.
—— IX, 562.
—— IX, 733.
—— X, 1265.
—— X, 1315.
—— XI, 120.
—— XI, 189.
—— XV, 570.
—— XV, 598.
—— XX, 718.
Pecout, XIX, 482.
Pecquerianx-Bailly, IV, 514.
Pecquet, IV, 476.
—— XII, 431.
Pecqueux, IX, 757.
—— X, 66.
Pécry, XII, 440.
—— XIV, 1003.
Pédault, X, 173.
Pedon, XII, 381.
Pedretti, IX, 484.
Pedrick, XXII, 445.
Pedroné, V, 1081.
—— V, 1232.
—— VI, 199.
—— IX, 724.
—— XVI, 1034.
Peduzzi, IX, 751.
Pégard, XVIII, 878.
Pegg, III, 250.
—— XI, 550.
Pegoud, XIV, 956.
Pegulu, XXI, 1305.
Peignat, XII, 415.
—— XIX, 548.
Peigné, IX, 466.
—— X, 1241.
Peillard, VIII, 1014.
—— XI, 159.
Peillon, XII, 504.
—— XV, 400.
—— XIX, 98.
—— XX, 1162.
Peillot, XII, 627.
Peilon, XIX, 555.
Pein, XVI, 1250.
Péja, X, 1256.
Pelat, XX, 733.
Pelé, III, 457.
—— V, 1117.
Pelegrin, XVIII, 915.
—— XX, 743.

Pelegrin, xx, 759.
—— xxi, 1377.
—— xxii, 533.
Pelegry, xvi, 1267.
Pélérant, xi, 604.
Pelet, x, 126.
—— x, 1315.
—— xvi, 1253.
Pelfrêne, xix, 481.
Peliquié, viii, 754.
Pélissier, viii, 563.
—— x, 113.
—— xi, 714.
—— xii, 386.
—— xii, 630.
—— xiii, 421.
—— xv, 417.
—— xvi, 477.
—— xvi, 997.
—— xvi, 1092.
—— xvi, 1220.
—— xix, 475.
—— xix, 584.
Pelisson, xvii, 618.
Pelitti, x, 1081.
Pelix, xiv, 238.
Pellagot, xx, 897.
Pellegrin, iii, 223.
—— vi, 134.
—— viii, 633.
—— x, 213.
—— x, 1235.
—— xii, 723.
—— xiv, 318.
—— xiv, 339.
—— xv, 343.
—— xvi, 504.
—— xx, 1184.
Pellen, xi, 616.
—— xii, 467.
—— xii, 475.
—— xiv, 945.
Pellenc, xviii, 589.
Pellentz, xii, 440.
—— xiv, 969.
Pellenz, x, 63.
—— xiii, 322.
Pellerin, xi, 571.
—— xiv, 1262.
—— xiv, 1344.
—— xv, 941.
—— xvi, 428.
—— xvi, 521.
—— xvi, 1016.
Pellerin, xvi, 1260.
—— xviii, 625.
Pellerin et Cie, ix, 733.
Pellet, v, 1179.
—— xi, 176.
—— xiv, 981.
—— xv, 401.
—— xv, 411.
—— xvi, 531.
—— xxi, 1069.
Pelletan, x, 1062.
—— xi, 561.
—— xii, 401.
—— xii, 484.
—— xiv, 1017.
Pelletier, iii, 224.
—— iii, 326.
—— iii, 447.
—— iii, 534.
—— iv, 479.
—— viii, 98.
—— viii, 667.
—— ix, 730.
—— x, 174.
—— xii, 627.
—— xv, 561.
—— xvi, 426.
—— xvi, 524.
—— xvi, 1222.
—— xvi, 1224.
—— xix, 822.
—— xxi, 1335.
Pelletier - Lelièvre, xxi, 1381.
Pellié, iv, 433.
Pellier, xv, 603.
—— xvi, 1240.
Pellion, xx, 946.
Pellis, xiv, 211.
Pellissier, xiv, 1277.
—— xv, 591.
—— xvi, 486.
—— xvi, 534.
—— xvi, 1086.
—— xvi, 1296.
—— xviii, 620.
—— xix, 561.
—— xix, 850.
Pellot-Picard, xi, 136.
Pellouin, xv, 903.
Pelloux, x, 135.
—— xxii, 443.
Péloquin, ix, 736.
—— x, 178.
Péloquin, xi, 635.
Pelosse, x, 1124.
—— xiv, 1298.
—— xv, 558.
Pelouze, v, 93.
—— xvi, 1022.
Pelpel, xxi, 221.
Peltens, xv, 351.
Peltereau, v, 1166.
—— xii, 651.
—— xiv, 1214.
—— xvi, 1007.
—— xvi, 1011.
—— xvii, 611.
—— xviii, 897.
—— xxii, 459.
—— xxii, 492.
Pelteret, xxii, 439.
Peltier, iii, 315.
—— ix, 472.
—— xii, 371.
—— xiv, 307.
—— xiv, 346.
—— xiv, 962.
—— xiv, 972.
—— xiv, 1340.
—— xv, 394.
—— xv, 404.
—— xv, 421.
—— xv, 603.
—— xv, 610.
—— xvi, 409.
—— xvi, 498.
—— xvi, 1072.
—— xvi, 1248.
—— xvi, 1289.
—— xvi, 1300.
—— xix, 498.
—— xix, 771.
—— xix, 843.
—— xix, 850.
—— xx, 350.
—— xx, 353.
—— xx, 1019.
—— xxi, 1369.
—— xxii, 526.
Peltier - Lelièvre, xvi, 1260.
—— xviii, 921.
—— xx, 1182.
Peltzung, iii, 1140.
Peluche, xiv, 905.
Pelvé d'Est, iii, 1112.
Pely, xiii, 309.

Pemberton, XII, 381.
Penard, XII, 636.
—— XIII, 421.
Penassio, XV, 905.
Pénau, XI, 551.
Pénauros, VI, 327.
Penchant, X, 204.
—— XXII, 484.
Pendariès, XVI, 1009.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 568.
Pendrié, XVI, 479.
Pendzolds, XII, 451.
Pène, XII, 437.
Penel, XXII, 506.
Penet, XII, 449.
—— XX, 965.
—— XX, 1224.
Penez, XVIII, 846.
Penguern (De), XIX, 521.
Pénicault, XI, 177.
—— XII, 737.
Pénières, IV, 463.
—— VI, 195.
Penin, VIII, 35.
—— XIV, 232.
Penn, XI, 535.
Penne, VIII, 563.
Pennequin, XII, 440.
Pennet, XIV, 324.
Penney, IX, 766.
Penny, V, 78.
Penot, III, 494.
—— IX, 463.
—— XVI, 1250.
Penot-Gauthé, XV, 940.
Penrice, X, 1089.
—— XI, 616.
—— XVI, 486.
Pensucte, XIII, 387.
Penteuil, XVIII, 906.
Pentzolds, VI, 574.
—— XIII, 348.
—— XIV, 384.
Pentzolds-Gotsfrieod, XVI, 504.
Péon, XI, 181.
Péonne, V, 1041.
Pépi, XIV, 244.
—— XX, 908.
Pepin, V, 1207.
—— XI, 174.
—— XI, 556.
—— XIV, 930.
Pepin, XV, 328.
—— XIX, 827.
Pepin le Halleur, VI, 324.
Péqueriaux, VIII, 1029.
Péqueux, XVI, 1262.
Per, III, 354.
Peragoux, XI, 595.
Pératé, VIII, 38.
Percepied-Maisonneuve, V, 1213.
Perceron, VI, 158.
Percy, XX, 310.
Perdre, XII, 678.
Perdreaux, XIII, 340.
Perdriel, V, 1018.
—— XVIII, 844.
—— XVIII, 924.
Perdriget, XIX, 550.
Perdrix, IV, 452.
—— V, 1056.
—— XIII, 330.
—— XIV, 229.
—— XIV, 1247.
—— XVI, 1054.
—— XVIII, 565.
—— XVIII, 854.
—— XX, 669.
Perdrizet, V, 1204.
—— IX, 771.
—— XI, 668.
—— XV, 375.
Perdu, XXII, 488.
Pérégaux, XX, 297.
Perelli-Ercolini, V, 1038.
—— VIII, 659.
Peret, VI, 134.
—— XI, 177.
—— XIV, 295.
—— XVI, 431.
—— XVIII, 912.
Pereyra, XVIII, 613.
—— XVIII, 632.
Pereyra-Soarez, III, 256.
Perfumo, XVI, 444.
Péri, V, 1029.
Périchon, VIII, 89.
—— XII, 645.
—— XVI, 1222.
Périé, XI, 138.
Périer, VIII, 601.
—— VIII, 619.
—— VIII, 622.
—— XII, 691.
—— XIV, 1302.
Périer, XVI, 426.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1240.
—— XVIII, 918.
—— XIX, 500.
—— XXI, 246.
Périgeas, XIX, 488.
Pérignon, X, 108.
—— X, 1159.
—— XIV, 358.
—— XV, 404.
—— XVI, 504.
Perilleux-Michallet, IX, 763.
Périmon, XX, 979.
—— XXI, 1299.
—— XXII, 508.
Perin, III, 250.
—— III, 546.
—— V, 1217.
—— XII, 422.
—— XII, 506.
—— XII, 754.
—— XII, 757.
—— XIX, 469.
Périnaud, X, 69.
—— X, 1325.
—— XI, 568.
—— XV, 628.
Périnel, XII, 416.
—— XIV, 967.
—— XIV, 1344.
—— XVI, 528.
—— XVIII, 551.
Périnelle, XV, 344.
Perkes, V, 1181.
Perkin, XIV, 1253.
—— XVI, 999.
Perkins, V, 1181.
—— IX, 489.
—— X, 1078.
—— XI, 165.
—— XIV, 978.
—— XX, 299.
Perlan, XX, 904.
Perlet, VIII, 1020.
—— X, 1262.
—— XII, 694.
Pernelle, XV, 341.
Pernet, III, 391.
—— VIII, 1026.
—— X, 1068.
—— X, 1143.
—— XIII, 304.

Pernet, xvi, 489.
—— xvi, 534.
—— xviii, 596.
Perney, iii, 257.
—— viii, 572.
Pernier, ix, 499.
Pernod, iii, 1079.
—— xvi, 476.
—— xviii, 933.
—— xxii, 463.
Pernol et Cie, xx, 666.
Pernollet, xii, 757.
—— xiv, 334.
—— xx, 951.
Pernon, xiv, 475.
Pernot, xv, 588.
Pernot-Minne, xx, 915.
Perny de Maligny, iii, 339.
—— xviii, 903.
Pérodéant, v, 1062.
Pérodeaud, v, 116.
—— v, 1236.
Perodon, ix, 766.
Peron, xiii, 337.
—— xiv, 1017.
Pérot, v, 1019.
Perouze, x, 107.
Perpète, viii, 62.
—— xvi, 1032.
Perpigna, iii, 322.
—— ix, 738.
—— xx, 294.
Perpigna (De), v, 617.
—— vi, 325.
Perpigna (De) et Cie, x, 221.
—— x, 235.
Perra, v, 1035.
—— viii, 62.
—— x, 72.
Perrard, iii, 454.
—— v, 1108.
—— viii, 631.
—— xiv, 343.
—— xvi, 437.
—— xviii, 913.
—— xxi, 1327.
Perrare, x, 239.
—— xx, 328.
—— xxi, 1369.
Perrare, *dit* Michal, xv, 398.
Perrare, *dit* Michel, ix, 504.
Perrare-Michal, xiii, 421.
Perrassin, xv, 634.
Perratone, xiii, 307.
—— xiv, 946.
—— xiv, 1298.
—— xv, 394.
—— xvi, 1072.
Perraud, iii, 1113.
—— v, 1220.
—— v, 1221.
—— vi, 182.
—— x, 135.
—— xv, 375.
Perraudeau, xx, 895.
—— xxii, 514.
Perrault, v, 1090.
—— xix, 501.
Perré, xix, 804.
Perré-Chevalier, xi, 574.
Perreau, v, 1069.
—— xx, 922.
Perreaux, iii, 287.
—— v, 1104.
—— viii, 642.
—— x, 1271.
—— xi, 562.
—— xi, 697.
—— xii, 745.
—— xiv, 1334.
—— xxi, 1320.
Perrée, xiv, 1211.
Perregaux, xvi, 1234.
Perregon, iii, 1132.
Perrelle, ix, 792.
Perrenoud, viii, 575.
—— xv, 368.
—— xxi, 1283.
Perreou, xiii, 338.
Perre-Pierron, xv, 559.
Perrer, xxi, 1328.
Perret, iii, 355.
—— iii, 491.
—— v, 72.
—— v, 1189.
—— viii, 622.
—— viii, 1011.
—— ix, 501.
—— x, 178.
—— x, 1078.
—— x, 1101.
—— x, 1238.
—— xi, 185.
—— xi, 559.
Perret, xii, 398.
—— xii, 460.
—— xii, 654.
—— xiv, 1017.
—— xv, 622.
—— xv, 627.
—— xvii, 429.
—— xix, 797.
—— xx, 722.
—— xx, 727.
—— xx, 948.
—— xx, 956.
—— xxi, 1310.
—— xxi, 1338.
Perretier, iii, 250.
—— xii, 389.
Perreton, iii, 525.
Perreul, iii, 1122.
—— iv, 514.
—— ix, 493.
—— xii, 437.
—— xii, 471.
—— xiv, 954.
—— xv, 411.
—— xvi, 525.
—— xix, 480.
Perreur, x, 1103.
—— xvi, 508.
—— xviii, 620.
—— xx, 994.
Perreux, x, 163.
Perrève, iii, 485.
—— viii, 578.
—— ix, 541.
—— x, 69.
—— xi, 693.
—— xi, 707.
—— xii, 745.
Perribère, v, 1078.
—— x, 1300.
—— xi, 144.
—— xiv, 1295.
—— xv, 601.
Perrier, iii, 344.
—— v, 118.
—— vi, 145.
—— viii, 1452.
—— x, 1109.
—— xi, 646.
—— xii, 384.
—— xiv, 238.
—— xiv, 939.
—— xiv, 1326.
—— xv, 575.

Perrier, xv, 933.
—— xvi, 534.
—— xvi, 1009.
—— xviii, 625.
—— xviii, 860.
—— xviii, 931.
—— xix, 568.
—— xix, 818.
—— xx, 716.
—— xx, 727.
—— xx, 897.
—— xx, 991.
—— xxi, 1274.
—— xxii, 531.
Perrigault, iii, 342.
—— xi, 601.
—— xi, 610.
—— xii, 745.
—— xv, 945.
—— xviii, 911.
—— xix, 545.
—— xx, 665.
Perrin, iii, 223.
—— iii, 236.
—— iii, 469.
—— iii, 534.
—— iv, 459.
—— iv, 482.
—— v, 78.
—— v, 1047.
—— viii, 89.
—— viii, 554.
—— viii, 611.
—— viii, 663.
—— viii, 671.
—— viii, 672.
—— viii, 688.
—— ix, 774.
—— ix, 800.
—— x, 52.
—— x, 201.
—— x, 1283.
—— x, 1320.
—— x, 1329.
—— xi, 203.
—— xi, 648.
—— xi, 689.
—— xii, 357.
—— xii, 410.
—— xii, 418.
—— xii, 651.
—— xiii, 425.
—— xiv, 230.
—— xiv, 278.
Perrin, xiv, 280.
—— xiv, 1290.
—— xv, 408.
—— xv, 561.
—— xv, 571.
—— xv, 633.
—— xv, 956.
—— xvi, 412.
—— xvi, 444.
—— xvi, 1082.
—— xviii, 558.
—— xviii, 591.
—— xix, 501.
—— xix, 534.
—— xix, 790.
—— xix, 813.
—— xx, 306.
—— xx, 678.
—— xx, 683.
—— xx, 733.
—— xx, 906.
—— xx, 1173.
—— xxii, 503.
Perrin-Lecoq, iii, 352.
Perrin-Martin, xxi, 1267.
Perrin de Bizy, xviii, 887.
Perrin de Musigny, xi, 554.
Perrin de Musigny, *dit* Mallard, xix, 797.
Perrineau, v, 1053.
—— vi, 191.
Perrinon, xii, 651.
—— xiii, 307.
—— xiv, 1312.
—— xvi, 1236.
—— xvi, 1250.
—— xvi, 1258.
—— xvi, 1309.
—— xviii, 616.
Perriolat, xix, 785.
Perrod, xiv, 1332.
Perrodin, ix, 745.
Perrody, xi, 557.
—— xiii, 413.
Perron, v, 54.
—— v, 1192.
—— x, 1286.
—— xiv, 1289.
—— xvi, 466.
Perroncel, iii, 351.
—— xi, 211.
—— xiv, 963.
—— xvi, 426.
Perroncel, xvi, 1217.
—— xix, 833.
Perron de Kermoal, viii, 86.
Perrot, iii, 282.
—— iii, 313.
—— iii, 444.
—— iii, 469.
—— iii, 534.
—— iii, 1118.
—— iv, 503.
—— iv, 514.
—— v, 114.
—— v, 1100.
—— v, 1183.
—— v, 1232.
—— v, 1236.
—— vi, 159.
—— vi, 191.
—— viii, 676.
—— x, 1062.
—— x, 1078.
—— xi, 115.
—— xi, 197.
—— xi, 607.
—— xii, 363.
—— xii, 654.
—— xiii, 304.
—— xiii, 391.
—— xiv, 278.
—— xiv, 358.
—— xiv, 388.
—— xvi, 435.
—— xvi, 1018.
—— xviii, 557.
—— xviii, 857.
—— xix, 457.
—— xix, 475.
—— xx, 1133.
—— xxi, 219.
—— xxi, 1362.
—— xxi, 1374.
Perrotin, xi, 655.
Perrotte, xiv, 909.
—— xx, 311.
Perroux, viii, 651.
—— xiv, 1214.
Perruel, xviii, 839.
Perrus, xv, 570.
—— xv, 654.
Perry, v, 83.
—— v, 128.
—— v, 1204.
—— viii, 566.
—— viii, 684.

Perry, XII, 703.
—— XIII, 373.
—— XIV, 259.
Persenat, marquis de Barthelats, VIII, 703.
Person, VI, 140.
—— XIV, 1274.
Personne, XVI, 1061.
—— XIX, 457.
Personnié, XVIII, 89°.
Persoz, IX, 730.
—— XVI, 491.
Persus, XX, 1144.
Pertué, X, 127.
—— XII, 454.
—— XII, 737.
Peruez, XVI, 405.
Pervieu, V, 99.
Péry, VIII, 80.
—— XI, 562.
Pescatore, VIII, 1452.
Peschard, III, 269.
—— IX, 733.
—— X, 200.
—— XII, 502.
Peschel, XIV, 376.
—— XX, 899.
Peschell, III, 230.
—— III, 1109.
—— X, 1238.
—— XIV, 1270.
Pescheux, XX, 315.
Pesier, XVI, 421.
—— XVI, 521.
—— XVI, 534.
Pesiez, XIV, 1226.
Pessiaut, XV, 373.
Pessione, XV, 380.
Pestre, XI, 558.
Petan, XXII, 457.
Pétard, IX, 777.
—— X, 114.
—— X, 239.
—— X, 1109.
—— XI, 141.
—— XI, 171.
Petau, XXI, 1267.
Peteau, XVIII, 901.
Petel, XII, 357.
Petens, XI, 604.
Peter, VIII, 1017.
—— X, 174.
—— X, 1074.
Péter, VIII, 36.
Péterbroeck, VI, 137.
Peters, IX, 800.
—— XV, 568.
—— XX, 716.
—— XXI, 245.
Péters, V, 132.
—— VIII, 104.
—— IX, 804.
—— XIV, 325.
Pétersen, V, 128.
—— V, 1047.
—— V, 1096.
—— V, 1104.
—— V, 1121.
—— VI, 191.
—— X, 151.
—— XII, 479.
—— XIV, 1286.
—— XV, 404.
—— XVII, 439.
Peterson, IX, 774.
—— XVI, 1002.
Petetin, XI, 100.
Peticard, VIII, 584.
Petiet, XI, 574.
—— XII, 663.
Pétillion, XIV, 921.
Petin, III, 539.
—— V, 89.
—— V, 1029.
—— VIII, 95.
—— VIII, 663.
—— VIII, 749.
—— IX, 789.
—— X, 135.
—— X, 147.
—— X, 222.
—— X, 1117.
—— X, 1279.
—— X, 1302.
—— XI, 189.
—— XI, 208.
—— XI, 582.
—— XI, 643.
—— XII, 404.
—— XII, 488.
—— XII, 491.
—— XII, 630.
—— XII, 697.
—— XIII, 387.
—— XIII, 408.
—— XIV, 262.
—— XV, 362.
—— XV, 411.
Petin, XV, 561.
—— XV, 587.
—— XV, 912.
—— XV, 924.
—— XV, 940.
—— XVI, 451.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1027.
—— XVIII, 589.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 523.
—— XIX, 790.
—— XIX, 816.
—— XX, 300.
—— XX, 759.
—— XX, 897.
—— XX, 958.
—— XXI, 217.
—— XXI, 1285.
—— XXI, 1305.
—— XXII, 212.
—— XXII, 247.
Petin-Gaudet, VI, 341.
—— VIII, 148.
—— VIII, 705.
—— IX, 444.
—— X, 62.
—— XI, 185.
Petin-Gaudet et Cie, X, 62.
—— XX, 736.
Petit, III, 352.
—— III, 369.
—— III, 1076.
—— IV, 448.
—— IV, 479.
—— V, 93.
—— V, 117.
—— V, 1019.
—— V, 1030.
—— V, 1056.
—— V, 1163.
—— V, 1169.
—— VI, 172.
—— VIII, 66.
—— VIII, 130.
—— VIII, 587.
—— IX, 507.
—— IX, 519.
—— IX, 525.
—— IX, 558.
—— X, 108.
—— X, 157.
—— X, 204.
—— X, 213.

Petit, x, 239.
—— x, 1143.
—— xi, 92.
—— xi, 101.
—— xi, 109.
—— xi, 136.
—— xi, 538.
—— xi, 604.
—— xi, 643.
—— xi, 672.
—— xi, 689.
—— xi, 711.
—— xii, 425.
—— xii, 434.
—— xii, 484.
—— xii, 628.
—— xii, 657.
—— xii, 694.
—— xii, 704.
—— xii, 712.
—— xii, 745.
—— xiii, 307.
—— xiii, 325.
—— xiv, 235.
—— xiv, 246.
—— xiv, 256.
—— xiv, 263.
—— xiv, 290.
—— xiv, 334.
—— xiv, 358.
—— xiv, 954.
—— xiv, 996.
—— xiv, 1220.
—— xiv, 1247.
—— xiv, 1250.
—— xiv, 1285.
—— xv, 358.
—— xv, 362.
—— xv, 421.
—— xv, 613.
—— xv, 905.
—— xvi, 458.
—— xvi, 464.
—— xvi, 517.
—— xvi, 1023.
—— xvi, 1034.
—— xvi, 1039.
—— xvi, 1083.
—— xvi, 1234.
—— xvi, 1278.
—— xvi, 1303.
—— xvi, 1306.
—— xvii, 607.
—— xviii, 305.
Petit, xviii, 550.
—— xviii, 558.
—— xviii, 620.
—— xviii, 850.
—— xviii, 852.
—— xviii, 883.
—— xix, 482.
—— xix, 503.
—— xix, 516.
—— xix, 552.
—— xix, 584.
—— xix, 834.
—— xix, 836.
—— xx, 665.
—— xx, 674.
—— xx, 689.
—— xx, 695.
—— xx, 700.
—— xx, 711.
—— xx, 718.
—— xx, 740.
—— xx, 981.
—— xx, 985.
—— xx, 991.
—— xx, 1198.
—— xx, 1219.
—— xxi, 1297.
—— xxi, 1331.
—— xxi, 1347.
—— xxi, 1355.
—— xxii, 470.
—— xxii, 499.
—— xxii, 539.
Petit-Aubry, xv, 619.
—— xix, 571.
—— xx, 306.
Petit-Didier, viii, 1464.
Petit-Gudenchet, x, 69.
—— xv, 391.
—— xv, 956.
Petit-Jean, x, 114.
—— xii, 446.
—— xiv, 301.
—— xv, 953.
—— xx, 675.
Petit-Leclercq, ix, 724.
Petit-Nicolas, xvi, 1243.
Petit-Pierre, xix, 580.
Petit-Prugniel, xviii, 565.
—— xi, 568.
Petit de Monseigle, xii, 712.
Petite, viii, 560.
—— x, 104.
Petiteau, viii, 1014.
—— xii, 627.
—— xv, 959.
—— xix, 466.
—— xxi, 246.
Petithomme, iii, 259.
—— xx, 679.
Petitjean, viii, 999.
—— xi, 112.
—— xiii, 277.
—— xiv, 384.
—— xiv, 1211.
—— xv, 663.
—— xv, 917.
—— xviii, 560.
—— xix, 784.
—— xix, 843.
—— xix, 856.
—— xix, 867.
—— xx, 740.
—— xx, 922.
—— xxi, 1308.
—— xxi, 1349.
—— xxi, 1371.
—— xxii, 501.
Petitot, xix, 833.
Petitpas, viii, 45.
—— viii, 613.
—— xiv, 259.
—— xvi, 1048.
Petitpierre, viii, 616.
—— viii, 693.
—— x, 58.
—— x, 1320.
—— xi, 103.
—— xi, 689.
—— xiv, 948.
—— xv, 647.
—— xviii, 605.
—— xxii, 477.
Petitpierre - Pellion, xv, 913.
—— xvi, 414.
Petot, xx, 897.
Pètre, xix, 804.
—— xx, 895.
—— xxii, 517.
Pétrement, iii, 266.
—— iii, 1128.
—— xx, 324.
Pétrément, viii, 610.
Petreti, xiii, 378.
Pétri, v, 1032.
Pétrie, xii, 657.

Pétrie, XVI, 412.
Pétry, VI, 128.
—— IX, 549.
Pettengill, XII, 381.
Pettit, IV, 485.
—— X, 123.
—— XII, 595.
Pettitt, III, 466.
—— V, 1065.
—— VIII, 680.
—— IX, 484.
Petyst de Montfort, XIV, 1232.
Petyt, III, 444.
—— XII, 434.
—— XIV, 886.
—— XXI, 1340.
Peuchant, III, 1109.
—— XXII, 564.
Peugeot, III, 245.
—— IX, 442.
—— XII, 716.
—— XV, 631.
—— XV, 913.
—— XIX, 525.
Peugeot et Cie, X, 52.
—— X, 1135.
Peulvey, IV, 460.
Peupille, III, 488.
Peurey, XV, 626.
Peurice, XVIII, 550.
—— XX, 956.
Peuschgens, XX, 985.
Peussat, XV, 559.
Peutin, *dit* Tancrède, XI, 544.
Peuvel, XXI, 1308.
Pevet, XIV, 906.
Pewtress-Alvey, XIX, 778.
Pey, X, 1259.
Peynaud, III, 349.
—— V, 89.
Peyot, III, 272.
—— III, 340.
—— VIII, 75.
—— X, 114.
Peyras, XV, 575.
Peyrat, VIII, 1011.
—— XV, 375.
—— XVIII, 547.
—— XX, 310.
Peyraud, VI, 113.
Peyre, III, 371.
—— V, 136.
Peyre, V, 1163.
—— VIII, 688.
—— XII, 694.
—— XIV, 988.
Peyret, IX, 780.
—— XVI, 484.
—— XX, 1184.
Peyrocave, XIX, 527.
Peyrolle, XX, 712.
Peyron, VIII, 587.
—— VIII, 1035.
—— XI, 643.
—— XIV, 1298.
—— XIX, 486.
—— XIX, 864.
—— XXII, 523.
Peyronnesse, IX, 466.
Peyronnet, X, 68.
—— XIV, 287.
—— XV, 596.
—— XVI, 1234.
—— XIX, 93.
Peyrot, III, 475.
—— VIII, 590.
—— X, 1092.
—— XV, 610.
Peyruzat, III, 223.
Peysson, III, 361.
—— V, 1081.
—— VI, 199.
Pezerat, XIX, 530.
—— XIX, 776.
Pezeyre, V, 87.
—— XIII, 354.
—— XIV, 895.
Pézieux, XIII, 369.
—— XIV, 1348.
—— XVII, 611.
Pezot, XX, 1191.
—— XXII, 523.
Pfaffer, IX, 760.
—— X, 55.
Pfaft, XV, 633.
—— XVI, 508.
Pfeifer, V, 1090.
—— VI, 187.
Pfeiffer, III, 512.
—— IV, 514.
—— V, 141.
—— V, 1189.
—— V, 1223.
—— X, 1143.
—— XIII, 318.
—— XXI, 1347.
Pfeiffer, XXII, 508.
Pfersdorff, IX, 475.
Pfertz, XIX, 533.
Pfetsch, XII, 392.
—— XIX, 489.
Pfister, XXII, 242.
Pflüger, VIII, 598.
—— XII, 451.
Pfnor, X, 1130.
Phanner, XXII, 443.
Phélippeault, VIII, 999.
Phélippot, XX, 328.
Phelut, XV, 579.
Philbrick, X, 1059.
Philcox, III, 488.
Philémon, XV, 389.
Philibert, XIX, 482.
Philip, XIII, 294.
Philipp, VIII, 47.
Philippe, III, 256.
—— III, 375.
—— V, 60.
—— V, 132.
—— V, 1121.
—— V, 1207.
—— VI, 169.
—— VIII, 83.
—— IX, 739.
—— X, 108.
—— X, 192.
—— X, 225.
—— X, 1078.
—— XI, 134.
—— XI, 612.
—— XI, 663.
—— XI, 664.
—— XI, 671.
—— XI, 689.
—— XII, 398.
—— XIV, 1241.
—— XIV, 1256.
—— XV, 972.
—— XVI, 528.
—— XVI, 1226.
—— XVIII, 598.
—— XVIII, 913.
—— XIX, 546.
—— XIX, 792.
—— XIX, 801.
—— XIX, 813.
—— XX, 1171.
—— XX, 1228.
—— XXI, 1374.
—— XXII, 479.

Philippe, XXII, 536.
Philippe de Saint-Wandrille, XVIII, 547.
Philippi, XIV, 244.
Philipponnat, VIII, 590.
Philippon-Chandellier, XII, 678.
Philipps, X, 117.
Philippson, III, 1107.
Philips, XII, 443.
—— XIX, 489.
Phillips, X, 230.
—— XVI, 1272.
Philp, XV, 362.
Philps, III, 497.
Phinney, XVI, 470.
Phleger, XII, 692.
Phocion, XIII, 295.
Pi, X, 1103.
Piacenza-Giogello, XIV, 217.
Pialoux, VIII, 89.
—— XI, 103.
—— XIX, 555.
—— XX, 1211.
Pialut, III, 526.
Pialut, *dit* Saint-Albin, III, 236.
Pianello, VI, 110.
Piard, III, 227.
Piat, III, 242.
—— III, 276.
—— III, 368.
—— III, 381.
—— III, 539.
—— VI, 195.
—— VIII, 672.
—— IX, 532.
—— IX, 541.
—— X, 186.
—— XIV, 246.
Piati, X, 1135.
Piatoff, XV, 624.
Piaton, IX, 510.
—— XI, 568.
—— XIV, 1209.
—— XIV, 1348.
—— XVI, 424.
—— XIX, 551.
—— XX, 347.
Piatti, IV, 433.
—— V, 1081.
—— V, 1084.
—— XI, 547.
Piatti, XI, 616.
—— XVI, 442.
—— XX, 675.
Piau, VI, 588.
Piaud, XII, 642.
—— XIX, 519.
Piault, XIX, 94.
—— XIX, 521.
—— XXI, 1349.
Piavoux, III, 230.
—— XX, 330.
Piay, X, 1068.
Piazza, XIV, 928.
—— XVI, 1290.
—— XIX, 467.
—— XIX, 503.
—— XIX, 575.
Pic, III, 330.
—— IX, 748.
—— XIV, 274.
—— XVI, 1047.
Picard, III, 1088.
—— V, 63.
—— V, 90.
—— V, 96.
—— V, 1027.
—— VI, 110.
—— VI, 122.
—— VIII, 110.
—— VIII, 631.
—— VIII, 1011.
—— IX, 754.
—— X, 84.
—— X, 1280.
—— X, 1283.
—— XI, 141.
—— XI, 159.
—— XI, 545.
—— XI, 610.
—— XII, 384.
—— XII, 457.
—— XII, 479.
—— XII, 491.
—— XII, 671.
—— XII, 737.
—— XIII, 322.
—— XIII, 337.
—— XIII, 351.
—— XIII, 378.
—— XIII, 404.
—— XIV, 244.
—— XIV, 322.
—— XIV, 392.
—— XIV, 401.
Picard, XIV, 1012.
—— XV, 324.
—— XV, 615.
—— XV, 638.
—— XV, 956.
—— XVI, 430.
—— XVI, 1009.
—— XVI, 1238.
—— XVII, 440.
—— XVIII, 887.
—— XIX, 489.
—— XIX, 831.
—— XIX, 850.
—— XX, 302.
—— XX, 307.
—— XX, 929.
—— XX, 1013.
—— XX, 1142.
—— XXI, 1364.
—— XXII, 501.
Picard-Petitot, XI, 106.
Picault, III, 494.
—— VIII, 1002.
—— XI, 551.
—— XXI, 1327.
Picaut, III, 1109.
—— X, 49.
Piccard, XX, 1131.
Picciato, XII, 654.
Pichancourt, XV, 936.
—— XX, 646.
Pichard, X, 58.
—— XIV, 265.
—— XX, 974.
Pichat, XIV, 324.
—— XV, 603.
—— XVIII, 850.
Pichault, XV, 619.
—— XVI, 511.
—— XVI, 1309.
Pichenot, IX, 736.
Picherie, XX, 1149.
Pichery, VI, 169.
—— VIII, 676.
—— XX, 933.
Pichevin, XIX, 96.
Pichey, VI, 330.
Pichio, *dit* Piq, XX, 1175.
Pichon, IV, 433.
—— V, 1081.
—— V, 1087.
—— VIII, 50.
—— IX, 502.
—— X, 200.

Pichon, x, 1118.
—— xi, 569.
—— xi, 658.
—— xii, 384.
—— xii, 404.
—— xii, 710.
—— xiv, 238.
—— xiv, 295.
—— xiv, 350.
—— xiv, 918.
—— xv, 355.
—— xvi, 432.
—— xviii, 628.
—— xix, 806.
—— xx, 919.
Pichot, iii, 266.
—— viii, 101.
—— viii, 625.
—— viii, 659.
—— viii, 693.
—— xi, 610.
—— xii, 392.
—— xii, 749.
—— xii, 754.
—— xiv, 981.
—— xv, 328.
—— xv, 972.
—— xvi, 504.
—— xvi, 1051.
—— xvi, 1283.
—— xvi, 1290.
—— xvi, 1315.
—— xix, 510.
—— xix, 568.
—— xix, 587.
—— xix, 588.
—— xx, 1019.
Piciotto, xviii, 563.
Pick, viii, 551.
—— xii, 694.
—— xiv, 262.
—— xv, 930.
Picking, xv, 319.
Picoche, x, 117.
—— xii, 451.
Piconnet, xiv, 981.
—— xiv, 1330.
Picou, xiii, 327.
Picot, iii, 232.
—— iii, 378.
—— iii, 521.
—— iii, 1135.
—— iv, 485.
—— x, 66.
Picot, xii, 463.
—— xiii, 408.
—— xiv, 253.
—— xiv, 927.
—— xiv, 933.
—— xiv, 1008.
—— xiv, 1235.
—— xiv, 1293.
—— xv, 966.
—— xvi, 1309.
—— xx, 311.
—— xx, 750.
Picot-Gueraud, xx, 667.
Picot de la Peyrouse (Le baron), iii, 1082.
Picq, xiii, 369.
—— xiv, 401.
—— xvi, 508.
Picquart, xi, 618.
Picque, xii, 434.
—— xiii, 295.
—— xiv, 250.
—— xiv, 354.
Picton, xix, 459.
Pidancet, viii, 61.
—— x, 169.
Pidault, viii, 56.
—— viii, 675.
—— xi, 139.
—— xiii, 307.
—— xv, 959.
—— xix, 475.
Pidcock, x, 72.
Pidding, iii, 227.
—— iii, 322.
—— v, 117.
Piddington, v, 111.
—— x, 225.
—— xi, 150.
—— xii, 657.
—— xii, 660.
—— xvi, 458.
Pied, v, 137.
Piedfer, xxii, 490.
Piedquin, x, 97.
Pieffort, xx, 1137.
Piégard, xxi, 1297.
—— xxi, 1383.
Piel, xix, 804.
Piellat (De), vi, 590.
Piement, xx, 651.
Piémont, xviii, 563.
Piemtin, x, 1106.
Pierard, iv, 514.
Pierce, xvi, 995.
Pierloz-Feldmann, viii, 636.
Pieron, iii, 378.
—— iii, 526.
—— x, 63.
—— x, 222.
—— x, 226.
—— x, 1308.
—— xiii, 376.
—— xiii, 427.
—— xiv, 954.
Piérotin, xv, 333.
—— xx, 1157.
Pierpont, xvi, 435.
Pierquin, iii, 1088.
—— x, 1124.
Pierrard, iv, 470.
—— ix, 549.
—— ix, 558.
—— xiii, 280.
—— xiv, 1286.
—— xv, 922.
—— xvi, 1079.
Pierrard-Parpaite, iii, 260.
—— v, 137.
—— xiv, 1211.
—— xvi, 1064.
Pierrat, iv, 439.
Pierre, iv, 464.
—— ix, 487.
—— x, 178.
—— x, 1062.
—— xii, 642.
—— xiv, 275.
—— xiv, 927.
—— xiv, 1319.
—— xv, 966.
—— xvi, 1018.
—— xix, 532.
—— xx, 319.
—— xxi, 1269.
—— xxi, 1371.
Pierreſeu, xi, 91.
—— xi, 666.
Pierret, iii, 1094.
—— v, 1236.
—— ix, 487.
—— xiv, 1312.
—— xv, 337.
Pierret-Couronne, xii, 366.
—— xiv, 301.

Pierret-Couronne, xxi, 1299.
Pierret-Delouette, xviii, 577.
—— xix, 590.
Pierredet, xx, 1191.
Pierron, xv, 579.
—— xviii, 572.
Pierrot, viii, 572.
—— x, 1124.
—— x, 1325.
—— xi, 697.
—— xx, 319.
—— xx, 337.
—— xx, 1221.
—— xxi, 1359.
—— xxii, 463.
Pierrot-Grisard, xii, 428.
—— xii, 757.
—— xiv, 1003.
Pierrugues, xiii, 357.
Pierry, xiv, 340.
Pierson, vi, 116.
—— x, 102.
—— x, 154.
—— xiv, 969.
—— xx, 327.
—— xxii, 474.
Pierson-Patouret, xiv, 1280.
Piet, viii, 616.
—— ix, 446.
—— xii, 651.
Piéton, v, 1207.
Piétroni, xvi, 446.
Piette, iii, 526.
—— iv, 507.
—— iv, 514.
—— v, 1236.
—— viii, 126.
—— viii, 551.
—— viii, 663.
—— x, 87.
—— xv, 638.
—— xxii, 488.
Pieux-Aubert, xv, 579.
—— xvi, 1292.
—— xx, 639.
—— xxi, 1352.
Piffaut, v, 111.
Pigache, xiv, 964.
Pigache-Sainte-Marie, xiii, 369.
Pigalle, iii, 276.
Pigalle, iii, 488.
—— x, 1235.
—— xiv, 343.
Pigé, xx, 324.
Pigeon, xiv, 1268.
—— xv, 949.
—— xix, 479.
Pigeot, xii, 437.
—— xx, 951.
—— xx, 1218.
Pigeot-Chame, xx, 315.
—— xxi, 1371.
Piggott, xvi, 1071.
—— xx, 953.
Pigis, v, 1204.
Pignard, iii, 1100.
—— v, 123.
Pigueret, xiii, 369.
Pignet, v, 119.
—— viii, 672.
—— ix, 537.
—— xix, 503.
Pignière, x, 90.
—— xiv, 310.
—— xv, 317.
—— xvi, 496.
—— xviii, 862.
Pignol, xxi, 1343.
Pignolet, xviii, 911.
Pignon, xiv, 921.
Pigott, xv, 615.
Piguet, xi, 607.
—— xx, 1184.
Pihet, xv, 945.
Pihlstraud, xv, 566.
—— xviii, 924.
Pike, xi, 118.
Pilaty, xi, 571.
Pilaudeau, xv, 591.
Pilavoine, xii, 636.
Pile, xi, 634.
Pilet, viii, 89.
—— xxi, 1310.
Pilgrain, xiv, 1220.
Pillaud, xxii, 450.
Pilleul, xv, 608.
Pilleyre, v, 90.
Pillias, viii, 640.
Pillichody, xiv, 945.
—— xv, 973.
—— xx, 897.
Pillière, xx, 306.
Pillion, xi, 1158.
Pillivuyt, ix, 774.
Pillivuyt, xi, 538.
—— xiii, 378.
Pillon, v, 63.
—— viii, 130.
—— xiv, 223.
—— xvi, 1279.
—— xviii, 594.
Pilloy, iii, 1090.
—— ix, 733.
—— x, 174.
—— xvi, 1241.
Pilon, v, 1062.
—— v, 1091.
—— xviii, 839.
Pilot, iii, 1082.
—— v, 120.
Pilté, ix, 446.
Pimlott-Oates, iii, 355.
Pimont, iii, 1088.
—— iv, 440.
—— iv, 495.
—— v, 1113.
—— x, 196.
—— x, 230.
—— x, 1259.
—— x, 1329.
—— xi, 138.
—— xii, 392.
—— xii, 694.
—— xiv, 999.
—— xiv, 1017.
—— xiv, 1295.
—— xiv, 1298.
—— xvi, 1025.
—— xvi, 1217.
—— xvi, 1276.
—— xvi, 1290.
—— xvi, 1293.
—— xvi, 1300.
—— xvi, 1315.
—— xviii, 631.
—— xviii, 918.
—— xix, 489.
—— xix, 580.
—— xix, 853.
—— xix, 867.
—— xix, 870.
—— xx, 330.
—— xx, 357.
—— xx, 733.
—— xx, 908.
—— xx, 942.
—— xxii, 526.
Pimor, viii, 590.

Pimor, XIV, 212.
—— XVIII, 573.
Pin, XVI, 442.
—— XVI, 464.
—— XVI, 518.
—— XVI, 1018.
—— XVIII, 598.
—— XX, 295.
—— XX, 994.
—— XXI, 1338.
Pinaire, XI, 156.
—— XIV, 325.
Pinard, III, 444.
—— XV, 372.
—— XVI, 1251.
Pinatel, III, 242.
—— III, 512.
—— V, 132.
Pinaud, XII, 425.
—— XII, 757.
—— XV, 357.
—— XV, 373.
—— XV, 644.
—— XVI, 518.
—— XVII, 602.
Pinault, XIV, 1299.
—— XVI, 538.
Pinay, XIV, 967.
—— XVI, 477.
—— XVI, 1072.
—— XX, 313.
—— XX, 1224.
Pinchon, VIII, 569.
—— XI, 545.
Pincoffs, IV, 448.
—— V, 128.
—— XIV, 921.
Pinçon, XII, 377.
—— XVI, 521.
—— XV, 375.
—— XIX, 580.
—— XX, 724.
Pindell, XVI, 1241.
Pindray-Lebègue, XIX, 546.
Pindray-Lebègue (De), XXI, 1342.
Pineau, III, 491.
—— V, 117.
—— V, 1087.
—— XIX, 523.
—— XIX, 590.
Pinède, XV, 603.
Pinehbeck, XVI, 1231.
Pineill, XV, 905.
Pinel, X, 87.
—— XX, 1183.
Pinel de Grandchamp, XXII, 562.
Pinellon-Herbland, III, 364.
Pinet, VI, 140.
—— VIII, 71.
—— X, 170.
—— XI, 130.
—— XIX, 494.
—— XX, 317.
—— XXII, 506.
Pineus, XVI, 1246.
Pingeon, III, 1097.
Pingeoz, VIII, 1008.
Pingot, X, 73.
—— XX, 662.
Pinkney, III, 1085.
—— VIII, 604.
—— IX, 766.
—— X, 191.
—— XI, 171.
Pinlott-Oates, XX, 903.
Pinon, V, 1195.
—— XII, 354.
Pinondel, IX, 544.
—— IX, 758.
Pinondel de la Bertoche, VIII, 1035.
—— IX, 813.
—— XIV, 985.
—— XVI, 1002.
—— XVIII, 310.
—— XIX, 94.
Pinot, XV, 903.
Pinsard, X, 142.
—— XV, 351.
—— XVIII, 906.
—— XIX, 820.
—— XX, 743.
Pinsmaille, XXII, 508.
Pinson, III, 392.
—— III, 469.
—— V, 1090.
—— X, 1259.
—— X, 1273.
—— XIV, 985.
—— XVI, 446.
—— XVIII, 551.
Pinsonnat, XIV, 1293.
Pintard, VIII, 1044.
Pinte, V, 83.
Pinte, V, 1100.
—— V, 1113.
—— V, 1217.
Pinto, XVI, 1255.
Pinton, XII, 355.
Pintrel, VIII, 1023.
—— XIV, 905.
Piochan de Kersabiec, XVII, 605.
Pioger, XVIII, 911.
—— XX, 965.
Pioline, XII, 651.
Pion, III, 276.
—— III, 342.
—— III, 479.
—— III, 539.
—— V, 1059.
—— VI, 140.
—— VI, 160.
—— VI, 593.
—— VIII, 688.
—— VIII, 1048.
—— IX, 780.
—— X, 1150.
—— XVI, 1226.
—— XIX, 794.
—— XIX, 857.
—— XX, 715.
—— XXII, 501.
Piorenzani, X, 1116.
Piot, X, 1271.
—— XII, 434.
—— XII, 741.
—— XIII, 295.
—— XIV, 246.
—— XIV, 354.
Piper, XII, 412.
Piplart, XI, 551.
Piquard, XIV, 1305.
Pique, IX, 460.
—— XX, 328.
—— XX, 639.
—— XXI, 1380.
Piquet, III, 475.
—— VI, 163.
—— VI, 195.
—— IX, 516.
—— X, 154.
—— X, 1085.
—— X, 1121.
—— X, 1146.
—— XI, 127.
—— XXI, 1292.
Piquot, XIII, 280.

Pirain, XIX, 813.
Piraube, XX, 674.
Pire, IX, 748.
—— XI, 194.
Piret, IX, 507.
—— XX, 1178.
—— XXI, 1274.
—— XXI, 1297.
Pirlet, XIV, 304.
—— XIV, 393.
Piron, IX, 488.
—— XV, 587.
—— XX, 1162.
Pironnet, XIV, 244.
—— XIV, 265.
—— XV, 410.
—— XX, 337.
—— XX, 1234.
Pirot - Meissonnier, XIV, 1286.
Pirotte, XII, 419.
—— XVI, 1005.
—— XIX, 510.
—— XXI, 1309.
Pirou, IX, 780.
—— XVI, 1076.
—— XX, 1009.
Pirrasse, VIII, 131.
Pirson, XX, 1187.
Pirsson, XIV, 1256.
Pissarello, XIII, 331.
Pissin, XX, 897.
—— XX, 901.
Pissot, XVI, 487.
—— XVI, 1079.
Pitard, VIII, 62.
Pitet, X, 78.
—— X, 1235.
Pitmann, X, 68.
Pitois, VI, 170.
—— VIII, 117.
—— VIII, 659.
—— XV, 366.
—— XV, 414.
—— XV, 660.
Pitoiset, XIX, 512.
Piton, III, 1117.
—— V, 1195.
—— XI, 616.
Pitoy-Millot, XX, 904.
—— XX, 931.
—— XX, 1153.
Pitre, III, 1088.
—— XX, 704.
Pitsch, XIII, 372.
Pittet, V, 105.
Pitts, X, 1276.
—— XX, 987.
Pitzler, XIV, 1274.
Piver, IX, 528.
—— XI, 538.
—— XIII, 354.
—— XIV, 936.
—— XVI, 997.
—— XX, 1137.
—— XXI, 1359.
Pivont, XX, 1186.
—— XXII, 488.
Pizay, X, 1278.
—— X, 1296.
—— XII, 416.
Pizzala, XVI, 421.
Pizzocheri, XIX, 831.
Pizzochert, XIX, 806.
Place, VI, 328.
—— VI, 329.
—— VIII, 1452.
Placet, III, 1109.
—— IX, 795.
—— X, 226.
—— XXI, 1283.
—— XXI, 1349.
Placque, XII, 398.
Placquet-Delcourt, V, 111.
—— VI, 199.
—— XII, 506.
Placquevent, XIV, 996.
Plagge, XIII, 381.
—— XVIII, 570.
Plagne, XIII, 295.
—— XVI, 491.
Plagniol, III, 444.
—— X, 178.
—— XI, 124.
—— XXI, 1294.
Plagnol, XIX, 767.
Plain, VIII, 576.
Plainemaison, XIX, 814.
Planavergne, V, 57.
—— X, 222.
—— XI, 625.
—— XV, 591.
Plancade, VI, 146.
Plancha, XVI, 1217.
Planchais, III, 482.
—— V, 90.
—— V, 137.
—— VIII, 118.
Planchais, XIII, 387.
—— XIV, 1008.
—— XV, 401.
—— XX, 736.
Planche, IV, 430.
—— VIII, 1032.
—— XII, 672.
—— XIV, 214.
—— XV, 411.
—— XVIII, 594.
—— XXII, 454.
Planche et Cie (La société L.), XX, 958.
Plancher, V, 1053.
—— IX, 562.
—— X, 1325.
Planchon, XI, 574.
—— XIII, 429.
—— XVII, 602.
—— XIX, 546.
—— XX, 1214.
Plançois, XVI, 1009.
Plançon, IX, 766.
—— XII, 723.
—— XIV, 269.
—— XV, 418.
—— XV, 654.
—— XVI, 525.
Planeur, IX, 499.
Planger, XVI, 472.
Planier, V, 631.
—— X, 163.
—— XIX, 516.
Planque, X, 1241.
—— XII, 728.
—— XIII, 340.
—— XIII, 404.
—— XIV, 1326.
—— XVI, 1023.
—— XX, 743.
Planterose, X, 47.
Plantier, XVI, 444.
—— XVI, 1309.
—— XX, 1142.
Plantin, XVI, 1241.
Plantrou, IV, 488.
—— XVI, 439.
Plaquevent, XIV, 914.
Plassan, XXII, 477.
Plasse, III, 1097.
—— X, 1101.
—— XIV, 1262.
—— XV, 394.
—— XIX, 807.

Plassin, XVI, 1217.
Plasson, X, 52.
Plataret, V, 60.
Plate, VIII, 607.
Platel, XII, 648.
—— XIV, 278.
—— XV, 663.
—— XVI, 534.
—— XVI, 1076.
Platt, X, 1276.
—— XI, 583.
—— XII, 463.
—— XV, 333.
—— XXII, 454.
Platz, XIX, 854.
Plault, XI, 589.
—— XI, 707.
Plaut, IX, 472.
—— XX, 335.
Plautin, XIX, 850.
Plautron, XX, 304.
Player, XXI, 1333.
Plaz, XVI, 1043.
—— XX, 1164.
Plé, VIII, 633.
—— X, 1295.
—— XX, 641.
—— XXII, 450.
Pleiffer, X, 191.
Pleney, V, 58.
Plessier, XI, 631.
Plessis, XX, 1146.
Plet, VIII, 104.
Pletsch, XII, 713.
—— XVI, 433.
Pleyel, III, 500.
—— III, 1125.
Pleyel et Cie, X, 132.
Plichon, VI, 131.
Plimpton, V, 1192.
Pline, IX, 768.
Plisson, III, 315.
—— VI, 163.
—— X, 186.
—— XVI, 1267.
—— XVIII, 613.
—— XVIII, 931.
Plissonnier, X, 1101.
—— XV, 559.
Plocq, XII, 368.
Ploeg (De), X, 1067.
Plon, III, 334.
—— VIII, 645.
—— XXI, 244.
Plon, XXI, 245.
—— XXI, 246.
Plonchart, XVI, 1013.
Plotan, XI, 174.
Plou, XV, 360.
—— XV, 596.
Plouard, X, 1055.
Ploumeyrol, VIII, 566.
Plouvier, VIII, 639.
—— X, 163.
Ploux, VIII, 607.
Pluchard, IX, 727.
—— X, 217.
—— XII, 642.
Pluchart, III, 330.
—— III, 381.
—— III, 451.
—— III, 526.
—— VIII, 1002.
—— X, 1311.
—— XI, 181.
—— XI, 631.
—— XI, 634.
—— XIII, 298.
—— XVIII, 603.
—— XX, 1137.
—— XXI, 1313.
Pluche, X, 99.
Pluchet, III, 283.
—— III, 337.
—— XX, 674.
Plum, XVIII, 598.
Plumeau, XX, 685.
Plument, XXII, 454.
Plument (De), XII, 757.
—— XV, 353.
Plumer, XX, 660.
—— XX, 663.
Plumet, XII, 636.
Plumier, V, 72.
—— IX, 728.
Plummer, XIII, 378.
Pluyer, VI, 125.
Pocat, XV, 603.
Pocault, XVI, 1281.
Pochard, VIII, 702.
—— XIV, 951.
—— XVI, 501.
Pochet, III, 485.
—— IV, 479.
—— V, 1172.
—— XIII, 342.
—— XXI, 225.
Pochet et Cie, X, 1275.
Pochin, X, 1068.
—— XI, 689.
—— XV, 623.
Pochoi, XI, 664.
Pognon, XX, 639.
—— XX, 1158.
Pohl, III, 444.
—— IV, 495.
—— XV, 362.
—— XVI, 1281.
Poiblans, XVI, 1049.
Poidevin, III, 460.
—— V, 1117.
—— XVI, 412.
—— XIX, 471.
Poidvin-Deshayes, XVIII, 857.
—— XIX, 785.
—— XX, 752.
Poignand, IX, 733.
—— XIV, 1205.
—— XIV, 1211.
Poilay, X, 145.
Poilly (De), XIX, 818.
Poinat, VIII, 47.
Poincelin, XV, 936.
Poinot, III, 346.
Poinsignon, V, 1183.
—— XIX, 807.
—— XIX, 860.
—— XX, 964.
Poinsot, V, 114.
—— X, 192.
—— XIV, 282.
—— XV, 390.
Poinsotte, XVIII, 601.
Point, III, 322.
—— V, 1072.
—— XX, 300.
Pointeau, V, 1078.
—— XIV, 1286.
—— XVIII, 904.
—— XIX, 496.
—— XIX, 841.
—— XX, 727.
Pointfer, III, 364.
Poirel, V, 54.
Poirel-Kuntz, XVI, 1260.
Poiret, XIV, 933.
—— XV, 969.
Poirey, XVIII, 848.
Poirier, III, 543.
—— V, 603.
—— V, 1121.

Poirier, v, 1217.
—— v, 1224.
—— viii, 659.
—— viii, 1041.
—— x, 121.
—— xi, 174.
—— xi, 194.
—— xii, 707.
—— xiii, 298.
—— xiv, 376.
—— xiv, 1214.
—— xv, 605.
—— xvi, 1281.
—— xviii, 601.
—— xix, 486.
—— xix, 523.
—— xix, 771.
—— xix, 870.
—— xx, 347.
—— xx, 698.
—— xx, 944.
—— xxi, 1364.
—— xxii, 466.
Poirier-Avenet, vi, 107.
Poirier de Saint-Charles, xviii, 311.
—— xix, 100.
Poirot, xiv, 238.
Poirotte, iii, 227.
Poirsin, iii, 941.
—— xiv, 214.
Poirson, xiii, 370.
Poirson-Dérouis, iv, 488.
Poisat, iii, 378.
—— iii, 1085.
—— iv, 466.
—— v, 1108.
—— vi, 178.
—— viii, 616.
—— xi, 206.
—— xi, 207.
—— xx, 974.
Poiselet, xiv, 287.
Poisot, x, 78.
—— xi, 628.
—— xiv, 985.
—— xv, 384.
Poissant, xv, 907.
—— xx, 901.
Poisson, iii, 239.
—— vi, 128.
—— ix, 484.
—— x, 1316.
—— xi, 115.
Poisson, xiii, 391.
—— xv, 337.
—— xxi, 243.
Poisson-Jaillant, xxi, 1306.
Poitaux, xvii, 602.
Poitevin, iii, 1097.
—— x, 78.
—— xv, 575.
—— xvi, 1029.
—— xvi, 1286.
—— xviii, 904.
—— xix, 508.
—— xix, 532.
—— xx, 657.
—— xx, 1013.
Poitiers, viii, 560.
—— xi, 613.
Poitout, xv, 353.
Poitrineau, xx, 1155.
Poivert, xi, 646.
—— xii, 719.
Poivet, vi, 149.
—— x, 1300.
—— xx, 660.
Poivret, iii, 441.
—— iii, 534.
—— iv, 499.
—— viii, 89.
—— viii, 566.
—— viii, 589.
—— viii, 654.
—— viii, 676.
—— viii, 680.
—— viii, 688.
—— viii, 1035.
—— viii, 1051.
—— ix, 528.
—— ix, 549.
—— ix, 809.
—— x, 204.
—— x, 217.
—— x, 1316.
—— xi, 198.
—— xi, 702.
—— xii, 488.
—— xiii, 289.
—— xiii, 417.
—— xiv, 242.
—— xiv, 311.
—— xiv, 325.
—— xiv, 358.
—— xiv, 390.
—— xiv, 1302.
Poivret, xiv, 1340.
—— xv, 414.
—— xv, 606.
—— xv, 631.
—— xv, 644.
—— xvi, 525.
—— xvi, 531.
—— xvi, 1066.
—— xvi, 1069.
—— xvi, 1082.
—— xvi, 1086.
—— xvi, 1092.
—— xvi, 1234.
—— xvi, 1296.
—— xviii, 565.
—— xviii, 613.
—— xviii, 620.
—— xviii, 628.
—— xviii, 918.
—— xviii, 924.
—— xviii, 940.
—— xviii, 947.
—— xix, 590.
—— xix, 843.
—— xix, 853.
—— xix, 857.
—— xix, 867.
—— xx, 648.
—— xx, 727.
—— xx, 733.
—— xx, 747.
—— xx, 1146.
—— xx, 1231.
—— xxi, 1305.
Poix-Coste, xxii, 452.
Pol, viii, 551.
—— x, 178.
—— x, 183.
Polaillon, v, 1062.
—— vi, 183.
—— ix, 777.
—— x, 239.
—— xi, 697.
—— xix, 500.
Pole, ix, 439.
Poli, xx, 678.
Poliesse, ix, 777.
—— x, 217.
Polignac (Le prince de), xx, 958.
Polin, xxii, 479.
Polino, viii, 1032.
—— x, 1155.
—— x, 1277.

Polino, XII, 475.
—— XIII, 351.
—— XIII, 429.
—— XVI, 479.
Polisse, XV, 353.
Polkinhorn, IX, 471.
Pollet, XV, 577.
—— XIX, 550.
Pollisse, XXII, 501.
Pollner, XIII, 375.
Polonceau, III, 503.
—— XV, 346.
—— XV, 564.
—— XV, 579.
—— XVI, 1061.
—— XX, 1231.
—— XXI, 243.
Polson, IX, 725.
Polton, XVI, 1007.
—— XIX, 461.
—— XIX, 801.
—— XX, 1214.
Poltron, XV, 580.
Pombla, XVIII, 561.
—— XVIII, 610.
—— XIX, 480.
—— XIX, 496.
—— XIX, 587.
—— XIX, 838.
—— XX, 346.
—— XX, 353.
—— XX, 648.
—— XXII, 484.
Pomelé, XX, 948.
Pomès, XXI, 1329.
Pomeyrol, XVI, 442.
—— XXII, 526.
Pomier, XX, 724.
—— XXII, 246.
Pomme, V, 1181.
—— VIII, 697.
—— IX, 566.
—— X, 174.
—— X, 1143.
—— X, 1329.
—— XI, 685.
—— XI, 697.
Pomme de Mirimonde, XIX, 769.
—— XX, 937.
—— XXI, 1383.
Pommer, XXI, 1290.
Pommeraye, XV, 317.
Pommereau, VIII, 639.
Pommereau, VIII, 642.
—— IX, 754.
—— XIV, 259.
Pommereaux, XVI, 998.
Pommery, XX, 1205.
Pommicon, VI, 170.
Pommier, VIII, 572.
—— IX, 516.
—— X, 1280.
—— XI, 168.
—— XI, 181.
—— XIV, 295.
—— XIX, 522.
—— XX, 951.
Pompéjus, V, 1170.
Ponce, XVI, 1246.
—— XX, 317.
—— XX, 756.
—— XXII, 466.
Ponceau, XIX, 771.
—— XX, 1000.
—— XXII, 495.
Poncel, X, 1155.
Poncelet, V, 1192.
—— VIII, 62.
—— IX, 442.
—— X, 179.
—— XIX, 785.
—— XX, 1205.
Poncelin, VIII, 639.
—— IX, 804.
—— X, 230.
—— X, 1139.
—— XII, 633.
—— XV, 922.
—— XVI, 501.
—— XVI, 511.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 787.
Ponceot, XVI, 1024.
Poncet, III, 250.
—— III, 1088.
—— IV, 473.
—— VIII, 1035.
—— XVI, 456.
—— XVI, 1041.
—— XVIII, 941.
—— XIX, 491.
—— XX, 319.
—— XX, 641.
—— XX, 700.
—— XX, 750.
—— XXI, 1372.
—— XXII, 452.
Ponchat, IV, 485.
Ponche, XX, 675.
Ponchon, V, 120.
—— V, 1195.
—— X, 1316.
Poncini, XV, 331.
Poncon, XI, 574.
Ponçon, IV, 485.
—— V, 123.
—— VIII, 135.
Poncy, VI, 107.
Pondevaux, IV, 118.
—— VIII, 71.
Ponel-Lacour, XV, 945.
Pongault, X, 151.
Pongowski, XVI, 1316.
Poninski, X, 1271.
—— XIII, 430.
—— XV, 953.
Pons, XV, 341.
—— XVI, 1079.
—— XVI, 1283.
—— XVIII, 574.
—— XIX, 514.
—— XXII, 488.
Pons (De), III, 386.
Pons (Le comte de), III, 639.
—— XV, 421.
Ponsard, V, 1130.
—— XVIII, 598.
—— XVIII, 931.
Ponsart, VIII, 1032.
—— XX, 705.
Ponsignon, XXI, 1380.
—— XXII, 533.
Ponsmki, XV, 644.
Ponson, IV, 452.
—— X, 161.
—— XXI, 1331.
Ponsonby, XX, 663.
Ponsonnailles, XIX, 787.
Pont, III, 372.
—— VIII, 645.
—— IX, 537.
—— X, 1139.
Pont-Saint-Pérot, III, 503.
Pontal, IX, 744.
Pontarcau, III, 463.
Ponteau, XII, 386.
—— XIV, 1348.
Pontelli (Le marquis de), XIX, 768.
Pontet, XXI, 1283.

Ponthaud, IX, 730.
Ponthieu, XXII, 439.
Ponti, XX, 1166.
Pontier, XX, 713.
Pontieu, X, 74.
Pontierre, XV, 577.
Pontille, V, 1189.
Ponton, XI, 198.
—— XV, 603.
Ponton d'Amécourt, XX, 707.
Pontonnier, XXI, 1298.
Pontremoli, XI, 150.
Pontrevi, XIV, 284.
Ponza, XX, 949.
Ponzet, XXII, 458.
Poorter (De), XV, 344.
Popard, VIII, 113.
—— XII, 363.
—— XII, 440.
Pope, V, 51.
—— V, 1125.
Popelin-Ducarre, III, 382.
—— VIII, 601.
—— VIII, 688.
—— X, 1297.
Popineau, VIII, 1020.
—— X, 60.
Popot, III, 469.
—— V, 51.
—— XVI, 414.
Popple, V, 1050.
Populus, XVI, 1262.
Poquet, XVIII, 855.
Porcelet, XIV, 256.
Porcher, III, 503.
—— III, 1115.
—— XI, 649.
—— XII, 648.
—— XIV, 1211.
—— XV, 956.
Porcherie, VI, 175.
Porcheron, XIII, 322.
Porchet, V, 1125.
Porchez, XX, 1138.
Porchier de la Tibaudière, XV, 346.
Porecky, V, 1192.
Poret, VIII, 60.
—— VIII, 580.
—— VIII, 697.
—— IX, 566.
—— XI, 613.
—— XI, 625.
Poret, XIII, 413.
—— XIV, 221.
—— XV, 337.
—— XV, 371.
—— XV, 387.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1072.
—— XVI, 1300.
—— XVII, 597.
—— XIX, 505.
—— XIX, 587.
—— XIX, 801.
Porentru, X, 1287.
Porge, XIV, 315.
Porlier, XVI, 416.
—— XVI, 1069.
—— XVI, 1255.
Poron, XIV, 900.
—— XV, 418.
—— XVI, 416.
—— XVIII, 625.
—— XVIII, 626.
Porquerelle, VI, 172.
Porral, III, 260.
Porre, III, 250.
Porret-Bootz, VIII, 619.
Perro, VIII, 616.
—— XIV, 253.
—— XIV, 263.
Porroche, XII, 683.
Port, III, 1100.
—— XX, 644.
Portai, XVI, 494.
Portal, VIII, 1007.
Portalier, XII, 695.
—— XIII, 327.
—— XIV, 367.
—— XIV, 397.
—— XIV, 918.
—— XIV, 1308.
—— XIV, 1317.
—— XV, 580.
—— XV, 969.
—— XVIII, 573.
—— XVIII, 578.
—— XVIII, 631.
—— XVIII, 857.
—— XVIII, 922.
—— XX, 350.
—— XX, 1173.
—— XX, 1187.
Portant, III, 1094.
Porte, III, 337.
—— X, 81.
Porte, XI, 702.
—— XII, 698.
—— XIII, 289.
—— XIV, 217.
—— XIV, 221.
—— XIV, 371.
—— XIV, 1230.
—— XV, 394.
—— XV, 973.
—— XVI, 442.
—— XVIII, 928.
—— XX, 683.
—— XXII, 501.
—— XXII, 523.
Porté, IX, 481.
Portebois, III, 1100.
—— XVI, 405.
Portefaix, VIII, 75.
—— XVI, 1303.
Porten, XII, 452.
Porter, IV, 436.
—— IX, 496.
—— X, 1112.
—— XII, 660.
—— XV, 346.
—— XVIII, 924.
—— XX, 680.
—— XXII, 508.
Porter-Davis, VIII, 52.
Portes, XIV, 244.
—— XVI, 403.
—— XVI, 514.
Portier, XV, 936.
Possien, XX, 707.
Possot, IX, 504.
—— XVI, 426.
Possoz, IX, 777.
—— XIII, 372.
—— XIV, 958.
—— XV, 589.
—— XVI, 491.
—— XVI, 524.
—— XVI, 1088.
—— XVI, 1222.
—— XVI, 1267.
—— XIX, 564.
—— XX, 716.
—— XX, 747.
—— XXI, 246.
Postel, XIII, 351.
—— XIV, 280.
—— XVIII, 628.
—— XX, 347.
Postel (Le comte), XX, 910.

Postel-Laroze, v, 1048.
Pot, xii, 374.
—— xii, 497.
Potalier, xvi, 473.
Potaux, xvi, 1000.
Potavin, x, 90.
Potdevin, iii, 334.
—— v, 66.
Potel, xi, 586.
—— xii, 728.
Potel-Langlois, ix, 730.
Potem, xvi, 1045.
Potet, xvi, 443.
Potez, xii, 443.
—— xiii, 307.
—— xiv, 281.
—— xv, 655.
—— xvi, 1035.
—— xviii, 867.
—— xviii, 874.
—— xix, 486.
—— xix, 870.
—— xx, 333.
—— xxi, 1383.
Pothémont, xiv, 221.
Pothenot, xxi, 1318.
—— xxii, 514.
Pothey-Lhoste, vi, 110.
Pothier, vi, 143.
—— vi, 199.
—— viii, 1038.
—— xii, 404.
Potié, viii, 551.
Potier, v, 72.
—— v, 1201.
—— xiv, 254.
—— xv, 589.
—— xix, 771.
—— xx, 1183.
—— xx, 1218.
—— xxi, 1364.
Potin, iii, 1122.
—— v, 606.
—— v, 1097.
—— v, 1228.
—— vi, 338.
—— ix, 792.
—— xiv, 301.
—— xiv, 1295.
—— xviii, 606.
Potiron, xxii, 566.
Potoine, xx, 669.
—— xxii, 504.
Pots, iv, 479.
Pots, xi, 583.
—— xii, 709.
—— xiv, 280.
Potter, viii, 1467.
—— x, 1112.
Pottet, ix, 472.
—— x, 187.
—— xvi, 531.
Pottier, ix, 496.
—— xi, 601.
—— xii, 689.
—— xv, 389.
—— xvi, 424.
—— xviii, 857.
—— xix, 561.
Pouard, xx, 322.
—— xx, 743.
Poucel, ix, 755.
—— xi, 665.
Pouchain, xiv, 275.
Pouchard, xiv, 272.
—— xv, 940.
Pouche, xii, 390.
Pouchet, x, 1262.
—— xv, 352.
—— xvi, 1091.
—— xx, 960.
—— xxi, 1352.
Pouchet-Belmare, xx, 648.
Pouchon, xiv, 936.
Pouey, xiv, 1262.
—— xv, 607.
Pougault, xiv, 1295.
—— xv, 401.
Pouget, v, 137.
—— viii, 72.
—— viii, 130.
—— viii, 676.
—— x, 46.
—— xi, 181.
—— xi, 588.
—— xiii, 391.
—— xv, 398.
—— xv, 631.
—— xv, 938.
—— xv, 959.
—— xviii, 868.
—— xx, 1144.
Pouget-Maisonneuve, v, 96.
—— ix, 817.
—— x, 174.
—— xii, 360.
—— xviii, 622.
Pougnaire, xx, 979.
Pougnaud, xiv, 1299.
Pougowski, xiv, 310.
—— xvi, 1077.
Pouig, xvi, 1059.
—— xviii, 631.
Pouillart, xii, 700.
Pouillet, iii, 1132.
—— iv, 445.
—— v, 1117.
—— v, 1224.
—— viii, 118.
—— viii, 578.
—— viii, 680.
—— x, 187.
—— x, 1147.
—— x, 1150.
—— xi, 95.
—— xi, 711.
—— xiv, 1003.
—— xvi, 1312.
—— xx, 712.
—— xx, 1205.
—— xx, 1228.
—— xxi, 1336.
—— xxi, 1372.
—— xxii, 517.
Pouillien, v, 117.
—— v, 1236.
Pouillier, v, 1125.
Pouillier-Lonhaye, xi, 1191.
Pouilly, xv, 949.
—— xvi, 504.
Poujade, x, 1242.
—— xi, 115.
—— xi, 697.
—— xii, 639.
—— xiii, 391.
—— xiv, 1312.
—— xvi, 416.
Poujal, xiv, 221.
Poujaud de Nanclas, xv, 327.
Poujeau, xx, 951.
Poujet, xv, 331.
Poujol, xix, 520.
Poujot, iv, 457.
Poulain, iii, 334.
—— iii, 1090.
—— iv, 485.
—— v, 128.
—— viii, 610.
—— xiii, 280.

Poulain, xv, 378.
—— xv, 580.
—— xvi, 464.
—— xvi, 1306.
—— xxii, 499.
Poulalion, xiv, 988.
Poulat, xx, 657.
Poulchazan, vii, 595.
Poule, xiv, 340.
Poulet, iii, 469.
—— iv, 448.
—— xiv, 284.
—— xiv, 318.
—— xvi, 488.
—— xvi, 1293.
—— xviii, 927.
—— xix, 486.
—— xx, 680.
—— xx, 972.
—— xx, 1000.
Poulet-Herrard, x, 1059.
Poulbiez, xv, 933.
Poulier, xx, 1205.
Poulin, xvi, 1045.
—— xx, 987.
Poullain, viii, 95.
—— viii, 752.
—— ix, 510.
—— x, 208.
—— x, 222.
—— x, 239.
—— xii, 506.
—— xv, 382.
—— xv, 938.
—— xvi, 1018.
—— xix, 528.
—— xix, 820.
—— xx, 911.
—— xx, 1234.
Poullet, v, 1056.
—— viii, 63.
Poullier-Longhaye, xix, 772.
Poulot, xii, 656.
—— xix, 512.
Poulowitz, iv, 466.
Pouly, xviii, 596.
Poumaroux, viii, 562.
—— ix, 484.
—— xv, 965.
Poupart, xi, 95.
—— xiv, 224.
—— xiv, 1335.
—— xx, 353.
Poupel, xi, 118.
—— xxi, 241.
—— xxi, 1362.
Poupin, vi, 131.
Pouplier, xi, 661.
Pouplin, xv, 615.
—— xvi, 518.
Poupon-Reyvon, xiii, 287.
—— xiv, 371.
—— xx, 1140.
Pourchas, xv, 389.
Pourché, xiv, 221.
—— xix, 536.
Pourchet, viii, 513.
Pourchier, xi, 100.
Poure, v, 1050.
Pourille, xx, 920.
Pourjade, xi, 213.
Pournin, xx, 667.
Pourpoint, xxii, 459.
Pourquet, xiv, 934.
Pourre, v, 90.
Pourret, xii, 454.
—— xii, 737.
—— xiv, 918.
—— xv, 963.
—— xvi, 518.
Pourrez, x, 1106.
—— xii, 392.
Pourroy, xiv, 250.
Pourtalès (De), viii, 555.
Pourtaliès - Gorlier, x, 1297.
Pousignon, xxi, 1272.
Poussain, vi, 334.
—— vi, 335.
Poussard, xvi, 1000.
Pousse, xiv, 221.
—— xviii, 594.
Poussel, xvii, 593.
—— xvii, 616.
Pousserit, xxii, 454.
Poussier, xiv, 230.
—— xix, 508.
—— xx, 759.
—— xx, 1016.
—— xx, 1162.
—— xx, 1234.
—— xxi, 1356.
Poussin, v, 81.
—— xii, 381.
—— xiii, 413.
—— xv, 903.
—— xxii 514.
Poussot, xiv, 1215.
Poutière, x, 74.
Poutierre, xx, 1133.
Pouttière, xv, 913.
Pouvret, xix, 520.
Pouwell, x, 1121.
Powers, xiv, 1271.
Poux, xii, 396.
—— xvi, 471.
Pouyagut, viii, 551.
—— xi, 694.
Pouyat frères, x, 129.
Pouyer-Quertier, xx, 953.
Pouzol, xvi, 1241.
Poval, iii, 233.
—— iii, 382.
—— viii, 101.
—— x, 1244.
—— xvi, 1274.
—— xix, 854.
Powell, viii, 89.
—— xviii, 606.
Power, iii, 530.
—— iii, 1125.
—— xvi, 1057.
Powers, x, 166.
—— xiii, 378.
Powilowski, xv, 317.
Pownall, viii, 139.
Poyagut, ix, 562.
Poyard, x, 1256.
—— xviii, 874.
Poydenot, iii, 256.
—— v, 1087.
Poyé, v, 1096.
—— x, 1277.
Poyet, xviii, 582.
Pozier, xv, 910.
—— xx, 665.
Poznainski, xix, 477.
—— xx, 353.
Poznanski, xiii, 325.
Prache, xii, 410.
Pradal, xx, 695.
Pradalier, xiv, 981.
—— xv, 374.
—— xv, 398.
—— xv, 959.
Pradant, xvi, 1007.
Pradeau, ix, 484.
—— xviii, 570.
—— xviii, 871.
—— xix, 558.
Pradeaux, xvi, 1267.

Pradel, III, 442.
—— V, 105.
—— V, 1191.
—— VIII, 684.
—— IX, 524.
—— X, 1074.
—— XI, 593.
—— XI, 625.
—— XI, 655.
—— XIV, 1293.
—— XV, 595.
—— XVI, 453.
—— XVI, 1040.
—— XVI, 1090.
—— XVI, 1230.
—— XVIII, 619.
—— XIX, 496.
—— XIX, 580.
—— XIX, 817.
—— XIX, 842.
—— XX, 1206.
—— XX, 1213.
—— XXII, 243.
—— XXII, 521.
—— XXII, 532.
Pradel et Cie (La société), XX, 946.
Pradet, XVIII, 593.
Pradier, XIV, 266.
—— XVI, 454.
—— XVIII, 575.
—— XIX, 775.
—— XX, 940.
—— XX, 983.
—— XX, 1019.
Pradiers, IV, 491.
—— IX, 454.
Pradine, III, 283.
—— V, 1189.
—— VIII, 580.
—— VIII, 1048.
—— XV, 647.
—— XVI, 479.
Pradines (Le comte de), XI, 557.
Praecheter, XX, 906.
Praideval, XV, 346.
Prangé, III, 1118.
—— XII, 368.
—— XXII, 475.
Prangley, XI, 583.
—— XX, 987.
Praponet, XIX, 459.
Prat, IX, 487.
Prat, X, 102.
—— XI, 139.
—— XI, 198.
—— XIV, 218.
—— XIV, 1013.
—— XVI, 482.
—— XVI, 1092.
—— XXI, 242.
—— XXI, 1322.
—— XXII, 445.
Pratt, X, 114.
Pratviel, IV, 442.
Praust, V, 1084.
Pravet, XV, 612.
—— XX, 967.
Prax, V, 1019.
—— X, 1277.
—— XII, 657.
—— XIII, 366.
—— XIV, 1259.
—— XV, 650.
Praxal, X, 213.
Praxel, V, 63.
—— V, 1198.
—— XIV, 1229.
—— XX, 1184.
—— XX, 1187.
Préaubert, IV, 485.
Préaud, XVII, 596.
Prédeval, XIV, 964.
Predomme-Inglard, XI, 625.
Preigne (Le marquis de), XV, 573.
Preisenhammer, XXII, 504.
Preiss, XIV, 945.
Preker, V, 1096.
Prelat, VIII, 104.
—— XII, 480.
Prélat, X, 157.
—— X, 170.
Preller, IV, 446.
—— V, 620.
—— X, 193.
Premier, XV, 573.
—— XV, 633.
—— XVI, 505.
—— XIX, 580.
Prémillieu, XVI, 1286.
—— XVI, 496.
Prenat, XVI, 1305.
—— XX, 317.
—— XXI, 1371.
Prenatt, XVIII, 594.
Prengrueber, XV, 931.
—— XVI, 1069.
Prenner, X, 1303.
Prentiss, VIII, 57.
—— IX, 451.
—— XX, 901.
Preschern, V, 103.
—— V, 1212.
Préseau (De), XVI, 1215.
Pressoir, XV, 917.
Presson, XX, 713.
Pressprich, X, 70.
Prestage, XI, 589.
Prestat, VI, 151.
—— XIII, 316.
—— XIV, 1250.
—— XVI, 532.
—— XIX, 818.
Prestat-Durand, XX, 705.
Preston, XI, 604.
—— XV, 615.
—— XV, 617.
—— XV, 619.
—— XVI, 625.
—— XIX, 827.
—— XIX, 829.
—— XX, 911.
Prestrel, XIV, 343.
Pret, VIII, 619.
Prétot, X, 1265.
—— XI, 668.
—— XII, 741.
—— XIV, 1340.
Pretot-Alix, XIV, 1229.
Prétsch, IX, 763.
—— X, 230.
Preux, IX, 434.
—— IX, 505.
—— IX, 566.
—— IX, 813.
—— X, 1267.
—— XI, 541.
Prével, III, 503.
—— IV, 495.
—— VIII, 754.
—— VIII, 1038.
Preverand, VIII, 645.
Preveraud, X, 1267.
Prevet, VIII, 1460.
Previllier, XIV, 284.
Prévost, III, 1131.
—— VI, 125.
—— VI, 149.
—— VI, 315.

Prévost, VI, 316.
—— VIII, 575.
—— X, 1115.
—— XII, 366.
—— XIII, 333.
—— XIV, 300.
—— XIV, 328.
—— XIV, 344.
—— XIV, 960.
—— XIV, 1224.
—— XV, 391.
—— XV, 620.
—— XVI, 1007.
—— XVI, 1025.
—— XVI, 1029.
—— XIX, 454.
—— XIX, 480.
—— XX, 340.
—— XX, 674.
—— XXI, 1293.
—— XXII, 468.
Prévosté, XVI, 1215.
Prevot, XI, 177.
—— XV, 364.
—— XVII, 767.
—— XVIII, 842.
Prévotel, III, 358.
Preyles, XI, 203.
Prez (De), XIX, 501.
Pricaz, XIV, 1280.
—— XVI, 1249.
Price, IV, 482.
—— XI, 592.
—— XIII, 325.
—— XV, 606.
—— XV, 960.
—— XVI, 470.
—— XVI, 1269.
—— XVIII, 874.
—— XIX, 814.
Prichard, XVIII, 908.
Prideaux, VI, 116.
—— XI, 618.
Priest, XV, 628.
—— XIX, 458.
Priestley, XI, 652.
Prieur, X, 1074.
—— XV, 631.
Prignet, XVII, 435.
Primard, XIII, 301.
Prin, IX, 499.
—— IX, 513.
—— XII, 425.
Prince, III, 464.
Prince, IX, 490.
—— IX, 736.
—— XI, 655.
—— XII, 471.
—— XII, 497.
—— XVI, 418.
—— XVI, 435.
—— XVIII, 892.
—— XX, 297.
Prindergast, VIII, 1014.
Pringault, XIII, 363.
Priou, X, 54.
—— XI, 562.
—— XX, 904.
Prioux, XIII, 337.
—— XVIII, 944.
Priqueler, XI, 542.
—— XI, 646.
—— XII, 449.
—— XV, 571.
—— XV, 636.
—— XVI, 1246.
Priquelet, XX, 1131.
Pritchard, XI, 177.
Privat, X, 96.
—— X, 1283.
—— XX, 920.
—— XXII, 450.
Probel, XIX, 501.
Probst, IX, 457.
—— XV, 922.
Prochard, X, 52.
Procoard, X, 52.
—— XIII, 430.
Procop, XX, 689.
Prodhomme, X, 60.
—— XV, 607.
Prod'homme - Guérin, XV, 580.
Prodon - Bonneton, XVI, 498.
—— XIX, 580.
—— XX, 350.
Proffit, XIV, 214.
Profilet, XII, 695.
—— XX, 655.
Profiter, X, 132.
—— XII, 467.
—— XII, 728.
Profittet, XXI, 1270.
Proissy, X, 188.
Proisy, VIII, 1033.
Prompt, XIV, 337.
—— XV, 324.
Pron (De), XV, 608.
Pron de la Maisonfort (De), V, 1030.
—— XII, 363.
—— XIV, 380.
—— XIV, 1235.
—— XIV, 1283.
—— XV, 564.
—— XV, 661.
—— XV, 973.
Pron de la Maisonfort (Le comte de), XIV, 1217.
Pronier, XV, 385.
Pronnier, VIII, 38.
—— VIII, 1047.
—— XII, 753.
—— XVI, 521.
Prophète, III, 332.
—— III, 1101.
—— IV, 452.
—— V, 84.
—— V, 137.
—— VIII, 83.
—— IX, 786.
—— XVI, 409.
—— XVI, 418.
—— XVIII, 918.
Pros, XV, 638.
Prosser, XX, 906.
Prost, III, 466.
—— III, 521.
—— IV, 460.
—— VI, 591.
—— IX, 745.
—— X, 142.
—— XI, 618.
—— XI, 697.
—— XII, 360.
—— XII, 741.
—— XIII, 313.
—— XIV, 918.
—— XV, 339.
—— XV, 966.
Prost-Boucle-Perrier, XVI, 1061.
—— XVIII, 906.
Prot, III, 358.
Protat, XVIII, 610.
Protet, XV, 660.
Protez-Delattre, X, 154.
—— XI, 185.
Prothéry, VIII, 557.
—— XIV, 918.
—— XX, 942.

Protin, xx, 944.
Protin - Baudelot, xviii, 591.
Protte, viii, 607.
—— ix, 522.
—— xiv, 304.
—— xvi, 1000.
—— xx, 1135.
—— xxi, 1352.
Prou, xvi, 442.
—— xviii, 631.
—— xix, 844.
Prou-Gaillard, xvi, 1045.
—— xvi, 1097.
—— xix, 580.
Prounier, x, 150.
—— xx, 987.
Proust, iii, 224.
—— iv, 457.
—— vi, 195.
—— viii, 584.
—— viii, 676.
—— ix, 813.
—— xi, 637.
—— xvi, 1274.
—— xviii, 844.
—— xviii, 924.
—— xx, 960.
Prouvèze, xiii, 349.
—— xviii, 589.
Prouvèze-Sirot, v, 63.
—— v, 137.
—— viii, 130.
Prouvier, viii, 1023.
—— ix, 736.
—— x, 174.
Prouvost, xii, 404.
—— xii, 687.
—— xii, 689.
—— xiv, 253.
—— xiv, 362.
—— xiv, 401.
—— xiv, 1330.
—— xiv, 1344.
—— xv, 571.
—— xv, 663.
—— xv, 664.
—— xv, 960.
—— xvi, 1064.
—— xvi, 1290.
—— xviii, 628.
—— xix, 484.
—— xix, 571.
—— xix, 844.
Prouvost, xx, 727.
—— xx, 730.
—— xx, 970.
—— xx, 991.
—— xxi, 1281.
—— xxi, 1359.
—— xxi, 1374.
—— xxii, 443.
Provence, xiv, 312.
Proveux, xi, 144.
—— xiii, 396.
Provin, iii, 485.
—— xv, 938.
Provost, iii, 469.
—— iv, 448.
—— viii, 619.
—— xix, 546.
—— xx, 685.
Prudent, xvi, 498.
—— xvii, 440.
—— xix, 802.
—— xx, 953.
Prudhomme, iii, 1084.
—— iv, 495.
—— v, 1087.
—— viii, 693.
—— x, 63.
—— x, 120.
—— xiv, 346.
—— xvi, 1088.
—— xviii, 596.
Prud'homme, iii, 514.
—— xi, 204.
—— xv, 573.
—— xv, 941.
—— xviii, 859.
—— xviii, 931.
—— xix, 97.
—— xix, 558.
—— xix, 847.
—— xx, 340.
—— xx, 895.
—— xxi, 1285.
Prudon, xi, 604.
—— xiii, 384.
—— xiii, 391.
—— xiv, 358.
—— xiv, 380.
—— xiv, 996.
—— xvi, 1263.
Prudot, v, 1196.
—— vi, 196.
Prain, xiv, 1266.
Prunaréty, xi, 162.
Pruneau, xvi, 470
—— xviii, 309.
—— xviii, 941.
Prunet, xx, 695.
Prunier, vi, 146.
—— xi, 619.
—— xiii, 357.
—— xiii, 391.
—— xv, 408.
—— xv, 943.
—— xviii, 596.
—— xviii, 598.
—— xix, 816.
—— xix, 829.
—— xx, 657.
Prus, xviii, 878.
Pruvost, viii, 654.
—— viii, 1026.
—— ix, 537.
Pruvost - Bauchard, xii, 466.
Pruvost-Coudroy, iii, 530.
—— iv, 446.
Pruvot, v, 87.
—— x, 1075.
—— x, 1101.
—— xiv, 1299.
Pruym, xi, 145.
Prysse, x, 1295.
Przysiecki, xix, 480.
Puch, xii, 737.
Puch-Causin, viii, 703.
Puech, viii, 1469.
—— xi, 211.
—— xiii, 404.
—— xiv, 895.
—— xv, 319.
—— xvi, 437.
—— xvi, 1076.
—— xx, 942.
Puget, viii, 45.
Pugh, x, 1106.
Pugnaud, xiv, 938.
Pugnoud, x, 1286.
Puis, v, 60.
—— ix, 514.
—— xi, 562.
—— xi, 643.
—— xii, 683.
—— xiv, 1330.
Puissant, v, 69.
Puisségur, x, 96.
—— x, 1155.
Puistienne, xx, 899.

Puistienne, XX, 994.
—— XX, 1009.
Pujals de la Bastida, XXII, 482.
Pujo, XX, 696.
Pujol, IX, 765.
—— X, 49.
—— XI, 156.
—— XI, 214.
—— XIV, 247.
—— XX, 691.
—— XXII, 562.
Pujol et Cie (La société), XX, 987.
Pulliat, XX, 942.
—— XXI, 1274.
Puls, X, 1247.
—— XVI, 1036.
—— XX, 981.
Pulsford, XIX, 772.
—— XXI, 1301.
Pulvé, XX, 1131.
Pulvermacher, III, 266.
—— III, 371.
Pulvermacher, III, 503.
—— V, 1163.
—— V, 1217.
—— IX, 505.
—— IX, 566.
—— X, 1325.
—— XI, 680.
—— XII, 700.
—— XIII, 421.
—— XIV, 996.
—— XIV, 1312.
—— XX, 1137.
—— XXII, 511.
Puper, XVIII, 596.
Pupin, XII, 366.
Purdie, XVIII, 841.
Purnelle, VIII, 584.
—— IX, 558.
Purpan, XVIII, 608.
—— XX, 297.
Putigny, VIII, 593.
Putnam, IX, 751.
—— XII, 692.
—— XV, 382.
Putnam, XV, 389.
—— XVI, 534.
—— XVI, 1089.
—— XIX, 785.
Putois, VIII, 72.
Puval, XII, 372.
Puyo, X, 1101.
—— XI, 198.
—— XIV, 996.
—— XVI, 505.
Puyol, X, 1267.
Puytorac, IX, 748.
—— X, 113.
—— XI, 714.
—— XII, 630.
—— XIV, 1277.
—— XV, 417.
Puzin, IV, 449.
—— XXII, 468.
Pye, XI, 551.
—— XII, 404.
—— XIV, 227.
—— XV, 394.

Q

Quack, IX, 730.
Quaife, VI, 113.
Quaizier, XIV, 1244.
Quaneaux, XI, 150.
—— XV, 418.
Quantin, X, 1236.
—— XII, 711.
—— XIII, 411.
—— XIV, 260.
—— XVI, 468.
—— XX, 953.
—— XXII, 472.
Quantinet, XII, 425.
Quatrebard, XIV, 1302.
—— XV, 411.
—— XV, 418.
Quebeille, X, 1303.
Queilbe, XII, 494.
Queille, VIII, 54.
Queillé, XIV, 340.
Queiréty, XVIII, 596.
—— XIX, 778.
Quelle, XXII, 511.
Quemin, X, 1106.
—— X, 1325.
Quemin, XIII, 417.
Queneau, IX, 474.
—— IX, 475.
—— IX, 768.
—— XI, 162.
—— XI, 668.
—— XII, 754.
—— XIV, 256.
Quenessen, XVIII, 308.
Quennesson, XVI, 1227.
Quenot, XIX, 840.
—— XXII, 452.
—— XXII, 530.
—— XXII, 536.
Quénot-Belin, V, 600.
Quentin, IX, 745.
—— XI, 619.
—— XIII, 378.
—— XVI, 1061.
—— XXII, 561.
Quenu, XIV, 1226.
Querelle, IX, 451.
Quernel, V, 1228.
—— XX, 908.
Queroy, XIII, 339.
Quertier, XII, 446.
—— XIII, 391.
—— XIV, 969.
—— XV, 584.
Quéruel, VI, 195.
—— XX, 983.
—— XX, 1013.
Quesnay, XV, 343.
Quesnel, XII, 460.
—— XII, 640.
—— XIII, 366.
Quétan, III, 1076.
—— XXII, 501.
Quétard, III, 447.
Quetel, XVI, 528.
Quétel, XV, 638.
—— XV, 903.
Quétel-Fremois, XX, 1149.
Quétel-Trémois, VIII, 645.
—— XX, 328.
Quetier, XI, 106.
Quétigny, V, 1166.
Quetil, X, 1081.
Quétil, V, 1201.
—— X, 1089.

Quétineau, XVI, 1046.
—— XX, 926.
Quetscher, XXII, 464.
Queval, XV, 355.
—— XVI, 514.
—— XVI, 534.
—— XVIII, 887.
—— XIX, 516.
Quevrin, XX, 698.
Quévrin, XXII, 526.
Queyras, XX, 660.
Quidde, V, 54.
—— V, 1023.
—— X, 1253.
—— XII, 446.
Quidet, XV, 358.
—— XVI, 470.
Quillac, XX, 641.
Quillacq, XVI, 1036.
—— XVIII, 915.
—— XIX, 555.
—— XX, 759.
—— XXI, 1303.
Quillet, XIV, 1277.
—— XX, 1142.
Quillon, XVI, 998.
Quinard, XVIII, 301.
—— XX, 1187.
Quinart, XVI, 1004.
Quinay, XIV, 945.
Quincarlet, VI, 191.
Quinche, V, 953.
—— VIII, 655.
—— XII, 666.
—— XX, 1218.
Quincher, III, 454.
—— V, 1125.
Quindry, VI, 125.
Quinet, III, 343.
—— III, 1116.
—— V, 132.
—— V, 1104.
—— V, 1217.
—— V, 1228.
—— IX, 469.
—— XII, 381.
—— XIV, 401.
—— XVI, 403.
—— XVIII, 587.
—— XVIII, 631.
—— XIX, 587.
—— XX, 733.
Quinquarlet, III, 313.
—— III, 361.
—— IV, 514.
—— V, 1189.
—— VI, 332.
—— VIII, 581.
Quinquarlet, IX, 493.
—— XIII, 304.
—— XIV, 1265.
—— XVIII, 596.
—— XVIII, 948.
—— XIX, 99.
Quinquenpois, X, 1074.
Quinson, X, 1247.
—— XIV, 271.
—— XX, 935.
Quintard, IX, 487.
—— VIII, 581.
Quinton, XII, 463.
—— XVII, 601.
Quiquandon, V, 75.
—— VIII, 41.
—— VIII, 689.
—— XII, 387.
—— XIV, 307.
—— XVIII, 594.
—— XXII, 445.
Quiret, XX, 931.
Quodvult-Deus, VIII, 617.
Quoëx, III, 319.
—— XX, 644.
Quoquiau, XVI, 1059.
Qurin, XIV, 284.

R

Raabe, XI, 643.
—— XII, 695.
—— XV, 608.
—— XVI, 426.
—— XX, 691.
Raabe et Cie, XX, 1178.
Rabache, V, 1023.
Raban, IV, 444.
Rabatel, III, 1138.
—— VIII, 560.
—— IX, 769.
—— IX, 780.
Rabatté, III, 224.
—— III, 272.
—— III, 382.
—— IV, 457.
—— IV, 503.
—— VIII, 573.
—— IX, 545.
—— XIII, 351.
Rabatté, XV, 848.
—— XV, 910.
—— XVIII, 848.
Rabattu, XIV, 981.
Rabbit, X, 1063.
Rabé, XIV, 1259.
Rabier, III, 250.
—— V, 1214.
—— VI, 151.
—— XIV, 978.
—— XVI, 1046.
—— XIX, 587.
Rabiet, IX, 525.
Rabillon, V, 1059.
Rabinel, III, 518.
—— III, 530.
Rabiniaux, V, 72.
—— VIII, 130.
Rabiot, III, 326.
—— VI, 183.
Rabiot, VIII, 668.
—— IX, 725.
—— X, 1277.
—— XI, 625.
—— XVI, 1281.
—— XVI, 1300.
—— XXI, 1285.
Rablat, XIV, 1296.
—— XVIII, 568.
Raboin, XII, 352.
Raboisson, V, 1050.
—— XI, 629.
—— XIX, 809.
—— XXI, 1276.
Rabonneau et Cie, VIII, 1456.
Rabouin-O'Sullivan, XI, 548.
—— XIII, 423.
Rabourdin, VI, 185.

Rabourdin, VIII, 590.
—— XVIII, 554.
Rabuteau, III, 343.
Raby, IX, 522.
—— XVI, 1255.
—— XVI, 1312.
Rac, X, 72.
—— XIX, 797.
Racapé, XIII, 289.
—— XV, 331.
Racey, XV, 355.
—— XIX, 809.
Rachaert, XIV, 346.
Racin, XX, 1171.
Raçois, XIX, 99.
Racouillat, X, 66.
Ract, XIII, 336.
Radcliffe, XI, 547.
—— XVI, 470.
Radenez, XI, 577.
—— XIV, 1250.
Radet, IX, 447.
Radi, XV, 949.
Radidier, IX, 777.
—— XIII, 313.
—— XIII, 322.
—— XX, 917.
Radigriet, X, 69.
Radiguel, X, 1078.
—— XX, 299.
—— XXI, 1379.
Radiguet, XVI, 1048.
Radouan, V, 120.
Radu, XXI, 1333.
Radureau, V, 99.
—— V, 1166.
Rae, XXII, 472.
Raecker, XVI, 434.
Raffaëlli, VIII, 613.
—— XVI, 1267.
Raffard, XIV, 972.
—— XV, 594.
Raffin, X, 1086.
—— XIII, 409.
—— XIV, 1013.
—— XV, 335.
—— XV, 364.
—— XV, 664.
—— XIX, 816.
—— XXII, 248.
Raffit, XX, 933.
Rafin, XXII, 492.
Rafinesque, XII, 692.
—— XIV, 1330.
Ragnet, XVIII, 881.
Ragon, X, 1302.
Ragoua, VIII, 110.
Ragonneau, VIII, 616.
—— IX, 777.
—— XII, 628.
—— XIV, 927.
Ragot, XV, 333.
Ragoucy, XI, 118.
Ragueneau, XIV, 236.
Raguenet, VIII, 75.
—— VIII, 1054.
Raguet, V, 1198.
—— XI, 702.
—— XIII, 331.
—— XVI, 452.
Raguet de Liman, III, 352.
—— IV, 507.
Rahill, XIX, 811.
Rahon, XI, 619.
Raileu, XI, 658.
Railhac, X, 164.
Raillard, XI, 120.
Raimbault, XX, 1177.
—— XXII, 539.
Raimbeaud, III, 444.
Raimbeaux, XVI, 1233.
Raimont, V, 1090.
Rainal (La société), XX, 972.
Rainaud, XIV, 318.
Rainey, XX, 1137.
Rainfray, XVIII, 906.
Raingo, XI, 120.
Rajat, XII, 475.
Ralston, XVI, 435.
—— XVI, 1293.
—— XVIII, 934.
—— XX, 347.
Ralu-Simonin, XVI, 1264.
Rama, XIV, 1229.
—— XV, 573.
—— XVI, 534.
Ramade-Douref, XV, 324.
Ramade-Dourif, XVI, 1076.
Ramally, XVI, 456.
—— XXII, 486.
Ramar, XIV, 212.
Ramazotté, VI, 140.
—— VIII, 684.
Rambaud, X, 1127.
—— XII, 357.
—— XIV, 461.
—— XVIII, 576.
Rambaud, XX, 750.
Rambotton, IX, 567.
Rambourg, XIV, 906.
—— XIV, 1212.
—— XIX, 453.
—— XXII, 467.
Rambourg et Cie, X, 1113.
—— XX, 938.
Rameau, XVII, 615.
—— XXI, 246.
Ramelet, XII, 630.
—— XXII, 445.
Ramelot, XV, 337.
Ramié, XI, 652.
Rammell, IX, 469.
—— XI, 124.
—— XVI, 1050.
—— XIX, 538.
—— XX, 722.
Ramond, XXI, 1322.
Ramon de Mendiri, XX, 1180.
Ramondenc, VI, 113.
—— XII, 707.
Ramonet, XVI, 461.
—— XVIII, 580.
—— XVIII, 626.
Ramos, III, 451.
—— III, 522.
Rampal, VI, 175.
—— XIII, 331.
—— XIII, 409.
Rampin, X, 1320.
Ramsbotham, IX, 754.
—— X, 1311.
Ramsbotton, IV, 473.
—— X, 1086.
—— XX, 317.
Ramscar, X, 1300.
Ramsden, V, 1050.
—— IX, 454.
—— XIX, 829.
Ramser, VIII, 1017.
Ramspacher, XIV, 340.
—— XIV, 1322.
—— XVIII, 563.
—— XX, 353.
Ramu, XII, 672.
Ranc, VI, 158.
Rancoulet, XVI, 1025.
Rancurel, XX, 1201.
Randier, XIV, 913.
Randu, XVI, 484.
—— XVI, 1243.

Randu, XIX, 561.
Rangé, III, 1103.
Ranglet, X, 151.
Rangod, XV, 591.
—— XV, 629.
—— XVI, 1316.
—— XIX, 543.
—— XXII, 499.
Rangot, XI, 637.
—— XIV, 380.
Ranguet, VI, 170.
Ranque, III, 1079.
—— XXII, 468.
Ransôme, XII, 683.
Rantonet, XIV, 1247.
Raoul, XI, 156.
Raoult, III, 509.
—— X, 1105.
—— XII, 507.
—— XII, 672.
—— XIII, 348.
—— XV, 596.
—— XVIII, 855.
—— XIX, 778.
—— XX, 942.
Rap, XXII, 450.
Raparlier, XIV, 235.
—— XIV, 1317.
Rapeaud, III, 463.
—— III, 531.
—— XV, 353.
Raphaël, XX, 1144.
—— XXI, 1315.
Rapp, XI, 165.
—— XIV, 892.
—— XVI, 405.
—— XVI, 535.
—— XVI, 1041.
—— XX, 641.
Rappaccioli, IX, 451.
—— XI, 583.
Rappeneau, XIV, 1235.
Raquin, XI, 583.
Rarchaert, XVIII, 867.
—— XX, 718.
—— XXI, 1383.
—— XXII, 527.
Rasemonts, III, 242.
Rasetti, XX, 1189.
Rasi, III, 272.
—— IV, 503.
—— VI, 183.
—— XII, 460.
Raspail, V, 1029.
Raspail, VIII, 707.
—— XIII, 280.
—— XIV, 939.
—— XIV, 999.
—— XVIII, 915.
—— XX, 759.
—— XXI, 1364.
Rassant, III, 457.
—— XI, 557.
Rasse, XII, 450.
—— XV, 387.
—— XX, 341.
—— XX, 344.
—— XX, 1185.
Rassis, X, 128.
Rastel (De), XII, 414.
Rastoin, VIII, 584.
—— XII, 416.
Rat, XX, 935.
Rateau, XV, 337.
—— XV, 949.
—— XVI, 477.
—— XVI, 1069.
Rateaux, XII, 678.
—— XIV, 345.
Ratel, XIV, 1221.
—— XVIII, 852.
Rathen (De), XII, 357.
Ratier, VI, 334.
—— VIII, 1011.
—— XX, 720.
Ratignez, XX, 949.
—— XX, 1211.
Ratisseau, XI, 209.
—— XVIII, 317.
Rativeau, IV, 436.
—— XVIII, 573.
Raton, VIII, 137.
Ratte, V, 1056.
—— X, 1238.
—— X, 1346.
—— XI, 147.
—— XX, 967.
Rattier, IX, 511.
—— X, 1124.
—— XIII, 289.
—— XIV, 253.
—— XIV, 266.
Rattier et Cie, IX, 817.
—— X, 187.
—— X, 1059.
—— X, 1256.
—— X, 1325.
Ratton, VIII, 46.
Rattray, XX, 967.
Ratyé, XX, 667.
Rau, XIV, 1246.
Raubourg, XIX, 839.
Rauch, III, 448.
Raucour, III, 1116.
Raudin, XIV, 921.
—— XVII, 607.
Raudnitz, III, 448.
—— XII, 357.
Rauds, III, 343.
Rauh, V, 81.
Rault, IX, 473.
—— X, 205.
—— XVII, 609.
Raux, V, 114.
—— X, 72.
—— XII, 443.
—— XII, 507.
—— XX, 304.
—— XX, 319.
Ravaise, XX, 1231.
Ravaisse, XV, 368.
—— XIX, 809.
Ravant, XXII, 519.
Ravaut, XXI, 1293.
—— XXII, 440.
—— XXII, 491.
Ravaulte, XXII, 501.
Ravaux, XIII, 312.
—— XVIII, 904.
Ravaz, XII, 454.
—— XIV, 293.
—— XIV, 1217.
Rave, V, 60.
—— XIV, 244.
—— XVI, 1036.
—— XX, 356.
—— XX, 942.
Raveaud, XI, 613.
—— XIII, 430.
Ravel, XI, 574.
Raveneau, VIII, 1026.
—— X, 1150.
—— XIV, 371.
—— XV, 943.
—— XVI, 1032.
—— XVI, 1086.
—— XIX, 580.
—— XX, 1137.
Ravenstin, IX, 742.
Ravet-Dumesnil, XVIII, 876.
—— XX, 743.

Ravetier, VIII, 66.
Raveton (De), XI, 551.
Ravinet, VI, 158.
—— VIII, 139.
—— XV, 382.
Ravon, III, 1090.
—— XV, 610.
Ravou, V, 1026.
—— IX, 734.
—— XIX, 503.
Ravu, XVI, 1243.
Ravy, Demarue et Noblet (La société), XX, 1158.
Rawling, XIX, 564.
Rawson, III, 473.
—— IV, 514.
—— IX, 817.
—— X, 191.
—— XIV, 256.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1251.
—— XIX, 857.
—— XX, 356.
Ray, III, 237.
—— III, 355.
—— IV, 430.
—— VI, 166.
—— X, 43.
—— XI, 613.
—— XI, 622.
—— XIII, 281.
—— XIV, 906.
—— XV, 591.
Raybaud, XI, 133.
Raye, III, 450.
Rayé, V, 131.
—— V, 1113.
—— X, 160.
—— X, 1245.
—— XIV, 927.
Rayet, V, 1041.
—— IX, 780.
Raymond, III, 466.
—— VI, 327.
—— VIII, 616.
—— VIII, 645.
—— IX, 448.
—— IX, 566.
—— X, 187.
—— XII, 630.
—— XII, 645.
—— XV, 641.
—— XVI, 452.
—— XVI, 505.
Raymond, XIX, 548.
—— XIX, 796.
Raymond (De), VIII, 619.
Raymond - Callen, XXII, 244.
Raymondière, VI, 148.
—— VIII, 688.
—— X, 1150.
—— XII, 369.
—— XVI, 452.
—— XVI, 468.
Raynal, V, 123.
—— IX, 484.
Raynaud, III, 330.
—— V, 606.
—— VIII, 578.
—— VIII, 607.
—— VIII, 639.
—— VIII, 1051.
—— X, 41.
—— X, 60.
—— X, 120.
—— X, 200.
—— XI, 542.
—— XI, 643.
—— XII, 386.
—— XII, 484.
—— XII, 758.
—— XIV, 933.
—— XV, 376.
—— XV, 382.
—— XIX, 491.
—— XIX, 544.
—— XX, 648.
—— XX, 924.
—— XX, 976.
—— XXI, 244.
—— XXI, 1274.
—— XXI, 1315.
Raynaud, Bourrel et Bouguol (La société), XIV, 1232.
Raynac, XV, 910.
—— XVIII, 616.
Rayon, XXII, 508.
Razuret, X, 1104.
Read, XI, 174.
Reader, XV, 919.
Réal, V, 105.
—— V, 1023.
—— VIII, 38.
—— VIII, 1466.
—— IX, 448.
—— IX, 469.
Réal, IX, 771.
—— X, 208.
—— X, 1268.
—— XI, 97.
—— XI, 109.
—— XI, 112.
—— XI, 672.
—— XIII, 381.
—— XIV, 350.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1274.
—— XIX, 816.
—— XX, 322.
—— XXI, 1359.
—— XXI, 1369.
Réant, XIV, 1286.
—— XVIII, 871.
Réaud, VI, 143.
Reaux, XIV, 275.
Rebel, V, 102.
—— VIII, 555.
—— IX, 442.
Reber, III, 340.
Rebert, XX, 908.
Rebier, V, 1198.
—— XIV, 960.
—— XIX, 526.
—— XX, 1158.
—— XX, 1205.
Rebière, X, 148.
Rebmeister, XI, 106.
Rebold, XIII, 318.
—— XIV, 1317.
—— XX, 1218.
Rebotton, X, 135.
Rebouillon, XV, 617.
—— XVIII, 554.
Reboul, III, 1122.
—— V, 141.
—— XIV, 259.
Reboul-Damalet, V, 1078.
Rebour, III, 368.
—— XIII, 360.
—— XV, 559.
—— XVI, 1246.
—— XVIII, 897.
—— XX, 760.
—— XX, 1205.
Rebours - Guizelin, XIX, 480.
Rebout, XIII, 331.
Rebstock, XVI, 1052.
Recasens, XXI, 1272.
Receveur, X, 1277.

Recherucci, XIV, 922.
Reclus, V, 60.
—— X, 1289.
—— XII, 462.
—— XIII, 339.
—— XV, 391.
—— XV, 956.
—— XVI, 1092.
Recordon, XI, 604.
—— XVIII, 610.
—— XVIII, 871.
—— XIX, 519.
—— XXII, 533.
Reculard, XII, 425.
Reculet, XIII, 366.
Recy, XII, 395.
—— XVI, 1303.
Redet, XIII, 319.
Redeuil, VIII, 616.
—— X, 1268.
—— XIV, 1277.
—— XVI, 521.
Redfern, XI, 580.
Redgate, IX, 774.
Redgrave, XVI, 456.
—— XIX, 543.
Redier, III, 260.
—— III, 546.
—— III, 1073.
—— IV, 515.
—— V, 1224.
—— VIII, 63.
—— IX, 567.
—— X, 1139.
—— XI, 118.
—— XI, 676.
—— XI, 698.
—— XII, 672.
—— XII, 674.
—— XII, 704.
—— XII, 713.
—— XIII, 421.
—— XIV, 301.
—— XIV, 343.
—— XIV, 362.
—— XIV, 389.
—— XIV, 992.
—— XIV, 1221.
—— XIV, 1308.
—— XIV, 1335.
—— XIV, 1348.
—— XV, 421.
—— XV, 947.
—— XV, 953.
Redier, XVI, 528.
—— XVIII, 594.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 455.
—— XIX, 480.
—— XIX, 790.
—— XX, 297.
—— XX, 605.
—— XX, 997.
—— XXII, 530.
Reding, XI, 115.
Redon, V, 99.
—— XII, 704.
—— XIX, 486.
—— XIX, 536.
—— XXII, 568.
Redon (De), III, 393.
—— III, 1083.
—— VIII, 75.
—— V, 1210.
—— XIX, 534.
Redort, XI, 601.
Redourtier, XI, 610.
—— XV, 418.
Reeb, III, 263.
—— V, 1186.
Reed, III, 236.
—— IX, 481.
—— IX, 771.
—— IX, 789.
—— X, 151.
Reeder, XII, 463.
Rees, X, 1112.
Reeves, VIII, 110.
—— VIII, 647.
—— XIV, 1254.
Reevs, XX, 1146.
Regad, VIII, 555.
—— XI, 106.
—— XI, 707.
—— XIV, 942.
—— XIV, 1322.
—— XV, 319.
—— XV, 411.
—— XX, 734.
—— XX, 1000.
—— XXI, 1356.
—— XXI, 1295.
Regard, XXI, 1278.
Regat, XX, 920.
Regby, XX, 334.
Régel (De), V, 624.
—— VI, 199.
Regel et Cie, X, 226.
Régère, VIII, 651.
Régnant, XVI, 1274.
—— XX, 1142.
Regnard, III, 1089.
—— XIV, 259.
—— XVI, 1248.
—— XXII, 439.
—— XXII, 533.
Regnaud, III, 494.
—— XVIII, 887.
Regnauld d'Épercy, XV 617.
Regnault, V, 72.
—— XIII, 384.
—— XIV, 958.
—— XV, 414.
—— XV, 568.
—— XVIII, 608.
—— XVIII, 628.
—— XIX, 818.
—— XX, 702.
—— XX, 1168.
Regnault-Brincourt, III. 388.
Regnaut, XVIII, 620.
—— XVIII, 902.
—— XVIII, 944.
Regnier, III, 1116.
—— V, 1038.
—— IX, 786.
—— X, 90.
—— X, 102.
—— X, 142.
—— X, 235.
—— XI, 97.
—— XI, 130.
—— XI, 685.
—— XIV, 921.
—— XIV, 1008.
—— XIX, 513.
—— XX, 333.
—— XXII, 497.
Regeurd, XVI, 1014.
Réguillart, XIV, 307.
Regul-Pilon, XV, 380.
—— XV, 644.
—— XIX, 590.
Rehm, XIII, 289.
—— XV, 317.
—— XV, 421.
—— XVI, 403.
—— XIX, 457.
Reibell, XII, 645.
—— XIV, 1313.

Reichenbach, x, 66.
—— xvi, 435.
Reichenberger, xxi, 1268.
Reichenecker, v, 1090.
Reid, xii, 651.
—— xiii, 298.
—— xvi, 1027.
—— xix, 825.
Reid Robert de Glascow, iii, 276.
Reidemeister, xx, 311.
Reider, xv, 411.
Reifferscheid, viii, 633.
—— xiii, 277.
Reignié, xxii, 470.
Reignier, xv, 333.
Reilhac, viii, 1466.
—— x, 1125.
Reillez, xix, 530.
Reilling, xxii, 497.
Reimann, ix, 475.
—— xvi, 511.
—— xvi, 1296.
Reinhard, xix, 487.
Reinhardt, xiii, 367.
Reiniger, xx, 935.
Reis, xii, 372.
Reiset, xi, 583.
Reiset (De), xvi, 997.
Reisler, xiv, 906.
—— xvi, 538.
—— xix, 459.
—— xx, 660.
Reiss, xv, 922.
—— xvi, 1082.
—— xviii, 551.
—— xx, 908.
—— xx, 946.
Reisse, xi, 649.
Reithoffer, xviii, 899.
Reitlinger, v, 1183.
Relandio, viii, 107.
Remacle, ix, 728.
Remesy, xx, 895.
Remière, xxi, 1345.
Remillat, xx, 648.
Remilly, xi, 622.
—— xix, 514.
Rémis, xvi, 508.
Remond, xi, 698.
—— xii, 471.
—— xiv, 272.
—— xiv, 401.
—— xiv, 1227.
Remond, xv, 366.
—— xv, 561.
—— xv, 931.
—— xx, 300.
—— xx, 347.
—— xx, 985.
—— xx, 1131.
—— xx, 1185.
Rémond, iii, 534.
—— v, 1186.
—— v, 1192.
—— vi, 113.
—— viii, 584.
—— ix, 511.
—— ix, 541.
—— ix, 777.
—— x, 217.
—— xi, 124.
—— xi, 194.
—— xi, 694.
—— xii, 498.
—— xiii, 391.
—— xiv, 1003.
—— xv, 654.
—— xvi, 487.
—— xviii, 934.
—— xviii, 937.
—— xix, 541.
—— xxi, 217.
—— xxi, 1362.
Rémondet, iv, 437.
Rempin, ix, 505.
Remusat, v, 1072.
Remy, vi, 178.
—— x, 55.
—— xx, 337.
—— xx, 976.
Rémy, xiv, 912.
Renahy, xvi, 417.
Renard, iii, 250.
—— iii, 346.
—— iii, 355.
—— iii, 526.
—— v, 51.
—— v, 1221.
—— vi, 160.
—— viii, 39.
—— viii, 50.
—— viii, 80.
—— viii, 619.
—— viii, 693.
—— ix, 475.
—— ix, 516.
—— ix, 730.
Renard, ix, 809.
—— ix, 817.
—— x, 69.
—— x, 102.
—— x, 138.
—— x, 174.
—— xi, 198.
—— xii, 452.
—— xii, 669.
—— xii, 687.
—— xiii, 332.
—— xiii, 381.
—— xiv, 362.
—— xiv, 389.
—— xiv, 1209.
—— xiv, 1290.
—— xiv, 1296.
—— xv, 353.
—— xv, 371.
—— xv, 596.
—— xvi, 470.
—— xvi, 1224.
—— xvi, 1231.
—— xvi, 1238.
—— xvi, 1297.
—— xvi, 1312.
—— xvi, 1316.
—— xviii, 616.
—— xviii, 876.
—— xviii, 918.
—— xix, 854.
—— xx, 1010.
—— xx, 1203.
—— xx, 1211.
—— xx, 1212.
—— xxi, 1372.
Renard et Cie, x, 1147.
Renard-Tivolet, x, 1271.
Renaud, iv, 482.
—— v, 102.
—— v, 1096.
—— v, 1232.
—— vi, 107.
—— viii, 1029.
—— ix, 545.
—— x, 187.
—— x, 208.
—— x, 1084.
—— x, 1268.
—— xi, 181.
—— xi, 554.
—— xii, 400.
—— xiv, 227.
—— xiv, 259.

Renaud, XIV, 943.
—— XIV, 1254.
—— XIV, 1277.
—— XV, 661.
—— XV, 938.
—— XVI, 407.
—— XVI, 1057.
—— XVIII, 904.
—— XIX, 816.
—— XXI, 1270.
—— XXII, 439.
—— XXII, 457.
Renaudier, V, 61.
Renaudin, X, 1259.
Renault, III, 1140.
—— V, 72.
—— VIII, 139.
—— VIII, 1032.
—— IX, 731.
—— X, 55.
—— X, 105.
—— X, 230.
—— X, 1316.
—— XI, 619.
—— XII, 428.
—— XIII, 295.
—— XIII, 421.
—— XV, 349.
—— XV, 387.
—— XV, 391.
—— XV, 615.
—— XV, 636.
—— XV, 936.
—— XVI, 461.
—— XVI, 1274.
—— XVIII, 601.
—— XIX, 850.
—— XX, 977.
—— XXI, 1274.
—— XXII, 486.
—— XXII, 497.
Renault, *dit* Charles, XII, 431.
—— XIV, 385.
Renault-Gouin, XX, 689.
Renaut, XIV, 1221.
Renaut-Flour, XIX, 820.
Renaux, IV, 452.
—— VIII, 608.
—— X, 235.
—— XIII, 307.
—— XIV, 1206.
—— XVI, 514.
—— XVI, 1000.
Renaux, XVIII, 869.
—— XX, 307.
—— XX, 917.
—— XX, 1151.
Renben, XV, 389.
Renchou, XV, 947.
Rencurel, XV, 559.
Rendu, XIII, 370.
—— XV, 411.
René, X, 72.
—— XV, 596.
René et Cie, X, 1253.
René-Duvoir, VIII, 113.
Réné, XIV, 313.
Réné Ambrois, VIII, 705.
Renée, VIII, 569.
—— XIX, 97.
Reneson, X, 99.
Renesson, XX, 297.
Renetaud, XIX, 486.
Renier, XII, 495.
—— XIV, 270.
Rénier, X, 1102.
Reniowski, XII, 355.
Renis, XIV, 982.
Renn, VIII, 1466.
Renner, V, 1035.
—— VI, 199.
—— VIII, 581.
—— IX, 722.
—— IX, 817.
—— X, 1329.
Rennes, III, 224.
—— V, 1130.
—— IX, 541.
—— XIX, 516.
—— XX, 1016.
Rennie, XIX, 528.
Renoir, XVIII, 844.
—— XIX, 769.
—— XX, 951.
—— XXI, 1313.
Renon, VIII, 47.
—— VIII, 608.
—— X, 1055.
—— XII, 401.
—— XII, 666.
—— XIV, 214.
—— XVI, 496.
—— XVI, 1007.
Renotte, V, 1023.
Renou, IX, 745.
Renouard, V, 1059.
—— XIX, 531.
Renouard et Cie (La société), XX, 753.
Renouf, VIII, 1463.
—— X, 120.
Renout, XV, 637.
Renshaw, III, 473.
Renton, VIII, 610.
Renvoisé, X, 1297.
—— XII, 732.
Renwick, XXI, 1320.
Reover, XIV, 259.
Repelin, XVI, 484.
Répichon, IX, 763.
Repos, XX, 709.
Requiem, III, 485.
—— XXII, 441.
Requier, XIII, 384.
—— XXII, 245.
Réquier, XXII, 511.
Requillard, XVII, 430.
Requin, III, 273.
Rérolle, VIII, 1014.
—— XI, 637.
—— XIII, 396.
—— XIII, 426.
—— XIV, 376.
—— XIV, 1326.
—— XV, 421.
—— XVIII, 862.
Rescher, XV, 315.
Resnier de la Pontonerie, III, 449.
Resséjac, XIX, 536.
Ressiga-Vacchini, XI, 653.
Ressort, XX, 304.
—— XXI, 1362.
Restell, V, 1201.
—— IX, 774.
—— X, 193.
—— XII, 713.
—— XIV, 985.
—— XVI, 512.
Resuche, X, 166.
Réthers, XIII, 348.
Rétif, XIV, 1218.
Retigan, XX, 1155.
Retord, XVIII, 551.
—— XXI, 1329.
Retornat, V, 84.
—— VIII, 655.
—— XI, 156.
Rette (De), XX, 930.
—— XXI, 1367.
Rettig, III, 1090.

Rettig, VIII, 575.
Reuche, XVIII. 302.
Reufflet, X, 160.
Reuner, X, 1150.
Reuter, XIV, 921.
Reuther, XXII, 470.
Reutlinger, III, 263.
—— XX, 681.
—— XXII, 477.
Revault, XIII, 354.
Reveillon, XX, 938.
Revel, XVII, 618.
—— XVII, 619.
—— XX, 297.
—— XX, 1142.
—— XXII, 461.
—— XXII, 466.
Revelière, XX, 922.
Revenaux, XIV, 247.
Revenax, X, 1095.
Revenu, V, 1056.
—— VIII, 680.
Revérand, XVI, 403.
Révérand, XII, 713.
Reverchon, XV, 326.
—— XVI, 477.
Reverdy, XX, 1162.
—— XXI, 1377.
Revest, IX, 463.
—— X, 1110.
—— XVI, 412.
Revet, XIV, 301.
—— XIX, 778.
Reville, V, 1178.
—— IX, 490.
Réville, V, 1065.
—— VIII, 590.
—— IX, 774.
Revilliod, XV, 575.
—— XVIII, 904.
Revillod, XV, 966.
Revillon, XIV, 988.
—— XIX, 489.
Réviilon, III, 460.
Revol, XI, 613.
—— XIII, 391.
Révol, III, 1107.
Revollier, IX, 490.
Revollier (J.-F.) et Cie, XX, 951.
Revollon, XI, 649.
Revoul, XII, 630.
Revy, XIX, 85.
Rexroth, XVI, 1043.
Rexroth, XIX, 854.
—— XX, 740.
—— XX, 1007.
—— XX, 1164.
Rey, III, 245.
—— III, 320.
—— III, 530.
—— IV, 433.
—— VIII, 92.
—— IX, 739.
—— XI, 159.
—— XI, 165.
—— XII, 351.
—— XII, 386.
—— XIV, 278.
—— XIV, 325.
—— XV, 908.
—— XVI, 407.
—— XVI, 1046.
—— XVI, 1316.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 902.
—— XX, 954.
—— XX, 965.
—— XX, 981.
—— XXI, 1297.
Rey-Guillard, XV, 612.
Rey-Rimels, XIV, 958.
Rey de Morande, XIV, 232.
Reybard, VIII, 1033.
Reybaud, V, 1041.
—— XI, 568.
—— XX, 933.
Reydet, XIV, 1265.
Reydet frères, IX, 496.
Reydet et Cie, IX, 722.
Reymond, X, 135.
—— XVI, 995.
—— XVI, 1277.
—— XVIII, 941.
—— XIX, 571.
—— XIX, 580.
Reymondet, XXI, 1329.
Reymondon, XXII, 494.
Reymoudet, XVIII, 551.
Reyna, XV, 908.
Reynard, III, 1122.
—— XVIII, 591.
—— XX, 653.
—— XX, 1156.
—— XXI, 1380.
Reynaud, III, 500.
—— III, 1128.
—— IV, 464.
Reynaud, V, 141.
—— V, 1109.
—— V, 1113.
—— V, 1130.
—— V, 1166.
—— VIII, 81.
—— VIII, 1007.
—— X, 49.
—— X, 1062.
—— XII, 698.
—— XIV, 272.
—— XV, 374.
—— XVI, 409.
—— XVI, 459.
—— XVI, 1043.
—— XVIII, 937.
—— XIX, 523.
—— XIX, 807.
—— XIX, 867.
—— XX, 300.
—— XX, 692.
—— XXII, 463.
—— XXII, 484.
Reynaud de Trets, X, 1115.
—— XVI, 494.
Reynaut, XVI, 480.
Reynier, XII, 393.
—— XIV, 354.
—— XIX, 510.
—— XX, 1016.
—— XXI, 1313.
Reynolds, III, 266.
—— VI, 107.
—— IX, 797.
—— XI, 676.
—— XV, 349.
—— XV, 373.
—— XVI, 1253.
—— XIX, 792.
—— XX, 661.
—— XX, 1175.
—— XXII, 457.
—— XXII, 475.
Reysz, X, 1253.
—— XVI, 1231.
—— XIX, 844.
Reyt, VIII, 1026.
Reytier, XX, 915.
—— XX, 928.
—— XX, 1177.
Rezaud, XX, 933.
Rézeau, XVI, 475.
Rheins, XV, 338.

Rheins, XX, 1160.
Rheinauez, XV, 912.
Rhodes, VIII, 95.
—— XIV, 970.
—— XVI, 484.
—— XVI, 1253.
Rhomer, XIV, 1290.
—— XVI, 1265.
Rialan, XIX, 783.
Riant, XI, 629.
—— XII, 366.
—— XII, 480.
—— XIV, 298.
Riart, XIX, 825.
Ribail, IV, 467.
—— XV, 373.
—— XVI, 1092.
Ribaucourt, XIX, 481.
Ribel, X, 231.
Riberolle, XX, 718.
Riberon, XIX, 475.
Ribert, XVIII, 874.
Ribes, XV, 367.
—— XXII, 561.
Ribeyre, XV, 919.
Ribeyrol, XII, 431.
—— XXI, 1318.
Ribière, XVI, 407.
Ribot, V, 128.
Riboulet, XXII, 248.
Ricada, XXI, 1308.
Ricadat, XIV, 951.
Ricadet, XV, 661.
Ricannet, XX, 1155.
Ricard, X, 1259.
—— XIX, 822.
—— XX, 653.
Ricatte, XXII, 444.
Ricbourg, XV, 322.
Ricci, XV, 910.
Rice, X, 1071.
—— XI, 640.
—— XV, 566.
—— XVIII, 864.
—— XIX, 778.
—— XIX, 829.
Richard, III, 260.
—— III, 473.
—— III, 475.
—— III, 479.
—— III, 497.
—— IV, 437.
—— IV, 440.
—— IV, 449.
Richard, IV, 454.
—— IV, 479.
—— IV, 494.
—— IV, 515.
—— V, 100.
—— V, 102.
—— V, 124.
—— V, 141.
—— V, 1062.
—— V, 1081.
—— V, 1087.
—— V, 1096.
—— V, 1130.
—— V, 1181.
—— V, 1198.
—— V, 1217.
—— V, 1237.
—— VI, 187.
—— VI, 199.
—— VIII, 50.
—— VIII, 60.
—— VIII, 130.
—— VIII, 552.
—— VIII, 575.
—— VIII, 648.
—— VIII, 689.
—— VIII, 694.
—— VIII, 699.
—— VIII, 1035.
—— IX, 460.
—— IX, 466.
—— IX, 487.
—— IX, 522.
—— IX, 526.
—— IX, 529.
—— IX, 804.
—— X, 1081.
—— X, 1086.
—— X, 1101.
—— X, 1121.
—— X, 1151.
—— X, 1268.
—— X, 1280.
—— XI, 106.
—— XI, 194.
—— XI, 622.
—— XI, 625.
—— XI, 640.
—— XI, 661.
—— XI, 664.
—— XII, 452.
—— XII, 484.
—— XII, 715.
—— XIII, 367.
Richard, XIV, 275.
—— XIV, 279.
—— XIV, 340.
—— XIV, 343.
—— XIV, 380.
—— XIV, 385.
—— XIV, 398.
—— XIV, 1008.
—— XIV, 1235.
—— XIV, 1265.
—— XIV, 1268.
—— XIV, 1335.
—— XIV, 1348.
—— XV, 371.
—— XV, 414.
—— XV, 622.
—— XV, 629.
—— XVI, 532.
—— XVI, 439.
—— XVI, 457.
—— XVI, 1042.
—— XVI, 1065.
—— XVI, 1215.
—— XVI, 1298.
—— XVII, 615.
—— XVIII, 894.
—— XIX, 508.
—— XIX, 538.
—— XIX, 546.
—— XIX, 769.
—— XIX, 785.
—— XIX, 838.
—— XIX, 864.
—— XX, 904.
—— XX, 915.
—— XX, 929.
—— XX, 979.
—— XXI, 222.
—— XXI, 223.
—— XXI, 1276.
—— XXII, 447.
Richard et Cie, IX, 795.
—— X, 1250.
Richard-Cantagril, IX, 523.
Richard-Dugdale-Kay, XVI, 1222.
Richard-Fontelle, X, 1259.
Richard-Lagerie, XIV, 321.
Richardez, XI, 535.
—— XIX, 455.
Richardière, XII, 463.
—— XII, 701.
—— XIV, 1017.
—— XVII, 601.

Richardière, XXII, 507.
Richardin, VIII, 1002.
Richards, XI, 601.
—— XV, 387.
—— XVI, 1011.
—— XVIII, 565.
—— XX, 1137.
Richardson, III, 1079.
—— IV, 483.
—— V, 1192.
—— X, 78.
—— XI, 119.
—— XI, 607.
—— XI, 613.
—— XII, 417.
—— XII, 480.
—— XIV, 1220.
—— XVI, 1052.
—— XXI, 1276.
Richarme, XIV, 293.
Richaud, VI, 116.
Richault, XX, 315.
—— XX, 1000.
Riche, XIV, 1224.
—— XX, 981.
—— XXI, 1281.
Riché, XV, 380.
—— XVIII, 558.
Richelmi, XV, 920.
Richen, VIII, 50.
—— IX, 817.
—— XII, 467.
—— XIV, 997.
Richer, III, 260.
—— V, 606.
—— VIII, 78.
—— VIII, 81.
—— IX, 725.
—— IX, 809.
—— X, 58.
—— X, 166.
—— XI, 619.
—— XIV, 1232.
—— XVI, 408.
—— XIX, 464.
—— XIX, 494.
Richerot, XIV, 1238.
—— XX, 657.
Richez, VIII, 648.
—— VIII, 1035.
—— IX, 490.
—— IX, 493.
—— IX, 514.
—— X, 1055.
Richez, XX, 641.
Richier, XVI, 477.
Richir, XVI, 1241.
Richmont, X, 163.
Richner, III, 319.
Richomme, XIV, 212.
—— XVIII, 568.
Richon, III, 326.
—— XIV, 928.
—— XXI, 1322.
Richoufftz, XX, 960.
Richoux, III, 319.
—— V, 1100.
—— VIII, 569.
—— X, 142.
Richter, IX, 502.
—— XX, 692.
Rickli, XI, 655.
—— XII, 741.
Ricordeau, XIII, 346.
Ricoud, V, 625.
Ricourt, VIII, 633.
—— XIV, 914.
Ricquier, XVI, 470.
Ricu, IX, 760.
Ridaura y Abad, XVI, 419.
—— XXI, 1365.
Ridder (De), XXI, 1312.
Riddle, XII, 354.
Riddlé, XIV, 1256.
Ridel, VIII, 605.
—— X, 191.
—— XIV, 1271.
—— XX, 696.
Rider, III, 236.
—— V, 1072.
—— V, 1121.
—— VIII, 689.
—— XVI, 487.
Ridet, XVI, 1255.
Ridge, X, 1075.
Ridgway, III, 482.
Ridings, XII, 715.
Ridley, XX, 307.
Ridman, XV, 931.
Ridoux, XX, 648.
Ridsdale, XV, 633.
Riduet, XIV, 316.
—— XVI, 1293.
Riebel, VIII, 59.
Rieder, V, 1062.
—— VIII, 1032.
Riéder, III, 1086.
—— IV, 430.
Riedinger, XX, 700.
—— XX, 942.
Riégé, XIV, 936.
Rieger, XV, 969.
—— XX, 985.
Riener, X, 84.
Riepe, X, 96.
Riera, IV, 430.
—— V, 1117.
—— XII, 369.
Riet, XVIII, 841.
Rieter, XVIII, 585.
Rieter et Cie, IX, 783.
Rietsch, III, 233.
—— V, 1229.
Rieu, XX, 981.
Rieul-Leduc, XIV, 893.
Rieumes, XXI, 1338.
Rieupayroux, X, 1312.
—— XXII, 477.
Rieupayroux-Fauet, XII, 728.
Rieupayroux-Jauet, IV, 430.
—— V, 1232.
—— XV, 587.
—— XVI, 1241.
—— XVIII, 864.
Rieupeirous, III, 256.
—— XVII, 610.
Rieussec, XIX, 818.
Rieux, *dit* Cartoux, XV, 387.
—— XIX, 473.
Rieux (Du), XVIII, 877.
Riex, XXI, 1340.
Rifault, XVI, 1277.
Riff, XIX, 505.
—— XIX, 584.
—— XIX, 850.
Riffard, XV, 915.
Riffet, XX, 1164.
Rifflet, XXI, 1369.
Rigal, V, 87.
—— VI, 146.
—— VIII, 113.
—— VIII, 575.
—— XI, 165.
—— XIII, 348.
—— XIV, 247.
—— XIV, 250.
Rigat, XVI, 1255.
—— XVIII, 937.

Rigathier-Lagoutte, xv, 369.
Rigaud, iii, 316.
—— iii, 527.
—— v, 1084.
—— x, 43.
—— x, 182.
—— xi, 109.
—— xiii, 364.
—— xiv, 534.
—— xx, 648.
—— xx, 1010.
Rigault, xvi, 498.
—— xviii, 901.
—— xxii, 479.
Rigaut, v, 1065.
—— xiv, 275.
—— xv, 368.
—— xv, 577.
Rigaux, xiii, 372.
—— xix, 486.
Rigby, vi, 164.
—— viii, 569.
—— xiii, 375.
—— xviii, 897.
Rigneau, xiv, 1215.
Rignon, xii, 642.
Rignoudi de Lespinasse, xx, 646.
Rigny, ix, 465.
Rigod, xx, 641.
—— xx, 1158.
Rigoglier, xii, 502.
Rigola, vii, 437.
—— xv, 612.
—— xviii, 626.
—— xx, 1173.
—— xxii, 508.
Rigolais, xix, 826.
Rigolet, iii, 1103.
—— vi, 146.
—— viii, 139.
—— xi, 103.
—— xi, 146.
—— xiii, 331.
—— xv, 657.
—— xix, 832.
Rigolier, x, 136.
—— xii, 467.
—— xiv, 380.
—— xvi, 1048.
—— xvi, 1293.
—— xviii, 606.
—— xviii, 913.
Rigolier, xx, 1228.
Rigollet, xv, 661.
Rigollier, xi, 559.
Rigollot, x, 1127.
—— xx, 681.
—— xxii, 243.
—— xxii, 523.
Rigondeau, x, 43.
Rigoneaux, xiv, 217.
Rigoulot, xi, 616.
—— xii, 416.
—— xiii, 400.
—— xiii, 417.
—— xiv, 1004.
Rigoudie de Lespinasse, xx, 736.
Rikkers, xv, 322.
—— xx, 951.
Rikli Valet, xviii, 850.
Riley, xiv, 960.
—— xv, 949.
Rimailho, xi, 118.
Rimbaud, vi, 98.
—— xii, 398.
—— xiv, 230.
—— xiv, 371.
—— xix, 455.
—— xix, 574.
Rimbault, xviii, 864.
—— xix, 847.
—— xx, 73..
—— xxi, 1327.
Rimbert, xiii, 298.
Rime, xii, 434.
Rimington, xix, 825.
Rimlinger, iii, 475.
—— xiv, 1254.
Rimmel, x, 78.
—— xi, 539.
—— xv, 678.
—— xx, 949.
—— xx, 1000.
Rimoneau, xxii, 510.
Rimont, xiv, 220.
Rinck, iii, 239.
Rindavetz, xv, 571.
Rindscoff et Cie, x, 1086.
Ringaud, iii, 441.
—— v, 78.
—— v, 1072.
—— x, 117.
—— x, 123.
—— xvi, 1218.
—— xix, 866.
Ringuet, xvi, 1016.
—— xx, 740.
Rininger, xiv, 925.
Riol, *dit* Constant, xvi, 439.
Riolet, xi, 562.
—— xiv, 1221.
Riollet, xvi, 1046.
Riols de Fonclare, xix, 536.
—— xx, 1147.
Riom, iii, 527.
Riondel, v, 1183.
—— x, 183.
Riot, iii, 1119.
—— ix, 789.
—— xii, 701.
—— xx, 979.
—— xxii, 536.
Riotte, x, 1245.
—— xi, 577.
—— xiii, 430.
—— xiv, 1215.
Riotte, xiv, 328.
Riottot, ix, 764.
—— xii, 534.
—— xiv, 1309.
—— xv, 960.
—— xvi, 449.
—— xvi, 1021.
—— xvii, 595.
—— xxii, 499.
Riou, xiii, 283.
—— xxi, 1313.
—— xxii, 523.
Rioux, viii, 86.
—— viii, 689.
—— ix, 472.
—— x, 187.
—— xx, 1155.
Ripamonti, xix, 838.
Ripart, x, 1127.
Ripert, iii, 230.
—— xiv, 954.
—— xv, 650.
—— xvi, 528.
—— xxi, 1338.
Ripley, xix, 778.
Ripouteau, xx, 653.
—— xx, 1212.
Riquet, viii, 708.
Riquier, iii, 227.
—— iii, 518.
—— iii, 522.
—— x, 84.

Riquier et Cie, x, 84.
Riquiez, xix, 836.
Risbourg, xvi, 405.
—— xx, 707.
Risler, iv, 454.
—— viii, 69.
—— ix, 804.
—— x, 1292.
—— xiii, 325.
—— xiv, 376.
—— xvi, 496.
—— xix, 478.
—— xix, 561.
Risse, xx, 983.
Rissell, xiii, 296.
Ritaud, xv, 378.
—— xx, 983.
Ritchie, ix, 766.
—— xiii, 331.
—— xiv, 1299.
Ritchil, xix, 834.
Rittenbandt, xi, 569.
Ritterbrandt, xiv, 214.
Ritton, xiv, 991.
Ritzmann, xiv, 328.
Rivail, v, 1056.
Rival, x, 1274.
—— xiii, 307.
—— xiii, 367.
—— xv, 315.
—— xv, 664.
—— xvi, 501.
—— xvi, 514.
—— xvi, 518.
—— xix, 581.
—— xx, 641.
Rivart, viii, 663.
—— xiv, 214.
Rivat, xiv, 299.
Rivaud, xviii, 578.
Rivay, xiv, 238.
—— xiv, 247.
River, xv, 580.
Riveron, v, 1100.
—— xiii, 388.
—— xvi, 1260.
Rivert-Delay, xvi, 1259.
Rives, iii, 1073.
—— v, 87.
—— v, 1059.
—— v, 1066.
—— vi, 187.
—— viii, 81.
—— x, 114.
Rives, x, 1143.
—— xi, 586.
—— xiv, 284.
—— xiv, 1236.
—— xiv, 1309.
—— xiv, 1344.
—— xv, 418.
—— xvi, 443.
—— xvi, 995.
—— xvi, 1076.
—— xvi, 1293.
—— xxii, 488.
Rivet, iii, 361.
—— viii, 89.
—— xii, 701.
—— xx, 985.
Rivett, xx, 1189.
Rivette, xix, 830.
—— xxi, 1377.
Rivière, vi, 593.
—— ix, 451.
—— x, 1128.
—— xi, 643.
—— xii, 723.
—— xiv, 978.
—— xv, 355.
—— xv, 415.
—— xv, 570.
—— xv, 647.
—— xv, 920.
—— xvi, 439.
—— xvi, 998.
—— xvi, 1076.
—— xvi, 1281.
—— xvi, 1290.
—— xviii, 883.
—— xx, 330.
—— xx, 718.
—— xx, 737.
—— xx, 1183.
—— xxi, 1267.
—— xxii, 459.
Rivière (Le baron de), xxi, 1322.
Rivoir, xv, 950.
Rivoire, xv, 619.
—— xix, 484.
—— xx, 1175.
Rivoire-Noir, xi, 136.
Rivolier, iv, 446.
Rivret, xx, 953.
Rizet, x, 1098.
—— x, 1250.
—— xviii, 878.
Rizet de Jussieu, xiv, 1215.
—— xvii, 607.
Roach, xi, 128.
—— xiv, 976.
Robardet, v, 1059.
—— ix, 789.
—— x, 1159.
—— xvi, 515.
—— xix, 844.
Robart, iii, 326.
—— iii, 454.
Robatel, xi, 595.
—— xiv, 241.
Robbe, xxi, 1290.
—— xxii, 524.
Robbins, ix, 774.
—— x, 1131.
Robecchi, xii, 375.
Robelin, v, 1084.
—— viii, 1450.
—— ix, 562.
—— x, 91.
Robellet, xiii, 301.
—— xiii, 327.
Roberge, x, 1055.
Robert, iii, 250.
—— iii, 276.
—— iii, 337.
—— iii, 503.
—— iv, 449.
—— iv, 457.
—— iv, 482.
—— iv, 495.
—— iv, 499.
—— v, 63.
—— v, 120.
—— v, 1093.
—— v, 1163.
—— v, 1207.
—— vi, 125.
—— viii, 107.
—— viii, 590.
—— viii, 1005.
—— viii, 1043.
—— viii, 1044.
—— ix, 469.
—— ix, 496.
—— ix, 514.
—— ix, 789.
—— x, 204.
—— x, 217.
—— x, 1074.
—— x, 1109.
—— x, 1147.

Robert, x, 1159.
—— x, 1248.
—— xi, 113.
—— xi, 613.
—— xi, 646.
—— xi, 668.
—— xi, 677.
—— xi, 698.
—— xii, 419.
—— xii, 422.
—— xii, 430.
—— xii, 475.
—— xii, 494.
—— xii, 681.
—— xii, 704.
—— xii, 737.
—— xiii, 301.
—— xiii, 372.
—— xiii, 388.
—— xiii, 392.
—— xiii, 400.
—— xiv, 266.
—— xiv, 318.
—— xiv, 895.
—— xiv, 933.
—— xiv, 936.
—— xiv, 1206.
—— xiv, 1247.
—— xiv, 1267.
—— xiv, 1296.
—— xv, 346.
—— xv, 362.
—— xv, 404.
—— xv, 415.
—— xv, 589.
—— xv, 922.
—— xv, 966.
—— xv, 969.
—— xvi, 433.
—— xvi, 446.
—— xvi, 461.
—— xvi, 496.
—— xvi, 535.
—— xvi, 1274.
—— xvi, 1312.
—— xviii, 316.
—— xviii, 547.
—— xviii, 561.
—— xviii, 603.
—— xviii, 860.
—— xviii, 918.
—— xix, 464.
—— xix, 475.
—— xix, 778.
Robert, xix, 811.
—— xix, 822.
—— xx, 669.
—— xx, 722.
—— xx, 734.
—— xx, 1164.
—— xx, 1183.
—— xx, 1220.
—— xx, 1228.
—— xxi, 1352.
—— xxii, 472.
—— xxii, 488.
Robert, *dit* Robert-Tissot, xiv, 238.
—— xiv, 401.
Robert et Cie, xx, 350.
—— xx, 698.
Robert et Cie (La société), xx, 958.
Robert-Dodeur, xxi, 1308.
Robert-Dubois, xix, 514.
Robert-Faure, viii, 36.
—— ix, 757.
—— xv, 369.
Robert-Houdin, ix, 478.
—— x, 192.
—— xi, 96.
—— xi, 146.
—— xii, 440.
—— xiv, 1348.
Robert-Johanny, xiv, 1283.
Robert-Parpaite, viii, 66.
Robert-Verly, viii, 101.
Robert-Werly, xi, 145.
—— xix, 482.
Robert de Massy, viii, 1014.
—— xv, 577.
—— xx, 338.
Roberti, xv, 915.
Roberton, iii, 326.
—— xv, 650.
Roberts, iii, 319.
—— iii, 454.
—— iii, 1118.
—— vi, 166.
—— viii, 636.
—— ix, 525.
—— xi, 649.
—— xii, 369.
—— xiii, 301.
—— xiv, 227.
—— xiv, 970.
—— xviii, 915.
Roberts, xix, 825.
—— xx, 658.
—— xx, 669.
—— xx, 1191.
Robertson, ix, 439.
—— x, 75.
—— x, 1268.
—— xi, 171.
—— xii, 454.
—— xv, 380.
—— xv, 606.
—— xv, 905.
—— xvi, 1043.
—— xix, 834.
—— xxi, 1345.
Robertson et Cie, xiv, 1250.
—— xix, 482.
Robeson, iii, 466.
Robez, xv, 369.
Robialle, xv, 561.
Robichon, v, 1056.
—— v, 1170.
—— x, 1081.
Robif-Seyrig, vi, 317.
Robillard, viii, 106.
—— xii, 389.
Robin, iii, 337.
—— iii, 349.
—— iii, 482.
—— v, 66.
—— v, 1035.
—— viii, 563.
—— ix, 466.
—— x, 112.
—— x, 1071.
—— x, 1253.
—— xii, 378.
—— xiii, 295.
—— xiii, 313.
—— xiv, 1236.
—— xv, 337.
—— xv, 380.
—— xv, 383.
—— xv, 582.
—— xvi, 419.
—— xvi, 431.
—— xvi, 518.
—— xvi, 536.
—— xviii, 582.
—— xviii, 937.
—— xx, 319.
—— xx, 958.
—— xxii, 520.
—— xxii, 536.

Robin-Constant, XXI, 1306.
Robineau, VIII, 1005.
—— XX, 983.
Robineau - Pineau, XVI, 1057.
—— XVIII, 928.
Robinet, VIII, 1011.
—— XIV, 325.
—— XVI, 1243.
—— XVIII, 616.
—— XIX, 776.
—— XXII, 464.
Robinne, X, 129.
Robinot, VIII, 581.
—— XI, 106.
—— XII, 723.
—— XII, 758.
—— XIV, 397.
—— XV, 568.
—— XVI, 1290.
Robinot - Pineau, XVI, 1316.
Robinson, III, 1109.
—— V, 1109.
—— VI, 183.
—— VIII, 63.
—— IX, 592.
—— X, 138.
—— X, 163.
—— XVIII, 864.
—— XX, 1149.
Robinson-Junior, XI, 539.
Robiquet, X, 1131.
—— XII, 475.
Roblin, III, 479.
—— XII, 460.
—— XVI, 1055.
—— XX, 658.
—— XX, 1268.
Robmer, XIV, 1313.
Robœuf, XIV, 955.
Robson, IV, 457.
—— XIV, 393.
—— XVI, 498.
Roca, XV, 626.
Roch, III, 346.
—— IV, 476.
—— V, 1104.
—— VIII, 66.
—— VIII, 1012.
—— IX, 533.
—— IX, 559.
—— IX, 742.
—— X, 55.
Roch, XII, 494.
—— XVI, 480.
—— XVIII, 580.
—— XXII, 450.
Rochais, III, 463.
—— XXI, 1293.
Rochard, III, 1101.
—— X, 90.
—— XII, 460.
—— XII, 750.
Rochart, V, 1084.
Rochas, III, 546.
—— IV, 515.
—— IX, 472.
—— X, 170.
—— X, 1259.
—— XI, 557.
Rochas de Condillac, X, 79.
Rochat, XII, 378.
Rochat - Chrétien, XIV, 1221.
Rochatte, VIII, 610.
—— XVIII, 862.
Rochaz, XVI, 444.
Roche, III, 396.
—— V, 607.
—— VIII, 72.
—— VIII, 98.
—— VIII, 636.
—— VIII, 1034.
—— X, 87.
—— X, 117.
—— XI, 689.
—— XII, 366.
—— XII, 395.
—— XII, 672.
—— XIII, 340.
—— XIV, 376.
—— XIV, 933.
—— XIV, 1215.
—— XIV, 1247.
—— XIV, 1296.
—— XV, 339.
—— XVI, 466.
—— XVI, 515.
—— XVI, 1004.
—— XVI, 1023.
—— XIX, 785.
—— XX, 329.
—— XX, 734.
—— XXII, 497.
Roche-Brunot, X, 154.
Roche de Chamarande, XII, 416.
Rochebrun, X, 46.
Rochegrasse, XVIII, 603.
Rochenbach, XVI, 449.
Rocher, VIII, 639.
—— XIV, 1241.
—— XVI, 1281.
—— XVIII, 908.
—— XX, 663.
Rochet, III, 343.
—— III, 355.
—— XIV, 1229.
—— XV, 612.
—— XIX, 814.
Rochetordeux, X, 130.
Rochette, XII, 389.
—— XII, 669.
—— XIII, 283.
—— XV, 394.
—— XVI, 1231.
—— XIX, 464.
—— XIX, 510.
—— XIX, 523.
—— XIX, 590.
Rocheux, V, 108.
—— VI, 323.
Rochleder, XIV, 236.
Rochu, X, 99.
Rock, IV, 485.
Rockel, VIII, 72.
—— XII, 471.
Rockett, XV, 373.
Rockliff, XV, 315.
Rocquemont, XVIII, 596.
—— XVIII, 928.
Rocques, XIV, 905.
Rod, XXI, 1320.
Rodel, III, 543.
—— III, 1135.
—— V, 1109.
—— VI, 107.
—— IX, 523.
—— XI, 625.
—— XII, 728.
Roderer, X, 1274.
Rodes, XIV, 912.
Rodet, XIV, 235.
—— XX, 330.
—— XX, 740.
Rodez, XX, 337.
Rodger, VI, 178.
Rodier, V, 102.
—— X, 1274.
—— XI, 574.
—— XV, 375.

Rodier, XV, 615.
—— XVIII, 315.
—— XIX, 471.
Rodmer, XV, 648.
Rodolphe, XXII, 441.
Rodrigues, XV, 320.
Roduwart, X, 1265.
—— XI, 681.
Roech, III, 513.
—— XII, 452.
—— XX, 1173.
Roeck, XII, 363.
Roeck (L.) et Cie, XX, 926.
Roehm, XV, 324.
Roeho, XI, 548.
—— XI, 685.
—— XI, 689.
—— XVIII, 937.
Roekel, XX, 933.
Roehrig, IX, 476.
—— XI, 677.
Roëhrig, XIV, 238.
Rœhriq, XIV, 363.
Roerig, XII, 414.
Roëser, X, 235.
Roëser frères, IX, 460.
Roffe, X, 138.
Rofflet, III, 361.
Rogé, XV, 947.
—— XX, 954.
—— XXII, 520.
Rogeat, IV, 470.
—— V, 1224.
—— X, 1236.
—— XVI, 1243.
—— XVIII, 565.
Rogeau, VI, 113.
—— XIV, 290.
—— XV, 371.
—— XVI, 1048.
Rogelet, V, 1036.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1305.
Roger, III, 331.
—— IV, 470.
—— V, 1093.
—— VI, 113.
—— VI, 140.
—— VIII, 131.
—— VIII, 660.
—— VIII, 750.
—— VIII, 1005.
—— X, 1065.
—— X, 1089.
Roger, X, 1316.
—— XI, 162.
—— XI, 168.
—— XI, 189.
—— XII, 407.
—— XII, 719.
—— XIII, 310.
—— XIV, 318.
—— XIV, 1309.
—— XV, 351.
—— XV, 404.
—— XV, 585.
—— XV, 591.
—— XV, 922.
—— XVI, 424.
—— XVI, 1225.
—— XVI, 1227.
—— XVI, 1274.
—— XVIII, 304.
—— XVIII, 558.
—— XVIII, 902.
—— XIX, 523.
—— XX, 667.
—— XX, 705.
—— XX, 730.
—— XX, 938.
—— XXI, 221.
—— XXI, 1333.
—— XXI, 1369.
—— XXII, 533.
Roger-Bruesaut, XII, 395.
Roger-Farge, XX, 350.
Rogers, III, 1085.
—— V, 78.
—— V, 1019.
—— X, 132.
—— X, 150.
—— XI, 693.
—— XV, 903.
—— XVI, 1253.
—— XX, 663.
—— XXI, 1301.
Rogier, III, 479.
—— V, 1122.
—— XII, 449.
—— XIII, 298.
—— XIV, 331.
—— XIV, 397.
Rogier-Mothes, XVIII, 889.
—— XIX, 870.
Rognier, XVIII, 558.
Roguet, XIV, 960.
Roguier, XIV, 270.
—— XX, 347.
Rohant, VIII, 627.
Rohard, IX, 448.
Rohart, III, 539.
—— V, 1178.
—— X, 84.
—— X, 166.
—— X, 235.
—— XI, 565.
—— XI, 634.
—— XV, 315.
—— XXII, 1322.
Rohden, X, 60.
—— X, 239.
—— XX, 933.
Rohden (De), X, 60.
Rohlfs, XXI, 246.
—— XXI, 1278.
Rohlfs, Seyrig et Cie, V, 606.
Rohmer, XII, 654.
—— XIII, 396.
—— XIII, 426.
—— XIV, 275.
—— XIV, 295.
Rohrbeck, XX, 917.
Roignot, III, 457.
—— III, 547.
—— XI, 652.
Roinville-Lepelletier, I, 163.
Roirivant, XXII, 486.
Roisin, IV, 440.
—— XII, 634.
—— XIII, 381.
—— XVIII, 598.
Rojat, VIII, 613.
—— XIII, 417.
Roland, VIII, 1012.
—— X, 213.
—— XIII, 316.
—— XIV, 338.
—— XV, 385.
—— XV, 580.
—— XVI, 411.
—— XVII, 615.
—— XIX, 870.
Roland-Cabour, XI, 545.
Rolet, V, 124.
Rolier-Gonsault, XIV, 1211.
Rolin, XIII, 310.
—— XVI, 1004.
—— XVIII, 876.
—— XIX, 480.

Rolin, XIX, 503.
—— XX, 658.
—— XX, 730.
—— XXI, 1384.
—— XXII, 441.
—— XXII, 517.
Rolland, III, 233.
—— III, 251.
—— III, 349.
—— III, 382.
—— III, 386.
—— IV, 454.
—— V, 1050.
—— V, 1201.
—— VI, 167.
—— VIII, 676.
—— VIII, 680.
—— IX, 442.
—— IX, 490.
—— IX, 728.
—— IX, 745.
—— X, 81.
—— X, 1062.
—— X, 1283.
—— XI, 112.
—— XI, 115.
—— XI, 558.
—— XIII, 331.
—— XIV, 293.
—— XIV, 389.
—— XIV, 985.
—— XIV, 1218.
—— XIV, 1233.
—— XIV, 1242.
—— XIV, 1340.
—— XIV, 1348.
—— XV, 415.
—— XV, 910.
—— XV, 931.
—— XVI, 1046.
—— XVIII, 578.
—— XVIII, 631.
—— XVIII, 889.
—— XIX, 786.
—— XIX, 809.
—— XX, 671.
—— XX, 936.
Rollet, V, 1038.
—— IX, 728.
—— X, 81.
—— X, 96.
—— XII, 678.
—— XII, 692.
—— XIV, 287.
Rollet, XIV, 319.
—— XIV, 401.
—— XIV, 954.
—— XVI, 415.
—— XVI, 477.
—— XX, 753.
—— XX, 1173.
—— XXII, 473.
Rollet-Pinchon, XV, 566.
Rollin, III, 263.
—— III, 379.
—— VIII, 646.
—— VIII, 1007.
—— IX, 530.
—— X, 1079.
—— XI, 98.
—— XIV, 218.
—— XIV, 238.
—— XIV, 924.
—— XIV, 942.
—— XV, 326.
—— XV, 356.
—— XV, 415.
—— XV, 925.
—— XVI, 1050.
Rollin-Germain, XVI, 1263.
Rollo, XX, 896.
Romain, XVI, 1036.
Romaine, XIV, 457.
—— XVI, 473.
Roman, V, 1104.
—— VI, 128.
—— VIII, 34.
—— XI, 559.
—— XIII, 418.
—— XIV, 883.
—— XV, 404.
—— XVI, 1014.
—— XX, 1156.
—— XXII, 514.
Romanet, V, 1045.
—— XVI, 489.
—— XVIII, 551.
—— XVIII, 885.
Romani, X, 1081.
—— XV, 566.
Romas, XIX, 489.
Rome, V, 1170.
—— XVIII, 596.
—— XIX, 814.
—— XX, 324.
Romégas, XIV, 904.
—— XV, 657.
—— XVI, 526.
Romégon, VI, 116.
Romer, XVIII, 556.
Romestin, XIX, 517.
Rometsch, III, 1103.
Romeu, XII, 407.
—— XII, 645.
—— XV, 644.
—— XX, 945.
Romier, IX, 728.
—— XI, 181.
Romieu, XI, 120.
Romieux, III, 379.
Romiguières, XII, 713.
—— XV, 341.
Rommetin, XXII, 452.
Rommevaux, V, 1210.
Rompani, XIV, 945.
—— XXII, 479.
Ronald, XIX, 778.
Ronalds, XI, 573.
Ronce, X, 65.
Ronchain, X, 139.
Ronchard-Siauve, IX, 757.
Ronchetti, XIV, 292.
Roncier, XX, 942.
Roncière, XIV, 282.
Rond, XIX, 521.
Rondault, XXII, 535.
Rondeau, III, 327.
—— IX, 457.
—— XV, 331.
—— XV, 387.
—— XVI, 424.
—— XVI, 1222.
—— XXII, 509.
Rondeau-Dupont, XIII, 319.
Rondeaux, IX, 817.
Rondel, XVI, 1229.
Rondelet, XV, 360.
—— XVI, 501.
—— XVI, 1082.
Rondepierre, VIII, 598.
Rondin, III, 322.
Rondy, IX, 475.
Rongier, XX, 967.
Ronna, XVI, 1009.
—— XVIII, 941.
Ronnet, V, 66.
—— VIII, 75.
Ronot, XIX, 478.
Ronze, III, 1136.
—— IX, 549.
—— X, 239.

Ronze, xx, 330.
—— xxi, 1352.
Rooney, xviii, 887.
Roos, ix, 496.
—— xv, 333.
—— xx, 658.
Roosevelt, v, 84.
Root, xi, 154.
—— xi, 174.
—— xxi, 1290.
Roper, xvi, 1217.
Roquancourt, vi, 110.
—— viii, 135.
—— viii, 684.
—— ix, 545.
—— x, 1159.
—— xii, 704.
—— xiv, 1330.
—— xxi, 1294.
Roque, iii, 263.
—— v, 1063.
—— ix, 443.
—— x, 154.
—— xviii, 841.
Roquebrune, vi, 107.
Roquemartine, xvi, 1269.
Roquencourt, xv, 638.
Roquentin, iii, 1098.
Roques, x, 136.
—— xiv, 1313.
Roquevaire Jouve la Pigoière, vi, 334.
Roquin-Evrard, xv, 931.
—— xvi, 538.
—— xx, 977.
Rorot, v, 1081.
Rosaire, v, 1188.
Rosay, ix, 817.
—— xii, 451.
—— xiv, 1313.
—— xvi, 421.
—— xvii, 597.
Rosciano, xiv, 287.
Rose, iii, 245.
—— iii, 251.
—— iii, 518.
—— iii, 1107.
—— iv, 507.
—— viii, 1012.
—— xi, 694.
—— xii, 407.
—— xv, 601.
—— xx, 724.
—— xx, 1151.
Rose (De), xvi, 498.
Roseleur, xi, 554.
—— xiv, 1344.
Roselle (Du), iii, 341.
Rosembaum, xiii, 283.
—— xiv, 924.
—— xiv, 1004.
Rosenborg, iii, 368.
—— iii, 371.
—— iii, 539.
—— xii, 460.
—— xiii, 392.
Rosencrantz, xvi, 1270.
Rosenfeld, xx, 960.
Rosenstiel, xxi, 1297.
Rosenthal, ix, 792.
—— xiv, 296.
—— xx, 1162.
Rosenwald, xiv, 322.
Rosereau, xvi, 1253.
Roset, viii, 607.
Rosewel, xiv, 976.
Rosier, xii, 398.
—— xii, 454.
—— xiv, 236.
—— xiv, 389.
Rosière, x, 1081.
Rosiès, ix, 745.
Rosnay, xvi, 489.
—— xvi, 1079.
Ross, v, 1059.
—— viii, 557.
—— viii, 1460.
—— ix, 734.
—— xii, 645.
—— xvi, 1220.
Rossard, xix, 461.
Rosseau, xxii, 468.
Rossel, v, 1087.
—— xiv, 334.
Rosselet, iii, 1119.
—— viii, 616.
—— viii, 663.
—— xiv, 354.
—— xv, 594.
—— xxi, 1278.
Rosser, xviii, 915.
Rosset, xxii, 568.
Rosset-Bressant, xiv, 885.
Rossi, xii, 437.
—— xv, 342.
—— xv, 364.
—— xix, 473.
—— xxi, 1313.
Rossi (La baronne), xiv, 924.
Rossignol, viii, 1002.
—— ix, 475.
—— x, 75.
—— x, 1151.
—— xi, 118.
—— xi, 181.
—— xi, 694.
—— xiv, 899.
—— xiv, 997.
—— xv, 326.
—— xv, 339.
—— xv, 612.
—— xvi, 489.
—— xvi, 1225.
—— xvi, 1277.
—— xix, 508.
—— xx, 954.
Rossignol-Lefebvre, xi, 922.
Rossin, xix, 480.
—— xix, 548.
—— xxi, 1278.
Rossner, iii, 313.
—— iii, 368.
—— xi, 153.
—— xiii, 301.
—— xiii, 409.
—— xiv, 1004.
Rost, x, 1300.
Rostain, xxi, 1318.
—— xxii, 530.
Rostaing, viii, 100.
—— viii, 1038.
—— ix, 545.
—— ix, 556.
—— x, 80.
—— x, 123.
—— x, 145.
—— x, 1250.
—— xi, 609.
—— xiv, 951.
—— xiv, 972.
—— xx, 1183.
Rostaing (De), iv, 479.
—— viii, 41.
—— xiv, 1274.
—— xv, 404.
—— xviii, 628.
—— xxii, 517.
Rostan et Cie, x, 117.
Rosvelt, xx, 295.
Roswag, x, 163.

Roswag, xx, 652.
—— xxii, 459.
—— xxii, 514.
Roth, iii, 239.
—— iii, 327.
—— iv, 515.
—— v, 105.
—— v, 1032.
—— ix, 454.
—— ix, 809.
—— x, 1112.
—— x, 1155.
—— xi, 100.
—— xii, 389.
—— xii, 674.
—— xii, 724.
—— xiv, 328.
—— xiv, 401.
—— xiv, 402.
—— xv, 355.
—— xviii, 613.
Rothmann, v, 608.
Rothschild, xiii, 281.
—— xiv, 948.
—— xix, 778.
Rotru, v, 1105.
—— xxii, 567.
Rotschild, ix, 795.
Rottner, iv, 449.
—— xix, 464.
—— xx, 997.
Roturier, xiv, 915.
Rouard, xiv, 1212.
—— xx, 1140.
Rouart, xvi, 489.
—— xvi, 1293.
—— xxii, 466.
Rouaud, xv, 379.
Rouault, xvi, 470.
Rouaze, iii, 251.
Roubaix, xiii, 377.
Roubaud, iii, 389.
Roubert, xviii, 913.
Roubien, ix, 502.
—— xx, 709.
Roubier, iii, 515.
—— iv, 503.
Roubion, viii, 75.
Roucel, xi, 539.
Rouch, xiv, 985.
—— xiv, 988.
Rouchaud, xx, 1147.
Rouche, ix, 502.
—— xv, 328.
Rouchon, iii, 1086.
—— xx, 687.
Rouchouse, v, 102.
Rouchousse, xvi, 1066.
Rouchouze, xix, 482.
Roucou, xix, 783.
Roucout, iii, 1125.
—— ix, 533.
—— xvii, 607.
Roucoux-Hubert, x, 1280.
Roudet, xii, 636.
—— xx, 676.
Roudière, x, 132.
Roudil, x, 1061.
—— xii, 395.
Roudill, xii, 724.
Roue, xiv, 978.
Rouen, vi, 152.
—— ix, 804.
—— xi, 536.
—— xi, 685.
Rouent, xx, 1140.
—— xxi, 1359.
Rouet, xiv, 232.
Rouffart, xviii, 567.
Rouffet, xviii, 587.
Rouffi, xi, 139.
Rouffia, xiii, 307.
Rouge, xiv, 263.
Rougé, viii, 38.
—— xii, 681.
—— xiv, 1322.
—— xv, 387.
—— xvi, 525.
—— xviii, 613.
Rougé-Bourdonneau, xviii, 941.
Rougemont, viii, 575.
Rouger, iii, 355.
—— iv, 457.
—— v, 1122.
Rouget, iii, 355.
—— xvi, 497.
Rouget-Maisonneuve, viii, 659.
Rouget de l'Isle, iii, 469.
—— iii, 1103.
—— v, 124.
—— v, 1117.
—— v, 1122.
—— viii, 139.
—— viii, 1451.
—— viii, 1461.
—— xvii, 441.
Rougier, iii, 469.
—— iv, 515.
—— v, 84.
—— v, 90.
—— v, 1130.
—— vi, 199.
—— xi, 166.
—— xii, 425.
—— xiii, 360.
—— xiii, 409.
—— xvi, 477.
—— xvi, 498.
—— xviii, 565.
—— xviii, 890.
—— xx, 974.
—— xx, 1189.
Rouhault, xiv, 313.
Rouillard, v, 120.
—— xviii, 855.
—— xx, 747.
Rouillé, iii, 1113.
—— ix, 511.
—— xi, 103.
—— xii, 488.
—— xiv, 319.
—— xv, 355.
Rouillé-Besnard, xviii, 890.
—— xix, 461.
Rouiller, xx, 1199.
Rouillet, x, 108.
Rouillier, iii, 269.
—— ix, 743.
—— xii, 422.
—— xiv, 1206.
—— xix, 802.
Rouillon, iii, 1090.
—— x, 1135.
—— xi, 607.
—— xii, 484.
—— xiv, 1322.
—— xvi, 412.
Rouilly, ix, 463.
—— xiv, 967.
Roulé, viii, 608.
—— ix, 757.
Rouleau, xiv, 281.
Roulet, viii, 86.
—— x, 1104.
Roulet (De), iii, 482.
—— xix, 484.
Roulet-Mézérac (De), iv, 137.
Roulleau, ix, 514.

Roulleau, x, 84.
—— xviii, 889.
Roullet, xvi, 437.
Roullier, iii, 227.
—— v, 124.
—— v, 1130.
—— xi, 171.
—— xvi, 449.
—— xvi, 1274.
—— xix, 528.
—— xix, 792.
—— xx, 750.
—— xxi, 1292.
—— xxii, 527.
Roulliet, x, 1131.
—— xx, 1137.
Roullin, xi, 557.
Roullion, ix, 452.
—— x, 87.
—— xx, 335.
Rouquayrol, xviii, 890.
—— xx, 756.
—— xxi, 1321.
Rouquet, xv, 347.
—— xv, 358.
—— xv, 650.
Rouquette, xi, 210.
—— xx, 327.
—— xx, 997.
Rouquié, xii, 628.
Rourre, xxii, 492.
Rousilhe, x, 1280.
Rouso, xiv, 1211.
Roussat, xvi, 484.
—— xviii, 925.
Rousseaux, iii, 283.
—— iii, 1103.
Rousse, iii, 441.
—— ix, 475.
—— xiv, 284.
—— xviii, 904.
—— xx, 315.
—— xx, 750.
—— xxi, 1320.
Rousseau, iii, 263.
—— iii, 343.
—— iii, 382.
—— iii, 494.
—— v, 81.
—— v, 117.
—— vi, 131.
—— vi, 136.
—— viii, 98.
—— viii, 557.
Rousseau, viii, 560.
—— viii, 751.
—— viii, 999.
—— viii, 1002.
—— viii, 1003.
—— viii, 1020.
—— ix, 448.
—— x, 63.
—— x, 105.
—— x, 183.
—— x, 1274.
—— x, 1308.
—— x, 1316.
—— xi, 103.
—— xi, 574.
—— xi, 596.
—— xi, 702.
—— xii, 386.
—— xii, 434.
—— xii, 443.
—— xii, 666.
—— xiii, 327.
—— xiii, 404.
—— xiv, 941.
—— xiv, 1250.
—— xiv, 1322.
—— xv, 325.
—— xv, 335.
—— xv, 398.
—— xv, 564.
—— xvi, 403.
—— xvi, 405.
—— xvi, 440.
—— xvi, 489.
—— xvi, 525.
—— xvi, 1009.
—— xvi, 1015.
—— xvi, 1027.
—— xvi, 1216.
—— xvi, 1242.
—— xvi, 1250.
—— xvi, 1253.
—— xvi, 1314.
—— xviii, 580.
—— xviii, 631.
—— xviii, 923.
—— xviii, 931.
—— xix, 459.
—— xix, 767.
—— xx, 324.
—— xx, 669.
—— xx, 911.
—— xx, 956.
—— xx, 1131.
Rousseau, xx, 1231.
—— xxi, 1352.
—— xxi, 1372.
—— xxii, 495.
—— xxii, 539.
Rousseau-Lafarge et Cie, iii, 1141.
Rousseau de Lafarge, xx, 958.
Rousseaux, iii, 358.
—— ix, 751.
—— xvi, 1046.
—— xxii, 461.
Roussel, iii, 230.
—— iii, 392.
—— iii, 1090.
—— iii, 1109.
—— v, 58.
—— v, 128.
—— v, 132.
—— v, 1038.
—— vi, 146.
—— vi, 152.
—— vi, 330.
—— viii, 69.
—— viii, 72.
—— viii, 610.
—— viii, 628.
—— x, 99.
—— x, 226.
—— xi, 174.
—— xi, 592.
—— xi, 595.
—— xii, 375.
—— xii, 387.
—— xii, 446.
—— xii, 480.
—— xiv, 231.
—— xiv, 307.
—— xiv, 939.
—— xv, 337.
—— xv, 342.
—— xv, 596.
—— xv, 644.
—— xvi, 464.
—— xvi, 1267.
—— xvii, 430.
—— xviii, 548.
—— xviii, 839.
—— xviii, 855.
—— xviii, 937.
—— xix, 769.
—— xix, 840.
—— xix, 861.

Roussel, xx, 692.
—— xx, 724.
—— xx, 750.
—— xx, 951.
—— xx, 1180.
Rousselet, xi, 171.
—— xii, 640.
—— xiii, 371.
—— xv, 571.
—— xviii, 584.
—— xviii, 921.
Rousselle, v, 90.
—— vi, 187.
—— viii, 635.
—— x, 96.
—— xi, 196.
—— xiv, 324.
—— xiv, 1302.
—— xx, 940.
—— xvii, 514.
Rousselles, x, 1086.
Rousselot, viii, 60.
—— xiii, 349.
—— xvi, 1009.
—— xvi, 1241.
—— xvi, 1243.
—— xviii, 587.
—— xix, 484.
—— xix, 581.
—— xix, 8 5.
Rousselot et Cie, xx, 1147.
Rousselot et Cie (La société, xx, 1224.
Roussen, v, 61.
Roussen (De), x, 1239.
—— xv, 360.
—— xvi, 505.
Rousserail, xi, 174.
Rousseray, xix, 802.
Rousserie, xv, 339.
—— xv, 644.
—— xvi, 1079.
Rousset, iv, 452.
—— v, 633.
—— xi, 586.
—— xiv, 275.
—— xiv, 1262.
—— xvi, 431.
—— xix, 787.
—— xx, 304.
—— xx, 750.
—— xx, 972.
—— xx, 1019.
—— xx, 1138.
Rousset-Boucher, xx, 956.
Rousset-Coquerelle, v, 1045.
—— v, 1051.
—— v, 1221.
—— v, 1237.
Rousseville, v, 84.
Roussié, xii, 395.
Roussilhe, xiv, 915.
Roussille x, 90.
—— xi, 702.
—— xiii, 409.
—— xiv, 900.
Roussillon, xiv, 310.
—— xiv, 393.
—— xvi, 1039.
Roussin, x, 1238.
—— xx, 917.
—— xx, 1004.
Rousson, xv, 902.
Rousvy, xii, 648.
—— xiv, 1211.
—— xv, 385.
—— xvi, 515,
—— xx, 940.
Roustain, xiv, 915.
Roustan, iii, 493.
—— viii, 1455.
—— x, 1249.
—— xx, 694.
Routabonle, xii, 626.
Routier, xiv, 1206.
Routier-Dessertelles, vi, 158.
Routledge, xi, 162.
—— xix, 536.
—— xxi, 1306.
Rouveur, xii, 431.
Rouvier, xv, 568.
—— xvi, 512.
Rouvier Paillard, x, 145.
—— xiv, 389.
Rouvière, xviii, 852.
—— xxi, 1285.
Rouvière-Cabane, v, 90.
—— x, 52.
—— xiv, 972.
—— xiv, 1317.
—— xviii, 876.
Roux, iii, 224.
—— iii, 441.
—— iii, 469.
—— iii, 475.
—— iii, 604.
Roux, v, 78.
—— v, 93.
—— v, 1035.
—— v, 1100.
—— v, 1201.
—— v, 1232.
—— v, 1237.
—— viii, 34.
—— viii, 81.
—— viii, 92.
—— viii, 610.
—— viii, 639.
—— ix, 520.
—— ix, 533.
—— ix, 734.
—— ix, 798.
—— x, 170.
—— x, 1251.
—— xi, 190.
—— xi, 562.
—— xii, 395.
—— xii, 401.
—— xii, 628.
—— xii, 678.
—— xii, 689.
—— xii, 728.
—— xiii, 331.
—— xiii, 372.
—— xiv, 215.
—— xiv, 227.
—— xiv, 906.
—— xiv, 939.
—— xiv, 1000.
—— xiv, 1232.
—— xiv, 1317.
—— xv, 344.
—— xv, 373.
—— xv, 401.
—— xv, 657.
—— xvi, 521.
—— xvi, 1039.
—— xviii, 913.
—— xix, 461.
—— xix, 792.
—— xix, 800.
—— xx, 644.
—— xx, 671.
—— xx, 807.
—— xx, 908.
—— xx, 926.
—— xx, 949.
—— xx, 963.
—— xx, 991.
—— xx, 1228.

Roux, XXI, 1306.
—— XXI, 1313.
—— XXI, 1318.
—— XXII, 450.
Roux (De), XV, 903.
Roux-Lissencier, XVIII, 890.
Roux-Mallar, XIV, 1244.
Roux-Mollard, X, 1074.
—— XV, 667.
—— XVI, 512.
—— XVIII, 925.
Rouxel, IX, 760.
—— XIV, 310.
—— XIV, 1004.
—— XIV, 1013.
Rouy, XI, 198.
—— XV, 389.
—— XVI, 483.
—— XVIII, 546.
Rouyer, VIII, 628.
—— X, 175.
—— X, 239.
—— XIV, 1262.
—— XVIII, 937.
—— XX, 1180.
Rouzay, VI, 588.
Rouze, V, 1078.
—— V, 1117.
Rouzé, XII, 398.
—— XIII, 287.
—— XV, 922.
—— XVII, 436.
—— XX, 322.
—— XXI, 1310.
—— XXII, 511.
Rouzier, XIII, 360.
Rouzioux, XX, 938.
Rovelli, XIX, 517.
Rovère, VI, 172.
—— XII, 366.
—— XIII, 421.
Roverie de Cabrières (Le baron), XXII, 473.
Rowan, VIII, 552.
—— XI, 562.
—— XIV, 909.
—— XV, 947.
—— XIX, 541.
—— XX, 926.
—— XX, 1191.
—— XXI, 1365.
Rowbotham, XVIII, 596.
Rowcliffe, XI, 548.
Rowcliffe, XXII, 504.
Rowett, V, 1023.
—— XI, 655.
—— XV, 631.
—— XVI, 1312.
Rowland, VIII, 107.
—— XIV, 328.
—— XV, 598.
—— XV, 909.
—— XX, 744.
—— XXII, 452.
Rowley, III, 242.
—— VIII, 569.
—— VIII, 584.
Roy, III, 543.
—— III, 1076.
—— III, 1090.
—— V, 61.
—— V, 1207.
—— VI, 160.
—— VIII, 126.
—— IX, 545.
—— IX, 742.
—— IX, 780.
—— X, 43.
—— X, 102.
—— X, 213.
—— X, 1286.
—— XI, 145.
—— XII, 463.
—— XII, 502.
—— XII, 750.
—— XIII, 301.
—— XIII, 421.
—— XIV, 371.
—— XIV, 376.
—— XIV, 982.
—— XIV, 1230.
—— XV, 353.
—— XV, 375.
—— XV, 577.
—— XV, 650.
—— XVI, 459.
—— XVI, 1025.
—— XVII, 616.
—— XVIII, 928.
—— XIX, 571.
—— XX, 644.
—— XXII, 444.
Royané, VI, 146.
Royaux, XVI, 409.
—— XVIII, 626.
Roybet, V, 133.
—— XXII, 439.
Royce, XVI, 428.
Roydor, XIV, 915.
Royer, IV, 501.
—— IV, 511.
—— V, 1038.
—— V, 1111.
—— VIII, 622.
—— X, 152.
—— XI, 162.
—— XII, 650.
—— XII, 678.
—— XIII, 337.
—— XIII, 381.
—— XIV, 271.
—— XIV, 393.
—— XIV, 938.
—— XIV, 1277.
—— XIV, 1290.
—— XIV, 1317.
—— XV, 357.
—— XV, 955.
—— XV, 956.
—— XVI, 500.
—— XIX, 574.
—— XIX, 838.
—— XX, 653.
—— XX, 689.
—— XX, 707.
—— XX, 716.
—— XX, 753.
—— XX, 929.
—— XX, 1158.
—— XX, 1210.
—— XX, 1214.
—— XXI, 1310.
Royer-Glantenet, XIX, 539.
—— XIX, 844.
—— XX, 743.
—— XX, 1007.
Royet, XII, 1090.
—— XI, 626.
—— XV, 920.
—— XVI, 1287.
—— XVIII, 937.
Royet-Goujon, XV, 601.
Royette, XIV, 232.
Royle, V, 1059.
Roynel, XX, 1185.
Roynette, V, 1207.
—— XIX, 827.
Roynette-Hénon, XII, 1318.
Royon, VI, 140.
—— XVI, 410.

Royon, XXI, 1292.
Roze, V, 137.
—— XI, 150.
—— XIV, 997.
Rozé, VIII, 1026.
—— XXI, 1292.
Rozet, III, 352.
—— IX, 517.
—— X, 1271.
Rozié, XIX, 767.
Rozier, III, 245.
—— VIII, 999.
—— XIV, 912.
Rozotte, XXII, 475.
Rozycki, X, 1271.
Ruaud, IX, 724.
—— XI, 560.
Ruaut, X, 94.
Ruaux, III, 463.
—— V, 81.
—— IX, 771.
Ruban, IV, 491.
—— XX, 908.
Rubatto, XVI, 1267.
—— XXI, 1325.
Rubber, XI, 568.
Rubé, IX, 529.
—— X, 204.
—— XI, 571.
—— XII, 475.
—— XVIII, 608.
Rubigoy, V, 141.
—— XII, 657.
—— XIV, 298.
Rubin, XXI, 1306.
Rubino, XIV, 906.
Ruble, XV, 917.
Rucher, XI, 142.
Ruchet, III, 224.
—— III, 272.
—— III, 382.
—— VIII, 578.
—— XVIII, 578.
Ruck, XII, 390.
Rudder (De), XIX, 494.
—— XIX, 574.
—— XIX, 581.
Rudeau, XVIII, 601.
Rudel, XIX, 469.
Rudhon, XIV, 1277.
Rudiger, XX, 337.
Ruding, X, 1089.
Rudkin, XIX, 473.
Rudler, XI, 642.
Rudler, XVI, 1263.
Rué, XXI, 1285.
Ruegg, XII, 363.
Ruel, VI, 131.
—— VI, 167.
—— X, 1115.
—— X, 1308.
—— XVIII, 561.
Ruer, XIV, 281.
—— XIV, 1017.
Ruet, XX, 1194.
Ruez-Delsaux, III, 485.
—— VIII, 92.
Ruff, XIII, 334.
—— XIV, 293.
—— XV, 661.
Ruffel, XIII, 292.
—— XV, 667.
Ruffier, IX, 734.
—— XI, 94.
—— XI, 692.
—— XIII, 381.
—— XV, 626.
—— XVI, 1000.
—— XX, 986.
—— XXI, 1369.
—— XXII, 520.
Ruffier-Lanche, VIII, 89.
—— X, 187.
—— XIV, 1224.
—— XVI, 521.
Ruffiet, XIX, 486.
Ruffieux, XVIII, 310.
Rufflet, XIV, 939.
Rufin, XII, 452.
Ruggieri, XIII, 301.
Ruggles, IX, 728.
Ruin, XVI, 1227.
Ruinet, XV, 344.
Ruiz, III, 375.
Rul, XVI, 1220.
Rullier, VIII, 86.
Rumilly, III, 242.
—— III, 485.
—— III, 1136.
Rumini, XX, 641.
—— XX, 1016.
Rumley, V, 99.
Runkel, XVI, 1055.
Ruolz (De), V, 1170.
—— VIII, 131.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 770.
—— XIX, 773.
Ruolz (De), XX, 732.
—— XX, 958.
—— XXII, 477.
Rupp, XIX, 548.
Ruquois, XV, 358.
—— XXI, 1311.
Ruschhaupt, XVIII, 897.
Rusé, XVII, 434.
Rushton, XIV, 934.
Russel, V, 1032.
—— XIV, 1254.
—— XVI, 1059.
—— XX, 716.
Russell, VI, 134.
—— XII, 709.
Russery, VIII, 619.
—— VIII, 648.
—— VIII, 1055.
—— XIV, 287.
—— XV, 960.
—— XVI, 484.
—— XVIII, 948.
—— XXI, 1342.
—— XXII, 246.
Russery-Lacombe, XVII, 438.
Russery-Lacombe et Cie, X, 1094.
Russinger, XI, 130.
Russo, XII, 457.
Ruteau, XV, 591.
Rutherford, XVIII, 874.
Rutherford-Maurice, VIII, 625.
Ruthkowski, XI, 614.
Ruttre, V, 1126.
—— V, 1131.
—— V, 1232.
—— VIII, 1026.
—— VIII, 1048.
—— IX, 541.
—— X, 66.
—— X, 209.
—— X, 226.
Rüttre, III, 1141.
Ruvin, XVI, 496.
Ruzé, III, 346.
—— XVII, 609.
—— XVIII, 855.
—— XVIII, 934.
Ry, XIV, 920.
Ryan et Cie, IX, 564.
Ryerson, XV, 908.
Rymer, XX, 954.

Ryo, v, 63.
Ryo-Catteau, x, 70.
Ryo-Catteau, xii, 390.
—— xii, 494.
Ryo-Catteau, xx, 734.

S

Sabadel, xii, 428.
Sabatier, iv, 440.
—— v, 84.
—— v, 133.
—— v, 1035.
—— x, 166.
—— xi, 607.
—— xii, 754.
—— xiv, 363.
—— xiv, 921.
—— xiv, 1265.
—— xiv, 1313.
—— xv, 349.
—— xv, 421.
—— xv, 601.
—— xvi, 466.
—— xvi, 473.
—— xvi, 1092.
—— xix, 530.
—— xx, 297.
—— xx, 959.
—— xx, 986.
Sabatier (l'abbé), x, 157.
Sabatier-Douzel, xx, 1178.
—— xxii, 590.
Sabourain, xviii, 913.
Sabouret, iii, 445.
Sabourg-Roussel, xiv, 1265.
Sabroux, xi, 92.
Saccardo, xix, 552.
Sacchetti, xx, 665.
Sacleux, xix, 580.
—— xv, 1156.
Sacouman, ix, 525.
Sacre, xx, 357.
Sacré, x, 1125.
—— xii, 724.
—— xiv, 307.
—— xx, 951.
—— xxii, 441.
Sadleir, ix, 748.
—— x, 136.
Sadler, x, 1062.
Sadon, xviii, 846.
—— xix, 590.
—— xix, 647.
Sadon, xix, 850.
Sadot, iii, 441.
—— iii, 522.
—— xx, 302.
—— xx, 319.
—— xx, 747.
—— xxi, 1352.
—— xxii, 509.
Sady, xiii, 343.
Saegher (De), xiv, 1268.
Saetot, xix, 834.
Saffrey, xv, 926.
Sage, iv, 431.
—— xii, 637.
Sagebien, iii, 257.
—— ix, 533.
Saget, xii, 637.
—— xiii, 413.
—— xiv, 376.
Sagette, xi, 115.
—— xiii, 400.
—— xvi, 525.
—— xvi, 1014.
—— xvi, 1023.
Sagey, xi, 142.
—— xi, 658.
—— xii, 631.
—— xii, 698.
—— xii, 750.
—— xiv, 1322.
—— xix, 800.
Sagnes, iv, 488.
—— ix, 562.
—— xi, 605.
—— xii, 669.
—— xx, 1185.
Sagnier, x, 1297.
—— xii, 446.
—— xvi, 419.
Sagnier et Cie, x, 111.
Saguet, xix, 833.
Sailer, xv, 376.
Saillant, iii, 251.
Saillard, vi, 122.
—— x, 121.
—— xii, 398.
—— xiv, 978.
Saillard, xvi, 470.
Saillet, xii, 452.
Saillet (De), xvi, 407.
Saillet Guillemard, xviii, 589.
—— xx, 728.
Sailly, iii, 475.
—— x, 120.
Sainageon, xx, 1173.
Saint, xii, 419.
—— xviii, 570.
—— xix, 512.
—— xxi, 1274.
—— xxii, 114.
Saint et Cie, xx, 924.
Saint Agnan (De), vi, 166.
Saint Albin, xii, 491.
Saint-Albin-Camus, v, 105.
Saint-Amans, x, 120.
Saint-Andrieu (De), vi, 316.
Saint-Aubin (De), xi, 166.
Saint-Christophe (De), xiv, 911.
—— xiv, 1341.
Saint Cilar, xx, 728.
Saint Clair, xx, 335.
—— xx, 756.
—— xx, 991.
—— xx, 1001.
—— xxi, 1372.
Saint Cyr Tricur, xv, 566.
—— xvi, 477.
Saint-Denis, vi, 128.
Saint-Étienne, vi, 160.
—— viii, 642.
Saint-Géry, xx, 1205.
Saint Gilles (De), viii, 89.
Saint Hilaire (De), viii, 639.
—— ix, 455.
—— ix, 545.
—— x, 1310.
—— xi, 640.
—— xiv, 997.
—— xiv, 1335.

Saint-Jean, VIII, 86.
Saint-Jean-Thérèse, XIII, 303.
Saint-Joanis, X, 82.
Saint-Joannis, III, 283.
—— XV, 582.
Saint-John, X, 1279.
Saint-Lager, V, 51.
—— V, 1109.
Saint-Lanne, XI, 565.
Saint-Lanne-Pessalier, V, 93.
Saint-Laurent, VIII, 110.
—— VIII, 668.
Saint-Léger, VIII, 593.
Saint-Léger (De), IX, 505.
—— X, 1319.
—— XII, 637.
Saint-Loup, XII, 357.
—— XIV, 339.
Saint-Marc, XIX, 514.
Saint-Martin, XI, 632.
—— XVI, 1270.
Saint-Maurice, XVI, 1279.
Saint-Ours, X, 217.
Saint-Ours (De), VIII, 593.
—— IX, 466.
Saint-Ouze (De), VIII, 587.
Saint-Paul, III, 364.
—— V, 1078.
—— V, 1181.
Saint-Pern (Le vicomte de), XXII, 561.
Saint-Phalle (De), XIV, 1250.
Saint-Pierre, XIV, 215.
—— XIV, 281.
—— XIX, 541.
—— XIX, 844.
—— XX, 1131.
Saint-Prix du Bourguet, III, 1109.
Saint-Simon, X, 1128.
Saint-Simon (De), X, 61.
—— XIV, 1224.
—— XVI, 1248.
—— XVIII, 626.
—— XVIII, 632.
Saint-Simon-Sécard, XV, 936.
Saint-Simon-Sicard, V, 129.
—— VIII, 578.
—— IX, 567.
Saint-Simon-Sicard (De), III, 512.
—— III, 1132.
—— X, 70.
Saint-Spès, XXI, 1301.
Saint-Supery, XI, 136.
—— XXII, 488.
Saint-Supéry, VIII, 83.
—— X, 231.
—— XIX, 519.
Saint-Thibault-Stalter (De), VIII, 571.
Saint-Vincent (De), X, 1071.
Saintard, V, 1100.
—— XIII, 367.
—— XIV, 355.
—— XIV, 368.
—— XIV, 376.
—— XIV, 385.
—— XIV, 1330.
—— XVI, 1072.
—— XVI, 1079.
—— XVIII, 613.
—— XX, 924.
Sainte-Marie, X, 1059.
—— XX, 357.
—— XX, 1142.
Sainte-Marie (De), V, 1090.
—— VI, 164.
—— VIII, 122.
—— VIII, 648.
—— IX, 554.
—— X, 193.
—— XX, 1169.
—— XXI, 1325.
—— XXI, 1377.
Sainte-Marie-Dupré (De), VI, 335.
Sainte-Preuve, XX, 341.
Sainte-Preuve (De), XI, 121.
—— XIX, 807.
Saintespès, XII, 707.
—— XX, 1151.
—— XXII, 473.
Sainthill, IV, 461.
Saintomer, XVI, 426.
Sainton, XV, 929.
Sainxon, XX, 924.
Saive, IX, 800.
Sajno, XII, 428.
Sajot, XV, 316.
Sajot, XV, 338.
Sajot, XIX, 481.
Sajou, XIV, 900.
—— XV, 596.
Sala, VIII, 595.
Saladin, IX, 478.
—— XI, 681.
Saladin-Deyrenthe, V, 1195.
Salagnat, XIV, 322.
Salamann, XVIII, 888.
Salandri, V, 1030.
Salati, XIV, 298.
—— XIV, 1000.
Salaud, IX, 800.
—— X, 231.
—— X, 1122.
—— XI, 680.
—— XXII, 441.
Salaville, III, 506.
—— III, 515.
—— IV, 515.
—— VIII, 1041.
—— X, 183.
—— XIX, 528.
—— XIX, 568.
—— XIX, 844.
—— XIX, 854.
—— XX, 676.
Salay, *dit* Lassaveur, XIV, 272.
Salères, X, 99.
—— XX, 720.
Sales, V, 1053.
—— X, 235.
—— X, 1236.
Salesse, XVI, 1215.
Salette, XX, 981.
Salettes, XVIII, 551.
Salgado, XIV, 1216.
Salher, X, 1056.
Salicis, XIV, 1232.
—— XVI, 518.
Salières, XV, 639.
—— XX, 687.
Saligny, XIV, 930.
—— XV, 969.
Salin, XII, 434.
Salina, XVIII, 860.
—— XIX, 825.
Saliné, XXII, 450.
Salisbury, XIX, 555.
—— XX, 1203.
—— XXI, 1365.

Sallandrouze de Lamornaix, XI, 209.
—— XIV, 901.
—— XIV, 902.
Salle, VIII, 45.
Sallé, XV, 920.
—— XX, 1173.
—— XXII, 536.
Saller, XVIII, 854.
Salleron, III, 1119.
—— V, 1109.
—— VIII, 601.
—— X, 108.
—— XX, 949.
—— XXI, 1356.
Salles, X, 72.
—— X, 1089.
—— X, 1095.
—— X, 1312.
—— XI, 106.
—— XII, 354.
—— XII, 393.
—— XIV, 275.
—— XIV, 1013.
—— XVIII, 561.
—— XVIII, 616.
—— XVIII, 844.
—— XIX, 558.
—— XX, 743.
—— XX, 917.
—— XXI, 1353.
Salles-Girons, XX, 309.
Salles de la Madelaine, XI, 715.
Salles de la Magdeleine, X, 160.
—— XIV, 1322.
Sallet, XI, 589.
Sallier, XVIII, 565.
—— XX, 297.
—— XX, 319.
Sallignat, XIII, 313.
Sallina, XIV, 918.
Sallon, XVIII, 626.
—— XVI, 1264.
Salma, XII, 363.
Salme, XVIII, 872.
Salmon, III, 476.
—— IV, 434.
—— V, 69.
—— V, 102.
—— V, 108.
—— V, 1122.
—— V, 1232.
Salmon, VIII, 86.
—— VIII, 752.
—— IX, 448.
—— IX, 517.
—— IX, 725.
—— X, 157.
—— X, 1084.
—— X, 1151.
—— X, 1159.
—— XI, 595.
—— XII, 681.
—— XIV, 263.
—— XIV, 397.
—— XIV, 942.
—— XIV, 1280.
—— XV, 353.
—— XV, 358.
—— XV, 379.
—— XV, 654.
—— XVIII, 850.
—— XIX, 788.
—— XX, 915.
—— XX, 947.
—— XX, 1224.
—— XXI, 1322.
—— XXI, 1338.
Salmon-Basfrène, XIV, 1177.
Salneuve, X, 96.
Salneuve-Matha, XX, 1162.
Salomé, III, 1116.
—— VI, 183.
—— X, 179.
—— XI, 181.
—— XII, 689.
—— XX, 977.
—— XXI, 1313.
Salomon, III, 1120.
—— IV, 443.
—— IV, 470.
—— IV, 507.
—— IV, 515.
—— V, 124.
—— V, 141.
—— V, 1170.
—— V, 1183.
—— VI, 108.
—— VI, 120.
—— VIII, 45.
—— VIII, 601.
—— X, 87.
—— X, 105.
—— XI, 598.
—— XI, 707.
Salomon, XII, 471.
—— XII, 666.
—— XII, 758.
—— XIII, 319.
—— XIII, 409.
—— XIV, 924.
—— XIV, 930.
—— XV, 322.
—— XVI, 1059.
—— XVI, 1241.
—— XVI, 1274.
—— XX, 967.
Salomon-Cohen, XII, 407.
—— XIV, 397.
—— XV, 408.
—— XVI, 1005.
Salomon Wolff, V, 111.
Salomon de Saulger (De), VIII, 50.
Salomon du Finistère, XVI, 482.
Salot, *dit* Perpignan, XV, 364.
—— XVI, 440.
—— XVI, 1073.
Saloyère (De), XX, 643.
Salt, XXI, 1315.
Saltonstall, XVIII, 852.
Saluccé, IX, 490.
Salva, XIV, 937.
—— XIV, 1327.
—— XV, 399.
Salvan, III, 530.
—— V, 52.
—— V, 1166.
—— VIII, 655.
—— XIX, 776.
Salvi, X, 136.
Salzer, X, 157.
Samain, X, 1092.
—— X, 1106.
—— XII, 498.
—— XIII, 302.
—— XIV, 250.
—— XIV, 368.
—— XIV, 393.
—— XIV, 992.
—— XIV, 993.
—— XV, 415.
—— XVI, 491.
—— XVIII, 931.
—— XIX, 541.
—— XXII, 520.
Samanos, III, 350.

Samary, XXI, 1306.
Sambet, XIV, 304.
—— XVI, 1238.
—— XIX, 861.
—— XX, 737.
Sambourg, XV, 924.
Sambuc, V, 61.
—— VIII, 663.
Samenayre, XVI, 405.
Samie (De), XV, 324.
Samier, XVI, 1005.
Samin, XV, 902.
Sampson, VIII, 599.
—— XII, 648.
—— XIV, 912.
—— XIX, 767.
—— XXI, 1356.
Sampson-Elnathan-Strong, IX, 734.
Samson, V, 63.
—— VI, 116.
—— IX, 554.
—— X, 179.
—— XI, 171.
—— XIII, 313.
—— XIV, 256.
—— XIV, 1330.
—— XVI, 1007.
—— XIX, 816.
Samson (E.) et Cie (La société), XVIII, 874.
Samuel, II, 331.
—— III, 1119.
—— V, 1019.
—— V, 1059.
—— VIII, 602.
—— IX, 757.
—— IX, 769.
—— XI, 174.
—— XIV, 1011.
—— XV, 904.
—— XIX, 486.
—— XX, 676.
—— XX, 1221.
—— XXI, 244.
—— XXI, 1384.
Samuels, XVI, 1059.
Samuelson, III, 287.
—— IV, 482.
Sanborn, X, 61.
Sancy, IV, 503.
Sanders, VIII, 63.
—— X, 1131.
—— XI, 672.
Sanders, XIX, 550.
—— XIX, 827.
—— XXI, 1325.
Sanderson, V, 1181.
—— X, 1071.
Sandhomme, III, 391.
Sandillon, XX, 1201.
Sandoz, X, 108.
—— XV, 903.
—— XVI, 1290.
—— XIX, 830.
—— XX, 344.
Sandragné, XV, 943.
Sandré, IX, 481.
Sandrini, XI, 595.
Sandron, XII, 695.
Sands, V, 1019.
Sang, IV, 454.
Sanges (De), X, 1239.
—— XIV, 915.
—— XVIII, 902.
—— XX, 319.
—— XX, 1191.
Sanglier, XIV, 307.
—— XV, 664.
—— XVIII, 848.
Sanglion, XVI, 1227.
Sanguier, III, 267.
Sangrin, VI, 149.
Sangster, X, 102.
Sanguin, XX, 935.
Sanguinède, III, 506.
—— XIV, 936.
Sanguinetti, XIV, 1299.
Sankey, XI, 109.
Sannier, IX, 490.
Sanrefus, V, 1079.
Sanrey, III, 327.
Sanroman (De), XIV, 212.
Sans, VIII, 605.
—— X, 1265.
—— XVI, 431.
Sanson, VIII, 572.
—— X, 202.
Sansot, XV, 369.
Sant, VI, 173.
Sant'Agata, XIX, 834.
Santelet, XI, 685.
Santeret, XI, 637.
Santerne, XI, 655.
—— XX, 655.
Santerre, XVIII, 601.
Santesson, IV, 473.
Santet, XVIII, 885.
Santon, XVIII, 601.
Sanvitale, V, 117.
Saorez, XVI, 1248.
Sapène-Gays, III, 1091.
Sapia, XX, 940.
Sapin, III, 1103.
—— X, 1095.
—— XIV, 1215.
—— XVIII, 895.
—— XXII, 492.
Sapy, IX, 528.
Saqué, V, 105.
Saquet, XX, 979.
Saqui, XVI, 1267.
Sar, VIII, 139.
—— XIX, 767.
Saralvo, III, 283.
Sarazin, III, 356.
—— XIV, 343.
—— XVIII, 582.
—— XIX, 517.
—— XX, 961.
Sarda, III, 478.
—— V, 1124.
—— XI, 610.
—— XX, 674.
Sardat, IV, 427.
Sardent, XIV, 210.
Sardou, XIV, 964.
—— XVI, 508.
Sargent, VIII, 593.
—— VIII, 1454.
—— X, 217.
—— XV, 938.
—— XVI, 1236.
Saroglia, XI, 619.
—— XII, 471.
Saron, V, 1187.
Sarrade, V, 78.
Sarrans, XVIII, 888.
Sarrasin, XVIII, 608.
Sarraut, XVI, 1029.
Sarrazin, VIII, 86.
—— IX, 466.
—— X, 1078.
—— XIV, 250.
—— XIV, 331.
—— XVI, 447.
—— XVI, 1272.
—— XIX, 501.
—— XIX, 798.
—— XIX, 823.
—— XX, 644.
—— XX, 665.

Sarrazin, XXI, 1356.
—— XXI, 1380.
Sarrazin-Bouchart, IV, 467.
Sarrazin de Monferrier, V, 1029.
—— V, 1096.
—— V, 1096.
Sarrère, XXII, 567.
Sarret, IV, 471.
—— VI, 189.
—— XII, 710.
Sarron, XX, 956.
Sarrus, XVIII, 909.
—— XIX, 457.
Sarrut, III, 1086.
Sarry, XII, 398.
—— XIV, 389.
—— XIV, 1313.
—— XVI, 518.
Sartre, XII, 432.
—— XII, 689.
—— XVI, 518.
Saspierre de Saucourt, V, 62.
Sassary, XII, 642.
Sassedoit, VI, 113.
Sassiat, III, 497.
—— V, 1217.
Sassot, XII, 414.
—— XIII, 392.
—— XIV, 389.
—— XVIII, 596.
—— XVIII, 941.
Satabin-Tisseron, X, 118.
Saticq, X, 126.
Sattler, V, 1173.
Saucerotte, XXII, 247.
Saudemont, IX, 798.
Sauder, XII, 357.
Saudiat, VIII, 95.
Sauerbrey, XIII, 292.
Sauermann, IX, 475.
Sauffroy, III, 322.
Saufletot, X, 81.
Saugé, XIX, 313.
Saugneux, VI, 167.
Saugon, XIX, 457.
Saugrin, VIII, 41.
—— VIII, 135.
—— X, 200.
—— XIV, 1296.
—— XXI, 1336.
Sauguer, VIII, 702.
Saugy, XIII, 277.
—— XX, 1169.
Saujot, XIX, 532.
Saul, XIV, 1305,
—— XIX, 844.
Saulay, XIX, 498.
—— XIX, 587.
—— XX, 311.
—— XX, 689.
—— XX, 737.
—— XXII, 479.
Saulgrain, XX, 1205.
Saulin, XVI, 1271.
Saulnier, XIV, 1254.
Saumur, III, 350.
—— III, 463.
—— XX, 1173.
Saunders, VI, 170.
—— X, 75.
—— XI, 133.
Saunders-Mitchell, XI, 92.
Saunier, VI, 118.
—— IX, 457.
—— XIII, 331.
—— XV, 395.
—— XVII, 600.
Saurel, XX, 294.
—— XX, 733.
—— XX, 1178.
Sauret, IV, 427.
—— V, 61.
—— V, 1113.
—— VIII, 1019.
—— X, 1277.
—— XII, 460.
—— XII, 752.
—— XIV, 402.
—— XVI, 1069.
—— XVIII, 608.
—— XIX, 509.
Saurin, VI, 159.
—— X, 81.
—— X, 87.
—— XI, 608.
—— XVI, 412.
Sauroche, III, 331.
Saury, IX, 465.
Saussine, XIV, 930.
—— XIX, 818.
—— XX, 1151.
Sautayra, X, 160.
—— XIV, 1211.
Sautejau de Pontjoly, XVIII, 872.
Sautel, X, 75.
Sautelet, V, 1054.
—— X, 75.
—— X, 1098.
—— XII, 663.
Sauteret, XIV, 350.
Sauteur, XIX, 514.
Sauton, XV, 371.
—— XVI, 482.
—— XVI, 1089.
—— XXI, 1347.
—— XXII, 517.
Sautou, XVI, 505.
—— XX, 1214.
Sautrenon, XIII, 430.
Sautret, XII, 401.
Sautreuil, VI, 125.
—— VIII, 1017.
—— IX, 763.
—— XII, 646.
—— XVI, 532.
Sautter, IV, 464.
—— V, 68.
—— VIII, 36.
—— VIII, 1001.
—— VIII, 1012.
—— X, 170.
—— X, 1055.
—— XV, 612.
—— XV, 613.
—— XVI, 528.
—— XVII, 618.
—— XVIII, 582.
—— XVIII, 598.
—— XX, 321.
—— XX, 944.
Sautumier, III, 522.
Sauvage, III, 1073.
—— VIII, 81.
—— VIII, 110.
—— X, 1259.
—— XI, 121.
—— XII, 363.
—— XIII, 316.
—— XIV, 1280.
—— XV, 389.
—— XV, 613.
—— XVI, 407.
—— XVI, 424.
—— XVI, 435.
—— XVI, 1039.
—— XVI, 1303.
—— XIX, 501.
—— XIX, 804.

Sauvage, xx, 653.
Sauvage de Saint-Marc, x, 1289.
—— xiv, 1335.
Sauvageau, xiv, 296.
—— xiv, 993.
Sauvageot, xiii, 283.
—— xiv, 1218.
—— xv, 617.
—— xviii, 306.
Sauvaget, v, 609.
Sauvanet, viii, 651.
—— xii, 684.
Sauvant, x, 1110.
Sauvard, xx, 1185.
Sauve, xiv, 278.
—— xvi, 440.
—— xvi, 1246.
—— xviii, 931.
—— xix, 788.
—— xx, 760.
Sauvestre, xi, 198.
Sauvestre et Cie, ix, 437.
Sauvet, xi, 616.
—— xiv, 1017.
Sauveton, xvi, 1236.
Sauveur, xxii, 564.
—— xxii, 565.
Sauvier, viii, 1038.
Sauvignet, xx, 986.
Sauzay, viii, 114.
Sauze, viii, 581.
Sauzet, viii, 628.
—— xix, 772.
—— xix, 854.
—— xx, 747.
Sauzières, xii, 681.
Sauzillon (Le comte de), xviii, 317.
Sauzon, ix, 520.
Savaglio, viii, 596.
Savalète, viii, 557.
Savalle, xii, 692.
—— xiii, 426.
—— xiv, 1331.
—— xv, 650.
—— xvi, 508.
—— xix, 475.
—— xix, 581.
—— xxi, 1276.
—— xxi, 1359.
Savard, iv, 434.
—— iv, 440.
—— v, 1232.
Savard, ix, 437.
—— ix, 499.
Savardan, vi, 176.
Savaresse, xi, 109.
Savariaux, vi, 164.
—— viii, 684.
—— x, 1140.
—— xii, 399.
—— xvi, 1055.
—— xviii, 909.
Savarin, x, 1248.
—— xi, 702.
—— xx, 901.
Savart, xx, 297.
—— xx, 1196.
—— xxii, 445.
Savary, viii, 98.
—— xi, 640.
—— xvii, 601.
—— xix, 807.
Saveresse, xi, 685.
Savignol, xxi, 242.
Savigny, viii, 75.
Savin, xix, 514.
Savineau, xvi, 1066.
—— xix, 577.
Savioz, xix, 819.
Savonnière, iii, 1089.
—— iii, 1095.
Savouillon, xii, 419.
—— xii, 719.
—— xiv, 1000.
Savouré, viii, 107.
—— xiv, 942.
Savourin, xx, 718.
Savoyon, xi, 595.
Savreux, v, 114.
—— xx, 983.
Savy, xx, 986.
Sawicki, vi, 170.
—— viii, 122.
—— viii, 663.
—— viii, 676.
—— ix, 559.
Sawiecki, viii, 135.
Sawyer, x, 1087.
—— xii, 457.
Sax, iii, 230.
—— iii, 352.
—— iii, 386.
—— iii, 457.
—— x, 87.
—— xi, 646.
—— xv, 929.
Sax, xvi, 349.
—— xvi, 538.
—— xviii, 570.
—— xviii, 627.
—— xx, 720.
Saxby, v, 1173.
—— viii, 1048.
—— xii, 422.
Say, viii, 1454.
Sayer, xiii, 281.
—— xiv, 385.
—— xix, 786.
Sayou, xviii, 885.
—— xx, 1189.
Sayssel, xviii, 563.
—— xviii, 620.
—— xix, 847.
Sazerat, xii, 357.
—— xvi, 1048.
Sbiglio, xiv, 247.
Sbrong, xvi, 1220.
Scabell, xiv, 1242.
Scaly, xiv, 233.
Scalzi, xx, 908.
Scapo, x, 1248.
Scars, x, 1292.
Scarsez de Loën, xxi, 244.
Scellier, xx, 675.
Scellos, iii, 1073.
—— v, 1084.
—— vi, 314.
—— xiv, 960.
—— xix, 480.
Scey (De), iii, 327.
Scey (Le comte de), x, 129.
Schaal, iii, 316.
—— xiii, 310.
—— xx, 961.
Schaefer, iii, 457.
Schaeffer, vi, 116.
—— x, 129.
—— xx, 922.
—— xx, 945.
—— xxii, 497.
Schæffer, v, 1084.
Schafer, xii, 642.
Schäfer, x, 1256.
Schaffer, v, 99.
—— xi, 640.
—— xiii, 322.
—— xxii, 468.
Schaler, xxii, 468.
Schalkenbach, xx, 1189.
—— xxi, 1377.

Schall, XII, 437.
Schallenberg, III, 346.
Schaltin, XVIII, 869.
Schange, XI, 157.
—— XII, 675.
Schanvliege, IX, 740.
Schärrer, XX, 1203.
Scharvogel, VIII, 575.
Schattlander, XX, 1208.
Schaub, XIII, 384.
—— XIV, 1244.
Schaufelberger, VIII, 611.
Schauffer, III, 326.
Schaw, VIII, 648.
—— X, 1125.
—— XI, 580.
—— XII, 648.
—— XV, 589.
Scheer, X, 1286.
—— XI, 127.
Scheibel, III, 535.
—— VIII, 563.
—— IX, 537.
—— X, 179.
—— X, 1312.
—— XII, 724.
—— XIII, 354.
—— XIV, 1271.
—— XV, 650.
—— XVI, 515.
—— XVI, 1079.
Scheibi, XIV, 1247.
Scheider et Cie, XX, 917.
Scheithauer, XVI, 1266.
—— XX, 920.
Scheithaüer, XX, 295.
Schelborn, XIV, 363.
Scheller, XI, 539.
Schellorn, XI, 634.
Schener, X, 1125.
Schenkl, XIX, 543.
—— XX, 724.
Schepers, XIII, 409.
—— XVIII, 611.
Scherer, III, 322.
Scherff, XX, 917.
Schertz, V, 120.
Schet, XIV, 296.
Scheukl, V, 1078.
Scheunemann, XVIII, 864.
Scheurer-Rott, IX, 800.
—— XIII, 304.
—— XIV, 948.
—— XVI, 1036.
Scheurer-Rott, XVI, 1234.
—— XVI, 1303.
—— XVI, 1312.
Scheurmann, XI, 664.
Scheurweghs, VIII, 1040.
—— XXI, 1315.
—— XXI, 1380.
Scheweppé, XIV, 1327.
Schey, X, 166.
Schick, X, 1095.
Schicle, XIII, 352.
Schielz, VI, 134.
—— IX, 559.
Schiertz, V, 1041.
—— XX, 700.
Schiettinger, XVI, 484.
—— XVI, 1265.
—— XX, 685.
Schille, XV, 395.
Schimitt, XI, 614.
—— XIII, 292.
—— XIV, 1017.
Schimmelbusch, XVI, 1034.
Schindler, IX, 745.
—— XIX, 505.
Schinz, XIV, 939.
—— XVI, 1005.
—— XVI, 1287.
—— XX, 956.
Schirmann, X, 70.
Schischkar, III, 1113.
Schischko, XIV, 1305.
Schivre, X, 1074.
Schlachter, X, 157.
Schlapfer, XXII, 475.
Schlasing, XIV, 1218.
Schlegel, IV, 470.
Schlégle, XI, 159.
Schleicher, XIV, 1262.
—— XIV, 1274.
Schlenker, XVI, 1215.
Schléret, VI, 110.
Schlesinger, III, 260.
—— III, 1094.
—— III, 1125.
—— V, 1170.
—— VIII, 697.
—— XIV, 310.
—— XVI, 1020.
—— XXII, 459.
Schlichter, X, 1036.
Schlickeysen, X, 81.
—— X, 1312.
Schliclstedt. XIX, 503.
Schlin, XI, 580.
Schlodauer, XV, 619.
Schlœsing, VIII, 72.
—— IX, 554.
—— XIV, 1348.
Schloos, III, 371.
—— XX, 958.
Schlose, XV, 395.
—— XVI, 444.
—— XVI, 1092.
—— XVI, 1227.
—— XVI, 1309.
Schloss, III, 260.
—— III, 327.
—— III, 1136.
—— V, 1066.
—— V, 1075.
—— VIII, 664.
—— VIII, 684.
—— IX, 545.
—— IX, 792.
—— X, 193.
—— X, 209.
—— X, 1151.
—— X, 1159.
—— X, 1160.
—— X, 1300.
—— XIII, 381.
—— XIII, 430.
—— XV, 945.
—— XVI, 452.
—— XVI, 1258.
—— XVIII, 872.
—— XIX, 832.
—— XX, 924.
—— XX, 951.
—— XX, 1214.
—— XX, 1218.
—— XX, 1221.
—— XXI, 1290.
—— XXI, 1292.
—— XXI, 1372.
—— XXI, 1374.
Schlosser, III, 340.
—— III, 535.
—— V, 1056.
—— VI, 199.
—— VIII, 698.
—— X, 1251.
—— XII, 710.
—— XIX, 521.
—— XIX, 794.
—— XX, 951.

Schlossmacher, III, 313.
—— III, 386.
—— V, 1195.
—— IX, 434.
—— XIV, 253.
—— XIV, 970.
—— XV, 598.
Schlotterbeck, XV, 929.
—— XVI, 535.
Schluch, XX, 328.
—— XX, 1135.
Schlumberger, III, 257.
—— III, 331.
—— III, 527.
—— III, 1103.
—— VIII, 557.
—— VIII, 1014.
—— X, 90.
—— X, 123.
—— X, 148.
—— X, 1283.
—— XII, 437.
—— XII, 695.
—— XIV, 278.
—— XIV, 897.
—— XV, 575.
—— XV, 913.
—— XVI, 468.
—— XVII, 435.
—— XVII, 605.
—— XVII, 606.
—— XVII, 610.
—— XVIII, 846.
—— XIX, 99.
—— XX, 676.
—— XXII, 482.
Schlumberger et Cie, XX, 1201.
Schmalbauch, VIII, 584.
Schmahl, V, 1026.
Schmerber, III, 230.
—— V, 133.
—— X, 1128.
—— XI, 681.
—— XII, 502.
—— XV, 333.
—— XXII, 482.
Schmettz, XII, 692.
Schmid, XIV, 1271.
—— XX, 638.
—— XX, 1178.
—— XXII, 497.
Schmider, XVI, 403.
Schmidt, IX, 443.
Schmidt, IX, 818.
—— X, 127.
—— XI, 135.
—— XI, 174.
—— XII, 428.
—— XIV, 215.
—— XIV, 1221.
—— XIV, 1286.
—— XV, 594.
—— XV, 601.
—— XVIII, 576.
—— XIX, 584.
—— XX, 322.
—— XX, 341.
—— XX, 353.
—— XX, 713.
—— XXII, 508.
Schmidt et Cie, X, 1300.
Schmidtborn, V, 94.
—— V, 1020.
—— V, 1166.
—— IX, 786.
Schmit, III, 1097.
—— XVIII, 585.
—— XIX, 561.
Schmith, XVI, 419.
Schmitt, III, 276.
—— III, 500.
—— V, 633.
—— VIII, 47.
—— VIII, 552.
—— XIV, 380.
—— XV, 636.
—— XVI, 1009.
—— XX, 908.
—— XX, 991.
—— XXII, 466.
—— XXII, 514.
Schmitte, XVI, 1246.
Schmitz, III, 451.
—— V, 1113.
—— VIII, 1038.
—— IX, 478.
—— IX, 510.
—— XI, 103.
—— XI, 174.
—— XIII, 400.
—— XIV, 372.
—— XV, 956.
—— XVI, 414.
—— XVI, 515.
—— XVI, 1303.
—— XIX, 587.
—— XX, 730.
Schmitz, XX, 929.
—— XXI, 242.
—— XXI, 1372.
Schmitz père, XIV, 1242.
Schmoll, XII, 701.
Schmolle, XIV, 1247.
—— XV, 408.
—— XXII, 502.
Schmuckly, IV, 507.
—— VIII, 681.
—— X, 1078.
—— XII, 502.
Schmultz, XIV, 238.
Schmutz, XIII, 310.
—— XIII, 426.
—— XV, 641.
Schnapper, III, 1138.
Schneckenburger, XVI, 409.
—— XVI, 1032.
Schnecken-Burger, XVI, 1309.
Schneider, III, 512.
—— III, 1136.
—— IV, 457.
—— VIII, 1458.
—— X, 129.
—— X, 151.
—— XII, 387.
—— XIV, 257.
—— XIV, 964.
—— XV, 325.
—— XV, 421.
—— XVI, 419.
—— XVI, 1076.
—— XVI, 1086.
—— XVIII, 611.
—— XVIII, 864.
—— XIX, 802.
—— XX, 756.
Schneider et Cie, IX, 795.
Schneiter, III, 457.
—— V, 1117.
—— X, 1106.
—— XII, 404.
—— XII, 502.
—— XXII, 457.
—— XXII, 527.
—— XXII, 530.
Schnekenburger, V, 1113.
—— XX, 730.
Schnell, XX, 330.
Schnirch, XIV, 1274.
Schnitzler, XI, 103.

Schnuck, IV, 448.
Schœffer, XIII, 278.
Schoenauer, XIV, 296.
Schœnauer, XIV, 346.
—— XV, 402.
—— XV, 418.
Schoenberg, III, 257.
Schœnberg, III, 522.
—— IV, 495.
—— IV, 515.
—— V, 622.
—— V, 1113.
—— XIV, 224.
—— XIV, 1313.
Schœnborn, VI, 107.
Schoenfeld, IX, 801.
—— X, 213.
—— XIV, 1232.
—— XIV, 1335.
—— XV, 651.
—— XVIII, 934.
—— XX, 317.
—— XX, 1234.
Schœninger, XI, 586.
Schœr, XII, 416.
—— XIV, 933.
—— XIX, 783.
Scholder, X, 123.
Schole, XIV, 1299.
Scholefield, III, 515.
—— VIII, 83.
—— VIII, 1039.
—— XIV, 287.
—— XIV, 290.
—— XIV, 1236.
—— XV, 324.
—— XV, 657.
Scholes, XX, 952.
Scholfied, XII, 403.
—— XII, 422.
—— XII, 758.
Scholier, XX, 681.
Scholl, XIV, 976.
Scholosc, XVIII, 632.
Scholss, X, 78.
Scholtuz, VIII, 1035.
—— X, 1312.
—— XIII, 367.
Scholtz, XI, 569.
—— XII, 475.
Schomogue, XII, 378.
Schonherr, IX, 751.
—— XIX, 550.
Schönherr, V, 1096.
Schonnauer, XII, 428.
Schoofs, IX, 526.
Schooley, X, 1118.
Schoop, XV, 326.
Schorb, XII, 428.
—— XIV, 918.
—— XV, 411.
—— XVI, 910.
Schott, XVIII, 587.
Schottlander, IV, 495.
—— V, 75.
—— VIII, 655.
—— IX, 448.
—— XV, 349.
—— XV, 973.
—— XVI, 428.
—— XX, 315.
—— XX, 750.
—— XXI, 1304.
Schoulander, III, 491.
Schoumacher, XX, 328.
—— XXI, 1365.
Schouten, XIX, 471.
Schpakoffski, XIII, 385.
Schram, XVI, 1023.
Schramm, XIX, 797.
Schrans, IX, 513.
—— X, 1316.
—— XII, 750.
Schratz, X, 1292.
—— XIII, 298.
Schreck, IX, 461.
Schreiber, III, 322.
—— XII, 407.
—— XVI, 1069.
—— XXI, 1292.
Schreiner, XIV, 1265.
—— XV, 317.
Schreisser, IX, 445.
Schrender, X, 1297.
Schriber, X, 1277.
Schrick, XXII, 502.
Schrimpf, XII, 458.
Schroder, XI, 643.
—— XII, 455.
—— XVI, 461.
—— XVI, 496.
—— XVI, 1002.
—— XVI, 1011.
—— XVI, 1069.
—— XVI, 1313.
—— XVIII, 559.
Schroeder, X, 124.
—— XI, 142.
Schroeder, XVI, 1039.
Schrœder, XIII, 280.
Schroër, X, 1300.
Schubens, XVIII, 587.
Schubert, XVI, 1242.
—— XIX, 851.
—— XXI, 1345.
Schuchard, XIX, 838.
Schuessel, XIV, 328.
Schuh, X, 154.
Schuhmann, XXII, 464.
Schuler, XI, 577.
—— XIV, 377.
—— XVIII, 311.
Schulhoff, VIII, 625.
Schulmann, XIV, 302.
Schultein, XI, 551.
Schultz, IV, 446.
—— XV, 943.
—— XVI, 1260.
—— XVI, 1265.
—— XVIII, 632.
—— XIX, 823.
Schulz, VIII, 1461.
—— X, 136.
—— XI, 130.
—— XI, 643.
—— XIII, 418.
—— XIV, 304.
—— XIV, 1286.
—— XVIII, 620.
—— XVIII, 948.
—— XIX, 827.
Schulze, IX, 490.
—— X, 1092.
Schumacher, III, 1132.
—— IV, 503.
—— XV, 622.
Schumberger, III, 451.
Schunck, V, 128.
Schuttemann, XV, 564.
Schuttenbach, XIV, 334.
Schutzenberger, XI, 610.
—— XII, 457.
—— XIV, 973.
Schützenberger, XIV, 350.
Schüz, V, 1026.
Schuzenbach, III, 263.
Schüzenbach, VIII, 685.
—— XI, 560.
Schvallinger, IV, 461.
Schvob, X, 49.
—— XVI, 475.
—— XIX, 577.

Schvoerer, XIII, 304.
Schwab, III, 485.
Schwan, XIV, 289.
Schwander, VIII, 78.
—— IX, 814.
—— X, 183.
—— XIV, 955.
—— XIV, 1305.
Schwander et Hemmerdin, IX, 440.
Schwartz, III, 356.
—— III, 386.
—— III, 1136.
—— IX, 757.
—— XI, 661.
—— XVIII, 906.
—— XX, 315.
—— XX, 902.
Schwartzkopf, XV, 624.
Schwartzkopff, XI, 121.
Schwarz, X, 1095.
Schweizer, XIX, 487.
Schweppe, III, 276.
—— III, 454.
Schweppé, IV, 516.
—— XI, 110.
—— XI, 186.
—— XI, 715.
—— XVIII, 578.
Schweppé et Cie, X, 90.
—— XX, 353.
Schwickardi, V, 1047.
—— VI, 183.
—— VIII, 126.
—— VIII, 135.
—— VIII, 681.
—— VIII, 689.
—— XIII, 375.
—— XVI, 449.
—— XVI, 1300.
Schwickardi, *dit* Aubert, IX, 545.
—— X, 183.
—— X, 226.
—— X, 1135.
—— XIX, 584.
—— XIX, 851.
Schwickart, V, 1192.
Schwister, XVIII, 305.
Schwickart, V, 1189.
Schwnn, VIII, 560.
Sciama, III, 1099.
Scias, X, 1297.
Scoffier, XIV, 1256.
Scoppini, XVIII, 611.
Scordel, XX, 302.
—— XX, 738.
Score, VI, 108.
—— X, 102.
Scot, XVI, 1089.
Scott, V, 58.
—— V, 120.
—— V, 1189.
—— V, 1229.
—— VIII, 599.
—— VIII, 639.
—— X, 151.
—— XII, 675.
—— XIV, 296.
—— XV, 647.
—— XVI, 431.
—— XVI, 489.
—— XVI, 522.
—— XIX, 781.
—— XXI, 1306.
—— XXII, 482.
Scott-Lillie, III, 352.
—— V, 1126.
Scotti, VIII, 1014.
—— X, 126.
—— X, 1062.
—— XI, 609.
—— XII, 452.
Scourfield, XIV, 260.
Scourzie, XXII, 468.
Scoutetten, III, 1110.
Scouttetten, V, 1105.
—— IX, 559.
Scowen, XIII, 375.
Scrépel, X, 1107.
Scrépel-Lonage, XVIII, 872.
Scriba, III, 331.
—— IX, 475.
—— XIV, 1212.
—— XV, 629.
—— XV, 634.
—— XVI, 1011.
—— XX, 651.
—— XX, 902.
Scribe, IX, 517.
—— X, 1160.
—— X, 1236.
—— XII, 724.
Scrimgeour, XII, 441.
Scrive, XII, 404.
—— XII, 494.
—— XII, 498.
—— XII, 502.
Scrive, XII, 741.
—— XIV, 906.
—— XVI, 421.
—— XVIII, 632.
Sculfort, V, 63.
—— V, 141.
—— VIII, 1003.
—— IX, 549.
—— X, 179.
—— X, 1059.
—— X, 1143.
—— X, 1320.
—— XVI, 444.
—— XVI, 1064.
—— XVIII, 928.
—— XIX, 577.
—— XIX, 783.
—— XXII, 534.
Sculfort-Maillard, XXI, 1372.
Sculfort-Malliar, IX, 734.
—— X, 226.
—— XII, 494.
Scully, X, 1292.
Scureau, IV, 476.
Seager, XVIII, 909.
Séailles, XI, 592.
—— XIV, 355.
Sear, XX, 324.
Searby, XX, 1169.
Sears, XVI, 1050.
Séars, IV, 427.
Seaward, V, 102.
Sébault, XV, 317.
Sebbe, XV, 931.
Sébert, VIII, 1030.
Sebille, XII, 357.
—— XIII, 345.
—— XIII, 357.
—— XIV, 1335.
—— XV, 664.
—— XVI, 1029.
—— XVI, 1082.
—— XVI, 1283.
—— XVIII, 925.
—— XIX, 584.
—— XIX, 587.
—— XIX, 851.
—— XX, 341.
—— XXII, 517.
—— XXII, 530.
Sebille (De), XV, 422.
Sébille, IX, 529.
—— IX, 783.

Sébille, XII, 732.
—— XIV, 927.
—— XIV, 1004.
—— XIV, 1008.
—— XIV, 1274.
—— XXI, 1311.
Sébillot, XVI, 1263.
—— XIX, 462.
Sebillotte, XX, 694.
Sebire, VIII, 42.
—— XI, 139.
Second, VIII, 110.
—— VIII, 1035.
Secouet, XIV, 1239.
Sécrestat, XVI, 1061.
Secretan, III, 249.
Secrétan, IV, 472.
—— VI, 143.
—— IX, 755.
—— XVIII, 855.
Sécrétan, XVI, 1014.
Secrétant-Prost, VIII, 95.
Sedillon, XIV, 281.
Sédillon, XV, 657.
—— XVI, 525.
Sée, XX, 949.
Seéger, XVIII, 606.
Seegers, IX, 737.
—— XIV, 244.
—— XVI, 1007.
—— XX, 922.
Seely, XX, 904.
Sees, XI, 607.
Segard, VIII, 566.
Segferth, XII, 404.
Ségoffin, VI, 164.
—— X, 1112.
—— XXI, 1336.
Segond, X, 114.
Segondy, XIV, 267.
Segret, IV, 461.
Segrétin, XVI, 410.
Ségrist, IV, 485.
Seguin, III, 491.
—— V, 1202.
—— IX, 567.
—— X, 129.
—— X, 1122.
—— X, 1135.
—— XI, 668.
—— XII, 476.
—— XVI, 1057.
Séguin, III, 448.
—— III, 530.
Séguin, V, 1061.
—— V, 1069.
—— V, 1105.
—— V, 1173.
—— V, 1233.
—— VIII, 135.
—— VIII, 596.
—— VIII, 1005.
—— VIII, 1048.
—— IX, 809.
—— X, 193.
—— X, 1118.
—— X, 1248.
—— XVI, 410.
—— XVI, 437.
—— XVIII, 895.
—— XVIII, 944.
Séguin de la Salle, V, 1093.
Seguier (Le baron), XI, 118.
Seguineau, XIX, 838.
—— XX, 346.
—— XXII, 484.
Ségur, V, 1164.
—— XXII, 524.
Seguy, X, 1115.
—— XI, 685.
—— XIV, 350.
—— XV, 631.
—— XX, 740.
—— XX, 1196.
Séheu, XV, 608.
—— XVI, 538.
—— XIX, 820.
Séja, XI, 185.
Séjourné, III, 263.
—— VIII, 83.
—— XII, 667.
—— XII, 745.
Séjournée, VIII, 685.
Seidler, XVI, 1064.
Seifferheld, XVIII, 547.
Seigle, VIII, 553.
Seignemartin, XVIII, 589.
Seignett, III, 239.
Seignette, III, 319.
—— IV, 516.
—— V, 1122.
—— XI, 711.
—— XIV, 978.
Seiler, V, 1173.
—— VI, 199.
—— XVIII, 578.
—— XIX, 778.
—— XIX, 832.
Seiler, XX, 984.
—— XX, 1014.
—— XXI, 1362.
Seilhen, XI, 685.
Seiller, V, 133.
—— X, 1110.
Seillères, IV, 427.
Seillier, V, 52.
—— XI, 142.
—— XIII, 421.
Seillière, XII, 431.
—— XIV, 257.
Seinsevin, XIV, 984.
Seithen, XI, 715.
—— XII, 489.
—— XVIII, 872.
Seitken, X, 1274.
Seitz, XX, 330.
—— XX, 737.
—— XXII, 536.
Sékely, *dit* Pichiat, XVIII, 848.
Selby, VIII, 587.
Selckinghaus, XVI, 1014.
Selingue, VIII, 1463.
—— XX, 1169.
Sellars, XII, 354.
Selle, XIX, 462.
Sellenet, XVI, 1234.
—— XIX, 857.
Sellerier, XV, 908.
—— XV, 963.
Sellers, X, 78.
—— XIV, 224.
—— XV, 627.
—— XVI, 1002.
—— XVI, 1027.
Sellié, XVIII, 551.
Sellier, V, 133.
—— X, 1095.
—— XI, 604.
—— XIV, 376.
—— XV, 644.
—— XX, 1176.
Selmi, XI, 557.
Selosse, VIII, 581.
Semain, X, 1110.
Sembresq, XIX, 510.
Sement, XII, 425.
Semet, XX, 304.
Semichon, VIII, 60.
—— VIII, 135.
Semon, IX, 748.
Sémon, V, 52.

Sémon, XIX, 571.
Sémont, XXI, 1281.
Sempé, XXI, 1274.
Semple, XIII, 385.
Sénac, XVI, 1029.
Senant, XIX, 844.
Senat, XX, 313.
Sénat, III, 313.
—— XV, 641.
Senault, XVIII, 895.
Senders, XVIII, 558.
Senecal, XV, 654.
—— XX, 347.
Sénécal, III, 451.
—— V, 1090.
—— V, 1096.
—— VI, 137.
—— VIII, 92.
—— X, 1128.
—— XII, 434.
—— XII, 741.
—— XIV, 363.
—— XIV, 924.
—— XIX, 539.
Sénéchal, XVI, 1073.
Sénéchal, X, 1065.
—— XII, 437.
—— XIII, 307.
—— XV, 578.
—— XV, 664.
—— XX, 965.
—— XX, 1212.
Senèque, XI, 689.
Sénèque, X, 1112.
—— XII, 489.
Sener, XV, 615.
Senès, VIII, 651.
Sénès, XIX, 550.
Senez, XX, 1138.
Seng, XIX, 834.
Senis, VI, 200.
Sennef, III, 320.
Sentis, III, 245.
—— VIII, 625.
—— VIII, 1038.
—— XII, 375.
—— XIII, 331.
—— XIV, 1302.
Sentis et Cie, IX, 771.
Séon et Cie, VIII, 1452.
Seppe, XXI, 1292.
Septépée, III, 371.
Septier, XVIII, 606.
Sequin, XV, 561.
Ser, X, 1299.
—— XII, 719.
Séraphin, XX, 724.
Séraphin, VIII, 596.
—— IX, 735.
—— XV, 610.
—— XVIII, 846.
Serbat, XV, 376.
—— XVI, 491.
—— XVI, 1052.
—— XVI, 1255.
—— XVIII, 589.
Sercey (De), XIX, 776.
Serée, XIV, 973.
—— XVIII, 629.
Serène, III, 337.
—— IV, 495.
—— IV, 499.
—— V, 137.
—— XV, 342.
Serey, X, 1056.
—— X, 1151.
—— XIV, 1299.
Serf, V, 1066.
—— X, 102.
—— XIII, 357.
Serge de Souschkoff, XVII, 605.
Serge Dolgoruki (Le prince), XV, 629.
Sergeant, XV, 596.
—— XXI, 1311.
Sergent, VIII, 578.
—— X, 139.
—— XIX, 539.
Serges, XII, 637.
Serieys, X, 1098.
Sérignac (De), X, 126.
Serin, XI, 159.
Seris, XX, 644.
—— XX, 1187.
—— XXI, 1380.
Serkis-Ballian, XXI, 1295.
Sermani, XI, 130.
Sermeff, III, 522.
Sermet, III, 509.
—— IV, 473.
—— XIX, 510.
Seropyau, XIII, 357.
Serpette, XVI, 1220.
—— XXII, 502.
Serre, III, 488.
—— V, 1032.
—— V, 1195.
Serre, VI, 160.
—— VI, 340.
—— VIII, 139.
—— XIII, 358.
—— XIV, 1265.
—— XVI, 501.
—— XVI, 1309.
—— XVIII, 889.
—— XX, 927.
Serre de Saint-Roman (De), III, 1116.
Serré, X, 142.
Serres, IX, 760.
—— X, 118.
—— XV, 627.
—— XX, 938.
Serret, XX, 1196.
Serret-Hamoir, III, 352.
—— III, 1101.
—— XIX, 98.
—— XX, 1138.
—— XX, 1173.
—— XXII, 459.
—— XXII, 539.
Serrière, III, 1079.
Serrin, IX, 505.
—— XV, 606.
—— XVI, 1306.
—— XX, 933.
—— XX, 1135.
Serrure, XIV, 1286.
Serrurier, VIII, 752.
—— XX, 675.
Servais, XV, 908.
Serval, XVI, 1055.
Servan, IV, 476.
—— V, 1035.
—— V, 1109.
—— V, 1175.
—— V, 1224.
—— XII, 710.
—— XIII, 430.
Servant, XI, 150.
—— XVI, 452.
Servanton, XIII, 342.
—— XIV, 1257.
—— XV, 337.
Servat, IV, 449.
Serve, XVI, 1217.
—— XVIII, 876.
Servel, III, 500.
—— III, 506.
—— III, 1113.
Servet, XVIII, 588.

Service, xv, 371.
Servier, xv, 619.
—— xv, 970.
—— xviii, 866.
—— xix, 825.
—— xxi, 1365.
—— xxii, 530.
Serviez, xx, 344.
—— xx, 1231.
Serville, xii, 366.
Servilly, xix, 519.
Servolles, xi, 536.
Servy, xxii, 441.
Sessiac, x, 1151.
Sessias, v, 124.
—— viii, 122.
Sester, vi, 134.
—— viii, 42.
—— viii, 698.
—— viii, 1055.
Séton, xvi, 1270.
Settier, xx, 979.
Settle-Barff, xx, 899.
—— xx, 1180.
Seuffert, xvi, 996.
Seure, xiii, 354.
Seurot, xv, 608.
Seurre, iii, 263.
—— viii, 1036.
—— x, 200.
—— xii, 732.
Sevallée, xiv, 250.
Sevasco, xv, 361.
Sevayer, v, 1044.
Sève, ix, 457.
Sevenet, xix, 838.
—— xx, 1005.
Sevin, xiv, 244.
Sexton, xvi, 1279.
Seyde, xx, 646.
Seyeux, viii, 599.
Seyfertg, xiv, 1326.
Seyferth, xii, 692.
—— xiii, 396.
—— xiv, 355.
Seymour, ix, 507.
—— x, 213.
—— xv, 589.
Seymour de Sanges, xx, 667.
Seynade, xi, 103.
Seynave, xvi, 1220.
—— xx, 1149.
—— xx, 1151.
Seyrig, iii, 227.
—— iii, 230.
—— iii, 276.
—— iii, 379.
—— iii, 530.
—— viii, 605.
—— ix, 567.
—— xi, 677.
—— xviii, 848.
—— xxi, 1374.
Seytre, iii, 224.
—— iii, 277.
—— iii, 522.
—— x, 231.
—— xx, 973.
Seyvon, v, 1086.
—— viii, 594.
—— x, 153.
—— x, 185.
—— xii, 441.
—— xiv, 394.
—— xvi, 998.
Shailer, viii, 590.
Shaler, xv, 598.
—— xvi, 1037.
Shanks, xvi, 1267.
—— xx, 1180.
Sharp, iv, 455.
—— x, 46.
—— x, 1113.
—— x, 1303.
—— xvi, 1270.
Sharps, iii, 497.
—— xvi, 403.
Shaw, vi, 149.
—— ix, 526.
—— ix, 529.
—— xi, 536.
—— xiii, 345.
—— xiii, 355.
—— xv, 917.
—— xvi, 1287.
Sheard, xviii, 563.
Shears, x, 139.
Shedden, xix, 543.
Shellern, xv, 604.
Shepard, iii, 1104.
—— v, 1117.
—— v, 1217.
—— xii, 416.
—— xiv, 982.
—— xv, 926.
—— xx, 311.
—— xx, 671.
Shepard, xx, 917.
—— xx, 1017.
—— xxi, 1276.
—— xxi, 1345.
—— xxi, 1365.
Shépard, iv, 443.
Shepers, xii, 698.
Shepherd, viii, 39.
Sheppard, xix, 807.
Shéringham, v, 94.
Shermann, xvi, 1063.
Sherrell, xiv, 319.
Shipley, ix, 440.
Shirley, xi, 640.
—— xxi, 1325.
Short, xxi, 1325.
Schwartz, xxi, 1274.
Siadous, xx, 1194.
Sibald, xvi, 1011.
Sibbald, vi, 152.
Sibermann, ix, 780.
Sibillat, viii, 1029.
—— xi, 689.
—— xiv, 1017.
—— xv, 398.
—— xviii, 922.
—— xxi, 244.
—— xxii, 241.
Sibille, iv, 434.
—— ix, 448.
—— ix, 563.
—— x, 193.
—— xi, 147.
—— xi, 640.
—— xii, 467.
—— xiv, 1248.
—— xv, 418.
—— xix, 811.
Siblet, iii, 327.
—— xii, 630.
Sibley, xiv, 1257.
Sibon, xii, 645.
—— xiv, 905.
—— xiv, 1233.
—— xiv, 1331.
—— xvi, 1225.
—— xix, 780.
Sibot, xx, 981.
Sibut, xv, 349.
Sicard, viii, 56.
—— viii, 1033.
—— ix, 818.
—— x, 148.
—— x, 1151.

Sicard, XII, 443.
—— XIII, 388.
—— XIV, 215.
—— XIV, 313.
—— XV, 636.
—— XVI, 1265.
—— XVIII, 561.
—— XVIII, 582.
—— XVIII, 629.
—— XX, 1144.
—— XXI, 1359.
Sicardo, V, 1166.
—— VIII, 648.
—— XII, 351.
Sichel, XX, 297.
Sickels, XVIII, 860.
—— XX, 313.
—— XX, 904.
—— XXII, 464.
Sicouly, XIII, 307.
—— XIV, 1313.
Sicouret, XVI, 428.
Sicre, XX, 902.
Sidebottam, XVI, 1258.
Sidebottom, III, 494.
—— XX, 974.
—— XXII, 492.
Sidney, XIV, 950.
—— XX, 687.
Sidney-Emsley, XX, 647.
Sidobre, XX, 1164.
Sieber, VI, 125.
Siéber, IX, 526.
—— XV, 933.
—— XX, 947.
Siégerist, XVIII, 895.
Siegfried, IX, 798.
Siegl, VIII, 572.
—— VIII, 707.
Siégler, IX, 487.
—— X, 209.
Siegrist, XI, 136.
—— XII, 358.
—— XII, 754.
—— XIV, 1286.
Siekels, XX, 1221.
Siemens, III, 364.
—— IV, 473.
—— V, 1221.
—— IX, 760.
—— X, 1075.
—— X, 1329.
—— XI, 177.
—— XII, 628.
Siemens, XII, 750.
—— XIV, 319.
—— XIX, 491.
—— XIX, 841.
—— XX, 681.
—— XX, 705.
—— XX, 709.
—— XX, 1107.
—— XXI, 1377.
—— XXII, 568.
Siémens, VI, 158.
—— XI, 622.
Siès, XII, 701.
—— XVIII, 563.
—— XIX, 577.
Siess, VI, 131.
—— X, 1122.
—— XI, 677.
—— XIX, 457.
—— XX, 977.
—— XX, 1179.
—— XXII, 492.
Sieucle, XI, 586.
—— XIV, 359.
—— XIV, 393.
—— XV, 657.
—— XX, 337.
Sieuzac, V, 1059.
Siéver, XII, 758.
Sievers, XX, 1194.
Siévers, X, 1119.
Sievier, IV, 464.
—— V, 1059.
—— V, 1176.
—— V, 1198.
—— X, 1253.
—— XI, 619.
—— XVI, 1048.
—— XVI, 1243.
—— XVII, 497.
Siffredi, III, 337.
Sigaud, XIV, 942.
—— XX, 307.
Sigaut, III, 1097.
Sigean, XV, 606.
—— XVI, 447.
—— XVI, 518.
Sigeon, XI, 698.
Sighlman, X, 142.
Sigl, III, 245.
—— III, 246.
Siglé, XIV, 1259.
—— XV, 404.
Signac, XVIII, 892.
Signac, XXII, 514.
Signorello, XIX, 845.
—— XXI, 1359.
Signoret, V, 1047.
—— VI, 146.
—— VIII, 676.
Sigogne, XII, 699.
Sigourney, XII, 672.
Sigrist, VIII, 655.
—— XII, 491.
Sigur, XXI, 1349.
Sijean, X, 85.
Sikes, XV, 389.
—— XVIII, 948.
Silacci, XX, 1166.
Silbermann, IX, 749.
—— XI, 194.
—— XI, 672.
Sileoni, XII, 463.
Sillen, XX, 302.
Silsby, XII, 390.
Siltzer, XVI, 479.
—— XVI, 1295.
Silva, XI, 551.
Silvan, VI, 140.
—— X, 126.
—— XIII, 295.
Silvano, XXI, 1279.
Silver, X, 99.
—— XIII, 385.
—— XIX, 491.
—— XIX, 804.
—— XIX, 816.
—— XIX, 870.
—— XX, 913.
Silvert-Levent, XVI, 1013.
Silvester, III, 1104.
Silvestre, XV, 915.
—— XX, 698.
Silvy, XI, 124.
—— XIII, 392.
Simard, XXI, 1316.
—— XIX, 811.
Simart-Goualin, XXII, 499.
Simboiselle, XV, 364.
—— XVIII, 897.
Simencourt (De), XXI, 1285.
Siméon, XIX, 774.
—— XXI, 1321.
Simon, III, 460.
—— III, 503.
—— III, 1073.
—— V, 1035.

Simon, v, 1126.
—— vi, 175.
—— vi, 326.
—— viii, 92.
—— viii, 590.
—— viii, 619.
—— ix, 445.
—— ix, 517.
—— ix, 766.
—— ix, 769.
—— ix, 798.
—— ix, 814.
—— x, 108.
—— x, 1234.
—— x, 1256.
—— xi, 681.
—— xi, 685.
—— xii, 428.
—— xii, 465.
—— xii, 502.
—— xii, 715.
—— xiii, 331.
—— xiii, 409.
—— xiv, 244.
—— xiv, 1274.
—— xiv, 1284.
—— xv, 319.
—— xv, 337.
—— xv, 354.
—— xv, 382.
—— xv, 558.
—— xv, 565.
—— xv, 568.
—— xv, 594.
—— xv, 619.
—— xv, 627.
—— xv, 942.
—— xv, 956.
—— xvi, 470.
—— xvi, 1001.
—— xvi, 1002.
—— xvi, 1018.
—— xvi, 1034.
—— xvi, 1064.
—— xvi, 1255.
—— xvi, 1283.
—— xviii, 862.
—— xix, 552.
—— xx, 335.
—— xx, 676.
—— xx, 707.
—— xx, 714.
—— xx, 740.
—— xx, 744.
Simon, xx, 908.
—— xx, 954.
—— xx, 965.
—— xx, 1192.
—— xx, 1199.
—— xxi, 1345.
—— xxii, 439.
—— xxii, 499.
Simon et Cie, x, 102.
Simon (De), xiv, 1277.
Simon-Suisse, xiv, 960.
Simon de Vaudiville, xix, 523.
Simond, viii, 651.
—— xix, 830.
—— xx, 1180.
Simond-Renaud, xiv, 260.
Simoneau, xii, 692.
Simonel, xii, 684.
—— xiii, 313.
—— xiii, 322.
—— xvi, 1281.
Simonet, iii, 500.
—— xiii, 381.
—— xiv, 385.
—— xiv, 945.
—— xviii, 570.
—— xx, 707.
Simonet de Changy, xviii, 547.
—— xviii, 925.
Simonin, v, 133.
—— v, 1024.
—— viii, 660.
—— ix, 448.
—— ix, 763.
—— xv, 374.
—— xvi, 998.
—— xix, 561.
—— xix, 857.
Simonnar, xiv, 323.
—— xiv, 1345.
—— xvi, 470.
Simonnet, xiv, 316.
Simonnin, vi, 196.
—— x, 73.
Simonnot, v, 1195.
—— xii, 648.
—— xviii, 855.
—— xix, 834.
Simonot, xviii, 562.
—— xix, 482.
—— xx, 1004.
—— xx, 1013.
Simonot, xx, 1019.
Simons, x, 166.
—— x, 1095.
—— xi, 545.
—— xv, 367.
Simphal, x, 1075.
—— x, 1283.
—— xiv, 1326.
Simplet, xviii, 851.
Simpson, iii, 248.
—— v, 1084.
—— xi, 153.
—— xi, 619.
—— xiv, 372.
—— xiv, 905.
—— xx, 1192.
Simyan, xx, 312.
—— xx, 321.
Sincère, xix, 818.
Sindingh, x, 139.
Sinet, ix, 731.
—— x, 99.
Singer, iii, 1139.
—— vi, 122.
—— xi, 622.
—— xx, 720.
—— xxi, 1316.
Sinibaldi, x, 132.
—— xx, 978.
Siochan de Kersabiec, xiv, 891.
Siochan de Kersabiec (Le vicomte de), xix, 776.
—— xx, 753.
—— xx, 991.
Sion, viii, 1005.
—— ix, 546.
—— x, 1084.
—— xi, 209.
—— xviii, 317.
—— xx, 648.
—— xx, 756.
—— xxii, 540.
Sipeyre, xx, 942.
Sipron, xiv, 316.
Sirasse, vi, 155.
Sirben, xiv, 905.
—— xx, 676.
Sircoulon, xv, 938.
Sire, vi, 140.
—— viii, 625.
—— xiv, 304.
Siret, v, 78.
Sirey, xx, 945.

Sirié, XXI, 1342.
Sirodot, XXI, 1330.
Sirot, III, 277.
—— XII, 372.
—— XX, 687.
Sirot-Vagret, VI, 129.
Sirot-Wagret, III, 1090.
—— VI, 200.
—— VIII, 118.
—— X, 1239.
—— XIV, 260.
—— XIX, 484.
—— XX, 994.
Sirotteau, XIV, 222.
—— XIV, 400.
Sirrasse, XI, 118.
Sirven, IX, 792.
—— XX, 924.
Siry, IX, 452.
—— X, 1312.
—— XII, 363.
—— XII, 719.
—— XV, 389.
—— XV, 651.
—— XX, 327.
—— XX, 730.
—— XXI, 1340.
—— XXII, 499.
Sisco, III, 251.
—— III, 386.
—— IV, 508.
—— V, 1131.
—— V, 1224.
—— VI, 158.
—— VI, 187.
—— VI, 196.
—— VIII, 87.
—— VIII, 122.
—— VIII, 131.
—— VIII, 655.
—— VIII, 668.
—— VIII, 672.
—— VIII, 1055.
—— IX, 194.
—— IX, 549.
—— IX, 554.
—— IX, 563.
—— IX, 567.
—— X, 187.
—— X, 192.
—— XI, 565.
—— XII, 503.
—— XIII, 404.
—— XIII, 421.
Sisco, XIV, 376.
—— XIV, 402.
—— XXI, 1299.
Sisteron, XV, 599.
Sivain, XI, 592.
—— XIX, 521.
Sival, *dit* Laserve, XIV, 936.
Sivry, X, 1156.
Six, VIII, 563.
—— VIII, 668.
—— XII, 342.
—— XX, 1183.
Six frères, III, 371.
—— X, 1122.
—— X, 1308.
Six-Desbonnet, XVI, 1234.
Skaife, XII, 401.
Skallitzby, XV, 356.
Skallitzki, XIV, 967.
Skawinsky, XX, 963.
Skelley, X, 132.
Skertchley, XIX, 466.
Skertchly, VI, 113.
Skinner, XII, 375.
—— XIV, 981.
Skipton, XIX, 543.
Slack, XV, 337.
Slater, XVIII, 886.
Slaughter, X, 1256.
Slawson, XVI, 1220.
Slayton, XI, 583.
Sleeboom, XV, 328.
Sleigh, VIII, 92.
—— XX, 322.
Sloan, V, 1204.
—— VI, 123.
—— XI, 112.
—— XII, 692.
—— XIV, 1335.
—— XV, 371.
—— XVI, 403.
—— XVI, 1029.
—— XVI, 1086.
—— XVI, 1300.
—— XVIII, 552.
—— XVIII, 869.
—— XVIII, 918.
—— XVIII, 935.
—— XIX, 823.
—— XIX, 857.
—— XX, 333.
—— XX, 1212.
—— XX, 1234.
Sloat, XVI, 147.
Sloper, XII, 419.
—— XIX, 550.
Smadja, XIV, 915.
Small, XI, 548.
Small-Delloy, III, 1080.
Smalpage, XVIII, 559.
Smalwood, XIV, 1305.
Smart, XX, 984.
Smets, III, 446.
—— XIX, 832.
Smith, III, 233.
—— III, 251.
—— III, 287.
—— III, 358.
—— III, 448.
—— III, 469.
—— III, 543.
—— III, 1086.
—— IV, 446.
—— IV, 452.
—— V, 52.
—— V, 1020.
—— V, 1060.
—— V, 1075.
—— VI, 178.
—— VIII, 39.
—— VIII, 572.
—— VIII, 593.
—— VIII, 1000.
—— IX, 469.
—— IX, 511.
—— IX, 722.
—— X, 162.
—— X, 1124.
—— X, 1286.
—— XI, 98.
—— XI, 153.
—— XI, 565.
—— XI, 582.
—— XI, 595.
—— XI, 628.
—— XI, 645.
—— XII, 375.
—— XII, 407.
—— XII, 634.
—— XIII, 291.
—— XIII, 370.
—— XIV, 322.
—— XIV, 936.
—— XIV, 955.
—— XIV, 961.
—— XIV, 1227.
—— XIV, 1293.
—— XIV, 1302.

Smith, XV, 315.
—— XVI, 997.
—— XVI, 1034.
—— XVI, 1218.
—— XVI, 1231.
—— XVI, 1236.
—— XVI, 1274.
—— XVIII, 556.
—— XVIII, 848.
—— XVIII, 904.
—— XIX, 494.
—— XIX, 510.
—— XIX, 525.
—— XIX, 548.
—— XIX, 769.
—— XIX, 802.
—— XX, 899.
—— XX, 1168.
—— XXI, 1270.
—— XXI, 1295.
—— XXII, 460.
—— XXII, 504.
Smith - Bartleet, XIV, 1245.
Smits, XIX, 473.
Smitter, IX, 792.
—— XIV, 250.
—— XIX, 521.
—— XX, 1019.
Smyers, VIII, 36.
Smythies, XIX, 769.
Sneguireff, XV, 624.
Snowdon, V, 108.
Soarez, XVIII, 613.
—— XVIII, 632.
Soar, XX, 1174.
Sobard, XVI, 1264.
Sobaux, XVI, 1279.
Sochet, IV, 455.
—— V, 1126.
—— VIII, 118.
Socié, VIII, 60.
—— XII, 637.
Société Adrien Maurin et frère, XX, 1227.
Société André et Cie, XX, 667.
Société anonyme belge de glaces, verres à vitres et cristaux, XIV, 250.
Société anonyme de la Providence, XIX, 816.
Société anonyme de la Vieille-Montagne, X, 170.
—— XIX, 836.
Société anonyme de l'électro-tissage, X, 1131.
—— XI, 186.
Société anonyme des fonderies de Romilly, IX, 523.
Société anonyme des forges de Montataire, XV, 322.
—— XX, 641.
Société anonyme des forges et fonderies de Montataire, XIX, 528.
Société anonyme des forges et fourneaux de la Providence, XVII, 600.
Société anonyme des houillères et du chemin de fer d'Épinac, XVIII, 314.
—— XX, 909.
Société anonyme des lins de Bouxwiller, XV, 564.
—— XVI, 1297.
Société anonyme des lins de Maberly d'Amiens, XIX, 823.
Société anonyme des mines et fonderies d'acier de Bochum (Prusse), X, 127.
—— XVI, 435.
Société anonyme des mines et fonderies d'Eschwiller, XX, 1162.
Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, XIV, 272.
Société anonyme des papeteries du Marais et de Sainte-Marie, XXI, 1287.
Société anonyme des papeteries du Souche, VI, 334.
Société anonyme de la filature de lin d'Amiens, X, 108.
Société E. C. Abder-Halden et Seiler, XX, 665.
Société Aubé, XX, 320.
Société Aucler, XX, 1160.
Société Autreux et Cotton, XX, 692.
Société Beuret, V, 618.
Société Bouillon, Muller et Cie, XX, 725.
Société Boyriven frères et Cie, XX, 731.
Société Bricaire et Poulot, XX, 1169.
Société Brousse, XX, 666.
Société Camus, Giboire et Petit, XX, 1011.
Société Carré et Cie, XX, 696.
Société Charles et Cie, XX, 738.
Société Chartier et Dufour, V, 626.
Société civile de recherche et d'exploitation des salines de Sommerviller, XV, 328.
Société civile des constructions du boulevard Poissonnière, XVIII, 309.
Société civile des fours à chaux de Saint-Thurial, XVII, 441.
Société civile des mines de Meyrueis, XIX, 96.
Société civile du traitement des matières textiles, XXI, 241.
Société Coignet et Cie, XX, 690.
—— XX, 1005.
Société de carbonisation des bassins houillers de la Loire, du Rhône et de la Saône, XVIII, 311.
—— XVIII, 312.
Société de cristallerie de Lyon, XVI, 445.
Société de la cristallerie lyonnaise, XIX, 823.
Société de la Porte-Fumivore, XVI, 1316.
—— XVIII, 918.
Société de l'électro-tissage, VI, 594.
Société de panification Rolland, V, 615.
Société des ateliers de construction des ma-

chines et fonderies de fer de Saint-Georges, XIII, 283.
—— XVI, 1073.
Société des ateliers de construction Nepveu, Servel et Cie, V, 630.
Société des brevets Boyer et Ducros, V, 624.
Société des filatures de soie de Mulhouse et d'Auteuil, V, 612.
Société des filtres tubulaires, XVII, 599.
Société des forges de Châtillon et Commentry, XX, 646.
Société des forges de Montataire, V, 1192.
Société des glacières réunies de Saint-Ouen, Gentilly et dépendances, XXI, 223.
—— XXI, 243.
Société des Messageries nationales, III, 1140.
Société des mines d'alun du Mont-Dore, XXI, 1343.
Société des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy, XVI, 1238.
Société des mines et fonderies d'acier de Bochum, XVIII, 301.
—— XX, 300.
Société des produits xylochromiques et xyloplastiques de Nuremberg, XXI, 1345.
Société des tapis et tissus mécaniques de Meaux, XVIII, 554.
Société des tourbières de France, VI, 341.
—— VI, 342.
Société des mines réunies de Gagny et de Commercy, XVII, 619.
Société des verreries et cristalleries de Baccarat, XVII, 436.
Société dite *des gazomoteurs*, XXI, 223.
Société F. Dubosc et Cie, XX, 684.
Société du Crédit suisse, XVIII, 307.
Société du Fonds commun, VIII, 63.
Société Dureuille, Roman et Cie, V, 616.
Société électro-magnétique, XIV, 897.
Société en commandite du feutre-peau, VIII, 107.
Société Fortin et Caillon, XX, 1170.
Société Funel et Gouirand, XX, 673.
Société Gauthier et Cie, XX, 971.
Société générale chanvrière, V, 622.
Société générale de carbonisation du bois, XVIII, 585.
Société générale de peinture au colocirium, XVII, 607.
Société générale de typographie, XI, 95.
—— XI, 190.
—— XI, 690.
—— XIII, 400.
—— XIV, 363.
Société générale du chauffage industriel, XXI, 239.
Société générale du Crédit mobilier, XVIII, 307.
Société Gombault et Cousin, XX, 645.
Société Grimaldi et Cie, V, 615.
Société Guérin frères, XX, 722.
Société Hall, XX, 645.
Société Hall frères, XX, 684.
Société Happy et Cie, XX, 706.
Société Heber Marini et Cie, V, 630.
Société herniaire, XV, 322.
Société Herr et Cie, XX, 697.
Société Hutchinson, Hinderson et Cie, V, 616.
—— V, 617.
Société Imbs, XX, 1012.
Société Imbs et Cie, XX, 648.
Société Jacquin, XX, 697.
Société Japy frères et Cie, XVII, 593.
Société Karcher et Westermann, XX, 687.
Société Keenan, XX, 655.
—— XX, 659.
Société Lainière, III, 1143.
Société Lajonkaire et Cie, V, 616.
Société l'Alliance, XV, 357.
—— XVI, 517.
—— XVI, 1289.
—— XVIII, 619.
—— XX, 1207.
Société le Pentagène, XIII, 701.
Société Lapointe et Cie, XX, 1207.
Société la Sauvegarde des communes, V, 613.
Société Laurency frères, XX, 1208.
Société Laville, Petit et Crespin, XX, 1139.
Société Lefebvre, XX, 1161.
Société l'Halfasienne, III, 1143.
Société lyonnaise de l'électricité, XIII, 400.
—— XIV, 898.
Société marseillaise des filets à la mécanique, XVI, 1048.
Société Maurin, XX, 660.
Société Mayer et Pierson, XX, 678.
Société S. Menans et Cie, XX, 702.
—— XX, 709.
Société méridionale des tuiles Mac-Martin, VI, 340.
Société Muller et Cie, XX, 727.

Société parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, XXI, 1321.
Société Philippe et Cie, XX, 926.
Société Philippe, Follot et Paupette, XX, 691.
Société Picot et Cie, XX, 644.
Société Poirier et Cie, XX, 713.
Société pour l'exploitation des phares lenticulaires, VI, 320.
Société Rebours, Guixelin et Dionc, XX, 1003.
Société Renouard et Cie, (salines du Midi), XX, 700,
Société A. Robert et Cie, XX, 1208.
Société Salavy et Cie, XX, 709.
Société Sculfort, XX, 913.
Société thermo-gazière, XVII, 608.
Société Topham, XX, 988.
Société Trieſus et Ettlinger, XIV, 1233.
Société Trotry-Latouche frères, XX, 1221.
Société Troty-Latouche, XX, 997.
Société de la Vieille-Montagne, IX, 737.
—— XVI, 1239.
Soclet, X, 160.
—— XIII, 343.
Soelman, X, 1245.
Soetens, XIV, 325.
Soétens, X, 58.
Sœur, XXII, 456.
Sohier, IX, 771.
Soibinet, XII, 460.
Soiblin, XVI, 1258.
Soigné (De), X, 97.
Soins, X, 1262.
—— XII, 369.
—— XIV, 393.
Soins d'Aligambe, XV, 387.
—— XV, 956.
Sol, III, 273.
—— III, 368.
Sol, IV, 461.
Solassier, III, 1104.
—— V, 1126.
Soldin, X, 120.
Sole, XVI, 1010.
Soleirod, XX, 1020.
Soleirol, XIX, 536.
Soler y Cortina, X, 1304.
—— XI, 157.
Solichon, XII, 643.
Sollier, VI, 131.
—— VIII, 1005.
—— IX, 546.
—— X, 200.
—— X, 1160.
—— XI, 127.
—— XI, 686.
—— XIII, 396.
—— XV, 636.
Sollot, XX, 1194.
Solly, XVI, 1245.
Solon, XX, 1196.
Solvain, XIV, 897.
Somain, XIII, 373.
Somerby, VIII, 625.
Somerville, XX, 904.
Sommé, XX, 645.
Sommeiller, V, 1041.
—— XV, 924.
—— XVIII, 872.
Sommelet, III, 476.
—— XII, 443.
Sommelet-Céline Dantan, XVI, 407.
Sommer, XVI, 1057.
—— XVI, 1238.
—— XVI, 1300.
—— XVIII, 919.
Sommerville, VI, 140.
—— XXI, 1341.
Sommier, XI, 101.
—— XII, 393.
—— XVI, 1225.
Sommier et Cie, X, 240.
Somon, XVI, 1263.
Sonneborn, XV, 582.
Sonnet, XIV, 1218.
—— XIV, 1259.
—— XIV, 1335.
—— XVI, 515.
—— XVI, 535.
Sonnois, XI, 626.
—— XIV, 1271.
Sonntag, V, 1069.
Sonolet, XVI, 1222.
—— XVIII, 623.
Sopers, XVIII, 596.
Sorand, X, 1056.
Sorba, XV, 575.
Sorbier (De), XVI, 1283.
Sorel, V, 52.
—— VI, 187.
—— VI, 593.
—— VIII, 69.
—— VIII, 672.
—— IX, 481.
—— X, 1320.
—— XIII, 287.
—— XV, 661.
—— XVI, 1251.
—— XVI, 1293.
—— XVIII, 306.
—— XIX, 564.
—— XX, 753.
—— XX, 1203.
Sörensen, XI, 112.
Soret, VI, 151.
—— XII, 416.
—— XIX, 792.
—— XX, 1228.
Sorey, IX, 508.
Sorieul, IX, 502.
—— X, 231.
—— XIV, 1314.
Sorin, III, 1098.
—— V, 129.
—— V, 1184.
—— XIV, 921.
—— XV, 559.
—— XX, 967.
Sorin et Cie, VIII, 1455.
Sorlin, XIV, 210.
Sorlot, XVI, 1050.
Sormais, XX, 720.
Sormani, III, 476.
—— III, 1128.
—— IX, 760.
—— X, 1075.
—— XI, 702.
—— XII, 728.
—— XIV, 313.
—— XV, 657.
—— XV, 936.
—— XVI, 515.
—— XX, 302.
—— XXI, 1365.
Sortais, XV, 910.
—— XVI, 502.

Sotheby, XXI, 1281.
Soualle, XII, 354.
—— XII, 458.
Souannin, XVI, 1226.
Soubeyran, XIV, 247.
Soubrié, X, 1059.
Souche, XVI, 405.
Souchier, IX, 523.
Souchon, III, 530.
—— IV, 434.
—— IV, 458.
—— VI, 191.
—— VI, 200.
—— X, 1256.
Soudant, XIII, 313.
Souday, XIII, 316.
Soudeix, VIII, 89.
Soudit, XI, 545.
Soudry, XVI, 1029.
Souenthal, VI, 139.
Soufflet, X, 1071.
Souffraut, V, 1084.
Souffroy (Le comte de), XVI, 1228.
Soufletot, X, 81.
Souin, VIII, 46.
—— VIII, 636.
Souis, V, 1214.
Soula, XXI, 1343.
Soulages (De), XIV, 331.
Soulaine, XXII, 564.
Soulange (De), XVI, 1033.
—— XVIII, 310.
Soulary, XXI, 1349.
—— XXII, 520.
Soulas, XV, 564.
—— XVI, 414.
Soulby, IV, 431.
Soulé, XVIII, 547.
—— XXII, 511.
Soulès, III, 313.
—— XIII, 305.
—— XVII, 616.
Souliac, X, 111.
—— XIII, 388.
—— XIV, 377.
Soulié, V, 1178.
—— XIX, 521.
—— XXII, 476.
Soulier, V, 1020.
—— VIII, 57.
—— VIII, 78.
—— XV, 569.
—— XVI, 1037.
Soulier, XIX, 478.
—— XIX, 520.
—— XX, 685.
Soulier et Cie, IX, 728.
—— IX, 818.
Soulier de Lagrange, X, 109.
—— XII, 489.
—— XII, 732.
Soulies, XIX, 772.
—— XX, 756.
Soullié, XIII, 346.
Soullier, V, 1176.
Soullière, XVIII, 598.
Soulloy, XIV, 1277.
Soumeillan, XVI, 1029.
—— XX, 1196.
Soumois, XV, 402.
Sountag, V, 1224.
Soupart, XXI, 1279.
Soupé, III, 327.
—— V, 1237.
—— VIII, 655.
Souplet, IX, 786.
Souques, XI, 124.
Souquière, XVI, 470.
Sourbé, XX, 718.
—— XX, 722.
Sourbieu, III, 442.
—— XV, 629.
Sourd, III, 316.
Sourdon, XXI, 1290.
Souriaud de Chanaud, XII, 675.
—— XIV, 350.
—— XIV, 1287.
Sourisseau, V, 1048.
—— VIII, 575.
—— XI, 542.
—— XVIII, 565.
Sourrigues Saint-Martin, XVII, 608.
Soury, XX, 705.
Sourzac, XII, 363.
—— XIV, 331.
—— XIV, 1344.
Souschkoff, XIV, 1301.
Soussignan, III, 507.
Soustrou, XVI, 1052.
Souter, III, 322.
Southworth, XIV, 273.
Soutrenon, X, 1301.
Souvencourt (De), XII, 712.
Souverain, VIII, 609.
Souvestre, VIII, 48.
Souvigny, XIV, 889.
Souville, XIII, 379.
Sovereign, XX, 902.
—— XXI, 1356.
Sovignet, XVIII, 915.
Soye, V, 1023.
—— VI, 191.
Soyer, X, 66.
Soyez, III, 527.
—— XX, 696.
Soymié, IX, 481.
—— XIV, 892.
—— XIV, 893.
—— XIV, 1265.
Spalding, XVIII, 883.
Spanraft, III, 1122.
Specht, X, 1098.
Specker, III, 518.
Speeckaerts, XIV, 1268.
Speed, XVI, 1265.
Speight, XIV, 1245.
Spence, XV, 387.
—— XVI, 447.
Spencer, III, 227.
—— III, 287.
—— V, 1047.
—— V, 1105.
—— VIII, 602.
—— IX, 508.
—— X, 1304.
—— XI, 619.
—— XV, 925.
—— XVI, 1011.
—— XX, 328.
—— XX, 1131.
Spengler, XXI, 1267.
Spenlé, XIII, 313.
Spielfeld, XX, 936.
Spiers, XIX, 793.
Spigail, XIV, 340.
—— XIV, 1309.
Spill, XI, 130.
Spiller, V, 108.
—— XI, 133.
—— XIV, 355.
—— XVIII, 576.
Spindler, VI, 123.
—— XIX, 546.
—— XXII, 446.
—— XXII, 534.
Spinelli, XV, 350.
—— XV, 413.

Spiquel, III, 237.
—— III, 283.
—— III, 445.
—— V, 1109.
—— VIII, 47.
—— IX, 731.
—— X, 175.
—— XX, 320.
—— XX, 1171.
Spirlet, XIII, 364.
Spiro, XV, 380.
Spitta, XX, 297.
Spitz, XX, 703.
Sporny, XVI, 1046.
Spottiswoode, VIII, 639.
Spped, X, 133.
Sprécher, XX, 1003.
Sprenger, XIV, 906.
Springer, XXII, 511.
Squanquerillo, XVI, 1053.
Squires, XI, 565.
Srohl, XII, 377.
Staadt, X, 124.
Staal, XV, 922.
—— XVI, 522.
—— XVIII, 623.
Staat, VI, 120.
Stablefort, VIII, 1038.
Staedel, XIII, 352.
Staedelé, X, 1301.
Staemmelen, XIII, 318.
—— XIX, 794.
Staenz, XX, 931.
Staib, IX, 475.
Stainmetz, XII, 352.
—— XIV, 274.
Stainthorp, XVI, 471.
—— XIX, 795.
—— XX, 1208.
Staite, VIII, 66.
Stamm, IV, 488.
—— XII, 437.
—— XIV, 232.
—— XIV, 260.
—— XIV, 340.
—— XV, 580.
—— XVI, 512.
—— XIX, 482.
—— XIX, 590.
Stammer, XV, 353.
Standaert, XVIII, 885.
Standinger, XIV, 313.
—— XV, 667.
—— XVI, 454.
Standly, XX, 906.
Stanford, XXI, 1295.
Stanislas Tanton, XII, 410.
Stanley, XX, 1164.
Stannet, XIX, 471.
Stanowich, V, 1069.
Stansbury, X, 166.
Stark, XI, 169.
Starley, XXI, 1365.
Starr, VI, 152.
—— XIV, 915.
—— XVIII, 888.
Stather, V, 1038.
Staufen, X, 1304.
Stauffen, XII, 741.
Stautz, XX, 965.
Stears, XIV, 325.
Stédransky, XIV, 979.
—— XIX, 501.
Steele, XXII, 461.
Steenackers, XIX, 521.
Stéfani, VIII, 1029.
Steffan, XVII, 442.
Steger, XIV, 1221.
—— XVI, 459.
—— XVI, 1002.
Stéger, VI, 176.
Stegmüller, III, 1110.
Stehelin, III, 257.
—— III, 260.
—— III, 277.
—— III, 340.
—— V, 1109.
—— VIII, 83.
—— XI, 171.
—— XI, 672.
—— XII, 369.
—— XII, 480.
—— XIII, 396.
—— XIV, 296.
—— XIV, 346.
—— XIV, 359.
—— XIV, 979.
—— XV, 353.
—— XV, 402.
—— XV, 905.
—— XV, 915.
—— XVI, 508.
—— XVI, 525.
—— XVI, 1260.
—— XIX, 832.
—— XIX, 836.
—— XXII, 497.
Stehelin et Ce, X, 1286.
Stéhelin, III, 246.
—— III, 441.
—— III, 1089.
Steimetz, XX, 353.
Stein, III, 314.
—— VIII, 590.
—— VIII, 642.
—— X, 87.
—— XI, 92.
—— XII, 754.
—— XVIII, 896.
Steinbach, XII, 435.
Steinbach-Kœchlin, XIII, 328.
—— XIV, 236.
Steinberg, XX, 701.
—— XXI, 237.
Steiner, III, 1086.
—— X, 99.
—— XI, 592.
—— XII, 634.
—— XIV, 1215.
—— XVI, 1258.
—— XX, 1192.
—— XXI, 1349.
Steingoetter, IX, 744.
Steinhofer, XX, 940.
—— XX, 967.
Steinlen, X, 1239.
Steinmetz, III, 503.
—— VI, 137.
—— X, 1295.
—— XIV, 298.
—— XVI, 1287.
—— XVIII, 594.
—— XX, 1234.
Stella, X, 118.
Stellfeld, V, 120.
—— X, 105.
Stellingwerff, X, 166.
Stelzi, XVIII, 592.
Stelzl, XIV, 1268.
—— XV, 631.
—— XVI, 528.
—— XVIII, 552.
Stenger, XIII, 289.
—— XVI, 1083.
—— XX, 676.
Stenhouse, X, 1084.
—— XX, 662.
Stent, XII, 660.
Stéphant, V, 1060.
Stephens, XV, 908.
Steppe, XVI, 464.

Sterling, III, 327.
—— X, 151.
—— XI, 629.
Sterlingue, XI, 107.
Stern, XI, 664.
—— XII, 729.
—— XXII, 479.
Sternaux, VIII, 1029.
Stevenaux, XIV, 936.
—— XIV, 1008.
Stévenaux, XVI, 1073.
Stevenin, XVIII, 587.
Stevens, III, 448.
—— V, 1085.
—— VIII, 560.
—— X, 61.
—— X, 1068.
—— XI, 562.
—— XIII, 377.
—— XIV, 340.
—— XIV, 1227.
—— XVI, 1246.
—— XX, 1189.
—— XX, 1196.
—— XXII, 439.
Stévens, X, 1065.
Stevenson, VIII, 107.
Steverlinck, XI, 562.
Steverlynck, XI, 554.
—— XVI, 412.
—— XVIII, 918.
Steward, X, 1095.
Stewart, III, 479.
—— XIV, 936.
—— XX, 683.
Stewens, X, 1304.
—— XIII, 422.
Sthefen, V, 1189.
Sthereinfeld, XVIII, 877.
Stichter, III, 1094.
—— VIII, 126.
—— VIII, 689.
Stidolphe, XIX, 539.
Stierlin, XII, 393.
—— XX, 295.
Stiernsvard, X, 133.
Stiévenant, XIV, 218.
Still, XVI, 1014.
Stilmant, XIX, 508.
—— XX, 357.
—— XX, 1013.
Stirling, IV, 503.
—— IV, 508.
—— V, 84.
Stirling, VIII, 39.
—— VIII, 1003.
—— IX, 541.
—— X, 1115.
—— X, 1277.
—— XI, 124.
—— XI, 127.
—— XI, 190.
—— XI, 194.
—— XI, 562.
Stockel, X, 1262.
Stocker, VIII, 110.
—— VIII, 1009.
—— IX, 434.
—— XII, 352.
—— XX, 641.
Stockley, XX, 917.
Stocqueler, X, 75.
Stodart, XIV, 1274.
Stoddard, XI, 583.
Stoerckel, XI, 153.
Stœsger, XVIII, 580.
—— XX, 357.
Stoesser, XX, 309.
Stoffel, XIX, 552.
Stokes, XIX, 496.
Stoll, III, 320.
—— XIV, 1348.
Stolle, XVI, 1064.
Stollé, III, 512.
Stols, XIV, 960.
Stolt, III, 342.
Stoltz, IV, 428.
—— VIII, 60.
—— XII, 494.
Stolz, XXI, 242.
Stoncham, XIV, 927.
Stonès, XIX, 782.
Stopporton, XII, 410.
Stordeur, XII, 701.
Storel, XX, 1231.
Storet, XII, 642.
—— XIII, 422.
—— XXII, 536.
Storm, XIII, 325.
—— XIII, 361.
—— XX, 655.
Storme, XXI, 1322.
Storms, V, 1023.
Stott, X, 163.
Stouvenel, X, 1239.
Strada (Le comte de), XVIII, 862.
—— XIX, 584.
Strada (Le comte de), XIX, 847.
Stradal, XXI, 1276.
Straford, comte d'Aldborough, X, 46.
Strasburger, XII, 634.
Strat, X, 1236.
Straub, XIV, 1250.
—— XVI, 473.
Strauss, IX, 798.
—— X, 1239.
—— XVIII, 846.
—— XX, 1131.
—— XXI, 1356.
Striby, X, 40.
Strickler, XIV, 307.
Strigzek, XVI, 1241.
Stringfellow, IV, 443.
Strobel, VIII, 1000.
Strock, XVI, 1248.
Strode, XVI, 433.
Strohl, XIII, 408.
Strohriegel, XX, 667.
Stroud, V, 99.
Strouvelle, VI, 125.
Sttodart, XIX, 455.
Stuart, XII, 404.
—— XII, 407.
—— XV, 613.
—— XX, 322.
—— XX, 665.
Stuart-Perry, XVI, 1043.
Stubenrauch, XI, 592.
Stucklé, XIII, 310.
Stumpe, XX, 720.
Sturges, XII, 463.
Sturler, IX, 751.
Sturm, V, 1204.
—— XI, 142.
—— XIII, 319.
—— XV, 941.
—— XIX, 781.
—— XX, 1133.
Sturn, XIV, 269.
—— XIV, 284.
—— XIV, 1327.
—— XVI, 1021.
Sturn (J.) et Cie, XIII, 343.
Suarce (Le baron de), VIII, 36.
—— VIII, 587.
—— VIII, 676.
—— IX, 452.
—— IX, 550.

Suarce (Le baron de), IX, 805.
—— IX, 818.
Suarez, XIX, 484.
Suau, IX, 737.
—— X, 114.
Sublet, X, 1102.
—— XXII, 245.
Subra, III, 273.
—— III, 1095.
—— V, 1118.
—— VIII, 98.
—— X, 218.
—— X, 1329.
—— XIV, 275.
—— XV, 339.
—— XVI, 410.
—— XVIII, 847.
—— XIX, 544.
—— XIX, 772.
—— XX, 734.
—— XXI, 1353.
Subtil, III, 259.
—— IV, 496.
—— V, 1126.
—— VIII, 104.
—— VIII, 681.
—— VIII, 685.
—— X, 1312.
—— XIV, 1318.
—— XVI, 1313.
—— XXI, 1345.
Subzberger, XVIII, 841.
Suc, XVI, 1220.
—— XX, 696.
Suchel, XII, 701.
Suchel-Damas, XXI, 1350.
Suchet, XII, 654.
—— XIV, 1327.
Suckow, XXII, 477.
Sudbury, IX, 769.
Sudre, XV, 608.
—— XIX, 861.
—— XXI, 1290.
Sudré, XV, 966.
Sudrès, XIV, 973.
Suérès, XII, 433.
Suérus, IX, 463.
Suet, XIV, 1230.
Sueur, XXI, 1320.
Suffield, XIV, 1239.
Suffit, XV, 629.
Suillet, V, 1060.
Suin, XIII, 408.
Sukfull, XV, 608.
Sukfüll, XI, 649.
—— XII, 733.
Sullion, XVI, 1221.
Sullivan, XII, 660.
—— XV, 411.
Sulter, III, 358.
Sulton, XVI, 1279.
Sulzberger, III, 343.
—— XVI, 438.
—— XXI, 237.
Summerfield, VI, 155.
Supéry, VIII, 672.
Sureau, X, 1268.
Suret, IV, 428.
Surgey, IX, 508.
—— XI, 174.
Surling, X, 133.
Surmay, XVIII, 918.
Surmont, VIII, 552.
—— XIV, 927.
Surmont (De), XX, 963.
Surville, IX, 496.
—— X, 127.
—— XI, 715.
—— XIV, 359.
Susan, XIX, 772.
Susini, XIV, 1257.
—— XXI, 1294.
Susse, XX, 337.
Sussex, IX, 537.
Sussex (De), III, 454.
—— VI, 108.
—— VIII, 560.
—— VIII, 681.
Sussner, XVI, 445.
Suterre, XI, 130.
—— XX, 315.
Sutter, VIII, 69.
—— VIII, 72.
Suzan, III, 327.
Swan, XIX, 769.
Swarbrick, VIII, 631.
Swat, XI, 589.
Sweet, XIII, 283.
—— XIV, 993.
—— XVI, 405.
Sweetser, VIII, 54.
Sweney, XX, 1180.
Swift, XI, 571.
Swindells, IV, 473.
Swyney, X, 1298.
Sy, III, 1125.
—— V, 114.
—— V, 1068.
—— V, 1131.
—— X, 85.
—— XIV, 257.
—— XVIII, 881.
—— XIX, 588.
Sybille, XIV, 889.
Sykes, III, 283.
—— XX, 956.
—— XXI, 1267.
Sylvestac, X, 1268.
Sylvestre, IX, 786.
—— X, 1068.
—— XVI, 491.
—— XVIII, 846.
—— XVIII, 925.
—— XX, 705.
—— XX, 904.
Symes, III, 233.
Symmes, XXI, 1311.
Symon, XX, 1189.
Symonds, V, 84.
Syrot, XX, 900.
Systermans, XVI, 459.
Szymanski, IV, 458.
—— V, 133.
—— X, 209.
—— X, 1078.
Szymkiewicz-Opol, III, 347.
—— III, 516.
—— III, 536.
Sznaydé, VIII, 1028.
Szteyn, VIII, 614.

T

Tabar, XX, 1196.
Tabarié, XVI, 406.
Tabotin, XIV, 253.

Tabouret, IX, 772.
Tabourin, III, 269.
—— V, 1026.
—— V, 1195.
—— VI, 143.
—— VIII, 1005.
—— IX, 518.
—— IX, 524.
—— X, 222.
—— X, 1003.
—— X, 1265.
—— XI, 595.
—— XII, 417.
—— XIII, 396.
—— XV, 378.
—— XV, 569.
—— XV, 599.
—— XV, 649.
—— XV, 667.
—— XVI, 408.
—— XX, 1010.
Tabourin et Cie, XX, 747.
Tabrich, XIV, 1331.
Tabutean, V, 1032.
—— V, 1118.
—— V, 1233.
—— XII, 704.
—— XIX, 514.
—— XXI, 1365.
Tacheret, XI, 586.
Tachet, X, 82.
Tachet-Bughon, XX, 1131.
Tachon, III, 451.
—— XIX, 532.
Tachouzin, III, 1110.
—— XXI, 1309.
Taconnet, XIV, 250.
Tacuber, VIII, 102.
Taffineau, XXII, 448.
Taffonneau, XIX, 455.
Taggart, VI, 155.
Tahan, XV, 918.
—— XX, 988.
Tailbois, XVI, 1314.
Tailbouis, IX, 446.
—— IX, 745.
—— XIV, 884.
—— XVI, 1061.
—— XVIII, 615.
—— XIX, 521.
—— XIX, 555.
—— XIX, 863.
—— XX, 646.
Tailfer, III, 479.
Tailfer, III, 1136.
—— IX, 792.
—— XI, 562.
—— XVIII, 548.
Tailfer et Cie, V, 606.
Taillade, XVI, 1262.
Tailland, III, 448.
Taillander, XII, 407.
Taillandier, VIII, 1017.
—— XV, 391.
—— XVI, 1309.
—— XIX, 544.
—— XIX, 571.
—— XIX, 867.
—— XX, 1171.
—— XX, 1218.
—— XXI, 1333.
Taillard, XIX, 820.
Taillefer, VIII, 1041.
Taillefer et Cie, X, 43.
Taillepied de la Garenne, III, 251.
—— III, 1128.
—— V, 1069.
Taillepied de la Garenne (Le vicomte de), XII, 363.
Tailleur, XI, 629.
—— XIV, 372.
—— XV, 339.
—— XX, 304.
Tailliez, IV, 434.
Tailly, XIV, 985.
—— XVI, 508.
Tainturier, V, 90.
—— V, 101.
—— IX, 520.
—— XI, 670.
—— XIV, 918.
Taissière, XV, 324.
Tajan, XX, 984.
Talabot, V, 84.
—— IX, 541.
—— XII, 455.
—— XIV, 961.
—— XIV, 964.
Talbert, V, 1092.
—— XI, 618.
—— XI, 663.
Talbot, IV, 467.
—— IV, 516.
—— X, 75.
—— X, 139.
—— XV, 582.
Talbot, XVI, 428.
—— XVI, 1037.
—— XVI, 1222.
—— XIX, 462.
Talheimer, XXI, 1279.
Taliaferro, III, 509.
Talibon, III, 1128.
Talichet, XIX, 525.
Tallandier, XXI, 1311.
Tallebaut, XX, 345.
—— XX, 948.
Tallent, XIX, 788.
Tallon, IX, 722.
—— XI, 583.
Talma, XV, 624.
—— XX, 1176.
Talon, XIX, 809.
Talrich, III, 382.
—— VI, 334.
—— X, 111.
—— X, 1103.
—— XII, 739.
—— XIV, 975.
Tamarelle, XV, 904.
Tambour, XV, 315.
—— XX, 902.
—— XX, 1209.
Tamiset, XV, 382.
Tamisier, XIII, 283.
Tampied, XIV, 346.
Tampier, XIII, 295.
—— XIV, 1293.
Tandon, IV, 508.
—— V, 124.
—— V, 1087.
—— V, 1237.
Tanerer, XVI, 410.
Tanero, XIV, 958.
Tanière, V, 1188.
Tank, XIV, 284.
Tann, IX, 481.
Tanner, IV, 449.
Tannet, XII, 649.
Tanneveau, XIX, 525.
—— XIX, 544.
—— XIX, 857.
—— XIX, 870.
—— XX, 756.
Tanney, XX, 315.
—— XXI, 1365.
Tanpenot, XVIII, 885.
Tanron, III, 334.
Tantelier, XV, 578.
Tantot-Delabie, XIX, 475.

Tantot-Delabie, xx, 756.
Tapié, xiii, 343.
Tapissier, xix, 462.
Tappaz, xiii, 334.
Taravaud, v, 1167.
Tarbouriech, xviii, 565.
Tardieu, iii, 250.
—— iii, 1090.
—— v, 138.
—— viii, 118.
—— ix, 722.
—— x, 55.
—— x, 112.
—— x, 218.
—— x, 224.
—— x, 1135.
—— x, 1259.
—— xi, 607.
—— xi, 672.
—— xi, 690.
—— xi, 698.
—— xiv, 230.
—— xiv, 363.
—— xiv, 398.
—— xiv, 933.
—— xiv, 997.
—— xiv, 1327.
—— xiv, 1331.
—— xv, 566.
—— xv, 966.
—— xvi, 1030.
—— xviii, 902.
—— xix, 577.
—— xix, 582.
—— xix, 590.
—— xix, 851.
—— xx, 728.
Tardif, viii, 69.
—— ix, 460.
—— xi, 212.
Tardivau, iii, 500.
—— vi, 152.
Tardy, iii, 287.
—— v, 1057.
—— v, 1205.
—— v, 1237.
—— vi, 143.
—— vi, 152.
—— viii, 126.
—— viii, 689.
—— ix, 457.
—— ix, 818.
—— x, 151.
—— xiv, 1259.
Tardy, xvi, 518.
—— xviii, 883.
—— xix, 561.
—— xix, 809.
Tardy de Montravel, iii, 314.
Targe, iii, 1086.
Target, xxii, 479.
Targny, v, 114.
Targy, viii, 664.
Tarinaze, xviii, 907.
Tarlay, iii, 1098.
—— x, 58.
Tarnaud, vi, 137.
—— x, 170.
Tarpin, xii, 681.
—— xiv, 215.
Tarquin, x, 53.
Tarride, xii, 387.
Tartas, x, 1271.
—— xi, 98.
—— xx, 895.
Tarte, xviii, 580.
Tartif, x, 1065.
Tasche, xii, 363.
Taschereet, xii, 467.
Tasd'homme, x, 1087.
Tassard, xv, 367.
Tasset, x, 139.
Tassie, x, 237.
Tassigny (De), xix, 802.
Tassin, ix, 434.
—— x, 1316.
—— xii, 458.
—— xiv, 967.
—— xix, 804.
—— xx, 1176.
—— xxii, 245.
Tassine, iii, 382.
Tassis, x, 46.
—— xi, 186.
—— xii, 754.
Tassy, ix, 743.
Tassy de Montluc, x, 1292.
—— xi, 177.
Tastevin, xvi, 492.
—— xx, 648.
Tate, iii, 251.
—— iii, 343.
Taté-Bazin, xxii, 446.
Tatin, v, 1051.
—— viii, 87.
—— viii, 676.
Taton, xx, 958.
Tatum, xv, 634.
—— xix, 861.
Taubert, xix, 486.
Taucrer, xiv, 243.
Taupenot, xxii, 457.
Taupin, xi, 619.
Taurigna, xv, 925.
—— xx, 676.
Taurin, xiii, 310.
Taurine, xx, 915.
Taurines, iii, 233.
—— iii, 535.
—— viii, 1051.
—— xxii, 540.
Tauron, xvii, 440.
Tautain, xx, 1140.
—— xx, 1180.
—— xxi, 1365.
Tauveron, xix, 514.
Tavan, x, 1242.
Tavaux, xvi, 1274.
Taveaux, xii, 689.
—— xiv, 945.
—— xx, 341.
Tavel, xviii, 869.
—— xxii, 517.
Tavelet, xvi, 468.
—— xvi, 484.
Taverdon, xii, 425.
—— xiv, 1268.
—— xx, 1178.
Taverne, xvi, 454.
Taverne de Tersud, xiv, 1278.
Tavernel, viii, 575.
Tavernier, iii, 273.
—— iii, 368.
—— iii, 372.
—— iii, 488.
—— iii, 500.
—— iii, 543.
—— iv, 499.
—— vi, 340.
—— viii, 631.
—— ix, 514.
—— x, 148.
—— x, 192.
—— xi, 577.
—— xi, 658.
—— xi, 672.
—— xii, 408.
—— xii, 449.
—— xii, 471.
—— xii, 484.

Tavernier, XII, 754.
—— XIII, 313.
—— XIV, 244.
—— XIV, 251.
—— XIV, 363.
—— XIV, 933.
—— XV, 315.
—— XV, 338.
—— XV, 356.
—— XV, 405.
—— XV, 408.
—— XV, 415.
—— XV, 418.
—— XV, 599.
—— XV, 915.
—— XVI, 522.
—— XVI, 1293.
—— XVIII, 853.
—— XVIII, 883.
—— XVIII, 944.
—— XIX, 574.
—— XIX, 811.
—— XIX, 851.
—— XIX, 870.
—— XX, 335.
—— XX, 906.
—— XX, 1185.
—— XXI, 1356.
—— XXII, 521.
Tavernier (De), XIX, 496.
—— XIX, 537.
Tavignot, IX, 725.
—— XIV, 942.
—— XV, 657.
Tawel, XX, 988.
Taylor, III, 1083.
—— V, 84.
—— V, 1032.
—— VI, 140.
—— VIII, 36.
—— VIII, 69.
—— IX, 734.
—— XII, 401.
—— XII, 675.
—— XII, 692.
—— XII, 710.
—— XII, 758.
—— XIII, 292.
—— XIII, 400.
—— XIV, 227.
—— XV, 629.
—— XV, 963.
—— XVI, 459.
—— XVI, 1028.
Taylor, XVI, 1039.
—— XVI, 1239.
—— XVI, 1265.
—— XVIII, 617.
—— XIX, 826.
—— XIX, 834.
—— XX, 1189.
—— XXII, 454.
—— XXII, 475.
—— XXII, 540.
Taza, XVIII, 578.
—— XX, 716.
Tedeschi, XIII, 379.
Tehiers, XI, 132.
Teil, XVI, 1039.
—— XIX, 574.
Teillard de Latérine, XV, 364.
Teinturier, X, 1325.
—— XX, 902.
—— XXII, 468.
Teinturier et Cie, XX, 981.
Teissèdre, III, 1104.
Teisseire, XV, 339.
Teissère, XVI, 482.
—— XIX, 566.
Teisserenc, XX, 335.
Teissier, XVI, 1033.
—— XVIII, 846.
—— XX, 333.
—— XX, 718.
Teissier de la Motte, XVII, 608.
Teissière, XX, 973.
Telescheff, X, 75.
—— XX, 929.
Telescheff (De), XX, 949.
Télesio, XIV, 1236.
—— XX, 1151.
Telford, XXI, 1325.
Telle, VI, 120.
—— IX, 550.
—— XV, 913.
Tellier, III, 450.
—— V, 66.
—— V, 117.
—— IX, 478.
—— IX, 541.
—— XI, 534.
—— XII, 675.
—— XIII, 278.
—— XIV, 933.
—— XIV, 1318.
—— XV, 920.
Tellier, XIX, 809.
—— XX, 680.
—— XX, 693.
—— XX, 711.
—— XX, 716.
—— XX, 952.
—— XX, 953.
—— XX, 977.
—— XX, 1004.
—— XXI, 1327.
—— XXII, 499.
Tellion, XII, 640.
Tempier, III, 242.
Temple, X, 1113.
Temple de Beaujeu, VIII, 126.
Templemore, XXII, 504.
Templeton, IX, 792.
—— XII, 672.
Tempski, XX, 1010.
Tempsky, XIX, 528.
—— XX, 753.
Tenaillon, XIV, 281.
Tenaud, XV, 317.
—— XVI, 502.
Tembrinch, XIV, 290.
Tenbrinck, XIV, 1318.
—— XV, 973.
—— XX, 994.
Tencey, XX, 671.
Tenré, XXII, 568.
Tenten, III, 314.
—— XIV, 964.
Tenting, XII, 369.
—— XIV, 1327.
—— XVI, 459.
Tenwick, XIX, 820.
Téraube, VI, 108.
Travis, XIV, 346.
Tercereau, XV, 573.
Tergat, XI, 579.
Terme, VIII, 1029.
—— IX, 563.
—— XI, 213.
Termelet, XII, 378.
Terracher, VI, 178.
—— X, 170.
Terrasse, IX, 443.
Terrassin, XI, 148.
—— XVIII, 550.
Terrasson-Fougères, V, 1181.
—— XV, 591.
Terrat, XV, 610.

Terrat, XVI, 1306.
—— XX, 948.
Terrault, XIV, 889.
Terré, XVIII, 900.
—— XIX, 844.
Terreil, XV, 636.
—— XIX, 483.
—— XIX, 864.
—— XX, 641.
Terrel, XVI, 1084.
—— XX, 1168.
Terrers, XVIII, 588.
Terrien, X, 167.
—— XII, 354.
—— XIX, 816.
—— XI, 753.
—— XXI, 1366.
—— XXII, 482.
Terrier, III, 454.
—— III, 497.
—— III, 1118.
—— XIII, 382.
—— XV, 905.
—— XVIII, 599.
Terrier et Cie, IX, 763.
—— X, 1140.
Terrole, III, 1119.
Terrolle, V, 1090.
—— V, 1100.
—— IX, 533.
—— XI, 664.
—— XIV, 973.
—— XV, 908.
—— XX, 336.
Terry, XI, 649.
Terssié, XV, 925.
Tertian, V, 1189.
Terwangue, V, 141.
—— X, 1283.
—— XI, 668.
Terzuolo, VIII, 628.
—— IX, 550.
Tessandri, IX, 482.
Tesse-Durivaux, XX, 683.
Tessié du Motay, VIII, 1453.
—— X, 1077.
—— XVI, 426.
—— XVI, 1253.
—— XVII, 429.
—— XVIII, 573.
—— XVIII, 876.
—— XX, 687.
—— XX, 1205.
Tessié du Motay, XXI, 1310.
—— XXII, 419.
Tessier, IV, 464.
—— V, 1198.
—— VIII, 107.
—— X, 163.
—— XI, 159.
—— XI, 560.
—— XX, 714.
—— XX, 716.
Tessier-Bourgin, XV, 559.
Tessier du Motay, XII, 471.
Tessière, VI, 161.
—— XV, 953.
Testa, X, 90.
Testanière, XIII, 295.
—— XX, 653.
Testart, XV, 362.
Teste, VI, 157.
—— X, 163.
—— XI, 711.
—— XII, 480.
—— XX, 720.
—— XX, 949.
Teste et Cie, X, 1164.
—— X, 1316.
Testé, XX, 961.
Testelin, III, 506.
—— VIII, 753.
Teston, XII, 445.
—— XV, 604.
—— XVI, 532.
—— XVI, 1316.
—— XX, 728.
—— XXII, 504.
Testu, VIII, 700.
—— XIV, 304.
—— XX, 1168.
Testud, X, 158.
Testud de Beauregard, V, 1202.
—— IX, 778.
—— XII, 408.
—— XIV, 316.
—— XIX, 485.
—— XIX, 537.
Testulat-Henrion, XXI, 1301.
Testut de Beauregard, III, 257.
Tétard, IV, 468.
—— XIII, 355.
Tétard, XIV, 307.
—— XVI, 480.
—— XX, 928.
Téterger, XXI, 1283.
Tetin-Degaspary, XV, 566.
Tetlov, XV, 943.
Tétreau, VIII, 642.
Tétrel, X, 1298.
—— XIII, 302.
Tetterey, XIV, 278.
Teuillières, XII, 423.
Tevis, XI, 139.
Tévis, XI, 623.
Texier, X, 1084.
—— XII, 476.
—— XV, 415.
—— XIX, 94.
—— XIX, 514.
—— XIX, 546.
—— XX, 1020.
Teyson, VIII, 566.
Teyssier, XVIII, 862.
Teysson, IV, 428.
Teyssonneau, III, 359.
—— IV, 504.
—— V, 124.
—— XVIII, 938.
Thadée, IV, 479.
—— XII, 396.
Thal, XV, 578.
Tharain, VI, 126.
Tharin, V, 1029.
—— VIII, 83.
—— VIII, 581.
Tharlet, III, 340.
—— XX, 970.
Thatcher, XIV, 1302.
Thauvin, XI, 130.
—— XII, 406.
—— XII, 747.
—— XIII, 361.
—— XV, 408.
—— XVI, 1079.
Thavenet, XXI, 1306.
Théaux, XVI, 1018.
Thébaud, XIX, 544.
Thébaut, XV, 947.
Théberge, XVIII, 883.
Theiler, VI, 173.
—— X, 1095.
—— XIV, 1257.
—— XV, 654.
Theilhaber, XV, 364.
Theill, VIII, 651.

Theisen, XVIII, 559.
Theissin, XI, 177.
Thellier-Verrier, XI, 127.
—— XI, 686.
—— XIII, 392.
Thelliez, XX, 954.
Themar, XV, 564.
Thémar, XII, 455.
—— XII, 684.
Thémar et Cie, XIV, 1248.
Themé, XVI, 1229.
Thémé, XIX, 854.
Thenaillier, XV, 656.
Thénard, III, 352.
—— V, 97.
—— VIII, 66.
—— VIII, 92.
—— VIII, 616.
—— VIII, 1048.
—— X, 192.
—— XII, 675.
—— XIV, 1209.
Thénault, XVI, 403.
—— XX, 344.
Théodore, IX, 475.
—— IX, 563.
—— X, 1129.
—— XV, 356.
—— XVI, 505.
—— XVI, 1080.
Théo-Lemaire, III, 364.
Thepenier, X, 78.
Thépenier, XII, 645.
Thérèze, X, 1092.
Ther-Katz, XIV, 322.
Théron, VIII, 703.
—— XV, 383.
—— XVI, 1010.
—— XIX, 854.
Theroude, V, 1032.
—— VI, 114.
—— XI, 661.
—— XIV, 242.
—— XV, 422.
—— XV, 613.
Théroude, V, 1233.
—— X, 155.
—— XI, 182.
—— XIV, 1274.
Theroulde, XIV, 912.
Théroulde, IX, 523.
—— XVI, 453.
Therrin, XII, 646.
—— XIII, 418.
Therrin, XIV, 372.
—— XVIII, 928.
Théry, V, 114.
—— VIII, 664.
—— IX, 455.
—— IX, 505.
—— IX, 772.
—— XI, 545.
—— XIII, 334.
Thétard, XX, 667.
—— XX, 947.
—— XX, 1218.
—— XXII, 534.
Theurel, XI, 101.
—— XII, 733.
—— XIX, 864.
—— XX, 722.
Theurot, XIX, 555.
Thevaud-Cathonet, X, 87.
Thevelin, XII, 352.
Thevenet, XV, 910.
—— XX, 690.
Thévenet, X, 1286.
—— XX, 317.
—— XX, 337.
—— XXI, 1373.
Thevenin, V, 1029.
—— IX, 766.
—— X, 55.
—— X, 1075.
—— XVIII, 314.
—— XIX, 767.
Thévenin, VIII, 596.
—— X, 55.
—— XI, 554.
Thévenot, III, 518.
—— IV, 431.
—— X, 1251.
—— XV, 582.
—— XVI, 450.
Théveny, XIX, 814.
Theyer, XIX, 510.
—— XIX, 517.
—— XIX, 802.
Theynard, VIII, 63.
—— XII, 472.
Theyson, XXII, 465.
Theyssonneau, XVI, 440.
Thiault, X, 1242.
—— XX, 724.
Thibaud, III, 236.
Thibaudet, VI, 155.
Thibaudier, VIII, 1006.
Thibaudier et Cie, X, 1266.
Thibault, V, 125.
—— VI, 117.
—— VIII, 104.
—— VIII, 638.
—— IX, 550.
—— IX, 743.
—— X, 1081.
—— XII, 388.
—— XIV, 1209.
—— XV, 353.
—— XV, 391.
—— XV, 608.
—— XV, 658.
—— XVI, 466.
—— XVIII, 867.
—— XVIII, 931.
—— XIX, 486.
—— XIX, 870.
—— XX, 535.
—— XX, 722.
—— XXI, 1272.
—— XXI, 1327.
Thibaut, VIII, 50.
—— XIII, 376.
—— XIX, 808.
Thibaut de Ménonville, XVI, 1222.
—— XX, 350.
Thiberge, XIV, 266.
—— XV, 654.
Thibert, V, 1020.
—— VI, 176.
—— VI, 200.
—— IX, 546.
—— X, 1262.
—— XIV, 302.
Thibierge, X, 115.
—— X, 1256.
—— XIV, 316.
—— XVIII, 881.
—— XIX, 532.
Thibourrille, XVI, 1226.
Thiboust, III, 361.
—— IX, 723.
Thibout, IX, 746.
—— X, 1110.
—— XIV, 1259.
—— XVII, 441.
Thiébaud, XX, 309.
—— XX, 335.
—— XX, 936.
Thiébaud-Colomb fils, VIII, 572.
Thiébault, VIII, 1023.

Thouvenin, VIII, 1000.
—— XIX, 769.
Thouveny, XX, 942.
—— XX, 947.
Thouvex-Comte, XIII, 364.
Thouzellier, XV, 585.
Thrévoux, XXII, 480.
Throude, XIV, 316.
Thuau, XX, 642.
Thuet, XIX, 841.
Thuillier, V, 66.
—— VIII, 81.
—— XIV, 313.
—— XV, 667.
—— XVI, 440.
—— XVI, 454.
—— XVIII, 938.
—— XX, 747.
—— XX, 900.
—— XX, 994.
Thuillier-Lefranc, XVI, 1270.
Thuilliez, XV, 927.
—— XVI, 499.
Thuillot, X, 82.
—— X, 235.
Thuilot, IX, 798.
Thurel, XV, 629.
—— XX, 696.
—— XX, 1209.
Thurgar, X, 94.
Thurillet, X, 52.
Thurillet-Crépet, XX, 915.
Thurlow, XX, 1169.
Thurneyssen, III, 1139.
—— XI, 145.
—— XII, 369.
—— XII, 503.
—— XII, 507.
—— XIII, 304.
Thursley, III, 457.
Thury, VIII, 104.
—— IX, 563.
Thurz, X, 1320.
Thuvien, XII, 657.
—— XIII, 328.
—— XX, 660.
Thwaites, VIII, 555.
Tiberghien, XXII, 448.
Tible, XIX, 798.
Tiburge, III, 343.
Tiby, III, 356.
—— III, 1089.
Tidmarsh, X, 1098.
Tieca, XIV, 350.
Tiéfenbrunner, VIII, 1029.
—— XXII, 450.
Tien, XIX, 841.
Tierce, III, 464.
—— XV, 594.
—— XVI, 1300.
Tiffamy, XX, 906.
Tiffereau, III, 316.
—— V, 85.
—— V, 1066.
—— V, 1178.
—— VIII, 1051.
Tigé, XI, 575.
Tigeot, VI, 319.
—— VI, 320.
Tiget, X, 1092.
—— XII, 480.
—— XIII, 404.
—— XVI, 1220.
—— XX, 1203.
Tignat, IV, 431.
—— XI, 609.
—— XV, 392.
—— XVIII, 596.
—— XXII, 479.
Tihay, XXI, 1323.
Tijou, VI, 134.
Tileston Vose, XIX, 827.
Tilghman, VI, 140.
—— IX, 554.
—— X, 1089.
—— X, 1254.
—— XIV, 311.
Tillancourt (De), VI, 170.
—— X, 222.
—— XII, 476.
Tillière, XIV, 1224.
Tilliette, XIX, 537.
Tillon, XVI, 455.
Tilloy, VIII, 616.
—— XX, 922.
Tilston, XX, 1171.
Tilton, III, 257.
Timmerhans, IX, 508.
Tindel, XVIII, 876.
Tinel, XIX, 548.
—— XX, 956.
Tingry, XXII, 464.
Tiphagne, XXI, 1287.
Tiphague, XXI, 1372.
Tiphaine, XIII, 355.
Tipple, XXII, 454.
Tirant, III, 1104.
Tirant, VIII, 1051.
Tirard, XIII, 316.
Tiré, XX, 1164.
Tirel, V, 114.
—— XVIII, 888.
Tiret, VI, 129.
—— VI, 320.
Tiret-Bognet, VI, 335.
Tiroloy, XX, 1160.
Tisbou, XI, 107.
Tison, XIII, 328.
—— XIV, 255.
—— XIV, 895.
Tisselin, XIX, 466.
Tisserand, VIII, 1030.
—— IX, 463.
—— X, 1236.
—— XIII, 284.
—— XV, 925.
—— XVI, 1297.
—— XVI, 1313.
Tisserand, *dit* Jacobus, XI, 560.
Tisserandot, XIII, 340.
Tisserant, XVI, 1225.
—— XVI, 1227.
—— XVIII, 629.
Tisseyre, XII, 425.
Tissier, V, 99.
—— IX, 737.
—— IX, 751.
—— X, 79.
—— X, 1118.
—— XI, 534.
—— XII, 414.
—— XII, 452.
—— XII, 467.
—— XIV, 233.
—— XIV, 253.
—— XVIII, 311.
—— XVIII, 892.
—— XIX, 503.
—— XIX, 813.
—— XX, 757.
—— XX, 972.
Tissier frères, IX, 795.
Tissieux, XV, 918.
—— XVI, 1046.
—— XVIII, 941.
Tissinler, XIX, 546.
Tisson, XX, 1160.
Tissot, V, 76.
—— IX, 502.
—— XII, 375.

Tissot, xv, 380.
—— xviii, 576.
—— xx, 703.
—— xx, 725.
Tisy, xix, 539.
—— xx, 1166.
Titeux, v, 81.
Titot, iii, 457.
Titry, v, 129.
Titus, vi, 178.
Tivole, xv, 331.
—— xv, 608.
—— xviii, 630.
Tivoli (De), xix, 517.
Tivolle, viii, 648.
Tixerand, xvi, 1053.
Tixhon, v, 1048.
—— viii, 620.
—— xvi, 1243.
Tixard, iii, 1092.
Tobie, xv, 364.
—— xv, 664.
—— xvi, 1083.
—— xix, 460.
—— xx, 320.
Tocchi, iii, 482.
—— v, 66.
—— v, 75.
Tocqueville (De), xiv, 930.
—— xx, 975.
Tocut, ix, 511.
Todd, viii, 634.
—— xi, 171.
Tœfaert, xx, 956.
Toffin, xii, 399.
Tofflin, xix, 521.
Toillier-Lefranc, v, 112.
Toilliez, viii, 114.
—— xii, 434.
Tolhausen, xvi, 1237.
—— xviii, 632.
Tolin, xv, 606.
Tollet, xi, 616.
Tolliet, ix, 465.
Tolosa, iii, 464.
Tomasini, xiv, 331.
Tombe, iv, 443.
Tombs, xiii, 322.
Tomlinson, x, 145.
—— xv, 617.
—— xx, 940.
Tommé, xix, 793.
Tondeur, xi, 557.
Tondut, xxi, 1318.
Tongue, xxii, 477.
Tonnard, xiv, 931.
Tonneau, xviii, 904.
Tonnelier, xi, 577.
—— xii, 750.
—— xv, 945.
—— xviii, 906.
Tonnelle, xvii, 610.
Tonnier, xvi, 1217.
Tony, vi, 164.
Toowey, xviii, 589.
Topart, viii, 569.
—— xi, 632.
—— xviii, 552.
—— xx, 663.
Topham, x, 1242.
—— xxii, 511.
Torassa, xii, 431.
Torasse, iii, 334.
—— v, 1049.
Torchon, xii, 404.
Torck, xiv, 1218.
Torcy, xiv, 1209.
Tordeux, ix, 478.
—— xx, 722.
Torgue, viii, 566.
—— ix, 542.
Torlore, xviii, 913.
Torne, iii, 1119.
—— xviii, 855.
—— xx, 744.
Torné, xiv, 915.
Tornier, xvi, 457.
—— xvi, 1089.
—— xviii, 938.
Torpe, x, 91.
Torrent, xiv, 921.
Torres (De), xv, 367.
Torrès, xix, 544.
—— xix, 848.
—— xx, 1215.
Torres Muños y Luna, viii, 98.
—— xi, 574.
Torrilhon, xvi, 419.
Torta-Thiéry, xx, 1167.
Tortel, xvi, 461.
Tortiers, v, 1024.
Torty, xiii, 328.
—— xvi, 535.
Toscan, vi, 323.
—— xvii, 619.
Toscovitch, xii, 434.
—— xvi, 438.
Toselli, xix, 767.
—— xix, 812.
—— xix, 816.
—— xx, 753.
—— xxi, 1277.
—— xxii, 504.
Touache et Cie, v, 598.
Touaillon, ix, 499.
—— xix, 491.
Touben, xi, 121.
Toublanc, xvii, 597.
Touboulie, x, 1254.
—— xiv, 322.
—— xvi, 438.
Toucas, v, 1087.
—— viii, 135.
—— x, 160.
Touchard, xiv, 951.
—— xx, 306.
Touchet, xv, 599.
Touet-Chambor, xi, 681.
Touët-Chambor, vi, 111.
Toufflers, ix, 452.
Toufflin, v, 1208.
Tougard, xvi, 1030.
—— xix, 514.
—— xx, 1141.
Touilleux, xiv, 967.
Touillon, xiv, 1235.
—— xx, 1156.
Toullemin, iii, 442.
—— v, 102.
—— viii, 1000.
—— xix, 457.
Toulorge, xix, 827.
—— xx, 347.
—— xxi, 1287.
—— xxi, 1288.
—— xxii, 463.
Toulotte, xx, 672.
—— xx, 961.
Toulouse, xvi, 1268.
—— xix, 591.
—— xx, 967.
—— xxi, 242.
Toulza, v, 1063.
Toulze, x, 148.
—— xii, 669.
—— xii, 707.
—— xiv, 1239.
—— xvi, 1030.
Tounsend, xiv, 325.
Toupey, xv, 340.
Toupillier, vi, 588.

Toupriant, XVI, 1251.
Touquet, XX, 1180.
—— XXI, 1372.
Tourand, XII, 707.
Tourangin, III, 239.
—— III, 1110.
—— IV, 500.
—— XVIII, 599.
Tourasse, III, 251.
—— III, 287.
—— III, 519.
—— III, 547.
—— V, 1184.
—— V, 1237.
—— X, 1143.
—— X, 1312.
—— X, 1320.
—— XI, 190.
Tourbat, XVIII, 602.
Tourdot, V, 1057.
—— XXI, 1311.
Tourenc, XII, 381.
—— XVI, 484.
Touret, XIX, 521.
Tourette, XIII, 319.
—— XV, 376.
Tourey, XXI, 1302.
Tourin, XIII, 350.
—— XX, 322.
Tourlonias, VIII, 599.
Tourmeau, XVIII, 915.
Tournachon, IX, 740.
—— XI, 607.
Tournachon, *dit* Nadard, VI, 108.
—— XV, 606.
—— XV, 634.
—— XX, 660.
Tournade, III, 1104.
—— IX, 801.
—— X, 209.
—— X, 1259.
—— X, 1304.
—— XII, 472.
—— XIII, 292.
Tournaire, IV, 437.
—— XIII, 284.
—— XIV, 1018.
—— XVI, 450.
—— XIX, 462.
Tournay, IX, 752.
—— XVIII, 867.
Tourneau, VIII, 632.
Tourneur, XIII, 375.
Tourneur, XX, 963.
Tournié, XIV, 1297.
—— XVI, 427.
—— XVIII, 918.
Tournier, X, 1056.
—— XI, 643.
—— XIV, 1236.
—— XIV, 1302.
—— XV, 945.
—— XVI, 440.
—— XVII, 610.
—— XVIII, 601.
—— XVIII, 617.
—— XIX, 546.
—— XIX, 769.
—— XIX, 858.
—— XX, 696.
—— XX, 906.
—— XX, 938.
—— XX, 972.
—— XX, 1138.
—— XX, 1187.
—— XXI, 1299.
Tournière, V, 85.
—— V, 95.
Tournoux, III, 445.
Tournu, XIV, 1228.
Tourrel, XV, 910.
Tourres, III, 445.
Tourret - Banquart, XVI, 489.
Tourton, XII, 701.
Toussaint, IV, 476.
—— V, 73.
—— VIII, 98.
—— VIII, 685.
—— VIII, 1021.
—— IX, 723.
—— X, 192.
—— XI, 542.
—— XI, 563.
—— XI, 694.
—— XII, 410.
—— XII, 446.
—— XII, 476.
—— XII, 719.
—— XIII, 351.
—— XIII, 429.
—— XIV, 299.
—— XIV, 973.
—— XIV, 1008.
—— XIV, 1233.
—— XV, 347.
—— XV, 408.
Toussaint, XV, 611.
—— XV, 910.
—— XVI, 515.
—— XVI, 1043.
—— XVI, 1055.
—— XVI, 1303.
—— XVIII, 306.
—— XVIII, 589.
—— XIX, 491.
—— XIX, 544.
—— XIX, 767.
—— XIX, 851.
—— XX, 653.
—— XX, 676.
—— XX, 981.
—— XXI, 1327.
—— XXII, 540.
Toussaint – Richard, VI, 321.
Toussaint - Tourly, XIII, 325.
Tousseau, XV, 387.
—— XIX, 537.
Toussin, V, 1087.
Toustain, XII, 358.
—— XIII, 404.
Touttain, XVI, 1061.
Touverez, XVI, 1265.
Touvier, XXI, 1306.
Touzaint, XII, 681.
Touzallin, XX, 1185.
Touzan, XI, 601.
—— XIII, 400.
—— XVI, 1215.
Touzard, X, 1298.
Touzé, V, 87.
—— V, 1029.
—— VIII, 127.
—— XIV, 973.
—— XX, 971.
—— XX, 972.
Touzeau, VI, 111.
Touzellier, XVIII, 910.
Touzet, X, 1062.
Tovo, XV, 383.
Tower, XI, 635.
Towlson, XXI, 1331.
Towndrown, X, 61.
Townley, IV, 476.
Townsend, VI, 152.
—— VI, 173.
—— XIII, 319.
—— XIII, 382.
Toye, X, 1107.

Toynhée, XIV, 988.
Trachsel, XX, 1164.
Traclet, X, 52.
Tracol, XXI, 1301.
Tragin, XVI, 417.
Train, X, 129.
—— XI, 681.
—— XX, 300.
Trambouze, XX, 306.
—— XX, 649.
—— XX, 744.
Trancard, XV, 374.
—— XVII, 439.
Tranchand, III, 394.
—— XVIII, 890.
Tranchant, X, 1116.
—— XVI, 435.
—— XX, 932.
Tranchard, XVI, 1089.
—— XV, 376.
Tranchat, VIII, 57.
—— VIII, 107.
—— VIII, 698.
Tranche, XX, 707.
Trannin, XIX, 457.
Transon, XIX, 591.
—— XV, 1010.
—— XX, 1020.
Trappes, XI, 626.
Trarieux, XV, 903.
Traullé, III, 343.
—— IX, 763.
—— X, 231.
—— XXI, 240.
—— XXI, 1334.
Traunin, XIX, 851.
—— XX, 994.
Trauson, XIX, 487.
Trauter, V, 114.
Trautmann, XIII, 334.
—— XIX, 813.
Travanet, XII, 498.
Travanet (De), III, 445.
—— IV, 464.
Travanet (Le vicomte de), VI, 158.
—— X, 67.
—— XIV, 215.
—— XIV, 979.
—— XV, 405.
Travers, XIV, 325.
—— XVI, 436.
—— XIX, 823.
—— XX, 685.
Traverse, IV, 428.
—— XI, 646.
—— XX, 714.
Traversier, XV, 658.
—— XVII, 611.
Travé, XXII, 502.
Travouillon, XX, 642.
—— XX, 949.
Traxel, XX, 707.
Traxler, IV, 437.
—— V, 75.
—— V, 1192.
—— VIII, 118.
—— XII, 710.
—— XVI, 412.
—— XVIII, 918.
Treadwell, X, 1268.
Trébitsch, XX, 900.
Tréboul, VIII, 63.
Trebuchet, XVI, 1034.
Tréca, XI, 569.
—— XI, 586.
—— XIV, 1309.
Trécart, IX, 772.
Trécat, XII, 452.
Tredoulat, XIII, 349.
—— XVI, 447.
Tref, VI, 336.
Tréffousse, XI, 703.
Tréfousse, XI, 539.
Trégan, XX, 1135.
Treille, VIII, 552.
Treiney, V, 1087.
Trelon, IX, 529.
Tremblay, XIV, 1284.
—— XVII, 608.
—— XVIII, 552.
—— XX, 344.
Tremeschini, X, 1072.
—— XIV, 949.
—— XV, 651.
—— XVI, 1279.
Trémiot, XVI, 1227.
Tremoulet, XV, 329.
Trempé, VIII, 1024.
—— XIX, 770.
Trenaunay, XIV, 224.
—— XIV, 372.
Trescartes, V, 1020.
Tresch, VIII, 557.
—— XVI, 1053.
Tresnard, V, 117.
Trestin, XII, 751.
Treulay, XVI, 1007.
Trève, XII, 675.
—— XII, 758.
—— XIV, 363.
—— XVI, 435.
—— XVI, 518.
Trevithick, XX, 656.
Trevoux, XIX, 534.
Trezel, XVIII, 307.
Trézel, XVI, 1076.
—— XVIII, 945.
Triaire, XI, 610.
—— XX, 1173.
Triballat, XVIII, 568.
—— XVIII, 867.
—— XVIII, 902.
—— XIX, 795.
—— XXI, 1347.
Tribelhorn, V, 1170.
Tribouillet, III, 283.
—— V, 1093.
—— VIII, 1048.
—— XX, 1194.
Tribouley, VIII, 111.
—— VIII, 634.
Tribout, VIII, 1012.
—— X, 1289.
—— XIV, 1230.
Tricat, X, 239.
Tricaud, III, 368.
—— III, 543.
—— V, 63.
—— X, 1308.
Trick, XII, 390.
Tricot, XV, 326.
Tricotel, V, 117.
—— XIX, 770.
—— XXII, 464.
Tricout, XVI, 1048.
Tricout-Drexel, III, 503.
—— V, 1202.
Triefus, VIII, 39.
—— XVI, 1241.
Trigon, VI, 161.
—— VIII, 1052.
—— XIX, 506.
—— XIX, 591.
Trillat, VI, 158.
—— XX, 980.
Trimble, IX, 485.
—— XI, 565.
Trimouille, XXI, 1336.
Trincaud-Latour (De), XI, 541.
Trinquelle, III, 224.

Trinquesse, XIV, 960.
Trinquette, XIV, 328.
Trinquier, XVIII, 565.
—— XIX, 867.
Triorot, XIV, 1215.
Tripier, XI, 150.
Tripon, XII, 378.
Triponé, XV, 575.
Tripot, V, 1060.
Trippet, XV, 362.
Triquet, XI, 586.
—— XIII, 319.
Tristant, VI, 161.
—— XIV, 909.
Trit, XVI, 1023.
Tritschler, XVI, 995.
Trocard, X, 148.
—— XII, 480.
—— XII, 489.
Troccard, XIV, 313.
Troccon, III, 334.
—— III, 527.
—— III, 1104.
—— V, 1126.
—— V, 1189.
—— IX, 481.
—— XI, 121.
—— XIV, 238.
—— XV, 314.
—— XX, 714.
—— XXII, 461.
Trocmé, X, 1242.
Troisgros, III, 379.
Trois-Œufs, V, 1055.
Trollé, III, 322.
—— XI, 103.
Trombotto, XI, 534.
Tron, XVI, 1025.
Tronchet, XX, 696.
Troncheyre, IX, 780.
Tronchon, III, 1122.
—— IX, 789.
—— X, 1056.
—— X, 1312.
—— XI, 194.
—— XII, 360.
—— XV, 585.
—— XV, 651.
—— XV, 943.
—— XVI, 1060.
—— XIX, 786.
—— XXI, 1288.
—— XXI, 1366.
—— XXI, 1372.
Tronchon, XXII, 480.
—— XXII, 492.
Troncin du Mersan, XVIII, 881.
Tronel, V, 1192.
—— VIII, 1055.
Tronquoy, XVI, 436.
Troost, XIV, 928.
—— XIX, 544.
Tropez, IX, 736.
Trophy, V, 1035.
—— V, 1224.
Trosseille, IX, 769.
Trost, XX, 1215.
Trotain, VIII, 614.
Trotot, XX, 651.
Trotier, XXI, 1318.
Trotin, XI, 177.
—— XX, 920.
Trotry-Latouche, XI, 565.
—— XV, 344.
—— XV, 619.
—— XV, 648.
—— XVIII, 872.
—— XX, 676.
—— XXII, 448.
Trotry-Latouche (La société), XX, 304.
—— XX, 915.
Trotter, IX, 517.
—— XVI, 1050.
Trottier, III, 356.
—— III, 362.
—— III, 494.
—— III, 1132.
—— IV, 467.
—— V, 1029.
—— V, 1087.
—— V, 1118.
—— V, 1127.
—— VIII, 95.
—— VIII, 135.
—— VIII, 1055.
—— X, 90.
—— X, 1072.
—— XI, 110.
—— XI, 131.
—— XI, 186.
—— XI, 584.
—— XI, 698.
—— XI, 715.
—— XIII, 397.
—— XIV, 1327.
—— XV, 344.
Trottier, XV, 364.
—— XVI, 1080.
—— XVIII, 578.
—— XX, 353.
Troubat, V, 1113.
—— V, 1195.
—— VIII, 664.
—— X, 1113.
—— X, 1321.
Trouble, III, 347.
—— V, 1192.
—— IX, 533.
—— XV, 620.
Trouillas, XX, 1201.
Trouiller, XIV, 976.
Trouillet, XI, 151.
—— XI, 210.
—— XI, 690.
—— XI, 715.
—— XI, 716.
—— XII, 399.
—— XII, 489.
—— XII, 745.
—— XII, 758.
—— XV, 648.
—— XXI, 1283.
Troullier, XVI, 1222.
Troupeau, IX, 502.
Trousseau, XIII, 337.
Trouttet, XIV, 1278.
—— XV, 622.
—— XV, 658.
Trouvé, IV, 458.
—— XVI, 1011.
—— XVIII, 552.
—— XX, 760.
—— XX, 907.
—— XX, 965.
—— XX, 1169.
Trouvé, *dit* Dupont, XX, 469.
Trouvet, *dit* Fanton, XV, 392.
Trouvin, III, 379.
Trubelle, XIV, 1223.
Trubert, XII, 684.
Truchard, XVI, 441.
Truche, XIV, 266.
Truchelut, VIII, 72.
Truchet, XV, 360.
Truchot, XIV, 260.
—— XX, 949.
Truchy, XII, 418.
Trudelle, XX, 1196.

Truelle, XII, 366.
—— XVI, 1044.
Truensan, XV, 927.
Truffat, V, 1180.
Truflault, XV, 611.
Truffaut, IV, 464.
—— V, 68.
Trumann, X, 145.
Truss, V, 1198.
—— V, 1199.
—— XVI, 1227.
—— XIX, 489.
—— XIX, 839.
Trusson, III, 507.
Trussy, VIII, 98.
—— IX, 546.
—— X, 175.
—— XX, 954.
Trutin, VIII, 689.
—— VIII, 1020.
Tschiffeli (La société), XX, 895.
Tuaire, XIV, 1257.
Tubeuf, XV, 329.
Tubi, XX, 324.
Tublé, XV, 383.
Tuck, X, 55.
—— XVII, 435.
—— XVIII, 554.
—— XIX, 552.
—— XX, 701.
Tucker, V, 1038.
—— XI, 580.
—— XII, 755.
—— XIII, 401.
—— XIV, 1206.
—— XV, 392.
—— XVII, 432.
—— XX, 651.
Tuckett, XX, 724.
Tufts, XVIII, 867.
Tulcy, XIX, 795.
Tulié, XIV, 939.
Tulpin, III, 283.
—— V, 78.
—— V, 81.
—— V, 1066.
—— V, 1072.
—— V, 1131.
Tulpin, XI, 198.
—— XII, 428.
—— XII, 498.
—— XVIII, 938.
—— XIX, 577.
—— XXI, 1297.
Tumbeuf, XX, 956.
Tumbœuf, III, 442.
Tupin, XIII, 292.
Tur, XIX, 503.
Turber, XIV, 964.
Turbiaux, XXI, 1299.
Turbot, III, 277.
Turcan, V, 1097.
Turck, III, 314.
—— III, 352.
—— III, 522.
—— III, 539.
—— IV, 504.
—— VIII, 42.
—— IX, 455.
—— IX, 537.
—— IX, 740.
—— IX, 805.
—— X, 1135.
—— XI, 698.
—— XIV, 278.
—— XIV, 1008.
—— XVI, 1007.
—— XVI, 1041.
Turcotti, XX, 987.
Ture, XIII, 305.
Turgis, XX, 644.
Turiff, V, 1193.
Turlette, X, 67.
Turletti, X, 67.
—— XI, 124.
—— XII, 365.
Turlin, XX, 1205.
—— XXI, 1353.
Turmel, V, 82.
Turnel, X, 64.
Turner, III, 340.
—— X, 64.
—— X, 1262.
—— XII, 684.
—— XIII, 346.
—— XIII, 361.
—— XX, 655.
Turner, XX, 672.
—— XX, 1158.
Turon, XV, 938.
Turpault, XX, 304.
Turpin, XV, 575.
Turplin, VIII, 48.
—— XI, 626.
Turquais, VI, 120.
Turquand - Courbe, II, 493.
Turquetin, XI, 166.
Turquetil, XIV, 1275.
Turrel, XII, 393.
—— XVI, 532.
—— XVIII, 874.
—— XX, 324.
—— XXII, 486.
Turton, XI, 154.
Tussand, IV, 516.
—— X, 1325.
Tussaud, V, 1178.
—— VIII, 645.
—— XI, 548.
—— XII, 423.
—— XII, 631.
—— XIV, 943.
—— XVI, 403.
—— XVI, 464.
—— XVI, 995.
—— XX, 679.
—— XXI, 1313.
—— XXII, 527.
Tuvée, XVII, 445.
—— XXII, 526.
Tuxford, XVIII, 881.
Twells, III, 1107.
Twigg, III, 1104.
—— III, 1119.
—— XX, 1185.
Twight, X, 155.
Tye, XIX, 539.
Tyer, VIII, 672.
—— XI, 139.
Tyler, XIII, 322.
—— XXI, 1313.
Tyson, VIII, 552.
Tytherleigh, X, 105.
—— XII, 476.

U

Uchatius, x, 152.
—— x, 1135.
—— x, 1330.
Uhler, xviii, 897.
—— xx, 1225.
Uhley, xvi, 1251.
Uhlhorn, xi, 103.
—— xv, 943.
Ulaine, iii, 509.
Ulbach, iii, 331.
Ulcoq, x, 1245.
Ullmann, xx, 898.
—— xxi, 1354.
Ulmer, xv, 383.
—— xvi, 522.
—— xxi, 1331.
Ulric Réju, ix, 445.
Ulrich, xviii, 613.
Ulrich-Vivien, xiv, 1290.
Underbile, xii, 634.
Underwood, xi, 635.
—— xiv, 253.
Ungar, xix, 464.
Ungerer, xv, 933.
Ungerschutz (Le baron de), v, 1172.
Union Cork manufacturing company, xiii, 392.
—— xi, 589.
Unsworth, ix, 526.
—— xiv, 263.
Upward, xix, 532.
Uren, v, 87.
Urfus, xi, 632.
Urguhart, xv, 392.
Urion, viii, 57.
—— xi, 661.
—— xix, 539.
Usèbe, xx, 897.
Usiglio, iii, 249.
—— iii, 460.
—— ix, 818.
—— x, 116.
—— xv, 632.
Uzac, xx, 931.
Uzel, v, 629.
—— vi, 317.

V

Vacalut, xiv, 1287.
Vaccou, xx, 674.
Vacher, xiv, 973.
—— xv, 973.
—— xix, 864.
—— xx, 740.
—— xxii, 468.
Vacherand, viii, 54.
—— viii, 602.
Vacherot, x, 1119.
—— xii, 355.
—— xv, 315.
—— xix, 834.
Vachet, xiv, 1248.
—— xviii, 854.
Vachier et Cie, xx, 696.
Vachon, xvi, 438.
—— xx, 302.
—— xx, 330.
—— xxi, 1352.
Vacossaint, iii, 343.
Vacquerie, xvi, 1021.
Vadelorge, xii, 458.
Vaessen, xiv, 909.
Vaganay, xii, 660.
Vaganey, xiii, 334.
Vager, xiv, 978.
Vaghi, v, 614.
Vaglica, xv, 380.
Vagner, xvi, 419.
Vagnon, xix, 779.
Vai, x, 66.
—— x, 67.
Vailland, xviii, 561.
Vaillant, iii, 1110.
—— vi, 342.
—— viii, 648.
—— xi, 649.
—— xiv, 381.
—— xiv, 883.
—— xv, 938.
—— xvi, 481.
—— xvi, 496.
—— xx, 317.
—— xx, 690.
—— xxi, 220.
—— xxi, 1373.
Vaillat-Pellier, xix, 774.
Vaisse, xii, 704.
—— xiv, 281.
Vaïsse, xii, 419.
—— xx, 703.
—— xxii, 527.
Vaissier, iii, 470.
Vala, xvi, 1253.
Valade, xv, 594.
Valade, xv, 929.
Valadier, vi, 143.
—— viii, 689.
Valadon, vi, 161.
—— viii, 50.
Valadon-Thénaud, x, 161.
—— x, 1321.
—— xiii, 310.
—— xv, 606.
Valancogne, xvi, 1241.
Valas, xviii, 593.
Valat, iv, 467.
—— xvi, 477.
Valayer, vi, 117.
—— xxi, 1329.
Valbum, iii, 224.
Valcourt (De), v, 1195.
Valci, xiv, 319.
—— xix, 825.
Valda, xix, 466.
Valdeiron, xii, 716.
Valdenaire, vi, 336.
Valdo, viii, 596.
Valens, viii, 1006.
Valentin, v, 1023.
—— ix, 490.
—— xii, 660.
—— xxi, 1338

Valentyns, xx, 295.
Valério, xii, 634.
—— xiv, 368.
—— xxi, 1347.
Valérius, vi, 315.
—— viii, 628.
Valet, x, 78.
—— x, 79.
—— xii, 660.
Valette, iii, 365.
—— v, 64.
—— viii, 668.
—— x, 1128.
—— xv, 364.
—— xvi, 1243.
—— xix, 795.
—— xx, 327.
—— xx, 720.
—— xxii, 504.
Valetti, xiv, 1348.
Valetton, xi, 154.
Valetty, xv, 970.
—— xvi, 1066.
—— xix, 568.
Valey, vi, 167.
Valfort, xxi, 1301.
—— xxii, 565.
Valin, xi, 142.
—— xii, 421.
—— xiv, 1250.
—— xv, 387.
—— xv, 395.
—— xix, 788.
—— xx, 1156.
Valincourt, xviii, 587.
Valiot, v, 1054.
—— v, 1233.
—— ix, 520.
—— x, 213.
—— x, 1125.
—— xiv, 281.
Valiquet, viii, 36.
—— xi, 159.
—— xi, 160.
Valis, xix, 841.
Valkenhuysen, xxii, 471.
Valla, xvi, 1215.
Vallantin, xii, 707.
—— xiv, 1340.
—— xv, 340.
—— xvi, 464.
—— xvi, 1032.
—— xx, 690.
Vallard, vi, 137.
Vallart, xx, 1149.
Vallas, iii, 372.
—— x, 1277.
—— xviii, 841.
—— xviii, 930.
—— xix, 560.
—— xix, 577.
—— xx, 755.
—— xxii, 504.
Vallat, xviii, 556.
—— xix, 779.
Valle, vi, 128.
Vallé, xv, 582.
Vallée, iii, 281.
—— iii, 439.
—— iv, 446.
—— ix, 805.
—— xiv, 946.
—— xiv, 1251.
—— xvi, 1229.
—— xix, 540.
—— xix, 810.
—— xxi, 1272.
Vallenne, x, 1122.
Vallent, viii, 1026.
Vallentin, xvi, 1229.
Valleránd, xix, 482.
Vallery, iii, 386.
—— v, 142.
—— viii, 1017.
—— xiv, 1251.
—— xx, 710.
—— xxii, 477.
—— xxii, 536.
Vallet, viii, 557.
—— x, 105.
—— x, 1301.
—— xiv, 972.
—— xiv, 1284.
—— xv, 905.
—— xv, 941.
—— xviii, 626.
—— xxii, 511.
Valleton, xii, 396.
—— xix, 529.
Vallette, iii, 454.
—— v, 1072.
—— v, 1195.
—— xv, 925.
Vallier, viii, 558.
—— x, 1140.
Vallière, xxii, 493.
Vallin, xvi, 492.
—— xx, 1170.
Vallin, xxi, 1283.
Vallod, iii, 457.
—— iv, 508.
—— viii, 1039.
—— xiv, 372.
—— xiv, 1290.
—— xv, 664.
—— xv, 931.
—— xviii, 945.
—— xxii, 457.
Vallois, xvi, 1021.
Vallot, xiv, 278.
Valluet, xx, 649.
Vally-Roca, x, 1304.
Valmégère, xv, 926.
Valois, v, 1198.
—— xiv, 960.
—— xvi, 457.
—— xix, 526.
—— xx, 1205.
Valot, xviii, 582.
Valsemay, x, 175.
Valsemey, viii, 622.
Valserres, xx, 1188.
Valtat, iii, 1113.
Valtery, xv, 601.
Valtier, xx, 665.
—— xx, 947.
Valtiez-Legée, xix, 836.
Valtz, x, 170.
Valuet, xiii, 372.
Valz (De), vi, 123.
Van-Ackère, xvi, 1232.
Van-Ackerre, xv, 639.
Van-Aerde, xvi, 1064.
Van-Anden, xxi, 1295.
Van-Bambeke, xxi, 1327.
Van-Baneghem, xv, 573.
Van-Bever, x, 1089.
Van-Boecksfall, xiv, 1281.
Van-Brabant, xx, 915.
Van-Broch, x, 111.
Van-Calster, xx, 639.
Van-Camp, viii, 558.
—— viii, 1052.
—— x, 204.
Van-Caneghem, v, 87.
—— v, 1100.
—— viii, 127.
—— viii, 690.
Vançon, xiv, 277.
Vacosten, xiii, 295.
Van-Cudsem-Van-Neurdingen, xiv, 951.

Vandamme, VIII, 1000.
—— XIII, 385.
—— XIX, 476.
Van de Cappelle, XXI, 1270.
Vandecasteeb, XI, 194.
Vandecasteele, XX, 679.
—— XX, 681.
Van de Casteele, X, 105.
—— X, 1140.
—— XI, 711.
—— XVI, 1274.
Vandel, XIX, 800.
Vandelaer, IX, 517.
Vandelle, XV, 611.
—— XIX, 788.
Vandemerghel, XV, 369.
Van den Berg, X, 187.
—— XII, 372.
—— XIV, 372.
—— XIX, 781.
Van den Bergh, X, 76.
—— X, 1321.
—— XV, 941.
—— XVI, 499.
Vandenberghe, VIII, 578.
—— X, 122.
Vandenbroucke, IV, 446.
Vandenbulke, XXII, 567.
Vandenburgh, XX, 305.
Vanden-Corput, III, 451.
Vanden Hielakker, XVI, 1229.
Vandennest, XVIII, 314.
—— XIX, 821.
Vandennest et Cie, XX, 351.
Vanden-Ouwelant, XVI, 1313.
Van den Ouwelant, XV, 624.
—— XVIII, 935.
Vanden Spieten, XVI, 1229.
Vandenvinne, XX, 981.
—— XXII, 521.
Van de Poll, XIX, 781.
Van de Pot, XI, 604.
Van de Putte, VIII, 50.
Vanderbelen, XI, 162.
Vander-Belen, XII, 719.
—— XIII, 310.
Vanderberg, XVI, 1229.
Van der Bergh, VIII, 1026.
Vanderboght, IX, 737.
Vanderborght, XII, 746.
—— XIV, 1323.
Vanderborgt, XII, 672.
Van-Derburgh, XIX, 501.
Vandercruyce, VIII, 1033.
—— XIX, 548.
Vandereyken, XX, 1185.
Vander-Hecht, VIII, 655.
Van der Hecht, V, 99.
Vanderheym, III, 252.
Vanderhofstadt, XIII, 319.
Vanderplaetsen, XX, 295.
Vandevyver, VIII, 45.
—— XX, 1165.
—— XXI, 1285.
Vandeuvre (De), XXII, 469.
Vandevelde, XXII, 475.
Vandeviver, X, 175.
Vandevivere, XIII, 298.
Vandevoorde, XXII, 487.
Vandevyver, XI, 607.
Van de Weghe, XII, 675.
—— XIII, 281.
—— XIV, 958.
Vandewoorde, XVI, 1035.
Van Doren, V, 102.
—— VI, 137.
—— VIII, 1015.
—— IX, 466.
Vandrand, XX, 328.
Vanechop, V, 97.
—— V, 1032.
Vanelly, V, 120.
Vangeneberg, IX, 731.
—— XVI, 1011.
—— XVIII, 922.
Van Gieson, XX, 647.
Vangin, III, 334.
Vangindertaelen, XIV, 1230.
—— XV, 589.
—— XVI, 1284.
—— XIX, 584.
—— XX, 731.
Vangindertaelin, XVI, 494.
Vangoethem, XVIII, 853.
—— XXII, 449.
Van Gœthem, VIII, 599.
—— X, 1116.
—— X, 1125.
Vangorp, XVI, 1051.
Van-Haele, XX, 667.
Van Hecke, XIV, 284.
—— XIX, 783.
Van-Hengel, XI, 551.
Van Hinsberg, XVIII, 848.
Vanhoegarden, XX, 685.
Van-Horn, XI, 632.
Vanhoute, V, 1208.
Vanhulst, XVI, 473.
Vankalck, XI, 110.
—— XI, 581.
—— XVI, 1274.
Van Keerberghen, XII, 440.
Vanlangenhove, XIV, 1349.
Van Langenhove, XIV, 937.
—— XV, 315.
—— XV, 667.
—— XVIII, 629.
—— XIX, 836.
Vanlerberghe, V, 55.
Vanloa, XXII, 468.
Van-Minden, VIII, 611.
Vannacque, XIV, 931.
Vannebroucq, XX, 350.
Vanner, X, 1292.
—— XI, 542.
—— XIV, 393.
Vannet, XX, 694.
—— XX, 1010.
—— XXII, 527.
Vannier, VI, 331.
—— VI, 332.
—— VIII, 610.
—— IX, 473.
—— XII, 428.
—— XIV, 359.
—— XVI, 454.
Van Oeckelen, XX, 1205.
Vanontryve, XXII, 455.
Vanossi, XV, 608.
Van Peteghem, XV, 592.
—— XIX, 844.
Van-Praag, XIX, 467.
Vanrechem, XIX, 828.
Vansbrough, XI, 124.
Van Schalkwyck-Boisaubin, V, 599.
Van Spey-Brouck, XX, 1149.
Vansteenkiste, XI, 737.
Vansyckel, VIII, 107.
—— XI, 98.
Vante, XIV, 373.
Vantier, XV, 654.
Van Volsem, X, 65.

Van Waesbergh, v, 1020.
Van Waeyenberch, xiv, 251.
Vanwiller, xiv, 912.
Vanwormhoudt, viii, 92.
—— xi, 502.
Vaquez, xxi, 1320.
Varaigne, xi, 577.
—— xi, 635.
Varangod, vi, 161.
Varangot, iii, 509.
—— v, 90.
—— ix, 499.
—— ix, 805.
—— xii, 375.
—— xiv, 244.
Vardon, xx, 1153.
Varé, xvi, 408.
Vareille, xv, 596.
Varenne, xv, 915.
—— xvi, 535.
—— xvi, 1025.
Varennes, xx, 1151.
Variallat, xii, 695.
Varillat, x, 1236.
—— xiv, 997.
—— xviii, 911.
—— xviii, 925.
—— xix, 805.
—— xix, 830.
—— xx, 1196.
Varillot, xiv, 218.
Varin, xvi, 471.
—— xvi, 1251.
—— xvii, 607.
—— xviii, 632.
Varin-Vigier, x, 1280.
Varker, xix, 841.
Varlan, xviii, 911.
Varlet, vi, 164.
—— vi, 199.
—— viii, 57.
—— viii, 83.
—— viii, 581.
—— viii, 605.
—— ix, 749.
—— ix, 798.
—— x, 183.
—— x, 1143.
—— xi, 125.
—— xi, 620.
—— xi, 629.
—— xii, 628.
—— xiv, 1344
Varlet, xvi, 1057.
—— xxii, 496.
Varley, viii, 572.
—— x, 1239.
Varlot, ix, 478.
—— xv, 934.
Varmont, iv, 467.
Varroc (De), v, 1211.
—— xii, 384.
Varrot, iii, 476.
Vary, xx, 690.
Vasbenter, xiv, 215.
—— xiv, 1212.
Vasco d'Almeida, xxi, 1311.
Vaslin, xii, 437.
—— xx, 958.
—— xxii, 480.
Vasner, xv, 621.
—— xvi, 436.
—— xvi, 1090.
—— xix, 858.
Vasnier, viii, 1020.
Vassart, xii, 698.
—— xiii, 413.
Vasseillière, ix, 731.
—— xx, 947.
Vassel, x, 1256.
—— xi, 190.
Vasselin, iii, 261.
—— iii, 541.
—— vi, 137.
—— x, 135.
—— xxi, 1331.
Vasselon, ix, 740.
Vasset, iii, 1107.
Vasseur, iv, 455.
—— viii, 1467.
—— ix, 792.
—— x, 123.
—— xi, 677.
—— xiv, 1251.
—— xiv, 1299.
—— xvi, 1070.
—— xix, 479.
—— xix, 503.
—— xx, 311.
—— xx, 340.
—— xx, 349.
—— xx, 350.
—— xxi, 1322.
—— xxii, 443.
Vassia, xviii, 588.
Vassivière. xv, 920.
Vassivière, xix, 767.
—— xxi, 1356.
Vasson, xiv, 293.
Vastapani, xii, 428.
Vatan, xiv, 1206.
Vatard, xi, 599.
—— xi, 698.
—— xi, 711.
—— xii, 720.
Vaté, iv, 469.
—— xiv, 251.
Vatel, xx, 696.
—— xx, 1165.
Vaternelle, xi, 620.
—— xiii, 358.
—— xiv, 290.
—— xiv, 976.
Vathaire (De), xviii, 592.
—— xxii, 502.
Vatinel, xiv, 986.
—— xv, 409.
Vatinet, xi, 127.
—— xvi, 1021.
—— xviii, 595.
Vatrin, ix, 445.
—— xxii, 495.
Vattier, xiv, 1294.
Vattré, v, 1079.
—— x, 49.
Vaubaillon, xv, 329.
—— xv, 402.
Vaubesien, xiv, 1239.
Vauchel, xi, 127.
Vaucher de Strubing, ix, 783.
—— x, 236.
Vaucher de Strubing (Le baron), v, 91.
—— vi, 188.
—— xii, 657.
Vaueonsant, viii, 98.
Vaudaux, v, 599.
—— xiv, 1248.
—— xvi, 430.
—— xvi, 1218.
—— xx, 1007.
Vaudelin, v, 87.
Vauder-Hecht, xx, 301.
Vaudevyver, xi, 607.
Vaudoiset, xi, 548.
Vaudon, xi, 139.
—— xiv, 254.
Vaudoré, xi, 110.
—— xv, 319.

Vaudoré, XVI, 535.
—— XVII, 441.
—— XVII, 615.
—— XX, 656.
Vaudoux, XV, 631.
Vaudray, XIII, 310.
Vaugeneberg, XX, 639.
Vaughn, XI, 121.
Vaugin, V, 114.
Vaulabelle, X, 1242.
Vaulot, X, 1262.
Vaultrin, VIII, 596.
Vaumousse, XI, 166.
Vaunois, XIV, 1233.
Vaurillon, XI, 104.
—— XI, 195.
—— XI, 601.
—— XIII, 430.
—— XVIII, 588.
—— XX, 1222.
Vauriscotte, XI, 610.
Vaussin-Chardanne, III, 273.
—— III, 1136.
—— V, 108.
—— V, 142.
—— V, 1127.
—— VIII, 127.
—— XX, 712.
—— XXII, 517.
—— XXII, 540.
Vautaxet, XV, 597.
Vaute, XIII, 422.
—— XV, 589.
Vautherin, VIII, 111.
—— VIII, 664.
Vauthey, XII, 695.
—— XIII, 344.
Vauthier, VI, 155.
—— XIV, 307.
—— XVII, 603.
Vautier, XIV, 976.
—— XIV, 988.
—— XV, 358.
—— XV, 661.
—— XVI, 1272.
—— XIX, 541.
—— XIX, 774.
—— XX, 906.
—— XX, 933.
—— XX, 1010.
—— XXI, 1309.
—— XXII, 446.
—— XXII, 517.
Vautier, XXII, 527.
Vautrain, X, 167.
Vautrin, XX, 977.
—— XX, 983.
Vautrot, XIX, 553.
Vauvert, X, 82.
—— X, 1245.
—— XXI, 1343.
Vauvert (De), X, 82.
—— X, 213.
Vauvillé, XVIII, 606.
—— XX, 737.
—— XX, 947.
Vauvray, V, 58.
—— XIII, 337.
Vaux, V, 1048.
Vaux (De), XIX, 519.
Vaux-Bidon (De), XVIII, 582.
Vauzelle, XVIII, 900.
Vavin, XIII, 383.
Vayson, III, 372.
—— IX, 801.
—— X, 1119.
Vaz, XVIII, 315.
Vazeilhes, X, 112.
—— XII, 480.
Veautravers, V, 1187.
—— XI, 171.
Veber, XX, 902.
Vecque, VIII, 640.
—— X, 1236.
—— XIV, 254.
—— XV, 367.
—— XV, 651.
—— XXII, 507.
Vecque et Cie, X, 1296.
Vedeau, XII, 399.
Vedel, XII, 384.
—— XIX, 95.
Védel, IV, 485.
Vedeler, XXII, 501.
Vedrenne, XXII, 464.
Vedrine, XVI, 1048.
Vedrines de Lavit, XXII, 502.
Védy, XVI, 1000.
Veillard, III, 485.
—— X, 1257.
—— XIV, 224.
—— XVI, 1293.
—— XX, 1171.
—— XXI, 1267.
—— XXII, 455.
Veillet, III, 448.
—— X, 175.
Veilliard, XII, 440.
—— XIV, 359.
Veillon, III, 230.
—— V, 1176.
—— VIII, 1012.
—— XVI, 480.
—— XIX, 503.
—— XX, 298.
Veimann, XIV, 985.
Veissière, XIV, 1293.
—— XVI, 1255.
Veitshans, X, 134.
Velard, III, 467.
Vélat, XVI, 1279.
Vellay, XX, 662.
Velleret, V, 1190.
Vellin, XIV, 287.
—— XIV, 1013.
—— XXI, 1291.
Vellu, XV, 910.
Velter, VI, 155.
—— VIII, 648.
Velu, III, 1116.
Velut, III, 509.
—— XII, 646.
Venant, V, 1056.
—— IX, 737.
—— XV, 617.
—— XVI, 1316.
Venard, XX, 911.
Venden-Macgdenberg, XXI, 1336.
Vendeuvre, XVI, 519.
Vendeuvre (De), XV, 624.
Vendrand, XX, 1215.
Vendryes, XI, 548.
—— XI, 563.
—— XI, 681.
Vène, XIX, 823.
Vene-Houles, XIX, 488.
—— XX, 1006.
Veneis-Baron, XI, 601.
Venelle, V, 619.
—— IX, 760.
Venet, VIII, 54.
—— VIII, 637.
—— IX, 511.
—— X, 240.
—— XI, 536.
—— XI, 549.
—— XI, 635.
—— XII, 405.

Venet, XII, 741.
—— XIX, 491.
Veneti, IX, 434.
Veniné, XII, 428.
—— XII, 746.
—— XIV, 381.
—— XV, 408.
—— XV, 412.
Vennin-Deregnaux, IX, 758.
—— X, 187.
Vennin-Derégnaux, VIII, 622.
Vennin-Dérégnaux, III, 442.
—— III, 530.
Vennin-Dérégniaux, XIV, 1227.
Venot, XV, 326.
—— XVI, 538.
—— XX, 947.
Ventadour, III, 1076.
Ventouillac, III, 252.
—— III, 539.
—— VIII, 561.
—— X, 1301.
—— XIII, 413.
—— XVI, 1023.
Ventre, XIII, 298.
Ventujol, III, 331.
Vepel, XVIII, 594.
Veran-Sabran, XXII, 245.
Verbeyen, XV, 918.
Verbois, III, 334.
Vercasson, XV, 934.
—— XX, 970.
Vercelli, XIX, 512.
Verchain, XIX, 809.
Vercher, XVIII, 586.
Verchère, XVIII, 909.
Verchère de Reffye, XII, 401.
Vercherre, XVI, 477.
Vercnocke-Serleys, XIII, 331.
Verdat du Trembley, III, 246.
—— III, 331.
—— III, 531.
—— III, 1129.
—— VIII, 596.
—— XVIII, 608.
—— XVIII, 857.
—— XIX, 564.
Verdat du Trembley, XX, 347.
—— XX, 354.
—— XX, 997.
—— XX, 1209.
—— XX, 1225.
—— XXII, 564.
Verdavaine, XI, 640.
Verdeil, V, 1164.
—— X, 115.
—— XI, 652.
—— XIV, 350.
—— XIV, 359.
—— XIV, 997.
—— XIV, 1331.
—— XV, 398.
—— XV, 947.
Verdelet, X, 139.
Verdellet, V, 76.
—— V, 1221.
—— XIX, 476.
—— XX, 663.
Verdellot, III, 337.
Verdenu, VIII, 694.
Verdié, III, 1101.
—— IV, 508.
—— VI, 322.
—— IX, 805.
—— XIV, 316.
—— XIV, 1248.
—— XXI, 1302.
—— XXI, 1306.
Verdier, VIII, 78.
—— IX, 508.
—— XV, 613.
—— XVI, 419.
—— XVI, 442.
—— XVI, 1011.
—— XIX, 458.
—— XIX, 825.
—— XXI, 242.
Verdin, VI, 120.
Verdon, XX, 981.
—— XXII, 537.
Verdot, VIII, 89.
—— XIV, 314.
Verdu, VIII, 581.
—— XVI, 1261.
Verdun, IV, 443.
—— V, 88.
—— X, 1289.
Verdure, V, 1057.
Verdure-Bergé, IX, 446.
Vereme, XIV, 322.
Vergote, XX, 639.
Vergé, XII, 376.
—— XII, 396.
Verger, VIII, 640.
—— XI, 623.
—— XV, 905.
—— XVIII, 617.
Vergès, IX, 529.
Vergnaud, XX, 648.
Vergnaud-Romagnési, VIII, 608.
Vergne, III, 1098.
—— IX, 769.
—— XI, 669.
—— XIII, 346.
—— XIV, 939.
—— XIV, 1004.
—— XV, 966.
—— XVI, 426.
Vergnes, XIII, 292.
—— XVIII, 585.
—— XIX, 783.
—— XIX, 784.
—— XXII, 471.
Vergnet, XIV, 267.
Vergniais, III, 1083.
—— XII, 428.
—— XV, 915.
—— XVIII, 307.
—— XX, 909.
—— XXI, 242.
—— XXI, 243.
—— XXII, 490.
Vergniaud, XVIII, 883.
Vergnier, XIV, 1331.
Vergniolle, XVII, 617.
Vergnol, XX, 1147.
Vergnot, XV, 349.
Vergoin, XVI, 433.
Vergote, XX, 639.
Vergottini, XV, 385.
Verguet, X, 1116.
Verguin, XIV, 961.
—— XIV, 1331.
—— XV, 939.
—— XVI, 502.
Vericel, XIV, 939.
Vérière, XVI, 403.
—— XVI, 512.
Vérit, XXII, 567.
Vérité, V, 1088.
—— XI, 121.
—— XIV, 1281.
—— XV, 374.

Vérité, xv, 422.
—— xx, 357.
Verjus, xiii, 328.
—— xiv, 351.
Verken, xx, 913.
Verkercli, x, 424.
Verlague, v, 1202.
Verley, xx, 338.
Verliac, xv, 641.
Vermeirre, xix, 828.
Vermersch, xii, 675.
—— xvi, 443.
Vermond, xviii, 888.
Vermont, xviii, 589.
Vermorel, iii, 352.
Vernalde, x, 1075.
Vernaut, iii, 469.
Vernay, xii, 378.
—— xii, 458.
—— xvi, 1044.
—— xvii, 595.
—— xviii, 617.
—— xix, 584.
Vernay (De), xiv, 269.
Verne, xvii, 619.
Vernede (De), xiv, 933.
Vernède de Corneillan (De), xxi, 1304.
Vernède de Corneillan (La comtesse de), x, 1262.
Vernet, iii, 257.
—— iii, 531.
—— viii, 632.
—— xiii, 346.
—— xiv, 316.
—— xiv, 1295.
—— xv, 617.
—— xx, 1167.
—— xxi, 1304.
—— xxii, 524.
Verneuil, x, 90.
—— xv, 634.
Verneuil (De), xiv, 1218.
—— xviii, 904.
Verney, xviii, 580.
—— xx, 731.
Verney-Carron, iii, 503.
—— viii, 611.
—— xii, 360.
Vernhes, xv, 345.
Vernhet, viii, 84.
—— xii, 631.
Vernier, xi, 575.
—— xii, 687.
Vernier, xii, 710.
—— xvi, 1248.
Vernier-Rafine, xx, 914.
Vernis, viii, 42.
Vernon, xv, 374.
Vernot, xxi, 242.
Vernus, iii, 451.
Véro, xv, 589.
Véron, ix, 461.
—— xiv, 952.
—— xiv, 1318.
—— xv, 582.
—— xv, 639.
—— xix, 489.
—— xxii, 464.
Véronique, xxi, 1316.
Verpillat, xiv, 1271.
—— xvi, 502.
Verpilleux, iii, 1080.
—— x, 1128.
—— x, 1317.
—— xiv, 331.
—— xvi, 1062.
Verpillot-Heidet, xx, 669.
Verpy, xv, 636.
Verrier, iii, 331.
—— iii, 509.
—— v, 1027.
—— v, 1063.
—— viii, 591.
—— viii, 695.
—— ix, 491.
—— x, 73.
—— x, 177.
—— x, 188.
—— x, 211.
—— xiv, 230.
—— xiv, 982.
—— xiv, 1287.
—— xv, 412.
—— xviii, 603.
—— xix, 796.
—— xxi, 1288.
Verrier-Dugué, xv, 385.
Verrière, xvi, 1287.
Verset, xv, 360.
—— xv, 634.
—— xvi, 1070.
Verstraete, x, 231.
—— xix, 491.
Vert, xvi, 1044.
—— xvi, 1313.
—— xx, 658.
—— xx, 1007.
Vert, xxi, 1318.
Vertel, xv, 389.
Vertus (De), xiv, 242.
Vervoort, xv, 589.
—— xv, 960.
Very, xv, 641.
Verzier, viii, 1036.
—— ix, 446.
—— ix, 746.
—— xvi, 1057.
—— xvi, 1242.
—— xvi, 1243.
—— xvi, 1306.
—— xvi, 1310.
—— xviii, 613.
—— xviii, 617.
—— xviii, 869.
—— xix, 558.
—— xix, 858.
—— xx, 1152.
—— xxi, 1359.
Verzyl, xiii, 310.
Vesian, v, 76.
—— xiv, 1287.
—— xv, 415.
Vésian, x, 1104.
—— x, 1325.
—— xii, 498.
Vésin, xvi, 1258.
Vesin de Romanini, xiii, 328.
—— xiii, 334.
Veslot, viii, 1464.
Vessella, xx, 900.
Vessière, xiv, 288.
—— xvi, 1313.
Vétault, xxii, 473.
Vétillard, iii, 512.
—— viii, 1049.
—— x, 1087.
Vette, xix, 553.
Veuillod, xix, 821.
Veye (Le vicomte de), xxi, 1320.
—— xxii, 530.
Veyrassat, v, 142.
Veyrin, xv, 920.
—— xviii, 620.
—— xix, 510.
—— xix, 767.
Veyron, xix, 485.
—— xix, 515.
—— xx, 1007.
—— xx, 1017.

Veyron-Lacroix, III, 1076.
Veyssier, XV, 369.
Vessière, III, 327.
—— V, 133.
—— V, 1131.
Veyssières (De), XVII, 432.
Veyzet, V, 1057.
Vezinhet, XIX, 768.
Viailly, XII, 420.
Vial, XIV, 333.
—— XIV, 988.
—— XIV, 1293.
—— XV, 575.
—— XV, 960.
—— XV, 964.
—— XVI, 1002.
—— XVI, 1057.
—— XVI, 1263.
—— XVIII, 592.
—— XIX, 834.
—— XX, 317.
—— XX, 322.
—— XX, 1001.
Vialas, *dit* Rolland, XVII, 435.
Vialatte, XIX, 812.
—— XXI, 1327.
—— XXII, 484.
Viale, X, 1056.
—— X, 1144.
—— X, 1257.
—— XI, 698.
—— XII, 428.
—— XIII, 422.
—— XIV, 257.
—— XIV, 1323.
Vian, IV, 489.
—— XVI, 1009.
—— XVI, 1057.
—— XVIII, 548.
Viane, XIX, 488.
Viard, IX, 525.
—— IX, 748.
—— X, 1122.
—— XVI, 1012.
Viardot, V, 1023.
Viarnaud, XVI, 1018.
Viateur, XVII, 611.
Viau, V, 1105.
—— VI, 196.
—— XX, 344.
Viaud, IX, 478.
Viault, XIV, 299.
—— XV, 372.
Vibert, XIX, 485.
Vicars, XVI, 1218.
—— XVIII, 848.
Vicat, VIII, 45.
—— VIII, 84.
—— X, 124.
—— X, 179.
—— XVIII, 599.
—— XIX, 534.
—— XX, 307.
Vichy, XV, 351.
—— XXII, 480.
Vicini, XX, 642.
Vickermann, XI, 147.
Vickers, X, 1061.
Victoire, XIV, 1239.
Victoor, XV, 589.
Victor, XI, 545.
—— XV, 331.
—— XVI, 1073.
—— XIX, 543.
Victory, XIX, 478.
Vidal, III, 512.
—— VI, 161.
—— VI, 316.
—— VIII, 672.
—— IX, 783.
—— X, 61.
—— X, 99.
—— XI, 607.
—— XI, 694.
—— XIV, 236.
—— XIV, 915.
—— XV, 963.
—— XVI, 473.
—— XVI, 1017.
—— XVI, 1044.
—— XVI, 1083.
—— XVI, 1239.
—— XVIII, 632.
—— XIX, 788.
—— XIX, 793.
—— XX, 656.
—— XXII, 244.
—— XXII, 511.
Vidalin, IV, 476.
Vidar, XXII, 459.
Vidard, III, 1098.
—— XI, 626.
—— XII, 480.
Viddel, V, 81.
Videbout, IX, 795.
Videgrain, III, 244.
—— III, 323.
Videgrain, III, 1089.
—— IV, 504.
—— XV, 620.
—— XVIII, 552.
—— XXI, 1366.
Vidie, III, 375.
—— VI, 146.
—— XV, 561.
—— XVI, 1243.
—— XVIII, 306.
—— XXII, 462.
Vidier, XX, 922.
Vié, XIV, 1203.
—— XV, 636.
—— XIX, 779.
Vieau, XIV, 346.
Viedershein, XII, 661.
Viedmann, X, 52.
Vieilhomme, XIX, 786.
Vieillard, IV, 516.
—— V, 1026.
—— V, 1101.
—— VIII, 72.
—— VIII, 625.
—— IX, 511.
—— X, 1056.
—— XI, 198.
—— XI, 604.
—— XII, 354.
—— XIV, 389.
—— XV, 418.
—— XX, 338.
Vieillard - Migeon, XIV, 967.
—— XXII, 243.
Viel, III, 337.
—— VI, 155.
—— VIII, 139.
—— X, 1080.
—— XVI, 1284.
—— XXI, 1366.
Vielet, VIII, 87.
Viellard, VI, 338.
—— XII, 507.
—— XIII, 291.
—— XIV, 902.
—— XV, 398.
—— XV, 973.
—— XXII, 247.
Viellard-Migeon, XV, 362.
—— XV, 578.
—— XV, 922.
—— XIX, 581.
—— XXII, 518.

Viellard-Migeon et Cie, XX, 1010.
Viellot, XV, 558.
Viennecy, V, 626.
—— VI, 333.
Viennot, III, 1074.
Viette, VIII, 1468.
—— XI, 210.
—— XI, 672.
—— XV, 931.
—— XV, 945.
—— XVI, 1316.
Vieux, III, 1083.
Vieuxmaire, XII, 698.
Viéville, IV, 446.
—— XIII, 381.
—— XIV, 912.
—— XV, 925.
—— XVI, 490.
—— XVIII, 568.
—— XXI, 1279.
Viey, IX, 443.
—— X, 227.
—— XV, 606.
Vifquain, XII, 704.
Vigé, XX, 963.
—— XX, 1225.
Viger, XIV, 1212.
Vigers, XV, 319.
Vigié, XVIII, 890.
—— XX, 991.
—— XXII, 537.
Vigier, XVIII, 839.
—— XIX, 577.
—— XX, 942.
—— XXI, 1343.
Viginet, III, 1113.
Vignancour, XIV, 296.
—— XV, 365.
Vignat frères, X, 1289.
Vignat, XIII, 343.
—— XV, 347.
Vignaud, VI, 108.
—— VIII, 1037.
—— XX, 746.
Vigne, V, 1078.
—— XIII, 373.
—— XIV, 1318.
—— XV, 412.
—— XVI, 1062.
—— XVI, 1265.
—— XVIII, 632.
—— XIX, 497.
—— XIX, 561.
Vigne, XIX, 589.
—— XIX, 839.
—— XIX, 870.
Vigneau, V, 1054.
—— XIII, 346.
Vigneaux, XXII, 448.
Vigneron, XVI, 1258.
Vigneron-Basso, V, 1167.
Vigneron de la Jousselandière, XX, 895.
—— XX, 949.
Vignes, XIII, 351.
—— XX, 306.
Vignes-Bureau, *dit* Lavigne, XXII, 475.
Vignet, VIII, 1017.
—— X, 1147.
—— XVI, 440.
Vigneulle-Brepson, XXII, 484.
Vignier, III, 247.
—— VIII, 1030.
—— XIV, 982.
—— XVI, 445.
—— XVIII, 862.
—— XVIII, 919.
—— XIX, 455.
—— XIX, 802.
Vignolle, XVI, 1018.
Vignon, IX, 772.
—— XI, 711.
—— XVIII, 883.
—— XX, 760.
—— XX, 1162.
Vigny, XV, 615.
Vigoulète, XX, 1144.
—— XXI, 1373.
Vigoureux, III, 1110.
—— VI, 183.
—— IX, 440.
—— IX, 550.
—— IX, 567.
—— IX, 737.
—— X, 170.
—— X, 179.
—— X, 192.
—— XI, 172.
—— XI, 560.
—— XII, 449.
—— XV, 362.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 925.
—— XIX, 521.
—— XIX, 584.
Vigoureux, XII, 800.
—— XX, 330.
—— XX, 344.
—— XX, 642.
—— XX, 728.
—— XX, 943.
—— XX, 1142.
—— XXI, 1288.
—— XXI, 1323.
—— XXI, 1353.
—— XXII, 521.
Vigouroux, XVIII, 552.
—— XXII, 448.
Vigreux, XV, 342.
—— XVI, 1076.
Viguier, III, 243.
—— III, 247.
—— III, 267.
—— VI, 138.
—— IX, 784.
—— XVI, 475.
—— XIX, 534.
—— XX, 760.
—— XX, 915.
Vila, III, 1116.
Vilade (De), XIV, 238.
Vilain, XII, 446.
—— XV, 389.
Vilcoq, IX, 511.
—— XI, 617.
—— XII, 499.
—— XIX, 501.
—— XX, 315.
—— XXI, 924.
Vilette, X, 183.
—— X, 1325.
—— XII, 446.
Viley, XX, 477.
Villa, IX, 725.
Villain, III, 284.
—— IV, 458.
—— IV, 516.
—— V, 1026.
—— VIII, 1044.
—— XI, 128.
—— XI, 163.
—— XI, 597.
—— XII, 446.
—— XII, 758.
—— XIII, 409.
—— XV, 589.
—— XV, 592.
—— XV, 630.
—— XVI, 1255.

Villain, XVI, 1256.
—— XVI, 1284.
—— XVII, 432.
—— XVIII, 305.
—— XVIII, 578.
—— XIX, 555.
—— XX, 327.
—— XX, 716.
—— XX, 744.
—— XXI, 238.
—— XXI, 1347.
—— XXII, 567.
Villamier, IV, 464.
Villamil, X, 1119.
—— XI, 119.
—— XI, 604.
Villamil et Cie, VIII, 1462.
Villamil (De), XIV, 1236.
Villard, III, 287.
—— III, 362.
—— IV, 467.
—— V, 55.
—— VIII, 84.
—— VIII, 122.
—— X, 1234.
—— XI, 569.
—— XI, 572.
—— XIII, 331.
—— XIV, 343.
—— XV, 945.
—— XVI, 454.
—— XVI, 535.
—— XVI, 1290.
—— XVIII, 689.
—— XXI, 1325.
Villaret, XVI, 1025.
Villaret et Cie, XX, 718.
Villatte, III, 467.
Villaume, XV, 342.
Villauré, XVIII, 911.
Ville, III, 445.
—— V, 1054.
—— XIX, 825.
—— XIX, 832.
—— XXI, 1272.
—— XXII, 462.
Ville (De), XIII, 278.
—— XV, 941.
Ville-Chabrol (De), VIII, 677.
—— X, 200.
—— X, 218.
—— XI, 182.
—— XI, 190.
Villebonnet, III, 470.
—— V, 129.
Ville de Valenciennes (La), XVII, 433.
Villedeniel (Le comte de), V, 1181.
Villèle (De), XXI, 1281.
Villemain (De), XVIII, 890.
Villemer, XI, 98.
—— XI, 112.
—— XI, 199.
—— XII, 485.
Villemet, V, 1094.
Villemez, XVI, 489.
Villemin, IV, 448.
Villeminot, V, 1164.
—— XVI, 468.
Villeminot-Neuville, III, 509.
—— III, 1092.
—— VIII, 1052.
—— IX, 533.
—— XII, 476.
Villeneuve, XII, 369.
—— XV, 667.
—— XVI, 408.
—— XX, 984.
—— XX, 1222.
Villeneuve (De), XII, 1297.
—— XXI, 1316.
Villeneuve de Bez, V, 1190.
—— VI, 192.
Villepoix (De), XVIII, 601.
—— XVIII, 932.
Villeroux, IX, 798.
—— XIX, 455.
Villers (De), III, 327.
—— XV, 385.
—— XV, 627.
Villes, XXI, 1279.
Villesèche, XIV, 897.
Villet, XVI, 1227.
—— XVIII, 853.
Villethiry, VIII, 93.
Villette, V, 111.
—— IX, 514.
—— XI, 136.
—— XIII, 382.
Villeval, XIII, 351.
Villevert, VIII, 558.
—— VIII, 677.
Villiam, XV, 604.
Villiard, XVII, 438.
Villiat, X, 1136.
Villiaume, XII, 352.
Villière, XI, 610.
—— XX, 975.
Villiers (De), comte de l'Isle-Adam, VI, 108.
Villiet, III, 535.
—— V, 1237.
—— X, 227.
Villiot, X, 205.
Villot, X, 64.
—— XIV, 355.
—— XVI, 1083.
Vilmar, III, 391.
Vilmay, X, 1277.
Vilmorin, VIII, 622.
Vilo, XV, 351.
Vilquin, XIV, 305.
Vilson, X, 171.
Vimal de Saint-Pal, III, 1095.
—— IV, 516.
Vimont, III, 1074.
—— V, 1221.
—— XI, 101.
—— XIV, 359.
Vimont père et fils, XIV, 1251.
Vin, XVIII, 862.
—— XIX, 565.
—— XX, 737.
—— XXII, 459.
Vinaugé, XIII, 358.
—— XIV, 219.
Vinay, XX, 1134.
Vincart, XIX, 772.
—— XIX, 798.
Vincendon, IX, 452.
—— XII, 402.
—— XII, 491.
—— XIX, 524.
—— XX, 725.
Vincenot, VIII, 651.
Vincent, III, 1101.
—— V, 117.
—— VI, 179.
—— VIII, 584.
—— VIII, 616.
—— IX, 474.
—— IX, 475.
—— X, 136.
—— X, 167.
—— X, 1107.
—— X, 1330.
—— XI, 649.

Vincent, XI, 694.
—— XII, 411.
—— XII, 455.
—— XII, 495.
—— XII, 643.
—— XII, 710.
—— XII, 759.
—— XIII, 349.
—— XIV, 232.
—— XIV, 247.
—— XIV, 887.
—— XIV, 888.
—— XIV, 993.
—— XIV, 1314.
—— XV, 582.
—— XVI, 438.
—— XVI, 447.
—— XVI, 484.
—— XVI, 1089.
—— XVIII, 889.
—— XVIII, 915.
—— XIX, 517.
—— XIX, 823.
—— XIX, 834.
—— XIX, 837.
—— XX, 753.
—— XX, 902.
—— XX, 1154.
—— XX, 1163.
—— XXII, 493.
Vincent-Noël, V, 58.
—— X, 171.
Vincent-Viry, XV, 624.
Vincenzi, XI, 142.
—— XI, 172.
—— XIII, 310.
—— XIII, 358.
—— XIII, 405.
—— XIV, 363.
—— XV, 405.
Vinchon, VIII, 634.
—— VIII, 645.
—— VIII, 685.
—— XII, 654.
—— XIV, 1239.
Vinci, XX, 945.
Vinckler, XX, 1004.
Vincler, V, 1024.
Vindry, III, 461.
—— III, 497.
—— V, 1063.
—— XVIII, 855.
—— XXII, 247.
Vineis-Baron, XIV, 368.
Vineis-Baron, XV, 395.
Vinet, IX, 163.
—— X, 1321.
—— XII, 698.
—— XIV, 970.
—— XVI, 1055.
—— XVI, 1287.
—— XVI, 1293.
—— XXI, 219.
Viney, XVI, 1057.
—— XVI, 1225.
—— XVI, 1300.
—— XVIII, 919.
Vinit, VIII, 599.
—— VIII, 646.
Vinot, IV, 449.
—— XV, 616.
—— XIX, 513.
Vinque-Hordez, III, 515.
Vintimiglia (De), prince de Grammont, XV, 566.
Viochot, XX, 688.
Violaine (De), VI, 141.
Violard, X, 1271.
Violet, V, 79.
—— XII, 432.
—— XII, 733.
—— XIX, 848.
Violette, III, 547.
—— IX, 508.
—— XII, 745.
Viollet, X, 1069.
—— XI, 652.
—— XII, 485.
—— XII, 689.
—— XIV, 372.
—— XIV, 997.
—— XIV, 1296.
—— XVI, 518.
—— XIX, 93.
—— XIX, 462.
—— XIX, 870.
—— XX, 1231.
—— XXI, 1347.
—— XXII, 246.
Viollette, XI, 711.
—— XII, 651.
Vion, III, 513.
—— III, 1132.
—— V, 55.
—— VIII, 87.
—— VIII, 1009.
—— X, 105.
—— X, 1095.
Vion, XIV, 937.
—— XV, 412.
—— XV, 915.
—— XVIII, 855.
—— XX, 324.
—— XX, 929.
—— XX, 1215.
Viotté, XVIII, 915.
Viquesney, XIX, 786.
Viret, XIX, 551.
—— XX, 347.
—— XX, 1145.
Virey, IV, 470.
—— VI, 161.
—— XXI, 1313.
Virieux, XIII, 343.
Viriville, XIV, 244.
—— XV, 412.
Virmaître, XIX, 779.
Virollet, XIV, 293.
—— XX, 653.
Vironque, XIII, 284.
Viry, XIII, 328.
—— XIV, 242.
—— XVI, 1293.
—— XX, 679.
—— XXI, 241.
Visan, XI, 624.
Visseau, XII, 435.
—— XV, 342.
—— XVI, 1246.
—— XVIII, 623.
Vissocq (De), XIV, 299.
Vital de Tivoli, XVI, 1060.
Vitali, XIV, 1296.
Vitard, III, 1140.
Vitaux, XV, 934.
Vité, IV, 485.
Viteau, XIX, 99.
Viton de Saint-Allais, XXII, 459.
Vitou, XVI, 1025.
Vitron, XV, 376.
—— XX, 967.
Vitrou, X, 1260.
—— XVI, 1294.
—— XIX, 515.
—— XIX, 864.
—— XX, 994.
—— XXI, 1306.
Vitry, XVI, 438.
—— XXI, 1343.
Vittoz, XII, 443.
Vittrant, III, 540.

Vivario, XX, 712.
Vivenot, XI, 169.
Vivent, XX, 1147.
Vivet, XIV, 316.
—— XVIII, 915.
—— XX, 997.
Vives, XIV, 337.
Vivès, XXI, 1320.
Vivien, V, 1167.
—— VI, 164.
—— XIII, 376.
—— XIV, 1260.
—— XV, 319.
—— XV, 611.
—— XVI, 1243.
—— XXI, 1334.
Vivier, VI, 129.
—— IX, 801.
—— X, 1265.
—— XI, 127.
—— XIII, 308.
—— XV. 320.
—— XIX, 537.
—— XX, 672.
—— XX, 949.
—— XXI, 1279.
Vivier et Cie, X, 163.
—— X, 1104.
—— X, 1140.
Vizet, III, 273.
—— III, 342.
—— III, 382.
Vlaine, IV, 496.
—— XXII, 462.
—— XXII, 493.
Vodoz, XV, 566.
—— XVI, 1290.
Voeckler, X, 161.
Voegeli, XIII, 379.
Vœgeli, XV, 948.
—— XVIII, 874.
Voëgtlen, XIV, 372.
Vœgtlin, XIV, 221.
—— XIV, 933.
—— XX, 938.
Voehner, XIX, 854.
Voelckner, XIX, 841.
Voelter, XIII, 302.
—— XX, 320.
Voeltzer, XX, 658.
Voets, III, 515.
Vogel, XII, 704.
—— XIV, 1271.
—— XIV, 1275.
Vogel, XVI, 421.
Vögele, XXI, 1336.
Vogl, XXI, 1299.
Vogler, XIX, 818.
Voille, XX, 313.
Voiret, XX, 688.
—— XXII, 530.
Voirin, V, 1193.
—— IX, 537.
—— XVIII, 874.
—— XX, 753.
Voiron, III, 442.
—— XX, 906.
Voisin, III, 396.
—— VIII, 95.
—— VIII, 643.
—— X, 196.
—— XI, 151.
—— XI, 620.
—— XV, 622.
—— XIX, 830.
—— XX, 979.
—— XXI, 242.
Voisine, XX, 306.
Voissard, V, 1205.
—— XIV, 212.
Voitelain, XIX, 474.
Voitot, XVIII, 878.
Volant, XII, 390.
—— XII, 720.
—— XV, 934.
—— XVIII, 855.
—— XXII, 527.
Volat, XII, 698.
—— XIII, 426.
—— XIV, 1335.
—— XV, 418.
—— XV, 970.
—— XVI, 522.
—— XVI, 1297.
—— XVIII, 599.
—— XVIII, 938.
—— XX, 994.
—— XXI, 1286.
Volcker, V, 1066.
Vollant-Bleuret, IX, 801.
Vollot, XV, 369.
—— XVI, 1044.
—— XIX, 503.
Voltz, IV, 482.
Volusant, XIII, 356.
Von-Canig, XIV, 227.
Von Esch, XVIII, 316.
Von Leipsiger, XX, 698.
Von Rathen (Le baron de), V, 1196.
Vonoven, IV, 491.
Vonwiller, XIV, 1206.
—— XVIII, 578.
Voodrow, X, 1274.
Vorbe, XXI, 1316.
Vorchheimer, XVI, 1281.
Vorlkel-Boell, XVI, 1048.
Vorrin, XV, 948.
—— XIX, 790.
Vorster, XI, 704.
—— XIV, 381.
Voruz, V, 1069.
—— XIV, 955.
—— XVI, 1025.
—— XVI, 1256.
Vos (De), X, 145.
—— XIX, 578.
Voss, XVIII, 839.
—— XXII, 495.
Vouget, XXII, 455.
Vouillon, III, 461.
—— IV, 440.
—— IX, 758.
—— X, 1248.
—— XIV, 319.
—— XV, 383.
—— XV, 927.
—— XVI, 508.
—— XVI, 529.
—— XIX, 506.
—— XX, 692.
—— XX, 1149.
Vouseel, XVIII, 311.
Voussen, X, 139.
Voxeur, XVI, 429.
—— XVI, 1039.
Voyez, X, 164.
—— X, 1321.
Voytier, XX, 1173.
Voytot, V, 55.
Vray, XVI, 447.
Vridaud, XX, 969.
Vries (De), III, 264.
—— III, 1129.
Vuacheux, XIX, 508.
Vuadel, XX, 929.
—— XXI, 1366.
Vuel, III, 454.
—— VI, 146.
Vuigner, III, 277.
—— IV, 504.
—— X, 184.

Vuigner, XVI, 412.
Vuillamie, XX, 644.
Vuillamy, XVIII, 906.
Vuillaume, III, 252.
—— VIII, 672.
Vuillemin, XVI, 433.
—— XIX, 870.
—— XX, 1010.
Vuillemot, XX, 713.
—— XX, 999.
Vuillemot, XXI, 1318.
Vuillequez, XX, 1138.
Vuillermoz, XV, 617.
Vuillet, XX, 702.
Vuillier, XV, 367.
Vullierme, IV, 455.
—— XIV, 970.
Vuitton, XI, 110.
—— XI, 629.
—— XII, 759.
Vuitton, XV, 398.
Vulay, X, 209.
Vuldy, VIII, 569.
Vulpilliat, V, 1208.
Vulton, XIV, 973.
Vünsch, XVI, 414.
Vurmser, XIX, 784.
Vutch, XVIII, 866.

W

Waag, XII, 372.
—— XVI, 1032.
—— XIX, 574.
—— XIX, 821.
—— XX, 1203.
Waal, XIV, 1212.
Waas, XIII, 295.
Waaser, XVI, 1032.
Waast, IX, 508.
Wable, VI, 594.
Wachter, XXI, 1283.
—— XXI, 1334.
—— XXI, 1384.
Wacrenier, IX, 494.
—— IX, 567.
—— IX, 805.
—— X, 127.
—— X, 158.
—— X, 188.
—— X, 227.
—— X, 240.
—— X, 1321.
—— XI, 190.
—— XI, 673.
—— XI, 690.
Waddington, X, 1069.
Wadsworth, XII, 672.
—— XVI, 1016.
—— XVI, 1021.
—— XX, 895.
Waet, XIII, 376.
Waet (De), III, 260.
Wagner, IV, 458.
—— IX, 778.
—— XIII, 308.
—— XIV, 1287.
—— XIX, 535.
—— XX, 1169.
—— XXI, 1341.
Wagon, XVII, 599.
—— XX, 698.
—— XX, 737.
—— XX, 1001.
Wagré, XII, 355.
Wahanin, XII, 470.
Waharte, XXII, 471.
Wahasim, XI, 586.
Wahl, XIII, 313.
—— XXII, 522.
Wahn, XXII, 504.
Wailly, X, 1286.
Wainwright, XX, 949.
Wainwrigth, XIV, 224.
Waithman, IX, 743.
Wakefield, XIV, 324.
—— XIX, 512.
Wakefied-Tucker, XXI, 240.
Walbaum, III, 343.
—— VIII, 596.
—— XII, 713.
Walet, XII, 675.
Walch, XIV, 239.
—— XIV, 355.
—— XIV, 1259.
—— XV, 404.
—— XV, 415.
—— XVI, 1070.
—— XVIII, 941.
—— XXI, 1374.
Walck, XV, 325.
—— XX, 1154.
Walcker, XIII, 322.
—— XX, 922.
Walcot, XIX, 519.
Walcott, V, 1032.
—— XXI, 1270.
Waldeck, III, 230.
Waldeck, XII, 690.
—— XVI, 440.
Waldemar-Dejean, XIX, 489.
Waldo, VIII, 569.
—— XII, 468.
Waldstein, XVI, 1030.
Walduck, IX, 440.
Waleb, XVI, 1290.
Walh, XIV, 1309.
—— XX, 676.
Waljb, XIX, 795.
Walker, III, 323.
—— V, 70.
—— V, 1082.
—— V, 1187.
—— VI, 149.
—— VIII, 561.
—— IX, 567.
—— X, 1151.
—— XI, 113.
—— XI, 169.
—— XII, 410.
—— XIV, 272.
—— XIV, 1205.
—— XV, 365.
—— XV, 378.
—— XVI, 1032.
—— XX, 1156.
—— XX, 1160.
Walker-Wood, XI, 539.
Walklaud, XX, 1178.
Wall, III, 510.
—— XIV, 979.
—— XIV, 982.
—— XIV, 1284.
—— XX, 1133.
—— XX, 1138.
Wall y Roca, XI, 157.

Wallace, x, 1104.
Wallart, xv, 596.
Walleau, vi, 132.
Waller, viii, 637.
Wallet, viii, 704.
—— x, 1107.
—— xvi, 442.
Walley, xiii, 298.
Wallis, viii, 1041.
Wallmer, xx, 1143.
Wallon, xix, 487.
Walmé, viii, 1009.
Walmez, xviii, 863.
Walravens, vi, 152.
Walroff, xi, 134.
Walschnerst, xiv, 970.
Walsh, xix, 528.
—— xix, 830.
Walter, ix, 743.
—— xiv, 940.
—— xiv, 1293.
—— xviii, 585.
—— xix, 790.
—— xx, 1235.
Walter-Ridder, iv, 482.
Waltjen, xii, 411.
—— xiii, 430.
Walton, ix, 478.
—— xix, 532.
—— xx, 1194.
Waltz, viii, 595.
—— viii, 599.
—— xiv, 1318.
—— xvi, 505.
—— xvi, 1248.
Wan-Donghen, xiv, 243.
Wannebroucq, xix, 795.
Wanner, iii, 340.
—— iii, 1095.
—— iv, 616.
—— iv, 517.
—— v, 142.
—— xii, 396.
—— xiii, 422.
—— xiv, 1004.
—— xv, 405.
Wanoff, xvi, 1025.
Wanostrocht, viii, 1015.
Wansbrourg, iii, 340.
Wanschooten, iii, 257.
Wanson, xv, 365.
—— xvi, 509.
—— xvi, 538.
—— xviii, 878.
Wanwormhoudt, iii, 359.
—— v, 1314.
Wany, iv, 492.
Wappenstein, xv, 910.
Waraksine, xiv, 340.
—— xiv, 1230.
Warburton, xi, 706.
—— xv, 635.
—— xix, 493.
Warbuton, xi, 149.
Warcup, v, 1079.
—— ix, 542.
Ward, iii, 476.
—— v, 1054.
—— vi, 152.
—— x, 1084.
—— x, 1286.
—— xi, 563.
—— xii, 425.
—— xii, 701.
—— xiii, 326.
—— xiv, 1278.
—— xv, 335.
—— xv, 351.
—— xv, 360.
—— xv, 585.
—— xv, 615.
—— xvi, 1218.
—— xvi, 1239.
—— xvi, 1243.
—— xvi, 1265.
—— xx, 1010.
—— xxii, 514.
Wardill, xvi, 1041.
Warée, iii, 535.
—— iii, 1089.
—— v, 79.
—— v, 1101.
—— v, 1105.
—— ix, 731.
—— x, 1151.
—— xii, 455.
Warendeuf, xvi, 1000.
—— xix, 487.
Warenier, xiv, 934.
Waresquiel (Le vicomte de), xii, 637.
—— xiv, 321.
Wargny, v, 1038.
—— ix, 792.
Wargny-Dereins, xxi, 1348.
Warhurst, v, 122.
Warhust, vi, 149.
Warin, v, 1203.
—— v, 1208.
—— vi, 108.
—— xii, 420.
—— xiv, 997.
—— xviii, 861.
Waring, iii, 1098.
Warker, xviii, 915.
—— xx, 1225.
Warlich, viii, 1041.
—— xv, 358.
—— xx, 302.
Warliek, xiii, 401.
Warmont, v, 1101.
Warnault, viii, 1463.
Warne, viii, 587.
—— xv, 613.
—— xvi, 1002.
Warneck, xviii, 608.
—— xviii, 938.
Warner, x, 205.
—— xx, 703.
Warnery, iv, 458.
—— v, 1199.
—— vi, 167.
—— xii, 425.
—— xii, 443.
—— xii, 695.
—— xiv, 1009.
—— xvi, 1032.
—— xviii, 556.
—— xx, 642.
—— xx, 658.
—— xx, 737.
—— xxi, 1381.
Warnet, xii, 459.
Warnier, viii, 651.
—— x, 1254.
Waroquier (De), xxi, 1281.
Warren, iii, 234.
—— iii, 1119.
—— iv, 455.
—— v, 1082.
Warren de la Rue, v, 1211.
Warriner, xii, 352.
Warth, viii, 114.
Wartmann, iii, 497.
Washburn, xiii, 376.
Wasner, xi, 536.
Watbot, vi, 155.
—— viii, 139.
Wateau, iii, 224.
—— iii, 284.

Wateau, III, 386.
—— V, 125.
—— V, 1051.
—— V, 1118.
—— XVI, 1261.
—— XVIII, 928.
Waterbouse, IX, 781.
—— X, 1087.
—— XIV, 1260.
—— XIV, 1265.
Waterman, VIII, 1027.
—— XII, 684.
—— XIX, 508.
Waters, XIX, 535.
Watiez-Lenglet, XVI, 408.
Watine, XVIII, 890.
Watkins, XIV, 921.
—— XVIII, 893.
—— XX, 1189.
Watrin, IX, 775.
—— XX, 1147.
Watson, III, 252.
—— III, 491.
—— III, 1136.
—— VIII, 1462.
—— XI, 166.
—— XII, 372.
—— XIV, 293.
—— XV, 367.
—— XVI, 1062.
Watt, III, 353.
—— III, 461.
—— V, 1036.
—— XV, 627.
Watteau, X, 179.
—— XIII, 367.
Wattebled, VIII, 617.
—— XIX, 457.
Watteeuw-Canet, XIX, 553.
Wattel, V, 1020.
Wattier, XX, 1176.
Wattier-Guérin, XIX, 793.
—— XX, 1225.
Watts, XVIII, 915.
Wattson, XIX, 517.
Wauquier, XX, 898.
Wauthier, IV, 461.
Wavra, XX, 965.
Wavran, XX, 1020.
Wavrand, XX, 646.
Wavrin, XIV, 247.
Way, XIII, 292.
—— XV, 395.
Waymel, XX, 1167.
Wazeilhes, XI, 672.
Weare, VIII, 593.
—— XV, 360.
—— XXII, 474.
Weber, V, 108.
—— VIII, 1027.
—— X, 127.
—— X, 1251.
—— X, 1274.
—— XI, 157.
—— XI, 205.
—— XI, 602.
—— XI, 661.
—— XII, 391.
—— XII, 720.
—— XIII, 343.
—— XIII, 361.
—— XIV, 974.
—— XIV, 1336.
—— XIV, 1349.
—— XVI, 1234.
—— XVI, 1244.
—— XVIII, 603.
—— XVIII, 895.
—— XIX, 499.
—— XXI, 1345.
Weber-Bleck, X, 1283.
—— XX, 1167.
Webster, VI, 126.
—— XI, 661.
—— XV, 385.
—— XXII, 504.
Webster-Cochran, X, 61.
Wecks, XVIII, 902.
Wedekind, XII, 643.
Wedel-Jarlsberg (Le baron de), XV, 344.
Weems, V, 1032.
Weens, III, 252.
Weerts, IX, 746.
—— XIV, 1344.
—— XVIII, 839.
Wehrlin, XVIII, 566.
—— XVIII, 909.
—— XX, 703.
Weid, IX, 537.
—— XVIII, 876.
Weidemann, VIII, 1459.
Weidle, XII, 401.
Weigtmann, XI, 132.
Weil, VI, 340.
—— VIII, 645.
—— VIII, 685.
—— IX, 514.
Weil, IX, 555.
—— X, 205.
—— X, 1248.
—— XI, 617.
—— XIII, 380.
—— XVI, 452.
—— XVI, 496.
—— XIX, 501.
—— XX, 300.
—— XX, 315.
—— XX, 350.
—— XX, 737.
—— XX, 754.
—— XX, 906.
—— XX, 991.
—— XX, 1017.
—— XXI, 1320.
Weild, VIII, 609.
—— VIII, 627.
—— X, 46.
—— X, 164.
—— X, 232.
—— X, 1263.
—— XIV, 364.
—— XIX, 788.
Weil-Hirsch, VIII, 617.
Weille, IX, 475.
Weiller, XII, 417.
—— XX, 1162.
Weimar, XXII, 507.
Weimberger, XII, 435.
—— XVI, 1039.
Weinandy, XXI, 1281.
Weinberger, XI, 623.
—— XIII, 328.
Weinich, X, 1065.
Weinscheneck, XX, 672.
Weinstock, X, 130.
Weintraud, XV, 380.
—— XV, 559.
—— XX, 712.
Weisflog, III, 237.
—— VI, 321.
—— VIII, 706.
Weiss, XVI, 1263.
—— XVIII, 583.
—— XX, 1203.
Weissandt, IV, 437.
—— IX, 559.
Weisse, X, 148.
Weissenborn, X, 1056.
—— X, 1063.
Weisskopt, XI, 566.
—— XIII, 431.

Welch, XXII, 457.
Weld, VIII, 633.
Weldon, XVI, 452.
Welker, XX, 711.
Wellmann, XX, 320.
Wells, IV, 465.
—— V, 1066.
—— X, 1274.
—— XI, 182.
—— XVIII, 847.
—— XIX, 795.
Wells-Grollier, XVIII, 864.
Welsch, XXI, 1313.
Welsford, XV, 380.
—— XV, 392.
Wels-Grollier, XVIII, 948.
Welter, IX, 520.
—— XIV, 958.
—— XV, 571.
—— XX, 318.
Welton, XIX, 839.
Wendel, XIV, 894.
Wendel (De), XII, 405.
—— XII, 701.
Wendell, XIV, 949.
Wendell-Wright, XX, 705.
Wender, III, 252.
—— XIV, 329.
—— XIX, 460.
—— XIX, 494.
Wentworth, XVIII, 857.
Wenz, XI, 536.
—— XII, 720.
Werbeyst, VI, 595.
Werchin (De), XIV, 296.
Wercksbagen, III, 1095.
Werk, XVIII, 853.
Wernigk-Reinhard, III, 513.
Werner, XXI, 1288.
—— XXI, 1304.
Wersmann, XV, 629.
Werth, VIII, 115.
Wertheimber, VIII, 50.
—— VII, 576.
—— IX, 818.
Werts, XIX, 591.
Wertz, X, 1084.
Wery, XIX, 800.
—— XX, 1194.
Wéry, XV, 322.
Wesbster, XV, 582.
Wessel, XI, 646.
—— XIV, 1018.
Wessely, XIX, 781.
West, III, 227.
—— XIV, 961.
—— XV, 941.
—— XIX, 802.
—— XX, 649.
—— XXI, 1290.
Westby, IV, 461.
Westermann, III, 345.
—— III, 444.
—— XI, 604.
—— XVII, 594.
—— XVII, 595.
—— XIX, 518.
—— XXII, 459.
Westmoreland, XX, 952.
Weston, XV, 929.
Westwood, X, 1072.
Wethered, V, 73.
Wetherill, XI, 139.
Wetherilt, XVI, 447.
Wetter, X, 130.
Wetternech, X, 1042.
—— VIII, 131.
Weüd, X, 232.
Weydert, XII, 1260.
Weyer, XI, 95.
Weyersberg et Cie (La société), XX, 988.
Weygand, XI, 205.
Whalley, XX, 330.
—— XX, 737.
Wharton, XVIII, 883.
—— XIX, 809.
Wharton-Jones, XVIII, 563.
Wheatcroft, XII, 1227.
Wheatley, XVII, 495.
Wheatstone, XV, 918.
—— XV, 925.
Wheble, XX, 646.
Wheeler, VIII, 605.
—— XV, 331.
—— XVI, 459.
—— XXII, 509.
Wheiler, XV, 385.
Whipple, VIII, 114.
Whitacher, X, 76.
Whitaker, XI, 107.
—— XXII, 448.
White, III, 243.
—— VIII, 87.
—— VIII, 1020.
—— IX, 550.
—— X, 79.
White, X, 99.
—— XIV, 1262.
—— XVI, 1239.
—— XVIII, 604.
—— XVIII, 901.
—— XX, 702.
—— XX, 944.
—— XXI, 1295.
—— XXI, 1327.
—— XXI, 1384.
Whiteehad, IX, 76.
—— XII, 463.
—— XX, 933.
Whitehouse, IX, 448.
—— XIV, 1233.
Whiteley, XII, 308.
Whiterby, XVI, 1257.
Whithouse, IX, 449.
Whiting, V, 617.
Whitley, X, 164.
Whitmarsh, III, 488.
Whittaker, XI, 649.
—— XIII, 281.
Whittemore, XII, 372.
Whittle, X, 133.
—— XIX, 467.
Whittworth, XIX, 578.
Whitworth, III, 1115.
—— V, 85.
—— IX, 764.
—— XI, 121.
—— XVI, 538.
—— XVIII, 928.
—— XXI, 1312.
Whytehead, V, 1088.
Whytock, XI, 163.
—— XVIII, 895.
Wiard, XX, 350.
Wiart, XI, 122.
—— XI, 199.
—— XV, 358.
—— XVI, 1016.
—— XVIII, 556.
—— XVIII, 629.
—— XXII, 448.
Wibart, XV, 376.
Wibaux, XX, 644.
Wiberg, XV, 338.
Wibratte, XVIII, 885.
Wickens, VI, 132.
—— XV, 599.
Wickersham, VI, 155.
Wickhain, X, 179.
Wickham, V, 1082.

Wicksteed, IX, 755.
Widmer, III, 503.
Wiede, X, 70.
—— XI, 595.
Wieder, VIII, 39.
Wiederkher, XIX, 457.
Wiederscheim, XX, 760.
Wiederschein, III, 470.
—— X, 1131.
Wiegand, XIV, 239.
Wield, XVI, 1026.
Wiese, III, 362.
—— XX, 656.
Wiesener, V, 81.
Wiesiolowski, XVIII, 865.
Wiesmann et Cie, X, 121.
Wiesnegg, XX, 968.
Wiesolowski, XIX, 588.
Wiette, XX, 665.
—— XXII, 497.
Wiggs, XIV, 215.
Wihl, VIII, 1006.
—— XIV, 281.
Wilber, XI, 566.
—— XIV, 909.
Wilbien, XIV, 961.
—— XIV, 982.
—— XVI, 1012.
—— XVI, 1018.
Wilcox, XII, 675.
—— XIV, 952.
—— XVIII, 851.
—— XXII, 446.
Wild, X, 1119.
—— XVI, 480.
—— XVI, 1018.
—— XVI, 1249.
Wilde, XV, 620.
—— XX, 1292.
Wilden, XIV, 233.
—— XIV, 1262.
Wiley, XI, 641.
—— XII, 492.
—— XIV, 239.
—— XV, 405.
—— XXII, 490.
Wileyko, V, 67.
Wilh, XIII, 334.
Wilhelmy, IX, 466.
Wiliams, XIV, 343.
Wilkens, V, 111.
—— XI, 607.
—— XII, 724.
Wilkenson, III, 229.
Wilker, XI, 169.
Wilkes, XII, 375.
Wilkins, III, 240.
—— IV, 449.
—— V, 97.
—— V, 1205.
—— IX, 568.
—— X, 171.
—— XIV, 1263.
—— XVI, 414.
Wilkinson, III, 271.
—— III, 274.
—— V, 111.
—— V, 1066.
—— XI, 92.
—— XI, 649.
—— XI, 652.
—— XVI, 1048.
—— XVIII, 559.
—— XXI, 1336.
Willard, XVI, 1055.
Willaume, XXII, 478.
Willaumez, VI, 111.
—— XIV, 1227.
Wille, XVIII, 604.
Wille-Lamotte, XIV, 979.
Willème, III, 445.
Willême, XIX, 548.
—— XX, 757.
Willems-Kuhn (La société), XX, 979.
William, X, 133.
—— X, 218.
—— XX, 701.
William Hill, III, 482.
Williams, V, 108.
—— VIII, 1039.
—— XI, 166.
—— XI, 627.
—— XIV, 222.
—— XIV, 293.
—— XV, 922.
—— XVI, 422.
—— XVI, 1050.
—— XVI, 1268.
—— XVIII, 860.
—— XIX, 809.
—— XX, 725.
—— XX, 1164.
—— XXI, 1295.
—— XXI, 1334.
Williams Margaret, IX, 731.
Williamson, XVI, 1015.
—— XVIII, 853.
Williamson, XVIII, 883.
—— XX, 940.
Williards, XII, 465.
Willie, XX, 947.
Williot, V, 1020.
—— VI, 192.
—— VIII, 98.
—— VIII, 685.
—— VIII, 1052.
—— IX, 563.
—— IX, 805.
—— X, 1160.
—— XI, 199.
—— XI, 595.
—— XI, 646.
—— XI, 673.
—— XI, 703.
—— XII, 720.
—— XIII, 422.
Willis, III, 1077.
—— IX, 154.
—— IX, 529.
—— X, 1122.
—— XVIII, 903.
—— XIX, 844.
Willison, IV, 473.
—— XI, 139.
Willot, VIII, 664.
Willy, XXI, 1339.
Wilmant, XVI, 1053.
Wilson, III, 458.
—— IV, 482.
—— V, 55.
—— V, 70.
—— V, 1181.
—— VI, 173.
—— VIII, 651.
—— VIII, 1024.
—— VIII, 1044.
—— X, 108.
—— X, 121.
—— XII, 375.
—— XII, 384.
—— XIII, 278.
—— XIII, 355.
—— XIV, 247.
—— XIV, 1224.
—— XV, 931.
—— XVI, 424.
—— XVI, 1057.
—— XVI, 1279.
—— XIX, 464.
—— XIX, 793.
—— XX, 651.

Wilson, xx, 940.
—— xx, 988.
—— xx, 1149.
—— xxi, 1286.
—— xvi, 1288.
Wilton, xiii, 278.
Wiltz, ix, 728.
—— xiv, 254.
Wilway, xv, 620.
Wimmerlin, iii, 470.
—— iii, 547.
—— iv, 517.
—— v, 133.
—— v, 1229.
—— xiv, 918.
—— xv, 320.
—— xix, 512.
—— xix, 861.
Wimpenny, x, 139.
Wimshurst, xv, 927.
Winans, xv, 344.
—— xix, 781.
Winant, xiv, 1004.
Winants, xii, 425.
—— xv, 351.
Winauts, xxi, 1350.
Winchester, iii, 500.
Winckler, xix, 530.
—— xxii, 502.
Winderling, iii, 269.
—— v, 1105.
—— viii, 625.
—— xiv, 351.
—— xvi, 447.
—— xix, 480.
Windhausen, xiv, 233.
Windsor, iii, 269.
—— iii, 347.
—— v, 91.
—— xii, 452.
—— xvi, 462.
—— xx, 714.
—— xxii, 455.
Winegar, x, 76.
Winkler, xviii, 556.
—— xx, 949.
Winnin, v, 1091.
Winsor, xi, 661.
Winter, iii, 1122.
—— viii, 1030.
—— xi, 131.
—— xi, 703.
—— xiii, 322.
—— xiv, 1218.
Winter, xv, 317.
—— xvi, 1232.
—— xviii, 573.
—— xxi, 1286.
—— xxii, 446.
Winterbottom, xviii, 315.
Winterer, xviii, 596.
Winther, xxii, 509.
Winton, x, 105.
Wintz, xix, 821.
Wipple, xi, 113.
Wirig, xii, 695.
Wirt, v, 616.
Wirth, vi, 143.
—— ix, 555.
—— x, 209.
Wirtz, xx, 723.
Wissant, xx, 979.
Witasse, xvi, 1002.
Witenbach, xix, 798.
Withehead, v, 1063.
—— xi, 605.
Withers, xx, 667.
Withwoord, xiv, 1009.
Wittmann, xiv, 1245.
Wittmer, vi, 123.
Witty, v, 1026.
—— vi, 146.
—— ix, 499.
Wocher, x, 50.
Woehner, xvi, 454.
Woerder, xix, 553.
—— xx, 757.
Wogler, xx, 1215.
Wohlfarth, v, 1214.
Wolfel, v, 1114.
—— xvi, 1039.
Wolff, xiv, 979.
—— xiv, 1221.
—— xiv, 1290.
Wolfry, xviii, 583.
Wolheim, xvi, 1037.
Wolinski, xviii, 895.
Wollbrett, xx, 1136.
Wolle, viii, 50.
Wollé, xxi, 1316.
Wollet, viii, 111.
Wollheim, iii, 359.
Wollmar, xiv, 299.
Wollowicz, iii, 1092.
Wombaugh, xv, 378.
Woocker, ix, 789.
Wood, iii, 448.
—— iii, 522.
Wood, viii, 593.
—— viii, 681.
—— x, 1274.
—— xii, 460.
—— xii, 634.
—— xiii, 382.
—— xiv, 248.
—— xiv, 918.
—— xv, 351.
—— xv, 566.
—— xvi, 1220.
—— xviii, 568.
—— xx, 1165.
—— xx, 1189.
Wood Gray, v, 73.
Woodbury, xii, 657.
—— xxii, 500.
Woodhouse, xii, 417.
Woodruff, xx, 947.
Woods, x, 64.
Woods-Cook, v, 1173.
Woodwaard, v, 1042.
Woodward, xiv, 299.
—— xvi, 1089.
—— xxii, 507.
Woodworth, vi, 129.
Worms, viii, 57.
—— ix, 764.
—— xii, 498.
—— xii, 507.
—— xv, 344.
—— xv, 970.
Worms de Romilly, xvi, 1027.
—— xviii, 899.
—— xviii, 944.
—— xix, 567.
—— xix, 817.
—— xx, 659.
—— xx, 700.
—— xx, 756.
—— xx, 1234.
—— xxi, 1336.
—— xxi, 1355.
—— xxi, 1368.
Wormser, iii, 1073.
Worrall, xi, 175.
—— xxii, 495.
Worsley, xii, 432.
Worstenholm, xviii, 858.
Worster, xi, 546.
Worth, xi, 581.
Worthington, viii, 1041.
—— xxi, 1306.

Wotherspoon, v, 82.
Wothly, ix, 458.
Wousin, xviii, 614.
Woussain, xii, 472.
Woussen, xiii, 414.
—— xiv, 1309.
—— xx, 656.
Wowe, ix, 744.
Wragg, xxi, 1302.
Wray, viii, 72.
—— ix, 437.
—— xvi, 471.
—— xviii, 941.
Wrède, iv, 452.
Wright, iii, 317.
—— iv, 455.
—— viii, 95.
—— viii, 617.
Wright, ix, 769.
—— x, 1267.
—— xi, 151.
—— xi, 566.
—— xii, 662.
—— xiii, 431.
—— xvi, 442.
—— xvi, 1064.
—— xvi, 1227.
—— xvi, 1234.
—— xvi, 1251.
—— xix, 788.
—— xx, 720.
Wrigley, xvi, 459.
—— xix, 551.
Wroughton, xx, 669.
Wucher, xix, 836.
Wuillemain, xiv, 955.
Wuillot-Lheureux, iv, 517.
Wuislow, xiv, 1209.
Wulff, x, 1113.
Wullierme, v, 129.
Wulveryck, xvi, 1012.
Wunder, xv, 369.
Wunsch, ix, 499.
Wurlod, iii, 510.
Wyart, xiv, 1236.
Wyat, x, 125.
—— xiv, 911.
Wyatt, xi, 709.
Wyche, iv, 469.
Wylde, iii, 464.
Wynants, x, 64.
—— xx, 1169.
—— xxi, 1369.

X

Xavier, xiii, 310.
—— xviii, 841.
Xavier-Jean, xi, 536.
Xavier-Jean, xii, 472.

Y

Yanolik, xvi, 445.
Yapp, xvi, 1232.
Yates, xx, 1158.
Yeadon, xii, 631.
Yeates, x, 1072.
Yelli, xv, 326.
Yenn, vi, 133.
Yochet (D'), x, 61.
—— xii, 396.
—— xv, 963.
Yon, xi, 551.
—— xii, 729.
—— xv, 395.
—— xix, 839.
York, v, 55.
—— vi, 135.
—— xx, 692.
York et Cie, xx, 997.
Yot, ix, 461.
—— xii, 657.
—— xii, 667.
—— xiv, 1009.
Yot, xv, 365.
—— xvi, 509.
—— xvi, 1005.
—— xix, 555.
—— xx, 1174.
Youf, vi, 149.
—— xx, 302.
—— xx, 997.
Yough (De), xxii, 466.
Young, iv, 467.
—— v, 67.
—— vi, 246.
—— vi, 173.
—— ix, 734.
—— ix, 798.
—— xi, 125.
—— xii, 423.
—— xv, 929.
—— xvi, 1256.
—— xix, 821.
—— xx, 945.
—— xx, 998.
Youtman, xi, 658.
Yserman, xxii, 475.
Yssartier, iii, 442.
—— x, 130.
—— x, 1147.
Yver, xxii, 567.
Yver de la Bucholleric, xv, 569.
Yverneau, xx, 1146.
Yvernault, iv, 428.
Yvert, xi, 623.
—— xiii, 426.
Yves-Tanguy, viii, 705.
Yvon, viii, 703.
—— xiii, 278.
—— xiv, 982.
Yvonneau, xx, 690.
Yvose, xx, 979.
Yzarn de Freissinet, iv, 431.

Z

Zabbé, XII, 449.
Zacharia, XIX, 471.
Zacheroni, XVII, 43.
—— XVIII, 599.
Zagorowski, III, 314.
Zahn, XI, 172.
—— XI, 596.
Zambaux, III, 353.
—— VI, 114.
—— VIII, 605.
—— VIII, 1017.
—— X, 1144.
—— XIII, 382.
—— XIV, 1287.
—— XV, 348.
—— XV, 415.
—— XIX, 807.
Zambra, III, 266.
Zammaretti, XVI, 426.
—— XVI, 1080.
—— XVIII, 874.
—— XXI, 1299.
Zani, XI, 536.
—— XV, 945.
—— XX, 975.
Zaoué, III, 317.
Zebr, XI, 555.
—— XII, 707.
Zeiger, XV, 617.
Zeiliu, XI, 563.
Zeiss, X, 1081.
Zeller, XIV, 266.
—— XIV, 1227.
Zeller, XXI, 1277.
Zellweger, XXII, 475.
Zempliner, XI, 163.
—— XIV, 322.
—— XIV, 1336.
Zenoni, XI, 589.
—— XIV, 368.
Zentner, X, 1075.
—— X, 1317.
Zéréga, III, 547.
—— XII, 695.
Zibelin, XII, 657.
—— XIV, 899.
—— XVII, 439.
—— XVII, 440.
Ziegler, III, 343.
—— VIII, 1042.
—— IX, 546.
—— IX, 801.
—— XV, 340.
—— XV, 562.
—— XVI, 431.
—— XVI, 1092.
—— XIX, 457.
—— XX, 918.
Zienkowicz, III, 435.
—— IV, 504.
—— VIII, 140.
—— X, 175.
—— X, 213.
Ziethen, XIV, 230.
Zimberg, III, 1086.
—— IV, 517.
Zimberg, XX, 1167.
—— XX, 1235.
Zimmer, XV, 317.
—— XVI, 1277.
—— XIX, 487.
Zimmermann, V, 100.
—— V, 1233.
—— XV, 354.
—— XV, 580.
—— XIX, 512.
—— XIX, 526.
—— XIX, 854.
Zimmuald, X, 1065.
Zinkernagel, VIII, 587.
Zipfel, XI, 113.
Zipp. XV, 927.
Zipser, XII, 361.
Zoegger, XVI, 454.
Zopff, XVI, 1265.
Zorès, III, 1074.
—— III, 1077.
—— X, 1065.
—— X, 1156.
—— XII, 664.
Zornhoff, X, 1133.
Zoubtchaminoff, XIX, 512.
Zoubtchaninoff, XIX, 581.
Zoubtchaninoff-Swiatoslaw, XVIII, 589.
Zuber, III, 1086.
Zuccarello, V, 1057.
Zulzer, XI, 104.
Zwanck, VIII, 51.

FIN.

NOMS OMIS

DANS LA NOMENCLATURE DES BREVETS D'INVENTION, ETC.

Bagdassar, IX, 526.
Baiwir, XIX, 532.
Baiwiz, XXI, 1375.
Balabine (De), XI, 596.
Bequemie, XVIII, 314.
Blavet, IX, 778.
Boggero Casero, V, 1063.
Federspied, XXII, 490.
Fiéfuet de Sauville, XVI, 1311.
Hamet et Cie, XIV, 1223.
Mautel, XXI, 1308.
Montel, VI, 198.
Nita, comte de Barck, IX, 751.
Nonat, XX, 669.

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

10M—3-40

349.44
F81
v.0

594913